227

RÉPERTOIRE

DES LOIS,

ET DES ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE 1789, A L'AN XI.

Par ordre alphabétique, chronologique, et par classement de matières.

SECONDE ÉDITION,

Revue, corrigée et considérablement augmentée;

Par GUILLAUME BEAULAC, ancien Avocat.

A PARIS,

Chez LE NORMANT, libraire, imprimeur du *Journal des Débats*, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 42.

AN XII.—1804.

Le supplément pour les trois derniers mois de l'an 9, *joint à la première édition, et celui qui a paru séparément pour l'an* 10, *sont fondus dans celle-ci de manière que chacun de ses titres indique les lois qui le concernent depuis* 1789, *jusqu'au* 1er. *vendémiaire an* 11.

7.8.17.

PRÉFACE.

LES ASSEMBLÉES NATIONALES avoient promis de donner à la France des lois simples, stables et uniformes ; au lieu d'accomplir cette promesse, elles nous ont accablés d'une quantité immense de lois nouvelles, dont la collection est plus considérable que les recueils du droit romain et des coutumes, et cependant elles n'en ont pas moins laissé subsister une grande partie de notre ancienne législation.

Ce n'est pas tout : comme les décrets de ces assemblées ont éprouvé des variations continuelles ; comme on a donné à plusieurs de ces décrets, des effets rétroactifs rapportés ensuite, il en est résulté une législation qu'on peut appeler *intermédiaire*, et qui décide de toutes les affaires survenues pendant son existence.

La Convention après avoir confondu tous les pouvoirs, a, plus qu'aucune autre assemblée, bouleversé la législation. Des lois générales, des lois dites révolutionnaires, des lois pour chaque question, pour chaque individu même (*a*) sortoient en foule de cet atelier législatif en activité permanente. Le règne de la terreur fut le période de la mobilité la plus désastreuse dans la législation, comme il fut celui de la démoralisation de toutes les classes de la société : *Non modò in commune, sed in singulos homines latæ questiones, et corruptissimâ republicâ, plurimæ leges.* (TACITE. An., *lib.* 3, n°. 27.)

Les crimes de l'anarchie cessèrent, mais la France se trouva surchargée du poids de ses lois, les tribunaux furent incertains

(*a*) C'est improprement qu'on appelle loi tout décret qui ne concerne qu'une affaire particulière ou qui n'a trait qu'à certains individus : *Jura non in singulas personas, sed generaliter constituuntur.* L. 8. *ff.* Tit. 3 *de legib.*

sur leur application, et les citoyens divisés par les nombreuses contestations qu'elles faisoient naître (*a*).

Le gouvernement consulaire fit disparoître les factions qui déchiroient la république. Il nous ramena à des mœurs plus douces; un nouveau système de législation sage et suivi remplaça ces lois incohérentes, nées du sein des orages et des agitations populaires. Plusieurs de ces lois étoient si absurdes, que la désuétude, dont le pouvoir invisible n'agit ordinairement qu'avec la lenteur du temps, les avoit atteintes presque dès leur naissance.

Mais ce qui nous reste de ces décrets, ce qui est encore en vigueur, n'est que trop considérable et se trouve d'ailleurs entassé dans des recueils nombreux, avec une multitude de lois de circonstance, ou abrogées soit tacitement, soit par des lois postérieures. L'étude de la législation est devenue d'autant plus difficile qu'elle comprend : 1°. Ce qui subsiste de l'ancienne; 2°. La législation que nous avons nommée *intermédiaire;* 3°. Le dernier état de la législation nouvelle.

Il n'est pas toujours aisé, même aux jurisconsultes les plus laborieux, de trouver dans ce dédale de lois, celles qu'il faut appliquer à telle ou telle question.

« Tel homme, disoit un membre de l'Institut (*b*), croit en » se conformant à un décret de l'assemblée constituante, sur » une matière qui le concerne, se mettre parfaitement en règle: » point du tout; il apprend bientôt que ce décret a été rap- » porté par un autre de l'assemblée législative. Il se hâte d'o- » béir à celui-ci, et il se figure qu'on ne peut rien lui demander » au-delà : erreur ! un arrêté d'une administration locale lui fait » connoître, en rejetant sa prétention, que ce second décret » a lui-même disparu pour faire place à un troisième que la

---

(*a*) *Utque antehac flagitiis, ità tunc legibus laborabatur.* Ibid., n°. 25.

(*b*) Le cit. Merlin, commissaire du gouvernement au tribunal de cassation, dans un mémoire lu au mois de germinal an 8.

» Convention nationale a rendu sur la même matière, et qui, » suivant cette administration, forme le dernier état de la lé- » gislation en cette partie. On croiroit que là du moins se ferme » le cercle des méprises : nullement; l'affaire parvient jusqu'au » ministre qui, à son tour, apprend à l'administration que le » troisième décret sur lequel est basée sa décision, est modifié » par une loi plus récente encore, et que c'est à cette loi, restée » jusqu'à présent sans atteinte, qu'il faut uniquement s'attacher. »

S'il est honteux à une certaine classe de la société d'ignorer les lois, suivant une ancienne maxime des romains (*a*), on peut bien reprocher à nos assemblées nationales d'avoir introduit cette ignorance en France. Comment se reconnoître dans cette confusion épouvantable ? Quelle peine ne doit pas éprouver le jeune homme qui commence à s'appliquer à l'étude des lois, puisque nos anciens jurisconsultes sont souvent embarrassés et en défaut ?

Obligé par état de connoître les variations successives de notre législation, l'auteur de ce Répertoire le composa d'abord pour son utilité particulière et lui servir de guide dans ce labyrinthe. Ce n'étoit qu'un travail préliminaire d'un autre ouvrage sur le droit nouveau de la France ; mais la versatilité des lois changeant sans cesse ses premiers élémens, et rendant inutiles les matériaux déjà préparés, il a fallu ajourner cet ouvrage jusqu'à l'époque où la législation aura ce caractère de fixité sans lequel les jurisconsultes les plus profonds raisonnent au hasard, et les jeunes gens étudient sans fruit.

En attendant que le gouvernement actuel ait achevé ce grand œuvre par les codes qu'il prépare, cette table sera très-utile. Son utilité existera, même après la promulgation des nouveaux codes, parce qu'il est impossible de tout refondre, et qu'une partie

---

(a) Turpe esse patricio et nobili et causas oranti, jus in quo versaretur ignorare. L. 2. §. 43. *ff.* Tit. 2. *De orig. jur.*

de la législation actuelle sera en vigueur pendant un grand nombre d'années ; d'ailleurs les lois futures n'auront point d'effet rétroactif, et c'est d'après les lois actuelles que toutes les affaires doivent être réglées jusqu'à la publication de celles qu'on mettra à leur place.

Il existe plusieurs tables de la législation nouvelle ; à quoi bon en faire encore une? Si les répertoires qui ont paru avoient rempli l'objet de l'auteur de celui-ci, il n'eût pas entrepris un travail qui n'a que le mérite de l'exactitude et de la patience, et qui est aussi long que fastidieux.

1°. On ne parle pas des tables qui sont à la fin de chaque volume des collections. La multitude des collections et des volumes offre plus de cent tables de matières à parcourir avant de trouver la loi dont on a besoin.

2°. La plupart des tables générales sont imparfaites et ne contiennent qu'un certain nombre d'années de la révolution.

3°. D'autres, sans être plus complètes, sont plus fatigantes à compulser que les volumes de décrets, parce que toutes les matières y sont entassées pêle-mêle quoique alphabétiquement, et qu'on y a tout mis jusqu'aux décrets qui doivent s'oublier avec l'instant qui les a vu naître.

4°. Enfin, aucune n'a classé les matières, et ne contient la série complète de notre législation depuis 1789 jusqu'à présent.

Cependant si, en embrassant toutes les parties de notre législation nouvelle jusqu'à l'an XI, on ne classe pas sous des titres particuliers les lois qui s'y rapportent, il est impossible de faire un répertoire véritablement utile, vu l'immense quantité de décrets à citer.

Je ne parle que de la citation des décrets ; car ce seroit bien pis encore si l'on vouloit faire une table de toutes les matières contenues dans chaque décret ; cet ouvrage seroit le plus confus et le plus pénible à consulter qu'on pût imaginer.

Si, par exemple, au mot *domaines nationaux*, d'une pa-

reille table de matières, on vouloit analyser, même t[illegible] tement, les dispositions diverses de tous les décrets sur les [illegible] maines, on rempliroit un gros volume de citations; et peut-être, après avoir parcouru le volume, on n'y auroit pas trouvé la disposition qu'on cherchoit. Cet exemple peut s'appliquer plus ou moins aux autres branches de la législation.

Ce Répertoire diffère de tous les autres dont nous avons parlé : 1°. il contient toutes les parties et toutes les époques de la législation nouvelle, jusqu'au premier vendémiaire an onze.

2°. Il ne forme qu'un seul volume, parce que l'auteur s'est borné à indiquer sous chaque titre tout ce qui mérite de l'être; il a élagué tous les décrets inutiles, la plupart de ceux qui ne concernent que des intérêts individuels et locaux, et autres objets de cette nature; il n'a pas été cependant très-sévère dans ce triage, parce que ce qui peut paroître inutile aux uns, n'est pas jugé tel par d'autres. Plusieurs parties de la législation ont été relatées, quoiqu'elles ne soient plus en vigueur, parce qu'elles tiennent à des souvenirs qui ne s'effaceront pas de long-temps. Tels sont les titres sur *les assignats*, *les suspects*, *les tribunaux extraordinaires et révolutionnaires*, *les certificats de civisme*, etc. On peut d'ailleurs avoir souvent besoin de recourir à certaines lois qui ne subsistent plus : sous ce rapport, tous les décrets qui se lient à l'histoire de la révolution ont été exactement cités.

3°. Pour mettre de l'ordre dans ce travail, on a classé les matières dans 183 titres : il eût été facile de réduire de beaucoup le nombre de ces titres. A celui intitulé *code civil*, on auroit pu, par exemple, réunir les matières comprises sous les titres *absens*, *divorce*, *successions*, *état civil*, *lésion*, etc.; mais cette réduction à un nombre de titres peu considérable, les auroit tellement surchargés, qu'il auroit fallu diviser ces titres en sections pour faciliter la recherche de la loi dont on auroit

eu besoin dans la foule de celles qui se seroient alors trouvées comprises sous chacun d'eux. Ce petit nombre de titres généraux et complexes, divisés en sections, en changeant la forme de cet ouvrage, lui auroit fait perdre l'utilité que présente l'ordre alphabétique des 183 titres qu'il contient.

4°. Chaque titre comprend la série chronologique des lois qui le concernent. Il a fallu indiquer très-brièvement chaque loi; mais l'analyse qu'on en donne est suffisante pour faire connoître si c'est la loi qu'on cherche.

5°. Il y a des décrets qui réunissent des dispositions assez étrangères l'une à l'autre; par exemple, la loi du 29 vendémiaire an 6 contient des dispositions sur les contributions directes, sur les hypothèques, sur les patentes, sur la poste-aux-lettres, sur le droit de passe, sur la dette publique; on a en conséquence indiqué cette loi aux titres *contributions directes*, *code hypothécaire*, *patentes*, *postes*, *droit d'entretien des routes*, *dette publique*. On a observé la même chose pour toutes les lois complexes; mais il a fallu ne pas trop faire de ces doubles emplois; et pour faciliter la recherche, tant de ces lois qui ont rapport à plusieurs objets, que de celles dont le rapport à tel ou tel titre n'est pas parfaitement bien déterminé, on a mis à la fin de l'ouvrage une table alphabétique des matières contenues dans le Répertoire.

6°. Les lois citées dans ce Répertoire seront facilement trouvées dans toutes les collections, parce que la date de la loi est indiquée en marge de son titre analytique.

On a fait mention des sanctions des décrets de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative jusqu'au 10 août, parce que la sanction donne la date à ces lois, et qu'elles sont souvent rappelées par cette date dans les lois postérieures.

Mais pour en rendre la recherche plus aisée, on a indiqué après le titre analytique de chaque loi ou de chaque arrêté, les

deux collections de lois les plus exactes et les plus répandues (*a*).

L'une est celle de l'imprimeur des assemblées nationales;

L'autre est celle du Bulletin officiel des lois, depuis le mois de prairial an 2.

La collection des lois est citée abréviativement par l'indication de la page où se trouve la loi. Quant au tome ou volume de la collection, il est suffisamment indiqué par la date du décret, chaque tome comprenant ordinairement les décrets d'un mois.

La collection du Bulletin officiel est citée par l'indication du numéro de chaque Bulletin et du numéro de chaque loi.

Il y a trois séries du Bulletin des lois, qui contiennent chacune un ordre de numéros. On n'a pas indiqué ces séries, parce que la date de la loi annonce nécessairement qu'elle est dans *telle* ou *telle* série. Il suffit de se rappeler que la première série comprend la législation depuis le 21 prairial an 2, jusqu'au 4 brumaire an 4, fin des séances de la Convention.

La seconde comprend les lois rendues par les quatre sessions du corps législatif, et par les commissions législatives depuis le 5 brumaire an 4, jusqu'au 11 nivose an 8.

La troisième comprend les lois et arrêtés du corps législatif et du consulat, depuis le 11 nivose an 8 (*b*).

8°. Pour peu qu'on ait suivi la marche de la législation nouvelle, lorsqu'on veut retrouver une loi qu'on a perdue de vue, on sait à-peu-près sa date ou du moins par quelle assemblée elle a été rendue. La colonne qui est en marge de l'extrait analytique de chaque loi, aidera beaucoup dans cette recherche, parce que cette colonne contient les dates des lois. On a distingué en outre

---

(*a*) On indique quelquefois d'autres collections, mais alors elles sont designées sans abréviation.

(*b*) Le corps législatif constitutionnel est entré en activité le 11 nivose an 8, et le consulat le 4 du même mois.

dans chaque titre, l'ordre successif des assemblées législatives, savoir:

L'assemblée constituante, depuis le 4 mai 1789, jusqu'au 30 septembre 1791.

L'assemblée législative, depuis le 1er. octobre 1791, jusqu'au 20 septembre 1792.

La convention, depuis le 21 septembre 1792, jusqu'au 4 brumaire an 4.

Le corps législatif et le directoire, depuis le 5 brumaire an 4, jusqu'au 18 brumaire an 8.

Les commissions législatives et consulaire, depuis le 18 brumaire an 8, au 11 nivose suivant.

Et *le gouvernement consulaire*, depuis le mois de nivose an 8.

9°. Enfin, on a cru devoir ajouter aux titres 9, 10, 53, 91 et 175, des notices qui présentent sommairement les changemens successifs arrivés depuis 1789 jusqu'à présent, dans le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, les administrations et les tribunaux, c'est-à-dire dans quatre des principales branches du droit public.

TABLE

DES TITRES

DU RÉPERTOIRE.

Nos. des TITRES.

A

1 *Absens*. . . . . pag. 1
2 *Actes publics* 3
3 *Administration forestière*. 4
4 *Amnistie*. 8
5 *Arbitrage* 10
6 *Archives nationales*, dépôts publics de titres, triages des titres, agence temporaire des titres, etc.. 12
7 *Armées*. 15
8 *Armes*, fourbisseurs, arquebusiers, fabrique et commerce des armes 33
9 *Assemblées nationales* et corps législatif, jusqu'au 11 nivose an 8. 36
10 *Assemblées primaires*, communales, électorales. Assemblées de canton, colléges électoraux. 43
11 *Assignats*, mandats, papier-monnaie 49
12 *Associations financières* et commerciales, compagnies des Indes, d'assurance sur la vie, d'assurance contre les incendies, des eaux de Paris, etc.; billets de secours, de confiance, etc.; actions, effets au porteur, etc.; Banque de France 54

B

13 *Baux* à loyer, à ferme; baux à vie, emphytéotiques, à Cheptel, à culture et locaterie perpétuelle; baux de biens nationaux, etc.; fermiers et fermages 58
14 *Biens communaux*. 64

Digitized by Google

15 *Bourbons*. 67
16 *Bourses de commerce*, agens-de-change, courtiers. 70

C

17 *Caisse d'amortissement*. 74
18 *Caisse de l'extraordinaire* 76
19 *Caisse d'escompte* 82
20 *Cautionnemens* et cautions de toute nature 84
21 *Certificats de civisme* 90
22 *Certificats de résidence*, certificats de vie, certificats d'indigence. 91
23 *Chasse*. 93
24 *Chevaux*. — Harras, réquisition de chevaux, mules, mulets, etc. chevaux des armées, etc. 94
25 *Clergé* 96
26 *Code civil*. 100
27 *Code hypothécaire*. 102
28 *Code pénal* 104
29 *Code pénal* de la marine 112
30 *Code pénal* militaire 114
31 *Code rural* 120
32 *Colonies* 123
33 *Commerce*. — Fabriques, manufactures, foires, marchés, professions mercantiles 129
34 *Commerce maritime*. 132
35 *Communes*, villes, bourgs et villages. 135
36 *Compagnies de finance* supprimées; ferme générale, régie générale, administration des domaines 140
37 *Compétence administrative* et judiciaire, conflits d'attributions. 143
38 *Comptabilité nationale*, supression des anciennes chambres des comptes; reddition des comptes de tous les comptables . 146
39 *Confiscations*, séquestres, condamnations; restitution des biens des condamnés révolutionnairement 153
40 *Conscription militaire*. 157
41 *Conseil-d'état* 160
42 *Consignations* et saisies réelles. 161
43 *Constitution* de 1791. 162
44 *Constitution* de 1793. 163
45 *Constitution* de l'an 3. 164
46 *Constitution* de l'an 8. 165
47 *Contrainte par corps* en matière civile 167
48 *Contributions*. — Lois générales 168
49 *Contributions directes* 169
50 *Contributions extraordinaires*; contributions patriotiques, taxes révolutionnaires, taxes et subventions de guerre, etc. . . . 179

51 *Contributions indirectes* 181
52 *Corporations supprimées.* 185
53 *Corps administratifs* et municipaux, assemblées de sections, comités révolutionnaires, comités civils, etc., depuis 1789 jusqu'à la constitution de l'an 8 187
54 *Corps législatif* et tribunat 193
55 *Corse* (île de) 195
56 *Costumes* des fonctionnaires publics, anciens costumes civils et ecclésiastiques supprimés, cocarde tricolore 197
57 *Créances actives* de la république. 200
58 *Criées* 201
59 *Culte.* 202

D

60 *Départemens.* Division de la France en départemens, districts et cantons, etc. 205
61 *Dépenses publiques*, crédits des ministres, comptes à rendre par eux, etc. 208
62 *Déportation* 215
63 *Détenus.* 220
64 *Dette publique*, grand livre perpétuel et viager, paiement des rentes et pensions sur l'état, etc. 225
65 *Dîme ecclésiastique* 232
66 *Dîme inféodée.* 235
67 *Divorce.* 254
68 *Domaines congéables.* 255
69 *Domaines nationaux* de toute origine 256
70 *Domicile civil* et politique. 252
71 *Douanes*, importations, exportations, entrepôts; lois sur les marchandises anglaises 257

E

72 *Ecoles de services* publics 266
73 *Economats.* 269
74 *Emigrés.* Lois pénales contre les émigrés. Liste des émigrés, radiations, éliminations, amnistie, etc. 270
75 *Emprunts publics*, libres et forcés. 278
76 *Enfans trouvés*, enfans abandonnés, enfans de la patrie (1). . 274

(1) Il y a deux feuilles qui, par erreur, ont été numérotées de 273 à 280.

77 *Engagemens*, recrutement, congés militaires. 276
78 *Enregistrement.* Administration générale de l'enregistrement et des domaines 278
79 *Epoques* et journées principales de la révolution 284
80 *Ere nouvelle.* Calendrier républicain. 291
81 *Etat civil.* Questions d'état, enfans naturels; mode de constater les naissances, mariages, adoptions et décès 293
82 *Etat politique* des citoyens. 297
83 *Etrangers.* Loi de police sur les étrangers. Séquestres et confiscations prononcés contr'eux, etc. 298

F

84 *Féodalité.* Abolition des droits féodaux et censuels, rachat de ces droits, suppression sans indemnité, etc. 301
85 *Fêtes nationales* 306
86 *Fonctionnaires publics* et employés. Traitemens et salaires publics, cumul de traitemens, incompatibilité de fonctions publiques, exclusion de ces fonctions, etc. 308
87 *Fournitures.* Fournisseurs, marchés pour le service des armées, rations de vivres et de fourrages, étapes, convois militaires, etc. 315

G

88 *Garde nationale* 323
89 *Gendarmerie nationale* 326
90 *Gens de couleur* 329
91 *Gouvernement* 330
92 *Guerre.* Déclarations de guerre. Principes du gouvernement sur la guerre et la paix 338

H

93 *Haute-cour nationale* 340
94 *Hommes célèbres* ou fameux. — Panthéon. Décrets sur différens individus 341
95 *Hôpitaux militaires.* Officiers de santé de l'armée de terre et de la marine, conseils de santé, directoire des hôpitaux militaires, etc. 345
96 *Hors la loi.* 348
97 *Hospices civils.* Hôpitaux, maisons de charité, etc.; biens et dettes de ces établissemens. 349

I

98 *Indemnités* pour perte d'équipages militaires, dommages causés par la guerre, intempérie des saisons ou autres accidens. 355
99 *Insinuation*. 356
100 *Instruction publique*. Suppression des anciens établissemens d'instruction. Ecoles primaires, écoles centrales, prytanées, lycées, écoles secondaires, etc. 357
101 *Intérêt* 362
102 *Invalides*. Militaires invalides, hôtels des Invalides 363
103 *Invalides de la marine*. Caisse des invalides de la marine, pensions sur cette caisse 366

J

104 *Juifs*. 367
105 *Justices de paix*, bureaux de paix et de conciliation 368

L

106 *Légion d'honneur* 378
107 *Législation domaniale*. Domaines engagés. Echanges et concessions du domaine national, etc. 379
108 *Lésion* dans les ventes ou partages. Actions en rescision 381
109 *Liquidation* de la dette des émigrés. 382
110 *Liquidation générale* de la dette publique. 385
111 *Lois*. Impression, envoi, publication, promulgation et exécution des lois; Bulletin des lois, etc., etc. 399
112 *Loteries* 405
113 *Lyon*. 408

M

114 *Marais*. Etangs. Desséchemens, etc. 410
115 *Marine*. Armée navale, ports de mer, arsenaux maritimes, administration de la marine, etc. 411
116 *Maximum*. 426
117 *Mendicité*. Ateliers de charité, secours aux indigens 428
118 *Mines*. Salines, sources d'eaux minérales, forges, usines . . 429
119 *Ministres*. 452
120 *Mobilier national* de toute origine. 440
121 *Monnaies*. Numéraire, matières d'or et d'argent; hôtels, administration et fabrication des monnaies. 442

N

122 *Navigation intérieure*, rivières et canaux. 449
123 *Navires neutres*. 453
124 *Noblesse*. 455
125 *Noms et qualités*. Changemens des noms des villes, bourgs et villages, qualifications défendues, etc. 457
126 *Non-catholiques* 458
127 *Notaires* 459

O

128 *Octrois municipaux* et de bienfaisance 462
129 *Officiers ministériels* près les tribunaux 464
130 *Orfèvrerie*, bureaux de garantie, titre et marque des matières d'or et d'argent 466

P

131 *Parens d'émigrés*. Séquestre de leurs biens, partage de leurs pré-successions, droits de leurs créanciers, etc. 469
132 *Parlemens*. Suppression des parlemens, mesures prises contre plusieurs 471
133 *Passe-ports*. 472
134 *Patentes* 473
135 *Pays réunis* 475
136 *Pêche*. Droit et police de la pêche, primes et encouragemens. Juridictions de patrons-pêcheurs. 480
137 *Pensions* ecclésiastiques, civiles et militaires, secours, soldes de retraite, traitemens de réforme, etc. etc. 482
138 *Poids et mesures*. Unité des poids et mesures, agence des poids et mesures, bureaux de poids public, nouveaux systèmes horaire et de comptabilité, etc. 821
139 *Police administrative*. — Commissaires et officiers de police, police municipale, tribunaux de police municipale, bureaux centraux, permissions de résider à Paris, cartes de sûreté, police de sûreté-générale, et mesures de police mises en usage sous la terreur, préfet et commissaires-généraux de police, etc. etc. 499
140 *Postes et messageries*. 507
141 *Poudres et salpêtres* 513
142 *Préfectures*, conseils de préfectures, conseils-généraux des départemens; sous-préfectures des arrondissemens communaux, conseils d'arrondissement; maires, adjoints, conseils municipaux 515

143 *Presse.* Liberté de la presse; délits de la presse. Journalistes et journaux 521
144 *Prises.* Partages des prises, conseil des prises, course, corsaires, lettres de marque, etc. 522
145 *Prisonniers de guerre* 525
146 *Procédure civile* 527
147 *Procédure criminelle*, jurés d'accusation et de jugement . . . 530

R

148 *Réfugiés* 539
149 *Religieux.* 542
150 *Religionnaires* fugitifs. 544
151 *Rentes foncières* 545
152 *Réquisition* d'armes, subsistances, denrées et autres matières. Bons de réquisition donnés en paiement. 547
153 *Réquisition d'hommes.* 549
154 *Retraits.* Suppression du retrait lignager et des retraits de toute nature 551
155 *Roi*, royauté, procès et jugement de Louis XVI. 553

S

156 *Scellés*, inventaires, ventes de meubles, commissaires priseurs, partages et liquidations. 558
157 *Sciences et arts.* 560
158 *Sénat conservateur.* 566
159 *Serment.* 567
160 *Sociétés populaires.* 569
161 *Sourds et muets* 571
162 *Subsistances*, approvisionnemens, circulation des grains. . . 572
163 *Successions*, testamens, donations entre-vifs, donations à cause de mort, droits successifs des enfans nés hors mariage, dons mutuels, donations entre époux, etc. etc. 574
164 *Suspects* 581

T

165 *Taxe d'entretien des routes.* 582
166 *Théâtres.* Police des spectacles, propriété des auteurs. 584
167 *Timbre.* 585
168 *Toulon* 587
169 *Traités de paix*, d'alliance et de commerce; négociations, ambassades; relations de la France avec les autres états 588

170 *Transactions* entre particuliers, avant et pendant la dépréciation du papier-monnaie. 597
171 *Travaux publics*, ponts et chaussées, routes, bacs, péages. . 600
172 *Trésorerie nationale.* Organisation de la Trésorerie, recettes et dépenses, préposés de la Trésorerie, agence du trésor public, relations de la Trésorerie avec les receveurs-généraux et particuliers, etc. 604
173 *Tribunal de Cassation.* Organisation de ce tribunal, demandes en cassation, requête civile, relief de laps de temps, etc.. . 615
174 *Tribunal révolutionnaire.* 622
175 *Tribunaux.* Lois générales sur l'ordre judiciaire et les juges . . 625
176 *Tribunaux civils.* 638
177 *Tribunaux correctionnels.* Police correctionnelle. 641
178 *Tribunaux criminels.* 644
179 *Tribunaux de commerce.* 648
180 *Tribunaux de famille* 652
181 *Tribunaux provisoires*, extraordinaires et spéciaux 653

U

182 *Usufruit* 654

V

183 *Vendée* 655

RÉPERTOIRE

ALPHABÉTIQUE-CHRONOLOGIQUE,

ET PAR CLASSEMENT DE MATIÈRES,

Des Lois rendues par les Assemblées Nationales et les Corps Législatifs, et des Arrêtés du Gouvernement, depuis 1789, *jusqu'au premier Vendémiaire an XI.*

TITRE PREMIER.

ABSENS.

Voyez aussi le titre : Domicile, *et quant aux absens pour cause d'émigration, voyez les titres :* Emigrés, Parens d'émigrés.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 janv. 90 .	1 Décret qui suspend le paiement des pensions, traitemens, gratifications, etc. aux Français absens sans mission du gouvernement. (Art. 4.) Sanct. le 14 janvier. ... *pag.* 6.
5	2 — qui ordonne le séquestre des revenus des bénéficiers absens du royaume. Sanct. le 14. ... *p.* 7.
27 mars . .	3 — qui assujettit les absens à la contribution patriotique. (Art. 6.) Sanct. le 1er. avril. ... *p.* 240.
15 av. . . .	4 — relatif à l'exécution de celui du 5 janvier, sur les bénéficiers absens. ... *p.* 275.
29 janv. 91.	5 — qui autorise les notaires à représenter les absens aux inventaires, comptes, partages et liquidations. Sanctionné le 11 février. ... *p.* 272.
6 mars . . .	6 — sur l'apposition des scellés quand il y a des absens. (Articles 7 et 8.) Sanct. le 27 mars. ... *p.* 94.
29 sept. . .	7 — qui autorise les notaires à représenter les absens dans les actes relatifs aux successions. (Section 2. Art. 8.) ... *p.* 752.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

11 sept. 92. 8 Décret sur les citoyens absens dont les biens n'ont pas été séquestres. ... *p* 842.

12 . . . . . 9 — relatif aux pères et mères dont les fils sont absens. . . *p.* 848.

CONVENTION NATIONALE.

20 mars 93. 10 — qui défend de payer aucune somme aux absens, si ce n'est en vertu d'un jugement contradictoire avec les procureurs-syndics des départemens. ... *p.* 451.

11 brum. 2. 11 — qui assujettit les absens sortis de la république avant le premier juillet 1789, et qui ne sont pas rentrés, au séquestre comme les étrangers. ... *p.* 110.

11 vent. . . 12 — relatif aux successions échues aux absens défenseurs de la patrie. ... *p.* 131.

3 mess. . . 13 — sur les poursuites contre un héritier qui détourne, au préjudice d'un co-héritier absent, des biens d'une succession. ... *p.* 20.

29 . . . . . 14 — relatif aux ventes de fonds appartenant à des absens. ... *B.* 23. *n.* 110.

9 fruct. . . 15 Sur les successions. Dispositions sur celles des absens et celles ouvertes dans les colonies. ... *p.* 70. ... *B.* 49. *n.* 253.

16 . . . . . 16 — additionnel à celui du 11 ventose, sur les successions échues aux absens défenseurs de la patrie. ... *B.* 51. *n.* 278.

29 . . . . . 17 — qui autorise le bureau du domaine national, à Paris, à représenter les absens et les émigrés dans les successions auxquelles la république est intéressée. (Article 9.) ... *B.* 59. *n.* 320.

28 vend. 3. 18 — qui excepte du séquestre les biens des français absens avant le premier juillet 1789, dont la jouissance avoit été antérieurement accordée à leurs héritiers. ... *B.* 76. *n.* 401.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6 brum. 5 . 19 Loi contenant des mesures pour la conservation des propriétés des défenseurs de la patrie ou citoyens attachés aux armées, et la défense de leurs intérêts. ... *B.* 85. *n.* 811.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

6 mess. 10 . 20 Arrêté des consuls, sur le mode de constater l'absence des redevables du trésor public. ... *B.* 199. *n.* 1786.

Titre 2.

ACTES PUBLICS.

Voyez aussi les titres : Archives nationales, Notaires, Ere nouvelle, Etat civil, Noms et Qualités, Enregistrement, Timbre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

15 août 92. 21 Décret sur le conseil exécutif provisoire. Les actes des notaires et les jugemens des tribunaux seront intitulés : *Au nom de la nation.* ... *p.* 185.

CONVENTION NATIONALE.

19 nov. . . 22 — qui supprime dans les actes publics, la légende, *la loi et le roi.* ... *p.* 190.

19 vend. 2. 23 — qui déclare nuls les actes faits par les fonctionnaires publics mis hors la loi. ... *p.* 171.

5 brum. . . 24 — qui défend à toute autorité autre que les députés, d'intituler ses actes, *au nom du peuple français.* ... *p.* 62.

14 frimaire. 25 — sur le même objet que celui du 5 brumaire. ... *p.* 140.

2 therm. . 26 — portant qu'aucun acte public ne pourra, dans quelque partie que ce soit de la république, être écrit qu'en langue française. ... *p.* 9. ... *B.* 25. *n.* 118.

16 fruct. . . 27 — qui suspend l'exécution de celui du 2 thermidor. ... *p.* 123. ... *B.* 51. *n.* 276.

7 vend. 3. . 28 — sur les comptes à rendre par les gardiens des dépôts et greffes de la commune de Paris, chargés de délivrer les expéditions des pièces. ... *p.* 44. ... *B.* 65. *n.* 348.

13 mess. . . 29 — portant que, lorsqu'un acte sous seing-privé est référé dans un acte authentique, il a acquis une date assurée. ... *p.* 132. ... *B.* 159. *n.* 935.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 vent 4. . 30 Loi qui ordonne la remise dans les dépôts, de tous les titres, papiers et registres provenant des tribunaux extraordinaires, révolutionnaires et conseils militaires. ... *p.* 147.

5 germ. 5 . 31 — relative aux dépôts des minutes des ci-devant commissaires au Châtelet de Paris, et à la confection des actes par eux commencés. ... *B.* 116. *n.* 1107.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

28 frim. 8. 32 Loi relative aux actes passés et aux jugemens rendus à

Valenciennes, et dans quelques places voisines, pendant l'invasion de l'ennemi. ... *B.* 339. *n.* 3482.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

18 mess. 8. 33 Arrêté des consuls, relatif aux minutes existantes dans les greffes des tribunaux supprimés. ... *B.* 32. *n.* 213.

Titre 3.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE.

Voyez aussi les titres : Code rural, Domaines nationaux, Biens communaux.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 déc. 89. 34 Décret sur la conservation des bois et forêts. Sanct. par lettres patentes du même mois. ... *p.* 189.

6 août 90. 35 — sur les bois et forêts nationaux qui ne seront point vendus. Sanct. le 23 août. ... *p.* 33.

17 . . . . . 36 — sur les délits et dégradations commis dans les forêts du Calvados et de la Manche. Sanct. le 24 août. ... *p.* 203.

22 nov. . . 37 — sur la législation domaniale. Dispositions sur les concessionnaires de bois et forêts. Sanct. le premier décembre, (§. 6. Art. 32 et 33.) ... *p.* 133.

19 déc. . . 38 — sur les moyens de pourvoir provisoirement à la conservation des bois. Sanct. le 25 décembre. ... *p.* 228.

27 . . . . . 39 — sur les rapports des gardes forestiers et leur affirmation. Sanct. le 5 janvier 1791. ... *p.* 303.

26 mai 91. 40 — sur la liste civile. Dispositions sur les bois et forêts réservés au roi. (Articles 5 et 6.) Sanct. le premier juin. ... *p.* 296.

13 juill. . . 41 — sur la cotisation à la contribution foncière des bois et forêts. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 167.

19 . . . . . 42 — sur la police municipale et correctionnelle. — Peines pour les dégâts commis dans les bois. (Titre 2. Art. 31, etc.) ... *p.* 233.

15 sept. . . 43 — sur l'administration forestière. Bois soumis au régime forestier, organisation de l'administration, nomination aux emplois, incompatibilité et révocation, fonctions des gardes, des inspecteurs, des conservateurs, des commissaires à la conservation générale, et des corps administratifs et des municipalités. — Poursuite des actions forestières. Administration des bois engagés, des bois possédés en gruerie ou par indivis avec la nation, des bois des communautés d'ha-

	bitans, des bois des établissemens publics. Suppression de l'anc. administr., nombre, répartition et traitement des agens de la conservation générale. Sanct. le 29 déc. ... *p.* 160 à 197.
25 sept. 91.	44 Code pénal. Peines pour délits commis dans les bois. (Titre 2. Sect. 2. Articles 27 et 32. Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 611.
28	45 Code rural. Dispositions sur les bois et forêts. Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 697.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
30 juill. 92.	46 Décret sur le mode de liquidation des gages et vacations des officiers des eaux et forêts. ... *p.* 277.
15 août. . .	47 — sur les officiers des maîtrises des eaux et forêts, et leur paiement en 1791, 1792 et 1793. ... *p.* 182.
	CONVENTION NATIONALE.
3 avril 93 .	48 Décret qui ordonne une coupe de baliveaux. ... *p.* 20.
11	49 — sur la vente des bois des corporations. ... *p.* 72.
5 juin . . .	50 — qui porte que les bois des émigrés seront administrés comme les bois nationaux. ... *p.* 36.
8 sept. . .	51 — sur les baux de biens d'émigrés comprenant des forêts. . . . *p.* 89.
4 oct. . . .	52 — qui ordonne que les bois des particuliers, propres au service de la marine, seront marqués et mis à la disposition du ministre. ... *p.* 107.
6 pluv. 2 .	53 — sur la nomination des gardes des bois. ... *p.* 46.
13	54 — qui ordonne une coupe extraordinaire de bois dans les forêts de la république. ... *p.* 112.
15	55 — qui accorde aux gardes des forêts nationales, un supplément de traitement pour 1793. ... *p.* 132.
27	56 — sur l'enregistrement des procès-verbaux des délits commis dans les forêts. ... *p.* 237.
25 germ. .	57 — qui suspend les coupes de bois, à compter du premier floréal. ... *p.* 186.
17 therm. .	58 Rapport et projet de décret sur les droits de grurie, grairie et ségrairie. ... *p.* 120.
12 fruct.. .	59 Décret portant que tous particuliers pourront ramasser les glands, faines et autres fruits sauvages dans les forêts et bois. ... *p.* 95. ... *B.* 49. *n.* 257.
28	60 — qui défend d'introduire les porcs dans les forêts nationales, jusqu'au premier frimaire. . . . *p.* 202. ... *B.* 58. *n.* 315.
29 flor. 3. .	61 — sur la somme due aux officiers des eaux et forêts, suivant la loi du 15 août 1792, pour ballivage et martelage des coupes de bois. ... *p.* 152. ... *B.* 149. ... *n.* 864.

29 therm. 3.	62 Décret sur les gardes forestiers et les délits commis dans les forêts. ... *B.* 161. *n.* 941.
1 niv. 4. . .	CORPS LEGISLATIF ET DIRECTOIRE.
	62 bis. Loi sur la vente des bois nationaux. Exceptions. ... *B.* 14. *n.* 72.
8 therm. .	63 Arrêté du directoire, concernant les coupes de bois. ... *p.* 131. ... *B.* 62. *n.* 571.
23	64 Loi relative à la répression de délits ruraux et forestiers, et aux procès verbaux des gardes. ... *B.* 66. *n.* 601.
8 fruct. . .	65 Arrêté du directoire, sur les coupes de bois en l'an V. ... *p.* 271. ... *B.* 71. *n.* 651.
id.	66 — qui ordonne la vente des arbres dépérissans et nuisibles dans les coupes ordinaires des bois appartenant aux établissemens ecclésiastiques, dans les départemens réunis. ... *p.* 271. ... *B.* 71. *n.* 652.
23	67 Loi relative à la répression des délits ruraux et forestiers. ... *p.* 195. ... *B* 68. *n.* 601.
4 compl. .	68 — qui fixe le mode de paiement des adjudications de bois pour l'an IV. ... *p.* 372. ... *B.* 78. *n.* 718.
4 vend. 5 .	69 Arrêté du directoire, sur le paiement des adjudications de bois pour l'an V. ... *B.* 79. *n.* 732.
28	70 — qui interdit la chasse dans les forêts nationales. ... *B.* 84. *n.* 795.
4 niv. . . .	71 — concernant les perquisitions de bois coupés en délits ou volés. ... *B.* 98. *n.* 923.
26	72 — qui déclare le précédent applicable à la recherche des bois volés sur les rivières ou ruisseaux flottables et navigables. ... *B.* 103. *n.* 976.
5 therm. . .	73 — concernant les adjudications des coupes de bois nationaux. ... *B.* 134. *n.* 1309.
5 vend. 6 .	74 — sur le pâturage des bestiaux dans les forêts nationales. ... *B.* 149. *n.* 1454.
19 pluv. . .	75 — concernant les bois riverains des forêts nationales. ... *B.* 181. *n.* 1712.
25	76 — contenant des mesures pour prévenir les incendies des forêts nationales. ... *B.* 183. *n.* 1725.
28 brum. 7.	77 Loi relative à des forêts prétendues nationales. ... *B.* 241. *n.* 2189.
1 fruct. . .	78 Arrêté du directoire, sur le mode de paiement du prix principal des adjudications de coupes de bois nationaux. ... *B.* 302. *n.* 3216.
2 brum. 8 .	79 Loi qui autorise à arracher un bois planté sur une grande route, et appartenant à un particulier, à la charge d'indemnité. ... *B.* 318. *n.* 3381.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

14 vent. 8.	81 Arrêté des consuls, qui prescrit un mode pour l'acquittement des rescriptions à délivrer sur le produit des quatre derniers cinquièmes des coupes de bois, ordinaire de l'an VIII. ... *B.* 10. *n.* 68.
11 frim. 9.	80 Loi sur le même objet que celle du 28 brumaire an VII. ... *B.* 57. *n.* 413.
16 niv. . .	82 — relative à l'organisation d'une nouvelle administration forestière. ... *B.* 62. *n.* 454.
3 pluv. . .	83 Arrêté des consuls, qui nomme les administrateurs des forêts nationales. ... *B.* 64. *n.* 485.
6	84 — qui fixe le nombre, les arrondissemens et la résidence des conservateurs des bois et forêts. ... *B.* 65. *n.* 498.
id.	85 — qui ordonne que la loi du 16 nivose sera exécutée dans les quatre nouveaux départemens en-deçà du Rhin. ... *B.* 65. *n.* 499.
4 vent. . .	86 — qui nomme les conservateurs des bois et forêts. ... *B.* 71. *n.* 546.
15 germ. . .	87 — qui règle l'uniforme des administrateurs et agens forestiers. ... *B.* 78. *n.* 622.
13 mess. . .	88 — relatif à la fixation et à la plantation en bois des dunes des côtes de la Gascogne. ... *B.* 89. *n.* 755.
24 therm. .	89 — qui ordonne la confection d'un état des bois et forêts actuellement sous la main de la république, et défend de donner aucune main-levée de séquestre sur ces bois et forêts. ... *B.* 94. *n.* 791.
13 brum. 10.	90 — relatif aux dépenses ministérielles, aux paiemens et crédits de l'administration des forêts. (Titre 5.) ... *B.* 122. *n.* 953.
19 frim. . .	91 — sur le partage des bois communaux d'affouage, autres que les futaies, dans le département de la Haute-Saône, et dans tous ceux où l'affouage a lieu. ... *B.* 138. *n.* 1054.
19 vent. . .	92 — relatif à l'administration des bois communaux. Leur régime sera le même que celui des bois nationaux. L'administration forestière en aura la surveillance. Dispositions sur l'emploi des coupes extraordinaires de ces bois. ... *B.* 170. *n.* 1315.
6 flor. . . .	93 Sénatus-consulte sur l'amnistie accordée aux émigrés. Les bois et forêts déclarés inaliénables par la loi du 2 nivose an IV, ne leur seront pas rendus. (Titre 2.) ... *B.* 178. *n.* 1401.
. . . . .	94 Loi sur les contributions indirectes de l'an XI. Disposition sur la mise en ferme du droit de pêche. Attribution de la police, de la surveillance et de la conservation de la pêche à

l'administration forestière. Les délits relatifs à la pêche seront poursuivis comme les délits forestiers. (Titre 5.) ... *B.* 187. *n.* 1490.

28 flor. 10. 95 Loi sur les justices de paix. L'affirmation des procès-verbaux des gardes champêtres et forestiers se fera devant le juge de paix, et dans certains cas, devant leurs suppléans, les maires et adjoints des communes. (Article 2.) ... *B.* 191. *n.* 1596.

15 prair. . . 96 Arrêté des consuls, relatif à la vente des effets mobiliers de la marine, portant que toute vente de bois qui doit être faite dans les arrondissemens forestiers où il n'existe point d'administration maritime, se fera suivant les arrêtés des 22 brumaire et 23 nivose an VI. (Article 3) (1). ... *B.* 194. *n.* 1649.

27 mess. . . 97 — qui ordonne l'arpentage, l'aménagement et le bornage des forêts des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, appartenant à la nation, d'après le traité de Lunéville ou l'arrêté du 20 prairial an X; aux évêchés, cures, etc. dont la loi du 18 germinal an X ordonne ou permet l'établissement, aux maisons de charité ou d'instruction publique, et aux communautés d'habitans. La quatrième partie de ces bois sera conservée en futaie, le surplus sera réglé en coupes ordinaires. Balivaux à réserver et obligations des fermiers ou adjudicataires à ce sujet. ... *B.* 202. *n.* 1836.

Titre 4.

AMNISTIE.

On relate dans ce titre les décrets portant amnistie générale ou particulière, relativement aux événemens de la révolution, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

3 mars 90. 98 Décret sur l'élargissement des personnes condamnées par les juridictions prévotales à d'autres peines que celles afflictives. Sanctionné le 3 avril. ... *p.* 253.

14 sept. . . 99 — d'amnistie relatif à tous les événemens de la révolution. Sanct. le 15 septembre. ... *p.* 143.

28 . . . . . 100 — portant que la désertion depuis le commencement de la révolution y est comprise. ... *p.* 725.

30 sept. 91. 101 — accordant amnistie aux enfermés, bannis ou condamnés aux galères depuis 1788, pour émeutes ou révoltes. . . *p.* 842.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

8 févr. 92. 102 Décret portant amnistie pour les sous-officiers et sol-

(1) Voyez ces arrêtés au titre : *Mobilier National.*

dats

	dats ayant passé en pays étrangers, avant le premier juin 1789, s'ils rentrent en France en 1792. Sanct. le 12 févr. ... *p.* 169.
26 mars 92.	103 — qui accorde une amnistie pour tous les crimes commis a Avignon. Sanct. le 28 mars. ... *p.* 93.
23 août. . .	104 — qui abolit tous les procès et jugemens pour insubordination militaire. ... *p.* 380.
3 sept.. . .	105 — qui abolit tous procès et jugemens criminels, relatifs à la liberté de la presse. ... *p.* 600.
3.	106 — qui accorde une amnistie pour toutes émeutes relatives au transport et accaparement de grains et au partage de biens communaux. ... *p.* 630.
17	107 — qui abolit tous procès et jugemens pour provocation en duel. ... *p* 959.
	CONVENTION NATIONALE.
30 déc.. . .	108 Décret qui suspend tous jugemens sur delits relatifs aux droits féodaux censuels, autre que les assassinats et incendies. ... *p.* 145.
11 févr. 93.	109 — qui accorde une amnistie pour les insurrections concernant les subsistances. ... *p.* 200.
12	110 — pour insurrections relatives aux droits féodaux. ... *p.* 201 et 203.
4 avril . . .	111 — qui met en liberté les déserteurs condamnés aux galères, avant le 20 avril 1792. ... *p.* 26.
12 août. . .	112 — qui abolit toutes actions civiles et privées, et les jugemens qui s'en sont suivis, relativement a la révolution. ... *p.* 207.
8 frim. an 2.	113 — qui abolit les procédures et jugemens relatifs aux insurrections populaires, pour raison de l'accaparement ou du sur-haussement du prix des denrées. ... *p.* 89.
12 frim. 3 .	114 — qui accorde amnistie à tous les vendéens et chouans qui déposeront les armes. ... *p.* 77. ... *B.* 93. *n.* 479.
29 niv. . . .	115 — qui étend celle du 12 frimaire aux personnes qui ont pris part à la révolte dans l'arrondissement des armées de l'Ouest, de côtes de Brest et de Cherbourg. ... *p.* 355. ... *B.* 113. *n.* 597.
15 therm. .	116 — qui accorde amnistie aux militaires qui ont abandonné leur corps pour rentrer à l'intérieur. ... *p.* 57. ... *B.* 168. *n.* 980.
20	117 — accordant amnistie aux marins qui ont déserté leurs quartiers ou les ports d'armement et de relâche. ... *p.* 131. ... *B.* 171. *n.* 1014.
23	118 — qui applique l'amnistie accordée par celui du 10, aux militaires contre lesquels il a été prononcé des peines pour désertion à l'intérieur. ... *p.* 130. ... *B.* 171. *n.* 1020.

4 brum. 4. 119 Décret sur l'abolition de toute procédure, pour faits relatifs à la révolution, et amnistie à ce sujet, sauf des exceptions. ... *p.* 336.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

4 frim. ... 120 Loi qui proroge le délai de l'amnistie accordée aux déserteurs, par les décrets des 10 et 23 thermidor an III. ... *p.* 102. ... *B.* 6. *n.* 33.

7. ..... 121 — qui étend aux citoyens détenus dans les départemens insurgés, l'amnistie accordée par la loi du 4 brumaire an IV. ... *p.* 110. ... *B.* 7. *n.* 38.

14 frim. 5. 122 — qui modifie et rapporte différentes dispositions de celle du 4 brumaire, sur l'amnistie. ... *B.* 95. *n.* 898.

1 complém. 123 — qui annulle les arrestations et procédures faites à l'occasion des assemblées primaires de l'an V. ... *B.* 147. ... *n.* 1433.

17 vend. 6. 124 — qui accorde amnistie pour tous les délits militaires, autres que ceux de désertion à l'ennemi, trahison, embauchage, ect. ... *B.* 151. *n.* 1480.

25 pluv. .. 125 Arrêté du directoire, concernant l'amnistie proclamée en Corse, apres l'expulsion des Anglais. ... *B.* 183. *n.* 1724.

14 mess. 7. 126 Loi relative à l'amnistie accordée aux militaires qui ont déserté à l'intérieur, et n'ont pas rejoint leurs drapeaux. ... *B.* 291. *n.* 3103.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

25 therm. 8. 127 Arrêté des consuls, qui accorde amnistie aux habitans mis hors l'empire de la constitution, par la loi du 23 nivose an VIII. ... *B.* 37. *n.* 242.

24 flor. 10. 128 Loi portant amnistie pour crime de désertion à l'intérieur, commis avant le premier floréal an X, par les sous-officiers ou soldats des troupes de la république. Déclaration à faire par les déserteurs, dans le mois de la publication de cette loi. ... *B.* 190. *n.* 1575.

17 prair. .. 129 Avis du conseil d'état, portant que l'amnistie du 24 flor. an X, ne s'étend point aux soldats condamnés aux fers pour cause d'insubordination. ... *B.* 195. *n.* 1704.

Titre 5.

ARBITRAGE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 août 90. 130 Décret sur l'organisation judiciaire, contenant des dispositions sur l'arbitrage. Sanct. le 24 août. .. .. *p.* 185.

3 sept. 91.	131 Dispositions de la constitution de 1791, sur l'arbitrage. (Tit. III. Ch. 5. Art. 5.) *p.* 38.
	CONVENTION NATIONALE.
10 juin 93.	132 Décret relatif au partage des biens communaux. . . . Mode de terminer par arbitrage, les contestations relatives à ce partage. (Section 5.) . . . *p.* 68.
24	133 Dispositions de la constitution de 1793, sur l'arbitrage volontaire et les arbitres forcés qu'elle établit au lieu des tribunaux civils. . . . *p.* 208.
2 oct. . . .	134 Décret qui ordonne que les procès des communes, à raison des biens communaux et patrimoniaux, seront jugés par voie d'arbitrage. . . . *p.* 87.
17 niv 2. . .	135 — sur les successions. . . . Arbitrage forcé, établi pour juger les contestations relatives à l'exécution de cette loi. (Articles 54, 55 et 56.) . . . *p.* 150.
23 vent. . .	136 — sur le mode de terminer, par arbitrage, les contestations entre héritiers et donataires. . . . *p.* 230.
26	137 — portant que, pour être arbitre, il faudra justifier d'un certificat de civisme. . . . *p.* 251.
6 germ . . .	138 — sur les certificats de civisme des arbitres. . . . *p.* 55.
3 mess. . . .	139 — qui prononce la négative sur la question : « Si les » appelans d'un jugement arbitral doivent supporter l'amende » prononcée par l'article 10 du titre 10 de la loi du 16 août 1790. » . . . *p.* 24.
8 niv. 3. . .	140 — qui juge qu'on peut former opposition à une sentence arbitrale, rendue par défaut. . . . *p.* 35.
17 pluv. . .	141 — sur la question : « A qui appartient la connoissance » des contestations des arbitres d'un tribunal de famille, sur » la nomination d'un tiers arbitre. » . . . *p.* 106. . . . *B.* 120. *n.* 635.
16 vent. . .	142 — sur une question relative à des arbitres nommés conformément aux lois des 17 nivose et 9 fructidor an II, sur les successions (1). . . . *p.* 130.
18 therm. .	143 — portant en principe, et sauf rédaction, qu'un tiers arbitre ne pourra seul prononcer en faveur de l'un des deux avis, mais qu'il se réunira aux deux arbitres, pour délibérer et juger. . . . *p.* 108.
28	144 — sur le même sujet. . . . *p.* 150. . . . *B.* 172. *n.* 1030.
5 fruct. . .	145 Dispositions de la constitution de l'an III, sur l'arbitrage. (Articles 210 et 211.)
4 brum 4. .	146 Décret qui autorise à se pourvoir contre tout jugement en dernier ressort, rendu par des arbitres forcés, établis par

(1) Voyez la loi du 9 fructidor, au titre *Successions.*

des arrêtés de députés en mission. . . . *p.* 235. . . . *B.* 203. *n.* 1220.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

9 vent. 4. . 147 Loi qui ordonne que les affaires dont la connoissance étoit attribuée a des arbitres forcés (supprimés implicitement par la constitution de l'an III), seront portées devant les juges ordinaires. . . . *p.* 51. . . . *B.* 29. *n.* 199.

28 brum. 7. 148 — relative aux jugemens arbitraux, obtenus par des communes, sur la propriété de forêts prétendues nationales. . . . *B.* 241. *n.* 2189.

19 vent. . . 149 Rejet par le conseil des anciens, d'une résolution du conseil des cinq-cents, du 28 floréal an VI, sur l'abolition de l'arbitrage forcé et sur l'arbitrage volontaire. . . . Journal des débats. . . . *p.* 293.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 vent. 8 . 150 Dispositions sur l'arbitrage, contenues dans la loi relative à l'organisation des tribunaux. (Article 3 de ladite loi.) . . . *B.* 15. *n.* 103.

11 frim. 9. 151 Loi sur le même objet que celle du 28 brumaire an VII. . . . *B.* 57 *n.* 413.

Titre 6.

ARCHIVES NATIONALES,

DÉPÔTS PUBLICS DE TITRES, TRIAGE DES TITRES, AGENCE TEMPORAIRE DES TITRES, etc.

Voyez aussi le titre Actes publics.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 juill. 89. 152 Décret portant que les originaux des pouvoirs des députés seront déposés aux archives. . . . *p.* 37.

id. . . . . . 153 Réglement de l'assemblée constituante. . . . Dispositions sur les archives. (Chap. VIII.) . . . *p.* 46.

12 oct. . . . 154 Arrêté sur le transport et le dépôt des archives. . . . *p.* 132.

14 nov. . . 155 Décret sur les bibliothèques et les archives des monastères. Sanct. le 27 nov. . . . *p.* 166.

7 août . . . 156 — sur différens dépôts et chartriers existans dans Paris. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 45.

7 sept. . . . 157 — sur l'organisation et le régime des archives nationales. Sanct. le 12 septembre. . . . *p.* 52.

12 oct. . . . 158 — sur le dépôt des titres, papiers et pièces des procès des corps et communautés suppr. Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 70.

28 oct. 89. 159 Décret sur le même objet. (Titre 3.) ... *p.* 136.

19 déc.... 160 — sur le triage des titres des greffes des eaux et forêts, etc. (Article 9.) Sanct. le 25 décembre. ... *p.* 231.

1 sept. 91. 161 — sur l'inscription des noms des députés aux archives. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 1.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

8 oct..... 162 Décret sur la nomination de dix commissaires-vérificateurs provisoires aux archives. ... *p.* 20.

13..... 163 — sur des remises de pièces à faire par l'archiviste. ... *p.* 29.

29 déc.. 164 — sur les dépôts faits aux archives nationales, et sur l'inventaire général à faire. ... *p.* 235.

3 janv. 92. 165 — sur la haute-cour nationale. Dépôts de ses papiers à faire aux archives. (Article 12.) ... *p.* 12.

10 sept... 166 — sur les archives du département de la guerre. ... *p.* 819.

CONVENTION NATIONALE.

10 oct.... 167 Décret sur les archives de la république, et le mode d'expédier et de sceller les lois. ... *p.* 67.

3 janv. 93. 168 — qui ordonne un triage dans les dépôts publics, des papiers et parchemins propres au service de l'artillerie. ... *p.* 34.

20 fév... 169 — portant que les différens dépôts de titres seront réunis aux archives du Louvre. ... *p.* 253.

12 brum. 2. 170 — qui divise en deux sections les dépôts dont la réunion aux archives a été ordonnée par décrets des 7 août 1789, et 20 février 1793. ... *p.* 111.

8 pluv.... 171 — qui nomme une commission pour les archives. ... *p.* 70.

7 mess... 172 — sur l'organisation des archives de la république, le triage, le classement et la destination des titres, chartres et pièces manuscrites, et les relations des dépôts qui les renferment, avec les archives.... *p.* 52. ... *B.* 12. *n.* 58.

3 brum. 3. 173 — indiquant les dépôts dans lesquels seront réunis, à Paris, les titres formant les archives domaniales et judiciaires de la république. ... *p.* 15. ... *B.* 76. *n.* 406.

6..... 174 Rectification du décret du 3. ... *p.* 36.

28..... 175 Décret qui nomme les membres de l'agence temporaire des titres. ... *p.* 193. ... *B.* 91. *n.* 467.

14 frim... 176 — sur les frais et dépenses de l'organisation des archives, en exécution de la loi du 7 messidor an 2. ... *p.* 148.

17..... 177 — portant que les titres, minutes et registres de la police municipale, contentieuse et correctionnelle de Paris, seront réunis à la section judiciaire des archives nationales. ... *p.* 177. ... *B.* 97. *n.* 500.

22 pluv. 3 .	178 Décret qui fixe au premier vendémiaire an 4, le délai accordé par l'article 38 de la loi du 7 messidor an 2, pour réclamer les titres non-féodaux ou procédures existantes dans les dépôts judiciaires de Paris. . . . *p.* 136. . . . *B.* 161. *n.* 643.
3 vent. . .	179 — portant que le comité d'instruction publique retirera des archives tous les livres intéressant l'instruction, les sciences et les arts. . . . Rapport de l'article 14 de la loi du 7 messidor an 2. . . . *p.* 14.
16	180 — qui nomme les préposés au triage des titres. . . . *p.* 135.
21	181 — relatif aux papiers, titres et registres des comités révolutionnaires supprimés. . . . *p.* 159. . . . *B.* 130. *n.* 699.
9 germ. . . .	182 — sur les préposés au triage des titres. . . . *p.* 30.
23 prair. . .	183 — sur la nomination d'un dépositaire archiviste des pièces existantes au tribunal révolutionnaire. . . . *B.* 155. *n.* 913.
18 mess. . .	184 — qui nomme des préposés au triage des titres, dans tous les départemens. . . . *p.* 151.
2 fruct. . .	185 — relatif au triage des titres et papiers, commencé à l'agence temporaire des archives. (Article 4.) . . . *B.* 174. *n.* 1042.
18	186 — qui proroge le délai pour retirer des dépôts judiciaires de Paris, les procédures ou titres non-féodaux. . . . *p.* 197. . . . *B.* 176. *n.* 1068.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
11 frim. 4.	187 Loi qui met au nombre des attributions du ministre de la justice, les opérations relatives aux classement et triage des titres. . . . *p.* 129. . . . *B.* 8. *n.* 47.
11 prair. . .	188 — qui ordonne le paiement des membres et employés de la ci-devant agence temporaire des titres. . . . *p.* 153. . . . *B.* 51. *n.* 431.
21	189 — qui attribue au ministre des finances la surveillance des préposés au triage des titres. . . . *p.* 190. . . . *B.* 53. *n.* 464.
5 brum. 5. .	190 — qui autorise le préposé aux archives judiciaires de Paris, à faire la remise des titres non-féodaux appartenant à des citoyens. . . . *B.* 85. *n.* 809.
id.	191 — qui ordonne la réunion dans les chef-lieux de départemens, de tous les titres et papiers acquis à la république. . . . *B.* 85. *n.* 810.
5 germ. . .	192 — relative au dépôt des minutes des ci-devant commissaires au Châtelet de Paris, et à la confection des actes par eux commencés. . . . *B.* 116. *n.* 1107.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
8 prair. . 8.	193 Arrêté des consuls, relatif au placement et à l'organisation des archives. . . . *B.* 45. *n.* 327.

1 pluv. 9. . 194 Arrêté des consuls, qui supprime le bureau du triage des titres. . . . *B.* 64. *n.* 482.

Titre 7.

ARMÉE.

Pour l'armée navale, voyez Marine. — *Pour les tribunaux militaires, voyez* Code pénal militaire. — *Pour les pensions, soldes de retraite, traitemens de réforme et autres recompenses pécuniaires accordées aux militaires, voyez le titre* Pensions. — *Pour perte d'equipages militaires, voyez le titre* Indemnités.

Voyez encore les titres : Garde nationale, Gendarmerie, Conscription militaire, Engagemens, Invalides, Prisonniers de guerre, Réquisition d'hommes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

23 janv. 90. 195 Décret qui assujettit tout citoyen au logement des gens de guerre. Sanct. le 7 avril. . . . *p.* 37.

28 fév. . . . 196 — sur la constitution de l'armée. Sanct. le 21 mars. . . . *p.* 162.

24 juin. . . 197 — sur l'augmentation de la paie des soldats. Sanct. le 19 juillet. . . . *p.* 128.

28 juill. . . 198 — relatif au passage de troupes étrangères sur le territoire français. Sanct. le premier août. . . . *p.* 154.

31 . . . . . 199 — sur l'organisation de l'armée. . . . *p.* 166.

6 août . . . 200 — pour y rétablir l'ordre et la subordination. Sanct. le 8 août. . . . *p.* 56.

18 . . . . . 201 — sur son organisation et les dépenses y relatives. . . . *p.* 208.

15 sept. . . 202 — relatif à la discipline intérieure des corps militaires. . . . *p.* 88.

23 . . . . . 203 — sur l'avancement aux différens grades. . . . *p.* 147.

24 oct. . . . 204 — sur la nouvelle formation du corps du génie. Sanct. le 29 octobre. . . . *p.* 156.

id. . . . . . 205 — sur les aides-de-camp. . . . *p.* 102.

18 nov. . . 206 — sur l'avancement des adjudans-généraux de l'armée. Sanct. le 24 nov. . . . *p.* 100.

2 déc. . . . 207 — sur l'organisation de l'artillerie. Sanctionné le 24 décembre. . . . *p.* 13.

6. . . . . 208 — sur l'organisation de la force publique. Sanct. le 11 déc. . . . *p.* 74.

7. . . . . 209 — sur le mode d'avancement dans le corps du génie. Sanct. le 15 déc. . . . *p.* 98.

14 déc. 90.	210 Décret sur les retraites des sous-officiers et soldats. Sanct. le 25 déc. ... *p.* 161.
17 janv. 91.	211 — sur l'avancement des officieirs des troupes de ligne, entrés dans la garde nationale. Sanct. le 19 janv. ... *p* 179.
27	212 — sur la réquisition et l'action de la force publique dans l'intérieur. ... *p.* 306.
28	213 — sur les moyens de pourvoir à la sûreté extérieure et intérieure du royaume, et à la formation d'un corps de cent mille auxiliaires. Sanct. le 4 février. ... *p.* 238.
1 fév. ...	214 — sur les masses destinés à l'entretien de l'armée. Sanct. le 11 février. ... *p.* 78.
15	215 — sur l'avancement et les retraites des colonels et lieutenans-colonels. Sanct. le 23 février. ... *p.* 293.
16 avril ..	216 — sur l'avancement du corps d'artillerie. Sanctionné le 27 avril. ... *p.* 149.
20 mai. ..	217 — sur la correspondance des grades du service de mer avec celui de terre. ... Sanct. le 20 mai. ... *p.* 121.
13 juin. ..	218 — relatif au serment à prêter par l'armée. Sanctionné le 15 juin. ... *p.* 141.
8.	219 — sur la conservation et le classement des places de guerre et postes militaires, la police des fortifications, etc. ... *p.* 79 à 134.
12 juill. ..	220 — relatif aux rations de fourrage accordées aux officiers généraux. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 153.
17 août ..	221 — sur la suppression du corps des ingénieurs-géographes militaires. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 258.
6	222 — sur les moyens de rétablir la subordination et le bon ordre parmi les troupes révoltées. Sanct. le 28 août. ... *p.* 356.
3 sept.. ..	223 Dispositions de la constitution de 1791, sur la force publique. (Titre 4.) ... *p.* 42.
20	224 Décret portant établissement de commissaires-ordonnateurs, grands-juges militaires, commissaires auditeurs et ordinaires des guerres, et qui détermine leurs fonctions dans les différentes cours martiales. Sanct. le 14 oct. ... *p.* 423 a 456.
26	225 — qui abolit le serment exigé pour obtenir la décoration militaire. Sanct. le 16 décembre. ... *p.* 619.
28	226 — relatif à la composition de l'armée. Sanctionné le 21 octobre. ... *p.* 685 à 696.
id.	227 — sur les officiers-généraux employés dans les colonies. Sanct. le 13 novembre. ... *p.* 722.
id.	228 — sur le mode provisoire de la nomination aux emplois de sous-lieutenans. Sanctionné le 13 novembre. ... *p.* 726.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

13 oct. 91.	229 Décret sur le remplacement des officiers émigrés et autres. . . . *p.* 28.
24 nov. . .	230 — sur la nomination des commissaires des guerres. . . . *p.* 139.
29	231 — sur la nomination aux emplois de sous-lieutenans. Sanct. le 11 déc. . . . *p.* 151.
11 janv. 92.	232 — sur le discours du ministre de la guerre, relativement aux frontières et aux dispositions de l'armée. . . . *p.* 40 à 65.
27	233 — sur une augmentation de lieutenans-généraux et maréchaux-de-camp. Sanct. le 29 janvier. . . . *p.* 112.
8 févr. . . .	234 — qui accorde amnistie aux sous-officiers et soldats ayant passé en pays étrangers avant le premier juin 1789, qui rentreront en France en 1792. Sanct. le 12 février. . . . *p.* 169.
10 av. . . .	235 — sur le mode de nomination aux emplois militaires de l'armée. Sanct. le 15 avril. . . . *p.* 193.
17	236 — sur l'augmentation du corps d'artillerie. Sanct. le 29 avril. . . . *p.* 232.
23	237 — qui accorde une augmentation de fourrage aux officiers des troupes qui entreront en campagne. Sanctionné le 27 avril. . . . *p.* 258.
27	238 — sur la nomination aux places de lieutenant-général et maréchal de camp, jusqu'à la paix. Sanctionné le premier mai. . . . *p.* 276.
id.	239 — sur les hôpitaux sédentaires et ambulans pour les armées. Sanct. le 5 mai. . . . *p.* 277.
id.	240 — sur la formation de six légions. . . . *p.* 281.
23 mai. . . .	241 — sur le logement et le casernement des gens de guerre. Sanct. le 9 juin. . . . *p.* 165.
id.	242 — sur le remplacement des officiers d'artillerie démissionnaires. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 189.
25	243 — sur l'avancement des adjudans-généraux. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 109.
28	244 — sur la formation et l'organisation de cinquante-quatre compagnies et de trois légions franches. Sanctionné le 31 mai. . . . *p.* 229.
23 juin. . .	245 — sur le paiement et le traitement des troupes, pendant la campagne. Sanct. le 29 juin. . . . *p.* 509.
20 juill. . .	246 — qui porte l'armée française de quatre cent quarante à quatre cent cinquante mille hommes, et fixe le nombre des bataillons à fournir par chaque département. Sanctionné le 22 juillet. . . . *p.* 144.

22 juill. 92.	247 Décret sur les cas où les commandans d'une place forte pourront la rendre à l'ennemi. Sanct. le 26 juillet. . . . *p.* 205.
26	248 — sur la levée d'une légion franche étrangère. Sanct. le premier août. . . . *p.* 212.
27	249 — sur le mode d'avancement du corps d'artillerie pendant la guerre. Sanct le 28 juillet. . . . *p.* 231.
10 août. . .	250 — qui établit un camp sous les murs de Paris. — *p.* 15.
20	251 — qui licencie les régimens suisses. . . . *p.* 353.
23	252 — qui abolit tous procès et jugemens pour insubordination militaire. . . . *p.* 380.
3 sept. . . .	253 — sur la nomination des officiers-généraux. . . . *p.* 632.
7	254 — sur les mesures de sûreté à prendre dans les places assiégées. . . . *p.* 750.
id.	255 — qui autorise le conseil exécutif provisoire à prononcer toute destitution pour le bien des armées. . . . *p.* 752.
8	256 — sur le pain des troupes. Il sera de pur froment. . . . *p.* 761.
id.	257 — sur le pain de munition et la suppression du régime actuel de la régie qui en est chargée. . . . *p.* 768.
11	258 — sur l'organisation des commissaires des guerres. . . . *p.* 832.
	CONVENTION NATIONALE.
1 oct. . . .	259 Décret sur le nombre et la discipline des armées. . . . *p.* 40.
15	260 — qui supprime la croix de Saint-Louis. . . . *p.* 85.
8 nov. . . .	261 — sur la nomination aux emplois militaires. . . . *p.* 159.
21 déc. . . .	262 — sur le mode de paiement des troupes, depuis le premier janvier 1793. . . . *p.* 98.
id.	263 — sur le paiement des troupes, du premier avril au 31 décembre 1792. . . . *p.* 105.
29	264 — qui autorise les commissaires de la convention, envoyés aux armées, à faire des réquisitions, destitutions et arrestations. . . . *p.* 140.
21 et 23 fév. 93.	265 — concernant toutes les troupes françaises et l'organisation de l'armée. . . . *p.* 264 à 274.
24	266 — article additionnel. . . . *p.* 281.
27 mars. . .	267 — qui rapporte le deuxième paragraphe de l'article 2 du titre 5 de la loi du 21 février, aur l'avancement pour le corps d'artillerie. . . . *p.* 502.
28	268 — sur l'approvisionnement et le recrutement de l'armée, et la peine de la désertion et de la vente des armes par les soldats. . . . *p.* 511.

9 avr. . 93.	269 Décret qui porte qu'il y aura des députés commissaires auprès de chaque armée. . . . *p.* 57.
11	270 — qui augmente la solde de la cavalerie. . . . *p.* 68.
16	271 — sur l'organisation des commissaires des guerres. . . . *p.* 96.
30	272 — sur les députés envoyés commissaires aux armées. . . . *p.* 179.
id.	273 — qui ordonne que les femmes inutiles seront congédiées des armées. . . . *p.* 176.
7 mai. . . .	274 — contenant des instructions et un plan de travail pour les députés envoyés commiss. aux armées. . . . *p.* 54. à 72.
16	275 — sur l'autorité des députés envoyés comme commissaires aux armées. . . . *p.* 153.
7 juin. . . .	276 — sur les capitaines réformés et les capitaines de remplacement. . . . *p.* 53.
24	277 Dispositions de la constitution de 1793, sur la force armée. — *p.* 219.
28 juill. . .	278 Décret qui ordonne que les croix de Saint-Louis et les brevets seront déposés aux Municipalités. . . . *p.* 280.
6 août . . .	279 — qui ordonne la démolition des forts et châteaux fortifiés de l'intérieur. . . . *p.* 40.
7	280 — sur le service de santé des armées et les hôpitaux militaires. . . . *p.* 53 et 48 *bis.*
11	281 — sur le logement des officiers en tems de guerre. . . . *p.* 75.
id.	282 — sur les rations de fourrage à fournir aux vivandiers de l'armée. . . . *p.* 76.
12	283 — sur le mode d'amalgame des troupes de l'infanterie de la république, et instruction sur la formation des régimens d'infanterie. . . . *p.* 83 à 119.
20	284 — sur la remise des croix et brevets de Saint-Louis. . . . *p.* 191.
23	285 — sur la fixation du rang et du traitement des adjudans-majors de l'armée. . . . *p.* 213.
5 sept. . . .	286 — qui crée une armée révolutionnaire. . . . *p.* 32. . . . Autre. . . . *p.* 34. — Décret du 9 septembre, sur sa composition. . . . *p.* 102. — Décret du 9 brumaire an 2, qui l'assujettit aux lois militaires. . . . *p.* 88. — Décret du 7 germinal an 2, qui la licencie. . . . *p.* 68.
11	287 — qui autorise les députés en mission à nommer les commissaires des guerres. . . . *p.* 15.
5 oct. . . .	288 — sur le traitement des portiers et concierges des places de troisième ligne et des postes de guerre. . . . *p.* 110.

1 brum. 2.	289 Décret qui ordonne la démolition de toute ville qui se rendra sans avoir soutenu l'assaut. ... *p.* 15.
6.....	290 — sur la réunion des mineurs au génie militaire. ... *p.* 21 et 67.
14.....	291 — sur l'organisation des compagnies de mineurs. .... *p.* 129.
28.....	292 — qui ordonne à tous ceux qui ont des croix de Saint-Louis ou autres décorations, de les déposer avec les titres, sous huitaine. ... *p.* 218.
30.....	293 — sur l'augmentation de la solde des troupes. ... *p.* 227.
2 frimaire.	294 — sur la nouvelle organisation de l'infanterie. ... *p.* 11.
12.....	295 — qui défend d'admettre les déserteurs étrangers dans les armées. ... *p.* 126.
22.....	296 — sur l'éloignement des femmes inutiles dans les armées. ... *p.* 198.
25.....	297 — sur la formation des bataillons de sapeurs. ... *p.* 213 à 218.
9 niv....	298 — qui supprime les rations d'avoine pour les chevaux de l'armée, et remplace ces rations. ... *p.* 68.
14.....	299 — qui établit des commandans amovibles dans les places de guerre et postes militaires. ... *p.* 108.
15.....	300 — qui défend aux troupes de la république, d'envoyer des députations. ... *p.* 109.
16.....	301 — portant que dans les villes assiégées, bloquées ou cernées, les matières, marchandises et denrées de tout genre, seront mises en commun. ... *p.* 119.
18.....	302 — qui fixe le traitement des divers employés de l'armée. ... *p.* 171.
19.....	303 — portant que l'infanterie sera organisée en demi-brigades. ... *p.* 174.
21.....	304 — sur l'organisation de la cavalerie de la république. ... *p.* 184 à 189.
id......	305 Instruction pour les députés envoyés aux armées, chargés d'établir l'embrigadement des corps d'infanterie, et de régler les comptes des administrations. ... *p.* 191 à 222.
6 pluv....	306 Décret sur le complément des troupes à cheval. ... *p.* 47.
9.....	307 — qui réforme les bataillons d'infanterie des légions et de tous les corps francs. ... *p.* 81
11.....	308 Instruction provisoire sur l'exécution des lois relatives à l'incorporation, à l'organisation et au complément de la cavalerie. ... *p.* 92 à 97.

17 pluv. a.	309 Décret sur les ouvrages de fortification, à exécuter dans les places de guerre. ... *p.* 144.
19	310 — sur l'organisation des régimens d'artillerie légère. ...*p.* 159.
21	311 — relatif à la ration du soldat de terre et de mer. ... *p.* 170.
23	312 — sur l'incorporation des citoyens de la première réquisition. ...*p.* 204.
27	313 — portant qu'aucun citoyen ne pourra être promu à des grades militaires, s'il ne sait lire ou écrire. ... *p.* 240.
28	314 — sur les officiers hollandais employés dans les armées. ...*p.* 248.
18 vent. . .	315 — sur l'organisation des compagnies de canonniers volontaires. ... *p.* 180.
19	316 — qui ordonne la formation d'un conseil d'administration dans chacun des bataillons d'infanterie et d'infanterie légère à la solde de la république. ... *p.* 181.
24	317 — portant qu'il sera formé dans chacun des escadrons de cavalerie et de cavalerie légère, un conseil d'administration chargé des détails et de l'administration des corps. ...*p.* 240.
8 germ. . .	318 — relatif aux sous-officiers et gendarmes licenciés à l'armée du Rhin. ... p. 75.
9.	319 — portant que le beurre salé et le fromage ne feront plus partie de l'approvisionnement des villes et places fortes assiégées. ... *p.* 76.
12	320 — relatif au traitement des bataillons de sapeurs créés par la loi du 25 frimaire. ...*p.* 109.
1 flor. . . .	321 — sur les militaires absens de leurs corps pour cause de maladie, blessures ou autres causes. ... *p.* 2.
5.	322 — sur l'organisation et la paie des compagnies de canonniers volontaires, de service dans les armées. ...*p.* 34.
9.	323 — qui approuve un arrêté des députés en mission près l'armée d'Italie, sur les réquisitionnaires qui abandonnent leur poste. ...*p.* 69.
12 mess. . .	324 — relatif au remplacement des sous-lieutenans en second, supprimés dans l'arme de la cavalerie, par la loi du 21 nivose. ...*p.* 106. ... *B.* 12. *n.* 61.
24	325 — portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la proposition de suspendre l'effet de toutes créances et actions civiles, contre les défenseurs de la patrie. ...*p.* 19. ... *B.* 22. *n.* 101.
1 therm. . .	326 — portant que, dans tous les corps, le tiers des emplois, depuis le grade de sous-lieutenant, jusqu'à celui de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement, demeure affecté à la récompense de ceux qui se sont distingués dans les armées,

	par des traits de bravoure ou des actions héroïques. ... *p.* 5. ... *B.* 2. *n.* 116.
2 therm. 2.	327 Décret sur la solde des troupes. ... *p.* 9 à 26. ... *B.* 28. *n.* 129 et 130.
9.....	328 — qui supprime tout grade supérieur à celui de chef de légion. ... *p.* 83. ... *B.* 29. *n.* 135.
18.....	329 — sur la solde des militaires de tous grades, dans le génie et les compagnies des mineurs. ... *p.* 145. ... *B.* 37. *n.* 205.
id......	330 — sur la solde des compagnies détachées de vétérans nationaux, et celle de l'artillerie à cheval. ... *p.* 147. ... *B.* 37. *n.* 206.
2 fruct...	331 — sur l'habillement et l'équipement des troupes. ... *p.* 3 à 10. ... *B.* 42. *n.* 229.
18.....	332 — portant que les officiers du génie, promus extraordinairement pour récompense de leurs services aux grades supérieurs à ceux dont ils étoient revêtus, pourront néanmoins rester dans leurs corps. ... *p.* 101. ... *B.* 49. *n.* 265.
id......	333 — relatif aux militaires, commissaires des guerres et autres citoyens employés dans les armées ou places de guerre, qui se trouvent à Paris, et qui sont obligés d'en sortir ou d'aller à leur poste. ... *p.* 139. ... *B.* 54. *n.* 282.
19.....	334 Exception au décret du 18, pour les députés suppléans, militaires. ... *p.* 144. ... *B.* 55. *n.* 290.
17 vend. 3.	335 Décret sur le traitement des officiers de la garde nationale parisienne soldée, attachés avec leurs appointemens à la suite des différens corps formés de cette garde. ... *p.* 91.
13 brum...	336 — qui fixe les sommes à payer par mois aux commandans amovibles, pour tenir lieu de logement. ... *p* 69. ... *B.* 81. *n.* 424.
25.....	337 — relatif à la formation d'une compagnie de canonniers volontaires, par section de Paris. ... *p.* 176.
22 frim...	338 — portant que l'arme du génie sera portée à quatre cents officiers et leur classement. ... *p.* 229. ... *B.* 98. *n.* 509.
25.....	339 — sur les congés. ... *p.* 261. ... *B.* 100. *n.* 520.
28 niv...	340 — sur la nouvelle organisation des commissaires des guerres, dans les armées et les divisions militaires de la république. Instruction à ce sujet. ... *p.* 197 à 328. ... *B.* 116. *n.* 611. — (C'est un Code complet sur cette matière.)
11 pluv...	341 — sur la solde des militaires en activité de service, requis pour remplir les fonctions de commandans temporaires des places de guerre. ... *p.* 70. ... *B.* 118. *n.* 624.
13 vent...	342 — relatif à une nouvelle distribution des armées de la

	république, et nomination de généraux. ... *p.* 103. ... *B.* 128. *n.* 680.
14 vent. 3.	343 Décret relatif au corps du génie militaire. ... *p.* 107. ... *B.* 129. *n.* 686.
28	344 — qui établit à huit francs par mois, le maximum d'entretien pour chaque homme de cavalerie. ... *p.* 190. ... *B.* 131. *n.* 709.
30	345 — portant que les militaires qui ont conservé le grade de tambour-maître, jouiront à l'avenir de la solde attribuée par la loi du 2 thermidor, aux tambours-majors de leur arme. ... *p.* 204. ... *B.* 132. *n.* 714.
7 germ. ..	346 — sur la manière de compter, aux militaires ou marins, les campagnes de guerre hors d'Europe. ... *p.* 23. ... *B.* 132. *n.* 721.
14	347 — sur le nouveau mode d'avancement militaire pour les troupes de la république. ... *p.* 59 à 75. ... *B.* 136. *n.* 752.
18	348 — portant que les députés en mission et les généraux ne nommeront à aucun emploi militaire, si ce n'est dans le cas prévu par l'article 80 de la loi du 14 du courant. ... *p.* 107.
18 flor. ..	349 — sur l'arme de l'artillerie, les écoles, les arsenaux, etc. ... *p.* 107 à 118. ... *B.* 149. *n.* 859.
29	350 — qui surseoit à l'exécution de l'article 66 du décret du 18 floréal an 3. ... *p.* 153. ... *B.* 149. *n.* 863.
13 prair. ..	351 — relatif aux officiers et commissaires des guerres réintégrés. ... *p.* 90. ... *B.* 152. *n.* 892.
4 mess. ..	352 — relatif aux habillemens à fournir aux militaires sur les magasins nationaux. ... *p.* 10.
id.	353 — sur les rations en pain et viande à fournir aux commandans amovibles et adjudans des places de guerre. ... *p.* 17.
24	354 — qui suspend l'article 66 du décret du 18 floréal an 3, sur l'organisation de l'artillerie. ... *p.* 182. ... *B.* 163. *n.* 953.
26	355 — relatif à la *Marseillaise* et autres airs civiques qui seront exécutés par les musiciens des gardes nationales et des armées. ... *p.* 198. ... *B.* 163. *n.* 962.
5 therm. .	356 — sur le supplément de solde à accorder aux officiers et soldats. ... *p.* 36.
1 fruct. ..	357 — qui accorde aux commandans amovibles et adjudans des places de guerre, des rations outre leur traitement. — *p.* 7. ... *B.* 172. *n.* 1037.
3	358 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur la force armée. ... *p.* 31.

10 fruct. 3.	359 Decret relatif au traitement des gardes généraux, principaux et ordinaires, employés aux armées, et à celui des sous-gardes employés dans les places. ... *p.* 131.
28	360 — qui accorde à l'armée un supplément de solde. ... *p.* 261. ... *B.* 178. *n.* 1086.
15 vend. 4.	361 — sur l'avancement des officiers d'artillerie et du génie. ... *p.* 127. ... *B.* 190. *n.* 1150.
17	362 — portant que tout militaire qui remplit à l'armée la place d'un officier ou sous-officier prisonnier de guerre, en recevra le traitement. ... *p.* 137. ... *B.* 192. *n.* 1156.
3 brum. . .	363 — portant que les militaires en activité de service, employés dans des grades inférieurs à ceux qu'ils occupoient précédemment, seront payés suivant les grades auxquels ils avoient d'abord été promus. ... *p.* 103. ... *B.* 201. *n.* 1204.
id.	364 — portant que les emplois militaires sont à la nomination du directoire exécutif, du jour de son installation. ... *p.* 104. ... *B.* 203. *n.* 1218.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 brum. 4.	365 Loi qui autorise le passage des troupes suisses sur le territoire de la république. ... *p.* 77. ... *B.* 7. *n.* 34.
22 niv. . .	366 — qui autorise le directoire à faire des changemens dans les uniformes et équipement des troupes. ... *p.* 116. ... *B.* 19. *n.* 114.
10 pluv. . .	367 Arrêté du directoire, qui fixe l'uniforme des officiers-généraux. ... *p.* 290.
14 vent. . .	368 Loi qui restreint les délivrances de rations de vivres et fourrages. ... *p.* 67. ... *B.* 29. *n.* 201.
30	369 Arrêté du directoire, qui autorise les généraux en chef à accepter des démissions et à donner des congés absolus aux officiers qui en demanderont. ... *p.* 198.
13 germ. . .	370 — qui supprime, à compter du premier floréal, les agens militaires chargés des fonctions relatives aux jeunes gens de la réquisition, et aux déserteurs dans l'intérieur. ... *p.* 290. ... *B.* 37. *n.* 282.
16	371 Loi portant que la solde des armées de terre et de mer sera payée en valeur fixe. ... *p.* 314. ... *B.* 38. *n.* 301.
22	372 Arrêté du directoire, qui crée un inspecteur des transports militaires pour chaque armée, et règle ses fonctions. ... *B.* 39. *n.* 320.
5 flor. . . .	373 Loi qui assimile la légion de police aux autres troupes de la république, et la met à la disposition du directoire. ... *p.* 48. ... *B.* 44. *n.* 363.
9.	374 Arrêté du directoire, qui licencie plusieurs bataillons de

	de la légion de police. ... *p.* 90 et 92. *n.* 15 et 16. ... *B.* 44. *n.* 373, 375 et 376.
3 therm.. 4.	375 Arrêté du directoire, qui ordonne à tout militaire étant à Paris, de se rendre à l'état-major de l'armée de l'intérieur, pour y signer sa déclaration, et défend à tout officier non-employé dans cette armée, de porter l'écharpe affectée aux grades de ladite armée. ... *p.* 117.
8 fruct. . .	376 Loi qui supprime l'armée des côtes de l'Océan et celle de l'intérieur. ... *p.* 271. *n.* 346. ... *B.* 71. *n.* 650.
17	377 Arrêté du directoire, concernant la nomination des commissaires des guerres. ... *p.* 311. *n.* 365.
19	378 — concernant les officiers à la suite des corps, qui se trouvent dans l'intérieur. ... *p.* 319. *n.* 372.
27	379 — qui détermine les valeurs dans lesquelles, à compter du premier vendémiaire an 5, sera payée la solde des officiers de tout grade et de toute arme, et des commissaires des guerres. ... *p.* 351.
3 compl. .	380 Loi relative aux honneurs militaires à rendre aux militaires blessés dans les combats. ... *p.* 369. ... *B.* 77. *n.* 709.
11 brum. 5.	381 Arrêté du directoire, qui supprime, à compter du premier frimaire prochain, les rations des officiers de l'état-major et des troupes employées dans l'intérieur, et les remplace par une indemnité en numéraire. ... *B.* 86. *n.* 827.
id..	382 — qui fixe le montant des gratifications d'entrée en campagne, et des indemnités pour perte d'équipages et chevaux. ... *B.* 88. *n.* 812.
19 frim. . .	383 Loi qui autorise la formation de deux cents nouvelles compagnies de vétérans nationaux. ... *B.* 96. *n.* 904.
15 niv. . . .	384 Arrêté du directoire, concernant la nomination aux places de secrétaires des commandans amovibles des places de guerre. ... *B.* 147. *n.* 1429.
25 pluv. . .	385 — qui enjoint aux militaires absens de rejoindre les armées. ... *B.* 107. *n.* 1013.
2 vent. . .	386 — qui applique le précédent aux troupes d'artillerie de la marine. ... *B.* 107. *n.* 1017.
23 flor.. . .	387 Loi sur la solde des troupes. ... *B.* 122. *n.* 1177. ... Rectification. ... *B.* 122. *n.* 1178.
3 prair. , .	388 — qui règle pour le mois de prairial, le traitement des officiers réformés. ... *B.* 124. *n.* 1204.
22 mess. . .	389 Arrêté du directoire, qui détermine les cas dans lesquels il sera accordé à l'avenir des frais de poste aux officiers-généraux, et des indemnités de route aux autres officiers et employés près les armées. ... *B.* 132. *n.* 1283.

4 therm. 5.	390 Loi qui accorde un supplement de solde aux troupes de service dans l'intérieur de la commune de Paris. ... *B.* 134. *n.* 1307.
12	391 — relative au mouvement des troupes dans l'intérieur. ... *B.* 135. *n.* 1334 et 1335.
19	392 Arrêté du directoire, qui rapporte celui du 22 germinal an 4, par lequel il avoit été créé, près de chaque armée, un inspecteur des transports militaires. ... *B.* 137. *n.* 1346.
16 fruct. . .	393 Loi portant création d'officiers auprès des compagnies de vétérans nationaux. ... *B.* 144. *n.* 1411.
25	394 — qui continue aux officiers réformés de terre et de mer, leur traitement provisoire. ... *B.* 144. *n.* 1419.
id.	395 — sur l'organisation des conseils d'administration des troupes de la république. ... *B.* 145. *n.* 1420.
4 complém.	396 Proclamation du directoire, pour que les armées de la république soient complettes et prêtes à marcher le 15 vendémiaire prochain. ... *B.* 147. *n.* 1441.
2 vend. 6.	397 Loi relative au supplément de solde des officiers d'artillerie. ... *B.* 150. *n.* 1464.
8.	398 Arrêté du directoire, sur les mesures d'exécution de la proclamation du 4 complémentaire. ... *B.* 148. *n.* 1446.
26	399 Loi qui rapporte celle du 12 thermidor an 5, relative au mouvement des troupes dans l'intérieur. ... *B.* 153. *n.* 1496.
6 brum. . .	400 — qui fixe le supplément de solde accordé aux troupes employées à Paris. ... *B.* 155. *n.* 1521.
9.	401 Arrêté du directoire, portant que les officiers sans troupes, prisonniers de guerre et rentrés sur parole, jouiront du traitement de réforme fixé pour leur grade. ... *B.* 155. *n.* 1526.
5 frim. . . .	402 — sur la solde provisoire des militaires. ... *B.* 160. *n.* 1571.
7 niv. . . .	403 — concernant la retenue à faire sur la solde journalière des troupes. ... *B.* 173. *n.* 1639.
19	404 — sur les rations à recevoir par les troupes, dans l'intérieur ou en marche. — *B.* 174. *n.* 1653.
13 vent. . .	405 — interprétatif du précédent, concernant les distributions à faire aux troupes en marche. ... *B.* 189. *n.* 1753.
29 germ. .	406 — concernant l'organisation du service du génie, dans les pays conquis sur le Rhin. ... *B.* 196. *n.* 1803.
7 therm. . .	407 — qui affecte des fonds à l'entretien des fortifications et bâtimens servant d'établissemens militaires. ... *B.* 214. *n.* 1933.
.7 . .	408 concernant la formation de plusieurs compagnies

	d'hommes noirs et de couleur, militaires. ... *B.* 217. *n.* 1946.
3 fruct. . 6.	409 Arrêté du directoire, qui maintient pour l'an 8, l'état de l'armée sur pied de guerre. ... *B.* 219. *n.* 1965.
15	410 — qui établit un mode pour la comptabilité militaire. ... *B.* 222. *n.* 1988.
19	411 Loi relative au mode de formation de l'armée de terre et à la conscription militaire. ... *B.* 225. *n.* 1995.
23	412 Arrêté du directoire, relatif aux officiers réformés à la suite des demi brigades d'infanterie. ... *B.* 226. *n.* 2012.
13 vend. 7.	413 — sur les officiers qui jouissent du traitement de réforme. ... *B.* 231. *n.* 2062.
17	414 — concernant les bataillons de garnison. ... *B.* 233. *n.* 2067.
25	415 — qui ordonne la formation de seize demi-brigades d'infanterie. — *B.* 253. *n.* 2091.
9 brum. . .	416 — qui détermine le mode de paiement de tous les corps et employés militaires, composant l'armée française. ... *B.* 236. *n.* 2134.
14 prair. . .	417 — relatif à la composition des demi-brigades. ... *B.* 284. *n.* 2987.
11 mess. . .	418 — qui abroge celui du 9 brumaire an 7, sur l'acquit des dépenses de la solde des troupes. ... *B.* 291. *n.* 3097.
16	419 — concernant la défense des places fortes. ... *B.* 295. *n.* 3113.
22 therm. .	420 — qui rapporte celui relatif à une compagnie de militaires noirs et de couleur. ... *B.* 300. *n.* 3196.
22 fruct. . .	421 Loi qui autorise la création d'une légion étrangère sous la dénomination d'*Italique*. ... *B.* 307. *n.* 3250.
id.	422 — pour une légion polonaise. ... *B.* 307. *n.* 3251.
id.	423 — pour une légion de francs du Nord. ... *B.* 307. *n.* 3252.
23	424 — relative au personnel de la guerre pour l'an 8. ... *B.* 309. *n.* 3264.
26	425 — portant fixation des dépenses du matériel de la guerre pour l'an 8. ... *B.* 309. *n.* 3264.
id.	426 — sur le rétablissement des masses pour l'an 8. ... *B.* 309. *n.* 3265.
id.	427 — portant fixation des dépenses du matériel de la guerre pour l'an 8. — *B.* 309. *n.* 3266.
27	428 — relative aux fonds que la Trésorerie fera payer pour les armées de terre et de mer. ... *B.* 309. *n.* 3267.

28 fruct.. 7.	429 Loi sur la solde de retraite de l'armée de terre, en 66 articles. ... *B.* 310. *n.* 3268.
5 compl. . .	430 — qui ordonne la création de légions franches dans sept départemens. ... *B.* 312. *n.* 3294.
4.	431 — qui ordonne une augmentation dans l'arme de l'artillerie à pied. ... *B.* 312. *n.* 3295.
11 vend. 8.	432 — relative aux honneurs et aux récompenses à décerner aux armées de la république. ... *B.* 314. *n.* 3318.
21	433 — contenant rectification d'erreurs dans celle du 4 complémentaire. ... *B.* 317. *n.* 3362.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
26 brum.. .	434 Loi qui suspend l'exécution de celle du 23 fructidor an 7, sur le personnel de la guerre. ... *B.* 328. *n.* 3429.
19 frim. . .	435 — qui fait un fonds de quinze millions pour l'armée d'Orient. ... *B.* 334. *n.* 3455.
22	436 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur la force publique. (Article 84.) ... *B.* 333.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
4 niv. . . .	437 Arrêté des consuls, qui règle le mode et la nature des récompenses nationales à décerner aux militaires. ... *B.* 340. *n.* 3503.
13	438 — contenant réglement sur le service de l'artillerie. ... *B.* 4. *n.* 22.
15	439 — portant création d'un premier inspecteur-général de l'artillerie et de six inspecteurs-généraux de l'arme du génie. ... *B* 4. *n.* 24.
2 pluv.. . .	440 — relatif à la solde des troupes. ... *B.* 1. *n.* 10.
id.	441 — concernant les officiers suspendus ou destitués. ... *B.* 2. *n.* 14.
9.	442 — qui règle les fonctions des commissaires des guerres et des inspecteurs aux revues. ... *B.* 5. *n.* 33.
14	443 — relatif aux équipages d'artillerie. ... *B.* 5. *n.* 36.
id.	444 — qui ordonne la formation de quatre bataillons de volontaires d'infanterie légère, sous le nom de *Francs*. ... *B.* 6. *n.* 39.
21	445 — qui ordonne la réunion de deux légions polonaises employées à l'armée d'Italie. ... *B.* 6. *n.* 45.
id.	446 — qui déclare réversibles aux enfans, les secours accordés aux épouses des citoyens employés dans l'armée d'Orient. ... *B.* 6. *n.* 43.
id.	447 — relatif aux militaires dont la solde sera payée à Paris. ... *B.* 6. *n.* 44.

29 pluv. 8.	448 Arrêté des consuls, relatif aux militaires qui, depuis le 18 brumaire an 8, ont cessé de remplir les fonctions de législateurs. ... *B.* 7. *n.* 55.
17 vent. . .	449 Réglem nt relatif au complément de l'armée de terre. — *B.* 9. *n.* 64.
id.	450 Arrêté des consuls, qui crée une armée de réserve. ... *B.* 9. *n.* 63.
id.	451 Proclamation et arrêté pour faire rejoindre leurs drapeaux ou l'armée de réserve par les soldats, réquisitionnaires ou conscrits. ... *B.* 9. *n.* 62.
26	452 Arrêté des consuls, contenant réglement sur les revues des troupes de la république. ... *B.* 19. *n.* 124.
29	453 — portant qu'il sera élevé des colonnes à la mémoire des braves, morts pour la défense de la patrie et de la liberté. ... *B.* 15. *n.* 93.
4 germ. . .	454 — qui organise le corps des vétérans nationaux. .... *B.* 19. *n.* 125.
26 flor.. . .	455 — relatif au paiement de la solde des troupes qui, résidant à Paris, auroient reçu des ordres directs pour se rendre aux armées. ... *B.* 27. *n.* 175.
1 prair. . .	456 — relatif au paiement de la solde arriérée de l'an 8. ... *B.* 27. *n.* 179.
27 mess. . .	457 — relatif à la dénomination de général et à l'uniforme des officiers et employés de l'armée. ... *B.* 45. *n.* 331.
7 therm. .	458 — relatif aux enfans de troupe et aux femmes à la suite de l'armée. ... *B.* 34. *n.* 226.
9.	459 — portant création d'un directoire de l'habillement et équipement des troupes. ... *B.* 36. *n.* 235.
27	460 — portant que les noms des militaires qui auront obtenu des sabres, des fusils d'honneur, etc., seront inscrits au temple de Mars. ... *B.* 39. *n.* 249.
3 fruct. . .	461 — relatif aux états-majors des divisions et des places. ... *B.* 40. *n.* 255.
18	462 — qui fixe la solde des chefs d'escadrons ou de bataillons adjoints aux états-majors-généraux. ... *B.* 41. *n.* 269.
id.	463 — qui détermine la manière de régler les dépenses imprévues, faites dans les départemens, pour le service militaire. ... *B.* 41. *n.* 272.
21	464 — additionnel à celui du 3 fructidor, qui autorise le ministre de la guerre à employer près de lui neuf officiers supplémentaires. ... *B.* 43. *n.* 289.
23	465 — concernant les masses. ... *B.* 42. *n.* 275.
16 vend. 9.	466 — relatif à l'état-major de l'armée. ... *B.* 49. *n.* 360.

7 brum. 9.	467 Arrêté des consuls, relatif aux places et postes de guerre des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, et des neuf départemens réunis le 9 vendémiaire an 4. ... *B.* 49. *n.* 371.
14	468 — relatif au mode de nomination des aides-de-camp et adjoints. ... *B.* 53. *n.* 386.
17	469 — concernant le mode de paiement des masses aux corps incomplets et aux dépôts de ceux qui servent hors de l'Europe, ou sont soldés par une puissance alliée. ... *B.* 53. *n.* 389.
22	470 — relatif aux bataillons francs, levés dans les 12e. 13e. et 22e. divisions militaires, et à la formation de la legion de la Loire. ... *B.* 53. *n.* 390.
22 frim. . .	471 — qui prescrit des changemens dans la dénomination et la circonscription des 16e. et 17e. divisions militaires. ... *B.* 57. *n.* 416.
1 niv. . . .	472 — relatif au décompte des sommes dues pour solde aux corps de troupes, aux officiers-généraux des états-majors et autres militaires sans troupe, etc. ... *B.* 58. *n.* 425.
26	473 — relatif à la formation du corps d'observation de la Gironde. ... *B.* 63. *n.* 468.
7 pluv. . . .	474 — relatif à l'organisation des demi-brigades helvétiques. ... *B.* 66. *n.* 506.
23	475 — relatif à la solde d'activité à laquelle ont droit les officiers qui ont été prisonniers de guerre. ... *B.* 67. *n.* 522.
17 mess. . .	476 — relatif aux chefs d'escadrons des régimens de carabiniers, dragons, chasseurs, hussards et d'artillerie a cheval. ... *B.* 87. *n.* 729.
21	477 — relatif à la délivrance de congés de semestre dans les corps qui ne font point partie d'une armée. ... *B.* 90. *n.* 746.
27	478 — additionnel au précédent. ... *B.* 90. *n.* 752.
11 therm. .	479 — qui met provisoirement la ville de Dinant au rang des places de guerre. ... *B.* 93. *n.* 780.
16	480 — relatif à la composition et à l'administration du train d'artillerie en tems de paix et en tems de guerre. ... *B.* 93. *n.* 782.
21	481 — relatif à l'armée de l'Ouest. ... *B.* 98. *n.* 819.
25 fruct. . .	482 — portant fixation des rations de vivres pour les troupes de la république. ... *B.* 104. *n.* 858.
27	483 — relatif au paiement de la demi-solde des semestriers. ... *B.* 104. *n.* 862.
9 vend. 10.	484 — portant fixation, d'après les nouvelles mesures, des rations des chevaux employés aux différens services de l'armée française. ... *B.* 107. *n.* 877.

23 vend. an.	485 Arrêté des consuls, relatif à l'état-major, aux commandans d'armes, etc., des places et postes de guerre de la ci-devant Belgique et des quatre nouveaux départemens sur la rive gauche du Rhin. . . . *B.* 112. *n.* 900.
id.	486 — relatif au mode de paiement de l'indemnité de logement due en argent aux officiers. . . . *B.* 112. *n.* 901.
id.	487 — relatif au mode de paiement de l'indemnité représentative des fourrages. . . . *B.* 112. *n.* 902.
id.	488 — concernant les meubles et ustensiles des corps-de-garde réputés militaires. . . . *B.* 112. *n.* 913.
27	489 — qui détermine les places de la vingt sixième division militaire, dans lesquelles il sera établi des commandans, adjudans et secrétaires. . . . *B.* 112. *n.* 915.
id.	490 — qui règle le mode de paiement de la solde de retraite pour l'armée de terre. . . . *B* 116. *n.* 927.
id.	491 — qui détermine un nouveau mode pour le paiement des traitemens de réforme dans l'armée de terre, à compter du premier vendémiaire an X. Formalités à remplir par les officiers réformés, pour toucher ce traitement. . . . *B.* 116. *n.* 926.
16 brum. . .	492 — qui accorde aux officiers de l'armée de terre, et aux employés militaires payés sur revues, qui s'embarquent pour le service de la république, la faculté de déléguer le quart de leurs appointemens. . . . *B.* 126. *n.* 972.
13 frim. . .	493 — contenant des changemens dans la circonscription de la vingt-unième division militaire, à compter du premier germinal an X. . . . *B.* 136. *n.* 1025.
19	494 — relatif au traitement de réforme des officiers des compagnies de canonniers volontaires, supprimées par un arrêté du 5 pluviose an VI, et qui ont continué d'être en activité. . . . *B.* 135. *n.* 1035.
id.	495 — relatif aux adjoints, chefs de brigade, de bataillon ou d'escadron, qui ont cessé de faire partie de l'état-major de l'armée. . . . *B.* 136. *n.* 1036.
29	496 — portant augmentation du corps des inspecteurs aux revues. . . . *B.* 142. *n.* 1086.
3 niv.	497 — sur la fixation des rations des troupes, d'après les nouveaux poids et mesures. . . . *B.* 143. *n.* 1105.
8.	498 — qui fixe à neuf francs par homme, la masse de chauffage, à compter du premier vendémiaire an X. . . . *B.* 145. *n.* 1117.
13	499 — sur l'apposition des scellés et l'inventaire après le décès des officiers-généraux, etc., pour la conservation des cartes, plans et mémoires appartenant au gouvernement. . . . *B.* 145. *n.* 1124.

17 niv. . 10.	500 Arrêté des consuls, relatif au mode à suivre pour les travaux du bureau central des décomptes de corps de troupes, aux ordonnances de paiement de ces décomptes ; et à celles pour traitemens d'activité d'officiers, soldes de retraite, traitemens de réforme, etc., dus sur exercices antérieurs à an X. ... *B.* 151. *n.* 1185.
9 vent. . .	501 — relatif au logement des commandans d'armes, adjudans et secrétaires de place. ... *B.* 166. *n.* 1271.
17	502 — sur l'indemnité de route et le remplacement de l'étape des militaires qui ont obtenu leur retraite ou leur congé. ... *B.* 170. *n.* 1313.
19	503 — portant qu'à dater du premier germinal an X, tout militaire qui aura obtenu sa retraite ou son congé, cessera de recevoir sa solde d'activité à compter du jour qu'il sera rayé du contrôle du corps, et que les officiers qui auront reçu leur solde de retraite ou leur traitement de réforme, en jouiront à compter du jour qu'ils auront cessé de recevoir leur solde d'activité. Dispositions sur l'indemnité de route et le remplacement de l'étape de ces militaires. ... *B.* 170. *n.* 1313.
19 germ. .	504 — concernant les rations de fourrages à distribuer aux chevaux de toutes armes. ... *B.* 174. *n.* 1359.
id.	505 — portant fixation du nombre des rations de fourrages pour les troupes de toutes armes, à compter du premier floréal an X, soit en nature, soit en indemnité représentative, tant sur pied de paix que sur pied de guerre. Les indemnités représentatives de fourrages seront payées par la masse des fourrages, celles pour représenter les chevaux en route, seront payées par la masse des étapes. ... *B.* 175. *n.* 1362.
25.	506 — sur le mode d'avancement pour les corps qui ont des bataillons ou des escadrons détachés aux colonies. ... *B.* 175. *n.* 1371.
26 flor. . .	507 — relatif à la détention des militaires dans les chambres de police ou les prisons, et aux rappels et retenues pour solde et fournitures, à la fin de la détention. ... *B.* 188. *n.* 1507.
13 mess. . .	508 — qui accorde l'indemnité de logement aux maréchaux des logis du train d'artillerie, détachés dans les départemens, pour y faire des tournées. ... *B.* 201. *n.* 1810.
27	509 — sur la répartition dans les cohortes de la légion d'honneur, des militaires qui ont obtenu des armes d'honneur. ... *B.* 207. *n.* 1877.
3 therm. . .	510 — relatif à la haute-paie accordée aux caporaux et soldats pour ancienneté de service, et au chevron qu'ils pourront porter comme marque distinctive. ... *B.* 203. *n.* 1848.
id.	511 — relatif à l'ancienneté des services nécessaires aux caporaux

poraux et soldats, pour être susceptible d'être admis dans la légion d'honneur. . . . *B.* 203. *n.* 1843.

18 ther. 10. 512 Arrêté des consuls, relatif aux conscrits. . . . *B.* 209. *n.* 1922.

28 . . . . . 513 — sur l'exemption de contribution des officiers qui n'ont d'autre habitation que celle de leur garnison. . . . *B.* 208. *n.* 1915.

id. . . . . . 514 — qui place la surveillance et le paiement des masses d'entretien et de ferrage dans les attributions du directeur de l'administration de la guerre. . . . *B.* 216. *n.* 1982.

id. . . . . . 515 — qui accorde un supplément d'indemnité aux troupes en marche dans l'intérieur de la république. . . . *B.* 216. *n.* 1983.

Titre 8.

ARMES.

FOURBISSEURS, ARQUEBUSIERS, FABRIQUE ET COMMERCE DES ARMES.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

28 juill. 90. 516 Décret sur les armes à fabriquer pour la défense de l'état. Sanct. le premier août. (Article 3.) . . . *p.* 155.

25 juin 91. 517 — qui défend la sortie des armes et des munitions. . . . *p.* 289.

24 . . . . . 518 — relatif à la conservation des arsenaux, magasins et dépôts d'armes et munitions de guerre. . . . *p.* 431.

28 . . . . . 519 — sur les négocians qui voudront sortir du royaume. Sortie des armes et munitions défendue. (Article 6.) . . . *p.* 450.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

12 juin 92. 520 Décret qui prohibe la sortie des armes à l'étranger. . . . *p.* 437.

19 juin . 92. 521 Décret qui établit dans plusieurs départemens, une commission chargée de vérifier et éprouver les armes. ... *p.* 473.

4 juill. . . . 522 Instruction pour être annexée au décret précédent. ... *p.* 26.

17 . . . . . 523 Décret qui établit une manufacture d'armes à Moulins. ... *p.* 109.

23 . . . . . 524 — qui autorise les administrations de district à acheter des armes aux frais du trésor public. ... *p.* 193.

19 août. . . 525 — sur les manufactures d'armes de Maubeuge, Charleville, Saint-Etienne, Tulle, Moulins, Klingental, etc. ... *p.* 304.

22 . . . . . 526 — qui suspend les droits d'entrée sur les armes. ... *p.* 375.

1 sept. . . 527 — sur la livraison des armes par les villes qui ont des arsenaux. ... *p.* 542.

2. . . . . 528 — sur pareille livraison à faire par les citoyens. ... *p.* 592.

9. . . . . 529 — sur la déclaration à faire par les négocians, des armes qu'ils ont en entrepôt. ... *p.* 779.

id. . . . . . 530 — sur l'envoi de commissaires dans les manufactures d'armes. ... *p.* 787.

16 . . . . . 531 — sur les armes à fournir aux volontaires. .. *p.* 948.

20 . . . . . 532 — sur la nomination de commissaires à la fabrication des armes. ... *p.* 1058.

CONVENTION NATIONALE.

9 oct. . . . 533 Décret sur les ouvriers des manufactures d'armes. ... *p.* 63.

13 . . . . . 534 — sur les manufactures d'armes, leur service exclusif pour l'état et les marchés y relatifs. ... *p.* 79.

31 . . . . . 535 — sur la translation des armes qui sont dans les places de guerre. ... *p.* 128.

5 janv. 93 . 536 — qui autorise le ministre de la guerre à faire fondre en canons les matières de cuivre. ... *p.* 35.

27 . . . . . 537 — sur l'établissement, à Autun, d'ateliers pour la fabrication des armes. ... *p.* 118.

23 fév. . . . 538 — qui autorise les communes à convertir leurs cloches en canons. ... *p.* 278.

20 mars 93.	539 Décret sur la manufacture d'armes de Saint-Etienne. ... *p.* 452.
2 avril . . .	540 — sur la fabrication des armes et les ouvriers qui y sont employés. ... *p.* 11.
30 mai . . .	541 — sur celles fabriquées à Saint-Etienne. ... *p.* 243.
14 juin. . .	542 — sur la fabrication des armes, fusils, canons et piques. ... *p.* 126.
6 juill. . . .	543 — sur les peines contre les fourbisseurs qui en vendent sans déclaration préalable à la Municipalité. ... *p.* 47.
7.	544 — relatif aux armes des préposés des douanes. ... *p.* 49.
8.	545 — qui met les armes des arquebusiers à la disposition de la république. ... *p.* 57.
24	546 — sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Montauban. ... *p.* 213.
8 août . . .	547 — sur la manufacture de Maubeuge. ... *p.* 59.
17	548 — sur la même manufacture. ... *p.* 166.
25	549 — sur la manufacture d'armes et la fonderie de canons de la Charité-sur-Loire. ... *p.* 276.
10 sept. . .	550 — sur la manufacture de Moulins. ... *p.* 112.
18	551 — sur les employés aux manufactures d'armes. ... *p.* 197.
24 brum. 2.	552 — sur l'établissement d'une manufacture d'armes à Bergerac. ... *p.* 185.
26	553 — sur les commissaires pour surveiller la fabrication. ... *p.* 203.
18 frim. . .	554 — sur les marchés pour fabrication d'armes. ... *p.* 177.
24	555 — sur la commission nommée pour veiller à la fabrication des armes à Paris. ... *p.* 206.
7 pluv. . . .	556 — qui met en réquisition toutes les armes de calibre de guerre. ... p. 52.
13	557 — sur les moyens d'augmenter la fabrication des armes, et la nomination d'une commission des armes et des poudres de la république. ... *p.* 110.
16 vent. . .	558 — sur la remise dans les dépôts de tous les sabres de trente pouces de lame et au-dessus. ... *p.* 158.
27 flor. . .	559 — portant que ceux qui entravent la fabrication des armes seront jugés par le tribunal révolutionnaire. ... *p.* 261.
9 prair. . .	560 — portant que le commerce des armes, fait en contravention à la loi du 8 juillet 1793, est un délit de la compétence du tribunal révolutionnaire. ... *p.* 36.

17 brum. 3. 561 Décret sur la restitution des armes enlevées par ordre du comité de salut public. ... *B.* 87. *n.* 458.

13 frim. . . 562 — sur la réparation des fusils à Paris. ... *p.* 256. ... *B.* 99. *n.* 512.

14 pluv. . . 565 — portant que le jury des armes et inventions de guerre, établi près la manufacture de fusils, à Paris, cessera toutes fonctions le 20 du courant. ... *p.* 99.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

11 niv. . 4. 564 Arrêté du directoire, qui enjoint aux arquebusiers et armuriers de déclarer les armes qu'ils ont en leur possession. ... *p.* 64.

3 vent. . . . 565 — qui défend la vente et l'achat des armes de guerre. ... *p.* 48.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 mess. 10 . 566 Arrêté des consuls, qui lève la suspension ordonnée par la loi du 22 août 1792, de la perception des droits établis sur les armes de guerre, à leur entrée en France. ... *B.* 199. *n.* 1783.

Titre 9.

ASSEMBLÉES NATIONALES

ET CORPS LÉGISLATIFS,

jusqu'au 11 Nivose an VIII.

Voyez pour la suite le titre Corps législatif et Tribunat.
Voyez aussi le titre Epoques.

Notice sur les Assemblées Nationales.

Les états-généraux de 1789, qui se déclarèrent Assemblée nationale constituante, furent composés de 1200 députés, 600 par le clergé et la noblesse, 600 par le *tiers-état*.

Le pouvoir législatif fut établi de la manière suivante par la constitution de 1791.

CONSTITUTION de 91. Une seule assemblée législative, composée de 745 représentans pour le département entier, est appelée à se réunir le premier mai de chaque année. Sa durée est de deux ans. Les députés étoient inviolables. Ils proposoient et décrétoient la loi qui étoit ensuite soumise à la sanction royale. Leur assemblée étoit publique. Excepté les lois d'urgence, les décrets ne pouvoient être adoptés qu'après trois lectures. Le roi pouvoit refuser sa sanction à ces décrets, mais son *veto* n'étoit que suspensif. Ceux où les contributions n'étoient point sujets à sanction. La paix ne pouvoient se faire que par le concours du roi et du corps législatif. Voyez la constitution de 1791, *tit.* 3, *chap.* 1 *et suiv.*

Le 10 août renversa cette constitution. L'assemblée législative qui

avoit succédé à la constituante, fit bientôt place à la convention nationale. Chaque département en oya pour la former, un nombre de députés égal à celui qu'il avoit nommé pour l'assemblée législative : la convention réunit tous les pouvoirs. Elle subsista depuis le 20 septembre 1792 jusqu'au 5 brumaire de l'an 4.

Elle fit deux constitutions.

CONSTITUTION de 93. Par la première, dite *Constitution de* 1793, elle établit un corps législatif permanent, et en une seule chambre. Sa session devoit être d'un an, sa réunion au premier juillet. Il devoit proposer des lois et rendre des décrets. Les décrets n'étoient pas soumis au peuple. Les lois devoient être proposées à toutes les communes de la France. Les projets de lois devoient être envoyés à ces communes, et ils n'avoient force de loi qu'autant que, quarante jours après l'envoi, dans la moitié des départemens, plus un, le dixième des assemblées primaires n'avoit pas réclamé.

Cette constitution, qui n'a jamais existé qu'en projet, fut remplacée provisoirement par le gouvernement révolutionnaire, organisé le 14 frimaire an 2. (Voyez la notice du titre *Gouvernement.*)

CONSTITUTION de l'an 3. Par la seconde constitution, *dite de l'an* 3, le Pouvoir législatif fut composé d'un conseil des anciens de 250 membres, et d'un conseil des 500.

Chacun de ces conseils devoit être renouvelé par tiers tous les ans.

La proposition des lois appartenoit exclusivement au conseil des cinq-cents, et ses propositions s'appeloient *résolutions.*

Le conseil des anciens avoit droit d'approuver ou de rejetter les résolutions du conseil des cinq-cents.

Les résolutions devenues lois étoient scellées, publiées et promulguées par le directoire exécutif, chargé du gouvernement.

Cette constitution a existé jusqu'au 18 brumaire an 8. A cette époque, le corps législatif fut ajourné ou plutôt dissous. Une commission de vingt-cinq membres, prise dans le conseil des cinq-cents, proposa les lois; et une autre commission de vingt-cinq membres, prise dans le conseil des anciens, leur donna la sanction.

Le directoire exécutif fut supprimé, et à sa place les conseils nommèrent une commission consulaire de trois membres qui furent investis du pouvoir directorial.

Ces commissions subsistèrent jusqu'à la constitution de l'an 8.

CONSTITUTION de l'an 8. Voyez l'organisation du pouvoir législatif, suivant cette constitution, à la fin de la notice du titre *Gouvernement.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 juin . 89 567 Réglement pour la tenue et l'ordre des séances de l'assemblée constituante. ... *p.* 58.

7 nov. . . . 568 Décret qui exclut les députés du ministère pendant la session. Accepté par le roi. ... *p.* 159.

26 janv. 90. 569 — qui défend aux députés d'accepter aucuns dons, traitemens, places, pensions ou emplois du gouvernement, même en donnant leur démission. Sanctionné le 9 septembre. ... *p.* 43.

20 juin. 90.	570 Règlement sur la police intérieure de l'assemblée nationale. ... *p.* 105.
26	571 Décret sur l'arrestation des députés. Sanct. le 27 juin. ... *p.* 142.
7 juill. ...	572 — qui les déclare soumis à la contrainte par corps, pour dettes. ... *p.* 54.
22 mars 91.	573 — relatif aux poursuites contr'eux pour délits. ... *p.* 228.
8 avr. ...	574 — qui exclut les députés du ministère. ... *p.* 44.
16 mai. ..	575 — qui déclare que les députés constituans ne pourront être élus à la prochaine législature. Sanct. le 17 mai. (Volume de juin 1791. ... *p.* 4.
28	576 — relatif à la convocation de la première législature. Sanctionné le 29 mai. ... *p.* 325.
13 juin. ..	577 — relatif à l'organisation du corps législatif, à ses fonctions et à ses relations avec le roi. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 147.
3 sept. ..	578 Constitution de 1791. Organisation du pouvoir législatif. Acceptée le 14 septembre. ... *p.* 16. ... (*Tit.* 3. *Ch.* 1er. *et suivans de la constitution.*)
18	579 Décret qui fixe au 30 septembre 1791, la cessation des fonctions de l'assemblée constituante. Sanct. le 28 septembre. ... *p.* 585.
25	580 — qui fixe le lieu où se réunira la première législature, le premier octobre 1791. ... *p.* 562.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
18 oct. ...	581 Décret relatif à son réglement. ... *p.* 44.
19 déc. ..	582 — qui défend aux députés de prendre d'autre nom que celui de leur famille. ... *p.* 212.
10 août 92.	583 — qui invite le peuple à convoquer une convention nationale. ... *p.* 5.
11	584 — sur cette convocation et la nomination des députés. ... *p.* 93.
13 août. ..	585 — contenant l'exposition des motifs qui ont porté l'assemblée législative à faire le 10 août. ... *p.* 131.
9 sept. ..	686 — sur la convocation de la convention, le 20 sept. à 4 heures après-midi. ... *p.* 1038.
	CONVENTION NATIONALE.
15	587 Décret qui déclare les fonctions de députés incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction publique. ... *p.* 14.
18	588 Réglement à l'usage des séances de la convention. ... *p.* 28.

27 oct. 92.	589 Décret qui exclut les députés de toute fonction publique, pendant six ans, après l'établissement de la nouvelle constitution. . . . *p.* 120.
22 janv. 93.	590 Rapport du décret précédent. . . . *p.* 90.
9 avr. . . .	591 Décret qui ordonne que les dénonciations contre les députés, se feront au comité de salut public. . . . *p.* 63.
14 mai. . .	582 — qui déclare que les députés sont comptables, à chaque instant, de leur fortune à la nation. . . . *p.* 145.
16 . . : . .	593 — sur l'autorité des députés envoyés commissaires dans les départemens et aux armées. . . . *p.* 153. (Voyez aussi le titre *Armée.*)
24 juin. . .	594 Constitution de 1793. Organisation du pouvoir législatif. . . . *p.* 213.
28 juill. . .	595 Décret qui déclare traîtres à la patrie plusieurs membres de la convention, et porte qu'il y a lieu à accusation contre plusieurs autres. . . . *p.* 285.
16 août . .	596 — qui prononce la peine de dix ans de fers contre les administrateurs qui suspendroient les arrêtés des représentans en mission. . . . *p.* 157.
3 oct. . . .	597 — qui traduit plusieurs députés au tribunal révolutionnaire. . . . *p.* 97.
18 pluv. . 2	598 — relatif à la levée des scellés sur les papiers des députés détenus. . . . *p.* 131.
2 vent. . .	599 — portant que les députés ne pourront être assignés pour être entendus dans les affaires dont ils auront été rapporteurs, et que la convention renvoie aux tribunaux. . . . *p.* 10.
28 flor. . . .	600 — additionnel à celui du 18 pluviose, relatif à la levée des scellés sur les papiers des députés arrêtés ou mis hors la loi. . . . *p.* 266.
23 prair. . .	601 — portant que les députés ne seront traduits au tribunal révolutionnaire, qu'après un décret d'accusation. . . . *p.* 114.
13 therm. .	602 Rapport du décret par lequel les comités pouvoient mettre les députés en arrestation. . . . *p.* 102. . . . *B.* 33. *n.* 170.
3 fruct. . .	603 Décret sur le compte des frais de route et dépenses des députés en mission. . . . *p.* 13. . . . *B.* 43. *n.* 250.
4.	604 — sur l'impression de ces comptes. . . . *p.* 25.
7.	605 — sur l'organisation des comités de la convention. . . . *p.* 48 à 59. — *B.* 46. *n.* 243 et 244.
18 vend. 3.	606 Adresse et décret de la convention, sur ses principes politiques. . . . *p.* 104. . . . *B.* 70. *n.* 375.

22 vend.. 3.	607 Décret portant qu'il sera fait un rapport sur les 73 députés détenus. . . . *p.* 127.
id.	608 — sur le même sujet. . . . *p.* 129.
29	609 — sur le même sujet. . . . *p.* 202.
2 brum. . .	610 — qui permet à plusieurs de ces députés d'être transférés dans leurs maisons. . . . *p.* 5.
3.	611 — sur le même sujet. . . . *p.* 14.
4.	612 — sur le même sujet. . . . *p.* 23.
5.	613 — sur le même sujet. . . . *p.* 26.
8.	614 — qui règle le mode de procéder à l'égard d'un député dénoncé. . . . *p.* 45. . . . *B.* 78. *n.* 414.
18 frim. . .	615 — sur la rentrée des 73 députés détenus. . . . *p.* 190. . . . *B.* 96. *n.* 495.
27	616 — portant qu'aucun député nommé aux décrets des 28 juillet et 3 octobre 1793, à l'exception de ceux rappelés par le décret du 18 frimaire an 3, ne rentrera dans la convention. . . . *p.* 271. . . . *B.* 100. *n.* 523.
23 niv. . .	617 — qui porte l'indemnité des députés à trente-six fr. par jour. . . . *p.* 147.
18 vent. . .	618 — portant que les députés compris dans l'article premier du décret du 28 juillet 1793, et dans le décret d'accusation du 3 octobre suivant, rentreront dans la convention. . . . *p.* 148. . . . *B.* 129. *n.* 689.
23 germ...	619 — qui augmente le nombre des grenadiers de la convention. . . . . *p.* 146.
18	620 — qui restreint les pouvoirs des députés en mission. . . . *p.* 107. . . . *B.* 143. *n.* 803.
19 flor.. . .	621 — portant que les députés en mission ne pourront tirer de mandat sur les caisses nationales, ni ratifier aucun marché sans l'autorisation des comités. . . . *p.* 121. . . . *B.* 143. *n.* 804.
29 prair. . .	622 — portant que les missions données à des députés, auront un objet limité. . . . *p.* 213. . . . *B.* 157. *n.* 925.
5 fruct. . .	623 — portant que les assemblées électorales choisiront, parmi les membres de la convention, les deux tiers des membres qui doivent composer le corps législatif. Dispositions sur le placement des deux conseils législatifs et la clôture des travaux de la convention comme pouvoir constituant. (Titre 3.) . . . *p.* 20. . . . *B.* 181. *n.* 1102.
id.	624 Constitution de l'an 3. Organisation du pouvoir législatif. Division du corps législatif en conseil des cinq-cents et conseil des anciens. . . . *p.* 31, etc.
13	625 Décret relatif au mode de réélection des deux tiers de la convention

convention au corps législatif. ... *p.* 143. ... Adresse à ce sujet. ... *p.* 145. ... *B.* 181. *n.* 1103.

28 fruct. 3. 626 Réglement sur les délibérations, la tenue des séances et la police du corps législatif. ... *p.* 248.

2 compl. . 627 Décret sur le placement du conseil des anciens, de celui des cinq-cents et du directoire exécutif. ... *p.* 281.

1 vend. . 4 628 — relatif à l'acceptation par le peuple, des décrets des 5 et 13 fructidor, sur la réélection des deux tiers de la convention. ... *p.* 3.

3. . . . . 629 Proclamation et loi sur les troubles occasionnés par ces décrets, et sur les mesures pour la sûreté de la représentation nationale. ... *p.* 23. ... *B.* 185. *n.* 1131.

4. . . . . 630 Décret portant que les députés remettront un état de leur fortune actuelle et de celle qu'ils avoient avant la révolution. ... *p.* 31. ... *B.* 185. *n.* 1132.

10 . . . . . 631 — qui fixe au 5 brumaire an 4, l'ouverture du premier corps législatif. ... *p.* 78. ... *B.* 184. *n.* 1127.

id. . . . . . 632 — sur la formation d'une garde départementale près le corps législatif. ... *p.* 86 à 93. ... *B.* 190. *n.* 1149. ... Rapport de ce décret le 29 vendémiaire an 4. ... *p.* 152. ... *B.* 198. *n.* 1186.

15 . . . . . 633 Décret qui annulle tous mandats donnés aux électeurs, et toutes les opérations des assemblées électorales, contraires aux décrets des 5 et 13 fructidor an 3. Autre sur le même objet. ... *p.* 124 à 151. ... *B.* 189. *n.* 1147.

17 . . . . . 634 — qui fixe au 5 brumaire an 4, la réunion du premier corps législatif. ... *p.* 139. ... *B.* 192. *n.* 1155.

30 . . . . . 635 — sur l'organisation du premier corps législatif. ... *p.* 254. ... *B.* 199. *n.* 1192.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

16 pluv. . . 636 Loi qui ordonne l'impression et la traduction dans toutes les langues, du rapport des députés prisonniers en Autriche. ... *p.* 300 à 301.

25 vent. . . 637 — qui détermine la manière dont il sera procédé sur les réclamations relatives aux arrêtés des députés en mission. ... *p.* 148. ... *B.* 33. *n.* 238.

4 prair. . . 638 — sur la nomination des officiers de la garde du corps législatif. ... *p.* 144.

17 brum. 5. 639 — concernant une nouvelle organisation de la garde du corps législatif. ... *B.* 88. *n.* 845. ... Nouvelle rédaction. ... *B.* 90. *n.* 858.

20 niv. . . . 640 — sur le renouvellement prochain du corps législatif. ... *B.* 100. *n.* 947.

27 pluv.. 5.	641 Loi qui ordonne l'envoi du tableau du nombre des députés à élire par chaque département. ... *B.* 108. *n.* 1024. ... Le tableau, *p.* 8 du *n.* 108.
27 germ. .	642 — qui fixe pour l'an 5, les dépenses du corps législatif, autres que l'indemnité de ses membres. ... *B.* 118. *n.* 1139. ... Rectification. ... *B.* 118. *n.* 1140.
28 flor.. . .	643 — qui règle la solde des grenadiers du corps législatif. ... *B.* 122. *n.* 1181 et 1182.
30	644 — contenant les formes réglementaires de l'admission des députés nouvellement élus au corps législatif. ... *B.* 123. *n.* 1190.
1 prair.. . .	645 — qui rapporte celles par lesquelles plusieurs députés avoient été suspendus de leurs fonctions. ... *B.* 124. *n.* 1196.
id.	646 — qui déclare valables les opérations des assemblées électorales de 86 départemens, relatives à la nomination de députés au corps législatif. ... *B.* 125. *n.* 1212.
4.	647 — relative au mode à observer pour les présentations attribuées au conseil des cinq-cents, et les élections attribuées à celui des anciens. ... *B.* 124. *n.* 1205.
9 therm. . .	648 — portant prorogation du délai pour se pourvoir contre les arrêtés des députés en mission et des comités de la convention. ... *B.* 135. *n.* 1325.
21 fruct.. .	649 — sur le serment de haine à la royauté, etc., à prêter par les députés. ... *B.* 144. *n.* 1414.
12 pluv.. 6.	650 — qui détermine la manière de procéder à la vérification des pouvoirs des députés nouvellement élus au corps législatif. ... *B.* 180. *n.* 1701.
12 flor. . .	651 — relative aux élections au corps législatif, en l'an 6. ... *B.* 200. *n.* 1828.
16 prair.. .	652 — qui accorde un dédommagement, pour frais de voyage, aux citoyens dont les nominations au corps législatif ont été annullées. ... *B.* 205. *n.* 1864.
29 therm. .	653 — relative aux frais de logement, de bureau et d'entretien de costume de chaque député ... *B.* 219. *n.* 1960.
22 flor. . 7.	654 — qui déclare valables les nominations au corps législatif, faites par les assemblées électorales de divers départemens pour l'an 7. ... *B.* 277. *n.* 2846 à 2872.
id.	655 Autres sur le même sujet. ... *B.* 279. *n.* 2885 à 2910. ... *B.* 281. *n.* 2920 à 2951. ... *B.* 283. *n.* 2965 à 2971. ... *B.* 284. *n.* 2981 à 2983.
18 brum. 8.	656 Loi du 18 brumaire, qui ajourne le corps législatif au premier ventose an 8, et déclare que plusieurs députés ne sont plus membres de la représentation nationale. ... *B.* 323. *n.* 3413.

19 brum. 8. 657 Acte du corps législatif, qui nomme la commission législative des anciens. . . . *B.* 325. *n.* 3417.

id. . . . . . 658 — qui nomme la commission législative du conseil des cinq-cents. . . . *B.* 327. *n.* 3425.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. . . 659 Constitution de l'an 8 Etablissement du Sénat conservateur, du Corps législatif, du Tribunat et du Consulat. . . . *B.* 333.

5 niv. . . . 660 Loi relative à la convocation et à l'ouverture des premières séances du Corps législatif et du Tribunat. . . . *B.* 340. *n.* 3506.

Titre 10.

ASSEMBLÉES PRIMAIRES,

COMMUNALES, ELECTORALES. LISTES DE NOTABILITÉ. ASSEMBLÉES DE CANTON, COLLÈGES ÉLECTORAUX.

CONSTITUTION de 91. Les assemblées primaires établies par l'assemblée constituante étoient formées par la réunion des citoyens actifs de chaque canton.

Elles devoient avoir lieu tous les deux ans, le premier dimanche de mars. Elles nommoient dans chaque département les électeurs. Chaque assemblée primaire nommoit aussi le juge de paix de son canton, et se formoit ensuite en assemblée communale pour élire les membres de chaque municipalité de canton.

La réunion de tous les électeurs d'un département formoit l'assemblée électorale. Pour être électeur, il falloit avoir une ferme ou une propriété. Les électeurs nommoient les députés à la pluralité des suffrages, dans chaque département.

Après l'élection des députés, l'assemblée électorale nommoit les administrateurs du département et les juges du tribunal criminel.

Elle se divisoit ensuite en autant de sections que de districts, et les électeurs de chaque district nommoient les juges du tribunal civil et les administrateurs du district.

CONSTITUTION de 93. La constitution de 1793 autorisa les assemblées primaires à nommer directement les députés. Les assemblées électorales devoient nommer les administrateurs, les juges criminels et de cassation, et des arbitres publics que cette constitution établissoit pour remplacer les tribunaux civils. Des assemblées de commune devoient nommer les officiers municipaux.

CONSTITUTION de l'an 3. Suivant la constitution de l'an 3, les assemblées primaires se réunissoient au premier germinal de chaque année. Elles nommoient les électeurs, les juges de paix et leurs assesseurs, le président de l'administration municipale du canton, et les officiers municipaux dans les communes de cinq mille habitans et au-dessus.

Des assemblées communales dans les communes au-dessous de cinq mille habitans, nommoient les agens de chaque commune et leurs adjoints.

L'assemblée électorale se réunissoit le 20 germinal. Pour être électeur il falloit avoir une propriété, une ferme ou un usufruit. Ils nommoient les membres du corps législatif, ceux du tribunal de cassation, les hauts-jurés, les administrateurs du département, le président, l'accusateur public et le greffier du tribunal criminel ainsi que les juges des tribunaux civils.

Constitution de l'an 8.

Cet ordre des choses a subsisté jusqu'à la constitution de l'an 8, qui, au lieu de ces assemblées tumultueuses, et dont le renouvellement périodique excitoient une fermentation générale, attribue :

Au sénat conservateur, la nomination aux places de consuls, de législateurs, de tribuns et de membres du tribunal de cassation ;

Au premier consul, la nomination aux places administratives et judiciaires. Les candidats parmi lesquels le sénat et le premier consul doivent choisir, sont désignés par des listes de notabilité communales, départementales et nationales, à la formation desquelles tous les citoyens concourent.

Les juges de paix seuls sont nommés immédiatement par les citoyens.

Le sénatus-consulte organique de la constitution, du 16 thermidor an 10, supprime le mode d'élection basé sur les listes de notabilité communale, départementale et nationale : il établit des assemblées de canton, des collèges électoraux d'arrondissement et des collèges électoraux de département. Voyez ce sénatus-consulte ainsi que l'arrêté des consuls, du 19 fructidor an 10, qui contiennent tout ce qui est relatif aux présentation et nomination des fonctionnaires publics et au système nouveau d'éligibilité.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

14 déc. 89. 661 Décret sur les municipalités. Dispositions sur les assemblées primaires. (Art. 6 et suivans.) Sanct. le 18 déc. . . . *p.* 169.

id. . . . . . 662 Instruction sur ce décret. (§. Ier.) Sanct. le 18 déc. . . . *p.* 210.

22 . . . . . 663 Décret sur l'organisation, la formation, les fonctions et les opérations des assemblées primaires. Sanctionné en janvier 1790. . . . *p.* 232.

8 janv. 90. 664 Instruction sur les assemblées primaires, les assemblées d'électeurs nommant au corps législatif ou aux corps administratifs. . . . *p.* 251.

15 . . . . . 665 Décret sur la fixation de la journée de travail, relativement au droit de voter dans les assemblées, et à l'exercice des droits politiques. . . . *p.* 15.

18 . . . . . 666 — qui exempte du droit de contrôle, les actes de ces assemblées. Sanct. en janvier 1790. . . . . *p.* 19.

3 fév. . . . 667 Suite de l'organisation de ces assemblées. Dispositions sur l'activité des citoyens, la manière de voter, le serment patriotique, les comités électoraux. Sanct. le 3 février. . . . *p.* 59.

11 févr. 90.	668 Décret sur le même objet que celui du 15 janvier. ... *p.* 100.
20 mars . .	669 — sur les assemblées de département, de districts, de municipalités. Dispositions sur l'éligibilité, les marques distinctives, rangs et séances. Sanct. le 20 avril. ... *p.* 212.
29	670 — sur les assemblées primaires et administratives. Fonctions des commissaires du roi pour la formation de ces assemblées. Sanct. le 30 mars. ... *p.* 251.
10 av. . . .	671 — sur le même objet que celui du 18 janvier 1790. Sanct. le 11 mai. ... *p.* 268.
28	672 — sur la police et la forme de scrutin des assemblées électorales. Sanct. le même jour. ... *p.* 466.
2 juin . . .	673 — sur des brigandages commis dans plusieurs départemens. Dispositions sur la police des assemblées primaires et électorales, défenses d'y paroître armé, d'y commettre des actes de violence, etc. (Articles 5, 6 et suivans.) Sanct. le 3 juin. ... *p.* 14.
16 août. . .	674 — sur l'ordre judiciaire. Disposition sur l'élection des juges de paix et leurs assesseurs, par les assemblées primaires. (Titre 3. Article 4.) Sanct. le 24 août. ... *p.* 174.
7 sept. . .	675 — relatif au remplacement des juges refusant d'accepter ou démissionnaires, et au mode de prononcer sur toutes les contestations relatives à la forme des élections et aux conditions d'éligibilité. Sanct. le 10. ... *p.* 39.
5 août . 91.	676 — sur la convocation des assemblées électorales, pour élire les membres de l'assemblée législative. Sanct. le 8 août. ... *p.* 47.
3 sept.. . .	677 Dispositions de la constitution de 1791, sur les assemblées primaires et électorales. Accepté le 14 sept. ... *p.* 10.
28	678 Décret sur les peines contre les assemblées primaires et électorales, qui contreviendroient à leurs devoirs. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 723.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
11 août 92.	679 Décret sur le mode de nomination des députés à la convention nationale. ... *p.* 93.
13.	680 — qui désigne les lieux où se tiendront les assemblées électorales de département. ... *p.* 147.
27	681 — qui exclut des assemblées politiques les domestiques s'ils sont au service habituel de la personne. ... *p.* 462.
	CONVENTION NATIONALE.
25 oct.. . .	682 Décret sur le tableau des lieux où se tiendront les prochaines assemblées électorales de départemens. ... *p.* 111.
30	683 — qui adopte ce tableau. ... *p.* 126.

4 juin 93.	684 Dispositions de la constitution de 1793, sur les assemblées primaires et électorales, etc. ... *p.* 146.
5 juill. . . .	685 Décret sur l'indemnité des électeurs. ... *p.* 34.
5 oct. . . .	686 — portant que les fonctionnaires publics pourront voter dans le lieu où est établi le siège principal de leurs fonctions. ... *p.* 96.
27 niv. an 2.	687 — portant que les fonctions des assemblées électorales se bornent aux élections. ... *p.* 268.
5 fruct. an 3.	688 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur les assemblées primaires, communales et électorales. ... *p.* 31, etc.
id.	689 Décret sur les moyens de terminer la révolution, et sur la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires. (Titre 2.) Dispositions sur la convocation des assemblées électorales. (Titre 3.) ... *B.* 181. *n.* 1102.
13	690 — qui ordonne l'envoi d'une liste des membres de la convention aux assemblées électorales. ... *B.* 181. *n.* 1103.
15	691 — portant qu'aucun citoyen ne peut être privé d'émettre son vœu à une assemblée primaire, à moins qu'une loi expresse ne l'en exclue formellement. ... *p.* 160.
19	692 — portant que les citoyens rayés provisoirement de la liste des émigrés, voteront aux assemblées primaires. ... *p.* 197. ... *B.* 176. *n.* 1069.
21	693 — qui déclare coupables d'attentats contre la souveraineté du peuple, les citoyens qui se réuniroient en comité central, composé de commissaires nommés par les assemblées primaires. ... *p.* 217. ... *B.* 176. *n.* 1075.
22	694 — portant en principe que les électeurs recevront une indemnité. ... *p.* 223.
25	695 — sur les élections à faire par les assemblées primaires, communales, électorales, par le corps législatif, le directoire exécutif et les corps administratifs et judiciaires. ... *p.* 233 à 237. ... *B.* 195. *n.* 1162.
1 vend. an 4.	696 — sur la convocation des assemblées électorales pour la nomination du premier corps législatif. ... *p.* 10 à 14. ... *B.* 182. *n.* 1118.
id.	697 — portant que les assemblées électorales se conformeront aux lois des 5 et 13 fructidor an 3. ... *B.* 180. *n.* 1101.
5	698 — contre les présidens et secrétaires des assemblées primaires qui mettroient aux voix des arrêtés étrangers aux élections. ... *p.* 40. ... *B.* 183. *n.* 1124.
11	699 — relatif aux opérations des assemblées primaires et électorales de Paris. ... *p.* 93.
14	700 — qui ordonne l'arrestation de couriers et émissaires

envoyés dans les départemens, par des assemblées primaires ou assemblées de sections de Paris. ... *B.* 187. *n.* 1140.

14 vend. 4. 701 Décret qui ordonne l'arrestation provisoire des citoyens sortis de leurs communes, avec des passe-ports ou commissions des assemblées primaires. ... *B.* 188. *n.* 1143.

15 . . . . 702 — qui prononce des peines contre les électeurs qui se conformeroient à des mandats contraires aux loix des 5 et 13 fructidor. ... *B.* 189. *n.* 1147.

16 . . . . . 703 — qui annulle les jugemens ou arrêtés des corps administratifs ayant pour objet d'infirmer quelques opérations des assemblées primaires. .... *p.* 135. ... *B.* 190. *n.* 1151.

CORPS LEGISLATIF ET DIRECTOIRE (1).

15 pluv. 5. 704 Loi qui détermine la manière de procéder dans les assemblées primaires, aux élections communales et au recensement général des votes. ... *B.* 104. *n.* 998.

5 vent. . . 705 — qui adopte une instruction sur la tenue des assemblées primaires, communales et électorales, et en ordonne l'envoi aux administrations. ... *B.* 108. *n.* 1038.

id. . . . . . 706 Loi et instruction sur les assemblées primaires, communales et électorales. ... *B.* 114 bis. *n.* 1097.

7 . . . . . 707 Rapport approuvé par le directoire, sur la faculté d'exercer les droits de citoyens, relativement aux individus inscrits sur la liste des émigrés, ou qui, après avoir été bannis de la France, se sont retirés dans les pays réunis. ... *B.* 108. *n.* 1041.

11 . . . . . 708 Proclamation du directoire, sur les assemblées primaires et électorales. ... *B.* 108. *n.* 1044.

19 . . . . . 709 Loi relative aux conditions qui établissent la résidence donnant droit de voter dans les assemblées primaires. ... *B.* 110. *n.* 1046.

20 . . . . . 710 — qui fixe le lieu de la réunion des assemblées électorales. ... *B.* 110. *n.* 1047.

22 . . . . . 711 — relative au droit de voter dans les assemblées primaires. ... *B.* 110. *n.* 1048.

id. . . . . . 712 — relative au remplacement des élus pour le troisième tiers en vendémiaire an 4, qui ne sont plus au nombre des législateurs. ... *B.* 112. *n.* 1062.

23 . . . . . 713 — qui fixe l'indemnité des électeurs. ... *B.* 112. *n.* 1065.

24 . . . . . 714 — portant que les militaires qui ne font point partie

(1) Le directoire a été autorisé à nommer à différentes places administratives, en certains cas, au préjudice des assemblées primaires, etc. Voyez les lois qui lui ont accordé cette faculté, au titre *Corps administratifs, etc.*

	d'aucun corps armé, ont le droit de voter dans les assemblées primaires. ... *B.* 111. *n.* 1058.
30 vent. 5.	715 Loi relative à la déclaration que doivent faire les membres des assemblées électorales. ... *B.* 114. *n.* 1096.
13 germ. .	716 — Arrêté du directoire, portant qu'avant une décision du corps législatif, les membres d'une administration municipale existante ne peuvent être remplacés par les citoyens élus dans une de deux assemblées primaires dont les opérations sont en litige. ... *B.* 117. *n.* 1122.
19 fruct...	717 Loi qui annulle les opérations des assemblées primaires, communales et électorales de plusieurs départemens. (Articles premier et suivans de la loi.) ... *B.* 142. *n.* 1400.
24 pluv.. 6.	718 — qui supprime les listes de candidats pour les élections. ... *B.* 183. *n.* 1723.
28	719 Proclamation du directoire sur les élections. ... *B.* 182. *n.* 1720.
id.	720 Loi relative à la tenue des assemblées primaires, communales et électorales. ... *B.* 183. *n.* 1729.
id.	721 — qui détermine un mode pour procéder aux élections. ... *B.* 184. *n.* 1733.
5 vent. . .	722 — qui exclut des assemblées primaires, etc., les individus qui ont rempli des fonctions civiles ou militaires parmi les rebelles. ... *B.* 185. *n.* 1741.
9	723 Proclamation du directoire, relative aux assemblées primaires de l'an 6. ... *B.* 186. *n.* 1743.
17	724 Loi relative aux opérations des assemblées électorales des départemens. ... *B.* 187. *n.* 1757.
18	725 — contenant instruction sur la tenue des assemblées primaires et communales. ... *B.* 188. *n.* 1745.
2 germ...	726 Arrêté du directoire sur les élections. ... *B.* 192. *n.* 1777.
6.	727 Loi contenant instruction sur la tenue des assemblées électorales. ... *B.* 192. *n.* 1778.
9.	728 Proclamation du directoire sur les élections. ... *B.* 193. *n.* 1779.
22 flor.. . .	729 Loi qui confirme en partie les élections de l'an 6, et annulle plusieurs de ces élections. ... *B.* 200. *n.* 1828.
23 pluv.. 7.	730 Proclamation du directoire sur les élections de l'an 7. ... *B.* 258. *n.* 2454.
17 vent. . .	731 — sur les assemblées primaires de l'an 7. ... *B.* 262. *n.* 2574.
18	732 Loi concernant la nomination des électeurs pour l'an 7. ... *B.* 264. *n.* 2616.

28 vent. 7. 733 Loi concernant le tableau des députés à élire par les assemblées électorales en l'an 7. ... *B.* 267. *n.* 2648.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. 8. 734 Constitution de l'an 8. Listes d'éligibilité et de notabilité. Elections et nominations attribuées au sénat et au premier consul. ... *B.* 333.

13 vent. 9. 735 Loi relative à la formation et au renouvellement des listes d'éligibilité, prescrites par la constitution. ... *B.* 72. *n.* 549.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 flor.. . . 736 Arrêté des consuls, sur les listes de notabilité. ... *B.* 91. *n.* 753.

3 therm.. . 737 — sur la formation, l'impression et la publication de ces listes. ... *B.* 91. *n.* 759.

23 vend. 10. 738 — sur l'envoi des listes de notabilité et l'époque à laquelle elles seront obligatoires. ... *B.* 112. *n.* 905.

11 mess.. . 739 — sur les liste de notabilité à former dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 199. *n.* 1791.

16 therm. . 740 Sénatus-consulte organique de la constitution de l'an 8. Etablissement d'assemblées de canton, de collèges électoraux d'arrondissement, et de collèges électoraux de département. Présentation à faire par ces collèges, pour différentes places. ... B. 206. *n.* 1876.

19 fruct.. . 741 Arrêté des consuls, contenant réglement pour l'exécution du sénatus-consulte du 16 therm., relatif aux assemblées de canton, aux collèges électoraux d'arrondissemens et de départemens, à la formation de la liste des plus imposés, au renouvellement des fonctionnaires publics. Dispositions particulières pour la ville de Paris. ... *B.* 213. *n.* 1964.

Titre 11.

ASSIGNATS,

MANDATS, PAPIER-MONNAIE.

Voyez encore les titres : Caisse d'escompte, Caisse de l'extraordinaire, Liquidation générale, Transactions, Domaines nationaux.

Et pour les billets de secours, de confiance, etc. le titre : Associations financières et commerciales.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 déc. 89. 742 Decret sur la création des assignats. Sanctionné en janvier 1790. ... *p.* 131.

27 avr.. 90.	743 Décret sur leur destination, leur nombre, leur forme, leur fabrication. Sanctionné le 22 avril. ... *p.* 281. (La création faite par ces décrets, étoit de 400 millions.)
30	744 — sur le même objet. Sanct. le 7 mai. ... *p.* 324
24 mai . . .	745 — sur leur émission. Sanct. le 29 mai. ... *p.* 453.
1 juin. . . .	746 — sur leur forme, leur circulation et vérification. Sanct. le 20 juin. ... *p.* 5.
7 août . . .	747 — relatif à l'échange des billets de la caisse d'escompte, contre des promesses d'assignats. Sanct. le 22 août. ... *p.* 42. (Ces promesses d'assignats devoient circuler jusqu'à la fabrication des assignats.)
8.	748 — sur le même objet. ... *p.* 47.
12 sept. . .	749 — relatif à leur circulation et admission en paiement des impositions. Sanct. le 18 septembre. ... *p.* 74.
29	750 — qui crée pour 800 millions d'assignats, et fixe à 1200 millions les assignats en circulation. Sanct. le 12 oct. ... *p.* 175.
8 oct. . . .	751 — qui supprime l'intérêt attaché aux coupons des assignats. Sanct. le 12 oct. ... *p.* 37.
id.	752 — sur leur forme, leur fabrication et leur timbre. ... *p.* 39.
15	753 — sur le même objet. Sanct. le 19 oct. ... *p.* 91.
4 nov. . . .	754 — sur le même objet. Peine de mort contre les fabricateurs de faux assignats. Sanct. le 10 nov. ... *p.* 27.
7.	755 — sur l'emploi des assignats à la liquidation de la dette publique. Sanct. le 17 nov. ... *p.* 42.
18	756 — portant qu'ils seront au porteur, et non à ordre. Sanct. le 24 novembre. ... *p.* 100.
6 févr. 91.	757 — portant création de dix millions. Sanct. le 11 févr. ... *p.* 139.
19 juin. . .	758 — portant création de 600 millions. Sanct. le 28 juin 1761. ... *p.* 274.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
30 avril 92.	759 Décret qui crée 300 millions d'assignats. Sanctionné le premier mai. ... *p.* 294.
13 juin. . .	760 — qui porte à 1800 millions ceux à émettre en circulation. Sanct. le 26 juin. ... *p.* 447.
31 juill. . .	761 — qui crée 300 millions d'assignats. Sanct. le 3 août. ... *p.* 306.
31 août. . .	762 — sur la fabrication de 150 millions d'assignats. ... *p.* 529.

CONVENTION NATIONALE.

24 oct. 92.	763 Déeret qui crée 400 millions d'assignats. ... *p.* 108.
21 nov. . .	764 — qui en crée pour 600 millions. ... *p.* 214.
14 déc.. . .	765 Création de 300 millions. ... *p.* 66.
1 févr. . 93.	766 — de 800 millions. ... *p.* 147.
1 mars . . .	767 Décret sur l'organisation de l'administration des assignats. ... *p.* 314.
7 mai. . . .	768 Création de 1200 millions. ... *p.* 52.
6 juin. . . .	769 — de 1200 millions. Rapport de celle du 7 mai. ... *p.* 46.
31 juill. . .	770 Décret qui retire de la circulation ceux à face royale, au-dessus de 100 francs. ... *p.* 310.
1 août . . .	771 — sur les peines à prononcer contre ceux qui les refuseroient, les donneroient ou recevroient avec perte. ... *p.* 7.
3.	772 — sur les assignats à face royale. ... *p.* 31.
24	773 — qui permet de convertir les assignats en inscriptions. ... *p.* 246.
30	774 — sur ceux à face royale. ... *p.* 306.
5 sept.. . .	775 — qui prononce des peines contre ceux qui en feroient commerce, les refuseroient ou décréditeroient. ... *p.* 3 .
28	776 — sur une fabrication de deux milliards. ... *p.* 48.
17 frim. 2.	777 Création de 500 millions de petits assignats. ... *p.* 169.
22	778 Décret sur ceux démonétisés, déposés aux greffes. *p.* 201.
24	779 — sur les assignats démonétisés. ... *p.* 207.
1 mess. . .	780 Création de 1405 millions d'assignats. ... *p.* 8. ... *B.* 7. *n.* 3.
14 niv.. . 3.	781 Décret portant qu'il n'en sera plus démonétisé. ... *p.* 83. ... *B.* 107. *n.* 560.
18	782 — qui autorise le comité des finances à faire fabriquer des assignats. ... *p.* 122.
22 flor. . .	783 — portant que ceux dont la non-valeur et la déchéance sont prononcées par le décret du 31 juillet 1793, seront reçus en paiement de biens d'émigrés à vendre, à la charge d'être enregistrés. ... *p.* 129. ... *B.* 144. *n.* 809.
27	784 — qui démonétise ceux de 5 francs et au-dessous, portant des empreintes de royauté. ... *p.* 144. ... *B.* 144. *n.* 813.
28	785 — sur la vérification de toutes les caisses, pour constater les assignats démonétisés qui s'y trouvent. ... *p.* 146. ... *B.* 144. *n.* 815.

28 flor.. 5. 786 Décret portant que ceux de 10 francs ne seront pas démonetisés. ... *p.* 148. ... *B.* 144. *n.* 814.

5 prair. . . 787 — portant que les assignats démonétisés, existant dans les caisses, seront constatés. ... *p.* 37. ... *B.* 148. *n.* 855.

8. . . . . 788 — qui admet en paiement de biens nationaux, les assignats de 5 francs et au-dessous, portant empreinte de royauté. ... *p.* 52. ... *B.* 150. *n.* 873.

3 mess. . . 789 — qui établit une échelle de proportion pour les paiemens et recettes sur les progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats. ... *p.* 7 à 10. ... 13 thermidor. Suite de ce décret. ... *p.* 71.

23 . . . . . 790 — sur le terme fatal pour l'emploi de ceux à face royale, de 5 francs et au-dessus. ... *p.* 178. ... *p.* 74. ... *B.* 162. *n.* 949.

14 therm. . 791 — sur l'émission des assignats de 2,000 francs fabriqués en vertu du décret du 18 nivose, pour l'échange des assignats de 10,000 francs. ... *p.* 75. ... *B.* 168. *n.* 981 et 982.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

2 niv. . 4. 792 Loi qui ordonne le brûlement du quart des assignats provenant des ventes du mobilier national, des maisons de la liste civile, etc. ... *p.* 5. ... *B.* 14. *n.* 73.

id. . . . . . 793 — qui détermine l'époque du brisement de la planche aux assignats. ... *p.* 6. ... *B.* 13. *n.* 71.

21 . . . . . 794 Arrêté du directoire, sur le mode pour régler le cours des assignats dans les départemens. ... *p.* 112.

6 pluv. . . . 795 — sur le brisement des formes et autres instrumens de la fabrication des assignats. ... *p.* 221.

10 . . . . . 796 Loi qui ordonne ce brisement pour le 30 pluviose. ... *p.* 257. ... *B.* 25. *n.* 144.

26 . . . . . 797 Arrêté du directoire, sur le mode de ce brisement. ... *p.* 362. ... *B.* 27. *n.* 179.

30 . . . . . 798 Procès-verbal des brisement et brûlement de tout ce qui servoit à fabriquer les assignats. ... *p.* 395. ... *B.* 20. *n.* 202.

2 vent. . . . 799 Arrêté du directoire, qui proroge l'époque de l'admission des assignats dans l'emprunt forcé, à raison de 100 capitaux pour un. ... *p.* 3.

28 . . . . . 880 Loi qui crée 2 milliards 400 millions de mandats, pour retirer les assignats de la circulation. ... *p* 163. ... *B.* 34. *n.* 252.

29 . . . . . 801 — qui autorise la Trésorerie à délivrer des promesses de mandats. ... *p.* 184. ... *B.* 34. *n.* 253.

29 vent.. 4.	802 Proclamation du directoire, sur les mandats. ... *p.* 86.
id.	803 Arrêté du directoire sur les mandats. ... *p.* 189.
7 germ. . .	804 Loi qui supprime la formalité de l'endossement pour les mandats. ... *p.* 249. ... *B.* 36. *n.* 270.
16	805 Arrêté du directoire, sur les mesures pour assurer le crédit et empêcher la fabrication des mandats. ... *p.* 316. ... *B.* 38. *n.* 302.
6 flor. . . .	806 Loi qui détermine le type des mandats. ... *p.* 52. ... *B.* 42. *n.* 341.
id.	807 — qui contient une instruction sur celle du 28 ventose an 4. ... *p.* 53. ... *B.* 42. *n.* 340.
7.	808 — qui détermine les coupures de mandats et les opérations relatives à leur fabrication. ... *p.* 75. ... *B.* 43. *n.* 347.
4 prair. . .	809 — relative à l'échange des assignats au-dessus de 100 francs, contre des mandats. ... *p.* 145. ... *B.* 49. *n.* 417. ... Autre du 9 messidor an 4, qui proroge l'epoque de l'échange. ... *p.* 25. ... *B.* 55. *n.* 492.
5.	810 Proclamation à ce sujet. ... *p.* 148.
17	811 Décret relatif à la fabrication du papier des mandats. ... *p.* 172. ... *B.* 52. *n.* 445.
22	812 Loi additionnelle à celle des 28 ventose et 6 floréal. ... *p.* 197. ... *B.* 52. *n.* 457.
12 mess. . .	813 Arrêté du directoire, qui déclare qu'il n'y a lieu à fixer aux mandats un cours au-dessous de leur valeur nominale. ... *p.* 35.
13 therm. .	814 Loi qui détermine le mode de fixer le cours des mandats, pour le paiement des domaines nationaux. ... *B.* 62. *n.* 573.
25	815 Arrêté du directoire, qui prescrit le mode relatif à la fixation du cours du mandat. ... *p.* 218. ... *B.* 67. *n.* 607.
10 fruct.. .	816 Loi portant que le directoire réglera le cours des mandats sans fractions. ... *p.* 280. ... *B.* 71. *n.* 655.
14 frim. 5.	817 — relative à la fixation sans fraction du cours des mandats. ... *B.* 95. *n.* 897.
16 pluv. . .	818 — portant que les mandats n'auront plus cours forcé de monnaie entre particuliers. ... *B.* 104. *n.* 992.
22	819 — qui détermine le mode de retirement des assignats de 100 francs et au-dessous. ... *B.* 106. *n.* 1004.
3 niv.l. . 6.	820 — qui supprime le bureau de la vérification et du brûlement des assignats et mandats. ... *B.* 170. *n.* 1626.

23 flor. 6. 821 Loi concernant la réémission de 25 millions de mandats territoriaux, pour l'extinction des deux tiers mobilisés de la dette publique. ... *B.* 201. *n.* 1830.

25 . . . . . 822 Arrêté du directoire à ce sujet. ... *B.* 201. *n.* 1831.

Titre 12.

ASSOCIATIONS FINANCIÈRES ET COMMERCIALES,

COMPAGNIE DES INDES, D'ASSURANCE SUR LA VIE, D'ASSURANCE CONTRE LES INCENDIES, DES EAUX DE PARIS, etc. BILLETS DE SECOURS, DE CONFIANCE, etc. ACTIONS, EFFETS AU PORTEUR, etc./BANQUE DE FRANCE.

Voyez pour les lois sur les ci-devant ferme et régie générale, et l'ancienne administration des domaines, le titre Compagnies de finance.

Voyez encore les titres : Caisse d'escompte, Caisse de l'extraordinaire, Commerce.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 mars 90. 823 Décret sur les droits féodaux. Dispositions sur la caisse de Sceaux et de Poissy. Sanctionné le 28 mars. (Article 20. Titre 2.) ... *p.* 182.

14 août. . . 824 — sur la suppression de l'ancienne compagnie des Indes et sa liquidation. ... *p.* 156.

22 nov. . . 825 — qui ordonne le versement dans le trésor public, des sommes distraites de la caisse de la compagnie des eaux de Paris. Sanct. le premier décembre. ... *p.* 121.

13 mai 91. 826 — sur la suppression des caisses de Sceaux et de Poissy. Sanct. le 20 mai. ... *p.* 127.

2 juin . . . 827 — portant que le trésor public cessera d'avancer à la caisse de Sceaux et de Poissy, aucune somme en écus. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 17.

20 . . . . . 828 — sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance. Dispositions sur la compagnie des Indes. (Articles 23 et 24.) Sanct. le 6 juillet. ... *p.* 288.

16 août. . . 829 — sur l'organisation de la Trésorerie. Dispositions sur l'ancienne compagnie des Indes : son bureau de liquidation sera réuni à la direction générale de liquidation. (Art. 11. Titre 4.) Sanct. le 15 novembre. ... *p.* 215-216.

17 août 91. 830 Décret qui ordonne la restitution des droits acquittés sur les toiles de cotou achetées de la compagnie des Indes. Sanct. le 25 août. ... *p.* 258.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

9 juill. 92. 831 Décret sur le renouvellement des actions de l'ancienne compagnie des Indes. Sanct. le 25 juill. ... *p.* 69.

24 août . . 832 — sur l'enregistrement et le *visa* de tous les effets publics au porteur des associations financières. Ils seront soumis à l'impôt du cinquième comme les biens-fonds, etc. ... *p.* 399.

27 . . . . . 833 — relatif au droit d'enregistrement à percevoir à chaque mutation, sur les effets publics au porteur. ... *p.* 446.

14 sept. . . 834 — relatif au remboursement des actions et portions d'actions de l'ancienne compagnie des Indes. ... *p.* 886.

17 . . . . . 835 — sur le *visa* et l'enregistrement des effets au porteur des compagnies et associations. ... *p.* 955.

19 . . . . . 836 — relatif au traitement et à la pension de retraite des soldats, caporaux, sergens canonniers, matelots, charpentiers, etc. de la ci-devant compagnie des Indes. ... *p.* 1033.

CONVENTION NATIONALE.

8 nov. . . . 837 Décret sur le retirement des billets au porteur, billets de confiance, patriotiques, de secours, et autres. ... *p.* 155.

id. . . . . . 838 — qui accorde un million pour retirer de la circulation les billets de secours. ... *p.* 163.

24 . . . . . 839 — relatif au mode du remboursement des avances faites pour retirer les billets de secours et autres. ... *p.* 230.

28 . . . . . 840 — sur l'enregistrement et le *visa* des effets au porteur des associations financieres. ... *p.* 254.

19 déc. . . 841 Prorogation du délai pour retirer les billets de secours. ... *p.* 93.

29 . . . . . 842 Décret qui accorde 500 mille livres pour retirer ceux de confiance. ... *p.* 142.

18 juill. 93. 843 — sur le *visa* et l'enregistrement des effets publics au porteur. ... *p.* 139.

26 . . . . . 844 — qui ordonne l'apposition des scellés sur les magasins de la compagnie des Indes a l'Orient et autres lieux. ... *p.* 267.

17 août. . . 845 — sur les comptes et la mise en liberté des administrateurs des eaux de Paris. ... *p.* 167.

24 . . . . . 846 — qui supprime la compagnie d'assurances sur la vie, et généralement toutes celles dont le fonds capital repose sur

	des actions au porteur, effets négociables ou inscriptions sur un livre, transmissibles à volonté. ... *p.* 226.
24 sept. 93.	847 Décret qui suspend toute poursuite relativement à un procès intenté par la compagnie des Indes. ... *p.* 16.
17 vend.. 2.	848 — qui supprime les compagnies financières, et défend d'en former. ... *p.* 154.
21	849 — relatif à la levée des scellés apposés sur les effets de la compagnie des Indes. ... *p.* 190.
24 niv. . .	850 — sur la ci-devant compagnie des Indes, et les scellés apposés sur ses effets. ... *p.* 253.
1 pluv.. . .	851 — portant que les compagnies établies pour la construction des canaux, les défrichemens, l'exploitation des mines, ne sont pas comprises dans la suppression des associations financières. ... *p.* 3.
3.	852 — sur le paiement de la dépense de l'administration des eaux de Paris. ... *p.* 263.
11 vent. . .	853 — sur les billets de caisse, de secours et autres effets au porteur. ... *p.* 129.
23 germ...	854 — relatif aux directeurs et administrateurs de l'ancienne compagnie des Indes. ... *p.* 166.
26	855 Nouvelle rédaction du décret qui supprime la compagnie des Indes et autres associations financières. ... *p.* 189.
26 flor.. . .	856 Décret sur les poursuites contre les compagnies émissionnaires de billets de confiance, qui n'ont pas satisfait à l'article 10 de la loi du 11 ventose. ... *p.* 251. ... *B.* 32. *n.* 161.
9 prair. . .	857 — relatif à la liquidation de la compagnie d'assurances sur la vie. ... *p.* 34.
17 mess. . .	858 — portant que les billets de confiance qui, en exécution de la loi du 11 ventose, doivent être remboursés, seront brûlés après avoir été vérifiés. ... *B.* 16. *n.* 76.
24	859 — sur la liquidation de l'actif et du passif de l'ancienne compagnie des Indes. ... *p.* 180.
17 fruct.. .	860 — sur la liquidation de la nouvelle compagnie des Indes. ... *p.* 125. ... *B.* 52. *n.* 279.
29	861 — sur la liquidation de la caisse d'escompte et des compagnies d'assurances sur la vie et contre les incendies. ... *p.* 206. ... *B.* 59. *n.* 319.
17 frim. 3.	862 — sur les sociétés de commerce ou manufactures dans lesquelles étoient intéressés des individus dont les biens ont été confisqués au profit de la nation. ... *B.* 97. *n.* 497.
25	863 — relatif aux créanciers des compagnies financières. ... *p.* 261. ... *B.* 100. *n.* 518.
29	864 — additionnel à celui du 17 fructidor. ... *p.* 284.

9 pluv. 3. 865 Décret sur les paiemens a-compte aux créanciers de la nouvelle compagnie des Indes. . . . *p.* 55.

26 vent. . . 866 — additionnel à celui du 17 frimaire an 3, sur les sociétés de manufactures et commerce dans lesquelles la république est intéressée à titre de confiscation. . . . *p.* 180. . . . *B.* 130. *n.* 703.

29 . . . . . 867 — pour accélérer la liquidation de la compagnie d'assurance sur la vie. . . . *p.* 197. . . . *B.* 130. *n.* 708.

16 germ. . . 868 — relatif aux employés de l'ancienne compagnie des Indes et à leurs pensions et secours. . . . *p.* 87.

8 flor. . . . 869 — relatif aux rentes viagères sur l'état. Dispositions sur la liquidation des associations financières connues sous le nom de Caisse d'escompte, Assurances contre les incendies, Assurances sur la vie et leurs creanciers. (Articles 12 et suiv.) . . . *B.* 188. *n.* 788.

23 prair. . . 870 — qui permet de souscrire des billets au porteur, et de les négocier nonobstant l'article 22 du décret du 8 nov. 1792. . . . *p.* 140. . . . *B.* 172. *n.* 1027.

24 mess. . . 871 — qui lève tous séquestres, saisies et oppositions sur les effets de la nouvelle compagnie des Indes. . . . *p.* 179. . . . *B.* 163. *n.* 954.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

30 brum. 4. 872 Loi qui abroge celle du 26 germinal an 2, sur les compagnies et associations commerciales. . . . *p.* 85. . . . *B.* 5. *n.* 27.

8 pluv. . 6 873 Rejet d'une résolution relative aux actions de la caisse Lafarge. . . . Numero 69 du Journal des Débats, pag. 114 et suivantes.

3 flor. . . 7. 874 Loi qui abroge celles des 27 août, 17 septembre, 28 novembre 1792, et 18 juillet 1793, relatives aux effets et actions des compagnies et sociétés, non-visés dans les délais prescrits. . . . *B.* 272. *n.* 2827.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 niv. . 8. 875 Arrêté des consuls, qui destine un local à l'établissement de la banque de France. . . . *B.* 1. *n.* 5 (1).

27 niv. . 9. 876 — portant rétablissement de la compagnie d'Afrique. . . . *B.* 65. *n.* 409.

17 flor. . 10. 877 — portant établissement d'une nouvelle compagnie d'Afrique, pour la pêche du corail et l'exploitation des con-

(1) La banque d'après un arrêté des consuls, du 23 thermidor an 9, non-imprimé au Bulletin, est chargée du paiement des arrérages des rentes sur l'état.

cessions faites à la république, par les puissances barbaresques. La pêche du corail déclarée libre à tous les français, moyennant une rétribution à payer à la compagnie, par chaque bâtiment pêcheur. ... *B.* 188. *n.* 1504.

Titre 13.

BAUX

A LOYER, A FERME, BAUX A VIE, EMPHYTÉOTIQUES, A CHEPTEL, A CULTURE ET LOCATERIE PERPÉTUELLE, BAUX DES BIENS NATIONAUX, etc. FERMIERS, FERMAGES.

Voyez encore les titres : Dime, Domaines congéables, Rentes foncières.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

14, 16 et 20 avr. . 90. 878 Décret sur les biens ecclésiastiques. Résiliation avec indemnité des baux des dimes ecclésiastiques et inféodées. (Article 10.) Sanct. le 22 avril. ... *p.* 296.

3 mai . . . 879 — sur les droits féodaux. Dispositions sur les fermiers de ces droits. (Article 57.) Sanct. le 9 mai. ... *p.* 344.

14 . . . . . 880 — sur les ventes de biens nationaux. Les baux de ces biens serviront de base à l'estimation. (Article 4.) Sanct. les 17 et 27 juillet 1790. ... *p.* 383.

3 août, 20 et 21 déc. 90. 881 — sur les apanages. Dispositions sur les baux des biens en dépendant. Sanct. le 20 mars 1791. ... *p.* 1re. vol. de mars 1791.

23 oct. . . . 882 — sur les biens nationaux. Dispositions sur les baux de ces biens. Sanct. le 5 novembre. ... *p.* 120.

3 nov. . . . 883 — sur le même objet. Sanct. le 18 novembre. ... *p.* 13.

24 . . . . . 884 — qui résilie les baux à loyer de la régie des traites. Sanct. le premier décembre. ... *p.* 216.

1 déc. . 90. 885 — qui oblige les fermiers de payer, à compter de 1791, la valeur de la dîme ecclésiastique ou inféodée aux propriétaires. Sanct. le 12 décembre. ... *p.* 4.

3 . . . . . 886 — sur les baux à ferme des droits supprimés en Lorraine. Sanct. le 10 décembre. ... *p.* 33.

18 . . . . . 887 — sur le rachat des rentes foncières. Dispositions sur les baux emphytéotiques et les baux à vie. (Titre 1. Article 2.) Sanct. le 29 décembre. ... *p.* 207.

5 févr. . 91.	888 Décret relatif aux baux faits et à faire par les corps et communautés auxquels la jouissance de leurs biens est laissée. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 129.
9 mars . . .	889 — sur les baux judiciaires, faits en vertu de jugemens des tribunaux de Paris. Sanct. le 15 mars. . . . *p.* 112.
11	890 — relatif aux fermiers des dîmes. Sanct. le 10 avril. . . . *p.* 147.
13	891 — relatif à la résiliation des baux à vie. Sanctionné le 20 mars. . . . *p.* 155.
28	892 — sur les jurandes. Résiliation des baux faits par les corps et communautés. (Article 7.) Sanct. le premier avril. . . . *p.* 350.
18 avril . .	893 — relatif aux baux emphytéotiques, faits par les corps ecclésiastiques, les bénéficiers, etc. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 177.
21 mai.. . .	894 Addition au décret du 18 avril. Sanct. le 25 mai. . . . *p.* 238.
5 juin . . .	895 Décret relatif aux baux des biens de campagne. Sanct. le 12 juin. . . . *p.* 30.
7.	896 — sur les baux à convenant. Sanct. le 6 août. . . . *p.* 97.
15 sept. . .	897 — sur le rachat des droits féodaux dont sont grevés les biens possédés par bail emphytéotique. Sanct. le 16 oct. . . . *p.* 151.
21	898 — qui résilie le bail fait au sieur Husson, des domaines et droits domaniaux de Sedan, Raucourt, etc. Sanct. le 19 octobre. . . . *p.* 458.
27	899 — qui accepte la résiliation offerte par le sieur Duchâtelet, d'un bail emphytéotique à lui passé le 6 juin 1792. Sanct. le 19 octobre. . . . *p.* 651.
28	900 Code rural. Dispositions sur les baux des biens de campagne. (Section 2.) Sanct. le 6 octobre. . . . *p.* 698.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
14 sept. 92.	901 Décret qui annulle les baux des biens nationaux passés au profit des prêtres déportés. . . . *p.* 884.
	CONVENTION NATIONALE.
11 janv. 93.	902 Décret sur la libération des fermiers de biens nationaux. . . . *p.* 56.
10 mai. . .	903 — qui déclare nuls les baux de l'ordre de Malte et autres corporations, faits par anticipation. . . . *p.* 86.
2 sept.. . .	904 — qui confirme les baux généraux dont les preneurs font valoir par eux-mêmes, d'après l'article 6 du titre 2 de la loi du 23 octobre 1790. . . . *p.* 10.

8 sept. 93.	905 Décret sur les baux des biens d'émigrés, qui comprennent des forêts. . . . *p.* 89.
23	906 — qui rapporte celui du 11 septembre 1793, relatif à la résiliation des baux (Ce décret du 11 septembre n'a été mis qu'au procès-verbal.) . . . *p.* 4.
24	907 — sur le paiement du fermage des biens nationaux. . . . *p.* 17.
1 brum. 2.	908 — qui défend d'exiger des métayers et colons, aucunes prestations féodales, dîmes, etc. . . . *p.* 9.
15	909 — relatif à la liquidation des rentes résultant des baux à locatérie perpétuelle. . . . *p.* 133.
id.	910 — sur le mode de louer ou d'amodier les terrains vagues des ci-devant parcs de la liste civil. . . . *p.* 136.
16	911 — sur le paiement en nature des fermages de biens nationaux produisant grains, légumes, etc. . . . *p.* 143.
15 frim. . .	912 — sur la faculté de résilier les baux, accordée aux acquéreurs de domaines nationaux. . . . *p.* 156.
17	913 — sur la résiliation des baux de biens nationaux. . . . *p.* 172.
8 pluv. . .	914 — qui maintient provisoirement les baux des bois et forêts des communes. . . . *p.* 68.
11 vent. . .	915 — relatif à une question sur les baux emphytéotiques. . . . *p.* 124.
28	916 — qui valide une promesse de bail faite sous seing-privé, avec le père d'un émigré. . . . *p.* 258.
4 germ. . . .	917 — interprétatif de celui du 10 mai 1793, sur l'annullation des baux par anticipation. . . . *p.* 42.
28	918 — sur des questions relatives à celui du 15 frimaire. . . . *p.* 219.
4 flor. . . .	919 — qui résilie le bail emphytéotique fait par le grand prieur de France, d'un terrain dans l'enclos du Temple. . . . *p.* 28.
8.	920 — sur la rétribution des meûniers pour leurs moutures et la réparation des moulins. . . . *p.* 58.
21	921 — sur les baux ordinaires et emphytéotiques des biens ecclésiastiques. . . . *p.* 141.
2 prair. . .	922 — sur les baux passés par le clergé d'Avignon. . . . *p.* 6.
id.	923 — qui assujettit au rachat les baux à culture perpétuelle. . . . *p.* 7.
4.	924 — sur les déclarations à faire par les fermiers de biens ecclésiastiques. . . . *p.* 24.
11	925 — sur les déclarations à faire par les fermiers de domaines nationaux du district de Porentruy. . . . *p.* 49.

21 prair. 2.	926 Décret sur les baux des biens de l'ordre de Malte. ... *p.* 97. ... *B.* 5. *n.* 19.
26	927 — portant que les fermiers paieront aux propriétaires les dîmes et rentes supprimées quand le bail est antérieur à la suppression. ... *p.* 122.
1 mess. . . .	928 — qui accorde aux fermiers compris dans les articles 9 et 17 de la loi du 15 frimaire an 2, la récolte prochaine, nonobstant les jugemens qui les en auroient privés. ... *p.* 7. *B.* 7. *n.* 35.
2.	929 — qui comprend les baux des biens de l'ordre de Malte, dans la loi du 11 février 1791. ... *p.* 16. ... *B.* 8. *n.* 39.
3 therm. .	930 — portant que les meûniers détenteurs de domaines nationaux, dont les baux ne comprendront que des moulins, ne seront point tenus d'acquitter en grains le prix de leur loyer. ... *n.* 38.
28	931 — relatif aux fermiers de biens nationaux qui sont dans l'impossibilité de satisfaire à la loi du 16 brumaire an 2, concernant le paiement des fermages et contributions en nature de denrées. ... *p.* 198. ... *B.* 40. *n.* 222.
11 pluv.. 3.	932 — sur les biens de plusieurs condamnés. Dispositions sur les baux de ces biens et leur remplacement en cas de vente. ... *p.* 69. ... *B.* 118. *n.* 622.
15 germ. .	933 — sur les baux à cheptel. ... *p.* 76. ... *B.* 134. *n.* 739.
3 flor. . . .	934 — portant qu'à l'avenir les fermages des propriétés rurales seront acquis à l'adjudicataire proportionnellement et à compter du jour de l'adjudication. ... *B.* 138. *n.* 781.
26	935 Renvoi au comité de législation, d'une question relative à l'article 10 du décret du 15 germinal. . . . *p.* 143.
18 prair. . .	936 Décret relatif aux baux des biens des détenus mis en liberté, accusés, acquittés et prévenus d'émigration, réintégrés dans leurs biens. ... *p.* 118. ... *B.* 153. *n.* 899.
22	937 — sur un nouveau mode de vente de biens nationaux. Dispositions sur les baux. ... *B.* 151. *n.* 882.
3 mess. . .	938 — qui établit pour le paiement des fermages, une échelle de proportion relative aux progrès de l'émission des assignats. ... *p.* 7 et 10.
2 therm. . .	939 — qui ordonne le paiement, moitié en assignats, moitié en denrées (sauf des exceptions) des fermages stipulés en argent. ... *p.* 12. ... *B.* 167. *n.* 977.
1 fruct. . .	940 — interprétatif de celui du 15 germinal an 3, sur les baux à cheptel. ... *p.* 9. ... *B.* 172. *n.* 1036.
2 compl. .	941 — qui détermine le cas où tout propriétaire faisant

	valoir, par suite d'une expiration de bail, pourra exiger de son fermier sortant, les grains nécessaires pour son ensemencement. ... *B.* 179. *n.* 1098.
7 vend. . 4	942 Décret sur la question de savoir si certains fermiers de biens nationaux ont droit à la récolte de l'an 3. ... *p.* 60. ... *B.* 186. *n.* 1135.
3 brum. . .	943 — portant que les dispositions de la loi du 2 therm. an 3 ne sont point applicables aux fermiers dont les baux sont postérieurs à la loi du 3 nivose, qui abolit le *maximum*. ... *p.* 228. ... *B.* 199. *n.* 1194.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
13 frim. . .	944 Loi qui détermine un mode pour la fixation en assignats, à défaut de grains, de l'équivalent de la contribution foncière et de la portion des fermages dus en nature. ... *p.* 155. ... *B.* 9. *n.* 49.
3 niv. . . .	945 — portant que les fermiers ne pourront retenir l'avance par eux faite de la contribution foncière, pour les propriétaires, qu'aux différentes époques du paiement du fermage, et proportionnellement à chaque terme. ... *p.* 16. ... *B.* 14. *n.* 76.
15 germ.. .	946 — relative au paiement des loyers et fermages. ... *p.* 305.
9 mess. . .	947 — sur le mode de paiement des baux à ferme. ... *p.* 28. ... *B.* 55. *n.* 491.
11 therm. .	948 Rejet d'une résolution du conseil des cinq-cents, sur le paiement des loyers. ... Journal des Débats, *p.* 194.
22	949 Loi portant que les fermages seront payés en numéraire ou mandats au cours. Article 8. ... *p.* 192. ... *B.* 66. *n.* 600.
15 fruct.. .	950 — interprétative de celle du 8 septembre 1793, sur les baux des biens des émigrés, contenant des bois. ... *p.* 298. ... *B.* 73. *n.* 672.
18	951 — qui ordonne l'exécution de l'article 14 de la loi du 2 therm. an 3, relatif aux paiemens faits avant la publication de cette même loi, sur les prix de ferme représentatifs de la récolte de l'an 3. ... *p.* 314. ... *B.* 73. *n.* 681.
id.	952 — qui détermine le mode de paiement des fermages arriérés. ... *p.* 315. ... *B.* 73. *n.* 680.
21	953 — qui règle la manière dont seront payés les loyers de maisons. ... *p.* 324. ... *B.* 74. *n.* 691.
id.	954 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur différentes questions relatives aux baux emphytéotiques. ... *p.* 329.
8 vend. 5.	955 Loi qui rectifie une erreur dans celle du 18 fructidor an 4, sur le paiement des fermages. ... *B.* 80. *n.* 745.

27 brum. 5. — 956 Loi relative au paiement des valeurs stipulées dans les baux à ferme, antérieurs au décret du premier brumaire an 2, en équivalent de la dîme et autres droits supprimés. ... *B.* 92. *n.* 869.

13 pluv. . . — 957 Rejet d'une résolution du conseil des cinq-cents, sur les baux et sous-baux à loyer. ... Journal des Débats, *p.* 214.

12 vent. . . — 958 Loi concernant l'annullation ou la résiliation des baux à ferme de domaines nationaux. ... *B.* 111. *n.* 1055.

14 prair. . . — 959 — interprétative de l'article 3 de celle du 21 fructidor an 4, relative au paiement de loyers de maisons. ... *B.* 126. *n.* 1223.

9 fruct. . . — 960 — relative à la réduction du prix des baux passés postérieurement au premier janvier 1792. ... *B.* 139. *n.* 1378.

id. . . . . . — 961 — relative au mode de paiement des fermages des biens nationaux. *B.* 139. *n.* 1379.

id. . . . . . — 962 — relative à la liquidation et au paiement des fermages dus pour l'an 4 et années antérieures. ... *B.* 140. *n.* 1385.

4 vend. 6. — 963 — contenant une nouvelle rédaction de l'article 14 de la loi du 9 fructidor an 5, relative au paiement des fermages. ... *B.* 149. *n.* 1451.

6 mess. . . . — 964 — additionnelle à celle du 9 fructidor an 5, sur la liquidation et le paiement des fermages. ... *B.* 209. *n.* 1893.

12 . . . . . — 965 — relative au cas et au mode de réduction du prix et de résiliation des baux à ferme, passés pendant la dépréciation du papier-monnaie. ... *B.* 212. *n.* 1910.

17 . . . . . — 968 — sur les baux à ferme passés pendant la dépréciation du papier-monnaie. ... *B.* 212. *n.* 1910.

2 therm. . . — 967 — relative aux baux à cheptel. ... *B.* 214. *n.* 1931.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 germ. 9. — 968 Arrêté des consuls, relatif aux baux à longues années, des biens ruraux appartenans aux hospices, aux établissemens d'instruction publique et aux communautés d'habitans. ... *B.* 77. *n.* 607.

27 prair. 10. — 969 — qui, d'après les délibérations prises par le conseil municipal de la commune d'Ervy, l'information de *commodo et incommodo*, et l'avis du préfet, autorise cette commune à concéder un terrain à bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans. ... *B.* 199. *n.* 1778.

6 mess. . . . — 970 — qui accorde pareille autorisation à la commune de Meaux, en conséquence de l'arrêté du 7 germinal an 9, sur les baux à longues années. ... *B.* 199. *n.* 1785.

id. . . . . . — 971 — portant que les fermages arriérés des domaines

nationaux, dus par des fermiers qui n'ont pas profité des lois qui permettoient la réduction de leurs baux, seront liquidés suivant l'article 10 de la loi du 6 messidor an 6. ... *B.* 199. *n.* 1788.

18 mess. 10. 972 Arrêté des consuls, qui autorise la concession par bail emphyteotique, d'un terrain appartenant à la ville de Provins. ... *B.* 202. *n.* 1834.

23 ..... 973 relatif aux biens affectés à la légion d'honneur. Maintien des baux actuels de ces biens. Mode de leur renouvellement. ... *B.* 201. *n.* 1815.

23 therm. . 974 — qui autorise le bail à l'enchère, pour dix-huit ans, d'une ferme appartenant aux hospices civils de Laon. ... *B.* 208. *n.* 1902.

2 fruct.ᵉ . . 975 — sur le mode de partage des fruits et fermage entre la république et les acquéreurs de domaines nationaux. ... *B.* 208. *n.* 1921.

Titre 14.

BIENS COMMUNAUX.

Partages des biens communaux. Jugemens arbitraux relatifs à ces partages, etc.

Voyez encore les titres : Administration forestière, Arbitrage.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 mai. 90. 976 Décret sur la contribution foncière des bois communaux. Sanctionné le 31 mai. ... *p.* 412.

26 juin. . . 977 — sur les prés soumis à la vaine pâture. Sanctionné le 30 juin. ... *p.* 147.

15 sept. . . 978 — sur l'administration forestière et l'administration des bois appartenans aux communautés d'habitans. (Tit. 12.) Sanctionné le 29 décembre. ... *p.* 186.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

14 août 92. 979 Décret qui ordonne le partage des biens communaux. ... *p.* 164.

3 sept.. . . 980 — qui abolit toutes instructions criminelles, relatives aux émeutes qui ont eu lieu pour partages de biens communaux. ... *p.* 630.

CONVENTION NATIONALE.

11 oct. ... 981 Décret qui ordonne que les biens communaux qui étoient en culture, seront cultivés comme par le passé, jusqu'au partage. ... *p.* 70.

11 oct. 92.	982 Décret qui ordonne un prompt rapport sur le mode de partage des biens communaux. ... *p.* 283.
18 mars 93.	983 — qui ajourne la discussion sur le partage des biens communaux. ... *p.* 443.
10 juin. . .	984 — sur le partage des biens communaux. ... *p.* 68 à 78.
30	985 — sur la recette, la comptabilité et l'emploi des fonds provenant de la vente des bois communaux. ... *p.* 281.
8 août . . .	986 — interprétatif de l'article 12 de la section 4 de la loi du 10 juin 1793, sur le partage des biens communaux. ... *p.* 54.
2 oct. . . .	987 — qui ordonne que les procès des communes, à raison des biens communaux et patrimoniaux, seront jugés par voie d'arbitrage. ... *p.* 87.
18 brum. 2.	988 — sur la restitution de biens communaux prétendus usurpés par le ci-devant seigneur de la commune de Clinchamp. *p.* 163.
19	989 — sur le mode de partage des biens communaux. ... *p.* 167.
1 frim. . . .	990 — sur une concession faite en 1778, par Bourbon-Conty, de marais prétendus communaux, situés à Chaumont. ... *p.* 5.
23	991 — sur une question relative aux biens communaux. ... *p.* 204.
26 niv. . . .	992 — sur le partage par tête des coupes des bois communaux. ... *p.* 262.
8 pluv. . . .	993 — qui maintient provisoirement les baux de bois et forêts, dans la propriété desquels les communes sont rentrées ou rentreront à l'avenir. ... *p.* 68.
27	994 — sur une question relative au partage des biens communaux. ... *p.* 243.
7 vent. . .	995 — sur des jugemens relatifs à des dégradations commises dans les quarts en réserve de bois communaux. ... *p.* 55.
28	996 — sur le partage par tête des bois communaux ... *p.* 259.
6 germ. . .	997 — sur une question relative aux biens communaux. ... *p.* 62.
6 flor. . . .	998 — sur le même sujet que celui du premier frimaire an 2. ... *p.* 48.
13 mess. . .	999 — qui ordonne le versement à la Trésorerie nationale, des fonds provenant de la vente des quarts de réserve des bois appartenant aux communes. ... *p.* 113. ... *B.* 15. *n.* 69.
7 brum. . . 3	1000 — qui ordonne la suspension de toute exploitation de

	bois dans lesquels les communes seroient entrées en vertu de sentences arbitrales. ... *p.* 39. ... *B.* 78. *n.* 413.
25 vent. 3.	1001 Décret relatif aux coupes ordinaires et annuelles des bois dans lesquels les communes ont été envoyées en possession, en vertu de sentences arbitrales. ... *p.* 176. ... *B.* 130. *n.* 702.
10 flor....	1002 — portant que les lois des 7 brum. et 25 vent. an 3, ne sont applicables qu'aux forêts nationales et à celles dans lesquelles la nation a ou aura quelqu'intérêt. ... *p.* 70. ... *B.* 141. *n.* 794.
29.....	1003 — portant que la loi du 7 brumaire an 3 s'applique aux réintégrations prononcées en faveur des communes, par des jugemens des tribunaux ou arrêtés des administrations des départemens. ... *p.* 153. ... *B.* 149. *n.* 862.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
21 prair. 4.	1004 Loi portant qu'il sera provisoirement sursis aux poursuites résultantes de la loi du 10 juin 1793, sur le partage des biens communaux. ... *p.* 188. ... *B.* 52. *n.* 456.
15 vend. 6.	1005 Rejet de la résolution relative à la réclamation de plusieurs communes, contre le décret du 7 brumaire an 3. Journal des Débats, *p.* 217.
28 brum. 7.	1006 Loi relative aux jugemens arbitraux qui ont adjugé à des communes, la propriété de forêts prétendues nationales, à l'exploitation desquelles il étoit sursis. ... *B.* 241. *n.* 2189.
14 vent...	1007 — qui autorise la commune du Buis à vendre des biens communaux dont le prix sera employé à des réparations. ... *p.* 390.
18 germ..	1008 — qui autorise la commune de Febrécourt à vendre une portion de ses prés communaux. ... *p.* 272.
5 flor....	1009 — qui autorise la commune de Bruyères, département de l'Aisne, à vendre partie de ses communaux, pour payer ses dettes. ... *p.* 96.
18.....	1010 — qui autorise l'administration municipale du canton de Vault, département de l'Yonne, à vendre un terrain communal. ... *p.* 193.
23 prair...	1011 — qui autorise la commune de Sergy, département du Léman, à une pareille vente. ... *p.* 332.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
11 frim. 9	1012 Loi relative aux jugemens arbitraux obtenus par des communes, touchant la propriété de forêts prétendues nationales. ... *B.* 57. *n.* 413.
27 mess...	1013 Arrêté des consuls, qui annulle, pour cause d'in-

compétence, des actes d'administration, relatifs à la cession d'un terrain communal. ... *B.* 91. *n.* 755.

19 frim. 10. 1014 Arrêté des consuls, qui ordonne que le partage des bois communaux d'affouage, autres que les futaies, dans le département de la Haute-Saône, et dans tous ceux où l'affouage a lieu, se fera par tête d'habitant, suivant la déclaration du 13 juillet 1724, et la loi du 26 nivose an 2. ... *B.* 138. *n.* 1054.

13 niv.. . . 1015 — qui annulle comme incompétent, celui pris par un conseil de préfecture, sur une demande tendante à aliénation de propriétés communales. ... *B.* 145. *n.* 1125.

19 vent.. . 1016 — relatif à l'administration des bois communaux. Leur régime sera le même que celui des bois nationaux. L'administration forestière en aura la surveillance. La régie de l'enregistrement sera chargée du recouvrement du prix des coupes extraordinaires de ces bois. Ce prix sera versé à la caisse d'amortissement, pour y être tenu à la disposition des communes, avec intérêt à trois pour cent par an. Les autres recettes extraordinaires, provenant d'aliénation d'immeubles ou de remboursement de capitaux des communes non-affectés à leurs dépenses ordinaires, seront aussi versés dans cette caisse. ... *B.* 170. *n.* 1515.

27 mess.. . 1017 — qui ordonne l'arpentage, l'aménagement et le bornage des bois appartenant aux communautés d'habitans, dans les quatre départemens sur la rive gauche du Rhin. ... *B.* 202. *n.* 1836.

22 therm. . 1018 — relatif au mode de vente de biens communaux, appartenant à la commune d'Aiguillon. ... *B.* 208. *n.* 1904.

9 fruct. . . 1019 — relatif à une éviction prononcée en matière de partage de marais communal. ... *B.* 211. *n.* 1957.

Titre 15.

BOURBONS.

Ce titre contient les décrets relatifs à la famille des Bourbons. Voyez ceux relatifs à Louis XVI, au titre Roi.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

9 juin. 90. 1020 Décret sur la liste civile, sur le douaire de la reine; lettre du roi à ce sujet. ... *p.* 54.

13 août. 90.	1021 Décret sur les apanages. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 146.
22 nov. . .	1022 — sur le même sujet. Sanct. le premier décembre. ... *p* 129.
21 déc. . . .	1023 — qui supprime les apanages réels, et crée des rentes apanagères. Sanct. le 20 mars 1791. ... *p.* 1re. . . . (Vol. de mars.)
24 févr. 91.	1024 — relatif au voyage de Mesdames, tantes du roi. Sanct. le 24 février. ... *p.* 257.
15 juin. . .	1025 — qui confisque les biens du prince de Condé, s'il ne rentre pas en France. Sanct. le 15 juin. ... *p.* 146.
3 sept. . . .	1026 Dispositions de la constitution de 1791, sur la famille du roi. Acceptées le 14 septembre. ... *p.* 26.
27	1027 Décret sur la somme accordée pour les maisons des frères du roi. Sanct. le 12 oct. ... *p.* 657.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
31 oct. . . .	1028 Décret qui rejuert Monsieur, frère du roi, de rentrer en France. Sanct. le 6 nov. ... *p.* 81.
9 nov. . . .	1029 — sur les émigrans. L'absence des princes français et des fonctionnaires publics, au premier janvier 1792, les constituera coupables du crime de conjuration contre la patrie. (Art. 5.) Le roi examinera. ... *p.* 98.
22	1030 — sur la proposition faite par les princes français, émigrés, à M. de Wimpfen, de livrer la ville de Neufbrisach. ... *p.* 152.
2 janv. 92.	1031 — d'accusation contre Monsieur, M. d'Artois et le prince de Condé. Sanct. le 4 janvier. ... *p.* 6.
19	1032 — qui déclare que Monsieur est censé avoir abdiqué son droit à la régence. Sanct. le 20 janvier. ... *p.* 85.
6 fév. . . .	1033 Son acte d'accusation. Sanct. le 8 févr. ... *p.* 151.
2 mai. . . .	1034 Décret qui supprime les maisons militaires des princes frères du roi. ... *p.* 12.
19	1035 — qui déclare que la rente apanagère des frères du roi sera saisissable. Sanct. le 23 mai. ... *p.* 140.
id.	1036 — qui supprime le traitement d'un million accordé aux frères du roi. Sanct. le 23 mai. ... *p.* 140.
	CONVENTION NATIONALE.
24 sept. . .	1037 Décret qui supprime les rentes apanagères. ... *p.* 13.
16 déc. . . .	1038 — portant que les membres de la famille des Bourbons, autres que ceux enfermés au Temple, et le duc d'Orléans, sortiront de la république. ... *p.* 75.

19 déc. 92.	1039 Suspension de ce décret. . . . *p.* 93.
14 mars . .	1040 Décret portant que les frères du roi seront jugés par contumace. . . . *p.* 418.
6 avril 93.	1041 — qui ordonne que les individus de la famille des Bourbons seront mis en arrestation. . . . *p.* 40. . . . ceux détenus au Temple continueront d'y rester. . . . *p.* 42.
7.	1042 — qui ordonne l'arrestation du duc d'Orléans. . . . *p.* 45.
8.	1043 — qui charge le comité de salut public d'indiquer le lieu, hors Paris, où seront mis les membres de la famille des Bourbons, mis en arrestation. . . . *p.* 48.
id.	1044 — qui ordonne que madame d'Orléans sera gardée à vue chez elle. . . . *p.* 51.
11	1045 — qui ordonne qu'il soit rendu compte de l'exécution de la loi qui transfère à Marseille, les individus de la famille des Bourbons. . . . *p.* 71.
id.	1046 — sur la séparation de la reine d'avec son fils, au Temple. . . . *p.* 77.
16	1047 — sur les membres de la famille des Bourbons, détenus à Marseille. . . . *p.* 90.
16 juin. . .	1048 — sur les domaines de l'isle Adam et autres acquis au nom du roi, par le prince de Conty. . . . *p.* 132.
1 août . . .	1049 — sur la famille des Bourbons. Renvoi de la reine au tribunal Révolutionnaire. Déportation des parens du roi. Exceptions. . . . *p.* 13.
3 oct. . . .	1050 — qui ordonne le prompt jugement de la reine au tribunal révolutionnaire. . . . *p.* 100.
4.	1051 — qui ordonne le séquestre des biens de madame d'Orléans. . . . *p.* 105.
5.	1052 — qui ordonne que le duc d'Orléans sera transféré à la Conciergerie. . . . *p.* 177.
25 vend. 2.	1053 — qui met en liberté les défenseurs de la reine. . . . *p.* 240.
24 brum. . .	1054 — qui traduit à Paris madame d'Orléans. . . . *p.* 187.
4 niv. . . .	1055 — sur l'offre faite par L. M. T. B. d'Orléans-Bourbon, de ses biens, sour la réserve d'une pension viagère. . . . *p.* 29.
10 germ. . .	1056 — qui permet d'enlever les meubles réclamés par des personnes attachées à la maison de la ci-devant duchesse de Bourbon. . . . *p.* 91.
2 fruct. . .	1057 — relatif aux rentes et pensions viagères, déléguées sur le prix des domaines de l'isle Adam, et autres du ci-devant prince de Conty. . . . *p.* 11. . . . *B.* 101. *n.* 525.

2 comp.. 2. 1058 Décret portant qu'il sera fait un rapport sur la question de savoir s'il n'est pas utile de bannir de la république, les restes de la famille royale. . . . *p.* 206.

3 brum. 3. 1059 — sur la vente des meubles du ci-devant comte d'Artois dans ses appartemens du Temple. . . . *p.* 16.

3 pluv. . . . 1060 — d'ordre du jour sur la proposition d'un rapport relatif aux individus de la famille des Bourbons, actuellement en France. . . . *p.* 12.

10 flor. . . 1061 — qui accorde des secours à la citoyenne Bourbon et au cit. Bourbon-Conty, transférés à Marseille. . . . *p.* 69.

21 prair. . . 1062 Loi sur la restitution des biens des condamnés. Exception de ceux des Bourbons, d'Orléans, Dubarry, etc. . . . *B.* 154. *n.* 908.

12 mess. . . 1063 Décret portant que la fille du roi sera remise au gouvernement d'Autriche, et que les autres membres de la famille des Bourbons, détenus en France, pourront sortir de la république aussi-tôt que les députés, ministres et ambassadeurs détenus par l'Autriche, seront parvenus aux limites du territoire français. . . . *p.* 130. . . . *B.* 159. *n.* 934.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

10 mess. 5. 1064 Loi qui lève le séquestre apposé sur les biens du ci-devant prince de Conty et de madame d'Orléans. . . . *B.* 130. *n.* 1261.

26 . . . . . 1065 — qui réintègre dans ses biens, la ci-devant duchesse de Bourbon. . . . *B.* 134. *n.* 1302.

19 fruct. . . 1066 — qui ordonne l'expulsion des Bourbons. (Article 34.) . . . *B.* 142. *n.* 1400.

Titre 16.

BOURSES DE COMMERCE,

AGENS DE CHANGE, COURTIERS.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

27 mars 91. 1067 Décret qui autorise les agens de change à continuer leurs fonctions jusqu'au 15 avril, et suspend, jusqu'à cette époque, l'exécution du décret sur les patentes à leur égard. Sanctionné le 30 mars. . . . *p.* 322.

21 av. . . . 1068 — qui supprime les offices et commissions d'agens et courtiers de change, de banque, de commerce et d'assurance

tant de terre que de mer, conducteurs, interprètes dans les ports français et étrangers, rend ces fonctions libres, et règle la manière dont elles pourront être remplies par ceux qui voudront se livrer à ces professions. Sanct. le 8 mai. ... *p.* 201.

3 mai 91. 1069 Décret sur la liquidation des agens de change de Paris. Sanct. le 6 mai. ... *p.* 6.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

27 juill. 92. 1070 Décret sur l'exécution des anciens réglemens des agens de change. Sanct. le 29 juillet. ... *p.* 235.

CONVENTION NATIONALE.

27 juin 93. 1071 Décret qui ordonne la fermeture de la bourse de Paris. ... *p.* 241.

9 sept. . . 1072 — sur la levée des scellés mis chez les banquiers et agens de change. ... *p.* 101.

13 fruct. 3. 1073 — qui défend de vendre l'or et l'argent dans d'autres lieux qu'à la bourse. ... *p.* 150. ... *B.* 181. *n.* 1104.

20 vend. 4. 1074 — portant que le cours du change et celui de l'or et de l'argent, soit monnoyé, soit en barre, sera réglé chaque jour à l'issue de la bourse. ... *p* 184. ... *B.* 195. *n.* 1165.

id. . . . . . 1075 — qui défend toutes négociations en blanc de lettres de change, billets à ordre ou autres effets de commerce. ... *p.* 185. ... *B.* 195. *n.* 1164.

28 . . . . . 1076 — relatif à la bourse, à sa police, aux agens de change, à la vente des matières d'or et d'argent, et à la négociation des lettres de change. ... *p.* 243 à 250. ... *B.* 198. *n.* 1183.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE

18 niv. . . 1077 Arrêté du directoire, qui place la bourse dans l'église des Petits-Pères. ... *p.* 96.

20 . . . . . 1078 — concernant la tenue de la bourse. ... *p.* 106.

7 pluv. . . 1079 — qui accorde aux négocians étrangers, l'entrée de la bourse. ... *p.* 227.

15 . . . . . 1080 — sur la manière de constater le cours des effets publics. ... *p.* 297.

2 vent. . . . 1081 — portant réglement concernant la bourse. ... p. 4.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 vent. . 9. 1082 Loi relative à l'établissement de bourses de commerce, d'agens de change et de courtiers. ... *B.* 76. *n.* 592.

29 germ . . 1083 Arrêté des consuls, relatif à la désignation des villes où devront être établies des bourses de commerce, à l'organisation et à la police de ces bourses. ... *B.* 79. *n.* 642.

12 prair. 9.	1084 Arrêté des consuls, portant établissement d'une bourse de commerce, d'agens de change et de courtiers, à Lyon, et fixation de leur cautionnement. ... *B.* 93. *n.* 676.
3 mess. ..	1085 — pour un pareil établissement à Lorient. ... *B.* 85. *n.* 699.
id......	1086 A Paris. ... *B.* 85. *n.* 781.
6.....	1087 A Nantes. ... *B.* 85. *n.* 706.
id......	1088 A Lille. ... *B.* 85. *n.* 708.
id......	1089 A Toulouse. ... *B.* 85. *n.* 708.
id......	1090 A Douai. ... *B.* 85. *n.* 709.
id......	1091 A Valenciennes. ... *B.* 87. *n.* 719.
7.....	1092 — pour l'établissement d'une bourse de commerce à Bordeaux, et de courtiers de commerce pour le courtage des marchandises du roulage et des navires à Libourne, à Blaye, Paulhiac, la Marque, Saint-Macaire, Langon, Barsac et Languiran. ... *B.* 86. *n.* 710.
id......	1093 — pour l'établissement d'une bourse de commerce, d'agens de change et de courtiers à Dunkerque, et fixation de leur cautionnement. ... *B.* 86. *n.* 711.
id......	1094 A Carcassonne. ... *B.* 87. *n.* 720.
13.....	1095 A Nismes. ... *B.* 89. *n.* 732.
id......	1096 A Marseille. ... *B.* 89. *n.* 733.
id......	1097 A Bruxelles. ... *B.* 89. *n.* 734.
17.....	1098 A Dijon. ... *B.* 89. *n.* 736.
id......	1099 A Reims. ... *B.* 89. *n.* 738.
19.....	1100 A Anvers. ... *B.* 90. *n.* 742.
id......	1101 A Gand. ... *B.* 90. *n.* 743.
id......	1102 A Ostende. ... *B.* 90. *n.* 744.
id......	1103 A Bruges. ... *B.* 90. *n.* 745.
1 therm.. .	1104 Arrêté des consuls, portant nomination des agens de change près la bourse de commerce de Paris. ... *B.* 91. *n.* 757.
7.....	1105 — portant établissement d'agens de change et de courtiers au Hâvre, et fixation de leur cautionnement. ... *B.* 92. *n.* 762.
id......	1106 A Rouen. ... *B.* 92. *n.* 763.
id......	1107 A Saint-Omer. ... *B.* 92. *n.* 764.
id......	1108 A Boulogne. ... *B.* 92. *n.* 765.
id......	1109 A Bayonne. ... *B.* 92. *n.* 766.
id......	1110 A Agen. ... *B.* 92. *n.* 767.

7 therm. 9.	1111 Arrêté des consuls, portant établissement d'agens de change et de courtiers à Clermont-Ferrand, et fixation de leur cautionnement. . . . *B.* 92. *n.* 768.
id. . . .	1112 A Rhodez. . . . *B.* 92. *n.* 769.
id.	1113 A Toulon. . . . *B.* 92. *n.* 770.
id.	1114 A Niort. . . . *B.* 92. *n.* 771.
id.	1115 A Blois. . . . *B.* 92. *n.* 772.
id.	1116 A Brest. . . . *B.* 92. *n.* 773.
id.	1117 A Arras. . . . *B.* 92. *n.* 774.
13	1118 A Honfleur. . . . *B.* 94. *n.* 785.
id.	1119 A Caen. . . . *B.* 94. *n.* 786.
id.	1120 A Orléans. . . . *B.* 94. *n.* 787.
id.	1121 A Tours. . . . *B.* 94. *n.* 788.
id.	1122 A Grenoble. . . . *B.* 94. *n.* 789.
id.	1123 A Avignon. . . . *B.* 93. *n.* 781.
id.	1124 A Nice. . . . *B.* 94. *n.* 790.
7 fruct. . .	1125 A Strasbourg. . . . *B.* 98. *n.* 821.
id.	1126 A Saint-Malo. . . . *B.* 98. *n.* 822.
id.	1127 A Rennes. . . . *B.* 98. *n.* 823.
9.	1128 A Alby. . . . *B.* 101. *n.* 834.
id.	1129 A Castres. . . . *B.* 101. *n.* 835.
17	1130 A Morlaix. . . . *B.* 101. *n.* 837.
27	1131 A cette. . . . *B.* 104. *n.* 860.
19 vend. 10.	1132 A Auch. . . . *B.* 110. *n.* 897.
23	1133 A Dieppe. . . . *B.* 112. *n.* 907.
27	1134 A Montauban. . . . *B.* 112. *n.* 917.
15 brum. . .	1135 A Tournay. . . . *B.* 126. *n.* 970.
id.	1136 A Mons. . . . *B.* 126. *n.* 971.
29	1137 A Cherbourg. . . . *B.* 131. *n.* 1005.
13 frim. . .	1138 A Rochefort. . . . *B.* 136. *n.* 1026.
id.	1139 A Pezenas . . . *B.* 136. *n.* 1027.
id.	1140 A la Rochelle. . . . *B.* 136. *n.* 1028.
3 niv. . . .	1141 A Angoulême. . . . *B.* 143. *n.* 1104.
13	1142 Arrêté des consuls, portant qu'il n'y aura que des courtiers de commerce près la bourse de Nice. . . . *B.* 147. *n.* 1139.
25 pluv. . .	1143 — qui établit une bourse de commerce et des courtiers à Troyes. . . . *B.* 164. *n.* 1246.
id.	1144 — qui établit une bourse de commerce, des courtiers et des agens de change à Metz. . . . *B.* 164. *n.* 1248.

25 pluv..10. 1145 Arrêté des consuls, qui établit une bourse de commerce à Saint-Malo, avec des courtiers de commerce pour les marchandises, le roulage, les assurances et la conduite des maîtres de navires. ... *B.* 164. *n.* 1248.

id...... 1146 — qui établit une bourse de commerce et des courtiers à Beziers. ... *B.* 164. *n.* 1245.

9 vent. . . 1147 A Chêtellerault. ... *B.* 166. *n.* 1268.

id...... 1148 A Vannes. ... *B.* 166. *n.* 1269.

17 ..... 1149 A Narbonne. ... *B.* 167. *n.* 1273.

id...... 1150 — relatif aux primes pour la pêche de la morue, avec modèle du certificat à délivrer par les courtiers chargés de vérifier la qualité de la morue, et si elle est de pêche française. ... *B.* 170. *n.* 1310.

27 ..... 1151 — qui établit une bourse de commerce et des courtiers à Limoges. ... *B.* 169. *n.* 1307.

id...... 1152 A Saint-Etienne. ... *B.* 169. *n.* 1307.

3 prair. . . 1153 — qui augmente le nombre des courtiers de commerce près la bourse de Strasbourg. ... *B.* 191. *n.* 1600.

27 ..... 1154 — sur la tenue et la police des bourses de commerce, les fonctions des agens de change et courtiers, leurs obligations, les journaux qu'ils doivent tenir, les cas où leur cautionnement sera saisissable, leur responsabilité pour les négociations, leurs droits, leur discipline intérieure. Dispositions particulières pour la bourse de Paris. ... *B.* 197. *n.* 1740.

2 fruct. . . 1155 — qui établit une bourse de commerce et des courtiers à Agde. ... *B.* 208. *n.* 1918.

Titre 17.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

COMMISSION LÉGISLATIVE.

6 frim. 8. 1155 bis. Loi sur les receveurs-généraux. Création de la caisse d'amortissement. (Articles 5, 6, 7 et 8.) ... *B.* 331. *n.* 3442.

8..... 1156 Arrêté des consuls, qui nomme les administrateurs de la caisse d'amortissement. ... *B.* 331. *n.* 3444.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 niv. . . 1157 Arrêté des consuls qui prescrit la destination des fonds que la caisse recevra. ... *B.* 1. *n.* 6.

28 vent. 9. 1158 Loi portant que les cautionnemens des agens de change, seront versés à la caisse d'amortissement. ... *B.* 76. *n.* 592.

30 vent.. 9.	1159 — sur la dette publique, l'échange des deux tiers mobilisés à la caisse d'amortissement, la somme à verser dans cette caisse, sur le produit des ventes des domaines nationaux. .... *B.* 76. *n.* 596.
29 germ.. .	1160 Arrêté des consuls, sur le versement dans la caisse d'amortissement, des cautionnemens des agens de change. (Titre 3 de l'arrêté.) ... *B.* 79. *n.* 642.
9 flor. . . .	1161 — relatif à la liquidation de la dette publique et aux opérations de la caisse d'amortissement, pour convertir en rentes les bons de deux-tiers mobilisés, dont les porteurs demanderont la conversion. (Articles 10, 11, 12 et 13.) ... *B.* 81. *n.* 159.
id.. . . .	1162 — sur le versement à la caisse d'amortissement du produit des ventes d'objets mobiliers militaires, qui seront faites par suite de l'état de paix, et des chevaux dont la vente est ordonnée par l'arrêté du 29 germinal an 9. ... *B.* 81. *n.* 660. ... (*Voyez cet arrêté au titre* : Chevaux.)
23 prair.. .	1163 — relatif aux opérations de la caisse d'amortissement pour l'échange du tiers consolidé en bons *deux-tiers*. ... *B.* 84. *n.* 680.
27	1164 — sur les opérations de la caisse, relatives au paiement des maisons et usines en bons *deux-tiers*. ... *B.* 84. *n.* 695.
13 mess. . 8	1165 — contenant l'organisation de la caisse d'amortissement (1). ... *B.* 91. *n.* 753.
3 vent . 10.	1166 — sur la rentrée du prix des maisons et usines nationales, vendues, et le versement à faire par le trésor public, à la caisse d'amortissement, de ce prix en numéraire, suivant le tableau du cours des bons deux-tiers, joint audit arrêté. ... *B.* 166. *n.* 1265.
19.	1167 — relatif à l'administration des bois communaux, de ceux des hospices et autres établissemens publics. Le prix des coupes extraordinaires de ces bois sera versé à la caisse d'amortissement, pour y être tenu à la disposition des communes, etc., avec intérêt à trois pour cent par an. Les autres recettes extraordinaires, provenant d'aliénation d'immeubles ou de remboursement de capitaux des communes, etc., non-affectés à leurs dépenses ordinaires, seront aussi versés dans cette caisse, et mis à la disposition des communes, sur une décision motivée du ministre de l'intérieur. ... *B.* 170. *n.* 1315.
15 flor.. . .	1168 Loi sur la vente des domaines nationaux : versement

(1) Une instruction du ministre des finances, du 19 thermidor an 9, règle l'administration de cette caisse.

à faire par le trésor public, à la caisse d'amortissement, de dix millions par an, à partir de l'an 12, jusqu'au versement complet de soixante-dix millions destinés à éteindre la dette publique, par la loi du 30 ventose an 9. ... *B.* 187. *n.* 1491.

21 flor. 10. 1169 Loi sur la dette publique. Les cinq pour cent consolidés n'excéderont pas cinquante millions, et si, par les liquidations à faire, ils excédoient cette somme, il seroit effecté un fond d'amortissement pour éteindre, dans quinze ans, l'excédent. A cet effet, il est affecté à la caisse d'amortissement, à partir de l'an 12, dix millions par an, en exécution de la loi du 30 ventose an 9. Le produit des postes, à compter de l'an 12, est spécialement affecté à cet objet. ... *B.* 189. *n.* 1547.

5 prair. .. 1170 Arrêté des consuls, qui décharge les directeurs et administrateurs de la caisse d'amortissement, des opérations par eux faites depuis le 21 nivose an 8, jusqu'au premier vendémiaire an 10. ... *B.* 191. *n.* 1599.

20 ..... 1171 — portant qu'au moyen des nouvelles affectations faites à la caisse d'amortissement, les extinctions des rentes viagères et pensions tourneront à la décharge du trésor public, à partir du premier vendémiaire an 10. ... *B.* 204. *n.* 1852.

Titre 18.

CAISSE DE L'EXTRAORDINAIRE.

Cette caisse a été supprimée le 4 janvier 1793.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 déc.. 89. 1172 Déeret sur la création de la caisse de l'extraordinaire. Sanct. en janvier 1790. ... *p.* 230.

22 mars 90. 1173 — sur le versement dans cette caisse, de l'excédent des perceptions. Sanct. le premier avril. ... *p.* 230.

17 avril. .. 1174 — sur les assignats. Versement des revenus des domaines nationaux et autres recettes dans cette caisse. (Art. 9.) Echange à faire à cette caisse, des billets de la caisse d'escompte. (Art. 12.) Plan de son administration. (Art. 16.) Sanct. le 22 avril. ... *p.* 283 à 284.

20 ..... 1175 — qui autorise le receveur de l'extraordinaire à endosser les billets de la caisse d'escompte. ... *p.* 293.

14 mai .. . 1176 — sur les domaines nationaux. ... Les municipalités déposeront à la caisse de l'extraordinaire, les obligations pour le prix des biens à elles adjugés. (Titre 1. Article 5.) Sanct. les 17 mai et 25 juillet 1790. ... *p.* 383.

9 oct. . 90.	1177 Décret sur le versement à la caisse, des sommes provenant des deniers et dons gratuits. ... *p.* 45.
13	1178 — qui autorise la caisse à verser des fonds au trésor public, pour le service d'octobre. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 72.
25	1179 — sur la contribution patriotique. Compte à rendre de sa rentrée à la caisse de l'extraordinaire. (Article 6.) ... *p.* 161.
30	1180 — sur le remboursement des offices. Oppositions des créanciers qui seront reçues à la caisse de l'extraordinaire. (Article 14.) Sanct. le 5 novembre. ... *p.* 182.
3 nov. . . .	1181 sur la vente des domaines nationaux. Versement du prix à faire à la caisse. (Article 7.) Sanct. le 18 novembre. ... *p.* 15.
4.	1182 — sur le mode de délivrance des assignats par la caisse. (Article 5.) Sanct. le 10 novembre. ... *p.* 28.
5.	1183 — sur un prêt de 48 millions à faire par elle au trésor public. Sanct. le 10 novembre. ... *p.* 34.
7.	1184 — sur le remplacement à la caisse, de partie de 800 millions assignats, employés aux dépenass. (Art. 1.) Sanct. le 17 novembre. ... *p.* 42.
12	1185 — sur le versement à la caisse, du prix de la vente des étalons. Sanct. le 19 novembre. ... *p.* 70.
13	1186 — sur pareil versement pour somme provenant des prébendes du chapitre de Saint-Quentin. Sanct. le 17 nov. ... *p.* 71.
14	1187 — sur les receveurs de district. ... Résultat du bordereau de recette de chaque receveur à fournir à la caisse. (Art. 20.) Sanct. le 24 novembre. ... *p.* 83.
30	1188 — sur le paiement du clergé. Obligations des receveurs de district, de verser le prix des ventes nationales à la caisse. (Article 8.) Sanct. le 5 décembre. ... *p.* 266.
6 déc. . . .	1189 — sur l'organisation de la caisse. Sanct. le 12 janv. ... *p.* 76.
11	1190 — sur un versement de la caisse au trésor public, de 45 millions assignats. Sanct. le 15 décembre. ... *p.* 136.
17	1191 — sur un versement de 460 mille livres par le receveur-général du clergé. Sanct. le 5 janv. 1791. ... *p.* 194.
id.	1192 — sur le versement à cette caisse, des gras de caisse des diocèses. Sanct. le 25 décembre. ... *p.* 193.
20	1193 — sur la contribution patriotique. Etat des indemnités accordées sur les rôles à envoyer à la caisse. (Art. 5.) Sanct. le 25 décembre. ... *p.* 230.
26	1194 — sur les comptes du receveur-général du clergé.

	Versement à faire par lui à la caisse. Sanct. le 5 janv. 1791. ... *p.* 291.
27 déc. 90.	1195 Décret relatif à ses paiemens. Sanct. le 2 janv. 1791. ... *p.* 306.
id.	1196 — qui rectifie une erreur dans celui du 6 déc. 1790. Sanct. le 5 janv. 1791. ... *p.* 312.
30	1197 — sur l'établissement de ses bureaux. Sanct. le 9 janv. 1791. ... *p.* 331.
11 janv. 91.	1198 — sur son organisation et le paiement de ses commis. Sanct. le 20 janvier. ... *p.* 144.
14	1199 — sur un versement au trésor public, par la caisse, de 60,521,000 fr. Sanct. le 19 janv. ... *p.* 144.
20	1200 — sur les effets admissibles en paiement de domaines nationaux. Livre particulier de ces effets à tenir à la caisse. (Article 12.) Sanct. le 23 janvier. ... *p.* 200.
id.	1201 — sur l'envoi à faire à la caisse, des contrats, actions et effets appartenant à des corporations ecclésiastiques. Sanct. le 23 janvier. ... *p.* 201.
23	1202 — sur le remboursement à cette caisse, des rentes de 12 et 20 livres. ... *p.* 225.
27	1203 — sur l'envoi à la caisse, par les receveurs de district, des assignats annullés. Sanct. le 4 février. ... *p.* 242.
13 fév. . .	1204 — sur le paiement par la caisse, des gages des officiers supprimés. Sanct. le 18 février. ... *p.* 190.
14	1205 — sur un versement de 72 millions, par la caisse, au trésor public. Sanct. le 16 février. ... *p.* 196.
18	1206 — sur le paiement de ses dépenses par le trésor public. Avances à faire par elle en 1791. Sanct. le 25 février. ... *p.* 225, 226.
24	1207 — sur les annuités des acquéreurs des domaines nationaux. Paiement à faire par la caisse, du seizième accordé aux municipalités. (Article 5.) ... *p.* 254.
25	1208 — sur le versement à la caisse, des restes de compte de la contribution patriotique. (Article 5.) ... Sanctionné le 4 mars. ... *p.* 263.
2 mars . .	1209 — sur les jurandes. ... Les reliquats des comptes des communautés seront versés à la caisse. (Article 5.) Sanct. le 17 mars. ... *p.* 54.
3.	1210 — sur l'argenterie des églises. L'état en sera remis à la caisse. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 71.
12	1211 — relatif aux dépenses à acquitter par la caisse. Sanct. le 15 mars. ... *p.* 152.
13	1212 — sur les frais de ses bureaux. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 156.

20 mars 91.	1213 Décret sur divers paiemens à faire par la caisse. Sanct. le 27 mars. . . . *p.* 210.
26	1214 — portant qu'elle versera 50 millions au trésor public. Sanct. le 30 mars. . . . *p.* 307.
id.	1215 — sur les maitrises de Paris. Les sommes payées par les aspirans, seront versées à la caisse. Sanct. le 1er. avril. . . . *p.* 348.
6 avr.	1216 — sur le *visa* des billets de administrateurs des domaines, payables par la caisse. Sanct. le 10 avril. . . . *p.* 42.
8, 12 et 14.	1217 — sur les dettes des corporations. Titres annullés à envoyer à la caisse. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 118.
15	1218 — sur un versement de 10 millions à faire par elle au trésor public. Sanct. le 1er. mai. . . . *p.* 141.
17	1219 — sur diverses dépenses à acquitter par elle. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 173.
id.	1220 — sur la Trésorerie. La caisse versera 75,610,000 fr. (Article 5.) Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 175.
id.	1221 — portant que la caisse fera l'avance des dépenses du culte, et remboursera au trésor public, les dépenses de 1791. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 176.
25	1222 — relatif à la liquidation des états de finance de 1788 et 1789. Paiement d'arriéré à faire par la caisse. Sanct. le 1er. mai. . . . *p.* 255.
3 mai . . .	1223 — sur le remboursement à faire par la caisse, à la ville de Toulouse, pour l'abonnement de ses impositions. Sanct. le 8 mai. . . . *p.* 7.
id.	1224 — sur une indemnité de 400,000 francs à payer par elle a la ville de Strasbourg. Sanct. le 6 mai. . . . *p.* 8.
10	1225 — sur un prêt à faire par la caisse, aux Hôtels-Dieu de Paris et Rouen. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 106.
23	1226 — portant qu'elle versera au trésor public le déficit des recettes de chaque mois. Sanct. le 25 mai. . . . *p.* 283.
9 juin. . . .	1227 — sur l'envoi à la caisse, des bordereaux de ventes de domaines nationaux. Sanct. le 17 juin. . . . *p.* 121.
10	1228 — sur un prêt à faire par elle aux villes d'Orléans et de Nantes. Sanct. le 17 juin. . . . *p.* 126, 127.
17	1229 — sur le compte général à fournir à la caisse, par les receveurs des dons patriotiques. Sanct. le 28 juin. . . . *p.* 266.
19	1230 — sur les comptes des assignats, à rendre par la caisse. Sanct. le 28 juin. . . . *p.* 274.
20	1231 — sur un versement de 75,610,000 francs à faire par elle au trésor public. Sanct. le 21 juin. . . . *p.* 278.

21 juin 91.	1232 Décret sur le procès-verbal à dresser de l'état du trésor public et de la caisse de l'extraordinaire. ... *p.* 295.
id.	1233 — portant que l'administrateur de la caisse signera seul les ordonnances, sous sa responsabilité. Sanct. le même jour. ... *p.* 316.
8 juill. . . .	1234 — qui destine sur les fonds de la caisse, 3 millions pour les besoins des hôpitaux. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 74.
id.	1235 — sur un versement de fonds à faire par elle au trésor public. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 77.
10	1236 — sur divers objets de recette publique. La caisse fera celle de toutes créances sur l'état, appartenantes à des corporations. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 142.
11	1237 — sur l'organisation de la caisse et les appointemens des employés. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 144.
17	1238 — sur la somme à fournir par la caisse, au département des ponts et chaussées. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 187.
18	1239 — sur le paiement à faire par elle, des frais de vente des domaines nationaux. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 193.
19	1240 — sur un versement de fonds à faire par la caisse au trésor public. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 196.
23	1241 — sur le remboursement à faire par elle, des droits supprimés sans indemnité, acquis du domaine de l'état. (§. I. Art. I et suiv.) Sanct. le 12 juillet. ... *p.* 282.
2 août . . .	1242 — sur un versement à la Trésorerie, pour les dépenses de la guerre. Sanct. le 22 août. ... *p.* 23.
5.	1243 — sur les besoins urgens des communes, et les avances à faire à ce sujet par la caisse. Sanct. le 10 août. ... *p.* 43.
14	1244 — sur un versement au trésor public. Sanct. le 18 août. ... *p.* 156.
id.	1245 — sur le remboursement à faire par elle, des sommes dues pour le tirage de l'emprunt de 100 millions de 1781. Sanct. le 18 août. ... *p.* 157.
17	1246 — sur un prêt de 800,000 à faire par elle à la ville de Bordeaux. Sanct. le 18 août. ... *p.* 260.
26	1247 — qui charge son administrateur des opérations relatives à la vente des domaines nationaux. Sanct. le 29 janvier. ... *p.* 349.
20 sept. . .	1248 — sur une avance de 900,000 francs à faire par la caisse, à la ville de Marseille. Sanct. le 12 oct. ... *p.* 397.
id.	1249 — sur un versement à faire à la Trésorerie. Sanct. le 29 septembre. ... *p.* 399.
30	1250 — sur le réglement des dépenses de la caisse relatives à de nouvelles attributions. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 858.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

8 oct. . 91.	1251 Décret sur la vérification de l'état du trésor public et de la caisse de l'extraordinaire. . . . *p.* 21.
id.	1252 — sur le versement au trésor public, pour le mois de septembre. . . . *p.* 25.
id.	1253 — sur les fonctions des commissaires de la caisse de l'extraordinaire. . . . *p.* 27.
10 nov. . .	1254 — sur le versement au trésor public, pour octobre. Sanct. le 11 novembre. . . . *p.* 101.
29 déc. . . .	1255 — sur pareil versement pour novembre. Sanct. le 1er janvier 1792. . . . *p.* 266.
18 janv. 92.	1256 — pour décembre. Sanct. le 20 janvier. . . . *p.* 83.
15 fév. . . .	1257 — pour janvier. Sanct. le 19 février. . . . *p.* 237.
28	1258 — sur le service de la caisse de l'extraordinaire. Sanct. le 7 mars. . . . *p.* 301.
8 mars . . .	1259 — sur un versement par la caisse de l'extraordinaire, au trésor public, pour couvrir le déficit des dépenses de févr. Sanct. le 14 mars. . . . *p.* 25.
9 avr. . . .	1260 — pour le déficit de mars. Sanct. le 15 avril. . . . *p.* 183.
10 mai. . . .	1261 — pour celui d'avril. Sanct. le 16 mai. . . . *p.* 67.
29	1262 — relatif à la poursuite des actions qui concernent la caisse de l'extraordinaire. Sanct. le 8 juin. . . . *p.* 281.
6 juin . . .	1263 — relatif aux dépenses des bureaux de la caisse. Sanct. le 8 juin. . . . *p.* 389.
9.	1264 — sur le versement à faire pour le déficit de mai. . . . Sanct. le 6 juillet. . . . *p.* 404.
10 juill. . .	1265 — pour juin. Sanct. le 16 juillet. . . . *p.* 73.
24	1266 — qui ordonne de verser dans la caisse de l'extraordinaire, les assignats provenant des revenus des biens des émigrés. Sanct. le 28 janvier. . . . *p.* 197.
10 août. . .	1267 — sur la vérification de la Trésorerie et de la caisse de l'extraordinaire. . . . *p.* 12.
11	1268 — sur le versement pour le déficit de juillet. . . . *p.* 70.
21	1269 — sur les scellés apposés chez MM. Amelot et Lecouteulx. . . . *p.* 369.
5 sept. . . .	1270 — sur un versement à faire par la caisse, au trésor public, pour couvrir le déficit d'août. . . . *p.* 686.
17	1271 — qui autorise la caisse à verser chaque semaine, au trésor public, 500 mille livres en petits assignats. . . . *p.* 993.

CONVENTION NATIONALE.

12 oct. 92. 1272 Décret sur un versement à faire par la caisse au trésor public, pour le déficit de septembre. ... *p.* 74.

13 nov. . . 1273 — pour le déficit d'octobre. ... *p.* 182.

14 . . . . . 1274 — sur la vente des diamans et autres objets déposés à la caisse de l'extraordinaire. ... *p.* 185.

19 déc. . . 1275 — sur le versement pour le déficit de novembre. ... *p.* 89.

31 . . . . . 1276 — sur la nomination de commissaires de la convention, pour des opérations à la caisse de l'extraordinaire. ... *p.* 149.

4 janv. 93. 1277 — qui la supprime et la réunit à la Trésorerie. ... *p.* 20 a 34.

1 juill. . . . 1278 — qui autorise le trésorier de la ci-devant caisse de l'extraordinaire à achever dans son domicile, les opérations relatives à la reddition de ses comptes. ... *p.* 8.

7 sept. . . . 1279 — sur le paiement de constructions et réparations faites aux bureaux de la caisse. ... *p.* 47.

23 niv.. . 2. 1280 — portant que deux commissaires de la Trésorerie arrêteront les comptes du citoyen Lecouteulx, ancien trésorier de la caisse de l'extraordinaire. ... *p.* 257.

Titre 19.

CAISSE D'ESCOMPTE.

Voyez encore les titres : Assignats, Domaines nationaux.

Cette Caisse a été supprimée le 24 août 1793.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 sept. 89. 1281 Décret relatif à ses billets. Sanct. en janvier 1790. ... *p.* 228.

6 oct. . . . 1282 — relatif à la contribution patriotique. Avances à faire par la caisse d'escompte et les compagnies de finances sur cette contribution. Projet de convertir cette caisse en banque nationale. (Articles 19 et 20.) Sanct. le 9 octobre. ... *p.* 112.

21 nov. . . 1283 — sur les engagemens pris par le gouvernement, avec cette caisse. ... *p.* 172.

19 et 21 déc. 1284 — sur la caisse d'escompte, ses avances au gouvernement, les actions qu'elle doit créer et les billets en circulation. Sanct. en janvier 1790. ... *p.* 229.

8 mars 90 . 1285 — concernant les fonds à fournir au trésor public,

	par la caisse d'escompte ; et l'impression des états des créances et dépenses du trésor public. ... *p.* 171.
23 mars 90.	1286 Décret qui nomme des commissaires pour surveiller ses opérations. Sanct. le 1er. avril. ... *p.* 235.
17 av. . . .	1287 — sur le remplacement de ses billets, par les assignats. ... *p.* 285.
18	1288 — portant que la caisse fournira 20 millions au trésor public, sans intérêt. ... *p.* 287.
20	1289 — sur la nomination des commissaires pour l'endossement des billets de la caisse d'escompte, et la rédaction d'une instruction sur les assignats. ... *p.* 293.
8 mai . . .	1290 — sur les paiemens des intérêts de ses billets et leur échange. ... *p.* 367.
11	1291 — sur le versement de 20 millions à faire par elle. ... *p.* 376.
24	1292 — qui proroge de deux mois, l'échange de ses billets contre les assignats. ... *p.* 453 à 454.
1 juin. . . .	1293 — sur les 80 millions de billets-assignats qu'elle fournira au trésor public. ... *p.* 8.
4.	1294 — sur la reddition de ses comptes. ... *p.* 19.
19	1295 — sur un prêt de 30 millions à faire par elle. ... *p.* 99.
29	1296 — sur l'échange de ses billets contre des assignats. Sanct. le 11 juillet. . . . *p.* 161.
4 juill.. . .	1297 — qui l'autorise à fournir 45 millions au trésor public. ... *p.* 22.
18	1298 — sur la prorogation du terme pour l'échange de ses billets contre des assignats. . . . *p.* 111.
29.	1299 — sur cet échange. Sanct. en juillet. ... *p.* 157.
7 août . . .	1300 — relatif à l'extinction de ses billets. Sanctionné le 22 août. ... *p.* 42.
14	1301 — sur l'échange des billets de caisse et des promesses d'assignats, et l'annihilation des billets de caisse. Sanct le 22 août. ... *p.* 152.
6 sept. . .	1302 — sur un versement de dix millions à faire par elle au trésor public. ... *p.* 29.
11	1303 — sur un versement de 20 millions. ... *p.* 70.
26	1304 — sur un versement de 10 millions. ... *p.* 171.
3 oct.	1305 — sur un versement de 15 millions à faire par elle au trésor public. ... *p.* 5.
8.	1306 — qui détermine les conditions auxquelles elle pourra faire de nouvelles émissions de billets. Sanct. le 14 oct. ... *p.* 36.

9 oct. . 90. 1307 Décret qui autorise le paiement à faire à la caisse d'escompte, pour solde de son compte de clerc à maître avec le trésor public. . . . *p.* 55.

23 janv. 91. 1308 — relatif à l'échange des billets de la caisse d'escompte ou promesses d'assignats contre des assignats. . . . *p.* 225.

7 fév. . . . 1309 — sur le timbre. Les quittances des dividendes des actions de la caisse y sont assujetties. (Article 3. Numéro 5.) Sanct. le 18 février. . . . *p.* 146.

28 . . . . . 1310 — qui annulle les oppositions formées à l'échange des billets de la caisse d'escompte, contre des assignats. Sanct. le 15 mars. . . . *p.* 271.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

11 août 92. 1311 Décret qui accorde une récompense à des dénonciateurs de faux billets de la caisse d'escompte. . . . *p.* 88.

25 . . . . . 1312 — sur l'enregistrement des actions de la caisse d'escompte. Exception pour ses billets et autres papiers-monnaie. . . . *p.* 412.

11 sept. . . 1313 — sur l'échange de 900,000 liv. en numéraire, contre des assignats offerts par la caisse d'escompte. . . . *p.* 838.

CONVENTION NATIONALE.

24 août. 93. 1314 Décret qui supprime la caisse d'escompte et la compagnie d'assurance. . . . *p.* 226.

17 niv. . 2. 1315 — portant que les coupons d'assignats et les billets de la caisse d'escompte, seront reçus jusqu'au premier ventose. . . . *p.* 133.

11 vent. . . 1316 — sur la remise d'un état des billets de la caisse d'escompte, en circulation au 17 avril 1790. . . . *p.* 129.

8 flor. . 3. 1317 — sur les rentes viagères dues par l'état. Dispositions sur la liquidation de la caisse d'escompte et ses créanciers. (Articles 188 et suivans.) . . . *B.* 188. *n.* 788.

Titre 20.

CAUTIONNEMENS,

ET CAUTIONS DE TOUTE NATURE.

Voyez encore pour le remboursement des anciens cautionnemens, les titres : Liquidation générale, Compagnies de finance, Comptabilité, Loteries. *Et pour les cautionnemens des agens de change et courtiers, le titre* Bourses de commerce.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

18 sept. 89. 1318 Décret sur le transport des grains. Caution à fournir. Sanct. le 3 novembre. . . . *p.* 84.

5 nov. . 89.	1319 Décret sur la police de Paris. Caution pour l'amende encourue par les prisonniers pour fait de police. (Article 8.) Sanct. le 6 novembre. . . . *p.* 157.
30 janv. 90.	1320 — sur la recette des impositions. Dispositions sur le cautionnement des receveurs-généraux et particuliers. Sanct. le 3 février. . . . *p.* 56.
13 mai . . .	1321 — qui dispense la ville de Paris du cautionnement pour acquisition de domaines nationaux. . . . *p.* 380.
14 nov. . .	1322 — sur les receveurs de district. Cautionnement à fournir par eux. Sanct. le 24 novembre. . . . *p.* 77.
6 et 7 janv. 91.	1323 — sur les messageries. Cautionnement de deux millions à fournir par les fermiers. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 28.
20	1324 — sur le paiement des domaines nationaux. Les fonds d'avance et cautionnemens des compagnies de finance seront admis à ce paiement. Epoque de la cessation de leurs intérêts. (Articles 2 et 10.) Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 197.
18 févr. . . .	1325 — sur le cautionnement des employés de l'enregistrement. Sanct. le même jour. . . . *p.* 158.
8 mai. . . .	1326 — sur les corps de finance. Supplément de cautionnement des receveurs de district. (Article 10.) Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 94.
30 juin, 11 juill. et 16 août . . 91.	1327 — sur la Trésorerie nationale. Dispositions sur les cautionnemens des caissiers et payeurs. (Section de la comptabilité. Titre 3.) Sanct. le 15 novembre. . . . *p.* 212.
19 juill. . .	1328 — sur la police municipale et correctionnelle. Cas où le prévenu pourra donner caution de se représenter. (Tit. 2. Article 43.) Sanct. le 22 juin. . . . *p.* 236 à 237.
22 et 23 . .	1329 — sur la ferme et régie générales. Liquidation des fonds d'avance et cautionnemens. Cautionnement à fournir par les régisseurs des poudres et les administrateurs de la loterie royale. Sanct. le premier août. . . . *p.* 259 à 267.
9 août . . .	1330 — sur la police de la navigation. Cautionnement à fournir par les receveurs des droits sur la navigation et les greffiers des tribunaux de commerce des villes maritimes. (Titres 4 et 5.) Sanct. le 18 août. . . . *p.* 148.
20 août et 15 sept.	1331 — sur l'administration forestière. Cautionnement des agens de la conservation. (Titre 3. Article 11.) . . . Des gardes des bois des communautés d'habitans. (Titre 12. Article 5.) . . . Pour bestiaux saisis relativement à des délits forestiers. (Titre 9. Article 3.) . . . Pour adjudications de bois et travaux forestiers. (Titre 8. Article 5.) Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 164.
3 sept. . .	1332 Constitution de 1791. Cas où un homme arrêté ne peut être retenu en donnant caution. . . . Ch. 5. Art. 12.

15 sept. 91. 1333 Décret sur la comptabilité. Cautionnement des commissaires. (Article 4) ... de l'agent du trésor public. (Article 15.) Sanct. le 23 octobre. ... *p.* 207.

16 . . . . . 1334 — sur la justice criminelle. Cautionnement judiciaire que les prévenus pourront donner. Sanct. le 29 sept. ... *p.* 220, 227, 228 et 249.

17 . . . . . 1335 — sur les chambres des comptes. Cautionnement des commissaires de la comptabilité. (Titre 2. Article 5.) ... de l'agent du trésor public. (Titre 2. Article 16.) Sanct. le 29 septembre. ... *p.* 370.

21 . . . . . 1336 — sur l'administration de la marine et des ports. Cautionnement du payeur de la marine. (Article 9.) Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 502.

22 . . . . . 1337 — sur le remboursement des cautionnemens fournis par les employés de la ferme et de la régie générales. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 530.

26 . . . . . 1338 — sur le recouvrement des impositions. Cautionnement des percepteurs. (Article 4.) Sanct. le 2 octobre. ... *p.* 634.

27 . . . . . 1339 — sur les poudres et salpêtres. Cautionnement des employés de cette régie. (Article 20.) Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 668.

29 . . . . . 1340 — sur l'organisation du notariat. Cautionnement des notaires. (Section 2. Articles 16, 17, 18 et 19.) Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 753.

30 . . . . . 1341 — sur les commissaires aux saisies réelles et consignations. Cautionnement à fournir par eux. (Article 3.) Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 856.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

16 sept. 92. 1342 Décret sur le cautionnement des receveurs et payeurs-généraux. ... *p.* 938.

CONVENTION NATIONALE.

7 juin. 93. 1343 Décret sur le remboursement du cautionnement des employés de la régie des poudres. ... *p.* 52.

12 juill. . . 1344 — sur le cautionnement des payeurs-généraux. ... *p.* 219.

14 pluv.. 2. 1345 — qui supprime les cautionnemens. ... *p.* 126.

13 germ. . . 1346 — qui prescrit aux anciens employés des ci-devant compagnies de finance, un délai pour la remise des mémoires en réclamation des intérêts de leurs cautionnemens. ... *p.* 107.

7 flor. . . . 1347 — qui ordonne l'exécution de celui du 14 plu-

viose, par lequel les cautionnemens sont supprimés. ... *p.* 50.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

3 brum. 4. 1348 Code des délits et des peines. Cas où les prévenus pourront donner caution de se représenter (Article 222.) ... *p.* 140. ... *B.* 204. *n.* 1221.

15 germ... 1349 Loi relative au cautionnement à fournir par les receveurs des impositions directes des départemens. ... *p.* 304. ... *B.* 37. *n.* 289.

29 therm. . 1350 — qui détermine le mode suivant lequel aura lieu le cautionnement prescrit par l'article 222 du Code des délits et des peines. ... *p.* 231.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

6 frim. 8. 1351 Loi relative aux obligations et cautionnemens à fournir par les receveurs-généraux des départemens. ... *B.* 331. *n.* 3442.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 vent. . . 1352 Loi sur les cautionnemens à fournir par plusieurs régisseurs, administrateurs, et par les notaires et divers employés. ... *B.* 10. *n.* 66.

18 ..... 1353 Arrêté des consuls, qui prescrit un mode et des délais pour le versement des cautionnemens à fournir par plusieurs fonctionnaires et employés. ... *B.* 10. *n.* 73.

23 ..... 1354 — relatif aux cautionnemens des receveurs de la Loterie. ... *B.* 11. *n.* 82.

id...... 1355 — qui détermine la manière dont seront remboursés les cautionnemens en numéraire, fournis par les receveurs-généraux des départemens. ... *B.* 11. *n.* 83.

27 ..... 1356 Loi sur le cautionnement des receveurs particuliers des contributions. ... *B.* 15. *n.* 105.

id...... 1357 — sur l'organisation des tribunaux. Cautionnement à fournir par les greffiers, avoués et huissiers. (Titre 7.) ... *B.* 15. *n.* 105.

4 germ... 1358 — relative aux cautionnemens des payeurs du trésor public. ... *B.* 16. *n.* 111.

24 ..... 1359 Arrêté des consuls, relatif au versement du cautionnement des receveurs des contributions, des payeurs et caissiers du trésor public, et au mode de paiement de l'intérêt de l'universalité des cautionnemens. ... *B.* 21. *n.* 143.

27 flor. . . 1360 — relatif au paiement des intérêts du cautionnement les receveurs-généraux de département. ... *B.* 27. *n.* 176.

18 prair.. . 1361 — relatif au recouvrement des cautionnemens à

	fournir par les greffiers, avoués et huissiers. ... *B.* 28. *n.* 189.
18 prair. 8.	1362 Avis du conseil-d'état, sur la question « si les greffiers des tribunaux de commerce sont sujets à cautionnement ? » ... *B.* 31. *n.* 201.
7 therm...	1363 Arrêté des consuls, relatif aux cautionnemens des caissiers et payeurs du trésor public. , . *B.* 45. *n.* 352.
9 frim. 9.	1364 qui détermine l'époque du paiement des cautionnemens des greffiers, avoués et huissiers. ... *B.* 55. *n.* 404.
id......	1365 Loi qui fixe pour l'an 9, l'intérêt des cautionnemens des receveurs-généraux et particuliers des contributions. ... *B.* 57. *n.* 412.
13.....	1366 Arrêté des consuls, qui fixe la répartition des cautionnemens à fournir par les payeurs-généraux et caissiers du trésor public, et par les payeurs des divisions militaires, des armées et des ports. ... *B.* 57. *n.* 414.
17 pluv...	1367 Avis du conseil-d'état, portant que les notaires sont contraignables par corps au paiement des amendes prononcées contr'eux, pour contravention à la loi du 7 ventose an 8. ... *B.* 67. *n.* 518.
27 vent...	1368 Loi relative à l'établissement de quatre-vingts commissaires-priseurs, vendeurs de meubles, à Paris, et à leur cautionnement. ... *B.* 76. *n.* 590.
28.....	1369 — sur les cautionnemens des agens de change et courtiers. ... *B.* 76. *n.* 592.
29 germ..	1370 Arrêté des consuls, additionnel, sur les cautionnemens des agens de change. ... *B.* 79. *n.* 642.
23 vend. 10.	1371 — relatif aux cautionnemens en immeubles des fournisseurs de l'an 10. ... *B.* 112. *n.* 914.
7 vent....	1372 — qui assimile les percepteurs des contributions de Paris aux receveurs particuliers, et les oblige de fournir un cautionnement. ... *B.* 166. *n.* 1266.
13 germ...	1373 — portant que le cautionnement des caissiers du trésor public, des receveurs généraux et particuliers, des payeurs et autres comptables, pourra être fourni en inscriptions. ... *B.* 174. *n.* 1349.
15 flor...	1374 Loi qui autorise les préfets à exiger caution des adjudicataires de domaines nationaux, dont la solvabilité ne sera pas connue. (Article 9.) ... *B.* 187. *n.* 1491.
20.....	1375 — qui fixe pour l'an 10, à six pour cent, l'intérêt des cautionnemens fournis par les receveurs-généraux et particuliers des contributions, en vertu des lois des 6 frimaire et 27 ventose an 8. ... *B.* 189. *n.* 1545.
28.....	1376 — sur les justices de paix. Dispositions sur le cautionnement

	nement des commis-greffiers et huissiers des juges de paix, et des greffiers du tribunal de paix. ... *B.* 191. *n.* 1596.
6 prair. 10.	1377 Arrêté des consuls, qui oblige les percepteurs des contributions directes de Bordeaux, à fournir un cautionnement en numéraire. ... *B.* 194. *n.* 1648.
27	1378 — relatif au mode de versement des cautionnemens à fournir par les greffiers des juges de paix et des tribunaux de police, suivant la loi du 28 floréal an 10. ... *B.* 197. *n.* 1743.
11 mess.. .	1379 — sur le cautionnement en numéraire, des percepteurs des contributions directes, à Lyon. ... *B.* 200. *n.* 1802.
4 therm. .	1380 — sur les recettes et les dépenses des communes, et le cautionnement à fournir par le receveur municipal des communes qui ont plus de vingt mille francs de revenu. ... *B.* 203. *n.* 1850.
id......	1381 — sur le cautionnement des percepteurs des contributions directes de Rouen, du Hâvre et de Dieppe. ... *B.* 203. *n.* 1851.
11	1382 — pour les receveurs de Nantes. ... *B.* 204. *n.* 1871.
id......	1383 — pour ceux de Marseille. ... *B.* 205. *n.* 1874.
id......	1384 — pour celui de Gand. ... *B.* 207. *n.* 1880.
22	1385 — pour celui de Toulouse. ... *B.* 207. *n.* 1897.
25	1386 — pour ceux de Strasbourg. ... *B.* 208. *n.* 1905.
id......	1387 — pour celui d'Angers. ... *B.* 208. *n.* 1906.
id......	1388 — pour celui de Lille. ... *B.* 208. *n.* 1907.
7 fruct. . .	1389 — pour ceux de Bruxelles. ... *B.* 210. *n.* 1926.
id. . . .	1390 — pour ceux d'Anvers. ... *B.* 210. *n.* 1927.
id......	1391 — pour celui de Caen. ... *B.* 210. *n.* 1928.
9.....	1392 — pour celui de Dijon. ... *B.* 211. *n.* 1939.
id......	1393 — pour celui d'Amiens. ... *B.* 211. *n.* 1940.
id......	1394 — pour celui de Nancy. ... *B.* 211. *n.* 1941.
id......	1395 — pour celui de Metz. ... *B.* 212. *n.* 1946.
id......	1396 — pour celui de Bruges. ... *B.* 212. *n.* 1947.
id......	1397 — pour celui de Versailles. ... *B.* 212. *n.* 1948.
21	1398 — pour celui de Bourges. ... *B.* 215. *n.* 1966.
28	1399 — pour celui de Cologne. ... *B.* 216. *n.* 1984.
id......	1400 — pour celui de Clermont (Puy-de-Dôme). ... *B.* 216. *n.* 1984.

Titre 21.

CERTIFICATS DE CIVISME.

Les lois relatées dans ce titre n'existent plus. On les rapporte parce qu'elles furent un des moyens de vexation employés sous le régime révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

17 nov. 92. — 1401 Décret qui exige un certificat de civisme pour être admis dans la gendarmerie. ... *p.* 86.

1 déc. . . . — 1402 — qui exige ce certificat des notaires. ... *p.* 134.

26 janv. 93. — 1403 — qui oblige les hommes de loi, notaires et huissiers de le fournir. ... *p.* 109.

29 . . . . . — 1404 — sur le même objet. ... *p.* 126.

30 . . . . . — 1405 — portant que les certificats de civisme pourront être refusés sans expliquer les causes du refus. ... *p.* 128.

5 févr. . . . — 1406 — qui l'exige des receveurs de district. ... *p.* 71.

1 mars. . . — 1407 — qui déclare que le refus d'un certificat de civisme entraine la perte des fonctions publiques. ... *p.* 308.

3 avr. . . . — 1408 — sur les certificats de civisme. ... *p.* 16.

16 . . . . . — 1409 — qui oblige les employés d'en fournir. ... *p.* 93.

19 juin. . . — 1410 — portant que les pensions ne seront payées que sur la présentation d'un certificat de civisme. ... *p.* 155.

30 . . . . . — 1411 — sur ceux à exiger des pensionnaires. ... *p.* 286.

8 juill. . . . — 1412 — sur le *visa* des certificats de civisme. ... *p.* 55.

3 août . . . — 1413 — sur l'exécution des lois sur les certificats de civisme. ... *p.* 34.

id. . . . . . — 1414 — portant que les destitutions pour cause d'incivisme, rendent inhabile à tout emploi pour lequel il faut un certificat de civisme. ... *p.* 36.

20 sept. . . — 1415 — qui ordonne de faire viser ces certificats par les comités de surveillance et de salut public. ... *p.* 206.

9 frim. . 2 — 1416 — qui dispense les invalides ayant de petites pensions, d'en produire. ... *p.* 97.

13 pluv. . . — 1417 — qui corrige celui du 20 septembre. ... *p.* 114.

26 vent. . . — 1418 — qui oblige les arbitres d'obtenir des certificats de civisme. ... *p.* 251.

6. . . . . — 1419 — sur le même objet que celui du 26 ventose. ... *p.* 53.

22 prair. . . — 1420 — interprétatif de celui du 13 pluviose. ... *p.* 110. ... *B.* 3. *n.* 13.

4 comp.. 2. 1421 Décret portant que les autorités qui refuseront ces certificats, seront obligées de motiver leur refus. ... *p.* 241. ... *B.* 62. *n.* 336.

14 vend.. 3. 1422 — additionnel. ... *p.* 79. ... *B.* 68. *n.* 353.

18 frim. . . 1423 — sur ces certificats. ... *p.* 193. ... *B.* 97. *n.* 502.

11 therm. . 1424 — sur la suppression des certificats de civisme pour les notaires qui reprendroient leurs fonctions après avoir rempli des places administratives. ... *p.* 63. ... *B.* 170. *n.* 996.

18 . . . . . 1425 — qui abolit la formalité des certificats de civisme. ... *p.* 106. ... *B.* 170. *n.* 999.

27 vend. 4. 1426 — qui excepte de l'abolition, les certificats de civisme à produire par ceux qui réclament des indemnités pour pertes éprouvées par l'invasion de l'ennemi. ... *p.* 234. ... *B.* 197. *n.* 1182.

Titre 22.

CERTIFICATS DE RÉSIDENCE,

CERTIFICATS DE VIE, CERTIFICATS D'INDIGENCE.

Voyez encore le titre Emigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

13 déc. 91. 1427 Décret qui exige un certificat de résidence pour les paiemens dans les différentes caisses nationales. Sanctionné le 17 décembre. ... *p.* 199.

17 janv. 92. 1428 — qui exige de pareils certificats pour le paiement des pensions. Sanct. le 20 janvier. ... *p.* 80.

4 fév. . . 1429 — interprétatif de celui du 13 décembre 1791. Sanct. le 10 février. ... *p.* 143.

31 mars . . 1430 — sur les certificats de résidence à produire à la Trésorerie. Sanct. le 4 avril. ... *p.* 124.

23 juin. . . 1431 — qui en exige depuis six mois, des militaires en activité, pour recevoir les remboursemens qui leur sont dus. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 504.

30 . . . . . 1432 — qui proroge le délai pour les fournir au trésor public. Sanct. le 6 juillet. ... *p.* 557.

CONVENTION NATIONALE.

20 déc. . . . 1433 Décret sur l'exécution de la partie de la loi contre les émigrés, relative aux certificats de résidence. ... *p.* 95.

5 mars 93. 1434 Décret qui proroge le délai pour les fournir au bureau de liquidation. . . . *p.* 492.

4 pluv. 2. 1435 — sur les certificats de résidence nécessaires pour la liquidation des pensions et secours. . . . *p.* 116.

9 . . . . . 1436 — additionnel à celui du 14 pluviose. . . . *p.* 153.

. vent. . . 1437 — sur les certificats de résidence à délivrer aux officiers militaires, démissionnaires, destitués ou suspendus. . . . *p.* 103.

d. . . . . . 1438 — sur l'enregistrement des certificats de résidence. . . . *p.* 105.

1 . . . . . 1439 — sur les certificats de résidence, et s'ils peuvent être remplacés par d'autres preuves. . . . *p.* 120.

16 flor. . . . 1440 — qui autorise les militaires et les fonctionnaires publics à obtenir des certificats de résidence par un fondé de pouvoir. . . . *p.* 101.

3 prair. . . 1441 — sur le mode d'obtention de certificats de résidence, pour les personnes sorties de Paris et des places frontières, en exécution de la loi du 27 germinal an 2. . . . *p.* 14.

26 mess. . . 1442 — sur ceux à obtenir par les pensionnaires, pour le rétablissement ou la conservation de leurs pensions. . . . *p.* 199. . . . *B.* 21. *n.* 98.

6 therm. . . 1443 — sur les autorités qui doivent les délivrer. . . . *p.* 59. . . . *B.* 27. *n.* 128.

29 . . . . . 1444 — qui autorise le département de Paris à viser les certificats de résidence et de civisme, délivrés dans cette commune. . . . *p.* 201. . . . *B.* 39. *n.* 218.

11 fruct. . . 1445 — sur les *certificats de vie* à fournir à la Trésorerie, par les personnes non-françaises, habitant des pays en guerre avec la république. . . . *p.* 89. . . . *B.* 49. *n.* 256.

12 . . . . . 1446 — qui autorise les comités civils de Paris à viser les *certificats d'indigence*. . . . *p.* 94. . . . *B.* 49. *n.* 261.

25 frim. 3. 1447 — qui autorise les comités civils de Paris à délivrer les certificats de résidence qui devoient l'être par les assemblées de sections. . . . *p.* 258.

26 . . . . . 1448 — sur les *certificats d'indigence* et sur ceux qui recevoient à ce titre, des secours sur de faux certificats. . . . *p.* 207.

23 germ. . . 1449 — sur des questions relatives à la validité des certificats de résidence. . . . *p.* 146. . . . *B.* 138. *n.* 765.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

3 flor. . . 5. 1450 Loi relative aux certificats de résidence pour les paiemens à recevoir à la Trésorerie nationale. . . . *B.* 119. *n.* 1152.

Titre 23.

CHASSE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 août. 89 — 1451 Décret sur l'abolition du droit de chasse. Sanctionné les 21 septembre et 5 novembre. . . . *p.* 51.

11 . . . . . — 1452 — sur l'abolition du droit de chasse et des capitaineries. Tout propriétaire a le droit de détruire et faire détruire toute espèce de gibier sur ses possessions. Sanct. les 21 sept. et 5 novembre. . . . *p.* 61.

20 avr.. 90. — 1453 — sur les lieux destinés à la chasse du roi. Sanct. le 30 avril. . . . *p.* 298.

22 . . . . . — 1454 — général sur la chasse, les délits y relatifs, leurs peines, les gardes-messiers et gardes-champêtres, etc. Sanct. le 30 avril. . . . *p.* 304.

17 mai.. . . — 1455 — sur la conservation de la chasse dans les forêts royales. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 401.

22 juill. . . — 1456 — relatif à des délits de chasse commis sur les plaisirs du roi. Sanct. le 25 juillet. . . . *p.* 127.

31 août. . . — 1457 — qui suspend, à l'égard de tous particuliers, l'exercice de la chasse sur toutes les propriétés enclavées dans les grand et petit parcs de Versailles. Sanct. le même jour. . . . *p.* 288.

14 sept... . — 1458 — sur les chasses du roi et la punition des délits qui peuvent s'y commettre. . . . *p.* 78.

18 . . . . . — 1459 — relatif à l'incursion faite dans le parc de Versailles sous le prétexte d'y détruire le gibier. Sanct. le 18 septembre . . . *p.* 105.

16 janv. 91. — 1460 — sur la gendarmerie nationale. Suppression de la compagnie à la suite des chasses du roi. Liquidation des charges. (Titre 6.) Sanct. le 16 février. . . . *p.* 166.

21 mars. . . — 1461 — qui renvoie à la liste civile, le paiement des ingénieurs-géographes employés à la carte des chasses du roi. (Article 2.) Sanct. le 27 mars. . . . *p.* 218.

CONVENTION NATIONALE.

20 févr. 93. — 1462 Décret sur les terres ci-devant employées aux chasses du roi. . . . *p.* 254.

30 juill. . . — 1463 — [illegible] olition des droits exclusifs de chasse et de pêche. . . . *p.* 295.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

28 vend. 5. 1464 Arrêté du directoire, qui interdit la chasse dans les forêts nationales. ... *B.* 84. *n.* 795.

19 pluv.... 1465 — sur la chasse aux animaux nuisibles. ... p. 211.

Titre 24.

CHEVAUX,

HARRAS, RÉQUISITION DE CHEVAUX, MULES, MULETS, etc., CHEVAUX DES ARMÉES, etc.

Voyez encore pour les bons de réquisition le titre Réquisition d'armes, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 janv. 91. 1466 Décret qui supprime la dépense des haras. ... *p.* 52.

19 févr.. . . 1467 — sur les dépenses de l'administration des haras. Sanct. le 25 février. ... *p.* 227.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

2 sept. 92. 1468 Décret sur les voitures et chevaux de luxe. ... *p.* 556.

CONVENTION NATIONALE.

9 mars . 93. 1469 Décret qui met en réquisition les chevaux mules et mulets non employés aux arts de première nécessité. (Art. 6.) ... *p.* 381.

19 . . . . . 1470 — qui met les chevaux des émigrés à la disposition du ministre de la guerre. ... *p.* 443.

29 . . . . . 1471 — qui ordonne de faire déclaration aux municipalités des voitures et chevaux de luxe. ... *p.* 299.

14 sept.... 1472 — qui met les mulets en réquisition ... *p.* 160.

23 . . . . . 1473 — sur le signe dont seront marqués les chevaux de réforme. ... *p.* 10.

17 vend. 2. 1474 — sur une levée de chevaux dans toute la république. ... *p.* 150.

27 . . . . . 1475 — sur la levée de chevaux par canton. ... *p.* 159.

6 brum. . . 1476 — sur la levée de chevaux, ordonnée le 17 vendémiaire an 2. ... *p.* 70.

16 frim. . . 1477 — sur le nombre de chevaux que les officiers pourront avoir. ... *p.* 162.

13 . . . . . 1478 — sur le même sujet. ... *p.* 180.

24 frim. 2.	1479 Décret sur l'emploi des bons de réquisition de chevaux pour les impositions de 1791, 1792 et 1793. ... *p.* 211.
3 niv. . . .	1480 — sur le paiement des chevaux saisis et employés aux remontes. ... *p.* 14.
13	1481 — relatif aux chevaux employés au service de la république. ... *p.* 90 à 98.
24	1482 — sur le prix des chevaux destinés au service de la république. ... *p.* 246.
id.	1483 — sur la réception de ces chevaux. ... *p.* 251.
9 pluv. . .	1484 — relatif à la réfection des chevaux employés aux armées. ... *p.* 77.
18 germ.. .	1485 — qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux et mulets, ... *p.* 138 à 144.
2 germ. 3.	1486 — relatif aux haras et à leur amélioration. ... *p.* 10. ... *B.* 132. *n.* 716.
7 vend. 4.	1487 — qui établit un mode pour assurer la subsistance des chevaux attachés au service de l'armée. ... *p.* 52 à 56. ... *B.* 191. *n.* 1152.
4 brum. ..	1488 — additionnel à celui du 7 vendémiaire an 4. ... *p.* 232. ... *B.* 202. *n.* 1211.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
1 niv. . . .	1489 Arrêté du directoire, relatif à la vente et livraison de chevaux appartenant à la république, en faveur d'officiers et commissaires des guerres. ... *p.* 4.
15 pluv. . .	1490 Loi qui ordonne une levée de chevaux, juniens, mules et mulets, pour le service des armées. ... *p.* 293. ... *B.* 24. *n.* 156.
26	1491 Arrêté du directoire, sur le mode d'exécution de la loi du 15 pluviose. ... *p.* 262.
2 flor. . . .	1492 — relatif aux chevaux dont la propriété est réclamée par les militaires de l'armée de l'intérieur. ... *p.* 29.
4 therm. . .	1493 — relatif à celui pris par l'administration centrale du département de l'Ain, sur e mode de completter la levée des chevaux. ... *p.* 117. ... *B.* 60. *n.* 555.
4 vend. . 8	1494 Loi qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux pour le service de l'armée. ... *B.* 313. *n.* 3312.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
2 vent. . . .	1495 Arrêté des consuls, contenant des mesures pour activer la levée des chevaux, ordonnée par la loi du 4 vendémiaire an 8. ... *B.* 7. *n.* 57.
29 germ. 9.	1496 — relatif à la revue et au placement des chevaux employés aux différens services de l'armée. ... *B.* 80. *n.* 644.

) flor. . 9. 1497 Arrêté des consuls, sur les ventes des chevaux de la république, à faire par suite de l'état de paix. . . . *B.* 81. *n.* 650.

Titre 25.

CLERGÉ.

Pour compléter la recherche de toutes les lois sur le clergé, voyez outre ce titre, ceux : Culte, Serment, Corporations supprimées, Religieux, Domaines nationaux, Dîmes, Déportation, Fonctionnaires publics, Pensions, Economats.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 août. 89. 1498 Décret qui supprime la pluralité des bénéfices. Sanct. le 21 septembre. . . . *p.* 61.

5 janv. 90. 1499 — qui ordonne le séquestre des revenus des bénéficiers absens du royaume. Sanct. le 14 janvier. . . . *p.* 7.

23 . . . . . 1500 — sur le paiement des dîmes en 1789. Sanct. le 27 janvier 1790.

14 avril . . 1501 — sur l'administration des biens ecclésiastiques, les dîmes et l'entretien des ministres du culte. Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 273.

15 . . . . . 1502 — relatif à l'exécution de celui du 5 janvier, sur les bénéficiers absens. . . . *p.* 275.

17 . . . . . 1503 — qui déclare nationales, toutes les dettes du clergé, et qui affranchit les acquereurs de ses biens, de toutes ces dettes. (Article 2.) Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 281.

20 . . . . . 1504 — additionnel à celui du 14 avril. Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 295.

21 juin. . . 1505 — sur les bénéfices possédés en France, par des étrangers, et hors de France par des français. Sanctionné le 25 juin. . . . *p.* 110.

2 juill. . . . 1506 — sur les bénéfices en patronage laïc. . . . *p.* 7.

12 . . . . . 1507 — sur la constitution civile du clergé, le traitement des ministres, leur résidence, etc. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 65.

24 . . . . . 1508 — sur le traitement du clergé constitutionnel, des titulaires de bénéfices et autres ministres du culte. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 133, etc.

3 août . . . 1509 — additionnel à celui du 24 juillet. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 25.

11 août. 90.	1510 Décret pour accélérer la liquidation et le paiement du clergé. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 63. . . . (Les trois décrets précédens ne forment qu'une seule loi.)
18 oct. . . .	1511 — sur le traitement des curés dont les paroisses seront supprimées pour être réunies aux cathédrales. Sanct. le 23 oct. . . . *p.* 102.
28	1512 — sur les établissemens ecclésiastiques que les étrangers ont en France. Sanct. le 7 novembre. . . . *p.* 171.
15 nov. . .	1513 — sur l'élection et la consécration des évêques, et sur la formation et la circonscription des paroisses. Sanct. le 24 novembre. . . . *p.* 89.
19	1514 — sur le choix des curés qui gouverneront les paroisses nouvellement formées, en conséquence de la suppression de plusieurs autres paroisses. Sanct. le 24 nov. . . . *p.* 107.
27	1515 — sur la prestation du serment des évêques, curés, et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics. Sanctionné le 26 décembre. . . . *p.* 238.
30	1516 — sur le paiement des pensions et traitemens du clergé séculier et régulier, depuis le premier janvier 1791. Sanct. le 5 décembre. . . . *p.* 264.
10 déc. . .	1517 — relatif au traitement du clergé actuel. Sanct. le 15 décembre. . . . *p.* 129.
20	1518 — relatif aux presbytères des curés. Sanct. le 25 décembre. . . . *p.* 234.
22	1519 — sur les séminaires et le paiement de leurs supérieurs. Sanct. le 5 janvier 1791. . . . *p.* 258.
29	1520 — sur l'administration des fabriques des paroisses. Sanct. le 2 janvier 1791. . . . *p.* 325.
7 janv. 91.	1521 — sur les qualités requises pour être éligibles aux évêchés et aux cures qui vaqueront en 1791. Sanct. le 9 janv. . . . *p.* 29.
8.	1522 — sur le taux de l'imposition des ecclésiastiques en 1790. . . . *p.* 30.
11	1523 — sur les ecclésiastiques en démence, infirmes ou âgés de soixante-dix ans. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 54.
13	1524 — relatif à l'élection des évêques et des curés. Sanct. le 29 janvier. . . . *p.* 140.
18	1525 — sur un bref du pape. Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 185.
21	1526 Instruction sur la constitution civile du clergé. Sanct. le 26 janvier. . . . *p.* 210.
8 fév. . . .	1527 Décret sur le traitement des curés qui n'ont pas prêté le serment. Sanct. le 18 février. . . . *p.* 159.

21 févr. 91.	1528 Décret relatif à la consécration des évêques. Sanct. le 25 février. ... *p.* 244.
1 mars ...	1529 — sur la consécration des évêques. Sanct. le 6 mars. ... *p.* 1.
10	1530 — qui rétablit l'article 22 du titre 2 de la constitution civile. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 143.
25	1531 — relatif aux vicaires des paroisses supprimées. Sanct. le 30 mars. ... *p.* 296.
4 avr. ...	1532 — sur les qualités requises pour être élu vicaire ou curé. Sanct. le 6 avril. ... *p.* 33.
12	1533 — sur le traitement des curés supprimés. Sanct. le 15 mai. ... *p.* 84.
17	1534 — sur la dépense du culte et des pensions ecclésiastiques en 1791. Sanct. le 27 avril. ... *p.* 176.
9 mai ...	1535 — qui ordonne que les évêques seront logés aux frais de la nation. Sanct. le 15 mai. ... *p.* 96.
29	1536 — sur le traitement des membres des congrégations régulières qui accepteront des places de fonctionnaires ecclésiastiques. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 339.
9 juin ...	1537 — sur les brefs, bulles et autres expéditions de la cour de Rome. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 122.
15	1538 — sur le clergé et les biens ecclésiastiques des colonies. Sanct. le 10 juillet. ... *p.* 170 à 221.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
5 janv. 92.	1539 Décret sur le remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques en 1792. Sanct. le 8 janvier. ... *p.* 26.
25 fév. ...	1540 — sur les prêtres élus pour remplacer les curés non-sermentés ou ayant retracté leur serment. Sanct. le 10 mars. ... *p.* 279.
5 avril ...	1541 — qui rectifie une erreur dans celui du 25 févr. 1792. Sanct. le 6 avril. ... *p.* 150.
19 juill. ..	1542 — qui ordonne la vente des palais des évêques, et accorde à ces derniers un traitement pour leur tenir lieu de logement. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 129.
7 sept. ...	1543 — qui défend aux curés de recevoir de casuel. ... *p.* 733.
10	1544 — qui supprime les préfets apostoliques du pape dans les colonies. ... *p.* 816.
14	1545 — sur la nomination des curés. ... *p.* 880.
	CONVENTION NATIONALE.
27	1546 Décret qui réduit au *maximum* de 1,000 francs, les pensions du clergé non-employé. ... *p.* 23.

9 oct. . 92.	1547 Décret qui déclare que les religieuses sont seules comprises dans le précédent. . . . *p.* 62.
17 déc. . .	1548 — sur le refus fait par l'évêque de Seine et Oise, de l'institution canonique à un vicaire marié. . . . *p.* 76.
28 juin 93.	1549 — qui interprète celui du 12 juillet 1790, sur la nomination aux cures. . . . *p.* 255.
1 juill. . . .	1550 — qui porte que les paroisses des campagnes, manquant de curés, seront desservies par les vicaires épiscopaux. . . . *p.* 11.
19	1551 — portant qu'aucune loi ne peut priver de leur traitement les prêtres qui se marient. Déportation prononcée contre les évêques qui porteroient obstacle au mariage des prêtres. . . . *p.* 148 à 149.
12 août. . .	1552 — qui annulle toute procédure contraire au mariage des prêtres. Peine contre ceux qui porteroient opposition à la loi sur l'état civil. . . . *p.* 82.
17 sept. . .	1553 — sur les prêtres mariés qui seroient inquiétés à raison de leur mariage. . . . *p.* 183.
30 vend. 2.	1554 — relatif aux ecclésiastiques sujets à la déportation ou à des peines corporelles. . . . *p.* 267.
11 brum.. .	1555 — portant que les prêtres habitués ne sont point compris dans l'article 10 de la loi du 30 vendémiaire an 2. . . . *p.* 100.
19	1556 — sur les prêtres qui renoncent au caractère sacerdotal. . . . *p.* 166.
23	1557 — sur l'abdication des ministres des cultes. . . . *p.* 183.
2 frim. . .	1558 — sur la renonciation des prêtres à leur état. . . . *p.* 7.
id.	1559 — qui leur accorde un secours annuel. . . . *p.* 9.
3 vent. . .	1560 — qui comprend dans la loi du 30 vendémiaire, les frères lais, convers, et tous individus attachés aux monastères et communautés, par des vœux simples. . . . *p.* 11.
22	1561 — sur la suppression des titres cléricaux. . . . *p.* 206.
15 pluv.. 3.	1562 portant que l'article additionnel de la loi du 22 ventose an 2, est applicable aux ecclésiastiques émigrés, et qu'il n'y a que les titres cléricaux-patrimoniaux qui doivent tourner au bénéfice des familles. . . . *p.* 101. . . . *B.* 119. *n.* 633.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
9 vent. . 6.	1563 Arrêté du directoire, qui ordonne la poursuite du signataire d'un imprimé ayant pour titre : « Lettre synodique » du concile national de France, aux pères, mères, etc., » chargés de l'éducation de la jeunesse. » . . . *B.* 189. *n.* 1750.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

18 germ. 10. 1564 Concordat du gouvernement français avec le pape. Rétablissement du culte et du clergé, traitement des ministres. Articles organiques du Concordat, circonscription des archevêchés, évêchés et paroisses, etc. . . . *B.* 172. *n.* 1344.

id. . . . . . 1565 Arrêté des consuls, qui autorise le cardinal Caprara, légat *à latere*, à exercer en France, les facultés énoncées dans la bulle du pape, du 6 fructidor an 9, sous les conditions portées dans cet arrêté. Texte de la bulle. . . . *B.* 176. *n.* 1371.

29 . . . . . 1566 — qui ordonne la publication d'une bulle contenant ratification du Concordat. Texte de cette bulle. . . . *B.* 218. *n.* 1994.

id. . . . . . 1567 — qui ordonne la publication d'un bref contenant l'institution des nouveaux évêques. Texte de ce bref. . . . *B.* 218. *n.* 1995.

id. . . . . . 1568 — qui ordonne la publication d'une bulle, contenant la nouvelle circonscription des diocèses français. Texte de cette bulle. . . . *B.* 218. *n.* 1996.

id. . . . . . 1569 — qui ordonne la publication d'un indult concernant les jours de fêtes. . . . *B.* 218. *n.* 1997.

3 prair. . . 1570 — sur les formalités à remplir par les prêtres dont la pension n'a pas été liquidée faute de prestation des anciens sermens. . . . *B.* 191. *n.* 1598.

20 . . . . . 1571 — qui supprime les ordres monastiques et corporations régulières, dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Exception pour les évêchés, cures, chapitres cathédraux et séminaires. . . . *B.* 198. *n.* 1746.

2 fruct. . . 1572 — qui ordonne le plein et entier effet du bref du pape Pie VII, par lequel le citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures, est rendu à la vie séculière et laïque. . . . *B.* 208. *n.* 1919.

Titre 26.

CODE CIVIL.

Le Code civil que les assemblées nationales nous ont tant promis, n'existe encore qu'en projet, et sera l'ouvrage de la sagesse du gouvernement actuel. On a réuni sous ce titre les décrets isolés, qui ont des rapports à ce Code.

Voyez aussi les titres : Divorce, Absens, Successions, Transactions, Scellés, Etat civil, Enfans trouvés, Lésion.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

3 sept. 91. 1573 Constitution de 1791. La loi ne considère le mariage

que comme contrat civil. (Titre 2. Article 7.) Acceptée le 14 septembre. ... *p.* 15.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

23 août 92. 1574 Décret qui abolit la puissance paternelle pour les majeurs. ... *p.* 479.

CONVENTION NATIONALE.

8 mars 93. 1575 Décret portant que les militaires pourront se marier sans le concours de leurs chefs ou supérieurs. ... *p.* 370.

2 sept. . . 1576 — sur les interdictions pour cause de prodigalité. ... *p.* 11.

7. . . . . 1577 — portant que les mineurs pourront se marier sur l'avis d'un conseil de famille, après la mort, l'interdiction ou l'absence de leurs père et mère. ... *p.* 45.

14 . . . . . 1578 — sur le moyen de suppléer à l'acte de naissance dont il faut justifier pour être admis à se marier. ... *p.* 159.

20 vend. 2. 1579 — sur le remploi des rentes achetées au profit des femmes en Normandie. ... *p.* 180.

25 . . . . . 1580 — sur la publication et la célébration du mariage. ... *p.* 237.

7 brum. . . 1581 — qui ordonne que le projet du Code civil avec les changemens, sera imprimé. ... *p.* 80.

13 . . . . . 1582 — qui ordonne qu'il sera revisé et retouché par une commission. ... *p.* 127.

23 . . . . . 1583 — qui ordonne l'exécution de tous les articles d'appendice du Code civil. ... *p.* 181.

11 frim. . . 1584 — relatif aux droits de tiers coutumier et autres douaires propres aux enfans, sur les successions des ascendans. ... *p.* 119.

21 fruct. . . 1585 — portant que le Code civil sera mis à l'ordre du jour. ... *p.* 164.

23 . . . . . 1586 — qui ordonne l'impression de son projet et du discours du rapporteur. ... *p.* 182.

12 vend. 3. 1587 — portant qu'il sera imprimé tel qu'il avoit été d'abord décrété. ... *p.* 60.

28 brum. . . 1588 Sa discussion s'ouvrira le 11 frimaire. ... *p.* 200.

12 frim. . . 1589 La discussion ajournée au 16. ... *p.* 80.

16 . . . . . 1590 Décret qui décide que l'adoption donne des droits à l'adopté, sur la succession de celui qui a adopté. ... *p.* 167. ... *B.* 97. *n.* 496.

18 germ. . . 1591 — portant que le rapporteur du Code civil sera entendu trois fois par décade. ... *p.* 114.

at . . . . . 1592 — portant renvoi aux comités, d'une question

relative aux mariages constans par la volonté des parties. ... *p.* 215.

23 fruct.. 3. 1593 Décret qui charge une commission de co-ordonner, dans l'ordre convenable, les articles qui ont été décrétés, soit avant, soit après le 9 thermidor, pour composer un Code civil. ... *p.* 226.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 prair.. 4. 1594 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur la discussion du Code civil, en résolutions séparées. ... *p.* 203.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

19 brum. 8. 1595 Loi qui établit la commission consulaire exécutive. Disposition sur la préparation du Code civil. (Article 14.) ... *p.* 222. ... : *B.* 323. *n.* 3413.

Titre 27.

CODE HYPOTHÉCAIRE.

Ce titre comprend les lois sur les hypothèques, lettres de ratification, inscriptions hypothécaires, expropriations, etc.

Voyez encore le titre Criées.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

9 sept. 90. 1596 Décret sur les formalités de nantissement, saisine, vest et devest. Sanctionné le 27 septembre. ... *p.* 110.

7 janv. 91. 1597 — relatif aux chancelleries d'hypothèque. Sanct. le 4 fevrier. ... *p.* 253.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

9 sept. 92. 1598 Décret sur le mode de purger les hypothèques des biens acquis par le roi, au nom de la nation. ... *p.* 810.

CONVENTION NATIONALE.

germ.. 2. 1599 Décret sur les douanes. Privilège accordé à la république, pour confiscations, amendes et restitutions. (Art. 4. Tit. 6.) ... *p.* 30.

pluv. . 3. 1600 — portant que les jours complémentaires ne sont pas compris dans le délai de deux mois d'exposition des contrats avant le sceau des lettres de ratification. ... *p.* 14.

mess.... 1601 Code hypothécaire. ... *p.* 71 à 122. ... *B.* 164. *n.* 963.

9 mess. 3.	1602 Décret sur les déclarations foncières. ... *B.* 164. *n.* 963.
1 therm. .	1603 — qui nomme le conservateur général des hypothèques. ... *p.* 11.
15	1604 Décret qui autorise le conservateur général des hypothèques à traiter avec la regie, des registres et papiers blancs provenant des compagnies de finance supprimées. ... *p.* 88.
30 vend. 4.	1605 — qui rectifie une erreur dans l'article premier du Code hypothécaire. ... *p.* 257. ... *B.* 198. *n.* 1189.
2 brum. . .	1606 — additionnel au Code hypothécaire. ... *p.* 12. ... *B.* 201. *n.* 1200.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
26 frim. . .	1607 Loi qui proroge le terme indiqué par celle du 9 messidor an 3, pour l'introduction du nouveau régime hypothécaire. ... *p.* 215. ... *B.* 13. *n.* 66.
21 niv. . . .	1608 — additionnelle au Code hypothécaire, et relative aux lettres de ratification et oppositions jusqu'a l'exécution de ce Code. ... *p.* 108. ... *B.* 18. *n.* 106.
19 vent. . .	1609 — qui proroge l'exécution du Code hypothécaire au premier messidor. ... *p.* 97. ... *B.* 30. *n.* 209.
19 prair. . .	1610 — prorogation. ... *p.* 179. ... *B.* 52. *n.* 450.
24 fruct. . .	1611 Autre prorogation. ... *p.* 200. ... *B.* 68. *n.* 612.
4 vend. . 5.	1612 Loi relative au logement du conservateur des hypothèques et de ses bureaux. ... *p.* 10.
28	1613 — qui proroge l'exécution du Code hypothécaire. ... *B.* 84. *n.* 794.
9 vend. . 6.	1614 — contenant des dispositions sur les hypothèques. (Titre 4 de la loi.) ... *B.* 148. *n.* 1447.
17 prair. . .	1615 Décret du conseil des anciens, qui rejette la résolution du 16 germinal, sur le Code hypothecaire. Texte de cette résolution. ... *p.* 322.
3 mess. . .	1616 — du même conseil, qui rejette une autre résolution des cinq-cents, sur le Code hypothécaire. Texte de cette résolution. ... *p.* 7 a 23.
11 brum. 7.	1617 Loi sur le régime hypothécaire. ... *B.* 238 *n.* 2137.
id.	1618 — sur les expropriations forcees. ... *B.* 238. *n.* 2138.
24	1619 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution sur l'organisation du régime hypothécaire. ... *p.* 220.
5 frim. . . .	1620 Arrêté du directoire, sur la perception des droits d'enregistrement établis par la loi du 9 venoémiaire an 6, et l'exécution de celle du 11 brumaire, sur le régime hypothecaire. .. . *B.* 245. *n.* 2209.

12 pluv. . 7. 1621 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution relative à la conservation des hypothèques. ... *p.* 167.

16 . . . . . 1622 Loi qui proroge le délai fixé pour les inscriptions hypothécaires. ... *B.* 256. *n.* 2422.

9 vent. . . 1623 — relative à la perception des droits d'hypothèques. ... *B.* 261. *n.* 2572.

21 . . . . . 1624 — relative à l'organisation de la conservation des hypothèques, et qui en charge la régie de l'enregistrement. ... *B.* 266. *n.* 2617.

17 germ.. . 1625 — contenant prorogation du délai pour les inscriptions. ... *B.* 270. *n.* 2799.

6 mess.. . . 1626 Loi relative aux inscriptions hypothécaires, de créances indéfinies sur les comptables publics et aux inscriptions indéfinies. ... *B.* 290. *n.* 3088.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

19 frim. 8. 1627 Loi qui proroge pour le département du Liamone, les délais pour l'inscription des droits d'hypothèque. ... *B.* 334. *n.* 3453.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

16 vent . 9. 1628 Loi qui proroge en faveur des créanciers d'individus inscrits sur la liste des emigrés, le délai accordé pour l'inscription des droits d'hypothèque ou de privilège. ... *B.* 74. *n.* 568.

Titre 28.

CODE PÉNAL.

Les mêmes lois contiennent ordinairement et les peines des délits et les formes pour juger les prévenus ; ainsi ce titre a la plus grande connexité avec celui : Procédure criminelle.

Voyez encore les titres : Tribunaux criminels, Confiscation, Hors la loi, Communes, Déportation, *et la Notice du titre :* Tribunaux.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

14 oct. 89. 1629 Décret qui attribue au Châtelet de Paris, la connoissance du crime de lèze-nation. Sanct. le 3 novembre. ... *p.* 134.

21 . . . . . 1630 — sur le même sujet. Sanct. le 3 nov. ... *p.* 141.

31 . . . . . 1631 Loi martiale contre les attroupemens. Sanct. le 31 oct. ... *p.* 142. ... (Promulgation le 3 novembre.)

21 janv. 90.	1632 Décret sur l'égalité des peines. Crimes déclarés personnels, et sans suite flétrissante pour les familles. Confiscation des biens abolie dans tous les cas. Corps du condamné livré à sa famille. Sanct. en janvier 1790. ... *p.* 31.
23 févr....	1633 — contre les attroupemens. Sanct. le 26 février. *p.* 126.
20 mai. . .	1634 — portant qu'il ne sera détenu aux galères, aucun étranger condamné par jugement étranger. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 410.
2 juin. . . .	1635 — sur la punition et répression des brigandages, attroupemens et autres crimes. Responsabilité des communes où ils seront commis. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 12.
5 sept.. . .	1636 — qui met l'entretien des prisons à la charge des justiciables. ... *p.* 22.
7.	1637 — sur la forme des jugemens et la punition des forçats. Sanct. le 9 septembre. ... *p.* 49.
25 oct. . . .	1638 — qui révoque l'attribution donnée au Châtelet de Paris, pour juger les crimes de lèze-nation. Sanct. le 21 oct. ... *p.* 162.
4 nov. . . .	1639 — qui punit de mort les fabricateurs de faux assignats. Sanct. le 10 nov. ... *p.* 29.
18 juill. 91.	1640 — sur les peines contre ceux qui provoqueroient aux meurtre, pillage, incendie, à la désobéissance à la loi, et insulteroient les fonctionnaires publics en fonctions. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 209.
19	1641 — sur la police municipale et correctionnelle. Dispositions sur les peines de police correctionnelle et les maisons de correction. (Titre 2.) ... *p.* 255.
16 sept. . .	1642 — concernant la police de sûreté, la justice criminelle et l'institution des jurés. Sanct. le 29. ... *p.* 213 à 263.
25	1643 CODE PÉNAL. Enumération des crimes et leur punition. Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 571 à 616.
27	1644 Décret qui abolit la peine de la marque. La peine de mort ne sera que la simple privation de la vie. Sanct. le 30 déc. ... *p.* 651.
28	1645 — sur la police rurale. Peines des délits commis dans les campagnes. Sanct. le 6 oct. ... *p.* 697 à 719.
29	1646 Instruction sur la procédure criminelle. Sanct. le 21 oct. ... *p.* 263.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
19 oct.. . .	1647 Décret sur l'omission d'un mot dans la minute du Code pénal. Sanct. le 19 octobre 1791. ... *p.* 62.
25 déc.. 92.	1648 — sur la fabrication et la distribution de faux assignats et de fausse monnaie. Sanct. le 27 fév. 1792. ... *p.* 281.

20 mars 92.	1649 Décret sur le mode de décolation des condamnés à mort. Sanct. le 25 mars. . . . *p.* 76.
6 août . . .	1650 — sur l'exécution de la peine de mort. Sanctionné le 7 août. . . . *p.* 371.
31	1651 — sur les femmes enceintes, condamnées au carcan. . . . *p.* 531.
2 sept. . . .	1652 — qui prononce la peine de mort contre les fonctionnaires qui résisteroient au pouvoir exécutif, en refusant d'exécuter les mesures prises pour la sûreté de l'état. . . . *p.* 593.
3.	1653 — qui défend de retenir aux galères aucun étranger condamné par jugement étranger. . . . *p.* 616.
id.	1654 — sur les demandes en abolition ou commutation de peines afflictives et infamantes. . . . *p.* 619.
15	1655 — qui défend aux citoyens de porter la décoration des officiers publics, sous différentes peines. . . . *p.* 925.
17	1656 — qui abolit tous procès et jugemens pour provocation en duel. . . . *p* 959.
	CONVENTION NATIONALE.
5 oct. . . .	1657 Décret qui remplace provisoirement la peine des fers par celle des galères. . . . *p.* 53.
4 déc. . . .	1658 — sur la peine de ceux qui tenteroient de rétablir la royauté. . . . *p.* 15.
5.	1659 — sur le même sujet. . . . *p.* 16.
25	1660 — sur le même sujet. . . . *p.* 25.
26	1661 — portant peine de mort contre ceux qui tenteroient de rompre l'unité de la république. . . . *p.* 75.
id.	1662 — sur les peines contre les accapareurs de grains et farines. . . . *p.* 123.
2 janv. 93.	1663 — portant que ceux qui sont chargés de la vente du mobilier national, ne pourront en acquérir sous peine d'être réputés voleurs. . . . *p.* 9.
18 mars. . .	1664 — portant peine de mort contre ceux qui proposeroient la loi agraire. . . . *p.* 435.
19	1665 — qui met hors la loi les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires. . . . *p.* 447.
29	1666 — sur la peine des provocateurs au meurtre et à la violation des propriétés. . . . *p.* 542.
id.	1667 — sur les peines contre les auteurs d'écrits tendant à la dissolution de la Convention, au rétablissement de la royauté ou de tout autre pouvoir contraire à la souveraineté du peuple. . . . *p.* 543.
10 mai. . .	1668 — portant que les chefs ou instigateurs de révoltes,

	seront seuls soumis à la peine portée par la loi du 19 mars 1793, contre les rebelles. ... *p.* 87.
15 mai. 93.	1669 Décret sur les accusés condamnés comme auteurs du même délit, et dont les condamnations ne peuvent se concilier. ... *p.* 148.
6 juin ...	1670 — sur la peine de ceux qui dégradent les monumens des arts et les propriétés nationales. ... *p.* 42.
7.....	1671 — portant que les prévenus de crimes non-prévus par le Code pénal, et dont la résidence en France seroit un sujet de troubles, seront déportés. ... *p.* 57.
13.....	1672 — qui établit un exécuteur des jugemens criminels par département, et fixe son traitement. ... *p.* 111.
23.....	1673 — qui abroge la loi martiale. ... *p.* 200.
29.....	1674 — sur les condamnés qui ont la faculté de se faire juger conformément aux nouvelles lois. ... *p.* 274.
5 juill...	1675 — explicatif de ceux des 19 mars et 10 mai, sur les chefs des émeutes et révoltes. ... *p.* 25.
6.....	1676 — sur les peines contre les fourbisseurs qui vendent des armes sans déclaration préalable à leur Municipalité. ... *p.* 47.
26.....	1677 — contre les accapareurs. ... *p.* 264.
1 août...	1678 — contre ceux qui refuseroient, donneroient ou recevroient des assignats avec perte. ... *p.* 7.
id.....	1679 — qui prononce la peine de mort contre tout français qui placeroit des fonds dans les banques des pays ennemis. ... *p.* 12.
7.....	1680 — qui punit de mort tout homme déguisé en femme, surpris dans des rassemblemens. ... *p.* 51.
29.....	1681 — qui défend d'accaparer la résine, les brais et le goudron. ... *p.* 300.
5 sept. ..	1682 — contre ceux qui feroient le commerce des assignats, les refuseroient ou décréditeroient. ... *p.* 30.
7.....	1683 — qui met hors la loi ceux qui accepteroient des fonctions publiques dans les pays de France, envahis par l'ennemi. ... *p.* 77 et 184.
11.....	1684 — qui condamne à dix ans de fers les fonctionnaires qui refuseroient de vendre ou d'affermer les biens nationaux. ... *p.* 116.
20.....	1685 — sur les accapareurs. ... *p.* 203.
27.....	1686 — qui excepte les papiers imprimés, de la loi sur l'accaparement. ... *p.* 44.
1 brum. 2.	1687 — contre les villes qui se sont révoltées. ... *p.* 15.
7.....	1688 — sur la confiscation des biens des fabricateurs de faux assignats et de fausse monnaie. ... *p.* 73.

11 brum. 2.	1689 Décret qui ordonne que toute ville qui recevra des brigands dans son sein, sera démolie. . . . *p.* 110.
13	1690 — qui punit de mort les geoliers et gardiens, s'ils sont convaincus d'avoir favorisé l'évasion des personnes détenues. . . . *p.* 117.
17	1691 — sur les fabricateurs d'objets propres à contrefaire les assignats. . . . *p.* 150.
27	1692 — sur les confiscations prononcées contre les accapareurs. . . . *p.* 211.
3 frim. . . .	1693 — qui accorde un supplément de traitement aux exécuteurs des jugemens criminels. . . . *p.* 19.
2.	1694 — portant que les fabricateurs de fausse monnaie étrangère seront punis de la même peine que les fabricateurs de fausse monnaie nationale. . . . *p.* 10.
5.	1695 — portant que la déportation sera désormais pour la vie entière. . . . *p.* 74.
7.	1696 — sur la poursuite de délits d'escroquerie et d'abus de crédulité. . . . *p.* 82.
id.	1697 — sur la question « si les actes d'accusation de faux-» témoignage doivent être portés devant des jurés spéciaux? » . . . *p.* 85.
8.	1698 — sur une condamnation par contumace. . . . *p.* 93.
14	1699 Dispositions sur la pénalité des fonctionnaires publics, par la loi qui organise le gouvernement révolutionnaire. . . . *p.* 148.
26	1700 Décret qui détermine la manière de procéder contre les fonctionnaires publics ou autres individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire envahies par l'ennemi. . . . *p.* 222.
2 niv. . . .	1701 — qui suspend la peine de mort contre les accapareurs. . . . *p.* 20.
id.	1702 — sur les désignation, garde et surveillance des prisons. . . . *p.* 19.
4 pluv. . . .	1703 — sur les faux-témoins. . . . *p.* 54.
5.	1704 — sur le même objet. . . . *p.* 42.
28	1705 — relatif à une question sur le crime de fabrication de fausse monnaie étrangère. . . . *p.* 253.
17 vent. . .	1706 — interprétatif de celui du 13 brumaire, sur les personnes préposées à la garde des détenus évadés. . . . *p.* 172.
3 germ. . . .	1707 — sur la question si, « lorsque par le débat élevé » dans un tribunal criminel, sur un acte d'accusation relatif » à un vol fait avec violence envers les personnes, il paroît » que les violences ont été commises avec intention de tuer,

	» ce qui constitue l'assassinat, il y a lieu d'observer l'art. 21 » de la seconde partie de la loi du 16 septembre 1791 ? » ... *p.* 27.
12 germ. 2.	1708 Décret interprétatif de celui du 26 juillet 1793, sur les accaparemens. Nouvelles dispositions pénales sur cette matière. ... *p.* 98.
25	1709 — qui déclare que l'exécuteur des jugemens criminels ne pourra être à-la-fois membre d'un comité révolutionnaire. (Ce cumul de fonctions existoit à Tours.) ... *p.* 185.
27	1710 — sur les conspirateurs, ordonnant que tous ceux qui vivent sans rien faire, et qui seront convaincus de s'être plaints de la révolution, seront déportés à la Guyanne. ... *p.* 205.
6 flor. . . .	1711 — sur la peine à infliger à ceux qui ont fait usage de poinçons contrefaits pour marquer l'or et l'argent, et sur les individus condamnés pour les événemens des 2 et 3 sept. 1792, et depuis coupables d'autres délits. ... *p.* 40.
id.	1712 — contre ceux qui écrivent des lettres anonymes à des citoyens, dans lesquelles ils les entretiennent de prétendues conspirations, pour les compromettre. ... *p.* 42.
21	1713 — sur le mode de jugement et les peines des délits relatifs au discrédit des assignats. ... *p.* 139. ... Du 2 messidor, correction à l'article 3. ... *p.* 14.
22	1714 — sur la nomination et les commissions des exécuteurs des jugemens criminels. ... *p.* 150.
id.	1715 — qui condamne à la détention jusqu'à la paix, un citoyen pour avoir désobéi trois fois à un jugement du juge de paix, et qui ajoute de nouvelles dispositions aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 de la quatrième section du titre premier de la deuxième partie du Code pénal. ... *p.* 151.
28 prair. . .	1716 — sur la peine du crime de falsification des rôles des impositions. ... *p.* 138. ... *B.* 5. *n.* 23.
2 mess. . .	1717 — sur le délai pour la remise des faux assignats et des instrumens de leur fabrication, par ceux qui en sont dépositaires. ... *p.* 11. ... *B.* 4. *n.* 16.
9.	1718 — qui rectifie une erreur dans l'article 25, section première, titre 2 de la deuxième partie du Code pénal. ... *p.* 82. ... *B.* 11. *n.* 57.
3 therm. . .	1719 — qui décide que la banqueroute étant un délit qualifié par la loi, les parties intéressées peuvent dénoncer et poursuivre, tant par la voie criminelle que par la voie civile, nonobstant la suppression de la contrainte par corps. ... *p.* 36.
4.	1720 — sur les contumaces, et rapport des dispositions

	du titre 9 de la deuxième partie de la loi du 16 septembre 1791. ... *p.* 39. ... *B.* 26. *n.* 121.
28 vend. 5.	1721 Décret relatif aux prisons, maisons d'arrêt et de police, de répression, de détention et hospices de santé. ... *p.* 195.
19 frim. . .	1722 — portant que le comité de législation révisera les lois pénales et de circonstance, rendues sous la tyrannie de Robespierre, et présentera l'abrogation de celles à supprimer. ... *p.* 197.
18 vent. . .	1723 — sur l'élargissement des gardiens et geoliers mis en prison, pour avoir laissé évader des détenus, si les personnes evadées sont reprises. ... *p.* 106. ... *B.* 129. *n.* 679.
1 germ. . .	1724 — sur les peines contre les individus ou attroupemens qui se porteroient à des attentats contre la représentation nationale. ... *p.* 3. ... *B.* 131. *n.* 712.
4 prair. . .	1725 — contre ceux qui porteroient des signes de sédition. ... *p.* 29. ... *B.* 147. *n.* 842.
id.	1726 — sur les attroupemens de femmes. ... *p.* 28. ... *B.* 147. *n.* 840.
16	1727 — qui déclare les habitans d'une commune solidairement responsables des pillages de grains et autres désordres, lorsque la Municipalité et les habitans n'auront pas dissipé les attroupemens ou désigné les auteurs du délit. ... *p.* 109. ... *B.* 153. *n.* 896. ... Loi additionnelle. ... *B.* 155. *n.* 897.
20 mess. . .	1728 — portant que les exécutions ne se feront plus sur la place de la Révolution. ... *p.* 168.
20 therm. .	1729 — sur les délits commis dans les forêts. ... *B.* 161. *n.* 941.
4 vend. . 4.	1730 — qui défend à tout gardien de maison d'arrêt ou de justice, d'y recevoir aucun individu mis illégalement en arrestation. ... *p.* 34. ... *B.* 183. *n.* 1123.
14	1731 — d'ordre du jour, qui juge qu'un individu traduit à un tribunal pour des faits dont il aura été acquitté, ne pourra plus rester en détention pour les mêmes faits. ... *p.* 123.
27	1732 — relatif au vol de la caisse du receveur des domaines de Toulouse. ... *p.* 232.
29	1733 — relatif aux assassinats commis par les compagnies de Jésus et du Soleil. ... *p.* 250. ... *B.* 196. *n.* 1174.
3 brum. . .	1734 CODE DES DÉLITS ET DES PEINES. ... *p.* 111 à 220. ... *B.* 204. *n.* 1221.
4	1735 Décret qui abolit la peine de mort, à dater du jour de la paix générale. ... *p.* 236.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

7 germ. 4. 1736 Loi contenant des peines contre les fabricateurs et distributeurs de faux mandats. ... *p.* 251. ... *B.* 36. *n.* 269.

22 ..... 1737 — portant des peines contre la tentative du crime. ... *p.* 201. ... *B.* 53. *n.* 466.

id. ..... 1738 Arrêté du directoire, relatif aux peines à infliger pour délits commis sur des arbres de la liberté. ... *p.* 352. ... *B.* 39. *n.* 321.

27 ..... 1739 Loi sur les peines contre toute provocation à la dissolution du gouvernement, et tout crime attentatoire à la sûreté publique et individuelle. ... *p.* 388. ... *B.* 40. *n.* 325.

23 therm. . 1740 — sur la répression des délits ruraux et forestiers. ... *B.* 66. *n.* 601.

29 ..... 1741 — sur le mode suivant lequel aura lieu le cautionnement prescrit par l'article 222 du Code des délits et des peines. ... *p.* 231. ... *B.* 68. *n.* 618.

26 flor. . 5. 1742 — contenant des dispositions pénales, relatives aux crimes mentionnés aux articles 2 et 3 de la deuxième section du titre 2 de la deuxième partie du Code pénal, du 6 oct. 1791. ... *B.* 123. *n.* 1184.

4 vend. . 6. 1743 — relative aux préposés à la garde des détenus. ... *B.* 149. *n.* 1452.

24 niv. . . 1744 — sur les arbres de la liberté et les peines contre ceux qui les abattroient. ... *B.* 176. *n.* 1658.

29 ..... 1745 — contenant des dispositions pénales pour la répression des vols et des attentats sur les grandes routes, les vols avec effractions, etc. ... *B.* 178. *n.* 1677.

29 brum. 7. 1746 — qui proroge celle du 29 nivose an 6, sur la répression des assassinats et des brigandages. ... *B.* 242. *n.* 2190.

24 mess. . . 1747 — sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, et qui autorise les administrations à prendre des otages parmi les parens d'émigrés et les ci-devant nobles. ... *B.* 295. *n.* 3139.

26 fruct. . . 1748 — relative aux citoyens égarés qui livreroient un chef de rebelles. ... *B.* 308. *n.* 3258.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 brum. 8. 1749 Loi qui abroge celle du 24 messidor an 7, sur les otages. ... *B.* 325. *n.* 3419.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 prair. . . 1750 Avis du conseil-d'état, sur la peine à infliger pour les délits prévus par la loi du 29 nivose an 6, et non encore jugés. ... *B.* 34. *n.* 219.

18 pluv.. 9. 1751 Loi qui établit des tribunaux criminels spéciaux. Crimes dont ils connoîtront. Poursuite, instruction et jugement. ... *B.* 68. *n.* 527.

8 niv.. 10. 1752 — portant que la peine de mort continuera d'être appliquée, dans les cas déterminés par les lois, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. ... *B.* 149. *n.* 1157.

23 flor.. . . 1753 — qui rétablit la flétrissure pour la récidive d'un crime emportant peine afflictive, jusqu'à l'époque où la déportation pourra y être substituée, pour le crime de faux en écritures publiques ou privées, etc., et qui attribue à un tribunal spécial, formé de membres des tribunaux civils et criminels, de suppléans ou d'hommes de loi, la connoissance des crimes de faux, de la contre-façon ou altération des effets publics, du sceau de l'état, du timbre national, du crime de fausse monnaie, d'incendie de granges et dépôts de grains, le tout jusqu'à l'époque où la loi du 18 pluviose an 9, cessera d'être exécutée. ... *B.* 190. *n.* 1573.

27 prair.. . 1754 Arrêté des consuls, portant que tout receveur-général ou particulier, et tout autre comptable convaincu d'avoir omis ou retardé de se charger en recette sur les journaux et bordereaux de situation, des sommes qui lui auront été versées pour le service public, sera destitué et poursuivi comme coupable de détournement de deniers publics, suivant l'article 2, section 5, titre premier du Code pénal. (Art. 4.) ... *B.* 197. *n.* 1741.

16 therm.. 1755 Sénatus-consulte organique de la constitution. Droit de faire grâce attribué au premier consul. ... *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 29.

CODE PÉNAL DE LA MARINE.

L'armée navale est sujette à des lois criminelles particulières. Elles sont relatées sous ce titre. Il contient en conséquence la législation relative aux tribunaux maritimes, à la procedure qui se fait devant eux, aux peines qu'ils peuvent infliger, à la police des arsenaux, etc.

Voyez encore les titres : Marine, Code pénal militaire.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 août. 90. 1756 Code pénal maritime à observer sur les vaisseaux, escadres, armées navales, et dans les ports et arsenaux. Établissement des tribunaux maritimes. Sanct. le 22 août. ... *p.* 221.

7 sept. 90.	1757 Décret sur la police et la sûreté des arsenaux, la forme des jugemens et la punition des forçats. Sanctionné le 9 septembre. . . . *p.* 49.
21	1758 Proclamation relative aux mouvemens qui ont eu lieu à Brest, parmi les équipages de l'escadre, lors de la publication du Code pénal de la marine. . . . (Recueil des lois sur la marine, du citoyen Lebeau.)
27 oct. . . .	1759 Décret qui modifie le Code pénal de la marine. Sanct. le 2 novembre. . . . *p.* 170.
24 nov. . .	1760 Proclamation relative à un jury formé à Toulon, pour le jugement de J. B. Marin et Druillet. . . . (Recueil des lois de la marine, du citoyen Lebeau.)
22 janv. 91	1761 Décret contenant des articles additionnels au Code pénal de la marine. Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 222.
20 sept. . . .	1762 — portant établissement d'une cour martiale maritime dans divers ports. Sanct. le 12 oct. . . . *p.* 399 à 420.
25	1763 Code pénal. Sanct. le 6 oct. . . . *p.* 571.
27	1764 Décret sur la peine de mort et de la marque. Sanct. le 28 septembre. . . . *p.* 651.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
3 août. 92.	1765 Décret sur l'exécution des lois relatives à la discipline de l'armée, et les officiers de terre et de mer déserteurs. . . . *p.* 346.
	CONVENTION NATIONALE.
20 juill. 93.	1766 Décret portant peine de mort contre les autorités constituées qui retiendroient, ou feroient partir sans ordre des vaisseaux de la république. . . . *p.* 158.
15 sept. . . .	1767 — interprétatif des articles 5 et 18 du titre 2 du Code pénal maritime, du 21 août 1790. . . . *p.* 167.
25 brum. 2.	1768 — prononçant la peine de dix ans de fers contre ceux qui détourneroient les approvisionnemens de la marine. . . . *p.* 200.
1 mess. . .	1769 — portant que le commandant d'un vaisseau, au poste duquel la ligne se trouveroit coupée, sera puni de mort. . . . *p.* 2. . . . *B.* 9. *n.* 42.
14 flor. . 3.	1770 — portant qu'il sera formé à Brest un jury militaire et un conseil martial qui examineront la conduite des marins détenus par suite des combats contre les anglais, des 9 et 13 prairial. . . . *p.* 90.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
13 vend. 6.	1771 Message du directoire, sur la fixation du traitement des officiers composant les cours martiales maritimes. . . . *p.* 50.

4 fruct. . 6. 1772 Loi relative à la composition du jury dans les cours martiales maritimes. . . . *B.* 219. *n.* 1965.

7. . . . . 1773 Arrêté du directoire, qui ordonne l'établissement au Hâvre, d'un bagne pour les soldats et marins condamnés aux fers. . . . *p.* 172.

9 brum. 7. 1774 — sur l'emploi des bagnes des ports de Nice et du Hâvre. . . . *B.* 235. *n.* 2120.

18 mess. . . 1757 — relative aux déserteurs de l'armée de mer. . . . *B.* 292. *n.* 3116.

12 therm. . 1776 — qui désigne les bagnes où seront envoyés les soldats et marins condamnés aux fers. . . . (Recueil des lois de la marine, par le citoyen Lebeau.)

13 . . . . . 1777 Loi relative au recours en cassation et en révision contre les jugemens émanés des cours martiales, des conseils de justice et des conseils martiaux maritimes. . . . *p.* 264.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

3 vend. 9. 1778 Arrêté des consuls, relatif aux fonctions de grand juge dans les cours martiales maritimes. . . . *B.* 46. *n.* 340.

Titre 30.

CODE PÉNAL MILITAIRE.

L'armée de terre est, comme l'armée navale, sujette à une législation criminelle particulière. On indique dans ce titre les lois relatives aux tribunaux militaires de toute espèce, à la forme de procéder devant eux et aux peines qu'ils peuvent infliger.

Voyez encore les titres : Armée, Réquisition d'hommes, Conscription militaire, Amnistie.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 sept. 90. 1779 Décret relatif à la discipline intérieure des corps militaires. Sanct. le 29 oct. . . . *p.* 88.

22 . . . . . 1780 — sur les tribunaux militaires, leur compétence, leur organisation et la manière de procéder devant eux. Sanct. le 29 octobre. . . . *p.* 122. . . . (Ce décret est la suite de celui du 15, et ne forme avec lui qu'une même loi, du 29 octobre 1790.)

25 juill. 91. 1781 — relatif à la poursuite et à la punition des délits contre la discipline militaire. Accepté le 29 juillet. . . . *p.* 293.

3 sept. . . . 1782 Constitution de 1791. Dispositions sur les tribunaux militaires. (Titre 4. Article 3.) Acceptée le 14 septembre. . . . *p.* 43.

9 sept. 91.	1783 Décret sur les jugemens de la cour martiale, lorsque le jury déclarera le coupable excusable. Sanct. le 12 sept. . . . *p.* 93.
30	1784 — sur la juridiction militaire, les délits et les peines militaires. Sanct. le 19 octobre. . . . *p.* 847.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
4 mai 92.	1785 Décret qui supprime la peine de la boisson d'eau et celle du piquet. Sanct. le 5 mai. . . . *p.* 31.
11	1786 — relatif aux cinquième et sixième régimens de dragons, qui ont désobéi aux ordres du général Biron, à l'affaire de Mons. Sanct. le 16 mai. . . . *p.* 71.
12	1787 — sur la tenue des cours martiales, la forme des jugemens militaires en campagne, et la police militaire correctionnelle dans les armées. Sanct. le 16 mai. . . . *p.* 77.
17	1788 — contre la désertion, et peines à prononcer. Sanct. le 23 mai. . . . *p.* 124.
25 juill. . .	1789 — sur la poursuite des prévenus du crime d'embauchage. Sanct. le 29 juillet. . . . *p.* 206.
	CONVENTION NATIONALE.
13 déc. . .	1790 Décret sur les fonctions des commissaires-auditeurs aux cours martiales. . . . *p.* 64.
28 mars 93.	1791 — sur la punition de la désertion et de la vente des armes. . . . *p.* 511.
1 avril . . .	1792 — sur les déserteurs. . . . *p.* 1.
4.	1793 — qui met en liberté les déserteurs condamnés aux galères avant le 20 avril 1792. . . . *p.* 26.
12 mai. . . .	1794 Code pénal militaire en tems de guerre. . . . *p.* 116 à 125.
id.	1795 Décret sur l'organisation des tribunaux criminels militaires. . . . *p.* 103 à 116.
19	1796 — qui approuve un arrêté du conseil exécutif, relatif aux déserteurs allemands. . . . *p.* 167.
26	1797 — sur les officiers de police près des tribunaux militaires. . . . *p.* 219.
16 juin. . .	1798 — prononçant la peine de mort contre les espions dans les places de guerre et aux armées. . . . *p.* 157.
10 juill. . .	1799 — sur l'exécution de la loi relative aux tribunaux militaires. . . . *p.* 70.
27	1800 — qui prononce la peine de mort contre ceux qui mettroient sous les caissons d'artillerie, des mèches pour produire une explosion. . . . *p.* 273.
7 août . . .	1801 — qui prononce la peine de mort contre les citoyens surpris en fausse patrouille. . . . *p.* 51.

16 août. 93.	1802 Décret sur les nouveaux tribunaux militaires et la suppression des cours martiales. . . . *p.* 155.
3 sept. . .	1803 — portant qu'il sera nommé une commission pour juger les traîtres, lâches et fuyards, en attendant que les tribunaux militaires soient en activité. . . . *p.* 25.
7.	1804 — relatif aux canonniers et soldats qui abandonnent leurs canons et leurs armes, et contre lesquels la loi prononce la peine de mort. . . . *p.* 45.
30	1805 — portant que les tribunaux criminels connoîtront du crime d'embauchage, sans recours au tribunal de cassation. . . . *p.* 65.
18 vend. 2.	1806 — sur la désertion des douzième et treizième bataillons de Seine et Oise. . . . *p.* 169.
3 brum. . .	1807 — sur le jugement des généraux en chef. . . . *p.* 44.
13	1808 — qui défend de recevoir des déserteurs après le coup de retraite. . . . *p.* 125.
14 frim. . .	1809 — sur le gouvernement révolutionnaire. Dispositions sur les tribunaux militaires. . . . *p.* 142.
22	1810 — qui détermine les peines des militaires qui ne seront pas à leur poste au premier nivose prochain. . . . *p.* 198.
1 niv. . . .	1811 — sur les peines contre les militaires qui tiendroient des propos tendant à exciter du trouble et à empêcher l'exécution de la loi du 2 frimaire, sur l'incorporation des réquisitionnaires dans les anciens cadres. . . . *p.* 2.
11	1812 — sur le traitement des officiers des tribunaux militaires. . . . *p.* 76.
2 pluv. . .	1813 — qui ordonne que les Savoisiens pris les armes à la main, contre la république, seront jugés militairement. . . . *p.* 7.
3.	1814 — sur la justice militaire, son organisation, sa juridiction, sa procédure, ses tribunaux, ses jurés, ses officiers de police, les conseils de discipline, la police correctionnelle et celle de sûreté. . . . *p.* 10 à 32.
11	1815 — qui annulle un jugement du tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée du Rhin. . . . *p.* 88.
13	1816 — portant que les espions ennemis doivent être punis de mort et jugés militairement. . . . *p.* 109.
11 vent. . .	1817 — relatif à une question sur l'article 7, section 2 de la loi du 14 frimaire, portant que l'application des lois militaires appartient aux tribunaux militaires. . . . *p.* 125.
14 germ. . .	1818 — sur la manière de procéder à l'égard des faux témoins, devant les tribunaux militaires. . . . *p.* 110.
22.	1819 — qui ordonne l'exécution immédiate du titre pre-

	mier de la loi du 3 pluviose, relatif à la juridiction des tribunaux militaires. . . . *p.* 161.
3 flor. . 2.	1820 Decret relatif aux effets d'habillement et d'équipement qui auront été distraits par les militaires, et à la visite de leurs malles et paquets. . . . *p.* 22.
6.	1821 — sur la révision des jugemens des tribunaux militaires. . . . *p.* 39.
9.	1822 — qui approuve un arrêté des députés en mission aux armées d'Italie, qui déclare *lâches et parconséquent royalistes*, les réquisitionnaires qui, ayant deserté, ne rejoindroient pas les armées. . . . *p.* 69.
14	1823 — portant que les tribunaux criminels militaires seront tenus d'appeler des jurés pour prononcer sur les faits. . . . *p.* 93.
29	1824 — sur la compétence des juges de paix et des tribunaux criminels ordinaires, dans la connoissance des délits militaires commis hors l'arrondissement des armées. . . . *p.* 209.
29 mess. . .	1825 — sur la question « si les dispositions de l'article 11 » de la quatrième section du Code pénal militaire, doivent » s'appliquer à la provocation au duel par le militaire inférieur » envers son supérieur, hors le cas de service? » . . . *p.* 227.
19 therm. .	1826 — de renvoi aux comités de salut public et de la guerre, relatif à des déserteurs et prisonniers qui divaguent dans les départemens, pour piller et assassiner. . . . *p.* 157.
13 brum. 3.	1827 — qui applique aux officiers et fonctionnaires militaires qui, sans permission, retireront un militaire d'un bataillon pour l'employer dans leurs bureaux, la peine prononcée par l'article 20 de la quatrième section de la loi du 12 mai 1793. . . . *p.* 68. . . . *B.* 81. *n.* 427.
4 pluv. . .	1828 — additionnel à l'article 5 du titre 13 de la loi du 3 pluviose an 2, sur l'établissement des tribunaux militaires. . . . *p.* 30. . . . *B.* 115. *n.* 608.
17 vent. . .	1829 — qui casse un jugement du tribunal criminel militaire provisoire de Maubeuge, et déclare qu'une peine de discipline ne peut être infâmante et afflictive. . . . *p.* 140.
18 germ. . .	1830 — de renvoi relatif à la proposition de rapporter les lois des mois de mai 1793 et pluviose an 3, sur l'autorisation donnée aux tribunaux militaires, de juger sans recours au tribunal de cassation. . . . *p.* 124.
4 flor. . . .	1831 — sur le même objet que le précédent. . . . *p.* 36.
4 prair. . .	1832 — relatif aux fausses patrouilles, et à ceux qui suborneroient les troupes. . . . *p.* 29. . . . *B.* 147. *n.* 841. . . . Rectification à ce décret. . . . *B.* 147. *n.* 849.
10 therm. . .	1833 — sur l'établissement et la nomination des juges du tribunal militaire de l'armée de l'Intérieur. . . . *p.* 54.

5 fruct. an 3. — 1834 Constitution de l'an 3. Dispositions sur les délits militaires. (Article 290.) ... *p.* 31, etc.

14 ..... — 1835 Décret relatif au tribunal militaire de l'armée de l'Intérieur. ... *p.* 159.

2 compl. . — 1836 — qui établit un nouveau mode pour le jugement des délits militaires. ... *p.* 284 à 287. ... *B.* 179. *n.* 1099.

4 brum. an 4. — 1837 — additionnel à celui du deuxième jour complémentaire an 3. ... *p.* 243. ... *B.* 202. *n.* 1215.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

4 frim. an 4. — 1838 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du premier frimaire, sur la désertion. ... *p.* 100.

id. ..... — 1839 Loi contenant des mesures pour empêcher la désertion. ... *p.* 101. ... *B.* 6. *n.* 32.

4 niv. .... — 1840 — relative au jugement des déserteurs et à l'indemnité due pour les effets par eux enlevés. ... *p.* 21. ... *B.* 14. *n.* 79.

id. ..... — 1841 — qui détermine les peines à infliger aux embaucheurs et provocateurs à la désertion. ... *p.* 22. ... *B.* 15. *n.* 84.

20 vent. an 4. — 1842 Arrêté du directoire, sur les peines contre les militaires qui ne rendraient pas les effets emportés en quittant le corps. ... *p.* 108.

25 vent. an 4. — 1843 Loi sur le dépôt des papiers provenant des conseils militaires. ... *p.* 147.

17 germ. an 4. — 1844 — sur la révision des jugemens militaires. ... *p.* 323. ... *B.* 39. *n.* 308.

22 mess. an 4. — 1845 — qui fixe la compétence des conseils militaires. ... *p.* 68. ... *B.* 57. *n.* 524.

18 fruct. an 4. — 1846 — qui détermine les cas dans lesquels il y a lieu à révision des jugemens militaires. ... *p.* 313. ... *B.* 74. *n.* 683.

21 ..... — 1847 — portant que le recours en cassation contre les jugemens des commissions militaires est admissible pour cause d'incompétence. ... *p.* 324. ... *B.* 74. *n.* 689.

27 ..... — 1848 — portant que les prévenus de délits militaires ont le droit de se choisir des défenseurs dans le lieu où s'instruit la procédure. ... *p.* 351. ... *B.* 77. *n.* 705.

13 brum. an 5. — 1849 — qui établit des conseils de guerre et règle la manière de procéder au jugement des délits militaires. ... *B.* 88. *n.* 843.

11 ..... — 1850 Code des délits et des peines pour les troupes de la république. ... *B.* 89. *n.* 848.

4 vent. 4.	1851 Arrêté du directoire sur la manière de juger les embaucheurs. ... *B.* 107. *n.* 1021.
4 fruct. . .	1852 Loi additionnelle à celle du 13 brumaire an 5. ... *B.* 138. *n.* 1369.
18 vend. 6.	1853 — portant établissement de conseils permanens pour la révision des jugemens des conseils de guerre. ... *B.* 151. *n.* 1484.
15 brum.. .	1854 — relative à la révision des jugemens militaires. ... *B.* 156. *n.* 1535.
24	1855 — concernant l'exécution de celles relatives aux déserteurs et aux réquisitionnaires. ... *B.* 157. *n.* 1551.
11 frim. . .	1856 — relative à la formation des conseils de guerre et de révision dans les places de guerre investies et assiégées. ... *B.* 163. *n.* 1587.
21 prair. . .	1857 — relative au jugement des individus qui, à l'apparition de l'ennemi, favoriseroient ses entreprises. ... *B.* 205. *n.* 1685.
29	1858 — relative à la nouvelle instruction des procès, en cas d'annullation de jugemens rendus par des conseils de guerre. ... *B.* 206. *n.* 1884.
5 therm. .	1859 Arrêté du directoire, qui ordonne la réimpression et l'affiche de la loi du 24 brumaire an 6, sur les déserteurs et fuyards de la première réquisition. ... *B.* 214. *n.* 1932.
3 fruct. . .	1860 — sur l'exécution des lois relatives aux réquisitionnaires et aux déserteurs. ... *B.* 219. *n.* 1964.
7	1861 — qui ordonne la formation d'un bagne au Hâvre, pour y recevoir les déserteurs condamnés aux fers. ... *B.* 220. *n.* 1971.
27	1862 Loi relative aux attributions des conseils de guerre et de révision. ... *B.* 227. *n.* 2019.
7 germ. . 7.	1863 Arrêté du directoire, concernant les émissaires et espions de l'Autriche, répandus dans la ci-devant Belgique. ... *B.* 269. *n.* 2782.
18 mess. . .	1864 Loi relative aux déserteurs de l'artillerie de la marine. ... *p.* 152. ... *B.* 292. *n.* 3116.
12 therm.. .	1865 Arrêté du directoire, contenant désignation des bagnes où seront envoyés les soldats et marins condamnés aux fers. ... *B.* 297. *n.* 3170.
14 fruct.. .	1866 Loi relative à l'établissement de conseils de guerre particuliers, dans les départemens déclarés en état de trouble. ... *B.* 305. *n.* 3339.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
3 frim. 8.	1867 Arrêté des consuls, qui ordonne la formation d'une commission militaire extraordinaire, pour l'examen des causes

de la reddition de plusieurs places fortes d'Italie. ... *B.* 330. *n.* 3439.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

22 frim. 8. 1868 Constitution de l'an 8. Dispositions sur les délits et les tribunaux militaires. (Article 85.) ... *B.* 333.

27 niv.. . . 1869 Arrêté des consuls, qui déclare celui du 3 frimaire applicable à la reddition de plusieurs autres places. ... *B.* 2. *n.* 12.

7 prair. . . 1870 — relatif aux appartemens qui devront être affectés au service des tribunaux militaires. ... *B.* 27. *n.* 181.

29 frim. 9. 1871 — qui ordonne la formation, dans les départemens du Var et des Bouches-du-Rhône, de deux corps d'éclaireurs pour la poursuite des brigands, et d'une commission militaire extraordinaire pour les juger. ... *B.* 58. *n.* 423.

15 vend. 10. 1872 — relatif au jugement des contumax des armées supprimées, qui ne faisoient partie d'aucun corps. ... *B.* 110. *n.* 888.

24 flor. . . 1873 Loi portant amnistie pour crime de désertion à l'intérieur, commis avant le premier floréal an 10. ... *B.* 190. *n.* 1575.

26 . . . . . 1874 Arrêté des consuls, relatif à la détention des militaires dans des chambres de police, des prisons de discipline, et les prisons établies près les conseils de guerre. Dispositions relatives aux concierges, à la subsistance des détenus, aux rappels et retenues pour solde et fournitures à la fin de la détention, à la fourniture de la paille par les secrétaires des municipalités. ... Il n'est rien innové aux prisons militaires de Paris. ... *B.* 188. *n.* 1507.

17 prair. . . 1875 Avis du conseil-d'état, portant que l'amnistie prononcée le 24 floréal, ne s'étend point aux soldats condamnés aux fers pour cause d'insubordination. ... *B.* 195. *n.* 1704.

27 mess. . . 1876 Arrêté des consuls, portant que celui du 26 floréal an 10, sera proclamé dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 202. *n.* 1837.

Titre 31.

CODE RURAL.

Les lois relatives à l'agriculture, aux campagnes, à la police rurale et autres de cette nature, sont comprises sous ce titre.

Voyez encore les titres : Eaux, Marais, Administration forestière, Chasse.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

26 juin 90. 1877 Décret sur les prés soumis à la vaine pâture. ... *p.* 147.

1878

26 juill. 90.	1878 Décret relatif au droit de planter des arbres sur un chemin public, au droit de voirie. Sanct. le 15 août. ... *p.* 147.
29 août. . .	1879 — additionnel. Sanct. le 12 sept. ... *p.* 286.
7 oct.	1880 — sur l'administration de la grande voirie. Sanct. le 14 oct. . . . *p.* 14.
12 nov. . .	1881 — sur l'estimation des arbres plantés sur les rues et chemins publics. Sanct. le 19 novembre. . . . *p.* 68.
20 mars 91.	1882 — qui déclare libre la culture du tabac en France. Sanct. le 27 mars 1791. . . . *p.* 215.
5 juin. . . .	1883 — contenant des dispositions relatives au Code rural, à la liberté des propriétés rurales, à leur culture et aux baux des biens de campagne, etc. Sanct. le 12 juin. . . . *p.* 30.
28 sept. . .	1884 — Code rural : dispositions sur les biens et usages ruraux et la police rurale. Sanct. le 6 oct. . . . *p.* 697 à 719.

CONVENTION NATIONALE.

9 févr. . 93.	1885 Décret relatif aux arbres plantés sur les chemins. ... *p.* 194.
29 juill. . .	1886 — relatif à la société d'agriculture. . . . *p.* 146.
16 sept. . .	1887 — qui prescrit des mesures pour la culture des terres négligées par les propriétaires ou fermiers de la réquisition, ou abandonnées pour quelque cause que ce soit. ... *p.* 180.
23 niv.. . 2.	1888 — sur la culture des terres des défenseurs de la patrie. . . . *p.* 239.
id.	1889 — sur la culture des pommes de terre. ... *p.* 240.
6 pluv. . .	1890 — sur la nomination des gardes des bois. ... *p.* 46.
8.	1891 — sur le projet d'un grand livre des propriétés territoriales. ... *p.* 69.
16 vent.. .	1892 — relatif à des moyens proposés pour la conservation des animaux utiles. . . . *p.* 158.
30 germ.. .	1893 — sur les jardins nationaux, susceptibles d'être mis en culture. . . . *p.* 246.
8 mess.. . .	1894 — relatif à la récolte de l'an 2. . . . *p.* 62. ... *B.* 11. *n.* 55.
26 fruct.. .	1895 — qui autorise les cultivateurs à se pourvoir de blé pour leurs semences, en remplissant certaines formalités. ... *p.* 189. . . . *B.* 57. *n.* 308.
28	1896 — qui charge les comités et les députés à méditer sur les moyens à prendre pour vivifier l'agriculture, le commerce, les sciences et les arts. . . . *p.* 199.

27 brum. 3. 1897 Décret relatif à la conservation des agneaux, brebis et béliers. . . . *p.* 192.

29 . . . . . 1898 Rapport de ce décret. . . . *p.* 216.

11 vent. . . 1899 Décret qui accorde différentes primes pour la destruction des loups. . . . *p.* 93. . . . *B.* 128. *n.* 676.

2 germ. . . 1900 — relatif aux haras et à leur amélioration. . . . *p.* 10. . . . *B.* 132. *n.* 716.

6 mess. . . . 1901 — qui prohibe la vente des grains en vert et pendans par racines. . . . *p.* 43. . . . *B.* 158. *n.* 928.

20 . . . . . 1902 — sur la police des campagnes et l'établissement des gardes champêtres. . . . *p.* 169. . . . *B.* 161. *n.* 941.

23 . . . . . 1903 — qui excepte de la prohibition de vendre les grains en vert, les ventes faites par suite de tutelle, changement de fermier, et les ventes forcées. . . . *p.* 178. . . . *B.* 162. *n.* 948.

18 therm. . 1904 — sur la manière d'évaluer la journée de travail mentionnée dans l'article 8 de la loi du 20 messidor, sur la police des campagnes. . . . *p.* 107. . . . *B.* 170. *n.* 1000.

5 fruct. . . 1905 qui accorde surséance d'un mois, aux fermiers du département de l'Aisne, et suspend la saisie des bestiaux et instrumens aratoires. . . . *p.* 24.

21 . . . . . 1906 — sur une pareille surséance. . . . *p.* 136.

2 compl. . . 1907 — qui détermine les cas dans lesquels tout propriétaire faisant valoir par suite d'une expiration de bail, pourra exiger de son fermier sortant, les grains nécessaires pour ses ensemencemens. . . . *p.* 290. . . . *B.* 179. *n.* 1098.

3 brum. 4. 1908 Code pénal : dispositions sur la police des campagnes. (Titre 2. Livre 3.) . . . *p.* 191.

4. . . . . 1909 Décret qui autorise les cultivateurs à se pourvoir de grains pour le renouvellement des semences. . . . *p.* 233. . . . *B.* 202. *n.* 1214.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

26 vent. . . . 1910 Loi sur l'échenillage des arbres. . . . *p.* 158. . . . *B.* 33. *n.* 242.

28 flor. . . . 1911 Arrêté du directoire, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un référé du tribunal correctionnel de Soissons, concernant la propriété des arbres plantés sur les grandes routes. . . . *p.* 127. . . . *B.* 50. *n.* 418.

23 fruct. . . 1912 Loi relative à la répression des délits ruraux et forestiers. . . . *p.* 195. . . . *B.* 66. *n.* 601.

19 plav. . 5. 1913 Arrêté du directoire, concernant la chasse aux animaux nuisibles. . . . *p.* 211. . . . *B.* 119. *n.* 1143.

10 mess. 5. 1914 Loi relative à la destruction des loups. ... *B.* 130. *n.* 1263.

27 . . . . 1915 Arrêté du directoire, qui ordonne l'exécution des mesures destinées à prévenir la contagion des maladies épizootiques. ... *B.* 133. *n.* 1294.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

25 fruct. 9. 1916 Arrêté des consuls, relatif à la nomination des gardes champêtres. ... *B.* 104. *n.* 859.

14 flor. 10. 1917 — sur les contributions indirectes de l'an 11. Dispositions sur les délits relatifs à la pêche, sa police, sa surveillance, sa conservation. Amendes, confiscations, dommages et intérêts à prononcer pour ces délits. (Titre 5.) ... *B.* 187. *n.* 1490.

28 . . . . . 1918 Loi sur les justices de paix. L'affirmation des procès-verbaux des gardes champêtres et forestiers, se fera devant le juge de paix, et dans certains cas, devant leurs suppléans, les maires et adjoints des communes. (Article 11.) ... *B.* 191. *n.* 1596.

29. . . . . 1919 — sur les contraventions en matière de grande voirie, telles que détériorations sur les grands chemins, les arbres qui les bordent, etc. Elles seront jugées par voie administrative. ... *B.* 192. *n.* 1606.

Titre 32.

COLONIES.

Voyez encore les titres : Marine, Gens de couleur, Refugiés, Commerce maritime, Douanes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

2 mars . 90. 1919*bis* Décret sur la formation d'un comité pour faire le rapport relatif à l'affaire de Saint-Domingue et à la Martinique. ... *p.* 165.

8. . . . . 1920 — portant que les colonies font partie de l'empire français. Elles émettront leur vœu sur leur constitution et législation. Sanct. le 10 avril. ... *p.* 172.

25 . . . . 1921 — qui excepte de l'arriéré les lettres de change pour le service de la marine et des colonies. Sanct. le 28 mars. ... *p.* 238.

28 . . . . . 1922 — contenant une instruction pour les assemblées coloniales. Sanct. le 30 mars. ... *p.* 250.

24 avril . . 1923 Arrêté sur les pièces relatives à la colonie de Saint-Domingue. ... *p.* 316.

15 mai. 90.	1924 Décret qui confirme M. Gouy-d'Arsy, dans ses fonctions de député de Saint-Domingue. . . . *p.* 398.
29 nov. . .	1925 — sur les moyens de rétablir la tranquillité dans les colonies. Sanct. le 8 décembre. . . . *p.* 253.
1 févr. 91.	1926 — pour envoyer des commissaires aux colonies, afin d'y rétablir la tranquillité. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 77.
18 mars. . .	1927 — relatif aux droits à percevoir sur les denrées coloniales. Sanct. le 30 mars. . . . *p.* 202.
15 juin. . .	1928 Décret et instruction sur l'organisation, l'administration, le gouvernement, les tribunaux, la force publique, le clergé et les biens ecclésiastiques des colonies. Sanctionné le 10 juillet. . . . *p.* 170 à 221.
18 août. . .	1929 Décret qui ordonne l'envoi de deux commissaires civils, aux isles de France et de Bourbon. Sanct. le 22 août. . . . *p.* 267.
3 sept. . .	1930 Dispositions de la constitution de 1791, sur les colonies. Acceptées le 14 septembre. . . . *p.* 47.
24	1931 Décret constitutionnel sur les colonies. Sanctionné le 28 septembre. . . . *p.* 560.
28	1932 — relatif à l'armée et aux officiers-généraux employés dans les colonies. Sanct. le même jour. . . . *p.* 720 à 722.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
12 janv. 92.	1933 Décret sur l'envoi de commissaires aux isles de France et de Bourbon. Sanct. le 15 janvier. . . . *p.* 66.
28 mars. . .	1934 — relatif aux colonies et aux nègres. Sanct. le 4 avr. . . . *p.* 99.
15 juin. . .	1935 — qui détermine les pouvoirs des commissaires civils nommés pour la pacification des colonies. Sanct. le 22 juin. . . . *p.* 456.
2 juill. . .	1936 — sur les assemblées coloniales. Sanct. le 6 juillet. . . . *p.* 5.
id.	1937 — sur le même sujet. Sanct. le 4 juillet. . . . *p.* 8.
5.	1938 — sur les assemblées coloniales de Cayenne et de la Guyane française. Sanct. le 11 juillet. . . . *p.* 30.
	CONVENTION NATIONALE.
8 nov. . . .	1939 Décret sur un envoi de commissaires aux colonies. . . . *p.* 165.
7 déc. . . .	1940 — qui autorise l'envoi aux colonies, des ouvrages neufs d'orfévrerie et jouaillerie. . . . *p.* 27.
17	1941 — sur des actes des commissaires envoyés aux colonies sous le Vent. . . . *p.* 79.
5 mars 93.	1942 — qui déclare en état de guerre toutes les colonies françaises. . . . *p.* 350.

19 mars 93.	1943 Décret portant que l'isle Bourbon se nommera *isle de la Réunion.* ... *p.* 449.
19 vent. 2.	1944 — qui ordonne l'arrestation des membres de l'assemblée coloniale et de celle de Saint Marc. ... *p.* 192.
17 therm...	1945 Suspension du décret d'accusation contre Sonthonax et Polverel, commissaires civils à Saint-Domingue. ... *p.* 117.
19.....	1946 Mention honorable de la conduite des commissaires civils aux isles du Vent, ainsi que des patriotes qui se sont réunis à eux pour la reprise de la Guadeloupe. ... *p.* 142.
5 fruct..	1947 Rapport du décret qui accorde la liberté à tous les colons. ... *p.* 33.
9.....	1948 Décret sur les successions. Dispositions sur celles ouvertes dans les colonies. ... *p.* 70. ... *B.* 49. *n.* 253.
4 compl..	1949 — qui autorise les comités de salut public et de sûreté générale à prononcer la mise en liberté des colons détenus. ... *p.* 239.
9 vend.. 3.	1950 Formation d'une commission de neuf membres pour l'examen et le rapport de l'affaire des colonies. ... *p.* 54. ... *B.* 66. *n.* 357.
27.....	1951 Décret relatif aux réfugiés et déportés des colonies. ... *B.* 75. *n.* 399.
17 brum...	1952 — qui met en liberté les colons composant le club de Massiac. ... *p.* 97. ... *B.* 82. *n.* 433.
26.....	1953 — portant que les enfans des habitans de Saint-Domingue et autres colonies françaises, âgés de moins de quinze ans, qui se trouvent en France, et dont les parens ont souffert des troubles qui ont agité les colonies, seront reçus parmi les enfans de la patrie. ... *p.* 182. ... *B.* 86. *n.* 453.
7 niv....	1954 — qui applique aux habitans de Saint Domingue et autres colonies dont les propriétés sont dévastées, la loi du 27 vendémiaire, relative aux colons déportés .... *p.* 30. ... *B.* 103. *n.* 536.
4 plav..	1955 — sur l'impression des débats relatifs à l'affaire des colonies. ... *p.* 30.
7.....	1956 — des sténographes recueilleront ces débats.... *p.* 46.
26.....	1957 Décret sur les instructions à donner aux commissaires à envoyer dans les colonies. ... *p.* 157.
id......	1958 — sur le même sujet. ... *p.* 159.
3 prair...	1959 — relatif aux traites tirées par les ordonnateurs des colonies d'Amérique. ... *p.* 23. ... *B.* 150. *n.* 865.
5 mess...	1960 — relatif aux traites tirées de l'isle de Tabago. ... *p.* 22.

18 mess. 3. 1961 Décret qui fixe le terme des débats sur les colonies. ... *p.* 150.

5 therm. . 1962 — relatif à Saint-Domingue. ... *p.* 28.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

5 pluv. . 4. 1963 Loi qui autorise l'envoi dans les colonies, de onze agens du gouvernement, et règle leur costume. ... *p.* 264. ... *B.* 21. *n.* 135.

30 therm. . 1964 Arrêté du directoire, relatif à Toussaint-Louverture, et confirmatif d'agens du gouvernement à Saint-Domingue. Arrestation de Villate et autres. ... *p.* 237. ... *B.* 69. *n.* 633.

18 fruct. . . 1965 Loi qui indique aux accusés contumax déportés des colonies françaises par les Anglais, les moyens de purger leur contumace. ... *p.* 312. ... *B.* 74. *n.* 682.

28 pluv.. 5. 1966 — relative à l'appel des jugemens rendus par les anciens tribunaux des isles françaises. ... *B.* 107. *n.* 1012.

2 prair. . . 1967 — qui annulle deux arrêtés des 17 et 18 brumaire an 4, par lesquels l'assemblée coloniale de l'isle de France a prononcé la déportation de plusieurs citoyens. ... *B.* 124. *n.* 1199.

23 . . . . . 1968 — qui rapporte celle du 5 pluviose an 4, sur l'envoi d'agens du directoire à Saint-Domingue. ... *B.* 128. *n.* 1235.

29 . . . . . 1969 — qui rapporte celle qui autorisoit le directoire à envoyer des agens aux isles de France et de la Réunion. ... *B.* 129. *n.* 1248.

4 mess. . . . 1970 Arrêté du directoire qui rappelle ses agens aux isles du Vent et à la Guyane. ... *B.* 129. *n.* 1252.

7 . . . . . 1971 Loi qui autorise le directoire à envoyer des agens à Saint-Domingue. ... *B.* 129. *n.* 1255.

17 . . . . . 1972 — qui autorise le directoire à envoyer des agens aux isles du Vent et de la Guyane. ... *B.* 131. *n.* 1278.

27 . . . . . 1973 Arrêté du directoire, relatif au traitement des officiers des colonies, pendant leur séjour en France, lorsqu'ils n'auront pas été mandés par le ministre de la marine. ... *B.* 133. *n.* 1292.

9 vend. . 6. 1974 — concernant la réorganisation des troupes coloniales. ... *B.* 149. *n.* 1463.

4 brum. . . 1975 Loi contenant la division du territoire des colonies occidentales. ... *B.* 160. *n.* 1563.

12 niv. . . . 1976 — contenant l'organisation constitutionnelle des colonies. ... *B.* 177. *n.* 1659.

24 niv. . 6. 1977 Loi qui fixe les contributions des colonies occidentales pour l'an 6. . . . *B.* 178. *n.* 1671.

3 prair. . . 1978 Arrêté du directoire, concernant la formation d'une compagnie de militaires noirs et de couleur, des troupes des colonies. . . . *B.* 203. *n.* 1844.

23 mess. . . 1979 — concernant les réclamations d'effets et chevaux de la part des militaires venant des colonies. . . . *B.* 215. *n.* 1918.

27 therm. 7. 1980 — concernant les officiers civils et militaires, etc., repassant des colonies en France. . . . *B.* 301. *n.* 3207.

19 vend. 8. 1981 — sur les passe-ports pour les colonies. . . . *B.* 316. *n.* 3359.

29 . . . . . 1982 Rejet de la résolution relative aux élections de Saint-Domingue. . . . *p.* 145.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 therm. . 1983 Arrêté des consuls, portant fixation des dépenses du bureau des colonies, établi à Paris. . . . *B.* 39. *n.* 248.

18 fruct. . . 1984 — qui autorise les préfets maritimes et les commissaires de la marine à proroger le terme des passe-ports accordés aux colons. . . . *B.* 41. *n.* 270.

15 niv. . 9. 1985 — sur les appointemens des employés de la marine dans les colonies. . . . *B.* 61. *n.* 446.

17 . . . . . 1986 — sur les établissemens de santé de la marine et des colonies. . . . *B.* 62. *n.* 456.

29 germ. . 1987 — qui règle la manière dont sera régie la colonie de la Guadeloupe. . . . *B.* 98. *n.* 818.

25 frim. 10. 1988 — relatif aux bâtimens admis à faire le commerce dans la colonie française du Sénégal. . . . *B.* 139. *n.* 1060.

25 germ. . 1989 — relatif au mode d'avancement pour les corps qui ont des bataillons ou des escadrons détachés aux colonies. . . . *B.* 175. *n.* 1371.

30 flor. . . . 1990 Loi qui maintient l'esclavage dans les colonies restituées à la France, par le traité d'Amiens, et dans les colonies françaises, au-delà du cap de Bonne-Espérance. Le régime des colonies sera soumis, pendant dix ans, aux réglemens qui seront faits par le gouvernement. . . . *B.* 192. *n.* 1609.

6 prair. . . . 1991 Arrêté des consuls, portant que les isles de la Martinique et de Sainte-Lucie, seront régies par trois magistrats, savoir : un capitaine-général, un préfet colonial et un grand-juge. Fixation de leurs différentes attributions. . . . *B.* 194. *n.* 1647.

27 . . . . . 1992 — portant que les armateurs des navires en expédition pour les isles et colonies françaises, seront tenus de fournir au gouvernement des places de passagers, à [illegible]mple

ration, à raison de deux places par cent tonneaux de port, et qu'ils se conformeront à l'arrêt du conseil-d'état, du 10 septembre 1774. ... *B.* 197. *n.* 1745.

7 mess. 10. 1993 Arrêté des consuls, relatif à l'importation ou exportation des marchandises dans les isles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Tabago et de Sainte-Lucie. ... *B.* 198. *n.* 1763.

11 ..... 1994 — relatif à l'organisation administrative et judiciaire de l'isle de Tabago. Etablissement d'un capitaine-général et d'un préfet colonial. Maintenue des lois civiles et criminelles, et des chambres et tribunaux de cette isle. L'appel sera porté devant les consuls, en conseil-d'état. ... *B.* 200. *n.* 1705.

13 ..... 1995 — qui fait défense aux gens de couleur d'entrer, sans autorisation, sur le territoire continental français. ... *B.* 219. *n.* 2001.

16 ..... 1996 — relatif au passage accordé aux colons réfugiés pour retourner à Saint-Domingue. Ports fixés pour les départs. Bataillon à former de ces colons dans ces ports. Cessation des secours à eux accordés, après le paiement de l'an 10. ... *B.* 201. *n.* 1812.

id. ..... 1997 — qui supprime, à compter de l'an 11, les secours accordés aux colons réfugiés en France. ... *B.* 202. *n.* 1816.

3 therm.... 1998 — sur les droits à payer pour l'importation des denrées coloniales, françaises et étrangeres. ... *B.* 203. *n.* 1849.

16 fruct.. . 1999 — qui oblige les colons propriétaires de se rendre sur leurs habitations, à peine de rester sous le séquestre. ... Exceptions. ... *B.* 216. *n.* 1979.

id. ..... 2000 — qui résilie les fermes d'habitations, maisons et magasins à Saint-Domingue et à la Guadeloupe. ... *B.* 219. *n.* 2002.

19 ..... 2001 — qui surseoit à toutes poursuites, jusqu'au premier vendémiaire an 16, pour dettes contractées par les colons de Saint-Domingue, relativement à leurs habitations, etc. Exceptions pour les biens des colons, situés en France. ... *B.* 212. *n.* 1961.

COMMERCE,

Titre 33.

COMMERCE,

FABRIQUES, MANUFACTURES, FOIRES, MARCHÉS (1), METIERS, PROFESSIONS MERCANTILES.

Voyez aussi les titres : Commerce maritime, Douanes, Armes, Subsistances, Sciences et Arts, Bourses de commerce, Patentes, Contrainte par corps, Navigation intérieure.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 juin. 90. 2002 Décret sur les étaux des bouchers de Paris. ... *p.* 10.

2 mars. 91. 2003 — qui supprime toutes maîtrises et jurandes. Sanct. le 17 mars. ... *p.* 52.

14 avr.. . . 2004 — sur l'exercice de la pharmacie. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 127.

21 sept... . 2005 — sur les réglemens de police, relatifs aux usines, ateliers et fabriques. Sanct. le 13 novembre ... *p.* 499.

27 . . . . . 2006 — sur le bureau de consultation des arts et métiers. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 667.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

18 août. 92. 2007 Décret sur le paiement des primes accordées aux fabriques. ... *p.* 269.

15 sept... . 2008 — sur la liquidation des maîtrises et jurandes. ... *p.* 906.

CONVENTION NATIONALE.

9 oct. . . . 2009 Décret qui défend le commerce des grains à tout agent du pouvoir exécutif. ... *p.* 40.

4 janv. 93. 2010 — qui conserve le bureau de consultation des arts et métiers. ... *p.* 14.

2 fév. . . . 2011 — sur le paiement des primes accordées au commerce. ... *p.* 152.

13 . . . . . 2012 — sur le même objet que le précédent. ... *p.* 206.

(1) Il a été rendu beaucoup d'arrêtés contenant fixation des jours de foires et marchés dans différens départemens ou communes. Nous ne les avons pas cités dans ce titre comme étant des objets d'intérêt local ; et dont on trouve le résultat annuel dans l'Almanach national de France.

18 juill. 93.	2013 Décret sur la conservation des machines, instrumens et objets d'arts et métiers. . . . *p.* 172.
1 août . . .	2014 — qui prononce la peine de mort contre tout français qui placeroit des fonds dans les banques des pays ennemis. . . . *p.* 12.
14	2015 — portant que chaque commune a le droit d'établir des foires et marchés. . . . *p.* 125.
6 sept. . . .	2016 — qui interdit aux meûniers le commerce des grains. . . . *p.* 112.
10	2017 — qui défend, sous peine de dix ans de fers, aux meûniers, de faire le commerce des grains et farines. . . . *p.* 112.
18 vend. 2.	2018 — qui maintient les marchés dans les communes où ils existoient avant 1789, et défend provisoirement d'en établir d'autres. . . . *p.* 165.
id.	2019 — qui proscrit les marchandises anglaises. . . . *p.* 167.
1 brum. . .	2020 — sur la fabrication du papier. Défense d'employer dans cette fabrication des formes et transparens portant les attributs de la royauté. . . . *p.* 15.
25	2021 — sur l'approvisionnement des marchés. . . . *p.* 196.
14 frim. . .	2022 — sur le bureau de commerce de Marseille. . . . *p.* 133.
28 niv. . .	2023 — sur les fabricans de papiers. . . . *p.* 278.
21 pluv. . . .	2024 — portant nouvelle fixation des époques des foires et marches. . . . *p.* 176.
6 germ. . .	2025 — relatif à la refonte des papiers imprimés. . . . *p.* 55.
8.	2026 — relatif à la rétribution des meûniers pour leurs moutures, et à l'entretien et réparation des moulins. . . . *p.* 58.
8 flor. . . .	2027 — sur la rétribution des meûniers pour leurs moutures. . . . *p.* 58.
18 vend. 3.	2028 — sur la liquidation des maîtrises et jurandes. . . . *p.* 96.
24	2029 — sur la papeterie de Buges. . . . *p.* 154.
26	2030 — qui déclare que tout citoyen dont l'industrie tend à vivifier le commerce, a bien mérité de la patrie; défend d'exercer le droit de réquisition et de préemption sur les matières premières que les fabricans justifieroient avoir fait venir de l'étranger, pour l'aliment de leurs fabriques. . . . *p.* 162. . . . *B.* 75. *n.* 398.
17 frim. . .	2031 — sur les établissemens de commerce, dont les entrepreneurs étant tombés sous le glaive de la loi, ou dans

lesquels étoient intéressés des individus dont les biens ont été confisqués. ... *p.* 180. ... *B.* 97. *n.* 497.

13 niv. .. 3. 2032 Décret sur le commerce et le crédit public. ... *p.* 76. ... *B* 107. *n.* 559.

15 ..... 2033 — qui défend de fabriquer des cuirs à la manière dite anglaise. ... *p.* 113.

17 ..... 2034 Rapport de l'article 3 de la loi du 15 nivôse, qui défend de préparer le cuir à la manière anglaise. ... *p.* 97. ... *B.* 82. *n.* 452.

id. ..... 2035 Décret qui supprime la commission de commerce. ... *B.* 107. *n.* 569.

26 vent. .. 2036 — sur les manufactures et sociétés de commerce auxquelles la nation a intérêt, comme représentant des condamnés, etc. ... *p.* 180. ... *B.* 130. *n.* 703.

4 germ. . . 2037 Rectification de l'article 2 du décret précédent. ... *p.* 15 ... *B.* 133. *n.* 719.

23 therm. . 2038 Décret sur la circulation des billets au porteur. ... *p.* 140. ... *B.* 172. *n.* 1027.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

7 vend. 4. 2039 Arrêté du directoire, sur le commerce des grains et l'approvisionnement des marchés. ... *p.* 61. ... *B.* 188. *n.* 1156.

24 vent. . . 2040 — sur la manufacture nationale d'horlogerie à Besançon. ... *p.* 141. ... *B.* 38. *n.* 292.

8 mess. . . 2041 Loi qui destine une somme de 4 millions aux encouragemens des fabriques et manufactures nationales. ... *p.* 13. ... *B.* 54. *n.* 485.

16 fruct. . . 2042 Arrêté du directoire, contenant réglement pour la police des papeteries. ... *p.* 305. ... *B.* 74. *n.* 674.

22 prair. C. 2043 Loi sur le conservatoire des arts et métiers. ... *B.* 206. *n.* 1875.

2 germ. 7. 2044 — sur les réglemens relatifs à la surveillance des matières d'or et d'argent, dans les ateliers et fabriques d'horlogerie du Jura, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible. ... *B.* 269. *n.* 2762.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

27 brum. 8. 2045 Loi qui admet les billets du syndicat du commerce dans le paiement de la subvention de guerre. (Article 17.) ... *B.* 328. *n.* 3430.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

15 niv. .. . 2046 Arrêté des consuls, qui admet les billets du syndicat du commerce en paiement des domaines nationaux. ... *B.* 343. *n.* 3526.

15 niv. . 8. 2047 Arrêté des consuls, portant suppression du syndicat du commerce. . . . *B.* 44. *n.* 303.

22 vent. . . 2048 — qui fixe le délai pendant lequel les billets du syndicat du commerce pourront être employés en acquisition de domaines ruraux. . . . *B.* 11. *n.* 79.

23 niv... 9. 2049 — sur la marque des ouvrages de quincaillerie et de coutellerie. . . . *B.* 62. *n.* 460.

13 vent... . 2050 — relatif à une exposition publique et annuelle des produits de l'industrie française. . . . *B.* 73. *n.* 559.

3 germ. . . 2051 — relatif aux permissions nécessaires pour l'établissement de presses, moutons, lamoirs, balanciers et coupoirs. . . . *B.* 77. *n.* 597.

3 fruct. . . 2052 — relatif à la marque et à l'estampille des basins, piqués, mousselinettes, toiles, draps et velours de coton, nécessaires pour constater qu'ils ne sont pas de fabrique anglaise. . . . *B.* 97. *n.* 806.

7 germ. 10. 2053 — qui donne à la manufacture de Gasquets, façon de Tunis, établie à Orléans, le titre *de Manufacture nationale de Bonneterie orientale.* . . . *B.* 174. *n.* 1347.

27 prair. . . 2054 — sur les bourses de commerce. Les agens de change seront civilement responsables de la vérité de la signature des lettres-de-change ou autres effets qu'ils négocieront, et ne pourront vendre aucunes marchandises appartenant à des gens dont la faillite seroit connue. . . . *B.* 197. *n.* 1740.

6 mess. . . 2055 — qui règle l'emploi du produit de la location des barraques et échoppes de la foire de Beaucaire. . . . *B.* 199. *n.* 1783.

Titre 34.

COMMERCE MARITIME,

NATIONAL ET ÉTRANGER.

Voyez aussi les titres : Commerce, Marine, Navires neutres, Colonies, Traités de paix et de commerce, Prises, Douanes de commerce, Associations financières et commerciales ;

Et le titre : Douanes, *pour tout ce qui concerne les entrepôts, importations et exportations.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

8 mars. 9. 2056 Décret sur les colonies. Dispositions sur leur commerce avec la France. (Article 6.) Sanct. les 10 mars et 9 avril 1790. . . . *p.* 174.

3 avr. . 90.	2057 Décret relatif au commerce de l'Inde, au-delà du cap de Bonne-Espérance. Il est déclaré libre pour tous les français. Sanct. le 2 mai 1790. . . . *p.* 256.
28 août. . .	2058 — sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance. . . . *p.* 284.
7 déc. . . .	2059 — relatif aux marchandises du commerce français, au-dela du cap de Bonne-Espérance. Sanct. le 12 décembre. . . . *p.* 95.
20 juin, 91	2060 — portant rég'ement pour le commerce français au-dela du cap de Bonne-Espérance. Sanctionné le 6 juillet. . . . *p.* 280.
22	2061 — sur le commerce des isles et colonies françaises. Sanct. le 10 juillet. . . . *p.* 324.
2 juill. . .	2062 — sur le commerce des échelles du Levant et de Barbarie. Sanct. le 29 juillet. . . . *p.* 247.
28	2063 — sur le commerce de Marseille, dans l'intérieur, avec les colonies et l'étranger. Sanct. le premier août. . . . *p.* 341.
9 août . . .	2064 — sur la police de la navigation et des ports de commerce. Sanct. le 18 août. . . . *p.* 141 à 151.
30	2065 — additionnel au décret du 21 juillet 1791. Disposition sur le lazaret de Toulon. . . . *p.* 368.
27 sept. . .	2066 — qui supprime les chambres de commerce. Sanct. le 16 oct. . . . *p.* 682.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
29 déc. . .	2067 Décret sur la forme des congés et passe-ports qui seront donnés aux bâtimens de commerce français. Sanct. le 15 janvier 1792. . . . *p.* 273.
22 mai.. 92.	2068 — sur les droits de navigation et les passe-ports à donner aux capitaines de navires étrangers. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 154.
18 août . .	2069 — sur le paiement des primes accordées au commerce. . . . *p.* 269.
3 sept. . .	2070 — sur les droits qui se perçoivent par les chambres de commerce. . . . *p.* 696.
	CONVENTION NATIONALE.
9 oct. . . .	2071 Décret qui défend, sous peine des fers, à tout agent du pouvoir exécutif, de faire le commerce des grains pour son propre compte. . . . *p.* 40.
22 janv. 93.	2072 — sur les congés et passe-ports pour le commerce maritime. . . . *p.* 88.
2 févr. . . .	2073 — sur le paiement des primes accordées au commerce. . . . *p.* 152.

13 févr. 93.	2074 Décret sur le même objet que le précédent. ... *p.* 206.
19	2075 — sur les denrées exportées ou importées par les vaisseaux américains, dans les colonies ou en France. ... *p.* 218.
25 mars. . .	2076 — portant exemption de tous droits pour les subsistances et autres objets d'approvisionnement dans les colonies, relativement aux Etats-Unis. ... *p.* 494.
29	2077 — relatif aux bâtimens et au commerce des Etats-Unis et des nations qui ne sont point en guerre avec la république. ... *p.* 539.
31	2078 — supprimant les droits de frêt pour les navires italiens apportant des grains en France. ... *p.* 551.
8 avr. . . .	2079 — supprimant le même droit dans le grand cabotage, par les navires étrangers. ... *p.* 55.
11	2080 — relatif au mode de lever l'embargo mis sur les navires des nations alliées. ... *p.* 68.
6 sept. . . .	2081 — relatif aux navires chargés de grains, arrivant en France. ... *p.* 38.
14 frim. 2.	1082 — sur le bureau de commerce de Marseille. ... *p.* 133.
4 germ. . .	2083 — sur le commerce maritime et les douanes de la république. ... *p.* 30 à 38.
24 vend. 3.	2084 — sur le résultat des opérations de la commission de commerce. ... *p.* 79. ... *B.* 69. *n.* 368.
11 niv. . . .	2085 — qui supprime les franchises de Dunkerque, Marseille, Bayonne et pays de labour. ... *p.* 63. ... *B.* 105. *n.* 552.
13	2086 — sur le commerce et le crédit public. ... *p.* 76. ... *B.* 107. *n.* 559.
7	2087 — qui supprime la commission de commerce. ... *B.* 107. *n.* 569.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 frim. 10.	2088 Arrêté des consuls, relatif aux bâtimens admis à faire le commerce dans la colonie française du Sénégal. ... *B.* 139. *n.* 1060.
niv. . . .	2089 — sur la prime accordée pour la pêche de la baleine et du cachalot. ... *B.* 145. *n.* 1118.
7 vent. . .	2090 — sur la prime pour la pêche de la morue. ... *B.* 170. *n.* 1310.
flor. . . .	2091 — relatif à l'entrepôt des marchandises destinées pour le commerce du Sénégal. ... *B.* 185. *n.* 1482.

17 flor. 10. 2092 Décret sur l'établissement d'une nouvelle compagnie d'Afrique, pour la pêche du corail. ... *B.* 188. *n.* 1504.

27 prair. . . 2093 — sur la poudre de guerre ou de traite que l'administration des poudres fournira aux armateurs et négocians. ... *B.* 197. *n.* 1743.

6 mess. . . 2094 — portant établissement d'un entrepôt de marchandises étrangères dans le port de Marseille. ... *B.* 171. *n.* 1781.

3 therm. . 2095 — contenant un tarif des droits à percevoir sur les denrees coloniales françaises et étrangères. ... *B.* 203. *n.* 1849.

Titre 35.

COMMUNES,

VILLES, BOURGS et VILLAGES.

Les lois relatives à la responsabilité des communes, à leur actif et à leur passif, etc., sont comprises sous ce titre.

Voyez celles sur la composition des Municipalités et Maires, aux titres : Corps administratifs, etc., Préfectures.

Voyez encore les titres : Biens communaux, Octroi, Subsistances, Indemnités, Lyon, Toulon.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 août. 89. 2096 Décret qui supprime les privilèges de toute communauté d'habitans. (Article 10.) Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 63.

11 déc. . . 2097 — sur les forêts. Défense aux communautés d'habitans de se mettre en possession d'aucuns bois, paturages, terres vaines et vagues. (Article 2.) Sanct. ledit mois. ... *p.* 182.

22 . . . . . 2098 — sur les assemblées primaires. Toutes assemblées par paroisses ou communautés interdites. (Sect 1re. Art. 1er.) Sanct. en janvier 1790. ... *p.* 234.

20 mars 90. 2099 — sur les administrations. Disposition sur la fixation des limites des communes, en cas de contestation. (Article 8.) Sanct. le 20 avril. ... *p.* 214.

2 juin . . . 2100 — sur la responsabilité des communes, relativement aux attroupemens et autres crimes. Sanct. le 3 juin. ..., *p.* 12.

20 . . . . . 2101 — qui autorise les villes, bourgs et villages, à

reprendre leurs anciens noms, au lieu de ceux que leurs seigneurs leur avoient donnés. Sanct. le 23 juin. ... *p.* 105.

19 mars 91. 2102 Décret sur les revenus et charges des Municipalités, et les moyens de pourvoir à leurs besoins. Sanct. le 3 avril. ... *p.* 357.

3 mai. . . . 2103 — sur les sommes dues par les communautés d'habitans, pour réparations de presbytères, etc. (Art. 6.) Sanct. le 15 mai. ... *p.* 76.

10 juin. . . 2104 — sur les secours à accorder aux communes. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 128.

5 août . . . 2105 — relatif à l'acquittement des dettes des villes et communes, et aux moyens de pourvoir à leurs besoins. Sanct. le 10 août. ... *p.* 43.

16 sept. . . 2106 — sur les formalités relatives à la levée du plan du territoire d'une commune. Sanct. le 23 sept. ... *p.* 210.

CONVENTION NATIONALE.

17 nov. 92. 2107 Décret sur le paiement des dettes des Municipalités et du seizième à elles dû sur la vente des biens nationaux. ... *p.* 95.

23 . . . . . 2108 — sur les comptes, dettes et revenus des villes. ... *p.* 220.

22 fév. 93. 2109 — sur un nouveau dictionnaire des noms des communes, dans lequel ceux rappelant la féodalité et la royauté, seront réformés. ... *p.* 263.

23 . . . . . 2110 — qui autorise les communes à convertir leurs cloches en canons. ... *p.* 278.

5 juin . . . 2111 — sur le paiement des dettes exigibles contractées par les Municipalités aliénataires de domaines nationaux. ... *p.* 54.

16 . . . . . 2112 — sur des demandes en indemnités, formées par plusieurs hôpitaux et communes. ... *p.* 137.

11 juill. . . 2113 — sur les états de population qui doivent servir de base à la formation du corps législatif. ... *p.* 79.

20 . . . . . 2114 — sur le même objet. ... *p.* 194.

25 . . . . . 2115 — qui ordonne qu'il n'y ait qu'une cloche dans chaque commune. ... *p.* 191.

15 août. . . 2116 — relatif aux dettes des communes. ... *p.* 144.

14 . . . . . 2117 — qui charge l'état des dettes des communes, et réunit leur actif au domaine national (1). ... *p.* 244.

15 vend. 2 2118 — sur les changemens de noms de différentes communes de la république. ... *p* 235.

(1) Voyez pour la liquidation des dettes des communes mises à la charge de la nation, le titre : *Liquidation générale.*

10 brum. 2.	2119 Décret qui supprime les dénominations de villes, bourgs et villages, et y substitue celui de communes. ... *p.* 97.
11	2120 — qui ordonne que toute commune qui recevra des brigands dans son sein, sera rasée. ... *p.* 110.
21 frim. ..	2121 — qui autorise chaque commune à conserver une cloche pour servir de timbre à son horloge. ... *p.* 193.
2 niv.	2122 — qui ordonne aux citoyens des communes où il a éclaté des mouvemens séditieux, de déposer les armes. ... *p.* 20.
3 pluv.	2123 — sur la plantation des arbres de la liberté dans les communes. ... *p.* 8.
28 vend. 3.	2124 — sur la commune de Bedouin, brûlée par ordre d'un député en mission. ... *p.* 198.
15 frim. ..	2125 — sur les moyens de rétablir ses habitations. ... *p.* 160.
21	2126 — portant que le comité de division fera un rapport sur le changement des noms des communes, qui retracent le royalisme, la féodalité ou le fanatisme. ... *p.* 221.
24	2127 — qui accorde une somme aux habitans de la commune de Bedouin. ... *p.* 248.
18 vent. ..	2128 — relatif aux secours ou pensions promis par des communes ou sections, aux enfans de défenseurs de la patrie, enrôlés dans leur arrondissement respectif. ... *B.* 129. *n.* 690.
11 flor.	2129 — sur la responsabilité des communes en cas de trouble de la tranquillité publique. ... *p.* 82.
2 prair. ..	2130 — portant que toutes les cloches existant à Paris, hors celle du palais National, seront conduites aux fonderies. ... *p.* 15. ... *B.* 146. *n.* 833.
16	2131 — sur la responsabilité des habitans des communes qui n'auront pas dénoncé les auteurs des pillages de grains, attroupemens, etc. ... *p.* 109.
10 vend. 4.	2132 — sur la police intérieure de chaque commune, les délits dont elles seront responsables, leur réparation, etc. ... *p.* 73 à 78. ... *B.* 188. *n.* 1142.
4 brum. ..	2133 — relatif aux tableaux de population des départemens, pour fixer le nombre de députés de chacun d'eux. ... *p.* 231. ... *B.* 203. *n.* 1219.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

29 vend.. 5.	2134 Loi qui règle la manière de suivre les actions dans lesquelles les communes sont seules intéressées. ... *p.* 100. ... B. 80. *n.* 796.

24 brum. 5. 2135 Loi qui attribue au bureau central, dans les communes composées de plusieurs administrations municipales, le droit de suivre les actions qui les intéressent collectivement. ... *p.* 210. ... *B.* 90. *n.* 860.

2 prair. . . 2136 — qui ôte aux communes la faculté d'aliéner ou d'échanger leurs biens. ... *B.* 124. *n.* 1201.

17 therm. . 2137 — relative aux dépenses communales. Fonds mis à la disposition du ministre de l'intérieur. ... *p.* 198.

10 fruct. . . 2138 — qui détermine la manière dont les communes de l'intérieur pourront être mises en état de guerre ou de siège. ... *B.* 139. *n.* 1380.

19 . . . . . 2139 — qui rend au directoire, le pouvoir de mettre les communes en état de siège. (Article 59 de la loi.) ... *B.* 142. *n.* 1400.

4 germ. 6. 2140 — qui distrait du canton de Magalas, la commune de Couloubre, et la réunit a celui de Servian ... *p.* 7.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

13 prair. 8. 2141 Avis du conseil-d'état, sur l'application de la loi du 10 vendémiaire an 4, relative à la police des communes. ... *B.* 45. *n.* 328.

7 germ. . . 9 2142 Arrêté des consuls, relatif aux baux à longues années, des biens ruraux appartenant aux communautés d'habitans. ... *B.* 77. *n.* 607.

24 prair. . . 2143 — relatif à une délibération illégalement prise par le conseil municipal de Tain, sur une aliénation de propriétés avec disposition du prix, sans la participation des autorités supérieures. ... *B.* 84. *n.* 679.

9 fruct. . . 2144 — relatif à la dénomination des communes. ... *B.* 98. *n.* 825.

id. . . . . . 2145 — qui ordonne la séparation des communes de Chêne-Genevois et de Chêne-Mont-Blanc. ... *B.* 102. *n.* 833.

17 vend. 10. 2146 — relatif aux formalités nécessaires pour intenter action contre les communes. ... *B.* 110. *n.* 896.

26 brum. . . 2147 — qui rétablit les communes dans la jouissance des amendes de police à elles attribuées par la loi du 6 octobre 1791, pour être affectées au paiement des charges communales. ... *B.* 130. *n.* 989.

14 frim. . . 2148 Loi qui autorise la commune de Sechilienne, département de l'Isère, à faire une imposition sur elle-même, pour payer les frais d'un procès (1). ... *B.* 138. *n.* 1040.

(1) On ne rapportera pas les autres lois assez nombreuses, insérées au Bulletin, et qui autorisent, soit les communes, soit les hospices ou tout autre établissement public, à faire des ventes ou des acquisitions,

13 niv. . 10.	2149 Arrêté des consuls, qui annulle comme incompétent, celui pris par un conseil de préfecture, sur une demande d'aliénation d'un bien communal. ... *B.* 145. *n.* 1125.
29	2150 — qui annulle une convention souscrite par le maire de Dampierre, pour l'aliénation d'un terrain, sans autorisation du conseil municipal et estimation préalable. ... *B.* 159. *n.* 1217.
3 vent. . .	2151 — portant que les citoyens d'une commune, ayant un territoire qui s'étend sur plusieurs départemens, seront citoyens du département où sera le chef-lieu, et feront, dans ce département, leurs actes civils et politiques. Dispositions sur la police de ces communes. ... *B.* 164. *n.* 1257.
13	2152 — portant fixation des limites du territoire de la ville de Cherbourg, département de la Manche. ... *B.* 167. *n.* 1278.
id.	2153 — sur la fixation des limites des communes de Morvillers et d'Aumale. ... *B.* 167. *n.* 1277.
19	2154 — relatif à l'administration des bois communaux. Le prix des coupes extraordinaires de ces bois sera versé dans la caisse d'amortissement, pour y être tenu à la disposition des communes, avec intérêt à trois pour cent. Les autres recettes extraordinaires, provenant d'aliénation d'immeubles, ou de remboursement de capitaux des communes non-affectés à leurs dépenses extraordinaires, seront aussi versés dans cette caisse, et mis à la disposition des communes, sur une décision motivée du ministre de l'intérieur. ... *B.* 170. *n.* 1315.
21	2155 — portant que le citoyen Français (de Nantes) conseiller d'état, est attaché au ministère de l'intérieur, ayant le département des dépenses des communes. ... *B.* 170. *n.* 1320.
11 flor. . .	2156 Loi sur l'instruction publique. Dispositions sur les écoles primaires établies par les communes, et sur l'obligation des communes où seront établis des lycées, d'en entretenir les bâtimens à leurs frais. ... *B.* 186. *n.* 1488.
18	2157 — relative à la nomination d'adjoints de maires, dans les parties de communes dont les communications avec le chef-lieu seroient difficiles, ou même temporairement impossibles. ... *B.* 189. *n.* 1544.
29	2158 — sur l'établissement dans les communes qui en

des concessions ou réunions de terrains, des baux à rentes foncières et autres actes de cette nature, comme étant des objets d'un intérêt local. Il suffit de connoître le principe de notre législation, qui veut que tous ces actes soient autorisés par des lois. Quand il s'agit de legs ou donations, l'acceptation en est autorisée par un simple arrêté des consuls.

seront jugées susceptibles, de bureaux de pesage et mesurage. Le produit des droits à établir sera employé en partie aux dépenses de ces communes. ... *B.* 192. *n.* 1604.

11 mess. 10. 2159 Arrêté des consuls, qui ordonne la séparation des communes de la Capelle et de Masmolène. ... *B.* 200. *n.* 1804.

4 therm. . 2160 — sur les conseils municipaux, les recettes et les dépenses des communes. Dispositions particulières à la ville de Paris. ... *B.* 203. *n.* 1850.

22 . . . . . 2161 — portant fixation des limites des territoires des communes de Cruguier et Formerie. ... *B.* 207. *n.* 1896.

23 . . . . . 2162 — relatif au mode d'acquittement des dettes de la commune d'Aiguillon, et de vente de biens communaux à elle appartenans. ... *B.* 208. *n.* 1904. .

28 fruct.. . 2163 — portant que le hameau des Clavettes continuera de faire partie du département de l'Isère. ... *B.* 216. *n.* 1985.

id. . . . . . 2174 — portant que le hameau de Marchezeuil continuera de faire partie de la commune de Change, département de Saône et Loire. ... *B.* 216. *n.* 1986.

Titre 36.

COMPAGNIES DE FINANCE SUPPRIMÉES.

FERME GÉNÉRALE, RÉGIE GÉNÉRALE, ADMINISTRATION DES DOMAINES.

Voyez encore les titres : Comptabilité, Liquidation générale, Associations financières et Commerciales.

Voyez pour la régie des étapes, le titre : Fournitures.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 juin . 90. 2165 Décret sur le traitement des fermiers-généraux pour 1790. ... *p.* 69. .

12 . . . . . 2166 — sur les dépenses de la régie générale, pour 1790. ... *p.* 78.

12 et 13 mars 91. 2167 — sur la caisse de l'extraordinaire. Paiement à faire par elle des billets des ferme et regie générales, et de l'administration des domaines. Sanct. le 13 mars. ... *p.* 153.

20 . . . . . 2168 — sur la suppression de la ferme et de la régie générales. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 214.

31 mars 91. 2169 Décret sur la reddition des comptes de la ferme et de la régie générales. Sanct. le 1er. avril. ... *p.* 375.

5 mai . . . 2170 — sur une indemnité accordée aux employés des fermes. Sanct. le 7 mai. ... *p.* 7.

5. . . . . 2171 — relatif aux secours affectés sur la ferme générale. ... *p.* 73 et 385.

29 . . . . . 2172 — sur l'abolition des procès pour droits perçus par la regie générale, et les fermes et régies particulières, et des promesses ou obligations de pensions et traitemens. Sanctionné le 3 juin. ... *p.* 335.

22 juill. . . 2173 — sur la liquidation et la comptabilité de la ferme et de la régie générales. Sanct. le 1er. août. ... *p.* 258.

31 . . . . . 2174 — sur les employés des fermes, régies et administrations supprimées. Sanct. le même jour. ... *p.* 413.

22 sept... . 2175 — sur le rembuursement des cautionnemens des employés comptables et non-comptables de la ferme et de la régie générales. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 550.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

9 fév. . 92. 2176 Décret sur la levée des scellés apposés aux greffes des bureaux des finances et du domaine. Sanct. le 12 février. ... *p.* 188.

4 avril . . . 2177 — qui surseoit au remboursement des fonds d'avance et cautionnemens des anciens administrateurs des domaines, jusqu'a la reddition de leurs comptes. Sanct. le 4 avril. ... *p.* 147.

9 mai. . . . 2178 — sur les secours accordées aux employés des fermes, supprimés, qui ont obtenu des pensions et indemnités. Sanct. le 13 mai. ... *p.* 60.

4 sept.. . . 2179 — relatif aux comptes à rendre par les anciens administrateurs des domaines. ... *p.* 661.

CONVENTION NATIONALE.

5 juin . 93. 2180 Décret relatif à l'apposition des scellés sur les caisses et papiers des fermiers-généraux et de tous comptables en général. ... *p.* 39.

24 sept. . . 2181 — relatif à la liquidation de la ferme et de la régie générales. ... *p.* 12.

27 . . . . . 2182 — additionnel. ... *p.* 37.

28 vend. .2. 2183 — qui nomme des députés pour inspecter la révision des comptes de la ferme générale. ... *p.* 265.

8 brum. . . 2184 — qui défend aux régisseurs et fermiers-généraux de vendre ou d'hypothéquer leurs immeubles avant le décret de quitte de leurs comptes. ... *p.* 80.

17 . . . . . 2185 — sur les comptes des trois compagnies financières, la ferme, la régie et l'administration des domaines. ... *p.* 154.

4 frim. 2.	2186 Décret relatif à celui du 24 septembre 1793. ... *p.* 71.
id.	2187 — portant que les fermiers-généraux seront tous mis en arrestation dans la même maison, et leurs comptes prêts dans un mois. ... *p.* 71.
12	2188 — sur les restitutions à faire au trésor public, par les administrateurs des domaines, les régisseurs et les fermiers-généraux. ... *p.* 123.
id.	2189 — relatif aux sommes à verser par les régisseurs et les fermiers-généraux au trésor public. ... *p.* 122.
id.	2190 — qui ordonne que les trois compagnies de finances verseront au trésor public le cinquième des sommes qu'elles se sont réparties en bénéfices, intérêts de fonds et remboursement de capitaux. ... *p.* 123.
21	2191 — sur la demande des fermiers-généraux, d'être transférés dans des maisons nationales, pour rendre leurs comptes. ... *p.* 187.
23 niv... 2.	2192 — qui met sous la main de la nation, les biens des fermiers-généraux. ... *p.* 235.
29	2193 — additionnel à celui du 23 nivose. ... *p.* 290.
13 pluv. . .	2194 — relatif à la continuation des poursuites intentés en réparation de dommages contre le régisseur et ses préposés. ... *p.* 108.
17 germ...	2195 — qui ordonne la remise au bureau de comptabilité, des papiers de la ferme et de la régie générales, qui peuvent être utiles au travail de la liquidation de la dette publique. ... *p.* 125.
16 flor.. . .	2196 — qui envoie les fermiers-généraux intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, au tribunal révolutionnaire. ... *p.* 109.
19	2197 — sur les adjoints des fermiers-généraux. . . . *p.* 117.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
4 germ. 8.	2198 Arrêté des consuls, relatif à la liquidation des créances sur les ci-devant fermes et régies générales. ... *B.* 14. *n.* 100.
25 brum. 9.	2199 — qui ordonne la main-levée des séquestres et oppositions mis sur les biens des héritiers et co-intéressés des fermiers-généraux des baux de David, Salzard et Mager. ... *B.* 55. *n.* 400.
27 niv. . . .	2206 — relatif aux saisies ou oppositions formées sur les ci-devant fermiers-généraux. ... *B.* 63. *n.* 471.

Titre 37.

COMPÉTENCE

ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE, CONFLITS D'ATTRIBUTIONS.

Ce titre est relatif aux questions de compétence et conflits d'attribution ou de juridiction entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Voyez le titre : Préfectures, etc. *pour les conflits d'attributions entre les diverses autorités administratives ; et les différens titres de l'ordre judiciaire pour la compétence des tribunaux entr'eux.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 août. 90. 2201 Décret sur les tribunaux : les fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours séparées des fonctions administratives. (Article 13. Titre 2.) Sanct. le 14 août. ... *p.* 170.

7 oct. . . . 2202 — qui défend de traduire les administrations devant les tribunaux, pour raison de leurs fonctions, même sous prétexte d'incompétence. Sanct. le 14 oct. ... *p.* 14.

CONVENTION NATIONALE.

21 prair. 2. 2203 Décret portant que les revendications de fonds ci-devant possédés par des émigrés, faites par des citoyens, seront de la compétence des tribunaux. ... *p.* 94. ... *B.* 5. *n.* 18.

id. . . . . . 2204 — portant que les délits antérieurs aux nouvelles divisions du territoire français, sont de la compétence des juges qui devoient en connoître au moment du délit. ... *p.* 96. ... *B.* 3. *n.* 12.

25 pluv. 3. 2205 — qui décide que les opérations d'un administrateur doivent être jugées par l'administration supérieure et non par les tribunaux. ... *p.* 146.

1 fruct. . . 2206 — qui attribue à l'autorité administrative toutes les questions sur la validité ou l'invalidité des adjudications de biens nationaux. ... *p.* 3. ... *B.* 178. *n.* 1083.

16 . . . . . 2207 — qui défend aux tribunaux de connoître des actes d'administration, et annulle tous jugemens intervenus à cet égard. ... *p.* 175. ... *B.* 175. *n.* 1064.

21 . . . . . 2208 — sur les fonctions des corps administratifs : dispositions sur les conflits d'attribution entre l'autorité administrative et judiciaire. (Article 27.) ... *B.* 185. *n.* 1128.

24 . . . . . 2209 — qui défend à tous juges et tribunaux de connoître

d'aucune plainte ou instance relative aux rapports faits par des agens de la république, aux comités de la convention. ... *p.* 231. ... *B.* 178. *n.* 1085.

15 vend. 4. 2210 Décret qui déclare que les tribunaux ne peuvent connoître de la validité ou de l'invalidité des ventes de biens nationaux. ... *p.* 126.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

27 mess. .. 2211 Loi qui, sur une espèce particulière, décide que les tribunaux seuls doivent prononcer sur les droits litigieux, relatifs à un domaine national, et qu'après leurs jugemens, il appartient aux seules autorités administratives de statuer, tant sur la validité des ventes que sur les indemnités qui peuvent être légitimement dues. ... *p.* 97.

2 germ.. 5. 2212 Arrêté du directoire, qui ordonne la dénonciation au tribunal de cassation, de deux jugemens rendus par les tribunaux civils, dans une affaire du ressort des autorités administratives. ... *B.* 115. *n.* 1098.

18 brum. 6. 2213 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui décide que les tribunaux sont compétens pour juger des contestations entre un acquéreur de biens nationaux et son fermier. ... *p.* 152.

28 niv. .. 2214 Rejet de la résolution sur les suspensions des ventes de domaines nationaux. Dispositions sur la compétence. (Titre 3.) ... *p.* 94.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 vent.. 8. 2215 Arrêté des consuls, qui annulle un jugement rendu par le tribunal civil de Sambre et Meuse, en conflit d'attribution avec l'administration centrale. ... *B.* 43. *n.* 291.

9 vend. 9. 2216 — qui annulle pour cause d'incompétence, deux jugemens rendus contre les fermiers du dernier bail de la ferme générale. ... *B.* 47. *n.* 347.

16 ..... 2217 — qui annulle pour cause d'incompétence, un jugement rendu par le tribunal de Sambre et Meuse, en conflit d'attribution avec l'administration centrale. ... *B.* 47. *n.* 348.

16 vent... 2218 — qui annulle pour cause d'incompétence, un jugement rendu par le tribunal d'arrondissement de Toulouse, contre les administrateurs de l'enregistrement. ... *B.* 74. *n.* 575.

19 therm.. 2219 — qui règle la compétence sur les contestations relatives au paiement des fournitures faites pour le compte du gouvernement. ... *B.* 93. *n.* 783.

id. .... 2220 — relatif à un conflit d'attributions sur une liquidation de reprises exercées par une veuve d'émigré. ... *B.* 95. *n.* 795.

5 fruct. . 9. 2221 Arrêté des consuls, sur un conflit d'attributions entre les autorités administrative et judiciaire du département de la Somme. . . . *B.* 98. *n.* 820.

27 . . . . . 2222 — qui annulle un jugement rendu par le ci-devant tribunal civil du département du Nord, sur un objet de compétence administrative. . . . *B.* 104. *n* 861.

13 brum. 10. 2223 — relatif aux conflits d'attributions entre les autorités judiciaire et administrative. . . . *B.* 121. *n.* 950.

15 . . . . . 2224 — qui annulle, pour cause d'incompétence (attendu que l'affaire devoit être décidée administrativement, comme relative au contentieux des domaines nationaux), deux jugemens rendus par le tribunal du troisième arrondissement du département du Doubs, et le tribunal d'appel séant à Besançon, et ordonne au président et au commissaire du gouvernement du tribunal d'Appel, de se rendre à la suite du conseil-d'état. . . . *B.* 122. *n.* 958.

27 . . . . . 2225 — qui annulle, pour cause d'incompétence (attendu que dans cette affaire les poursuites de la régie de l'enregistrement, pour recouvrer le prix d'un domaine national, faisoient partie du contentieux des domaines, et étoient de la compétence de l'autorité administrative), un jugement rendu par le tribunal du quatrième arrondissement de la Haute-Vienne, et ordonne au président du tribunal de se rendre à la suite du conseil-d'état. . . . *B.* 131. *n.* 994.

15 pluv. . . 2226 — qui annulle deux jugemens rendus par le tribunal de première instance du troisième arrondissement du Léman, sur une question relative à une vente de domaines nationaux, pour cause d'incompétence. Il s'agissoit de savoir si un cheptel étoit ou non compris dans cette vente : l'autorité administrative seule peut s'expliquer sur ce qui avoit été réellement vendu, et fixer les limites de la vente. . . . *B.* 164. *n.* 1242.

9 vent. . . 2227 — qui déclare comme non-avenus, pour cause d'incompétence, des jugemens du tribunal de première instance de Marseille, qui condamnoient un hospice à payer à un particulier, les arrérages d'une rente viagère, sur le conflit entre ce tribunal et le préfet des Bouches-du-Rhône, sauf par le particulier à se pourvoir devant l'autorité administrative. . . . Les administrations des hospices, suivant les lois des 16 vendémiaire an 5 et 16 messidor an 7, ayant des fonctions de même nature que celles des administrations municipales, dont elles sont une dépendance, leurs arrêtés étant soumis à l'autorité administrative, il s'en suit que les actions à intenter contre les administrateurs, ne peuvent l'être que suivant les règles établies pour les actions à intenter contre la république. . . . *B.* 166. *n.* 1272.

16 mess. . . 2228 — confirmatif de celui pris par le commissaire-général

dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, sur un conflit d'attributions, et portant que la loi du 21 fructidor an 3, sur les conflits d'attributions, sera publiée en entier dans ces départemens. ... *B.* 201. *n.* 1804.

24 fruct. 10. 2229 Arrêté des consuls, qui annulle pour cause d'incompétence, des jugemens d'un tribunal de police municipale, relatifs à une affaire de voierie, du ressort de l'autorité administrative. ... *B.* 211. *n.* 1938.

Titre 38.

COMPTABILITÉ NATIONALE.

SUPPRESSION DES ANCIENNES CHAMBRES DES COMPTES. REDDITION DES COMPTES DE TOUS LES COMPTABLES.

Voyez encore les titres : Compagnies de finance, Trésorerie, Liquidation générale, Cautionnemens, Fournitures.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 juin 90. 2230 Decret sur la ferme générale. Suppression des épices des chambres des comptes. ... *p.* 10.

17 juill. . . 2231 — sur le comité de liquidation. Dispositions relatives à la vérification et à l'appurement des comptes par les chambres des comptes et autres tribunaux. Sanct. le 8 août. ... *p.* 106.

7 sept. . . . 2232 — sur l'ordre judiciaire. Suppression des chambres des comptes aussi tôt après l'établissement d'un nouveau mode de comptabilité. (Article 12.) Sanct. le 11 septembre. ... *p.* 33.

14 nov. . . 2233 — sur la suppression et les comptes des receveurs-généraux et particuliers des finances, et leur remplacement par les receveurs de district, etc. Sanct. le 24 novembre. ... *p.* 77.

17 . . . . . 2234 — sur les réclamations de la chambre des comptes d'Aix. Sanct. le 24 novembre. ... *p.* 98.

22 déc. . . 2235 — relatif aux chambres des comptes. Sanctionné le 5 janvier 1791. ... *p.* 257.

17 févr. 91. 2236 — sur la liquidation et la comptabilité des officiers comptables supprimés. Sanct. le 23 février. ... *p.* 217.

4 juill. . . . 2237 — relatif à la cessation des fonctions des chambres

	des comptes, aux formes à suivre par les comptables, et au bureau de comptabilité. Sanct. le 25 août. *p.* 36.
15 sept. 91.	2238 Décret sur l'organisation du bureau de comptabilité. Sanct. le 23 octobre. ... *p.* 203.
17	2239 — sur le même sujet que celui du 4 juillet. Sanct. le 29 septembre. ... *p.* 365.
29	2240 — relatif à la chambre des comptes de Paris, à la levée des scellés apposés sur ses papiers, et aux expéditions qui en seront délivrées. Sanct. le 12 oct. ... *p.* 776.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
8 févr. . 92.	2241 Décret sur l'organisation du bureau de comptabilité. Sanct. le 12 février. ... *p.* 171 à 183.
9.	2242 — sur la levée des scellés apposés aux greffes des chambres des comptes. Sanct. le 12 avril. ... *p.* 188.
29	2243 — sur l'emplacement des bureaux de la comptabilité. Sanct. le 4 mars. ... *p.* 304.
3 juill. . . .	2244 — sur la comptabilité des receveurs-généraux et particuliers des finances et des ci-devant pays d'état. Sanct. le 19 juillet. ... *p.* 15.
11 août. . .	2245 — sur celle des trésoriers, payeurs et autres comptables en faillite ou décédés. ... *p.* 98.
19	2246 — sur la levée des scellés apposés aux greffes des chambres des comptes et autres tribunaux qui en faisoient les fonctions. ... *p.* 325.
29	2247 — sur la régie et la comptabilité des économats. ... *p.* 485.
18 sept. . .	2248 — relatif à la sûreté du bureau de comptabilité. ... *p.* 1004.
19	2249 — sur la comptabilité du trésorier des états de Bourgogne et des receveurs particuliers des pays d'état. ... *p.* 1042.
	CONVENTION NATIONALE.
1 oct.	2250 — qui exempte du brûlement ordonné par la loi du 19 août 1792, les pièces de comptabilité. ... *p.* 36.
3.	2251 — qui ordonne la vente au lieu du brûlement des papiers et parchemins. ... *p.* 46.
10	2252 — sur la reddition des comptes des receveurs particuliers des finances. ... *p.* 48.
21	2253 — sur ceux des receveurs-généraux et particuliers. ... *p.* 101.
id.	2254 — sur le même sujet. ... *p.* 104.

27 nov. 92.	2255 Décret qui suspend la vente des papiers de la chambre des comptes. . . . *p.* 248.
28	2256 — sur le même sujet. . . . *p.* 256.
10 déc. . .	2257 — sur les comptables en retard de fournir leurs comptes. . . . *p.* 47.
11 janv. 93.	2258 — sur les comptes du trésorier-général, des trésoriers particuliers et des receveurs des tailles du Languedoc. . . . *p.* 59.
4 mars . . .	2259 — sur la comptabilité des anciens receveurs de la province de Bretagne. . . . *p.* 339 à 342.
20	2260 — sur les ouvrages et ameublemens faits et à faire à la ci-devant chambre des comptes de Paris, pour y établir le bureau de comptabilité. . . *p.* 458.
10 mai. . . .	2261 — qui autorise les commiss. de la comptabilité à faire vendre les papiers et pièces inutiles des dépôts publics. ...*p.* 88.
22	2262 — qui ordonne qu'à compter du premier juin 1793, le caissier de la recette journalière de la Trésorerie, sera comptable, au bureau de la comptabilité, de ses recettes et versemens, etc. . . . *p.* 176.
30	2263 — relatif aux officiers comptables supprimés par la loi du 24 novembre 1790. . . . *p.* 255.
5 juin. . . .	2264 — qui ordonne l'apposition des scellés sur les caisses des fermiers-généraux, régisseurs et autres comptables, n'ayant pas rendu leurs comptes. . . . *p.* 59.
24	2265 Constitution de 1793. Dispositions sur la comptabilité. . . . *p.* 219.
9 juill. . . .	2266 Décret sur le paiement des intérêts dus aux comptables. . . . *p.* 65.
30	2267 — sur l'alternat entre les membres des différentes sections qui composent le bureau de comptabilité. . . . *p.* 296.
23 août. . .	2268 — sur l'ancienne comptabilité. Nouveau mode d'apurer les comptes . . . *p.* 214 à 222.
27 brum. 2.	2269 — sur le mode du transfert des inscriptions délivrées aux receveurs des finances, pour leurs offices. . . . *p.* 210.
4 frim. . .	2270 — portant que les intendans et les receveurs-généraux des finances seront mis en arrestation, et leurs comptes prêts dans un mois. . . . *p.* 72.
10	2271 — sur l'arrestation et les comptes des receveurs-généraux des finances. . . . *p.* 117.
21	2272 — sur les comptables dont les comptes sont appurés. . . . *p.* 187.
21 pluv. . . .	2273 — qui met en arrestation les ci-devant receveurs-généraux des finances, jusqu'à la reddition de leurs comptes et le paiement du reliquat. . . . *p.* 177.

4 germ. a.	2274 Décret sur l'exécution du nouveau mode de comptabilité, établi par le décret du 23 août 1793, et sur celle des receveurs-généraux des finances. . . . *p.* 46.
30	2275 — sur la comptabilité des douze commissions exécutives nommées par décret du 12 germinal. . . . *p.* 241.
21 flor. . .	2276 — sur les comptes à rendre par les payeurs et autres agens comptables envers la nation, qui sont ou seront mis en arrestation. . . . *p.* 131.
26	2277 — qui autorise le bureau de comptabilité à délivrer des immatricules et certificats de non-opposition pour les rentes des états de Bourgogne. . . . *p.* 251. . . . *B.* 3. *n.* 8.
28 mess. . .	2278 — qui déclare la loi du 4 germinal an 2, sur la comptabilité des receveurs-généraux des finances, commune à tous les comptables dont la comptabilité est antérieure à 1791. . . . *p.* 214. . . . *B.* 23. *n.* 108.
19 fruct. . .	2279 — sur la comptabilité des receveurs de district. . . . *p.* 152.
26 vend. 3.	2280 — qui prescrit les justifications à faire par les comptables propriétaires d'inscriptions au grand-livre, pour recevoir leur paiement annuel. . . . *p.* 171. . . . *B.* 74. *n.* 395.
19 brum. . .	2281 — sur le compte à rendre de toutes les réquisitions de denrées et autres objets, faites pour la république. . . . *p.* 114.
23 frim. . .	2282 — sur le paiement des rentes dues aux comptables et la jouissance de leurs biens. . . . *p.* 255.
26	2283 — portant que les payeurs des rentes présenteront, dans six mois, au bureau de comptabilité, tous les comptes des maniemens de deniers qu'ils ont eus jusqu'à la fin de l'exercice de 1793. Mode suivant lequel ils pourront jouir de leurs rentes et se libérer par le transfert de leurs Inscriptions. . . . *p.* 265. . . . *B.* 100. *n.* 521.
20 niv. . . .	2284 — relatif aux certificats à délivrer aux comptables, en exécution de la loi du 23 frimaire dernier. . . . *p.* 133. . . . *B.* 109. *n.* 576.
11 pluv. . .	2285 — qui applique à tous les comptables, les dispositions de l'article 4 du décret du 26 frimaire an 3, relatives aux payeurs des rentes. . . . *p.* 64. . . . *B.* 118. *n.* 625.
28	2286 — sur la comptabilité arriérée, la composition et les fonctions du bureau de comptabilité, la forme des comptes, les poursuites contre les comptables en retard, etc., etc. . . . *p.* 178 à 180. . . . *B.* 124. *n.* 654.
15 vent. . .	2287 — qui nomme à trois places de commissaires et à la place d'agent national de la comptabilité. . . . *p.* 129.
8 germ. . .	2288 — relatif aux comptes à rendre par les membres des administrations de département, de district et des Municipalités qui auront cessé d'exercer leurs fonctions. . . . *p.* 26.

13 prair. 3.	2289 Décret relatif à la comptabilité des préposés particuliers qui comptoient directement et uniquement aux anciennes compagnies de finance supprimées. ... *p.* 89. ... *B.* 152. *n.* 891.
15	2290 — qui nomme à une place de commissaire, vacante à la comptabilité. ... *p.* 108.
4 mess. . .	2291 — qui accorde un nouveau délai aux payeurs des rentes, pour la présentation de leurs comptes. ... *p.* 16. ... *B.* 158. *n.* 928.
11	2292 — relatif aux comptables qui auront obtenu ou obtiendroient la faculté de disposer de leurs immeubles soumis à l'hypothèque nationale, à la charge d'en faire le remploi. ... *p.* 126. ... *B.* 159. *n.* 933.
id.	2293 — qui autorise le comité des finances à statuer sur les réclamations des comptables en main-levée de séquestre et d'opposition. ... *p.* 127. ... *B.* 159. *n.* 931.
id.	2294 — qui comprend dans les dispositions de la loi du 28 pluviose dernier, les receveurs-généraux des domaines et bois, maisons et apanages des princes. ... *p.* 128. ... *B.* 159. *n.* 932.
28	2295 — relatif à la comptabilité du receveur des économats, de ses préposés, et du receveur des entrées de Paris. ... *p.* 221. ... *B.* 165. *n.* 968.
5 fruct. . .	2296 — qui fixe le délai dans lequel les agens nationaux des districts enverront au bureau de comptabilité les comptes des receveurs des décimes. ... *p.* 21. ... *B.* 174. *n.* 1046.
id.	2297 Constitution de l'an 3. Dispositions sur la comptabilité. (Article 315.) ... *p.* 31. etc.
id.	2298 Décret relatif à la comptabilité des fermiers des affinages. ... *p.* 25. ... *B.* 174. *n.* 1045. ... Rapporté. ... *p.* 146. ... *B.* 195. *n.* 1163.
3	2299 — sur la comptabilité du trésorier de la maison d'Artois et du ci-devant garde du trésor public. ... *p.* 114.
9	2300 — qui détermine un mode pour l'apurement des comptes des receveurs-généraux des finances et autres comptables. ... *p.* 119. *B.* 174. *n.* 1054.
16	2301 — interprétatif de celui du 5 fructidor, relatif aux receveurs des décimes. ... *p.* 175. ... *B.* 176. *n.* 1066.
3 vend. . 4.	2302 — sur la comptabilité des receveurs particuliers des finances. ... *p.* 21. ... *B.* 185. *n.* 1129.
22	2303 — qui décharge de sa gestion l'ancien receveur-général des finances de la généralité de Poitiers. ... *p.* 193.
id.	2304 — sur le mode d'apurement des comptes des rece-

veurs patrimoniaux des ci-devant princes apanagistes. ... *p.* 193. ... *B.* 193. *n.* 1167.

30 vend. 4. 2305 Décret qui surseoit aux ouvrages entrepris pour l'aggrandissement du local occupé par la comptabilité. ... *p.* 258.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 brum. . 2306 Décret du conseil des anciens, qui nomme quatre commissaires de la comptabilité. ... *p.* 66.

27 . . . . . 2307 — qui nomme le cinquième membre. ... *p.* 77.

18 frim. . . . 2308 Loi qui charge les commissaires de la comptabilité des opérations relatives à la comptabilité ancienne. ... *p.* 278. ... *B.* 11. *n.* 52.

3 vent. . . . 2309 — qui établit un ordre de comptabilité pour les fonds mis à la disposition des ministres. ... *p.* 7.

21 . . . . . 2310 — qui ordonne la remise dans les caisses publiques, des fonds avancés à des comptables et non employés. ... *p.* 111.

23 . . . . . 2311 — contenant des mesures d'exécution de celle du 21 du courant. ... *p.* 129.

2 flor. . . . 2312 — qui accorde une prorogation de traitement aux payeurs des rentes, supprimés. ... *p.* 12. ... *B.* 44. *n.* 354.

22 mess. . . 2313 — sur les poursuites à exercer contre les payeurs des rentes qui n'auront point rendu leurs comptes dans le délai fixé par la loi précédente. ... *p.* 69.

19 therm... 2314 — relative à l'impression et au dépôt des états des comptes arrêtés par les commissaires de la comptabilité. ... *p.* 172. ... *B.* 64. *n.* 587.

1 vend. . 5. 2315 — qui met sous la surveillance immédiate du corps législatif, la comptabilité nationale et relative aux dépenses de la comptabilité. ... *B.* 80. *n.* 741.

7 . . . . . 2316 — sur le mode de paiement des commissaires et employés de la comptabilité. ... *p.* 19.

4 brum. . . 2317 — qui met des fonds à la disposition des commissaires de la comptabilité. ... *p.* 125.

29 frim. . . 2318 — sur le même objet. ... *p.* 304.

8 pluv. . . 2319 — sur le même objet. ... *p.* 160.

26 flor. . . . 2320 — concernant les oppositions formées sur les sommes pour lesquelles les comptables sont inscrits au grand-livre. ... *p.* 199.

18 prair. . . 2321 Décret du conseil des anciens, qui nomme à une place de commissaire à la comptabilité. ... *p.* 300.

10 mess. . . 2322 Loi qui met des fonds à la disposition des commissaires de la comptabilité. ... *p.* 37.

10 mess. 5.	2323 Loi relative aux pièces de comptabilité arguées de faux. ... *p.* 36.
30 therm..	2324 — relative aux dépenses de la comptabilité pour l'an 5. ... *p.* 231.
2 fruct. ..	2325 — sur la comptabilité des régisseurs des octrois de la ci-devant Bretagne. ... *B.* 138. *n.* 1563.
15 vent. 6.	2326 — qui détermine le tirage au sort pour la sortie des membres de la comptabilité, etc. ... *p.* 237.
29 flor.. ..	2327 Décret du conseil des anciens, qui nomme à une place vacante de commissaire de la comptabilité. ... *p.* 269.
14 mess. ..	2328 Loi relative aux avances et débets des comptables de l'ancienne régie des traites et de celle des douanes. ... *B.* 211. *n.* 1904.
2 therm....	2329 — contenant des dispositions relatives à l'appurement des comptes. ... *B.* 213. *n.* 1928.
21 fruct. ..	2330 — relative aux dépenses de la comptabilité pour l'an 7. ... *p.* 226.
30 flor.. 7.	2331 Arrêté du directoire, sur la liste des candidats pour les places de commissaires à la comptabilité. ... *p.* 245.
12 vend. 8.	2332 Loi sur les comptes de tout entrepreneur, fournisseur et comptable, depuis la constitution de l'an 3. ... *p.* 48.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
18 frim.. .	2333 Loi qui règle le mode des poursuites pour le recouvrement du debet des comptables. ... *B.* 334. *n.* 3449.
22	2334 Constitution de l'an 8. Dispositions sur la comptabilité. (Article 89.) ... *B.* 335.
23	2335 Loi sur les comptables qui se sont acquittés de leur débet envers la république, pendant le cours forcé du papier-monnaie. ... *B.* 336. *n.* 3465.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
9 pluv....	2336 Arrêté des consuls, relatif à la liquidation des débets des comptables du département de la Seine. ... *B.* 5. *n.* 34.
18 vent. ..	2337 — qui autorise le ministre des finances à prendre les mesures nécessaires pour le recouvrement du débet des comptables. ... *B.* 10. *n.* 74.
24 germ.. .	2338 Acte du sénat conservateur, qui nomme les membres de la commission de comptabilité nationale. ... *B.* 21. *n.* 144.
29 frim. 9.	2339 Loi relative à l'organisation de la commission de comptabilité nationale. ... *B.* 58. *n.* 424.
9 vent.. 10.	2340 Avis du conseil-d'état, qui décide que la contrainte par corps, résultant des arrêtés de la comptabilité nationale,

contre des comptables, peut être exercée sans qu'il soit donné préalablement copie des pièces qui forment les élémens des comptes. ... *B.* 166. *n.* 1273.

13 germ. 10. 2341 Arrêté des consuls, qui autorise à fournir en inscriptions le cautionnement des payeurs et caissiers du trésor public, des receveurs-généraux et particuliers, et de tous autres comptables. ... *B.* 174. *n.* 1349.

27 prair. . 2342 — sur la destitution et les poursuites contre les comptables, coupables de détournement de deniers publics. (Article 4.) ... *B.* 197. *n.* 1741.

6 mess. . . 2343 — sur le mode de constater l'absence ou l'insolvabilité des comptables. ... *B.* 199. *n.* 1786.

Titre 39.

CONFISCATIONS,

SÉQUESTRES, CONDAMNATIONS, RESTITUTION DES BIENS DES CONDAMNÉS RÉVOLUTIONNAIREMENT.

Voyez encore pour les émigrés, le titre : Emigrés. *Pour les déportés, le titre :* Déportation. *Pour les suspects, le titre :* Suspects.

Voyez aussi les titres : Code pénal, Détenus, Hors la loi.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 janv. 90. 2344 Décret qui abolit la confiscation dans tous les cas. Sanct. par lettres patentes du même mois. ... *p.* 31.

5 août 91. 2345 — qui défend à tous dépositaires publics de remettre aucunes sommes séquestrées qu'on ne leur justifie du paiement des contributions publiques. Sanct. le 18 août. ... *p.* 42.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

30 août. 92. 2346 Décret qui prononce la confiscation des biens des auteurs des troubles et conspirations. ... *p.* 515.

CONVENTION NATIONALE.

19 mars 93. 2347 Décret qui prononce la confiscation des biens des personnes condamnées pour crimes contre-révolutionnaires. ... *p.* 448.

1 oût . . . 2348 — sur la confiscation des biens des personnes mises hors la loi. ... *p.* 12.

18 vend. 2.	2349 Décret relatif au mode de confiscation des biens sur lesquels on aura laissé subsister des signes de la royauté. ... *p.* 162.
1 brum. . .	2350 — qui déclare que la condamnation pour crime de fabrication de faux assignats et de fausse monnaie emporte confiscation de biens. ... *p.* 7.
7	2351 — sur la confiscation des biens des fabricateurs de fausse monnaie ou faux assignats. ... *p.* 73.
15	2352 — sur les effets de la confiscation, relativement aux enfans en bas âge des condamnés. ... *p.* 134.
19	2353 — qui ordonne l'envoi aux hospices des enfans trouvés, des enfans dont les pères et mères auront subi un jugement emportant confiscation. ... *p.* 170.
23	2354 — sur la confiscation des matières précieuses enfouies ou cachées, et la récompense des dénonciateurs. ... *p.* 183.
27	2355 — sur la confiscation prononcée contre les accapareurs. ... *p.* 211.
29.	2356 — qui prononce la confiscation contre tout accusé au tribunal Révolutionnaire, qui se donneroit la mort. ... *p.* 223.
26 frim. . .	2357 — sur l'administration et la vente des biens confisqués au profit de la nation. ... *p.* 225.
14 niv. . . .	2358 — sur l'exécution de la loi du 23 brumaire, relative aux effets précieux enfouis ou cachés. ... *p.* 103.
25 pluv. . .	2359 — qui confisque les marchandises expédiées aux communes déclarées en état de rebellion. ... *p.* 215.
9 vent. . .	2360 — relatif aux créances sur les personnes mises hors la loi ou condamnées par jugement emportant confiscation de biens. ... *p.* 109.
22	2361 — sur la confiscation des biens des prêtres déportés ou réclus. ... *p.* 106.
28 mess. . . .	2362 — qui autorise les administrations à ordonnancer jusqu'à concurrence de 800 francs, au profit des créanciers de ceux dont les biens sont séquestrés. ... *p.* 212. ... *B.* 23. *n.* 109.
6 fruct. . .	2363 — qui déclare nuls les séquestres et confiscations prononcés par les autorités constituées, d'après la loi du premier août 1793. ... *p.* 39.
22 frim. . .	2364 — portant que la convention nationale n'admettra aucune demande en revision des jugemens criminels, portant confiscation de biens, rendus et exécutés pendant la révolution. ... *p.* 227. ... *B.* 98. *n.* 508.
21 mess. . .	2365 — sur le délai dans lequel seront versés, dans les

	caisses publiques, les fonds appartenans à des négocians émigrés ou condamnés révolutionnairement. ... *p.* 159. ... *B.* 18. *n.* 85.
28 mess. 2.	2366 Décret sur le versement au trésor public, des sommes existantes dans différentes caisses et provenant des émigrés, condamnés ou déportés. ... *p.* 217. ... *B.* 22. *n.* 104.
6 therm.	2367 — sur les difficultés élevées dans l'exécution de l'article 7 de la loi du 9 ventose, relatif aux condamnés pour crimes emportant confiscation. ... *p.* 57.
19.....	2368 — sur une proposition relative à la main-levée du séquestre mis sur les biens des détenus. ... *p.* 138.
4 frim. 3.	2369 — relatif au rapport à faire sur les secours à accorder aux pères, mères, femmes et enfans des émigrés et des condamnés. ... *p.* 13.
9.....	2370 — sur le même objet que celui du 4 frimaire. ... *p.* 57.
17.....	2371 — sur les établissemens de commerce dont les biens ont été confisqués par suite de condamnations. ... *p.* 180.
20.....	2372 — qui suspend provisoirement toute action de la part des agens nationaux, sur les biens mobiliers des condamnés et déportés. ... *p.* 201.
22.....	2372 *bis* — qui rapporte le précédent. ... *p.* 227.
14 niv....	2373 — portant qu'il ne sera plus donné aucune suite à ceux relatifs au séquestre et dépôt des biens appartenant aux habitans des pays en guerre avec la république. ... *p.* 83.
29.....	2374 — qui autorise le comité de législation à mettre en liberté les citoyens condamnés à mort ou à d'autres peines, pourvu que les jugemens ne soient pas causés pour délits ordinaires ou royalisme. ... *p.* 338. ... *B.* 113. *n.* 595.
5 pluv....	2375 — sur la remise à faire aux veuves et enfans des condamnés, de linges, hardes, etc., à leur usage. ... *p.* 32.
7.....	2376 — sur le même objet. ... *p.* 48.
8.....	2377 — portant que les linges, hardes, bijoux, meubles et effets appartenant aux époux survivans et aux enfans des condamnés, ou à leur usage journalier, leur seront remis sur un simple état. ... *p.* 53.
11.....	2378 — qui autorise le comité de législation à statuer sur les demandes en main-levée de séquestre et confiscation des biens de certains condamnés. Dispositions sur les baux de ces biens et leur remplacement en cas de vente. ... *p.* 69. ... *B.* 118. *n.* 622.
12.....	2379 — qui rectifie une erreur dans celui du 29 nivose an 3. ... *p.* 80.

15 pluv.. 3	2380 Décret qui ordonne la remise des linges, hardes et effets appartenans aux époux survivans ou aux enfans des condamnés. ... *p.* 53. ... *B.* 122. *n.* 647.
13 vent.. .	2381 — sur le même objet que le précédent, et relatif à la levée des scellés et séquestres mis sur les meubles et immeubles desdits époux survivans ou enfans. ... *p.* 100. ... *B.* 128. *n.* 678. ... *B.* 130. *n.* 696.
26	2382 qui modifie celui des 17 frimaire an 3, sur les confiscations d'objets dependans de sociétés de commerce. ... *p.* 180.
27	2383 — sur le projet de loi relatif aux réclamations des veuves et enfans des condamnés dont les biens ont été confisqués. ... *p.* 188.
30	2384 — qui sursoit à la vente des biens confisqués par suite des jugemens des tribunaux révolutionnaires, commissions militaires ou populaires, et qui confirme les ventes faites, sauf indemnité. ... *p.* 205. ... *B.* 131. *n.* 711.
26 germ. .	2385 — relatif à celui du 13 ventose an 3. ... *p.* 161. ... *B.* 157. *n.* 765.
14 flor.. . .	2386 — qui adopte en principe la restitution des biens des condamnés, sauf des exceptions. ... *p.* 94.
30	2387 — sur le projet de loi relatif au mode d'exécution de la restitution des biens des condamnés. ... *p.* 151.
21 prair. . .	2388 — qui ordonne la restitution des biens des condamnés. Mode de cette restitution. Exceptions. ... *p.* 124 à 128. ... *B.* 154 *n.* 908.
13 mess.. .	2389 — qui suspend la vente des biens des ecclésiastiques morts, déportés ou sujets à la déportation. ... *p.* 134. ... *B.* 160. *n.* 912.
25	2390 — portant que les créances et droits à répéter sur les biens nationaux provenans de confiscations maintenues par la loi du 21 prairial dernier, seront réglés et liquidés suivant la loi du premier floréal. ... *B.* 163. *n.* 958. ... (Voyez la loi du premier floréal, au titre : *Liquidation de la dette des émigrés.*)
21 fruct.. .	2391 — sur la confiscation des biens des prêtres déportés. *p.* 219.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

10 flor.. 4.	2392 Loi qui rapporte celle du 23 brumaire an 2, relative à la confiscation des métaux et effets précieux, enfouis. ... *p.* 91. ... *B.* 43. *n.* 348.
29	2393 — sur la restitution du mobilier des condamnés, des émigrés rayés, et autre mobilier enlevé illégalement. ... *B.* 48. *n.* 408.
6 fruct. 4.	2394 Arrêté du conseil des cinq-cents, relatif aux biens

d'un condamné, dont le jugement ne prononce pas la confiscation. . . . *p.* 251.

1 niv. . 5. 2395 Arrêté du directoire, sur les confiscations prononcées par les tribunaux. . . . *p.* 3.

5 germ. . . 2396 Loi qui lève le séquestre des biens des individus mis hors la loi, à raison de la confiscation du 9 thermidor. . . . *p.* 26.

4 frim. 6. 2397 — concernant la restitution de biens aux héritiers des condamnés par les tribunaux révolutionnaires, après le 9 thermidor an 2. . . . *B.* 161. *n.* 1575.

11 flor. . . 2398 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution interprétative de l'article 21 de la loi du 21 prairial an 3, sur la restitution des biens des condamnés. . . . *p.* 206.

Titre 40.

CONSCRIPTION MILITAIRE.

Les lois sur la conscription militaire font suite à celles rendues sur la réquisition.

Ainsi voyez d'abord le titre : Réquisition d'hommes, *dont celui-ci est comme le complément.*

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

19 fruct. 6. 2399 Loi sur la formation de l'armée de terre, les enrôlemens volontaires et l'établissement de la conscription. . . . *B.* 223. *n.* 1995.

3 vend. 7. 2400 — qui met deux cent mille défenseurs conscrits en activité de service. . . . *B.* 228. *n.* 2041.

9. . . . . 2401 — contenant une adresse aux français, sur la levée de ces deux cent mille hommes. . . . *B.* 229. *n.* 2048.

27 . . . . . 2401 *bis.* Arrêté du directoire, relatif aux conscrits et réquisitionnaires retirés en pays étrangers. . . . *B.* 233. *n.* 2093.

28 niv. . . . 2402 Loi relative aux dispenses de service militaire, demandées par les conscrits et réquisitionnaires. . . . *B.* 253. *n.* 2370.

28 pluv. . . 2403 Arrêté du directoire, concernant les conscrits et réquisitionnaires employés près d'une armée ou d'une administration étrangère dans un pays occupé par les troupes françaises. . . . *B.* 259. *n.* 2465.

28 germ. . . 2404 Loi relative au complément de la levée de deux cent mille hommes, et instruction du ministre de la guerre, à ce sujet. . . . *B.* 271. *n.* 285.

3 prair. . . 2405 Arrêté du directoire, concernant l'exécution des lois

	sur la conscription, relativement aux habitans des colonies. ... *B.* 282. *n.* 2953.
10 mess. 7.	2406 Loi qui met en activité de service les conscrits de toute classe. ... *B.* 290. *n.* 3094.
14	2407 — relative à l'organisation des bataillons et compagnies dont la formation est ordonnée par la loi du 10 messidor. ... *B.* 291. *n.* 3102.
27	2408 — relative aux congés absolus et aux dispenses et exception de service militaire. ... *B.* 295. *n.* 3145.
12 therm. .	2409 — qui autorise la délivrance de congés temporaires à 3000 defenseurs de la patrie, exerçant un des arts relatifs à la fabrication des armes. ... *B.* 297. *n.* 3172.
12 fruct. . .	2410 Arrêté du directoire, sur l'organisation, l'équipement et l'armement des conscrits. ... *B.* 303. *n.* 3235.
14	2411 Loi relative à la levée et à l'armement des bataillons auxiliaires. ... *B.* 303. *n.* 3236.
id.	2412 Arrêté du directoire, qui enjoint aux réquisitionnaires et conscrits de se rendre, avant le 10 vendémiaire an 8, à leur corps ou à l'armée la plus prochaine. ... *B.* 303. *n.* 3237.
24	2413 Loi qui autorise la délivrance de congés temporaires à 900 défenseurs de la patrie, pour les employer à la confection des armes nécessaires à la marine. ... *B.* 307. *n.* 3255.
1 complém.	2414 — qui autorise les conscrits à résilier les engagemens par eux contractés à raison de loyers, fermes, etc., avant d'être appelés à l'activité de service. ... *B.* 312. *n.* 3283.
6.	2415 Arrêté du directoire, qui rectifie une erreur de date dans celui du 14 fructidor an 7. ... *B.* 312. *n.* 3300.
9 vend. . 8.	2416 — concernant les conscrits enrôlés pour les troupes de la marine. ... *B.* 314. *n.* 3316.
12	2417 Loi qui proroge le délai accordé aux jurys chargés de prononcer sur les demandes de dispenses du service militaire. ... *B.* 314. *n.* 3323.
21	2418 — additionnelle à celle du 14 messidor an 7. ... *B.* 317. *n* 3361.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
30 frim. . .	2419 Loi relative aux ingénieurs et élèves des écoles d'application, dépendantes du ministère de l'intérieur, qui sont de l'âge de la réquisition ou de la conscription. ... *B.* 339. *n.* 3487.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
4 plov. . .	2420 Arrêté des consuls, relatif au départ des conscrits. ... *B.* 4. *n.* 26.

4 pluv. . 8.	2421 Arrêté des consuls, contenant réglement sur les opérations relatives à l'armement, à l'habillement et à l'équipement des conscrits. . . . *B.* 4. *n.* 27.
id.	2422 — qui ordonne l'incorporation des bataillons des conscrits. . . . *B.* 4. *n.* 28.
12	2423 — qui ordonne la confection d'un état des citoyens dont la vingtième année étoit révolue au premier vendémiaire an 8. . . . *B.* 5. *n.* 55.
14	2424 — qui ordonne la confection d'un tableau nominatif des conscrits appelés à la formation des bataillons auxiliaires. . . . *B.* 6. *n.* 38.
17 vent. . .	2424 *bis.* — sur la régie des poudres. Les chefs d'ateliers et les principaux ouvriers sont dispensés de la conscription. . . . *B.* 7. *n.* 52.
29	2425 Loi qui met à la disposition du gouvernement, tous les français dont la vingtième année a été terminée le premier vendémiaire an 8. . . . *B.* 12. *n.* 89.
26	2426 Arrêté des consuls, qui désigne les défenseurs de la patrie auxquels est applicable la loi du 12 thermidor an 7, qui autorise la délivrance de trois mille congés temporaires. . . . *B.* 11. *n.* 86.
7 flor. . . .	2427 — relatif aux conscrits mariés ou veufs, et à ceux des neuf départemens réunis. . . . *B.* 44. *n.* 322.
7 therm. .	2428 — relatif à l'exécution des lois sur la contrainte par corps des 15 germinal et 4 floréal an 6, à l'égard des conscrits. . . . *B.* 34. *n.* 225.
17 mess. 9.	2429 — sur le compte à rendre par les administrations municipales, chargées des dépenses pour le petit équipement des conscrits. . . . *B.* 87. *n.* 728.
8 brum. 10.	2430 — relatif à la délivrance de congés absolus. . . . *B.* 121. *n.* 943.
5 frim. . . .	2431 — sur le paiement des bons et mandats délivrés pour l'équipement des conscrits, en rescriptions de la Trésorerie, admissibles en paiement de domaines nationaux. . . . *B.* 131. *n.* 1010.
13	2432 — portant rectification d'erreurs dans l'article 2 de celui du 7 floréal an 8, relatif aux conscrits. . . . *B.* 136. *n.* 1031.
7 vent. . .	2433 — portant que l'exemption du service militaire, accordée par l'article 7 de l'arrêté du 7 pluviose an 8, aux chefs d'ateliers de salpêtre et à leur principal ouvrier, cessera pour les ouvriers entrés dans les ateliers, depuis le premier vendémiaire an 10. . . . *B.* 166. *n.* 1267.
27	2434 — sur la conscription dans la vingt-septième division militaire (le Piémont.) Publication dans cette division de la

loi du 19 fructidor an 6, et de celle du 17 ventose an 8. ... *B.* 169. *n.* 1308.

28 flor. 10. 2435 Loi relative à une levée de conscrits, aux dispenses de la conscription, aux remplacemens, et à l'indemnité à payer par les remplacés. ... *B.* 191. *n.* 1591.

18 therm... 2436 — Arrêté relatif aux conscrits, en cinquante-six articles, avec neuf tableaux. ... *B.* 209. *n.* 1922.

Titre 41.

CONSEIL D'ÉTAT.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 oct. 89. 2437 Décret qui autorise le conseil du roi à continuer ses fonctions comme par le passé, à l'exception des arrêts du propre mouvement et de ceux portant évocation des affaires au fond. Sanct. le 20 août. ... *p.* 135.

20 ..... 2438 — sur la juridiction du conseil du roi. Sanctionné le 29 août. ... *p.* 139.

5 juin ... 2439 — sur le traitement des ministres et du conseil. ... *p.* 27.

7 août ... 2440 — sur le dépôt des minutes et expéditions extraordinaires du conseil. Sanct. le 24 août. ... *p.* 45.

26 ..... 2441 — qui renvoie au conseil du roi, comme seul tribunal actuel de cassation, l'affaire des villes de Tulle et d'Uzerche. Sanct. le 3 septembre. ... *p.* 280.

27 nov. .. 2442 — qui établit le tribunal de cassation. Suppression du conseil des parties. (Article 30.) Sanct. le même jour. ... *p.* 229.

27 févr. 91. 2443 — relatif à la levée des scellés apposés dans les greffes des commissions extraordinaires du conseil. Sanct. le 6 mars. ... *p.* 267.

14 avril... 2444 — sur l'installation du tribunal de cassation, le renvoi à ce tribunal de tous les procès pendans au conseil des parties et aux commissions du conseil. Scellés à apposer sur les papiers des greffes du conseil. Suppression des avocats au conseil. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 138.

27 ..... 2445 — sur le ministère. Il y aura un conseil d'état composé des ministres du roi. Ses fonctions. (Article 15 et suivans.) Sanct. le 25 mai. ... *p.* 272.

id..... 2446 — qui renvoie aux tribunaux toutes les affaires pendantes

dantes aux conseils des parties, des finances, des dépêches et à la grande direction avec commissions particulières, et généralement toutes celles qui ne sont pas de la compétence du tribunal de cassation. Sanct. le 6 juillet. ... *p.* 277.

8 août . 91. 2447 — sur les instances pendantes au conseil, par suite d'actions intentées par les contrôleurs des bons et des restes, et par l'agent du trésor public. Sanct. le 12 août. ... *p.* 137.

CONVENTION NATIONALE.

12 mai . 93. 2448 Décret qui renvoie au tribunal du premier arrondissement de Paris, des contestations pendantes au ci-devant conseil d'état. ... *p.* 101.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

22 frim.. 8. 2449 Constitution de l'an 8. Ses dispositions sur le conseil d'état. (Titre 4.) ... *B.* 333.

4 niv.. . . . 2450 Arrêté du premier consul, qui nomme les membres du conseil d'état. ... *B.* 343. *n.* 3522.

5. . . . . 2451 Réglement pour l'organisation du conseil d'état. ... *B.* 340. *n.* 3504.

14 germ... 2452 Avis du conseil d'état, sur la manière dont un de ses membres peut être entendu en témoignage. ... *B.* 44. *n.* 314.

18 germ. 10. 2453 Loi organique des cultes. L'appel comme d'abus en matière ecclésiastique, sera porté au conseil d'etat. (Art. 6, 7 et 8.) ... *B.* 172. *n.* 1344.

16 therm. . 2454 Sénatus-consulte organique de la constitution. Dispositions sur le conseil d'état. (Tit. 6.) ... *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 42.

CONSIGNATIONS

ET SAISIES RÉELLES.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

13 avr.. 91. 2455 Décret sur les droits seigneuriaux. Les consignations qui se faisoient entre les mains des maïeurs, baillis et autres officiers seigneuriaux, se feront au greffe des tribunaux de district. (Article 33.) Sanct. le 20 avril. ... *p.* 99.

2 juin . . . 2456 — sur le tribunal criminel de Paris. Toute consignation d'amende en matière criminelle est défendue. (Article 12.) Sauct. le 3 juin. ... *p.* 19.

30 sept. 91. 2457 Décret sur les commissaires aux saisies réelles et les receveurs des consignations. Sanctionné le 19 octobre. ... *p.* 855.

CONVENTION NATIONALE.

23 sept. 93. 2458 Décret qui ordonne que les deniers déposés chez des officiers publics, seront versés à la Trésorerie. ... *p.* 5.

27 brum. 2. 2459 — additionnel à celui du 23 septembre 1793, sur les consignations. ... *p.* 210.

22 frim. . . 2460 — sur les assignats démonétisés, déposés aux greffes. ... *p.* 201.

16 germ.. . 2461 — sur la liquidation des offices des receveurs des consignations et des commissaires aux saisies réelles. ... *p.* 119.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 prair. 4. 2462 Loi qui ordonne le remplacement des assignats au-dessus de 100 francs, compris dans les dépôts faits à la Trésorerie, par des mandats, à raison d'un capital pour 30. ... *p.* 207.

30 pluv.. 5. 2463 — portant que les sommes versées dans les caisses des consignations, seront restituées en mêmes espèces. ... *B.* 107. *n.* 1015.

5 niv.. . 7. 2464 Arrêté du directoire, sur le mode de liquidation des dépôts ou versemens faits dans les caisses publiques. ... *B.* 251. *n.* 2305.

Titre 43.

CONSTITUTION

DE 1791.

On a réuni sous ce titre et les trois suivans, les décrets relatifs aux quatre constitutions qui ont été données à la France, dans l'espace de dix ans.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

26 août. 89. 2465 Décret sur la déclaration des droits de l'homme. Promulgué le 3 novembre. ... *p.* 71.

1 oct. . . . 2466 Série des articles constitutionnels. Acceptés le 5 oct., et promulgués le 3 novembre. ... *p.* 98.

9 nov. . . . 2467 Suite desdits articles. ... *p.* 160.

28 févr. 91. 2468 Décret qui détermine la nature de la souveraineté, et prescrit les règles de l'obéissance à la loi et à ses agens. Sanct. le 17 avril. . . . *p.* 272.

1 sept. . . . 2469 — sur le mode de présenter la constitution à l'acceptation du roi. . . . *p.* 3.

3. . . . . 2470 Texte de la constitution de 1791. Acceptée les 13 et 14 septembre. . . . *p.* 10 à 47.

23 . . . . . 2471 Décret relatif à ceux qui protesteroient contre la constitution. Sanct. le 19 octobre. . . . *p.* 548.

26 . . . . . 2472 — qui ordonne aux facultés de droit de nommer un membre chargé d'enseigner la constitution aux étudians. Sanct. le premier octobre. . . . *p.* 617.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

14 janv. 92. 2473 Décret qui déclare traître et infâme tout français qui provoqueroit la modification de la constitution. Sanct. le 14 janvier. . . . *p.* 73.

Titre 44.

CONSTITUTION

DE 1793.

Voyez dans la notice du titre Gouvernement, *le régime révolutionnaire substitué à cette constitution.*

CONVENTION NATIONALE.

25 sept. . . 2474 Décret qui déclare la république une et indivisible. . . . *p.* 15.

13 mai. . 93. 2475 — sur les séries de chapitres et questions à adopter dans la discussion de la constitution. . . . *p.* 31.

29 . . . . . 2476 Déclaration des droits de l'homme. . . . *p.* 233.

24 juin. . . 2477 Texte de la constitution de 1793. . . . *p.* 208.

27 . . . . . 2478 Décret sur le mode de son acceptation. . . . *p.* 247.

17 juill. . . 2479 — sur l'envoi de l'acte constitutionnel. . . . *p.* 116.

19 . . . . . 2480 — sur le recensement des votes pour son acceptation. . . . *p.* 153.

9 août . . . 2480 *bis.* — sur les citoyens porteur du vœu des assemblées primaires, sur l'acceptation de la constitution. . . . *p.* 61.

i '. . . . . 2481 — sur la réunion des procès-verbaux de son acceptation. Impression du rapport à ce sujet. . . . *p.* 62.

18 vend. 2. 2482 — qui déclare nulle la déclaration des droits de l'homme, du 29 mai 1793. . . . *p.* 161.

20 vent. . 3. 2483 Décret portant que la constitution de 1793 sera gravée et placée à côté du président. . . . *p.* 158.

29 germ. . . 2484 — qui nomme une commission de onze membres pour préparer les lois nécessaires pour mettre la constitution en activité. . . . *p.* 170. . . . *B.* 138. *n.* 770.

2 prair. . . 2485 — portant que la commission des onze proposera les lois organiques de la constitution de 1793. . . . *p.* 19. . . . *B.* 146. *n.* 834.

Titre 45.

CONSTITUTION
DE L'AN 3.

Voyez sur la constitution de l'an 3, *les notices des titres :* Assemblées primaires, Assemblées nationales, Gouvernement, Tribunaux.

CONVENTION NATIONALE.

5 fruct. . . 2486 Décret sur les moyens de terminer la révolution, la formation du nouveau corps législatif, la présentation de l'acte constitutionnel aux assemblées primaires, et la mise en activité de la constitution. . . . *p.* 27 à 31. . . . *B.* 181. *n.* 1102.

5. . . . . 2487 Texte de la constitution de l'an 3. . . . *p.* 31 à 76.

6. . . . . 2488 Adresse aux Français, sur la constitution de l'an 3. . . . *p.* 77.

21 . . . . . 2489 Décret organique de la constitution de l'an 3. Fonctions des corps administratifs et municipaux, en exécution du titre 7 de la constitution. . . . *p.* 209 à 224. . . . *B.* 185. *n.* 1128.

1 vend. 4. 2490 — sur l'acceptation de la constitution de l'an 3. . . . *p.* 3. . . . *B.* 180. *n.* 1100.

5. . . . . 2491 — sur le mode de constater le résultat de l'acceptation ou du rejet. . . . *p.* 36. . . . *B.* 183. *n.* 1125.

19 . . . . . 2492 — sur la division du territoire français, par rapport à l'exercice des droits politiques, à l'administration, à la police, à la justice, et au placement des autorités. . . . . *p.* 150. . . . *B.* 194. *n.* 1160.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

14 prair. 5. 2493 Arrêté du directoire, qui rectifie des erreurs dans le texte d'une édition originale de la constitution. . . . *B.* 127. *n.* 1225.

10 therm. 5. 2494 Loi sur la fixation des limites constitutionnelles, pour le passage des troupes. ... *B.* 135. *n.* 1329.

14 . . . . . 2495 — qui déclare infamante la peine portée par l'art. 32 de la constitution, relativement à la vente des suffrages dans les assemblées primaires. ... *B.* 134. *n.* 1308.

19 . . . . . 2496 Arrêté du directoire, concernant la plantation provisoire de poteaux indicatifs de la limite constitutionnelle pour les troupes. ... *B.* 136. *n.* 1341.

22 pluv.. 7. 2497 — qui ôte la qualité de citoyens français à ceux qui ont accepté des fonctions publiques à eux offertes par des gouvernemens étrangers, suivant l'article 12 de la constitution. ... *B.* 258. *n.* 2450.

26 . . . . . 2498 — contenant des exceptions aux dispositions du précédent. ... *B.* 267. *n.* 2645.

19 brum. 8. 2499 Loi qui ajourne le corps législatif au premier ventose an 8, crée une commission du conseil des cinq-cents et du conseil des anciens, pour des changemens à faire à la constitution, etc. ... *B.* 323. *n.* 3413.

Titre 46.

CONSTITUTION
DE L'AN 8.

Voyez encore les titres : Gouvernement, Corps législatif et Tribunat, Conseil d'état, Sénat conservateur.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim.. . . 2500 Texte de la constitution de l'an 8. ... *B.* 333.

23 . . . . . 2501 Loi qui règle la manière dont elle sera présentée au peuple français. ... *B.* 333.

24 . . . . . 2502 Proclamation sur la constitution. .... *B.* 335. *n.* 3460.

id. . . . . 2503 Arrêté des consuls, concernant l'ouverture des registres pour l'émission des votes sur la constitution. ... *B.* 335. *n.* 3461.

3 niv. . . . 2504 Loi sur la mise en activité de la constitution. ... *B.* 339. *n.* 3492.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 . . . . . 2505 Loi qui suspend l'empire de la constitution dans quatre divisions militaires. ... *B.* 1. *n.* 4.

26 . . . . . 2506 Arrêté des consuls, qui suspend l'empire de la constitution dans les départemens de l'Ouest. ... *B.* 345. *n.* 3533.

26 niv. . 8.	2507 Arrêté des consuls, sur les mesures relatives à la suspension de la constitution. ... *B.* 345. *n.* 3534.
18 pluv....	2508 Rapport du ministre de l'intérieur, sur l'acceptation de la constitution. Arrêté des consuls, à ce sujet. ... *B.* 3. *n.* 20.
1 flor. ...	2509 Proclamation des consuls, aux départemens mis hors la constitution, par la loi du 23 nivose. ... *B.* 20. *n.* 129.
22 frim. 9.	2510 Loi qui suspend son empire dans les départemens du Golo et du Liamone, et dans plusieurs isles du territoire français européen. ... *B.* 60. *n.* 435.
17 niv. ..	2511 Arrêté des consuls, relatif à la nomination et aux attributions d'un administrateur-général pour les départemens du Golo et du Liamone. ... *B.* 60. *n.* 442.
11 pluv. ..	2512 — qui met l'isle de Belle-Isle hors de la constitution. ... *B.* 71. *n.* 544.
22 flor....	2513 — portant que le peuple français sera consulté sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ?* ... *B.* 183. *n.* 1449.
11 mess. 10.	2514 — portant qu'à compter du premier vendémiaire an 11, la constitution de la république sera mise en activité dans les quatre départemens sur la rive gauche du Rhin. Dispositions sur les listes d'éligibilité dans ces départemens. ... *B.* 199. *n.* 1791.
14 therm...	2515 Sénatus-consulte qui proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie. ... *B.* 205. *n.* 1875.
16	2516 — organique de la constitution. Etablissement d'assemblées de canton, de collèges électoraux d'arrondissement et de département. Dispositions sur la nomination des consuls, sur le sénat, le tribunat, le corps législatif, le conseil d'état, la justice et les tribunaux. ... *B.* 206. *n.* 1876.
27 fruct...	2517 Arrêté des consuls, portant qu'à compter du premier brumaire an 11, les départemens du Golo et du Liamone rentreront sous l'empire de la constitution. ... *B.* 215. *n.* 1976.

Titre 47.

CONTRAINTE PAR CORPS,

EN MATIÈRE CIVILE.

Voyez les lois du titre Douanes, *pour la contrainte en fait de douanes.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

7 juill. 90. 2518 Décret qui déclare que la contrainte par corps peut être exercée contre un député, pour dettes. ... *p.* 34.

6 mars . 91. 2519 — sur l'ordre judiciaire. Sauf-conduit que le bureau de paix pourra accorder aux personnes sujettes à la contrainte par corps. (Articles 23 et 24.) Sanct. le 27 mars. ... *p.* 98.

13 juin. . . 2520 — sur l'organisation du corps législatif. La contrainte par corps, en matière civile, pourra être exécutée sur la personne et les biens d'un député. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 155.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

25 août 92. 2521 Décret qui abolit la contrainte par corps pour dettes de mois de nourrices. ... *p.* 404.

CONVENTION NATIONALE.

6 mars 93. 2522 Décret qui abolit la contrainte par corps pour toute dette civile. ... *p.* 379.

30 . . . . . 2523 Exceptions pour les comptables et les fournisseurs. ... *p.* 544.

12 avril . . 2524 Décret sur le compte à rendre par le ministre de la justice, de l'exécution de la loi qui met en liberté les prisonniers pour dettes. ... *p.* 76.

27 pluv.. 3. 2525 — sur la comptabilité arriérée. Les comptables seront contraignables par corps. (Ch. 3. Art. 2.) ... *p.* 179.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

30 pluv. 5. 2526 Loi sur les receveurs des consignations. Tout dépositaire de justice sera contraint par corps à la restitution du dépôt. (Art. 6.) ... *p.* 254.

24 vent. . . 2527 — qui rétablit la contrainte par corps en matière civile. ... *B.* 112. *n.* 1068.

15 germ. 6. 2528 — relative à la contrainte par corps. Dispositions sur cette contrainte, en matière civile et en matière de commerce, mode d'exécution des jugemens, obligations du créancier envers son débiteur incarcéré, cas où il peut être élargi. ... *B.* 195. *n.* 1795.

4 flor.. . 6. 2529 Loi relative à la contrainte par corps pour engagemens de commerce entre les Français et les étrangers. . . . *B.* 198. *n.* 1811.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 therm. 8. 2530 Arrêté des consuls, sur l'exécution des lois des 15 germinal et 4 floréal an 6, relativement aux conscrits. . . . *B.* 34. *n.* 225.

17 pluv. 9. 2531 Avis du conseil d'état, qui déclare les notaires contraignables par corps, pour le paiement de l'amende pour contravention à la loi du 7 ventose an 8, sur les cautionnemens. . . . *B.* 67. *n.* 518.

9 vent.. 10. 2532 — sur la question de savoir si, « pour l'exécution de » la contrainte par corps, qui résulte des arrêtés exécutoires » de la comptabilité nationale, de la comptabilité intermédiaire, et du ministre du trésor public, il est nécessaire de » donner préalablement copie des marchés, des comptes et » des pièces qui forment les élémens des comptes, ou s'il » suffit de notifier ces arrêtés pour satisfaire aux dispositions » de l'article 3 du titre 3 de la loi du 15 germinal an 6, sur la » contrainte par corps. » . . . *B.* 166. *n.* 1273.

Titre 48.

CONTRIBUTIONS,

LOIS GÉNÉRALES.

La matière des contributions publiques est divisée en quatre titres. Celui-ci contient les dispositions générales.

Le titre : Contributions extraordinaires *relate les lois sur la contribution patriotique, les taxes révolutionnaires, les taxes de guerre, etc.*

Les deux autres titres indiquent, l'un, la législation sur les Contributions directes; *l'autre, sur les* Contributions indirectes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

17 juin . 89. 2533 Décret par lequel l'assemblée déclare consentir provisoirement que les impôts et contributions, quoiqu'illégalement établis et perçus, continuent d'être levés jusqu'à sa séparation. . . . *p.* 15.

4 août . . . 2534 — sur l'égalité des impôts et l'abolition de tout privilège et immunité pécuniaires. Sanct. le 21 septembre. . . . *p.* 51.

26 août. 89. 2535 Déclaration des droits de l'homme. L'imposition sera répartie également entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés. (Article 13.) Promulguée le 3 nov. ... *p.* 74.

1 oct. . . . . 2536 Articles constitutionnels. Aucun impôt ne peut être levé que par un décret exprès. (Article 15.) Acceptés le 5 octobre. ... *p.* 99.

7. . . . . 2537 Décret sur l'égalité, l'établissement et la durée des impôts et charges publiques. Accepté. ... *p.* 120.

3 sept. 91. 2538 Constitution de 1791. Dispositions sur les contributions publiques. (Article 5.) Acceptée le 14 septembre. ... *p.* 44.

CONVENTION NATIONALE.

18 mars 93. 2539 Décret relatif à l'impôt progressif sur le luxe et les richesses, tant foncières que mobiliaires. ... *p.* 435.

9 juin. . . . 2540 — qui déclare que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens, sera exempt de toute contribution. ... *p.* 67.

24 . . . . . 2541 Constitution de 1793. Dispositions générales sur les contributions. ... *p.* 219.

3 mess. . 3. 2542 — qui établit pour le paiement des contributions, une échelle de proportion relative au progrès de l'émission des assignats. ... *p.* 7.

13 therm. . 2543 Suite du décret précédent. ... *p.* 71.

5 fruct. . . 2544 Constitution de l'an 3. Dispositions sur les contributions. (Article 302.) ... *p.* 31.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6 vend. . 8. 2545 Loi portant que les défenseurs de la patrie, morts pour elle, doivent être réputés vivans dans le cas où le nombre des enfans peut servir à excuser de quelques charges publiques. ... *B.* 314. *n.* 3314.

Titre 49.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Voyez aussi le titre : Patentes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

25 sept. 89. 2546 Décret sur les impositions directes de 1789 et années antérieures, et celles des privilégiés. Suppression de tout abonnement sur les vingtièmes. Sanctionné le 27 septembre. ... *p.* 92.

25 sept. 89.	2547 Décret sur la contribution des privilégiés. . . . *p.* 92.
id.	2548 — sur l'exception de contribution aux impôts pour les curés et vicaires congruistes. . . . *p.* 92.
28	2549 — interprétatif de celui du 25 septembre, sur les impositions des privilégiés. Sanct. le 29 novembre. . . . *p.* 179.
25 déc. . . .	2550 — sur les taillables de la Champagne. Sanctionné le 19 décembre. . . . *p.* 206.
id.	2551 — sur les contestations relatives aux impositions de la ville de Paris. . . . Sanct. le 31 décembre. . . . *p.* 224.
id.	2552 — sur les contributions directes du Dauphiné. Sanct. le 21 décembre. . . . *p.* 226.
30 janv. 90.	2553 — sur le paiement et le versement au trésor public des impositions directes de 1790 et années antérieures. Sanct. le 3 février. . . . *p.* 56.
18 avr. . . .	2554 — sur les contributions directes de la ville de Paris, pour 1790. Sanct. le premier avril. . . . *p.* 240.
15 mai. . . .	2555 — sur la confection des rôles des impositions directes de 1790. . . . *p.* 397. . . . Autre du 25. . . . *p.* 454.
21	2556 — sur la contribution foncière des bois communaux. Sanct. le 31 mai. . . . *p.* 412.
7 oct. . . .	2557 — sur l'établissement et la perception de la contribution foncière. . . . *p.* 16. . . . (Ce décret fait partie du suivant.)
23 nov. . .	2558 — général sur la contribution foncière, son assiette, ses exceptions, les dégrèvemens, etc. Instruction à ce sujet. Sanct. le premier décembre. . . . *p.* 135, etc.
26 déc. . .	2559 — sur la contribution foncière des marais. Sanct. le 5 janvier 1791. . . . *p.* 293.
8 janv. 91.	2560 — sur les rôles des impositions des ecclésiastiques en 1790. . . . *p.* 30.
13	2561 — sur la contribution mobiliaire de 1791, son assiette, son recouvrement, les dégrèvemens, etc. Instructions à ce sujet. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 71, etc.
21 févr. . . .	2562 — qui assujettit à la contribution foncière, les canaux, droits de péages et autres droits féodaux non-supprimés. Sanct. le 25 février. . . . *p.* 242.
17 mars. . .	2563 — sur la fixation des contributions foncière et mobiliaire pour 1791. Sanct. le 10 avril. . . . *p.* 187.
30	2564 — additionnel à la loi sur la contribution mobiliaire Sanct. le 6 avril. . . . *p.* 366.
27 mai. .	2565 — sur la fixation pour 1792, et la répartition entre les départemens, des contributions foncière et mobiliaire. Sanct. le 3 juin. . . . *p.* 317.

11 juin 91. 2566 Décret sur la répartition des contributions foncière et mobiliaire de 1791. Sanct. le 17 juin. . . . *p.* 136.

13 juill. . . 2567 — qui fixe la coutribution foncière des bois et forêts, et des terreins exploités en tourbières. Sanct. le 20 juillet. . . . *p.* 167.

21 août. . . 2568 — sur la répartition de la contribution foncière et les demandes en décharge. Sanct. le 28 août. . . . *p.* 304.

26 sept. . . 2569 — sur la perception et le versement dans les caisses de district, des contributions foncière et mobiliaire. Objets qui ne peuvent être saisis pour le paiement des impositions. Sanct. le 2 octobre. . . . *p.* 632.

29 . . . . . 2570 — sur la fixation et la répartition des contributions directes pour 1792. . . . Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 791.

id. . . . . . 2571 — relatif à la contribution foncière des rentes foncières en 1792. Sanct. le 12 octobre. . . . *p.* 798.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

15 nov. . . 2572 Décret sur la répartition des contributions foncière et mobiliaire pour 1791. . . . *p.* 115.

20 mars 92. 2573 — sur les moyens d'accélérer le recouvrement des contributions foncière et mobiliaire de 1791, et la répartition de celles de 1792. . . . *p.* 72.

30 juill. . . 2574 — qui fixe l'impositiou foncière de 1792, au cinquième du revenu net. . . . *p.* 275.

26 août. . . 2575 — sur les demandes en décharge et réduction de la contribution mobiliaire. . . . *p.* 425.

3 sept. . . . 2576 — sur la contribution foncière des maisons situées hors des villes, et occupées par les propriétaires. . . . *p.* 649.

13 . . . . . 2577 — sur les dégrèvemens à accorder en 1792. . . . *p.* 871.

CONVENTION NATIONALE.

4 déc. . . . 2578 Décret qui supprime les inspecteurs, visiteurs et contrôleurs des rôles. . . . *p.* 14.

21 mars 93. 2579 — sur les contributions directes de 1793. . . . *p.* 462.

10 juin. . . 2580 — sur les frais du bureau du cadastre général. . . . *p.* 83.

16 juill. . . 2581 — sur les taxations des receveurs des contributions. . . . *p.* 100.

3 août . . . 2582 — qui fixe la contribution foncière de 1793. . . . *p.* 24.

23 . . . . . 2582 *bis.* — sur la réquisition. Les contributions directes seront payées en nature. (Article 14.) . . . *p.* 224.

5 brum. 2e 2583 — qui rectifie l'article 6 de celui du 3 août 1793. . . . *p.* 60.

13 brum. 2.	2584 Décret relatif au bureau du cadastre. . . . *p.* 125.
9. frim. . .	2585 — qui fixe la contribution mobiliaire de 1793. . . . *p.* 99.
21 niv. . . .	2586 — qui défend de payer les impositions du clergé sur les fonds de la caisse des décimes mis à la disposition de la nation. . . . *p.* 222.
23	2587 — relatif à l'emploi des fonds de non-valeur provenant de l'accessoire des contributions foncière et mobiliaire. . . . *p.* 244.
24	2588 — qui proroge les fonctions des receveurs des contributions directes de Paris. . . . *p.* 551.
24 flor. . . .	2589 — sur la contribution foncière des pays nouvellement réunis à la république. . . . *p.* 238.
13 mess. . .	2590 — sur les contributions dues par les biens appartenans a la république. . . . *p.* 111. . . . *B.* 15. *n.* 67.
16 therm. . .	2591 — sur la répartition de la contribution mobiliaire de 1793, dans les districts infestés par les ennemis du dedans et du dehors. . . . *p.* 115.
19 fruct. . .	2592 — sur les sols additionnels aux contributions directes. . . . *p.* 152. . . . *B.* 55. *n.* 292.
23 brum. 3.	2593 — qui rapporte les articles 13 et 14 de la loi du 23 août 1793, sur le paiement des contributions en grains, pour la levée de la première réquisition. . . . *p.* 36. . . . *B.* 85. *n.* 447.
23 frim. . .	2594 — sur la création de la commission des contributions publiques de Paris. . . . *p.* 246. . . . *B.* 99. *n.* 514.
id.	2595 Nomination de cette commission. . . . *p.* 247.
23 niv. . . .	2596 Décret et Instruction sur les contributions directes de 1794. . . . *p.* 151 à 159. . . . *B.* 111. *n.* 581.
29 vent. . .	2597 — qui fixe pour l'an 3, la contribution foncière qui sera imposée par retenue sur les inscriptions, rentes ou intérêts perpétuels et viagers. . . . *p.* 153. . . . *B.* 129. *n.* 694.
id.	2598 — relatif aux réductions et changemens partiels sur les rôles de 1794. . . . *B.* 129. *n.* 672.
2 therm. . . .	2599 — sur la contribution foncière de l'an 3, ses bases, le mode d'acquitter la moitié payable en grains, et les demandes en dégrèvement. . . . *p.* 12. . . . *B.* 167. *n.* 977.
7	2600 — sur l'établissement de la contribution personnelle, des taxes somptuaires sur les cheminées, poëles, voitures, etc. . . . *p.* 45 à 48. . . . *B.* 167. *n.* 979.
24 fruct. . .	2601 — qui détermine le mode de perception de la contribution foncière en nature. . . . . *p.* 228. . . . . *B.* 177. *n.* 1079.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

22 brum. 4. 2602 Loi qui ordonne le prélèvement de 250,000 quintaux de grains en nature, à compte de la contribution foncière. ... *p.* 63. ... *B.* 4. *n.* 22.

13 frim. . . 2602 *bis.* — sur le mode de paiement en assignats, à défaut de grains, de la contribution foncière. ... *B.* 9. *n.* 49.

29 . . . . . 2603 Arrêté du directoire, qui, en exécution de la loi du 13 frimaire, fixe le prix le plus bas des grains à fournir dans la contribution foncière en nature. ... *p.* 230. ... *B.* 57. *n.* 507.

13 pluv. . . 2604 Loi qui fixe les époques et détermine le mode de paiement des sommes dues sur la contribution foncière de 1791, 1792 et 1793. ... *p.* 277. ... *B.* 24. *n.* 155.

18 flor.. . . 2605 Arrêté du directoire, qui ordonne la vérification des rôles des percepteurs de la contribution foncière, et détermine le mode à suivre pour le recouvrement des sommes non-acquittées. ... *p.* 105. ... *B.* 45. *n.* 385.

8 mess. . . . 2606 Loi qui fixe la contribution foncière de l'an 4, et le mode de sa perception. ... *p.* 20. ... *B.* 55. *n.* 488.

21 . . . . . 2607 — qui fixe le prix en mandats, de la livre de bled froment, pour l'acquit de la contribution foncière et des fermages. ... *p.* 65. ... *B.* 57. ... *n.* 522.

27 . . . . . 2608 Arrêté du directoire, sur le mode de paiement de la contribution foncière de l'an 4. ... *p.* 98. ... *B.* 59. *n.* 544.

5 therm. . 2609 Loi qui valide, pour l'an 4, les décharges prononcées sur les rôles de l'an 3. ... *p.* 120. ... *B.* 60. *n.* 559.

7. . . . . 2610 — qui conserve la commission des contributions directes, créée pour Paris, par la loi du 23 frimaire an 3. ... *p.* 126. ... *B.* 60. *n.* 562.

22 . . . . . 2611 — qui fixe la contribution personnelle et somptuaire de l'an 4, le mode de son assiette et de sa perception. ... *p.* 192. ... *B.* 65. *n.* 597.

id. . . . . . 2612 — portant que les contributions directes seront payées en numéraire ou en mandats au cours. Dispositions sur les fermages. ... *p.* 191. ... *B.* 66. *n.* 600.

10 fruct.. . 2613 — portant que, pendant un mois, les contributions directes de l'an 3 et des années antérieures, seront payées suivant les lois précédentes, et ce délai passé, en numéraire au cours. ... *p.* 280. ... *B.* 72. *n.* 661.

16 brum. 5. 2614 — relative aux contributions directes de l'an 5. ... *B.* 87. *n.* 839.

17 . . . . . 2615 — relative à la répartition et au recouvrement des impositions directes. ... *B.* 87. *n.* 841.

4 pluv.. . . 2616 — sur la manière d'acquitter, pour le deuxième

	trimestre de l'an 5, les dépenses départementales et municipales, avec les centimes additionnels. . . . *B.* 102. *n.* 971.
26 pluv.. 5.	2617 Loi qui accorde une décharge sur les impositions directes, aux départemens victimes de la guerre. . . . *B.* 106. *n.* 1008 et 1009.
20 vent.. .	2618 — qui ordonne le paiement provisoire d'un cinquième sur les impositions directes de l'an 5. . . . *B.* 111. *n.* 1057.
5 germ.. .	2619 — relative à la répartition et au recouvrement des contributions foncière et mobiliaire de l'an 5. . . . *B.* 116. *n.* 1111.
18 prair.. .	2620 — relative à la répartition et au recouvrement de la contribution foncière de l'an 5. . . . *B.* 127. *n.* 1227.
30	2621 — relative à la perception des contributions foncière et personnelle de l'an 5. . . . *B.* 128. *n.* 1245.
15 mess. . .	2622 Arrêté du directoire, contenant rectification d'erreurs dans le tableau de répartition de la contribution foncière de l'an 5. . . . *B.* 131. *n.* 1274.
16	2623 Loi qui ordonne la perception d'un 3e. cinquième des contributions directes de l'an 5. . . . *B.* 131. *n.* 1276.
14 therm. .	2624 — concernant la répartition et la perception des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 5. . . . *B.* 136. *n.* 1336.
17	2625 — relative au paiement des dépenses communales, sur les centimes additionnels des contributions. . . . *B.* 137. *n.* 1343.
7 fruct.. . .	2626 — qui rectifie une erreur au contingent de la contribution mobiliaire du département de la Seine. . . . *B.* 139. *n.* 1376.
3 vend. 6.	2627 — qui maintient les dispositions de celle du 3 septembre 1792, relative à la contribution foncière des maisons rurales. . . . *B.* 149. *n.* 1449.
9.	2628 Loi sur les dépenses de l'an 6; dispositions sur les contributions directes de l'an 6. (Titre 1er.) ... *B.* 148. *n.* 1447.
22 brum.. .	2629 — portant création d'une agence des contributions directes. . . . *B.* 157. *n.* 1546.
21 pluv. . .	2630 — relative aux traitemens et frais des employés de cette agence. . . . *B.* 181. *n.* 1717.
24 germ. .	2631 — relative aux transports de contribution, à raison de distractions ou augmentations de territoire. . . . *B.* 196. *n.* 1800.
17 fruct.. .	2632 — sur les taxations des receveurs-généraux des départemens et de leurs préposés. . . . *B.* 222. *n.* 1993.
23	2633 Arrêté du directoire, sur le mode et l'ordre de paiement des ordonnances délivrées pour secours, dégrèvemens,

	dépenses départementales, administratives et judiciaires, et frais de l'agence des contributions. ... *B.* 226. *n.* 2011.
26 fruct. 6.	2634 Loi sur la fixation des contributions directes et indirectes de l'an 7. ... *B.* 226. *n.* 2015.
7 vend. . 7.	2635 — relative aux demandes en décharge ou réduction des contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire des années 5 et 6. ... *B.* 229. *n.* 2047.
13	2636 — relative à la perception d'un à-compte sur les contributions directes de l'an 7. ... *B.* 231. *n.* 2063.
7 brum. . .	2637 — sur la répartition de la contribution foncière de l'an 7, entre les départemens. ... *B.* 236. *n.* 2131.
3 frim. . . .	2638 — relative à la répartition, à l'assiette et au recouvrement de la contribution foncière. ... *B.* 243. *n.* 2197.
4.	2639 — portant établissement d'une contribution sur les portes et fenêtres. ... *B.* 242. *n.* 2195.
3 niv. . . .	2640 — sur la répartition entre les départemens, de la contribution mobiliaire, personnelle et somptuaire de l'an 7. ... *B.* 250. *n.* 2269.
id.	2641 — sur le mode d'assiette, de perception et dégrèvement dans l'intérieur des départemens pour l'an 7. ... *B.* 250. *n.* 2270.
27	2642 Arrêté du directoire sur le mode de paiement des contributions, avec des arrérages de rentes et pensions, par les rentiers et pensionnaires de l'état. ... *B.* 255. *n.* 2389.
29	2643 — concernant l'assiette des contributions directes pour les communes dont le département ou la situation relative sont contestées. ... *B.* 255. *n.* 2398.
18 vent. . .	2644 — qui ordonne la perception pour l'an 7, d'un supplément à la taxe sur les portes et fenêtres. ... *B.* 264. *n.* 2615.
6 prair. . .	2645 — qui établit une subvention extraordinaire de guerre sur la contribution foncière de l'an 7. ... *B.* 281. *n.* 2957.
id.	2646 — qui établit une pareille subvention sur la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire. ... *B.* 282. *n.* 3958.
id.	2647 — établissant pareille subvention sur la contribution des portes et fenêtres. ... *B.* 282. *n.* 2959.
2 mess. . .	2648 — en 237 articles sur les réclamations en matière de contribution foncière. ... *B.* 292. *n.* 3105.
4.	2649 — sur les réclamations pour la contribution foncière des années 5, 6 et 7. ... *B.* 292. *n.* 3106.
id.	2650 — qui fixe la proportion de la contribution foncière avec les revenus territoriaux. ... *B.* 292. *n.* 3107.

4 mess. 7.	2651 Loi relative aux publications et affiches en matière de contribution foncière. . . . *B.* 292. *n.* 3108.
17 fruct. . .	2652 — qui continue pour l'an 8, les contributions directes et indirectes de l'an 7. . . . *B.* 305. *n.* 3240.
24 vend. 8.	2653 — qui ordonne un prélèvement de 30 millions sur les contributions arriérées. . . . *B.* 317. *n.* 3370.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
3 frim. . .	2654 Loi qui supprime l'agence des contributions directes, et ordonne l'établissement d'une direction pour en assurer le recouvrement. . . . *B.* 329. *n.* 3435.
12	2655 — qui règle définitivement les contributions directes de l'an 8. . . . *B.* 332. *n.* 3447.
30	2656 — concernant les rôles de la contribution foncière de l'an 8. . . . *B.* 338. *n.* 3481.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
15 niv.. . .	2657 Arrêté des consuls, sur le paiement des délégations sur les contributions arriérées des années 5, 6 et 7. . . . . *B.* 343. *n.* 3526.
25 vent. . .	2658 Loi relative à l'établissement des contributions directes et indirectes de l'an 9. . . . *B.* 14. *n.* 96.
27	2659 — sur l'établissement de receveurs particuliers des contributions, et leur cautionnement. . . . *B.* 15. *n.* 105.
1 germ. . .	2660 Arrêté des consuls, qui charge les préfets et les sous-préfets de la suite des opérations relatives à la répartition des contributions directes de l'an 8. . . . *B.* 14. *n.* 98.
17 flor.. . .	2661 — qui répartit entre les départemens, la somme de cinq millions de dégrèvement provisoire sur la contribution foncière. . . . *B.* 24. *n.* 164.
19	2662 — contenant répartition entre les départemens, de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 9. . . . *B.* 25. *n.* 168.
24	2663 — relatif aux réclamations pour décharges et réductions en matière de contributions directes. . . . *B.* 25. *n.* 170.
16 therm.. .	2664 — contenant réglement sur le recouvrement des contributions directes et l'exercice des contraintes. . . . *B.* 38. *n.* 244.
28 fruct.. .	2665 Avis du conseil d'état, sur la manière d'acquitter les frais de perception des contributions directes. . . . *B.* 43. *n.* 294.
24 brum. 9.	2666 Loi sur les contributions directes en l'an 9, des quatre départemens en-deçà du Rhin. . . . *B.* 53. *n.* 391.
id.	2667 Arrêté des consuls, qui détermine le montant et le mode

	mode de répartiment des contributions directes et indirectes de l'an 9, dans les quatre départemens en-deçà du Rhin. ... *B.* 53. *n.* 391.
27 pluv. 9.	2668 Loi relative aux réclamations des percepteurs et receveurs des contributions, à leurs comptes, et aux contributions directes antérieures à l'an 9. ... *B.* 70. *n.* 559.
19 vent. . .	2669 — portant que les bois et forêts nationaux ne paieront point de contribution. ... *B.* 74. *n.* 570.
21	2670 — portant fixation des contributions foncière et personnelle pour l'an 10. ... *B.* 74. *n.* 571.
5 flor. . . .	2671 Arrêté des consuls, relatif à l'envoi par les préfets, d'un état du produit et de l'emploi des centimes additionnels. ... *B.* 80. 647.
9.	2672 — qui ordonne un prélèvement sur les centimes additionnels, pour les remises ou modérations, et les accidens extraordinaires. ... *B.* 81. *n.* 657.
19 fruct. . .	2673 — qui fixe pour l'an 10, la contribution foncière des six départemens de la vingt-septième division militaire (le Piémont.) ... *B.* 200. *n.* 1792.
25 vend. 10.	2674 — sur l'emploi des centimes additionnels, et tableau des dépenses administratives et judiciaires, à payer avec leur produit. ... *B.* 116. *n.* 925.
26 brum. .	2675 — relatif aux patentes de l'an 10. Elles seront perçues par les percepteurs des contributions foncière et personnelle. ... *B.* 130. *n.* 988.
23 pluv. . .	2676 — qui défend aux receveurs des contributions, de recevoir, à compter du premier germinal an 10, en paiement des contributions, des bons au porteur, délivrés pour arrérages de rentes. A dater du premier germinal an 10, ceux qui voudront faire emploi de ces bons pour acquitter leurs contributions, les feront auparavant échanger contre une rescription du trésor public. ... *B.* 164. *n.* 1244.
3 vent. . . .	2677 — relatif à l'assiette des contributions publiques, dans les communes dont le territoire s'étend sur deux départemens. ... *B.* 164. *n.* 1257.
7.	2678 — relatif au recouvrement des contributions arriérées de l'an 8 et années antérieures, dans la commune de Paris, aux comptes a rendre par les percepteurs, lesquels seront assimilés aux receveurs particuliers de la république, et fourniront un cautionnement. Nomination d'une commission pour la vérification de ces comptes. .... *B.* 166. *n.* 1266.
3 germ. . .	2679 — relatif à l'emploi des fonds provenant des centimes additionnels de l'an 8 et années antérieures, versés

au trésor public, en bons à vue. ..... *Bulletin.* 171. *n.* 1332.

10 flor. 10. 2680 Arrêté des consuls, qui autorise les préfets à traduire devant les tribunaux, après avoir pris l'avis des sous-préfets, sans avoir recours à la décision du conseil d'état, les percepteurs des contributions, pour faits relatifs à leurs fonctions. ... *B.* 188. *n.* 1496.

13 ..... 2681 Loi sur les patentes en l'an 11. (Titre 3.) ..... *B.* 187. *n.* 1489.

id. ..... 2682 — sur les contributions foncière, personnelle, somptuaire, mobiliaire, et des portes et fenêtres, de l'an 11, avec tableaux de répartition. Dispositions sur les dégrèvemens, décharges et réductions. ... *B.* 187. *n.* 1489.

6 prair. .. 2683 Arrêté des consuls, qui assimile, à compter de l'an 11, les percepteurs des contributions directes de Bordeaux, aux receveurs particuliers. Ils seront à la nomination du gouvernement, et fourniront un cautionnement en numéraire. ... *B.* 194. *n.* 1648.

11 mess. . 2684 — contenant pareilles dispositions pour les percepteurs de la ville de Lyon. ... *B.* 200. *n.* 1802.

id. ..... 2685 — qui ordonne la formation d'une commission pour s'occuper des moyens de répartir la contribution foncière avec la plus grande égalité. ... *B.* 200. *n.* 1803.

16 ..... 2686 — qui fixe pour l'an 11, les contributions foncière, personnelle et mobiliaire, des six départemens de la vingt-septième division militaire (le Piémont.) .... *B.* 201. *n.* 1811.

4 therm. . 2687 — sur les recettes et dépenses des communes, et les centimes additionnels à fixer pour ces dépenses. ... *B.* 203. *n.* 1850.

id. ..... 2688 — qui assimile les percepteurs des contributions directes de Rouen, du Hâvre et de Dieppe, aux receveurs particuliers, et fixe leur cautionnement en numéraire. ... *B.* 203. *n.* 1851.

11 ..... 2689 — pour le percepteur de la ville de Nantes. ... *B.* 204. *n.* 1871.

id. ..... 2690 — pour ceux de Marseille. ... *B.* 205. *n.* 1874.

id. ..... 2691 — pour celui de Gand. ... *B.* 207. *n.* 1880.

22 ..... 2692 — pour celui de Toulouse. ... *B.* 207. *n.* 1897.

25 ..... 2693 — pour ceux de Strasbourg. ... *B.* 208. *n.* 1905.

id. ..... 2694 — pour celui d'Angers. ... *B.* 208. *n.* 1906.

id. ..... 2695 — pour celui de Lille. ... *B.* 208. *n.* 1907.

28 ..... 2696 — portant que les officiers d'états-majors et autres, à résidence fixe, seront cotisés au lieu de leur résidence, et

que les officiers, soit de terre, soit de mer, qui n'ont d'autre habitation que celle de leur garnison, ne seront pas compris aux rôles. ... *B.* 208. *n.* 1915.

7 fruct. 10. 2697 Arrêté des consuls, qui assimile aux receveurs particuliers les percepteurs des contributions directes de Bruxelles, et fixe leur cautionnement. ... *B.* 210. *n.* 1926.

id. . . . . . 2698 — pour le percepteur d'Anvers. ... *B.* 210. *n.* 1927.

id. . . . . . 2699 — pour celui de Caen. ... *B.* 210. *n.* 1928.

9 . . . . . 2700 — pour celui de Dijon. ... *B.* 211. *n.* 1939.

id. . . . . . 2701 — pour celui d'Amiens. ... *B.* 211. *n.* 1940.

id. . . . . . 2702 — pour celui de Nancy. ... *B.* 211. *n.* 1941.

id. . . . . . 2703 — pour celui de Metz. ... *B.* 212. *n.* 1946.

id. . . . . . 2704 — pour celui de Bruges. ... *B.* 212. *n.* 1947.

id. . . . . . 2705 — pour celui de Versailles. ... *B.* 212. *n.* 1948.

21 . . . . . 2706 — pour celui de Bourges. ... *B.* 215. *n.* 1966.

22 . . . . . 2707 — pour celui de Cologne. ... *B.* 216 *n.* 1984.

id. . . . . . 2708 — pour celui de Clermont (Puy-de-Dôme.) ... *B.* 216. *n.* 1987.

Titre 50.

CONTRIBUTIONS EXTRAORDINAIRES,

CONTRIBUTION PATRIOTIQUE, TAXES RÉVOLUTIONNAIRES, TAXES ET SUBVENTIONS DE GUERRE, etc.

Voyez pour les emprunts forcés, le titre : Emprunts publics.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6 oct. . 89. 2709 Décret sur l'établissement de la contribution patriotique. Sanct. le 9 octobre. ... *p.* 105.

26 déc. . . 2710 — qui accorde un délai pour les déclarations prescrites par le précédent. Sanct. le 30 décembre. ... *p.* 287.

27 mars 90. 2711 — sur le paiement de la contribution patriotique. Sanct. le premier avril. ... *p.* 240.

29 mai . . . 2712 — qui annulle des élections, parce qu'on avoit admis à voter ceux qui n'avoient pas payé la contribution patriotique. Sanct. le 30 mai. ... *p.* 471.

12 juin 90.	2713 Décret sur le tableau de la situation du recouvrement de la contribution patriotique à afficher dans la salle de l'assemblée. ... *p.* 68.
13	2714 — sur l'emploi du produit de cette contribution. Sanct. le 25 juin. ... *p.* 83.
13 juill. ..	2715 — sur les impositions. Les directoires de district rendront exécutoires les rôles de la contribution patriotique. (Art. 5.) Sanct. le 22 juillet. ... *p.* 91.
6 janv. 91.	2716 — sur les collecteurs et premiers percepteurs de cette contribution. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 23.
20 avril. ..	2717 — qui admet les rentes sur l'état en paiement de cette contribution. Sanct. le 27 avril. ... *p.* 194.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
16 mars. 92.	2718 Décret qui ordonne de cesser d'annuller les assignats provenant de la contribution patriotique. Sanct. le 23 mars. ... *p.* 57.
11 avr... ..	2719 — qui exige la justification de la totalité du paiement de cette contribution, pour recevoir des paiemens dans les caisses publiques. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 198.
	CONVENTION NATIONALE.
31 janv. 93.	2720 Décret sur la réduction de la contribution patriotique. ... *p.* 134.
9 mars ...	2721 — pour l'établissement d'une subvention de guerre sur les riches. ... *p.* 379.
16 frim.. 2.	2722 — sur les taxes révolutionnaires, faites par les autorités non-compétentes. ... *p.* 160.
18	2723 — qui déclare nulles certaines taxes révolutionnaires. ... *p.* 180.
19	2724 — qui rapporte le précédent. ... *p.* 183.
15 niv... ..	2725 — portant qu'il sera rendu compte des taxes révolutionnaires par ceux qui les auront perçues. ... *p.* 112.
14 flor. ..	2726 — qui charge la Trésorerie de restituer les surtaxes de la contribution patriotique. ... *p.* 92.
3 prair. ..	2727 — sur le même objet. ... *p.* 15.
17	2728 — qui établit une subvention de guerre pour l'an 2. ... *p.* 76. ... *B.* 2. *n.* 2.
15 vend. 3.	2729 — qui confirme les dispositions de la loi qui fait remise aux contribuables des sommes arriérées de taxes révolutionnaires non encore payées. ... *p.* 23.
19	2730 — de renvoi au comité des finances, relatif aux taxes révolutionnaires. ... *p.* 114.
13 frim.. .	2731 — sur les comptes à rendre par tous ceux qui ont

perçu des taxes sans que la loi les eût autorisées. ... *p.* 144. ... *B.* 95. *n.* 486.

4 brum. . 4. 2732 Décret qui établit une taxe de guerre sur les propriétés rurales, maisons de ville, patentes, domestiques, chevaux et voitures. ... *p.* 241. ... *B.* 199. *n.* 1195.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6 prair. 7. 2733 Loi portant qu'il sera perçu au profit de la république, à titre de subvention extraordinaire de guerre, pour l'an 7, un décime par franc en sus des droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques, droits de greffe, de douanes et autres impositions indirectes. ... *p.* 264. ... *B.* 282. *n.* 2956.

id. . . . 2734 — qui établit une pareille subvention sur les propriétés foncières et usufruits, d'après les rôles de la contribution foncière. ... *p.* 264. ... *B.* 282. *n.* 2957.

id. . . . . . 2735 — qui établit une pareille subvention sur les contribuables inscrits aux rôles des contributions personnelle, somptuaire et mobiliaire. ... *p.* 266. ... *B.* 282. *n.* 2958.

id. . . . . . 2736 — portant qu'il sera payé, à titre de subvention extraordinaire de guerre, pour l'an 7, un droit sur les portes et fenêtres. ... *p.* 267. ... *B.* 282. *n.* 2959.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

27 brum. 8. 2737 Loi qui substitue à l'emprunt forcé de 100 millions, une subvention extraordinaire de guerre. ... *B.* 328. *n.* 3420.

Titre 51.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Voyez pour compléter la matière des contributions indirectes, les titres : Code hypothécaire, Enregistrement, Timbre, Douanes, Lotteries, Taxe d'entretien des routes, Orfèvrerie, (*pour le droit de marque des ouvrages d'or et d'argent.*) Octrois.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

23 sept. 89. 2738 Décret qui modère l'impôt de la gabelle. Sanctionné le 3 novembre. ... *p.* 88.

28 janv. 90. 2739 — sur la continuation de la perception des aides et octrois. Sanct. le 31 janvier. ... *p.* 46.

26 fév. . . . 2740 — sur le remplacement de la gabelle en 1790. ... *p.* 160.

21 mars. . . 2741 — général sur la suppression et le remplacement la gabelle. Sanct. le 30 mars. ... *p.* 218.

22 mars. 90.	2742 Décret relatif à la suppression du droit sur les amidons et à son remplacement. Sanct. le 24 mars. . . . *p.* 224.
id.	2743 — pour le droit sur les cuirs. Sanct. le 24 mars. . . . *p.* 223.
id.	2744 — pour le droit sur les fers. Sanct. le 24 mars. . . . *p.* 225 et 227.
id.	2745 — pour le droit sur la gabelle. Sanct. le 24 mars. . . . *p.* 227.
id.	2746 — pour le droit sur les huiles et savons. Sanct. le 24 mars. . . . *p.* 226.
11 avr. . .	2747 — qui autorise la perception des octrois. Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 272.
23	2748 — qui distrait la gabelle du bail des fermes. Sanct. le 10 mai. . . . *p.* 311.
6 mai . . .	2749 — sur les procès relatifs aux droits supprimés par les décrets du 22 mars. Sanct. le 14 mai. . . . *p.* 362.
14	2750 — qui défend de faire entrer en France du sel étranger. Sanct. le 22 mai. . . . *p.* 393.
6 juin . . .	2751 — qui soumet au droit d'entrée le terrain de la nouvelle enceinte de Paris. Sanct. le 9 juin. . . . *p.* 30.
17 juill. . .	2752 — sur le rétablissement des octrois à Lyon. Sanct. le 17 juillet. . . . *p.* 103.
19	2753 — qui ordonne la continuation des droits sur la vente du poisson. Sanct. le 23 juillet. . . . *p.* 113.
4 août . . .	2754 — qui ordonne le paiement des octrois en 1790. Sanct. le 15 août. . . . *p.* 27.
10	2755 — sur le même sujet. Sanct. le 18 août. . . . *p.* 56.
18	2756 — sur les droits d'aides de Bretagne. Sanctionné le 28 août. . . . *p.* 204.
9 oct. . . .	2757 — sur le remplacement des impôts de la gabelle, de la marque des cuirs, peaux, fers, et des droits sur les huiles et savons. Sanct. le 26 octobre. . . . *p.* 46, etc.
31	2758 — qui abolit tous les droits de traite et les bureaux placés dans l'intérieur de la France, pour leur perception. Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 188.
19 févr. 91.	2759 — qui supprime les droits d'entrées et d'octrois à compter du premier mai 1791. Sanct. le 25 février. . . . *p.* 230.
4 mars. . .	2760 — relatif aux droits sur l'importation du tabac fabriqué. Sanct. le 24 avril. . . . *p.* 85.
20	2761 — qui déclare libre en France la culture du tabac. Sanct. le 27 mars. . . . *p.* 215.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

5 sept. 92. 2762 Decret sur le droit d'entrée du tabac. . . . *p.* 698.

CONVENTION NATIONALE.

17 prair. 2. 2763 Décret qui supprime l'impôt sur les sels, cuirs, fers, huiles, savons et amidons, établi par les décrets des 22 mars et 9 décembre 1790. . . . *p.* 76. . . . *B.* 2. *n.* 2.

11 fruct. . . 2764 — qui abolit toutes les procedures existantes pour cause d'infraction aux lois sur le paiement des droits de marque d'or et d'argent, . . . *p.* 91. . . . *B.* 47. *n.* 249.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

16 brum. 5. 2765 Loi relative aux contributions indirectes en l'an 5. . . . *B.* 87. *n.* 839.

7 frim. . . . 2766 — qui ordonne la perception pendant six mois, au profit des indigens, d'un décime par franc, en sus du prix des billets d'entrée de tous les spectacles. . . . *B.* 94. *n.* 890.

2 flor. . . . 2767 — qui proroge ce droit pour six mois. . . . *B.* 119. *n.* 1151.

8 therm. . . 2768 — qui proroge le même droit pour six mois. . . . *B.* 136. *n.* 1322.

9 vend. 6. 2769 — relative aux droits sur le tabac. . . . . *B.* 148. *n.* 1447.

2 frim. . . 2770 — qui proroge le droit sur les billets de spectacles, pour l'an 6. . . . *B.* 160. *n.* 1569.

19 fruct. . . 2771 — qui proroge le même droit pour l'an 7. . . . *B.* 225. *n.* 1998.

26 fruct. . . 2772 — qui fixe les impositions indirectes de l'an 7. . . . *B.* 226. *n.* 2015.

22 brum. 7. 2773 — portant établissement d'une taxe sur le tabac. . . . *B.* 240. *n.* 2173.

21 vent. . . 2774 — portant établissement de droits de greffe au profit de la république, dans les tribunaux civils et de commerce. . . . *B.* 266. *n.* 2628.

6 prair. . . 2775 — qui ordonne la perception d'une subvention extraordinaire de guerre sur les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèque, de greffes et autres impositions indirectes. . . . *B.* 282. *n.* 2956.

9. . . . . 2776 — additionnelle à celle du 22 brumaire an 7, portant établissement d'une taxe sur le tabac. . . . *B.* 285. *n.* 2973.

22 prair. . . 2777 — additionnelle à celle du 21 ventose an 7, sur les droits de greffe. . . . *B.* 286. *n.* 3014.

17 fruct. . . 2778 — qui continue pour l'an 8, les contributions indirectes de l'an 7. . . . *B.* 305. *n.* 3240.

6 compl. 7. 2779 Loi qui proroge pour l'an 8, l'impôt sur les billets de spectacles. ... *B.* 312. *n.* 3303.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

24 brum. 8. 2780 Loi qui détermine le montant et le mode de répartiment des contributions directes et indirectes de l'an 9, dans les quatre départemens en-deçà du Rhin. ... *B.* 53. *n.* 391.

7 fruct. . . 2781 et 2782 Arrêté des consuls, qui proroge pour l'an 9, les droits sur les billets de spectacle, etc. ... *B.* 40. *n.* 259.

9 fruct.. 9. 2783 — qui proroge pour l'an 10, les droits sur les billets de spectacles, bals, etc. ... *B.* 98. *n.* 826.

14 flor. 10. 2784 Loi sur les contributions indirectes de l'an 11, avec des dispositions sur le tarif de la poste aux lettres, sur une contribution a percevoir par les douanes, pour l'entretien des ports, la perception à faire par la régie de l'enregistrement de droits, sur les bacs et sur les ponts, la mise en ferme de la pêche dans les fleuves et rivières navigables, et l'attribution de sa police, de sa surveillance, et de sa conservation à l'administration forestière. ... *B.* 187. *n.* 1490.

27 prair. . . 2785 Arrêté des consuls, relatif au contrôle des recettes versées au trésor public, et provenant des contributions indirectes. ... *B.* 197. *n.* 1741.

4 therm. . 2786 — sur les recettes et dépenses des communes, et les impositions indirectes locales à établir pour ces dépenses. (Article 7, etc. ... *B.* 203. *n.* 1850.

18 . . . . . 2787 — qui proroge pour l'an 11, les droits sur les billets de spectacles, bals, etc. ... *B.* 207. *n.* 1884.

19 fruct.. . 2788 — qui ordonne la publication dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, de la loi du 14 floréal an 10, sur les contributions indirectes de l'an 11. ... *B.* 212. *n.* 1962.

Titre 52.

CORPORATIONS SUPPRIMÉES.

Voyez pour la liquidation des dettes des corporations supprimées, le titre : Liquidation générale.

Voyez encore les titres : Clergé, Religieux, Domaines nationaux, Instruction publique, Dette publique, Communes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

14 déc.. 89. 2789 Décret sur les Municipalités. Assemblées par professions ou corporations défendues. (Article 7.) Sanctionné le 18 décembre. . . . *p.* 197 et 211.

21 mai.. 90. 2790 — sur la Municipalité de Paris. Même prohibition des assemblées par corporations. (Article 9.) Sanct. le 27 juin. . . . *p.* 416.

27 . . . . . 2791 — qui accorde un sursis contre les poursuites pour saisie de fruits et les ventes de meubles appartenans aux communautés ecclésiastiques. Sanct. le 28 mai. . . . *p.* 456.

15 oct. . . . 2792 — sur le paiement des rentes. Celles dues aux corporations continueront d'être payées. (Article 7.) . . . *p.* 93.

23 . . . . . 2793 — sur les biens nationaux. Dispositions sur le mobilier, les papiers, procès, et les créanciers des maisons, corps et communautés supprimés. Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 120 à 152.

28 . . . . . 2794 — sur les établissemens ecclésiastiques que les étrangers ont en France. Sanct. le 7 novembre. . . . *p.* 171.

3 déc. . . 2795 — qui ajourne la vente des biens des séminaires, colléges, hôpitaux et autres établissemens. Sanct. le 10 déc. . . . *p.* 30.

6 janv. 91. 2796 — portant que les chanoinesses qui se marieront, n'auront point de traitement. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 16. . . . (Voyez au 10 septembre 1791.)

15 . . . . . 2797 — relatif aux dettes sur l'état, appartenantes à l'ordre de Malte et aux ordres religieux. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 39.

5 fév. . . 2798 — relatif aux baux faits et à faire par les corps et communautés auxquels la jouissance de leurs biens est laissée. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 129.

18 avril . . 2799 — sur les baux emphytéotiques et autres, faits par les corps ecclésiastiques. . . . Tables de proportion sur les baux à vie. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 177.

21 mai. . . 2800 Addition au décret précédent. Sanct. le 25 mai. . . . *p.* 238.

14 juin. 91. 2801 Décret qui anéantit toute corporation, et défend toute assemblée de citoyens d'un même état ou profession. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 167.

10 juill.. .. 2802 — sur divers objets de recettes publiques. La caisse de l'extraordinaire recevra les arrérages des créances sur l'état, appartenant aux corps et communautés supprimés. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 142.

30 ..... 2803 — qui supprime tout ordre ou corporation qui suppose des distinctions de naissance. Sanct. le 6 août. ... *p.* 385.

10 sept... . 2804 — qui conserve leur traitement aux chanoinesses qui se marieront. Sanct. le 12 septembre. ... *p.* 99.

15 ..... 2805 — sur l'administration des bois des maisons de charité, d'éducation et autres établissemens. (Titre 13.) Sanct. le 29 décembre. ... *p.* 189.

21 ..... 2806. — relatif à la liquidation des dettes actives et passives des corporations supprimées. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 520.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

16 août. 92. 2807 Décret sur le traitement des membres des congrégations séculières supprimées. ... *p.* 226.

18 ..... 2808 — sur la suppression, le traitement et la vente des biens des congrégations séculières et des confrairies. ... *p.* 282.

30 ..... 2809 — sur le séquestre des biens des abbayes et communautés étrangères, des séminaires, bénéfices, et des ci-devant jésuites. ... *p.* 508.

CONVENTION NATIONALE.

3 déc. 93. 2810 Décret qui déclare que les congrégations de filles employées au sercice des pauvres et des malades, et à l'instruction publique, qui n'ont pas prêté leur serment, sont déchues de leurs fonctions. ... *p.* 93.

16 brum. 3. 2811 — qui supprime la congrégation des Miramionnes et l'établissement de l'Enfant-Jésus. ... *p.* 88.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

15 fruct. 4. 2812 Loi qui supprime les corporations religieuses dans les neuf départemens réunis. ... *p.* 299. ... *B.* 73. *n.* 673.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

20 prair. 10. 2813 Arrêté des consuls, qui supprime les ordres monastiques, les congrégations régulières, les titres et établissemens ecclésiastiques, autres que les évêchés, les cures, les chapitres cathédraux et les séminaires, dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 198. *n.* 1746.

Titre 53.

CORPS ADMINISTRATIFS ET MUNICIPAUX,

ASSEMBLÉES DE SECTIONS, COMITÉS RÉVOLUTIONNAIRES, COMITÉS CIVILS, etc.

Depuis 1789, jusqu'à la Constitution de l'an 8.

Voyez pour le régime administratif établi par cette constitution, le titre : Préfectures.

CONSTITUTION de 91.

Avant la révolution, les provinces étoient administrées par des états provinciaux, des assemblées provinciales, et des intendans et commissaires départis dans les généralités.

L'assemblée constituante voulut établir une administration uniforme. Elle divisa la France en départemens, districts et cantons.

Elle établit dans chaque département *une assemblée administrative supérieure ;* dans chaque district *une assemblée administrative inférieure*, et une Municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne.

Chaque administration de département étoit divisée en deux sections. L'une sous le titre de *Conseil de département*, ne tenoit qu'une session annuelle ; l'autre sous le titre de *Directoire de département*, étoit toujours en activité pour l'expédition des affaires.

Il y avoit aussi pour chaque administration de district, deux sections sous le titre de *Conseil de district* et de *Directoire de district*, et dans chaque commune un *conseil-général de la commune* et *un corps municipal.*

L'administration de département étoit subordonnée au pouvoir exécutif, celle de district l'étoit à l'administration départementale, et les Municipalités etoient sous la surveillance immédiate des administrations de district.

CONSTITUTION de 93 et GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

La constitution de 1793 conservoit dans chaque commune une administration municipale ; dans chaque district, une administration intermédiaire ; et dans chaque département, une administration centrale.

L'établissement du gouvernement révolutionnaire, par décret du 4 frimaire an 2, bouleversa tout.

Tous les corps constitués furent mis sous la surveillance immédiate du comité de salut public. Les autorités départementales furent paralysées et ne restèrent presque plus chargées que de répartir les impositions. Les conseils-généraux de département, les procureurs-syndics et les présidens furent supprimés.

Dans les districts l'autorité s'accrut. Leurs procureurs-syndics et ceux des communes furent supprimés et remplacés dans chaque district et dans chaque commune, par des agens nationaux qui correspondoient directement avec les comités de salut public et de sûreté générale, pour l'exécution des mesures *dites révolutionnaires.*

Les lois furent adressées directement aux Municipalités et à des comités révolutionnaires dont toute la France fut couverte, et qui portoient partout la terreur. (Voyez *Gouvernement.*)

Un décret du 28 germinal an 3, rétablit les administrations de département et de district, et leur rendit les fonctions qui leur étoient déléguées par les lois antérieures au 31 mai 1793. Cette organisation nouvelle subsista jusqu'à la constitution de l'an 3.

Pendant ces tems de trouble et d'anarchie, la Municipalité de Paris eût une influence extraordinaire sur les affaires publiques et même sur la Convention. Le conseil général de cette commune, devenu permanent, les assemblées de section, les comités civils et révolutionnaires réunissant cette influence à celle de la société des jacobins, dictoient souvent des lois au pouvoir législatif lui-même.

Le 9 thermidor an 2 détruisit cette Municipalité, et la constitution de l'an 3, au lieu d'un seul corps municipal, en établit plusieurs dans le canton de Paris : ce nombre fut fixé à douze administrations municipales, qui furent formées et distinguées par une loi du 19 vendémiaire an 4.

CONSTITUTION de l'an 3.

La constitution de l'an 3 établit dans chaque département une administration centrale de cinq membres, renouvelée par cinquième tous les ans. Les districts furent supprimés et il fut créé une administration municipale au moins dans chaque canton.

Chaque commune de 5,000 habitans jusqu'à 100,000, eut pour elle une administration municipale. Dans les communes au-dessous de 5,000 habitans, il y eut un agent municipal et un adjoint. La réunion des agens municipaux de chaque commune du canton formoit la municipalité du canton.

Dans les communes ayant plus de 10,000 habitans, il y eut plusieurs administrations municipales et un bureau central pour les objets jugés indivisibles par le corps législatif.

Le directoire exécutif créé par cette constitution, nommoit un commissaire auprès de chaque administration centrale et municipale.

Cet état des choses a duré jusqu'à la constitution de l'an 8, qui a ramené l'ordre et l'unité dans l'administration par l'établissement des préfectures, sous-préfectures et mairies. (Voyez le titre : *Préfectures.*)

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

20 oct. 89. 2814 Décret sur l'enregistrement des lois par les corps administratifs. . . . *p.* 140.

5 nov. . . . 2815 — sur le même objet. Sanct. le 6 novembre. . . . *p.* 158.

14 déc. . . . 2816 — sur l'établissement, les fonctions et la composition des Municipalités. Sanct. le 18 décembre. . . . *p.* 196.

id. . . . . . 2817 Instruction à ce sujet. . . . *p.* 209.

22 . . . . . 2818 Décret sur l'établissement des assemblées administratives de district et de département. Sanct. en janvier 1790. . . . *p.* 232.

28 . . . . . 2819 — qui autorise les Municipalités qui avoient une juridiction contentieuse et volontaire, à la conserver jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire. Sanct. le 30 décembre. . . . *p.* 290.

30 . . . . . 2820 — contenant la suite de l'organisation des assemblées administratives et municipales. Sanct. en janvier 1790. . . . *p.* 291.

8 janv. 90.	2821 Instruction sur les décrets précédens. . . . *p.* 251.
23 mars. . .	2822 Décret sur l'appel des jugemens de police rendus par les Municipalités. Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 233.
21 mai. . .	2823 — sur l'organisation de la Municipalité de Paris. Sanct. le 27 juin. . . . *p.* 415.
24 juin. . .	2824 — qui interdit aux corps administratifs l'expression de *décret*, pour désigner leurs délibérations. Sanctionné le 27 juin. . . . *p.* 127.
28	2825 — sur la mise en activité des directoires de département et de district. Sanct. le 2 juillet. . . . *p.* 155.
30	2826 — sur le même objet. Sanct. le 2 juillet. . . . *p.* 163.
12 août. . .	2827 Instructions sur les fonctions des assemblées administratives. Sanct. le 20 août. . . . *p.* 77, etc.
2 sept. . . .	2828 Décret qui fixe le traitement des membres des administrations. . . . *p.* 7.
9.	2829 — qui renouvelle aux corps administratifs, et spécialement à celui de Marseille, la défense de mettre obstacle aux mouvemens des troupes, dans l'intérieur du royaume. . . . *p.* 60.
18	2830 — portant qu'aucune Municipalité ou corps administratif ne peut arrêter ni suspendre le départ d'un bâtiment de guerre. Sanct. le 21 septembre. . . . *p.* 105.
7 oct. . . .	2831 — sur la manière de citer devant les tribunaux, les administrateurs. Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 14.
16	2832 — sur l'emplacement des administrations dans les édifices publics. Sanct. le 23 octobre. . . . *p.* 96.
21	2833 — sur l'insurrection de l'escadre, à Brest. Les troupes de terre et de mer sont essentiellement indépendantes des corps administratifs, sauf le droit de les requérir suivant les lois. Sanct. le 23 octobre. . . . *p.* 116.
3 nov. . . .	2834 — qui autorise la Municipalité de Paris à faire les fonctions de district. Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 10.
7 fév. . 91.	2835 — qui défend aux administrations de faire aucun emprunt sans l'autorisation du corps législatif. Sanctionné le 11 février. . . . *p.* 144.
15 mars. . . .	2836 — relatif à l'organisation des corps administratifs. Sanct. le 27 mars. . . . *p* 170.
3 sept. . . .	2837 Dispositions de la constitution de 1791, sur les corps administratifs. . . . *p.* 10.
28	2838 Décret sur les peines contre les administrations qui contreviendroient à leurs devoirs. Sanct. le 16 octobre. *p.* 723.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1 juill. 92. 2839 Décret qui ordonne que les séances des administrations seront publiques. ... *p.* 5.

15 août. . . 2840 — qui charge les corps administratifs d'envoyer aux Municipalités toutes les instructions qui leur seront adressées par le corps législatif et le pouvoir exécutif. ... *p.* 191.

27 . . . . . 2841 — sur la publicité des séances des administrations et des corps municipaux. ... *p.* 460.

14 sept. . . 2842 — qui défend aux Municipalités d'exercer leurs fonctions hors de leur territoire. ... *p.* 890.

CONVENTION NATIONALE.

27 . . . . . 2843 Décret qui ordonne le renouvellement des corps administratifs, municipaux et judiciaires. ... *p.* 6.

id. . . . . . 2844 — sur le même objet. ... *p.* 7 à 10.

19 oct. . . . 2845 — sur le même objet. ... *p.* 92 à 95.

5 déc. . . . 2846 — portant que tout scrutin épuratoire, fait par des corps administratifs ou judiciaires, sera nul. ... *p.* 16.

18 juin 93. 2847 — sur les corps administratifs qui quitteroient leur poste ou prévariqueroient dans leurs fonctions. ... *p.* 212, 214 et 217.

24 . . . . . 2848 Dispositions de la constitution de 1793, sur les corps administratifs. ... *p.* 146.

9 juill. . . . 2849 Décret qui punit de mort les administrateurs des départemens en révolte, qui feroient procéder à la revente des domaines nationaux. ... *p.* 65.

16 août. . . 2850 — qui prononce la peine de dix ans de fers contre les administrateurs qui suspendroient les arrêtés des députés en mission. ... *p.* 157.

28 . . . . . 2851 — qui défend aux corps administratifs de prendre des arrêtés sur des matières de législation, ou autres qui ne leur sont pas attribuées par la constitution. ... *p.* 296.

9 sept. . . . 2852 — qui accorde aux ouvriers un droit d'assistance de deux francs par séance aux assemblées de sections, à Paris. ... *p.* 104.

7 frim. 2. 2853 — qui exclut les parens et alliés jusqu'au quatrième degré, des mêmes comités de surveillance. ... *p.* 81.

14 . . . . . 2854 — qui organise le gouvernement révolutionnaire. Mode d'envoi et d'exécution des lois, réorganisation et épuration des autorités constituées, pénalité des fonctionnaires publics, dispositions sur les corps administratifs et judiciaires, les comités de toute espèce, création d'agens nationaux, etc. ... *p.* 142.

17 . . . . . 2855 — sur les arrestations faites par les comités révo-

	lutionnaires, d'individus non-compris dans la loi des suspects. ... *p.* 171.
17 frim. 2.	2856 Décret sur les arrestations faites par ces comités. ... *p.* 172.
3 niv. . . .	2857 — portant que les sociétés populaires ne pourront exiger de certificats de civisme des membres des comités révolutionnaires. ... *p.* 27.
15	2858 — sur le compte à rendre des taxes faites par les comités révolutionnaires. ... *p.* 112.
18	2859 — sur la police générale. Fonctions des Municipalités et comités révolutionnaires à ce sujet. ... *p.* 162.
1 pluv. . . .	2860 — sur l'indemnité des membres des comités révolutionnaires. ... *p.* 3.
23 vent. . .	2861 — sur la conjuration ourdie contre le peuple français et la liberté. Les comités révolutionnaires qui auront laissé en liberté des individus notés d'incivisme, seront destitués. ... *p.* 239.
25 germ. . .	2862 — qui déclare les fonctions des membres de ces conseils, incompatibles avec toute autre. ... *p.* 186.
27	2863 — sur la police générale. Dispositions sur les comités et les Municipalités. ... *p.* 203.
28	2864 — sur les peines contre les membres de ces comités qui se laisseroient corrompre par argent. ... *p.* 223.
26 mess. . .	2865 — sur une question relative à la compétence des comités révolutionnaires. ... *p.* 200. ... *B.* 21. *n.* 99.
7 fruct. . .	2866 — sur l'organisation des comités révolutionnaires. ... *B.* 47. *n.* 247.
14	2867 Rapport du décret du 9 septembre 1793, sur l'indemnité accordée aux citoyens peu fortunés, assistant aux assemblées de section. ... *p.* 25. ... *B.* 41. *n.* 228.
id.	2868 Décret sur l'administration de la commune de Paris. ... p. 111. ... *B.* 50. *n.* 271.
19	2869 — qui met en liberté les officiers municipaux de Paris, qui n'ont pas pris part à la rebellion du 9 thermidor. ... *p.* 147.
27	2870 — portant que l'indemnité accordée aux commissaires civils des sections de Paris, ne sera payée qu'à ceux en exercice, ou qui seront nommés à l'avenir. ... *p.* 182.
7 vend. . 3.	2871 — qui ordonne de completter la composition et l'organisation de toutes les autorités constituées, avant le premier brumaire. ... *p.* 39. ... *B.* 61. *n.* 352.
28	2872 — relatif aux comités civils des sections de Paris. ... *p.* 197.

13 frim. 3. 2873 Décret sur la proposition de supprimer les comités révolutionnaires. ... *p.* 141.

1 vent. ... 2874 — qui supprime la permanence des conseils-généraux de district, et réduit à cinq le nombre des administrateurs de département. ... *p.* 3. ... *B.* 126. *n.* 663.

id. ..... 2875 — qui supprime les comités révolutionnaires dans les villes au-dessous de cinquante mille âmes. ... *p.* 3.

14 ..... 2876 — qui autorise le comité de législation à nommer les officiers municipaux et les membres des administrations. ... *p.* 115. ... (La nomination étoit faite auparavant par des décrets.)

8 germ. .. 2877 — relatif au compte à rendre par les administrateurs de départemens, districts et Municipalités qui auront cessé leurs fonctions. ... *p.* 26. ... *B.* 132. *n.* 723.

id. ..... 2878 — sur les assemblées générales des sections de Paris. ... *p.* 28.

19 ..... 2879 — sur le même objet. ... *p.* 126.

28 ..... 2880 — qui rapporte la loi du 14 frimaire an 2, en ce qui concerne les administrations de département et de district., et leur réorganisation nouvelle. ... *p.* 68. ... *B.* 137. *n* 764.

5 fruct. .. 2881 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur les corps administratifs et municipaux. ... *p.* 31, etc.

17 vend. 4. 2882 Décret portant que les assemblées de section n'auront plus lieu le décadi. ... *p.* 138.

19. ..... 2883 — relatif au placement des administrations et aux douze Municipalités de Paris. ... *p.* 150. ... *B.* 194. *n.* 1160.

21 ..... 2884 qui défend à tous juges de prononcer aucune condamnation contre les anciens membres des comités révolutionnaires et autres autorités, à raison des arrestations décernées par elles par suite de la loi du 17 septembre 1793, et dans les formes de celle du 7 fructidor an 3. ... *p.* 189.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

10 frim. .. 2885 Loi qui accorde aux administrateurs de département et de district, dont les fonctions cessent, une indemnité à raison de leur séjour dans le lieu où ils doivent rendre leurs comptes. ... *p.* 124.

25 ..... 2886 — qui autorise le directoire à nommer provisoirement les membres des administrations municipales non-formées. ... *p.* 22. ... *B.* 12. *n.* 61.

22 vent. .. 2887 Lois qui déterminent les cas où le directoire pourra nommer les membres des administrations centrales et municipales. ... *B.* 31. *n.* 228 et 229.

25 germ. 4. 2888 Arrêté du directoire, qui passe à l'ordre du jour sur la publicité des séances des corps administratifs, motivé sur ce que la constitution n'ordonne pas cette publicité. ... *p.* 385.

18 flor.. . . 2889 — concernant le mode de remplacement des membres des administrations. . . . *p.* 105.

7 therm.. . . 2890 Loi sur le mode de remplacement des présidens des administrations municipales. . . . *B.* 60. *n.* 561.

17 pluv.. 5. 2891 Arrêté du directoire, qui prescrit les règles à suivre dans les correspondances respectives des agens municipaux et des administrations municipales et départementales. . . . *B.* 105. *n.* 999.

15 germ.. . 2892 — portant que les membres d'une administration existante ne peuvent être remplacés par ceux élus dans des assemblées primaires en litige, qu'après une décision du corps législatif. . . . *B.* 117. *n.* 1122.

25 flor.. . . 2893 Loi qui fixe à vingt-quatre ans l'âge requis pour exercer les fonctions de secrétaire-greffier d'une administration municipale. . . . *B.* 122. *n.* 1180.

30 mess. . . 2894 — qui détermine les cas où le directoire a le droit de nommer les administrations provisoires. . . . *B.* 135. *n.* 1296.

13 vend. 6. 2895 — relative à la nomination aux places vacantes dans les administrations. . . . *B.* 150. *n.* 1471.

13 therm. . 2896 Arrêté du directoire, relatif au travail des administrations centrales pour la liquidation de la dette publique et le recouvrement des contributions directes. . . . *B.* 215. *n.* 1941.

14 . . . . . 2897 Loi portant que les cousins-germains peuvent être simultanément membres d'une même administration. . . . *B.* 217. *n.* 1945.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. 8. 2898 Constitution de l'an 8. Nouvel ordre d'administration établi par elle. . . . *B.* 333.

(*Voyez pour la suite, le titre :* Préfectures.)

Titre 54.

CORPS LÉGISLATIF ET TRIBUNAT.

Voyez pour les corps législatifs antérieurs, le titre : Assemblées nationales.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

id.. . . . . 2899 Constitution de l'an 8. Organisation du corps législatif et du tribunat. (Titre 3.) . . . *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

3 niv. . 9. 2900 Nomination des membres du corps législatif et du tribunat. ... *B.* 341. *n.* 3509.

18 . . . . . 2901 Arrêté sur le service de leur garde d'honneur. ... *B.* 4. *n.* 25.

28 vent. . . 2902 Proclamation du premier consul, qui convoque le corps législatif au premier germinal, pour dix jours. ... *B.* 11. *n.* 87.

id. . . . . . 2903 Arrêté à ce sujet. ... *B.* 13. *n.* 92.

19 brum.. . 2904 Proclamation et arrêté des consuls, sur l'ouverture de la deuxième session du corps législatif. ... *B.* 51. *n.* 381.

7 therm. . 2905 Arrêté des consuls, qui règle la manière de citer en témoignage les membres du tribunat et du corps législatif. ... *B.* 92. *n.* 761.

19 brum. 10. 2906 — concernant l'ouverture de la session du corps législatif, pour l'an 10. ... *B.* 122. *n.* 961.

22 vent. . . 2907 Sénatus-consulte relatif à la manière dont sera fait le renouvellement des quatre premiers cinquièmes du corps législatif et du tribunat, en l'an 10, et dans les trois années subséquentes. ... *B.* 169. *n.* 1301.

27 . . . . . 2908 Acte du sénat conservateur, contenant la liste des deux cent quarante membres élus en l'an 10, pour continuer l'exercice de leurs fonctions au corps législatif. ... *B.* 169. *n.* 1302.

id. . . . . . 2909 — contenant la liste des quatre-vingts membres élus pour continuer l'exercice de leurs fonctions au tribunat. ... *B.* 169. *n.* 1303.

id. . . . . . 2910 Proclamation des consuls pour la convocation du corps législatif au 15 germinal an 10. ... *B.* 169. *n.* 1304.

id. . . . . . 2911 Arrêté des consuls, qui charge le ministre de l'intérieur de faire connoître cette convocation à chacun des membres du corps législatif. ... *B.* 169. *n.* 1305.

6 germ. . . 2911 *bis.* Acte du sénat conservateur, contenant la liste des membres nommés pour remplacer le cinquième sortant du corps législatif, en l'an 10. ... *B.* 171. *n.* 1340.

id. . . . . . 2912 — contenant la liste des membres élus pour remplacer le cinquième sortant du tribunat, en l'an 10. ... *B.* 171. *n.* 1341.

26 therm. . 2912 *bis.* Sénatus-consulte organique de la constitution. ... Dispositions sur le tribunat et le corps législatif, (titres 7 et 8.) ... Tableau des membres que chaque département doit avoir au corps législatif. ... Division des départemens en cinq séries, dans lesquelles les législateurs seront répartis. ... Le gouvernement peut convoquer, ajourner et proroger le

corps législatif, (article 75.) ... Le sénat peu dissoudre le corps législatif et le tribunat, (article 55.) ... Le tribunat sera réduit à cinquante membres, à dater de l'an 13, (tit. 8.) ... Liste à présenter par les collèges électoraux d'arrondissement, pour les places vacantes au tribunat, (article 29.) ... Liste à présenter par les collèges électoraux de département et d'arrondissement, pour les places vacantes au corps législatif, (article 32), etc. ... *B.* 206. *n.* 1876.

8 fruct. 10. 2913 Sénatus-consulte, relatif à la classification des membres du corps législatif en séries, au mode de réduction des membres du tribunat, et à l'époque de sortie de plusieurs membres de ces deux corps. ... *B.* 210. *n.* 1930.

id. . . . . . 2914 — relatif aux termes dans lesquels sera rédigé le sénatus-consulte qui prononcera la dissolution du corps législatif et du tribunat, ou de l'un ou de l'autre. ... *B.* 210. *n.* 1931.

id. . . . . . 2915 — portant que l'isle d'Elbe aura un député au corps législatif, ce qui portera le nombre des membres de ce corps à 301. ... *B.* 210. *n.* 1932.

12 . . . . . 2916 Acte du sénat conservateur, qui détermine l'ordre dans lequel les cinq séries de départemens seront appelés à présenter des députés au corps législatif. ... *B.* 212. *n.* 1951.

14 . . . . . 2917 — relatif au classement des membres actuels du corps législatif dans les départemens de leur domicile. Tableaux de ce classement par ordre de séries. Disposition sur la cessation des fonctions des législateurs actuels, et la présentation de leurs successeurs par les départemens. ... *B.* 217. *n.* 1990.

14 et 17 . . 2918 Arrêté et acte du sénat sur le renouvellement du tribunat. Liste des membres de ce corps, et époque de la cessation de leurs fonctions. ... *B.* 217. *n.* 1991.

24 . . . . . 2919 Sénatus-consulte organique, qui fixe à dix-sept le nombre des députés au corps législatif, à nommer par les départemens du Pô, de Maringo, de la Doire, de la Sezia, de la Stura et du Tanaro, et qui porte les membres de ce corps à 318. Fixation de la série dans laquelle chacun de ces départemens sera compris. ... *B.* 214. *n.* 1965.

Titre 55.

CORSE. (ISLE DE)

Voyez encore les titres : Départemens, Réfugiés.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

30 nov. 89. 2920 Décret portant que l'isle de Corse fait partie de l'em-

pire français, et sera régie par la même constitution. Sanct. le 2 décembre. ... *p.* 18.

21 janv. 90. 2921 Décret relatif aux prétentions de la république de Gênes, a la souveraineté de cette isle. ... *p.* 30.

3 fév. ... 2922 — sur la division du royaume. Fixation des districts de la Corse. Sanct. le 4 mars. ... *p.* 64 et 137.

29 avril... 2923 — qui autorise M. de Biron à accepter le commandement de la Corse. ... *p.* 322.

12 juin... 2924 — sur la perception des impôts en Corse. ... *p.* 77.

16 nov. .. 2925 — sur une pétition des magistrats de la Corse. ... *p.* 94.

id...... 2926 — portant que l'isle de Corse formera un seul département. Sanct. le 29 novembre. ... *p.* 95.

16 janv. 91. 2927 — sur la gendarmerie. Dispositions sur celle de l'isle de Corse. (Titre 1. Article 5.) Sanct. le 16 février. ... *p.* 156.

3 juin.... 2928 — sur la gendarmerie de l'isle de Corse. Sanctionné le 8 juin. ... *p.* 24.

18 ..... 2929 — sur les troubles de l'isle de Corse. Sanctionné le 28 juin. ... *p.* 268.

17 août... 2930 — sur la poste aux lettres. Dispositions sur celles destinées pour la Corse. (Article 29.) Sanct. le 25 août. ... *p.* 265.

5 sept. .. 2931 — qui révoque des actes d'aliénation de domaines nationaux en Corse. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 57.

22 ..... 2932 — sur l'achèvement du terrier général de l'isle de Corse. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 531.

CONVENTION NATIONALE.

11 févr. 93. 2933 Décret qui accorde six mois aux habitans de la Corse, pour se pourvoir en cassation. ... *p.* 200.

1 juill.... 2934 — sur les troubles du département de la Corse. ... *p.* 10.

11 août... 2935 — qui divise l'isle de Corse en deux départemens. ... *p.* 77.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

27 brum. 5. 2936 Loi sur les commissions en course expédiées par le gouvernement anglais, pendant l'invasion de la Corse. ... *B.* 92. *n.* 870.

25 pluv. 6. 2937 Arrêté du directoire, sur l'amnistie proclamée en Corse, après l'expulsion des anglais. ... *B.* 183. *n.* 1724.

1 vent. ... 2938 — sur les conservateurs, secrétaires et gardes de santé en Corse. ... *B.* 189. *n.* 1746.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

22 frim.. 9. 2939 Loi qui suspend l'empire de la constitution en Corse. ... *B.* 60. *n.* 435.

17 niv.... 2940 — qui nomme l'administrateur-général de cette isle. ... *B.* 60. *n.* 442.

6 prair. 10. 2941 Arrêté des consuls, relatif à l'exécution des lois, sur les importations et les exportations dans les départemens du Golo et du Liamone. ... *B.* 193. *n.* 1624.

27 fruct... 2942 — portant qu'à compter du premier brumaire an 11, les départemens du Golo et du Liamone, rentreront sous l'empire de la constitution. ... *B.* 215. *n.* 1976.

Titre 56.

COSTUMES
DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.
ANCIENS COSTUMES CIVILS ET ECCLÉSIASTIQUES SUPPRIMÉS. COCARDE TRICOLORE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 oct. .89. 2943 Décret qui abolit les costumes des députés. ... *p.* 138.

20 mars 90. 2944 — sur les marques distinctives des officiers municipaux. (Article 3.) Sanct. le 20 avril. ... 213.

2 sept. .. 2945 — sur l'ordre judiciaire et le costume des juges, des greffiers et huissiers (1). (Article 10.) Sanct. le 11 sept. ... *p.* 15.

8 oct.... 2946 — sur les ordres réguliers. Abolition du costume des religieux et des religieuses. (Titre 1. Article 23. Titre 2. Article 29.) Sanct. le 14 octobre.) ... *p.* 20.

11 févr. 91. 2947 — sur le costume des membres du tribunal de cassation, des juges de district, des juges criminels, des commissaires du roi et des greffiers. Sanct. le 18 février. ... *p.* 174.

6 mars ... 2948 — sur le costume des huissiers. (Article 38.) Sanct. le 27 mars. ... *p.* 102.

11 ..... 2949 — qui abolit le costume des ordres religieux. ... *p.* 145.

(1) Ce décret est une suite de celui du 16 août, sur l'ordre judiciaire.

20 juin 91. 2950 Décret qui règle le costume des commissaires de police. Sanct. le 28 juin 1791. . . . *p.* 288.

19 juill. . . 2951 — sur la police municipale et correctionnelle, et sur le costume des commissaires de police et des appariteurs. (Article 48.) Sanct. le 22 juillet. . . . *p.* 227.

29 sept. . . 2952 — sur les tribunaux criminels. Costume des accusateurs publics. (Article 3.) Sanct. le 12 octobre. . . . *p.* 807.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

12 juill. 92. 2953 Décret sur le costume des membres du corps législatif et des administrations. . . . *p.* 84 à 85.

18 août. . . 2954 — sur les congrégations séculières. Abolition des costumes ecclésiastiques et religieux. Exception pour les ministres des cultes qui pourront conserver le leur pendant l'exercice de leurs fonctions. (Titre 1. Art. 9.) . . . *p.* 282.

15 sept. . . 2755 — qui défend aux citoyens de porter la décoration des officiers publics. . . . *p.* 925.

CONVENTION NATIONALE.

21 sept. 93. 2956 Décret qui enjoint aux femmes de porter la cocarde tricolore. . . . *p.* 210.

3 brum. . 2. 2957 — portant que chacun est libre de porter le vêtement que bon lui semble, et que personne ne pourra être inquiété à ce sujet. . . . *p.* 83.

2 prair.. 3. 2958 — portant que la cocarde tricolore sera le seul signe de ralliement des français. . . . *p.* 15. . . . *B.* 146. *n.* 853.

7 . . . . . 2959 — sur les peines contre ceux qui arracheroient la cocarde à d'autres. . . . *p.* 47. . . . *B.* 150. *n.* 866.

5 fruct. . . 2960 Constitution de l'an 3. Dispositions sur le costume des fonctionnaires publics. (Article 369.) . . . *p.* 75.

27 vend. 4. 2961 Décret relatif au rapport à faire sur le costume des fonctionnaires publics. . . . *p.* 233.

3 brum. . . 2962 — qui détermine le costume des législateurs, du directoire et des autres fonctionnaires publics. . . . *p.* 107. . . . *B.* 202. *n.* 1208.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

29 brum. 6. 2963 Loi qui règle le costume des députés au corps législatif. . . . *B.* 160. *n.* 1566.

22 niv. . . . 2964 — qui règle le costume des secrétaires-rédacteurs, messagers-d'état et huissiers des deux conseils. . . . *p.* 68.

24 . . . . . 2965 — relative au costume des représentans du peuple. . . . *p.* 75.

27 . . . . . 2966 — relative aux manteaux des députés, arrêtés à Lyon. . . . *p.* 85.

29 . . . . . 2967 — additionnelle à la précédente. . . . *p.* 99.

27 fruct. 7. 2968 Loi qui règle le costume des agens du directoire, dans les colonies. . . . *B.* 308. *n.* 3260.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

3 niv.. . 8. 2969 Loi qui règle le costume du sénat, du corps législatif et du tribunat. . . . *B.* 339. *n.* 3492.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

17 vent. . . 2970 Arrêté des consuls, qui règle le costume des préfets, du préfet de police de Paris et des commissaires-généraux de police. . . . *B.* 13. *n.* 90.

24 germ. . 2971 — qui détermine celui des fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire. . . . *B.* 24. *n.* 160.

17 flor.. . . 2972 — qui règle le costume des sous-préfets, des maires, des commissaires de police, etc. . . . *B.* 24. *n.* 163.

8 mess. . . . 2973 — qui règle le costume des conseillers de préfecture, des maires et adjoints à la nomination du premier consul. . . . *B.* 31. *n.* 204.

id. . . . . . 2974 — qui règle celui des ingénieurs et élèves des ponts et chaussées. . . . *B.* 31. *n.* 205.

27 germ. 9. 2975 — sur le costume des substituts des commissaires du gouvernement près des tribunaux criminels. . . . *B.* 80. *n.* 643.

23 flor. . . 2976 — portant établissement d'un costume pour les membres de l'institut national. . . . *B.* 82. *n.* 667.

4 compl.. . 2977 — qui détermine l'uniforme des administrateurs et préposés de l'enregistrement. . . . *B.* 104. *n.* 867.

7 frim.. 10. 2978 — qui détermine l'uniforme du directeur-général, des administrateurs et des employés des douanes. . . . *B.* 131. *n.* 1012.

19 niv. . . 2979 — qui règle le costume des officiers de paix. . . . *B.* 151. *n.* 1184.

18 germ.. . 2980 Loi contenant des articles organiques du concordat. Costume des évêques et des prêtres. (Articles 42 et 43.) . . . *B.* 172. *n.* 1544.

19 . . . . . 2981 Arrête des consuls, relatif à l'habit uniforme des membres du conseil, des ingénieurs en chef et ordinaires, et des élèves des mines. . . . *B.* 174. *n.* 1360.

20 prair.. . 2982 — qui supprime dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, les ordres religieux, et défend aux réguliers de porter le costume de leur ordre. (Article 14.) . . . *B.* 198. *n.* 1746.

Titre 57.

CRÉANCES ACTIVES DE LA REPUBLIQUE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 juill. 90. 2983 Décret sur les dépenses publiques. Il sera nommé par le roi des agens pour le recouvrement des créances actives du trésor public. (Article 3.) Sanct. le 15 août. ... *p.* 125.

27 mai. 91. 2984 — relatif à l'envoi à faire par les ministres, à l'agent du trésor public, des décrets qui autorisent des poursuites pour recouvremens de deniers publics. Sanct. le premier juin. *p.* 313.

27 août... 2985 — sur les poursuites judiciaires des créances actives de la nation. Sanct. le 31 août. ... *p.* 352.

CONVENTION NATIONALE.

10 nov.. 92. 2986 Décret relatif aux déclarations à faire par les débiteurs de la liste civile, des ordres, corps et communautés. ... *p.* 171.

5 juin. 93. 2987 — relatif aux créances de la nation sur des biens nationaux. Elles seront vendues. ... *p.* 37.

11 flor.. 3. 2988 — sur le mode de liquider les rentes foncières dues à la république. ... *p.* 81. ... *B.* 140. *n.* 790.

28 ..... 2989 — relatif aux débiteurs de créances dues à la république, comme représentant les corporations, les émigrés et les condamnés. ... *p.* 147. ... *B.* 149. *n.* 861.

3 mess. .. 2990 — qui établit pour la libération des débiteurs de la république, une échelle de proportion relative au progrès de l'émission des assignats. ... *T.* 31. *p.* 7. ... *T.* 32. *p.* 71.

13 therm.. 2991 — sur le rachat des rentes dues à l'état, et le taux de leur remboursement. ... *p.* 72.

25 ..... 2992 — qui abroge la loi du 5 juin 1793, sur la vente des créances nationales et leur admission en paiement de domaines nationaux. ... *p.* 140. ... *B.* 172. *n.* 1028.

16 vend. 4. 2993 — qui autorise les comités à traiter de gré à gré avec les débiteurs de l'arriéré de l'ancien gouvernement. ... *p.* 136.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

19 niv.. .. 2994 Décret sur le mode d'intenter les actions pour créances actives de la république. ... *p.* 97. ... *B.* 18. *n.* 104.

10 flor.. 5. 2995 Loi sur le recouvrement des sommes et effets appartenant

nant à la république, autres que ceux provenant des contributions ordinaires. ... *B* 120. *n.* 1163.

11 fruct. 5. 2996 Loi relative à l'exécution des jugemens rendus sur des poursuites faites par l'agent du trésor public. ... *B.* 142. *n.* 1394.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

21 niv.. 8. 2997 Loi sur le rachat et l'aliénation des rentes dues à la république. ... *B.* 1. *n.* 3.

18 vent. .. 2998 Arrêté des consuls, sur la liquidation des rentes dues à la république, dont le rachat et l'aliénation sont demandés. ... *B.* 14. *n.* 94.

27 prair.. . 2999 — sur l'emploi des capitaux provenant du rachat ou de l'aliénation de ces rentes. ... *B.* 31. *n.* 200.

14 fruct.. . 3000 — sur la liquidation des rentes stipulées en nature dont le rachat est offert à la république. ... *B.* 41. *n.* 203.

Titre 58.

CRIEES.

Voyez pour les expropriations forcées, le titre : Code hypothécaire.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 janv. 91. 3001 Décret relatif aux criées. Sanct. le 11 février. ... *p.* 270.

9 mars.. . . 3002 — qui détermine le tribunal où elles seront faites à Paris. Sanct. le 15 mars. ... *p.* 112.

CONVENTION NATIONALE.

16 niv. . 2. 3003 Décret qui fixe les jours, le lieu et les délais des criées. ... *p.* 127.

13 vent. . . 3004 — qui fixe l'heure des publications des criées. ... *p.* 141.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

5 niv.. . . 4. 3005 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande d'un greffe particulier des criées du département de la Seine. ... *p.* 25.

19 mess. 5. 3006 Loi qui détermine un nouveau mode pour les publications et affiches des criées. ... *B.* 131. *n.* 1280.

Titre 59.

CULTE.

Voyez au titre Clergé, *les arrêtés du 29 germinal an 10, sur la publication des Bulles, Bref et Indult relatifs à la ratification du Concordat, à l'institution des nouveaux évêques, à la circonscription des diocèses et aux jours de fêtes.*

Voyez aussi les titres : Mobilier national, Ere nouvelle, Fêtes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

24 août. 89. 3007 Déclaration des droits de l'homme. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses. (Article 10.) Sanct. le 3 novembre. ... *p.* 73.

13 avril 90. 3008 Refus par l'assemblée, de décréter que la religion catholique sera toujours celle de la nation. ... *p.* 273.

14 . . . . . 3009 Décret qui assure le paiement des frais du culte. Sanct. le 22 avril. ... *p.* 273.

20 avr.. . . 3010 — additionnel à celui du 14. Sanct. le 22 avril. ... *p.* 295.

29 mai. . . 3011 Arrêté par lequel l'assemblée déclare qu'elle se rendra en corps à la procession du Saint-Sacrement. ... *p.* 472.

17 avr.. 91. 3012 — relatif à la dépense du culte. Sanct. le 27 avril. ... *p.* 176.

7 mai . . . 3013 — relatif à la liberté du culte. Sanct. le 13 mai. ... *p.* 79.

3 sept.. . . 3014 Dispositions de la constitution de 1791, sur le culte et les biens destinés à ses dépenses. (Titre 1er.) Sanctionné le 14 septembre. ... *p.* 14.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

29 nov. . . 3015 Décret sur les troubles excités sous prétexte de religion. (Le roi examinera.) ... *p.* 155.

4 sept. 92. 3016 — qui fait supporter les frais du culte pour 1792, par le trésor public; et pour 1793, par les citoyens de chaque paroisse, hors le traitement des ministres. ... *p.* 672.

10 . . . . . 3017 — qui envoie à la monnaie l'argenterie du culte. ... *p.* 816.

CONVENTION NATIONALE.

10 déc. . . 3018 Décret qui déclare que les ministres du culte catholique ne peuvent être qualifiés fonctionnaires publics. ... *p.* 49.

25 déc. 92. 3019 Décret portant qu'on travaillera dans les bureaux, les fêtes et dimanches. . . . *p.* 128.

11 janv. 93. 3020 Déclaration par la convention, qu'elle ne privera pas les citoyens, des ministres du culte que la constitution civile du clergé leur a donnés. . . . *p.* 53.

19 mars. . . 3021 Décret portant que ceux qui commettront dans les églises, des indécences ou profanations, seront livrés aux tribunaux. . . . *p.* 431.

21 . . . . . 3022 — qui ordonne le prompt envoi du précédent dans les départemens. . . . *p.* 462.

21 juin. . . 3023 Constitution de 1793. Dispositions sur la liberté des cultes. (Article 7 de la déclaration des droits de l'homme.) Article 122 des articles constitutionnels. . . . *p.* 108.

2 brum. 2. 3024 Décret d'ordre du jour, sur un arrêté de l'administration du district de Tonnerre, portant qu'il ne seroit plus célébré de grand'messe le dimanche. . . . *p.* 19.

20 . . . . . 3025 — portant que l'église métropolitaine de Paris aura le nom de *Temple de la Raison*. . . . *p.* 175.

9 frim. . . 3026 — sur la liberté des cultes. . . . *p.* 97.

18 . . . . . 3027 — qui défend toutes violences et mesures contraires à la liberté des cultes. Dispositions sur les prêtres réfractaires et les disputes théologiques. . . . *p.* 175.

23 niv. . . . 3028 — sur la demande d'un ministre du culte, par la commune d'Aubromètre, en offraut elle-même de le payer. . . . *p.* 236.

18 flor. . . . 3029 — sur la liberté des cultes, les fêtes décadaires. Par ce décret, la convention déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'Etre-suprême et l'immortalité de l'âme. . . . *p.* 113.

2 compl. . . 3030 — portant que la république ne salarie aucun culte. . . . *p.* 228.

3 vent. . 3. 3031 — sur l'exercice des cultes; la république n'en salarie aucun, ne fournit aucun local. Dispositions sur la surveillance des cultes. Défense de former aucune dotation ou taxe pour les dépenses du culte. . . . *p.* 21. . . . *B.* 126. *n.* 665.

id. . . . . . 3032 — relatif à l'envoi du rapport sur les cultes, à tous les départemens. . . . *p.* 24.

4. . . . . 3033 — qui ajoute à l'article 12 de celui du 3 ventose, sur l'exercice des cultes. . . . *p.* 27.

25 germ. . . 3034 — de renvoi aux comités, de propositions relatives à l'exécution de la loi sur la liberté des cultes. . . . *p.* 158.

11 prair. . . 3035 — sur le libre exercice des cultes et les édifices y destinés. . . . *p.* 76. . . . *B.* 150. *n.* 878.

) prair.. 3. 3036 Décret qui désigne les édifices de Paris destinés au culte. . . . *p.* 214.

) therm. . 3037 — de renvoi sur les rassemblemens clandestins, sous prétexte d'exercer un culte quelconque. . . . *p.* 160.

fruct. . . 3038 Constitution de l'an 3. Dispositions sur le culte. (Article 354.) *p.* 31, etc.

0 . . . . . 3039 Décret qui prononce des peines contre les ministres des cultes qui ne se conformeroient pas aux lois de la république. . . . *p.* 199. . . . *B.* 176. *n.* 1072.

2 . . . . . 3040 — sur l'impression du projet de loi relatif à la police des cultes. . . . *p.* 219.

vend. . 4. 3041 — sur l'exercice et la police extérieure des cultes. . . . *p.* 44 à 52. . . . *B.* 186. *n.* 1134.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

12 germ.. . 3042 Loi qui interdit l'usage des cloches et de toute autre convocation publique pour l'exercice d'un culte. . . . *p.* 351. . . . *B.* 59. *n.* 318.

19 fruct.. 5. 3043 — qui ordonne l'exécution de celle du 7 vendémiaire an 4, et oblige les prêtres de prêter serment de haine à la royauté. (Article 25.) . . . *B.* 142. *n.* 1400.

4 brum. 6. 3044 Arrêté du directoire, sur les ministres du culte qui exercent des cérémonies religieuses dans des maisons particulières. . . . *B.* 154. *n.* 1504.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

- niv. . . 8. 3045 Arrêté des consuls, relatif aux édifices destinés à l'exercice d'un culte. . . . *B.* 342. *n.* 3515.

id. . . . . . 3046 — relatif à l'exercice des cultes. . . . *B.* 342. *n.* 3517.

2 pluv. . . 3047 — relatif aux édifices destinés à l'exercice des cultes et à la célébration des cérémonies décadaires. . . . *B.* 1. *n.* 9.

14 vend. 10. 3048 — relatif aux attributions du conseiller d'état, qui sera chargé des affaires concernant les cultes. . . . *B.* 107. *n.* 881.

16 . . . . . 3049 — qui charge le citoyen Portalis, conseiller d'état des affaires concernant les cultes. . . . *B.* 110. *n.* 895.

18 germ. . . 3050 Loi relative à l'organisation des cultes. Concordat entre le gouvernement français et le pape. Articles organiques du Concordat. Circonscription des archevêchés, évêchés et des paroisses, etc., etc. Articles organiques des cultes protestans. . . . *B.* 172. *n.* 1344.

id. . . . . . 3051 Arrêté des consuls, qui autorise le cardinal Caprara, légat *à latere*, à exercer en France les facultés énoncées dans la bulle du pape, du 6 fructidor an 9. . . . *B.* 176. *n.* 1374.

27 germ. 10. 3052 Proclamation des consuls, relative aux cultes. ... *B.* 173. *n.* 1345.

29 prair. . . 3053 Arrêté des consuls, relatif à un legs fait pour le culte et les pauvres. ... *B.* 198. *n.* 1760.

Titre 60.

DÉPARTEMENS.

DIVISION DE LA FRANCE EN DÉPARTEMENS, DISTRICTS ET CANTONS, etc.

Voyez aussi le titre : Pays réunis.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

12 janv. 90. 3054 Premier décret sur la division de la France en départemens, relatif au Dauphiné, à l'Aunis, à la Saintonge, à la Franche-Comté, à la Soule, la Navarre, au Labour et au Béarn. ... *p.* 12.

13 . . . . . 3055 — relatif à la principauté d'Orange, au Forès, au Beaujolois, au Lyonnois, au Barrois, aux trois évêchés, à la Lorraine et à l'Alsace. ... *p.* 13.

14 . . . . . 3056 — relatif à la Normandie, au Saumurois, à la Bretagne et à la Provence. ... *p.* 15.

15 . . . . . 3057 — relatif à la Guyenne. ... *p.* 16.

id. . . . . . 3058 — qui fixe la nomenclature des 83 départemens du royaume. ... *p.* 16.

16 . . . . . 3059 — sur les villes de la Charité et de Montauban. ... *p.* 17.

19 . . . . . 3060 — sur les Marches communes, Metz, la Champagne septentrionale, l'Anjou, Paris. ... *p.* 20.

20 . . . . . 3061 — sur Dijon, les deux Flandres, le Haynault, le Cambresis, le Maconnois. ... *p.* 25.

21 . . . . . 3062 — sur Chartres, la Lorraine, les trois Evêchés et le Barrois, Châlons, l'Auvergne. ... *p.* 28.

22 . . . . . 3063 — sur le Bas-Languedoc, l'Artois, la Marche, la Basse-Bretagne. ... *p.* 31.

23 . . . . . 3064 — sur le Haut-Languedoc, le Bas-Limosin, les villes de Roche-Bernard, Rédon et Château-Brillant. ... *p.* 35.

25 . . . . . 3065 — sur la Normandie, la Bresse, le Bugey, Gex

	la Dombe, le Haut-Limosin, Arras et Aires, le Rouergue, le Bourg-Argental. ... *p.* 37.
16 janv. 90.	3066 Décret sur le Valais et le Vivarais, la Picardie, le Soissonnois, le Blaisois, le Nivernois, la Touraine, le Périgord, le Poitou occidental. ... *p.* 40.
17	3067 — sur la Lorraine, l'Auxerrois, l'Isle de France, Foix et Couserans, la Normandie ... *p.* 43.
28	3068 — sur la Champagne méridionale, la Haute-Auvergne, l'Armaguac, le Dauphiné, l'Angoumois, le Poitou. ... *p.* 46.
29	3069 — sur le Velay, le Quercy, le Languedoc, la Champagne, l'Est de la Provence. ... *p.* 49.
30	3070 — sur le Barrois, la Bretagne, la Brie et le Gatinois, la Basse-Auvergne et le Bourbonnois, l'Angoumois, la Picardie. ... *p.* 52.
1 fév. ..	3071 — sur l'Ouest de la Provence, Aix et Marseille, les deux Flandres, le Hainault et le Cambresis, la Normandie. ... *p.* 57.
3.	3072 — sur la Normandie et Rouen, le Bourbonnois, l'Orléanois, le Dauphiné, le Haut-Poitou, la Corse, le Lyonnois, Forez et Beaujolois, le Languedoc et Nismes. ... *p.* 61.
4.	3073 — sur le Bas et le Haut-Maine, le Bigorre, le Berry. ... *p.* 70.
5.	3074 — sur la Normandie et Caen, l'Auvergne, le Gevaudan, l'Albigeois, la ville d'Epernon, la Franche-Comté. ... *p.* 82.
6.	3075 — sur le Bordelois, le Lyonnois, la Saintonge, l'Aunis, le Vermandois, le Soissonnois. ... *p.* 87.
7.	3076 — sur le Haut-Berry, le Vivarais, les deux Flandres, le Hainault, le Cambresis, le Beauvoisis, la Haute-Provence. ... *p.* 91.
8.	3077 — sur le Béarn, l'Artois, l'Agenois. ... *p.* 93.
9.	3078 — sur la Chalosse et le Marsan, l'Alsace, la Basse-Auvergne, la Provence et le Roussillon. ... *p.* 96.
13	3079 — sur Lyon, divers districts de Champagne, la vallée de Barcelonette. ... *p.* 115.
15	3080 — sur les Landes et Chalosse. ... *p.* 117.
26	3081 DÉCRET GÉNÉRAL SUR LA DIVISION DU ROYAUME EN DÉPARTEMENS ET DISTRICTS, FORMÉ DES PRÉCÉDENS. Sanct. le 4 mars 1790. ... *p.* 128 à 157.
27	3082 — contenant des changemens pour plusieurs villes et districts. ... *p.* 160.

19 mars 90. 3083 Décret contenant une correction relative à Château-Thierry. . . . *p.* 211.

27 avril . . 3084 — sur la division des départemens du Jura et de Saône et Loire. Sanct. le 12 avril. . . . *p.* 256.

5 sept. 91. 3085 Division de la France en départemens, par la constitution de 1791. (Titre 2. Article 1.) Acceptée le 14 septembre. . . . *p.* 14.

23 . . . . . 3086 — sur l'organisation du territoire et des établissemens publics, dans le comtat d'Avignon, et sa division en quatre districts. Sanct. le 2 octobre. . . . *p.* 543.

CONVENTION NATIONALE.

27 nov. 92. 3087 Décret portant que la Savoie formera un 84e. département, sous le nom de Mont-Blanc. . . . *p.* 250.

31 janv. 93. 3088 — portant que le comté de Nice formera un 85e. département sous le nom des Alpes-Maritimes. . . . *p.* 166.

2 mars. . . . 3089 — portant que le pays de Hainault formera un 86e. département, sous le nom de Gemmape. . . . *p.* 321.

23 . . . . . 3090 — portant que le pays de Porentruy formera un département, sous le nom de Mont-Terrible. . . . *p.* 474.

24 juin. . . 3091 Distribution du territoire français par la constitution de 1793. (Article 1er.) . . . *p.* 211.

11 août. . . 3092 Décret qui divise l'isle de Corse en deux départemens. . . . *p.* 77.

12 brum. 2. 3093 — portant que le département de la Gironde s'appellera Bec-d'Ambès. . . . *p.* 113.

15 germ.. 3. 3094 — portant que le département du Bec-d'Ambès reprendra son ancien nom. . . . *p.* 157. . . . *B.* 136. *n.* 758.

5 fruct. . . 3095 Division du territoire par la constitution de l'an 3. . . . *p.* 31, etc.

9 vend. . 4. 3096 Décret qui divise la Belgique et le pays de Liège en neuf départemens. . . . *p.* 71. . . . *B.* 186. *n.* 1137.

19 . . . . . 3097 — sur la division du territoire de la république, et le placement des autorités judiciaires et administratives. . . . *p.* 150. . . . *B.* 194. *n.* 1160.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

13 vent . 5. 3098 Loi qui maintient la division provisoire de la Belgique en départemens et cantons. . . . *B.* 112. *n.* 1066.

fruct.. 6. 3099 — portant qu'il sera formé un nouveau département sous le nom de département du Léman. . . . *B.* 220. *n.* 1975.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

2 frim. 8. 3100 Division du territoire par la constitution de l'an 8. (Article 1er.) . . . *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 pluv.. 8. 3101 Loi concernant la division du territoire de la république en départemens et en arrondissemens communaux. ... *B.* 17. *n.* 115.

24 flor.. .. 3102 — sur la division territoriale des départemens de la Sarre, de la Roër, de Rhin et Moselle et du Mont-Tonnerre. ... *B.* 25. *n.* 171.

3 vent.. 10. 3103 Arrêté des consuls, sur la délimitation des départemens du Gard, des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, de l'Ardèche et de la Drôme. ... *B.* 164. *n.* 1257.

13 ..... 3104 — relatif à la fixation des limites des communes de Morvilliers et d'Aumale, et à la délimitation des départemens de la Seine-Inférieure et de la Somme, dans cette partie de leur territoire. ... *B.* 167. *n.* 1277.

18 ..... 3105 Concordat et lois organiques du culte. Division de la France en archevêchés, évêchés et paroisses. ... *B.* 172. *n.* 1344.

16 mess.. . 3106 Arrêté des consuls, contenant fixation définitive des limites des quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 201. *n.* 1813.

24 fruct.. . 3107 Sénatus-consulte, qui réunit au territoire de la république, les départemens du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sézia, de la Stura et du Tanaro. ... *B.* 214. *n.* 1965.

28 ..... 3108 Arrêté des consuls, portant que le hameau des Cavettes continuera de faire partie du territoire de la commune d'Anjou, département de l'Isère, conformément à la délimitation des départemens de la Drôme et de l'Isère. ... *B.* 216. *n.* 1985.

id...... 3109 — portant que le hameau de Marchezeuil continuera de faire partie de la commune de Change, département de Saône et Loire, suivant le procès-verbal de division de ce département. ... *B.* 216. *n.* 1986.

Titre 61.

DÉPENSES PUBLIQUES,

CRÉDITS DES MINISTRES, COMPTES A RENDRE PAR EUX, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 févr. 90. 3110 Décret qui détermine l'état des dépenses publiques, sur lesquelles l'assemblée nationale décrète provisoirement une réduction de 60 millions. ... *p.* 158.

8 mars . 90.	3111 Décret qui ordonne l'impression de l'état des dépenses extraordinaires de 1790. . . . *p.* 71.
18 avr. . . .	3112 — sur l'envoi au comité des finances, des états, mois par mois, des dépenses publiques. . . . *p.* 287.
5 juin . . .	3113 — qui fixe pour 1790, la dépense des affaires étrangères. . . . *p.* 26.
id.	3114 — qui fixe pour 1790, celle du traitement des ministres et du conseil. . . . *p.* 27.
6.	3115 — sur diverses parties de dépenses portées dans le compte du trésor public. . . . *p.* 34.
9.	3116 — qui fixe la somme destinée aux dépenses de la liste civile. Lettre du roi à ce sujet. . . . *p.* 54.
11	3117 — qui ordonne la remise au comité des finances, du compte des recettes et dépenses publiques, du premier mai 1789 au premier mai 1790. . . . *p.* 113.
3 oct. . . .	3118 — sur les fonds à accorder par le corps législatif pour les dépenses publiques. Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 5.
2 déc. . . .	3119 — portant suppression de plusieurs objets de dépenses publiques. . . . *p.* 20.
5.	3120 — qui accorde des fonds pour les dépenses du département de la guerre. . . . Sanct. le 15 décembre. . . . *p.* 71.
6.	3121 — qui accorde des fonds pour les dépenses de la marine. Sanct. le 12 décembre. . . . *p.* 83.
20 janv. 91.	3122 Décret qui met des fonds à la disposition du ministre de la marine. Sanct. le 21 janvier. . . . *p.* 107.
27	3123 — relatif au tableau des dépenses non-acquittées de 1790, et à celui des besoins de 1791. Sanct. le 4 février. . . . *p.* 248.
13 mars. . .	3124 — portant que les décrets contenant des demandes de fonds seront imprimés trois mois avant leur présentation. . . . *p.* 152.
29	3125 — sur les fonds destinés à la dépense des enfans trouvés, des dépôts de mendicité et des hôpitaux. Sanct. le 3 avril. . . . *p.* 355.
30	3126 — qui accorde des fonds pour le paiement des ouvrages d'art, d'entretien des routes, etc. Sanct. le 6 avril. . . . *p.* 365.
17 avril . .	3127 — sur le service de la Trésorerie et le paiement des dépenses publiques. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 174.
18 et 21 août. . .	3128 — relatif à la présentation des recettes et dépenses qui ont eu lieu depuis le premier mai 1789. Sanct. le 22 août. . . . *p.* 318.
3 sept. . . .	3129 Constitution de 1791. Dispositions sur les recettes et dépenses publiques. (Titre 5.) . . . *p.* 44.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

29 nov.. 91. 8130 Décret relatif aux dépenses des départemens du ministère en 1792. Sanct. le 2 décembre. ... *p.* 166.

5 déc. . . 3131 — qui charge le comité des finances de la fixation de toutes les parties de la dépense publique. (Article 71.) ... *p.* 185.

31 . . . . . 3132 — relatif aux dépenses des trois premiers mois de 1792. Sanct. le 4 janvier. ... *p.* 282.

29 mars. 92. 3133 — qui ordonne que les fonds pour les dépenses publiques de 1792, seront faits à la Trésorerie, de la même manière qu'en 1791. Sanct. le premier avril. ... *p.* 108.

22 avr.. . . 3134 — qui fixe les fonds à remettre au ministre de la guerre, pour la campagne de 1792. Sanct. le 22 mars. ... *p.* 254.

30 . . . . . 3135 — sur le paiement des dépenses de 1792. Sanct. le premier mai. ... *p.* 291.

20 juin. . . 3136 — relatif à l'achat du numéraire, pour les dépenses de la nation. Sanct. le 29 juin. ... *p.* 487.

23 juill. . . 3137 — qui met différentes sommes à la disposition du ministre de la guerre, pour les dépenses relatives à la défense de l'Etat. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 199.

CONVENTION NATIONALE.

24 juin . 93. 3138 Constitution de l'an 3. Dispositions sur les comptes des recettes et des dépenses. (Article 102 à 106.) ... *p.* 208.

6 août . . . 3139 Décret qui défend d'accorder de nouveaux fonds pour les dépenses du ministère, avant qu'il soit justifié de la comptabilité des premiers. ... *p.* 42.

18 niv. . 2. 3140 — portant que les ministres ne pourront puiser dans le trésor public qu'en vertu d'un décret. ... *p.* 161.

7 pluv. . . 3141 — qui ordonne la restitution de toutes sommes payées sur simples lettres ministérielles, sans autorisation préalable du conseil et la signature du roi. ... *p.* 61.

27 flor.. . . 3142 — portant que la Trésorerie rendra compte, chaque jour, de l'état des recettes et des dépenses de la veille. ... *p.* 261.

11 prair.. . 3143 — sur un crédit de 174 millions à ouvrir par la Trésorerie, aux différentes commissions. ... *p.* 45.

1 mess. . . 3144 — sur un crédit de 175 millions pour les dépenses de cinq commissions. ... *B.* 8. *n.* 37.

13 niv.. . 3. 3145 — sur la commission à nommer pour dresser l'état des assignats et des recettes et dépenses publiques. ... *B.* 107. *n.* 559.

5 fruct. 3. 3146 Constitution de l'an 3. Dispositions sur les recettes et dépenses publiques. ... *p.* 33.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 brum. 4. 3147 Décret sur les dépenses de l'ordre judiciaire et des prisons, qui doivent être ordonnancées par les ministres de la justice et de l'intérieur. ... *p.* 69. ... *B.* 4. *n.* 25.

1 frim.... 3148 Loi qui met à la disposition des ministres, diverses sommes en numéraire métallique et traites sur l'étranger. ... *B.* 5. *n.* 30.

13..... 3149 — sur le mode de paiement des dépenses publiques. ... *p.* 96. ... *B.* 6. *n.* 31.

30 niv.... 3150 Arrêté du directoire, sur le mode des mandats pour l'acquit des dépenses locales. ... *B.* 24. *n.* 151.

4 pluv.... 3151 Loi sur le paiement des dépenses départementales et municipales, avec les centimes additionnels. ... *B.* 102. *n.* 971.

3 vent. ... 3152 Arrêté du directoire, sur la comptabilité des fonds mis à la disposition des ministres. ... *p.* 7. ... *B.* 28. *n.* 191.

id...... 3153 — sur l'état à faire des dépenses non-soldées avant le régime constitutionnel. ... *p.* 13. ... *B.* 28. *n.* 192.

29..... 3154 — sur le mode dont les ministres ordonnanceront les dépenses. ... *B.* 45. *n.* 383.

28 mess... 3155 Loi sur le classement des dépenses publiques. ... p. 99. ... *B.* 59. *n.* 545.

16 brum. 5. 3156 — sur les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an 5. ... *B.* 87. *n.* 839.

4 pluv. ... 3157 — sur l'envoi, mois par mois, de l'état des recettes et dépenses publiques. ... *B.* 104. *n.* 979.

27 germ... 3158 — qui fixe les dépenses du directoire pour l'an 5. ... *B.* 118. *n.* 1141.

15 therm... 3159 — sur les rescriptions destinées à payer les dépenses de la guerre et de la marine. ... *B.* 136. *n.* 1338.

17..... 3160 — relative au paiement des dépenses communales sur les centimes additionnels. ... *B.* 137. *n.* 1343.

22..... 3161 — relative à l'apperçu annuel des dépenses de la république. ... *B.* 137. *n.* 1351.

9 vend.. 6. 3162 — relative aux fonds nécessaires pour les dépenses générales ordinaires et extraord. de l'an 6. ... *B.* 148. *n.* 1447.

15 frim... 3163 — sur le mode d'imposition et de paiement des dépenses administratives et judiciaires. ... *B.* 163. *n.* 1590.

22 frim... 3164 Loi relative aux dépenses de l'an 6, et état de ces dépenses. ... *B.* 167. *n.* 1601.

14 flor.... 3165 — relative aux comptes des ministres. ... *B.* 198. *n.* 1817.

3 fruct.. 6.	3166 — sur les dépenses de la guerre en l'an 7. ... *B.* 219. *n.* 1963.
12	3167 — sur les dépenses du ministère des relations extérieures en l'an 7. ... *B.* 222. *n.* 1984.
19	3168 — sur les dépenses du directoire, en l'an 7. ... *B.* 225. *n.* 1997.
21	3169 — sur les dépenses du bureau de comptabilité en l'an 7. ... *B.* 225. *n.* 2000.
id.	3170 — sur les dépenses du ministère de la marine en l'an 7. ... *B.* 225. *n.* 2001.
23	3171 Arrêté du directoire, sur le paiement des dépenses administratives et judiciaires. ... *B.* 206. *n.* 2015.
26	3172 Loi relative aux fonds nécessaires pour les services ordinaires et extraordinaires de l'an 7. ... *B.* 226. *n.* 2015.
2 complém.	3173 — sur les dépenses du ministère de la police en l'an 7. ... *B.* 227. *n.* 2027.
9 vend. 7.	3173 *bis.* — sur la répartition de 125,000 fr. mis à la disposition du ministre de la marine. ... *B.* 231. *n.* 2059.
21	3174 — sur les dépenses du corps législatif en l'an 7. ... *B.* 233. *n.* 2089.
3 brum. . .	3175 — sur celles de la Trésorerie en l'an 7. ... *B.* 235. *n.* 2101.
11	3176 — sur les dépenses secrètes du directoire. ... *B.* 236. *n.* 2135.
id.	3177 — sur celles du ministère de l'intérieur en l'an 7. ... *B.* 239. *n.* 2154.
2 frim. . .	3178 — sur celles du ministère de la justice en l'an 7. ... *B.* 242. *n.* 2192.
11	3179 — qui détermine le mode administratif des recettes et dépenses départementales, municipales et communales. ... *B.* 247. *n.* 2219.
id.	3180 — relative à l'acquit des dépenses mises à la charge des communes, cantons et départemens pour l'an 7 et années antérieures. ... *B.* 247. *n.* 2220.
12	3181 — sur les dépenses du ministère des finances en l'an 7. ... *B.* 247. *n.* 2221.
8 vent. ...	3182 — relative aux dépenses de l'ordre judiciaire, à la charge des départemens. ... *B.* 261. *n.* 2567.
11	3182 *bis.* — qui met 26,000,000 à la disposition du ministre de la marine. ... *B.* 263. *n.* 2578.
[illegible]	3183 — relative à la remise au corps législatif, des états de dépenses annuelles à la charge du trésor public. ... *B.* 272. *n.* 2829.

23 fruct. 7.	3184 Lois relatives aux dépenses de la guerre en l'an 8. ... *B.* 309. *n.* 3264, 3265, 3266 et 3267.
27	3185 — qui règle pour l'an 8 les dépenses du ministère de la justice. ... *B.* 311. *n.* 3276.
id.	3186 — qui fait un fonds pour le service de l'imprimerie de la république, en l'an 8. ... *B.* 311. *n.* 3277.
3 compl. . .	3187 — sur la fixation des dépenses du ministère de la police en l'an 8. ... *B.* 312. *n.* 3295.
6.	3188 — qui règle celles du ministère de l'intérieur pour l'an 8. ... *B.* 312. *n.* 3301.
3 vend. 8.	3189 — qui règle celles du directoire pour l'an 8. ... *B.* 318. *n.* 3308.
12	3190 Loi relative aux états de recette et dépense ordonnés par les articles 308 et 309 de la constitution. ... *B.* 314. *n.* 3322.
19	3191 — sur celles du ministère des finance pour l'an 8. ... *B.* 316. *n.* 3358.
24	3192 — qui ordonne un prélèvement de 30 millions sur les impositions arriérées qui seront déléguées en paiement de différentes dépenses publiques. ... *B.* 317. *n.* 3370.
7 brum. . .	3193 — additionnelle à celle du 5 vendémiaire an 8, sur les dépenses du directoire en l'an 8. ... *B.* 319. *n.* 3387.
id.	3194 — qui fixe les dépenses du corps législatif pour l'an 8. ... *B.* 319. *n.* 3388.
22 frim. . .	3195 Constitution de l'an 8. Dispositions sur les comptes des ministres, et des recettes et dépenses publiques. (Art. 56, 57 et 89.) ... *B.* 333.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
15 niv. . . .	3196 Arrêté des consuls, sur le paiement des dépenses déléguées sur les contributions arriérées. ... *B.* 343. *n.* 3526.
21	3197 — contenant des mesures pour assurer le paiement des traitemens et dépenses du corps législatif et du tribunat, des trois consuls et du conseil d'état. ... *B.* 5. *n.* 30.
22	3198 — relatif au paiement du traitement et des dépenses du sénat conservateur. ... *B.* 5. *n.* 31.
27 flor. . .	3199 — relatif au paiement et à la répartition des dépenses judiciaires à la charge des départemens pour l'an 8, et tableaux y relatifs. ... *B.* 27. *n.* 177.
27 therm. .	3200 — portant fixation des dépenses du bureau des colonies, établi à Paris. ... *B.* 39. *n.* 248.
1 niv. . . 9.	3201 — relatif aux comptes à rendre par les ministres, modèle de ces comptes. ... *B.* 59. *n.* 427.

16 niv. . 9. 3202 Loi qui ouvre des supplémens de crédit pour diverses sortes de dépenses. . . . *B.* 62. *n.* 455.

19 . . . . . 3203 — qui fait des fonds pour les dépenses des différens ministères en l'an 9, et détermine le mode de formation et de présentation des comptes généraux des recettes et dépenses publiques. . . . *B.* 63. *n.* 462.

7 vent. . . 3204 Arrêté des consuls, qui fixe pour l'an 9 les dépenses administratives, d'instruction publique et judiciaires, à la charge des départemens. . . . *B.* 73. *n.* 551.

id. . . . . 3205 — qui règle les crédits des ministres pour l'an 9. . . . *B.* 73. *n.* 558.

14 . . . . . 3206 — qui fait des fonds pour acquitter le restant des dépenses du tribunal de cassation et des commissaires du gouvernement, près les tribunaux, pendant l'an 8. . . . *B.* 73. *n.* 562.

25 . . . . . 3207 Loi qui fait un fonds de deux cent millions à compte des dépenses des différens ministères, pendant l'an 10. . . . *B.* 75. *n.* 582.

30 . . . . . 3208 — sur la dette publique, etc., les dépenses non-acquittées des années 5, 6 et 7, et l'application d'une partie du prix des domaines nationaux aux dépenses de l'an 8 et de l'an 9. . . . *B.* 76. *n.* 596.

17 mess. . . 3209 Arrêté des consuls, relatif au compte des dépenses faites en exécution de la loi du 28 germinal an 8, pour le mois de solde et le petit équipement des conscrits. . . . *B.* 187. *n.* 728.

25 vend. an 10. 3210 — sur le mode d'ordonnancer et de payer les traitemens et autres dépenses publiques, administratives et judiciaires, et sur l'emploi des centimes additionnels. Tableau de ces dépenses par département. . . . *B.* 116. *n.* 925.

1 brum. . . 3211 — qui fixe la nomenclature des dépenses du ministère de l'intérieur, pour l'an 10. . . . *n.* 121. *n.* 942.

3 . . . . . 3212 — qui fixe le mode de paiement et de vérification des dépenses ministérielles. . . . Modèle des états de paiemens provisoires à présenter par les ministres, à la vérification du conseil d'administration générale, et au conseil ordinaire des finances. . . . *B.* 122. *n.* 953.

1 frim. . . . 3213 — qui ordonne que les ordonnances, mandats et bons pour l'équipement des conscrits, après avoir été de nouveau vérifiés par les préfets et ordonnancés par le ministre de la guerre, seront acquittés en rescriptions de la Trésorerie, admissibles en paiement de domaines nationaux et de moitié de la subvention de guerre. . . . *B.* 131. *n.* 1010.

7 . . . . . 3214 — sur les décomptes des corps de troupes, les ordonnances pour leur paiement, et celles pour traitemens

d'activité d'officiers, soldes de retraite, traitemens de réforme, dus sur exercices antérieurs à l'an 10. ... *B.* 151. *n.* 1183.

7 vent.. 10. 3215 Arrêté des consuls, sur le produit de la taxe d'entretien des routes, la présentation au conseil des finances, des bons à vue, représentatifs de ce produit, et les ordonnances de paiement à délivrer par le ministre de l'intérieur. ... *B.* 165. *n.* 1264.

3 germ. . . 3216 — relatif aux dépenses des départemens que le ministre de l'intérieur est chargé d'ordonnancer sur le produit des bons à vue représentatifs des centimes additionnels de l'an 8 et des années antérieures, versés au trésor public; aux ordonnances à délivrer aux préfets, et aux renseignemens que ces derniers doivent fournir pour les obtenir. ... *B.* 171. *n.* 1332.

13 flor.. . . 3217 Loi sur les contributions de l'an 11. Fixation des dépenses à payer par la Tresorerie, de celles à la charge des départemens, et des centimes additionnels que les départemens et les conseils municipaux répartiront pour ces dépenses. Tableau des dépenses à payer en l'an 11, par le trésor public, sur le produit des centimes additionnels de l'an 11. ... *B.* 187. *n.* 1489.

17 . . . . . 3218 — qui fait un fonds de cinq cents millions, y compris les deux cents millions énoncés dans la loi du 25 ventose an 9, pour l'acquit des dépenses des différens ministères en l'an 10. ... *B.* 188. *n.* 1505.

20 . . . . . 3219 — qui met trois cents millions à la disposition du gouvernement, à compte des dépenses des divers ministères en l'an 11, à prendre sur les revenus publics de ladite année. ... *B.* 189. *n.* 1546.

2 therm. . 3220 Arrêté des consuls, sur les recettes et dépenses des communes et de la ville de Paris. ... *B.* 203. *n.* 1850.

Titre 62.

DÉPORTATION.

Ce titre contient les décrets de déportation ou de réclusion rendus contre les prêtres et autres individus.

Voyez encore les titres : Emigrés, Code pénal, Confiscation, Détenus.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

23 sept. 91. 3221 Code pénal. Crimes pour lesquels la déportation aura lieu. Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 572, 575, 577, 581.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

27 mai. 92. 3222 Décret sur la déportation des prêtres insermentés. Le roi examinera. . . . *p.* 220.

26 août. . . 3223 — sur la déportation des prêtres non-assermentés. . . . *p.* 437.

14 sept. . . 3224 — qui annulle les baux des biens nationaux passés au profit de prêtres déportés. . . . *p.* 884.

17 . . . . . 3225 — sur le bannissement des prêtres insermentés. . . . *p.* 992.

CONVENTION NATIONALE.

26 janv. 93. 3226 Décret sur les citoyens déportés de la Guadeloupe. . . . *p.* 110.

14 févr. . . . 3227 — accordant 100 francs de récompense à celui qui découvriroit un prêtre déporté. . . . *p.* 220.

18 mars. . . 3228 — contre les prêtres déportés trouvés sur le territoire français. . . . *p.* 431.

id. . . . . . 3229 — sur le même sujet. . . . *p.* 434.

3 avr. . . . 3230 — qui autorise les députés en mission dans les départemens et près les armées, à faire arrêter et déporter les gens suspects. . . . *p.* 20.

23 . . . . . 3231 — qui déporte à la Guiane les prêtres non-assermentés. . . . *p.* 136.

7 juin. . . . 3232 — qui condamne à la déportation les prévenus de crimes non-prévus par le Code pénal, et dont la résidence en France seroit un sujet de troubles. . . . *p.* 57.

id. . . . . . 3233 — relatif à la déportation des prêtres réfractaires. . . . *p.* 59.

id. . . . . . 3234 — qui défend aux députés de demander la déportation des prêtres soumis et salariés. . . . *p.* 59.

19 juill. . . 3235 — prononçant la déportation contre les évêques qui s'opposeroient au mariage des prêtres. . . . *p.* 148.

17 sept. . . . 3236 — portant que les lois sur l'émigration seront en tout point applicables aux déportés. . . . *p.* 191.

29 vend. 2. 3237 — sur les ecclésiastiques déportés ou sujets à des peines corporelles. . . . *p.* 267.

2 brum. . . 3238 — qui rectifie le précédent. . . . *p.* 19.

5. . . . . 3239 — sur le même objet. . . . *p.* 61.

25 . . . . . 3240 — portant que les prêtres mariés ne seront sujets ni à la déportation ni à la réclusion. . . . *p.* 200.

5 frim. . . 3241 — qui règle que la déportation sera désormais pour la vie entière. . . . *p.* 74.

12 . . . . . 3242 — sur les prêtres qui, sujets à la déportation, auroient fait des dispositions pour leur mariage. . . . *p.* 126.

16 niv. . 2	3243 Décret qui corrige celui du 29 vendémiaire, sur les prêtres insermentés. . . . *p.* 130.
22 pluv. . .	3244 — qui déclare que les jugemens rendus contre les ecclésiastiques, en exécution de la loi du 29 vendémiaire, seront sans rappel ni recours en cassation. . . . *p.* 259.
7 vent. . .	3245 — relatif à la loi qui excepte les prêtres mariés de la réclusion et de la déportation. . . . *p.* 54.
9.	3246 relatif aux créances sur les déportés, émigrés, réclus, condamnés, etc. . . . *p.* 109.
22	3247 — sur la confiscation des biens des ecclésiastiques, déportés ou réclus. . . . *p.* 206.
6 germ. . .	3248 — portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur la question « si les biens d'un condamné à la déportation temporaire, » mort depuis son jugement, mais avant l'expiration du terme » de sa déportation, doivent être rendus, dès à présent, à » ses héritiers. » . . . *p.* 62.
22	3249 — relatif aux receleurs d'ecclésiastiques sujets à la déportation. . . . *p.* 158.
6 flor. . . .	3250 — sur le lieu de la déportation. . . . *p.* 37.
22	3251 — sur la réclusion des ecclésiastiques infirmes ou sexagénaires. . . . *p.* 149.
4 fruct. . .	3252 — portant que les dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 9 ventose dernier, sont communes aux citoyens qui ont des propriétés indivises avec les ecclésiastiques déportés ou réclus. . . . *p.* 26. . . . *B.* 43. *n.* 231.
7.	3253 — contre un arrêté d'un député en mission, qui prononçoit la déportation contre tous les prêtres qui n'auroient pas remis leurs lettres de prêtrise. . . . *p.* 47.
29 niv. . 3.	3254 — qui autorise les comités à statuer sur la mise en liberté des personnes condamnées à la déportation, en vertu de la loi du 10 mars 1793 (1). . . . *p.* 337. . . . *B.* 113. *n.* 596. . . . *B.* 119. *n.* 651.
12 flor. . .	3255 — sur les prêtres déportés qui seroient rentrés. . . . *p.* 84. . . . *B.* 140. *n.* 791.
20 fruct.. .	3256 — qui ordonne le bannissement à perpétuité, des prêtres déportés rentrés. . . . *p.* 199. . . . *B.* 176. *n.* 1072.
22	3257 — sur le mode de restitution des biens des prêtres déportés. . . . *p.* 219. . . . *B.* 178. *n.* 1084.
3 brum. . 4.	3258 Code des delits et des peines. La déportation est une peine afflictive et infâmante. (Articles 603 et 604.) . . . *p.* 190. . . . *B.* 204. *n.* 1221.
id.	3259 Loi du 3 brumaire, qui ordonne (article 10),

(1) La loi du 10 mars est celle qui a créé le tribunal révolutionnaire

l'exécution des lois de 1792 et 1793, contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. ... *B.* 199. *n.* 1193.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 niv... 4. 3260 Instruction du directoire, relative à l'exécution de l'article 10 de la loi du 3 brumaire, sur les prêtres sujets à la réclusion ou à la déportation. ... *p.* 129. ... *B.* 20. *n.* 122.

12 prair.. . 3261 Loi relative aux biens des ecclésiastiques sujets à la réclusion, qui ont préféré la déportation. ... *p.* 160. ... *B.* 51. *n.* 434.

19 fruct.. . 3262 — qui autorise les ecclésiastiques dont la réclusion a été ordonnée par la loi du 3 brumaire an 4, à reprendre la jouissance de leurs biens. ... *p.* 317. ... *B.* 74. *n.* 684.

26 ..... 3263 — portant que celle du 26 floréal an 3 n'est point applicable aux prêtres déportés ou réclus; dispositions sur la restitution de leurs biens et leur radiation de la liste des émigrés (1). ... *p.* 340. ... *B.* 78. *n.* 712.

8 vent. . 5. 3264 Arrêté du directoire, concernant les prêtres qui voudroient se retirer en Italie. ... *B.* 108. *n.* 1043.

7 fruct. . . 3265 Loi qui rapporte celles relatives à la déportation ou à la réclusion des prêtres insermentés. ... *B.* 139. *n.* 1375.

19. ..... 3266 — qui condamne plusieurs députés à la déportation par suite de la journée du 18 fructidor. (Art. 13.) Rapport de celle du 7 fructidor au 5. (Article 23.) ... *B.* 142. *n.* 1400.

id...... 3267 Autorisation donnée au directoire, de déporter les prêtres qui troubleroient la tranquillité publique. (Art. 24 de la loi.) ... *B.* 142. *n.* 1400.

22 ..... 3268 Loi qui ordonne la déportation des journalistes royaux. ... *B.* 143. *n.* 1405.

19 pluv. 6. 3269 Arrêté du directoire, qui accorde la main-levée du séquestre établi sur les biens des déportés à Cayenne, par la loi du 19 fructidor. ... *B.* 181. *n.* 1713.

19 brum. 7. 3270 Loi relative aux individus déportés par la loi du 19 fructidor an 5, qui se sont soustraits à la déportation ou en ont quitté le lieu. ... *B.* 240. *n.* 2172.

2 frim. . . . 3271 Arrêté du directoire, concernant les déportés par les lois des 19 et 22 fructidor an 5. ... *B.* 242. *n.* 2193.

28 niv.. . . 3272 — qui désigne l'isle d'Oléron comme le lieu de détention provisoire des déportés par les lois des 19 et 22 fructidor an 5. ... *B.* 253. *n.* 2369.

7 therm. . 3275 — qui lève le séquestre établi sur les biens des dépor-

(1) Voyez la loi du 26 floréal an 3, *B.* 144. *n.* 811; elle est relative aux radiations de la liste des émigrés.

tés par la loi du 19 fructidor, qui ont subi cette peine. ... *B.* 297. *n.* 3165.

7 therm. 7. 3274 Arrêté du directoire, contre les déportés qui se sont soustraits à l'exécution de la loi. ... *B.* 297. *n.* 3166.

8 fruct. . . 3275 — qui rectifie la loi du 7 thermidor an 7. ... *B.* 303. *n.* 3228.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

20 brum. 8. 3276 Arrêté des consuls, qui déporte plusieurs individus. ... *B.* 329. *n.* 3432.

4 frim. . . 3277 — qui met ces individus sous la surveillance du ministre de la police, dans les communes qui leur seront désignées. ... *B.* 329. *n.* 3436.

8. . . . . 3278 — relatif aux prêtres assermentés ou mariés, dont la déportation auroit été ordonnée en application de la loi du 19 fructidor an 5. ... *B.* 331. *n.* 3445.

id. . . . . . 3279 Rédaction définitive. ... *B.* 337. *n.* 3469.

5 niv. . . . . 3280 Loi relative aux déportés sans jugement préalable par des actes législatifs. ... *B.* 339. *n.* 3493.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

id. . . . . . 3281 Arrêté des consuls, qui permet à divers individus condamnés à la déportation par les lois des 12 germinal an 3 (1) et 19 fructidor an 5, de rentrer en France. ... *B.* 340. *n.* 3507.

9. . . . . 3282 — additionnel au précédent. ... *B.* 342. *n.* 3520.

13 . . . . . 3283 — pour d'autres déportés. ... *B.* 343. *n.* 3523 et 3524.

19 fruct. . . 3284 — portant que tous les individus déportés à la Guyane française, seront transférés et mis en surveillance dans les isles de Rhé et d'Oléron. ... *B.* 43. *n.* 285.

29 pluv. . . 3285 — qui rétablit dans tous leurs droits plusieurs déportés de fructidor, mis en surveillance. ... *B.* 6. *n.* 51.

15 niv. . . . 3286 Sénatus-consulte et acte du gouvernement, qui mettent plusieurs individus en surveillance au-delà des mers. ... *B.* 60. *n.* 440.

28 vend. 6. 3287 Arrêté des consuls, relatif à l'élimination des prêtres déportés, inscrits sur la liste des émigrés. (Article 1. §. 10.) ... *B.* 48. *n.* 359.

(1) C'est la loi qui ordonne la déportation de Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes, etc. (Voyez le titre : *Époques.*)

Titre 63.

DÉTENUS.

Plusieurs des lois contenues dans ce titre sont des mesures du régime révolutionnaire.

Voyez aussi les titres : Suspects, Confiscation.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 août. 89. 3288 Déclaration des droits de l'homme. Nul ne peut être détenu que dans les cas déterminés par la loi. (Article 7.) Promulguée le 3 novembre. . . . *p.* 73.

16 mars 90. 3289 Décret sur les personnes détenues par lettres de cachet ou ordres arbitraires. Sanct. le 26 mars. . . . *p.* 200.

31 mai . . . 3290 — qui met sous la sauve-garde de la loi, des officiers détenus à Valence, illégalement. Sanct. le 1er. juin. . . . *p.* 478.

CONVENTION NATIONALE.

8 oct. . 92. 3291 Décret concernant les citoyens détenus dans des maisons qui ne sont ni prisons, ni maisons d'arrêt. . . . *p.* 60.

7 nov. . . . 3292 — sur un citoyen détenu, et qui n'avoit pas été interrogé dans les vingt-quatre heures de sa détention. . . . *p.* 154.

23 . . . . 3293 — relatif aux renseignemens à prendre par le ministre de la justice, sur les maisons de détention et les détenus. . . . *p.* 224.

26 brum. 2. 3294 — qui porte que tous les détenus auront la même nourriture. (Elle sera frugale, les riches paieront pour les pauvres.) . . . *p.* 203.

3 vent. . . 3295 — sur les personnes incarcérées, le séquestre des biens des ennemis de la révolution, et leur bannissement à la paix. . . . *p.* 102.

13 . . . . . 3296 — portant que les biens des ennemis de la révolution, détenus, serviront à indemniser les patriotes indigens. . . . *p.* 142.

23 . . . . . 3297 — sur le tribunal révolutionnaire. Il sera nommé six commissions populaires pour juger les ennemis de la révolution, détenus dans les prisons. . . . *p.* 238.

3 mess. . . 3298 — sur le jugement des préposés à la garde des détenus qui les laissent évader. . . . *p.* 22.

10 therm. . 3299 — portant qu'il sera procédé, sans délai, au jugement des gens détenus comme suspects. . . . *p.* 93.

18 therm. 2.	3300 Décret sur le pouvoir qu'ont les députés en mission, de mettre en liberté les détenus. . . . *p.* 123.
id.	3301 — qui charge le comité de sûreté générale de mettre en liberté tous les détenus comme suspects, qui ne sont pas désignés dans la loi des suspects. . . . *p.* 124.
21 mess. . .	3302 — sur l'élargissement des laboureurs, manouvriers, artisans, etc., détenus comme suspects. . . . *B.* 17. *n.* 82. . . . *B.* 18. *n.* 86.
id.	3303 — additionnel au précédent. . . . *p.* 164.
23 therm. .	3304 — sur l'impression de la liste des détenus élargis. . . . *B.* 36. *n.* 203.
26	3305 — qui rapporte le décret précédent. . . . *p.* 189. . . . *B.* 39. *n.* 213.
29	3306 — qui rapporte l'article premier de la loi du 21 messidor, et déclare la mise en liberté prononcée par cette loi, applicable à toutes les communes de la république. . . . *p.* 200 et 201. . . . *B.* 39. *n.* 216.
id.	3307 — qui déclare que le mot *citoyen* étant générique, les citoyennes sont comprises dans la loi précédente. . . . *p.* 202. . . . *B.* 40. *n.* 221.
9 fruct. . .	3308 — sur la levée des scellés apposés sur les biens des détenus mis en liberté par le décret du 21 messidor. . . . *p.* 62.
20	3309 — portant que les détenus mis en liberté depuis le 10 thermidor, et qui étoient obligés de travailler pour vivre, recevront une indemnité pour se rendre à leur destination. . . . *p.* 158. . . . *B.* 55. *n.* 293.
29	3310 — sur le mode de relever de la déchéance les créanciers de l'état qui ont été détenus. . . . *p.* 205.
3 compl. . .	3311 — sur l'inventaire à faire avant l'apposition des scellés chez les personnes arrêtées. . . . *p.* 231.
4.	3312 — sur les agriculteurs, artistes, négocians et parens des défenseurs de la patrie, détenus. . . . *p.* 241.
19 vend. 3.	3313 — de renvoi sur la demande de la levée du séquestre sur les biens des détenus. . . . *p.* 109.
22	3314 — relatif à la levée des scellés apposés sur les biens des détenus. . . . *p.* 122.
12 brum. .	3315 — sur les biens des détenus et suspects. . . . *p.* 62. . . . *B.* 80. *n.* 421.
id.	3316 — sur l'inexécution par plusieurs comités révolutionnaires, du décret du 21 messidor an 2. . . . *p.* 78.
25 frim. . .	3317 — sur les femmes et filles condamnées à la détention. . . . *p.* 263.

9 niv. . . 3. 3318 Décret sur les fins de non-recevoir acquises contre les détenus révolutionnairement, depuis le 31 mai 1793. ... *p.* 47.

20 vent. . . 3319 — sur l'envoi de l'état nominatif et des motifs d'arrestation des détenus. ... *p.* 157.

9 flor. . . . 3320 — qui autorise le comité de législation à prononcer sur les réclamations des détenus mis en liberté, et des accusés acquittés par jugement, relativement au séquestre mis sur leurs biens ou résiliation des baux. ... *p.* 60.

12 fruct. . . 3321 — qui détermine le mode de procéder à l'égard des personnes détenues en vertu d'ordres émanés de toute autorité autre que celle des officiers ordinaires de police. ... *p.* 158. ... *B.* 175. *n.* 1057.

2 compl. . . 3322 — sur les personnes mises en détention par les comités de la convention ou les députés en mission. ... *p.* 292.

17 vend. 4. 3323 — qui autorise le comité de sûreté générale à statuer sur le sort des détenus, contre lesquels il n'existe point de pièces ou délits caractérisés. ... *p.* 138.

3 brum. . . 3324 Code des délits et des peines. Dispositions sur les détentions illégales. (Titre 19.) ... *p.* 188.

16 flor.. 5. 3325 Rejet d'une résolution relative à l'évasion des détenus. ... *p.* 162.

4 vend. . 6. 3326 Loi relative aux préposés à la garde des détenus. ... *p.* 8.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 niv... 9. 3327 Arrêté des consuls, relatif à la nourriture des détenus. ... *B.* 62. *n.* 459.

13 flor.. . . 3328 — qui détermine les maisons de détention dans lesquelles seront renfermés les condamnés à la réclusion, à la gêne et à la détention, par les tribunaux du département du Nord, etc. ... *B.* 81. *n.* 663.

Titre 64.

DETTE PUBLIQUE,

GRAND LIVRE PERPÉTUEL ET VIAGER, PAIEMENT DES RENTES ET PENSIONS SUR L'ÉTAT.

Voyez encore les titres : Trésorerie, Caisse de l'extraordinaire, Liquidation générale, Dépenses publiques, Pensions, Liquidation de la dette des émigrés, Assignats, Domaines nationaux, Corporations, Caisse d'amortissement.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

27 août. 89. 3329 Décret qui met les créanciers de l'état sous la sauvegarde de l'honneur et de la loyauté française. Sanctionné le 28 août. . . . *p.* 75.

21 nov. . . 3330 — pour faire communiquer les états de la dette publique à l'assemblée nationale. . . . *p.* 172.

17 avr.. 90. 3331 — qui déclare dettes nationales toutes celles du clergé. Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 281.

15 août. . . 3332 — sur le paiement des rentes sur les pays d'états et le clergé. Sanct. le premier septembre. . . . *p.* 165.

15 oct. . . . 3333 — sur le paiement des rentes sur le clergé, les domaines, etc. . . . *p.* 91.

7 nov. . . . 3334 — qui ordonne le paiement de la dette publique en assignats. Sanct. le 17 novembre. . . . *p.* 42.

16 déc. . . 3335 — sur les rentes du clergé. Sanct. le 25 decembre. . . . *p.* 191.

10 janv. 91. 3336 — relatif au paiement des intérêts des créances sur l'état. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 48.

15 . . . . . 3337 — sur les dettes appartenant à l'ordre de Malte et aux ordres religieux. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 39.

20 . . . . . 3338 — relatif aux rentes sur le clergé, appartenant à des corps ecclésiastiques. Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 201.

23 . . . . . 3339 — sur le rachat des petites rentes de 12 et 20 francs. . . . *p.* 225.

8 fév. . . 3340 — qui dispense les acquéreurs de rentes sur les états et le clergé, des lettres de ratification. Sanct. le 18 février. . . . *p.* 157.

3 avr. . . . 3341 — qui excepte de l'enregistrement, les quittances à donner par les créanciers de l'état. Sanct. le 6 avril. . . . *p.* 20.

5. . . . . 3342 — relatif aux rentes des hôpitaux, maisons de charité, etc., sur les domaines nationaux. Sanct. le 10 avril. . . . *p.* 36.

9 juin. 91. 3343 Décret sur les rentes dues par les secrétaires du roi, les communautés d'arts et métiers, sénéchaussées et diocèses du Languedoc. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 125.

29 juill... 3344 — sur les formalités à remplir par les créanciers de l'état, et notamment ceux de M. et Mad. d'Artois, Mesdames et autres absens de France. Sanct. le 6 août. ... *p.* 359.

21 août... 3345 — sur les rentes du clergé, créées sous les noms des syndics des diocèses, appartenant à des particuliers, fabriques et hôpitaux. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 321.

21 sept... 3346 — sur la liquidation des dettes des corporations et le rachat des rentes de 20 francs et au-dessous. Sanct. le 26 oct. ... *p.* 484.

id..... 3347 — sur les arrérages des rentes héréditaires sur les tailles. Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 525.

26 ..... 3348 — sur la rectification des noms dans les contrats de rente sur l'état. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 621.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

7 fév.. 92. 3349 Décret sur le paiement des rentes dues aux collèges, pauvres et autres établissemens. Sanct. le 12 février. ... *p.* 166.

14 ..... 3350 — relatif aux oppositions à former sur les sommes qui s'acquittent au trésor public. Sanct. le 15 février. ... *p.* 226.

14 mars... 3351 — sur le paiement sans retenue, des intérêts des dettes des pays d'états. Sanct. le 21 mars. ... *p.* 51.

14 mai... 3352 — sur le paiement des rentes dues par la Municipalité de Paris. Sanct. le 18 mai. ... *p.* 95.

9 sept. .. 3353 — sur les taxations et augmentations de gages, subsistant au denier 20 et au-dessous, possédées par d'autres personnes que par les titulaires. ... *p.* 775.

10 ..... 3354 — qui ordonne que les rentes dues par l'état, sur la tête des enfans qui seront morts au service de la patrie, seront continuées aux père et mère. ... *p.* 813.

12 ..... 3355 — sur le paiement des rentes dues aux fabriques, collèges et autres établissemens de cette nature. ... *p.* 843.

15 ..... 3356 — sur le paiement des rentes dues par les établissemens supprimés et les pays d'états. ... *p.* 907.

CONVENTION NATIONALE.

14 nov. .. 3357 Décret portant que les rentes dues aux religieuses de Gênes, ne seront pas séquestrées. ... *p.* 184.

1 mai. .93. 3358 — sur la liquidation des créanciers du duc d'Orléans. ... *p.* 2.

30 ..... 3359 — sur les oppositions ou saisies formées ou à former au trésor public. ... *p.* 252.

6 juin. 93.	3360 Décret portant que les pensions seront payées par les receveurs de districts. ... *p.* 41.
13	3361 — sur la liquidation des créanciers de la ville de Lyon. ... *p.* 113 à 120.
24	3362 — sur le paiement des créanciers de *Rohan-Guemené*. ... *p.* 201.
27	3363 — portant que le traitement des ecclésiastiques fait partie de la dette publique. ... *p.* 250.
7 juill. ...	3364 — sur les créanciers du maréchal de *Soubise*. ... *p.* 51.
19	3365 — sur le concordat passé avec les créanciers du duc d'*Orléans*. ... *p.* 154.
29	3366 — sur le paiement des rentes dues aux créanciers des corps et congrégations supprimés. ... *p.* 293.
15 août. ..	3367 — portant que les dettes des communes seront inscrites au grand livre de la dette publique. ... *p.* 144.
24	3368 — qui défend à tout officier public d'expédier aucun titre de créance sur la nation, sous peine de dix ans de fers. ... *p.* 227 à 272.
id.	3369 — qui ordonne la formation d'un grand livre de la dette publique, déclare l'actif des communes appartenir à la nation, et ordonne l'inscription de leurs dettes au grand livre, etc. ... *p.* 244 à 272.
11 sept. ..	3370 — faisant suite à celui sur la formation du grand livre. ... *p.* 134 à 143.
25	3371 — additionnel au précédent. ... *p.* 23.
26	3372 — qui déclare que toutes les créances sur l'état seront réglées administrativement. ... *p.* 31.
5 oct. ...	3373 — qui supprime le tirage pour les billets de l'édit de décembre 1785. ... *p.* 117.
24 vend.. 2.	3374 Suite des lois sur le grand livre, la retenue sur les rentes, l'inscription des titres, etc. ... *p.* 217.
7 frim. ...	3375 Décret qui permet le partage des rentes sur l'état. ... *p.* 84.
20	3376 — sur la liquidation des créanciers pour la clôture de Paris. ... *p.* 270.
21	3377 — sur la remise des titres et la consolidation de la dette publique. ... *p.* 188.
18 pluv. ..	3378 — qui fixe les époques de paiement des rentes viagères et des pensions dues par la république. ... *p.* 149.
3 vent. ..	3379 — relatif à l'article 120 de la loi du 24 août 1793. ... *p.* 12.
7	3380 — sur la liquidation de différentes créances réclamées par le canton de Basle. ... *p.* 53.

8 vent. an 2. — 3381 Décret sur les créances du canton de Basle. ... *p.* 100.

9. . . . . — 3382 Suspension de l'envoi de ces deux décrets. ... *p.* 103.

1 germ. an 2. — 3383 Décret sur la remise des titres des rentes viagères déclarées nationales. ... *p.* 3.

2. . . . . — 3384 — qui défend les vente, transport et partage des créances viagères sur l'état. ... *p.* 8.

6. . . . . — 3385 — sur le paiement des arrérages des pensions, qui seront dus au premier germinal. ... *p.* 56.

24 . . . . . — 3386 — qui ordonne la cessation des fonctions des payeurs des rentes, et le paiement des arrérages à bureau ouvert à la Trésorerie. Formalités pour ce paiement. ... *p.* 177.

23 floréal. an 2. — 3387 — sur les rentes viagères, la remise des titres, le paiement des arrérages, la conversion des rentes viagères en perpétuel, le grand livre viager, les oppositions. ... Rapport de Cambon et tables de probabilité sur la vie. ... *p.* 166. ... *B.* 14. *n.* 64.

23 . . . . . — 3388 — qui applique le précédent aux rentes viagères dues par l'état, comme étant aux droits des émigrés, déportés ou condamnés. ... *p.* 231.

3 prair. an 2. — 3389 — relatif à l'expédition de celui du 23 floréal, sur les rentes viagères. ... *p.* 14.

13 . . . . . — 3390 — qui suspend l'exécution du précédent. ... *p.* 63.

8 mess. an 2. — 3391 — qui supprime l'article 13 de la loi sur le paiement des rentes viagères. ... Autre relatif à ces rentes. ... *p.* 66. ... *B.* 14. *n.* 65.

12 . . . . . — 3392 — sur la déchéance encourue par les créanciers du duc d'Orléans, faute de production de leurs titres. ... *p.* 107. ... *B.* 12. *n.* 60.

14 . . . . . — 3393 — sur la délivrance des extraits d'inscription définitive sur le grand livre de la dette consolidée, et les formalités à remplir pour toucher le paiement du semestre échu. ... *p.* 116. ... *B.* 15. *n.* 70.

16 . . . . . — 3394 — relatif aux certificats qui doivent être délivrés aux créanciers pour recevoir. ... *p.* 123.

17 . . . . . — 3395 — relatif à deux erreurs dans le décret du 8 messidor. ... *p.* 132.

18 . . . . . — 3396 — qui détermine la manière dont seront effectués, dans les caisses nationales, les paiemens autres que ceux des pensions, intérêts et remboursement de la dette publique. ... *p.* 141. ... *B.* 17. *n.* 80.

21 . . . . . — 3397 — portant que les biens de la succession Soubise seront gérés, administrés et vendus comme les autres biens

	nationaux. Dispositions sur la liquidation des creanciers. ... *p.* 151. ... *B.* 19. *n.* 87.
26 mess. 2.	3398 Décret sur la rectification des noms des pensionnaires. ... *p.* 197. ... *B.* 22. *n.* 102.
18 therm. .	3399 — portant que les inscriptions provisoires de la dette consolidée, continueront d'être admises en paiement de domaines nationaux, suivant la loi du 24 août 1793, jusqu'à la délivrance des inscriptions définitives. ... *p.* 128. ... *B.* 34. *n.* 190.
11 fruct.. .	3400 — qui règle le mode de liquidation des délégations ou effets au porteur, dont le gage repose sur des rentes viagères, dues par la république, et le paiement des arrérages dus. ... *p.* 84. ... *B.* 49. *n.* 254.
2 complém.	3401 — sur le paiement de la dette publique dans les caisses des districts ou chez les payeurs en Suisse. ... *p.* 227. ... *B.* 61. *n.* 331.
4.....	3402 — qui proroge le délai pour la remise des titres et des effets au porteur ou délégations sur les rentes viagères dues par la république. ... *p.* 237. ... *B.* 62. *n.* 335.
13 brum. 3.	3403 — sur les rentes viagères vendues avec faculté de réméré. ... *p.* 65. ... *B.* 82. *n.* 423.
16.....	3404 Rectification d'une erreur dans la loi du 16 messidor an 2. ... *p.* 87. ... *B.* 83. *n.* 434.
25 frim. . .	3405 Décret sur le délai accordé aux créanciers au-dessous de 50 francs, pour réclamer leur remboursement. ... *p.* 261. ... *B.* 100. *n.* 519.
13 niv....	3406 — sur les finances de la république et le crédit public. ... *p.* 76. ... *B.* 107. *n.* 559.
id......	3407 — portant que les lois de déchéance seront révisées. ... *p.* 79. ... *B.* 107. *n.* 559.
14.....	3408 — qui modifie et interprète plusieurs dispositions de celui du 24 août 1793, sur la consolidation de la dette. ... *p.* 124. ... *B.* 129. *n.* 685.
16.....	3409 — sur le paiement des créanciers qui n'ont point obtenu leur inscription définitive. ... *p.* 131. ... *B.* 129. *n.* 687.
14 vent. . .	3410 — sur les titres de créance perdus dans les bureaux. ... *p.* 122. ... *B.* 128. *n.* 684.
8 flor....	3411 — sur la liquidation et l'inscription de la dette viagère. ... *p.* 55 à 58. ... *B.* 140. *n.* 778.
id......	3412 Ajournement des articles 16 et 17. ... *p.* 58.
3 mess. . .	3413 Décret qui établit pour le paiement des rentes et pensions, une échelle de proportion relative à l'émission des assignats. ... *T.* 31. *p.* 7. ... *T.* 32. *p.* 71.

21 mess. 3. 3414 Décret qui autorise le comité des finances à donner des inscriptions aux fournisseurs et créanciers de la république. ... *p.* 169. ... *B.* 162. *n.* 945.

Id. . . . . . 3415 — qui proroge le délai accordé par la loi du 8 floréal, aux propriétaires de capitaux liquidés provenant de rentes viagères. ... *p.* 174. ... *B.* 162. *n.* 944.

1 fruct. . . 3416 — qui applique les article 1, 2 et 3 de la loi du 8 floréal dernier, aux créanciers viagers et pensionnaires d'émigrés, et autres dont les biens sont confisqués. ... *p.* 8. ... *B.* 174. *n.* 1041.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

28 pluv.. 4. 3417 Loi qui fixe le taux du paiement des rentes et pensions pour le premier semestre de l'an 4. ... *p.* 373. ... *B.* 28. *n.* 187.

17 germ. . 3418 — relative au paiement en mandats des arrérages de la dette publique. ... *p.* 321. ... *B.* 39. *n.* 307.

3 mess. . . 3419 — sur le paiement des rentes et pensions pour le premier semestre de l'an 4. ... *p.* 23. ... *B.* 55. *n.* 489.

5 compl. . . 3420 — portant qu'il sera payé un quart en numéraire, sur les arrérages du dernier semestre de l'an 4. ... *p.* 374. ... *B.* 78. *n.* 719.

2 vent. . 5. 3421 — relative aux arrérages des rentes et pensions dus pour le deuxième semestre de l'an 4. ... *B.* 107. *n.* 1019.

10 flor.. . . 3422 — concernant l'emploi des bons reçus à la Trésorerie, par les rentiers et pensionnaires. ... *B.* 120. *n.* 1165.

3 fruct. . . 3423 — relative aux rectifications de noms et prénoms sur le grand livre de la dette publique. ... *B.* 139. *n.* 1377.

9 vend.. 6. 3424 — qui ordonne le remboursement des deux tiers de la dette publique. (Titre 14 de la loi.) ... *B.* 148. *n.* 1447.

26 brum... 3425 — relative au mode de paiement des arrérages des rentes et pensions. ... *B.* 159. *n.* 1555.

24 frim. . . 3425 *bis.* — sur la liquidation de l'arriéré, les deux tiers mobilisés, le tiers provisoire, la faculté accordée à certains débiteurs, de donner en paiement leurs inscriptions; suppression des oppositions sur les créances dues par l'état. ... *B.* 168. *n.* 1604.

3 niv. . . . 3426 — relative à la formation d'un nouveau grand livre du tiers consolidé. ... *B.* 173. *n.* 1641.

Id. . . . . . 3427 — qui répare une omission dans la précédente. ... *B.* 273. *n.* 1642.

17 mess. . . 3428 Arrêté du directoire, relatif à la délivrance des bons pour le paiement des rentes et pensions. ... *B.* 211. *n.* 1908.

11 fruct.. . 3429 Loi qui autorise une nouvelle émission de mandats territoriaux pour servir comme bons de deux-tiers, au remboursement de la dette publique. ... *B.* 225. *n.* 1999.

28 vend. 7. 3430 — relative au paiement en bons au porteur des rentes et pensions, à compter du deuxième semestre de l'an 6. ... *B.* 234. *n* 2095.

12 brum. . 3431 Loi relative à la liquidation et à l'inscription des rentes perpétuelles et viagères de 600 francs et au-dessous. ... *B.* 235. *n.* 2123.

5 frim. . . 3432 Arrêté du directoire, contenant des mesures à prendre pour l'exécution de la loi du 28 vendémiaire an 7, relative au paiement en bons au porteur des rentes et pensions. ... *B.* 242. *n.* 2196.

22 . . . . . 3433 Loi sur l'enregistrement. Exception de cette formalité pour les inscriptions sur le grand livre, leurs transferts et mutations, quittances, rescriptions, mandats sur les caisses nationales, etc. (Titre 11: §. 3.) ... *B.* 248. *n.* 2224.

27 niv. . . . 3434 — qui détermine les formalités à remplir par les rentiers et pensionnaires de l'état, pour acquitter leurs contributions avec des arrérages de rentes et pensions. ... *B.* 255. *n.* 2389.

8 pluv. . . . 3435 Arrêté du directoire, concernant l'emploi des bons au porteur, délivrés aux rentiers et pensionnaires. ... *B.* 254. *n.* 2372.

22 flor. . . . 3436 Loi contenant des mesures pour assurer et faciliter le paiement en bons au porteur des rentes et pensions à compter du deuxième semestre de l'an 6. ... *B.* 278. *n.* 2880.

25 . . . . . 3437 Arrêté du directoire, sur l'exécution de la loi du 22 floréal an 7, relative au paiement des rentes et pensions en bons. ... *B.* 278. *n.* 2884.

28 . . . . . 3438 Loi relative aux transferts de la dette publique et autres mutations. ... *B.* 280. *n.* 2925.

13 prair. . . 3439 Arrêté du directoire, sur le paiement en bons des arrérages des rentes et pensions. ... *B.* 284. *n.* 2985.

11 mess. . . 3440 — sur la délivrance et l'emploi des bons nominatifs ou rescriptions des rentiers et pensionnaires de l'état. ... *B.* 291. *n.* 3098.

23 . . . . . 3441 Loi relative aux bons des rentiers, admissibles en paiement des contributions et patentes. ... *B.* 294. *n.* 3136.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

27 brum. 8. 3442 Admission des arrérages de la dette publique, dans le paiement de la subvention de guerre. (Article 17 de la loi du 27 brumaire.) ... *B.* 328. *n.* 3430.

id. . . . . . 3443 Loi relative au paiement des rentes et pensions du second semestre de l'an 8. ... *B.* 328. *n.* 3431.

18 frim. . . 3444 Arrêté des consuls, qui prescrit des mesures pour accélérer le paiement des rentes et pensions du deuxième semestre de l'an 7. ... *B.* 337. *n.* 3470.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 germ. 8. 3445 Arrêté des consuls, relatif au paiement des arrérages des rentes et pensions du premier semestre de l'an 8. ... *B.* 20. *n.* 127.

27 flor.. . . 3446 — relatif au timbre dont seront frappés les bons du premier semestre de l'an 8. ... *B.* 27. *n.* 178.

16 mess. .. 3447 Avis du conseil-d'état sur le mode de rectification des erreurs de noms et prénoms dans les titres de propriété des inscriptions au grand-livre. ... *B.* 45. *n.* 329.

23 therm. . 3448 Arrêté des consuls, portant qu'à compter du deuxième semestre de l'an 8, les rentes et pensions sur l'état seront acquittées en numéraire. ... *B.* 37. *n.* 239.

30 vent.. 9. 3449 Loi sur la liquidation de la dette publique, les dépenses arriérées des années 5, 6 et 7, l'échange des deux tiers mobilisés et l'inscription du tiers provisoire. ... *B.* 76. *n.* 596.

29 germ.. . 3450 Arrêté des consuls, relatif aux créances liquidées et à liquider sur les années 5, 6 et 7. ... *B.* 79. *n.* 640.

id. ..... 3451 — sur l'inscription au grand livre des créances pour le service de l'an 8. ... *B.* 79. *n.* 641.

9 flor. ... 3452 — contenant des mesures relatives à la liquidation de la dette publique, au tiers provisoire et aux deux tiers mobilisés. ... *B.* 81. *n.* 659.

5 frim... 10. 3453 — qui suspend l'échange des coupons de l'emprunt forcé de l'an 4, contre des bons de deux-tiers. ... *B.* 131. *n.* 1008.

23 pluv. . . 3454 — portant que les bons au porteur, délivrés en paiement d'arrérages d'inscriptions, ne pourront être donnés en paiement de contributions, qu'après avoir été échangés en rescriptions de la Trésorerie. ... *B.* 164. *n.* 1244.

6 flor. ... 3455 Sénatus-consulte sur l'amnistie accordée aux émigrés. Les créances sur le trésor public, éteintes par la confusion, ne leur seront point rendues. ... *B.* 178. *n.* 1401.

15 ..... 3456 Loi sur la vente des domaines nationaux, portant qu'à partir du premier vendémiaire an 12, le trésor public versera à la caisse d'amortissement, dix millions par an, jusqu'au versement complet des soixante-dix millions destinés à éteindre la dette publique, par la loi du 30 ventose an 9. ... *B.* 187. *n.* 1491.

16 ..... 3457 — portant qu'il ne sera plus délivré de bons deux-tiers, et que la valeur en sera acquittée en inscriptions au grand livre, sur le pied réglé par la loi du 30 ventose an 9. ... *B.* 187. *n.* 1492.

21 ..... 3458 — portant que le tiers consolidé, portera à l'avenir

le nom de *cinq pour cent consolidés ;* que le paiement de chaque semestre se fera dans le mois qui suivra son expiration ; que les transferts se feront avec la jouissance du semestre courant ; que les arrérages arriérés des rentes non-consolidées, seront payés sur ordonnances du ministre des finances ; qu'il sera inscrit en l'an 10 trois millions de tiers consolidé, et quatre millions de tiers provisoire ; que les cinq pour cent consolidés ne pourront excéder cinquante millions de rente. . . . Que la dette viagère est fixée à vingt millions d'intérêts annuels, sauf à inscrire les nouvelles liquidations à concurrence des extinctions annuelles. . . . *B.* 189. *n.* 1547.

17 prair. 10. 3459 Arrêté des consuls, qui crée un conseil de liquidation générale de la dette publique. . . . *B.* 196. *n.* 1721.

20 . . . . . 3460 — sur le paiement des semestres arriérés des pensions. . . . *B.* 204. *n.* 1852.

27 . . . . . 3461 — concernant les bons de tiers provisoire, ou certificats en tenant lieu, enregistrés et déposés chez le liquidateur-général, pour leur inscription au grand livre de la dette publique, avec jouissance de rente à compter du premier vendémiaire an 12. . . . *B.* 197. *n.* 1739.

id. . . . . . 3462 — sur les bourses de commerce, portant que les transferts d'inscriptions au grand livre, seront faits au trésor public, en présence d'un agent-de-change de Paris, qui certifiera l'identité du propriétaire, la vérité des signatures et des pièces produites. . . . *B.* 197. *n.* 1740.

29 mess. . . 3463 — portant que les arrérages de la dette publique, des second semestre an 6, an 7 et premier semestre an 8, seront payés, non en bons au porteur, mais en numéraire, sur les recouvremens des exercices de l'an 7 et de l'an 8. Les anciennes rentes viagères à liquider, ne seront inscrites qu'avec la jouissance du semestre courant. . . . *B.* 204. *n.* 1853.

7 therm. . 3464 — portant qu'il ne sera reçu au trésor public, aucune signification de transport, cession ou délégation de pensions, à la charge de la république, et que les créanciers du pensionnaire ne pourront exercer leurs droits qu'après son decès sur le décompte. . . . *B.* 204. *n.* 1867.

Titre 65.

DIME ECCLÉSIASTIQUE.

Voyez encore les titres : Dîme inféodée, Baux, Domaines nationaux.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 août 89.	3465 Décret sur l'abolition de la dîme. Sanct. le 3 nov. ... *p.* 51.
11	3466 — sur le même sujet. Sanct. le 3 novembre. ... *p.* 61.
14 avril 90.	3467 — sur la suppression des dîmes à compter du premier janvier 1791. (Article 3 du décret.) Sanct. le 22 avril. ... *p.* 273.
10	3468 — sur le même sujet. Sanct. le 22 avril. ... *p.* 295.
18 juin...	3469 — portant que la dîme sera payée en 1790. Sanct. le 23 juin. ... *p.* 94.
21	3470 — sur les bénéficiers. Dispositions sur les dîmes et biens possédés par eux dans l'étranger. Sanct. le 25 juin. ... *p.* 111.
13 juill...	3471 — sur le paiement de la dîme. Sanct. les 17 et 18 juillet. ... *p.* 94.
5 août ...	3472 — contenant des mesures pour la faire payer. Sanct. le 5 août. ... *p.* 23.
10 sept...	3473 — qui supprime les rentes représentatives des dîmes réelles ou prétendues: (Article 3.) Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 64.
1 déc. ...	3474 — portant que la valeur de la dîme sera payée aux propriétaires par les fermiers, à compter de 1791. Sanct. le 12 décembre. ... *p.* 4.
11 mars 91.	3475 — relatif aux fermiers des dîmes. Sanct. le 10 avril. ... *p.* 147.
7 juin....	3476 Décret sur le paiement de la dîme. Sanct. le 10 juin. ... *p.* 94 à 95.
12	3477 Décret sur le cumul de la dîme et du champart. Sanct. le 10 juillet. ... *p.* 333.

CONVENTION NATIONALE.

26 sept. 93.	3478 Décret qui contient les bases pour l'estimation de la dîme, ordonnée par la loi du 22 avril 1790. ... *p.* 30.
1 brum. 2.	3479 — qui défend d'exiger des colons ou métayers, aucunes dîmes ou prestations seigneuriales. ... *p.* 9.

27 niv. . 2.	3480 Décret d'ordre du jour sur la suppression de la dîme, tant pour les propriétaires que pour les colons. . . . *p.* 265.
19 vent. . .	3481 — sur des questions relatives à des stipulations faites en remplacement de la dîme. . . . *p.* 191.
26 prair.. .	3482 — portant que les dîmes et les droits supprimés sont dus par le fermier dont le bail est antérieur à leur suppression. . . . *p.* 122.
7 therm..3.	3483 — sur le mode de paiement de la dîme faisant partie du prix du fermage. . . . *p.* 45. . . . *B.* 171. *n.* 1016.

Titre 66.

DIME INFÉODEE.

Voyez encore les titres : Dîme ecclésiastique, Baux, Féodalité.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 mars 90.	3484 Décret sur les droits seigneuriaux. Dispositions sur le rachat des dîmes seigneuriales. (Titre 2.) Sanct. le 3 mai. . . . *p.* 196.
14 avril . .	3485 — sur la cessation du paiement des dîmes inféodées. (Article 4.) Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 274.
23 oct.. . .	3486 — sur l'indemnité de la dîme inféodée. (Titre 5.) Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 120 à 152.
1 déc. . . .	3487 — qui ordonne que sa valeur sera payée au propriétaire par le fermier, à compter de 1791. Sanct. le 12 décembre. . . . *p.* 4.
18 janv. 91.	3488 — sur les dîmes inféodées, à titre d'engagement. Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 187.
5 mars.. . .	3489 — sur leur emploi dans les acquisitions de domaines nationaux. Sanct. le 15 mars. . . . *p.* 87.
11	3490 — relatif aux fermiers des dîmes. Sanct. le 10 avril. . . . *p.* 147.
22 juin. . .	3491 — sur le cumul du champart avec la dîme. Sanct. le 10 juillet. . . . *p.* 333.
30 juill. . .	3492 Décret et instruction pour la liquidation des dîmes infeodées. . . . *p.* 387 à 412.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

25 août 92.	3493 Décret sur les droits féodaux. Suppression sans indemnité de la dîme inféodée. (Article 5.) *p.* 407.

11 sept. 92. 3494 Décret sur les acquéreurs de domaines nationaux auxquels il étoit dû des dîmes inféodées. ... *p.* 835.

13 ..... 3495 — sur le même sujet. ... *p.* 861.

CONVENTION NATIONALE.

11 juill. 93. 3496 Décret qui accorde un délai aux possesseurs des dîmes supprimées sans indemnité, pour renoncer aux acquisitions de domaines nationaux, payables avec les dîmes. ... *p.* 77.

18 ..... 3497 — sur le même objet que celui du 11 juillet. ... *p.* 131.

Titre 67.
DIVORCE.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

20 sept. 92. 3498 Décret sur le divorce, ses causes, son mode, ses effets. ... *p.* 1081.

id. ..... 2493 *bis.* — sur l'état civil. Dispositions sur le divorce, dans ses rapports avec l'officier public chargé de constater l'état civil des citoyens. (Section 5.) ... *p.* 1071.

CONVENTION NATIONALE.

22 vend. 2. 3499 Décret qui autorise le conjoint, demandeur en divorce, à faire apposer les scellés sur les effets de la communauté. ... *p.* 199.

23 ..... 3500 — interprétatif d'un article de la loi du 20 septembre 1792. ... *p.* 206.

28 ..... 3501 — qui excepte de la loi des suspects, les femmes d'émigrés, divorcées. ... *p.* 264.

17 frim... 3502 — sur une question relative au divorce. ... *p.* 171.

8 niv. ... 3503 — qui détermine le délai après lequel les époux divorcés pourront se remarier. ... *p.* 55.

4 flor. ... 3504 — relatif au divorce, dans le cas où les époux sont séparés de fait depuis plus de six mois, et autres. ... *p.* 29 à 31.

5 ..... 3504 *bis* — sur une question relative à la loi du divorce. ... *p.* 31.

24 ..... 3505 — relatif à une question sur le divorce, demandé pour séparation de fait, ayant duré plus de six mois, suivant la loi du 4 floréal. ... *p.* 210.

14 mess... 3506 — qui prononce la négative sur la question de savoir si les contestations nées et à naître entre époux divorcés, leurs parens ou alliés, aux dégrés fixés par la loi du 16 août 1790, doivent être portées devant un tribunal de famille. ... *p.* 115.

13 therm... 3507 — qui autorise les citoyens non-nobles, dont les

demandes en divorce avec des ci-devant nobles, étoient formées avant la loi du 27 germinal an 2 (1), à rentrer dans les communes d'où ils avoient été obligés de sortir, pour suivre leur divorce. . . . *B.* 40. *n.* 219.

24 vend. 3. 3508 Décret portant que celui qui, poursuivant le divorce, établira par acte authentique que son époux est émigré ou qu'il réside en pays étranger ou dans les colonies, sera dispensé de l'assigner au dernier domicile. . . . *p.* 153. . . . *B.* 73. *n.* 392.

24 frim. . . 3509 — sur les droits matrimoniaux à exercer en cas de divorce, par les femmes mariées suivant la coutume de Reims. . . . *p.* 253.

12 vent. . . . 3510 — qui rectifie une erreur de ponctuation dans l'article 6 du décret du 4 floréal an 2, relatif au divorce, et qui autorise la réimpression de cet article dans le cahier des lois. . . . *p.* 97. . . . *B.* 128. *n.* 677.

id. . . . . . 3511 Nouvelle rédaction de cet article, qui défend d'attaquer le divorce par la voie de l'appel. . . . *p.* 97. . . . *B.* 128. *n.* 677.

15 therm. . . 3512 Décret qui suspend l'exécution des lois des 8 nivose et 4 floréal an 2, sur le divorce, et charge le comité de législation de réviser toutes les lois sur le divorce. . . . *p.* 85. . . . *B.* 168. *n.* 984.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

1 comp. . 5. 3513 Loi relative aux demandes en divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur. . . . *B.* 147. *n.* 1434.

20 prair. . . 3514 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution explicative du § 3 de l'article 9 de la loi du 20 sept. 1792. . . . *p.* 306.

21 vent. . 7. 3515 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur une question relative au divorce et à l'état civil. . . . *p.* 461.

Titre 68.

DOMAINES CONGÉABLES.

Le bail à domaine congéable est une espèce de contrat emphytéotique, usité dans plusieurs parties de la ci-devant Bretagne. La loi du 9 brumaire an 6 a réparé les injustices des lois précédentes, sur cette espèce de convention.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

juin. 91. 3516 Décret sur les domaines congéables. Sanct. le 6 août. . . . *p.* 97.

(1) Voyez la loi du 27 germinal, au titre : *Police.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

17 août. 92. 3516 *bis* Décret qui abolit la tenue à convenant, et accorde la propriété aux domaniers. . . . *p.* 469.

CONVENTION NATIONALE.

29 flor. 2. 3517 Décret qui déclare que les rentes convenancières sont comprises dans la suppression des droits féodaux sans indemnité prononcée par la loi du 17 juillet 1793. . . . *p.* 272.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

9 brum. . 6. 3518 Loi relative aux domaines congéables. . . . *B.* 155. *n.* 1527.

18 therm. . 3519 Rejet par le conseil des anciens, de la résolution du 17 thermidor an 5, relative aux domaines congéables. . . . *p.* 133.

21 vent.. 7. 3520 Arrêté du conseil des cinq-cents sur la discussion relative aux domaines congéables. . . . *p.* 462.

13 germ. . . 3521 Arrêté du directoire, contenant des mesures relatives aux domaines congéables des départemens du Morbihan, des Côtes-du-Nord et du Finistère. . . . *B.* 269. *n.* 2794.

Titre 69.

DOMAINES NATIONAUX DE TOUTE ORIGINE.

Voyez aussi les titres : Assignats, Liquidation générale, Dette publique, Clergé, Corporations, Instruction publique, Emigrés, Confiscation, Mobilier national, Baux, Législation domaniale.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

2 nov. 89. 3522 Décret qui met les biens ecclésiastiques à la disposition de la nation. Sanct. les 3 et 4 novembre. . . . *p.* 152.

7. . . . . 3523 — sur leur conservation ou contre leur dévastation. Sanct. le 27 novembre. . . . *p.* 159.

13 . . . . . 3524 — sur la déclaration par état détaillé à faire par les titulaires des biens ecclésiastiques. Sanct. le même jour. . . . *p.* 165.

16 janv. 90. 3525 — sur une prorogation de délai pour cette déclaration. Sanct. le 24 janvier. . . . *p.* 18.

5 fév. . . . 3526 — qui ordonne la déclaration des pensions sur les bénéfices. Sanct. le 12 février. . . . *p.* 85.

17 mars 90.	3527 Décret sur l'aliénation aux Municipalités, des biens ecclésiastiques et domaniaux, jusqu'à concurrence de quatre cent millions. Sanct. le 24 mars. ... *p.* 205.
18	3528 — qui suspend la coupe des bois et forêts sur ces biens. Sanct. le 26 mars. ... *p.* 208.
9 avr. . . .	3529 — sur le mode suivant lequel les Municipalités pourront acquérir ces biens. Sanct. le 25 avril. ... *p.* 261.
14	3530 — sur l'administration de ces biens, les dîmes et l'entretien des ministres du culte. Sanct. le 22 avril. ... *p.* 273.
17	3531 — qui les affranchit de toute hypothèque de la dette du clergé. (Article 2.) Sanct. le 22 avril. ... *p.* 281.
20	3532 — additionnel à celui du 14 avril. Sanct. le 20 avril. ... *p.* 295.
14 mai . . .	3533 — sur l'aliénation des domaines nationaux aux Municipalités, et leur revente aux particuliers. Sanct. les 17 et 25 juillet. ... *p.* 381, etc.
31	3534 Instruction sur leur vente, le paiement des annuités, etc. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 480.
2 juill. . .	3535 Décret sur l'acquit des fondations existantes sur des biens nationaux. ... *p.* 7.
9.	3536 Décret et instruction sur le même objet. Sanctionné le 25 juillet. ... *p.* 40.
16	3537 Décret sur l'aliénation aux Municipalités. Sanct. le 26 juillet. ... *p.* 98.
6 août. . .	3538 — qui excepte de la vente, les grandes masses de bois et les forêts nationales. Sanct. le 23 août. ... *p.* 33.
15	3539 — sur la vente des biens nationaux. ... *p.* 165.
7 oct. . . .	3540 — qui annulle toutes les ventes faites autrement qu'en vertu de décrets, depuis le 2 novembre 1789. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 16.
10	3541 — sur les conditions pour rendre efficaces les soumissions d'acquérir, faites par les Municipalités. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 57.
16	3542 — sur l'emploi à faire des bâtimens et édifices publics des domaines nationaux, et sur l'emplacement des tribunaux et corps administratifs. Sanct. le 23 octobre. ... *p.* 96.
23	3543 — sur la désignation des biens nationaux à vendre, leur administration jusqu'à la vente, les créanciers des différentes maisons supprimées, et l'indemnité de la dîme inféodée. Sanct. le 5 novembre. ... *p.* 120.
3 nov. . . .	3544 — sur la vente des biens nationaux. Sanctionné 18 novembre. ... *p.* 13.

6 nov. . 90.	3545 Instruction sur les mesures à prendre pour la conservation et la disposition des effets mobiliers dépendant des biens nationaux. Sanct. le 8 novembre. ... *p.* 56.
12	3546 Décret additionnel à celui du 14 mai 1790, sur leur aliénation. Sanct. le 19 novembre. ... *p.* 67.
3 déc. . . .	3547 — sur l'ajournement de la vente des biens des séminaires, collèges, hôpitaux et autres établissemens. Sanct. le 16 décembre. ... *p.* 30.
15 janv. 91.	3548 — relatif à la vente des bois nationaux. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 148.
20	3549 — sur le *visa* et les reconnoissances à délivrer pour les effets admissibles à leur paiement. Sanct. le 23 janvier. ... *p.* 196.
5 mars. ...	3550 — sur l'emploi des dîmes inféodées dans les acquisitions de domaines nationaux. Sanct. le 15 mars. ... *p.* 87.
10 févr. . . .	3551 — sur la vente des immeubles réels affectés à des fondations. Sanct. le 18 février. ... *p.* 167.
24	3552 — sur les annuités à fournir par les acquéreurs. ... *p.* 254.
9 mars. . .	3553 — sur les régie, perception et liquidation des droits féodaux non-supprimés, dépendant des biens nationaux. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 113.
27 avril . .	3554 — qui proroge le délai pour le paiement du prix. Sanct. le 4 mai. ... *p.* 262.
6 mai . . .	3555 — sur la vente des églises et autres biens et édifices du culte supprimés. Sanct. le 15 mai. ... *p.* 75.
18	3556 — relatif à l'organisation de la régie de l'enregistrement et des domaines. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 204.
31	3557 — additionnel au précédent. ... *p.* 382.
1 juill. . . .	3558 — qui suspend envers la nation la prescription pour les droits corporels et incorporels dépendant des domaines nationaux. ... *p.* 2.
1.	3559 Décret et instruction sur l'adjudication et la vente des biens nationaux. ... *p.* 15.
18	3560 Décret sur le paiement des frais causés pour leur vente et leur estimation. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 195.
19	3561 — qui défend de vendre, sans l'autorisation de l'assemblée nationale, les petits domaines de cinquante arpens et au-dessous, enclavés dans les forêts nationales. ... *p.* 215.
23	3562 — sur le remboursement des droits féodaux supprimés sans indemnité acquis du domaine. Sanct. le 12 septembre. ... *p.* 281.
19 août. . .	3563 — qui fixe l'époque à compter de laquelle la régie de l'enregistrement aura l'administration des domaines nationaux

corporels et incorporels. Sanctionné le 11 septembre. ... *p.* 287.

5 sept.. 91. 3564 Décret portant révocation d'actes d'aliénation de domaines nationaux en Corse. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 57.

26 . . . . . 3565 — sur la vente des biens dépendant de fondations faites en faveur d'ordres et corporations supprimés. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 622.

28 . . . . . 3566 — sur le paiement des domaines nationaux, du seizième revenant aux Municipalités, des frais d'estimation, vente et administration. Sanct. le 16 oct. ... *p.* 729 à 741.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

8 déc. . . 3567 Décret qui accorde aux acquéreurs des délais pour le paiement du prix. Sanct. le 15 décembre. ... *p.* 195.

28 . . . . . 3568 — sur l'admission des reconnoissances de liquidation en paiement des domaines nationaux. ... *p.* 162.

9 févr. . 92. 3569 — qui met les biens des émigrés sous la main de la nation. Sanct. le 12 fevrier. ... *p.* 189.

17 mars. . . 3570 — sur la vente des biens des ordres religieux et militaires de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel. Sanct. le 28 mars. ... *p.* 60.

25 . . . . . 3571 — qui suspend la vente des domaines nationaux. ... *p.* 92.

30 . . . . . 3572 — sur l'administration des biens des émigrés. Sanct. le 8 avril. ... *p.* 115 à 122.

25 avr.. . . 3573 — qui proroge le délai pour le paiement du prix des domaines nationaux. Sanct. le 29 avril. ... *p.* 262.

27 juin. . . 3574 — sur les reconnoissances de liquidation admissibles en paiement de domaines nationaux. Sanct. le premier juillet. ... *p.* 538.

19 juill. . . 3575 — qui ordonne la vente des palais des évêques. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 129.

24 . . . . . 3576 — qui ordonne de verser dans la caisse de l'extraordinaire, les revenus des biens des émigrés. ... *p.* 196.

27 . . . . . 3577 — sur la confiscation et la vente des biens des émigrés au profit de la nation. ... *p.* 230.

4 août . . . 3578 — qui ordonne la vente des maisons religieuses. ... Exception pour les religieuses des hôpitaux et maisons de charité. ... *p.* 548.

14 . . . . . 3579 — sur l'aliénation des biens d'émigrés par bail à rente et par petites portions. ... *p.* 164.

19 . . . . . 3580 — sur la vente des immeubles des églises cathédrales, paroissiales et succursales. ... *p.* 328.

25 août. 92.	3581 Décret sur la vente des biens des émigrés dans les colonies. . . . *p.* 420.
2 sept. . .	3582 — sur la vente des biens des émigrés. . . . *p.* 556.
4.	3583 — sur la vente des biens des chapelles érigées en titre de bénéfice et desservies dans l'enceinte des maisons particulières. . . . *p.* 675.
11	3584 — sur les acquéreurs de domaines nationaux auxquels il étoit dû des dîmes inféodées. . . . *p.* 835.
13	3585 — sur le même sujet. . . . *p.* 861.
id.	3586 — sur le séquestre des biens des émigrés. . . . *p.* 876.
14	3587 — sur la résiliation des baux de biens nationaux passés au profit d'émigrés. . . . *p.* 884.
19	3588 — sur la vente des biens de l'ordre de Malte. . . . *p.* 1013.
	CONVENTION NATIONALE.
31 oct. . . .	3589 Décret sur les mesures à prendre pour conserver les biens des émigrés. . . . *p.* 131.
13 nov. . .	3590 — sur les biens du ci-devant clergé, situés dans la Belgique. . . . *p.* 183.
29	3591 — sur l'administration des maisons et domaines de la liste civile. . . . *p.* 246.
id.	3592 — sur le même sujet. . . . *p.* 259.
8 janv. 93.	3593 — qui accorde à ceux qui en acquerront en 1793, douze ans pour payer, en douze portions égales. . . . *p.* 46.
10	3594 — sur le paiement des frais de vente et d'administration des domaines nationaux. . . . *p.* 50.
11	3595 — sur les fermiers, rentiers et débiteurs des domaines nationaux de toute origine, et sur les paiemens pour leur libération. . . . *p.* 56.
17	3596 — sur les acquéreurs de bois et usines dépendant des domaines nationaux. . . . *p.* 76.
16 fév. . .	3597 — qui suspend la vente des biens des établissemens d'instruction publique. . . . *p.* 230.
28	3598 — sur la location des terreins de la liste civile. . . . *p.* 303.
2 mars . . .	3599 — sur la location de certains biens des émigrés. . . . *p.* 331.
8.	3600 — sur la vente des biens formant la dotation des collèges et établissemens d'instruction publique. . . . *p.* 376.
11	3601 — qui attribue la surveillance des biens des émigrés à l'administration des domaines. . . . *p.* 395.

12 mars. 93.	3602 Décret sur l'administration des biens des émigrés. ... *p.* 398.
18	3603 — sur la destination et le dénombrement des châteaux des émigrés. . . . *p.* 344.
id.	3604 — sur le même sujet. . . . *p.* 344.
22	3605 — qui autorise les Municipalités à faire ensemencer les terres des émigrés. . . . *p.* 488.
26	3606 — qui rétablit une omission dans celui du 12 mars 1793. . . . *p.* 495.
1 avr. . . .	3607 — sur la vente en détail des châteaux, parcs, enclos, palais épiscopaux et autres grandes propriétés nationales situées dans les villes et les campagnes. . . . *p.* 4.
4	3608 — sur le même objet que celui du premier avril 1793. . . . *p.* 28.
8	3609 — sur la vente des moulins et usines nationaux. . . . *p.* 55.
24	3610 — sur la vente des immeubles de la république. . . . *p.* 137.
id.	3611 — qui déclare biens nationaux ceux des chevaliers arquebusiers, archers et autres corporations. . . . *p.* 143.
21 mai. . .	3612 — sur les pensionnaires et les biens des collèges. ... *p.* 173.
22	3613 — sur l'adjudication des lots résultant de la division des grandes propriétés nationales. . . . *p.* 175.
3 juin. . . .	3614 — sur la vente des immeubles des émigrés. . . . *p.* 11 à 16.
5	3615 — sur l'administration des bois des émigrés. . . . *p.* 36.
6	3616 — sur les taxes dues aux experts pour l'estimation des domaines nationaux. . . . *p.* 45.
10	3617 — sur la vente des biens de la liste civile. . . . *p.* 56.
13	3618 — qui rectifie une erreur dans celle du 3 juin 1793. . . . *p.* 108.
23	3619 — relatif à l'article 5 de la section 4 du décret du 3 juin 1793. . . . *p.* 197.
30	3620 — sur l'embellissement du palais national et des rues adjacentes. . . . *p.* 276.
id.	3621 — qui suspend la vente à folle enchère des domaines situés dans des lieux occupés par l'ennemi. . . . *p.* 281.
id.	3622 — portant que les corps administratifs ne pourront disposer d'aucun édifice national sans y être autorisés par une loi. . . . *p.* 285.
8 juill. . . .	3623 — sur le château de Versailles. . . . *p.* 45.

9 juill. 93.	3624 Décret qui punit de mort les administrateurs des pays en révolte, qui feroient procéder à la revente des biens nationaux. . . . *p.* 65.
10	3625 — sur l'exécution des articles 49 et 50 de la loi du 10 juin 1793. . . . *p.* 73.
12	3626 — sur la remise des titres aux acquéreurs de biens nationaux. . . . *p.* 82.
13	3627 — sur la régie et la vente des biens des ci-devant Jésuites. . . . *p.* 135.
25	3628 — sur l'administration et la vente des biens des émigrés, et la liquidation de leurs dettes. . . . *p.* 223 à 248.
28	3629 — qui suspend l'exécution du décret sur l'embellissement du palais national. . . . *p.* 284.
8 sept. . . .	3630 — sur les baux des biens des émigrés, qui comprennent des forêts. . . . *p.* 89.
13	3631 — pour accélérer la vente des biens des émigrés, et faciliter leur acquisition aux pères de famille indigens et aux défenseurs de la patrie. . . . *p.* 152.
id.	3632 — qui proroge le délai accordé aux acquéreurs pour se libérer et obtenir des primes d'un demi pour cent. . . . *p.* 155.
14	3633 — qui suspend la vente des biens nationaux dans les pays occupés par l'ennemi. . . . *p.* 166.
24	3634 — sur le paiement du prix. . . . *p.* 17.
15 vend.. 2.	3635 — qui autorise à payer les biens de la liste civile moitié en assignats et moitié en inscriptions. . . . *p.* 120.
13 brum. .	3636 — qui déclare national l'actif des fabriques et fondations. . . . *p.* 121.
25	3637 — sur les presbytères des communes qui auront renoncé au culte public. . . . *p.* 199.
2 frim. . . .	3638 — qui déclare communes à tous les biens nationaux, les dispositions de la loi du 3 juin 1793. . . . *p.* 9.
7	3639 — qui prescrit la forme de procéder contre les prévenus de malversation dans les garde, régie ou vente des biens nationaux. . . . *p.* 83.
10.	3640 — relatif aux domaines nationaux engagés ou aliénés. . . . *p.* 106.
22	3641 — qui déclare nationaux les biens des pélerins de Paris, et tous ceux des associations de piété et de charité. . . . *p.* 195.
4 niv.. . . .	3642 — qui déclare communs à tous les biens nationaux, les termes de paiement fixés pour les biens des émigrés. . . . *p.* 36.

4 niv. . . a.	3643 Décret qui déclare nationaux les biens des tribunaux consulaires. . . . *p.* 32.
9.	3644 — relatif aux domaines nationaux dont la propriété indivise appartient à la république et à des citoyens. . . . *p.* 69.
12	3645 — sur le mode d'exécution de la loi du 7 frimaire, concernant les délits dans les garde, régie ou vente des domaines nationaux. . . . *p.* 30.
14	3646 — qui déclare biens nationaux ceux abandonnés par des ecclésiastiques aux ci-devant seigneurs, pour jouir de la portion congrue. . . . *p.* 106.
id.	3647 — qui suspend la vente des salines nationales. . . . *p.* 106.
29	3648 — interprétatif de celui du 4 nivose, sur les biens des tribunaux consulaires. . . . *p.* 288.
13 pluv. . .	3649 — qui déclare nationaux les biens situés en France, provenant des jésuites de Trèves et des corporations étrangères. . . . *p.* 107.
19 vent. . .	3650 — sur les acquéreurs de domaines nationaux qui s'étoient pourvus en réduction à raison des droits supprimés. . . . *p.* 192.
26	3651 — sur l'estimation et le remboursement du jeu de paume de Versailles. . . . *p.* 251.
30	3652 — qui suspend l'exécution de celui du 10 frimaire, en ce qui concerne les aliénations de terrains, à condition de bâtir ou démolir. . . . *p.* 267.
1 germ. . .	3653 — relatif aux vols faits au domaine public, par le connétable de Luynes. . . . *p.* 7.
10	3654 — qui ordonne que l'agence des domaines nationaux fera seule les baux de ces biens, et rendra un compte décadaire des recherches des biens appartenant à la république. . . . *p.* 93.
18	3655 — qui supprime la caisse établie près l'administration des domaines nationaux. . . . *p.* 135.
19	3656 — sur les biens des pélerins de Saint-Jacques. . . . *p.* 145.
24	3657 — qui rectifie une erreur de celui du 13 brumaire, sur l'actif des fabriques et fondations. . . . *p.* 181.
id.	3658 — qui suspend l'exécution de celui du 10 frimaire, en ce qui concerne l'aliénation à cens et rentes de petites parties de terrains appartenant au roi ou aux engagistes. . . . *p.* 183.
28	3659 — sur diverses questions relatives à la loi du 15 frimaire, concernant les baux des biens nationaux. . . . *p.* 219. . . . (Voyez cette loi au titre *Baux.*)

2 flor. . 2.	3660 Décret relatif au bail des salines de Saint-Jean, à Peccais. . . . *p.* 14.
13	3661 — relatif à la revente sur folle enchère, faute de paiement du premier à-compte du prix, prescrit par le décret du 9 juillet 1790. (Article 6.) . . . *p.* 86.
id.	3662 — qui surseoit à la vente des biens des individus qui prétendent avoir été mis injustement sur la liste des émigrés. . . . *p.* 88.
16	3663 — qui ordonne la conservation et l'entretien des maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Mousseaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'isle Adam et Vanvres, pour les jouissances du peuple et des établissemens utiles à l'agriculture et aux arts. . . . *p.* 111.
24	3664 — qui déclare que celui du 13 floréal n'est applicable qu'aux domaines nationaux, dont la première enchère a été reçue avant le 15 mai 1791. . . . *p.* 236.
3 prair. . .	3665 — sur l'administration des biens des émigrés, condamnés et déportés. . . . *p.* 13.
id.	3666 — sur le mode de restitution du trop payé sur les acquisitions de biens nationaux. . . . . *p.* 15.
9 mess. . .	3667 — d'ordre du jour relatif aux biens des pélerins de Saint-Jacques. . . . *p.* 83.
4 therm. .	3668 — qui, à l'occasion de la vente du château de la Muette, décide quels meubles sont censés faire partie de la vente dudit château, et quels autres doivent en être distraits comme mobilier national. . . . *p.* 43.
7	3669 — sur une question relative à l'époque à compter de laquelle les adjudicataires doivent percevoir les fruits. . . . *B.* 31. *n.* 152.
29 fruct. . .	3670 — qui établit un bureau pour les conservation, location et vente des domaines nationaux, meubles et immeubles de toute espèce, et le charge des fonctions attribuées à cet effet au département de Paris. . . . *p.* 209. . . . *B.* 59. *n.* 320.
19 vend. 3.	3671 — portant que la vente des domaines nationaux, suspendue par arrêté du comité de salut public, du 10 messidor, sera continuée. . . . *p.* 120. . . . *B.* 75. *n.* 397.
5 pluv. . .	3672 — qui autorise l'agence de l'enregistrement à faire faire les réparations nécessaires aux domaines nationaux. . . . *p.* 52.
14	3673 — portant qu'aucune concession de fonds, domaines ou bâtimens nationaux, ne pourra avoir lieu qu'en exécution d'une loi préexistante. . . . *p.* 94. . . . *B.* 118. *n.* 629.
6 vent. . .	3674 — qui détermine un nouveau mode de paiement

	des biens nationaux à vendre. ... *p.* 45. ... *B.* 127. *n.* 668.
8 vent. . 3.	3675 Décret qui autorise l'admission de la dette consolidée en paiement de domaines nationaux, et accorde une prime aux acquéreurs qui paieront avant le premier vendémiaire an 4. ... *p.* 69. ... *B.* 127. *n.* 672.
21	3676 — qui rapporte l'article 2 du décret du 6 ventose courant, et déclare commun à tous les biens nationaux, l'article 9 de la loi du 3 juin 1793, sur la vente des biens des émigrés. ... *p.* 162. ... *B.* 130. *n.* 701.
8 germ. . .	3677 — sur les annullations et versemens de valeurs provenant de la vente des domaines nationaux. ... *p.* 26. ... *B.* 132. *n.* 722.
26	3678 — qui autorise le comité des finances à confirmer les ventes faites avant le premier juin 1793, attaquées pour défaut de formalités reprochables aux administrations. ... *p.* 160.
2 flor. . . .	3679 — portant que, par les lois des 4 nivose an 2 et 6 ventose an 3, il n'a pas été dérogé aux décrets des 25 avril 1792 et 17 janvier 1793, sur le paiement des ventes de bois, moulins et usines. ... *p.* 25. ... *B.* 139. *n.* 778.
3.	3680 — portant qu'à l'avenir les fermages des propriétés rurales seront acquis aux adjudicataires proportionnellement et à compter du jour de l'adjudication, nonobstant l'instruction de 1791. ... *p.* 31. ... *B.* 139. *n.* 781.
24	3681 — relatif aux acquéreurs de domaines nationaux, aux paiemens à faire par eux et à la déchéance contre ceux qui n'auront pas payé dans les termes prescrits. ... *p.* 135. ... *B.* 144. *n.* 810.
12 prair. . .	3682 — portant que tout citoyen pourra se faire adjuger sans enchères, les biens nationaux qu'il voudra, en se soumettant de payer le denier 75 du revenu annuel de 1790. ... *p.* 69. ... *B.* 151. *n.* 882.
15	3683 — additionnel à celui du 12 prairial an 3. ... *p.* 101. ... *B.* 152. *n.* 895.
id.	3684 — sur la vente des biens de la liste civile. ... *p.* 105.
19	3685 — qui suspend ceux des 12 et 15 prairial, sur la vente sans enchères des domaines nationaux. ... *p.* 141. ... *B.* 153. *n.* 901.
21	3686 — sur la restitution des biens des condamnés. ... *B.* 154. *n.* 908.
27	3687 — sur la vente des domaines nationaux par soumission. ... *p.* 201. ... *B.* 156. *n.* 919.
7 therm. . .	3688 — sur les moyens de remplacer les procès-verbaux d'adjudication de biens nationaux perdus ou détruits par suite

des entreprises des ennemis de la république. . . . *p.* 42. . . . *B.* 166. *n.* 976.

4 therm. 3. 3689 Décret relatif aux ventes de domaines nationaux, faites en vertu des lois de prairial dernier. . . . *p.* 73.

5 . . . . . 3690 — qui abroge celle du 5 juin 1793, en ce qui concerne la vente des créances nationales et leur admission en paiement de domaines nationaux (1). . . . *B.* 152. *n.* 1028.

d. . . . . 3691 — sur le passage de la Seine, en bateaux, qui sera affermé comme les biens nationaux. . . . *p.* 138.

fruct. . . 3692 — qui renvoie au comité des finances, section des domaines, toutes les questions sur la validité ou l'invalidité des adjudications de domaines nationaux. . . . *p.* 3. . . . *B.* 178. *n.* 1083.

3 . . . . . 3693 — qui détermine un mode pour la vente des maisons nationales, à Paris. . . . *p.* 147. . . . *B.* 175. *n.* 1058.

9 . . . . . 3694 — portant que les ventes prescrites par l'article 7 de la loi du 13 fructidor courant, seront faites par les corps administratifs, dans les mêmes formes que celles ordonnées par les décrets précédens. . . . *p.* 265. . . . *B.* 178. *n.* 1088.

i compl. . . 3695 — relatif aux bons au porteur, admissibles en paiement de biens d'émigrés. . . . *p.* 313. . . . *B.* 181. *n.* 1116.

5 vend. 4. 3696 — sur le même objet que celui du 1er. fruct. . . . *p.* 126.

9 . . . . . 3697 — portant que les acquéreurs troublés dans leur jouissance, par voie judiciaire ou administrative, jouiront jusqu'à ce que le comité des finances ait prononcé. . . . *p.* 254. . . . *B.* 198. *n.* 1185.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

o brum. . 3698 Loi qui suspend la vente des domaines nationaux jusqu'au premier prairial prochain. . . . *p.* 84. . . . *B.* 5. *n.* 28.

o frim. . . 3699 — qui suspend toute démolition, vente et disposition des maisons et objets aliénés en vertu de la loi du 13 fructidor an 3. . . . *p.* 125. . . . *B.* 8. *n.* 43.

niv. . . . 3700 — qui ordonne la vente des bois de 300 arpens et au-dessous, dépendant des domaines nationaux. . . . *p.* 8. . . . *B.* 14. *n.* 72.

. . . . . 3701 — qui ordonne la vente de plusieurs maisons, parcs, etc., dépendant de la liste civile ou provenant des ci-devant princes émigrés. . . . *p.* 11. . . . *B.* 14. *n.* 75.

d. . . . . 3702 — qui autorise le directoire à traiter pour trente ans, de la jouissance des forêts de Fontainebleau, Compiègne et autres. . . . *p.* 12. . . . *B.* 14. *n.* 74.

6 . . . . . 3703 — qui autorise la vente des locaux dépendant de l'arsenal de Paris. . . . *p.* 145.

(1) Voyez ce décret au titre : *Créances actives de la république.*

4 pluv. . 4.	3704 Loi qui autorise la vente des domaines nationaux situés dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. ... *p.* 197. ... *B.* 21. *n.* 134.
17	3705 Arrêté du directoire, relatif au paiement du prix de toutes les ventes d'immeubles nationaux qu'il est autorisé à ordonner. ... *p.* 308.
4 vent. . .	3706 Loi portant qu'il ne sera disposé d'aucuns édifices occupés par des établissemens publics, sans l'autorisation du corps législatif. ... *p.* 15. ... *B.* 30. *n.* 203.
28	3707 — sur le mode de vente des domaines nationaux, et leur paiement en mandats. ... *p.* 163. ... *B.* 34. *n.* 252.
2 germ. . .	3708 Message du directoire, contenant l'état et l'évaluation des domaines non-aliénés. ... *p.* 211.
6 flor. . . .	3709 Loi contenant une instruction sur celle du 28 ventose, qui crée des mandats et un nouveau mode de paiement des domaines nationaux. ... *p.* 53 à 70. ... *B.* 42. *n.* 340.
7.	3710 — qui ordonne l'impression des états des domaines non-aliénés, jointa au message du 2. ... *p.* 250.
21	3711 — qui rectifie une erreur dans l'instruction du 6 floréal. ... *p.* 112. ... *B.* 46. *n.* 593.
22 prair. . .	3712 — additionnelle à celles des 28 ventose et 6 floréal, sur les domaines nationaux à vendre par soumission, et d'après la loi des mandats. ... *p.* 198. ... *B.* 52. *n.* 457.
11 mess. . .	3713 — relative aux reventes faites sans folle enchère, des domaines dont les adjudicataires primitifs ont émigré et se sont trouvés en retard dans le paiement du prix de l'adjudication. ... *p.* 32. ... *B.* 56. *n.* 499.
19	3714 — qui fixe l'époque du paiement du troisième quart des biens nationaux soumissionnés. ... *p.* 59. ... *B.* 57. *n.* 518.
13 therm. .	3715 — qui détermine le mode de paiement du dernier quart des domaines soumissionnés. ... *p.* 145. ... *B.* 62. *n.* 573.
22	3716 Arrêté du directoire, relatif à l'acquittement du dernier quart du prix des domaines nationaux en mandats. ... *p.* 195. ... *B.* 64. *n.* 592.
8 fruct. . .	3717 — qui autorise la vente en numéraire des sels provenant des salines nationales. ... *p.* 271. ... *B.* 71. *n.* 649.
11	3718 Loi qui suspend provisoirement les soumissions des terrains ou bâtimens actuellement employés au service militaire, dans les places de guerre. ... *p.* 284. ... *B.* 72. *n.* 662.
17	3719 — contenant des mesures pour accélérer la vente des domaines nationaux et l'exécution de la loi sur la suppression

	des maisons religieuses dans les neuf départemens réunis. ... *p.* 308. ... *B.* 73. *n.* 678.
20 fruct. 4.	3720 Loi qui proroge le délai pour le paiement du dernier quart du prix des domaines nationaux soumissionnés, et ordonne la vente aux enchères de ceux non-soumissionnés. ... *p.* 319. ... *B.* 74. *n.* 687.
23	3721 — interprétative de l'article 4 de celle du 13 thermidor dernier, sur le paiement du prix du dernier quart des domaines. ... *p.* 331. ... *B.* 75. *n.* 697.
id.	3722 Arrêté du directoire, sur la vente des domaines nationaux dans les départemens réunis. ... *p.* 333. ... *B.* 76. *n.* 701.
5 compl. ..	3723 — relatif aux sommes consignées chez les receveurs des domaines nationaux, à Paris, pour l'acquit du prix des biens nationaux. ... *p.* 378.
16 brum. 5.	3724 Loi sur la vente des domaines nationaux. ... *B.* 87. *n.* 839.
1 frim. ..	3725 — qui autorise les acquéreurs des domaines nationaux à se libérer en numéraire ou en mandats au cours. ... *B.* 92. *n.* 872.
16 pluv. ..	3726 — qui détermine le mode de paiement des sommes dont les acquéreurs restent débiteurs. ... *B.* 105. *n.* 996.
17 vent. ..	3727 — relative aux acquéreurs qui ont encouru la déchéance et aux soumissionnaires d'objets dont la vente a été suspendue. ..., *B.* 111. *n.* 1055.
20	3728 — qui détermine la manière de procéder aux réparations de domaines nationaux, lorsqu'elles n'excèderont pas 150 francs. ... *B.* 113. *n.* 1077.
9 germ...	3729 — qui ordonne la vente de bâtimens nationaux, payables en inscriptions sur le grand livre de la dette perpetuelle. ... *B.* 116 *n.* 1112.
21	3730 — relative aux ventes des maisons nationales, faites avec réserve d'usufruit. ... *B.* 117. *n.* 1152.
2 fruct. ..	3731 — relative à la vente des domaines nationaux. ... *B.* 138. *n.* 1366.
9 vend. . 6.	3732 — sur le remboursement en bons au porteur, des deux tiers de la dette publique; admission de ces bons en paiement des domaines nationaux. Dispositions sur la vente de ces domaines. (Titre 14 de la loi.) ... *B.* 148. *n.* 1447.
16 frim. ..	3733 — relative au mode de vente des domaines nationaux. ... *B.* 164. *n.* 1591.
2 niv. ...	3734 Arrêté du directoire, qui ordonne l'impression d'un rapport du ministre de la justice, concernant l'attribution de la

	la faculté de statuer sur la validité ou l'invalidité de la vente d'un domaine réputé national. ... *B.* 170. *n.* 1625.
26 niv.. 6.	3735 Loi interprétative de l'article 2 de celle du 21 germinal an 5, sur les ventes faites avec réserve d'usufruit. ... *B.* 178. *n.* 1670.
29 fruct.. .	3736 — portant qu'il sera sursis jusqu'au premier nivose an 8, à l'aliénation des domaines nationaux. ... *B.* 224. *n.* 1996.
26 vend. 7.	3737 — relative à une aliénation de domaines nationaux jusqu'à concurrence de 125 millions. ... *B.* 233. *n.* 2092.
11 brum...	3738 — qui règle le mode de paiement des sommes dues sur le prix des acquisitions de domaines nationaux, faites en exécution de la loi du 28 ventose an 4, ou de lois antérieures. ... *B.* 235. *n.* 2122.
27	3739 — qui fixe un mode et des termes pour le paiement de la portion payable en bons de remboursement des deux tiers de la dette publique, dans le prix des domaines acquis en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6. ... *B.* 241. *n.* 2188.
25 frim. . .	3740 Arrêté du directoire, qui ordonne la confection d'un état des édifices et domaines nationaux employés au service militaire de terre et de mer. ... *B.* 248. *n.* 2231.
4 niv. . . .	3741 Loi relative aux adjudications de domaines nationaux faites à des communes ou associations d'habitans, avant la loi du 24 avril 1793. ... *B.* 251. *n.* 2304.
16 flor.. . .	3742 — relative aux acquéreurs de domaines, en exécution de la loi du 9 vendémiaire an 6, qui n'ont pas payé la seconde moitié et les enchères. ... *B.* 278. *n.* 2877.
18 mess.. .	3743 — relative à l'aliénation des domaines nationaux, tenus par baux à vie ou emphytéotiques. ... *B.* 294. *n.* 3128.
11 brum. 8.	3744 Arrêté du directoire, sur l'acquit des dépenses des bureaux des domaines nationaux et de la liquidation dans les départemens. ... *B.* 320. *n.* 3401.
12	3745 Loi relative à l'emploi du prix des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 26 vendémiaire an 7. ... *B.* 320. *n.* 3402.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
11 frim. . .	3746 Loi qui proroge les délais accordés pour le paiement des domaines nationaux. ... *B.* 331. *n.* 3446.
16	3747 — qui rapporte l'article 4 de celle du 11 frimaire courant, sur la libération des acquéreurs de domaines nationaux en mandats. ... *B.* 334. *n.* 3451.
3 niv. . . .	3748 — qui autorise la vente de plusieurs bâtimens et établissemens situés dans Paris. ... *B.* 342. *n.* 3511.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

15 niv... 8. 3749 Arrêté des consuls, sur l'admission des billets du syndicat en paiement de domaines nationaux. ... *B.* 343. *n.* 3526.

26 ..... 3750 — sur l'aliénation des marais salans, appartenant à la république. ... *B.* 2. *n.* 11.

18 pluv... 3751 Loi qui proroge le délai accordé aux acquéreurs de domaines nationaux, pour fournir des obligations. ... *B.* 4. *n.* 29.

27 ..... 3752 Arrêté des consuls, relatif à la vente des maisons et terrains situés à Paris, et désignés dans la loi du 3 nivose an 8. ... *B.* 7. *n.* 53.

7 therm. . 3753 — qui ordonne le versement au trésor public, de la portion de demi pour cent des mises à prix ci-devant attribuées aux administrations centrales. ... *B.* 34. *n.* 224.

30 vent. . 9. 3754 — sur la liquidation de la dette publique, et l'affectation aux dépenses des militaires invalides, et de l'instruction publique, d'une partie des biens nationaux, etc. ... *B.* 76. *n.* 596.

9 flor. ... 3755 — qui surseoit provisoirement à la vente des domaines nationaux, sauf des exceptions. ... *B.* 81. *n.* 658.

7 mess. .. 3756 — qui affecte des domaines nationaux aux hospices. (§. 2 de l'arrêté.) ... *B.* 86. *n.* 712.

29 fruct.. . 3757 — portant prorogation du sursis accordé aux acquéreurs de maisons et usines. ... *B.* 104. *n.* 865.

5 frim... 10. 3758 — qui ordonne que les ordonnances, mandats et bons, pour l'équipement des conscrits, seront admissibles en paiement de domaines nationaux et de moitié de la subvention de guerre. Formalités à remplir pour l'admission. ... *B.* 131. *n.* 1010.

3 vent. .. 3759 — relatif aux acquéreurs des maisons et usines nationales, payables en bons deux-tiers, et à la déchéance de ceux qui n'ont pas acquitté le premier sixième échu. ... *B.* 166. *n.* 1265.

18 germ. . 3760 Loi sur le Concordat entre le gouvernement français et le pape, et articles organiques. Déclaration de sa sainteté, qu'elle ni ses successeurs ne troubleront, en aucune manière, les acquéreurs des biens ecclésiastiques aliénés; qu'en conséquence, la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront inconmutables entre leurs mains et celles de leurs ayant-cause. (Article 13.) ... Les églises non-aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques. (Articles 12 et 75.) ... Les presbytères seront remis aux curés; faute de presbytères les communes leur procureront un logement. Les conseils-généraux de dé-

partement fourniront un logement convenable aux archevêques et évêques. Ces immeubles ne pourront être affectés à des titres ecclésiastiques, ni possédés par les ministres du culte, à raison de leurs fonctions. Les fondations ne pourront consister qu'en rentes sur l'état. (Articles 71, 72, 73 et 74.) ... *B.* 172. *n.* 1344.

6 flor. 10. 3761 Sénatus-consulte relatif à l'amnistie accordée aux émigrés. Restitution de leurs biens qui sont encore entre les mains de la nation, autres que les bois et forêts déclarés inaliénables par la loi du 2 nivose an 4, les immeubles affectés à un service public, les droits sur les grands canaux, et les créances sur l'état, éteintes par la confusion. ... *B.* 178. *n.* 1401.

15 . . . . . 3762 Loi qui détermine un nouveau mode pour la vente des fonds ruraux, appartenant à la nation, ainsi que de ceux possédés par indivis avec des particuliers. ... *B.* 187. *n.* 1491.

16 . . . . . 3763 — portant qu'il ne sera plus délivré de bons deux-tiers, et que les maisons, bâtimens et usines nationaux, ne pourront, à l'avenir, être vendus qu'en numéraire. ... *B.* 187. *n.* 1492.

29 . . . . . 3764 — qui crée une légion d'honneur, composée de quinze cohortes, et affecte à chaque cohorte des biens nationaux, portant deux cent mille francs de rente. ... *B.* 192. *n.* 1604.

20 prair. . . 3765 Arrêté des consuls, sur la suppression des ordres monastiques, congrégations régulières, etc., dans les quatre départemens sur la rive gauche du Rhin. Réunion de leurs biens au domaine national. Les lois relatives à l'administration, aux baux et à la vente des domaines nationaux de l'ancien territoire, leur seront applicables. ... *B.* 198. *n.* 1746.

22 . . . . . 3766 — portant que les paiemens faits par les acquéreurs de domaines nationaux dont les acquisitions sont antérieures à la loi du 14 ventose an 4, en assignats ou mandats, valeur nominale, tant que ces papiers-monnaies ont été en circulation, sont déclarés valables. ... *B.* 196. *n.* 1731.

6 mess. . . . 3767 — sur la liquidation, suivant la loi du 6 messidor an 6 (1), des fermages arriérés de domaines nationaux. ... *B.* 199. *n.* 1788.

13 . . . . . 3768 — qui ordonne la confection d'un état des édifices nationaux propres aux casernemens, magasins, hôpitaux militaires, etc., nécessaires au service de la guerre, d'après lequel les consuls décideront définitivement quels édifices doivent rester à la disposition du ministre de la guerre, et quels autres doivent être remis au ministre des finances. ... *B.* 200. *n.* 1806.

id. . . . . . 3769 — relatif à la légion d'honneur. Fixation des chefs-

(1) Voyez la loi du 6 messidor, au titre : *Baux.*

lieux dans des palais ou autres édifices nationaux; dispositions sur l'administration des domaines affectés à cette légion, et à l'établissement des hospices. ... *B.* 201. *n.* 1808.

23 mess. 10. 3770 Arrêté des consuls, relatif à la légion d'honneur, à l'administration des domaines nationaux qui lui sont affectés, aux baux de ces domaines, à la remise des titres à faire par la régie des domaines, etc. ... *B.* 201. *n.* 1815.

2 fruct. . . 3771 — relatif au mode de partage des fruits et fermages entre la république et les acquéreurs de domaines nationaux. Il y sera procédé suivant les lois des 3 floréal an 3 et 6 floréal an 4. ... *B.* 208. *n.* 1921.

Titre 70.

DOMICILE
CIVIL ET POLITIQUE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

28 févr. 90. 3772 Décret sur l'armée. Tout militaire en activité, conserve son domicile nonobstant les absences nécessitées pour son service, et peut exercer ses droits de citoyen actif. (Art. 6.) Accepté et promulgué les 21 mars et 28 avril 1790. ... *p.* 162.

20 mars... . 3773 — sur les administrations. Dispositions sur le domicile de fait exigé pour l'exercice des droits de citoyen actif. (Article 6.) Sanct. le 20 avril. ... *p.* 214.

3 mai . . . 3774 — sur la Municipalité de Paris. Dispositions sur le même domicile. (Article 33. Titre 5.) Sanct. le 27 juin. ... *p.* 449.

26 juin. . . 3775 — sur l'armée navale. Toute personne attachée au service civil ou militaire de la marine, conserve son domicile, nonobstant les absences nécessitées pour son service. (Art. 8.) Accepté le 7 juillet. ... *p.* 144.

8 et 11 juin 91. 3776 — sur l'exercice des droits de citoyen actif des fonctionnaires publics dans le lieu de leurs fonctions, quoiqu'ils n'aient pas l'année de domicile exigée par la loi. Sanctionné le 15 juin. . . . *p.* 134.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

20 sept. 92. 3777 Décret sur les naissances, mariages et décès. ... Le domicile relativement au mariage, est fixé par une habitation de six mois dans le même lieu. (Titre 4. Section 2. Article 2.) . . . *p.* 1067.

CONVENTION NATIONALE.

3 oct. . 93. 3778 Décret relatif à la fixation du domicile des fonctionnaires publics, relativement au droit de voter. . . . *p.* 96.

6 therm. 2. 3779 — sur la fixation du domicile des condamnés, pour crimes emportant confiscation. . . . *p.* 57. . . . *B.* 27. *n.* 126.

24 vend. 3. 3780 — relatif aux cas où l'on peut être dispensé d'assigner au dernier domicile pour divorce. . . . *p.* 153. . . . *B.* 73. *n.* 392.

5 fruct. . . 3781 Constitution de l'an 3. Dispositions sur le domicile. (Articles 17 et 192.) . . . *p.* 31.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

19 vent.. 5. 3782 Loi relative aux conditions qui établissent le domicile donnant droit de voter dans les assemblées primaires. . . . *B.* 110. *n.* 1046.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

16 ther. 10. 3783 Sénatus-consulte organique. . . . Disposition sur le domicile des membres des collèges électoraux. (Article 16.) . . . *B.* 206. *n.* 1876.

19 fruct. . . 3784 Réglement sur l'exécution de ce Sénatus-consulte. . . . Disposition sur l'élection de domicile pour l'exercice des droits politiques. (Article 64.) . . . *B.* 213. *n.* 1964.

Titre 71.

DOUANES,

IMPORTATIONS, EXPORTATIONS, ENTREPÔTS. LOIS SUR LES MARCHANDISES ANGLAISES.

Voyez aussi les titres : Commerce, Navires neutres, Contributions indirectes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

14 mai. 90. 2785 Décret qui défend de faire entrer en France du sel étranger. Sanct. le 22 mai. . . . *p.* 393.

14 nov.' . . 3786 — sur le rétablissement des douanes dans le Roussillon et autres endroits. Sanct. le 19 novembre. . . . *p.* 87.

1. déc. . . . 3787 — sur les bases de leur tarif. . . . *p.* 6.

2 mars . 91. 3788 — contenant le tarif des droits d'entrée et de sortie de la France. (Ce décret est daté des 31 janvier, premier févr. et 2 mars 1791.) Sanct. le 15 mars. . . . *p.* 2 à 51.

18 mars 91.	3789 — relatif aux droits à percevoir sur les denrées coloniales. Sanct. les 25 et 30 mars. ... *p.* 202.
25	3790 Décret qui ordonne l'exécution du tarif, à compter du 15 avril 1791. Sanct. le 10 avril. ... *p.* 292.
23 avril ..	3791 — sur l'organisation de la régie des douanes. Sanct. le premier mai. ... *p.* 215.
8 mai ...	3792 — sur l'établissement de cette régie. Sanctionné le 15 mai. ... *p.* 94.
22 juin. ..	3793 — sur les droits qui doivent être perçus sur les marchandises des isles et colonies françaises. Sanct. le 10 juillet. ... *p.* 324.
29 juill. ..	3794 — sur les douanes et le commerce de Marseille. Sanct. le premier août. ... *p.* 341.
6 août. ..	3795 — sur le tarif des droits d'entrée et de sortie dans les relations de la France avec l'étranger. Sanct. le 22 août. ... *p.* 83 à 132.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
18 avril 92.	3796 Décret sur les différens droits de sortie. Sanctionné le 20 avril. ... *p.* 241.
28 juill. ..	3797 — qui rectifie le tarif des droits d'entrée et sortie de la France. Sanct. le premier août. ... *p.* 242 à 249.
5 sept. ..	3798 — sur le droit d'entrée du tabac. ... *p.* 698.
id.	3799 — qui défend l'exportation des matières d'or et d'argent, et du numéraire. ... *p.* 708.
7	3800 — sur le transit d'étranger à étranger, par les départemens frontières de l'Allemagne. ... *p.* 743.
15	3801 — qui défend l'exportation du numéraire et des matières d'or et d'argent. ... *p.* 922.
17	3802 — qui suspend l'exportation des grains et fourrages provenant des propriétés en France appartenant à des étrangers. ... *p.* 983.
	CONVENTION NATIONALE.
8 oct. ...	3803 Décret sur l'exportation des subsistances. ... *p.* 35.
14	3804 — sur la rédaction des registres des douanes. ... *p.* 81.
5 déc. ..	3805 — qui prononce la peine de mort contre ceux qui importeroient des grains à l'étranger. ... *p.* 16.
7	3806 — qui permet d'envoyer aux colonies les ouvrages neufs d'orfèvrerie et jouaillerie. ... *p.* 27.
8.	3807 — sur l'exportation des subsistances. ... *p.* 35.
30	3808 — qui ordonne de verser dans les caisses des receveurs

	des douanes, les droits qui étoient versés chez les receveurs nommés par les tribunaux de commerce. . . . *p.* 145.
8 janv. 93.	3809 — qui permet l'exportation des grains dans le duché de Bouillon. . . . *p.* 41.
19 févr. . . .	3810 — relatif aux denrées exportées ou importées par les vaisseaux américains dans les colonies ou en France. . . . *p.* 248.
1 mars. . .	3811 — qui prohibe l'exportation des chevaux et fourrages. . . . *p.* 309.
id.	3812 — qui prohibe l'importation de toutes les étoffes des pays étrangers avec lesquels la France est en guerre. . . . *p.* 310.
11	3813 — sur le traitement de la régie des douanes. . . . *p.* 392.
12	3814 — qui fixe les droits d'entrée sur les sucres, café, cacao et indigo. . . . *p.* 401.
25	3815 — portant exemption de tous droits pour les subsistances et autres objets d'approvisionnement dans les colonies, relativement aux Etats-Unis. . . . *p.* 494.
30	3816 — sur les douanes de la Belgique. . . . *p.* 545.
31	3817 — qui supprime les droits de frêt pour les navires italiens apportant des grains en France. . . . *p.* 551.
3 avr. . . .	3818 — qui défend l'exportation des drilles ou chiffes. . . . *p.* 14.
16	3819 — qui supprime les droits sur les chevaux venant de l'étranger. . . . *p.* 89.
19 mai . . .	3820 — qui modifie différens droits d'entrée. . . . *p.* 167 à 169.
24 juill. . .	3821 — qui suspend le transit de l'étranger à l'étranger, par les départemens du Rhin, de la Meuse et de la Moselle. . . . *p.* 215.
15 août. . .	3822 — sur les denrées et marchandises de première nécessité, dont la sortie est prohibée. . . . *p.* 143.
3 sept. . . .	3823 — relatif aux marchandises chargées sur des bâtimens neutres, dont la sortie est prohibée par le décret du 15 août 1793. . . . *p.* 14.
11	3824 — qui supprime les droits de sortie et autres sur les denrées et productions des colonies. . . . *p.* 122.
19	3825 — sur les droits d'entrées des tabacs et tafias en entrepôt dans les ports de la république. . . . *p.* 199.
20	3826 — qui défend l'exportation des cartons. . . . *p.* 188.
21	3827 — qui attribue aux douanes les objets relatifs au commerce extérieur. . . . *p.* 221.

17 vend. 2.	3828 Décret qui distrait les douanes du ministère des contributions, et les réunit à celui des affaires étrangères. ... *p.* 156.
18	3829 — qui proscrit les marchandises anglaises. ... *p.* 167.
5 brum. . .	3830 — qui augmente les droits d'entrée des étoffes de soie et coton. ... *p.* 61.
9 frim. . . .	3831 — sur l'établissement des douanes dans le département du Mont-Terrible. ... *p.* 101.
14	3832 — qui rapporte quelques articles de la loi sur les douanes. ... *p.* 141.
26	3833 — qui supprime les régisseurs et commis des douanes, et les réorganise. ... *p.* 236.
16 niv.. . .	3834 — qui prohibe la sortie du tan. ... *p.* 126.
28	3835 — sur le paiement des employés des douanes en activité. ... *p.* 284.
7 vent. . . .	3836 — sur le mode de rédaction des états de navigation, de commerce et de comptabilité des douanes de la république. ... *p.* 97.
4 germ. . .	3837 — sur les douanes et le commerce maritime. ... *p.* 30 à 38.
21	3838 — sur l'exportation des productions des arts et du luxe. ... *p.* 204.
24 vend. 3.	3839 — qui annulle tous jugemens pour transport de grains sans acquit à caution. ... *p.* 152. ... *B.* 74. *n.* 391.
23 brum. .	3840 — contenant des modifications à la loi du 4 germinal, qui défend de faire aucune remise sur les saisies concernant les douanes. ... *p.* 130. ... *B.* 85. *n.* 446.
id.	3841 — portant suspension du droit de 20 pour cent sur les cotons en laine, laines non-filées, etc., ordonné par la loi du 29 juillet 1791. ... *p.* 135. ... *B.* 85. *n.* 448.
24 frim. . .	3842 — qui suspend l'exécution de tout jugement de confiscation pour transport de grains sans acquit à caution. ... *B.* 99. *n.* 516.
13 niv. . . .	3843 — sur les finances et les douanes. (Article 5.) ... *B.* 107. *n.* 559.
14	3844 — qui abolit toute procédure pour transport de grains sans acquit à caution, dans l'intérieur. ... *p.* 88. ... *B.* 107. *n.* 563.
19	3845 Rapport de l'article 4 de la loi du 4 germinal an 2, sur les douanes, en ce qui concerne l'isle d'Oléron et l'isle de Rhé. ... *p.* 128. ... *B.* 109. *n.* 575.
28	3846 — sur l'établissement des douanes de Maubeuge, à Givet. ... *p.* 193.

12 pluv.. 3. 3847 Décret sur les moyens d'exécution de l'article 5 de la loi du 13 nivose dernier, relative aux droits d'entrée, aux importations et exportations de marchandises. ... *p.* 74. ... *B.* 119. *n.* 652.

14 ..... 3848 — qui prohibe l'exportation des graines de luzerne, treffle, sainfoin, vesce et féveroles. ... *p.* 99.

28 ..... 3849 — qui suspend l'exécution de l'article 43 du titre 13 de la loi du 22 août 1791, sur la plantation de poteaux indicatifs de la proximité du territoire étranger. ... *p.* 183. ... *B.* 125. *n.* 659. ... (La loi du 22 août est le décret du 6 août.)

4 therm. . 3850 — relatif à la fixation des frais de bureau, corps-de-gardes et autres dépenses variables des douanes. ... *p.* 21.

14 ..... 3851 — qui modifie la loi du 4 germinal an 2. ... *p.* 151. ... *B.* 175. *n.* 1060.

20 ..... 3852 — qui proroge la loi du 12 pluviose dernier, sur les importations et les exportations. ... *p.* 119. ... *B.* 171. *n.* 1018.

id. ..... 3853 — qui fixe le prix des plombs apposés au bureau des douanes. ... *p.* 201. ... *B.* 176. *n.* 1073.

20 vend.. 4. 3854 — qui défend de faire des achats de grains pour les exporter aux isles de Rhé et d'Oléron. ... *p.* 185.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

4 niv. ... 3855 Loi qui détermine le mode de perception des droits de douane. ... *p.* 24. ... *B.* 14. *n.* 80.

8 pluv.. .. 3856 Arrêté du directoire, relatif au transport des grains d'un port à l'autre, pour l'approvisionnement des communes. ... *p.* 256.

9. ..... 3857 Loi portant que les amendes pour contravention aux lois des douanes, seront payées moitié en assignats, moitié en numéraire. ... *p.* 244. ... *B.* 23. *n.* 143.

3 vent. ... 3858 — qui autorise les négocians de Bayonne à exporter provisoirement les cacaos provenant du commerce espagnol. ... *p.* 14.

13 ..... 3859 — qui défend l'importation de la poudre à poudrer, venant de Gênes. ... *p.* 61 *bis.*

23 germ.. . 3860 Arrêté du directoire, sur le jugement des instances relatives aux douanes dans les neuf départemens réunis. ... *p.* 356. ... *B.* 39. *n.* 323.

2 flor. ... 3861 Loi qui admet à la consommation de l'intérieur, les tabacs, sels, eaux-de-vie de genièvre et les ouvrages de verre reçus à certaines époques en entrepôt dans la Belgique. ... *p.* 11. ... ... *B.* 44. *n.* 355.

4 flor.. . 4.	3862 Loi qui détermine le mode et les conditions des retenues que les préposés des douanes pourront exercer sur les marchandises importées et exportées. ... *p.* 40. ... *B.* 43. *n.* 344.
28	3863 Arrêté du directoire, interprétatif de celui du 23 germinal. ... *p.* 128. ... *B.* 48. *n.* 407.
9 prair.. . .	3864 — qui autorise la continuation du transit par Venloo, des marchandises expédiées de Hollande, pour le pays de Juliers. ... *p.* 153. ... *B.* 50. *n.* 426.
id.	3865 — portant que la sortie de la houille, de la chaux, de la terre à pipe et des clous, continuera provisoirement d'avoir lieu dans les neuf départemens réunis. ... *p.* 155. ... *B.* 50. *n.* 427.
id.	3866 — sur le même sujet. ... *B.* 56. *n.* 496.
25	3867 — qui excepte des droits de douanes, les toiles de coton blanches tirées de l'étranger, pour être peintes dans la Belgique et réexportées. ... *p.* 208. ... *B.* 52. *n.* 472.
14 therm...	3868 Loi portant que les droits de douane et de navigation seront payés en numéraire ou en mandats valeur représentative. ... *p.* 152. ... *B.* 62. *n.* 574.
17	3869 Arrêté du directoire, qui ordonne l'exécution des différens articles des lois du mois d'août 1791, et du 12 pluviose an 3, à l'égard des objets transportés sur le territoire situé entre les deux lignes de bureaux et postes du service des douanes, etc. ... *p.* 168. ... *B.* 64. *n.* 582.
19	3870 Loi sur l'exportation des marchandises et les droits à payer. ... *p.* 173 à 182. ... *B.* 66. *n.* 598.
21	3871 Arrêté du directoire, relatif aux rubans de fil et laine, et aux étoffes de fil et coton du duché de Berg, expédiés pour la Suisse. ... *p.* 191. ... *B.* 66. *n.* 599.
27	3872 — qui rapporte celui du 28 floréal an 4. ... *p.* 225. ... *B.* 68. *n.* 616.
2 fruct. . .	3873 — concernant le transit des marchandises par Genève et le pays de Vaud. ... *p.* 242. ... *B.* 71. *n.* 643.
6.	3874 Loi qui fixe les droits sur les marchandises du duché de Berg. ... *p.* 267. ... *B.* 72. *n.* 658.
19	3875 Arrêté du directoire, sur le paiement des droits de consommation à l'entrée des départemens réunis. ... *p.* 319.
15 vend. 5.	3876 — qui ordonne la publication dans les neuf départemens réunis, des lois relatives à la prohibition des marchandises venant des pays avec lesquels la France est en guerre. ... *B.* 81. *n.* 751.
23	3877 Loi qui étend aux neuf départemens réunis, le mode

établi pour procéder dans les instances en matière de douanes. ... *B.* 83. *n.* 773.

10 brum. 5. 3878 Loi qui prohibe l'importation et la vente des marchandises anglaises. ... *B.* 86. *n.* 825.

15 ... . 3879 — relative au traitement des employés des douanes. *B.* 90. *n.* 849.

20 ..... 3880 Arrêté du directoire, sur le signe indicatif pour distinguer les marchandises nationales des marchandises anglaises. ... *B.* 88. *n.* 846.

21 ..... 3881 — qui rétablit le droit de transit, par Maëstrich, des marchandises expédiées du Brabant batave pour le pays de Juliers. ... *B.* 90. *n.* 852.

26 ..... 3882 Loi additionnelle à celle du 10 brumaire, sur la prohibition des marchandises anglaises. ... *B.* 90. *n.* 865.

3 frim. ... 3883 — portant rétablissement des droits d'entrée, réduits par celle du 12 pluviose an 3. ... *B.* 92. *n.* 874.

19 ..... 3884 — qui proroge le délai fixé par celle du 26 brumaire, relative aux saisie et confiscation des marchandises anglaises. ... *B.* 96. *n.* 905.

21 ..... 3885 Rejet d'une résolution du 10 frimaire, contenant des modifications à la loi du 19 thermidor an 4, concernant l'exportation des marchandises anglaises. ... *p.* 288.

24 niv... . 3886 Loi qui permet l'exportation, et fixe les droits de sortie de diverses marchandises. ... *B.* 101. *n.* 954.

5 pluv. . . 3887 — qui prohibe l'exportation des poils de lapin. ... *B.* 102. *n.* 972.

9 ..... 3888 Arrêté du directoire, concernant le transit par la France, de divers objets de commerce entre la Hollande et l'Espagne. ... *B.* 104. *n.* 984.

19 ..... 3889 Loi contenant des modifications à celle du 10 brumaire an 5, sur les marchandises anglaises. ... *B.* 105. *n.* 1002.

26 vent. . . 3890 — qui prononce des peines contre l'exportation des grains et farines. ... *B.* 113. *n.* 1082.

22 germ.. . 3891 — relative aux droits d'entrée sur les tabacs venant de l'étranger. ... *B.* 117. *n.* 1133.

23 ..... 3892 — relative à l'organisation du service des douanes. ... *B.* 118. *n.* 1137.

30 ..... 3893 Arrêté du directoire, qui ajoute le bureau de Pontarlier à ceux désignés pour le transit des marchandises expédiées de Hollande en Suisse. ... *B.* 119. *n.* 1147.

2 flor. ... 3894 Loi relative aux pensions de retraites à accorder aux employés de la régie des douanes. ... *B.* 119. *n.* 1150.

5 flor. . 5.	3895 Loi concernant la vente des sucres raffinés actuellement en entrepôt. . . . *B.* 119. *n.* 1154.
5 prair. . .	3896 Arrêté du directoire, concernant les acquits à caution pour emprunt du territoire étranger. . . . *B.* 124 *n.* 1209.
22 therm...	3897 Loi qui autorise l'exportation du maïs, des haricots et féveroles. . . . *B.* 137. *n.* 1350.
2 fruct. . .	3898 — relative à l'exportation de bois de service en Hollande, par la rivière de Sarre. . . . *B.* 138. *n.* 1365.
9.	3899 Arrêté du directoire, concernant le partage du produit des confiscations et amendes pour contravention aux lois sur les douanes. . . . *B.* 140. *n.* 1382.
3 compl...	3900 Loi qui abroge celle du 22 thermidor an 5, sur l'exportation du maïs, etc. . . . *B.* 147. *n.* 1439.
19 vend. 6.	3901 — qui prescrit les formalités auxquelles seront assujetties les marchandises destinées pour les communes de Carouge et de Thonon, département du Mont-Blanc. . . . *B.* 152. *n.* 1487.
id.	3902 — qui prescrit les formalités à remplir pour la circulation des marchandises dans les deux lieues limitrophes de l'étranger. . . . *B.* 152. *n.* 1488.
11 frim. . .	3903 Arrêté du directoire, sur les préposés des douanes de l'âge de la réquisition. . . . *B.* 161. *n.* 1579.
29	3904 — relatif au paiement des bureaux de la régie des douanes dans les communes frontières. . . . *B.* 169. *n.* 1622.
8 niv. . . .	3905 — contenant des mesures pour réprimer les désordres occasionnés par la contrebande. . . . *B.* 174. *n.* 1646.
29	3906 — relatif aux navires chargés de marchandises anglaises. . . . *B* 178. *n.* 1678.
17 pluv. . .	3907 — concernant la perception des droits de douanes à l'entrée et à la sortie du port de Flessingue. . . . *B.* 181. *n.* 1709.
9 vent. . .	3908 — concernant les visites des préposés des douanes dans l'intérieur, pour la recherche des marchandises anglaises. . . . *B.* 189. *n.* 1752.
24 germ. . .	3909 Loi qui autorise la sortie des chanvres blancs peignés, des départemens du Haut et Bas-Rhin. . . . *B.* 196. *n.* 1801.
9 prair. . .	3910 Arrêté du directoire, concernant l'entrepôt des marchandises étrangères arrivées par le Rhin sur la rive gauche de ce fleuve. . . . *B.* 204. *n.* 1854.
id.	3911 — concernant la translation des bureaux et brigades des douanes, sur les nouvelles frontières de la république. . . . *B* 204. *n.* 1855.
15	3912 — concernant les bâtimens chargés de marchan-

	dises anglaises, sujettes à réexportation. ... *Bulletin* 206. *n.* 1881.
11 mess. 6.	3913 Arrêté du directoire, concernant les marchandises anglaises existantes à Genève. ... *B.* 209. *n.* 1898.
25	3914 — concernant la police des lieux placés entre les bureaux des douanes et la frontière. ... *B.* 213. *n.* 1923.
19 therm. .	3915 — concernant le droit de transit établi sur le département du Mont-Terrible, pour les objets venant de la Suisse. ... *B.* 217. *n.* 1949.
5 fruct. . .	3916 — contenant des modifications dans l'exécution du régime des douanes, sur la rive gauche du Rhin. ... *B.* 219. *n* 1968.
19	3917 — sur le droit de transit par le département du Mont-Blanc, des marchandises non-prohibées, expédiées d'Allemagne ou de Suisse, pour l'Italie et reversiblement. ... *B.* 222. *n.* 1994.
25	3918 — qui ajoute le bureau des douanes de Perle à ceux ouverts au transit accordé par l'arrêté du 19. ... *B.* 226. *n.* 2013.
25 vend.. 7.	3919 — qui prohibe la sortie des pierres à feu. ... *B.* 233. *n.* 2090.
1 brum. . .	3920 — concernant les bestiaux envoyés dans les pacages situés hors la ligne extérieure des douanes. ... *B.* 235. *n.* 2100.
15	3921 — additionnel à celui du 25 prairial an 6. ... *B.* 238. *n.* 2148.
25	3922 — relatif à la sortie des bois pour la Hollande, par les nouveaux départemens des pays conquis sur la rive gauche du Rhin. ... *B.* 240. *n.* 2177.
5 frim. . .	3923 — qui désigne les lieux par lesquels les ouvrages d'or et d'argent, destinés pour l'étranger, sortiront de la république. ... *B.* 245. *n.* 2211.
2 niv. . . .	3924 Loi relative à l'exportation du poisson. ... *B.* 250. *n.* 2268.
11	3925 Arrêté du directoire, qui détermine les bureaux des douanes, pour la sortie des tabacs fabriqués. ... *B.* 251. *n.* 2314.
1 pluv. . .	3926 — concernant l'exécution des réglemens relatifs aux douanes, sur la partie du territoire français, bordée par l'Escaut. ... *B.* 255. *n.* 2399.
23	3927 — qui ajoute le port de Boulogne à ceux désignés pour la sortie des tabacs fabriqués et des ouvrages d'or et d'argent. ... *B.* 258. *n.* 2452.

26 vent.. 7. 3928 Arrêté du directoire, contenant des modifications provisoires à celui du 25 brumaire an 7. ... *B.* 267. *n.* 2644.

9 flor. . . . 3929 Loi sur le tarif des douanes. ... *B.* 273. *n.* 2838.

11 prair.. . 3930 — relative au jugement des prévenus de contravention à celle du 10 brumaire an 5, sur les marchandises anglaises. .... *B.* 283. *n.* 2979.

17 . . . . . 3931 Arrêté du directoire, sur les dépôts des grains et farines établis près des frontières. ... *B.* 285. *n.* 3004.

id. . . . . . 3932 — qui dispense les préposés aux douanes du service de la garde nationale. ... *B.* 285. *n.* 3005.

26 therm. . 3933 Loi qui autorise l'exportation des planches de cuivre pour le service de la marine espagnole. ... *B.* 299. *n.* 3186.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

18 brum. 8. 3934 Loi qui prohibe l'exportation des pierres à feu à l'étranger. ... *B.* 325. *n.* 3423.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

25 pluv. . . 3935 Arrêté des consuls, relatif à l'uniforme des préposés à la régie des douanes, qui sont habituellement armés. ... *B.* 6. *n.* 48.

25 vent. . . 3936 — relatif à l'établissement de bureaux de douanes, pour la visite et le plombage des marchandises expédiées de France à l'étranger. ... *B.* 11. *n.* 85.

28 germ. . . 3937 — contenant des mesures pour empêcher l'exportation des grains et farines par la Meuse, l'Escaut et le Rhin. ... *B.* 21. *n.* 147.

7 mess. . . 3938 — portant révocation des permissions accordées à différentes maisons de commerce, pour l'importation, sous pavillon neutre, des denrées coloniales et marchandises venant d'Angleterre. ... *B.* 98. *n.* 817.

14 therm. . 3939 — relatif à la perception du droit de transit dans les nouveaux départemens réunis de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 35. *n.* 233.

16 . . . . . 3940 — qui détermine les cas où les tabacs en feuilles, importés par des bâtimens français, sont admissibles à la réduction du droit d'entrée. ... *B.* 35. *n.* 234.

13 brum. 9. 3941 — qui substitue le bureau des douanes de la Cibourg à celui de Renans, pour les formalités du transit d'Helvétie. ... *B.* 50. *n.* 376.

5 frim. . . 3942 — qui suspend toute exportation à l'étranger, des beurres et chairs salés. ... *B.* 54. *n.* 399.

9. . . . . 3943 — qui prohibe la sortie du houblon. ... *B.* 55. *n.* 405.

13 germ.. 9.	3944 Arrêté des consuls, qui lève la suspension de la sortie des beurres pour l'étranger. ... *B.* 78. *n.* 621.
13 therm. .	3945 — qui prohibe l'importation des chevaux anglais en France. ... *B.* 92. *n.* 775.
3 fruct. . .	3946 — sur la marque pour constater les marchandises qui ne sont point de fabrique anglaise. ... *B.* 97. *n.* 806.
14	3947 — relatif aux déclarations et soumissions à fournir dans les bureaux des douanes, par les propriétaires, consignataires et conducteurs des marchandises. ... *B.* 101. *n.* 856.
29	3948 — relatif à la création d'un directeur-général et de quatre administrateurs des douanes, et à leurs fonctions. ... *B.* 104. *n.* 864.
9 vend. 10.	3949 — portant établissement au Boulon et à Port-Vendre de bureaux de sortie des ouvrages d'or et d'argent fabriqués en France. ... *B.* 107. *n.* 879.
13 brum. .	3950 — relatif aux dépenses des ministères. Dispositions sur les paiemens et les crédits de l'administration des douanes. (Titre 5.) ... *B.* 122. *n.* 953.
7 frim. . .	3951 — qui assigne un magasin pour l'entrepôt des tabacs à Bordeaux. ... *B.* 131. *n.* 1011.
id.	3952 — qui détermine l'uniforme du directeur-général et des administrateurs des douanes. ... *B.* 131. *n.* 1012.
23	3953 — qui prolonge le délai d'entrepôt des marchandises étrangères non-prohibées, arrivant par le Rhin, à Mayence, Cologne et Coblentz. ... *B.* 139. *n.* 1059.
6 niv. . . .	3954 Loi qui détermine le mode de perception des droits sur les fabrications du pays de Berg, désignées par la loi du 6 fructidor an 4. ... *B.* 149. *n.* 1144.
8 pluv. . . .	3955 — qui défend provisoirement la sortie par mer des veaux de six mois, des cochons, des viandes fraîches, des beurres et des œufs. ... *B.* 159. *n.* 1223.
17 vent. . .	3956 — relative aux primes accordées pour la pêche de la morue : droits d'entrée en France et aux colonies, sur la morue de pêche étrangère; déclaration à faire aux bureaux des douanes, par les armateurs français, etc. ... *B.* 170. *n.* 1310.
7 germ. . .	3957 — qui exempte de droits les bâtimens français, à l'entrée de la rivière du Sénégal, et détermine ceux qui seront perçus à la sortie sur la gomme, le morfil et autres productions du pays. ... *B.* 171. *n.* 1342.
id.	3958 — qui autorise les administrateurs des manufactures et fonderies de cuivre d'Avignon, d'exporter vingt mille feuilles de cuivre à doublage. ... *B.* 171. *n.* 1343.

19 germ. 10.	3959 Arrêté des consuls, sur les correspondances maritimes et coloniales. Obligations des employés des douanes, de s'assurer, en faisant la visite des navires, si les gens de l'équipage ne seroient point porteurs de lettres qu'ils voudroient soustraire à la poste. (Article 8.) ... *B.* 190. *n.* 1548.
8 flor. . . .	3960 — relatif à l'admission en entrepôt, des guinées bleues et de différentes espèces de marchandises destinées pour le commerce du Sénégal. ... *B.* 185. *n.* 1482.
14	3961 Loi sur les contributions indirectes de l'an 11. Contribution à percevoir par les douanes, pour l'entretien des ports, etc. ... *B.* 187. *n.* 1490.
29	3962 — qui prohibe la voie de terre pour l'importation des tabacs en feuilles de l'étranger, détermine les ports de mer par lesquels se fera cette importation, fixe le droit d'entrée et celui de la fabrication à l'intérieur. ... *B.* 192. *n.* 1602.
id.	3963 — qui autorise le gouvernement à hausser ou baisser provisoirement les taxes des douanes, à établir ou défendre les entrepôts, prohiber ou permettre l'importation ou l'exportation de toutes marchandises. ... *B.* 192. *n.* 1603.
6 prair. . .	3964 Arrêté des consuls, qui suspend, pendant la paix, l'exportation des pierres à feu. ... *B.* 191. *n.* 1601.
id.	3965 — relatif à l'exécution des lois sur les importations et exportations dans les départemens du Golo et du Liamone. ... *B.* 193. *n.* 1624.
11	3966 — qui fixe le droit à payer pour le charbon de terre importé dans les ports de l'Océan. ... *B.* 227. *n.* 2092.
17	3967 — sur l'exportation des matières d'or et d'argent. ... *B.* 195. *n.* 1701.
20	3968 — relatif à l'entrepôt des marchandises étrangères, importées par le pont du Rhin. ... *B.* 196. *n.* 1728.
27	3969 — sur les poudres de guerre ou de traite que l'administration des poudres et salpêtres fournira aux armateurs, et les certificats à remettre aux préposés des douanes, qui veilleront à ce que la totalité des poudres soit embarquée. ... *B.* 197. *n.* 1743.
id.	3970 — portant que les directeurs des douanes, dans les départemens, adresseront tous les mois au ministre du trésor public, un bordereau des versemens faits dans le mois précédent, par les préposés de leurs directions. ... *B.* 197. *n.* 1741.
4 mess. . .	3971 — relatif à l'importation ou exportation des marchandises dans les isles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et de Tabago. ... *B.* 198. *n.* 1763.
6	3972 — portant établissement d'un entrepôt de marchandises

dises étrangères dans le port de Marseille. ... *B.* 199. *n.* 1781.

6 mess. 10. 3973 Arrêté qui lève la suspension ordonnée par la loi du 22 août 1792, de la perception des droits établis sur toute espèce d'armes de guerre, à leur entrée en France. ... *B.* 199. *n.* 1783.

2 therm. 3974 — portant qu'aucune réduction des droits de douanes ne sera accordée pour cause d'avaries, que dans le cas d'échouement ou autres accidens de mer, constatés suivant les formes prescrites, et qui emporteroient recours contre les assureurs. Mode d'expertise pour estimer les avaries. ... *B.* 203. *n.* 1845.

id. . . . . . 3975 — qui rétablit les relations commerciales entre l'isle de Noirmoutier et l'étranger, en se conformant par les habitans, à la loi du 22 juin 1791, sur les douanes ... Etablissement d'une brigade à Veil. ... *B.* 203. *n.* 1846.

id. . . . . . 3976 — qui ordonne que les droits d'entrée sur le poisson de mer venant de l'étranger, seront perçus suivant le tarif du 15 mars 1791. ... *B.* 203. *n.* 1846.

id. . . . . . 3977 — qui ajoute le port d'Anvers à ceux désignés pour l'introduction des tabacs en feuilles sur le territoire de la république. ... *B.* 227. *n.* 2093.

3 . . . . . 3978 — contenant un tarif des droits sur les denrées et productions des colonies françaises. Ports où elles seront admises. Primes pour l'exportation des sucres rafinés ; tarif pour les denrées coloniales étrangères ; faculté de les mettre en entrepôt pendant un an. ... *B.* 203. *n.* 1849.

9. . . . . 3979 — additionnel à celui du 7 frimaire an 10, sur l'entrepôt, à Bordeaux, des tabacs en feuilles venant de l'étranger. ... *B.* 204. *n.* 1870.

11 . . . . . 3980 — qui établit un entrepôt réel de marchandises et denrées étrangères et coloniales, dans plusieurs villes. ... *B.* 207. *n.* 1878.

22 . . . . . 3981 — relatif à l'inscription sur des registres qui seront ouverts à cet effet, des marchandises existantes dans les communes frontières, depuis Versoy jusqu'à Anvers, et à la délivrance des passavans pour leur circulation. ... *B.* 207. *n.* 1895.

23 . . . . . 3982 — relatif à l'établissement d'un entrepôt réel de marchandises dans les ports de Cologne et de Mayence. ... *B.* 208. *n.* 1901.

30 . . . . . 3983 — qui ordonne la publication de celui du 17 prairial an 10, sur l'exportation des matières d'or et d'argent, dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 208. *n.* 1916.

7 fruct. 10. 3984 Arrêté des consuls, qui prescrit des formalités relatives à l'entrepôt de diverses denrées coloniales. . . . *B.* 210. *n.* 1925.

14 . . . . . 3985 — relatif à l'exportation des cordages, brais, goudrons, résines, aux droits d'entrée des cuirs, des confitures, et à la prohibition des mélasses venant de l'étranger. ... *B.* 212. *n.* 1952.

Titre 72.

ÉCOLES DE SERVICES PUBLICS.

Ce titre indique aussi les lois sur l'école Normale. Voyez pour les autres écoles, le titre : Instruction publique.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

30 juill. 91. 3986 Décret sur les écoles de mathématiques et d'hydrographie de la marine. Sanct. le 10 août. . . . *p.* 367.

15 sept. . . 3987 — sur l'admission des élèves aux écoles du génie. Sanct. le 23 septembre. . . . *p.* 208.

20 . . . . . 3988 — sur les écoles de concours pour la marine. Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 420.

22 . . . . . 3989 — additionnel à celui du 15 septembre 1791. Sanct. le 12 octobre. . . . *p.* 536.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

12 nov. . . 3990 Décret sur les écoles de mathématiques et d'hydrographie de la marine. Sanct. le 25 novembre. . . . *p.* 107.

19 juill. 92. 3991 — sur les élèves de l'école d'artillerie, à Châlons. Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 247.

22 mai. . . 3992 — sur le paiement des professeurs de l'école de chant et de déclamation. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 162.

23 . . . . . 3993 — sur le paiement des dépenses des écoles vétérinaires. Sanct. le 27 juin. . . . *p.* 187.

19 juin. . . 3994 — sur l'admission des élèves, surnuméraires et aspirans à l'école des ponts et chaussées. Sanct. le premier juillet. . . . *p.* 479.

CONVENTION NATIONALE.

1 févr. . 93. 3995 — sur les élèves du corps du génie et de l'école de Mézieres. . . . *p.* 142.

9 mars 93.	3996 Décret sur les élèves de l'école des ponts et chaussées, qui partiront pour les armées, et ceux qui continueront leurs études. ... *p.* 384.
9 sept. . . .	3997 — sur la suppression des écoles militaires. ... *p.* 94.
14 brum. 2.	3998 — qui établit à Paris une école de trompettes. ... *p.* 128.
3 pluv. . .	3999 — qui établit une école d'hydrographie à Saint-Jean-de-Luz. ... *p.* 34.
24	4000 — qui transfère à Metz tout ce qui dépend de l'école du génie et des mineurs de Mézières. ... *p.* 214.
13 prair. . .	4001 — relatif à la formation de l'école de Mars dans la plaine des Sablons. ... *p.* 64.
7 vend. 3.	4002 — qui fixe l'ouverture de l'école centrale des travaux publics, à Paris, et détermine les conditions nécessaires pour y être admis. ... *p.* 41. ... *B.* 65. *n.* 350.
2 brum. . .	4003 — qui supprime l'école de Mars. ... *p.* 10. ... *B.* 76. *n.* 404.
9.	4004 — sur l'établissement des écoles normales. ... *p.* 49. ... *B.* 79. *n.* 417.
19	4005 Nomination des douze instituteurs de l'école normale. ... *p.* 111.
14 frim. . .	4006 Décret portant qu'il sera établi des écoles de santé à Paris, Montpellier et Strasbourg, et leur organisation. ... *p.* 149. ... *B.* 96. *n.* 489.
18	4007 — sur les qualités réquises pour être admis à l'école normale. ... *p.* 188. ... *B.* 97. *n.* 504.
20	4008 Liste des élèves qui seront envoyés aux écoles de santé, par chaque district. ... *p.* 203.
9 niv. . . .	4009 Décret additionnel à celui du 14 frimaire sur les élèves des écoles de santé. ... p. 47. ... *B.* 105. *n.* 546.
11	4010 — sur l'établissement et l'organisation d'écoles révolutionnaires, de navigation et de canonnage maritime. ... *p.* 60. ... *B.* 105. *n.* 553.
19	4011 — sur les sommes à payer aux élèves des écoles normales. ... *p.* 130.
25	4012 — relatif aux élèves des écoles de navigation et de canonnage. ... *p.* 172. ... *B.* 112. *n.* 584.
2 vent. . .	4013 — portant que les citoyens des colonies seront reçus à l'école de santé s'ils réunissent les conditions réquises. ... *p.* 7.
15	4014 — sur les élèves de cette école dont les familles demeurent dans les colonies. ... *p.* 128.
10 germ. 3.	4015 — qui établit à la bibliothèque nationale, une école

	pour l'enseignement des langues orientales. . . . *p.* 34. . . . *B.* 132. *n.* 725.
29 germ. 3.	4016 Décret sur l'établissement à Versailles et à Lyon, d'écoles d'économie rurale vétérinaire. . . . *p.* 179. . . . *B.* 139. *n.* 774.
3 flor. . . .	4017 — portant que l'école de santé de Montpellier sera placée dans le ci-devant évêché. . . . *p.* 28.
12	4018 — pour diriger les écoles vers l'affermissement de la république. (Article 8.) . . . *p.* 85. . . . *B.* 140. *n.* 791.
23	4019 — qui accorde une indemnité aux élèves de l'école normale, pour frais de retour. . . . *p.* 130.
27	4020 Interprétation du décret précédent. . . . *p.* 145. . . . *B.* 144. *n.* 812.
24 mess. . .	4021 Décret qui transfère à Rennes l'école d'artillerie de Besançon. . . . *p.* 182. . . . Suspendu le 27. . . . *p.* 210. . . . Rapporté. . . . *p.* 309.
15 fruct. . .	4022 — sur l'organisation de l'école polytechnique (ci-devant école centrale des travaux publics), l'examen, l'admission des candidats. . . . *p.* 171. . . . *B.* 175. *n.* 1062.
30.	4023 — sur les écoles de services publics. Savoir, les écoles polytechnique, d'artillerie, des ingénieurs militaires, des ponts et chaussées, des mines, des géographes, des ingénieurs de vaisseau, de navigation, de marine. . . . *p.* 262 à 279 . . . *B.* 200. *n.* 1196.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
10 germ. 4.	4024 Arrêté du directoire, portant que les jeunes gens de la réquisition seront admis au concours public des écoles de santé de Strasbourg et Montpellier. . . . *p.* 279. . . . *B.* 56. *n.* 276.
13	4025 — sur le même objet. . . . *p.* 292.
6 prair. . .	4026 — qui fixe l'époque de l'examen des élèves des écoles des ponts et chaussées, et des mines. . . . *p.* 148.
id.	4027 — qui change l'époque de l'ouverture du concours, pour les candidats, à l'école d'artillerie de Châlons. . . . *p.* 149.
17 germ. 5.	4028 Loi relative aux élèves des écoles de santé de Paris, Montpellier et Strasbourg. . . . *B.* 117. *n.* 1126.
7 fruct. . 6.	4029 Arrêté du directoire, relatif aux examens des candidats, pour les places d'élèves à l'école polytechnique. . . . *B.* 220. *n.* 1972.
3 vend. . 7.	4030 — concernant la police des salles de dissection et des laboratoires d'anatomie. . . . *B.* 231. *n.* 2050.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

25 frim. 8. 4031 Loi relative à l'organisation de l'école polytechnique. . . . *B.* 338. *n.* 3475.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 germ. 9. 4032 Arrêté des consuls, qui déclare la loi du 29 germinal an 3, concernant les écoles d'économie rurale vétérinaire, commune aux quatre départemens de la rive gauche du Rhin. . . . *B.* 78. *n.* 632.

Titre 73.

ÉCONOMATS.

Voyez aussi le titre : Comptabilité. *Cette partie de la législation n'existe que sous le rapport des comptes à rendre et des créanciers à liquider.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

19 mai. 90. 4033 Décret relatif au paiement des pensions sur les économats. . . . *p.* 408.

12 juill. . . 4034 — sur la régie des économats. . . . *p.* 89.

9 janv. 91. 4035 — sur les pensions des économats. Sanct le 19 janv. . . . *p.* 40.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

29 août. 92. 4036 Décret sur la régie et la comptabilité des économats. . . . *p.* 495.

CONVENTION NATIONALE.

10 juill. 93. 4037 Décret relatif à la régie et aux créanciers des économats. . . . *p.* 65.

28 mess. . 3. 4038 — relatif à la comptabilité du receveur-général et des préposés particuliers des économats. . . . *p.* 211.

Titre 74.

ÉMIGRÉS,

LOIS PÉNALES CONTRE LES ÉMIGRÉS. LISTE DES ÉMIGRÉS. RADIATIONS, ÉLIMINATIONS, AMNISTIE, etc.

Voyez encore les titres : Parens d'émigrés, Certificats de résidence, Domaines nationaux, Liquidation de la dette des émigrés.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

19 juill. 91. 4039 Décret relatif à la triple imposition des émigrans. ... *p.* 141.

1 août. . . 4040 — sur les émigrans, ordre de rentrer, indemnité à payer par ceux qui ne rentreroient pas en France. Sanctionné le 6 août. . . . *p.* 9.

14 sept. . . 4041 — qui révoque celui du premier août, et laisse la liberté de voyager sans passe-port. Sanct. le 15 septembre. ... *p.* 145.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

13 oct. 91. 4042 Décret sur le remplacement des officiers émigrés et autres. . . . *p.* 28.

9 nov. . . . 4043 — sur les émigrés. Le roi examinera. . . . *p.* 97.

29 . . . . . 4044 — sur les rassemblemens d'émigrés. . . . *p.* 162.

14 déc. . . . 4045 — sur les dispositions du roi, relativement aux rassemblemens des émigrés. . . . *p.* 203.

8 fév. . 92. 4046 — qui accorde amnistie aux sous-officiers et soldats qui ont abandonné leurs drapeaux et passé en pays étranger avant le premier juin 1789, s'ils rentrent en France en 1792. Sanct. le 12 février. . . . *p.* 169.

9. . . . . 4047 — qui met les biens des émigrés sous la main de la nation. Sanct. le 12 février. . . . *p.* 189.

30 mars. . . . 4048 — sur l'administration de leurs biens. Sanctionné le 8 avril. . . . *p.* 115 à 122.

12 juin. . . 4049 — qui ordonne un inventaire des armes trouvées dans leurs maisons. Sanct. le 21 juillet. . . . *p.* 438.

24 juill. . . 4050 — qui ordonne de verser dans la caisse de l'extraordinaire, les assignats provenant des revenus de leurs biens. . . . *p.* 196.

27 . . . . . 4051 — qui ordonne la confiscation et la vente des biens des émigrés au profit de la nation. . . . *p.* 230.

14 août. 92.	4052 Décret sur l'aliénation par bail à rente des terres, vignes et prés des émigrés, par petites portions. ... *p.* 164.
15	4053 — qui consigne dans leurs départemens respectifs, les pères, mères et enfans des émigrés. ... *p.* 212.
id.	4054 — sur l'inventaire de leurs chevaux et mulets. ... *p.* 213.
25	4055 — sur les déclarations à faire par tous citoyens, des sommes et objets dus à des français étant en pays étranger. ... *p.* 383.
id.	4056 — sur la vente des biens des émigrés dans les colonies. ... *p.* 420.
30	4057 — qui destitue les fonctionnaires publics dont les pères ou fils ont émigré, et prive tout pensionnaire dont le père ou fils a émigré, de sa pension. ... *p.* 515.
id.	4058 — sur le même sujet. ... *p.* 516.
2 sept. ...	4059 — sur la vente des biens, meubles et immeubles des émigres. ... *p.* 556.
9	4060 — qui oblige les pères et mères de justifier de la résidence de leurs enfans dans quinzaine, sinon ils seront réputés émigrés. ... *p.* 786.
11	4061 — sur les citoyens absens dont les biens n'ont pas été séquestrés. ... *p.* 842.
12	4062 — sur le même sujet. ... *p.* 848.
13	4063 — sur le séquestre des biens des émigrés. ... *p.* 876.
14	4064 — qui résilie les baux de biens nationaux passés au profit d'émigrés. ... *p.* 884.

CONVENTION NATIONALE.

27	4065 Décret qui met à la disposition du ministre de la guerre, les effets de campement trouvés dans les maisons d'émigrés. ... *p.* 25.
30	4066 Rapport de ce décret. ... *p.* 35.
4 oct. ...	4067 Décret sur le livre d'ordre de l'armée des émigrés, et l'état nominatif qui sera fait d'après ce livre. ... *p.* 49.
9	4068 — sur l'exécution des émigrés pris les armes à la main. ... *p.* 62.
10	4069 — qui surseoit à la vente des livres et objets d'arts et sciences appartenant aux émigrés. ... *p.* 69.
23	4070 — qui bannit les émigrés à perpétuité. ... *p.* 105.
31	4071 — sur leurs biens, et les précautions à prendre pour les conserver. ... *p.* 131.
8 nov. ...	4072 — qui punit de mort ceux qui rentreroient dans les colonies, comme s'ils rentroient en France. ... *p.* 165.

10 nov. 92.	4073 Décret qui oblige les émigrés rentrés de sortir de France dans quinze jours. . . . *p.* 171.
26	4074 — sur le même objet que celui du 10 novembre. . . . *p.* 242.
27	4075 — portant qu'aucun émigré ne sera reconnu comme ministre public. . . . *p.* 251.
4 déc. . .	4076 — portant confiscation au profit de la république, de tous les objets mobiliers des émigrés, saisis par l'armée en pays étranger. . . . *p.* 12.
20	4077 — sur l'exécution de la partie de la loi contre les émigres, relative aux certificats de résidence. . . . *p.* 95.
14 févr. 93.	4078 — qui accorde cent francs de récompense aux personnes qui découvriront un émigré. . . . *p.* 220.
25	4079 — qui défend aux tribunaux de district de connoître des faits relatifs à l'émigration. . . . *p.* 293.
14 mars. . .	4080 — sur la validité des actes passés par des émigrés. . . . *p.* 417.
18	4081 — contre ceux qui seroient surpris sur le territoire français. . . . *p.* 431.
id.	4082 — sur le même objet. . . . *p.* 434.
id.	4083 — sur le dénombrement et la destination des châteaux des émigrés. . . . *p.* 434.
20	4084 — qui défend de payer aucune somme aux absens ou émigrés, si ce n'est en vertu d'un jugement contradictoire avec les procureurs-généraux-syndics des départemens. . . . *p.* 451.
23	4085 — interprétatif de celui du 9 octobre 1792, sur les émigrés pris les armes à la main. . . . *p.* 475.
28	4086 Loi générale contre les émigrés. . . . *p.* 516 à 537.
1 août . . .	4087 Décret relatif aux prévenus d'émigration simple, et détenus avant la loi du 26 novembre 1792. . . . *p.* 2.
20	4088 — qui suspend l'exécution de l'article premier, section 3, de la loi sur les émigrés. . . . *p.* 195.
13 sept. . .	4089 — qui porte que ceux rentrés en France seront jugés par les tribunaux criminels. . . . *p.* 151.
16	4090 — qui autorise le tribunal révolutionnaire à juger, concurremment avec les tribunaux criminels, les émigrés rentrés en France. . . . *p.* 174.
29 vend. 2.	4091 — sur le jugement des émigrés transférés dans leurs départemens. . . . *p.* 293.
11 brum. .	4092 — qui applique le séquestre ordonné contre les étrangers, aux français sortis avant le premier juillet 1789. . . . *p.* 110.

27 brum. 2.	4093 Décret sur la liste generale des émigrés. ... *p.* 213.
8 pluv....	4094 — sur le jugement des complices des émigrés. ... *p.* 71.
11 vent...	4095 — sur une question relative à la conviction d'émigration. ... *p.* 121.
4 germ....	4096 — portant que nulle femme ou fille d'émigré ne pourra épouser un étranger sorti de la république, ou vendre ses biens sous peine d'être réputée émigrée. ... *p.* 42.
23.....	4097 — portant qu'il sera sursis à l'exécution des jugemens à mort, rendus contre des citoyens qui n'ont pu se faire rayer de la liste des émigrés, par un défaut de justification des formalités prescrites. ... *p* 125.
13 flor....	4098 — qui maintient provisoirement le séquestre sur les biens de ceux qui prétendent avoir mal-à-propos été compris sur la liste des émigrés, et surseoit à la vente de leurs biens. ... *p.* 88.
18 fruct...	4099 — sur la preuve de résidence en France, à faire par les militaires et les citoyens employés au service des armées. ... *p.* 141. ... *B.* 57. *n.* 327.
28 vend.. 3.	4100 — qui excepte du séquestre les biens des français absens avant le premier juillet 1789, dont la jouissance avoit été antérieurement cédée à leurs héritiers. ... *p.* 197. ... *B.* 75. *n.* 401.
5 brum....	4101 — qui réintègre provisoirement dans la jouissance de leurs biens, les prévenus d'émigration qui ont obtenu des arrêtés favorables des corps administratifs. ... *p.* 25. ... *B.* 71. *n.* 408.
25.....	4102 Loi générale sur les émigrés. ... *p.* 146 à 170. ... *B.* 89. *n.* 464.
12 frim....	4103 Décret relatif à l'article 7 du titre 4 de la loi du 25 brumaire an 3. ... *p.* 74. ... *B.* 95. *n.* 485.
14.....	4104 — relatif au paragraphe premier de l'article 6 du titre premier de la même loi. ... *p.* 149. ... *B.* 96. *n.* 491.
21.....	4105 — portant que les comités prendront des mesures promptes pour la rentrée des marins absens. ... *p.* 216.
29.....	4106 — sur le même sujet. ... *p.* 288.
22 niv....	4107 — sur la rentrée en France des ouvriers et laboureurs non ex-nobles ou prêtres, sortis de la république depuis le premier mai 1793. ... *p.* 145. ... *B.* 110. *n.* 577.
18 pluv....	4108 — qui autorise le comité de législation à proroger le délai fixé par l'article 31 du titre 3 de la loi du 25 brumaire an 3, pour les certificats de résidence. ... *p.* 114. ... *B.* 120. *n.* 639.
id.....	4109 — portant que les inscriptions ou radiations faites

par des députés en mission, seront soumises au comité de législation, pour être infirmées ou validées suivant la loi du 25 brumaire. ... *p.* 114. ... *B.* 120. *n.* 638.

1 flor.. . 3. 4110 Décret qui nomme le liquidateur de la dette des émigrés a Paris. ... *p.* 1. ... *B.* 139. *n.* 775.

id...... 4111 — sur cette liquidation. ... *p.* 1 à 22. ... *B.* 141. *n.* 792.

3..... 4112 — portant qu'il ne sera fait de radiation de la liste des émigrés que par décret. ... *p.* 45.

12..... 4113 — relatif aux émigrés trouvés sur le territoire français et aux prêtres déportés rentrés. ... *p.* 84. ... *B.* 140. *n.* 791.

16..... 4114 — relatif aux demandes en radiation de la liste des émigrés. ... *p.* 140. ... *B.* 144. *n.* 811.

10 prair.. . 4115 Rapport de la loi du 6 floréal, sur les radiations. ... *p.* 143. ... *B.* 154. *n.* 906.

id...... 4116 — portant que les citoyens qui, par suite du 31 mai, auroient fui ou se seroient cachés, jouiront du bénéfice de la loi du 22 germinal dernier, relative à ceux mis hors la loi. (Voyez la loi du 22 germinal au titre : *Hors la loi.*) ... *p.* 151. ... *B.* 155. *n.* 912.

15..... 4117 Rapport de la loi du 4 germinal an 2, qui défend aux femmes ou filles d'émigrés, de vendre leurs biens ou d'épouser des étrangers. ... *p.* 195. ... *B.* 156. *n.* 917.

15 mess.. . 4118 Décret qui ordonne une rectification dans la loi du 25 brumaire an 3, sur les émigrés. ... *B.* 163. *n.* 957.

1 fruct.. . 4119 — relatif aux individus portés sur la liste des émigrés qui n'ont point obtenu leur radiation définitive. ... *p.* 4 ... *B.* 171. *n.* 1026.

5..... 4120 Constitution de l'an 5. Dispositions sur les émigrés. (Articles 373 et suivans.) ... *p.* 31.

20..... 4121 Décret relatif aux émigrés de Toulon, rentrés sur le territoire français. ... *p.* 198. ... *B.* 176. *n.* 1071.

28..... 4122 — qui fixe le mode de liquidation des créances sur des biens indivis avec des émigrés. ... *p.* 259. ... *B.* 179. *n.* 1091.

29..... 4123 — qui détermine les cas dans lesquels devront être déclarés émigrés les habitans du ci-devant comtat d'Avignon. ... *p.* 270. ... *B.* 181. *n.* 1106.

3 compl.. . 4124 — d'ordre du jour relatif à ceux qui auroient été rayés en fraude de la liste. ... *p.* 295. ... *B.* 181. *n.* 1107.

1..... 4125 — qui désigne les prévenus d'émigration auxquels la déchéance prononcée par la loi du 26 floréal dernier ne pourra être opposée. ... *p.* 303. ... *B.* 181. *n.* 1109.

2 vend. 4.	4126 Décret interprétatif de celui du 20 fructidor, sur les émigrés de Toulon. ... *p.* 17. ... *B.* 183. *n.* 1121.
20	4127 — qui enjoint aux prévenus d'émigration non-rayés définitivement, de cesser toutes fonctions publiques. ... *p.* 183. ... *B.* 192. *n.* 1157.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
8 frim. . . .	4128 Arrêté du directoire, qui ordonne la stricte exécution des lois sur les émigrés, dans les départemens troublés par les chouans. ... *p.* 144. ... *B.* 8. *n.* 40.
7 pluv. . .	4129 — qui ordonne la formation d'un état par commune, de tous les individus rentrés sur le territoire français, après l'avoir quitté. ... *p.* 226. ... *B.* 21. *n.* 137.
28	4130 Loi qui charge le directoire de statuer sur les demandes en radiation de la liste des émigrés. ... *p.* 372. ... *B.* 28. *n.* 188.
30	4131 Arrêté du directoire, portant qu'aucune radiation ne sera prononcée que sur le rapport préalable du ministre de la police. ... *p.* 393. ... *B.* 28. *n.* 190.
5 vent. . . .	4132 Loi qui détermine la manière sur laquelle il sera statué sur les demandes en radiation formées par ceux qui ont été exclus du corps législatif. ... *p.* 29. ... *B.* 28. *n.* 196.
8.	4133 Arrêté du directoire, sur le paiement de cent francs de récompense accordés à ceux qui arrêteroient un émigré ou un prêtre déporté. ... *p.* 46.
3 germ. . .	4134 — relatif aux demandes en radiation de la liste des émigrés. ... *p.* 241. ... *B.* 36. *n.* 266.
4 flor. . . .	4135 — sur le mode d'application des lois relatives aux émigrés de France, à ceux trouvés dans les départemens réunis. ... *p.* 41. ... *B.* 43. *n.* 345.
25	4136 Loi relative à la liquidation des créances sur les émigrés comptables. ... *p.* 122. ... *B.* 48. *n.* 405.
17 prair. . .	4137 — relative à la publication de la liste des émigrés. ... *p.* 170. ... *B.* 52. *n.* 442.
30 therm. . .	4138 — relative au partage en nature des biens indivis avec les émigrés. ... *p.* 230. ... *B.* 68. *n.* 620.
4 fruct. . .	4139 — relative aux défenseurs de la patrie inscrits sur la liste des émigrés. ... *p.* 245. ... *B.* 69. *n.* 640.
id.	4140 Arrêté du directoire, concernant l'application à faire des lois sur les émigrés, aux habitans des pays réunis, qui ont passé en pays étranger pendant le courant de l'an 2, et ne sont pas rentrés dans les trois mois de la loi du 9 vendémiaire an 4. (Voyez cette loi au titre : *Pays réunis.*) ... *p.* 249. ... *B.* 71. *n.* 648.
15	4141 Loi interprétative de celle du 8 septembre 179

relative aux baux des biens des émigrés, comprenant des parties de bois. (Voyez cette loi au titre : *Baux.*) ... *p.* 298. ... *B.* 73. *n.* 672.

21 fruct.. 4. 4142 Décret sur le mode de radiation des citoyens de la ville de Longwy. ... *p.* 327.

1 vent. . 5. 4143 Arrêté du directoire, qui ordonne la clôture des registres contenant les demandes en radiation de la liste des émigrés. ... *B.* 157. *n.* 1016.

21 . . . . . 4144 Loi concernant la radiation des individus portés sur la liste des émigrés, après leur mort. ... *B.* 113. *n.* 1079.

15 therm... 4145 — relative aux individus émigrés, naufragés à Calais. ... *B.* 136. *n.* 1337.

19 fruct.. . 4146 — portant que les émigrés rayés provisoirement, sortiront de France, et que ceux détenus seront déportés. (Article 15 de la loi.) ... *B.* 142. *n.* 1400.

26 . . . . . 4147 Arrêté du directoire, qui ordonne la formation d'un recueil alphabétique des individus rayés de la liste des émigrés. ... *B.* 147. *n.* 1431.

id.. . . . . 4148 — sur la formation d'un bulletin des demandes en radiations. ... *B.* 147. *n.* 1432.

20 vend. 6. 4149 — additionnel à celui du 26 fructidor. ... *B.* 152. *n.* 1491.

8 brum. . . 4150 — qui prescrit de nouvelles formalités pour la radiation de la liste des émigrés. ... *B.* 155. *n.* 1525.

24 . . . . . 4151 — qui défend aux individus inscrits sur la liste des émigrés, et non-rayés, de s'introduire dans les isles de la mer Adriatique et pays adjacens assurés à la republique. ... *B.* 157. *n.* 1550.

22 niv.. . . 4152 Loi relative aux émigrés du ci-devant comtat d'Avignon. ... *B.* 178. *n.* 1664.

19 germ. . . 4153 Arrêté du directoire, qui annulle un arrêté de l'administration centrale du département de la Haute-Marne, concernant l'intérêt de la république, dans la succession d'un émigré. ... *B.* 195. *n.* 1797.

25 . . . . . 4154 — portant que l'état des biens appartenant aux personnes inscrites sur la liste des émigrés, sera joint aux demandes en radiation. ... *B.* 196. *n.* 1802.

17 mess. . . 4155 — relatif aux sommes a payer à tous citoyens qui auroient dénoncé, saisi et arrêté des émigrés. ... *B.* 211. *n.* 1907.

27 . . . . . 4156 — qui prescrit des formalités pour les certificats de non-inscription sur la liste des émigrés. ... *B.* 213. *n.* 1924.

. therm. . 4157 — concernant les certificats de non-inscription sur la liste des émigrés. ... *B.* 217. *n.* 1948.

27 vend.. 7. 4158 Arrêté du directoire, portant que les réquisitionnaires et conscrits retirés en pays étrangers, seront inscrits sur la liste des émigrés. ... *B.* 233. *n.* 2093.

17 mess. . . 4159 Loi qui règle l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés. ... *B.* 293. *n.* 3114.

9 fruct. . . 4160 — additionnelle à celle du 17 messidor. ... *B.* 302. *n.* 3231.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

18 frim. 8. 4161 Arrêté des consuls, qui ordonne la déportation hors du territoire de la république, des émigrés naufragés à Calais. ... *B.* 334. *n.* 3452.

22 » . . . . . 4162 Constitution de l'an 8. Dispositions sur les émigrés. (Articles 93 et 94.) ... *B.* 331.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 pluv. . . 4163 Délibération du conseil d'état, sur la manière de procéder contre les émigrés rentrés. ... *B.* 5. *n.* 32.

7 vent. . . 4164 Arrêté des consuls, qui détermine la manière dont il sera procédé sur les demandes en radiation de la liste des émigrés. ... *B.* 7. *n.* 58.

11 . . . . . 4165 — relatif aux membres de l'assemblée constituante, inscrits sur la liste des émigrés. ... *B.* 8. *n.* 60.

12 . . . . . 4166 Loi qui détermine le mode d'application des lois relatives à l'émigration, et dispositions nouvelles sur cette matière. ... *B.* 11. *n.* 76.

22 . . . . . 4167 Arrêté des consuls, qui nomme les membres de la commission chargée de l'examen définitif des réclamations des individus inscrits sur la liste des émigrés. ... *B.* 11. *n.* 78.

29 mess. . . 4168 — qui maintient sur la liste des émigrés, les individus inscrits, et dont les réclamations n'étoient pas enregistrées le 25 messidor an 8. ... *B.* 33. *n.* 217.

id. . . . . . 4169 relatif aux demandes en restitution des fruits et revenus ou du prix de la vente des biens des individus inscrits sur la liste, et aux reventes à la folle enchère pour cause de déchéance. ... *B.* 33. *n.* 218.

9 therm. . 4170 — qui proroge jusqu'au premier vendémiaire an 9, la commission établie pour le travail relatif à la radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés. ... *B.* 34. *n.* 230.

28 vend. 9. 4171 — sur les éliminations d'individus inscrits sur la liste des émigrés. ... *B.* 48. *n.* 359.

2 brum. . . 4172 — portant nomination de neuf conseillers d'état pour les opérations relatives aux éliminations de la liste des émigrés. ... *B.* 49. *n.* 362.

16 pluv. . . 4173 — additionnel à celui du 29 messidor an 8, sur les

demandes en restitution de fruits et de revenus. .... *B.* 66. *n.* 511.

24 therm. 9. 4174 Arrêté des consuls, qui défend de donner main-levée du séquestre sur les bois et forêts des émigrés, actuellement sous la main de la république. ... *B.* 94. *n.* 791.

13 frim. 10. 4175 — portant que ceux qui ont été mis en prévention d'émigration, par une inscription, dans les départemens, ou par le séquestre de leurs biens, et dont les noms ne sont pas inscrits ou le sont avec des désignations incertaines, sur la liste générale des émigrés, pourront être éliminés suivant l'article 13 de l'arrêté du 28 vendémiaire an 9 (1).

6 flor. . . . 4176 Sénatus-consulte qui accorde amnistie pour fait d'émigration à tout individu qui en est prévenu et qui n'est pas rayé définitivement. Formalités à remplir pour jouir de l'amnistie. Exceptions et liste à former des mille emigrés qui seront maintenus. Mise en surveillance des émigrés amnistiés et des rayés ou éliminés, depuis le 28 vendémiaire an 9. Dispositions relatives aux biens des amnistiés et à la confusion des créances sur l'état, qui leur ont appartenu. . . . *B.* 178. *n.* 1401.

13 prair. . . 4177 Arrêté des consuls, qui crée un conseil de liquidation générale de la dette publique. Attribution à ce conseil de la liquidation de la dette des émigrés qui étoit faite par le préfet de la Seine. . . . *B.* 196. *n.* 1721.

9 therm. . . . 4178 Avis du conseil-d'état, sur différentes questions relatives au sénatus-consulte, portant amnistie pour fait d'émigration. . . . *B.* 204. *n.* 1870.

16 fruct. . . 4179 Arrêté des consuls, qui ordonne que les colons, pour obtenir main-levée du séquestre, représenteront les preuves de non-émigration, radiation ou amnistie. . . . *B.* 216. *n.* 1979.

Titre 75.

EMPRUNTS PUBLICS, LIBRES ET FORCÉS.

Les décrets relatifs aux taxes révolutionnaires, sont portés au titre : Contributions extraordinaires.

Voyez encore, pour les valeurs admises dans les emprunts, les titres : Dette publique, Réquisition d'armes etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

8 août 89. 4180 Décret sur un emprunt de trente millions. Sanct. le 12 août. . . . *p.* 55.

(1) Cet arrêté n'a point été inséré au Bulletin.

27 août 89.	4181 Décret sur un emprunt de 80 millions. Sanctionné le 28 août. ... *p.* 75.
8 oct. ...	4182 — qui ferme l'emprunt de 80 millions, ainsi que ceux des pays d'état, et celui ouvert à Gênes. Sanctionné le 14 octobre. ... *p.* 37.
24 déc. ..	4183 — sur le brûlement des effets rentrés au trésor public, par la voie de l'emprunt national. Sanct. le 5 janvier 1791. ... *p.* 280.
27 janv. 91.	4184 — sur le même objet que le précédent. Sanctionné le 4 février. ... *p.* 241.
10 avril ..	4185 — relatif au paiement des emprunts sortis en remboursement. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 78.
29	4186 — relatif aux effets admis dans l'emprunt national de 1789. Sanct. le 4 mai. ... *p.* 312.
14 août...	4187 — relatif au remboursement des sommes dues par le résultat du tirage de l'emprunt de 100 millions de 1781. Scellé le 18 août. ... *p.* 157.
30	4188 — qui ordonne de délivrer à un créancier de l'état, des duplicata de coupons de quittances de finance de l'emprunt de 1782. Scellé le 5 septembre. ... *p.* 380.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
6 févr. 92.	4189 Décret sur le remboursement de l'emprunt fait à Gênes, en 1785. Sanct. le 10 février. ... *p.* 159.
31 mars...	4190 — relatif au paiement des capitaux de l'emprunt de 125 millions sortis en remboursement. Sanct. le premier avril. ... *p.* 127.
6 août ...	4191 — qui ordonne le paiement des quittances de finance et contrats de l'emprunt de 100 millions sortis en remboursement. ... *p.* 366.
	CONVENTION NATIONALE.
20 mai.. 93.	4192 Décret qui établit un emprunt forcé d'un milliard sur les citoyens riches. ... p. 170.
3 juin....	4193 — sur le même objet. ... *p.* 9.
22	4194 — qui déclare que l'emprunt forcé d'un milliard portera, non sur les capitaux, mais sur les revenus. ... *p.* 193.
id......	4195 — sur le mode de cet emprunt. ... *p.* 194.
3 sept...	4196 — sur son établissement et son mode. ... *p.* 15 à 21.
7.....	4197 Instruction sur son assiette et sa perception. ... *p.* 50 a 74.
22	4198 Décret relatif à l'envoi aux directoires de départemens, de la loi sur l'emprunt forcé. ... *p.* 2.

29 brum. 2.	4199 Décret qui proroge les délais pour les déclarations et placemens dans les emprunts forcé et volontaire. ... *p.* 225.
26 frim. . .	4200 — sur le mode de paiement des taxes a Paris. ...*p.* 220.
12 pluv. . .	4201 — sur le délai accordé aux employés des armées pour leur déclaration à l'emprunt forcé. ... *p.* 99.
2 flor. . . .	4202 — sur le paiement des taxes de l'emprunt forcé et de l'emprunt volontaire. ... *p.* 10.
22	4203 — sur la contribution à l'emprunt forcé par un homme marié condamné aux fers. ... *p.* 152.
24	4204 — portant que la loi de l'emprunt forcé ne doit pas être mise à exécution dans les communes réunies à la France postérieurement à sa publication. ... *p.* 238.
26 mess. 3.	4205 — sur l'établissement d'une tontine nationale. ... *p.* 195. ... *B.* 163. *n.* 960.
id.	4206 — portant qu'il sera ouvert un emprunt d'un milliard à trois pour cent d'intérêt. ... *p.* 197. ... *B.* 163. *n* 961.
3 therm. .	4207 — sur un emprunt forcé de six millions dans le département des Basses-Pyrénées. ... *p.* 16.
9 vend. 4.	4208 — qui autorise la commission des revenus nationaux à faire effectuer sur l'emprunt forcé la restitution prononcée par la commission des contributions directes. ... *p.* 70.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

1 frim. . .	4209 Loi portant que l'emprunt à trois pour cent ouvert à la Tresorerie, est provisoirement fermé. ... *p.* 90. ... *B.* 5. *n.* 29.
19	4210 — qui ordonne un appel de fonds de 600 millions par forme d'emprunt sur les citoyens aisés. ... *p.* 183. ... *B.* 11. *n.* 53.
25	4211 — qui donne aux comptables les moyens de se procurer les fonds nécessaires pour l'emprunt forcé de 600 millions. ... *p.* 213. ... *B.* 12. *n.* 62.
27	4212 — sur le mode de contribution à l'emprunt, par les parens d'émigrés dont les biens sont séquestrés. ... *p.* 221. ... *B.* 13. *n.* 67.
3 niv. . . .	4213 — additionnelle à celle de l'emprunt forcé. ... *p.* 15. ... *B.* 14. *n.* 78.
15	4214 Arrêté du directoire sur l'emprunt forcé. .... *p.* 81.
22	4215 Loi pour forcer les prêteurs à payer. ... *p.* 115. ... *B.* 18. *n.* 108.
27	4216 Arrêté du directoire, sur les paiemens à l'emprunt, postérieurs au 30 nivose. ... *p.* 148. ... *B.* 19. *n.* 121.

30 niv. . 4.	4217 Loi sur les remises des percepteurs de l'emprunt. ... *p.* 163. ... *B.* 20. *n.* 127.
3 pluv. ...	4218 Arrêté du directoire, qui ordonne l'impression et la publication des noms des réclamans contre leur taxe à l'emprunt. ... *p.* 197.
8.	4219 — sur le mode de prononcer les décharges et réductions. ... *p.* 238.
14	4220 — relatif aux citoyens compris aux différentes classes de l'emprunt. ... *p.* 283.
17	4221 Loi qui suspend l'emprunt par voie de tontine nationale, ouvert par la loi du 26 messidor dernier. ... *p.* 303. ... *B.* 25. *n.* 163.
24	4222 Arrêté du directoire, qui proroge le délai pour payer l'emprunt à cent capitaux pour un. ... *p.* 350.
26	4223 Loi additionnelle à celle sur l'emprunt forcé. ... *p.* 259. ... *B.* 27. *n.* 181.
19 vent. . .	4224 — sur les paiemens à l'emprunt par les employés civils à la suite des armées. ... *p.* 93. ... *B.* 30. *n.* 207.
id.	4225 — sur l'époque fixée pour le paiement de l'emprunt à cent capitaux pour un, et le remboursement des paiemens faits à un taux supérieur. ... *p.* 94. ... *B.* 30. *n.* 206.
23	4226 Arrêté du directoire, sur la cotisation des propriétaires et locataires des villes de cinquante mille habitans et au-dessus. ... *p.* 138. ... *B.* 33. *n.* 237.
25	4227 Proclamation du directoire, sur l'emprunt forcé. ... *p.* 149.
17 germ. . .	4228 Loi qui détermine les valeurs admissibles au paiement de l'emprunt forcé. ... *p.* 322. ... *B.* 38. *n.* 304.
30 therm. .	4229 — contenant des mesures pour terminer la liquidation et le recouvrement de l'emprunt forcé. ... *p.* 234. ... *B.* 68. *n.* 619.
5 vent. . 5.	4230 — qui ordonne la clôture des rôles de l'emprunt forcé. ... *B.* 108. *n.* 1036.
9 vend. 6.	4231 Dispositions sur les coupons de l'emprunt forcé. (Titre 2 de la loi.) ... *B.* 148. *n.* 1447.
16 niv... . .	4232 Loi relative à l'ouverture d'un emprunt national pour la descente en Angleterre. ... *B.* 175. *n.* 1655.
id.	4233 Proclamation à ce sujet. .... *B.* 175. *n.* 1656 et 1657.
6 pluv. . .	4234 Arrêté du directoire, sur le placement du tiers consolidé dans l'emprunt contre l'Angleterre. .... *B.* 179. *n.* 1688.
3 germ. . .	4235 — concernant l'administration de cet emprunt. ... *B.* 194. *n.* 1780.

3 germ.. 9. 4236 Arrêté du directoire, qui nomme les commissaires particuliers de l'emprunt contre l'Angleterre.. *B.* 194. *n.* 1781.

3 niv. .. 7. 4237 Loi sur la clôture et le remboursement de l'emprunt contre l'Angleterre. ... *B.* 251. *n.* 2302.

10 mess. . . 4238 — qui établit un emprunt de cent millions sur la classe aisée des citoyens. ... *B.* 290. *n.* 3094.

19 therm. . 4239 — sur le mode d'exécution de celle du 10 messidor. ... *B.* 298. *n.* 3174.

6 fruct. . . 4240 — additionnelle à celle des 10 messidor et 19 thermidor. ... *B.* 302. *n.* 3224.

25 . . . . . 4241 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour accélérer le recouvrement de l'emprunt. ... *B.* 307. *n.* 3254.

4 coupl. . . 4242 Loi qui fixe les bases sur lesquelles les propriétaires coloniaux seront taxés à l'emprunt. ... *B.* 312. *n.* 3299.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

27 brum. 8. 4243 Loi qui substitue à l'emprunt forcé de cent millions, une subvention extraordinaire de guerre. ... *B.* 328. *n.* 3420.

24 frim. . . 4244 Arrêté des consuls, qui approuve un plan de remboursement par voie de loterie, d'un prêt de douze millions offert par le commerce et la banque de Paris, au trésor public. ... *B.* 336. *n.* 3468.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

3 frim. 10. 4245 Arrêté des consuls, qui suspend l'échange des coupons de l'emprunt forcé de l'an 4, contre des certificats du liquidateur-général, tenant lieu de bons deux-tiers. ... *B.* 131. *n.* 1008.

Titre 76.

ENFANS TROUVÉS,

ENFANS ABANDONNÉS, ENFANS DE LA PATRIE.

Voyez aussi les titres : Hospices civils, Etat civil.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 nov.. 90. 4246 Décret portant que les ci-devant seigneurs, hauts justiciers, ne seront plus chargés du sort des enfans trouvés de leur territoire. Sanct. le 10 décembre. ... *p.* 248.

29 mars 91. 4247 — relatif aux sommes nécessaires à l'entretien des enfans trouvés. Sanct. le 3 avril. ... *p.* 355.

28 juin. 91. 4248 Décret qui autorise la Trésorerie à payer aux hôpitaux chargés de l'entretien des enfans trouvés, les trimestres d'avance. . . , *p.* 450.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

15 août. 92. 4249 Décret sur le remplacement au profit des hôpitaux, des dépenses faites pour les enfans trouvés. . . . *p.* 210.

CONVENTION NATIONALE.

9 janv. 93. 4250 Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur, un supplément de fonds pour l'entretien des enfans trouvés pendant l'année 1791. . . . *p.* 48.

15 févr. . . 4251 — sur la dépense des enfans trouvés en 1793. . . . *p.* 224.

5 mai . . . 4252 — sur le même objet que le précédent. . . . *p.* 39.

4 juill. . . . 4253 — qui ordonne que les enfans trouvés porteront le nom d'*enfans naturels de la patrie*. . . . *p.* 24.

19 août. . . 4254 — sur l'indemnité à accorder aux familles ou individus chargés d'enfans abandonnés, et qui auroient été à la charge des ci-devant seigneurs hauts justiciers. . . . *p.* 189.

4 germ. 2. 4255 — qui règle les formalités à observer pour les réclamations d'indemnités de la part des citoyens chargés d'enfans abandonnés. . . . *p.* 43.

7. . . . . 4256 — qui accorde des secours aux établissemens des enfans trouvés, et distrait la maison des orphelins de Paris, de celle de l'hospice général. . . . *p.* 66.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

5 mess. 4. 4257 Arrêté du directoire, concernant le salaire des nourrices des enfans abandonnés. . . . *p.* 13. . . . *B.* 54. *n.* 484.

27 frim.. 5. 4258 Loi relative aux enfans abandonnés. . . . *B.* 97. *n.* 914.

30 vent. . . 4259 Arrêté du directoire, concernant la manière d'élever et d'instruire les enfans abandonnés. . . . *B.* 114. *n.* 1097.

26 fruct. 6. 4260 Loi sur les hospices civils et les enfans de la patrie. . . . *p.* 247.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

25 flor.. 8. 4261 Arrêté des consuls, qui affecte au paiement des mois de nourrice des enfans abandonnés, les portions d'amende et de confiscation destinées au soulagement des pauvres et des hôpitaux. . . . *B.* 25. *n.* 172.

Titre 77.

ENGAGEMENS,

RECRUTEMENT, CONGÉS MILITAIRES.

Voyez aussi les titres : Réquisition d'hommes, Conscription militaire, Armée.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 mars 91. 4262 Décret sur les engagemens, congés et recrutement. Sanct. le 25 mars. ... *p.* 118.

2 sept. . . 4263 — qui détermine la formule des engagemens et des brevets de nomination d'officiers. Sanct. le 23 septembre. ... *p.* 111.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

14 janv. 92. 4264 Décret sur le prix et le terme des engagemens. Sanct. le 25 janvier. ... *p.* 101.

19 mars. . . 4265 — sur le régiment que pourront choisir ceux qui s'engageront. Sanct. le 21 mars. ... *p.* 67.

25 mai. . . 4266 — qui fixe le mode du recrutement pour l'artillerie. Sanct. le 30 mai. ... *p.* 197.

24 juill. . . 4267 — qui fixe l'âge de seize ans pour être admis à s'engager. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 198.

4 sept. . . . 4268 — sur le paiement des corps de nouvelle levée. ... *p.* 664.

12 . . . . . 4269 — sur le recrutement. ... *p.* 856.

CONVENTION NATIONALE.

13 déc. . . 4270 Décret sur les congés qui pourront être accordés aux volontaires. ... *p.* 61.

28 . . . . . 4271 — qui défend, pour composer les corps dont la formation est ou sera ordonnée, de recruter dans la troupe de ligne, ni dans les bataillons de volontaires nationaux. ... *p.* 140.

9 janv. 93. 4272 — qui autorise la prolongation des congés pour cause de maladie. ... *p.* 49.

24 . . . . . 4273 — sur les congés pour les volontaires nationaux, pères de famille. ... *p.* 96.

13 fév. . . . 4274 — sur le rapport relatif aux congés absolus des volontaires nationaux. ... *p.* 207.

24 . . . . . 4275 — sur le recrutement de l'armée. ... *p.* 284 à 292.

25 . . . . . 4276 — qui défend d'accorder aux volontaires des permissions de quitter leurs drapeaux. ... *p.* 292.

7 mars . 93.	4277 Décret sur les militaires qui quittent leurs drapeaux sans congé. ... *p.* 367.
8.	4278 — qui révoque les congés accordés aux militaires de tout grade, et leur ordonne de rejoindre leur poste. ... *p.* 373.
9.	4279 — pour accélérer le recrutement dans les départemens. ... *p.* 381.
17	4280 — contre ceux qui l'empêcheroient. ... *p.* 428.
28	4281 — sur le recrutement de l'armée. ... *p.* 511.
25 frim. 3.	4282 — portant que tout militaire ayant obtenu un congé de plus de trois décades, se rendra à son corps dans le délai d'un mois. ... *p.* 261.
7 prair. . .	4283 — sur les militaires étant à Paris par congé limité ou pour affaires. ... *p.* 48.
23 therm. .	4284 — portant qu'à compter du premier fructidor an 3, il pourra être accordé des congés dans chaque corps, à raison de deux hommes par cent présens aux drapeaux. ... *p.* 127. ... *B.* 171. *n.* 1021.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

4 frim... 4.	4285 Loi qui abroge toute réquisition particulière, et qui statue sur les congés. ... *p.* 102. ... *B.* 6. *n* 33.
id.	4286 — relative à l'examen et à la surveillance des passeports et congés militaires. ... *B.* 6. *n.* 32.
13 pluv. . .	4287 Arrêté du conseil des anciens, sur les congés militaires. ... *p.* 276.
4 vent. . .	4288 Arrêté du directoire, sur les congés et les exemptions de réquisition. ... *B.* 29. *n.* 197.
29	4289 — sur la révision des congés accordés aux jeunes gens de la première réquisition, depuis la loi du 4 frimaire jusqu'à l'arrêté du 4 ventose. ... *p.* 190.
19 fruct.. .	4290 — qui permet d'accorder des congés aux sous-officiers surnuméraires, employés dans les demi-brigades de l'intérieur. ... *p.* 319.
9 brum. . 6.	4291 — qui prescrit les formalités à observer par les volontaires de la première réquisition, pour l'obtention des congés absolus. ... *B.* 155. *n.* 1528.
19 fruct.. .	4292 Loi sur la formation de l'armée de terre et les enrôlemens volontaires. ... *B.* 225. *n.* 1995.
29 niv. . 7.	4293 Rejet d'une résolution du 26, sur les congés absolus. ... *p.* 128.
27 mess. . .	4294 Loi relative aux congés absolus et aux dispenses et exemptions de service militaire. ... *p.* 193.

12 ther. 7. 4295 Loi sur les manufactures d'armes et sur les congés temporaires. . . . *p.* 153.

24 fruct. . . 4296 — qui autorise le directoire exécutif à faire délivrer des congés temporaires à neuf cents défenseurs de la patrie, propres à travailler aux manufactures d'armes. . . . *p.* 492.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

21 mess. . 9. 4297 Arrêté des consuls, relatif à la délivrance de congés de semestre dans les corps qui ne font point partie de l'armée. . . . *B.* 90. *n.* 746.

27 . . . . . 4298 — additionnel au précédent. . . . *B.* 90. *n.* 752.

27 fruct. . . 4299 — relatif au paiement de la demi-solde des semestriers. . . . *B.* 104. *n.* 862.

8 brum. 10. 4300 — relatif à la délivrance de congés absolus. . . . *B.* 121. *n.* 943.

Titre 78.

ENREGISTREMENT,

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

Voyez aussi les titres : Notaires, Code hypothécaire, Timbre, Domaines nationaux, Contributions indirectes, Insinuations, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

18 janv. 90. 4301 Décret qui exempte des droits de contrôle, les actes des assemblées électorales, corps administratifs et municipalités. Sanct. en janvier. . . . *p.* 19.

10 avril . . 4302 — sur le même objet. Sanct. le 11 mai. . . . *p.* 268.

5 déc. . . . 4303 — qui établit le droit d'enregistrement des actes civils et judiciaires. Tarif de ce droit. Sanct. le 19 décembre. . . . *p.* 38, etc.

18 févr. 91. 4304 — sur le cautionnement des employés de la régie. Sanct. le 18 février. . . . *p.* 158.

3 avr. . . . 4305 — qui exempte de l'enregistrement, les quittances des créances sur l'état. Sanct. le 6 avril. . . . *p.* 20.

8 mai . . . 4306 — qui crée la régie de l'enregistrement. Sanctionné le 15 mai. . . . *p.* 94.

18 . . . . . 4307 — relatif à l'organisation de la régie des droits de

timbre, des hypothèques et des domaines nationaux. Sanct. le 27 mai. . . . *p.* 204.

31 mai. 91. 4308 Décret sur le même sujet que le précédent. . . . *p.* 382.

19 août. . . 4309 — qui fixe l'époque à compter de laquelle la régie de l'enregistrement aura l'administration des domaines nationaux corporels et incorporels. Sanct. le 11 septembre. . . . *p.* 287.

13 sept. . . 4310 — qui accorde six mois pour la déclaration d'ami ou de command. Sanct. le 16 oct. . . . *p.* 123.

29 . . . . . 4311 — additionnel aux lois sur le droit d'enregistrement. Sanct. le 9 oct. . . . *p.* 783.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1 avr. . 92. 4312 Décret qui assujettit à l'enregistrement les certificats d'emploi, les expéditions et extraits délivrés par le bureau de comptabilité. Sanct. le 4 avril. . . . *p.* 131.

22 août. . . 4313 — qui y assujettit les effets publics au porteur. . . . *p.* 370.

24 . . . . . 4314 — sur l'enregistrement et le *visa* de tous les effets publics au porteur des compagnies, actionnaires, etc. . . . *p.* 399.

27 . . . . . 4315 — sur le même objet. . . . *p.* 446.

17 sept. . . . 4316 — sur le même objet que celui du 24 août 1792. . . . *p.* 955.

CONVENTION NATIONALE.

28 nov. . . 4317 Décret sur l'enregistrement et le *visa* des billets au porteur. . . . *p.* 254.

5 fév. . 93. 4318 — sur le traitement des employés et régisseurs de cette administration, et autres. . . . *p.* 172.

17 . . . . . 4319 — qui proroge les délais fixés pour les comptes à rendre de 1791, par les directeurs et régisseurs de l'enregistrement. . . . *p.* 234.

8 mars. . . . 4320 — sur les secours accordés aux employés de la régie en Corse. . . . *p.* 371.

10 . . . . . 4321 — de renvoi à la régie de l'enregistrement. . . . *p.* 386.

30 mai . . . 4322 — qui assujettit à l'enregistrement les certificats de résidence. . . . *p.* 253.

6 juill. . . . 4323 — sur l'organisation de la régie de l'enregistrement, du timbre, des hypothèques et domaines. . . . *p.* 37 à 44.

7. . . . . 4324 — sur l'exécution de la loi relative à l'enregistrement des effets au porteur. . . . *p.* 64.

8 . . . . . 4325 — sur l'enregistrement et le *visa* des effets publics au porteur. . . . *p.* 139.

14 juill. 93. 4326 Décret qui exempte de l'enregistrement, tous les actes d'acquisition au nom de la nation. ... *p.* 216.

4 août. . . 4327 — sur l'organisation de la régie. ... *p.* 131.

11 niv. . 2. 4328 — d'ordre du jour sur une demande en relevé de laps de tems pour l'enregistrement d'effets au porteur. ... *p.* 223.

17 pluv. . . 4329 — sur l'enregistrement de procès-verbaux de délits commis dans les forêts. ... *p.* 237.

7 vent. . . . 4330 — qui substitue le mot *agence* à celui de *régie*. ... *p.* 53.

). . . . . 4331 — sur le même sujet. ... *p.* 104.

13 mess. . . 4332 — portant que les domaines nationaux vendus, qui se trouvent dans des successions, donations ou legs, seront assujettis au paiement du droit proportionnel, conformément à la loi du 5 décembre 1790. ... *p.* 113. ... *B.* 16. *n.* 71.

21 . . . . . 4333 — qui fixe le traitement des agens et employés de l'agence de l'enregistrement et des domaines. ... *p.* 160. ... *B.* 20. *n.* 91.

id. . . . . 4334 — qui ordonne une rectification dans celle du 15 messidor. ... *p.* 162. ... *B.* 20. *n.* 92.

18 . . . . . 4335 — qui autorise la régie des domaines à faire la location des domaines nationaux. ... *p.* 217.

1 therm. . 4336 — qui porte qu'aucun acte ne pourra être enregistré s'il n'est écrit en langue française. (Article 2.) ... *p.* 9.

18 fruct.. . 4337 — qui accorde un délai aux héritiers des défenseurs de la patrie, pour la déclaration des immeubles dépendant de leurs successions. ... *p.* 137. ... *B.* 55. *n.* 287.

id. . . . . 4338 — qui fixe l'enregistrement dû sur les mutations par décès, donations ou legs des inscriptions au grand-livre. ... *p.* 137. ... *B.* 55. *n.* 286.

3 niv. . 3. 4339 — qui assujettit au droit d'enregistrement proportionnel, les acquisitions de domaines nationaux, autres que celles faites directement de la nation, et la première vente ou cession qu'en feront les acquéreurs directs. ... *p.* 10. ... *B.* 102. *n.* 534.

13 prair. . . 4340 — qui approuve la forme de comptabilité de l'agence de l'enregistrement. ... *p.* 94.

12 . . . . . 4341 — sur le paiement des sommes dues aux employés de la ci-devant régie générale. ... *p.* 159.

16 . . . . . 4342 — sur l'enregistrement des baux stipulés payables en denrées non-évaluées. ... *p.* 198. ... *B.* 156. *n.* 918.

1 mess. . . 4343 — relatif aux remises accordées aux receveurs de la régie. ... *p.* 2. ... *B.* 157. *n.* 925.

17 therm. . 4344 — de renvoi, relatif aux droits d'enregistrement des contrats de mariage, testamens, donations, etc. ... *p.* 98.

25 therm. 3. 4345 Décret relatif à l'enregistrement des donations entre-vifs. ... *p.* 139.

25 vend. 4. 4346 — sur le modèle pour percevoir en valeur réelle, le droit proportionnel d'enregistrement sur les actes publics, dont les prix seroient stipulés en numéraire ou assignats au cours du change. ... *p.* 224. ... *B.* 197. *n.* 1178.

4 brum. 4347 — qui autorise le comité des finances à arrêter dans le jour et modifier le projet de décret additionnel à ceux d'organisation de la régie, des 27 mai 1791 et 14 août 1795. ... *p.* 240.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

9 pluv. 4348 Loi relative à la perception des droits d'enregistrement. ... *p.* 241 à 244. ... *B.* 22. *n.* 140.

30 vent. 4349 Arrêté du directoire, qui fixe le traitement provisoire des régisseurs. ... *p.* 198. ... *B.* 34. *n.* 257.

id. 4350 — sur les pensions de retraite des régisseurs et préposés. ... *B.* 34. *n.* 256.

14 therm. 4351 Loi contenant une nouvelle fixation des droits d'enregistrement. ... *p.* 153. ... *B.* 62. *n.* 576.

1 niv. 5. 4352 Arrêté du directoire, qui prescrit des mesures pour assurer la perception des amendes et confiscations prononcées par les tribunaux. ... *B.* 97. *n.* 917.

16 ... 4353 — qui interprète celui du premier nivose, relativement à la remise accordée aux receveurs de l'enregistrement, pour la perception des amendes. ... *B.* 99. *n.* 941.

22 pluv. 4354 Loi qui établit un droit fixe d'enregistrement pour les mutations d'inscriptions. ... *B.* 107. *n.* 1011.

29 vent. 4355 Arrêté du directoire, concernant le recouvrement des amendes prononcées par les tribunaux, jusqu'au premier nivose an 5. ... *B.* 114. *n.* 1095.

21 germ. 4356 — qui ordonne la destitution des receveurs de l'enregistrement, exerçant les fonctions de notaire. ... *B.* 117. *n.* 1129.

3 vend. 6. 4357 Loi relative au droit d'enregistrement des mutations d'inscriptions sur le grand livre. ... *B.* 148. *n.* 1444.

9. 4358 Dispositions sur l'enregistrement. Augmentation des droits. (Titre 2 de la loi.) ... *B.* 148. *n.* 1447.

16 frim. 4359 Loi sur la vente des domaines nationaux. Droits d'enregistrement de ces ventes. (Article 2.) ... *p.* 265.

21 germ. 4360 — interprétative de l'article 2 de celle du 14 thermidor an 4, sur les droits d'enregistrement. ... *B.* 196. *n.* 1798.

22 frim. 7. 4361 — générale sur l'enregistrement. ... *B.* 248. *n.* 2224.

3 flor.. . 7. 4362 Loi qui rapporte les dispositions pénales de celles relatives aux effets et actions de compagnies et sociétés non-visés dans les délais prescrits. ... *B.* 272. *n.* 2827.

6 prair. . . 4363 — qui établit pour l'an 7 une subvention extraordinaire de guerre, d'un décime par franc sur les droits d'enregistrement, de timbre, d'hypothèques, etc. ... *p.* 264.

18 brum. . 4364 — qui exempte de l'enregistrement les cédules délivrées pour citer devant la justice de paix ou le bureau de conciliation. ... *B.* 299. *n.* 3189.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

13 vent.. 8. 4365 Arrêté des consuls, qui autorise à doubler la retenue sur le traitement des régisseurs et employés de la régie. ... *B.* 44. *n.* 309.

1 flor. . . . 4366 — qui règle le taux des remises des receveurs de l'enregistrement, pour la recette des bons de rentes et autres effets publics. ... *B.* 44. *n.* 320.

11 pluv. 9. 4367 — contenant fixation pour l'an 8, des remises attribuées aux administrateurs et préposés de la régie de l'enregistrement et des domaines. ... *B.* 66. *n.* 508.

27 vent.. . . 4368 Loi relative à la perception des droits d'enregistrement. Elle modifie la loi du 22 frimaire an 7, et y apporte divers changemens. ... *B.* 76. *n.* 589.

3 mess. . . 4369 Arrêté des consuls, portant fixation et distribution des remises de la régie de l'enregistrement et du domaine national pour l'an 9. ... *B.* 85. *n.* 700.

4 therm.... 4370 — relatif à la liquidation des effets émis par l'état, et à la suppression des lois qui prescrivoient le visa et l'enregistrement de ces effets et d'autres. ... *B.* 34. *n.* 222.

3 comp'ém. 4371 — contenant organisation de l'administration de la régie de l'enregistrement et des domaines. Création d'un directeur-général de cette administration. ... *B.* 104. *n.* 866.

4. . . . . 4372 — qui détermine l'uniforme des administrateurs et préposés de cette régie. ... *B.* 104. *n.* 867.

27 vend. 10. 4373 — qui renvoie au liquidateur-général, la liquidation des créances attribuées à la régie de l'enregistrement, par l'article 2 de la loi du 24 frimaire an 6 (1). ... *B.* 112. *n.* 916.

13 brum. . 4374 — sur les dépenses des ministères. Dispositions relatives aux paiemens et aux crédits de l'administration des domaines et de l'enregistrement. (Titres 5 et 6.) *B.* 122. *n.* 953.

27 . . . . . 4375 — qui annulle comme incompétent un jugement du tribunal du quatrième arrondissement de la Haute-Vienne, relatif à des poursuites de la régie pour recouvrement du prix

(1) *Voyez cette loi du 24 frimaire, au titre :* Liquidation générale.

de domaines nationaux, le contentieux de ces domaines étant du ressort de l'autorité administrative. ... *B.* 131. *n.* 994.

9 pluv.. 10. 4376 Arrêté des consuls, qui autorise le directeur-général de l'enregistrement à traduire devant les tribunaux, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les agens inférieurs de cette administration. ... *B.* 159. *n.* 1225.

3 vent. . . 4377 — relatif aux acquéreurs des maisons et usines nationales, payables en bons de deux tiers, et qui charge la régie de l'enregistrement en conformité de la loi du 30 ventose an 9 (1), de faire prendre possession des domaines compris dans des adjudications non-soldées. ... *B.* 166. *n.* 1265.

19 . . . . . 4378 — sur l'administration des bois communaux, ceux des hospices et autres établissemens publics. La régie de l'enregistrement sera chargée du recouvrement du prix des coupes extraordinaires de ces bois. ... *B.* 170. *n.* 1315.

14 flor.. . . 4379 Loi sur les contributions indirectes de l'an 11. Etablissement de droits sur les bacs, bateaux de passage et ponts sur les fleuves, rivières et canaux, à percevoir par la régie de l'enregistrement. ... *B.* 187. *n.* 1490.

15 . . . . . 4380 — qui fixe à deux pour cent le droit d'enregistrement des ventes des fonds ruraux appartenant à la nation. (Art. 6.) ... *B.* 187. *n.* 1491.

29 . . . . . 4381 — sur l'importation des tabacs étrangers, et sur le droit de fabrication à percevoir par la régie de l'enregistrement. Déclarations à faire par les fabricans. Visites ordonnées aux préposés de la régie. ... *B.* 192. *n.* 1602.

id.. . . . . 4382 — qui autorise la régie de l'enregistrement à acquérir les terrains destinés en partie à l'embellissement des jardins du palais du Sénat. ... *B.* 195. *n.* 1669.

27 prair. . . 4383 Arrêté des consuls, qui charge les directeurs particuliers de l'enregistrement dans les départemens, d'adresser directement au ministre du trésor public, le 10 de chaque mois, un bordereau des versemens faits dans le mois précédent par les préposés de leurs directions. ... *B.* 197. *n.* 1741.

6 mess. . . . 4384 — relatif au partage du centime par franc sur le produit de la taxe d'entretien des routes, entre les receveurs de la régie d'enregistrement et les receveurs-généraux. ... *B.* 199. *n.* 1787.

23 . . . . . 4385 — sur l'administration des domaines nationaux affectés à la légion d'honneur. Remise à faire par les préposés de la régie des domaines au chancelier, de tous les baux et titres de ces biens, et par le directeur-général de la régie au grand conseil, d'un état détaillé de tous les biens affectés à la légion, par départemens. ... *B.* 201. *n.* 1815.

(1) *Voyez la loi du* 30 *ventose, au titre :* Domaines nationaux.

Titre 79.

ÉPOQUES

ET JOURNÉES PRINCIPALES DE LA RÉVOLUTION.

Voyez encore les titres : Hommes etc., Roi, Constitutions, Assemblées nationales.

ÉPOQUES ANTÉRIEURES AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX.

22 févr. 86. 4386 Première assemblée des notables.

25 mai.. 87. 4387 Dernière séance de cette assemblée.

juin. . . 4388 Edit du roi, qui crée des assemblées provinciales.

6 août . . . 4389 Lit de justice à Versailles, pour l'enregistrement de l'impôt du timbre et de la subvention territoriale.

16 . . . . . 4390 Le parlement de Paris est transféré à Troyes.

sept. . . 4391 Le roi révoque les édits du timbre et de la subvention territoriale, et rétablit à Paris le siège du parlement.

19 . . . . . 4392 Arrêté du parlement, qui déclare qu'en cas de présentation de nouveaux impôts, il regarde comme hors de son pouvoir de les enregistrer sans le consentement des états-généraux.

id. . . . . . 4393 Séance royale au parlement de Paris, pour l'enregistrement d'un emprunt graduel et successif, pendant cinq ans, de quatre cent millions et d'un édit en faveur des protestans. Protestations du parlement et du duc d'Orléans, lequel est exilé à Villers-Coterets.

8 mai. . 88. 4394 Etablissement de la cour plénière, de grands bailliages, etc.

9 . . . . . 4395 Protestations du parlement.

8 août. . . 4396 Suspension de l'établissement de la cour plénière.

id. . . . . . 4397 Arrêt du conseil, qui fixe la tenue des états-généraux au premier mai 1789.

sept. . . . 4398 Rappel de M. Necker, nommé sur-intendant des finances.

4399 Nouvelle convocation des notables du royaume, pour délibérer sur la formation des états-généraux.

4400 Rétablissement des parlemens dans leurs droits.

6 nov. . . . 4401 Ouverture de l'assemblée des notables, dont la clôture eut lieu le 12 décembre 1788.

27 déc. . . . 4402 Conseil du roi où il fut décidé que le nombre de députés aux états-généraux seroit de 1200. . . . 600 pour le clergé et la noblesse, 600 pour le tiers-état.

ETATS-GÉNÉRAUX.

4 mars. 89. 4403 Procession à Versailles pour l'ouverture des états-généraux.

5. . . . . 4404 Leur installation.

ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE.

17 juin. . . 4405 Le tiers-état se constitue en assemblée nationale.

20 . . . . . 4406 Serment du jeu de paume.

23 . . . . . 4407 Séance royale.

11 juill. . . 4408 Renvoi de M. Necker.

Journée du 14 juillet.

14 . . . . . 4409 Incendie des barrières de Paris. Prise de la Bastille.

28 . . . . . 4410 Rappel de M. Necker.

4 août . . . 4411 Abolition des privilèges.

5 et 6 oct. 89. 4412 Insurrection à Paris. On se porte à Versailles. Départ du roi pour Paris.

19 . . . . . 4413 Séance de l'assemblée nationale à l'archevêché de Paris.

2 nov. . . . 4414 Les biens du clergé sont mis à la disposition de la nation.

9. . . . . 4415 Séance de l'assemblée nationale au Manége.

22 . . . . . 4416 Création des assignats. Abolition des ordres de l'état.

14 juill. 90. 4417 Fédération au Champ-de-Mars.

4 sept. . . 4418 Démission de M. Necker.

21 juin 91. 4419 Départ du roi pour Montmédi.

25 . . . . . 4420 Le roi ramené à Paris.

14 sept. . . 4421 Acceptation par le roi de la constitution de 1791.

30 . . . . . 4422 Fin des séances de l'assemblée nationale constituante.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1 oct. . . . 4423 Premiere séance de l'assemblée législative.

12 nov. . . 4424 *Veto* du roi sur le décret du 9, contre les émigrés.

19 déc. . . 4425 — sur celui du 29 novembre, contre les prêtres.

20 juin 92. 4426 Insurrection des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, qui se portent en foule aux Tuileries, et pénètrent dans l'intérieur du château.

Journée du 10 août.

10 août. . . 4427 Le château des Tuileries assiégé et incendié.

4428 Décret qui met les suisses sous la sauve-garde de la loi. . . . *p.* 3.

4429 Nouveau serment décrété par l'assemblée. . . . *p.* 4.

4430 Décret qui suspend le départ des courriers. ... *p.* 4.

4431 — qui suspend le roi de ses fonctions, arrête le paiement de la liste civile, et invite le peuple à former une convention. ... *p.* 6.

4432 — qui invite à respecter les droits de l'homme et les propriétés. ... *p.* 6.

4433 — sur l'incendie du château des Tuileries. ... *p.* 8.

4434 — sur la nomination des nouveaux ministres. ... *p.* 9.

4435 — qui met l'assemblée en permanence, et ordonne la formation d'un camp près Paris. ... *p.* 9.

4436 — qui ordonne d'enlever les statues existantes sur les places de Paris. ... *p.* 66. ... (11 *août* 1792.)

4437 — qui désigne l'hôtel du ministre de la justice pour servir d'habitation au roi et à sa famille. ... *p.* 116. ... (12 *août.*)

4438 Exposé des motifs qui ont porté l'assemblée législative à faire le 10 août. ... *p.* 131. ... (13 *août.*)

4439 Décret qui transfère le roi et sa famille au Temple. ... *p.* 152. ... (13 *août.*)

4440 — qui ordonne que les auteurs des massacres du 10 août seront poursuivis. .... *p.* 83. .... (*Convention nationale.* 20 *janvier* 1793.)

4441 — portant qu'il sera élevé au Panthéon, une colonne de marbre noir, où seront gravés en lettres d'or, les noms des citoyens morts le 10 août, pour l'égalité. ... *p.* 217. ... (*Convention nationale.* 24 *germinal an* 2.)

4442 — sur la célébration de l'anniversaire du 10 août. ... *p.* 86. ... *B.* 168. *n.* 983. (*Convention nationale.* 15 *thermidor an* 3.)

Massacre des premiers jours de septembre, aux prisons de Paris.

2 et 3 sept 92. 4443 Décret sur ce massacre. ... *p.* 607. ... (3 *septembre* 1792.)

4444 — qui ordonne la poursuite des auteurs de ces massacres. ... *p.* 83. ... (*Convention nationale.* 20 *janv.* 93.)

4445 — qui suspend les procédures. ... *p.* 186. ... (*Convention nationale.* 8 *février* 1793.)

---

20 . . . . . 4446 Fin des séances de l'assemblée législative.

CONVENTION NATIONALE.

21 . . . . . 4447 Première séance de la convention nationale. Abolition de la royauté.

3 déc. 92. 4448 La convention déclare qu'elle jugera le roi.

17 janv. 93. 4449 Jugement du roi.

21 . . . . . 4450 Sa mort.

Journées des 31 *mai*, 1er. *et* 2 *juin.*

31 mai . . . 4451 Décret qui déclare que les sections ont bien mérité de la patrie. . . . *p.* 264.

id. . . . . . 4452 Décrets relatifs à cette journée et à l'exclusion de députés de la convention. . . . *p.* 265 à 266.

4453 Proclamation de la convention et décrets sur cette journée. . . . *p.* 3, 5 et 8. . . . (2 *juin* 1793.)

4454 Arrestation de plusieurs députés. . . . *p.* 8, 9 et 10. . . . (2 *juin* 1793.)

24 juin. . . 4455 Constitution de 1793.

19 vend.. a. 4456 Etablissement du gouvernement révolutionnaire.

4457 Loi qui organise ce gouvernement. . . . *p.* 141. . . . (14 *frimaire an* 2.)

2 germ. . . . 4458 Proclamation de la convention, sur la faction d'Hébert, Ronsin, Vincent, etc. . . . *p.* 9.

Journée du 9 *thermidor an* 2.

9 therm. . 4459 Décret qui met Robespierre en arrestation. . . . *B.* 29. *n.* 131.

4460 — pour Robespierre le jeune. . . . *B.* 29. *n.* 132.

4461 — pour Saint-Just, Couthon et Lebas. . . . *B.* 29. *n.* 133.

4462 — pour Dumas, président du tribunal révolutionnaire, et Henriot. . . . *B.* 29. *n.* 134.

4463 — qui mande à la barre la municipalité et le département de Paris. . . . *B.* 29. *n.* 136.

4464 — qui nomme Barras chef de la force armée. . . . *B.* 29. *n.* 137. . . . *B.* 30. *n.* 142.

4465 — qui met hors la loi Robespierre et ses complices. . . . *B.* 29. *n.* 138.

4466 — qui met hors la loi le maire de Paris et les officiers municipaux rebelles. . . . *B.* 29. *n.* 139.

4467 Proclamation de la convention. . . . *B.* 29. *n.* 141.

4468 Décret qui ordonne l'exécution dans le jour, de ceux de mise hors la loi. . . . *B.* 30. *n.* 143. . . . (10 *therm. an* 2.)

4469 — qui abroge la formalité pour reconnoître l'identité des individus mis hors la loi. . . . *B.* 30. *n.* 147. . . . *T.* 20. *p.* 83, etc. . . . (10 *thermidor.*)

4470 — portant que tous les papiers de Robespierre et de

ses complices seront déposés aux archives. ... *T.* 29. *p.* 143. ... (26 *floréal an* 3.)

Journée du 12 *germinal an* 3.

12 germ. 3. 4471 Loi sur l'arrivage des grains à Paris. ... *B.* 133. *n.* 726.

4472 Décret sur l'attentat contre la liberté des délibérations de la convention. ... *B.* 133. *n.* 727.

4473 — qui nomme Pichegru chef de la force armée. ... *B.* 133. *n.* 728. ... *B.* 134. *n.* 758.

4474 — qui ordonne la déportation de Collot, Billaud, Barrère et Vadier. ..., *B.* 133. *n.* 729.

4475 — qui ordonne l'arrestation d'autres députés. ... *B.* 133. *n.* 730, 731, 733 et 734. ... *B.* 134. *n.* 741.

4476 — portant que la garde nationale parisienne a bien mérité de la patrie. ... *B.* 133. *n.* 736.

4477 Proclamation sur cette journée. ... *B.* 133. *n.* 736 et 737. ... *T.* 28. *p.* 57, etc.

Journée du 1er. *prairial an* 3.

1 prair. ... 4478 Décret qui déclare la convention en permanence, et ordonne aux citoyens de se porter en armes à leurs sections. ... *B.* 145. *n.* 816.

4479 Proclamation de la convention. ... *B.* 145. *n.* 816.

4480 Décret sur l'arrestation de Rome, Albite et autres députés. ... *B.* 145. *n.* 819. ... *B.* 148. *n.* 850, 851 et 857. ... *B.* 150. *n.* 869, 870, 871 et 875.

4481 — qui nomme Delmas commandant de la force armée. ... *B.* 145. *n.* 821.

4482 — qui interdit aux femmes l'entrée de la salle de la convention. ... *B.* 145. *n.* 822.

4483 — portant que les députés délibéreront en costume armé. ... *B.* 145. *n.* 823. ... Ajourné. ... *B.* 146. *n.* 826.

4484 Proclamations nouvelles. ... *B.* 146. *n.* 824. ... (2 *prairial an* 3.)

4485 Décret pour faire battre sur-le-champ tous les grains en gerbes. ... *B.* 146. *n.* 828. ... (*même date.*)

4486 — qui met hors la loi le rassemblement organisé à la commune ou ailleurs. ... *B.* 146. *n.* 831 et 835. ... (*même date.*)

4487 — d'accusation contre les députés arrêtés. ... *B.* 146. *n.* 832. ... (*même date.*)

4488 — contre les factieux du faubourg Saint-Antoine. ... *B.* 147. *n.* 839. ... (4 *prairial an* 3.)

4489 Décret qui nomme une commission militaire pour juger les séditieux. ... *B.* 147. *n.* 841 et 843. ... (4 *prair.*)

4490 — qui ordonne la recherche des assassins du député Ferraud. ... *B.* 147. *n.* 847. ... (4 *prairial.*)

4491 — portant que les femmes ne pourront assister aux assemblées politiques. ... *B.* 147. *n.* 848. ... (4 *prairial.*)

4492 — qui décrète d'accusation, Barère, Collot, Billaud et Vadier. ... *B.* 148. *n.* 852. ... (4 *prairial.*)

4493 — d'accusation contre Romme et autres députés. ... *B.* 150. *n.* 868. ... *T.* 30. *p.* 1re, etc. ... (4 *prairial.*)

5 fruct. 3. 4494 Constitution de l'an 3.

Journées des 12 *et* 13 *vendémiaire an* 4.

12 vend. 4. 4495 Proclamation aux parisiens, sur les dangers de la convention. ... *p.* 102.

4496 — au peuple français. ... *p.* 104. ... (13 *prairial.*)

4497 Rapport sur les événemens des 12 et 13 vendémiaire. ... *p.* 110 à 121 ... (14 *vendémiaire an* 4.)

4498 Proclamation. ... *p.* 134. ... (*même date.*)

4499 Formation de conseils militaires pour juger les auteurs des troubles. ... *p.* 128. ... *B.* 187. *n.* 1138., 1140 et 1141. ... *B.* 188. *n.* 1143, 1144 et 1145. ... (*même date.*)

brum. . . 4500 Fin des séances de la convention nationale.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

. . . . . 4501 Première séance de la première session du corps législatif.

3 . . . . . 4502 Installation du directoire.

0 flor. 5. 4503 Fin de la première session du corps législatif.

prair. . . 4504 Première séance de la seconde session du corps législatif.

Journée du 18 *fructidor an* 5.

3 fruct. . . 4505 Le corps législatif est transféré à l'Odéon et à l'Ecole de santé. ... *B.* 141. *n.* 1389.

4506 Autorisation donnée au directoire, de faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel. ... *B.* 141. *n.* 1390. (*même date.*)

4507 Loi qui casse les opérations de plusieurs assemblées électorales, exclut différens députés du corps législatif, ordonne l'expulsion des Bourbons, et contraint les individus rayés provisoirement de la liste des émigrés, de sortir de la république, etc. ... *B.* 142. *n.* 1400. ... (19 *fructidor.*)

4508 Adresses aux départemens et aux armées. ... *B.* 143. *n.* 1403. ... (21 *fructidor.*)

4509 Proclamation du directoire, aux français. ... *B.* 144. *n.* 1416. ... (23 *fructidor.*)

4510 Loi à ce sujet. ... *B.* 144. *n.* 1418. ... (24 *fruct.*)

---

30 flor. 6. 4511 Fin de la deuxième session du corps législatif.

1 prair. . . 4512 Première séance de la troisième session.

30 flor... 7. 4513 Fin de la troisième session.

1 prair. . . 4514 Première séance de la quatrième session.

Changemens au directoire exécutif.

29 . . . . . 4515 Loi qui déclare nul l'acte du 26 floréal an 6, qui nomme Treilhard membre du directoire. ... *B.* 287. *n.* 3017.

4516 Nomination de Gohier à sa place. ... *B.* 287. *n.* 3018. (*même date.*)

4517 Mise hors la loi de tout individu qui attenteroit à la sûreté du corps législatif. ... *B.* 287. *n.* 3020. ... (30 *prair.*)

4518 Roger-Ducos proclamé membre du directoire. ... *B.* 287. *n.* 3028. (1er. *messidor.*)

4519 Moulin proclamé membre du directoire. ... *B.* 287. *n.* 3028. ... (2 *messidor.*)

4520 Adresse du corps législatif, sur la situation de la république. ... *B.* 290. *n.* 3095. ... (11 *messidor.*)

---

24 mess. . . 4521 *Loi des otages.* ... *B.* 295. *n.* 3139.

4522 Adresses du corps législatif, sur les dangers des dissentions civiles. ... *B.* 285. *n.* 3140. ... (24 *messidor.*)

4523 Proclamation du directoire, sur la situation de la république. ... *B.* 285. *n.* 3143. (25 *messidor.*)

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

Journée du 18 *brumaire an* 8.

18 brum. 8. 4524 Décret qui transfère le corps législatif à Saint-Cloud. ... *B.* 321. *n.* 3405.

4525 Adresse du conseil des anciens à ce sujet. ... *B.* 321. *n.* 3405. ... (*même date.*)

4526 Loi qui supprime le directoire, crée une commission consulaire et des commissions des conseils législatifs, retranche plusieurs députés du corps législatif, et l'ajourne au premier ventose an 8. ... *B.* 323. *n.* 3413. ... (*même date.*)

4527 Proclamation à ce sujet. ... *B.* 324. *n.* 3415. ... (19 *brumaire.*)

---

21 frim. . . 4528 Constitution de l'an 8. ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 niv. . . 8. 4529 Entrée en fonctions du sénat conservateur et des consuls. (*Loi du* 3 *nivose.*) ... *B.* 339. *n.* 3492.

11 . . . . . 4530 Entrée en fonctions du corps législatif et du tribunat. (*Loi du* 5 *nivose.*) ... *B.* 340. *n.* 3506.

Titre 80.

ÈRE NOUVELLE,

CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Voyez encore les titres : Fêtes, Culte.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

janv. 92. 4531 Décret portant que l'ère de la liberté sera au 1er. janvier 1789. ... *p.* 6.

CONVENTION NATIONALE.

sept. . . . 4532 Décret portant que les actes publics seront dorénavant datés de l'an premier de la république. ... *p.* 6.

déc. . . . 4533 — sur l'accord de l'ère républicaine avec l'ère vulgaire. ... *p.* 96.

anv. 93. 4534 — qui ordonne que la seconde année de la république datera du premier janvier 1793. ... *p.* 10.

ct. . . . . 4555 — qui fixe l'époque à laquelle doit commencer l'ère des français, et ordonne l'exécution d'un calendrier. ... *p.* 114.

vend. 2. 4536 — sur la date des décrets. ... *p.* 122.

. . . . . 4537 — sur la date des actes publics, les vacances des administrations et tribunaux, et le millésime des monnaies. ... *p.* 133.

um. . . . 4538 — sur l'époque à laquelle les opérations des différentes administrations seront réglées suivant le calendrier républicain. ... *p.* 9.

. . . . . 4539 — sur l'établissement du nouveau calendrier. ... *p.* 30.

. . . . . 4540 — sur les lois qui établissent le nouveau calendrier et l'année sextile. ... *p.* 167.

n. . . . . 4541 — sur l'ère nouvelle, le commencement de l'année, ses divisions, le nom des jours et des mois, et l'annuaire républicain. ... *p.* 11 à 67.

5 frim. . 3.	4542 Décret qui fait accorder les dispositions des lois sur les jurés, avec le nouveau calendrier. ... *p.* 76.
7.....	4543 — pour l'époque de l'envoi des registres de l'état civil. ... *p.* 85.
3o pluv...	4544 — sur l'impression et la distribution de l'Annuaire du Cultivateur. ... *p.* 264.
19 fruct.. .	4545 — portant que le dernier jour complémentaire est consacré à une fête nationale. ... *p.* 150. ... *B.* 55. *n.* 288.
id.....	4546 — portant que les cinq jours complémentaires n'apporteront aucun changement aux traitemens payés par année ou par mois. ... *p.* 150. ... *B.* 55. *n.* 289.
18 frim. 3.	4547 — portant que l'intérêt annuel des capitaux sera compté pour et par 360 jours seulement, sans égard aux jours complémentaires. ... *p.* 193. ... *B.* 101. *n.* 526.
4 pluv. ..	4548 — portant que les cinq jours complémentaires ne compteront pas dans le délai de deux mois d'exposition des contrats, pour obtenir des lettres de ratification. ... *p.* 14. ... *B.* 115. *n.* 607.
24 therm...	4549 — qui charge le comité d'instruction publique de revoir le calendrier, et de présenter avant le premier fructidor, les changemens qu'il croira convenable d'y faire. ... *p.* 136.
5 fruct. ..	4550 Constitution de l'an 3. Dispositions sur l'ère nouvelle. (Article 372.) ... *p.* 31.
7.....	4551 Décret portant que les cinq derniers jours du calendrier républicain seront nommés complémentaires. ... *p.* 112. ... *B.* 174. *n.* 1050.
24.....	4552 — qui ordonne la révision du calendrier par le comité d'instruction publique. ... *p.* 136.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
6 mess. 5.	4553 Loi contenant des mesures pour faire accorder le paiement par semestre, de la dette publique avec l'ère nouvelle. ... *B.* 130. *n.* 1259.
14 germ.. 6.	4554 Arrêté du directoire, qui prescrit des mesures pour la stricte exécution du calendrier républicain. ... *B.* 194. *n.* 1783.
17 therm..	4555 Loi contenant des mesures pour co-ordonner les jours de repos avec le calendrier républicain. ... *B.* 216. *n.* 1945.
13 fruct.. .	4556 — relative à la célébration des décadis. ... *B.* 221. *n.* 1980.
23.....	4557 — contenant des dispositions nouvelles pour l'exacte observation de l'annuaire républicain. ... *B.* 233. *n.* 2002.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
7 therm. 8.	4558 Arrêté des consuls, relatif à l'observation des jours fériés. ... *B.* 34. *n.* 227.

18 germ. 10. 4559 Lois organiques du culte. Dans tous les actes ecclésiastiques et religieux, on sera obligé de se servir du calendrier d'équinoxe, établi par les lois de la république, et l'on désignera les jours par les noms qu'ils avoient dans le calendrier des solstices. Le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche. (Articles 56 et 57.) ... *B.* 172. *n.* 1344.

Titre 81.

ÉTAT CIVIL,

QUESTIONS D'ÉTAT, ENFANS NATURELS; MODE DE CONSTATER LES NAISSANCES, ADOPTIONS, MARIAGES ET DÉCÈS.

Voyez aussi les titres : Successions, Code civil, Divorce.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

3 févr. 91. 4560 Décret qui ordonne que les dispenses pour le mariage seront accordées gratuitement. Sanct. le 11 février. ... *p.* 103.

3 sept. . . . 4561 Constitution de 1791. Dispositions sur le mode de constater les naissances, mariages et décès. (Tit. 2. Art. 77.) Acceptée le 14 septembre. ... *p.* 15.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

18 janv. 92. 4562 Décret relatif aux lois à faire sur l'adoption. ... *p.* 83.

20 sept. . . 4563 — sur le mode de constater l'état civil des citoyens, les registres de naissance, mariages et décès, la majorité, le mariage, le divorce, etc. ... *p.* 1074.

CONVENTION NATIONALE.

19 déc. . . . 4564 Décret additionnel à la loi du 20 septembre 1792. ... *p.* 90.

31 janv. 93. 4565 — déclarant que la majorité est parfaite à 21 ans accomplis, pour tous les droits civils. ... *p.* 136.

8 mars. . . . 4566 — qui déclare qu'il est libre aux militaires de contracter mariage sans le concours de leurs chefs ou supérieurs. ... *p.* 370.

19 juill. . . 4567 — portant qu'aucune loi ne peut priver du traitement les ministres du culte catholique qui se marient. ... *p.* 148.

id. . . . . . 4568 — portant que les évêques qui apporteroient quelqu'obstacle au mariage des prêtres, seront déportés et remplacés. ... *p.* 149.

12 août. 93.	4569 Décret pénal contre les prêtres qui porteroient opposition a la loi sur l'état civil. . . . *p.* 82.
7 sept. . .	4570 — portant que provisoirement les mineurs dont les pères et mères sont morts, interdits ou absens pour cause légitime, sont autorisés à contracter mariage sur l'avis d'un conseil de famille. . . . *p.* 45.
14	4571 — sur la manière de remplacer l'acte de naissance dont la justification est nécessaire pour se marier. . . . *p.* 159.
17	4572 — relatif au traitement des prêtres qui seroient inquiétés par leurs communes, pour raison de leur mariage. . . . *p.* 183.
25 vend. 2.	4573 — relatif à la publication et à la célébration du mariage. . . . *p.* 257.
7 brum. . .	4574 — qui fixe, conformément au nouveau calendrier, l'époque de l'envoi des registres de l'état civil. . . . *p.* 85.
12 frim. . .	4575 — relatif aux sépultures. . . . *p.* 127.
28 niv. . . .	4576 — interprétatif de la loi du 20 septembre 1792, sur l'état civil. . . . *p.* 282.
29	4577 — qui, sur une espèce particulière, déclare que les tribunaux doivent prononcer sur les effets civils du mariage. . . . *p.* 292.
4 pluv. . .	4578 — relatif aux jugemens des procès en déclaration de paternité. . . . *p.* 39.
28	4579 — sur des expéditions non légalisées d'actes de l'état civil, délivrées dans une commune au pouvoir de l'ennemi. . . . *p.* 250.
20 vent. . .	4580 — sur la translation des cimetières hors Paris. . . . *p.* 195.
22 germ. . .	4581 — qui décide l'affirmative sur la question, « si un » acte de mariage peut être reçu dans la maison commune du » lieu du domicile actuel de l'une des parties, lorsqu'il n'y a » pas six mois qu'elle y réside? » . . . *p.* 161.
6 flor. . . .	4582 — sur l'effet des usufruits qui doivent finir à la majorité des enfans du jouissant. . . . *p.* 56.
19	4583 — qui approuve le refus fait par l'officier public de la commune de Paris, de recevoir la déclaration faite par une citoyenne, que l'enfant dont elle est devenue mère, est d'un autre que de son mari. . . . *p.* 124.
21 fruct. . .	4584 — qui autorise deux membres de la commission administrative de police municipale à signer, à Paris, les actes de l'état civil, auxquels la signature des précédens officiers chargés de les recevoir, manque. . . . *p.* 165.
15 brum. 3.	4585 — qui valide les jugemens rendus sur les questions

d'état par les tribunaux, et les autorise à juger celles portées devant eux, depuis la loi sur les enfans naturels. . . . *p.* 76.

14 brum. 5. 4586 Rapport de ce décret. . . . *p.* 77.

29 frim. . . 4587 Décret sur le mode de constater le décès des citoyens qui ont péri le 14 fructidor, par l'explosion de la poudrerie de Grenelle. . . . *p.* 283.

25 niv. . . . 4588 — qui attribue aux tribunaux de district, la connoissance des affaires relatives à l'état civil des enfans nés hors mariage et à des questions d'état. . . . *p.* 171. . . . *B.* 112. *n.* 585.

3 vent. . . 4589 — sur l'établissement des fonctionnaires destinés à constater l'état civil à Paris, et leurs fonctions. . . . *p.* 14.

2 flor. . . . . 4590 — pour suppléer aux registres de l'état civil, détruits ou perdus pendant la révolution. (Article 16.) . . . *p.* 25. . . . *B.* 139. *n.* 780.

2 fruct. . . 4591 — de renvoi aux comités, sur une question relative à l'adoption. . . . *p.* 215.

7 vend. 4. 4592 — qui défend d'avoir égard aux actes que les ministres des cultes pourroient faire relativement à l'état civil. (Art. 21 et 22.) . . . *p.* 49. . . . *B.* 186. *n.* 1134.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

27 fruct. . . 4593 Arrêté du conseil des cinq-cents, contenant ordre du jour motivé sur la formalité de coter et parapher les registres de l'état civil. . . . *p.* 349.

22 prair. 5. 4594 Arrêté du directoire, concernant les avis à donner de la mort des personnes qui laissent pour héritiers des pupilles, des mineurs ou des absens. . . . *B.* 128. *n.* 1232.

1 compl. . . 4595 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 17 thermidor, qui rapporte le décret du 7 sept. 1793, concernant le mariage des mineurs. . . . *p.* 409.

27 niv. 7. 4596 — qui rejette une résolution du 26 frimaire an 7, relative au mode de constater l'état civil des citoyens. . . . *p.* 116.

21 vent. . . 4597 Arrêté d'ordre du jour, sur une question d'état civil, relative à un enfant conçu dans l'intervalle de la demande en divorce à sa prononciation. . . . *p.* 461.

3 germ. . . 4598 Loi qui règle la manière dont les mariages seront célébrés dans la commune de l'isle de Groix, département du Morbihan. . . . *B.* 269. *n.* 2768.

26 prair. . . 4599 — relative à la célébration des fêtes décadaires et aux mariages dans les isles maritimes de la république. . . . *B.* 288. *n.* 3022.

4 fruct. . . 4600 — qui détermine un mode pour constater le décès des

prisonniers d'Orléans, homicidés à Versailles, le 9 septembre 1792. ... *B.* 302. *n.* 3222.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

16 frim. 8. 4601 Loi relative aux actes reçus par les commissaires du gouvernement, pendant la suspension des douze municipalités de Paris. ... *B.* 334. *n.* 3450.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

19 flor.. . . 4602 Arrêté des consuls, relatif à la remise à faire aux maires, des registres de l'état civil, et au mode pour établir l'uniformité dans les actes des naissance, mariages, divorces, adoptions et décès. ... *B.* 26. *n.* 173.

id. . . . . . 4603 Modèle des actes de naissance, décès, mariages, divorces et adoptions, relatés dans l'article 10 de l'arrêté du 19 floréal an 8, inséré au 26e. Bulletin, *n.* 173. ... *B.* 28. *n.* 183.

7 therm. . 4604 Arrêté des consuls, qui fixe le jour des publications de mariage. ... *B.* 36. *n.* 228.

25 vend. 9. 4605 Loi relative aux tables décimales de l'état civil. ... *B.* 48. *n.* 357.

13 niv.. 10. 4606 Avis du conseil-d'état, sur les formalités à observer pour les rectifications à faire aux registres de l'état civil. ... *B.* 225. *n.* 2058.

3 vent. . . . 4607 Arrêté des consuls, portant que les citoyens d'une commune ayant un territoire qui s'étend sur plusieurs départemens, seront citoyens du département où sera le chef-lieu, et feront dans ce département, leurs actes civils et politiques. (Article 6.) ... *B.* 164. *n.* 1257.

18 germ.. . 4608 Articles organiques du culte. Les ministres du culte ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront avoir contracté mariage devant l'officier civil. Les registres de ces ministres ne pourront suppléer à ceux ordonnés par la loi, pour constater l'état civil des français. ... *B.* 172. *n.* 1344.

13 floréal. . 4609 Arrêté des consuls, qui rapporte l'article premier de celui du 7 thermidor an 8, et ordonne que les publications de mariage ne pourront avoir lieu que les jours de dimanche, conformément à l'article 3 de la section 2 de la loi du 20 septembre 1792. ... *B.* 184. *n.* 1464.

18 . . . . . 4610 — relatif à la publication et aux affiches de mariage, et à la tenue des registres de l'état civil dans les parties des communes dont les communications avec le chef-lieu sont difficiles, dangereuses, et même temporairement impossibles. ... *B.* 189. *n.* 1544.

1 prair. . . 4611 — portant que les rabbins ne pourront donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront en bonne forme, avoir

avoir contracté mariage devant l'officier civil. ... *B.* 191. *n.* 1597.

Titre 82.

ETAT POLITIQUE DES CITOYENS.

L'état politique des citoyens a été réglé par les différentes constitutions, mais plusieurs décrets avoient dérogé pour certains individus ou certaines classes, aux lois générales.

Voyez l'abrogation de ces décrets, au 4 nivose an 8, au titre : Fonctionnaires publics.

Voyez pour le droit de voter aux assemblées politiques, et pour tout ce qui est relatif aux élections à des fonctions publiques, le titre : Assemblées primaires, etc.

Voyez aussi les titres : Etrangers, Juifs, non-catholiques.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

18 mai. 91. 4612 Décret sur le droit de pétition. Sanct. le 20 mai. ... *p.* 219.

3 sept. . . 4613 Etat politique des citoyens, suivant la constitution de 1791. (Titre 2. Article 1er. et suivans. ... Titre 3. Chapitre 1er. Section 2. Article 2.) ... *p.* 14.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

10 août. 92. 4614 Décret qui fixe à 21 ans l'âge requis pour voter à la formation de la convention nationale. ... *p.* 15.

CONVENTION NATIONALE.

24 juin. 93. 4615 Etat politique des citoyens, par la constitution de 1793. (Article 4.) ... *p.* 211.

5 fruct. 3. 4616 Etat politique des citoyens, par la constitution de l'an 3. ... *p.* 31, etc.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim.. 8. 4617 Etat politique des citoyens, suivant la constitution de l'an 8. ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

3 vent.. 10. 4618 Arrêté des consuls, portant que les citoyens d'une commune dont le territoire s'étend sur plusieurs départemens, seront citoyens du département où sera le chef-lieu, et feront dans ce département leurs actes civils et politiques. ... *B.* 164. *n.* 1257.

16 ther. 10. 4619 Sénatus-consulte organique de la constitution. Droits politiques accordés aux citoyens par cette loi. Suppression des listes de notabilité. ... *B.* 206. *n.* 1876.

19 fruct.. . 4620 Arrêté des consuls, contenant réglement pour l'exécution de ce sénatus-consulte. ... *B.* 213. *n.* 1964.

Titre 83.

ÉTRANGERS,

LOIS DE POLICE SUR LES ÉTRANGERS, SÉQUESTRES ET CONFISCATIONS PRONONCÉS CONTR'EUX, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

30 avril 90. 4621 Décret sur les conditions nécessaires pour qu'un étranger devienne citoyen français. Sanct. le 2 mai. ... *p.* 323.

CONVENTION NATIONALE.

16 déc.. 92. 4622 Décret qui rapporte celui qui accordoit des indemnités aux princes étrangers possessionnés en France. ... *p.* 75.

29 janv. 93. 4623 — sur le séquestre des biens situés en France, appartenant aux princes en guerre avec la république. ... *p.* 127.

2 fév. . . . 4624 — portant que les receveurs de ces princes verseront leurs revenus dans la caisse de la régie des domaines. ... *p.* 151.

26 . . . . . 4625 — sur l'obligation des propriétaires et principaux locataires, de déclarer les noms des étrangers logés chez eux. ... *p.* 296 à 297.

21 mars. . . 4626 — sur l'établissement d'un comité dans chaque commune, pour recevoir les déclarations des noms, âge et lieu de naissance de chaque étranger, et les moyens de police pour leur surveillance. ... *p.* 466.

9 mai . . . 4627 — sur le séquestre des biens des princes ou puissances en guerre avec la république. ... *p.* 77.

14 . . . . . 4628 — qui déclare sujets au séquestre les princes étrangers qui n'ont point protesté contre le *conclusum* de la diète de Ratisbonne. ... *p.* 143.

1 août. . . 4629 — qui ordonne la mise en arrestation de tous les étrangers des pays en guerre avec la république. ... *p.* 15.

16 . . . . . 4630 — qui ordonne la saisie et le séquestre des biens possédés en France, par les sujets et vassaux du roi d'Espagne. ... *p.* 152.

26 août. 93.	4631 Décret sur le séquestre des biens des espagnols en France. . . . *p.* 279.
6 sept. . .	4632 — contenant des mesures de sûreté relatives aux étrangers qui se trouvent en France. . . . *p.* 40.
7.	4633 — qui ordonne la mise en arrestation des étrangers des pays en guerre avec la république, et la confiscation de leurs biens. . . . *p.* 75.
9.	4634 — qui excepte du précédent les ouvriers originaires d'Angleterre etablis en France. . . . *p.* 103.
13	4635 — qui rapporte celui du 7, qui confisque les biens des étrangers, excepté quant aux espagnols. . . . *p.* 152.
14	4636 — qui suspend le décret par lequel la convention avoit rapporté celui du 7 septembre, concernant les anglais. . . . *p.* 165.
19 vend.. 2.	4637 — sur celui qui ordonne l'arrestation de tous les anglais étant en France. . . . *p.* 175.
25	4638 — qui ordonne l'arrestation jusqu'à la paix des étrangers nés sujets des gouvernemens en guerre avec la république. . . . *p.* 241.
26	4639 Renvoi de ce décret au comité de salut public, pour être examiné. . . . *p.* 242.
5 brum. . .	4640 Décret qui excepte de la loi contre les étrangers, les épouses des citoyens des Etats-Unis. . . . *p.* 57.
13	4641 — qui excepte les médecins de la loi sur les étrangers. . . . *p.* 125.
6 niv. . . .	4642 — portant que tous individus étrangers sont exclus du droit de représenter le peuple français. . . . *p.* 45.
16	4643 Exception au décret précédent. . . . *p.* 126.
7 flor. . . .	4644 Décret qui approuve les exceptions faites par le comité de salut public, à la loi rendue contre les nobles et étrangers. . . . *p.* 52.
18 mess. . .	4645 — qui ordonne le dépôt aux caisses publiques, des fonds et effets appartenant aux habitans des pays en guerre avec la république. . . . *p.* 140. . . . *B.* 17. *n.* 79.
16 therm. .	4646 — qui fixe sur quel pied s'acquitteront les négocians et manufacturiers, pour les sommes dues en monnaies étrangères à des habitans des pays en guerre avec la république. . . . *p.* 113. . . . *B.* 33. *n.* 181.
15 fruct.. .	4647 — qui proroge le délai pour le dépôt ordonné par la loi du 18 messidor. . . . *p.* 114. . . . *B.* 51. *n.* 274.
2 niv. . . 3.	4648 — qui accorde des secours aux irlandais habitués au ci-devant séminaire de Paris. . . . *p.* 5.
14	4649 — portant qu'il ne sera plus donné de suite à ceux

relatifs au séquestre et au dépôt des biens appartenant aux habitans des pays en guerre avec la France, et exceptions. ... *p.* 83. ... *B.* 107. *n.* 561.

15 germ. 3. 4650 Décret portant que les étudians irlandais réfugiés en France, et n'occupant aucune place, seront assimilés aux réfugiés des colonies. ... *p.* 86.

20 ..... 4651 — qui accorde un secours de 2 francs par jour aux religieuses anglaises des communautés dont les biens ont été séquestrés. ... *p.* 129.

23 mess... 4652 — qui ordonne aux étrangers nés dans les pays en guerre avec la France, de sortir de la république, s'ils n'y sont pas domiciliés antérieurement au premier janv. 1792.... *p.* 176. ... *B.* 162. *n.* 947.

15 therm. . 4653 — qui rapporte l'article 4 de la loi du 23 messidor. Peines contre ceux qui ne se conformeroient point à cette loi. ... *p.* 88. ... *B.* 169 *n.* 992.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

29 pluv. 4. 4654 Arrêté du directoire, qui met en liberté les princes allemands détenus en France. ... *p.* 380.

6 vent. . . 4655 — relatif aux étrangers qui sont ou viennent à Paris, et sur les permissions d'y rester. ... *p.* 36.

7 frim. . 5. 4656 — concernant les permissions nécessaires aux étrangers, pour résider à Paris. ... *B.* 94. *n.* 889.

4 niv. ... 4657 — qui prescrit des mesures relatives aux passe-ports des étrangers arrivant en France. ... *B.* 98. *n.* 924.

12 germ.. . 4658 — additionnel à celui du 4 nivose. ... *B.* 116. *n.* 1117.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

18 germ. 10. 4659 Loi organique des cultes. Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique sans la permission du gouvernement. (Article 32.) ... *B.* 172. *n.* 1344.

Titre 84.

FÉODALITÉ,

ABOLITION DES DROITS FÉODAUX ET CENSUELS, RACHAT DE CES DROITS, SUPPRESSION SANS INDEMNITÉ, etc.

Voyez aussi les titres : Rentes foncières, Domaines nationaux, Dîmes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 août 89. 4660 Décret qui supprime la féodalité, les dîmes, chasses, jurandes et autres privilèges. Sanct. les 21 septembre et 3 novembre. . . . *p.* 51.

11 . . . . . 4661 — sur le même objet. Suppression des chasses, colombiers, justices seigneuriales, dîmes, droits casuels, privilèges, annates, de la vénalité des offices et de la pluralité des bénéfices, etc. Sanct. les 21 septembre et 3 novembre. . . . *p.* 61, etc.

28 sept. . . 4662 — qui abolit le droit de franc-fief. Sanct. en octobre et le 3 novembre. . . . *p.* 95.

15 mars 90. 4663 — général concernant les droits féodaux supprimés sans indemnité, et ceux déclarés rachetables. Effets de la destruction du régime féodal. Sanct. le 28 mars. . . . *p.* 182.

19 avril . . 4664 — qui supprime nominativement plusieurs droits féodaux. Sanct. en avril. . . . *p.* 290.

28 . . . . . 4665 — sur certains fiefs d'Alsace. Sanct. le 30 avril. . . . *p.* 321.

3 mai . . . 4666 — général sur les principes, le mode et le taux du rachat des droits féodaux déclarés rachetables par le décret du 15 mars 1790. Sanct. le 9 mai. . . . *p.* 330 à 346.

15 . . . . . 4667 — interprétatif des articles 30 et 31 du titre 2 du décret du 15 mars, sur le droit de triage. Sanct. le 26 mai. . . . *p.* 395.

17 . . . . . 4668 — pour arrêter les poursuites en retrait féodal et censuel. Sanct. le 21 mai. . . . *p.* 402.

13 juin. . . 4669 — sur les procédures relatives à des dégâts sur des terrains affléagés et des marais desséchés en Bretagne. Sanct. le 18 juin. . . . *p.* 80.

15 . . . . . 4670 — interprétatif de l'article 12 du titre 2 du décret général sur les droits féodaux. Sanct. le 20 juin. . . . *p.* 87.

8 juin 90. 4671 Décret portant que le champart et autres redevances foncières non-supprimés seront payés jusqu'au rachat. Sanct. le 23 juin. ... *p.* 94.

o ..... 4672 — qui autorise les villes, bourgs et villages, à reprendre leurs anciens noms, au lieu de ceux que leur seigneur leur avoient donnés. Sanct. le 23 juin. ... *p.* 105.

juill.. . . 4673 — additionnel à celui du 5 mai 1790, sur les droits féodaux. Sanct. le 31 juillet. ... *p.* 11.

3 ..... 4674 — sur un droit de péage. ... *p.* 92.

l..... 4675 — sur le paiement du champart. Sanct. les 16 et 18 juillet. ... *p.* 94.

9 ..... 4676 — qui supprime le droit d'escart ou boute hors, les droits d'abzuc, de déclaration, d'émigration, florin de succession et autres. Sanct. le 23 juillet. ... *p.* 115.

août . . . 4677 — sur le paiement des droits féodaux supprimés avec indemnité. Sanct. le 5 août. ... *p.* 23.

9 sept. . . 4678 — sur les statuts particuliers relatifs aux successions des biens ci-devant féodaux ou censuels. Sanct. le 27 septembre. ... *p.* 110.

8 oct. ... 4679 — sur les négociations à faire avec les princes d'Allemagne, pour les droits féodaux supprimés. Sanct. le 5 nov. ... *p.* 173.

a nov. . . 4680 — sur les oppositions à former aux rachats par les propriétaires des fiefs, ayant dans leur mouvance d'autres fiefs. Sanct. le 19 novembre. ... *p.* 66.

4 ..... 4681 — sur la manière de liquider le rachat des droits féodaux, pour le compte des mineurs, interdits, et de la nation. Sanct. le 19 novembre. ... *p.* 73.

l..... 4682 — pour faciliter les rachats dus à la nation. Sanct. le 19 novembre. ... *p.* 76.

3 déc. . . 4683 — sur la liquidation des rentes ci-devant seigneuriales. Sanct. le 5 janvier 1791. ... *p.* 267.

a janv. 91. 4684 — sur les cueilloirs et cueillerets des droits seigneuriaux et rentes foncières. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 68.

3 fév. ... 4685 — relatif au rachat de plusieurs droits féodaux et seigneuriaux. ... *p.* 248.

mars. ... 4686 — sur la régie, la perception et la liquidation des droits féodaux non-supprimés, dépendant des biens nationaux. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 113.

3 avril. . . 4687 — sur l'abolition des droits de justice seigneuriale, droit de tronpeau à part, deshérence, aubaine, terres vaines et vagues, blairie et autres. Sanctionné le 20 avril. ... *p.* 93 à 113.

6 mai . . . 4688 — qui rectifie des erreurs dans celui du 23 décembre

	1790, sur le rachat des rentes seigneuriales. Sanct. le 1er. juin. ... *p.* 299.
7 juin. 91.	4689 Décrets sur la perception du champart. Sanctionnés le 10 juin. ... *p.* 94 et 95.
15	4690 Décret et instruction sur les droits de champart, terrages et autres droits féodaux déclarés rachetables. Sanct. le 19 juin. ... *p.* 221.
19	4691 — relatif à l'indemnité due aux princes d'Allemagne, pour leurs droits féodaux supprimés. Sanct. le 28 juin. ... *p.* 277.
22	4692 — sur le cumul du champart avec la dîme. Sanct. le 10 juillet. ... *p.* 333.
23 juill. ..	4693 — sur le remboursement des droits féodaux supprimés sans indemnité, acquis du domaine de l'État et des justices seigneuriales. Sanct. le 12 septembre. ... *p.* 281.
15 sept...	4694 — sur le rachat des droits seigneuriaux. Sanctionné le 9 octobre. ... *p.* 147.
id.	4695 — sur le rachat de ceux dont sont grevés les biens possédés à bail emphytéotique ou rente foncière. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 151.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
16 mai.. 92.	4696 Décret qui ratifie la convention faite avec les princes de Salm-Salm et Lowenstein Wertheim, sur la suppression de leurs droits féodaux. Sanct. le 23 mai. ... *p.* 107.
18 juin. ..	4697 — qui supprime sans indemnité tous les droits casuels, soit censuels, soit féodaux, et tous ceux qui en sont représentatifs, à moins que lesdits droits ne soient justifiés être le prix d'une concession de fonds. Sanct. le 6 juillet. ... *p.* 466.
16 août. ..	4698 — qui suspend toute poursuite pour cause de droits féodaux. ... *p.* 232.
20	4699 — sur le rachat successif et séparé des droits casuels non-supprimés, des droits fixes, et le mode de conversion du champart en une rente annuelle. Extinction de la solidarité pour les redevances et leur prescription. ... *p.* 358.
25 et 28 ..	4700 — qui supprime sans indemnité les droits féodaux et censuels, et les redevances seigneuriales qui n'ont pas pour cause des aliénations de fonds. ... Exception pour les champarts et rentes foncières ne tenant pas à la féodalité. ... *p.* 406. ... (Ce même décret, avec des changemens, est inséré au volume de septembre 1793, *p.* 80, *T.* 9 des décrets de la convention.)
9 sept. ..	4701 — qui abolit tous procès relatifs à des terriers, entre notaires, feudistes, etc. ... *p.* 773.

CONVENTION NATIONALE.

28 nov.. 92. 4702 Décret qui ordonne que les emblêmes de la royauté et de la féodalité seront effacés des drapeaux, voitures, etc. ... *p.* 252.

1 déc.... 4703 — portant que le rachat des droits féodaux annulle toutes les conditions imposées dans l'acte de concession. ... *p.* 1re.

7..... 4704 — qui déclare que les servitudes féodales sont anéanties par le rachat. ... *p.* 26.

21..... 4705 — sur l'exécution de celui du 28 novembre 1792. ... *p.* 102.

30..... 4706 — qui suspend l'exécution de tous jugemens rendus sur délits relatifs aux droits féodaux et censuels, autres que les assassinats ou incendies. ... *p.* 145.

26 mai.. 93. 4707 — qui suspend toute procédure relative aux droits féodaux et censuels. ... *p.* 216.

id..... 4708 — sur l'abolition du retrait féodal ou censuel. ... *p.* 217.

6 juill.... 4709 — qui met en séquestre les fiefs reversibles à la ci-devant couronne, à l'extinction des possesseurs. ... *p.* 50.

17..... 4710 — qui supprime sans indemnité toutes redevances seigneuriales, droits féodaux ou censuels, même ceux conservés par la loi du 25 août 1792. ... *p.* 126.

6 août ... 4711 — qui ordonne la démolition des châteaux forts de l'intérieur. ... *p.* 40.

7 sept... 4712 — portant qu'aucun français ne pourra recevoir des droits féodaux et de redevances de servitude en quelque lieu de la terre que ce puisse être. ... *p.* 75.

8..... 4713 — additionnel au précédent, sur la défense de payer les droits féodaux. ... *p.* 80.

id..... 4714 — qui ordonne l'insertion au procès-verbal, de la loi des 25 et 28 août 1792, relative aux droits féodaux, omise dans le procès-verbal de l'assemblée législative. ... *p.* 80.

14..... 4715 — sur la destruction des signes féodaux. ... *p.* 161.

2 oct.... 4716 — sur la division dans les titres, de la partie féodale et de la partie purement foncière, et sur le brûlement des titres féodaux mixtes. ... *p.* 90.

21 vend.. 2. 4717 — portant que les plaques de cheminées ayant des figures de féodalité, seront retournées. ... *p.* 191.

28..... 4718 — qui autorise la destruction des châteaux forts. ... *p.* 260.

1 brum... 4719 — qui ordonne la suppression des signes de féodalité et de royauté sur les cartes à jouer. ... *p.* 9.

id..... 4720 — qui défend d'exiger des métayers et colons, aucunes prestations féodales, dîmes, etc. ... *p.* 9.

4721

3 brum. . a.	4721 Décret additionnel à celui sur l'enlèvement des signes de féodalité. . . . *p.* 25.
9.	4722 — qui déclare nuls tous jugemens sur procès relatifs aux droits féodaux ou censuels, abolis sans indemnité, rendus depuis la loi du 25 août 1792. . . . *p.* 87.
16	4723 — qui dispense d'ôter les signes de féodalité sur les poids et mesures, attendu leur prochain renouvellement. . . . *p.* 148.
25	4724 — portant que tout brevet ou commission ayant des signes de royauté ou féodalité, sera échangé. . . . *p.* 191.
9 frim. . . .	4725 — relatif aux actions des co-débiteurs solidaires de droits féodaux, vis-à-vis de leurs co-obligés. . . . *p.* 102.
23	4726 — sur une question relative aux droits feodaux. . . . *p.* 204.
28 niv. . . .	4727 — interprétatif des lois des 25 août 1792 et 9 brumaire an 2. . . . *p.* 285.
13 pluv. . .	4728 — sur le mode d'exécution de celui du 6 août 1793, relatif à la démolition des châteaux forts de l'intérieur. . . . *p.* 106.
7 vent. . . .	4729 — qui décide que les rentes foncières créées pour concession de fonds, sont supprimées sans indemnité, s'il y a mélange de cens ou féodalité. . . . *p.* 95.
6 germ. . . .	4730 — sur différentes questions relatives au paiement des droits féodaux. . . . *p.* 60.
23	4731 — qui décide que les fermiers des ci-devant seigneurs ne sont pas tenus de verser dans les caisses publiques, les redevances seigneuriales qu'ils justifieront n'avoir pas recouvrées depuis le premier juillet 1789. . . . *p.* 270.
26 prair. . .	4732 — relatif aux demandes en retrait féodal. . . . *p.* 121.
6 mess. . . .	4733 — qui applique à deux rentes foncières, la suppression sans indemnité, parce qu'elles étoient réunies à des droits féodaux. . . . *p.* 41.
11	4734 — sur les redevances féodales dont la quotité est fixée à demi-fruits. . . . *p.* 102.
6 fruct. . .	4735 — qui casse un jugement qui avoit confisqué une maison où l'on avoit laissé subsister une plaque de cheminée portant des signes de féodalité. . . . *p.* 38.

Titre 85.

FÊTES NATIONALES.

La loi du 3 nivose an 8 supprime toutes les fêtes nationales périodiques, hors celle du 14 juillet et celle du premier vendémiaire. On a cru cependant devoir indiquer ici les décrets rendus sur les fédérations et les fêtes nationales.

Voyez aussi les titres : Roi, Ere nouvelle, Instruction publique, Culte.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

19 juin 90. 4736 Décret sur la fédération du 14 juillet. . . . *p.* 4. — Autre du 9. . . . *p.* 48. — Autre du 17. . . . *p.* 90. — Autre du 29. . . . *p.* 160. — Autre du 3 juillet. . . . *p.* 16. — Autre du 8. . . . *p.* 36. — Autre du 9. . . . *p.* 54. — Autre du 14. . . . *p.* 9. — Autre du 17. . . . *p.* 102 à 109.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

2 juill. 92. 4737 Décret sur les gardes nationales qui se rendront à Paris, le 14 juillet 1792. . . . *p.* 9.

12 . . . . . 4738 — sur la cérémonie de la fédération du 14 juillet 1792. . . . *p.* 87 à 89.

CONVENTION NATIONALE.

31 mai 93. 4739 Décret portant qu'il y aura une fédération le 10 août 1793. . . . *p.* 265.

27 juill. . . 4740 — sur la fête du 10 août 1793. . . . *p.* 274.

18 flor... 2. 4741 — sur les fêtes décadaires, et la fête de l'Etre suprême. . . . *p.* 113.

id. . . . . . 4742 — qui fixe au 30 prairial, la fête en mémoire de Barra et d'Agricole Viala, dont les cendres seront accompagnées au Panthéon, par la Convention. . . . *p.* 116.

2 pluv.. 3. 4743 — portant que la révolution du 9 thermidor sera annuellement célébrée de la manière la plus solemnelle dans toute la république. . . . *p.* 10. . . . *B.* 114. *n.* 602.

19 vent... . 4744 — qui rapporte l'article 6 de la loi du 18 floréal an 2, sur la fête qu'on devoit célébrer annuellement le 31 mai. . . . *p.* 151. . . . *B.* 130. *n.* 695.

25 mess. . . 4745 — sur la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. . . . *p.* 189. . . . *B.* 162. *n.* 955.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

19 vent.. 4. 4746 Arrêté du directoire sur la célébration au 10 germinal an 4, de la fête de la Jeunesse. . . . *p.* 100. . . . *B.* 32. *n.* 231.

27 germ. 4.	4747 Arrêté du directoire, sur la célébration de la fête des Epoux, au 10 floréal an 4. . . . . *p.* 391. . . . *B.* 40. *n.* 326.
18 flor. . .	4748 Loi portant qu'il sera célébré au 10 floréal, une fête à la Victoire. . . . *p.* 104. . . . *B.* 45. *n.* 33[illegible].
20	4749 Arrêté du directoire, sur le mode de sa célébration. . . . *p.* 107 à 108. . . . *B.* 45. *n.* 387 et 388.
id.	4750 — sur le mode de célébration au 10 messidor, de la fête de l'Agriculture. . . . *p.* 185. . . . *B.* 52. *n.* 454.
17 mess. . .	4751 — sur le mode de célébration de la fête de la Liberté, des 9 et 10 thermidor. . . . *p.* 52. . . . *B.* 56. *n.* 506.
10 therm. .	4752 Loi qui ordonne le célébration des fêtes des 14 juillet et 10 août. . . . *p.* 136. . . . *B.* 60. *n.* 566.
13	4753 Arrêté du directoire, sur le mode de célébration de la fête du 10 août. . . . *p.* 148. . . . *B.* 61. *n.* 570.
27	4754 — sur le mode de célébration de la fête des Vieillards. . . . *p.* 232. . . . *B.* 67. *n.* 611.
29	4755 Loi portant que la fondation de la république sera fêtée le premier vendémiaire dans toutes les communes. . . . *p.* 232. . . . *B.* 68. *n.* 617.
13 fruct. . .	4756 Arrêté du directoire, contenant le programme de la fête du premier vendémiaire. . . . . *p.* 291. . . . . *B.* 72. *n.* 667.
13 mess. . 5.	4757 Arrêté du directoire, sur la célébration de l'anniversaire du 14 juillet. . . . *B.* 130. . . . *n.* 1264.
5 therm. .	4758 — sur la célébration de la fête de la Liberté. . . . *B.* 133. *n.* 1297.
17	4759 — sur la célébration de la fête du 10 août. . . . *B.* 136. *n.* 1341.
13 fruct. . .	4760 — sur la célébration de la fête de la fondation de la république. . . . *B.* 140. *n.* 1384.
14	4761 Loi à ce sujet. . . . *B.* 140. *n.* 1385.
13 pluv.. 6.	4762 — qui ordonne la célébration annuelle d'une fête de la souveraineté du peuple. . . . *B.* 181. *n.* 1705. . . . *B.* 182. *n.* 1718.
28	4763 Arrêté du directoire à ce sujet. . . . *B.* 182. *n.* 1719.
27 therm. . .	4764 Loi sur la célébration de la fête de la fondation de la république. . . . *B.* 217. *n.* 1951.
2 fruct. . .	4765 Loi et arrêté sur la célébration de l'anniversaire du 18 fructidor an 5. . . . *B.* 218. *n.* 1957.
23 pluv. 7.	4766 Arrêté du directoire, sur la célébration de la fête de la Souveraineté du peuple. . . . *B.* 258. *n.* 2453.
14 mess. . .	4767 — sur la manière de célébrer, à Paris, les fêtes nationales. . . . *B.* 291. *n.* 3101.

19 fruct. 7. 4768 Loi qui détermine le mode de célébration de la fête de la fondation de la république. ... *B.* 305. *n.* 3242.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

5 niv. . 8. 4769 Loi qui supprime toutes les fêtes nationales, hors celles du 14 juillet et du premier vendémiaire. ... *B.* 340. *n.* 3496.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 prair. . . 4770 Rapport présenté aux consuls, par le ministre de l'intérieur, sur l'anniversaire du 14 juillet et la fête de la Concorde. ... *B.* 29. *n.* 190.

id. . . . . 4771 Arrêté des consuls à ce sujet. ... *B.* 29. *n.* 190.

18 fruct. . . 4772 — relatif à la fête du premier vendémiaire an 9. ... *B.* 41. *n.* 267.

21 mess. 9. 4773 Proclamation sur la fête du 14 juillet. ... *B.* 87. *n.* 730.

12 vend. 10. 4774 Arrêté des consuls, relatif à la célébration d'une fête solennielle à l'occasion de la signature des préliminaires de la paix entre la France et l'Angleterre. ... *B.* 110. *n.* 887.

18 germ. . . 4775 Loi organique des cultes. Aucune fête à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement. Le repos des fonctionnaires publics est fixé au dimanche. (Article 41 et 57.) ... *B.* 172. *n.* 1344.

21 mess. . . 4776 Proclamation des consuls, sur la fête du 14 juillet. ... *B.* 200. *n.* 1807.

Titre 86.

FONCTIONNAIRES PUBLICS ET EMPLOYÉS,

TRAITEMENS ET SALAIRES PUBLICS, CUMUL DE TRAITEMENS, INCOMPATIBILITÉ DE FONCTIONS PUBLIQUES, EXCLUSION DE CES FONCTIONS, etc.

Voyez encore les titres : Costumes, etc. Assemblées primaires, etc. Assemblées nationales, Corps administratifs, etc., Tribunaux, Officiers ministériels, Compagnies de finance, Liquidation générale, Notaires, Enregistrement.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

18 déc. 90. 4777 Décret portant que tous français, fonctionnaires public, ou recevant des pensions ou traitemens, qui ne seront

pas présens et résidans dans le royaume, et n'auront pas prêté le serment civique dans le délai d'un mois, seront déchus et privés de leurs grades, emplois, pensions et traitemens. Sanct. le 22 décembre. ... *p.* 226.

10 mars 91. 4778 Décret qui ordonne que chaque ministre, dans son département, fournira l'état detaillé des remplacemens des fonctionnaires publics absens. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 138.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

5 août 92. 4779 Décret sur les fonctionnaires publics qui sont membres des administrations de district ou de département. Sanct. le 7 août. ... *p.* 362.

27 ..... 4780 — sur les fonctionnaires publics qui se rendront aux armées. ... *p.* 463.

CONVENTION NATIONALE.

1 déc. ... 4781 Décret portant que le traitement de curé et de juge de paix ne peut être cumulé. ... *p.* 26.

1 mars . 93. 4782 — qui accorde aux fonctionnaires publics qui marcheront aux frontières, la conservation du tiers de leur traitement. ... *p.* 348.

11 ..... 4783 — sur le même sujet. ... *p.* 396.

15 ..... 4784 — pour les employés aux fonderies. ... *p.* 422.

20 ..... 4785 — pour les professeurs et élèves des écoles vétérinaires. ... *p.* 453.

21 ..... 4786 — pour les payeurs des guerres. ... *p.* 460.

28 avril .. 4787 — sur les états nominatifs des fonctionnaires publics, à fournir au conseil exécutif. ... *p.* 170.

13 mai... 4788 — sur le même sujet. ... *p.* 130.

14 ..... 4789 — sur les listes des fonctionnaires publics, civils et militaires. ... *p.* 135.

26 ..... 4790 — qui déclare saisissables les traitemens des préposés de la loterie. ... *p.* 221.

8 juin.... 4791 — qui augmente le traitement des juges et des administrateurs. ... *p.* 59.

14 ..... 4792 — qui déclare incompatibles les fonctions de juge et d'administrateur de département. ... *p.* 124.

26 ..... 4793 — sur la rétractation des arrêtés contre-révolutionnaires des fonctionnaires publics. Adresse à ce sujet. ... *p.* 254.

5 août. .. 4794 — sur les fonctionnaires publics destitués ou suspendus. ... *p.* 56.

17 ..... 4795 — qui défend à tout citoyen d'occuper deux places dans le même moment. ... *p.* 159.

6 sept. 93. 4796 Décret portant que tous les fonctionnaires publics et tous percepteurs de deniers publics, rendront compte de leur fortune acquise depuis la révolution. ... *p.* 35.

7..... 4797 — qui déclare traîtres, et met hors la loi les fonctionnaires publics qui exerceroient des fonctions dans les pays de France envahis par l'ennemi. ... *p.* 77.

11..... 4798 — qui condamne à dix ans de fers les fonctionnaires qui refuseroient de mettre en vente ou d'affermer les biens des émigrés. ... *p.* 116.

12..... 4799 — qui enjoint à tout fonctionnaire public destitué par les commissaires de la convention, de s'éloigner à vingt lieues de Paris, des frontières et des armées. ... *p.* 147.

17..... 4800 — sur le même objet que celui du 7 septembre. ... *p.* 184.

3 oct.... 4801 — qui autorise les fonctionnaires publics à voter dans le lieu où est établi le siége principal de leurs fonctions. ... *p.* 96.

19 vend. 2. 4802 — qui déclare nuls les actes des fonctionnaires publics mis hors la loi. ... *p.* 171.

1 brum... 4803 — qui déclare incompatibles les fonctions de notaire et de juge de paix. ... *p.* 1.

id..... 4804 — qui déclare incompatibles les fonctions de notaire et de receveur de l'enregistrement. ... *p.* 14.

14 frim... 4805 Dispositions relatives aux fonctionnaires publics, dans la loi sur le gouvernement révolutionnaire. ... *p.* 142.

16..... 4806 Décret pénal contre les fonctionnaires qui toucheroient des sommes plus fortes que leur traitement. ... *p.* 219.

10 niv.... 4807 — sur l'incompatibilité entre diverses fonctions publiques. ... *p.* 178.

3 vent... 4808 — qui autorise les fonctionnaires publics honorablement acquittés par le tribunal révolutionnaire, à reprendre leurs fonctions. ... *p.* 101.

1 flor.... 4809 — portant qu'on ne pourra percevoir que le traitement attaché à la fonction qu'on exerce. ... *p.* 51.

0..... 4810 — portant qu'aucun fonctionnaire public ne pourra renoncer a son traitement. ... *p.* 72.

) mess... 4811 — sur l'exclusion des ecclésiastiques des places publiques, pendant le gouvernement révolutionnaire. ... *p.* 91.

3 therm. . 4812 — sur les fonctionnaires publics destitués ou suspendus par les députés en mission. ... *p.* 51. ... *B.* 27. *n.* 124.

5..... 4813 — qui exclut de toutes fonctions publiques les ministres de tout culte et les ci-devant nobles. ... *p.* 109. ... Suspendu le 16. ... *p.* 115.

18 therm. 2.	4814 Décret qui permet de cumuler traitement et pension, si l'un et l'autre n'excèdent pas 1,000 francs. ... *p.* 126. ... *B.* 34. *n.* 188.
id......	4815 — sur le cumul des traitement et pension des militaires en activité. ... *p.* 127.
16 fruct.. .	4816 — qui restraint à ceux qui étoient attachés aux armées ou employés à leur suite, les dispositions des lois relatives aux fonctionnaires publics et autres, non-rentrés dans l'intérieur de la république, après l'invasion du lieu de leur résidence. ... *p.* 122. ... *B.* 51. *n.* 275.
18	4817 — relatif au rapport sur la suspension du décret qui exclut les ci-devant nobles et les prêtres de toutes fonctions publiques. ... *p.* 140.
28	4818 — qui suspend l'exécution de l'article 20 de la loi du 9 brumaire, à l'égard des employés subalternes des administrations supprimées (1). ... *p.* 201. ... *B.* 58. *n.* 317.
21 vend. 3.	4819 — qui exclut de toute fonction publique, ceux qui, ayant fait faillite, ne se sont pas libérés. ... *p.* 121. ... *B.* 72. *n.* 384.
24	4820 — sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires. ... *T.* 22. *p.* 149 à 152. ... *T.* 73. *n.* 388.
17 frim.. .	4821 — sur l'incompatibilité des proches parens pour les places de receveur de district, d'administrateur ou d'agent national du même district. ... *p.* 174. ... *B.* 97. *n.* 499.
4 pluv. ...	4822 — sur l'augmentation du traitement des fonctionnaires publics des administrations civiles et des employés. ... *p.* 20. ... *B.* 115. *n.* 609.
14 vent. . .	4823 — de renvoi sur la proposition d'examiner s'il ne convient pas, dans les circonstances actuelles, de rendre aux citoyens la faculté de nommer les fonctionnaires publics dans les municipalités, corps administratifs et judiciaires (2). ... *p.* 116.
13 germ. . .	4824 — sur le projet de décret relatif aux formes suivant lesquelles seront jugés tous les fonctionnaires publics. ... *p.* 52.
17	4825 — sur le jugement des accusations portées contre les fonctionnaires publics. ... *p.* 95.
18 flor.. .	4826 Loi sur les peines contre les fonctionnaires qui n'obéiroient pas sur-le-champ aux ordres du comité de salut public ou des commissions exécutives. ... *p.* 107. ... *B.* 143. *n.* 803.

(1) *Voyez cette loi du* 9 *brumaire au titre :* Liquidation générale.

(2) Ces nominations se faisoient alors par la convention, sur la proposition des comités. Nous ne rapportons pas tous les décrets particuliers de nomination comme n'étant point un objet d'intérêt général.

11 prair. 3. 4827 Décret qui étend à toutes les places judiciaires et administratives, la loi du 20 floréal, qui met en réquisition les citoyens nommés aux places de juges et d'accusateurs publics. ... *p.* 151. ... *B.* 155. *n.* 911.

19 ..... 4828 — qui réduit provisoirement le nombre des employés des administrations. ... *B.* 157. *n.* 922.

5 mess. .. 4829 — qui établit pour le paiement des fonctionnaires publics, une échelle de proportion relative au progrès de l'émission des assignats. ... *T.* 31. *p.* 7. ... *T.* 32. *p.* 71.

24 ..... 4830 — qui permet de cumuler une pension et un traitement jusqu'à 3,000 francs. ... *p.* 180. ... *B.* 165. *n.* 951.

7 fruct. .. 4831 — sur les fonctionnaires publics désignés comme prévaricateurs, et sur d'autres indigens. ... *p.* 113.

16 ..... 4832 — portant que les savans et artistes qui rempliront plusieurs fonctions relatives à l'instruction publique, pourront en cumuler les traitemens. ... *p.* 175. ... *B.* 175. *n.* 1065.

5 compl.. . 4833 — portant que les père, fils, frère, oncle, neveu et époux des émigrés, et les ministres des cultes insermentés, ne peuvent exercer des fonctions publiques. ... *p.* 305. ... *B.* 181. *n.* 1114.

id. ..... 4834 — additionnel. ... *B.* 181. *n.* 1115.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

15 vend. 4. 4835 Loi qui rapporte celle relative à la mise en surveillance des fonctionnaires publics, destitués ou suspendus. ... *p.* 126.

3 et 4 brum. 4856 — qui exclut jusqu'à la paix, de toutes fonctions publiques, les provocateurs ou signataires de mesures séditieuses, les individus inscrits sur la liste des émigrés et non-rayés, les parens et alliés des émigrés, etc. ... *p.* 104. ... *B.* 199. *n.* 1193.

7 frim. ... 4857 Arrêté du directoire, contenant une nouvelle fixation du traitement des fonctionnaires publics et employés. ... *p.* 112. ... *B.* 7. *n.* 37.

id. ..... 4858 — pour les fonctionnaires dont le traitement est en myriagrammes de froment. ... *p.* 113. ... *B.* 8. *n.* 59.

11 ..... 4859 Loi qui accorde une indemnité de trois mois d'appointemens aux employés supprimés des comités, commissions et districts. ... *p.* 128. ... *B.* 8. *n.* 45.

17 ..... 4840 Arrêté du directoire, interprétatif de celui du 7 frimaire. ... *p.* 174. ... *B.* 10. *n.* 51.

26 frim. .. 4841 Loi qui fixe le traitement des commissaires de la trésorerie et de la comptabilité. ... *p.* 228. ... *B.* 13. *n.* 68.

4 vent.. 4.	4842 Loi sur la réduction en francs des traitemens. ... *p.* 17. ... *B.* 31. *n.* 210.
15	4843 — relative aux traitemens des directeurs des deux liquidations et des administrateurs des droits d'enregistrement. ... *p.* 76. ... *B.* 31. *n.* 217.
19	4844 — sur la peine des fonctionnaires publics, qui exerceroient leurs fonctions sans avoir prêté le serment de haine à la royauté. ... *p.* 96.
27	4845 Arrêté du directoire, pour qu'il lui soit fourni des renseignemens sur les fonctionnaires publics, à sa nomination. ... *p.* 162. ... *B.* 33. *n.* 249.
17 germ.. .	4846 Loi portant qu'à compter du premier germinal, les traitemens seront réduits à un taux fixe, et payés en mandats. ... *p.* 321. ... *B.* 38. *n.* 303.
29	4847 Arrêté du directoire, qui fixe provisoirement les bases du traitement des employés salariés. ... *p.* 410. ... *B.* 41. *n.* 339.
9 mess. ..	4848 Loi qui accorde une indemnité aux fonctionnaires publics et employés de l'état civil. ... *p.* 3. ... *B.* 54. *n.* 478.
24	4849 — qui proroge pour messidor l'indemnité accordée aux employés pour prairial. ... *p.* 80. ... *B.* 58. *n.* 527.
18 therm. .	4850 — qui détermine les bases d'après lesquelles seront provisoirement payés les fonctionnaires et employés. ... *p.* 169. ... *B.* 63. *n.* 584.
29 vend. 5.	4851 Arrêté du directoire, sur la fixation du nombre et du traitement des employés des administrations et des fonctionnaires publics, tant civils que militaires. ... *B.* 84. *n.* 797.
2 brum. . .	4852 — qui ordonne la formation et l'envoi des états nominatifs des membres des tribunaux civils et criminels, des juges de paix, de leurs assesseurs et des notaires. ... *B.* 85. *n.* 804.
4	4853 Loi qui accorde pour indemnité un mois de traitement aux employés supprimés. ... *B.* 85. *n.* 807.
id.	4854 — qui fixe la manière dont sera payé provisoirement le traitement des fonctionnaires publics et employés, à compter du premier vendémiaire an 6. ... *B.* 85. *n.* 808.
4 frim. . .	4855 Arrêté du directoire, relatif au paiement du traitement des juges et autres fonctionnaires de l'ordre judiciaire. ... *B.* 94. *n.* 888.
14	4856 Loi qui modifie ou rapporte plusieurs dispositions de celle des 3 et 4 brumaire, relative à la suspension de l'exercice des fonctions publiques. ... *B.* 95. *n.* 898.
18	4857 Arrêté du directoire, concernant l'exclusion des amnistiés employés dans les bureaux des ministres. ... *B.* 96. *n.* 902.

2 niv. . . 5.	4858 Loi portant qu'à compter du premier nivose, le traitement des fonctionnaires et employés sera payé en totalité en numéraire. . . . *B.* 97. *n.* 919.
18	4859 Arrêté du directoire, concernant le paiement des fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire, pour le trimestre de nivose an 5. . . . *B.* 100. *n.* 946.
28 germ. . .	4860 Loi qui détermine l'époque de l'entrée en exercice des fonctionnaires publics nommés par le peuple. . . . *B.* 118. *n.* 1142.
30.	4861 — concernant le mode de remplacement des fonctionnaires publics qui deviennent membres du corps législatif. . . . *B.* 119. *n.* 1148.
30 flor. . . .	4862 Rejet d'une résolution du 21 floréal, qui abrogeoit la loi des 3 et 4 brumaire an 4. . . . *B.* 4. *n.* 210.
9 mess. . . .	4863 Loi qui annulle celle des 3 et 4 brumaire an 4, et les articles 2, 3, 4 et 5 de celle du 14 frimaire an 5, sur l'exclusion des fonctions publiques. . . . *B.* 129. *n.* 1258.
19 fruct. . .	4864 qui rapporte l'article premier de la loi du 9 messidor an 5. (Articles 8, 9 et 10.) . . . *B.* 142. *n.* 1400.
9 frim. . 6.	4865 — qui assimile les ci-devant nobles aux étrangers, pour l'exercice des droits de citoyens français et des fonctions publiques. . . . *B.* 161. *n.* 1578.
13 fruct. . .	4866 — relative au paiement des employés des commissions supprimées par celle du 2 messidor an 6. . . . *B.* 221. *n.* 1979. . . . (*Voyez cette loi au titre :* Liquidation générale.)
5 vend. 7.	4867 Arrêté du directoire, concernant l'ordre de travail dans les bureaux, et la rétribution des employés. . . . *B.* 229. *n.* 2045.
id.	4868 — concernant les lettres adressées aux fonctionnaires publics. . . . *B.* 229. *n.* 2046.
9 germ. . .	4869 Loi qui rectifie une erreur dans l'état annexé à celle du 13 fructidor. . . . *B.* 269. *n.* 2787.
27 floréal. .	4870 — qui ordonne une retenue sur le traitement des fonctionnaires publics. . . . *B.* 280. *n.* 2924.
27 prair. . .	4871 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour assurer le paiement des fonctionnaires et salariés publics. . . . *B.* 288. *n.* 3023.
1 therm. .	4872 Loi portant réduction des traitemens, indemnités, salaires et remises payés par le trésor public. . . . *B.* 296. *n.* 3152.
11 vend. 8.	4873 — relative aux honneurs qui seront décernés aux fonctionnaires publics et citoyens qui, dans les dangers pu-

blics, auront rendu de grands services à leur pays. ... *B.* 314. *n.* 3319.

8 brum. 8. 4874 — portant que celle des 3 et 4 brumaire an 4 n'est point applicable aux parens et alliés des citoyens déportes les 19 et 22 fructidor an 5. ... *B.* 320. *n.* 3390.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. . . 4875 Constitution de l'an 8. Responsabilité des fonctionnaires publics. (Titre 6.) ... *B.* 333.

25 . . . . . 4876 Loi qui abroge celle du premier thermidor an 7, établissant une retenue progressive sur le traitement des fonctionnaires publics et employés. ... *B.* 337. *n.* 3473.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 niv. . . . 4877 Avis du conseil d'état, sur l'abrogation des lois des 3 et 4 brumaire an 4, 19 fructidor an 5, et 9 frimaire an 6, relatives à l'exclusion des fonctions publiques, des ci-devant nobles et parens d'émigrés. ... *B.* 342. *n.* 3512.

27 vend.. 9. 4878 — relatif à la retenue du vingtième sur les traitemens et salaires publics. ... *B.* 49. *n.* 361.

14 frim. . . 4879 Loi qui détermine la portion saisissable sur les traitemens des fonctionnaires publics et employes. ... *B.* 74. *n.* 572.

Titre 87.

FOURNITURES,

FOURNISSEURS, MARCHÉS POUR LE SERVICE DES ARMÉES, RATIONS DE VIVRES ET FOURRAGES, ETAPES, CONVOIS MILITAIRES, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 févr. 91. 4880 Décret sur les masses destinées à l'entretien des différentes parties de l'armée. Sanct. le 11 février. ... *p.* 78.

10 mars. . . 4881 — sur l'adjudication des fournitures des vivres de la marine, et le compte à rendre par la régie. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 139.

21 avr. . . . 4882 — sur les fournitures de vivres et de fourrages. Sanct. le 7 septembre. ... (Volume de juin 1791.) ... *p.* 3.

12 juill. 91.	4883 Décret sur les rations de fourrage accordées aux maréchaux de France et officiers-généraux. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 153.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
9 avr. . 92.	4884 Décret qui met en régie les fournitures des vivres et fourrages de l'armée. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 181.
26	4885 — sur la fourniture des voitures et bêtes de somme pour les convois militaires. ... *p.* 266.
13 mars. . .	4886 — sur le service des transports militaires. ... *p.* 45.
29 juin. . .	4887 — sur la régie des étapes et convois militaires. Sanct. le premier juillet. ... *p.* 552.
21 juill. . .	4888 — relatif aux marchés passés entre le gouvernement et les sieurs d'Espagnac, Henrion et Masson, pour les fournitures de l'armée. ... *p.* 174.
15 août. . .	4889 — sur la subsistance des recrues en route. ... *p.* 211.
19	4890 — sur les manufactures d'armes. ... *p.* 304.
2 sept. . .	4891 — qui supprime la régie des vivres et détermine la composition du pain de munition. ... *p.* 546.
	CONVENTION NATIONALE.
1 nov. . . .	4892 Décret sur les fournitures pour les armées. ... *p.* 135.
12	4893 — sur les fournisseurs des armées et les commissaires des guerres. ... *p.* 181.
20	4894 — sur les fournitures de lard salé, mulets et chevaux pour l'armée du Midi. ... *p.* 206.
id.	4895 — sur l'établissement d'une commission pour vérifier les fraudes des fournisseurs. ... *p.* 206.
id.	4896 — qui déclare qu'il y a lieu à accusation contre un fournisseur. ... *p.* 206.
23	4897 — sur les fournisseurs infidèles. ... *p.* 224.
28	4898 — qui annulle le marché passé avec Beaumarchais, pour l'armement de l'armée. ... *p.* 259.
11 déc. . . .	4899 — sur les fournitures de l'armée de la Belgique. ... *p.* 56.
13	4900 — sur les fournitures des armées et les comptes à rendre des marchés passés. ... *p.* 60.
id.	4901 — sur le même sujet. ... *p.* 63.
19	4902 — sur la remise des marchés passés pour les armées. ... *p.* 92.
16 févr. 93.	4903 — sur les fournitures défectueuses. ... *p.* 230.
id.	4904 — qui confisque celles non-conformes aux échantillons. ... *p.* 230.

4 mars. 93.	4905 Décret pour contraindre les fournisseurs à tenir leurs engagemens. ... *p.* 342.
8.....	4906 — sur les malversations relatives aux fournitures et charrois pour les armées. ... *p.* 370.
14.....	4907 — relatif à la fourniture de culottes en étoffes de panne. ... *p.* 418.
25.....	4908 — relatif à des fournitures de chevaux par la compagnie Vointer. ... *p.* 485.
5 avr. ...	4909 — relatif aux confiscations de fournitures pour mauvaise qualité. ... *p.* 37.
8.....	4910 — sur la stipulation en assignats du prix des achats, marchés ou conventions, pour le service de la république. ... *p.* 55.
9.....	4911 — sur les fournitures jugées défectueuses. ... *p.* 62.
20.....	4912 — sur un marché de fournitures de vin passé par le ministre Beurnonville, avec la compagnie Portail. ... *p.* 122.
28.....	4913 — sur les dilapidations commises dans les magasins de la Belgique. ... *p.* 171.
id......	4914 — sur le rapport à faire, relativement à la conduite des fournisseurs. ... *p.* 172.
3 mai ...	4914 *bis* — qui accorde six sols par lieue aux recrues, et supprime l'étape. ... *p.* 15.
7.....	4915 — sur les rations de fourrages des chevaux des différentes armes et des différens services de l'armée. ... *p.* 46.
17.....	4916 — sur une fourniture de souliers. ... *p.* 160.
17 juin. ..	4917 — sur une fourniture de viande faite aux troupes soldées de Paris, en 1792. ... *p.* 143.
1 juill. ...	4918 — sur le paiement de fournitures dues à des citoyens du Nord et du Pas-de-Calais. ... *p.* 6.
6.....	4919 — qui autorise les préposés des administrations des subsistances militaires, à acheter des grains chez les particuliers. ... *p.* 45.
12.....	4920 — sur le paiement des indemnités dues pour fournitures faites aux armées, en 1792. ... *p.* 86.
25.....	4921 — sur l'organisation des charrois militaires et équipages des armées. ... *p.* 249 à 255.
30.....	4922 — sur le délai fixé pour l'organisation de la régie des charrois des armées. ... *p.* 301.
11 août. ..	4923 — sur les rations de fourrages à fournir aux vivandiers de l'armée. ... *p.* 76.
14.....	4924 — relatif aux indemnités des fournisseurs d'habillemens et équipemens militaires. ... *p.* 128.
19.....	4925 — sur l'organisation des charrois de l'armée. ... *p.* 179 à 186.

31 août. 93.	4926 Décret relatif à l'emplacement des magasins de farines pendant la guerre, et aux formalités à remplir pour leur transport. . . . *p.* 319.
id.	4927 — sur un marché relatif à une fourniture de vin, à Lille. . . . *p.* 316.
6 sept. . . .	4928 — sur la défense de délivrer des rations à ceux qui ne sont pas autorisés à en recevoir par la loi. . . . *p.* 39.
9.	4929 — concernant les étapiers. . . . *p.* 95.
10	4930 — sur la remise à faire par le ministre, de tous les marchés pour habillement et subsistances. . . . *p.* 110.
21	4931 — sur le mode des ordonnances à délivrer pour indemnité des fournisseurs ou employés au service de la république. . . . *p.* 213.
20 vend. 2.	4932 — relatif aux fournisseurs de la république, qui font confectionner des bottes et des souliers à Paris. . . . *p.* 179.
23	4933 — qui détermine le poids et le nombre des rations de fourrages pour la nourriture des chevaux pendant la guerre. . . . *p.* 207.
25	4934 — sur les fonctions des inspecteurs des charrois. . . . *p.* 237.
30	4935 — relatif aux dénonciations sur le prix du transport des grains et fourrages, et les approvisionnemens de fromages de mauvaise qualité. . . . *p.* 276.
4 brum. . .	4936 — sur la fourniture de souliers à faire par tous les cordonniers de la république. . . . *p.* 46.
10	4937 — sur le compte des citoyens Lanchère et compagnie, entrepreneurs des charrois d'artillerie. . . . *p.* 105.
11	4938 — sur les fonctions des inspecteurs des charrois. . . . *p.* 102.
25	4939 — qui suspend l'exécution de celui du 10 brumaire, sur les administrations des transports et convois militaires. . . . *p.* 194.
22 frim. . .	4940 — sur les marchés de chevaux passés par le comité des remontes. . . . *p.* 197.
26	4941 — pénal contre les fournisseurs et autres qui toucheroient des sommes plus fortes que celles de leur traitement. . . . *p.* 219.
29	4942 — sur la suppression des rations de fourrages. . . . *p.* 261.
3 niv. . . .	4943 — sur le paiement des chevaux saisis et employés aux remontes. . . . *p.* 24.
12	4944 — relatif au mode d'exécution des fournisseurs des armées et des officiers généraux, condamnés par le tribunal révolutionnaire. . . . *p.* 84.

12 niv. . 2.	4945 Décret qui rapporte le précédent . . . . *p.* 85.
15	4946 Décret sur la confection des souliers pour les armées. . . . *p.* 113.
16	4947 — qui résilie les traités faits avec Lanchère et compagnie. . . . *p.* 116.
18	4948 — contenant une instruction sur les charrois militaires. . . . *p.* 155.
21	4949 — sur les commissaires chargés de surveiller les charrois militaires. . . . *p.* 184.
id.	4950 — sur les fournisseurs de la viande, aux armées. . . . *p.* 225.
22	4951 — sur les formalités des marchés pour le service des armées. . . . *p.* 233.
6 pluv. . .	4952 — sur les casques qui se trouveroient de mauvaise qualité. . . . *p.* 43.
24	4953 — qui autorise la commission des subsistances à mettre en réquisition et préemption les objets nécessaires aux armées et établissemens publics. . . . *p.* 213.
27	4954 — qui accorde douze millions pour confection de caissons, attelages et habillemens de charretiers. . . . . *p.* 242.
30	4955 — sur le service des étapes. . . . *p.* 265.
1 vent. . .	4956 — relatif au service des étapes. . . . *p.* 7.
id.	4957 — sur le traitement des inspecteurs des charrois militaires. . . . *p.* 8.
7	4958 — sur la remise des dénonciations et procès-verbaux des inspecteurs des charrois. . . . *p.* 53.
13	4959 — sur le paiement des appointemens des inspecteurs-généraux des charrois. . . . *p.* 142.
14	4960 — qui supprime la régie de l'administration des charrois, et crée une commission des transports militaires. . . . *p.* 149.
21	4961 — qui oblige les employés des charrois et vivres de se monter à leurs frais. . . . *p.* 197.
18 germ. . .	4962 — qui ordonne la construction de voitures propres au transport des fourrages, et règle la manière dont ce service sera provisoirement fait. . . . *p.* 144.
19 therm. .	4963 — qui ordonne la remise à la Trésorerie, des registres de la compagnie Masson et d'Espagnac, chargés de l'entreprise des charrois et convois militaires. . . . . *B.* 54. *n.* 192.
9 frim. . 3.	4964 — qui autorise les fournisseurs par marché antérieur

à la loi du 29 septembre 1793, à demander une indemnité (1). ... *p.* 56. ... *B.* 94. *n.* 481.

vent. . 3. 4965 Décret portant que la commission des convois et transports cessera tous achats de chevaux et marchandises, relatifs au service des transports et convois de l'armée. ... *p.* 19.

1 prair. . . 4966 et 4967 — sur les transports militaires. Suppression de la commission des transports, postes et messageries. ... *p.* 78. ... *B.* 151. *n.* 881.

.o mess.. . 4968 — qui autorise le comité des finances à traiter de gré à gré avec les fournisseurs et les créanciers de l'état. ... *p.* 169.

i therm. . . 4969 sur la remise à faire au comité de salut public, de tous les marchés passés depuis le premier vendémiaire an 3. ... *p.* 17. ... *B.* 163. *n.* 969.

' vend. . 4. 4970 — sur le commerce des grains et l'approvisionnement de l'armée. ... *p.* 61. ... *B.* 186. *n.* 1136.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

1 vent. . . 4971 Décret qui supprime l'agence de l'habillement, et fixe le mode de la reddition de ses comptes. ... *p.* 59.

4 . . . . . 4972 Loi qui restreint les délivrances des rations de vivres et de fourrages. ... *p.* 67.

11 . . . . . 4973 — qui ordonne le rétablissement dans les caisses publiques, des sommes avancées aux fournisseurs et comptables, et non-employés. ... *p.* 111. ... *B.* 31. *n.* 226.

12 . . . . . 4974 — contenant des mesures d'exécution de la précédente. ... *p.* 129. ... *B.* 31. *n.* 230.

7 germ. . . 4975 Arrêté du directoire, concernant les conducteurs et charretiers employés dans les équipages militaires. ... *p.* 253. ... *B.* 36. *n.* 273.

22 . . . . . 4976 — qui crée un inspecteur des transports militaires pour chaque armée, et règle ses fonctions. ... *p.* 353. ... *B.* 39. *n.* 320.

4 vend. . 5. 4977 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur les abus relatifs à la fourniture des armées. ... *p.* 8.

25 pluv. . . 4978 Arrêté du directoire, qui supprime l'étape en nature pour les militaires voyageant isolément. ... *B.* 111. *n.* 1049.

30 . . . . . 4979 Loi qui prescrit l'emploi des ordonnances délivrées aux fournisseurs de la république, pour le paiement du service actuel et courant. ... *B.* 108. *n.* 1029.

(1) C'est la loi qui a créé un *maximum* sur les marchandises. *Voyez le titre :* Maximum.

2 vent. . 5.	4980 Arrêté du directoire, qui applique celui du 25 pluviose aux officiers de marine voyageant isolément. ... *B.* 111. *n.* 1050.
5 fruct. . .	4981 Loi sur les rescriptions à donner par la Trésorerie, aux fournisseurs. ... *B.* 138. *n.* 1367.
1 compl. . .	4982 Rejet par le conseil des anciens, d'une résoluion du 10 fructidor, relative aux fournitures des armées, à leur adjudication et aux marchés. ... *p.* 406.
7 niv. . . 6.	4983 Arrêté du directoire, contenant des mesures relatives à la conservation des munitions de guerre, existantes dans les magasins de la république. ... *B.* 173. *n.* 1640.
22 mess. . .	4984 Loi relative à la délivrance des lettres de crédit pour le paiement des citoyens en avance sur le service de l'an 6. ... *B.* 212. *n.* 1914.
8 fruct. . .	4985 Arrêté du directoire, concernant l'adjudication publique et au rabais des fournitures du département de la guerre. ... *B.* 220. *n.* 1974.
9.	4986 — sur les marchés et fournitures du département de la marine. ... *B.* 221. *n.* 1978.
7 vend. . 7.	4987 — qui ordonne aux fournisseurs, etc., de remettre au bureau de la guerre, toutes les pièces de comptabilité des années 5 et 6. ... *B.* 231. *n.* 2053.
3 flor. . . .	4988 — contenant des mesures pour activer la confection des habits et effets d'équipement des défenseurs de la patrie. ... *B.* 272. *n.* 2828.
14 therm. .	4989 — concernant les marchés pour fournitures de fourrages à la gendarmerie nationale. ... *B.* 299. *n.* 3183.
12 vend. 8.	4990 Loi relative aux comptes à produire par les fournisseurs, entrepreneurs, etc., depuis la mise en activité de la constitution de l'an 3. ... *B.* 314. *n.* 3321.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

1 fruct. . .	4991 Arrêté des consuls, relatif aux étapes. ... *B.* 40. *n.* 254.
15 niv.. . .	4992 — sur la liquidation des marchés ou traités commencés dans les années 5 et 6. ... *B.* 60. *n.* 441.
3 frim.. . 9.	4993 — relatif aux rations des troupes à cheval. ... *B.* 54. *n.* 398.
19	4994 — additionnel à celui du premier fructidor an 8. ... *B.* 56. *n.* 411.
19 pluv. . .	4995 — contenant la liste des individus auxquels l'étape n'est point fournie en nature. ... *B.* 67. *n.* 522.
6 germ. . . .	4996 — contenant une nouvelle rédaction de l'article 2 de celui du 19 pluviose an 9, sur les étapes. ... *B.* 77. *n.* 600.

9 therm. 9. 4997 Arrêté des consuls, qui règle la compétence sur les contestations relatives au paiement des fournitures faites pour le compte du gouvernement. ... *B.* 93. *n.* 783.

1 fruct. . . 4998 — relatif à la liquidation et à la solde des fournitures faites en l'an 9, pour le servive des différens ministères. ... *B.* 96. *n.* 805.

15 . . . . . 4999 — portant fixation des rations de vivres pour les troupes. ... *B.* 104. *n.* 858.

1 vend. 10. 5000 — qui fixe, d'après les nouvelles mesures, la ration des chevaux employés aux différens services de l'armée. ... *B.* 107. *n.* 877.

13 . . . . . 5001 — relatif aux cautionnemens en immeubles, des fourniseurs de l'an 10. ... *B.* 112. *n.* 914.

id. . . . . . 5002 — relatif au mode de paiement de l'indemnité représentative des fourrages. ... *B.* 112. *n.* 902.

13 brum. . . 5003 — qui crée une commission pour réviser les fournitures des armées et divisions militaires, faites depuis le premier vendémiaire an 8, par les bureaux ou les agens du ministre de la guerre. ... *B.* 126. *n.* 974.

19 vent. . . . 5004 — sur les indemnités de route et le remplacement de l'étape des militaires qui ont obtenu leur retraite ou leur congé. ... *B.* 170. *n.* 1313.

19 germ. . . 5005 — relatif aux rations de fourrages à distribuer aux chevaux de toutes armes. ... *B.* 174. *n.* 1359.

id. . . . . . 5006 — sur la fixation des rations de fourrages pour les troupes de toutes armes, à compter du premier floréal an 10, et le mode de paiement des indemnités représentatives. ... *B.* 175. *n.* 1362.

8 flor. . . . 5007 — relatif à la vérification des comptes de la compagnie Warville, ci-devant chargée de la fourniture des fourrages. Liquidateur à nommer par le ministre du trésor public. Précautions prises pour le paiement des créanciers de cette compagnie. ... *B.* 188. *n.* 1494.

13 prair. . . 5008 — relatif à la vente des effets mobiliers et d'approvisionnement de la marine, inutiles ou hors de service, des vivres en retour de mauvaise qualité, dont le prix de vente sera versé à la caisse du munitionnaire. ... *B.* 194. *n.* 1649.

28 fruct. . . 5009 — qui accorde un supplément d'indemnité aux troupes en marche dans l'intérieur. ... *B.* 216. *n.* 1983.

Titre 88.

GARDE NATIONALE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

12 juin 90. 5010 Décret qui oblige au service dans la garde nationale, pour conserver l'exercice des droits de citoyen actif. Sanct. le 18 juin. . . . *p.* 74.

19 juill. . . 5011 — sur l'uniforme de la garde nationale. Sanctionné le 23 juillet. . . . *p.* 116.

17 janv. 91. 5012 — sur l'avancement des officiers de troupes de ligne, entrés dans la garde nationale. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 179.

28 juill. . . 5013 — sur l'organisation de la garde nationale. Sanct. le 12 août. . . . *p.* 321 à 340.

5 août . . . 5014 — sur la suppression et recréation de différens corps de la garde nationale parisienne soldée. Sanct. le 28 août. . . . *p.* 47 à 79.

12 sept. . . . 5015 — sur l'organisation de la garde nationale parisienne. Sanct. le 23 septembre. . . . *p.* 114.

27 . . . . . 5016 — additionnel à celui du 12 septembre 1791. Sanct. le 2 octobre. . . . *p.* 661.

29 . . . . . 5017 — sur l'organisation de la garde nationale. Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 809 à 830.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

28 déc. . . 5018 Décret sur l'organisation de la garde nationale volontaire; solde, armement et remplacement des officiers. Sanct. le 3 février 1792. . . . *p.* 245.

13 mars. 92. 5019 — sur l'organisation des compagnies de canonniers de la garde nationale. Sanct. le 18 mars. . . . *p.* 41.

29 . . . . . 5020 — sur l'habillement de la garde nationale. Sanct. le 4 avril. . . . *p.* 109.

5 mai . . . 5021 — qui ordonne la levée de 31 bataillons de gardes nationales, pour repousser l'ennemi extérieur. Sanctionné le 6 mai. . . . *p.* 37.

14 . . . . . 5022 — qui porte cette levée à 214 bataillons. Sanctionné le 18 mai. . . . *p.* 93.

17 juin. . . 5023 — qui ordonne de faire en personne le service de la garde nationale. . . . *p.* 464.

2 juill. . . . 5024 — sur les gardes nationales qui se rendront à Paris pour le 14 juillet 1792. Sanct. le même jour. . . . *p.* 9.

4 . . . . . 5025 — sur la distribution de l'instruction du premier

janvier 1791, sur l'exercice de la garde nationale. Sanctionné le 11 juillet. ... *p.* 24.

CONVENTION NATIONALE.

9 ther. a. 5026 Décret sur l'organisation de la garde nationale de Paris. ... *p.* 147. ... *B.* 35. *n.* 196.

2 frim.. 3. 5027 — portant que le réglement provisoire pour la garde nationale de Paris, sera mis à exécution. ... *p.* 81. ... *B.* 96. *n.* 488.

d...... 5028 Texte de ce réglement. ... *p.* 88 à 121.

3..... 5029 Décret qui fixe le traitement des adjudans-généraux, sous-adjudans, tambours, etc. ... *p.* 138.

d...... 5030 — sur les tambours qui étoient à l'école de Mars. ... *p.* 139.

d...... 5031 — qui supprime les commandans et adjudans de la garde soldée de Paris. ... *p.* 139.

d...... 5032 — qui supprime la commission qui surveilloit les dépenses de la garde nationale. ... *p.* 140.

2..... 5033 Interprétation de l'article 17 du titre premier de la loi du 29 septembre 1791. ... *p.* 229. ... *B.* 98. *n.* 510.

d...... 5034 Nouvelle rédaction des articles 14 et 15 du titre 2, seconde partie du réglement sur le service de la garde nationale. ... *p.* 230.

4 niv.... 5035 Décret sur la solde des gardes nationales sédentaires, mises en réquisition dans les places frontières. ... *p.* 83. ... *B.* 107. *n.* 564.

pluv.... 5036 — qui dispense du remplacement les sexagénaires et infirmes dont le revenu n'excède pas 1500 francs. ... *p.* 58. ... *B.* 118. *n.* 618.

8 vent... 5037 — sur le service de la garde nationale de Paris. ... *p.* 191.

d...... 5038 — additionnel au précédent. ... *p.* 14 et 36.

8 germ... 5039 — sur l'organisation nouvelle de la garde nationale de Paris. ... *p.* 169 à 175.

o prair... 5040 — qui dispense du service de la garde nationale, les citoyens les moins aisés parmi les artisans journaliers et manouvriers. ... *p.* 68. ... *B.* 150. *n.* 877.

8 ..... 5041 — qui réorganise la garde nationale des départemens. ... *p.* 204 à 209. ... *B.* 156. *n.* 920.

5 mess... 5042 — additionnel à la loi du 28 prairial, sur la réorganisation de la garde nationale. ... *p.* 143. ... *B.* 160. *n.* 939.

i therm.°. 5043 — sur la surveillance et la direction de la force armée de Paris. ... *p.* 33.

5 therm. 3.	5044 Décret qui exempte du service de la garde nationale, les chefs de la liquidation de la dette des émigrés. ... *p.* 30.
16	5045 — qui supprime la musique de la garde nationale de Paris. ... *p.* 92.
5 fruct. . .	5046 Organisation de la garde nationale sédentaire et en activité par la constitution de l'an 3. (Article 277.) ... *p.* 31.
4 complém.	5047 Décret qui dispense du service de la garde nationale, les assesseurs des juges de paix, instituteurs publica et autres citoyens. ... *p.* 302. ... *B.* 181. *n.* 1108.
16 vend. 4.	5048 — qui supprime l'état-major de la garde nationale de Paris. ... *p.* 132.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
1 pluv. . .	5049 Loi qui détermine les cas dans lesquels les gardes nationales sédentaires jouiront d'un supplément de solde en numéraire. ... *p.* 185. ... *B.* 20. *n.* 128.
2 germ. . .	5050 Arrêté du directoire, relatif à l'organisation des gardes nationales sédentaires. ... *p.* 212. ... *B.* 35. *n.* 262.
17 flor.. . .	5051 — portant établissement de colonnes mobiles dans la garde nationale sédentaire. ... *p.* 101. ... *B.* 49. *n.* 410.
4 vend.. 5.	5052 Loi portant qu'aucun citoyen valide ne peut être refusé pour le service de la garde nationale sédentaire. ... *B.* 79. *n.* 730.
25 therm.. .	5053 — concernant l'organisation de la garde nationale sédentaire. ... *B.* 137. *n.* 1354.
13 fruct. . .	5054 — relative à la nature du service de la garde nationale. ... *B.* 142. *n.* 1396.
19	5055 — qui rapporte les lois des 25 thermidor et 13 fructidor, sur la garde nationale. ... *B.* 142. *n.* 1400.
26 niv.. 5.	5056 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour activer le service des gardes nationales. ... *B.* 180. *n.* 1698.
13 flor... 7.	5057 — contenant une instruction sur la garde nationale sédentaire et les rapports de l'autorité civile avec la force publique. ... *B.* 276. *n.* 2845.
23	5058 — concernant le traitement militaire des gardes nationales mises en réquisition. ... *B.* 278. *n.* 2883.
1 mess. . . .	5059 Loi qui fixe l'époque du renouvellement annuel des élections de la garde nationale. ... *B.* 288. *n.* 3027.

Titre 89.

GENDARMERIE NATIONALE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 janv. 91. 5060 Décret relatif à l'organisation de la gendarmerie. Sanct. le 16 février. . . . *p.* 155.

10 mai. . . 5061 — qui supprime la compagnie de la prévôté de l'hôtel, et la recrée sous le titre de *Gendarmerie nationale.* Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 111.

22 juin. . . 5062 — additionnel à l'organisation de la gendarmerie nationale. Sanct. le 20 juillet. . . . *p.* 353.

22 juill. . . 5063 — sur le même sujet. Sanct. le 28 juillet. . . . *p.* 267.

18 sept. . . 5064 — sur la répartition de la gendarmerie nationale. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 578.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1. déc. . . . 5065 Décret sur le rang que prendront entr'eux les officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale. Sanct. le 15 déc. . . . *p.* 177.

5 janv. 92. 5066 — sur une augmentation de brigades de la gendarmerie. Sanct. le 8 janvier. . . . *p.* 28.

7 avr. . . . 5067 — qui augmente le nombre des gendarmes pour le service des tribunaux de Paris, et y incorpore les gardes des ports. Sanct. le 13 avril. . . . *p.* 176.

14 . . . . . 5068 — sur l'organisation de la gendarmerie. . . . *p.* 214. . . . (Les tableaux relatifs à cette loi sont à la fin du volume.) . . . Sanct. le 29 avril. . . . *p.* 1 à 83.

1 sept. . . 5069 — sur la gendarmerie servant près le corps législatif, la haute-cour nationale et le tribunal de cassation. . . . *p.* 825.

CONVENTION NATIONALE.

5 oct. . . . 5070 Décret additionnel sur l'organisation de la gendarmerie à cheval. . . . *p.* 50. . . . L'article 12 rapporté le 9. . . . *p.* 66.

2 . . . . . 5071 — sur l'admission dans les divisions de la gendarmerie. . . . *p.* 65.

12 déc. . . . 5072 — sur les gendarmes surnuméraires remplaçans aux armées. . . . *p.* 113.

1 mars . 93. 5073 — sur la gendarmerie faisant le service à moins de vingt lieues des frontières. . . . *p.* 363.

25 juin. 93.	5074 Décret sur l'organisation de celle faisant le service des tribunaux et des prisons de Paris. . . . *p.* 224.
27 prair. 2.	5075 — sur l'amalgame des divisions de la gendarmerie nationale. . . . *p.* 129. . . . *B.* 7. *n.* 34.
4 mess. . .	5076 — portant que la gendarmerie du Mont-Terrible fera partie de la seizième division. . . . *p.* 28.
13 brum. 3.	5077 — qui applique aux gendarmes en pied les dispositions de la loi du 22 décembre 1792, portant indemnité de logement aux gendarmes surnuméraires. . . . *p.* 69. . . . *B.* 82. *n.* 429.
9 niv. . . .	5078 — qui augmente la gendarmerie à cheval pour Paris et les environs. . . . *p.* 26.
17	5079 — qui réorganise et augmente la gendarmerie servant près les tribunaux du département de Paris. . . . *p.* 112 à 128. . . . *B.* 109. *n.* 573.
26 pluv. . .	5080 — sur la solde de la gendarmerie à cheval, faisant le service de l'intérieur, sur le mode d'avancement et la tenue des conseils d'administration. . . . *p.* 152. . . . *B.* 124. *n.* 652.
30 vent. . .	5081 — sur le traitement de la gendarmerie à cheval. . . . *p.* 203. . . . *B.* 132. *n.* 713.
28 germ.. .	5082 — sur les divisions de gendarmerie à cheval organisées en guerre. . . . *p.* 167. . . . *B.* 142. *n.* 795.
26 flor.. . .	5083 — sur les gendarmes à pied formant la 32e. division établie à Paris. . . . *p.* 142.
6 prair. . .	5084 — qui licencie celle attachée au service des tribunaux de Paris, et les 32e. et 35e. divisions. . . . *p.* 44.
9 mess. . .	5085 — qui licencie la gendarmerie à Paris. . . . *p.* 65.
id..	5086 — portant qu'il sera formé à Paris un corps de troupes sous le nom de légion de *police générale*, pour remplacer la gendarmerie licenciée. . . . *p.* 67.
4 therm. .	5087 — relatif à l'organisation de la gendarmerie de la Convention. . . . *p.* 26.
13	5088 — sur les grades et le traitement de la légion de police. . . . *p.* 69.
26	5089 — sur une pétition des officiers de la gendarm. *p.* 143.
10 fruct. . .	5090 — relatif à la légion de police générale, créée par la loi du 9 messidor an 3. . . . *p.* 137.
26	5091 — qui abroge les articles 3 et 4 de la loi du 28 germinal dernier. . . . *p.* 259.
4 compl. . .	5092 — sur le traitement des officiers, sous-officiers et soldats de la légion de police générale. . . . *p.* 296.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
25 pluv. 5.	5093 Loi qui réorganise la gendarmerie nationale. . . . *B.* 106. *n.* 1007.

3 vent. . 5.	5094 Loi relative à la nomination aux places d'officiers dans la gendarmerie. . . . *B.* 107. *n.* 1020.
7 germ.. . .	5095 — concernant le mode d'admission et d'avancement dans le nouveau corps de gendarmerie. . . . *B.* 115. *n.* 1103.
6 flor. . . .	5096 Arrêté du directoire, concernant les dépenses du casernement de la gendarmerie. . . . *B.* 121. *n.* 1167.
21 fruct. . .	5097 Loi qui autorise le directoire à rectifier ses choix d'officiers de la gendarmerie nationale. . . . *B.* 144. *n.* 1414.
18 vend. 6.	5098 — qui soumet à un jury de révision les opérations des jurés nommés en exécution de celle du 25 pluviose an 5. . . . *B.* 151. *n.* 1483.
16 frim.°. .	5099 — concernant l'organisation de la gendarmerie dans l'isle de Corse. . . . *B.* 169. *n.* 1609.
28 germ.. .	5100 — sur l'organisation de la gendarmerie nationale (en 236 articles.) . . . *B.* 197. *n.* 1807.
27 niv. . 7.	5101 Arrêté du directoire, qui détermine l'ordre des rangs dans le corps de la gendarmerie. . . . *B.* 253. *n.* 2368.
28 pluv. . .	5102 Loi relative aux sous-officiers ou soldats nommés dans la gendarmerie, à des places qu'ils n'ont point acceptées. . . . *B.* 259. *n.* 2466.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
17 pluv.. 8.	5103 Arrêté des consuls, qui règle le mode d'admission et d'avancement dans le corps de la gendarmerie. . . . *B.* 6. *n.* 42.
29	5104 — qui augmente le nombre des brigades de gendarmerie nationale, dans les départemens de l'Ouest. . . . *B.* 7. *n.* 56.
8 germ. . .	5105 — qui crée un inspecteur général de la gendarmerie. . . . *B.* 18. *n.* 121.
5 mess. . .	5106 — relatif au mode à observer pour le choix des gendarmes et l'avancement dans la gendarmerie, des 12, 13, 14, 22 et 23°. divisions militaires. . . . *B.* 31. *n.* 202.
16 therm. .	5107 — qui ordonne la formation de quatre nouvelles brigades de gendarmerie à pied, pour le département d'Ille et Vilaine. . . . *B.* 36. *n.* 256.
3 vent.. . 9.	5108 — qui détermine un mode pour le remplacement de la gendarmerie. . . . *B.* 46. *n.* 339.
12 therm...	5109 — sur l'organisation de la gendarmerie. . . . *B.* 95. *n.* 792.
13 mess. 10.	5110 — qui augmente le supplément de traitement accordé aux sous-lieutenans et quartiers-maîtres de la gendarmerie nationale. . . . *B.* 201. *n.* 1809.

Titre 90.

GENS DE COULEUR.

Voyez aussi le titre : Colonies.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

13 mai.. 91. 5111 Décret sur l'état des nègres dans les colonies. Sanct. le premier juin. . . . *p.* 127.

15 . . . . . 5112 — portant que le corps législatif ne délibérera jamais sur l'état politique des gens de couleur qui ne seroient pas nés de père et mère libres, sans le vœu préalable des colonies. Sanct. le premier juin. . . . *p.* 178.

29 . . . . . 5113 — contenant l'exposé des motifs qui ont déterminé les dispositions de ceux des 13 et 15 mai, sur l'état des personnes dans les colonies. Sanct. le premier juin. . . . *p.* 345.

id. . . . . . 5114 — qui ordonne un rapport sur les mesures à prendre relativement au décret du 13 mai, concernant les gens de couleurs nés de père et mère libres. . . . *p.* 89.

28 sept. . . 5115 — qui déclare libre tout individu aussi-tôt qu'il est entré en France. Sanct. le 16 octobre. . . . *p.* 725.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

28 mars 92. 5116 Décret sur les colonies et les nègres. Sanct. le 4 avril. . . . *p.* 99.

11 août. . . 5117 — qui supprime la prime pour la traite des nègres. . . . *p.* 92.

CONVENTION NATIONALE.

27 juill. 93. 5118 Décret qui supprime les primes pour la traite des nègres. . . . *p.* 272.

16 pluv. 2. 5119 — qui abolit l'esclavage des nègres. . . . *p.* 140.

17 . . . . . 5120 — qui charge le comité de salut public de préparer la rédaction de la loi qui supprime l'esclavage des nègres. . . . *p.* 140.

12 germ.. . 5121 — qui abolit l'esclavage dans toutes les colonies, et donne les droits de citoyen français à tous les gens de couleur. . . . *p.* 101.

22 . . . . . 5122 — relatif à la rédaction de celui du 16 pluviose. . . . *p.* 157.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

30 flor. 10. 5123 Loi portant que, dans les colonies restituées à la France, par le traité d'Amiens, et dans les colonies françaises, au-delà du cap de Bonne-Espérance, l'esclavage sera maintenu conformément aux lois et réglemens antérieurs à 1789, et que

le régime des colonies est soumis, pendant dix ans, aux réglemens qui seront faits par le gouvernement. . . . *B.* 192. *n.* 1609.

13 mess. 10. 5124 Arrêté des consuls, portant défense aux noirs, mulâtres et autres gens de couleur, d'entrer, sans autorisation, sur le territoire continental de la république. . . . *B.* 219. *n.* 2001.

Titre 91.

GOUVERNEMENT.

Voyez aussi les titres : Roi, Ministres, Epoques, Constitutions, Assemblées nationales.

Notice sur le Gouvernement de la France, depuis 1789.

L'assemblée constituante conserva le gouvernement monarchique, et l'établit de la manière suivante :

Constitution de 91. La royauté fut déclarée indivisible et déléguée héréditairement à la race régnante de mâle en mâle. La personne du roi, d'après la constitution de 1791, étoit inviolable et sacrée ; son seul titre : *Roi des français.* A son avènement au trône, il devoit prêter le serment civique. En cas de refus ou de rétractation, il étoit censé avoir abdiqué la royauté. Pareille abdication avoit lieu si le roi sortoit du royaume, s'il dirigeoit contre la nation, la force armée, etc. ; l'abdication le faisoit rentrer dans la classe des citoyens.

La majorité du roi étoit fixée à l'âge de dix-huit ans accomplis. Pendant sa minorité un régent devoit gouverner. Les femmes étoient exclues de la régence.

L'héritier présomptif du trône devoit porter le nom de prince royal. Les membres de la famille du roi, appelés à la succession éventuelle du trône, devoient avoir la dénomination de *princes français.* Les apanages réels étoient supprimés ; il n'étoit accordé à ces princes qu'une rente apanagère.

Toutes les parties de la force publique, employées pour la sûreté de l'état contre les ennemis du dehors, agissoient sous les ordres du roi. La liste civile devoit être déterminée à chaque changement de règne.

Les décrets du corps législatif ne devenoient loi que par la sanction du roi, qui pouvoit la refuser ; mais ce refus ou *veto* n'étoit que suspensif. Les traités de paix, les déclarations de guerre, devoient être approuvés par le corps législatif.

Les ministres étoient nommés et révoqués par le roi. Ils étoient responsables, et aucun ordre du roi ne pouvoit s'exécuter sans la signature d'un ministre.

Toutes les places de l'ordre judiciaire et de l'administration des départemens (à l'exception des commissaires du roi et autres agens du gouvernement), étoient à la nomination du peuple, comme on l'a dit au titre : *Assemblées primaires, etc.*, mais les opérations des corps administratifs étoient subordonnées au pouvoir exécutif.

Telles étoient les principales bases du gouvernement établi par la constitution de 1791.

Le 10 août renversa le pouvoir monarchique. Par un décret du même jour, le roi fut suspendu de ses fonctions, le paiement de la liste civile arrêté, et les ministres furent autorisés à exercer provisoirement leurs fonctions jusqu'à l'organisation nouvelle du ministère.

L'assemblée législative nomma elle-même de nouveaux ministres au nombre de six, et les autorisa à former un conseil exécutif provisoire, chargé de toutes les fonctions de la puissance exécutive, jusqu'à la convocation de la convention nationale.

A peine la convention nationale fut réunie, qu'elle abolit entièrement la royauté, par un décret du 21 septembre 1792. Elle laissa subsister le conseil exécutif provisoire en renouvelant les ministres qui le composoient.

Ce conseil exécutif eut peu de pouvoir. La convention nomma dans son sein des comités qui se divisèrent les différentes branches de l'administration. (Décret du 2 octobre 1793 et autres.)

Deux de ces comités, celui de surveillance ou de sûreté générale, et le comité de salut public, eurent la principale influence. Les ministres ne furent bientôt que les agens de ces comités. Celui de salut public, nommé par un décret du 16 avril 1793, fut même spécialement chargé de surveiller et d'accélérer l'action de l'administration confiée au conseil exécutif provisoire, dont il pourroit suspendre les arrêtés.

Ce comité de salut public ne fut nommé que pour un mois, mais il s'empara tellement du pouvoir, qu'il se fit perpétuer de mois en mois, et fut presque composé des mêmes individus jusqu'au 9 thermidor de l'an 2.

CONSTITUTION de 93

Le 24 juin 1793, parut la constitution dite de 1793, suivant laquelle le gouvernement devoit être confié à un conseil exécutif de vingt-quatre membres, et à des agens en chef de l'administration nommés par lui.

GOUVERNEMENT RÉVOLUTIONNAIRE.

Un décret du 19 vendémiaire an 2 ajourna bientôt cette constitution, déclara que le gouvernement provisoire de la France étoit révolutionnaire jusqu'à la paix, plaça sous la surveillance du comité de salut public, le conseil exécutif provisoire, les ministres, les généraux et les corps constitués. Ce décret établit une correspondance directe entre les comités de la convention et les districts, sans l'intermédiaire des administrations départementales. Il ne contenoit que les principes de ce terrible gouvernement révolutionnaire qui fut organisé par un autre décret du 14 frimaire suivant.

D'après cette dernière loi, la convention se déclaroit le centre unique de l'impulsion du gouvernement, et elle donna à ses comités de salut public et de sûreté générale, des pouvoirs presque sans bornes, dont plusieurs de ses membres furent successivement les victimes.

Le conseil exécutif provisoire (composé de la réunion des ministres), tous les corps constitués et tous les fonctionnaires furent mis sous l'inspection immédiate du comité de salut public, pour les mesures dites *de gouvernement et de salut public*, et sous l'inspection du comité de sûreté générale, pour tout ce qui étoit relatif aux personnes et à la police générale intérieure.

On divisa l'exécution des lois en surveillance et application.

La surveillance générale pour cette exécution fut déléguée au conseil exécutif.

La surveillance de l'exécution des lois révolutionnaires, des mesures de gouvernement et de salut public, fut exclusivement attribuée dans les départemens, aux administrations de districts.

Et l'application de ces lois et de ces mesures fut confiée aux munici-

palités, et sur-tout aux comités révolutionnaires qu'on établit par-tout, et qui furent les agens subalternes des vexations épouvantables de ce régime.

Quant aux lois criminelles, leur application fut en général conservée aux tribunaux ordinaires; mais outre l'établissement de commissions populaires, un tribunal d'exception nommé d'abord *tribunal Criminel extraordinaire*, et ensuite *tribunal Revolutionnaire*, attira à lui toutes les affaires qui pouvoient lui procurer des victimes.

L'exécution des lois révolutionnaires étoit aussi prompte que terrible. Dans cette vue la convention établit un bulletin des lois qui fut directement envoyé par la poste aux lettres, à tous les fonctionnaires chargés de leur application. Il ne fallut plus passer par la hiérarchie des autorités: des agens nationaux dans chaque district et dans chaque commune requéroient l'exécution des lois et entretenoient une correspondance directe avec les comités de salut public et de sûreté générale. Quant aux administrations de département, on ne leur laissa guères que le soin de répartir les impositions dont la rentrée importoit peu, parce que la fabrique du papier-monnoie étoit toujours en activité.

Il ne suffisoit pas d'avoir établi ce régime; il falloit installer des agens dévoués à son exécution. Dans cette vue, toutes les autorités furent renouvelées et *épurées*. Outre les autorités locales qui furent chargées de cette organisation nouvelle, des députés de la convention furent envoyés aux départemens et aux armées, avec des pouvoirs presqu'absolus, et qui faisoient reposer sur chaque individu en mission, les droits de la représentation nationale collective.

Le conseil exécutif provisoire et les ministres furent supprimés par un décret du 12 germinal an 2. Ce conseil exécutif étoit inutile. Quant au ministère, il fut suppléé par les douze commissions suivantes:

Une commission des administrations civiles, police et tribunaux;
— de l'instruction publique;
— de l'agriculture et des arts;
— du commerce et des approvisionnemens;
— des travaux publics;
— des secours publics;
— des transports, postes et messageries;
— des finances;
— d'organisation et du mouvement des armées de terre;
— de la marine et des colonies;
— des armes, poudres et exploitation des mines;
— des relations extérieures.

Ces commissions furent composées, savoir: Celle des finances, de cinq commissaires et d'un adjoint. Celle des relations extérieures, d'un seul commissaire. Celles de la guerre et de la marine, d'un commissaire et d'un adjoint. Celles des administrations et de l'instruction publique, d'un commissaire et de deux adjoints. Les autres de deux commissaires et d'un adjoint faisant les fonctions de secrétaire et de garde des archives.

Ces douze commissions correspondoient avec le comité de salut public auquel elles étoient subordonnées, et qui pouvoit annuller ou modifier leurs opérations.

Quant aux emplois, tant civils que militaires, ils étoient donnés au nom de la convention, et délivrés sous l'approbation du comité de salut public.

Ce gouvernement subsista dans toute sa force jusqu'au 9 thermidor an 2. Si cette journée ne guérit pas tous les maux de la France, elle leur apporta de grands adoucissemens. Le tribunal Révolutionnaire cessa sa terrible activité. Les comités de gouvernement furent renouvelés. Le 7 fructidor an 2, il en fut fait une organisation nouvelle, d'après laquelle leur autorité fut restreinte et leurs arrêtés durent avoir pour base une loi précise. Il leur fut aussi défendu de déléguer leurs pouvoirs. Mais la même forme de gouvernement et les mêmes commissions exécutives existèrent jusqu'à la fin de la convention, c'est-à-dire jusqu'à l'exécution de la constitution de l'an 3.

CONSTITUTION de l'an 3.

Par cette constitution, le gouvernement fut délégué à un directoire exécutif de cinq membres nommés par le corps législatif et renouvelé partiellement par l'élection d'un nouveau membre chaque année. Le directoire étoit présidé successivement par un de ses membres pendant trois mois. Les lois et actes du corps législatif lui étoient adressés pour les faire promulguer, en surveiller et assurer l'exécution. Il avoit la disposition de la force armée, la nomination des généraux, celle des ministres (dont le nombre fut fixé à six au moins et à huit au plus) et les autres attributions de la puissance exécutive.

Le directoire subjugua le corps législatif au 18 fructidor an 5, et fut renversé lui-même le 18 brumaire an 8.

A cette époque une commission consulaire de trois membres, Bonaparte, Sieyes et Roger-Ducos fut investie du pouvoir directorial, et l'exerça jusqu'à la constitution de l'an 8.

CONSTITUTION de l'an 8.

Les autorités suprêmes de la république, établies par cette constitution, sont :

1°. Un sénat conservateur qui nomme les consuls, les législateurs, les tribuns, les juges de cassation et les commissaires de la comptabilité. Il prononce sur les actes qui lui sont déférés pour cause d'inconstitutionnalité.

2°. Trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles, à qui le gouvernement est confié. Le premier consul promulgue les lois, nomme les membres du conseil-d'état, les ministres, les ambassadeurs, les officiers de l'armée, les membres des administrations, les commissaires du gouvernement près les tribunaux, les juges criminels et civils. Dans les autres actes du gouvernement, les 2°. et 3°. consuls ont voix consultative; ils peuvent faire consigner leur opinion, après quoi la décision du premier consul suffit.

Les lois sont rédigées sous la direction des consuls, par le conseil d'état : aucune loi nouvelle ne peut être promulguée qu'après que le projet a été proposé par le gouvernement, communiqué au tribunat et décrété par le corps législatif.

3°. Un tribunat, composé de cent membres, discute ces projets de loi, et en vote l'adoption ou le rejet.

4°. Un corps législatif qui fait la loi en statuant, par scrutin secret, et sans aucune discussion de la part de ses membres, sur les projets débattus devant lui par les orateurs du tribunat et du gouvernement.

Les projets devenus loi par l'adoption du corps législatif, sont promulgués le dixième jour de leur émission, à moins que, dans ce délai, le tribunat ne les défère au sénat, pour cause d'inconstitutionnalité.

Le gouvernement est chargé de la distribution et de la direction des forces de terre et de mer, des opérations diplomatiques : quant aux déclarations de guerre et aux traités de paix, il sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme les lois.

Voyez le sénatus-consulte organique de cette constitution, rendu

le 16 thermidor an 10, qui change et interprète plusieurs de ses dispositions.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 oct. 89. 5125 Articles constitutionnels. Le gouvernement français est monarchique. (Article 2.) Accepté le 5 octobre. ... *p.* 98.

3 sept. 91. 5126 Dispositions de la constitution de 1791, sur le gouvernement. ... *p.* 10, etc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

10 août. 92. 5127 Décret qui suspend le roi de ses fonctions. ... *p.* 5.

15 ..... 5128 — qui détermine les fonctions du conseil exécutif provisoire. Il sera formé par les six ministres. Chacun d'eux remplira, à tour de rôle, semaine par semaine, les fonctions de président du conseil. Changement du sceau de l'état. ... *p.* 185.

2 sept. .. 5129 — qui prononce la peine de mort contre ceux qui résisteroient au pouvoir exécutif, en refusant d'exécuter les mesures prises pour la sûreté de l'état. ... *p.* 593.

CONVENTION NATIONALE.

3 avr. . 93. 5130 Création du comité de salut public. ... *p.* 12.

24 juin 93. 5131 Constitution de 1793. Dispositions sur le pouvoir exécutif. ... *p.* 208.

2 août. .. 5132 Décret sur l'organisation du gouvernement provisoire. ... *p.* 16.

19 vend. 2. 5133 — portant que le gouvernement provisoire de la France est révolutionnaire jusqu'à la paix. ... *p.* 173.

28 brum. . 5134 — sur le sujet et la légende du sceau de l'Etat. ... *p.* 219.

14 frim. .. 5135 — qui détermine le mode du gouvernement provisoire et révolutionnaire. ... *p.* 141 à 150.

19 ..... 5136 — portant que celui sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire sera inséré en entier dans le Bulletin, et que cette insertion tiendra lieu de publication, pour être exécuté sur-le-champ. ... *p.* 184.

12 germ.. . 5137 — qui supprime le conseil exécutif provisoire, et remplace le ministère par douze commissions. ... *p.* 101.

29 ..... 5138 — qui nomme les membres des douze commissions. ... *p.* 232.

id. ..... 5139 — relatif à leur comptabilité. ... *p.* 241.

7 fruct. .. 5140 — sur l'organisation des comités de la convention. ... *p.* 48 à 59. ... *B.* 46. *n.* 243 et 244.

17 pluv. 3. 5141 Décret portant que les comités nommeront chacun un membre pour recomposer la commission chargée de proposer un nouveau mode de gouvernement et d'organisation des commissions exécutives. . . . *p.* 108.

10 vent. . . 5142 — qui rapporte l'article 8 de la section 5 de la loi du 14 frimaire an 2, sur le gouvernement révolutionnaire. . . . *p.* 88. . . . *B.* 128. *n.* 675.

14 . . . . . 5143 — qui autorise le comité de législation à nommer les officiers municipaux, administrateurs et membres des tribunaux (1). . . . *p.* 115.

27 . . . . . 5144 — qui attribue au comité de salut public, la direction des opérations diplomatiques. . . . *p.* 180. . . . *B.* 130. *n.* 705.

29 . . . . . 5145 — de renvoi aux comités, d'une proposition tendante à abolir le gouvernement révolutionnaire. . . . *p.* 202.

19 germ. . . 5146 — sur les moyens de donner de la force et de l'activité au gouvernement actuel, jusqu'à l'établissement de la constitution. . . . *p.* 125.

21 floréal. . 5147 — sur les attributions des comités de la convention, chargés du gouvernement. . . . *p.* 125. . . . *B.* 143. *n.* 807.

24 . . . . . 5148 — portant qu'aucune autorité ne prendra plus le nom de *révolutionnaire*. . . . *p.* 174.

5 fruct. . . 5149 Constitution de l'an 3. Création du directoire exécutif et organisation du pouvoir exécutif. . . . *p.* 31, etc.

id. . . . . . 5150 Décret sur la mise en activité de la constitution et la liste des candidats à présenter pour former le directoire exécutif. (Titre 3.) . . . *B.* 181. *n.* 1102.

30 vend. 4. 5151 — sur le gouvernement, jusqu'à l'installation du directoire exécutif. (Article 29.) . . . *p.* 257. . . . *B.* 199. *n.* 1192.

3 brum. . . 5152 — portant que les emplois militaires sont à la nomination du directoire exécutif, du jour de son installation. *p.* 104. . . . *B.* 203. *n.* 1218.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

10 . . . . . 5153 Nomination de Laréveillère-Lépeaux, Rewbell, Sieyes, Barras et Letourneur, membres du directoire exécutif. . . . *p.* 22.

13 . . . . . 5154 — du citoyen Carnot en remplacement du citoyen Sieyes. . . . *p.* 22.

id. . . . . . 5155 Déclaration et proclamation du directoire, sur son installation. . . . *p.* 32. . . . *B.* 1. *n.* 6.

(1) Ces nominations étoient auparavant faites par des décrets.

15 brum. 4.	5156 Arrêté du directoire, qui nomme le citoyen Lagarde son secrétaire-général. ... *B.* 4. *n.* 17.
4 vent. . . .	5157 Loi qui supprime, à compter du premier germinal, toutes agences et commissions administratives. ... *p.* 16. ... *B.* 28. *n.* 195.
25 flor. 5.	5158 — relative au tirage au sort entre les membres du directoire. ... *B.* 121. *n.* 1175.
30	5159 — concernant la cessation des fonctions du membre du directoire exécutif, sortant chaque année, et l'installation de son successeur. ... *B.* 123. *n.* 1189.
7 prair. . .	5160 Nomination du citoyen Barthélemy, membre du directoire, à la place vacante par la sortie du citoyen Letourneur. ... *B.* 124. *n.* 1210 et 1211.
3 therm. . .	5161 Loi relative à l'organisation de la garde constitutionnelle du directoire exécutif. ... *B.* 134. *n.* 1305.
22 fruct. . .	5162 Nomination du citoyen Merlin de Douai, membre du directoire, en remplacement du citoyen Barthélemy. ... *B.* 143. *n.* 1404.
23	5163 — du citoyen François de Neufchâteau, membre du directoire, en remplacement du citoyen Carnot. ... *B.* 143. *n.* 1406.
15 vent.. 6.	5164 Loi qui détermine l'époque du tirage au sort pour la sortie des membres du directoire exécutif et des commissaires de la Trésorerie et de la Comptabilité. ... *B.* 189. *n.* 1755.
26 flor.. . .	5165 Nomination du citoyen Treillhard, membre du directoire, en remplacement du citoyen François de Neufchâteau. ... *B.* 201. *n.* 1832.
4 compl. . .	5166 Arrêté du directoire, relatif à la forme de sa vignette et de son timbre. ... *B.* 227. *n.* 2040.
27 flor.. 7.	5167 Nomination du citoyen Sieyes, membre du directoire, en remplacement du citoyen Rewbell, sorti au sort. ... *B.* 279. *n.* 2911.
29 prair. . .	5168 Loi qui déclare inconstitutionnelle et nulle la nomination du citoyen Treilhard au directoire. ... *B.* 287. *n.* 3017.
id.	5169 Nomination du citoyen Gohier, membre du directoire, en remplacement du citoyen Treillhard. ... *B.* 287. *n.* 3018.
1 mess. . .	5170 — du citoyen Roger-Ducos, membre du directoire, en remplacement du citoyen Merlin. ... *B.* 288. *n.* 3026.
2.	5171 — du général Moulin, en remplacement du citoyen Réveillère-Lépeaux. ... *B.* 288. *n.* 3028.
19 brum. 8.	5172 — Loi qui supprime le directoire, et crée provisoirement une commission consulaire, composée des cit. Sieyes, Roger-Ducos et Bonaparte. ... *B.* 323. *n.* 3413.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

29 brum. 8. 5173 Arrêté des consuls, contenant nomination de délégués dans les départemens. ... *B.* 330. *n.* 3437, 3438 et 3440.

22 frim. . . 5174 Constitution de l'an 8. Etablissement du consulat. Nomination de Bonaparte, premier consul, Cambacérès, second consul, et Lebrun, troisième consul. ... *B.* 333.

4 niv. . . . 5175 Nomination du citoyen Maret, secrétaire d'état. ... *B.* 340. *n.* 3502.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 brum. 10. 5176 Arrêté des consuls, contenant organisation de la garde des consuls, et création d'un gouverneur du palais du gouvernement. ... *B.* 126. *n.* 981.

1 frim. . . . 5177 — portant que l'exposé de la situation de la république sera porté au corps législatif. Texte de cet exposé. ... *B.* 130. *n.* 991.

20 flor. . . . 5178 — portant que le peuple français sera consulté sur cette question : *Napoléon Bonaparte sera-t-il consul à vie ?* ... *B.* 183. *n.* 1449.

14 therm. . 5179 Sénatus-consulte qui proclame Napoléon Bonaparte premier consul à vie. ... *B.* 205. *n.* 1875.

16 . . . . . 5180 Sénatus-consulte organique de la constitution. Les consuls sont à vie ; ils sont membres du Sénat et le président. Dispositions sur leur nomination et sur le mode de présentation et de nomination du citoyen qui doit succéder au premier consul, après sa mort. ... *B.* 206. *n.* 1876.

8 fruct. . . 5181 — qui désigne les villes dont les maires seront présens à la prestation du serment du citoyen nommé pour succéder au premier consul. ... *B.* 210. *n.* 1929.

24 . . . . . 5182 — qui comprend le maire de la ville de Turin parmi ceux des villes désignées au sénatus-consulte du 8. ... *B.* 214. *n.* 1965.

Titre 92.

GUERRE.

DÉCLARATIONS DE GUERRE. PRINCIPES DU GOUVERNEMENT SUR LA GUERRE ET LA PAIX.

Voyez pour les traités de paix, d'alliance, etc., et autres relations avec les nations étrangères, le titre : Traités de paix, etc.

Voyez aussi le titre : Etrangers, *pour les mesures prises contr'eux pendant la guerre.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 mai. 90. 5183 Décret pour remercier le roi des mesures qu'il a prises pour le maintien de la paix, et pour fixer le jour de la discussion sur le droit de paix et de guerre. ... *p.* 396.

22 ..... 5184 — sur le droit et la manière de déclarer la guerre. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 451.

3 sept.. 91. 5185 Disposition de la constitution de 1791, sur les déclarations de guerre. ... *p.* 37.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

29 déc.. .. 5186 Décret et déclaration de l'assemblée au sujet de la guerre. ... *p.* 267.

25 janv. 92. 5187 — relatif à la déclaration de guerre à faire à l'empereur d'Allemagne. Sanct. le 25 janvier. ... *p.* 107.

14 avril... 5188 — relatif à celui du 29 décembre 1791, sur les principes qui dirigeront la conduite de la France dans l'exercice du droit de guerre. ... *p.* 206.

20 ..... 5189 — qui déclare la guerre au roi de Bohême et de Hongrie. Sanct. le 20 avril. ... *p.* 250.

CONVENTION NATIONALE.

3 oct. ... 5190 Décret sur l'occupation de l'évêché de Basle, d'après le traité du 20 juin 1780. ... *p.* 45.

19 nov. .. 5191 — qui accorde fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté. ... *p.* 204.

15 déc.. .. 5192 — sur les règles à suivre par les généraux, dans les pays où ils porteront les armes de la république. ... *p.* 72.

1 janv. 93. 5193 — sur l'arrestation dans la Tamise, de deux navires chargés de blé pour le compte du gouvernement français. ... *p.* 5.

1 févr.... 5194 Déclaration de guerre à l'Angleterre et au stathouder des Provinces-Unies. ... *p.* 144.

2 févr. 93.	5195 Décret sur l'assassinat de Basseville à Rome, et mesures à ce sujet. ... *p.* 152.
3.....	5196 — qui accorde des lettres de représailles contre les négocians génois. ... *p.* 157.
1 mars...	5197 — qui déclare que la guerre annulle tous traités d'alliance et de commerce avec les puissances qui sont en guerre. ... *p.* 310.
2.....	5198 — sur la conduite des généraux français dans l'exercice du pouvoir révolutionnaire en Batavie. ... *p.* 321.
id......	5199 Proclamation aux bataves. ... *p.* 327.
5.....	5200 Décret qui déclare toutes les colonies françaises en état de guerre. ... *p.* 350.
7.....	5201 Déclaration de guerre au roi d'Espagne. ... *p.* 364.
24 juin...	5202 Constitution de 1793. Ses dispositions sur la guerre et la paix. ... *p.* 208.
7 août ...	5203 Décret qui déclare le ministre Pitt ennemi du genre humain. ... *p.* 51.
15 sept...	5204 — portant que les généraux exerceront les droits ordinaires de la guerre sur les pays conquis. ... *p.* 171.
5 fruct. 3.	5205 Dispositions de la constitution de l'an 3 sur les déclarations de guerre. (Article 326.) ... *p.* 31, etc.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

16 frim. 7.	5206 Loi portant que la république est en guerre avec les rois des Deux-Siciles et de Sardaigne. ... *B.* 244. *n.* 2198 *bis*.
id......	5207 Message et proclamation à ce sujet. ... *B.* 244. *n.* 2198 et 2198 *ter*.
27 pluv...	5208 Arrêté du directoire, qui ordonne la capture des bâtimens de guerre ou de commerce, portant pavillon algérien, tunisien ou tripolitain. *B.* 259. *n.* 2462.
22 vent...	5209 Loi portant que la France est en guerre avec l'empereur et le grand-duc de Toscane. Message du directoire à ce sujet. ... *B.* 265. *n.* 2617.
17 flor...	5210 Proclamation du directoire, sur l'assassinat des plénipotentiaires français au congrès de Rastadt. ... *B.* 274. *n.* 2843.
18.....	5211 Manifeste à ce sujet. ... *B.* 275. *n.* 2844.
23.....	5212 Loi relative à cet assassinat. ... *B.* 278. *n.* 2881.
16 prair...	5213 Proclamation du directoire, sur l'assassinat des ministres français au congrès de Rastadt. ... *B.* 284. *n.* 2988.
18.....	5214 Loi contenant une adresse du corps législatif aux français, sur la guerre. ... *B.* 285. *n.* 3006.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim.. 8. 5215 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur les déclarations de guerre. (Article 50.) . . . *B.* 333.

Titre 93.

HAUTE-COUR NATIONALE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

10 mai.. 91. 5216 Décret sur la formation de la haute-cour nationale. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 106.

3 sept.. . . 5217 Dispositions de la constitution de 1791, sur la haute-cour nationale. (Titre 3. Chapitre 5.) . . . *p.* 38.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

12 nov. . . 5218 Décret sur la formation de la haute-cour nationale. Sanct. le 21 novembre 1791. . . . *p.* 110.

21 . . . . . 5219 — pour la mettre en activité à Orléans. Sanct. le 23 novembre. . . . *p.* 130.

id. . . . . . 5220 Nomination des grands juges. . . . *p.* 133.

3 janv. 92. 5221 Decret sur la haute-cour. . . . *p.* 10.

28 . . . . . 5222 — pour accélérer sa formation et ses opérations. . . . *p.* 114.

1 fév. . . . 5223 — sur l'envoi dans les départemens, de la liste des hauts-jurés. Sanct. le 3 février. . . . *p.* 130.

19 avr. . . . 5224 — sur l'emplacement de la haute-cour, à Orléans. Sanct. le 22 avril. . . . *p.* 245.

29 mai . . . 5225 — sur les récusations demandées par les accusés. Sanct. le 6 juin. . . . *p.* 285.

id. . . . . . 5226 — sur les assignations et la taxe des témoins. Sanct. le 6 juin. . . . *p.* 287.

20 juin. . . 5227 — sur l'audition des témoins devant la haute-cour. Sanct. le 27 juin. . . . *p.* 485.

id. . . . . . 5228 — qui fixe la haute-cour à Orléans. . . . *p.* 485.

23 . . . . . 5229 — sur ses dépenses. Sanct. le 26 juin. . . . *p.* 505.

23 juill. . . 5230 — pour l'exécution du réglement des maisons de justice de la haute-cour. Sanct. le 25 juillet. . . . *p.* 183.

25 août. . . 5231 — sur l'audition des témoins devant la haute-cour. . . . *p.* 413.

2 sept.. . . 5232 — qui transfère à Saumur les prisonniers de la haute-cour d'Orléans. . . . *p.* 568.

CONVENTION NATIONALE.

25 sept. 92. 5233 Décret qui supprime la haute-cour nationale d'Orléans. ... *p.* 15.

12 nov. .. 5234 — sur les malles et effets des prisonniers de la haute-cour nationale d'Orléans, massacrés. ... *p.* 177.

5 fruct.. 3. 5235 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur la haute-cour de justice. (Art. 265.) ... *p.* 51.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

14 mess. 4. 5235 *bis.* Loi qui détermine la manière de procéder au jugement des individus prévenus de complicité avec un accusé traduit devant la haute-cour de justice. ... *p.* 81. ... *B.* 58. *n.* 535.

20 therm... 5236 — sur l'organisation de la haute-cour de justice. .. *p.* 182 à 188. ... *B.* 65. *n.* 595.

21 ..... 5236 *bis* Proclamation du conseil des cinq-cents, portant que la haute-cour sera formée à Vendôme. ... *p.* 189. ... *B.* 67. *n.* 613.

25 ..... 5237 Acte d'accusation contre le député Drouet. ... *p.* 203. ... *B.* 69. *n.* 625.

17 fruct. .. 5238 Loi ordonnant des mesures pour assurer la tranquillité de la ville de Vendôme. ... *p.* 310. ... *B.* 73. *n.* 679.

24 ..... 5239 — additionnelle à celle du 17 fructidor. ... *p.* 334. ... *B.* 75. *n.* 700.

11 pluv.. 5. 5240 — qui ordonne l'adjonction de deux juges suppléans aux cinq de la haute-cour. ... *B.* 104. *n* 987.

12 ..... 5241 — sur la taxe des témoins appelés devant la haute-cour de justice. ... *B.* 104. *n.* 988.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim.. 8. 5242 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur la haute-cour. (Article 73.) ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

23 vent. .. 5243 Arrêté des consuls, qui met en surveillance, dans l'isle d'Oleron, les condamnés par la haute-cour, dans la conspiration Babeuf. ... *B.* 11. *n.* 80.

Titre 94.

HOMMES CÉLÈBRES ou FAMEUX.

PANTHÉON. — DÉCRETS SUR DIFFÉRENS INDIVIDUS.

Voyez encore les titres : Epoques, Bourbons, Roi.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 juin 90. 5244 Décret portant que l'assemblée prendra le deuil pour la mort de Franklin. ... *p.* 69.

15 août. 90. 5245 Décret qui déclare comme non-avenu un décret de prise de corps contre Raynal. Sanct. le 18 août. . . . *p.* 162.

11 déc. . . 5246 — relatif à Jean-Jacques Rousseau et à sa veuve. Sanct. le 29 décembre. . . . *p.* 255.

4 avr. . 91. 5247 — qui destine l'église de Sainte-Geneviève à la sépulture des grands hommes. Sanct. le 16 avril. . . . *p.* 32.

3 mai . . . 5248 — sur la translation du corps de Voltaire en l'église de Romilly. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 83.

30. . . . . 5249 — sur la translation de Voltaire au Panthéon. Sanct. le premier juin. . . . *p.* 354.

) juill. . . . 5250 — sur le même objet. . . . *p.* 140.

17 août. . . 5251 — qui décerne à Jean-Jacques Rousseau les honneurs des grands hommes. Sanct. le 16 octobre. . . . *p.* 354.

11 sept. . . 5252 — sur la statue à ériger à Jean-Jacques Rousseau, et les honneurs à rendre à sa mémoire. Sanct. le 16 octobre. . . . *p.* 493.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

2 janv. 92. 5253 Décret qui ordonne que les funérailles de Mirabeau seront acquittées par le trésor public. Sanct. le 15 janvier. . . . *p.* 66.

8 fév. . . . 5254 — sur l'achèvement des travaux du Panthéon. Sanct. le 24 fevrier 1792. . . . *p.* 264.

3 mai . . . 5255 — d'accusation contre Marat. Sanct. le 3 mai. . . *p.* 25.

CONVENTION NATIONALE.

5 sept. . . . 5256 Décret portant que le buste et l'effigie de Mirabeau, placés dans la salle de la convention, seront voilés. . . . *p.* 19.

11 janv. 93. 5257 — sur l'assassinat et les funérailles de Lepelletier. . . . *p.* 87, 88 et 89.

10 mars. . . 5258 — d'accusation contre Marat. . . . *p.* 458.

2 avril . . 5259 — sur son arrestation à l'Abbaye. . . . *p.* 77.

3 . . . . . 5260 Son acte d'accusation. . . . *p.* 82.

4 juill. . . 5261 Décret sur l'assassinat et les obsèques de Marat. . . . *p.* 100 à 104.

1 oct. . . . 5262 — qui accorde à Descartes les honneurs du Panthéon. . . . *p.* 89.

5. . . . . 5263 — portant que sa statue y sera placée. . . . *p.* 101.

10 vend. 2. 5264 — sur les secours accordés aux familles des savans embarqués avec Lapeyrouse. . . . *p.* 185.

15 brum. . . 5265 — portant qu'il sera élevé une statue en bronze à Jean-Jacques Rousseau. . . . *p.* 136.

id. . . . . . 5266 — portant que le buste de Marat sera placé sur une colonne, dans la salle de la convention. . . . *p.* 136.

18 brum. 2.	5267 Décret qui décerne a Marat les honneurs du Panthéon. . . . *p.* 188.
25	5268 — qui réhabilite la mémoire du chevalier de la Barre, et anéantit le jugement du parlement de Paris, du 5 juin 1766. . . . *p.* 193.
29	5269 — portant qu'il sera élevé à Toulouse, une colonne à la place où périt Calas. . . . *p.* 224.
5 frim. . .	5270 — qui ordonne que le corps de Marat sera porté au Panthéon, et celui de Mirabeau retiré. L'apothéose de Marat sera un jour de fête pour toute la république. . . . *p.* 73.
1 niv. . . .	5271 — qui ordonne que les cendres de Châlier seront déposées au Panthéon. . . . . *p.* 5.
8.	5272 — qui décerne à Bara les honneurs du Panthéon. . . . *p.* 60.
20	5273 — qui accorde une pension à la citoyenne Vincent, femme Pie, compagne de Châlier. . . . *p.* 179.
23	5274 — qui accorde à Fabre les honneurs du Panthéon. . . . *p.* 241.
13 vent. . .	5275 — relatif au fils de Jean Calas. . . . *p.* 140.
25 germ. . .	5276 — portant que les cendres de Rousseau seront transférées au Panthéon. . . . *p.* 187.
23 flor. . .	5277 — sur cette translation. . . . *p.* 231.
21 mess. . .	5278 — d'ordre du jour sur les plaintes portées contre Lebon. . . . *p.* 162. . . . *B.* 19. *n.* 88.
23	5279 — sur la fête en l'honneur de Barra et de Viala. . . . *p.* 180. . . . *B.* 20. *n.* 94.
14 therm. .	3280 — qui met en arrestation et envoie au tribunal Révolutionnaire, Fouquier-Tinville. . . . *p.* 105. . . . *B.* 32. *n.* 165.
15	5281 — qui met en arrestation Joseph Lebon. . . . *p.* 106. . . . *B.* 33. *n.* 179.
21	5282 — qui traduit à la barre de la convention Fouquier-Tinville. . . . *p.* 155.
23 fruct. . .	5283 — qui accorde un supplément de pension à la veuve de Rousseau. . . . *p.* 179.
24	5284 — sur la cage de fer de Drouet. . . . *p.* 185. . . . *B.* 56. *n.* 302.
26	5285 — sur la fête pour la translation de Marat au Panthéon. . . . *p.* 190. . . . *B.* 56. *n.* 306.
29	5286 — portant que les cendres de Rousseau seront portées au Panthéon. . . . *p.* 211. . . . *B.* 59. *n.* 323.
5 compl. . .	5287 Décret et discours sur la translation des cendres de Marat au Panthéon. . . . *p.* 245 à 248.

8 brum. 3.	5288 Décrets sur Carrier. .... *p.* 47. .... Du 10. *p.* 51. .... Du 11. *p.* 58. .... Du 21. *p.* 119. .... Du 28. *p.* 174.
2 frim.. . .	5289 Décret sur l'instruction de l'affaire de Carrier. ... *p.* 7.
3.	5290 Appel nominal sur son accusation. ... *p.* 11.
5.	5291 Son acte d'accusation. ... *p.* 25. ... *B.* 91. *n.* 469 et 470.
id.	5292 Décret portant que le nom du général Dugommier sera inscrit sur la colonne du Panthéon. ... *p.* 27. ... *B.* 92. *n.* 472.
14	5293 — portant que Fouquier-Tinville sera mis en jugement. ... *p.* 152.
20 pluv. . .	5294 — portant que les honneurs du Panthéon ne pourront être decernés à un citoyen, ni son buste placé dans les lieux publics, que dix ans après sa mort. ... *p.* 125. ... *B.* 121. *n.* 641.
12 vent. . .	5295 — qui met en arrestation Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Va lier. ... *p.* 99.
12 germ.. .	5296 Déportation de Barrère, Billaud, Collot et Vadier. ... *p.* 46. ... *B.* 132. *n.* 729.
29	5297 Décret portant que le tribunal révolutionnaire restera en permanence jusqu'au jugement de Fouquier-Tinville. ... *p.* 183.
18 flor.. . .	5298 — portant que la conduite de Joseph Lebon sera examinée par une commission. Nomination de ses membres. ... *p.* 106.
5.	5299 — d'accusation contre Barrère, Collot, Billaud et Vadier. ... *p.* 36. ... *B.* 148. *n.* 852.
6 prair. . .	5300 — sur l'assassinat du député Ferraud au sein de la convention. Célébration de sa mémoire. Discours sur cette cérémonie. ... *p.* 42, 82 et 98.
22 mess. . .	5301 — portant qu'il y a lieu à accusation contre Lebon. ... *p.* 179 à 180. ... *B.* 162. *n.* 946.
29	5302 — Son acte d'accusation. ... *p.* 214.
14 therm. .	5303 Décret relatif à la petite fille du grand Corneille. La radiation de son mari lui est refusée. ... *p.* 76.
20 vend. 4.	5304 — qui ordonne la déportation de Billaud, Barrère et Collot. ... *p.* 181.
21	5305 — sur le jugement à mort de Joseph Lebon, par le tribunal criminel de la Somme. ... *p.* 189.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 brum. 4. 5306 Arrêté du directoire, relatif à Collot, Billaud-Varennes et à leurs femmes. ... *p.* 68.

21 flor.... 5307 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur la conspiration Babeuf. ... *p.* 108 à 120.

23 ..... 5308 Proclamation du directoire, sur cette conspiration. ... *p.* 121.

1 prair.. 5. 5309 Loi qui annulle l'élection de Barrère au conseil des cinq-cents. ... *B.* 124. *n.* 1195.

Titre 95.

HOPITAUX MILITAIRES;

OFFICIERS DE SANTÉ DE L'ARMÉE DE TERRE ET DE LA MARINE, CONSEILS DE SANTÉ, DIRECTOIRE DES HÔPITAUX MILITAIRES, etc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

27 avril 92. 5310 Décret sur l'établissement des hôpitaux sédentaires et ambulans, pour les armées. Sanct. le 5 mai. ... *p.* 277.

4 sept. . . 5311 — sur le traitement des officiers de santé pour leur service aux armées. ... *p.* 675.

CONVENTION NATIONALE.

11 nov. . . 5312 Décret sur les hôpitaux ambulans et le transport des blessés. ... *p.* 175.

26 janv. 93. 5313 — qui accorde aux officiers de santé de la marine, une gratification en raison des malades qu'ils auront guéris pendant la campagne, et ramenés dans les ports. ... *p.* 108.

id...... 5314 — qui porte que les places de médecin et chirurgien major de la marine, seront données au concours. ... *p.* 113.

id...... 5315 — sur les officiers de santé des hôpitaux et vaisseaux de la marine. ... *p.* 113.

23 févr.... 5316 — sur un projet de loi relatif aux officiers de santé de l'armée. ... *p.* 276.

17 mai . . . 5317 — sur la commission à délivrer aux officiers de santé de l'armée. ... *p.* 158.

1 août. . . 5318 — qui met les officiers de santé à la réquisition du ministre de la guerre. ... *p.* 4.

7 août 93.	5319 Décret sur le service de santé des armées et des hôpitaux militaires. . . . *p.* 48 et 53 *bis.*
19	5320 — qui suspend la loi du 7, sur l'organisation des hôpitaux militaires. . . . *p.* 176.
2 sept. . .	5321 — portant que les officiers de santé des armées auront droit à l'indemnité pour leurs équipages pris par l'ennemi. . . . *p.* 13.
3.	5342 — qui étend aux officiers de santé des armées, les dispositions de la loi relative aux effets pris aux militaires, par les ennemis. . . . *p.* 13.
28 niv. . 2.	5323 — qui met le linge des églises supprimées à la disposition du pouvoir exécutif, pour le service des hôpitaux militaires. . . . *p.* 279.
13 pluv. . .	5324 — sur les formalités à observer par les militaires, avant d'entrer dans les hôpitaux. . . . *p.* 114.
19	5325 — portant établissement d'hôpitaux militaires en divers lieux. . . . *p.* 165.
3 vent. . . .	5326 — relatif au service de santé des armées, aux fonctions et classification des officiers de santé, et aux hôpitaux militaires. . . . *p.* 15 à 24.
7.	5327 — contenant un réglement général sur les hôpitaux militaires de la république, et tous les employés de ces établissemens. . . . *p.* 56 à 93.
id.	5328 — portant que les familles des infirmiers morts pendant l'exercice de leurs fonctions, ont droit à des secours. . . . *p.* 52.
15	5329 — qui nomme les membres de la commission de santé. . . . *p.* 98.
9 mess. . .	5330 — qui supprime la dénomination de chirurgien major, qui étoit donnée aux officiers de santé attachés aux corps. . . . *p.* 82. . . . *B.* 11. *n.* 56.
6 brum. 3.	5331 — sur le traitement des officiers de santé de mer. . . . *p.* 33. . . . *B.* 78. *n.* 411.
25 niv.. . .	5332 — sur la paie des militaires marchant isolément pour se rendre aux hôpitaux. . . . *p.* 170. . . . *B.* 112. *n.* 586.
12 pluv. . .	5333 — sur la réorganisation de la commission de santé, sous le nom de *Conseil de santé.* . . . *p.* 81. . . . *B.* 118. *n.* 626.
19 vent. . .	5334 — sur les comités de surveillance de l'administration des hôpitaux militaires fixes, et de ceux ambulans qui ne suivent point les armées. . . . *p.* 152. . . . *B.* 129. *n.* 693.
26 flor.. . .	5335 — portant que les chirurgiens majors seront rangés dans la deuxième classe des officiers de santé des armées. . . . *p.* 141.

4 brum.. 4.	5336 Décret sur les peines contre les officiers de santé et autres employés aux hôpitaux militaires qui quitteroient leur poste sans congé ou permission. ... *p.* 240. ... *B.* 202. *n.* 1213.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
15 niv....	5337 Loi qui accorde un supplément de traitement aux officiers et membres du conseil de santé et aux officiers de santé des armées. ... *p.* 80. ... *B.* 17. *n.* 101.
23 flor... 5.	5338 — relative à la solde des officiers de santé. ... *B.* 122. *n.* 1176.
11 frim.. 6.	5339 — qui fixe le traitement des officiers de santé des armées. ... *B.* 163. *n.* 1588.
1 vent. ..	5340 Arrêté du directoire concernant la nomination aux places de conservateurs, de secrétaires et de gardes de santé dans l'isle de Corse. ... *B.* 189. *n.* 1747.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
4 germ.. 8.	5341 Loi qui ordonne l'établissement d'un conseil de santé près le ministre de la guerre. ... *B.* 15. *n.* 107.
id......	5342 — qui ordonne l'établissement près le ministre de la guerre, d'un directoire central des hôpitaux militaires. ... *B.* 16. *n.* 109.
4 frim. . 9.	5343 Arrêté des consuls, relatif aux fonctions et au traitement des membres de directoire et de conseil d'administration des hôpitaux militaires. ... *B.* 55. *n.* 402.
15 niv....	5344 — relatif aux traitemens de reforme des officiers de santé. ... *B.* 61. *n.* 447.
7 pluv....	5345 — qui supprime l'indemnité de logement accordée aux employés de l'administration des hôpitaux militaires. ... *B.* 65. *n.* 501.
11 floréal. .	5346 — relatif au paiement des dépenses des militaires malades admis dans les hospices civils. ... *B.* 81. *n.* 662.
7 mess. ..	5347 — relatif aux décomptes et retenues d'hôpital pour les militaires attaqués de maladies vénériennes et autres. ... *B.* 87. *n.* 722.
23 vend. 10.	5348 — relatif aux traitemens et indemnités des membres du directoire central des hôpitaux militaires, des conseils d'administration et des divers officiers de santé attachés au département de la guerre. ... *B.* 112. *n.* 906.
id......	5349 — qui déclare applicables aux marins, les dispositions de celui du 7 messidor an 9, sur les décomptes et retenues d'hôpital des militaires attaqués de maladies vénériennes. ... *B.* 112. *n.* 907.
3 niv....	5350 — qui fixe, d'après les nouveaux poids et mesures,

la ration des troupes dans les hôpitaux militaires, etc. ... *B.* 143. *n.* 1105.

13 niv.. 10. 5351 Arrêté des consuls, contenant une nouvelle rédaction des deux premiers articles de celui du 7 messidor an 9, sur les militaires attaqués de maladies vénériennes. ... *B.* 151. *n.* 1182.

29 flor.... 5352 Loi portant création d'une légion d'honneur. Etablissement d'hospices militaires pour recueillir les membres de la légion, vieux, infirmes ou blessés, et les militaires qui, après avoir été blessés dans la guerre de la liberté, se trouveroient dans le besoin. ... *B.* 192. *n.* 1604.

13 mess... 5353 Arrêté des consuls, sur la légion d'honneur. Les hospices de la légion seront formées à l'instar des succursales de l'hôtel des Invalides. Dispositions sur leur établissement et leur administration. ... *B.* 201. *n.* 1808.

Titre 96.

HORS LA LOI.

Voyez aussi le titre : Confiscation.

CONVENTION NATIONALE.

19 mars 93. 5354 Décret qui met hors la loi les auteurs des révoltes, attroupemens et émeutes contre-révolutionnaires. ... *p.* 447.

27 ..... 5355 — qui met hors la loi tous les aristocrates et ennemis de la révolution. ... *p.* 507.

1 août ... 5356 — qui confisque les biens des personnes mises hors la loi. ... *p.* 12.

16 vend.. 2. 5357 — sur l'exécution des décrets de mise hors la loi. ... *p.* 132.

19 ..... 5358 — qui déclare nuls les actes faits par des fonctionnaires publics ou d'autres citoyens mis hors la loi. ... *p.* 171.

17 frim. 3. 5359 — portant suspension provisoire de l'exécution des décrets de mise hors la loi, rendus jusqu'à présent. ... *p.* 172. ... *B.* 97. *n.* 498.

22 germ.. 5360 — qui rapporte celui du 27 mars 1793, qui met hors la loi tous les ennemis de la révolution. ... *p.* 138. ... *B.* 135. *n.* 751.

id..... 5361 — qui rapporte tous ceux qui ont mis des citoyens hors la loi, par suite ou à l'occasion des événemens des 31 mai et 2 juin 1793. ... *p.* 138. ... *B.* 156. *n.* 755.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

5 germ.. 5. 5362 Loi qui lève le séquestre des biens des individus mis hors la loi, à raison des conspirations et révoltes qui ont éclaté le 9 thermidor an 2. . . . *B.* 115. *n.* 1102.

14 fruct. . . 5363 — qui annulle les décrets ou arrêtés prononçant des mises hors la loi. . . . *B.* 142. *n.* 1397.

Titre 97.

HOSPICES CIVILS,

HÔPITAUX, MAISONS DE CHARITÉ, etc. BIENS ET DETTES DE CES ÉTABLISSEMENS.

Voyez aussi les titres : Hôpitaux militaires, Mendicité, Enfans trouvés.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 mars. 91. 5364 Décret sur les sommes destinées aux hôpitaux. Sanct. le 3 avril. . . . *p.* 355.

id. . . . . . 5365 — relatif aux charges des villes. Dispositions sur les hôpitaux et notamment sur ceux de Paris. Sanct. le 3 avril . . . *p.* 357.

5 avr. . . . 5366 — sur les rentes dues aux hôpitaux, maisons de charité et fondations pour les pauvres, sur les biens nationaux. Sanct. le 10 avril. . . . *p.* 36.

28 juin. . . 5367 — sur les paiemens à faire aux hôpitaux chargés des enfans trouvés. . . . *p.* 450.

8 juill. . . . 5368 — qui destine trois millions aux secours pressans et momentanés des hôpitaux. Sanct. le 25 juillet. . . . *p.* 74.

21 août. . . 5369 — relatif aux rentes sur le clergé, appartenantes aux hôpitaux, maisons de charité, etc. Sanct. le 16 octobre. . . . *p.* 321.

4 sept.. . . 5370 — qui accorde 1,500,000 francs pour les besoins des hôpitaux. Sanct. le 12 septembre. . . . *p.* 54.

15 . . . . . 5371 — sur l'administration forestière et les bois possédés par les maisons de charité. (Titre 13.) Sanct. le 29 déc. . . . *p.* 189.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

12 sept. 92. 5372 Décret sur le paiement des rentes dues aux hôpitaux, etc. . . . *p.* 843.

CONVENTION NATIONALE.

3 fév. . 93.	5373 Décret qui accorde trois millions pour les hôpitaux. . . . *p.* 155.
28 mars. . .	5374 — sur l'administration et la distribution des revenus des pauvres de Paris. . . . *p.* 514.
1 mai . . .	5375 — qui suspend la vente des biens des hôpitaux et des maisons de charité. . . . *p.* 3.
8 juin. . . .	5376 — portant qu'il sera établi dans chaque département une maison de secours pour les personnes perclues de leurs membres ou privées de la vue. . . . *p.* 59.
16	5377 — relatif aux demandes en indemnités, formées par plusieurs hôpitaux et communes. . . . *p.* 157.
9 juill.. . .	5378 — relatif aux aveugles des Quinze-Vingts. . . . . *p.* 63.
22	5379 — sur l'administration de l'hôpital des Quinze-Vingts. . . . *p.* 180.
18 vend. 2.	5380 — sur les fonds destinés aux hôpitaux. . . . *p.* 170.
13 brum. .	5381 — qui ordonne la continuation du paiement des rentes dues aux hôpitaux et aux pauvres. . . . *p.* 122.
14 pluv. . .	5382 — sur la manière d'épurer l'air des hôpitaux. . . . *p.* 123.
22 mess. . .	5383 — relatif aux aveugles des Quinze-Vingts. . . . *p.* 164. . . . *B.* 19. *n.* 89.
23	5384 — sur la réunion de l'actif et du passif des hôpitaux, maisons de secours, des pauvres et autres établissemens de bienfaisance, au domaine national et à la liquidation du passif de ces établissemens. . . . *p.* 169. . . . *B.* 20. *n.* 93.
3 therm. .	5385 — sur un projet de réglement à présenter pour les hôpitaux non-supprimés. . . . *p.* 58.
22 fruct. . .	5386 — portant que les bâtimens du ci-devant archevêché de Paris, seront employés à l'usage de l'Hôtel-Dieu. . . . *p.* 167.
16 brum. 3.	5387 — qui supprime l'hospice dit Baujeon, faubourg du Roule. . . . *p.* 91.
28 niv. . . .	5388 — sur la suppression de plusieurs maisons hospitalières. . . . *p.* 194.
2 pluv. . .	5389 — qui porte à vingt sols par jour le secours de quinze sols accordés aux aveugles des Quinze-Vingts, par décret du premier mai 1793. . . . *p.* 8.
16	5390 — sur les aveugles des Quinze-Vingts. . . . *p.* 103.
11 therm...	5391 — sur la proposition de restituer les biens des hôpitaux. . . . *p.* 62.

15 therm. 3.	5392 Décret sur la pétition d'une commune qui demande la conservation des biens de ses hôpitaux. . . . *p.* 85.
id.	5393 — relatif au rapport à faire sur la restitution des biens des hôpitaux. . . . *p.* 89.
9 fruct. . .	5394 — qui surseoit à la vente des biens des hospices et autres établissemens de bienfaisance. . . . *p.* 121. . . . *B.* 174. *n.* 1053.
10 vend. 4.	5395 — sur la proposition de rapporter la loi du 23 messidor an 2, sur les hôpitaux. . . . . *p.* 85.
28	5396 — sur le projet de restitution des biens des hôpitaux. . . . *p.* 242.
2 brum. . .	5397 — qui suspend l'exécution de la loi du 23 messidor an 2, en ce qui concerne l'administration du revenu des hôpitaux. . . . *p.* 7. . . . *B.* 198. *n.* 1191.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
13 niv. . . .	5398 Loi qui double provisoirement le traitement alimentaire de la maison des Quinze-Vingts. . . . *p.* 71. . . . *B.* 17. *n.* 97.
28 germ. . .	5399 — qui suspend provisoirement la vente des biens des hôpitaux. . . . *p.* 393. . . . *B.* 41. *n.* 358.
16 vend. 5.	5400 — qui conserve les hospices civils dans la jouissance de leurs biens, et règle la manière dont ils seront administrés. . . . *B.* 81. *n.* 755.
8 brum. . .	5401 — qui rectifie une erreur de date dans celle du 16 vendémiaire. . . . *B.* 86. *n.* 813.
25	5402 Arrêté du directoire, sur le mode de perception et d'emploi des revenus des hôpitaux civils situés dans une même commune. . . . *B.* 90. *n.* 856.
id.	5403 — concernant la surveillance des hospices civils dans les communes où il y a plusieurs administrations municipales. . . . *B.* 90. *n.* 857.
29 pluv. . .	5404 Loi qui détermine le mode d'exécution de celle du 16 vendémiaire, sur l'actif et le passif des hospices. . . . *B.* 107. *n.* 1014.
20 vent. . . .	5405 — relative au remplacement des rentes foncières dues aux hospices civils, et qui ont été aliénées au profit du trésor public. . . . *B.* 113. *n.* 1078.
9 prair. . .	5406 — relative au paiement des rentiers des hospices civils . . . *B.* 125. *n.* 1215.
26 fruct. 6.	5407 — qui affecte des fonds aux dépenses des hospices civils et des enfans de la patrie. . . . *B.* 227. *n.* 2017.
id.	5408 — additionnelle pour ce qui concerne les enfans de la patrie. . . . *B.* 127. *n.* 2018.

3 vend. . 7.	5409 Arrêté du directoire, concernant l'emploi en prêts à intérêt des capitaux provenant des remboursemens de rentes faites aux hôpitaux civils et autres établissemens de bienfaisance. ... *B.* 229. *n.* 2044.
16 mess. . .	5410 Loi relative à l'administration des hospices civils. Mode suivant lequel ils pourront faire des baux à vie et à longues années. ... *B.* 293. *n.* 3112.
6 vend.'. 8.	5411 — qui ordonne un prélèvement sur les contributions directes pour le service courant et arriéré des hospices civils et des enfans de la patrie. ... *B.* 314. *n.* 3313.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
16 fruct.. .	5412 Arrêté des consuls, relatif aux gestion et administration des biens et revenus des béguinages. ... *B.* 41. *n.* 266.
19 vend. 9.	5413 — qui autorise l'acceptation d'une ferme offerte en donation aux hospices d'Orléans. ... *B.* 47. *n.* 352.
15 brum. .	5414 — relatif au paiement des sommes dues aux hospices civils et au remplacement en capitaux de leurs biens aliénés. ... *B.* 52. *n.* 384.
4 vent. . .	5415 Loi qui affecte des rentes et des domaines nationaux aux besoins des hospices. ... *B.* 73. *n.* 550.
7 germ.. . .	5416 Arrêté des consuls, relatif aux baux à longues années des biens ruraux appartenant aux hospices, aux établissemens d'instruction publique et aux communautés d'habitans. ... *B.* 77. *n.* 607.
25	5417 — qui autorise l'acceptation d'une pièce de terre offerte en donation à l'hospice civil de Gannat. ... *B.* 79. *n.* 639.
11 flor.. . .	5418 — relatif au paiement des dépenses des militaires malades admis dans les hospices civils. ... *B.* 81. *n.* 662.
27 prair. . .	5419 — relatif à l'administration des biens affectés à la nourriture, à l'entretien et au logement des hospitalières et des filles de la Charité, ainsi qu'à l'acquit des fondations de bienfaisance et de charité. ... *B.* 107. *n.* 871.
7 mess. . .	5420 — qui affecte aux hospices des domaines nationaux, des rentes foncières, d'autres rentes provenant de fondations ou dues par les détenteurs de biens nationaux, à titre de bail emphytéotique, etc. ... Mode suivant lequel les administrateurs des hospices pourront intenter les actions juridiques pour le recouvrement de ces domaines ou rentes. ... *B.* 86. *n.* 712.
27 therm. .	5421 — qui autorise l'acceptation d'un moulin offert en donation à l'hospice de Villefranche, département du Rhône. ... *B.* 96. *n.* 801.

27 ther. 9.	5422 Arrêté des consuls, pour l'acceptation d'une donation faite à l'hospice de Rabasteins. ... *B.* 96. *n.* 802.
id......	5423 — pour un legs fait aux pauvres de Chaintreaux. ... *B.* 96. *n.* 803.
5 fruct. ..	5424 — qui autorise l'acceptation d'une rente léguée aux vieillards, pauvres et malades de Saint-Germain-les-Evreux. ... *B.* 97. *n.* 815.
id......	5425 — pour l'acceptation d'une donation de rente faite à l'hospice civil de Dijon. ... *B.* 97. *n.* 816.
9.....	5426 — qui déclare communes aux bureaux de bienfaisance, les dispositions de la loi du 4 ventose an 9, sur les rentes et domaines nationaux affectés aux hospices. ... *B.* 98. *n.* 824.
19.....	5427 — qui détermine le mode d'administration d'une maison léguée aux prisonniers et pauvres enfans de Montargis. ... *B.* 104. *n.* 856.
27.....	5428 — qui autorise l'acceptation d'une donation faite à l'hospice général de Dijon (1). ... *B.* 104. *n.* 863.
3 vend. 10.	5429 — relatif au mode de liquidation des rentes de 150 fr. et au-dessous, dues aux hospices civils, par des établissemens supprimés, et dont les titres sont adhirés. .... *B.* 107. *n.* 872.
14 frim. ..	5430 Loi qui autorise l'hospice de Charenton à faire un échange de terrain (2). ... *B.* 138. *n.* 1041.
29 pluv...	5431 Arrêté des consuls, qui annulle l'acte de renonciation de la commission administrative des hospices de Liège, au legs universel à eux fait par le citoyen Decartier, attendu que le bilan de cette succession n'avoit pas été vérifié de manière à constater qu'elle étoit plus onéreuse que profitable, etc. ... *B.* 164. *n.* 1250.
9 vent.. ..	5432 — qui annulle deux jugemens du tribunal de première instance de Marseille, sur le paiement d'une rente due par un hospice, sauf par le créancier à se pourvoir devant

(1) Il a été rendu postérieurement à cette date une grande quantité d'arrêtés qui autorisent les administrateurs des hospices à accepter des legs, donations et autres dispositions faites en faveur des pauvres et des établissemens de bienfaisance et de charité. Nous ne les indiquerons pas comme étant des objets d'intérêt local. Il suffit de connoître le principe que l'acceptation de ces dispositions doit être faite par autorisation du gouvernement.

(2) Nous ne relaterons pas les autres lois qui autorisent les hospices, les communes et autres établissemens publics à des échanges, concessions à rente foncière, réunions de terrains et autres aliénations ou acquisitions de cette nature, comme étant des objets d'un intérêt particulier. On observe seulement que tous les actes de cette nature doivent être autorisés par une loi.

	l'autorité administrative, et attendu que les actions à intenter contre les administrateurs des hospices doivent l'être suivant les règles établi s pour les actions à intenter contre la république. . . . *B.* 166. *n.* 1272.
19 vent. 10.	5433 Arrêté des consuls, relatif à l'administration des bois communaux : toutes ses dispositions sont applicables aux bois des hospices et autres établissemens publics. . . . *B.* 170. *n.* 1315.
29 flor. . .	5434 Loi portant que le produit des droits sur les poids et mesurage publics, sera employé en partie aux dépenses des hospices. . . . *B,* 192. *n.* 1604.
20 prair. . .	5435 Arrêté des consuls, qui supprime les ordres monastiques et congrégations régulières des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, et met leurs biens sous la main de la nation. Exception pour les biens des établissemens destinés au soulagement des malades. . . . *B.* 198. *n.* 1746.
4 mess. . . .	5436 — portant qu'il sera établi dans les hospices de Paris, consacrés à la vieillesse et aux infirmités incurables, deux cents places pour les pères et mères des défenseurs de la patrie. Elles seront accordées au nom du gouvernement, par le ministre de l'intérieur. . . . *B.* 198. *n.* 1763.
27	5437 — qui ordonne l'arpentage, l'aménagement et le bornage des forêts des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, appartenant aux établissemens de charité, etc. . . . *B.* 202. *n.* 1856.
4 therm. . .	5438 — sur les recettes et dépenses des communes, et le compte des revenus et dépenses des hospices de Paris, à présenter par le receveur municipal de cette ville. . . . *B.* 203. *n.* 1850.
2 fruct. . .	5439 — qui nomme l'archevêque de Paris membre du conseil général de l'administration des secours et hôpitaux de cette ville. . . . *B.* 208. *n.* 1920.
14	5440 — qui déclare valables les remboursemens faits des rentes et créances des hôpitaux dans les caisses publiques, antérieurement à la promulgation de la loi du 9 fructidor an 3, et qui attribue à l'autorité administrative, la connoissance des contestations relatives au remboursement des créances dues aux hôpitaux ou aux pauvres. . . . *B.* 212. *n.* 1956.
id.	5441 — qui ordonne la réunion des trois hospices de la ville de Tours. . . . *B.* 212. *n.* 1957.
28	5442 — relatif aux fondations de lits dans les hospices et à la fixation de la proportion de jouissance à rendre aux fondateurs. . . . *B.* 215. *n.* 1978.

Titre 98.

INDEMNITÉS

POUR PERTE D'ÉQUIPAGES MILITAIRES, DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE, INTEMPÉRIE DES SAISONS OU AUTRES ACCIDENS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

11 août. 92. 5443 Décret sur les indemnités à accorder aux citoyens dont les propriétés seroient dévastées par le fait de la guerre. . . . *p.* 103.

CONVENTION NATIONALE.

20 févr. 93. 5444 Décret qui fixe le mode de liquidation des indemnités pour pertes causées pour intempérie des saisons, incendies et accidens imprévus. . . . *p.* 251.

7 mai . . . 5445 — sur les indemnités dues aux militaires dont l'équipage a été pris par l'ennemi. . . . *p.* 48.

14 août. . . 5446 — sur celles à accorder aux citoyens pour pertes occasionnées par l'invasion de l'ennemi. . . . *p.* 129.

1 brum. 2. 5447 — sur celles pour pertes résultant de l'intempérie des saisons et autres accidens imprévus. . . . *p.* 2.

6 frim. . . . 5448 — interprétatif de ceux des 20 févr. et 14 août 1793. . . . *p.* 80.

11 pluv. . . 5449 — sur les indemnités à accorder aux fermiers qui auront éprouvé des pertes par l'intempérie des saisons. . . . *p.* 86.

14 vent. . . 5450 — sur une répartition de fonds à ceux qui ont souffert par l'invasion de l'ennemi. . . . *p.* 147.

4 germ. . . 5451 — sur les formalités à observer par les militaires qui réclament une indemnité pour leurs équipages de guerre pris par l'ennemi. . . . *p.* 29.

26 flor.. . . 5452 — sur les commissaires nommés pour vérification des indemnités réclamées pour invasion des ennemis ou des rebelles. . . . *p.* 253. . . . *B.* 32. *n.* 162.

16 mess. . . 5453 — portant qu'aucune indemnité définitive pour pertes éprouvées par l'invasion des ennemis, ne sera acquittée qu'en vertu d'un décret. . . . *p.* 126. . . . *B.* 16. *n.* 74.

8 therm. . . 5454 — qui applique celui du 16 aux indemnités réclamées pour intempérie des saisons ou autres accidens imprévus. . . . *p.* 67. . . . *B.* 31. *n.* 155.

) therm. 2. 5455 Décret portant que tous militaires dont les équipages de guerre auront été pris par l'ennemi, recevront une indemnité. ... *p.* 74. ... *B.* 31. *n.* 154.

·9 fruct.. . 5456 — sur l'execution de l'article 7 de la loi du 1er. brumaire an 2. ... *p.* 203. ... *B.* 59. *n.* 321.

17 vend. 3. 5457 — qui fixe l'indemnité à accorder aux troupes de terre et de mer, dont les équipages auront été pris dans les colonies. ... *p.* 186. ... *B.* 75. *n.* 400.

) flor. . . . 5458 — qui rapporte l'article 5 de la loi du 14 ventose an 2. ... *p.* 59.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

19 vend. 6. 5459 Loi qui détermine le mode de distribution des secours et indemnités à accorder à raison des pertes occasionnées par la guerre et autres accidens imprévus, antérieurement au premier vendémiaire an 6. ... *B.* 152. *n.* 1489.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

9 germ. . 9. 5460 Arrêté des consuls, sur l'emploi d'une partie des centimes additionnels à faire face aux accidens extraordinaires que différentes parties de la république pourroient éprouver. ... *B.* 81. *n.* 657.

Titre 99.

INSINUATION.

Les décrets compris sous ce titre, hors le premier, sont des exceptions occasionnées par les circonstances, aux lois sur l'insinuation des actes translatifs de propriété à titre gratuit.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

27 janv. 91. 5461 Décret relatif aux actes assujettis à l'insinuation. Sanct. le 4 février. ... *p.* 253.

CONVENTION NATIONALE.

6 frim. . 3. 5462 Décret portant que les veuves des défenseurs de la patrie et celles des fonctionnaires publics, employés hors de leur domicile ordinaire, auront un an à compter de la mort de leurs maris, pour faire insinuer les dons mutuels. ... *p.* 30. ... *B.* 92. *n.* 474.

24 germ.. . 5463 — portant que les intéressés dans des donations et autres dispositions à titre gratuit, sujettes à l'insinuation, et qui auroient omis de remplir cette formalité, à dater du pre-

nier avril 1793, auront trois mois pour y satisfaire. ... *p.* 150. ... *B.* 137. *n.* 761.

13 fruct. 3. 5464 Décret qui, sur une espèce particulière, décide que le délai pour l'insinuation est suspendu dans le cas où le notaire dépositaire est en arrestation. ... *p.* 142.

id...... 5465 — qui renvoie aux comités l'examen de la loi du 24 germinal an 3. ... *p.* 143.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 therm. 4. 5466 Loi qui proroge le délai pour l'insinuation des actes concernant les citoyens rétablis dans leurs droits, par l'anéantissement de l'effet rétroactif des lois des 5 et 12 brumaire, et 17 nivose an 2. ... *p.* 206. ... *B.* 67. *n.* 605.

19 frim.. 6. 5467 — qui fixe les droits d'insinuation des actes rémunératoires faits par des émigrés. ... *B.* 164. *n.* 1596.

Titre 100.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

SUPPRESSION DES ANCIENS ÉTABLISSEMENS D'INSTRUCTION. — ECOLES PRIMAIRES, ÉCOLES CENTRALES, PRYTANÉES, LYCÉES, ECOLES SECONDAIRES, etc.

Voyez pour les écoles de services publics, le titre : Ecoles.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

13 oct. 90. 5468 Décret relatif à l'instruction publique. Sanctionné le 19 octobre. ... *p.* 73.

3 déc.... 5469 — sur les biens des collèges. Sanct. le 10 décembre. ... *p.* 30.

22 mars 91. 5470 — sur l'université de Paris. Sanct. le 22 mars. ... *p.* 221.

26 sept... 5471 — qui maintient provisoirement les établissemens relatifs à l'instruction publique. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 617.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

25 oct.... 5472 Décret sur les professeurs des collèges et congrégations. Sanct. le 28 octobre. ... *p.* 68.

CONVENTION NATIONALE.

12 déc.. 92. 5473 Décret sur l'organisation des écoles primaires. ... *p.* 59.

14 févr. 93. 5474 — qui ordonne le paiement des revenus des collèges anglais, écossais et irlandais. ... *p.* 209.

9 mars.. . . 5475 — portant que les bourses des collèges seront données de préférence aux enfans des défenseurs de la patrie. ... *p.* 379.

16 . . . . . 5476 — qui supprime la maison de Saint-Cyr. ... *p.* 424.

5 mai . . . 5477 — sur les bourses et établissemens particuliers d'enseignement public. ... *p.* 37.

30 . . . . . 5478 — sur l'établissement des écoles primaires. .... *p.* 254.

13 juin. . . 5479 — sur le concours pour la composition de livres élémentaires. ... *p.* 112.

4 sept. . . . 5480 — sur le paiement des professeurs des collèges et autres établissemens d'instruction publique. ... *p.* 26.

15 . . . . . 5481 — portant qu'indépendamment des écoles primaires, il sera établi trois degrés progressifs d'instruction. ... *p.* 172.

3 oct. . . . 5482 — sur le remplacement des instituteurs publics. ... *p.* 92.

23 vend.. a. 5483 — sur les maisons d'instruction publique. ... *p.* 264.

30 . . . . . 5484 — sur l'organisation de l'instruction publique et la distribution des premières écoles dans les communes. ... *p.* 276.

7 brum. . . 5485 — qui destine le jeu de paume de Versailles à un établissement d'instruction publique. ... *p.* 73.

id. . . . . . 5486 — sur le placement des premières écoles, la nomination des instituteurs et institutrices, et leur traitement. ... *p.* 77.

9 . . . . . 5487 — additionnel au précédent. ... *p.* 93.

12 . . . . . 5488 — sur les livres qui blessent les principes de la liberté et de la raison. ... *p.* 125.

18 . . . . . 5489 — sur l'éducation des orphelins de la patrie. ... *p.* 159.

29 frim. . . 5490 — sur l'organisation de l'instruction publique. ... *p.* 264 à 267.

23 niv. . . . 5491 — sur l'école dite des enfans de l'armée, établie à Liancourt. ... *p.* 256.

8 pluv. . . 5492 — établissant des instituteurs de langue française dans les départemens dont les habitans parlent divers idiômes. ... *p.* 74.

9 pluv. . 2.	5493 Décret qui ordonne un concours pour les ouvrages destinés à l'instruction publique. ... *p.* 80.
13	5494 — relatif aux besoins des collèges de Paris. ... *p.* 110.
30	5495 — additionnel à celui du 8 pluviose, sur les idiômes étrangers et l'enseignement de la langue française. ... *p.* 266.
4 vent. . .	5496 — relatif au mode de paiement des instituteurs de petites écoles, et à l'organisation des écoles primaires. ... *p.* 29.
3 flor. . . .	5497 — qui charge le comité de salut public de rédiger un cours d'institutions civiles. ... *p.* 20.
16 prair. . .	5498 — portant qu'il sera fait un vocabulaire et une grammaire nouveaux pour donner à la langue française le caractère qui convient à la langue de la liberté. ... *p.* 73.
18 mess. . .	5499 — qui nomme les membres du jury chargé de l'examen des livres élémentaires, remis au concours. ... *p.* 139. ... *B.* 17. *n.* 78.
21 therm. . .	5500 — sur l'emploi des fonds destinés aux instituteurs et sur le compte à rendre de l'organisation des écoles primaires, etc. ... *p.* 154. ... *B.* 35. *n.* 197.
19 fruct. . .	5501 — qui proroge jusqu'au premier nivose prochain, le concours ouvert pour la composition des livres élémentaires. ... *p.* 151. ... *B.* 55. *n.* 291.
21	5502 — portant qu'il sera présenté dans un mois et demi, un plan d'institutions républicaines. ... *p.* 164.
4 compl. . .	5503 — portant que le comité d'instruction publique rédigera chaque décade un cahier d'instruction pour ranimer l'amour du travail, de la morale, et rappeler les grands événemens de la révolution. ... *p.* 242.
7 vend. . 3.	5504 — qui charge le comité d'instruction publique de présenter un projet de fêtes nationales. ... *p.* 38.
27 brum. . .	5505 — sur les écoles primaires. ... *p.* 188 à 192. ... *B.* 90. *n.* 465.
22 pluv. . .	5506 — sur le paiement du traitement des professeurs des collèges de Paris, restés à leur poste, et sa cessation. ... *p.* 135.
7 vent. . .	5507 — portant qu'il sera établi des écoles centrales dans l'étendue de la république, pour l'enseignement des sciences, lettres et arts. ... *p.* 57. ... *B.* 127. *n.* 670.
11	5508 — portant qu'il sera établi à Paris cinq écoles centrales. ... *p.* 92.
18	5509 — contenant le tableau des communes où seront placées les écoles centrales instituées par la loi du 7 ventose courant. ... *p.* 122. ... *B.* 134. *n.* 746.

18 germ. 3. 5510 Décret qui envoie des députés dans les départemens, pour assurer la prompte exécution des lois sur l'instruction publique. ... *p.* 121. ... *B.* 136. *n.* 753.

20 prair. . . 5511 — qui réunit à l'école de Liancourt, celles de Popincourt et du prieuré de Saint-Martin. ... *p.* 144.

30 . . . . . 5512 — relatif aux directeurs, maîtres et élèves de l'école de Liancourt. ... *p.* 215.

5 fruct. . . 5513 Organisation de l'instruction publique par la constitution de l'an 3. (Article 296.) ... *p.* 31.

7 . . . . . 5514 Décret qui ouvre un nouveau concours pour les livres élémentaires. ... *p.* 112. ... *B.* 174. *n.* 1049.

3 vend. . 4. 5515 — qui établit divers professeurs à l'école de Liancourt. ... *p.* 36.

3 brum. . . 5516 — qui divise en deux sections les écoles primaires des deux sexes. ... *p.* 92. ... *B.* 201. *n.* 1203.

id. . . . . . 5517 — qui détermine les lieux où seront placées les écoles centrales instituées par décret du 7 ventose an 3. ... *p.* 92. ... *B.* 202. *n.* 1209.

id. . . . . . 5518 — sur l'organisation de l'instruction publique et les fêtes nationales. ... *p.* 93 à 100. ... *B.* 203. *n.* 1216.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

20 pluv. . . 5519 Décret relatif à la nomination et au traitement des bibliothécaires des écoles centrales. ... *p.* 325. ... *B.* 26. *n.* 173.

1 germ. . . 5520 Loi relative aux règles à suivre par le jury d'instruction, pour la nomination aux places de professeurs aux écoles centrales. ... *p.* 202. ... *B.* 35. *n.* 258.

11 . . . . . 5521 — qui ordonne l'impression aux frais de la république, des ouvrages qui, au jugement du jury, doivent servir de livres élémentaires, et tableau de ces ouvrages. ... *p.* 284. ... *B.* 36. *n.* 280.

19 mess. . . 5522 — qui affecte des bâtimens à l'école de Liancourt. ... *p.* 60. ... *B.* 57. *n.* 521.

25 . . . . . 5523 — qui affecte à l'établissement des écoles centrales et à l'enseignement public, les ci-devant collèges. ... *p.* 88. ... *B.* 59. *n.* 536.

10 fruct. . . 5524 — sur l'impression des ouvrages adoptés comme livres élémentaires. ... *p.* 276. ... *B.* 72. *n.* 660.

14 . . . . . 5525 — sur les cas où les administrations centrales refuseroient de confirmer les nominations de professeurs aux écoles centrales. ... *p.* 296. ... *B.* 72. *n.* 669.

25 mess. . 5. 5526 — relative aux fondations des bourses dans les ci-devant collèges de la république. ... *B.* 132. *n.* 1291.

5527

5527 Loi qui surseoit à la vente de tous les édifices servant ou ayant servi à l'enseignement public. ... *B.* 145. *n.* 1421.

5528 — qui surseoit à la vente des ci-devant presbytères, et les destine aux écoles primaires ou autres services publics. ... *B.* 145. *n.* 1421.

5529 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour faire prospérer l'instruction publique. ... *B.* 159. *n.* 1556.

5530 — concernant la surveillance des écoles particulières, maisons d'éducation et pensionnats. ... *B.* 181. *n.* 1710.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5531 Rapport sur le Prytanée français, et arrêté qui le divise en quatre grands collèges. ... *B.* 14. *n.* 99.

5532 Arrêté des consuls, relatif aux biens non-aliénés de l'ancienne université de Louvain, et à l'établissement d'un cinquième collège à Bruxelles. ... *B.* 44. *n.* 317.

5533 — qui établit à Lyon un collége formant une division du Prytanée français. ... *B.* 43. *n.* 292.

5534 — relatif aux élèves du Prytanée. ... *B.* 60. *n.* 459.

5535 Loi sur la dette publique. ... Affectation d'un partie des biens nationaux à l'instruction publique. ... *B.* 76. *n.* 596.

5536 Arrêté des consuls, relatif aux baux à longues années des biens ruraux des établissemens d'instruction publique. ... *B.* 77. *n.* 607.

5537 — relatif au régime et à l'administration des collèges des Irlandais et des Ecossais établis à Paris. ... *B.* 101. *n.* 846.

5538 — relatif au renouvellement à faire par les préfets, des jurys d'instruction publique. ... *B.* 151. *n.* 1185.

5539 — relatif au tableau de l'état des sciences, lettres et arts a présenter par l'institut au gouvernement, et aux vues qu'il doit proposer sur le perfectionnement de l'enseignement public. ... *B.* 167. *n.* 1276.

5540 — portant que le citoyen Rœdérer, conseiller-d'état, est attaché au ministère de l'intérieur, ayant le département de l'instruction publique. ... *B.* 170. *n.* 1320.

5541 Loi sur l'instruction publique. Dispositions sur les écoles primaires, écoles secondaires, lycées, écoles spéciales, les élèves nationaux entretenus aux frais de la république, les pensions de ces élèves et leur emploi, les retraites à accorder aux professeurs, les dons et fondations que les particuliers pourront faire en faveur des écoles, etc. ... *B.* 186. *n.* 1488.

5542 Loi sur la suppression des ordres monastiques et con-

grégations des quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Réunion de leurs biens au domaine national. Exception pour les biens des établissemens d'instruction publique. ... *B.* 198. *n.* 1746.

4 mess. 10. 5543 Arrêté des consuls, relatif à la visite à faire par les préfets et sous-préfets des écoles de chaque département, susceptibles d'être considérées comme écoles secondaires : formalités à remplir par les communes ou les particuliers qui voudroient établir ces écoles. ... *B.* 198. *n.* 1761.

27 ..... 5544 — qui ordonne l'arpentage, l'aménagement et le bornage des forêts des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, appartenant aux établissemens d'instruction publique, etc. ... *B.* 202. *n.* 1836.

27 fruct.. . 5545 — qui charge le citoyen Fourcroy, conseiller d'état, de l'instruction publique, en remplacement du citoyen Rœderer. ... *B.* 215. *n.* 1971.

Titre 101.

INTÉRÊT.

Les retenues à faire sur l'intérêt des fonds placés, sont réglés d'après le capital de la contribution foncière.

Voyez pour les retenues postérieures à 1792, *les lois qui ont fixé chaque année le principal de la contribution foncière, au titre :* Contributions directes.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

2 oct. . 89. 5546 Décret qui permet de stipuler l'intérêt dans les prêts à terme. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 101.

7 juin . 91. 5547 — relatif à la retenue sur les intérêts et rentes en 1791. Sanct. le 10 juin. ... *p.* 96.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

30 juill. 92. 5548 Décret sur la retenue de l'imposition foncière à faire en 1792, sur les rentes et intérêts. Sanct. le 2 août. ... *p.* 276.

CONVENTION NATIONALE.

19 vent. 3. 5549 Décret qui fixe les retenues à faire en l'an 3, sur les rentes foncières, perpétuelles et viagères, et sur les inscriptions consolidées. ... *p.* 153.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

17 brum. 8. 5550 Loi qui autorise la retenue sur les rentes entre parti-

culiers, de partie de la subvention de guerre remplaçant l'emprunt de 100 millions. (Article 6 de la loi.) ... *B.* 328. *n.* 3430.

Titre 102.

INVALIDES.

MILITAIRES INVALIDES. HÔTEL DES INVALIDES.

Voyez aussi le titre : Invalides de la marine.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

9 mai . 90. 5551 Décret sur la solde des invalides détachés. Sanct. le 16 mai. ... *p.* 374.

29 août. . . 5552 — sur le traitement des officiers invalides. Sanct. le 15 septembre. ... *p.* 287.

16 sept. . . 5553 — qui ordonne de payer à la caisse des invalides, 210 mille livres pour la prestation des oblats. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 98.

28 mars 91. 5554 — relatif aux personnes qui seront admises à l'hôtel des Invalides. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 344.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

3 avr. . 92. 5555 Décret sur un versement de fonds à la caisse de l'hôtel des Invalides. Sanct. le 11 avril. ... *p.* 136.

30 . . . . . 5556 — sur l'organisation définitive de l'hôtel des Invalides. Sanct. le 16 mai. ... *p.* 297 à 345.

29 mai . . . 5557 — sur une dénonciation faite par les invalides. ... *p.* 289.

24 juill. . . 5558 — qui accorde 400,000 francs pour être versés dans la caisse des invalides. Sanct. le 27 juillet. ... *p.* 195.

14 août. . . 5559 — sur une admission à l'infirmerie des Invalides. ... *p.* 160.

19 sept. . . . 5560 — qui ordonne que les veuves et orphelins des soldats tués, seront employés de préférence pour le service de l'infirmerie des Invalides. ... *p.* 1032.

CONVENTION NATIONALE.

29 oct. . . . 5561 — sur les invalides retirés dans les départemens. ... *p.* 123.

11 nov. . . 5562 — relatif aux plaintes faites contre l'administration des invalides. ... *p.* 172.

13 nov.. 9..	5563 Décret concernant le dôme des Invalides. . . . *p.* 183.
15	5564 — concernant une excavation faite sous le dôme des Invalides. . . . *p.* 192.
20 déc. . .	5565 — sur les invalides de Paris. . . . *p.* 97.
id.	5566 — sur ceux retirés dans les départemens. . . . *p.* 97.
8 janv. 93.	5567 — qui accorde des fonds à l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 44.
11	5568 — concernant les invalides des compagnies détachées dans les départemens. . . . *p.* 53.
12	5569 — sur l'admission des volontaires nationaux ou soldats de troupes de ligne, à l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 63.
27	5570 — relatif aux vétérans résidans à l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 121.
6 fév. . . .	5571 — sur les boutons des militaires invalides. . . . *p.* 176.
24	5572 — sur une adresse des invalides. . . . *p.* 280.
id.	5573 — sur les pharmaciens et chirurgiens de l'hôtel. . . . *p.* 281.
27	5574 — sur les chirurgiens et pharmaciens attachés à l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 277.
3 mars. . . .	5575 — sur les militaires invalides. . . . *p.* 334.
15	5576 — sur le traitement des militaires provisoirement admis à l'hôtel. . . . *p.* 421.
30 mai . . .	5577 — relatif aux militaires invalides. . . . *p.* 241.
27 juin. . .	5578 — qui porte à quatre mille les places aux Invalides, en 1793. . . . *p.* 240.
12 juill.. . .	5579 — qui augmente la solde des militaires vétérans, détachés à l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 85.
18	5580 — relatif aux brevets de l'hôtel ou de la pension à accorder aux troupes ou officiers de santé de la marine. . . . *p.* 141.
3 sept. . . .	5581 — sur le même objet que celui du 12 juillet. . . . *p.* 13.
17 vent.. 2.	5582 — sur les dépenses de l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 163.
9 flor. . . .	5583 — portant qu'il n'y aura plus de distinction, soit pour la qualité, soit pour la quantité des rations de subsistances fournies aux officiers ou soldats de l'hôtel des Invalides. . . . *p.* 72.
4 fruct. . .	5584 — sur la pension des invalides qui se retireront de l'hôtel. . . . *p.* 18. . . . *B.* 43. *n.* 233.
13 niv. . 3.	5585 — qui accorde des secours annuels aux veuves et enfans des militaires invalides. . . . *p.* 70.
26 vent. . .	5586 — qui admet à l'hôtel plusieurs militaires invalides. . . . *p.* 183.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

28 vent.. 6. 5587 Loi relative aux dépenses de la maison nationale des Invalides. ... *B.* 191. *n.* 1776.

9 frim. . 7. 5588 Arrêté du directoire sur le paiement des pensions représentatives de la maison nationale des Invalides. ... *B.* 249. *n.* 2250.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

27 frim. 8. 5589 Arrêté des consuls, sur l'admission aux Invalides des militaires domiciliés dans les pays nouvellement réunis à la France. ... *B.* 338. *n.* 3480.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

8 niv. . . . 5590 Arrêté des consuls, qui ordonne l'exécution des travaux destinés à l'embellissement de l'hôtel des Invalides. ... *B.* 342. *n.* 3519.

27 prair.. . 5591 — relatif aux congés et feuilles de route à délivrer aux militaires invalides. ... *B.* 30. *n.* 196.

3 fruct. . . 5592 — qui prononce des peines contre les invalides convaincus d'avoir vendu ou donné les effets distribués à leur usage. ... *B.* 39. *n.* 252.

7. . . . . 5593 — portant qu'il sera établi des succursales à l'hôtel des Invalides de Paris. ... *B.* 41. *n.* 260.

30 ven. . 9. 5594 Loi sur la dette publique. Affectation d'une partie des domaines nationaux aux dépenses des militaires invalides. ... *B.* 76. *n.* 596.

8 germ.. . . 5595 Arrêté des consuls, relatif à la police et à l'administration des succursales de l'hôtel national des Invalides. ... *B.* 77. *n.* 609.

3 niv. . 10. 5596 — qui fixe au premier germinal, la mise en activité des nouveaux poids et mesures pour les rations des troupes et les administrations des hôpitaux militaires et des invalides. ... *B.* 143. *n.* 1105.

13 mess. . . 5597 — relatif à l'organisation de la légion d'honneur. Les noms des individus composant la légion, seront inscrits sur des tables de marbre, placées dans le dôme des Invalides (article 9). Les hospices de la légion seront formés à l'instar des succursales de l'hôtel des Invalides. (Titre 4.) ... *B.* 201. *n.* 1808.

Titre 103.

INVALIDES DE LA MARINE.

CAISSE DES INVALIDES DE LA MARINE. PENSIONS SUR CETTE CAISSE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

30 avril 91. 5598 Décret relatif à la caisse des invalides de la marine. Sanct. le 13 mai. ... *p.* 5. ... (Volume d'août 1791.)

31 ..... 5599 — sur le même objet. Sanct. le 13 mai. ... *p.* 315.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

19 mars. 92. 5600 Décret relatif au paiement des pensions sur la caisse des invalides de la marine. Sanct. le 25 mars. ... *p.* 70.

30 mai. . . 5601 — sur le même objet que le précédent. Sanctionné le 8 juin. ... *p.* 293.

CONVENTION NATIONALE.

11 juin. 93. 5602 Décret sur les pensions des invalides de la marine. ... *p.* 101.

18 juill. . . 5603 — relatif aux brevets de l'hôtel ou de la pension à accorder aux troupes ou officiers de santé de la marine. .... *p.* 141.

24 niv.. . 2. 5604 — sur le paiement des pensions sur la caisse des invalides de la marine. ... *p.* 249.

id...... 5605 — sur le même sujet. ... *p.* 252.

15 germ.. 3. 5606 — sur les pensionnaires et les invalides de la marine. ... *p.* 8 à 78. ... *B.* 137. *n.* 759.

9 mess. . . 5607 — qui sépare de la Trésorerie nationale, la caisse des invalides de la marine. ... *p.* 59.

12 ..... 5608 — sur le paiement à faire par les commissaires de la Trésorerie, suivant l'article 2 du décret du 9 messidor. ... *p.* 131.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 mess. 6. 5609 Arrêté du directoire, concernant le paiement des rentes appartenant à la caisse des invalides de la marine. .... *B.* 213. *n.* 1919.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 fruct.. 8. 5610 Arrêté des consuls, portant que l'on continuera de verser à la caisse des invalides de la marine, un décime par franc du produit des prises. ... *B.* 41. *n.* 261.

27 niv.. 9. 5611 Arrêté des consuls, relatif au mode d'exécution de la loi du 31 mai 1791 (décret du 31 avril), sur la caisse des invalides de la marine. ... *B.* 63. *n.* 472.

Titre 104.

JUIFS.

Voyez encore le titre Non-catholiques.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

24 déc.. 89. 5612 Décret par lequel l'assemblée se réserve de prononcer sur leur état. Sanct. en décembre. ... *p.* 287.

28 janv. 90. 5613 — qui leur accorde les droits de citoyens actifs. Sanct. en janvier. ... *p.* 49.

16 avr.... 5614 — qui les met sous la sauve-garde de la loi. Sanct. le 18 avril. ... *p.* 276.

20 juill.. 5615 — qui supprime le droit qu'ils payoient à Metz. Sanct. le 7 août. ... *p.* 122.

27 sept.. 5616 — qui abolit toutes réserves et exceptions portées dans les précédens, sur les juifs qui prêteront le serment civique. Sanct. le 13 novembre. ... *p.* 664.

28..... 5617 — relatif aux créances des juifs d'Alsace, sur des particuliers non-juifs. Sanct. le 13 novembre. ... *p.* 724.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1 mai 92. 5618 Décret sur les juifs de Metz. ... *p.* 11.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 niv... 10. 5619 Arrêté des consuls, sur la liquidation des dettes de la ci-devant communauté des juifs de Metz. .... *B.* 145. *n.* 1112.

1 prair.. 5620 — portant que les rabbins ne pourront donner la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront en bonne forme avoir contracté mariage devant l'officier civil. ... *B.* 191. *n.* 1597.

Titre 105.

JUSTICES DE PAIX,

BUREAUX DE PAIX ET DE CONCILIATION.

Voyez aussi les titres : Police, Tribunaux correctionnels.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 août. 90. 5621 Décret général sur l'ordre judiciaire civil, contenant l'organisation des justices de paix, et des bureaux de paix et de conciliation. (Titres 4 et 10.) Sanct. le 24 août. ... *p.* 177 et 185.

2 sept. . . . 5622 — sur le traitement des juges de paix. Sanctionné le 11 septembre. . . . *p.* 7.

id. . . . . . 5623 — additionnel à celui du 16 août. Sanct. le 6 sept. . . . *p.* 13.

14 oct. . . . 5624 — sur la juridiction et la compétence des juges de paix. Citations, récusations, comparutions, enquêtes, visites et appréciations ; jugemens préparatoires et definitifs, etc. Sanct. le 26 octobre. . . . *p.* 75.

3 nov. . . . 5625 — sur le traitement des juges de paix de Paris et de leurs greffiers. Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 13.

id. . . . . . 5626 — sur le traitement des juges de paix de Paris. . . . *p.* 39.

27 . . . . . 5627 — sur le tribunal de cassation. La cassation n'est pas admise contre les jugemens en dernier ressort des juges de paix. (Article 4.) Sanct. le 27 novembre. . . . *p.* 228.

1 déc. . . . 5628 — sur la nécessité de mettre en activité les juges de paix déja nommés. Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 6.

19 . . . . . 5629 — sur l'affirmation des procès-verbaux des gardes des bois devant les juges de paix Sanct. le 25 décembre. . . . *p.* 229.

20 . . . . . 5630 — sur la clôture des registres de la régie des domaines, attribuée aux juges de paix. Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 205.

25 . . . . . 5631 — qui déclare incompatibles avec les fonctions des juges de paix et de leurs greffiers, celles des différens membres des municipalités. Sanct. le 30 janvier. . . . *p.* 234.

6 mars . 91. 5632 — sur les juges et les bureaux de paix. Sanct. le 27 mars. . . . *p.* 94.

13 avril . . 5633 — sur les justices seigneuriales. Subrogation des juges de paix aux officiers seigneuriaux, pour les formalités exigées en certains lieux, relativement aux donations, testamens, etc. (Article 24.) Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 93.

5634

19 juill. 91.	5634 Décret sur la police municipale et correctionnelle. Fonctions des juges de paix à ce sujet. Sanct. le 22 juillet. . . . *p.* 215, etc.
26 et 27 . .	5635 — sur la réquisition de la force publique et les personnes prises en flagrant délit. Fonctions des juges de paix. Scellé le 3 août. . . . *p.* 306, etc.
15 sept. . .	5636 — sur l'administration forestière. Les procès-verbaux des gardes seront affirmés devant les juges de paix. Leurs fonctions relativement aux délits commis dans les bois. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 167 à 181.
16	5637 — sur la justice criminelle. Les juges de paix chargés de la police de sûreté. Sanctionné le 29 septembre. . . . . *p.* 213., etc.
21	5638 — sur les commissaires de police. Délits pour lesquels les prévenus seront conduits devant les juges de paix. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 495.
id.	5639 — sur les officiers de paix à Paris. Cas où ils conduiront les délinquans devant les juges de paix. Sanct. le 29 sept. . . . *p.* 500.
28	5640 Code rural. Gardes champêtres établis sous la juridiction des juges de paix. Leurs fonctions pour la police rurale. (Section 7.) Sanct. le 6 octobre. . . . *p.* 707.
29	5641 Instruction sur le décret du 16 septembre. Sanct. le 21 oct. . . . *p.* 263.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

30 août 92.	5642 Décret sur la nomination des greffiers des juges de paix. . . . *p.* 505.
16 sept. . .	5643 — qui fixe l'âge requis pour être juge de paix. . . . *p.* 948.

CONVENTION NATIONALE.

9 fév. . 93.	5644 Décret portant que les huissiers du juge de paix d'une section seront tenus de résider dans l'arrondissement de la section. . . . *p.* 189.
7 août . . .	5645 — qui ordonne le changement des cachets des juges de paix. . . . *p.* 43.
id.	5646 — sur l'envoi des lois aux juges de paix. . . . *p.* 46.
16	5647 — portant que les juges de paix connoîtront des délits commis par les militaires formant les dépôts. . . . *p.* 155.
8 niv. . . 2.	5648 et 5649 — sur la nomination des juges de paix pendant le gouvernement révolutionnaire. . . . *p.* 57.

21 germ.. 2.	5650 — portant qu'aucun citoyen ne pourra faire entendre ses defenses auprès des tribunaux, avant d'avoir produit la quittance de l'amende encourue au bureau de paix. .... *p.* 153.
23 flor.. . .	5651 et 5652 — qui déclare commun aux greffiers des juges de paix, le mode d'élection réglé par la loi du 8 nivose, pour les juges de paix. ... *p.* 230.
30 mess. . .	5653 et 5654 — portant que pendant le gouvernement révolutionnaire, le conseil-général de chaque district nommera provisoirement aux places d'assesseurs des juges de paix. ... *p.* 234. ... *B.* 24. *n.* 115.
5 fruct. 3.	5655 Constitution de l'an 3. Dispositions sur l'élection des juges de paix, sur leurs fonctions, sur le bureau de conciliation à former par les juges de paix et leurs assesseurs. (Articles 27 et 215.) ... *p.* 37.
3 brum. 4.	5656 Code des délits et des peines. ... Fonctions de police judiciaire attribuées aux juges de paix. (Titre 4.) ... *p.* 113.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 frim. . .	5657 Loi qui charge le directoire de nommer provisoirement aux places vacantes de juges de paix. ... *p.* 209. ... *B.* 12. *n.* 58.
26	5658 — qui détermine le lieu où seront déposées les minutes des actes des juges de paix. ... *p.* 216. ... *B.* 13. *n.* 63.
27	5659 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui déclare que les bureaux de paix et de conciliation sont supprimés par la constitution. ... *p.* 220.
5 niv. . . .	5660 — du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 27 frimaire, relative aux bureaux de paix et de conciliation. ... *p.* 25.
26	5661 Loi concernant la nomination provisoire des assesseurs des juges de paix. ... *p.* 156. ... *B.* 13. *n.* 63.
26 vent. . .	5662 — contenant réglement sur la manière de procéder en conciliation. ... *p.* 151. ... *B.* 33. *n.* 242.
23 flor.. . .	5663 — portant que, dans les pays infestés par les rebelles, les juges de paix pourront continuer provisoirement leurs fonctions dans le lieu où ils se seront réfugiés. ... *p.* 116.
22 brum. 5.	5664 Message du directoire sur les inconvéniens qui résultent pour Paris, de la réunion des fonctions d'officiers de police judiciaire à celle de juge de paix. ... *p.* 205.

28 frim.. 5.	5665 Loi qui autorise les juges de paix à nommer et destituer leurs greffiers. ... *p.* 303. ... *B.* 97. *n.* 915.
5 vent....	5666 Loi et instruction sur les assemblées primaires et électorales. Mode des remplacemens des juges de paix. ... *p.* 331.
23.....	5667 Arrêté du directoire, qui ordonne la confection d'un tableau des juges de paix de la république. ... *B.* 113. *n.* 1080.
28 brum. 6.	5668 — concernant la tenue des répertoires et la remise annuelle des minutes des justices de paix. .... *B.* 159. *n.* 1562.
12 prair...	5669 Loi qui détermine le mode de remplacement provisoire des juges de paix dont la nomination a été annullée.... *B.* 205. *n.* 1859.
7 therm...	5670 — sur la durée des fonctions et le mode de renouvellement des tribunaux de paix. ... *B.* 214. *n.* 1954.
8 vent.. 7.	5671 — contenant fixation du traitement des juges de paix. ... *B.* 261. *n.* 2566.
27 germ...	5672 — relative à la nomination des greffiers des justices de paix. ... *B.* 272. *n.* 2819.
21 prair...	5673 — relative au traitement des secrétaires-greffiers des juges de paix. ... *B.* 286. *n.* 3013.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

19 niv... 8.	5674 Arrêté des consuls, concernant la nomination des juges de paix. ... *B.* 385. *n.* 3528.
28 prair...	5675 Avis du conseil d'état, sur des questions relatives aux greffiers des justices de paix. ... *B.* 31. *n.* 201.
7 pluv.. 9.	5676 Loi sur la poursuite des délits en matière criminelle et correctionnelle. Création de magistrats de sûreté chargés de la police judiciaire. Dispositions sur les juges de paix. ... *B.* 66. *n.* 505.
8.....	5677 — portant réduction des justices de paix.... *B.* 67. *n.* 512.
29 vent....	5678 — qui détermine le mode d'élection des juges de paix. ... *B.* 76. *n.* 594.
id., ...	5679 — qui supprime les assesseurs des juges de paix, et donne deux suppléans à chacun de ces juges. ... *B.* 76. *n.* 595.
9 fruct...	5680 Arrêté des consuls, relatif à la dénomination des arrondissemens des justices de paix. ... *B.* 98. *n.* 825.
id......	5681 — portant réduction et fixation des justices de paix du département de la Nièvre. ... *B.* 100. *n.* 830.

9 fruct. 9.	5682 Arrêté des consuls, portant réduction et fixation des justices de paix du département de l'Indre. . . . *B.* 100. *n.* 831.
id.	5683 — du Cher. . . . *B.* 100. *n.* 832.
25	5684 — de la Seine. . . . *B.* 102. *n.* 852.
id.	5685 — de Seine et Marne. . . . *B.* 102. *n.* 853.
27	5686 — de l'Aube. . . . *B.* 103. *n.* 854.
id.	5687 — de l'Eure. . . . *B.* 153. *n.* 855.
id.	5688 — d'Eure et Loir. . . . *B.* 105. *n.* 868.
id.	5689 — de la Marne. . . . *B.* 105. *n.* 869.
29	5690 — de la Seine-Inférieure. . . . *B.* 108. *n.* 882.
3 vend. 10.	5691 — de l'Aisne. . . . *B.* 106. *n.* 870.
5.	5692 — de Loir et Cher. . . . *B.* 108. *n.* 883.
id.	5693 — d'Indre et Loire. . . . *B.* 109. *n.* 884.
9.	5694 — du Loiret. . . . *B.* 109. *n.* 885.
id.	5695 — de l'Ain. . . . *B.* 109. *n.* 886.
15	5696 — du Nord. . . . *B.* 111. *n.* 898.
id.	5697 — de l'Yonne. . . . *B.* 111. *n.* 899.
17	5698 — de la Dordogne. . . . *B.* 113. *n.* 918.
id.	5699 — de la Côt--d'Or. . . . *B.* 113. *n.* 919.
19	5699 *bis.* — des Hautes-Alpes. . . . *B.* 113. *n.* 920.
id.	5700 — des Vosges. . . . *B.* 114. *n.* 921.
23	5701 — de l'Arriège. . . . *B.* 114. *n.* 922.
id.	5702 — de l'Oise. . . . *B.* 117. *n.* 928.
id.	5703 — des Ardennes. . . . *B.* 117. *n.* 929.
id.	5704 — de la Manche. . . . *B.* 118. *n.* 930.
27	5705 — du Doubs. . . . *B.* 118. *n.* 931.
id.	5706 — de la Meuse. . . . *B.* 119. *n.* 932.
id.	5707 — des Landes. . . . *B.* 119. *n.* 933.
id.	5708 — des Basses-Alpes. . . . *B.* 119. *n.* 934.
id.	5709 — du Cantal. . . . *B.* 120. *n.* 935.
29	5710 — de la Creuse. . . . *B.* 120. *n.* 936.
id.	5711 — du Gard. . . . *B.* 120. *n.* 937.
id.	5712 — de la Moselle. . . . *B.* 123. *n.* 962.
3 brum. . .	5713 — de l'Allier. . . . *B.* 123. *n.* 963.
id.	5714 — de l'Herault. . . . *B.* 124. *n.* 964.
id.	5715 — du Morbihan. . . . *B.* 124. *n.* 965.
id.	5716 — de Seine et Oise. . . . *B.* 127. *n.* 982.
5.	5717 — de la Charente. . . . *B.* 124. *n.* 966.
id.	5718 — des Côtes-du-Nord. . . . *B.* 128. *n.* 967.

5 brum. 10.	5719 Arrêté des consuls, portant réduction et fixation des justices de paix du département des Deux-Sèvres. . . . *B.* 125. *n.* 968.
id.	5720 — de la Haute-Loire. . . . *B.* 125. *n.* 969.
id.	5721 — de la Lozère. . . . *B.* 127. *n.* 983.
id.	5722 — de l'Orne. . . . *B.* 128. *n.* 984.
id.	5723 — de la Gironde. . . . *B.* 128. *n.* 985.
6.	5724 — du Calvados. . . . *B.* 129. *n.* 986.
7.	5725 — de Lot et Garonne. . . . *B.* 129. *n.* 987.
id.	5726 — du Jura. . . . *B.* 133. *n.* 1015.
id.	5727 — du Finistère. . . . *B.* 133. *n.* 1016.
9.	5728 — du Pas de-Calais. . . . *B.* 132. *n.* 1013.
id.	5729 — du Gers. . . . *B.* 132. *n.* 1014.
id.	5730 — de la Vendée. . . . *B.* 133. *n.* 1017.
id.	5731 — de l'Isère. . . . *B.* 134. *n.* 1018.
13	5732 — de l'Aude. . . . *B.* 134. *n.* 1019.
id.	5733 — du Lot. . . . *B.* 135. *n.* 1020.
id.	5734 — de la Mayenne. . . . *B.* 135. *n.* 1021.
id.	5735 — de la Sarthe. . . . *B.* 135. *n.* 1022.
15	5736 — du Var. . . . *B.* 137. *n.* 1037.
id.	5737 — du Puy-de-Dôme. . . . *B.* 137. *n.* 1038.
id.	5738 — de la Loire-Inférieure. . . . *B.* 137. *n.* 1039.
id.	5739 — de l'Ardèche. . . . *B.* 141. *n.* 1070.
id.	5740 — du Rhône. . . . *B.* 141. *n.* 1071.
17	5741 — de la Corrèze. . . . *B.* 141. *n.* 1070.
id.	5742 — de la Haute-Marne. . . . *B.* 144. *n.* 1106.
id.	5743 — de la Somme. . . . *B.* 144. *n.* 1107.
27	5744 — de la Charente-Inferieure. . . . *B.* 146. *n.* 1126.
id.	5745 — d'Ille et Villaine. . . . *B.* 146. *n.* 1127.
id.	5746 — du Léman. . . . *B.* 148. *n.* 1141.
id.	5747 — de Maine et Loire. . . . *B.* 148. *n.* 1142.
id.	5748 — de la Vienne. . . . *B.* 148. *n.* 1143.
id.	5749 — de la Loire. . . . *B.* 152. *n.* 1186.
id.	5750 — du Bas-Rhin. . . . *B.* 152. *n.* 1187.
7 frim. . . .	5751 — des Hautes-Pyrénées. . . . *B.* 152. *n.* 1188.
id.	5752 — de la Haute-Garonne. . . . *B.* 154. *n.* 1200.
id.	5753 — de l'Aveyron. . . . *B.* 154. *n.* 1201.
id.	5754 — du Tarn. . . . *B.* 155. *n.* 1202.
id.	5755 — de Jemmape. . . . *B.* 155. *n.* 1203.

7 frim.. 10.	5756 Arrêté des consuls, portant réduction et fixation des justices de paix du dép. de Vaucluse. ... *B.* 155. *n.* 1204.
9.....	5757 — de la Haute-Vienne. ... *B.* 156. *n.* 1205.
id......	5758 — de la Drôme. ... *B.* 156. *n.* 1206.
id......	5759 — de la Lys. ... *B.* 156. *n.* 1207.
17	5760 — de Saône et Loire. ... *B.* 157. *n.* 1208.
id......	5761 — de Sambre et Meuse. ... *B.* 157. *n.* 1209.
id......	5762 — des Bouches-du-Rhône. ... *B.* 158. *n.* 1210.
id......	5763 — des Alpes-Maritimes. ... *B.* 158. *n.* 1211.
id......	5764 — de l'Escaut. ... *B.* 158. *n.* 1212.
id......	5765 — de la Meurthe. ... *B.* 160. *n.* 1231.
id......	5766 — du Mont-Blanc. ... *B.* 160. *n.* 1232.
id......	5767 — de la Haute-Saône. ... *B.* 161. *n.* 1233.
19 niv....	5768 — des Pyrénées-Orientales. ... *B.* 161. *n.* 1235.
id......	5769 — de la Meuse-Inférieure. ... *B.* 161. *n.* 1234.
id......	5770 — de la Dyle. ... *B.* 162. *n.* 1236.
9 pluv. ..	5771 — des Basses-Pyrénées. ... *B.* 162. *n.* 1237.
id......	5772 — du Haut-Rhin. ... *B.* 162. *n.* 1238.
id......	5773 — de l'Ourthe. ... *B.* 163. *n.* 1239.
25	5774 — des Deux-Nèthes. ... *B.* 163. *n.* 1240.
15 vent. ..	5775 — des Foretz. ... *B.* 168. *n.* 1300.
28 flor....	5776 Loi sur le remplacement des juges de paix, dont les places viendront à vaquer, par mort, démission ou autrement, dans l'intervalle des élections triennales, la nomination des greffiers des justices de paix, par le premier consul, leur cautionnement, les commis-greffiers et les huissiers des justices de paix, la résidence des juges de paix, l'affirmation des procès-verbaux des gardes champêtres et forestiers, le tribunal de police unique à établir dans les villes qui renferment plusieurs justices de paix, les officiers ministériels de ce tribunal, et le cautionn. de ses greffiers. ... *B.* 191. *n.* 1596.
27 prair....	5777 Arrêté des consuls, relatif au mode de versement des cautionnemens des greffiers des juges de paix et des tribunaux de police. ... *B.* 197. *n.* 1743.
16 therm...	5778 Sénatus-consulte organique de la constitution. Les juges de paix et leurs suppléans seront nommés pour dix ans, et choisis par le premier consul, sur deux citoyens désignés pour chaque place, par l'assemblée de canton. (Art. 8 et 9.) Surveillance donnée aux tribunaux civils sur les juges de paix. (Article 83.) ... *B.* 206. *n.* 1876.
19 fruct....	5779 Arrêté des consuls, portant réglement sur les assemblées de collèges électoraux. Dispositions sur la nomination et le renouvellement des juges de paix. ... *B.* 213. *n.* 1964

TABLEAU

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE DE DÉPARTEMENT,

Des arrêtés portant fixation des justices de paix.

DÉPARTEMENS.	DATES DES ARRÊTÉS.	BULL.	N°s.
Ain	9 vendémiaire an 10 .	109	886
Aisne	3.	106	870
Allier	3 brumaire	123	963
Alpes (basses). . .	27 vendémiaire. . . .	119	934
Alpes (hautes). . .	19.	114	920
Alpes-Maritimes . .	17 frimaire.	158	1211
Ardèche.	15 brumaire	141	1070
Ardennes	23 vendémiaire. . . .	117	929
Arriège	*Idem*	114	922
Aube.	27 fructidor an 9. . .	103	854
Aude.	13 brumaire an 10. . .	134	1019
Aveyron.	7 frimaire.	154	1201
Bouches-du-Rhône .	17.	158	1210
Calvados	6 brumaire	129	986
Cantal	27 vendémiaire	120	935
Charente.	5 brumaire	124	966
Charente-Inférieure.	27.	146	1126
Cher.	9 fructidor an 9. . .	100	832
Corrèze	17 brumaire an 10. . .	141	1070
Côte-d'Or.	17 vendémiaire. . . .	113	919
Côtes-du-Nord . . .	5 brumaire	125	967
Creuse.	29 vendémiaire. . . .	120	936
Dordogne	17.	113	918
Doubs.	27.	118	931
Drôme.	9 frimaire.	156	1206
Dyle.	19 nivose.	162	1236
Escaut.	17 frimaire.	158	1212
Eure.	27 fructidor an 9. . .	103	855
Eure et Loir. . . .	29.	104	861
Finistère.	17 brumaire an 10. . .	135	1016
Forêts.	15 ventose	168	1300
Gard.	29 vendémiaire. . . .	120	937
Garonne (haute)..	7 frimaire.	154	1200
Gers.	9 brumaire.	132	1014
Gironde	5 brumaire an 10 . . .	128	985
Golo.	. . . . .	. . .	. . .
Hérault	3.	124	964

DÉPARTEMENS.	DATES DES ARRÊTÉS.	BULL.	N°s.
Ille et Vilaine. . .	27 brumaire an 10. . .	146	1127
Indre	9 fructidor an 9 . . .	100	831
Indre et Loire	5 vendémiaire an 10. .	109	884
Isère.	9 brumaire.	134	1018
Jemmape	7 frimaire.	155	1203
Jura.	7 brumaire.	133	1015
Landes . . . . , . .	27 vendémiaire. . . .	119	933
Léman.	27 brumaire	148	1141
Liamone.	. . . . .	. . .	. . .
Loir et Cher.	5 vendémiaire. . . .	108	883
Loire	27 brumaire	152	1186
Loire (haute) . . .	5.	125	969
Loire-Inférieure. . .	15	137	1039
Loiret.	9 vendémiaire. . . .	109	885
Lot	13 brumaire	135	1020
Lot et Garonne . . .	7.	129	987
Lozère.	5.	127	983
Lys . . . . . , .	9 frimaire.	156	1207
Maine et Loire. . . .	27 brumaire	148	1142
Manche	23 vendémiaire. . . .	118	930
Marne.	29 fructidor an 9 . . .	105	869
Marne (haute) . . .	17 brumaire an 10 . . .	144	1106
Mayenne.	13.	135	1021
Meurthe.	17 frimaire.	160	1231
Meuse.	27 vendémiaire. . . .	119	932
Meuse-Inférieure . .	19 nivose.	161	1234
Mont-Blanc.	17 frimaire.	160	1232
Mont-Tonnerre. . .	. . . . .	. . .	. . . .
Morbihan	3 brumaire	124	965
Mozelle.	29 vendémiaire	123	962
Nèthes (deux). . .	25 pluviose.	163	1240
Nièvre.	9 fructidor an 9. . . .	100	830
Nord.	15 vendémiaire an 10 .	111	898
Oise.	23.	117	928
Orne.	5 brumaire	128	984
Ourthe.	9 pluviose.	163	1239
Pas-de-Calais	9 brumaire	132	1013
Puy-de-Dôme. . . .	15 brumaire an 10. . .	137	1038
Pyrénées (basses) .	9 pluviose.	162	1237
Pyrénées (hautes).	7 frimaire.	152	1183
Pyrénées-Orientales	19 nivose.	161	1235
Rhin (bas).	27 brumaire	152	1187
Rhin (haut)	9 pluviose.	163	1238

DÉPARTEMENS.	DATE DES ARRÊTÉS.	BULL.	N°s.
Rhin-et-Mozelle. . .	9 pluviose.	. . .	. . . .
Rhône.	15 brumaire.	141	1071
Roër	. . . . .	. . .	. . . .
Sambre-et-Meuse . .	17 frimaire.	157	1209
Saône (haute). . .	*Idem*	161	1233
Saône-et-Loire. . . .	*Idem*	157	1208
Sarre	(1)	. . .	. . . .
Sarthe.	13 brumaire	135	1022
Seine	25 fructidor an 9. . . .	102	852
Seine-Inférieure. . .	3 vendémiaire an 10 .	108	882
Seine-et-Marne . . .	25 fructidor an 9. . . .	102	853
Seine-et-Oise	3 brumaire an 10 . . .	127	982
Sèvres (deux). . .	5.	125	968
Somme	17 brumaire	154	1107
Tarn	7 frimaire.	155	1202
Var	15 brumaire	137	1037
Vaucluse	7 frimaire.	155	1204
Vendée	9 brumaire	133	1017
Vienne	27.	148	1143
Vienne (haute) .	9 frimaire.	156	1205
Vosges.	19 vendémiaire. . . .	114	921
Yonne.	15.	111	899

(1) Les justices de paix des départemens du Golo, du Liamone, du Mont-Tonnerre, de Rhin-et-Mozelle, de la Roër et de la Sarre, ne sont point encore fixées.

Titre 106.

LÉGION D'HONNEUR.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

29 flor. 10. 5780 Loi portant création, organisation et composition d'une légion d'honneur dont le premier consul est de droit le chef, pour récompenser les services civils et militaires. ... *B.* 192. *n.* 1604.

13 mess. . . 5781 Arrêté des consuls, relatif à l'organisation de la légion d'honneur. Dispositions sur la division du territoire français, relativement à l'établissement des cohortes; sur la fixation des chefs-lieux dans des palais ou autres édifices nationaux; sur le grand conseil d'administration qui administrera les biens nationaux affectés à la légion; sur les conseils d'administration des cohortes, chargés de la gestion des biens affectés à chaque cohorte; sur l'administration des hospices et la fixation des édifices et propriétés nationales qui seront jugés convenables. ... *B.* 201. *n.* 1808.

23 . . . . . 5782 — relatif à l'administration des biens affectés à la légion d'honneur; état des domaines affectés à chaque cohorte, avec indication du chef-lieu de chacunes d'elles et celui de la résidence. ... Remise à faire par les préposés de la régie des domaines au chancelier, de tous les baux et titres de ces biens, et par le directeur-général de la régie au grand-conseil, d'un état détaillé de tous les biens nationaux affectés à la légion par départemens et par arrondissement de cohorte. Maintien des baux actuels. Mode de leur renouvellement. ... *B.* 201. *n.* 1815.

27 . . . . . 5783 — portant que les militaires qui ont obtenu des armes d'honneur, seront répartis dans les seize cohortes de la légion d'honneur. ... *B.* 207. *n.* 1877.

3 therm. . 5784 — relatif à l'ancienneté de service nécessaire aux caporaux et soldats pour être susceptibles d'être admis dans la légion d'honneur. ... *B.* 203. *n.* 1848.

16 . . . . . 5785 Sénatus-consulte organique de la constitution. Les membres du grand-conseil de la légion d'honneur sont membres du Sénat. ... *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 107.

LÉGISLATION DOMANIALE,

DOMAINES ENGAGÉS, ÉCHANGES ET CONCESSIONS DU DOMAINE NATIONAL, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

24 mars 90. 5786 Décret qui suspend les opérations relatives aux échanges des domaines engagés non consommés. ... *p.* 235.

3 mai . . . 5787 — sur les droits seigneuriaux. Suppression et liquidation des droits d'échange établis au profit du roi ou des engagistes. (Article 58.) Sanct. le 9 mai. . . . *p.* 345.

9. . . . . 5788 — qui déclare aliénables les domaines de la couronne. . . . *p.* 374.

16 août. . . 5789 — sur la dépense des bureaux et employés de l'administration générale du domaine. Sanct. le 19 septembre. . . . *p.* 194.

22 nov. . . 5790 — général sur la législation domaniale. Sanct. le premier décembre. . . . *p.* 125.

15 janv. 91. 5791 — qui ajourne l'échange du Clermontois. ... *p.* 152.

15 mars. . . 5792 — sur le Clermontois. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 181.

27 . . . . . 5793 — sur la jouissance des possesseurs de domaines engagés. Sanct. le premier avril. . . . *p.* 340.

15 sept. . . . 5794 — sur l'administration forestière. Dispositions sur les bois tenus du domaine. (Titre 1.) Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 160.

id. . . . . . 5795 — qui résilie le bail des domaines et droits domaniaux de Sedan, Raucourt, etc. Sanct. le 19 octobre. . . . *p.* 458.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

27 août. 92. 5796 Décret qui déclare propriétaires définitifs, ceux de biens domaniaux échangés, dont les échanges ont été confirmés par l'assemblée nationale. . . . *p.* 466.

3 sept. . . . 5797 — qui révoque toutes les concessions de domaines nationaux, faites à titre d'engagemens par l'ancien gouvernement. . . . *p.* 635 à 645.

17 . . . . . 5798 — additionnel à celui du 3. . . . *p.* 998.

CONVENTION NATIONALE.

2 frim. . 2. 5799 Décret de renvoi sur la révocation des aliénations du domaine, depuis la mort de Philippe-le-Bel. . . . *p.* 10.

10 frim. 2. 5800 Décret sur les domaines engagés ou aliénés. ... *p.* 106 à 116.

11 niv. . . . 5801 — sur les concessions de terrains provenant des lais et relais de la mer. . . . *p.* 76.

1 vent. . . . 5802 — qui déclare la loi du 10 frimaire, applicable aux droits d'étal à boucher et autres privilèges de marchands, suivant la cour. . . . *p.* 7.

30 . . . . . 5803 — qui suspend en partie celui du 10 frimaire. ... *p.* 267.

6 flor. . . . 5804 — portant que les acquisitions faites par les rois, à titre singulier, et revendues par eux avant leur consolidation au domaine, ne font point partie des biens du domaine de la couronne. . . . *p.* 50.

8. . . . . 5805 — qui révoque l'échange fait entre Louis XIV et le duc de Bouillon, des principautés de Sedan et Raucourt, contre diverses parties du domaine national. . . . *p.* 54.

21 prair. . . 5806 — qui maintient provisoirement les détenteurs de portions du rivage de la mer, s'ils les ont rencloses et cultivées avant le 14 juillet 1789. . . . *p.* 90. . . . *B.* 3. *n.* 10.

12 mess. . . 5807 — qui ordonne l'exécution de la loi du 10 frimaire, à l'égard des isles, islots et attérissemens du Rhône et autres rivières navigables. . . . *p.* 104. . . . Suspendu. ... *p.* 105.

18 brum. 3. 5808 — qui annulle une prise de possession faite par le régisseur du domaine, de différens domaines vendus à Louis XV, le 10 mai 1731, et revendus le 2 juin 1732. ... *p.* 102.

22 frim. . . 5809 — qui suspend l'exécution de celle du 10 frimaire an 2. . . . *p.* 129. ... *B.* 101. *n.* 527. . . . *B.* 98. *n.* 511.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

7 niv. . 5. 5810 Loi portant que les échangistes dépossédés seront rétablis dans la jouissance des objets par eux donnés en échange. . . . *B.* 99. *n.* 932.

8 vend. . 7. 5811 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 27 thermidor an 6, sur les domaines engagés. . . . *p.* 18.

14 vent. . . 5812 Loi relative aux domaines engagés par l'ancien gouvernement. . . . *B.* 265. *n.* 2586.

17 . . . . . 5813 — qui affecte le produit de ces domaines aux dépenses extraordinaires de l'an 7. . . . *B.* 264. *n.* 2614.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

16 pluv. 8. *5814 Loi qui proroge le délai accordé aux engagistes et échangistes non-maintenus pour faire la déclaration prescrite par la loi du 14 ventose an 7. . . . *B.* 6. *n.* 40.

9 germ. . 9. 5815 Arrêté des consuls, portant qu'il n'y a plus lieu à délivrer de certificats de liquidation de droits et offices domaniaux, faites avant leur suppression sans indemnité. . . . *B.* 77. *n.* 612.

Titre 108.

LÉSION

DANS LES VENTES OU PARTAGES. ACTIONS EN RESCISION.

Voyez aussi le titre : Transactions.

CONVENTION NATIONALE.

4 févr. 93. 5816 Décret qui déclare que l'estimation doit se faire d'après la valeur, au moment de la vente, pour savoir s'il y a lieu à lésion. . . . *p.* 162.

28 germ. 3. 5817 Renvoi au comité, de la proposition de supprimer l'action en rescision. . . . *p.* 173.

10 mess. . . 5818 Décret relatif au rapport à faire sur l'action en rescision, des ventes d'immeubles pour cause de lésion. ... *p.* 124.

14 fruct. . . 5819 — qui abolit l'action en rescision des contrats de vente ou équipolens à vente entre majeurs, pour cause de lésion d'outre moitié. . . . p. 160. . . . *B.* 175. *n.* 1061.

25 vend.. 4. 5820 — qui suspend toute contestation ayant pour objet la résiliation d'une vente judicielle. . . . *p.* 226.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

11 vent.. 5. 5821 Loi qui rapporte le décret du 25 vendémiaire an 4. . . . *p.* 346.

3 germ. . . . 5822 — qui lève la suspension provisoire prononcée par le décret du 14 fructidor an 3, des actions en rescision, pour lésion dans les ventes antérieures à ce décret. . . . *B.* 115. *n.* 1099.

19 flor.. 6. 5823 — relative à l'action en rescision pour cause de lésion contre les ventes d'immeubles faites pendant la dépréciation du papier-monnaie. . . . *B.* 199. *n.* 1826.

17 germ. 7. 5824 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur une question relative à la rescision pour lésion en partage. . . . *p.* 56.

2 prair. . . 5825 Loi relative à la lésion dans les actes de partage. . . . *B.* 282. *n.* 2952.

24 . . . . . 5826 — interprétative du paragraphe 3 de l'article premier de celle du 19 floréal an 6. . . . *B.* 228. *n.* 3021.

Titre 109.

LIQUIDATION
DE LA DETTE DES ÉMIGRÉS.

Ce titre contient les lois sur la liquidation des créances contre des émigrés, sur le partage des biens possédés par indivis avec eux, sur les droits matrimoniaux des femmes d'émigrés restées en France, etc.

Cette liquidation commencée dans les départemens par les ci-devant administrations centrales, et à Paris par le bureau particulier supprimé en exécution de la loi du 19 nivose an 7, est continuée par les préfets.

L'arrêté du 13 prairial an 10 attribue au conseil de la liquidation générale, la liquidation des dettes des emigres dont étoit chargé le préfet de la Seine.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

30 mars. 92. 5827 Décret sur l'administration des biens des émigrés. Dispositions sur le paiement de leurs créanciers. (Art. 19 et suivans.) Sanct. le 8 avril. ... *p.* 114.

2 sept. .. 5828 — sur l'aliénation des biens des émigrés. Mode de paiement de leurs créanciers; déclaration et dépôt des titres de créance à faire par eux, dans deux mois, à l'administration du district du dernier domicile de l'émigré. (Art. 4 et suivans.) ... *p.* 556 et 560.

CONVENTION NATIONALE.

13 juin. 93. 5829 Décret qui proroge le délai pour le dépôt des titres des créanciers des émigrés. ... *p.* 67.

7 mars. ... 5830 — portant que les créanciers des émigrés pourront acquérir leur mobilier et donner leurs créances en paiement. ... *p.* 361.

11 et 12... 5831 — contenant des dispositions sur le paiement provisoire des dettes des émigrés. (Articles 13 et suivans.) ... *p.* 400.

28 ..... 5832 — sur les émigrés. Dispositions sur la validité des actes et engagemens par eux souscrits. (Section 6.) .... *p.* 524.

10 juill... 5833 — sur le mode de liquidation des créances des ascendans d'émigrés. ... *p.* 70.

25 ..... 5834 — sur la liquidation des dettes des émigrés. ... *p.* 223 à 248.

16 brum. 2. 5835 — sur la liquidation des créanciers de Louis-Stanislas-Xavier, et les comptes à rendre par ses receveurs. ... *p.* 108.

26 niv.. 2.	5836 Décret qui proroge le délai pour le dépôt des titres et déclarations des créanciers des émigrés. ... *p.* 264.
6 pluv. . .	5837 — sur le délai pour la remise des titres contre des émigrés. ... *p.* 47.
9 vent. . . .	5838 — sur les créanciers des émigrés, déportés, prêtres réclus, personnes mises hors la loi et autres ennemis de la république, condamnés par jugement emportant confiscation. ... *p.* 109.
3 prair. . .	5839 — relatif au paiement des créances sur les émigrés condamnés et déportés. ... *p.* 13.
4 frim. . 3.	5840 — portant qu'il sera fait un rapport sur la liquidation des créanciers des émigrés. ... *p* 12.
13 niv.. . .	5841 — qui déclare créanciers de la république, ceux des émigrés et des condamnés. (Article 8.) ... *p.* 77. ... *B.* 106. *n.* 557.
1 flor. . . .	5842 — qui nomme le citoyen Bergerot liquidateur de la dette des émigrés de Paris. ... *p.* 1. ... *B.* 139. *n.* 775.
id..	5843 — général relatif à la liquidation des créances sur les émigrés. ... *p.* 3 à 22. ... *B.* 141. *n.* 792.
22 therm. .	5844 — qui proroge le délai pour la remise des titres sur des émigrés. ... *p.* 122. ... *B.* 170. *n.* 1013.
28 fruct. . .	5845 — relatif aux déclarations à exiger des créanciers des émigrés, pour l'exécution de l'article 70 de la loi du 1er. floréal. ... *p.* 259. ... *B.* 178. *n.* 1087.
29	5846 — qui fixe pour le département de Paris, le lieu du dépôt des titres de propriétés des biens indivis avec des émigres. ... *p.* 270. ... *B.* 179. *n.* 1092.
4 compl. . .	5847 — qui détermine les cas dans lesquels les créanciers d'émigrés qui auroient formé des actes d'union, seront admis à la liquidation. ... *p.* 302. ... *B.* 181. *n.* 1110.
id..	5848 — qui proroge le délai pour la remise des titres sur les émigrés. ... *p.* 303. ... *B.* 181. *n.* 1111.
23 vend. 4.	5849 — qui détermine les cas dans lesquels on pourra liquider sur un heritier émigré, les créances d'une succession acceptée par cet émigré, avant son émigration. ... *p.* 219. ... *B.* 195. *n.* 1171.
25	5850 — relatif à l'envoi aux agens de la liquidation des émigrés, des papiers concernant leur actif et leur passif, trouvés sous des scellés ou chez des fonctionnaires publics. ... *p.* 214. ... *B.* 197. *n.* 1177.
3 brum. . .	5851 — portant que la liquidation des émigrés à Paris, sera toujours organisée en administration séparée. ... *p.* 90. ... *B.* 201. *p.* 1202.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 flor. . 4. 5852 Loi relative à la liquidation des créances sur les émigrés comptables. ... *p.* 122. ... *B.* 48. *n.* 405.

30 therm... 5853 — relative au partage en nature des biens indivis avec des émigrés. ... *p.* 230. ... *B.* 68. *n.* 620.

13 vent. 5. 5854 — qui détermine le mode de partage des biens provenant d'émigrés, appartenant à la république, par indivis avec d'autres co-propriétaires. ... *B.* 111. *n.* 1054.

17 frim. 6. 5855 — relative à la reprise des procédures existantes contre des émigrés, et que l'article 32 de la loi du premier floréal an 2 déclaroit éteintes. ... *B.* 164. *n.* 1592.

id. . . . . . 5856 — contenant un mode pour suppléer à la perte des titres de créance sur les émigrés. ... *B.* 164. *n.* 1593.

id. . . . . . 5857 — relative au paiement des arrérages des rentes ou pensions dues sur les biens des émigrés et non encore liquidés. ... *B.* 164. *n.* 1594.

id. . . . . . 5858 — relatif à la liquidation des créances sur des émigrés en faillite ou insolvables. ... *B.* 164. *n.* 1595.

19 . . . . . 5859 — qui fixe les droits d'insinuation des actes contenant des dispositions rénumératoires de la part des émigrés. ... *B.* 164. *n.* 1596.

18 pluv. . . 5860 — relative à la liquidation des créances sur des émigrés. ... *B.* 181. *n.* 1711.

26 . . . . . 5861 — relative aux certificats à produire par les créanciers des émigrés. ... *B.* 183. *n.* 1727.

9 frim. . 7. 5862 — relative au partage des biens indivis avec la république. ... *B.* 245. *n.* 2217.

11 . . . . . 5863 Arrêté du directoire, concernant la liquidation des créanciers d'individus portés sur la liste des émigrés, et non-rayés définitivement. ... *B.* 249. *n.* 2251.

19 niv. . . . 5864 — relative au bureau de liquidation du passif des émigrés du département de la Seine. ... *B.* 251. *n.* 2341.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

19 therm. 9. 5865 Arrêté des consuls, relatif à un conflit d'attribution sur une liquidation de reprises exercées par la veuve d'un émigré. ... *B.* 95. *n.* 795.

13 prair. 10. 5866 — qui crée un conseil de liquidation de la dette publique, et lui attribue la liquidation des dettes des émigrés dont étoit chargé le préfet de la Seine. ... *B.* 196. *n.* 1721.

7 therm. . 5867 — qui annulle un arrêté du préfet de l'Eure, qui envoyoit la femme d'un émigré en possession d'une partie des biens

liens de son mari, pour la remplir de ses créances, comme contraire à l'article 55 de la loi du premier floréal an 3. ... *B.* 204. *n.* 1868.

Titre 110.

LIQUIDATION GÉNÉRALE DE LA DETTE PUBLIQUE.

On n'a point indiqué les décrets de liquidation rendus sur le travail du liquidateur-général, en faveur des parties prenantes, ces décrets ne contenant aucun réglement et n'étant que l'exécution des lois générales envers les créanciers.

Voyez aussi les titres : Liquidation de la dette des émigrés, Pensions, Dette publique, Trésoretie, Domaines nationaux, Assignats, Caisse de l'extraordinaire, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 août 89. 5868 Décret qui supprime la vénalité des offices, et déclare que les pourvus jouiront de leurs charges jusqu'au remboursement. Sanct. le 21 septembre. (Article 7.) ... *p.* 63.

23 . . . . . 5869 Arrêté sur la forme de nommer le comité de liquidation des offices de judicature. ... *p.* 67.

16 nov. . . 5870 Décret qui abolit les provisions des offices, le centième denier, et le droit de mutation. Sanct. le 29 novembre. ... *p.* 168.

22 janv. 90. 5871 — qui établit un comité de liquidation pour constater la dette publique. Sanct. le 28 mars. ... *p.* 33.

21 mai. . . 5872 — sur la liquidation des offices de la municipalité de Paris. Sanct. le 27 juin. ... *p.* 415.

9 juill. . . . 5873 — sur la suppression des offices de jurés priseurs. Sanct. le 26 juillet. ... *p.* 52.

17 . . . . . 5874 — qui détermine les fonctions et les pouvoirs du comité de liquidation. Sanct. le 8 août. ... *p.* 106.

21 . . . . . 5875 — sur la liquidation des offices de jurés priseurs. Sanct. le 26 juillet. ... *p.* 123.

7 sept. . . . 5876 — sur la liquidation des offices et des dettes des compagnies. ... *p.* 37.

id. . . . . . 5877 Instruction à ce sujet. ... *p.* 43.

21 . . . . . 5878 Décret sur la manière dont les commissaires des différens départemens procéderont à la liquidation des dettes contractées par les provinces. Sanct. le 5 octobre. ... *p.* 118.

5 oct. . . . 5879 — sur la liquidation des offices et les dettes des compagnies de judicature. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 11.

23 . . . . . 5880 — sur les domaines nationaux et sur la liquidation de

	créanciers particuliers des maisons, corps et communautés supprimés. (Titre 4.) Sanct. le 29 octobre. . . . *p.* 140.
30 oct. 90.	5881 Décret sur la liquidation des offices supprimés et sur l'indemnité à accorder aux titulaires, jusqu'au remboursement. Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 117.
6 nov. . . .	5882 — sur la liquidation des offices d'amirautés. Sanct. le 10 novembre. . . . *p.* 58.
7	5883 — sur l'emploi des assignats à la liquidation de la dette publique. Sanct. le 17 novembre. . . . *p.* 42.
15	5884 — sur la liquidation des offices de payeurs et contrôleurs des rentes dites de l'ancien clergé. Sanct. le 19 nov. . . . *p.* 92.
22	5885 — sur les fonctions du comité de liquidation. . . . *p.* 120.
28	5886 — sur les précautions à prendre pour la liquidation des offices. Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 242.
6 déc. . . .	5887 — sur la caisse de l'extraordinaire. Elle paiera les reconnoissances de liquidation. (Titre 3. Article 5.) Sanct. le 12 décembre. . . . *p.* 82.
16	5888 — sur l'établissement d'une direction générale de liquidation. Sanct. le 22 décembre. . . . *p.* 181.
21	5889 — relatif aux droits des créanciers sur les officiers ministériels. Sanct. le 25 décembre. . . . *p.* 243.
24	5890 — sur la liquidation des offices de procureurs, greffiers et autres offices ministériels. Sanct. le 23 février. . . . *p.* 1. . . . (Volume de février 1791.)
8	5891 — qui suspend le paiement du droit de centième denier dû par les perruquiers. Sanct. le 5 janvier. . . . *p.* 320.
30.	5892 — sur l'établissement de la direction générale de la liquidation, à la place Vendôme. Sanct. le 9 janvier. . . . *p.* 332.
id.	5892 *bis.* — sur l'admission en paiement de domaines nationaux de la moitié de la finance des offices non-liquidés. Sanct. le 9 janvier. . . . *p.* 333.
6 janv. 91.	5893 — relatif à la liquidation des offices de judicature. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 20.
2 fév. . . .	5894 — sur le même objet. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 97.
6.	5895 — sur la liquidation de l'arriéré. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 140.
10	5896 — relatif aux oppositions formées sur les titulaires d'offices. Sanct. le 18 février. . . . *p.* 166.
id.	5897 — qui excepte de l'enregistrement, les quittances de remboursement d'offices. Sanct. le 18 février. . . . *p.* 170.
13	5898 Deux décrets sur le paiement des gages des offices

	municipaux et autres supprimés. Sanct. le 18 fevrier. ... *p.* 188 à 189.
17 févr. 91.	5899 Décret sur la liquidation et la comptabilité des offices comptables supprimés. Sanct. le 23 février. ... *p.* 217.
20.....	5900 — sur la suppression des gouvernemens militaires. Sanct. le 25 février. ... *p.* 231.
2 mars...	5901 — sur la liquidation des maîtrises et jurandes. Sanct. le 17 mars. ... *p.* 52.
3.....	5902 — sur l'ordre à suivre par le directeur général de la liquidation. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 73.
6.....	5903 — qui fixe l'époque de la cessation des intérêts des créances sur l'état, à liquider. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 93
17.....	5904 — qui défend de délivrer des reconnoissances de liquidation sans justification préalable des quittances des vingtième et capitation pour les offices qui y étoient soumis en 1789 et 1790. ... *p.* 196.
20.....	5905 — sur la liquidation des offices ministériels. Sanct. le 3 avril. ... *p.* 360.
21.....	5906 — sur la liquidation de l'arriéré des départemens de l'administration. ... *p.* 222.
26.....	5907 — sur la liquidation des offices des procureurs. Sanct. le premier avril. ... *p.* 308.
27.....	5908 — sur le même objet. Sanct. le premier avril. .. *p.* 322.
id......	5909 — sur celle de l'arriéré des ponts et chaussées. Sanct. le premier avril. ... *p.* 329.
28.....	5910 — sur celle des maîtrises, jurandes, et des six corps de marchands de Paris. Sanct. le premier avril. ... *p.* 348.
10 avril ..	5911 — qui accorde à certains offices ministériels, l'intérêt à compter du premier juillet 1791. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 78.
12.....	5912 — sur la liquidation des dettes des pays d'états. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 82.
14.....	5913 — qui supprime les avocats aux conseils, Sanct. le 17 avril. ... *p.* 138.
id......	5914 — sur la liquidation des dettes contractées par les corps, communautés et établissemens supprimés. Sanct. le 27 avril. ... *p.* 118.
20.....	5915 — sur celle des maîtrises et jurandes. Sanctionné le 27 avril. ... *p.* 193.
25.....	5916 — sur le remboursement de l'arriéré des départemens de la maison du roi, de la guerre et des finances. Sanctionné le premier mai. ... *p.* 243.

26 avril 91.	5917 Décret sur la liquidation des offices du parlement d'Aix. Sanct. le 4 mai. . . . *p.* 261.
3 mai . . .	5918 — sur celle des agens-de-change. Sanct. le 6 mai. . . . *p.* 6.
4.	5919 — qui fixe les dépenses du bureau de liquidation. Sanct. le 13 mai. . . . *p.* 49.
id.	5920 — sur la liquidation des offices des receveurs particuliers des finances et des receveurs des décimes. Sanctionné le 15 mai. . . . *p.* 51.
id.	5921 — additionnel à celui du 25 avril, sur l'arriéré des gages des offices. Sanct. le 8 mai. . . . *p.* 53.
5.	5922 — sur la liquidation des diverses augmentations de gages et taxations. Sanct. le 13 mai. . . . *p.* 69.
7.	5923 — sur celle des offices d'avocats aux conseils. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 83.
20	5924 — sur la liquidation des banquiers expéditionnaires en cour de Rome. . . . *p.* 101.
24	5925 — relatif à la décharge des quittances de finance présentées à la liquidation. Sanct. le 28 mai. . . . *p.* 283.
26	5926 — sur le remboursement des charges de la maison du roi et de celle de ses frères. La dette de la maison du roi, jusqu'au premier juillet 1790, sera comprise dans la liquidation de la dette de l'état. Sanct. le premier juin. . . . *p.* 295.
29	5927 — sur la liquidation des charges et offices militaires. Sanct. le 3 juin. . . . *p.* 340.
3 juin. . . .	5928 — sur celle des offices municipaux. Sanct. le 10 juin. . . . *p.* 24.
7.	5929 — sur les certificats de non-opposition et autres nécessaires pour recevoir le montant des liquidations. Sanct. le 10 juin. . . . *p.* 93.
16	5930 — sur celle des engagistes des greffes et autres offices domaniaux. Sanct. le 28 juin. . . . *p.* 258.
17	5931 — sur celle des offices de perruquiers. Sanctionné le 19 juin. . . . *p.* 264.
24	5932 — relatif à celui du 7 juin 1791. Sanct. le 25 juillet. . . . *p.* 393.
27	5933 — sur le même sujet. Sanct. le 28 juin. . . . *p.* 441.
1 juill. . .	5934 — sur la liquidation de l'arriéré des bâtimens du roi. . . . *p.* 2.
9.	5935 — sur celle des receveurs particuliers des finances. . . . *p.* 136.
14	5936 — qui annulle la donation faite au cardinal de Mazarin, de différentes seigneuries, et sur la liquidation des offices

	de judicature et autres qui en dépendent. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 176. ... (Voyez au 25 vendémiaire an 10.)
16 juill. 91.	5937 Décret sur les reconnoissances définitives grevées d'oppositions. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 181.
29	5938 — sur la liquidation des jurés crieurs, certificateurs des criées, tiers référendaires, etc. Sanctionné le 6 août. ... *p.* 365.
30	5939 — et instruction sur la liquidation des dîmes inféodées. ... *p.* 387 à 412.
2 août ...	5940 — sur l'époque à compter de laquelle les liquidations des offices de perruquiers porteront intérêt. Sanct. le 18 août. ... *p.* 25.
21	5941 — sur les offices en liquidation dont il est fait don à la nation. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 300.
30	5942 — sur le remboursement des offices des gardes de la porte. Sanct. le premier septembre. ... *p.* 367.
31	5943 — sur celui des offices de procureur au grand-conseil. Sanct. le 6 septembre. ... *p.* 380.
17 sept.. .	5944 — sur la liquidation des offices de la compagnie des cent suisses. Sanct. le 29 septembre. ... *p.* 375.
21	5945 — sur celle des dettes des pays d'états, des intérêts de ces dettes, sur le renouvellement des titres et le rachat des rentes de vingt francs et au-dessous. Sanct. le 29 septembre. ... *p.* 484.
id......	5946 — sur la liquidation des dettes actives et passives des communautés, corps et compagnies supprimés. Sanctionné le 14 octobre. ... *p.* 520.
id......	5947 — sur le paiement des gages des offices de judicature ou de finance. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 525.
id......	5948 — portant qu'il n'y a lieu à rembourser les lieutenances générales, les lieutenans de roi et majorités, n'obligeant point à résidence. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 527.
22	5949 — sur le remboursement des cautionnemens des employés comptables et non-comptables de la ferme et de la régie générale. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 530.
id......	5950 — sur les formalités à remplir pour la liquidation des dettes exigibles des corps et communautés d'arts et métiers supprimés. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 535.
29	5951 — sur celle des officiers qui n'étoient point à finance, mais pourvus à vie et inamovibles. ... *p.* 790.
id......	5952 — sur la liquidation des offices des notaires. Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 749.
30	5953 — sur la liquidation des receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles. Sanct. le 19 oct. ... *p.* 855.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

27 déc.. 91. 5954 Décret relatif à la retenue à faire sur les intérêts des principaux liquidés et à liquider, et des sommes dues aux créanciers des corps supprimés et pays d'états. Sanct. le premier janvier 1792. ... *p.* 259.

28 ..... 5955 — sur l'admission des reconnoissances de liquidation en paiement des domaines nationaux. ... *p.* 262.

6 fév.. 92. 5956 — sur la déchéance des créanciers qui ne produiroient pas leurs titres. Sanct. le 12 février. ... *p.* 154.

11 mars... 5957 — sur la liquidation de l'arriéré pour gages et masses des troupes, intérêts de finances, d'offices, et autres objets assignés sur les fonds de la guerre, dus au premier janvier 1791. Sanct. le 18 mars. ... *p.* 33.

5 avr. ... 5958 — sur la liquidation des procureurs en la chambre des comptes et cour des aides de Rouen. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 152.

id. ..... 5959 — qui autorise les corps administratifs à liquider les créances de 300 fr. exigibles sur les corps et communautés supprimés. Sanct. le 11 avril. ... *p.* 153.

7 ..... 5960 — sur les charges sous lesquelles doit être faite la liquidation des secours et indemnités à accorder aux employés comptables supprimés. Sanct. le 18 avril. ... *p.* 165.

id. ..... 5961 — sur la production des titres des offices de judicature et ministériels, pour faire courir les intérêts. Sanct. le 18 avril. ... *p.* 168.

27 ..... 5962 — qui proroge jusqu'au premier juin, le délai pour la remise des titres de créance sur l'etat. Sanct. le 1er. mai. ... *p.* 287.

14 mai ... 5963 — sur la liquidation des offices de perruquiers. Sanct. le 18 mai. ... *p.* 89.

17 ..... 5964 — sur la reconstitution des rentes sur pays d'états. ... *p.* 110.

id. ..... 5965 — sur celle des rentes dues par les secrétaires du roi et les communautés d'arts et métiers. ... *p.* 113.

19 ..... 5966 — sur la liquidation des offices des maisons des frères du roi. Sanct. le 23 mai. ... *p.* 140.

25 ..... 5967 — sur la liquidation des procureurs d'Etampes. Sanct. le 14 juin. ... *p.* 202.

24 juin... 5968 — sur la liquidation du traitement ou de la pension de retraite des officiers ou employés ecclésiastiques et laïques des chapitres séculiers et réguliers des deux sexes. Sanct. le premier juillet. ... *p.* 515.

26 ..... 5969 — sur la liquidation des offices et places du ci-devant

régiment des gardes françaises. Sanct. le premier juillet. ... *p.* 533.

27 juin . 92. 5970 Décret sur les reconnoissances provisoires et définitives, admissibles en paiement de domaines nationaux. Sanct. le premier juillet. ... *p.* 538.

30 juill. . . 5971 — sur le mode de liquidation des gages et vacations des officiers des eaux et forêts. Sanct. le 15 août. ... *p.* 277.

id. . . . . . 5972 — sur la liquidation des perruquiers de Dijon. ... *p.* 289.

16 août. . . 5973 — sur la liquidation des dettes des congrégations séculières supprimées. ... *p.* 228.

31 . . . . . 5974 — sur la liquidation des offices des justices seigneuriales. ... *p.* 518.

1 sept. . . . 5975 — sur les déchéances. ... *p.* 543.

3. . . . . 5976 — sur la liquidation des dettes arriérées des ci-devant provinces. ... *p.* 622.

9. . . . . 5977 — qui déclare non-remboursables, les taxations et augmentations de gages subsistantes au denier 20 et au-dessous, possédées par d'autres personnes que les titulaires. ... *p.* 775.

13 . . . . . 5978 — additionnel à celui du 5 avril 1792, qui autorise les administrations à liquider les créances de 500 fr. et au-dessous. ... *p.* 867.

15 . . . . . 5979 — qui autorise le directeur de la liquidation à liquider les maîtrises et jurandes sous sa responsabilité. ... *p.* 906.

17 . . . . . 5980 — sur le mode d'évaluation des greffes et offices domaniaux. ... *p.* 984.

CONVENTION NATIONALE.

25 . . . . . 5981 Décret portant que les brevets des maîtrises seront remboursés aux citoyens enrôlés, sur la seule justification de leur enrôlement. ... *p.* 15.

20 nov. . . 5982 — pour faire payer dans les départemens, les reconnoissances de liquidation au-dessous de 800 francs. .... *p.* 205.

26 . . . . . 5983 — sur le même sujet. ... *p.* 252.

29 . . . . . 5984 — qui fixe au premier janvier 1793, le délai pour la présentation au bureau de liquidation, des certificats de résidence et autres pièces. ... *p.* 260.

2 mars . 93. 5985 — portant que la liquidation des dettes de la généralité de Paris, antérieures à 1791, sera faite par le département de Paris. ... *p.* 317.

4 mai . . . 5986 — sur la liquidation des créanciers des congrégations séculières, des confrairies, de l'ordre de Saint-Lazare,

de Notre-Dame du mont Carmel, de l'ordre de Malte et des collèges. . . . *p.* 34.

juin. 93. 5987 Décret sur la liquidation des cautionnemens des employés comptables de la régie des poudres. . . . *p.* 52.

o . . . . . 5988 — sur celle des créanciers de la liste civile. . . . *p.* 92.

7 juill. . . 5989 — pour activer la liquidation de la dette arriérée. . . . *p.* 128.

4 août. . . 5990 Rapport des articles 26, 27 et 28 du décret du 10 juin 1793. . . . *p.* 137.

2 . . . . . 5991 Décret sur la liquidation des greffes et offices domaniaux. . . . *p.* 208.

4 . . . . . 5992 — sur le grand livre, la liquidation de la dette publique, des dettes des communes, etc. . . . *p.* 244.

7 . . . . . 5993 — sur celle des offices de la maison du roi. . . . *p.* 285.

6 sept. . . 5994 — sur la présentation des comptes du liquidateur-général. . . . *p.* 35.

oct. . . . 5995 — portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet de loi relatif à la liquidation des offices tieffés et inféodés. . . . Suspension de la liquidation et du remboursement des offices. . . . *p.* 71.

9 vend. 2. 5996 — qui ordonne que la liquidation des offices sera continuée, et qu'il sera fait une révision de celle des cours supérieures. . . . *p.* 172.

brum. . . 5997 — sur la remise des titres, les déchéances et les moyens d'accélérer la liquidation. . . . *p.* 88.

1 frim. . . 5998 — sur la perte de provisions d'offices. . . . *p.* 193.

7 . . . . . 5999 — sur la comptabilité, la liquidation et le remboursement des employés des loteries. . . . *p.* 239 à 245.

pluv. . . 6000 — qui détermine les bases d'après lesquelles il sera procédé à l'avenir à la liquidation des offices. . . . *p.* 54 à 60.

4 . . . . . 6001 — relatif aux pièces à produire à la liquidation, qui doivent être timbrées et qui ne le sont pas. . . . *p.* 116.

8 . . . . . 6002 — qui corrige une erreur dans l'article 33 du décret du 7 pluviose. . . . *p.* 147.

7 . . . . . 6003 — sur une dénonciation contre le commissaire-liquidateur. . . . *p.* 238.

vent. . . . 6004 — sur la liquidation des courtiers de Bordeaux. . . . *p.* 4.

. . . . . 6005 — sur la liquidation des créanciers du ci-devant comtat d'Avignon. . . . *p.* 13.

. . . . . 6006 — portant que la loi du 27 pluviose an 2 n'est relative

	tive qu'au directeur de la liquidation de la liste civile. ... *p.* 34.
12 vent.. 2.	6007 Décret relatif à la liquidation des créances sur l'état, appartenantes aux habitans de Toulon et de Lyon. ... *p.* 137.
26.....	6008 — qui met les employés à la liquidation en réquisition jusqu'au premier fructidor an 2. ... *p.* 252.
4 germ...	6009 — qui rectifie une erreur de date dans celui du 26 ventose. ... *p.* 43.
9.....	6010 — relatif au recouvrement à faire par le trésor public, du montant des liquidations provisoires, induement faites par les corps administratifs. ... *p.* 87.
13.....	6011 — sur la liquidation des offices de receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles. ... *p.* 107.
id......	6012 — relatif à la remise des titres de créance des militaires, au bureau de liquidation. ... *p.* 108.
16.....	6013 — sur la liquidation des offices des receveurs des consignations et commissaires aux saisies réelles. ... *p.* 119.
17.....	6014 — sur la liquidation des titulaires d'offices, gagistes et pensionnaires de la liste civile. ... *p.* 128 à 152.
21 flor...	6015 — relatif au délai dans lequel les créanciers des départemens réunis seront tenus de se faire liquider à peine de déchéance. ... *p.* 130.
5 mess...	6016 — sur le compte à rendre par le liquidateur-général. ... *p.* 36.
id......	6017 — portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la liquidation des offices, à la nomination de la maison de Bouillon. ... *p.* 36.
23.....	6018 — sur la réunion au domaine national, de l'actif et du passif des hôpitaux : la liquidation du passif, le délai pour celle des dettes des communes, le rapport de la déchéance de six mois d'intérêt et autres dispositions. ... *p.* 169. ... *B.* 20. *n.* 93.
29.....	6019 — sur la liquidation des notaires de Barcelonette. ... *p.* 231.
30.....	6020 — qui proroge le délai accordé aux créanciers de la liste civile, pour remplir les formalités prescrites par la loi du 17 germinal. ... *p.* 233. ... *B.* 24. *n.* 114.
19 therm...	6021 — sur la liquidation des offices des ci-devant lieutenans des maréchaux de France, conseillers-rapporteurs et secrétaires-greffiers du point d'honneur. .... *p.* 144. .... *B.* 34. *n.* 193.
7 fruct...	6022 — sur la liquidation de l'office de receveur des consignations d'Amiens, et celle des offices levés aux parties

	casuelles, postérieurement à l'édit de 1771. ... *p.* 47. ... *B.* 45. *n.* 241.
12 fruct. 2.	6023 Décret sur la liquidation des titulaires d'offices dans les ci-devant apanages. ... *p.* 96. ... *B.* 49. *n.* 262.
15	6024 — sur la liquidation des six notaires de Provins. ... *p.* 115.
17	6025 — sur celle des offices des payeurs des rentes du clergé. ... *p.* 124.
21	6026 — qui autorise le comité des finances à prononcer sur les demandes en relevé de déchéance. ... *p.* 205. ... *B.* 59. *n.* 322.
23	6027 — portant que les certificats exigés par la loi du 23 messidor, seront délivrés aux créanciers de la commune de Paris, par le département. ... *p.* 181. ... *B.* 56. *n.* 299.
28	6028 — qui suspend l'exécution de l'article 20 de la loi du 9 brumaire, à l'égard des employés subalternes des administrations supprimées. ... *p.* 201. ... *B.* 58. *n* 317.
id.	6029 — sur la liquidation des archers, sergens et exempts de la lieutenance criminelle de robe-courte d'Orléans. ... *p.* 201.
id.	6030 — sur celle des offices dont les pièces sont perdues au bureau de liquidation. ... *p.* 201.
30.	6031 — qui proroge les dispositions de la loi du 26 ventose, relative aux employés de la liquidation. ... *p.* 217.
2 complém.	6032 — sur la liquidation des rentes de l'ancien clergé, dont les propriétaires ne pourroient fournir les ordonnances de liquidation. ... *p.* 230. ... *B.* 61. *n.* 329.
18 vend. 3.	6033 — relatif au compte à rendre par le liquidateur-général de la liquidation des offices, maîtrises et jurandes. ... *p.* 96.
21 frim. ..	6034 — sur la délivrance des certificats exigés par la loi du 23 messidor an 2, pour les créances sur les hôpitaux. ... *p.* 214.
29	6035 — qui étend aux créanciers des communes, districts, départemens, écoles militaires et collèges, les dispositions de l'article 3 de la loi du 21 frimaire an 3. ... *p.* 287. ... *B.* 102. *n.* 532.
24 niv. ..	6036 — sur la liquidation des créances sur la liste civile. ... *p.* 164. ... *B.* 110. *n.* 579.
11 pluv. ..	6037 — additionnel à la loi du 17 germinal, relative aux offices gagistes et pensionnaires de la liste civile.. ... *p.* 66. ... *B.* 118. *n.* 621.
17	6038 — qui proroge jusqu'au premier floréal an 3, le délai pour le dépôt des titres. ... *p.* 166. ... *B.* 124. *n.* 653.

5. 6039 Décret relatif aux créanciers de la liste civile. ... *p.* 1. ... *B.* 132. *n.* 715.

. . 6040 — relatif aux créanciers des hôpitaux. ... *p.* 1. ... *B.* 132. *n.* 715.

. . 6041 — qui fixe un mode pour la liquidation des rentes foncieres dues par la république, dont les propriétaires n'ont pu produire les titres constitutifs. ... *B.* 140. *n.* 790.

. . 6042 — sur la production des titres et les déchéances. ... *p.* 170. ... *B.* 156. *n.* 915.

. . . 6043 — relatif à la liquidation des offices de la ci-devant Savoye. ... *p.* 202.

. . 6044 — qui indemnise de la déduction du cinquième, les créanciers de rentes et intérêts résultant d'obligations contractées par les corporations supprimées, depuis le 14 juill. 1789. ... *p.* 209. ... *B.* 165. *n.* 967.

m. . 6045 — sur la liquidation des offices mentionnés article 7 de la loi du 23 prairial, et le mode de suppléer aux titres originaux. ... *p.* 101. ... *B.* 169. *n.* 995.

. . . 6046 — qui réunit à la liquidation générale celle des dettes de la liste civile. ... *p.* 108. ... *B.* 170. *n.* 1002.

t. . . 6047 — qui restraint aux créanciers de 800 francs et au-dessus, l'obligation de produire leurs titres à la liquidation. Ceux de moindres sommes seront liquidés dans leurs départemens. ... *p.* 121. ... *B.* 174. *n.* 1052.

. . . . 6048 — qui ordonne la liquidation des sommes dont l'adjudicataire des fermes n'avoit pas fait le remboursement au 5 juin 1793. ... *p.* 271. ... *B.* 179. *n.* 1093.

um. . . 6049 — portant que la liquidation de la dette publique continuera d'être organisée en administration séparée. ... *p.* 90. ... *B.* 201. *n.* 1202.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

mess. . 4. 6050 Loi qui fixe un terme pour la production des titres de créance sur les communes et corporations. ... *p.* 109. ... *B.* 59. *n.* 547.

compl. . . 6051 — sur le mode de liquidation des créances dues aux citoyens du comtat d'Avignon, avant sa réunion à la France. ... *p.* 364. ... *B.* 77. *n* 708.

6 vend. 5. 6052 Arrêté du directoire portant création d'un bureau pour la liquidation et l'examen des comptes des anciennes commissions et agences. ... *B.* 86. *n.* 813.

23 germ. . . 6053 Loi qui détermine un mode pour achever la liquidation arriérée des créanciers de l'ancien gouvernement. ... *B.* 118. *n.* 1135.

28 prair. 5.	6054 Loi qui fixe les dépenses de la liquidation générale en l'an 5. ... *B.* 129. *n.* 1246.
24 frim.. 6.	6055 — relative à la liquidation de l'arriéré de la dette publique, à l'emploi des deux tiers remboursés, au tiers provisoire, à la suppression des déchéances, etc., etc. ... *B.* 168. *n.* 1604.
29 pluv...	6056 et 6057 Arrêté du directoire, qui prescrit un mode pour la liquidation de l'arriéré de la dette publique. .... *B.* 184. *n.* 1735.
5 vent....	6058 — sur le mode d'emploi des créances non-liquidées, en acquisition de domaines nationaux. ... *B.* 185. *n.* 1740.
22	6059 Loi interprétative d'un article de celle du 24 frimaire an 6, relatif aux billets gagnans des loteries nationales. ... *B.* 190. *n.* 1767.
11 germ...	6060 — qui détermine le mode de liquidation des créanciers de la société des ci-devant jésuites. ... *B.* 194. *n.* 1784.
13	6061 Arrêté du directoire, concernant les titres des créances liquidées en exécution de la loi du 24 frimaire an 6. ... *B.* 195. *n.* 1793.
5 prair. ..	6062 Loi relative à la liquidation de la dette des neuf départemens réunis. ... *B.* 204. *n.* 1849.
2 mess....	6063 — portant établissement d'un bureau pour la liquidation provisoire de la comptabilité intermédiaire. ... *B.* 207. *n.* 1886.
9 frim. . 7.	6064 — sur le délai pour produire à la liquidation, les titres de créance de la dette des neuf départemens réunis, et pour toutes les créances à liquider d'après la loi du 24 frimaire an 6. ... *B.* 245. *n.* 2216.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
26 frim. 8.	6065 Loi qui dispense des formalités du timbre et de l'enregistrement, les actes concernant la liquidation de la dette publique. ... *B.* 338. *n.* 3476.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
12 vent. ..	6066 Arrêté des consuls, qui réunit à la liquidation générale, le bureau central de la Trésorerie, chargé des opérations relatives au grand livre. ... *B.* 10. *n.* 67.
23	6067 — relatif aux comptes à rendre par les receveurs et caissiers des commissions civiles établies près les armées. ... *B.* 11. *n.* 85.
4 therm. ..	6068 — relatif au mode de liquidation des effets au porteur, émis par l'état, non-visés ni enregistrés et soumis à la liquidation. ... *B.* 34. *n.* 222.

6069 Arrêté des consuls, qui règle l'ordre de travail des bureaux chargés des comptabilités arriérées, et de la liquidation de la dette publique. ... *B.* 53. *n.* 385.

6070 — concernant une nouvelle organisation des bureaux de la liquidation générale de la dette publique. ... *B.* 48. *n.* 353.

6071 — qui renvoie à la liquidation générale, celle des comptabilités, suite de marchés ou traités commencés dans les années 5 et 6. ... *B.* 60. *n.* 441.

6072 Loi relative à la liquidation de la dette publique, à l'échange des deux tiers mobilisés, à l'inscription du tiers provisoire. ... *B.* 76. *n.* 596.

6073 Arrêté des consuls, qui attribue au liquidateur-général de la dette publique, la liquidation des pensions de tous les employés près des ministères et des administrations civiles et militaires. ... *p.* 77. *n.* 598.

6074 — portant qu'il n'y a plus lieu à délivrer de certificats des liquidations de droits et offices domaniaux, faites avant leur suppression, sans indemnité. ... *B.* 77. *n.* 612.

6075 — relatif aux créances liquidées et à liquider sur les années 5, 6 et 7. ... *B.* 79. *n.* 639.

6076 — sur l'inscription au grand livre des créances pour le service de l'an 8. ... *B.* 79. *n.* 641.

6077 — contenant des mesures relatives à la liquidation de la dette publique, au tiers provisoire et aux deux tiers mobilisés. ... *B.* 81. *n.* 659.

6078 — relatif à la liquidation des effets au porteur, émis par l'état, et à leur dispense du *visa* et de l'enregistrement prescrit par les lois de 1792. ... *B.* 34. *n.* 222.

6079 — sur le mode de liquidation des rentes de 150 francs et au-dessous, dues aux hospices civils par des établissemens supprimés, et dont les titres sont adhirés. ... *B.* 107. *n.* 872.

6080 — qui ordonne que les offices des ci-devant domaines de Mazarin, en Alsace, seront liquidés suivant les lois des 25 juillet 1791, et 7 pluviose an 2, nonobstant un arrêté du comité des finances, du 14 fructidor an 2 (1).

6081 — qui charge le liquidateur-général de la dette publique, des liquidations attribuées à la régie de l'enregistrement, par l'article 2 de la loi du 24 frimaire an 6. ... *B.* 112. *n.* 916.

6082 — relatif aux pièces fausses produites à fin de

(1) Cet arrêté n'est pas imprimé.

liquidation ou paiement de sommes prétendues sur le trésor public. ... *B.* 121. *n.* 940.

23 brum. 10. 6083 Arrêté qui crée une commiss. centrale pour réviser les liquidations de fournitures des armées et divisions militaires, faites depuis le premier vendémiaire an 8, par les bureaux ou les agens du ministère de la guerre (1). ... *B.* 126. *n.* 974.

5 frim. . . 6084 — qui suspend l'échange des coupons de l'emprunt forcé de l'an 4, contre des certificats du liquidateur-général, tenant lieu de bons de deux-tiers. ... *B.* 131. *n.* 1008.

27 . . . . . 6085 — qui charge le liquidateur-général de procéder à la liquidation ordonnée par l'arrêté du 5 frimaire an 10 (2), des quittances de finances délivrées aux actionnaires des eaux de Paris, pour être remboursés suivant la loi du 24 frimaire an 6. ... *B.* 140. *n.* 1068.

8 flor. . . . 6086 — sur la liquidation des comptes de la compagnie Warville, ci-devant chargée de la fourniture des fourrages. Liquidateur à nommer par le ministre du trésor public. ... *B.* 188. *n.* 1494.

16 . . . . . 6087 Loi portant qu'il ne sera plus délivré de bons deux-tiers, et que la valeur en sera acquittée par des inscriptions au grand livre, sur le pied réglé par la loi du 30 ventose an 9. ... *B.* 187. *n.* 1492.

21 . . . . . 6088 — sur la dette publique, qui demeure fixée à cinquante millions de cinq pour cent consolidé et à vingt millions de rentes viagères. Les arrérages arriérés des rentes à liquider, seront payés sur des ordonnances du ministre des finances. ... *B.* 189. *n.* 1547.

13 prair. . . 6089 Arrêté des consuls, qui crée un conseil de liquidation générale de la dette publique, composé d'un conseiller d'état, directeur-général, de cinq directeurs particuliers et d'un secrétaire-général. Ce conseil réunira à la liquidation des pensions militaires et des veuves des défenseurs de la patrie, les fonctions attribuées au liquidateur-général de la dette publique, au directeur du grand-livre quant au transfert des créances de l'ancien grand-livre au nouveau, à la comptabilité intermédiaire, à la commission de l'arriéré des postes et messageries; au ministre des finances pour l'arriéré et les pensions ecclésiastiques, à tous les ministres pour l'arriéré à liquider d'après la loi du 30 ventose an 9, et au préfet de la Seine, pour la liquidation des créanciers des émigrés. ... *B.* 196. *n.* 1721.

19 . . . . . 6090 — qui nomme le citoyen Defermon, conseiller

(1) Cette commission n'a point été nommée.

(2) Cet arrêté n'a point été inséré au Bulletin.

d'état, directeur-général de la liquidation de la dette publique. ... *B.* 196. *n.* 1725.

6091 Arrêté des consuls, qui nomme les membres du conseil chargé de la liquidation de la dette publique. ... *B.* 196. *n.* 1726.

6092 — sur la suppression des corporations régulières dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Les lois sur la liquidation et le paiement des dettes de l'état, seront applicables à ces départemens. ... *B.* 198. *n.* 1746.

6093 — sur l'inscription au grand-livre, des bons du tiers provisoire ou certificats en tenant lieu, enregistrés et déposés chez le liquidateur-général. ... *B.* 197. *n.* 1739.

6094 — sur les monnaies de Piémont. Fixation des sommes à ajouter pour convertir en francs les dettes contractées en numéraire effectif, par l'état ou les particuliers. ... *B.* 201. *n.* 1811.

6095 — portant suppression de la commission établie à Turin, pour la liquidation des dettes du Piémont, et réunion de ces liquidations à la liquidation générale (1).

6096 — sur le paiement des arrérages de la dette publique, antérieurs au deuxième semestre de l'an 8. Les anciennes rentes viagères à liquider ne seront inscrites qu'avec la jouissance du semestre courant. ... *B.* 204. *n.* 1853.

Titre III.

LOIS,

IMPRESSION, ENVOI, PUBLICATION, PROMULGATION ET EXÉCUTION DES LOIS, BULLETIN DES LOIS, etc., etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6097 Décret sur l'envoi des lois pour être transcrites sur les registres des tribunaux et autres autorités. ... *p.* 140.

6098 — sur l'acceptation des décrets. ... *p.* 153.

6099 — sur leur transcription ou enregistrement. Sanct. le 6 novembre. ... *p.* 158.

6100 Articles constitutionnels sur la présentation, la sanction et la promulgation des lois. Acceptés. ... *p.* 160.

(1) Cet arrêté n'est point imprimé.

23 févr. 90.	6101 Décret qui ordonne l'envoi des lois aux municipalités, et leur lecture au prône. (Article 2.) Sanct. le 26 février. ... *p.* 126.
23 mars. . .	6102 — sur l'établissement d'un registre pour constater la sanction ou l'acceptation des décrets et leur envoi. ... *p.* 232.
25	6103 — sur le délai dans lequel les décrets seront présentés à l'acceptation ou à la sanction. ... *p.* 238.
2 juin. . . .	6104 — qui déclare ennemis de la constitution, ceux qui se prévaudroient de prétendus décrets non-revêtus des formes constitutionnelles, et non-publiées. Peines des curés qui ne voudroient pas publier les lois au prône. (Articles 3 et 5.) Sanct. le 3 juin. ... *p.* 13.
13	6105 — sur la collation des lettres de sanction ou d'acceptation. ... *p.* 81.
24	6106 — qui interdit aux corps administratifs, l'expression de *décret* pour désigner leurs délibérations. Sanct. le 27 juin. ... *p.* 127.
6 juill. . . .	6107 — sur les opérations du comité de l'envoi des lois. ... *p.* 32.
29 août. . .	6108 — pour prévenir l'introduction d'erreurs dans la rédaction des décrets. ... *p.* 286.
9 sept.. . .	6109 — qui détermine la formule des décrets. ... *p.* 60.
23	6110 — sur la séparation des décrets constitutionnels de ceux réglementaires ou législatifs. ... *p.* 168.
id.	6111 — qui défend aux corps administratifs de suspendre l'exécution des décrets. Sanct. le 5 octobre. ... *p.* 169.
2 nov. . . .	6112 — sur la nouvelle forme des lois, leur envoi aux tribunaux et corps administratifs, et sur la réforme de l'intitulé des promulgations. Sanct. le 5 novembre. ... *p.* 3.
9 janv. 91.	6113 — sur le titre à mettre en tête de chaque loi. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 9.
id.	6114 — sur le bureau de l'envoi des décrets, et l'édition complette à faire de toutes les lois de l'assemblée. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 45.
4 févr. . . .	6115 — relatif à la signature des expéditions collationnées des décrets. ... *p.* 109.
28	6116 — qui prescrit les règles de l'obéissances aux lois et à leurs agens. ... *p.* 272.
13 juin. . .	6117 Articles constitutionnels de la formation des décrets et de leur sanction. (Articles 69, etc.) Sanct. le 17 juin. ... *p.* 157.
21	6118 Décret relatif aux sceaux authentiques des décrets et à leur expédition. Sanct. le 25 juin. ... *p.* 291.

6119

6119 Décret relatif à la publication des décrets dans la forme des lois et avec la formule ordinaire. Sanct. le 21 juin. ... *p.* 292.

6120 — sur la fuite du roi. Les décrets seront exécutés sans qu'il soit besoin de sanction. Scellé le 25 juin. ... *p.* 434.

6121 — relatif à l'impression et à l'envoi des décrets qui seront relatifs à des objets d'utilité générale ou de pure localité. Scellé le 20 juillet. ... *p.* 74.

6122 — relatif à la promulgation de ceux qui ne seroient acceptés ni sanctionnés par le roi. ... *p.* 177.

6123 — portant que les actes de l'autorité publique seront sur papier blanc et les affiches des particuliers sur papier de couleur. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 270.

6124 Dispositions de la constitution de 1791, sur la promulgation des lois. ... *p.* 35.

6125 — sur les expéditions des décrets qui manquent aux archives de la chancellerie. Sanct. le 13 novembre. ... *p.* 108.

6126 — sur les décrets qui n'ont pas encore été présentés à la sanction. ... *p.* 746.

6127 — sur la signature de ceux non-signés des président et secrétaires. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 774.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

6128 Décret portant que les décrets seront présentés dans les vingt-quatre heures à la sanction. ... *p.* 193.

6129 — pour constater que les décrets auront été remis à leur destination. ... *p.* 11.

6130 — relatif aux décrets non-sanctionnés, et qui ne pourroient l'être à cause de la suspension du roi. ... *p.* 11.

6131 — relatif à l'impression et à la publication des décrets. ... *p.* 12.

6132 — sur les fonctions du conseil exécutif provisoire; dispositions sur la promulgation des lois, le sceau de l'état, les expéditions exécutoires des tribunaux. ... *p.* 185.

6133 — relatif aux décrets sur des affaires particulières et à leur collation. ... *p.* 219.

6134 — relatif à l'examen des décrets avant leur expédition. ... *p.* 324.

6135 — relatif à la traduction des décrets. ... *p.* 403.

6136 — sur la remise de la collection des décrets aux députés. ... *p.* 762.

6137 — sur l'expédition des décrets d'urgence. ... *p.* 790.

CONVENTION NATIONALE.

21 nov.. 92. 6138 Décret sur l'expédition et l'envoi des décrets. ... *p.* 213.

22 . . . . . 6139 — sur la formule d'exécution des lois. ... *p.* 216.

9 déc. . . . 6140 — portant que les lois ne seront pas traduites en idiôme gascon. ... *p.* 37.

2 fév. . 93. 6141 — qui ordonne de mentionner dans les expéditions des décrets, les signatures des président et secrétaires. ... *p.* 151.

5. . . . . 6142 — sur les collections des lois à envoyer aux armées. ... *p.* 169.

23 mars. . . 6143 — sur la nomination de députés, à l'effet de surveiller l'exécution des décrets. ... *p.* 471.

24 juin. . . 6144 Constitution de 1793. ... Dispositions sur la formation des lois. ... Distinctions des lois et des décrets. ... (Art. 56, etc.) ... *p.* 215.

5 brum. 2. 6145 Décret portant qu'à l'avenir les décrets et les lois

14 frim. . . n'auront qu'une date. ... *p.* 61.

6146 Dispositions de la loi sur le gouvernement révolutionnaire, relatives aux envoi, promulgation et exécution des

5 niv. . . . lois. ... *p.* 141 à 142.

6147 Décret qui nomme une commission de l'envoi des

8. . . . . lois. ... *p.* 43.

6148 — sur la formation d'une table générale des décrets. ... *p.* 54.

9. . . . . 6149 — sur les minutes et expéditions des décrets. ... *p.* 62.

12 . . . . . 6150 — sur l'insertion des décrets au Bulletin. ... *p.* 79.

25 . . . . . 6151 — relatif au papier destiné au Bulletin des lois. ... *p.* 257.

5 vent.. . . 6152 — sur l'envoi du Bulletin des lois à différentes autorités constituées. ... *p.* 30.

6. . . . . 6153 Réglement pour l'imprimerie des administrations nationales. ... *p.* 44 à 50.

22 germ.. . 6154 Décret sur l'empreinte du sceau que portera en filigrane, le papier destiné à l'impression des lois. ... *p.* 156.

3 flor. . . . 6154 *bis.* — qui nomme une commission pour rédiger un Code succinct des lois rendues jusqu'à ce jour. ... *p.* 20.

27 . . . . . 6155 — qui ordonne l'envoi du Bulletin aux tribunaux et aux juges de paix. ... *p.* 264.

11 prair. . . 6156 — relatif au Code complet des lois. ... *p.* 51.

30 therm.. . 6157 — portant que les lois d'intérêt public ou d'exécution générale, dont la Convention auroit ordonné, pour des motifs particuliers, la promulgation par la voie du Bulletin de

correspondance, seront aussi imprimées dans le Bulletin des lois. ... *p.* 207. ... *B.* 40. *n.* 223.

6158 Décret sur les demandes en rapport des décrets déjà rendus. ... *p.* 187.

6159 — portant qu'il sera rédigé une table alphabétique des lois insérées au Bulletin. ... *p.* 31. ... *B.* 64. *n.* 345.

6160 — portant que les arrêtés pris par les comités de la Convention, pour l'exécution des lois, seront imprimés dans le Bulletin. ... *p.* 196.

6161 — de renvoi sur l'envoi des lois dans les départemens, et leur réimpression. ... *p.* 251.

6162 — sur l'expédition, l'impression et l'envoi des lois. ... *p.* 49. ... *B.* 117. *n.* 616.

6163 — sur le projet de réunion de l'imprimerie des commissions exécutives à celle du Bulletin des lois. ... *p.* 52.

6164 — sur le projet de supprimer l'envoi direct des lois aux municipalités. ... *p.* 52.

6165 — sur les employés de l'agence de l'envoi des lois. ... *p.* 181.

6166 — portant que le Bulletin des lois aura pour titre : *Lois de la République.* ... *p.* 182. ... *B.* 126. *n.* 662.

6167 — portant que l'imprimerie de l'agence de l'envoi des lois, aura le titre d'*Imprimerie de la République.* ... *p.* 114. ... *B.* 154. *n.* 747.

6168 — qui casse un jugement criminel, parce que la loi appliquée n'avoit pas été promulguée antérieurement au délit. ... *p.* 132.

6169 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur la promulgation des lois. (Articles 92, 93, etc.) ... *p.* 31, etc.

6170 Décret qui détermine un mode pour l'envoi et la publication des lois. ... *p.* 98. ... *B.* 192. *n.* 1154.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6171 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur la continuation du travail de la classification des lois. ... *p.* 23.

6172 Arrêté du directoire, sur le Bulletin des lois. ... *p.* 27. ... *B.* 1. *n.* 1.

6173 — sur les caractères d'authenticité des copies manuscrites des lois, et la signature du Bulletin. ... *p.* 42. ... *B.* 2. *n.* 12.

6174 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui nomme les membres de la commission de la classification des lois. ... *p.* 62.

6175 Arrêté du directoire, sur la destination des collections

	des lois, étant aux greffes des tribunaux et administrations supprimées. ... *p.* 126. ... *B.* 8. *n.* 44.
15 niv.. . 4.	6176 Loi portant que celles d'un intérêt général seront seules imprimées. ... *p.* 79. ... *B.* 17. *n.* 100.
18 pluv. . .	6177 Arrêté du directoire, sur la publication des lois dans la Belgique. ... *B.* 25. *n.* 165.
20	6178 — qui prescrit des mesures pour assurer l'exécution des lois. ... *p.* 331. ... *B.* 26. *n.* 175.
25	6179 — qui prescrit des changemens dans la forme du Bulletin des lois. ... *p.* 356. ... *B.* 28. *n.* 182.
30	6180 Loi sur les imprimeries exécutives et législatives. ... *p.* 191.
28 vent. . .	6181 Arrêté du directoire, sur la formule par laquelle ses arrêtés seront terminés. ... *p.* 183. ... *B.* 33. *n.* 250.
2 germ.. . .	6182 — contenant des mesures relatives à l'exécution des lois ... *p.* 214. ... *B.* 35. *n.* 261.
20	6183 — additionnel à celui du 18 pluviose, sur le mode de promulgation des lois dans les départemens réunis. ... *p.* 345. ... *B.* 39. *n.* 316.
22 flor.. . .	6184 — sur la forme de la vignette du Bulletin. ... *p.* 115. ... *B.* 47. *n.* 396.
12 prair.. .	6185 — qui détermine le mode à suivre pour faire connaître aux autorités constituées, l'époque à compter de laquelle les lois et actes du gouvernement deviennent obligatoires dans chaque département. ... *p.* 162. ... *B.* 51. *n.* 436.
11 mess. . .	6186 Loi qui déclare valable la publication des lois faites avant le décret du 2 novembre 1790, par simple transcription sur les registres des corps administratifs et des tribunaux. ... *p.* 53. ... *B.* 56. *n.* 501.
16 brum. 5.	6187 Arrêté du directoire sur la forme et le type du Bulletin des lois. ... *B.* 92. *n.* 850.
16 vent. . .	6188 — qui détermine la manière dont le Bulletin des lois doit être remis aux fonctionnaires publics. ... *B.* 113. *n.* 1074.
17	6189 — portant qu'on ne doit pas laisser subsister des termes propres à rappeler le régime monarchique en tête ou à la fin des lois dont la réimpression est ordonnée. ... *B.* 113. *n.* 1075.
25 fruct. . .	6190 — concernant le caractère d'authenticité du Bulletin des lois. ... *B.* 143. *n.* 1407.
11 vend.. 6.	6191 — concernant la transmission et l'exécution des arrêtés du directoire exécutif. ... *B.* 150. *n.* 1465.
24 brum. 7.	6192 Loi relative à l'exécution de celle du 12 vendémiaire an 4, sur la publication des lois. ... *B.* 240. *n.* 2176.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

8. 6193 Loi concernant les opérations et communications respectives du gouvernement, du tribunat et du corps législatif, pour la formation de la loi. . . . *B.* 1. *n.* 1.

. 6194 Arrêté des consuls, relatif au mode de publication des lois. . . . *B.* 1. *n.* 7.

. 6195 Projet de formule pour la publication des lois. . . . *B.* 44. *n.* 306.

. 6196 Délibération du conseil d'état, sur la date des lois. . . . *B.* 6. *n.* 37.

. 6197 Arrêté des consuls, qui prescrit la destination des collections des lois existantes dans les secrétariats et greffes des administrations et tribunaux supprimés. . . . *B.* 26. *n.* 174.

. 6198 — qui prescrit un nouveau mode pour l'exécution de celui du 12 prairial an 4, relatif à la notification de l'époque à laquelle les lois deviennent obligatoires dans chaque département. . . . *B.* 28. *n.* 188.

. 6199 — relatif à l'envoi du Bulletin des lois aux maires et aux fonctionnaires publics, au moyen d'un abonnement. . . . *B.* 30. *n.* 199.

6200 — relatif à l'envoi des lois, au Bulletin, à l'impression des lois, chacune sur une feuille séparée, aux abonnemens des maires, à l'imprimerie de la république et à ses attributions. . . . *B.* 136. *n.* 1034.

6201 — sur le tableau annuel à présenter par le tribunal de cassation, au gouvernement, des parties de la législation dont l'expérience aura fait connoître à ce tribunal les vices ou l'insuffisance. . . . *B.* 165. *n.* 1263.

6202 — qui supprime l'usage de la signature griffée au bas du Bulletin des lois. . . . *B.* 167. *n.* 1292.

6203 Loi organique des cultes. Mode de publication des bulles, brefs et autres expéditions de la cour de Rome, en France. (Article 1er.) . . . *B.* 172. *n.* 1344.

Titre 112.

LOTERIES.

Ce titre comprend les lois sur l'ancienne loterie royale, sur la loterie nationale qui la remplace, sur les loteries faites par la Convention, et les loteries particulières.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6204 Décret sur le traitement des administrateurs et employés de la loterie royale. . . . *p.* 14.

29 août. 90.	6205 Décret sur les gratifications assignées sur la loterie royale. Sanct. le 15 septembre. ... *p.* 287.
27 déc....	6206 — sur la caisse de l'extraordinaire. Dispositions sur le paiement des billets des loteries établies par arrêts du conseil des 29 octobre 1780 et 5 avril 1783. (Articles 5 et 8.) Sanct. le 2 janvier 1791. ... *p.* 307.
24 mars 91.	6207 — sur la loterie en faveur des grêlés et des hôpitaux de Paris. ... *p.* 244.
16 août. ..	6208 — sur la Trésorerie. Disposition sur le bureau de surveillance de la loterie royale. (Titre 4. Article 12.) ... *p.* 216.
18	6209 — relatif aux sommes destinées à procurer des secours aux personnes employées ci-devant sur les fonds de la loterie royale et du port Louis. Scellé le 22 août. ... *p.* 282.
24 sept...	6210 — sur le paiement des sommes dues par le tirage de la loterie d'octobre 1783. Sanct. le 2 octobre. ... *p.* 556.
30	6211 — portant que les loteries continueront d'avoir lieu. Sanct. le 2 janvier 1792. ... *p.* 857.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
6 août. 92.	6212 Décret sur des billets de loterie volés. ... *p.* 368.
	CONVENTION NATIONALE.
21 mars 93.	6213 Décret qui ajourne la discussion sur les loteries. ... *p.* 462.
26 mai...	6214 — qui abroge les anciennes lois et les arrêts qui déclarent insaisissables les traitemens et gratifications des directeurs et autres préposés des loteries. ... *p.* 221.
28 vend.. 2.	6215 — qui supprime toutes les loteries hors celle de France. ... *p.* 262.
25 brum. .	6216 — portant suppression de toutes les loteries. ... *p.* 192 et 193.
27 frim...	6217 — sur les loteries supprimées, leur comptabilité, la liquidation et le remboursement des cautionnemens. ... *p.* 239 à 245.
24 pluv...	6218 — sur les presses d'imprimerie de la loterie royale. ... *p.* 212.
3 vent....	6219 — sur les loteries supprimées et le paiement des cautionnemens. ... *p.* 27.
16 floréal. .	6220 — sur la liquidation des receveurs de la loterie. ... *p.* 103.
12 prair...	6221 — relatif au paiement des brevets de la loterie, connus sous le nom d'*annexes*. ... *p.* 56.
26 fruct...	6222 — relatif aux brevets d'annexes des loteries. .... *p.* 195. ... *B.* 58. *n.* 511.

29 germ. 3. 6223 Décret portant que les maisons nationales seront aliénées successivement par voie de loterie, à cinquante francs le billet. . . . *p.* 179. . . . *B.* 139. *n.* 773.

8 prair. . . 6224 — relatif à la loterie des meubles et immeubles provenant des émigrés. . . . *p.* 54. . . . *B.* 150. *n.* 872.

9 therm. . 6225 — sur la seconde loterie de maisons et meubles nationaux. . . . *p.* 51.

3 fruct. . . 6226 — portant que les bons au porteur, gagnés à la loterie, et les assignats à face de cent francs et au-dessous, seront admis en paiement des billets de loterie. . . . *p.* 224. . . . *B.* 177. *n.* 1078.

compl. . . 6227 — qui fixe l'époque du tirage de la seconde loterie. . . . *p.* 304. . . . *B.* 181. *n.* 1112.

vend. 4. 6228 — relatif à la réclamation des lots gagnés aux deux loteries, de maisons et meubles nationaux. . . . *p.* 233. . . . *B.* 197. *n.* 1181.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

ess. . . 6229 Loi qui fixe le délai dans lequel sera délivré le montant des billets gagnans dans les loteries énoncées dans la loi du 27 vendémiaire dernier. . . . *p.* 90. . . . *B.* 59. *n.* 538.

. . . 6230 Décret par lequel le conseil des anciens déclare qu'il ne peut adopter la résolution qui rétablit la loterie nationale. . . . *p.* 103.

n. 5. 6231 Loi sur le mode de paiement des lots de la loterie nationale, échus et vendus à défaut de réclamations des porteurs de billets. . . . *B.* 90. *n.* 855.

. 6. 6232 — qui rétablit la loterie nationale. (Titre 9.) . . . *B.* 148. *n.* 1449.

. . 6233 Arrêté du directoire, relatif à l'organisation de la loterie. . . . *B.* 150. *n.* 1473.

. . 6234 — concernant le taux des mises à la loterie. . . . *B.* 144. *n.* 1520.

. 6235 Loi relative à la prohibition des agences établies pour faire des ventes par forme de loteries. . . . *B.* 160. *n.* 1571.

. 6236 — relative aux loteries particulières. . . . *B.* 191. *n.* 1783.

. 6237 Décret du conseil des anciens, qui rejette la résolution du 22 germinal, sur l'altération des billets de la loterie nationale. . . . *p.* 106.

6238 — qui rejette une autre résolution sur le même objet. . . . *p.* 107.

6239 Arrêté du directoire, concernant la loterie nationale. . . . *B.* 219. *n.* 1967.

5 brum. . 7. 6240 Arrêté du directoire, sur les cautionnemens des receveurs de la loterie. ... *B.* 239. *n.* 2129.

7 vent. . . . 6241 — contenant des modifications à celui du 5 fructidor. ... *B.* 261. *n.* 2564.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 vend. . 9. 6242 Arrêté des consuls, relatif au tirage de la loterie nationale à Paris, et sur l'établissement de ceux de Bordeaux, Bruxelles, Lyon et Strasbourg. ... *B.* 46. *n.* 341.

27 brum. . 6243 — relatif aux inspecteurs en chef et aux quatre autres classes d'inspecteurs de la loterie nationale. ... *B.* 54. *n.* 392.

13 brum. 10. 6244 — relatif aux dépenses ministérielles. Dispositions sur les crédits et les paiemens de l'administration des loteries. ... *B.* 122. *n.* 953.

9 pluv. . . 6245 — qui autorise l'administration de la loterie nationale à traduire devant les tribunaux, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les agens qui lui sont subordonnés. ... *B.* 159. *n.* 1226.

Titre 113.

LYON.

CONVENTION NATIONALE.

3 juill. 93. 6246 Décret sur les troubles de la ville de Lyon. ... *p.* 17.

12 . . . . . 6247 — sur l'état de révolte de cette ville. ... *p.* 90.

14 . . . . . 6248 — sur le même objet. ... *p.* 99.

19 août. . . 6249 — sur les événemens de Lyon. ... *p.* 175.

21 vend. 2. 6250 — qui ordonne que cette ville sera détruite, et que ses restes porteront le nom de *Commune affranchie*. ... *p.* 193.

28 . . . . . 6251 — sur la vente des biens des rebelles lyonnais. ... *p.* 266.

9 brum. . . 6252 — sur la commission pour juger les contre-révolutionnaires lyonnais. ... *p.* 87.

22 pluv. . . 6253 — sur l'administration et le paiement de la dette constituée de Lyon. ... *p.* 193.

25 . . . . . 6254 — qui confisque les marchandises expédiées pour Lyon et autres communes rebelles. ... *p.* 215.

8 germ. . . 6255 — qui enjoint aux débiteurs des habitans de Lyon et de

de Toulon, de faire le dépôt des sommes exigibles, et autres dettes aux caisses publiques. . . . *p.* 70.

21 germ. 2. 6256 Décret relatif au précédent. . . . *p.* 153.

24 . . . . . 6257 — relatif à la liquidation des créances des habitans de Berne, sur la ville de Lyon. . . . *p.* 176.

21 flor. . . . 6258 — relatif à la liquidation des créances des génois sur Lyon. . . . *p.* 133.

16 vend. 3. 6259 — portant que Lyon n'est plus en rebellion, et reprendra son nom. . . . *p.* 84. . . . *B.* 68. *n.* 372.

3 niv. . . . 6260 — sur la restitution aux propriétaires, des marchandises destinées à Lyon. . . . *p.* 19.

29 . . . . . 6261 — qui surseoit à l'exécution de toute disposition pénale des décrets contre Lyon. . . . *p.* 328.

14 pluv. . . 6262 — qui rapporte les lois contre la ville de Lyon. . . . *p.* 98. . . . *B.* 118. *n.* 650.

20 flor. . . . 6263 — sur les événemens arrivés à Lyon, le 16 floréal, et la poursuite devant les tribunaux, des prévenus de crimes et actes d'oppression. . . . *p.* 124. . . . *B.* 143. *n.* 805.

6 mess. . . 6264 — relatif aux massacres commis à Lyon. . . . *p.* 36.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

28 vent. . 4. 6265 Message du directoire, sur les massacres de Lyon. . . . *p.* 167.

28 germ. . . 6266 Proclamation du directoire, aux lyonnais. . . . *p.* 396.

8 prair. . . 6267 Arrêté du directoire, contenant des mesures repressives des troubles de Lyon. . . . *p.* 152.

30 . . . . . 6268 Loi sur le péage du pont Moran, à Lyon. . . . *p.* 359.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 niv. . 9. 6269 Loi relative à la reconstruction de la place de Bellecour, à Lyon. . . . *B.* 61. *n.* 444.

25 vent. . . . 6270 — qui autorise la perception au profit des constructeurs, d'un droit de passage sur le Pont-Neuf, à Lyon. . . . *B.* 75. *n.* 583.

Titre 114.

MARAIS,

ÉTANGS, DESSÈCHEMENS, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 mai 90. 6271 Décret sur le dessèchement des marais. ... *p.* 329.

15 ..... 6272 — sur la propriété des marais vacans. Sanct. le 26 mai. ... *p.* 395.

13 juin. . . 6273 — sur des procédures relatives à des dégâts faits aux marais desséchés en Bretagne. Sanct. le 18 juin. ... *p.* 80.

24 août. . . 6274 — sur le dessèchement des marais. ... *p.* 267.

26 déc. . . 6275 — sur le dessèchement et la contribution fonciere des marais. Sanct. le 5 janvier 1791. ... *p.* 293.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

11 sept. 92. 6276 Décret qui ordonne la destruction des étangs marécageux. ... *p.* 829.

CONVENTION NATIONALE.

14 frim. 2. 6277 Décret sur le dessèchement des étangs. ... *p.* 137.

21 pluv. . . . 6278 — sur le même objet. ... *p.* 169.

19 prair. . . 6279 — sur le dessèchement de l'étang de Brutus-le-Magnanime, ci-devant Saint-Pierre-le-Moutier. ... *p.* 83.

16 vend. 3. 6280 — sur l'étang mentionné au décret du 19 prairial an 2. ... *p.* 86.

26 frim. . . 6281 — de renvoi sur une pétition relative à l'emploi des prisonniers de guerre, au dessèchement des marais. ... *p.* 264.

9 germ. . . 6282 — qui suspend l'exécution de la loi qui ordonne le dessèchement des marais. ... *p.* 38.

13 mess. . . 6283 — qui rapporte la loi du 14 frimaire, sur le dessèchement des étangs. ... *p.* 134. ... *B.* 160. *n.* 938.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

4 pluv. . 6. 6284 Loi relative à l'entretien des marais desséchés dans les départemens de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Inférieure, et à la communauté à former pour cet entretien. ... *B.* 179. *n.* 1684.

4 mess. . . 6285 — relative aux terreins desséchés et défrichés dans la ci-devant province de Languedoc. ... *B.* 209. *n.* 1892.

Titre 115.

MARINE,

ARMÉE NAVALE, PORTS DE MER, ARSENAUX MARITIMES, ADMINISTRATION DE LA MARINE, etc.

Voyez aussi les titres : Prises, Commerce maritime, Code pénal maritime, Navires neutres, Colonies.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6 oct. . 89. 6286 Arrêté pour la nomination d'un comité de marine. . . . *p.* 120.

5 juin . 90. 6287 Décret qui accorde une augmentation de solde à l'armée navale. Sanct. le 15 juin. . . . *p.* 25.

10 . . . . . 6288 Proclamation concernant les levées de matelots. . . . (Recueil des lois, du citoyen Lebeau.)

13 . . . . . 6289 Décret sur les dépenses extraordinaires, relatives à l'armement de quatorze vaisseaux. . . . *p.* 82.

26 . . . . . 6290 — sur la constitution et l'organisation de l'armée navale. Sanct. le 7 juillet. . . . *p.* 143.

3 juill. . . . 6291 — concernant les ordonnances sur le fait de la marine. Sanct. le 7 juillet. . . . *p.* 9.

6. . . . . 6292 — sur le service des officiers de la marine marchande, à bord des vaisseaux de guerre. Sanct. le 11 juillet. . . . *p.* 29.

26 . . . . . 6293 — concernant la dépense de table des officiers de marine, sur les vaisseaux et étant en rade. Sanct. le 30 juillet. . . . *p.* 145.

15 août. . . 6294 — qui défend aux corps administratifs, de réclamer les armes destinées à l'armement des vaisseaux. . . . *p.* 162.

1 sept. . . 6295 — sur la comptabilité de la marine. Sanctionné le 12 septembre. . . . *p.* 2.

7 . . . . . 6296 — sur la police et la sûreté des arsenaux, la forme des jugemens et la punition des forçats. Sanct. le 9 sept. . . . *p.* 49.

id. . . . . . 6297 — sur la suppression des anciens tribunaux. Dispositions sur les tribunaux d'amirauté et les prévôtés de la marine. (Article 11.) Sanct. le 11 septembre. . . . *p.* 53.

18 . . . . . 6298 — portant qu'aucun corps administratif ne peut arrêter ni suspendre le départ d'un bâtiment de guerre. Sanct. le 21 septembre. . . . *p.* 105.

oct. . 90. 6299 Décret sur la manière de faire exécuter les travaux de la marine. Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 17.

. . . . . 6300 — sur un nouveau projet de construire des bassins pour remiser nos vaisseaux pendant la paix. . . . *p.* 42.

0 . . . . . 6301 — sur l'armement de quarante-cinq vaisseaux. Sanct. le 14 octobre. . . . *p.* 59.

1 . . . . . 6302 — relatif à l'insurrection de l'escadre à Brest et à la nouvelle forme du pavillon de France. Sanct. le 25 octobre. . . . *p.* 115.

4 . . . . . 6303 — sur le changement des couleurs du pavillon français. Sanct. le 23 octobre. . . . *p.* 155.

l. . . . . 6304 — relatif aux travaux du port du Hâvre. Sanct. le 29 octobre. . . . *p.* 156.

7 . . . . . 6305 — portant modification de quelques dispositions du Code pénal de la marine. Sanct. le 2 novembre. . . . *p.* 170.

1 . . . . . 6306 Proclamation qui fixe la disposition des couleurs des divers pavillons français. . . . (Recueil du citoyen Lebeau.)

1 nov. . . . 6307 Décret sur la fourniture du tabac aux matelots formant les équipages des vaisseaux. Sanct. le 17 novembre. . . . *p.* 52.

1 déc. . . . 6308 — sur les classes des gens de mer. Sanct. le 7 janvier 1791. . . . *p.* 345.

l. . . . . 6309 — sur l'avancement des gens de mer. Sanct. le même jour. . . . *p.* 351.

3 janv. 91. 6310 — sur leur solde. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 276, etc.

1 mars. . . . 6311 — qui prohibe la vente en France, des navires de construction étrangère. Sanct. le 13 mai. . . . *p.* 379.

4 . . . . . 6312 — relatif aux officiers attachés aux classes de la marine, qui ont été supprimés. Sanctionné le 20 mars. . . . *p.* 160.

12 avril . . . 6313 — sur la suppression du corps de la marine, et sa recréation. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 207.

18 . . . . . 6314 — sur l'organisation de la marine, sur le mode d'admission et d'avancement. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 295.

1 mai . . . 6315 — sur les fonctions et appointemens des officiers de la marine. Sanct. le 15 mai. . . . *p.* 2.

2 . . . . . 6316 — sur la correspondance des grades du service de mer avec celui de terre. Sanct. le 20 mai. . . . *p.* 121.

17 . . . . . 6317 — sur la solde des officiers de mer. Sanct. le premier juin. . . . *p.* 310.

12 juin. . . . 6318 — relatif aux pilotes, élèves, volontaires, lieutenans, enseignes et capitaines de vaisseau. Sanct. le 6 juillet. . . . *p.* 321.

30 juill. 91.	6319 Décret sur les écoles de mathématiques et d'hydrographie de la marine. Sanct. le 10 août. ... *p.* 367.
9 août ...	6320 — sur la police de la navigation et des ports de commerce. Sanct. le 13 août. ... *p.* 141 à 151.
30	6321 — sur le lazareth de Toulon. ... *p.* 368.
20 sept....	6322 — sur les écoles de concours pour la marine. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 420.
id......	6323 — sur la police des ports et arsenaux. Sanctionné le 12 octobre. ... *p.* 399 à 420.
21	6324 — sur l'administration de la marine et des ports. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 501 à 512.
id......	6325 — pour l'exécution de celui du 21 septembre, sur l'administration de la marine et des ports. Sanct. le 28 sept. ... *p.* 512 à 520.
30	6326 — sur la garde des côtes et la suppression des corvettes d'instruction. Sanct. le 16 oct. ... *p.* 858.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
6 févr. 92.	6327 Décret sur la revue générale de formation du corps de la marine. ... *p.* 162.
9.....	6328 — interprétatif du précédent. ... *p.* 184.
13 mars...	6329 — sur l'exécution du décret du 9 août 1791, relatif à la police de la navigation. ... *p.* 37.
26 avril...	6330 — sur les officiers de la marine, qui se sont ou ne se sont pas trouvés à la revue du 15 mars. Sanct. le 1er. mai. ... *p.* 268.
1 mai ...	6331 — sur la nouvelle organisation de la marine et sur les pensions de retraite. Sanct. le 6 mai. ... *p.* 4.
5.....	6332 — qui ordonne le paiement aux canonniers-matelots des ports de Brest, Toulon et Rochefort, de la demi-solde retenue aux hommes absens par congé, et d'une indemnité pour non-jouissance du droit de cantine. Sanct. le 16 mai. ... *p.* 42.
22	6333 — sur les droits de navigation et les passe-ports à donner aux capitaines de navires étrangers. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 154.
31	6334 — sur l'organisation de l'artillerie et de l'infanterie de la marine. Sanct. le 14 juin. ... *p.* 311 à 371.
20 juin...	6335 — sur les pilotes lamaneurs. ... *p.* 492.
19 juill...	6336 — sur la répartition des quartiers des classes et des officiers d'administration qui y sont établis. Sanctionné le 26 juillet. ... *p.* 131.
28	6337 — sur les travaux du port de Cherbourg. Sanct. le premier août. ... *p.* 150.

17 août. 92.	6338 Décret sur l'administration civile et militaire des ports et arsenaux. Sanct. le 19 août. . . . *p.* 262.
22	6339 — sur le logement des commandans, ordonnateurs et autres officiers de la marine. . . . *p.* 372.
27	6340 — sur la promotion au grade de colonel de l'artillerie et de l'infanterie de la marine. . . . *p.* 453.
id.	6341 — concernant l'uniforme des officiers de l'administration civile de la marine. . . . *p.* 453.
id.	6342 — relatif à la formation et à l'organisation des régimens coloniaux en régimens de ligne. . . . *p.* 457.
2 sept. . . .	6343 — sur les approvisionnemens, fournitures et travaux des ports. . . . *p.* 586.
8.	6344 — sur les régimens d'artillerie et d'infanterie de la marine. . . . *p.* 753.
15	6345 — qui met les phares, amers, tonnes et balises sous la surveillance du ministre de la marine. . . . *p.* 918.
16	6346 — sur le rang des enseignes entretenus et non-entretenus. . . . *p.* 935.
17	6347 — sur les pensions de retraite des officiers de marine qui ont demandé leur retraite avant le 15 septembre 1791, et sur leur remplacement. . . . *p.* 963.
id.	6348 — sur les élèves, volontaires et aspirans de la marine. . . . *p.* 973.
id.	6349 — relatif aux congés des capitaines et lieutenans de vaisseau dont la santé aura été altérée sur mer. . . . *p.* 978.

CONVENTION NATIONALE.

8 janv. 93.	6350 Décret qui prive les officiers de terre et de mer suspendus, de leur traitement de guerre. . . . *p.* 45.
13	6351 — sur la destitution des officiers de marine, rebelles à la loi. . . . *p.* 70.
id.	6352 — sur l'augmentation de l'armée navale. . . . *p.* 71.
14	6353 — relatif aux fonderies de canons de la marine. . . . *p.* 73.
22	6354 — pour la nomination de commissaires dans les ports et sur les côtes. . . . *p.* 91.
25	6355 — sur l'augmentation de paie des marins, à leur recrutement et aux places vacantes réservées par le décret d'organisation. . . . *p.* 98.
id.	6356 — sur l'organisation des maîtres, contre-maîtres, aides, ouvriers et autres employés attachés aux travaux qui s'exécutent dans les ports et arsenaux de la république. . . . *p.* 100 à 108.

26 janv. 93.	6357 Décret qui défend aux corps administratifs de s'immiscer dans les opérations maritimes. . . . *p.* 116.
id.	6358 — sur les officiers de santé des hôpitaux et vaisseaux de la marine. . . . *p.* 113.
31	6359 — sur le concours pour l'admission aux places d'élèves d'artillerie de la marine. . . . *p.* 135.
id.	6360 — qui suspend l'exécution de la loi du 13 mai 1791, qui prohiboit l'importation et la vente en France, des navires de construction étrangère. . . . *p.* 139.
1 fév. . . .	6361 — sur l'exploitation dans les forêts nationales de la Corse, des bois propres à la construction. . . . *p.* 149.
6.	6362 — sur l'admission au grade d'enseigne non-entretenu. . . . *p.* 175.
id.	6363 — sur l'organisation provisoire de la marine militaire. . . . *p.* 178.
14	6364 — sur l'administration des vivres de la marine. . . . *p.* 210.
id.	6365 et 6366 — sur l'administration civile de la marine, dans les colonies. . . . *p.* 211.
id.	6367 — sur l'administration civile de la marine, dans les ports. . . . *p.* 218.
15	6368 — sur les bois de construction destinés pour la Hollande. . . . *p.* 226.
17	6369 — contenant une addition à faire à l'article 8 de celui du 6 février 1793. . . . *p.* 235.
18	6370 — sur les pièces à produire pour les paiemens concernant le service de la marine. . . . *p.* 240.
3 mars. . .	6371 — contenant les citoyens non-inscrits sur les registres des classes maritimes, qui se livreront à la navigation intérieure. . . . *p.* 334.
10	6372 — qui accorde un surcroît de paie aux marins. . . . *p.* 390.
11	6373 — qui exempte de la réquisition, les employés au service de la marine, dans les arsenaux. . . . *p.* 395.
18	6374 — sur la promotion au grade de capitaine de vaisseau. . . . *p.* 433.
3 avr. . . .	6375 — qui supprime le droit de frêt dans le grand cabotage, par les navires étrangers. . . . *p.* 55.
1 mai . . .	6376 — qui déclare que les navires connus sous le nom de *smogleurs* ou *frauduurs*, seront regardés comme navires ennemis. . . . *p.* 79.

20 mai.. 93.	6377 Décret sur le projet d'acte de navigation. ... *p.* 170.
9 juin. . . .	6378 — sur l'avancement et le rang des enseignes entretenus et non-entretenus. ... *p.* 66.
28	6379 — sur les fonctions des ingénieurs et officiers des travaux dans les ports. ... *p.* 266.
8 juill. . . .	6380 — portant que les équipages des vaisseaux sous voiles recevront le biscuit à discrétion. ... *p.* 53.
id.	6381 — sur le traitement des commandans de vaisseaux, pour leur table. ... *p.* 54.
18	6382 — sur le traitement des capitaines, des apprentis canonniers des classes de la marine. ... *p.* 136.
20	6383 — portant peine de mort contre les autorités constituées qui retiendroient ou feroient partir sans ordre, des vaisseaux de la république. ... *p.* 158.
21	6384 — qui proroge jusqu'à la Saint-Martin 1794, les fonctions des syndics des gens de mer. ... *p.* 170.
27	6385 — qui autorise le ministre de la marine à faire marquer dans les forêts nationales et des émigrés, les bois propres à la construction des vaisseaux. ... *p.* 174.
15 août. . .	6386 — qui charge les autorités constituées de protéger le transport des marchandises et munitions destinées au service de la marine, et notamment des bois de construction. ... *p.* 146.
28	6387 — portant que les adjudicataires des bois nationaux de Longchamp, pourront vendre leurs bois de construction au ministre de la marine. ... *p.* 295.
12 sept. . .	6388 — portant que les mouvemens des ports ne feront plus partie des fonctions attribuées aux ordonnateurs civils de marine. ... *p.* 148.
20.	6389 — qui met en réquisition tous les objets propres aux construction, équipement et armement des vaisseaux et frégates. ... *p.* 208.
21	6390 — sur la réquisition des gens de mer et ouvriers de la marine. ... *p.* 216.
id.	6391 — contenant l'acte de navigation. ... *p.* 218.
id.	6392 — relatif aux congés de navires sous pavillon français. ... *p.* 219.
27	6393 — qui supprime le corps et la dénomination de l'administration civile de la marine. ... *p.* 43.
29	6394 — qui rétablit la ration en nature, accordée aux officiers servant à bord les vaisseaux de la république. ... *p.* 52.
4 oct. . . .	6395 — qui met en réquisition tous bâtimens marchands dans tous les ports de l'Océan. ... *p.* 106.

4 oct. 93.	6396 Décret qui met en réquisition les flotteurs et ouvriers employés à la fabrication et à la conduite des trains de bois de construction et autres propres au service de la marine. . . . *p.* 107.
16 vend. 2.	6397 — portant qu'il sera formé un état des officiers et aspirans de la marine civile et militaire de la république. . . . *p.* 127.
17	6398 — qui établit un concours pour les places de maîtres sculpteurs attachés à la marine. . . . *p.* 145.
22	6399 — qui supprime la retenue des quatre deniers pour livre sur les dépenses de la marine et des colonies. . . . *p.* 198.
27	6400 — contenant des dispositions relatives à l'acte de navigation. . . . *p.* 252.
7 brum. . .	6401 — portant qu'il sera publié un état périodique de la navigation et du commerce de France, des colonies et des étrangers. . . . *p.* 75.
13	6402 — qui ordonne le déchargement de tous les bâtimens marchands. . . . *p.* 124.
25	6403 — prononçant dix ans de fers contre ceux qui détourneroient les approvisionnemens destinés à la marine. . . . *p.* 200.
14 niv. . .	6404 — pour accélérer la construction des bâtimens de guerre dans les ports de la Méditerranée. . . . *p.* 100.
16	6405 — sur le rétablissement de la discipline militaire, à bord des vaisseaux de la république. . . . *p.* 120.
19	6406 — relatif au salut des vaisseaux de la république. . . . *p.* 175.
28	6407 — relatif au nombre et au traitement des officiers qui seront embarqués sur les bâtimens de transport. . . . *p.* 281.
8 pluv. . .	6408 — qui met en réquisition les enseignes non-entretenus, capitaines aux grand et petit cabotage, et tous les navigateurs ayant servi comme officiers sur les bâtimens de commerce. . . . *p.* 75.
9.	6409 — portant suppression des régimens de marine. . . . *p.* 79.
14	6410 — qui établit une nouvelle organisation des différentes branches de l'administration de la marine. . . . *p.* 124.
id.	6411 — qui prescrit la conduite que devront tenir les commandans des vaisseaux français devant les vaisseaux ennemis. . . . *p.* 126.
16	6412 — portant qu'aucune espèce d'approvisionnement pour les vaisseaux, ne sera délivrée qu'en présence d'un enseigne de vaisseau. . . . *p.* 133.
id.	6413 — relatif aux vêtemens des marins. . . . *p.* 134.

16 pluv. 2.	6414 Décret sur la formation des novices dans la marine. . . . *p.* 136.
id.	6415 — qui établit un instituteur à bord des vaisseaux de la republique, de vingt canons et au-dessus. . . . *p.* 137.
19	6416 — relatif aux rations de viande qui seront délivrées aux équipages des vaisseaux de la république. . . . *p.* 161.
21	6417 — relatif à la ration du soldat de terre et de mer. . . . *p.* 170.
27	6418 — portant que les bibliothèques et instrumens relatifs à la marine, resteront dans les ports où ils sont actuellement rassemblés. . . . *p.* 238.
id.	6419 — qui détermine les formes du pavillon national. . . . *p.* 243.
7 vent. . . .	6420 — sur le mode de rédaction des états de navigation, de commerce et de comptabilité des douanes. . . . *p.* 97.
18 flor. . . .	6421 — portant que l'instruction faite pour les marins, en exécution de la loi du 16 pluviose, sera imprimée et envoyée aux armées navales. . . . *p.* 113.
24	6422 — relatif aux mesures nécessaires pour la conservation des bois propres à la marine. (Recueil des lois de la marine, par le citoyen Lebeau.)
16 mess. . .	6423 — qui déclare commune aux marins, la loi qui accorde 650 francs aux défenseurs de la patrie, qui ont perdu un de leurs membres. . . . *p.* 128.
21	6424 — relatif au vaisseau de ligne *le Vengeur*, et à son équipage. . . . *p.* 165.
24 vend. 3.	6425 — qui ordonne l'envoi au comité de marine, de mémoires sur les opérations maritimes et sur les moyens de faire prospérer la navigation et la pêche. . . . *p.* 156. . . . *B.* 73. *n.* 389.
6 brum. . .	6426 — qui désigne les places auxquelles les anciens marins et les anciens ouvriers des ports sont admissibles. . . . *p.* 33. . . . *B.* 78. *n.* 412.
24	6427 — qui proroge les fonctions des syndics des gens de mer. . . . *p.* 140. . . . *B.* 86. *n.* 451.
27	6428 — qui étend aux marins servant sur les vaisseaux de la république, les dispositions de la loi du 2 thermidor, relative à la somme accordée par chaque jour de marche, aux troupes qui composent l'armée de terre. . . . *p.* 186. . . . *B.* 86. *n.* 459.
26 frim. . .	6429 — portant que tous les jeunes gens de l'âge de seize ans et au-dessous, actuellement détenus pour fait de police correctionnelle, sont mis à la disposition de la commission

	de marine, pour être employés. .... *p.* 269. .... *B.* 100. *n.* 522.
6 niv. .. 3.	6430 Décret qui augmente les salaires des pilotes lamaneurs de la Seine. ... *p.* 21.
11	6431 — sur les bâtimens sujets à quarantaine. ... *p.* 63.
24 pluv.. .	6432 — sur la réparation prompte des pertes essuyées par l'armée navale. ... *p.* 143.
29	6433 — qui fixe les appointemens et la solde des officiers militaires et civils, des maîtres entretenus, ouvriers, journaliers et autres employés de la marine. ... *p.* 190. ... *B.* 125. *n.* 660.
26 vent. . .	6434 — qui fixe au mois de vendémiaire, l'époque pour l'avancement en grade et en paie des contre-maîtres, aides et ouvriers attachés aux ateliers et arsenaux de la marine. ... *p.* 182.
7 germ. . .	6435 — sur la manière de compter aux militaires et aux marins, les campagnes de guerre hors d'Europe. ... *p.* 23. ... *B.* 132. *n.* 721.
17 flor.. . .	6436 — qui déclare commun à l'armée navale, l'article 22 de la loi du 25 mai 1793 (1), qui conserve les appointemens et la solde aux officiers et soldats que le sort de la guerre fait tomber au pouvoir de l'ennemi. ... *p.* 101.
27	6437 Rectification d'une erreur au décret précédent. ... *p.* 145.
18 prair. . .	6438 Décret sur les vaisseaux où sera arboré le pavillon amiral. ... *p.* 121. ... *B.* 151. *n.* 909.
24 mess. ..	6439 — portant que Cherbourg est un des grands ports militaires. ... *p.* 181. ... Suspendu le 26. ... *p.* 198.
8 therm. .	6440 — qui rapporte la loi du 7 ventose an 2, sur l'affiche des états de navigation. ... *p.* 50. ... *B.* 171. *n.* 1017.
29	6441 — qui réunit à la commission de la marine, des attributions qui en avoient été détachées pour faire partie des commissions des armes, travaux publics et transports. ... *p.* 154. ... *B.* 172. *n.* 1033.
26 fruct. . .	6442 — portant qu'il sera formé dans chacun des ports de Brest, Lorient, Toulon et Rochefort, un jury pour juger les réclamations des bâtimens de la république, qui, ayant capturé des bâtimens, prétendront l'avoir fait, soit étant séparés ou détachés de l'armée navale, soit seuls et sans copartageans. ... *p.* 242.
6 compl. ..	6443 — qui, en attendant l'organisation des travaux des ports, détermine un mode provisoire de nomination aux

(1) *Voyez cette loi au titre :* Prisonniers de guerre.

	places vacantes des maîtres entretenus et contre-maîtres. ... *p.* 312. ... *B.* 181. *n.* 1117.
28 vend. 4.	6444 Décret qui charge le comité de salut public, de régler par des arrêtés, tout ce qui est relatif à la force et à l'organisation de l'armée de terre et de mer pour l'an 4. ... *p.* 183.
2 brum. . .	6445 — concernant l'administration des ports et arsenaux de la marine. ... *p.* 13 à 26. ... *B.* 205. *n.* 1224.
3.	6446 — sur l'inscription maritime. ... *p.* 26. ... *B.* 205. *n.* 1222.
id.	6447 — sur l'admission et l'avancement des officiers de la marine militaire, et la réception des capitaines des bâtimens du commerce, maîtres au petit cabotage, pilotes cotiers et pilotes-lamaneurs. ... *p.* 32. ... *B.* 205. *n.* 1223.
id.	6448 — sur la nomination, l'uniforme et le traitement des employés de l'administration des ports avec l'état des agens employés au service des ports militaires et quartiers maritimes. ... *p.* 35. ... *B.* 205. *n.* 1225.
id.	6449 — sur l'organisation des états-majors de la marine, dans les ports. ... *p.* 40. ... *B.* 205. *n.* 1226.
id.	6450 — sur les maîtres entretenus de toute profession, et les ouvriers employés aux travaux des ports et arsenaux de la marine. ... *p.* 43. .. *B.* 205. *n.* 1227.
id.	6451 — sur le rétablissement des troupes d'artillerie de la marine, leur réorganisation, les divers services auxquels elles seront affectées, etc. ... *p.* 47. ... *B.* 205. *n.* 1228.
id.	6452 — sur l'instruction des apprentis canonniers marins. ... *p.* 65. ... *B.* 205. *n.* 1229.
id.	6453 — relatif à l'avancement des gens de mer sur les vaisseaux de la république. ... *B.* 205. *n.* 1230.
id.	6454 — sur la composition des états-majors et équipages des vaisseaux et autres bâtimens de la république. ... *p.* 76. ... *B.* 205. *n.* 1231.
id.	6455 — sur l'organisation de la marine militaire. ... *B.* 205. *n.* 1232.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
23 frim. . .	6456 Loi qui surseoit à l'exécution de celles du 3 brumaire, sur l'organisation de la marine. ... *p.* 203. ... *B.* 12. *n.* 57.
9 pluv. . .	6457 — qui ordonne l'exécution des lois du 3 brumaire an 4, sur la marine. ... *p.* 241. ... *B.* 22. *n.* 139.
id.	6458 Arrêté du directoire, qui ordonne de donner de l'avancement à différens marins. ... *p.* 265.
21 vent. . .	6459 — portant réglement pour l'exécution de la loi

	du 3 brumaire, sur l'inscription maritime. ... *p.* 118. ... *B.* 32. *n.* 255.
5 flor. . 4.	6460 Loi qui licencie les canonniers volontaires établis pour le service des batteries de la rade et du goulet de Brest. ... *p.* 50. ... *B.* 44. *n.* 364.
10	6461 Arrêté du directoire, portant qu'à compter du 16 germinal an 4, les appointemens et soldes seront payés en valeur fixe à la marine. ... *p.* 92. ... *B.* 44. *n.* 377.
23 prair.. .	6462 — qui proroge jusqu'au premier vendémiaire an 5, le délai pour le complément de l'organisation de la marine militaire. ... *p.* 203. ... *B.* 53. *n.* 469.
8 mess.. ..	6463 — concernant les transports des bois de construction navale. (Recueil des lois de la marine, par le citoyen Lebeau.)
8 therm. . .	6464 — relatif aux passe-ports à délivrer aux marins belges et liégeois qui veulent naviguer sur les vaisseaux de la république batave. ... *p.* 131.
21	6465 — qui rapporte celui du 23 prairial an 4, relatif à l'organisation définitive de la marine militaire. ... *p.* 191. ... *B.* 65. *n.* 596.
24 fruct. . .	6466 — contenant des mesures pour accélérer l'armement des vaisseaux de la république. ... *p.* 338. ... *B.* 76. *n.* 702.
28 brum. 5.	6467 — qui applique aux officiers de la marine militaire, les dispositions de celui du 27 fructidor an 4, qui accorde aux officiers de l'armée de terre, le quart de leur solde en numéraire. ... *B.* 93. *n.* 878 (1).
7 flor. . . .	6468 — contenant des mesures pour l'arrestation des forçats évadés des bagnes. ... *B.* 120. *n.* 1157.
25	6469 — sur l'organisation des états-majors des armées navales. ... *B.* 122. *n.* 1179.
id.	6470 — contenant réglement sur la composition, l'instruction et le service des escouades des apprentis canonniers marins. ... *B.* 123. *n.* 1183.
11 prair.. .	6471 Loi relative à la solde des officiers civils et militaires, et gens de mer. ... *B.* 126. *n.* 1218.
12	6472 — concernant les rations de fourrage des troupes d'artillerie de la marine. ... *B.* 126. *n.* 1220.
28 therm.. .	6473 — qui rapporte l'article 8 de celle du 17 sept. 1792, et autorise le directoire à prononcer sur les réclamations des officiers de marine qui prétendent n'avoir pu satisfaire au décret du 6 février précédent. ... *B.* 138. *n.* 1359.
4 frim. . 6.	6474 — qui destine un local à l'administration des vivres de la marine, établis au pont Saint-Esprit, près Bayonne. ... *B.* 161. *n.* 1574.

(1) *Voyez au titre :* Armées, *l'arrêté du 27 fructidor.*

25 niv.. . 6.	6475 Proclamation du directoire, concernant les marins. . . . *B.* 178. *n.* 1668.
26	6476 Loi relative au droit de sauvetage sur les propriétés ennemies. . . . *B.* 178. *n.* 1672.
19 pluv. . .	6477 Arrêté du directoire, concernant les officiers de santé de la marine. . . . *B.* 184. *n.* 1730.
1 vent. . . .	6478 — sur le paiement de trois sols par lieue de conduite, alloués aux marins voyageant pour le service, naufragés ou provenant des prisons ennemies. . . . *B.* 184. *n.* 1737.
23	6479 — qui prescrit des mesures pour ramener au port de Toulon, les marins déserteurs, désobéissans et vagabonds. . . . *B.* 190. *n.* 1768.
7 mess. . .	6480 — concernant les lettres qui seront trouvées sur des navires ennemis. . . . *B.* 209. *n.* 1894.
id.	6481 — concernant la quarantaine à laquelle seront soumis les bâtimens qui arrivent dans les ports de la Méditerranée. . . . *B.* 209. *n.* 1895.
5 fruct. . .	6482 — qui ordonne l'exécution en Corse, des dispositions de l'acte de navigation, du 21 septembre 1793, et de la loi du 27 vendémiaire an 2, y relative. . . . *B.* 220. *n.* 1969.
13 vend.. 7.	6483 — qui détermine la manière dont les formalités prescrites pour la navigation, seront remplies dans les ports des isles conquises. . . . *B.* 231. *n.* 2065.
8 brum. . .	6484 — portant que les individus natifs des pays alliés ou neutres qui feront partie des équipages de bâtimens ennemis, seront traités comme pirates. . . . *B.* 235. *n.* 2118.
24	6485 — additionnel au précédent. . . . *B.* 240. *n.* 2175.
25	6486 — qui permet la sortie des bois pour la Hollande, par les nouveaux départemens conquis sur la rive gauche du Rhin. Exception pour les bois propres à la construction navale, et marqués pour la marine française. . . . *B.* 240. *n.* 2177.
26 vent. . .	6487 — contenant des modifications provisoires à celui du 25 brumaire, relatif aux bois destinés à la Hollande. . . . *B.* 267. *n.* 2644.
27 therm. .	6488 — qui prescrit des mesures pour le sauvetage des bâtimens naufragés. . . . *B.* 301. *n.* 3206.
7 vend. . 8.	6489 — sur le service de santé de la marine (en 229 art.) . . . *B.* 318. *n.* 3377.
26	6490 Loi qui proroge les délais d'admission aux examens, pour divers grades dans la marine militaire, en faveur des navigateurs détenus chez l'ennemi ou en activité de service sur mer, pendant la guerre. . . . *B.* 317. *n.* 3373.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

19 frim. 8. 6491 Arrêté des consuls, concernant la police et la discipline militaire, à bord des vaisseaux de la république. ... *B.* 334. *n.* 3458.

id...... 6492 — sur les officiers civils et militaires de la marine et des colonies, qui demeureront à Paris, sans autorisation. ... *B.* 334. *n.* 3459.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

6 niv. ... 6493 Arrêté des consuls, sur le paiement de la solde des militaires de l'armée de terre qui passeront aux colonies, ou qui seront employés pour le service de la marine. ... *B.* 342. *n.* 3513.

28 ..... 6494 — relatif à la confection des travaux maritimes. ... *B.* 44. *n.* 305.

17 vent. .. 6495 — relatif au service des travaux maritimes et tableau y relatif. ... *B.* 44. *n.* 311.

7 flor. .... 6496 Réglement sur l'organisation de la marine (en 89 articles.) Établissement des préfets maritimes. ... *B.* 23. *n.* 158.

1 therm. . 6497 Arrêté des consuls, portant nomination des préfets maritimes. ... *B.* 43. *n.* 277.

7..... 6498 — portant réglement sur l'organisation et le service général de la marine. ... *B.* 35. *n.* 231.

25 ..... 6499 Avis du conseil-d'état, portant qu'il n'y a pas lieu à proroger la loi du 26 frimaire an 3, qui mettoit les détenus âgés de seize ans et au-dessous à la disposition du ministre de la marine. ... *B.* 37. *n.* 243.

29 ..... 6500 Arrêté des consuls, relatif à la composition et à l'organisation du corps des officiers de la marine. ... *B.* 39. *n.* 250.

7 fruct. .. 6501 — relatif à l'uniforme des préfets maritimes, vice-amiraux et autres officiers de la marine. ... *B.* 40. *n.* 257.

id...... 6502 — relatif à la nomination des officiers de la marine. ... *B.* 40. *n.* 258.

14 ..... 6503 — relatif aux marins étrangers résidant sur le territoire de la république. ... *B.* 41. *n.* 262.

6 vend. . 9. 6504 — contenant réglement sur le canonnage maritime. ... *B.* 46. *n.* 344.

7..... 6505 — qui détermine les cas dans lesquels les maîtres ou patrons de bateaux sont exempts de service sur les vaisseaux de la république. ... *B.* 47. *n.* 345.

3..... 6506 — portant réduction des appointemens des officiers du génie maritime, d'admniration, de santé et autres entretenus de la marine. ... *B.* 47. *n.* 346.

7 brum. . 9.	6507 Arrêté des consuls, sur la solde de retraite de l'armée navale. . . . *B.* 52. *n.* 382.
2 frim. . .	6508 — relatif à la formation d'une masse pour l'habillement et l'équipement des troupes d'artillerie de la marine. . . . *B.* 55. *n.* 401.
23	6509 — relatif au recrutement des troupes de la marine. . . . *B.* 58. *n.* 419.
25	6510 — relatif au service et à la direction des parcs d'artillerie dans les ports de Brest, Toulon, Rochefort et Lorient. . . . *B.* 58. *n.* 420.
15 niv. . . .	6511 — relatif aux appointemens des employés de la marine dans les colonies. . . . *B.* 61. *n.* 446.
19	6512 — relatif aux établissemens de santé de la marine et des colonies. . . . *B.* 62. *n.* 456.
15 pluv. . .	6513 — relatif à la police et à l'administration du lazareth de Toulon et des autres établissemens de ce genre, dans les ports du midi de la France. . . . *B.* 66. *n.* 509.
id.	6514 — relatif au mode de recrutement des troupes de la marine, par la conscription. . . . *B.* 66. *n.* 510.
29	6515 — qui détermine le mode de paiement des conduites ou frais de voyage et vaccations des officiers militaires, d'administration et autres employés au service de la marine. . . . *B.* 68. *n.* 529.
23 germ. . .	6516 — relatif au mode d'avancement des sous-officiers, second lieutenans, etc., dans l'artillerie de la marine. . . . *B.* 79. *n.* 637.
id.	6517 — relatif à l'administration et à la comptabilité des demi-brigades d'artillerie de la marine et des compagnies d'ouvriers. . . . *B.* 79. *n.* 638.
17 flor. . . .	6518 — relatif au sauvetage des bâtimens naufragés et à la vente de ces bâtimens et des prises. . . . *B.* 82. *n.* 664.
23 mess. . .	6519 — relatif à la solde des officiers de santé de seconde classe, au service de la marine, et des jardiniers botanistes employés dans les ports. . . . *B.* 90. *n.* 749.
3 fruct. . .	6520 — qui accorde un supplément de traitement graduel aux préposés à l'inscription maritime et aux syndics des marins. . . . Etat des syndicats de l'inscription maritime. . . . *B.* 99. *n.* 829.
6 vend. 10.	6521 — qui nomme le citoyen Bourdon, préfet maritime du deuxième arrondissement. . . . *B.* 107. *n.* 876.
11	6522 — qui nomme le contre-amiral Décrès, ministre de la marine et des colonies. . . . *B.* 107. *n.* 880.
23	6523 — qui déclare applicable aux marins, l'arrêté du 27 messidor an 9, sur les décomptes et retenus d'hôpital des militaires

militaires attaqués de maladies vénériennes. ... *B.* 112. *n.* 907 (1).

16 brum. 10. 6524 Arrêté des consuls, qui accorde aux officiers de l'armée de terre et aux employés militaires, payés sur revues, et qui s'embarquent pour le service de la république, la faculté de déléguer le quart de leurs appointemens. ... *B.* 126. *n.* 972.

3 pluv. . . 6525 — qui proroge pour l'an 10, les réductions ordonnées pour l'an 9, par l'arrêté du 9 vendémiaire an 9, sur les appointemens des officiers du génie maritime, d'administration, de santé et autres entreteuus de la marine. ... *B.* 159. *n.* 1218.

13 niv.. . . 6526 — qui accorde aux armateurs du *Grand-Décidé*, une gratification par chacun des prisonniers pris après un combat, et échangés pour autant de prisonniers français. ... *B.* 151. *n.* 1181.

19 germ.. . 6527 — sur les correspondances maritimes et coloniales. Obligations à remplir à ce sujet, par les capitaines de navires. ... *B.* 190. *n.* 1548.

29 flor.. . . 6528 Loi relative au décombrement du chenal du port d'Ostende, à la construction d'une écluse, d'une digue et d'un pont. Taxe à établir pour ce passage.... *B.* 193. *n.* 1622.

id. . . . . . 6529 Arrêté des consuls, qui accorde un secours de cinq cent mille francs aux propriétaires des Polders et des Waterings, dans le département de l'Escaut, pour subvenir aux travaux défensifs de leurs propriétés, exposées à être submergées. ... *B.* 193. *n.* 1622.

13 prair. . . 6530 — relatif à la vente des effets mobiliers de la marine, hors de service. ... *B.* 194. *n.* 1649.

22 . . . . . 6531 — qui accorde aux armateurs et équipage du corsaire l'*Alliance*, quarante francs d'indemnité payables par la caisse des invalides de la marine, pour chacun des cent quatre-vingt-sept prisonniers de guerre, provenant du navire anglais l'*Ajax*, et échangés contre autant de prisonniers français. ... *B.* 196. *n.* 1730.

id. . . . . . 6532 — portant que les travaux des ports et rades de Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Cherbourg et Boulogne, feront seuls partie des attributions du ministre de la marine, et que ceux des ports de commerce seront dans les attributions du ministre de l'intérieur, et continueront d'être dirigés par les ingénieurs des ponts et chaussées. ... *B.* 198. *n.* 1759.

27 . . . . . 6533 — sur le nombre de places de passagers que doivent fournir au gouvernement, les armateurs des navires pour les isles et colonies françaises. ... *B.* 197. *n.* 1745.

(1) Nouvelle rédaction des deux premiers articles de l'arrêté du 27 messidor. ... *B.* 151. *n.* 1182.

16 mess. 10. 6534 Arrêté des consuls, relatif au passage accordé aux colons réfugiés, pour retourner à Saint-Domingue. ... Fixation des ports du départ. ... *B.* 201. *n.* 1812.

11 therm... 6535 — relatif à l'admission, aux examens prescrits pour être reçu maître au petit cabotage. ... *B.* 207. *n.* 1879.

28 ..... 6536 — sur l'exemption de contribution mobiliaire pour les officiers de terre et de mer, qui n'ont d'autre habitation que celle de leur garnison. ... *B.* 208. *n.* 1915.

Titre 116.

MAXIMUM.

Quoique cette législation destructive du commerce n'existe plus, on a cru devoir l'indiquer.

CONVENTION NATIONALE.

5 avr. . 93. 6537 Décret qui fixe le prix du pain. ... *p.* 36.

4 mai ... 6538 — sur les subsistances et le maximum du prix des grains. ... *p.* 25.

19 août. . . 6539 — sur le maximum du prix du bois de chauffage. ... *p.* 176.

20 ..... 6540 — sur le maximum de l'avoine. ... *p.* 190.

23 ..... 6541 — portant que le maximum de l'avoine ne pourra excéder la moitié de celui du bled. ... *p.* 212.

11 sept. . . 6542 — sur le maximum des grains, farines et fourrages. ... Peines contre l'exportation. ... *p.* 124.

14 ..... 6543 — portant qu'il sera fait un maximum des denrées non-taxées. ... *p.* 159.

27 ..... 6544 — qui taxe le bois à brûler. ... *p.* 40.

id. ..... 6545 — qui taxe le sel. ... *p.* 44.

29 ..... 6546 — sur l'exécution de la loi qui taxe les subsistances. ... *p.* 52.

id. ..... 6547 — qui établit le maximum sur toutes les denrées et marchandises de première nécessité. ... *p.* 55.

2 oct. ... 6548 — portant que tous les comestibles sont soumis au maximum. ... *p.* 91.

4 ..... 6549 — qui ajoute différentes denrées au maximum. ... *p.* 107.

5 ..... 6550 — sur le même sujet. ... *p.* 111.

26 vend. 2. 6551 — qui rectifie un article de la loi, sur le maximum. ... *p.* 249.

7 brum. . . 6552 — sur l'exécution de la loi générale du maximum. ... *p.* 76.

4 frim. . 2.	6553 Décret sur le maximum du prix des souliers, à Paris. . . . *p.* 68.
9 pluv. . . .	6554 — sur l'exécution du maximum des via.. . . . *p.* 77.
28	6555 — relatif au maximum de la viande sur pied. . . . *p.* 146.
6 vent. . . .	6556 — sur la fixation générale des denrées et marchandises soumises au maximum. . . . *p.* 41.
14	6557 — qui approuve l'instruction sur le maximum. . . . *p.* 154.
30	6558 — relatif aux cinq pour cent de bénéfice accordés aux marchands en gros, par l'article 4 du décret du 6 ventose. . . . *p.* 268.
2 germ. . .	6559 — portant que les grains arrivés de l'étranger, et distribués aux districts et communes, ne seront vendus au peuple que sur le pied du maximum. . . . *p.* 15.
5 therm. . .	6560 — portant que les articles 12 et 16 de la loi du 29 septembre, ne seront pas applicables aux adjudicataires de coupes de bois en bloc, ou à raison d'un prix fixe par arpent. . . . *p.* 53. . . . *B.* 27. *n.* 125.
21 fruct. . .	6561 — qui proroge jusqu'au premier vendémiaire an 4, le délai fixé par l'article 3 du décret du 29 septembre 1793. . . . *p.* 163. . . . *B.* 55. *n.* 297.
19 brum. 3.	6562 — sur la fixation du prix des grains et fourrages. . . . *p.* 112. . . . *B.* 84. *n.* 440.
4 niv. . . .	6563 — qui supprime toutes les lois établissant un maximum. . . . *p.* 14. . . . *B.* 104. *n.* 538.
9.	6564 Proclamation sur son abolition. . . . *p.* 52. . . . *B.* 104. *n.* 539.
11	6565 Décret additionnel à celui du 4. . . . *p.* 60. . . . *B.* 104. *n.* 530. . . . Rapporté le 14. . . . *p.* 87. . . . *B.* 107. *n.* 562.
24	6566. — qui maintient tous les marchés faits pour denrées et marchandises avant l'abrogation du maximum. . . . *p.* 166. . . . *B.* 110. *n.* 578.
8 vent. . . .	6567 — additionnel à celui du 24 nivose an 3. . . . *p.* 60. . . . *B.* 127. *n.* 671.
5 flor. . . .	6568 — additionnel à celui qui supprime le maximum. . . . *p.* 41. . . . *B.* 140. *n.* 787.
id.	6569 — sur le même objet. . . . *p.* 43. . . . *B.* 142. *n.* 797.
17 mess. . .	6570 — sur le mode de paiement du prix des voitures de marchandises, en exécution des marchés faits avant l'abrogation de la loi du maximum. . . . *p.* 147. . . . *B.* 162. *n.* 943.

Titre 117.

MENDICITE,

ATELIERS DE CHARITÉ, SECOURS AUX INDIGENS, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

20 janv. 90. 6571 Décret qui nomme des commissaires pour présenter des vues sur les moyens de détruire la mendicité. ... *p.* 27.

30 mai. . . 6572 — sur l'extinction de la mendicité, et l'établissement d'ateliers de charité. Sanct. le 13 juin. ... *p.* 476.

6 juin . . . 6573 Articles provisoires sur la mendicité. ... *p.* 32.

12 août. . . 6574 Instruction pour les corps administratifs. Dispositions sur la mendicité, les hôpitaux et les prisons. Sanctionné le 20 août. ... *p.* 140.

31 . . . . . 6575 Décret sur les ateliers de charité de Paris. Sanctionné le 10 septembre. ... *p.* 290.

16 déc. . . 6576 — sur les secours à accorder aux indigens, dans les différens départemens. ... *p.* 186.

22 juill. 91. 6577 — sur la police correctionnelle. Dispositions sur les délits occasionnés par la mendicité. (Titre 2. Article 7.) Traduction des mendians valides devant le juge de paix; peines qui pourront être prononcées contr'eux. ... (Articles 22, 23 et 24.) Sanctionné le 22 juillet. ... *p.* 229 et 232.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

17 janv. 92. 6578 Décret qui ordonne un plan de travail sur l'administration des hôpitaux et la repression de la mendicité. ... *p.* 81.

CONVENTION NATIONALE.

19 mars 93. 6579 Décret sur les bases de l'organisation générale des secours publics. ... *p.* 444.

28 . . . . . 6580 — sur l'administration et la distribution des revenus des pauvres à Paris. ... *p.* 514.

id. . . . . . 6581 — sur l'organisation des secours à accorder annuellement aux enfans, vieillards et indigens. ... *p.* 255 à 266.

24 vend. 2. 6582 — sur les mesures pour l'extinction de la mendicité. ... *p.* 224 à 234.

11 brum. . 6583 — sur les mendians condamnés à la déportation. ... *p.* 106.

13 pluv. . . 6584 — sur un secours de dix millions accordé pour toutes les communes de la république. ... *p.* 103.

16 vent.. 2. 6585 Décret qui défend la mendicité aux individus valides. ... Secours accordés aux pauvres incapables de travailler. ... *p.* 156.

29 germ... . 6586 — relatif à l'inexécution de ceux concernant la mendicité. ... *p.* 232.

22 flor.. . . 6587 — sur les secours publics qui seront accordés aux cultivateurs et artisans, vieillards et infirmes, mères et veuves, dans les campagnes. ... *p.* 157 à 166.

2 mess. . . 6588 — pour presser l'exécution des mesures provisoires sur l'abolition de la mendicité. ... *p.* 17. ... *B.* 8. *n.* 38.

8. . . . . 6589 — sur les secours à accorder aux indigens des campagnes. ... *p.* 70 à 78. ... *B.* 11. *n.* 54.

21 pluv. 3. 6590 — qui met dix millions à la disposition de la commission des secours pour les indigens. ... *p.* 127. ... *B.* 121. *n.* 642.

27 vent. . . 6591 — relatif à l'impression et à la distribution du précédent. ... *p.* 185.

id. . . . . . 6592 — sur le compte à rendre de l'exécution de ceux concernant la suppression de la mendicité. ... *p.* 185.

23 prair. . . 6593 — relatif à la liquidation des créances des ateliers de filature de Paris. ... *p.* 160.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

19 fruct. 9. 6594 Arrêté des consuls, qui ordonne la promulgation dans les neuf départemens réunis, de la loi du 24 vendémiaire an 2, sur l'extinction de la mendicité. ... *B.* 101. *n.* 849.

Titre 118.

MINES,

SALINES, SOURCES D'EAUX MINÉRALES, FORGES, USINES.

Voyez encore le titre Ecoles, *pour l'école des mines.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

27 mars 91. 6595 Décret sur les mines et les minières. Sanct. le 28 juill. ... *p.* 242.

12 juill. . . 6596 — faisant suite au précédent. (Ces deux décrets forment une même loi, du 28 juillet 1791.) Sanct. le 28 juill. ... *p.* 155 à 167.

13 . . . . . 6597 — sur les salines de Salins, d'Arcq, de Montmorot,

	de Dieuze, de Château-Salins et de Moyenvic. Scellé le 20 juillet. ... *p.* 170.
15 sept. 91.	6598 Décret sur l'administration forestière. Nul propriétaire ou fermier de forges et usines, ne pourra faire partie de cette administration. (Titre 3. Article 15.) Sanctionné le 29 septembre. ... *p.* 165.
20	6599 — qui rétablit une omission faite dans les deux expéditions originales de la loi sur les mines. ... *p.* 392.
21	6600 — sur les réglemens de police, relatifs à l'établissement des usines, ateliers et fabriques dans les villes. Sanct. le 13 novembre. ... *p.* 499.
28	6601 — Code rural. Dispositions sur les dommages causés par les moulins et usines. (Titre 2. Article 16.) Sanctionné le 6 octobre. ... *p.* 707.
id.	6602 — portant que les forêts affectées aux différentes salines, seront régies par l'administration forestière. Sanct. le 19 juin. ... *p.* 722.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
24 janv. 92.	6603 Décret sur le paiement des appointemens des officiers et des élèves des mines. Sanct. le 27 janvier. ... *p.* 106.
	CONVENTION NATIONALE.
18 avril 93.	6604 Décret relatif aux employés et ouvriers des salines des trois départemens de la Meurthe, du Jura et du Doubs. ... *p.* 116.
12 juin. . .	6605 — relatif aux bois affectés à l'exploitation des salines de Dieuze, Moyenvic et Château-Salins. ... *p.* 105.
24 juill. . .	6606 — qui ordonne la recherche des mines et des établissemens convenables à la formation d'une fonderie de mobiles de guerre de tout calibre. ... *p.* 212.
27 brum. 2.	6607 — sur les mesures à prendre pour ramener l'ordre dans l'administration des salines de la Meurthe et du Jura. ... *p.* 214.
14 niv. . . .	6608 — sur l'exploitation des salines nationales. ... *p.* 102.
id.	6609 — qui surseoit à la vente des salines qui se trouvent parmi les biens nationaux. ... *p.* 106.
2 flor. . . .	6610 — sur le bail des salines de Saint-Jean, à Peccais. ... *p.* 14.
25 vent. 3.	6611 — sur des propositions relatives à l'administration des mines. ... *p.* 179.
13 prair. . .	6612 — qui autorise l'exploitation des mines de plomb dans le département de la Nièvre. ... *p.* 94.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

8 fruct.. 4. 6613 Arrêté du directoire, qui autorise la vente en numéraire, des sels provenant des salines nationales. ... *p.* 271.

9 therm. 5. 6614 Décret du conseil des anciens, qui rejette la résolution du 7 nivose, sur les salines. ... *p.* 154.

3 niv. . 6. 6615 Arrêté du directoire, concernant les justifications à faire par les cessionnaires, héritiers, donataires et légataires de citoyens pourvus de permissions d'exploiter des mines et salines, et d'établir des usines. ... *B.* 173. *n.* 1634.

29 flor.. 7. 6616 — concernant les sources et fontaines d'eaux minérales. ... *B.* 283. *n.* 2961.

11 prair.. . 6617 Loi qui autorise les concessionnaires des mines de cuivre de Baigorri, à construire une usine pour la fabrication des fers et aciers. ... *p.* 285.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 floréal. 8. 6618 Arrêté des consuls, sur la location et l'administration des établissemens d'eaux minérales. ... *B.* 22. *n.* 149.

13 pluv. 9. 6619 Loi qui prescrit les formalités pour les demandes en concession de mines. ... *B.* 67. *n.* 513.

23 germ.. . 6620 Arrêté des consuls, relatif à la démarcation des limites de l'exploitation nationale de minerais de calamine, à la Vieille-Montagne. ... *B.* 78. *n.* 653.

17 prair.. . 6621 — portant concession au département de la marine, d'une mine de houille, située près de Quimper. ... *B.* 85. *n.* 698.

29 therm... 6622 — qui maintient un concessionnaire dans la jouissance des mines de charbon, concédées par arrêt du conseil, du 9 avril 1778. ... *B.* 70. *n.* 804.

29 brum. 10. 6623 portant concession de la mine de houille, de Soleilmont, au citoyen Desgain et compagnie. ... *B.* 131. *n.* 1007.

13 frim. . . 6624 — qui autorise la construction de la forge de Montguillard, département de l'Arriège, et qui enjoint aux propriétaires de se conformer à la loi du 28 juillet 1791, aux réglemens concernant les mines et autres instructions du conseil des mines. ... *B.* 136. *n.* 1029.

id. . . . . . 6625 — relatif à la concession des mines de Rodern et de Saint-Hypolite, département du Haut-Rhin. ... *B.* 136. *n.* 1030.

23 . . . . . 6626 — relatif à la construction d'un haut fourneau sur la rivière de Salins, pour l'exploitation d'une usine. ... *B.* 140. *n.* 1067.

19 therm. . 6627 — relatif à l'habit uniforme des membres du conseil,

des ingénieurs en chef et ordinaires, et des élèves des mines. ... *B.* 174. *n.* 1360.

4 therm. 10. 6628 — relatif à la concession de la saline de Cette. ... *B.* 204. *n.* 1854.

7 . . . . . 6629 — qui remet la veuve Tubeuf en possession des mines concédées à son mari. ... *B.* 204. *n.* 1866.

23 . . . . . 6630 — qui autorise la concession de la forge de Saint-Pierre-de-Rivière, appartenant au citoyen Fauré, à la charge par le propriétaire, de se conformer à la loi du 28 juillet 1791, et aux lois et réglemens concernant les mines. ... *B.* 208. *n.* 1903.

Titre 119.

MINISTRES.

Voyez encore les titres : Gouvernement, Dépenses publiques, Trésorerie, Traités de paix, etc. (1).

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

7 nov. 89. 6631 Décret qui exclut les députés du ministère pendant la session. Accepté le même jour. ... *p.* 159.

5 juin . 90. 6632 — sur le traitement des ministres, pour 1790. ... *p.* 26 et 27.

8 avr. . 91. 6633 — qui exclut du ministère, les députés, les membres du tribunal de cassation et ceux du haut-juré. ... *p.* 44.

27 . . . . . 6634 — sur l'organisation du ministère. Sanct. le 25 mai. ... *p.* 265.

3 sept. . . . 6635 Dispositions de la constitution de 1791, sur le ministère. ... *p.* 22 à 27.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

2 avril 92. 6636 Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre M. de Narbonne, ministre de la guerre. ... *p.* 134.

13 juin. . . 6637 — qui nomme une commission pour examiner tous les comptes de tous les ministres de la guerre, depuis le sieur Duportail, inclusivement. ... *p.* 447.

7 juill. . . . 6638 — qui permet à M. Cahier, ex-ministre de l'intérieur, de sortir de Paris. ... *p.* 56.

(1) Ce n'est que depuis le 10 août 1792, que les ministres ont été nommés par des décrets, et qu'on en trouvera ici la nomenclature. On rapporte aussi plusieurs décrets ou quelques-uns des ministres nommés avant le 10 août, par le roi, sont désignés.

23 juill. 92.	6639 Décret qui établit la responsabilité solidaire des ministres. Sanct. le 25 juillet. . . . *p.* 192.
28	6640 — sur une dénonciation contre Duranthon, ci-devant ministre de la justice. ... *p.* 280. ... (Note au bas de la page.)
10 août. . .	6641 — sur l'organisation du ministère, après le 10 août. . . . *p.* 9.
id.	6642 — d'accusation contre Dabancourt, ex-ministre de la guerre. . . . *p.* 58.
id.	6643 — qui nomme Rolland, ministre de l'intérieur, Servan, ministre de la guerre, et Clavières, ministre des contributions publiques. . . . *p.* 17.
id.	6644 — qui nomme Danton, ministre de la justice, Monge, ministre de la marine, Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Grouvelle, secrétaire du conseil. . . . *p.* 19.
15	6645 — d'accusation contre Duportail, ex-ministre de la guerre, Duport-Dutertre, ex-ministre de la justice et Tarbé, ex-ministre des contributions publiques. . . . *p.* 114. . . . Acte d'accusation, du 26 août. . . . *p.* 442.
16	6646 — qui ordonne la traduction à la barre, du citoyen Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères. . . . *p.* 220.
28	6647 — d'accusation contre Lajard, Narbonne et Degrave, ex-ministres de la guerre. . . . *p.* 482.
	CONVENTION NATIONALE.
26 sept. . .	6648 Décret sur la nomination des ministres, par la Convention. . . . *p.* 16.
28	6649 — relatif au précédent. . . . *p.* 26.
29	6650 — sur le même objet. . . . *p.* 34.
4 oct. . . .	6651 — sur les comptes à rendre par Servan, ministre de la guerre. . . . *p.* 47.
5.	6652 — qui l'autorise à remettre par *interim*, le portefeuille au ministre des affaires étrangères. . . . *p.* 52.
9.	6653 — qui nomme Dominique Garat, jeune, ministre de la justice. . . . *p.* 64.
29	6654 — sur les comptes du ministre de l'intérieur, Rolland. . . . *p.* 123.
23 janv. 93.	6655 — sur la démission du ministre de l'intérieur, Rolland. . . . *p.* 95.
24	6656 — sur l'examen de la conduite du ministre de la guerre, Pache. . . . *p.* 96.
5 fév. . . .	6657 — sur le discours du général Beurnonville, nommé ministre de la guerre. . . . *p.* 168.
6.	6658 — sur l'organisation du ministère de la guerre. . . *p.* 180.

14 févr. 93.	6659 Décret sur l'organisation du ministère de la marine. ... *p.* 216.
14 mars. . .	6660 — qui nomme le citoyen Garat, ministre de l'intérieur, et le citoyen Beurnonville, ministre de la guerre. ... *p.* 419.
20	6661 — qui nomme le citoyen Gohier, ministre de la justice. ... *p.* 458.
4 avr. . . .	6662 — qui nomme Bouchotte, ministre de la guerre, à la place de Beurnonville. ... *p.* 27.
10	6663 — qui ordonne que le citoyen Dalbarade, adjoint du ministre de la marine, remplacera le citoyen Monge, dans le département du ministère de la marine. ... *p.* 65.
28	6664 — sur les comptes à rendre par l'ex-ministre de la guerre, Pache. ... *p.* 171.
13 juin. . .	6665 — qui nomme Alexandre Beauharnois, ministre de la guerre, et le citoyen Destournelles, ministre des contributions. ... *p.* 123.
21	6666 — qui nomme le citoyen Desforgues, ministre des affaires étrangères. ... *p.* 186.
24	6667 Dispositions de la constitution de 1793, sur les agens en chef de l'administration générale. ... *p.* 216.
5 sept. . .	6668 — qui envoie les ministres Lebrun et Clavières au tribunal révolutionnaire. ... *p.* 35.
26 frim. 2.	6669 — sur l'organisation des bureaux du département des affaires étrangères. ... *p.* 236.
28 niv. . . .	6670 — relatif au service du bureau du département des affaires étrangères. ... *p.* 284.
21 vent. . . .	6671 — qui établit une commission des travaux publics. ... *p.* 202.
12 germ. . .	6672 — qui remplace le ministère par douze commissions ... *p.* 101.
29	6673 — portant que la commission désignée sous le nom des finances, dans le décret du 12 germinal, portera le nom de commission des revenus nationaux, et qui nomme les membres des douze commissions, savoir : Herman, commissaire; Lanne, adjoint, pour les administrations civiles, police et tribunaux. ... Payan, commissaire; Julien, adjoint, pour l'instruction publique. ... Brunet et Gateau, commissaires; l'Hulier, adjoint, pour l'agriculture et les arts. ... Joannot et Piquet, commissaires; Potonnier, adjoint, pour le commerce et les approvisionnemens. ... Lecanius et Fleuriot, commissaires; Dupin, adjoint, pour les travaux publics. ... Lerebours et Daillet, commissaires, pour les secours publics. ... Moreau et Lieuvain, commissaires; Mercier, adjoint, pour les transports, postes et messageries. ...

	Laumont, commissaire pour les revenus nationaux. ... Pille, adjoint, provisoirement pour l'organisation et les mouvemens des armées de terre. ... Dalbarade, commissaire; David, adjoint, pour la marine et les colonies. ... Capou et Bénézech, pour les armes et poudres. ... Buchot, pour les relations extérieures. ... *p.* 232.
30 germ. 2.	6674 Décret sur la comptabilité de ces commissions. ... *p.* 241.
2 fruct. 3.	6675 — qui nomme le citoyen Ginguené, commissaire de la commission d'instruction publique, et supprime les deux places d'adjoints de cette commission. ... *B.* 174. *n.* 1042.
5 fruct. 3.	6676 Constitution de l'an 3. Ses dispositions sur le ministère. ... *p.* 31, etc.
10 vend. 4.	6677 Décret sur l'organisation du ministère et les attributions des six ministres. ... *p.* 80. ... *B.* 192. *n.* 1153.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
12 brum. .	6678 Arrêté du directoire, qui nomme le citoyen Merlin ministre de la justice. ... *B.* 1. *n.* 2.
id.	6679 Nomination du citoyen Bénézech au ministère de l'intérieur. ... *B.* 1. *n.* 3.
id.	6680 — du citoyen Charles Delacroix au ministère des relations extérieures. ... *B.* 1. *n.* 4.
id.	6681 — du citoyen Aubert Dubayet au ministère de la guerre. ... *B.* 3. *n.* 14.
13	6682 — du citoyen Truguet au ministère de la marine et des colonies. ... *B.* 1. n. 5.
16	6683 Arrêté du directoire, qui distribue entre les ministres de l'intérieur et de la justice, différentes dépenses à ordonnancer. ... *p.* 46. ... *B.* 4. *n.* 18.
17	6684 Nomination du citoyen Faypoult au ministère des finances. ... *B.* 3. *n.* 16.
12 niv. . . .	6685 Loi portant création d'un septième ministère, sous le nom de *Police générale de la république.* ... *B.* 16. *n.* 94.
id.	6686 Nomination du citoyen Camus au ministère de la police générale. ... *B.* 16. *n.* 95.
14	6687 — du citoyen Merlin au ministère de la police générale. ... *B.* 17. *n.* 98.
15	6688 — du citoyen Génissieux au ministère de la justice. ... *B.* 17. *n.* 99.
4 vent. . . .	6689 — du citoyen Ramel au ministère des finances, en remplacement du citoyen Faypoult (1).

(1) Cette nomination n'a pas été insérée au Bulletin.

14 germ. 4.	6690 Nomination du citoyen Cochon au ministère de la police. ... *B.* 37. *n.* 283.
id.	6691 — du citoyen Merlin au ministère de la justice, en remplacement du citoyen Génissieux. ... *B.* 37. *n.* 285.
21 fruct. . .	6692 Arrêté du directoire, sur la forme des mémoires et pétitions à adresser aux ministres, etc. ... *B.* 74. *n.* 692.
17 mess. 5.	6693 — qui ordonne l'exécution provisoire des décisions des ministres, sur les actes des administrations centrales. ... *B.* 131. *n.* 1277.
28	6694 Nomination du citoyen François de Neufchâteau au ministère de l'intérieur. ... *B.* 135. *n.* 1313.
id.	6695 — du citoyen Pléville-le-Pelley au ministère de la marine. ... *B.* 135. *n.* 1314.
id.	6696 — du citoyen Talleyrand-Périgord au ministère des relations extérieures. ... *B.* 135. *n.* 1315.
id.	6697 — du citoyen Lenoir-Laroche au ministère de la police. ... *B.* 135. *n.* 1316.
id.	6698 — du citoyen Schérer au ministère de la guerre. ... *B.* 135. *n.* 1325.
8 therm. .	6699 — du citoyen Sottin au ministère de la police. ... *B.* 135. *n.* 1323.
3 vend. . 6.	6700 — du citoyen Lambrechts au ministère de la justice. ... *B.* 148. *n.* 1443.
9 niv. . . .	6701 Arrêté du directoire, contenant des mesures relatives au secret des dépêches adressées aux ministres. ... *B.* 173. *n.* 1643.
25 pluv. . .	6702 Nomination du citoyen Dondeau au ministère de la police, en remplacement du citoyen Sottin, démissionnaire. ... *B.* 184. *n.* 1732.
8 flor. . . .	6703 — du citoyen Bruix au ministère de la marine, en remplacement du citoyen Pléville-le-Peley, démissionnaire. ... *B.* 198. *n.* 1814.
27	6704 — du citoyen Lecarlier au ministère de la police, en remplacement du citoyen Dondeau, démissionnaire. ... *B.* 201. *n.* 1833.
8 brum. 7.	6705 — du citoyen Duval au ministère de la police, en remplacement du citoyen Lecarlier, démissionnaire. ... *B.* 235. *n.* 2119.
3 vent. . . .	6706 — du citoyen Milet-Mureau au ministère de la guerre, en remplacement du citoyen Schérer. ... *B.* 261. *n.* 2563.
4 mess. . .	6707 Arrêté du directoire, qui révoque la nomination du citoyen François de Neufchâteau à la place de ministre de l'intérieur. ... *B.* 289. *n.* 3048.

4 mess. . 7.	6708 Nomination du citoyen Quinette au ministère de l'intérieur. . . . *B.* 289. *n.* 3049.
5.	6709 — du citoyen Bourguignon au ministère de la police, en remplacement du citoyen Duval, démissionnaire. . . . *B.* 289. *n.* 3051.
14	6710 — du général Bernadotte au ministère de la guerre, en remplacement du citoyen Milet-Mureau. . . . *B.* 291. *n.* 3104.
id.	6711 — du citoyen Bourdon au ministère de la marine, en remplacement du citoyen Bruix. . . . *B.* 294. *n.* 3126.
2 therm. . .	6712 Arrêté du directoire, qui révoque la nomination du citoyen Lambrechts au ministère de la justice. . . . *B.* 296. *n.* 3153.
id.	6713 Nomination du citoyen Cambacérès au ministère de la justice. . . . *B.* 296. *n.* 3154.
id.	6714 — du citoyen Reinhart au ministère des relations extérieures, en remplacement du citoyen Talleyrand, démissionnaire. . . . *B.* 296. *n.* 3156.
id.	6715 — du citoyen Robert-Lindet au ministère des finances, en remplacement du citoyen Ramel. . . . *B.* 296. *n.* 3157.
id.	6716 Arrêté du directoire, qui accepte la démission du citoyen Bourguignon, des fonctions du ministère de la police. . . . *B.* 297. *n.* 3159.
id.	6717 Nomination du citoyen Fouché au ministère de la police. . . . *B.* 297. *n.* 3160.
28 fruct. . .	6718 Arrêté du directoire, qui accepte la démission du citoyen Bernadotte, des fonctions du ministère de la guerre. . . . *B.* 308. *n.* 3261.
id.	6719 — qui charge par *interim* le citoyen Milet-Mureau du porte-feuille du ministère de la guerre. . . . *B.* 308. *n.* 3262.
id.	6720 Nomination du citoyen Dubois-Crancé au ministère de la guerre. . . . *B.* 308. *n.* 3263.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

20 brum. 8.	6721 Arrêté des consuls, qui nomme le citoyen Cambacérès, ministre de la justice (1). . . . *B.* 324. *n.* 3416.
1 frim. . .	6722 — Nomination du citoyen Forfait au ministère de la marine. . . . *B.* 329. *n.* 3433.
id.	6723 — du citoyen Talleyrand-Périgord au ministère des relations extérieures. . . . *B.* 329. *n.* 3434.

(1) La nomination des citoyens Laplace au ministère de l'intérieur, et celle du citoyen Gaudin au ministère des finances, ne sont point insérées au Bulletin.

22 frim.. 8. 6724 Constitution de l'an 8. Dispositions sur le ministère. ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 niv. . . . 6725 Nomination du citoyen Lucien Bonaparte au ministère de l'intérieur. ... *B.* 340. *n.* 3500.

id. . . . . . 6726 — du citoyen Abrial au ministère de la justice. ... *B.* 340. *n.* 3501.

12 germ.. . 6727 — du citoyen Carnot au ministère de la guerre. ... *B.* 44. *n.* 313.

3 flor. . . . 6728 Arrêté des consuls, qui divise en grades le service du département des relations extérieures, pour la partie des agences politiques. ... *B.* 44. *n.* 321.

15 . . . . . 6729 — qui charge par *interim*, le citoyen Lacuée des fonctions du ministère de la guerre. ... *B.* 24. *n.* 162.

19 vend. 9. 6730 Nomination du général Berthier au ministère de la guerre, en remplacement du citoyen Carnot, démissionnaire. ... *B.* 47. *n.* 349.

17 . . . . . 6731 Arrêté des consuls, qui charge le citoyen Lacuée par *interim*, du porte-feuille du département de la guerre. ... *B.* 47. *n.* 350.

15 brum.. . 6732 — qui charge par *interim* le citoyen Chaptal du portefeuille du département de l'intérieur. ... *B.* 51. *n.* 378.

1 pluv. . . 6733 Nomination du citoyen Chaptal au ministère de l'intérieur. ... *B.* 63. *n.* 477.

9 mess. . . . 6734 Arrêté des consuls, qui confie au citoyen Caillard, le porte-feuille du département des relations extérieures, par *interim*. ... *B.* 87. *n.* 723.

2 therm. . . 6735 — contenant l'organisation des bureaux du ministère de la guerre. ... *B.* 91. *n.* 758.

5 vend. 10. 6736 — portant création d'un ministre du trésor public. Suppression de la place de conseiller-d'état, directeur du trésor public; dispositions relatives aux bureaux de la Trésorerie et du ministre des finances. ... *B.* 107. *n.* 874.

id. . . . . . 6737 — qui nomme le citoyen Barbé-Marbois ministre du trésor public. ... *B.* 107. *n.* 875.

11 . . . . . 6738 — qui nomme le contre-amiral Décrès ministre de la marine et des colonies. ... *B.* 107. *n.* 880.

16 . . . . . 6739 — qui charge le citoyen Portalis des affaires concernant les cultes. ... *B.* 110. *n.* 895.

13 brum.. . 6740 — qui fixe le mode de paiement et de vérification des dépenses ministérielles. ... *B.* 122. *n.* 953.

17 vent. . . 6741 — relatif aux attributions du ministre de la guerre. ... Création d'un directeur de l'administration de la guerre,

	ayant rang et fonctions de ministre, d'un conseil d'administration composé du directeur, de trois cons-illers-d'état et d'un secrétaire-général. Fonctions de ce conseil. Suppression de la signature griffée, etc. . . . *B.* 167. *n.* 1290.
17 vent.. 10.	6742 Arrêté des consuls, relatif à la suppression de la signature griffée au ministère de l'intérieur, et aux attributions données à deux conseillers-d'état, chargés de diriger plusieurs parties de ce département. . . . *B.* 167. *n.* 1291.
id.	6743 — qui supprime l'usage de la signature griffée dans le ministère de la justice et au bas du Bulletin des lois. . . . *B.* 167. *n.* 1292.
21	6744 — qui nomme le citoyen Dejean, directeur de l'administration de la guerre, ayant rang et fonctions de ministre. . . . *B.* 170. *n.* 1316.
id.	6745 — qui nomme le citoyen Dessoles, conseiller-d'état, membre du conseil d'administration de la guerre. . . . *B.* 170. *n.* 1317.
id.	6746 — qui nomme le citoyen Bérenger, conseiller-d'état, membre du conseil d'administration de la guerre. . . . *B.* 170. *n.* 1318.
id.	6747 — qui nomme le citoyen Sarleton, commissaire-ordonnateur, secrétaire-général du conseil d'administration de la guerre. . . . *B.* 170. *n.* 1318.
id.	6748 — portant que le citoyen Rœderer, conseiller-d'état, est attaché au ministère de l'intérieur, ayant le département de l'instruction publique. . . . *B.* 170. *n.* 1320.
21	6749 — portant que citoyen Français (de Nantes), conseiller-d'état, est attaché au ministère de l'intérieur, ayant le département des dépenses des communes. ... *B.* 170. *n.* 1320.
16 therm. .	6750 — Sénatus-consulte organique de la constitution. Il y a un grand-juge ministre de la justice. Ses attributions. (Titre 9.) . . . *B.* 206. *n.* 1876.
27 fruct. . .	6751 Arrêté des consuls, qui nomme le citoyen Régnier grand-juge et ministre de la justice.. . . . *B.* 215. *n.* 1967.
id.	6752 — qui charge le citoyen Boulay, conseiller-d'état, du contentieux des domaines nationaux, en remplacement du citoyen Régnier. . . . *B.* 215. *n.* 1970.
id.	6753 — qui charge le citoyen Fourcroy, conseiller-d'état, de l'instruction publique, en remplacement du citoyen Rœderer. . . . *B.* 215. *n.* 1971.
28	6754 — qui supprime le ministère de la police générale, et réunit ses attributions à celles du grand-juge, ministre de la justice. . . . *B.* 215. *n.* 1977.

Titre 120.

MOBILIER NATIONAL DE TOUTE ORIGINE.

Mobilier des domaines nationaux, mobilier provenant de la dépouille des églises, mobilier des établissemens publics, des magasins nationaux, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6 nov. 90. 6755 Instruction sur les mesures à prendre pour la conservation et la disposition des effets mobiliers faisant partie des biens nationaux. Sanct. le 8 novembre. ... *p.* 56.

3 mars. 91. 6756 Décret sur l'argenterie des églises, chapitres, communautés religieuses, inutiles au culte. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 71.

id. ..... 6757 — sur le transport de l'argenterie des églises à la monnaie. Sanct. le 5 juin. ... *p.* 358.

26 août. . . 6758 — qui envoie à la monnaie, les objets de cuivre et de bronze des communautés, églises et paroisses supprimées. Sanct. le 29 août. ... *p.* 547.

5 sept. . . 6759 — sur le transport du trésor de Saint-Denis au cabinet des médailles, rue de Richelieu. Sanct. le 12 septembre. ... *p.* 55.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

31 août. 92. 6760 Décret sur l'argenterie des églises, maisons royales et lieux publics. ... *p.* 530.

4 sept.. . . 6761 — sur l'adjudication et la destination du mobilier des domaines nationaux, des églises et communautés religieuses supprimées. ... *p.* 666.

10 ..... 6762 — qui envoie à la monnaie l'argenterie du culte. ... *p.* 816.

CONVENTION NATIONALE.

27 ..... 6763 Décret qui met à la disposition du ministre de la guerre, les effets de campement trouvés dans les maisons des émigrés et maisons religieuses. ... *p.* 25. ... Suspendu le 30. ... *p.* 55.

15 nov. . . 6764 — qui ordonne que le grand sceau de l'ordre du Saint-Esprit sera brisé et envoyé à la monnaie. ... *p.* 188.

4 déc. . . . 6765 — portant confiscation au profit de la république, de tous les objets mobiliers des émigrés, saisis par l'armée en pays étrangers. ... *p.* 12.

6766

2 janv. 93.	6766 Décret portant que ceux qui sont chargés de faire la vente du mobilier national, ne pourront en acquérir sous peine d'être réputés voleurs. ... *p.* 9.
26	6767 — sur la vente du mobilier des émigrés dans les pays occupés par les armées françaises. ... *p.* 116.
24 févr....	6768 — qui ordonne la vente des ornemens d'églises, autels et autres objets du culte, jugés inutiles. ... *p.* 279.
24 avril ..	6769 — sur la vente du mobilier national. ... *p.* 137.
10 juin....	6770 — sur la vente du mobilier du garde-meuble et de la liste civile. ... *p.* 87.
6 août ...	6771 — sur l'argenterie du garde-meuble et autre mobilier national. ... *p.* 38.
14 sept...	6772 — sur la vente du mobilier national. ... *p.* 161.
8 frim. . 2.	6773 — sur les objets provenant de la dépouille des églises. ... *p.* 88.
11 vent...	6774 — relatif aux diamans, pierreries et bijoux, déposés à l'administration des domaines nationaux. ... *p.* 126.
21	6775 — sur l'enlèvement des glaces et meubles de luxe des maisons nationales. ... *p.* 199.
17 prair...	6776 — relatif aux frais de vente du mobilier de la liste civile. ... *p.* 73.
6 therm. .	6777 — sur le mode de paiement des frais de vente du mobilier de la liste civile. ... *p.* 58. ... *B.* 31. *n.* 150.
20 frim. 3.	6778 — qui suspend toute action de la part des agens nationaux, sur le mobilier des condamnés et déportés. ... *p.* 201. ... *B.* 97. *n.* 505.
22	6779 Rapport de ce décret. ... *B.* 97. *n.* 227.
6 vent....	6780 Décret pour accélérer la vente du mobilier acquis à la république, par confiscation, déshérence ou autrement. ... *p.* 46 à 161. ... *B.* 127. *n.* 667.
20.....	6781 — qui excepte de la vente du mobilier, les objets réclamés par les comités, pour des établissemens publics. ... *p.* 155.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

30 frim.. 4.	6782 Arrêté du directoire, relatif aux meubles, chevaux, voitures et autres effets fournis par la république. ... *p.* 231.
2 niv. ...	6783 Loi qui restraint la distribution d'effets et marchandises appartenant à la république, aux militaires et marins en activité de service. ... *p.* 7. ... *B.* 15. *n.* 81.
29 flor....	6784 — qui affecte une somme au remboursement des effets mobiliers des condamnés, des rayés de la liste des émigrés et autres à qui le mobilier confisqué ne peut être rendu en nature. ... *p.* 129. ... *B.* 48. *n.* 408.

24 mess.. 4. 6785 Arrêté du directoire, relatif à l'exécution de la loi du 29 floréal. ... *p.* 87.

22 brum. 6. 6786 — concernant la vente des effets mobiliers, de commerce ou d'approvisionnement, non-réservés pour le service public. ... *B.* 157. *n.* 1545.

23 niv.. . . 6787 — qui détermine un mode pour la vente du mobilier national. ... *B.* 178. *n.* 1666.

21 frim. 7. 6788 — qui ordonne un inventaire du mobilier des maisons affectées à un service public. ... *B.* 248. *n.* 2223.

11 mess.. . 6789 Loi relative aux ventes d'effets d'armement qui existent dans les magasins et hôpitaux militaires. ... *B.* 290. *n.* 3096.

id...... 6790 — additionnelle à la précédente. ... *B.* 291. *n.* 3100.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

9 flor. . 9. 6791 Arrêté des consuls, relatif aux ventes d'objets mobiliers militaires, qui seront faites par suite de l'état de paix. ... *B.* 81. *n.* 660.

23 vend. 10. 6792 — concernant les meubles et ustensiles des corps-de-gardes réputés militaires. ... *B.* 112. *n.* 902.

13 prair.. . 6793 — relatif à la vente des effets mobiliers et objets d'approvisionnement de la marine, qui seroient jugés inutiles ou hors de service. ... *B.* 149. *n.* 1649.

20 ..... 6794 — qui supprime les ordres religieux dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Dispositions sur leurs propriétés mobiliaires, mises sous la main de la nation. ... *B.* 198. *n.* 1746.

Titre 121.

MONNAIES.

NUMÉRAIRE, MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT; HÔTELS, ADMINISTRATION ET FABRICATION DES MONNAIES.

Voyez aussi les titres : Poids et mesures, Mobilier national, Orfèvrerie.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 févr. 90. 6795 Décret qui enjoint à tous les directeurs des hôtels des monnaies, d'envoyer l'état des matières d'or et d'argent qu'ils ont reçu. ... *p.* 114.

15 mars.. . 6796 — sur le même objet. ... *p.* 181.

8 mai 90.	6797 Décret sur le titre des monnaies. ... *p.* 371.
13 août. . .	6798 — portant suppression de diverses places et dépenses des monnaies. Sanct. le 10 septembre. ... *p.* 144.
4 sept.. . .	6799 — sur l'entretien des laboratoires des monnaies. ... *p.* 22.
7.	6800 — sur la suppression des anciens offices et tribunaux. Dispositions sur les juridictions et les cours des monnaies. ... Suppression de ces cours et juridictions. ... (Articles 9 et 10.), ... Sanct. le 11 septembre. ... *p.* 32.
11	6801 — qui établit un comité des monnaies. ... *p.* 66.
11 janv. 91.	6802 — sur la fabrication d'une petite monnaie. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 63.
3 avr. . . .	6803 — sur l'organisation de la commission chargée de la fabrication des monnaies. Sanct. le 10 avril. ... *p.* 21.
9.	6804 — sur leur empreinte. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 61.
1 mai . . .	6805 — sur la fabrication de la monnaie avec le métal de cloche. ... *p.* 2.
17	6806 — pour la fabrication de la monnaie de cuivre. Sanct. le 20 mai. ... *p.* 202.
21	6807 — sur l'organisation des monnaies et la fabrication des espèces d'or et d'argent. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 241.
30	6808 — sur le transport de l'argenterie des églises à la monnaie. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 358.
2 juill.. . .	6809 — sur l'émission de la menue monnaie. ... *p.* 4.
11	6810 — sur la fabrication des pièces de 15 et 30 sols. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 150.
18	6811 — sur celle de la monnaie de cuivre. Sanctionné le 28 juillet. ... *p.* 211.
3 août . . .	6812 — sur celle de métal de cloche. Sanct. le 6 août. ... *p.* 26.
id..	6813 — sur le même objet. Sanct. le 6 août. ... *p.* 28.
14	6814 — sur le titre des pièces de 15 et 30 sols. Sanctionné le 18 août. ... *p.* 156.
26	6815 — qui envoie à la monnaie les effets de cuivre et bronze des communautés, églises et paroisses supprimées. Sanct. le 29 août. ... *p.* 347.
30	6816 — additionnel à celui du 21 mai 1791. Sanctionné le 8 septembre. ... *p.* 371.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
26 janv. 92.	6817 Décret sur la fabrication de la monnaie de cuivre. Sanct. le 29 janvier. ... *p.* 109.
25 fév. . . .	6818 — sur la fabrication et distribution de fausse monnaie. Sanct. le 27 février. ... *p.* 281.

14 avr.. 92.	6819 Décret sur la fabrication des monnaies de bronze. Sanct. le 22 avril. ... *p.* 208.
16	6820 — sur la fabrication des pièces de 15 et 30 sols. ... *p.* 231.
29 mai ...	6821 — sur celle de la monnaie de cloches. ... p. 280.
28 juin. ..	6822 — sur la distribution entre les départemens, de la monnaie de cuivre. Sanct. le 6 juillet. ... *p.* 544 à 545.
19 juill.. ..	6823 — sur l'addition à faire au type des écus de 6 et 3 liv. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 177.
22	6824 — qui autorise l'addition faite du bonnet de la liberté au type des écus de 6 francs, et ordonne qu'elle sera appliquée à celui de 3 livres. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 177.
7 août. ..	6825 — sur la fabrication de la monnaie de cuivre. ... *p.* 380.
13	6826 — pour faire sortir de l'hôtel des monnaies, tous ceux qui ne sont pas fonctionnaires des monnaies. .... *p.* 156.
14	6827 — qui réunit les fonctions du bureau des monnaies à la commission. ... *p.* 169.
25	6828 — qui autorise les artistes de Lyon à fabriquer de la monnaie de bronze. ... *p.* 418.
31	6829 — sur l'envoi à l'hôtel des monnaies, des matières d'or et d'argent retirées des maisons royales et des églises. ... *p.* 530.
2 sept. ..	6830 — relatif à la ci-devant compagnie de la prévôté générale des monnaies. ... *p.* 558.
id.	6831 — sur la fabrication de la monnaie de 3 et 6 deniers. ... *p.* 580.
id.	6832 — qui dispense du service personnel dans la garde nationale, les ouvriers de la monnaie et des assignats. ... *p.* 581.
5.	6833 — qui défend aux particuliers de fabriquer aucune monnaie de confiance. ... *p.* 615.
id.	6834 — sur le même objet que celui du 31 août 1792. ... *p.* 622.
5.	6835 — qui fixe le nombre et le traitement des membres de la commission des monnaies. ... *p.* 688.
8.	6836 — relatif à l'arrestation à Collonges, d'espèces monnoyées étrangères. ... *p.* 754.
9.	6837 — sur le même objet que celui du 31 août 1792. ... *p.* 793.
10	6838 — sur l'envoi à la monnaie des effets d'or ou d'argent employés au culte. ... *p.* 816.

18 sept. 92.	6839 Décret qui supprime les adjoints aux commissaires du roi, dans les hôtels des monnaies. ... *p.* 1000.
id.	6840 — sur la destitution des commissaires du roi dans les hôtels des monnaies et la suppression des places d'adjoints. ... *p.* 1006.
id.	6841 — sur la fabrication de pièces de 2 et 4 sols. ... *p.* 1008.
20	6842 — sur le choix des commissaires des monnaies. ... *p.* 1055.
	CONVENTION NATIONALE.
14 oct. ...	6843 Décret sur le compte à rendre, de la fabrication des pièces de 2 et 4 sols. ... *p.* 82.
27	6844 — sur le remplacement du timbre de la monnaie de cuivre. ... *p.* 118.
3 janv. 93.	6845 — de renvoi sur l'emploi des matières des cloches à la fabrication des monnaies. ... *p.* 13.
24	6846 — relatif au rapport à faire sur la refonte des monnaies. ... *p.* 95.
5 févr. ...	6847 — sur la légende et l'empreinte des monnaies d'or et d'argent. ... *p.* 169.
25 mars....	6848 — sur les caisses de matières d'argent envoyées à la monnaie de Paris. ... *p.* 488.
11 avril...	6849 — qui prohibe la vente du numéraire. ... *p.* 72.
26	6850 — sur les empreintes des monnaies de cuivre et de bronze. ... *p.* 156.
19 mai...	6851 — qui excepte du recrutement, les employés et ouvriers des monnaies. ... *p.* 166.
30	6852 — sur les frais de fabrication des monnaies. ... *p.* 252.
17 août...	6853 — sur le paiement des frais de fabrication, faits par les directeurs des monnaies. ... *p.* 161.
id.	6854 — qui ordonne la diformation des poinçons qui sont au dépôt de la commission des monnaies, pour marquer les poids et balances. ... *p.* 161.
id.	6855 — qui ordonne la diformation et la vente des carrés, poinçons et matrices qui ont servi à la fabrication des monnaies. ... *p.* 162.
24	6856 — qui ordonne la fabrication de la petite monnaie. ... *p.* 228.
6 sept. ..	6857 — qui met 50,000 francs à la disposition du ministre, pour la fabrication de la petite monnaie. ... *p.* 41.
12	6858 — sur la fabrication de pièces de cinq décimes. ... *p.* 144.

16 vend. 2.	6859 Décret sur le millésime des monnaies. ... *p.* 133.
id.	6860 — sur les titre, poids et empreinte des monnaies. ... *p.* 134.
19	6861 — sur le type du sceau et des monnaies de la république. ... *p.* 171. ... (Ce décret a été rapporté le 20.) ... *p.* 178.
6 brum. ..	6862 — portant qu'on ne pourra être forcé de porter le numéraire aux caisses publiques. ... *p.* 66.
28	6863 — sur les empreinte et légende des pièces de décime. ... *p.* 219.
17 frim. ..	6864 — portant que les marchés et les comptes seront stipulés et rendus en livres, décimes et centimes. ... *p.* 170.
26 pluv. ..	6865 — sur l'organisation de l'administration des monnaies, et tarif du change des espèces étrangères. ... *p.* 220 a 236.
11 vent. ..	6866 — sur les effets précieux et les matières d'or et d'argent, déposés à l'administration des domaines nationaux. ... *p.* 126.
12 brum. 3.	6867 — qui ordonne la rédaction d'un compte général en débit et crédit de toutes les matières d'or et d'argent, versées dans les hôtels des monnaies, depuis le 14 juillet 1789, et des versemens en espèces monnayées à la Trésorerie. ... *p.* 61. ... *B.* 81. *n.* 422.
28 germ. ..	6868 — portant qu'il sera frappé pour cent cinquante millions de monnaie de cuivre avec le métal de cloches épuré. ... *p.* 174. ... *B.* 138. *n.* 767.
id.	6869 — portant que les sols d'anciennes fabrication continueront provisoirement d'avoir cours. ... *B.* 154. *n.* 904.
6 flor. ..	6870 Rapport de l'article 1er. du décret du 11 avril 1793, portant que le numéraire n'est pas marchandise. ... *p.* 47. ... *B.* 139. *n.* 784.
2 prair. ..	6871 — du décret précédent, qui déclare le numéraire marchandise. ... *p.* 18. ... *B.* 146. *n.* 825.
19	6872 Décret relatif aux sols d'ancienne fabrication. ... *p.* 141.
28 therm...	6873 — sur la fabrication des pièces d'or, leur titre et leur légende. ... *p.* 151. ... *B.* 171. *n.* 1022.
id.	6874 — relatif à la fabrication de la monnaie d'argent et de la petite monnaie. Sa division en francs, décimes et centimes. ... *p.* 152. ... *B.* 171. *n.* 1023.
id.	6875 — sur l'échange de l'or et de l'argent à la monnaie. ... *p.* 154. ... *B.* 171. *n.* 1024.
3 fruct. ..	6876 Constitution de l'an 3. Dispositions sur les monnaies. (Articles 312 et 313.) ... *p.* 69.

7 vend. . 4. 6877 Décret qui ordonne le dépôt aux archives, des cent premières pièces de cinq centimes, fabriquées en exécution du décret du 28 thermidor. ... *p.* 59.

22 . . . . . 6878 — sur l'organisation des monnaies. ... *p.* 197. ... *B.* 197. *n.* 1174.

28 . . . . . 6879 — contenant des changemens et additions à ceux des 28 thermidor et 22 vendémiaire. .... *p.* 239. .... *B.* 198. *n.* 1184.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

9 frim. . . 6880 Loi relative à la fabrication des monnaies. ... *p.* 118. ... *B.* 8. *n.* 41.

14 niv.. . . 6881 Arrêté du directoire, portant qu'il ne sera admis dans les paiemens, que le quarantieme en monnaie de cuivre. ... *p.* 78. ... *B.* 53. *n.* 458.

20 vent. . . 6882 Loi pénale contre ceux qui refuseroient ou décrieroient les monnaies républicaines. ... *p.* 105. ... *B.* 31. *n.* 225.

25 germ.. . 6883 — portant que les pièces de cinq francs seront reçues pour cinq francs un sol trois deniers. ... *p.* 378. ... *B.* 39. *n.* 324.

26 . . . . . 6884 — relative aux échanges à la monnaie, des matières d'or et d'argent. ... *p.* 385. ... *B.* 56. *n.* 493.

26 prair.. . 6885 Arrêté du directoire, qui ordonne la publication dans les pays réunis, celui du 14 nivose an 4. ... *p.* 209.

2 fruct. . . 6886 — qui ordonne de recevoir les pièces de billon, de vingt-quatre deniers, pour cette valeur. ... *p.* 243.

29 vend. 5. 6887 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 28 vendémiaire, concernant les pièces de cinq centimes, d'un et deux décimes. ... *p.* 98.

3 brum. . . 6888 Loi qui prescrit un mode pour retirer de la circulation les pièces en métal de bronze, fabriquées en exécution de la loi du 28 thermidor an 3. ... *B.* 84. *n.* 802.

d. . . . . . 6889 — qui ordonne la fabrication d'une nouvelle monnaie de cuivre. ... *B.* 84. *n.* 803.

6 *frim.* . . 6890 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 21 vendémiaire, portant la suppression du vérificateur des essais de la monnaie de Paris. ... *p.* 264.

l. . . . . . 6891 — qui rejette celle du 22 vendémiaire, sur les directions des monnaies. ... *p.* 266.

l. . . . . . 6892 — qui rejette une résolution du 15 frimaire, portant fixation de la retenue à faire sur les matières d'or et d'argent, portées aux hôtels des monnaies. ... *p.* 267.

germ. . . . 6893 Arrêté du directoire, concernant les pièces de cinq francs. ... *B.* 117. *n.* 1121.

18 vend. 6.	6894 Arrêté du directoire, qui ordonne que les pièces de billon, de vingt-quatre deniers, seront reçues pour cette valeur entière. . . . *B.* 151. *n.* 1487.
27 mess. . .	6895 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 4 floréal, concernant les monnaies. . . . *p.* 85.
id.	6896 — qui rejette une résolution du 21 floréal, additionnelle à celle du 4. . . . *p.* 90.
3 niv. . 7.	6897 Loi qui ordonne le rétablissement d'un hôtel des monnaies a Marseille. . . . *B.* 251. *n.* 2303.
29 pluv. . .	6898 — qui ordonne la fabrication d'une monnaie de cuivre, jusqu'à concurrence de dix millions. . . . *B.* 260. *n.* 2558.
9 fruct. . .	6899 — concernant la fabrication de dix millions de monnaie de cuivre. . . . *B.* 303. *n.* 3230.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
2 frim. . 9.	6900 Arrêté des consuls, qui fixe la remise des directeurs des monnaies, pour les frais de fonte et de fabrication des pièces d'argent de cinq francs. . . . *B.* 54. *n.* 397.
19 fruct. . .	6901 — sur la refonte à faire par l'hôtel des monnaies de Turin, de la monnaie de billon, en circulation dans le Piémont. . . . *B.* 200. *n.* 1792.
13 frim. 10.	6902 — contenant un tarif pour la valeur des pièces d'or, d'argent, de billon ou de cuivre, qui ont cours dans la vingt-septième division militaire (le Piémont). . . . . *B.* 200. *n.* 1743.
7 niv.	6903 — qui fixe la remise allouée pour les frais de fonte et de fabrication des pièces de cinq francs, en l'an 9. . . . *B.* 145. *n.* 1116.
16 mess. . .	6904 — qui établit dans la vingt-septième division militaire (le Piémont) la comptabilité en francs, rapporte le tarif des monnaies de billon et de cuivre, établi par l'arrêté du 13 frimaire an 10; fixe la somme à ajouter pour convertir en francs les dettes contractées en numéraire effectif. . . . *B.* 201. *n.* 1811.

Titre 122.

NAVIGATION INTÉRIEURE,

RIVIÈRES ET CANAUX.

Voyez aussi les titres : Taxe d'entretien des routes, Travaux publics.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

26 févr. 90. 6905 Décret sur la division de la France en départemens. Disposition sur les rivières indiquées comme limites. ... (Article 3.) ... Sanct. le 4 mars. ... *p.* 130.

8 mai . . . 6906 — sur la continuation du canal de Charolois. Sanct. le 16 mai. ... *p.* 368.

29 juin. . . 6907 — concernant le canal de Picardie. Sanct. le 28 juill. ... *p.* 161.

3 juill. . . . 6908 — sur un emprunt de la municipalité de Cambrai, et l'ouverture du canal de l'Escaut. Sanct. le 18 juillet. ... *p.* 10.

10 . . . . . 6909 — contenant des dispositions sur les canaux et la navigation des rivières de Bourgogne. Sanct. le 8 août. ... *p.* 57.

21 août. . . 6910 — relatif aux droits de navigation exclusive accordés aux brelaudiers de Dunkerque et aux bateliers de Condé. Sanct. le 31 novembre. ... *p.* 221.

9 nov. . . . 6911 — sur l'ouverture du canal proposé par le sieur Brulée, depuis la Marne sous Lizy, jusqu'à Paris. ... *p.* 54.

16 . . . . . 6912 — relatif aux difficultés élevées par rapport à la perfection du canal de la Dive. Sanct. le 19 novembre. ... *p.* 96.

21 févr. 91. 6913 — qui assujettit à la contribution foncière, les canaux, péages, etc. Sanct. le 25 février. ... *p.* 242.

4 juin . . . 6914 — relatif aux travaux du canal de Givors. Sanct. le 12 juin. ... *p.* 29.

10 . . . . . 6915 — contenant la répartition de différentes sommes pour les travaux des canaux, etc. Sanct. le 19 juin. ... *p.* 253.

18 août. . . 6916 — sur le canal projeté par le sieur Barbe, pour la ville de Tournon. Sanct. le 22 août. ... *p.* 269.

21 sept... . 6917 — sur la police de la rivière de Seine. Sanctionné le 29 septembre. ... *p.* 496.

CONVENTION NATIONALE.

18 oct.. 92. 6918 Décret sur la circulation des grains par le canal des deux mers. . . . *p.* 87.

18 déc.. . . 6919 — qui autorise le citoyen Aubouin et compagnie à ouvrir un canal de navigation pour joindre la Vilaine à la Rance. . . . *p.* 81.

26 juill. 93. 6920 — qui autorise la construction d'un canal pour joindre les rivières d'Eure et Loir. . . . *p.* 261.

27 août. . . 6921 — sur la construction du canal d'Ille et Vilaine. . . . *p.* 290.

2 niv. . 2. 6922 — relatif aux travaux du canal de Nivernois. . . . *p.* 12.

1 pluv. . . 6923 — qui déclare que les sociétés établies pour la construction de canaux ne sont pas au nombre des associations financières supprimées. . . . *p.* 3.

25 vend.. 3. 6924 — sur un projet de jonction de la Sambre à l'Oise. . . . *p.* 157.

1 brum. . . 6925 — portant qu'il sera fait un canal d'art et de navigation pour joindre la rivière d'Oise à celle de la Sambre. . . . *p.* 1.

23 . . . . . 6926 — sur les acquisitions de biens nationaux faites par les entrepreneurs du canal d'Essonne. . . . *p.* 134.

24 frim. . . 6927 — sur différens plans et projets relatifs à la navigation intérieure. . . . *p.* 250.

30 flor.. . . 6928 — sur le projet d'un canal de Perpignan à Canet. . . . *p.* 151.

8 prair. . . 6929 — sur le canal de jonction de l'Oise à la Sambre. . . . *p.* 61.

25 therm... 6930 — sur la mise en ferme des bacs et bateaux pour le passage de la Seine, à Paris. . . . *p.* 138.

29 . . . . . 6931 — sur un projet d'améliorer la navigation de la Sarre, de la Moselle et du Rhin. . . . *p.* 157.

10 fruct.. . 6932 — sur le rapport à faire relativement aux divers plans d'ouverture de canaux qui ont été présentés jusqu'à ce jour. . . . *p.* 154.

23 vend. 4. 6933 — relatif aux réparations à faire au canal des deux mers, et aux droits à percevoir sur ce canal. . . . *p.* 218. . . . *B.* 195. *n.* 1169.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

14 therm. . 6934 — portant que les droits de navigation seront perçus en numéraire ou mandats au cours. . . . *p.* 152.

21 vend. 5. 6935 Loi qui autorise la perception d'un droit de navigation sur le canal du Midi. . . . *B.* 83. *n.* 769.

25 frim. 5. 6936 Arrêté du directoire, qui prescrit l'ordre de passage des bateaux par les écluses des canaux de Briare, Loing et Orleans. ... *p.* 294.

27 niv.... 6937 Loi qui fixe les droits de navigation sur les canaux d'Orléans et de Loing. ... *B.* 103. *n.* 977.

21 pluv.. 6938 Arrêté du conseil des cinq-cents, concernant l'exécution de la loi du 21 vendémiaire, sur le canal du Midi. ... *p.* 213.

18 vent.... 6939 Arrêté du directoire, concernant les chevaux habituellement employés au hallage et à la navigation sur les rivières d'approvisionnement. ... *B.* 111. *n.* 1056.

14 fruct.. . 6940 Loi relative à l'entretien des canaux de dessèchement, dits Wateringhes, dans le ci-devant district de Bergues. ... *p.* 305.

28 . . . . . 6941 — qui ordonne la perception d'un droit de navigation sur le canal du centre. ... *B.* 147. *n.* 1430.

24 vend.. 6. 6942 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur l'ouverture d'un canal de Paris à Dieppe. ... *p.* 85.

2 flor. . . . 6943 Loi relative au tarif des drois à percevoir sur le canal du centre. ... *B.* 198. *n.* 1810.

19 vent... . 6944 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour assurer le libre cours des rivières et canaux navigables et flottables. ... *B.* 190. *n.* 1766.

27 . . . . . 6945 Loi qui rectifie une erreur dans les tarifs annexés aux lois des 27 nivose et 28 fructidor an 5, relatives aux canaux d'Orléans, de Loing et du centre. ... *p.* 314.

2 floréal . . 6946 — qui rectifie le tarif de celle du 28 fructidor an 5, sur le canal du centre. ... *p.* 169.

3 frim.. 7. 6947 — relative aux régimes, ferme, police et administration des bacs et bateaux sur les fleuves, rivières et canaux navigables. ... *B.* 246. *n.* 2218.

13 . . . . . 6948 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur une erreur du tarif des canaux d'Orléans et de Loing. ... *p.* 407.

3 prair. . . 6949 Loi interprétative de celle du 27 nivose an 5, concernant les droits établis sur les bateaux de charbon be bois, parcourant les canaux d'Orléans et de Loing. ... *B.* 212. *n.* 2954.

3 . . . . . 6950 — relative aux canaux de dessèchement, dits Wateringhes, dans le ci-devant district de Bergues et à ceux de la vallée de la Scarpe. ... *p.* 330.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

3 mess. 8. 6951 Arrêté des consuls, qui fixe le droit à percevoir sur les farines transportées par le canal du centre. ... *B.* 32. *n.* 211.

25 therm. 8.	6952 Arrêté des consuls, relatif à la construction d'un canal pour détourner le cours de la rivière de Coesnon. ... *B.* 59. *n.* 247.
25 vend. 9.	6953 — relatif à la police de la rivière de Bièvre. ... *B.* 48. *n.* 354.
25 vent....	6954 Loi qui autorise le gouvernement à traiter pour l'achèvement des canaux d'Aigues-Mortes et de la Radelle. ... *B.* 75. *n.* 584.
7 flor. . . .	6955 Arrêté des consuls, sur les bois de l'approvisionnement de Paris, entraînés par la crue des rivières. . . . *B.* 81. *n.* 655.
29 frim. 10.	6956 — qui maintient provisoirement les représentans Lagardette dans la perception des péages établis sur la navigation de la Loire, entre Roanne et Saint-Lambert. ... *B.* 145. *n.* 1098.
18 flor.. . .	6957 — sur la dérivation du cours de la rivière de Coesnon. . . . *B.* 188. *n.* 1506.
29	6958 Loi sur la taxe de navigation à percevoir sur les canaux du port de Cette, à l'étang de Thau d'une part, et à celui de Manguio d'autre part. ... *B.* 194. *n.* 1646.
id.	6959 — sur le canal de dérivation de la rivière d'Ourcq, pour l'amener à Paris, à la Villette, et un autre canal qui partira de la Seine, près de l'Arsenal, et aboutira à la rivière d'Oise, près de Pontoise. . . . *B.* 194. *n.* 1645.
30	6960 — portant qu'il sera perçu dans toute la république, sur les fleuves et rivières navigables, un droit de navigation intérieure dont le produit sera affecté au balisage, à l'entretien des chemins et ponts de hallage, à celui des pertuis, écluses, barrages et autres ouvrages de l'art, établis pour l'avantage de la navigation. . . . *B.* 192. *n.* 1608.
25 therm. .	6961 Arrêté des consuls, qui affecte des fonds à prendre sur l'octroi de Paris, au paiement des travaux du canal de dérivation de la rivière d'Ourcq, et charge le préfet de la Seine de l'administration des travaux de ce canal. ... *B.* 207. *n.* 1900.
9 fruct. . .	6962 — relatif au péage établi sur la navigation de la Loire, entre Roanne et Saint-Lambert, et aux droits réclamés par les représentans Lagardette, sur ce péage. ... *B.* 215. *n.* 1935.

Titre 123.

NAVIRES NEUTRES.

Voyez aussi les titres : Marine, Prises, Commerce, Pêche, Douanes.

CONVENTION NATIONALE.

8 avril 93. 6963 Décret relatif à la restitution des marchandises arrêtées dans les ports de la république, sur les navires des sujets des puissances alliées. ... *p.* 68.

9 mai . . . 6964 — sur les navires neutres. ... *p.* 81.

23 . . . . . 6965 — portant que les bâtimens des Etats-Unis ne sont pas compris dans le décret du 9 mai. ... *p.* 197.

29 . . . . . 6966 Rapport du décret précédent. ... *p.* 231.

1 juill. . . . 6967 Décret relatif aux bâtimens des Etats-Unis. ... *p.* 9.

27 . . . . . 6968 — sur les navires neutres chargés des marchandises de l'ennemi. ... *p.* 273.

16 août. . . 6969 — relatif aux vaisseaux neutres et à ceux des villes anseatiques et des puissances allemandes, ayant voix délibérative à la diète de Ratisbonne, qui ont été pris par des bâtimens français. ... *p.* 149.

3 sept. . . . 6970 — sur les marchandises dont la sortie est prohibée, chargés sur navires neutres. ... *p.* 14.

11 . . . . . 6971 — sur les marchandises chargées sur vaisseaux neutres, pour sortir de la république. ... *p.* 123.

15 vend.. 2. 6972 — sur les navires neutres dont le déchargement aura lieu en exécution du décret du 11 septembre 1793. ... *p.* 126.

3 brum. . . 6973 — sur les sucres et cafés chargés par des négocians de Nantes, sur bâtimens neutres. ... *p.* 25.

8 frim.. . . 6974 — sur les denrées chargées sous pavillon neutre. ... *p.* 93.

7 therm. 3. 6975 — qui ordonne qu'il soit remis à un négociant ostendais, en remplacement d'un navire neutre confisqué et vendu au profit de la république, un navire de valeur égale. ... *p.* 44.

5 . . . . . 6976 — de renvoi aux comités, relativement aux indemnités qui peuvent être dues aux capitaines de bâtimens des puissances neutres, retenus dans les ports de la république. ... *p.* 87.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

28 brum. 4. 6977 Arrêté du directoire qui autorise le ministre de la marine, à signer les lettres de neutralisation (1).

28 mess. . . 6978 — portant qu'il ne sera plus délivré de lettres de neutralisation aux bâtimens de commerce construits en France, ou d'après les lois (1).

id. . . . . . 6979 — relatif à la visite des bâtimens neutres et américains (1).

2 frim. . 5. 6980 — sur la manière dont le pavillon de la république en usera envers les pavillons neutres. . . . *B.* 92. *n.* 873.

3. . . . . 6981 — qui prescrit des mesures de sûreté pour l'admission des navires neutralisés, et des individus venant d'Angleterre, dans les ports de la république. . . . *B.* 93. *n.* 883.

9. . . . . 6982 — qui détermine la manière dont seront acquittés les prêts et surestaries résultant de l'arrestation des bâtimens neutres. . . . *B.* 95. *n.* 895.

12 vent. . . 6983 — concernant la navigation des navires neutres chargés de marchandises appartenant aux ennemis de la république, et le jugement des contestations sur la validité des prises. . . . *B.* 111. *n.* 1052.

27 therm. . . 6984 — concernant la remise des manifestes du chargement des navires neutres. . . . *B.* 138. *n.* 1357.

8 vent. . 6. 6985 — concernant les matelots français et anglais trouvés sur des bâtimens neutres. (Recueil des lois du citoyen Lebeau.)

25 . . . . . 6986 — concernant les matelots étrangers des pays neutres, employés par les corsaires français. (Même recueil.)

4 prair. . . 6987 — Loi qui oblige les neutres de fournir caution pour l'exécution des jugemens définitifs, dans le cas où les armateurs se pourvoiroient en cassation. . . . *p.* 280.

7 mess. . . . 6988 Arrêté du directoire, concernant les lettres qui seront trouvées sur des navires ennemis ou neutres. . . . *p.* 36.

8 brum. 7. 6989 — portant que les individus natifs de pays alliés ou neutres, qui feroient partie des équipages de bâtimens ennemis, seront traités comme pirates. . . . *B.* 235. *n.* 2118.

24 . . . . . 6990 — additionnel au précédent. . . . *B.* 240. *n.* 2175.

28 vent. . . . 6991 — interprétatif de celui du 12 ventose an 5, sur les navires neutres. . . . *B.* 268. *n.* 2756.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

29 frim. . 8. 6992 Arrêté des consuls, qui remet en vigueur le réglement du 26 juillet 1778, sur la navigation des bâtimens neutres. . . . *B.* 339. *n.* 3486.

(1-2-3) Ces trois arrêtés ne sont pas insérés au Bulletin

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

6993 Arrêté des consuls, qui lève l'embargo général mis dans les ports de la république, sur les vaisseaux neutres (Recueil des lois sur la marine, du citoyen Lebeau.)

6994 — qui révoque la permission accordée à différentes maisons de commerce, pour l'importation directe, sous pavillon neutre, de denrées coloniales et autres marchandises venant d'Angleterre. ... *B.* 98. *n.* 817.

Titre 124.

NOBLESSE.

Suppression de la noblesse, des ordres de chevalerie et autres. Mesures prises contre les ci-devant nobles, etc.

Voyez aussi les titres : Féodalité, Noms et qualités, Fonctionnaires publics.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6995 Décret qui abolit les ordres du royaume. Sanctionné le 6 novembre. ... *p.* 154.

6996 — qui supprime la noblesse héréditaire, les livrées, les armoiries et les qualités et honneurs qui en étoient la suite. Sanct. le 23 juin. ... *p.* 103.

6997 Exception pour les étrangers. Sanct. le 23 juin. ... *p.* 106.

6998 Décret qui supprime les ordres de chevalerie et toute décoration qui suppose des distinctions de naissance. Sanct. le 6 août. ... *p.* 385.

6999 Constitution de 1791. Abolition de la noblesse, de toute distinction de naissance, etc., etc. ... *p.* 13.

7000 Décret qui défend de porter les décorations des ordres de noblesse. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 121.

7001 — qui défend de prendre aucun des titres et qualifications supprimés par la constitution. Pénalité des notaires et fonctionnaires publics qui énonceroient ces titres. Sanctionné le 16 octobre. ... *p.* 662.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

7002 Décret qui ordonne le brûlement des titres de chevalerie et de noblesse, déposés aux Augustins. Sanct. le 16 mai. ... *p.* 84.

7003 — qui ordonne le brûlement de tous les titres généa-

logiques qui se trouvent dans les dépôts publics. Sanctionné le 24 juin. *p.* 471.

CONVENTION NATIONALE.

23 oct. 92. 7004 Décret sur la conservation des titres et biens de l'ordre de Malte et autres ordres de chevalerie. . . . *p.* 101.

12 nov. . . 7005 — sur la vente du mobilier des établissemens de l'ordre de Malte. . . . *p.* 178.

15 . . . . . 7006 — qui ordonne de briser et porter à la monnaie le grand sceau de l'ordre de Saint-Louis. . . . *p.* 188.

2 déc. . . . 7007 — portant que le maximum des membres non-employés de l'ordre de Malte, sera fixé à mille. . . . *p.* 6.

12 mars 93. 7008 — qui annulle tous procès entre des communes et des citoyens prétendant à se faire déclarer nobles. . . . *p.* 405.

15 juin. . . 7009 — qui autorise les titulaires de l'ordre de Malte, à jouir de leurs biens en 1793. . . . *p.* 130.

12 juill. . . 7010 — qui rectifie une erreur dans la loi du 15 juin 1793. . . . *p.* 82.

22 . . . . . 7011 — d'ordre du jour sur la question d'expulser tous les ci-devant nobles des armées. . . . *p.* 183.

1 août. . . 7012 — qui confisque les maisons, parcs et jardins qui porteroient des armoiries. . . . *p.* 11.

28 brum. 2. 7013 — qui ordonne à tous citoyens ayant des croix de Saint-Louis et autres décorations, de les déposer, avec les titres, sous huitaine. . . . *p.* 218.

8 pluv. . . 7014 — qui défend aux notaires de mentionner les titres nobiliaires et féodaux. . . . *p.* 69.

22 vent. . . 7015 — sur les pères et mères ex-nobles des déportés ou réclus. (Article 11.) . . . *p.* 206.

27 germ. . . 7016 Décrets sur l'éloignement des ex-nobles de Paris, des places fortes et des villes maritimes, etc. . . . *p.* 203.

3 flor. . . . 7017 Décret sur la proposition de faire disparoître les titres de nobles dans les actes de l'état civil. . . . *p.* 20.

7 . . . . . 7018 — contenant des exceptions à la loi rendue contre les nobles. Les passes à eux accordées pour sortir de Paris, seront brûlées. . . . *p.* 52.

23 therm. . 7019 — qui autorise à rentrer dans Paris, les citoyens non-nobles dont les demandes en divorce avec les ci-devant nobles, étoient formées avant la loi du 27 germinal. . . . *p.* 170. . . . *B.* 40. *n.* 219.

18 frim. 3. 7020 — qui rapporte celui du 27 germinal an 2. . . . *B.* 97. *n.* 503.

25 germ. . . 7021 Rapport de la dernière partie de l'article 11 de la loi du 22 ventose an 2, relativement à la classe des ci-devant nobles.

nobles. . . . *p.* 159. . . . *B.* 137. *n.* 762. . . . *Voyez la loi du* 21 *ventose*, *au titre* : Déportation.)

5 fruct. 3. 7022 Constitution de l'an 3. La qualité de citoyen français se perd par l'affiliation à toute corporation étrangère, qui supposeroit des distinctions ou de naissance ou des vœux de religion. (Article 12.) . . . *p.* 35.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

) frim. . 6. 7023 Loi qui assimile les ci-devant nobles aux étrangers, pour l'exercice des droits de citoyen français. . . . *B.* 161. *n.* 1578.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

frim. 8. 7024 Constitution de l'an 8. La qualité de citoyen se perd par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposeroit des distinctions de naissance. (Article 4.) . . . *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

iv. . . . 7025 Avis du conseil-d'état, sur l'abrogation de la loi du 9 frimaire an 6. . . . *B.* 342. *n.* 3512.

Titre 125.

NOMS ET QUALITÉS,

CHANGEMENS DES NOMS DES VILLES, BOURGS ET VILLAGES, QUALIFICATIONS DÉFENDUES, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

90. 7026 Décret qui supprime la noblesse. Aucun français ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille. Sanctionné le 23 juin. . . . *p.* 103.

. . 7027 — qui autorise les villes, bourgs et villages, à reprendre leurs anciens noms, au lieu de ceux que leurs seigneurs leur avoient donnés. Sanct. le 23 juin. . . . *p.* 105.

1. 7028 — qui défend à tous citoyens français de prendre dans des actes quelconques, des titres et qualifications supprimés par la constitution. Sanct. le 16 octobre. . . . *p.* 662.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

. 7029 Décret portant que les députés ne pourront prendre d'autre nom que celui de leur famille. . . . *p.* 212.

CONVENTION NATIONALE.

29 mars 93. 7030 Décret qui ordonne que le nom de chaque citoyen sera affiché à l'extérieur de sa maison. . . . *p.* 542.

25 vend. 2. 7031 — sur le changement des noms des villes. ... *p.* 235.

10 brum.. . 7032 — qui supprime les noms de ville, bourg et village, et les remplace par celui de *commune*. . . . *p.* 97.

24 . . . . . 7033 — portant que tout citoyen peut prendre le nom qu'il lui plaît. . . . *p.* 186.

6 fruct. . . 7034 — portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de nom ni de prénom autres que ceux exprimés dans son acte de naissance. . . . *p.* 36. . . . *B.* 44. *n.* 240.

11 brum. 3. 7035 — sur les demandes des villes qui veulent reprendre leurs anciens noms. . . . *p.* 56.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6 brum.. 6. 7036 Arrêté du directoire, sur la qualification de citoyen à l'égard des militaires. . . . *B.* 154. *n.* 1519.

19 niv.. . . 7037 — contenant des mesures pour la stricte exécution de la loi du 6 fructidor an 2, relative aux noms et prénoms des citoyens. . . . *B.* 177. *n.* 1660.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

18 germ. 10. 7038 Loi sur les cultes. Les archevêques et évêques pourront ajouter le titre de *citoyen* ou de *monsieur*. Toutes autres qualifications sont interdites. . . . *B.* 172. *n.* 1344.

Titre 126.

NON-CATHOLIQUES.

Voyez encore les titres : Religionnaires fugitifs, Juifs.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

24 déc.. 89. 7039 Décret qui admet les non-catholiques à toute fonction publique. Sanct. en décembre. . . . *p.* 287.

17 août. 90. 7040 — qui maintient les protestans d'Alsace dans les droits dont ils avoient joui. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 202.

2 sept.. . . 7041 — faisant suite à celui du 14 août, sur l'ordre judiciaire. Les non-catholiques seront admis aux places de juge. (Article 6.) Sanct. le 11 septembre. . . . *p.* 14.

9. . . . . 7042 — qui accorde la liberté de culte aux protestans de la confession d'Augsbourg, habitant en Franche-Comté. Sanct. le 18 septembre. . . . *p.* 62.

1 déc. . 90. 7043 Décret sur les biens possédés par les établissemens de protestans en Alsace. Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 3.

14 . . . . . 7044 — sur les enfans nés et à naître des mariages mixtes entre catholiques et protestans. Sanct. le 17 décembre. . . . *p.* 163.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

18 germ. 10. 7045 Loi organique des cultes protestans. Traitemens des ministres, organisation générale des églises réformées, dispositions sur les pasteurs, les consistoires, les synodes, les églises de la confession d'Augsbourg, les fondations, les biens des églises protestantes, les inspections et les consistoires généraux, qui ne pourront s'assembler qu'en présence du préfet ou du sous-préfet, le serment à prêter par les ministres, etc., etc. . . . *B.* 172. *n.* 1344.

27 . . . . . 7046 Proclamation des consuls, relative aux cultes. . . . *B.* 173. *n.* 1345.

Titre 127.

NOTAIRES.

Voyez encore les titres : Actes publics, Ere nouvelle, Noms et qualités, Timbre, Enregistrement, Cautionnemens, Liquidation générale.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 juill. 90. 7047 — sur les jurés-priseurs. Les notaires pourront faire les ventes de meubles. (Article 1er.) Sanct. le 26 juillet. . . . *p.* 123.

23 oct. . . . 7048 Décret sur l'administration des biens nationaux. Le ministère des notaires ne sera nullement nécessaire pour les baux de ces biens ni autres actes d'administration (Article 14. Titre 2.) Sanct. le 5 novembre. . . . *p.* 130.

28 nov. . . 7049 — sur la liquidation des offices. Droits pour les expéditions des actes des notaires, relatifs à cette liquidation. (Articles 10, etc.) Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 244.

5 déc. . . . 7050 — sur les obligations des notaires, relativement à l'enregistrement de leurs actes et à leurs répertoires. Sanct. le 19 decembre. . . . *p.* 38, etc.

11 . . . . . 7051 — sur le papier timbré dont les notaires de Paris se serviront jusqu'au premier avril. . . . *p.* 55.

20 janv. 91. 7052 — sur le timbre et les répertoires des actes des notaires. Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 205.

29 janv. 91. 7053 Décret qui autorise les notaires à représenter les absens aux inventaires, comptes, partages et liquidations. ... *p.* 272.

6 mars. . . 7054 — sur l'ordre judiciaire. Le droit de faire des inventaires attribué aux notaires, à l'exclusion des juges de paix. (Article 10.) Sanct. le 27 mars. ... *p.* 96.

29 sept. . . 7055 — sur la nouvelle organisation du notariat et le remboursement des offices des notaires. Sanct. le 11 février. ... *p.* 749.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

5 août. 92. 7056 Décret sur le nombre et le placement des notaires du département de la Drôme. Sanct. le 6 août. ... *p.* 352.

id. . . . . . 7057 — pour ceux de l'Isère. Scellé le 15 août. ... *p.* 357.

31 . . . . . 7058 — qui proroge le concours pour l'admission au notariat. ... *p.* 524.

9 sept. . . 7059 — qui ordonne que les actes des notaires, au lieu de porter sous *le scel du roi*, porteront *sous le scel de la nation*. ... *p.* 772.

CONVENTION NATIONALE.

1 nov. . . . 7060 Décret qui exige un certificat de civisme pour être admis aux fonctions de notaire. ... *p.* 134.

14 mars 93. 7061 — qui oblige les notaires de Paris de représenter au département les répertoires des actes passés par eux depuis 1753. ... Formalités à remplir par les autres. ... *p.* 417.

13 mai . . . 7062 — portant que les commissaires de la convention ne pourront pourvoir au remplacement ni des juges ni des notaires. ... *p.* 127.

17 . . . . . 7063 — sur le remplacement des notaires. ... *p.* 159.

25 . . . . . 7064 — sur l'incompatibilité des fonctions de notaire avec celles d'avoué et autres. ... *p.* 216.

16 vend. 2. 7065 — portant que les notaires ne sont point exempts de la réquisition. ... *p.* 130.

18 brum. . 7066 — sur leurs fonctions, les lieux où ils pourront instrumenter, et les peines en cas de contraventions. ... *p.* 162.

8 frim. . . 7067 — sur le concours pour les places de notaire vacantes. ... *p.* 91.

8 pluv. . . . 7068 — qui défend aux notaires de mentionner les titres nobiliaires et féodaux. ... *p.* 69.

11 vent. . . 7069 — sur une question relative à l'arrondissement dans lequel les notaires pourront exercer leurs fonctions. ... *p.* 122.

14 flor.. 2.	7070 Décret qui déclare que les municipalités des communes régies par la coutume de Luxembourg, n'ont plus le droit de recevoir des contrats de vente à l'instar des notaires. ... *p.* 91.
6 mess. . .	7071 — sur les moyens de se procurer des expéditions des actes reçus par des notaires ou dépositaires détenus ou condamnés. ... *p.* 44. ... *B.* 6. *n.* 31.
7.....	7072 — portant que les notaires ne doivent pas recevoir le dépôt d'un testament olographe d'un citoyen dont les biens sont confisqués. ... *p.* 46.
8.....	7073 — qui confirme l'arrêté des administrateurs du département de Paris, du 5 floréal, relatif au remplacement des notaires de son arrondissement. ... *p.* 60.
11.....	7074 — qui modifie l'article 4 de la loi du 8 pluviose, sur la manière de délivrer les expéditions, en les purgeant des expressions féodales, etc. ... *p.* 101. ... *B.* 12. *n.* 59.
21 therm..	7075 — sur la question « si les candidats désignés par le » concours pour les places de notaires à Paris, doivent être » placés par le département, suivant leur rang d'inscrip- » tion, ou s'ils peuvent eux-mêmes choisir et désigner les » places qu'ils désirent occuper. » ... *p.* 155.
7 vend. . 3.	7076 — qui autorise un notaire de Paris à signer comme premier notaire, un contrat de mariage resté informe par le défaut de signature et la mort du notaire qui l'avoit reçu. ... *p.* 35.
19.....	7077 — sur les notaires démissionnaires, suspendus ou destitués faute de certificat de civisme. ... *p.* 118. ... *B.* 71. *n.* 381.
4 niv....	7078 — de renvoi, concernant les notaires déplacés de fonctions administratives ou judiciaires. ... *p.* 12.
7 pluv. . .	7079 — qui autorise les directoires de districts, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, à pourvoir provisoirement au remplacement des notaires dont il sera reconnu urgent et nécessaire de remplir les places vacantes. ... *p.* 42. ... *B.* 117. *n.* 615.
21 vent....	7080 — sur les notaires qui sont entrés en exercice, à Paris, en exécution des décrets des 8 messidor et 21 thermidor, et qui se trouveront sans place par la réintégration de ceux auxquels ils avoient succédé. ... *p.* 159. ... *B.* 130. *n.* 700.
id......	7081 — sur ceux qui, ayant opté pour les fonctions administratives, se trouveroient sans place par l'effet des lois des 17 frimaire et premier ventose an 3 (1). ... *p.* 160.

(1) *Voyez la loi du 17 frimaire, au titre :* Fonctionnaires publics; *et celle du premier ventose, au titre :* Corps administratifs.

1 therm. 3. 7082 Décret relatif à la faculté qu'ont les notaires, de reprendre les fonctions dans lesquelles ils avoient été remplacés pendant qu'ils étoient administrateurs. ... *p.* 63.... *B.* 170. *n.* 996.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

9 brum. 4. 7083 Loi portant que le notariat et les objets qui lui sont relatifs, sont compris dans les attributions du ministre de la justice. ... *p.* 54. ... *B.* 4. *n.* 19.

3 frim. . . 7084 — qui autorise les notaires actuellement privés des places judiciaires, pour lesquelles ils avoient opté, à reprendre l'exercice du notariat. ... *p.* 218. ... *B.* 16. *n.* 55.

3 flor.. . . 7085 — qui détermine le lieu où doit être déposé, chaque année, le double du répertoire des actes reçus par les notaires publics. ... *p.* 99. ... *B.* 45. *n.* 384.

fruct. . . 7086 — qui autorise les notaires provisoirement rayés de la liste des émigrés, à continuer leurs fonctions. ... *p.* 240. ... *B.* 69. *n.* 634.

. . . . . 7087 Arrêté du directoire, portant défense à tous autres que les notaires, greffiers et huissiers, de s'immiscer dans les prisées et ventes de meubles. ... *p.* 288.

4 vend. 6. 7088 — concernant les notaires nommés par les administrations centrales, depuis l'établissement du régime constitutionnel. ... *B.* 151. *n.* 1476.

vend. . 7. 7089 — contenant des mesures pour assurer la remise des minutes après la démission ou le décès d'un notaire public. ... *B.* 229. *n.* 2042.

Titre 128.

OCTROIS

MUNICIPAUX ET DE BIENFAISANCE.

Voyez pour les anciens droits d'entrée et d'octroi supprimés, le titre : Contributions indirectes.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

7 vend. 7. 7090 Loi qui établit un droit d'octroi pour l'acquit des dépenses locales de Paris. ... *B.* 232. ... *n.* 2085.

9 . . . . . 7091 Arrêté du directoire à ce sujet. ... *n.* 2086.

brum. . . 7092 — qui établit une régie pour surveiller l'octroi de Paris. ... *B.* 236. *n.* 2128.

29 frim. 7.	7093 Arrêté du directoire, sur l'organisation de cette régie. ... *B.* 249. *n.* 2258.
29 niv. . . .	7094 — concernant l'exception du droit d'octroi pour les marchandises et denrées déclarées en transit ou passe-de-bout, par Paris. ... *B.* 253. *n.* 2371.
27	7095 Loi qui établit un octroi à Bordeaux. ... *B.* 280. *n.* 2917.
9 prair. . .	7096 — à Nantes. ... *B.* 284. *n.* 2984.
22	7097 — à Rouen. ... *B.* 286. *n.* 2984.
28	7098 — à Poitiers. ... *B.* 289. *n.* 3041.
14 mess. . .	7099 — à Versailles. ... *B.* 293. *n.* 3111.
21	7100 — à Châlons-sur-Marne. ... *B.* 294. *n.* 3129.
13 therm. . .	7101 — à Sedan. ... *B.* 301. *n.* 3198.
12 fruct. . .	7102 — à Troyes. ... *B.* 333. *n.* 3233.
13	7103 — à Lorient. ... *B.* 306. *n.* 3246.
16	7104 — à Dijon. ... *B.* 306. *n.* 3247.
id.	7105 — à Bayonne. ... *B.* 306. *n.* 3248.
17	7106 — à Dieppe. ... *B.* 308. *n.* 3256.
id.	7107 — à Dunkerque. ... *B.* 308. *n.* 3257.
id.	7108 — à Nancy. ... *B.* 311. *n.* 3269.
19	7109 — à Auray. ... *B.* 311. *n.* 3270.
24	7110 — à Bourg. ... *B.* 311. *n.* 3273.
26	7111 — à Charleville. ... *B.* 311. *n.* 3274.
id.	7112 — à Orléans. ... *B.* 311. *n.* 3275.
6 compl. . .	7113 — au Havre. ... *B.* 312. *n.* 3302.
2 vend. 8.	7114 Décret sur la manière de juger les contestations relatives au paiement des octrois municipaux. ... *B.* 313. *n.* 3304.
id.	7115 Loi qui en établit un à Toulouse. ... *B.* 313. *n.* 3305.
id.	7116 — à Morlaix. ... *B.* 313. *n.* 3306.
13	7117 — à Rennes. ... *B.* 315. *n.* 3332.
17	7118 — à Grenoble. ... *B.* 316. *n.* 3352.
id.	7119 — à Genève. ... *B.* 316. *n.* 3354.
id.	7120 — à Rochefort. ... *B.* 316. *n.* 3355.
id.	7121 — à Saintes. ... *B.* 316. *n.* 3356.
24	7122 — à Tours. ... *B.* 317. *n.* 3367.
id.	7123 — à Brest. ... *B.* 317. *n.* 3368 et 3369.
3 brum. . .	7124 — à Amiens. ... *B.* 319. *n.* 3386.
9	7125 — à la Rochelle. ... *B.* 320. *n.* 3394.
14	7126 — à Beauvais. ... *B.* 332. *n.* 3407.
17	7127 — à Langres. ... *B.* 326. *n.* 3420.
19	7128 — à Pontivy. ... *B.* 326. *n.* 3421.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

19 frim.. 8. 7129 Loi portant extension et augmentation des droits d'octroi à Paris. ... *B.* 334. *n.* 3454.

27 . . . . . 7130 Etablissement d'octrois à Courtray, Rheims, Metz, Lille, Calais, Fontenai-le-Peuple, Limoges et Epinal. ... *B.* 338. *n.* 4479.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 vent. . . 7131 Loi relative à l'établissement d'octrois municipaux. ... *B.* 10. *n.* 65.

13 therm... 7132 Arrêté des consuls, relatif au mode d'approbation des tarifs et réglemens, pour la perception des octrois municipaux. ... *B.* 35. *n.* 232.

4 frim. . 9. 7133 — qui approuve les tarifs des octrois d'Angers, Saint-Etienne, Cognac, des Sables et de Clermont (Hérault.) ... *B.* 55. *n.* 403.

Titre 129.

OFFICIERS MINISTÉRIELS

PRÈS LES TRIBUNAUX.

Voyez pour les cautionnemens des officiers ministériels, le titre: Cautionnemens, *pour les greffiers des juges de paix, le titre :* Justices de paix.

Voyez aussi le titre : Procédure civile.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

29 janv. 91. 7134 Décret relatif aux avoués. Sanct. le 11 février. ... *p.* 272.

id. . . . . . 7135 — concernant la suppression des officiers ministériels et l'établissement des avoués. Sanct. le 20 mars 1791. ... *p.* 7.

6 mars. . . . 7136 — sur l'ordre judiciaire et les émolumens des avoués. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 94, etc.

21 sept. . . 7137 — portant que les avocats aux conseils ne pourront être avoués. ... *p.* 498.

29 . . . . . 7138 — sur la nomination des huissiers des tribunaux criminels. ... *p.* 807.

CONVENTION NATIONALE.

9 juin . 93. 7139 Décret sur le paiement des greffiers des tribunaux de police correctionnelle. ... *p.* 67.

7140

26 vend.. 2. 7140 Décret sur le traitement des officiers ministériels du tribunal criminel de Paris. . . . *p.* 244.

3 brum. . . 7141 — sur la suppression des avoués. . . . *p.* 25.

15 fruct. . . 7142 — sur l'indemnité à tant du rôle, due aux greffiers des tribunaux de districts, pour l'expédition des affaires criminelles, jusqu'au premier janvier 1793. . . . *p.* 122. . . . *B.* 51. *n.* 277.

29 fruct. 3. 7143 — portant que les huissiers seront tenus de faire les significations de tous actes et jugemens relatifs aux delits forestiers. . . . *p.* 270. . . . *B.* 181. *n.* 1105.

16 pluv. 4. 7144 — sur le traitement des commissaires près les tribunaux civils, des greffiers et autres employés. . . . *B.* 25. *n.* 161.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 germ.. . 7145 Décret qui autorise l'établissement près le tribunal criminel de la Seine, de deux nouveaux commis-greffiers et autres employés. . . . *B.* 41. *n.* 332.

7 flor. . 5. 7146 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 18 pluviose, relative à des réclamations des huissiers audienciers des tribunaux civils. . . . *p.* 133.

21 niv. . 6. 7147 Loi qui fixe la durée des fonctions des greffiers des tribunaux criminels. . . . *B.* 178. *n.* 1663.

29 flor.. . . 7148 — qui autorise le directoire à nommer provisoirement les greffiers des tribunaux criminels. . . . *B.* 201. *n.* 1855.

7 niv. . 7. 7149 — sur l'énonciation à faire par les huissiers de leur immatricule dans leurs exploits. . . . *B.* 151. *n.* 2707.

8 vent.. . . 7150 — relative à la nomination des greffiers des tribunaux. . . . *B.* 272. *n.* 2819.

23 prair.. . 7151 — qui fixe le traitement des greffiers des tribunaux criminels et correctionnels. . . . *B.* 286. *n.* 3016.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 vent.. 8. 7152 Loi sur l'ordre judiciaire. Dispositions relatives aux greffiers et officiers ministériels des tribunaux. . . . *B.* 15. *n.* 105.

28 prair.. . 7153 Avis du conseil-d'état, sur les juges et les greffiers les tribunaux de commerce. . . . *B.* 15. *n.* 103.

8 mess. . . . 7154 Arrêté des consuls, sur le traitement des greffiers des tribunaux. . . . *B.* 32. *n.* 210.

22 therm.. . 7155 — relatif à la nomination, à l'installation et au service des huissiers. . . . *B.* 39. *n.* 246.

18 fruct. . . 7156 — qui ordonne l'exécution provisoire des lois des 6

et 20 mars 1791, relatives aux avoués, greffiers et huissiers. ... *B.* 41. *n.* 268 (1).

13 frim. 9. 7157 Arrêté des consuls, qui établit une chambre des avoués auprès du tribunal de cassation, et de chaque tribunal d'appel et de première instance. ... *B.* 56. *n.* 408.

29 pluv... 7158 Loi relative à l'exercice des fonctions d'avoués près les tribunaux de première instance, d'appel et criminel. ... *B.* 71. *n.* 545.

6 flor. ... 7159 Arrêté des consuls, qui approuve le réglement pour le service du tribunal de première instance du département de la Seine. Dispositions sur les avoués, leur chambre de discipline, etc. ... *B.* 178. *n.* 1404.

28 ..... 7160 Loi sur les juges de paix. Dispositions sur leurs commis-greffiers et leurs huissiers. Cautionnement de ces greffiers et celui des greffiers du tribunal unique de police à établir dans les villes qui renferment plusieurs justices de paix. ... *B.* 191. *n.* 1596.

27 prair... 7161 Arrêté des consuls, relatif au mode de versement du cautionnement des greffiers des juges de paix et des tribunaux de police, suivant la loi du 28 floréal an 10. ... *B.* 197. *n.* 1743.

30 fruct... 7162 — qui règle le traitement fixe des greffiers des tribunaux de police établis dans les villes renfermant plusieurs justices de paix. ... *B.* 216. *n.* 1988.

Titre 130.

ORFÈVRERIE,

BUREAUX DE GARANTIE, TITRE ET MARQUE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

31 mars 91. 7163 Décret sur la police et l'administration de l'orfèvrerie. ... *p.* 371.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 vend. 5. 7164 Arrêté du directoire, sur le mode de paiement du droit de marque et contrôle des ouvrages d'or et d'argent. ... *B.* 83. *n.* 774.

(1) Ces lois sont le second décret du 29 janvier et celui du 6 mars 1791, ci-dessus cités.

21 brum. 5.	7165 Arrêté du directoire, sur les poinçons pour la marque des ouvrages d'or et d'argent. ... *B.* 90. *n.* 853.
19 brum. 6.	7166 Loi relative à la surveillance du titre et à la perception des droits de garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent. ... *B.* 157. *n.* 1542.
26 frim. . .	7167 — contenant une nouvelle rédaction de l'article 17 de celle du 19 brumaire. ... *B.* 169. *n.* 1620.
13 germ... .	7168 — relative au traitement des essayeurs dans les bureaux de garantie du titre des matières d'or et d'argent. ... *B.* 195. *n.* 1792.
16 flor.. . .	7169 — portant prorogation du délai pour l'apposition sans frais d'un poinçon de recense sur les ouvrages d'or et d'argent. ... *B.* 198. *n.* 1819.
15 prair. . .	7170 Arrêté du directoire, qui ordonne l'établissement de bureaux de garantie pour l'essai du titre des matières et ouvrages d'or et d'argent. ... *B.* 205. *n.* 1852.
1 mess. . .	7171 — contenant désignation des ouvrages de joaillerie, en or et en argent, qui sont dispensés de l'essai et du paiement des droits de garantie. ... *B.* 209. *n.* 1890.
id......	7172 — sur le bureau de garantie du département de la Seine. ... *B.* 209. *n.* 1891.
13 vend. 7.	7173 Proclamation du directoire, qui indique les lieux où seront établis des bureaux de garantie. ... *B.* 231. *n.* 2066.
13 brum. .	7174 — sur le même objet. ... *B.* 238. *n.* 2146 et 2147.
7 frim.. . .	7175 Arrêté du directoire, concernant les arrondissemens des bureaux de Sarguemine et d'Avignon. ... *B.* 245. *n.* 2212.
15	7176 Proclamation du directoire, qui établit des bureaux de garantie dans huit départemens. ... *B.* 252. *n.* 2338.
17	7177 — sur le même objet. ... *B.* 252. *n.* 2340.
27	7178 — qui établit des bureaux de garantie dans neuf départemens. ... *B.* 252. *n.* 2315.
id......	7179 — sur les droits de contrôle et de marque, dans les pays où ils n'avoient pas lieu et les pays réunis ou conquis. ... *B.* 252. *n.* 2316.
5 pluv.. . .	7180 — établissant des bureaux de garantie dans dix départemens. ... *B.* 255. *n.* 2413.
27	7181 — qui en établit dans treize départemens. ... *B.* 259. *n.* 2463.
id......	7182 — qui désigne les bureaux de garantie où seront marqués les ouvrages venant de l'étranger. ... *B.* 259. *n.* 2464.
9 germ.. . .	7183 Loi sur les réglemens relatifs au titre et à la surveillance des matières d'or et d'argent, dans les ateliers et fabriques d'horlogerie du Jura, de la Haute-Saône et du Mont-Terrible. ... *B.* 269. *n.* 2762.

17 germ. 7.	2184 Proclamation du directoire, qui établit des bureaux de garantie dans seize départemens. ... *B.* 270. *n.* 2797.
7 flor. . . .	2185 Arrêté du directoire, qui transporte à Montbeillard le bureau de garantie établi à Porentrui. ... *B.* 273. *n.* 2835.
13 prair. . .	2186 — qui supprime plusieurs bureaux de garantie, établis par l'arrêté du 15 prairial an 6. ... *B.* 284. *n.* 2986.
16	2187 — concernant l'inscription des ouvrages déposés chez les orfèvres, pour les raccommoder, ou confiés à titre de nantissement. ... *B.* 285. *n.* 3003.
8 mess. . .	7188 — sur les bureaux de garantie de Sens et d'Auxerre. ... *B.* 290. *n.* 3092.
3 vend. . 8.	7189 — concernant le titre et la marque des matières d'or et d'argent, employées dans les manufactures d'horlogerie des départemens du Doubs et du Mont-Terrible. ... *B.* 313. *n.* 3339.
13	7190 — qui établit des bureaux de garantie à Trèves, à Coblentz, Mayence et Spire. ... *B.* 315. *n.* 3331.
7 flor. . . .	7191 — relatif au service des argues nationales. ... *B.* 22. *n.* 154.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

19 mess. 9.	7192 Arrêté des consuls, qui ordonne l'établissement de bureaux de garantie à Aix-la-Chapelle et à Cologne. ... *B.* 9 . *n.* 740.
id.	7193 — relatif à l'application d'un poinçon de récense sur les lingots d'or et d'argent, affinés avant la promulgation de la loi du 19 brumaire an 6. ... *B.* 9 . *n.* 741.
9 vend. 10.	7194 — portant établissement au Boulou et à Port-Vendre, de bureaux de sortie des ouvrages d'or et d'argent, fabriqués en France. ... *B.* 107. *n.* 879.
9 frim. . .	7195 — qui supprime les bureaux de garantie de Soissons, Tarascon et Thouars. ... *B.* 136. *n.* 1024.
3 niv. . . .	7196 — qui rétablit le bureau de garantie de Tarascon. ... *B.* 143. *n.* 1102.
17 prair. .	7197 — portant que les matières d'or ou d'argent, monnoyés ou non, les vaisselles d'or ou d'argent et les vases d'or ou d'argent servant au culte, pourront être exportées à l'étranger, en se conformant aux lois et réglemens sur les douanes, nonobstant les dispositions des lois des 5 et 15 sept. 1792 (1). ... *B.* 195. *n.* 1701.
30 therm...	7198 — qui ordonne la proclamation du précédent dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 208. *n.* 1916.

(1) *Voyez ces lois au titre* Douanes.

Titre 131.

PARENS D'EMIGRÉS,

SÉQUESTRE DE LEURS BIENS, PARTAGE DE LEURS PRÉ-SUCCESSIONS, DROITS DE LEURS CRÉANCIERS, etc.

Voyez encore les titres : Emigrés, Liquidation de la dette des émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

15 août 92. 7199 Décret qui consigne dans leurs départemens respectifs, les pères, mères et enfans des émigrés. . . . *p.* 212.

30 août. . . 7200 — qui destitue ceux des fonctionnaires publics dont les pères ou fils ont émigré, et prive tout pensionnaire dont le père ou fils a émigré, de sa pension. . . . *p.* 515.

id. . . . . . 7201 — sur la destitution des fonctionnaires publics convaincus d'avoir favorisé l'émigration de leurs enfans. . . . *p.* 516.

9 nov. . . . 7202 — qui oblige les pères et mères de justifier de la résidence de leurs enfans dans quinzaine, sinon ils seront réputés émigrés. . . . *p.* 786.

CONVENTION NATIONALE.

1 juill. 93. 7203 Décret sur le mode de liquidation des créances des ascendans d'émigrés. . . . *p.* 70.

10 . . . . . 7204 — interprétatif de la loi du 28 mars, sur la coupe des bois appartenant aux parens d'émigrés (1). . . . *p.* 72.

17 frim. 2. 7205 — qui ordonne le séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés. . . . *p.* 172.

1 niv. . 3. 7206 — qui surseoit à la vente des biens des pères et mères d'émigrés. . . . *p.* 4. . . . *B.* 101. *n.* 530.

13 . . . . . 7207 — sur le partage à faire entre la nation et les parens d'émigrés. . . . *p.* 78. . . . *B.* 107. *n.* 559.

23 . . . . . 7208 — portant qu'en attendant que le séquestre sur les biens des pères et mères d'émigrés, soit levé, il leur sera accordé sur le produit de ces biens, les secours nécessaires. . . . *p.* 148. . . . *B.* 112. *n.* 583.

9 flor. . . . 7209 — relatif à la levée du séquestre mis sur les biens des parens d'émigrés, au partage de leurs biens, etc. . . . *p.* 63 à 67. . . . *B.* 140. *n.* 789.

18 prair. . . 7210 — portant que les lois sur les pères et mères d'émi-

(1) *Voyez cette loi au titre* Emigrés.

grés ne s'appliquent point aux pères et mères d'enfans nés hors mariage. ... *p.* 119. ... *B.* 154. *n.* 902.

1 mess. 3. 7211 Décret qui suspend l'exécution de la loi du 9 floréal an 3. ... *p.* 129. ... *B.* 165. *n.* 965.

therm. . . 7212 — qui accorde aux parens d'émigrés un secours provisoire en attendant le rapport à faire sur la loi du 9 floréal. ... *p.* 38. ... *B.* 166. *n.* 973.

) fract. . . 7213 — qui détermine le mode de liquidation des créances sur les parens des émigrés, dont les successions sont ouvertes au profit de la nation. ... *p.* 269. ... *B.* 178. *n.* 1090.

3 vend.. 4. 7214 — sur le paiement des arrérages des pensions dues aux créanciers des parens d'émigrés, dont la succession est ouverte au profit de la nation. ... *p.* 217. ... *B.* 195. *n.* 1170.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

r vent... 7215 Loi par laquelle les parens d'émigrés qui ont constamment porté les armes pour la défense de la patrie, sont exceptés des dispositions de la loi du 3 brumaire an 4. ... *p.* 87. ... *B.* 30. *n.* 205 (1).

) flor.. . . 7216 — qui admet au partage les parens d'émigrés dont les biens ont été séquestrés en vertu de la loi du 17 frimaire an 2. ... *p.* 106. ... *B.* 146. *n.* 391. ... Plus. *B.* 48. *n.* 404.

mess. . 7. 7217 — relative à la disposition des successions échues aux familles d'émigrés. ... *B.* 290. *n.* 3091.

) therm. . 7218 — qui détermine le mode de paiement des créanciers des successions échues à la république, comme représentant des émigrés, depuis le 9 floréal an 3. ... *B.* 299. *n.* 3185.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

germ.. 10. 7219 Avis du conseil-d'état, portant que les biens échus à la république, par un partage de pré-succession fait entr'elle et les ascendans des prévenus d'émigration, ne seront pas rendus auxdits ascendans, lorsque le prévenu, après la consommation du partage, parviendra à se faire rayer définitivement de la liste des émigrés, le partage fait d'après la loi du 9 floréal an 3, étant pour la république un titre irrévocable. ... *B.* 171. *n.* 1339.

floréal . . 7220 Sénatus-consulte, contenant amnistie en faveur des émigrés. Les individus amnistiés ne pourront attaquer les partages de pré-succession, succession ou autres actes et arrangemens faits entre la république et les particuliers avant l'amnistie. (Article 16.) ... *B.* 178. *n.* 1401.

(1) *Voyez cette loi au titre* : Fonctionnaires publics.

Titre 132.

PARLEMENS,

SUPPRESSION DES PARLEMENS, MESURES PRISES CONTRE PLUSIEURS.

Voyez pour les chambres des comptes, le titre : Comptabilité nationale.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

3 nov. 89. 7221 Décret qui met les parlemens en vacance jusqu'à nouvel ordre. Sanct. le 3 novembre. ... *p.* 153.

10 . . . . . 7222 — contre la chambre des vacations de Rouen. ... *p.* 163.

12 . . . . . 7223 — sur le même objet. ... *p.* 164.

17 . . . . . 7224 — contre le parlement de Metz. Sanct. le 18 nov. ... *p.* 169.

8 déc. . . . 7225 — contre celui de Rennes. ... *p.* 185.

15 . . . . . 7226 — relatif au précédent. ... *p.* 25.

12 janv. 90. 7227 — sur le même objet. ... *p.* 11.

3 févr. . . . 7228 — établissant un tribunal provisoire à la place de la chambre des vacations de Rennes. Sanct. le 4 février. ... *p.* 67.

6. . . . . 7229 — qui déclare les membres du parlement de Rennes, déchus des droits de citoyens actifs. Sanct. le 10 mars. ... *p.* 90.

4 mars. . . 7230 — contre la chambre des vacations de Bordeaux. ... *p.* 167.

24 avril . . 7231 — sur le même objet. ... *p.* 316.

1 juin . . . 7232 — contre un arrêt du parlement de Navarre. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 1.

id. . . . . . 7233 — contre un arrêt du parlement de Toulouse. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 9.

12 . . . . . 7234 — sur les arrêts du parlement de Navarre. ... *p.* 79.

1 sept. . . 7235 — contre la chambre des vacations du parlement de Rouen. ... *p.* 1.

7. . . . . 7236 — additionnel à celui du 16 août, sur l'organisation judiciaire. Suppression des parlemens. Scellés à mettre sur les papiers et archives. (Articles 15 et 16.) Sanct. le 11 sept. ... *p.* 34.

18 . . . . . 7237 — qui annulle un arrêt de la chambre des vacations du département de Paris, relatif au paiement des legs et fermages de biens ecclésiastiques. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 104.

8 oct. . . . 7238 — pour procéder contre la chambre des vacations du

parlement de Toulouse, sur l'accusation de rebellion et forfaiture. Sanct. le 12 oct. ... *p.* 43.

9 oct. 90. 7239 Décret qui commet des greffiers pour l'expédition des arrêts du parlement de Paris. Sanct. le 23 août. ... *p.* 104.

nov. . . . 7240 — sur l'inexécution du décret du 8 octobre, contre le parlement de Toulouse. Sanct. le 10 novembre. ... *p.* 39.

Titre 133.

PASSE-PORTS.

Voyez pour les permissions de résider à Paris, les titres: Police, Etrangers.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

18 juin. 91. 7241 Décret sur les passe-ports pour l'étranger. Sanct. le 29 juin. ... *p.* 447.

juill. . . . 7242 — sur la libre sortie de France. Sanct. le 4 juillet. ... *p.* 13.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

fév. 92. 7243 Décret sur les passe ports. Sanct. le 28 mars. ... *p.* 135.

18 juill. . . 7244 — sur le même objet. Sanct. le 29 juillet. ... *p.* 239.

12 août. . . 7245 — sur leur délivrance. ... *p.* 114.

15 . . . . . 7246 — qui autorise la municipalité de Paris à en donner. ... *p.* 179.

id. . . . . 7247 — sur le même objet. ... *p.* 181.

CONVENTION NATIONALE.

1 déc. . . . 7248 Décret portant que les personnes non-comprises dans l'article 2 de la loi du 29 juillet 1792, pourront en obtenir et comment. ... *p.* 27.

16 févr. 93. 7249 — relatif à l'exécution des lois sur les passe-ports. ... *p.* 295.

18 . . . . . 7250 — sur les personnes non-munies de passe-ports. ... *p.* 302.

12 therm. 2. 7251 — portant que les arrêtés de mise en liberté, et les jugemens du tribunal révolutionnaire, qui acquittent les prévenus, leur serviront de passe-port pour retourner dans leurs communes. ... *p.* 157. ... *B.* 35. *n.* 209.

5 fruct. . . 7252 — portant que les passe-ports seront délivrés à Paris, par

par les comités civils et non par l'assemblée générale des sections. ... *p.* 38. ... *B.* 44. *n.* 239.

7 vend. 5. 7253 Décret interprétatif de celui du 6 fructidor. ... *p.* 36. ... *B.* 60. *n.* 53.

10 vend. 4. 7254 — sur les passe-ports. (Titre 3.) ... *p.* 73. ... *B.* 188. *n.* 1142.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

14 vent. . . 7255 Loi qui détermine le mode de délivrance des passe-ports à l'étranger. ... *p.* 66. ... *B.* 29. *n.* 200.

17 . . . . . 7256 — contenant des mesures pour empêcher la délivrance des passe-ports sous des noms supposés. ... *p.* 86. ... *B.* 30. *n.* 204.

16 prair. . . 7257 Arrêté du directoire, relatif aux français voyageant en pays étrangers. ... *p.* 169. ... *B.* 65. *n.* 593.

Id. . . . . . 7258 — additionnel au précédent. ... *B.* 65. *n.* 594.

21 vend. 5. 7259 — qui proroge le délai fixé par la loi du 16 prairial an 4, sur les formalités à remplir par les français voyageant en pays étrangers. ... *B.* 83. *n.* 770.

28 vend. 6. 7260 Loi relative aux passe-ports. ... *B.* 154. *n.* 1502.

16 brum. . . 7261 — qui rectifie une erreur de date dans celle du 28 vendemiaire an 6. ... *B.* 156. *n.* 1538.

19 vend. 8. 7262 — Arrêté du directoire, concernant les passe-ports pour les colonies françaises. ... *B.* 316. *n.* 3359.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

25 therm. . 7263 Arrêté des consuls, relatif aux passe-ports ou sauf-conduits accordés par les ministres et autres agens diplomatiques des puissances alliées ou neutres. ... *B.* 37. *n.* 241.

Titre 134.

PATENTES.

Voyez pour les suppression et liquidation des anciennes maîtrises et jurandes, le titre : Liquidation générale.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

2 mars . 91. 7264 Décret sur l'établissement des patentes. Sanctionné le 17 mars. ... *p.* 52.

20 sept. . . 7265 — sur les patentes et l'établissement des visiteurs et inspecteurs des rôles de ce droit. Sanct. le 9 octobre. ... *p.* 393.

26 sept. 91. 7266 Décret sur la perception de ce droit et son versement dans les caisses de district. Sanct. le 2 octobre. . . . *p.* 632.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

17 févr. 92. 7267 Décret relatif aux bordereaux du montant des rôles des patentes. . . . *p.* 260.

3 sept. . . . 7268 — sur les patentes des maîtres d'hôtels garnis et des marchands de bois. . . . *p.* 647.

CONVENTION NATIONALE.

21 mars 93. 7269 Décret sur les contributions de 1793. Suppression des patentes. (Article 5.) . . . *p.* 462.

14 flor... 2. 7270 — sur l'application de l'article 5 de la loi précédente, relativement à la contribution mobiliaire des boutiques, échopes, magasins, etc. . . . *p.* 92.

4 therm. 3. 7271 — portant établissement de patentes pour l'exercice de toute sorte de commerce. . . . *p.* 21. . . . *B.* 167. *n.* 978.

25 vend. 4. 7272 — relatif aux fraudes et contraventions relatives aux lois sur les patentes et les accapareurs. . . . *p.* 223.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6 fruct.. 4. 7273 Loi portant établissement d'un droit de patentes pour l'an 5. . . . . *p.* 252. . . . *B.* 70. *n.* 642.

19 . . . . . 7274 Arrêté du directoire, qui charge la commission des contributions directes, de la délivrance des patentes dans la commune de Paris. . . . *p.* 319. . . . *B.* 74. *n.* 686.

25 vend. 5. 7275 Loi qui proroge le délai pour l'obtention des patentes. . . . *B.* 83. *n.* 786.

9 frim.. . . 7276 — additionnelle à la loi du 6 fructidor an 4. . . . *B.* 94. *n.* 891.

id. . . . . . 7277 — qui rapporte l'article 19 de la loi du 6 fructidor an 4, sur les patentes des manufacturiers. . . . *B.* 94. *n.* 892.

12 niv.. . . 7278 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 28 frimaire ; exceptant les officiers de santé, peintres, sculpteurs, architectes, etc. du droit de patente. . . . *p.* 36.

9 pluv. . . 7279 Loi interprétative de celle du 9 frimaire an 5. . . . *B.* 104. *n.* 985.

11 germ.. . 7280 — relative au recouvrement du droit de patente pour l'an 5. . . . *B.* 116. *n.* 1116.

11 fruct.. . 7281 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 20 thermidor, sur l'amende prononcée contre les débiteurs en retard de paiement du droit de patente. . . . *p.* 279.

9 vend. . 6. 7282 Loi sur les patentes de l'an 6. (Titre 5.) . . . *B.* 148. *n.* 1417.

7 brum. . . 7283 — contenant des modifications à celles des 6 fructi-

dor an 4, 9 frimaire et 9 pluviose an 5, sur les patentes. ... *B.* 155. *n.* 1522.

1 brum. 7. 7284 Loi sur les patentes en l'an 7 (1). ... *B.* 234. *n.* 2096.

25 mess. . . 7285 — sur le paiement en bons au porteur des contributions directes et des patentes. ... *p.* 178.

9 brum. 8. 7286 — qui dispense de la patente tous les officiers de santé attachés aux armées, par la nomination du directoire exécutif ou des autorités constituées. ... *B.* 220. *n.* 3393

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

15 fruct. . . 7287 Arrêté des consuls, relatif aux patentes. ... *B.* 41. *n.* 264.

26 brum. 10. 7288 — relatif aux patentes de l'an 10. Elles seront perçues par les percepteurs des contribution foncière et personnelle. ... *B.* 130. *n.* 988.

13 flor. . . 7289 Loi sur les patentes, en l'an 11. (Titre 3.) ... *B.* 187. *n.* 1489.

Titre 135.

PAYS RÉUNIS.

Voyez encore le titre : Départemens ; *et pour la publication des lois dans les pays réunis, le titre :* Lois.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

14 sept. 91. 7290 Décret qui réunit le comtat d'Avignon à la France. Sanct. le 14 septembre. ... *p.* 142.

27 . . . . . 7291 — sur la réunion du pays de Dombe à la France. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 684.

id. . . . . . 7292 — sur la réunion du pays d'Henrichemont. Sanct. le 4 novembre. ... *p.* 683.

CONVENTION NATIONALE.

27 nov. 92. 7293 Décret de réunion de la Savoie à la France. ... *p.* 250.

4 déc. . . . 7294 — sur l'indépendance de la Belgique et du pays de Liége. ... *p.* 15.

(1) Les lois des 17 fructidor an 7 et 25 ventose an 8, ayant prorogé les contributions directes et indirectes de l'an 7 pour l'an 8 et l'an 9, ont aussi prorogé pour ces années le droit de patente.

31 janv. 93.	7295 Décret sur le mode de provoquer la réunion de différens pays à la France. ... *p.* 140.
Id.	7296 — sur la réunion du comté de Nice. ... *p.* 140. ... Il formera un quatre-vingt-cinquième département, sous le nom des Alpes-Maritimes. ... *p.* 166.
14 févr....	7297 — qui réunit à la France la principauté de Monaco. ... *p.* 220.
1 mars. ..	7298 — qui déclare Bruxelles et ses faubourgs, partie intégrante de la république. ... *p.* 311.
2.....	7299 — sur la réunion de la principauté de Salm. ... *p.* 320.
Id.	7300 — qui déclare que le pays de Hainault fera partie intégrante de la république, sous le nom de département de Jemmape. ... *p.* 321.
Id.	7301 — qui réunit à la France les communes de Franchimont, Stavelot et Logne, dépendant du pays de Liège. ... *p.* 319.
Id.	7302 — qui réunit à la France, la ville de Gand. ... *p.* 332.
4.....	7303 — qui réunit à la France trente-six villages du pays de Liège. ... *p.* 344.
6.....	7304 — sur la réunion de Tournay et sa banlieue. ... *p.* 356.
8.....	7305 — qui réunit à la France, la ville de Louvain. ... *p.* 373.
9.....	7306 — qui réunit à la France la ville de Namur. ... *p.* 380.
Id.	7307 — qui réunit la ville d'Ostende. ... *p.* 380.
11.....	7308 — sur la réunion de Namur et de plusieurs villes de la Belgique. ... *p.* 394.
14.....	7309 — sur la réunion de trente-deux communes sur le bord du Rhin. ... *p.* 416.
19.....	7310 — sur la réunion d'autres communes de la Belgique. ... *p.* 444.
20.....	7311 — sur la réunion de Denting et autres communes voisines du département de la Moselle. ... *p.* 445.
23.....	7312 — sur la réunion du Porentruy. Il formera le département du Mont-Terrible. ... *p.* 474.
25.....	7313 — sur la réunion du Tournaisis. ... *p.* 374.
30.....	7314 — sur la réunion de Mayence. ... *p.* 548.
18 avril..	7315 — relatif aux pays réunis à la république. ... *p.* 81.
8 mai ...	7316 — d'acceptation de la réunion du pays de Liège à la république. ... *p.* 72.

3 frim. . 2. 7317 Décret qui incorpore trois communes au département du Bas-Rhin. . . . *p.* 17.

9 vend. . 4. 7318 — sur la réunion de la Belgique et du pays de Liège à la France. . . . *p.* 71. . . . *B.* 186. *n.* 1137.

3 brum. . . 7319 — additionnel à celui du 9 vendémiaire. . . . *p.* 111. . . . *B.* 202. *n.* 1217.

4. . . . . 7320 — qui réunit à la France le duché de Bouillon. . . . *p.* 239. . . . *B.* 202. *n.* 1212.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

18 pluv. . . 7321 Arrêté du directoire, relatif au mode de publication des lois dans les départemens réunis. . . . *p.* 313. . . . *B.* 25. *n.* 165.

20 germ. . . 7322 — additionnel au précédent. . . . *p.* 345. . . . *B.* 39. *n.* 316.

19 fruct. . . 7323 — qui ordonne la publication des lois sur l'emprunt forcé et la répression des délits ruraux dans les départemens réunis. . . . *p.* 318. . . . *B.* 74. *n.* 685.

24 brum. 5. 7324 — qui supprime dans les pays réunis, les impositions établies par le gouvernement autrichien. . . . *B.* 90. *n.* 861 et 862.

23 vent. . . 7325 Loi qui maintient la division provisoire de la Belgique en départemens et cantons. . . . *B.* 112. *n.* 1066.

5 frim. . 6. 7326 — qui supprime dans les neuf départemens réunis, les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires et toutes corporations laïques des deux sexes. . . . *B.* 161. *n.* 1577.

11 vent. . . 7327 — qui ratifie le traité de réunion de la république de Mulhausen à la France. . . . *B.* 190. *n.* 1764.

28 flor. . . 7328 — qui approuve le traité de réunion de la république de Genève à la France. . . . *B.* 215. *n.* 1937.

3 vend. . 7. 7329 — portant création de dix tribunaux de commerce dans les neuf départemens réunis. . . . *B.* 229. *n.* 2043.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

24 flor. 8. 7330 Arrêté des consuls, relatif à la division territoriale et au mode d'administration des départemens de la Sarre, de la Roër, de Rhin et Moselle et du Mont-Tonnerre. . . . *B.* 25. *n.* 171.

22 fruct. . . 7331 — portant qu'à compter du premier vendémiaire an 9, les départemens de la Roër, de la Sarre, du Mont-Tonnerre et de Rhin et Moselle, seront assimilés aux autres départemens de la république. . . . *B.* 43. *n.* 290.

18 vent. . 9. 7332 — portant que les départemens de la Roër, de la Sarre, de Rhin et Moselle, et du Mont-Tonnerre, font partie intégrante du territoire français. . . . *B.* 74. *n.* 569.

29 mess. 9.	7333 Arrêté des consuls et proclamation sur la promesse de fidélité à la république, par les départemens de la Roër, de la Sarre, de Rhin et Moselle et du Mont-Tonnerre. ... *B.* 88. *n.* 731.
19 fruct.. .	7334 — portant fixation pour l'an 10, de la contribution foncière de la vingt-septième division militaire (le Piémont.) Refonte à faire par l'hôtel des monnaies de Turin, de la monnaie de billon. ... *B.* 200. *n.* 1792.
id......	7335 — qui ordonne la promulgation dans les neuf départemens réunis, de la loi du 24 vendémiaire an 2, sur l'extinction de la mendicité. ... *B.* 101. *n.* 849.
23 vend. 10.	7336 — relatif à l'état-major, aux commandans d'armes, etc., des places et postes de guerre de la ci-devant Belgique et des quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 112. *n.* 900.
13 frim.. .	7337 — contenant un tarif pour la valeur des pièces d'or, d'argent, de billon et de cuivre, qui ont cours dans la vingt-septième division militaire (le Piémont). ... *B.* 200. *n.* 1793.
27 vent.. .	7338 — relatif à la conscription dans la vingt-septième division militaire (le Piémont), et à la publication dans cette division, de la loi du 19 fructidor an 6, et de l'arrêté du 17 ventose an 8 (1). ... *B.* 169. *n.* 1308.
id......	7339 — portant que les agens du gouvernement dans la vingt-septième division militaire (le Piémont), ne pourront être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions, qu'en vertu d'une décision du conseil-d'état. ... *p.* 169. *n.* 1309.
20 prair.. .	7340 — qui supprime les ordres monastiques, les congrégations régulières, etc., dans les quatre départemens sur la rive gauche du Rhin. Leurs biens seront mis sous la main de la nation. Exceptions. ... *B.* 198. *n.* 1746.
22.....	7341 — relatif à la reconstruction et à l'entretien des grandes routes des départemens de la ci-devant Belgique. ... *B.* 197. *n.* 1738.
11 mess.. .	7342 — portant qu'à compter du premier vendémiaire an 11, la constitution de la république sera mise en activité dans les quatre départemens sur la rive gauche du Rhin. Dispositions sur les listes d'éligibilité et les établissemens administratifs de ces départemens. ... *B.* 199. *n.* 1791.
16.....	7343 — qui fixe pour l'an 11, les contributions directes du Piémont, établit la comptabilité en francs, dans ses six départemens; rapporte le tarif des monnaies de billon et de cuivre, établi par l'arrêté du 13 frimaire dernier; fixe la somme à ajouter pour convertir en francs les dettes contrac-

(1) Voyez cette loi et cet arrêté, au titre : *Conscription militaire.*

tées en numéraire effectif, par l'état ou les particuliers; et ordonne qu'à l'avenir toute transaction, tant publique que particulière, sera faite en francs et centimes. ... *B.* 201. *n.* 1811.

16 mess. 10. 7344 Arrêté des consuls, portant que la loi du 21 fructidor an 3, sur les conflits d'attribution, sera publiée en entier dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 201. *n.* 1804.

id. . . . . . 7345 — portant fixation définitive des limites des quatre départemens réunis sur la rive gauche du Rhin. ... *B.* 201. *n.* 1813.

17 . . . . . 7346 — sur la liquidation des dettes du Piémont. Elle sera faite par le conseil de la liquidation générale (1).

27 . . . . . 7347 — portant que celui du 27 floréal an 10, sur les militaires détenus près des conseils de guerre, etc., sera proclamé dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 202. *n.* 1837.

id. . . . . . 7348 — qui ordonne l'arpentage, l'aménagement et le bornage des forêts des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, appartenant à la république ou à des établissemens publics. ... *B.* 202. *n.* 1836.

30 therm. . 7349 — qui ordonne la publication dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin, de l'arrêté du 17 prairial an 10, sur l'exportation des matières d'or et d'argent (2). ... *B.* 208. *n.* 1916.

8 fruct. . . 7350 Sénatus-consulte organique qui réunit l'isle d'Elbe au territoire de la république. ... *B.* 210. *n.* 1932.

14 . . . . . 7351 Arrêté des consuls, portant organisation des tribunaux des quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 211. *n.* 1945.

16 . . . . . 7352 — portant création de trois corps d'éclaireurs dans la vingt-septième division militaire (le Piémont). ... *B.* 212. *n.* 1960.

19 . . . . . 7353 — portant que la loi du 14 floréal an 10, sur les contributions indirectes de l'an 11, sera publiée dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 212. *n.* 1962.

24 . . . . . 7354 Sénatus-consulte organique, portant réunion des départemens du Pô, de la Doire, de Marengo, de la Sezia, de la Stura et du Tanaro, à la république française. ... *B.* 214. *n.* 1065.

(1) Cet arrêté n'est point inséré au Bulletin.
(2) Voyez l'arrêté du 17 prairial, au titre : *Orfévrerie.*

Titre 136.

PÊCHE,

DROIT ET POLICE DE LA PÊCHE. PRIMES ET ENCOURAGEMENS. JURIDICTIONS DES PATRONS-PÊCHEURS.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

8 déc. . 90. 7355 Décret sur les patrons-pêcheurs, les lois et réglemens qui les concernent. Sanct. le 12 décembre. ... *p.* 112.

4 mars. 91. 7356 — qui confirme la juridiction des patrons-pêcheurs. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 77.

7. . . . . 7357 — qui accorde une prime d'encouragement pour la pêche de la morue et du hareng. Sanct. le 10 avril. ... *p.* 105.

9. . . . . 7358 — sur l'établissement de prud'hommes-pêcheurs à Agde Sérignan et Gruissan. Sanct. le 20 mars. . . . *p.* 110.

17 . . . . . 7359 — sur les patrons-pêcheurs et prud'hommes de Cassis. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 201.

9 avr. . . . 7360 et 7361 — relatif à la pêche aux bœufs et à la traîne. Etablissement de prud'hommes-pêcheurs à Saint-Tropez et à Cette. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 201.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

3 avril 92. 7362 Décret qui établit une juridiction de prud'hommes pêcheurs à Antibes, Bandol, etc. Sanct. le 4 avril. ... *p.* 137.

25 mai . . . 7363 — qui accorde une prime pour la pêche de la baleine et du cachalot. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 191.

CONVENTION NATIONALE.

14 déc. . . 7364 Décret sur la pêche de la baleine et du cachalot. .... *p.* 69.

6 juill. 93. 7365 — sur l'abolition du droit exclusif de pêche. ... ... *p.* 33.

30 . . . . . 7366 — sur l'abolition des droits exclusif de chasse et de pêche. ... *p.* 295.

2 oct. . . . 7367 — relatif aux engagemens contractés pour la pêche. ... *p.* 90.

15 vend. 2. 7368 — sur la pêche du maquereau et du hareng. ... *p.* 120.

8 frim. . . . 7369 — sur la suppression du privilège exclusif de la pêche. ... *p.* 93.

15 flor. . 3. 7370 Décret pour favoriser la pêche du poisson frais et salé. . . . *p.* 97.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

28 mess. . 6. 7371 Arrêté du directoire, concernant la police du droit de pêche. . . . *B.* 213. *n.* 1925.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 niv. . 9. 7372 Arrêté des consuls, portant établissement d'une compagnie pour la pêche du corail. . . . *B.* 63. *n.* 470.

9 germ. . . 7373 — relatif aux permissions de caler des madragues et à la police de ces établissemens. . . . *B.* 77. *n.* 611.

23 mess. . . 7374 — relatif à la juridiction des prud'hommes-pêcheurs, du quartier maritime de Martigues. . . . *B.* 90. *n.* 750.

id. . . . . . 7375 — portant établissement de prud'hommes pêcheurs à Saint-Laurent, Bages et Leucate. . . . B. 90. *n.* 751.

3 niv. . 10. 7376 — qui ordonne l'établissement d'une juridiction de prud'hommes-pêcheurs à Nice, Villefranche, Menton et Collioure. . . . *B.* 143. *n.* 1103.

9. . . . . 7377 — relatif à la prime accordée pour la pêche de la baleine et du cachalot. Conditions pour l'obtenir. Composition des équipages des armateurs. . . . *B.* 145. *n.* 1118.

17 vent. . . 7378 — relatif aux primes à accorder, pendant trois ans, à compter de l'an 10, aux armateurs, pour la pêche de la morue, et aux négocians français qui exportent les produits de cette pêche. Formalités à remplir pour avoir droit aux primes, etc. . . . *B.* 170. *n.* 1310.

14 flor. . . 7379 Loi sur les contributions indirectes de l'an 11. Dispositions sur la mise en ferme du droit de pêche dans les fleuves et rivières navigables, sur les délits relatifs à la pêche; leur poursuite se fera dans la même forme que pour les délits forestiers; amendes, confiscations, dommages et intérêts à prononcer pour ces délits; et sur l'exercice de la police, de la surveillance et de la conservation de la pêche par l'administration forestière. (Titre 5.) . . . *B.* 187. *n.* 1490.

17 . . . . . 7380 Arrêté des consuls, portant établissement d'une nouvelle compagnie d'Afrique, pour la pêche du corail. Elle sera libre à tous les français, moyennant une rétribution à payer à la compagnie, par chaque bâtiment pêcheur. . . . *B.* 188. *n.* 1504.

17 prair. . . 7381 — qui rend les dispositions de celui du 17 ventose dernier, pour la pêche de la morue au banc de Terre-Neuve, communes aux armateurs pour la pêche de la morue à la côte d'Islande, et au banc appelé vulgairement *Dogre-Blanc*. . . . *B.* 195. *n.* 1701.

id. . . . . . 7382 — interprétatif de celui du 9 nivose an 10, concer-

nant les primes accordées pour l'encouragement de la pêche de la baleine. ... *B.* 195. *n.* 1703.

18 ther. 10. 7383 Arrêté des consuls, relatif à la pêche en Goëmon et Varech. ... *B.* 207. *n.* 1885.

Titre 137.

PENSIONS

ECCLÉSIASTIQUES, CIVILES ET MILITAIRES, SECOURS, SOLDES DE RETRAITE, TRAITEMENS DE RÉFORME, etc., etc.

Les lois relatives aux pensions et traitemens ecclésiastiques sont distinguées par une étoile.

On n'a pas rapporté les lois ou arrêtés qui accordent des pensions ou secours nominativement comme etant des objets d'un intérêt individuel.

Voyez aussi les titres : Liquidation générale, Invalides de la marine.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 janv. 9e. 7384 Décret qui suspend le paiement des pensions des français absens sans mission. ... Etablissement d'un comité des pensions. Sanct. le 14 janvier. ... *p.* 6.

19 févr. . . * 7385 — sur l'uniformité de traitement à faire aux religieux du même ordre. Sanct. le 26 février. ... *p.* 122.

20 . . . . . * 7386 — sur le traitement annuel des frères convers et frères donnés. Sanct. le 26 février. ... *p.* 122.

3 mars. . . . 7387 — qui suspend toute concession de pension. Demande du livre rouge et des originaux des bons de pensions. ... *p.* 168.

19 mai. . . 7388 — relatif au paiement des pensions sur les économats. ... *p.* 498.

27 juin. . . 7389 — sur le paiement des pensions. Sanctionné le 11 février 1791. ... *p.* 151.

24 juill. . . * 7390 — sur le traitement du clergé actuel. Sanctionné le 24 août. ... *p.* 133, etc.

3 août. . . 7391 — général sur les pensions, gratifications et autres récompenses nationales. Bases d'après lesquelles les pensions existantes seront conservées ou supprimées, et les pensions nouvelles seront accordées. Sanct. le 22 août. ... *p.* 6, etc.

id. . . . . . * 7392 — additionnel à celui du 24 juillet dernier, sur le traitement du clergé actuel. ... *p.* 25.

8 oct. . 90.	* 7393 Décret qui fixe le traitement des religieux, des religieuses, des chanoinesses séculières et des chanoinesses régulières qui vivoient séparément. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 20.
5 nov. . . .	7394 — sur le traitement des militaires suisses, et la continuation du paiement des pensions dont ils ont joui jusqu'au premier mai 1789. Sanct. le 10 novembre. ... *p.* 32.
10 déc. . . .	7395 — sur les décomptes des pensions. Sanct. le 15 août. ... *p.* 128.
id.	* 7396 — sur le traitement du clergé actuel. Sanctionné le 15 decembre. ... *p.* 129.
9 janv. 91.	7397 — sur les pensions des officiers de fortune. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 40.
id.	7398 — sur les pensionnaires de 70 ans et au-dessus. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 41.
id.	7399 — sur les pensions payées aux caisses des économats et du clergé. Sanct. le 19 janvier. ... *p.* 40.
19	7400 — sur le paiement des décomptes de pensions. Sanct. le 5 février. ... *p.* 42.
23	7401 — sur les brevets de retenue et décomptes de pensions. ... *p.* 225.
1 fév. . . .	7402 — sur les secours à accorder aux pensionnaires de soixante-dix ans. ... *p.* 1 à 75.
20.	7403 — qui fixe les secours qui seront accordés aux personnes qui jouissoient de pensions et gratifications annuelles. Sanct. le 25 février. ... *p.* 233.
24 mars. . .	7404 — portant répartition d'une somme aux ci-devant pensionnaires septuagénaires. Sanctionné le 6 avril. ... *p.* 244 à 291.
2 juill. . . .	7405 — relatif aux pensions des magistrats et aux pensionnaires sur le sort desquels il n'a pas été statué. Sanctionné le 20 juillet. ... *p.* 9.
31	7406 — relatif à la liquidation des pensions des employés des fermes, régies et administrations supprimées. Sanct. le même jour. ... *p.* 413.
18 août. . .	7407 — interprétatif de celui du 3 août 1790. Sanctionné le 23 août. ... *p.* 280.
20	* 7408 — sur la fixation des pensions des employés ecclésiastiques ou laïques des chapitres réguliers ou séculiers de l'un ou de l'autre sexe, reçus à vie. Sanct. le 26 août. ... *p.* 298.
27 sept. . . .	7409 — sur celles des officiers du poiot d'honneur. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 656.
16 oct. . . .	* 7410 — sur les fondations faites en faveur de corpora-

	tions supprimées et les individus qui jouissoient de secours sur ces fondations. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 622.
28 sept. 91.	7411 Décret sur l'expédition des brevets de pensions. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 742.
29	* 7412 — sur le paiement de celles assignées sur les décimes et chambres diocésaines, ou accordées à de pauvres ecclésiastiques, sur des biens affectés à leur soulagement, et sur des revenus ecclésiastiques. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 803.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
20 déc.. . .	7413 Décret sur la garde nationale. Pensions et récompenses attachées à ce service. (Section 5.) Sanctionné le 3 février 1792. ... *p.* 256.
20 janv. 92.	7414 — sur les pensionnaires nés en 1715. Sanctionné le 29 janvier. ... *p.* 95.
19 mars . .	7415 — relatif au paiement des pensions sur la caisse des invalides de la marine. Sanct. le 25 mars. ... *p.* 70.
30 avril . .	7416 — sur l'organisation de l'hôtel des Invalides et les pensions représentant l'hôtel. Dispositions sur les pensions des militaires étrangers, retirés hors du royaume. (Tit. 6.) Sanct. le 16 mai. ... *p.* 297.
9 mai . . .	7417 — sur les pensions des commis aux barrières. Sanct. le 13 mai. ... *p.* 60.
23	7418 — qui suspend le décret du 3 août 1790, relativement aux pensions de retraite. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 188.
30	7419 — relatif au paiement des pensions sur la caisse des invalides de la marine. Sanctionné le 8 juin. .... *p.* 295.
24 juin. . .	* 7420 — sur les pensions de retraite des employés et officiers ecclésiastiques et laïques des chapitres séculiers et réguliers des deux sexes. Sanct. le premier juillet. ... *p.* 515.
20 juill.. . .	7421 — sur les secours accordés pour 1792, aux pensionnaires. Sanct. le 28 juillet. ... *p.* 167.
7 août. . .	* 7422 et 7423 — relatif à la fixation et au paiement des pensions des religieux et religieuses. Scellé le 16 août. ... *p.* 373.
14	7424 — sur le serment à prêter par les pensionnaires de l'état, pour conserver leurs pensions. ... *p.* 168.
18	* 7425 — sur la suppression des congrégations séculières et des confrairies, traitemens et pensions à accorder aux membres de ces corporations. Scellé le 22 août. ... *p.* 282.
23	7426 — sur les pensionnaires et gagistes de la liste civile. ... *p.* 588.
3 sept. . .	7427 — sur le délai accordé aux pensionnaires, pour pro-

	duire leurs titres et certificats de résidence à la liquidation. ... *p.* 645.
13 sept. 92.	7428 Décret sur le paiement des gages et pensions de la liste civile. ... *p.* 862.
17.....	7429 — relatif aux pensions de retraite des officiers de marine qui ont demandé leur retraite avant le 15 septembre 1791, et à leur remplacement. ... *p.* 963.
19.....	7430 — sur les pensions des agens de l'ordre de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel. ... *p.* 1016.
	CONVENTION NATIONALE.
27.....	* 7431 Décret qui réduit les pensions du clergé non-employé, au maximum de mille francs. ... *p.* 23.
9 oct.....	* 7432 — qui déclare que les religieuses qui avoient droit à un traitement au-dessus de 1000 francs, sont seules comprises dans le décret du 27 septembre 1792. ... *p.* 62.
26 nov..	7433 — sur les secours à accorder aux pères, mères et enfans des défenseurs de la patrie. ... *p.* 242.
25 déc....	7434 — sur les récompenses à accorder aux personnes blessées le 10 août. ... *p.* 129.
4 janv. 93.	7435 — sur les pensions des gardes des ports, quais et isles de Paris, supprimées. ... *p.* 13.
10 févr...	7436 — sur les pensions des militaires que des blessures mettent hors d'état de continuer leurs services. ... *p.* 195.
28.....	7437 — sur le dépôt et l'impression des livres rouges. ... *p.* 300.
1 mars..	7438 — sur les pensions à accorder aux militaires ennemis qui désertent leurs drapeaux. ... *p.* 312.
7.....	7439 — sur les pensionnaires et gagistes de la liste civile. ... *p.* 360.
21.....	* 7440 — sur les pensions des religieux partis pour les frontières. ... *p.* 461.
4 mai....	7441 — qui accorde des secours aux familles des militaires de toutes armes et marins au service de la république. ... *p.* 19.
5.....	7442 — sur les pensions des professeurs des collèges et congrégations séculières. ... *p.* 36.
21.....	7443 — sur les pensionnaires des collèges. ... *p.* 175.
4 juin...	7444 — sur les pensions des veuves des militaires décédés au service de la république. ... *p.* 25.
6.....	7445 — qui autorise les receveurs des districts à payer les pensions. ... *p.* 41.
id.....	7446 — sur les pensions de retraite des militaires blessés. ... *p.* 49.

10 juin. 93.	7447 Décret sur la liquidation des créanciers et pensionnaires de la liste civile. (Section 3.) ... *p.* 92.
11	7448 — sur les pensions des invalides de la marine. ... *p.* 101.
13	7449 — qui ordonne pour 1793, l'exécution des décrets rendus en faveur des pensionnaires. ... *p.* 109.
id.	7450 — sur les rentiers et pensionnaires de la fondation des écoles militaires. ... *p.* 110.
19	7451 — qui ordonne que les pensions ne seront payées que sur la présentation d'un certificat de civisme. ... *p.* 155.
id.	7452 — qui ordonne que les brevets de pensions seront en parchemin. ... *p.* 174.
id.	7453 — qui réduit les pensions au maximum de trois mille francs. ... *p.* 175.
27	7454 — qui accorde aux défensenrs de la patrie, six cent millions de récompense sur les biens des émigrés. ... *p.* 251 à 252.
5 juill. ..	7455 — portant que celui du 19 juin 1793, n'aura d'effet que pour les six derniers mois de 1793. ... *p.* 24.
8.	7456 — sur le traitement des militaires blessés. ... *p.* 57.
18	7457 — sur le paiement des secours accordés aux familles pauvres des défenseurs de la patrie. ... *p.* 141.
19	7458 — qui rectifie une erreur de la loi du 6 juin 1793, sur le paiement des appointemens des militaires blessés. ... *p.* 152.
22	7459 — sur les pensions des inspecteurs et visiteurs des rôles, supprimés. ... *p.* 175.
24	7460 — sur les pensions des préposés des douanes snpprimés. ... *p.* 219.
id.	7461 — sur le paiement des pensions snpprimées et remplacées en secours. ... *p.* 220.
29	7462 — qui fixe les maximum et minimum des pensions des veuves des militaires. ... *p.* 288.
id.	7463 — sur celles des pensionnaires du feu roi de Pologne. ... *p.* 294.
7 août ...	7464 — sur l'exécution du décret du 3 août 1790, sur les pensions. ... *p.* 47.
6.	7465 — qui autorise la liquidation des pensionnaires de la Corse, sur l'attestation des députés de cette isle. ... *p.* 52.
27	7466 — sur les rôles des secours à accorder aux familles pauvres des défenseurs de la patrie. ... *p.* 280.
id.	7467 — sur la liquidation des pensions de la liste civile. ... *p.* 285.

5 sept.. 93.	7468 Décret portant que les pensions dues aux veuves des militaires, courront à compter du 4 juin 1793. ... *p.* 28.
7.....	7469 — qui abolit le maximum fixé pour les récompenses militaires des généraux. ... *p.* 80.
10.....	7470 — sur les pensions des professeurs des collèges de Tours. ... *p.* 107.
15.....	7471 — qui charge les municipalités de l'administration des secours à accorder aux parens des défenseurs de la patrie. ... *p.* 169.
17.....	7472 — relatif aux pensions sur les postes et messageries. ... *p.* 187.
18.....	* 7473 — sur les pensions et traitemens des évêques, vicaires épiscopaux et autres ecclésiastiques. ... *p.* 196.
28.....	7474 — qui fixe un maximum provisoire de trois mille fr. pour les pensions. ... *p.* 48.
15 brum. 2.	7475 — qui accorde des pensions aux parens de ceux qui ont péri au Champ-de-Mars. ... *p.* 130.
2 frim. ..	* 7476 — qui accorde un secours annuel aux évêques, curés et vicaires qui abdiquent leur état. ... *p.* 9.
17.....	* 7477 — sur la question « si les pensions des religieux sont » saisissables pour dettes contractées en 1790. » ... *p.* 173.
21.....	* 7478 — qui supprime les pensions accordées pour suppression de bénéfices à des citoyens ayant moins de vingt-quatre ans, lors de la suppression. ... *p.* 187.
9 niv....	7479 — portant que les familles de tous ceux qui auront été tués aux armées, en y faisant un service quelconque, auront droit à des secours. ... *p.* 63.
16.....	7480 — sur les pensions à accorder aux officiers militaires d'administration et employés de la marine. ... *p.* 116.
27.....	7481 — qui étend celui du 9 à d'autres employés. ... *p.* 276.
4 pluv...	7482 — sur les secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie. ... *p.* 35.
8.....	7483 — qui excepte les pensions des parens des défenseurs de la patrie, des dispositions du décret du 19 juin 1793. ... *p.* 72.
14.....	7484 — sur les pensions des anciens professeurs des collèges. ... *p.* 117.
id......	7485 — relatif aux pensions recréées et aux gratifications proposées par le directeur de la liquidation. ... *p.* 118.
16.....	7486 — relatif aux six premiers mois (1793) des pensions des pensionnaires les plus indigens de la liste civile. ... *p.* 165.
21.....	7487 — relatif aux pensions, indemnités et secours accor-

	dés aux defenseurs de la patrie et à leurs familles. ... *p.* 178 a 187.
22 pluv. 2.	7488 Décret additionnel. ... *p.* 189. ... *B*, 15. *n.* 66.
23	7489 — relatif aux personnes qui jouissoient de pensions accordees par les ci-devant municipalités et corps administratifs. ... *p.* 202.
17 vent...	* 7490 — qui supprime les pensions accordées à titre de nouveau converti, et celles établies sur les économats et le clergé. ... *p.* 167.
14 germ...	7491 — sur les secours et pensions à accorder aux citoyens estropiés dans la journée du 10 août. ... *p.* 109.
17	7492 — sur la liquidation des gagistes et pensionnaires de la liste civile. ... *p.* 128.
29	7493 — qui règle les pensions des officiers, sous-officiers et soldats suisses licenciés. ... *p.* 228.
24 flor...	7494 — portant que les parens des militaires partis en remplacement, jouiront des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie. ... *p.* 245.
13 prair..	7495 — sur les mesures propres à accélérer la distribution des secours dus aux familles des défenseurs de la patrie. ... *p.* 59 à 63.
22	* 7496 — portant que les chantres des églises de Paris ni les officiers laïcs desdites églises n'ont droit ni à pension ni à indemnité. ... *p.* 100.
27	7497 — relatif aux pensionnaires les plus indigens de la liste civile. ... *p.* 132. ... *B.* 5. *n.* 22.
17 mess..	7498 — sur le délai accordé aux militaires suisses pour justifier de leur service en France. ... *p.* 131. ... *B.* 16. *n.* 77.
26	7499 — sur le paiement provisoire des pensionnaires des écoles militaires. ... *p.* 197. ... *B.* 21. *n.* 100.
id.	7500 — sur les pensionnaires de Stanislas Ier. ... *p.* 202. ... *B.* 21. *n.* 97.
30	7501 — sur la prorogation du délai accordé par le décret du 17 germinal, aux gagistes et pensionnaires de la liste civile. ... *p.* 234. ..., *B.* 24. *n.* 114.
18 therm...	* 7502 — sur le paiement des pensions du ci-devant clergé séculier et régulier. ... *p.* 125. ... *B.* 34. *n.* 187.
27	7503 — additionnel à celui du 6 juin 1793, sur les pensions des militaires blessés ou infirmes. ... *p.* 187. ... *B.* 39. *n.* 214.
9 fruct. ..	7504 — portant qu'aucun secours provisoire extraordinairement demandé, ne sera plus accordé que sur le rapport du comité des secours publics. ... *p.* 64. ... *B.* 46. *n.* 245.

Digitized by Google

18 fruct. 2.	7505 Décret qui comprend dans la loi du 13 prairial, les citoyens emôlés par les communes. ... *p.* 135. ... *B.* 54. *n.* 284.
30.....	7506 — qui proroge le délai accordé aux pensionnaires et gagistes de la liste civile. ... *p.* 216.
2 compl...	* 7507 — sur les pensions ecclésiastiques. Application du maximum fixé par la loi du 2 frimaire an 2, à tous les ecclésiastiques. ... *p.* 228. ... *B.* 61. *n.* 330.
8 vend. 3.	7508 — qui étend au semestre échu le premier vendémiaire, les secours provisoires accordés aux ci-devant pensionnaires. ... *p.* 45. ... *B.* 66. *n.* 355.
12 brum. .	7509 — sur le mode de paiement des pensions accordées nominativement par décret. ... *p.* 58. ... *B.* 80. *n.* 420. ... Dernière rédaction de ce décret, le 7 frimaire. ... *p.* 34.
26.....	7510 — portant qu'il n'est point dû de secours aux parens du défenseur de la patrie, qui a péri de mort naturelle en activité de service. ... *p.* 176. ... *B.* 91. *n.* 466.
id.....	7511 — qui statue sur le sort des militaires qui, après avoir servi dans des corps supprimés, seront rentrés dans les troupes de la république, et que des blessures ou infirmités obligeront de demander leur retraite. ... *p.* 181. ... *B.* 86. *n.* 452.
2 frim....	7512 — qui suspend la remise exigée par les décrets des 13 juin 1793 et 26 messidor an 2, des titres des pensionnaires des écoles militaires. ... *p.* 7. ... *B.* 91. *n.* 468.
7.....	7513 — relatif à la liquidation et au paiement des pensions. ... *B.* 92. *n.* 476.
16.....	7514 — interprétatif de la loi du 23 août 1791, portant que les défenseurs de la patrie pourront cumuler leur pension et le traitement de leur grade. ... *p.* 171. ... *B.* 96. *n.* 494. ... (La loi du 23 août 1791 est le décret du 18 août 1791.)
18 niv....	7515 — concernant les gagistes et salariés de la liste civile. ... *p.* 121.
1 pluv. ..	7516 — qui interprète et modifie la loi du 16 niv. an 2, sur les pensions des officiers civils et militaires, et des employés de la marine supprimés. ... *p.* 1. ... *B.* 114. *n.* 601.
11.....	7517 — additionnel à celui du 17 germinal, sur les gagistes et pensionnaires de la liste civile. ... *B.* 118. *n.* 621.
14 vent...	7518 — sur les certificats d'indigence pour obtenir des pensions ou secours. ... *p.* 113. ... *B.* 128. *n.* 682.
id.....	7519 — sur les citoyens qui jouissent de pensions en vertu d'arrêtés de députés en mission. ... *B.* 128. *n.* 681.
20.....	7520 — portant que le comité des finances fera payer par

	la Trésorerie, toutes les pensions de 150 francs sur la liste civile. ... *p.* 158.
20 vent.. 3.	7521 Décret qui applique aux gendarmes à pied faisant le service dans le département de Paris, la loi du 21 pluviose an 2. ... *p.* 158.
7 germ. . .	7522 — qui modifie les articles 1 et 4 du titre 2 de la loi du 22 août 1790, sur la manière de compter aux militaires et marins, les campagnes de guerre hors d'Europe. ... *p.* 23.
8.	7523 — qui étend au premier semestre de l'an 3, les dispositions de la loi du 8 vendémiaire an 3, sur les pensionnaires non-liquidés. ... *p.* 27. ... *B.* 132. *n.* 724.
15	7524 — sur les pensionnaires et les invalides de la marine. ... *p.* 78.
16	* 7525 — portant que les pensions accordées en vertu de délibérations sur les revenus des fabriques, églises, tribunaux consulaires, académies et autres corporations supprimées, seront recréées. ... *p.* 94. ... *B.* 134. *n.* 742.
18 prair. . .	7526 — qui accorde des pensions, gratifications et secours. ... *p.* 128.
14 mess. . .	7527 — qui autorise le cumul de pensions jusqu'à trois mille francs. ... *p.* 138. ... *B.* 159. *n.* 937.
24	* 7528 — qui détermine les conditions auxquelles les personnes du sexe, attachées aux ci-devant communautés, congrégations ou hôpitaux, qui n'ont pas prêté le serment prescrit, pourront à l'avenir jouir de leur traitement. ... *p.* 179.
id.	7529 — sur le même sujet que celui du 14 mess. ... *p.* 180.
4 fruct. . .	7530 — relatif à la liquidation des pensions des employés civils et militaires de la marine. ... *p.* 17. ... *B.* 174. *n.* 1044. ... L'article premier rapporté le 20 fructidor. ... *B.* 176. *n.* 1074.
11	7531 — portant qu'à compter du premier nivose, les pensions dues par la république, seront payées par les payeurs établis dans les départemens. ... *p.* 137. ... *B.* 175. *n.* 1055.
21 vend. 4.	7532 — qui étend au semestre échu le premier vendémiaire an 4, les dispositions de la loi du 8 germinal, sur les pensions. ... *p.* 188. ... *B.* 195. *n.* 1166.
3 brum. . .	7533 — relatif aux pensions des militaires suspendus de leurs fonctions, et autorisés par le comité de salut public à prendre leurs retraites, qui ont plus de 30 ans de service et 50 ans d'âge. ... *p.* 89. ... *B.* 201. *n.* 1201.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
15	7534 Loi relative au mode de liquidation des pensions, gratifications, etc., méritées ou dues avant le premier janvier 1790. ... *p.* 40. ... *B.* 2. *n.* 11.

20 niv.. . 4.	7535 Arrêté du directoire, contenant des mesures d'exécution des lois des 21 pluviose et 13 prairial an 2, qui accordent des secours aux familles des défenseurs de la patrie. ... *p.* 105.
13 germ.. .	* 7536 — qui détermine le mode de paiement des pensions dites ecclésiastiques. ... *p.* 391. ... *B.* 38. *n.* 298.
9 flor. . . .	7537 Loi sur les pensions des veuves et enfans de plusieurs représentans du peuple. ... *B.* 44. *n.* 369.
5 mess. . .	7538 — sur le paiement des pensionnaires non-liquidés. ... *p.* 12. ... *B.* 54. *n.* 483. ... Plus. *B.* 55. *n.* 486.
11	* 7539 — relative au paiement des pensions accordées aux ci-devant religieuses. ... *p.* 31.
18	7540 — portant que celle du 4 juin 1793, qui accorde des pensions aux veuves des militaires, est applicable aux veuves des agens civils de la marine. ... *p.* 56. ... *B.* 57. *n.* 517.
14 fruct.. .	* 7541 — qui déclare applicables celles des 24 messidor an 3 et 11 messidor an 4, aux ci-devant religieuses soumises à la prestation du serment civique. ... *p.* 295.
5 compl.. .	7542 — sur le paiement en numéraire du quart des arrérages des pensions, pour le dernier semestre de l'an 4. ... *B.* 78. *n.* 719.
10 vend. 5.	7543 — relative aux militaires suisses ayant droit à des pensions, qui ont encouru la déchéance. ... *B.* 80. *n.* 746.
17	7544 — portant que les pensions et secours qui se payoient sur ordonnances du ministre de l'intérieur, seront dorénavant acquittées à la Trésorerie, ainsi que les autres pensions, après que l'état en aura été envoyé au conseil, vu et approuvé par le corps législatif. ... *B.* 82. *n.* 763.
22	7545 — qui prescrit les formalités à observer par les pensionnaires non-liquidés, pour toucher les secours à eux accordés. ... *B.* 83. *n.* 771.
27	7546 — qui règle la manière d'appliquer celle du cinquième jour complémentaire, aux pensionnaires qui ont touché la totalité ou partie du second semestre de l'an 4. ... *B.* 84. *n.* 792.
9 brum. . .	7547 — relative aux pensions accordées aux professeurs émérites de l'université de Paris. ... *B.* 87. *n.* 831.
21 frim. . .	7548 — sur l'époque du paiement des pensions aux parens des citoyens morts le 10 août 1792, et de celles des domestiques du feu roi Stanislas. ... *B.* 96. *n.* 907.
22 pluv. . .	7549 — qui détermine le mode de paiement des pensions accordées aux veuves des officiers civils, militaires et de la marine. ... *B.* 107. *n.* 1010.
26 germ.. .	7550 — relative aux pensions de retraite dans l'enregistre-

	ment, les douanes et autres services publics. ... *B.* 118. *n.* 1138.
2 flor.. . 5.	7551 Loi relative aux pensions de retraite des employés des douanes. ... *B.* 119. *n.* 1150.
17	* 7552 — qui ordonne le paiement des pensions accordées aux religieux supprimés avant la reunion de la Belgique à la France. ... *p.* 166.
23 prair.. .	7553 — relative aux pensionnaires non-liquidés.... *B.* 128. *n.* 1254.
14 fruct. . .	7554 — relative aux secours provisoires en faveur des pensionnaires non-liquidés. ... *B.* 142. *n.* 1398.
11 brum. 6.	7555 — qui accorde, à titre de subsistance, une solde provisoire aux militaires blessés ou infirmes, revenus hors d'état de continuer le service. ... *B.* 155. *n.* 1529.
16 frim.. .	7556 — sur la liquidation des pensions de la liste civile.... *B.* 168. *n.* 1602.
29	7557 — relative aux pensions des veuves des défenseurs de la patrie. ... *B.* 170. *n.* 1623.
23 pluv.. .	7558 — contenant une nouvelle rédaction de l'article 4 de la loi du 16 frimaire an 6. ... *B.* 183. *n.* 1721.
1 vent.. . .	7559 — qui détermine le mode de répartition de la récompense nationale due aux défenseurs de la patrie. ... *B.* 184. *n.* 1736.
6 germ. . .	7560 — relative à la liquidation des pensions militaires. ... *B.* 194. *n.* 1782.
5 prair. . .	* 7561 Arrêté du directoire, qui détermine un mode pour le paiement des pensions et secours accordés aux ci-devant ecclésiastiques et religieux. ... *B.* 203. *n.* 1847.
id.	7562 Loi sur la liquidation de la dette des pays réunis. Dispositions sur les pensionnaires de ces pays. (Articles 16, etc.) ... *B.* 204. *n.* 1849.
14 fruct.. .	7563 — relative aux secours à accorder aux veuves et enfans des militaires et employés composant les armées de terre et de mer. ... *B.* 221. *n.* 1981.
id.	7564 — additionnelle à la précédente. ... *B.* 221. *n.* 1982.
19 frim.. 7.	7565 — sur la poste aux chevaux et les pensions à accorder aux postillons, etc. ... *B.* 249. *n.* 2252.
29 pluv. . .	7566 — qui déclare non-sujettes à réduction les fixations de solde provisoire et de pension faites par les lois des 11 brumaire et 6 germinal an 6. ... *B.* 260. *n.* 2559.
23 vent. . .	* 7567 Arrêté du directoire, sur le paiement des pensionnaires ecclésiastiques dans les départemens dont les tableaux n'ont pas encore été déposés à la Trésorerie. ... *B.* 266. *n.* 2653.

13 germ. 7.	7568 Loi relative au paiement des secours provisoires accordés aux pensionnaires non-liquidés. ... *B.* 269. *n.* 2793.
22 flor....	7569 — concernant le paiement des rentes et pensions de toute nature. ... *p.* 209.
3 prair....	* 7570 Arrêté du directoire, concernant le paiement des pensions ecclésiastiques et autres. ... *B.* 282. *n.* 2955.
21	7571 Loi relative aux habitans de la ci-devant Savoie, pensionnés ou ayant droit à des pensions. ... *B.* 286. *n.* 3012.
25 therm..	7572 Arrêté du directoire, qui prescrit des mesures pour le paiement de secours provisoires aux veuves et enfans des défenseurs de la patrie. ... *B.* 301. *n.* 3205.
23 fruct...	7573 — concernant le paiement des pensions et secours accordés aux veuves et orphelins des militaires, marins et autres. ... *B.* 307. *n.* 3252.
28	7574 Loi sur la solde de retraite de l'armée de terre, en 66 articles. ... *B.* 310. *n.* 3268.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

29 frim.. 8.	7575 Arrêté des consuls, sur les secours à accorder aux femmes des militaires et employés à l'armée d'Orient. ... *B.* 339. *n.* 3484.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

8 niv.....	7576 Arrêté des consuls, qui rapporte ceux par lesquels les pensions de retraite ont été converties en traitement de réforme. ... *B.* 44. *n.* 295.
id.....	7577 — relatif aux traitemens de réforme. ... *B.* 44. *n.* 296.
6 pluv....	7578 — relatif aux pensionnaires domiciliés dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, et dans le ci-devant pays de Bouillon. ... *B.* 3. *n.* 18.
11 vent...	* 7579 Loi qui remplace par des pensions les capitaux accordés aux membres du clergé et des établissemens religieux dans les neuf départemens réunis. ... *B.* 11. *n.* 75.
24 germ...	7580 Arrêté des consuls, relatif au traitement de réforme des officiers de la gendarmerie. ... *B.* 44. *n.* 319.
11 prair...	7581 — qui ordonne des paiemens provisoires sur les pensions militaires. ... *B.* 28. *n.* 186.
24	7582 — qui détermine un mode pour accélérer la fixation des soldes de retraite, et ordonne le paiement provisoire à titre de subsistance. ... *B.* 29. *n.* 191.
27	7583 — relatif au traitement des officiers réformés pour cause d'infirmités, et jugés en état de reprendre du service. ... *B.* 30. *n.* 197.

17 mess. 8.	7584 Arrêté des consuls, relatif au paiement des pensions accordées à des militaires, pour des actions d'éclat ou services importans. ... *B.* 32. *n.* 212.
2 frim. 9.	7585 — portant que les pensions accordées à des militaires incurables, seront converties en solde de retraite. ... *B.* 54. *n.* 396.
19	7586 — relatif aux soldes de retraite et aux admissions à l'hôtel des Invalides. ... *B.* 56. *n.* 410.
25	7587 — concernant le paiement des pensions accordées aux veuves et enfans des militaires et marins. ... *B.* 58. *n.* 421.
3 germ. ..	7588 — qui attribue au liquidateur-général de la dette publique, la liquidation des pensions de tous les employés près des ministères et des administrations civiles et militaires. ... *B.* 77. *n.* 598.
17 flor. ..	* 7589 — relatif aux pensions des membres du clergé et des établissemens religieux dans les neuf départemens réunis. ... *B.* 82. *n.* 666.
27 mess. ..	7590 — concernant les retenues sur les soldes de retraite. ... *B.* 91. *n.* 756.
27 vend. 10.	7591 — qui règle le mode de paiement de la solde de retraite pour l'armée de terre. ... *B.* 116. *n.* 927.
26 brum.. .	7592 — portant qu'il ne sera plus fait de paiement à titre de secours provisoires, aux prétendans à des pensions, que le liquidateur-général ne délivrera plus de certificat de *droit apparent* à pension, mais liquidera définitivement, dans le plus bref délai, ceux qui auront justifié de leurs droits. ... *B.* 130. *n.* 998.
5 frim.. ..	7593 — qui fixe les époques de paiement des arrérages des pensions des veuves des défenseurs de la patrie. Elles seront payées à l'avenir par trimestre. ... *B.* 131. *n.* 1009.
17 niv. ...	7594 — relatif aux ordonnances pour paiement des soldes de retraite, traitemens de réforme, etc., sur exercices antérieurs à l'an 10. ... *B.* 151. *n.* 1183.
19 vent...	7595 — portant que les officiers qui auront obtenu leur solde de retraite ou leur traitement de réforme, en jouiront à compter du jour où ils auront cessé de recevoir leur solde d'activité. ... *B.* 170. *n.* 1313.
18 germ...	* 7596 Loi sur le rétablissement du culte. Les pensions accordées aux ecclésiastiques par l'assemblée constituante, seront précomptées sur leur traitement. Tout ecclésiastique pensionné par l'état, pourra être privé de sa pension, s'il refuse des fonctions ecclésiastiques. (Articles 67, 68 et 70.) ... *B.* 172. *n.* 1344.
3 prair. ..	* 7597 Arrêté des consuls, portant que les prêtres qui n'ont pas été liquidés de leurs pensions faute de prestation des

sermens ordonnés, seront admis, pendant une année, à s'en faire liquider en justifiant qu'ils sont réunis à leur évêque; que le défaut de prestation des anciens sermens et promesses ne pourra être opposé aux religieuses, et que les pensions ne courront que du jour de la liquidation. ... *B.* 191. *n.* 1598.

13 prair. 10. 7598 Arrêté des consuls, qui crée un conseil de liquidation de la dette publique, et lui attribue la liquidation des pensions ecclésiastiques. ... *B.* 196. *n.* 1721.

20 . . . . . * 7599 — qui supprime les ordres monastiques, les congrégations régulières, etc., des quatre départemens de la rive gauche du Rhin. Pensions accordées aux membres de ces corporations. ... *B.* 198. *n.* 1746.

id. . . . . . 7600 — portant que l'arriéré des pensions liquidées sera payé par à-comptes, qui ne pourront excéder un semestre par année, sur ordonnances du ministre des finances, et que les pensionnaires ecclésiastiques qui devoient être liquidés au premier germinal an 8, et qui ne se sont pas présentés, ne toucheront leurs pensions que du jour de leur liquidation. ... *B.* 204. *n.* 1852.

27 . . . . . 7601 — portant, 1°. que les gagistes de la liste civile pourront réunir leurs services dans la liste civile, à ceux qu'ils auroient rendus dans d'autres administrations publiques, pour le calcul de leur droit à pension, et qu'il ne sera rien payé pour arriéré de gages ou d'anciennes pensions sur la liste civile, pour le premier semestre de 1793; 2°. qu'à l'avenir, en matiere de liquidation de pensions pour la fixation desquelles il faudra justifier du revenu du réclamant, les pensions par lui obtenues ne compteront que pour la portion effectivement payée par le trésor public. ... *B.* 197. *n.* 1742.

11 therm. . . 7602 — portant que les pensions réclamées à des titres antérieurs aux lois de l'assemblée constituante, seront liquidées sur les bases établies par ces lois (1).

(1) Cet arrêté n'est point inséré au Bulletin.

Titre 138.

POIDS ET MESURES,

UNITÉ DES POIDS ET MESURES, AGENCE DES POIDS ET MESURES, BUREAUX DE POIDS PUBLIC, NOUVEAUX SYSTÈMES HORAIRES ET DE COMPTABILITÉ, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 mars 90. 7603 Décret sur les droits féodaux. Suppression des droits de poids et mesures (Titre 2. Article 17.) Sanct. le 28 mars. *p.* 190.

8 mai . . . 7604 — sur l'unité des poids et mesures. . . . *p.* 370.

8 déc. . . . 7605 — qui ordonne d'envoyer à l'académie des sciences, les étalons des poids et mesures existans. Sanct. le 15 déc. . . . *p.* 111.

26 mars. 91. 7606 — sur les moyens d'établir l'uniformité des poids et mesures. Sanct. le 30 mars. . . . *p.* 305.

8 août . . . 7607 — sur le paiement des premières dépenses du travail des poids et mesures. Sanct. le 12 août. . . . *p.* 138.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

3 avril 92. 7608 Décret qui ordonne de rendre compte de l'état du travail des poids et mesures. . . . *p.* 136.

7 sept. . . . 7609 — pour faciliter les opérations de la mesure des degrés du méridien. . . . *p.* 742.

17 . . . . . 7610 — qui accorde des fonds pour ce travail. . . . *p.* 960.

CONVENTION NATIONALE.

1 août . 93. 7611 Décret sur l'uniformité et le système général des poids et mesures. . . . *p.* 5. . . . (Le tableau annexé au décret est à la fin du volume.)

17 . . . . . 7612 — relatif au poinçon servant à marquer les poids et balances. . . . *p.* 161.

9 sept. . . . 7613 — qui retire l'expédition de la loi sur les poids et mesures, dans les départemens. . . . *p.* 99.

11 . . . . . 7614 — qui établit une commission temporaire pour l'uniformité des poids et mesures. . . . *p.* 119.

1 brum. . 2. 7615 — sur la fabrication d'étalons prototypes des poids et mesures. . . . *p.* 4.

16 . . . . . 7616 — sur les signes de royauté ou de féodalité qui peuvent se trouver sur les poids et mesures de la république. . . . *p.* 148.

Digitized by Google

29 brum. 2.	7617 Décret qui accorde des fonds pour l'achèvement des opérations nécessaires à la construction des nouveaux étalons des poids et mesures. ... *p.* 225.
17 frim. . .	7618 — portant que les marchés et les comptes seront stipulés et rendus en livres, décimes et centimes. ... *p.* 170.
28	7619 — relatif à la division des poids au-dessus du grave. ... *p.* 254.
12 niv. . . .	7620 — qui détermine la manière de calculer le tonnage des bâtimens. ... *p.* 82.
30	7621 — portant que la mesure appelée *pinte* sera nommée *cadil.* ... *p.* 294.
21 pluv. . .	7622 — établissant un concours sur les moyens d'organiser les montres et pendules en divisions décimales. ... *p.* 175.
4 fruct. . .	7623 — qui nomme un jury pour décider diverses questions relatives au système horaire. ... *p.* 117. ... *B.* 43. *n.* 232.
18 germ. 3.	7624 — sur les poids et mesures, leurs noms, leur fabrication, création d'une agence temporaire, etc. ... *p.* 114 à 119. ... *B.* 135. *n.* 743.
22	7625 — sur la nomination des membres de l'agence des poids et mesures. ... *p.* 135. ... *B.* 135. *n.* 750.
28 flor. . . .	7626 — sur la question « s'il ne conviendroit pas d'établir » pour toute la république, un mètre invariable pris dans la » nature. » ... *p.* 148.
5 fruct. . .	7627 Disposition de la constitution de l'an 3, sur les poids et mesures. (Article 371.) ... *p.* 31.
1 vend. . 4.	7628 Décret qui ordonne de se servir du mètre au lieu de l'aune à Paris, et relatif à la mise en activité des nouvelles mesures. ... *p.* 3 à 7. ... *B.* 183. *n.* 1120.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 pluv. . .	7629 Loi qui supprime l'agence temporaire des poids et mesures, et la réunit au ministère de l'intérieur. ... *p.* 346. ... *B.* 27. *n.* 177.
3 niv. . 6.	7630 Arrêté du directoire, concernant l'achèvement des travaux commencés sur les mesures républicaines. ... *B.* 173. *n.* 1655.
27 pluv. . .	7631 Proclamation du directoire, relative à l'emploi du nouveau système de mesure pour le bois de chauffage. ... *B.* 183. *n.* 1728.
9 fruct. . .	7632 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 5 messidor, sur les poids et mesures. ... *p.* 176.
27 brum. 7.	7633 Arrêté du directoire, sur l'établissement de bureaux de poids publics. ... *B.* 240. *n.* 2178.

9 brum. 7. 7634 Arrêté du directoire, contenant l'envoi au ministère de l'intérieur, des tableaux de comparaison des anciennes mesures avec les nouvelles. ... *B.* 242. *n.* 2191.

28 vent. . . 7635 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 17 nivose, sur la nouvelle comptabilité en francs. . . . *p.* 531.

19 germ. . . 7636 Proclamation du directoire, aux citoyens du département de la Seine, sur les poids et mesures. ... *B.* 270. *n.* 2802.

17 flor. . . . 7637 Loi qui fixe les règles de comptabilité pour le service public et pour les transactions entre particuliers, conformément au nouveau système des poids et mesures. . . . *B.* 278. *n.* 2878.

28 mess. . . 7638 Proclamation du directoire, aux citoyens de plusieurs départemens, sur l'introduction des nouvelles mesures de longueur. . . . *B.* 296. *n.* 3145.

11 therm. . 7639 — aux citoyens du département de la Seine, sur l'établissement des nouvelles mesures de capacité pour les liquides. ... *B.* 297. *n.* 3169.

26 vend. 8. 7640 Arrêté du directoire, concernant l'application du calcul par franc et fraction de franc à la comptabilité publique, avec tableau comparatif du franc à la livre tournois. ... *B.* 317. *n.* 3372.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

19 frim. . . 7641 Loi qui fixe définitivement la valeur du mètre et du kilogramme. ... *B.* 334. *n.* 3456.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 floréal . . 7642 Arrêté des consuls, relatif à la forme des poids. ... *B.* 44. *n.* 323.

7 brum. 9. 7643 — relatif à l'établissement de bureaux de pesage, mesurage et jaugeage publics. ... *B.* 50. *n.* 374.

13 . . . . . 7644 — relatif au mode d'exécution du système décimal des poids et mesures. ... *B.* 52. *n.* 383.

29 prair. . 7645 — relatif à la vérification des poids et mesures. ... *B.* 85. *n.* 698.

9 vend. 10. 7646 — qui fixe les rations des chevaux de l'armée, d'après les nouvelles mesures. ... *B.* 107. *n.* 877.

3 niv. . . . 7647 — qui fixe au premier germinal an 10, l'époque de la mise en activité des nouveaux poids et mesures, pour les rations des troupes, etc. ... *B.* 143. *n.* 1105.

29 flor. . . 7648 Loi portant qu'il sera établi dans les communes qui en seront jugées susceptibles par le gouvernement, des bureaux de pesage, jaugeage et mesurage publics, avec des

tarifs proposés par les conseils des communes, adressés aux sous-préfets et préfets, et soumis au gouvernement. Partie de ces droits sera employée à compléter l'acquittement des frais de vérification des poids et mesures, le reste aux dépenses des communes et des hospices. . . . *B.* 192. *n.* 1604.

14 fruct. 10. 7649 Arrêté des consuls, portant établissement de peseurs, mesureurs et jaugeurs publics, à Niort et à Saint-Maixent. Tarif des droits. . . . *B.* 212. *n.* 1955.

Titre 139.

POLICE ADMINISTRATIVE,

COMMISSAIRES ET OFFICIERS DE POLICE, POLICE MUNICIPALE, TRIBUNAUX DE POLICE MUNICIPALE, BUREAUX CENTRAUX, PERMISSIONS DE RÉSIDER A PARIS, CARTES DE SURETÉ, POLICE DE SURETÉ GÉNÉRALE ET MESURES DE POLICE MISES EN USAGE SOUS LA TERREUR, PRÉFET ET COMMISSAIRES-GÉNÉRAUX DE POLICE, etc., etc.

Voyez aussi les titres : Passe-ports, Etrangers, Presse, Suspects, Déportation, Théâtres, Emigrés.

Voyez pour la police judiciaire, les titres : Procédure criminelle, Code pénal, Tribunaux correctionnels.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

5 nov. 89. 7650 Décret sur la police provisoire de Paris. Sanctionné le 6 novembre. . . . *p.* 155.

14 déc. . . 7651 — sur les municipalités. Police à elles attribuée. (Article 50.) Sanct. le 18 décembre. . . . *p.* 206.

28 . . . . . 7652 — qui autorise les municipalités qui avoient une juridiction contentieuse ou volontaire, à la conserver jusqu'à l'organisation judiciaire. Sanct. le 30 décembre. . . . *p.* 290.

20 mars 90. 7653 — sur les officiers municipaux. Police administrative et contentieuse à eux attribuée jusqu'à l'organisation judiciaire. (Article 9.) Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 214.

23 . . . . . 7654 — sur l'appel des jugemens de police rendus par les municipalités. Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 233.

21 mai. . . 7655 — sur la municipalité de Paris. Fonctions de police à elle attribuées. (Article 51.) Sanct. le 27 juin. . . . *p.* 427

9 juin. 90.	7656 Décret qui maintient les réglemens sur la police des spectacles. Sanct. le 9 juin. ... *p.* 53.
16 août. . .	7657 — sur l'ordre judiciaire. Dispositions sur les juges et les réglemens de police. (Titre 11.) Sanct. le 24 août. . . . *p.* 189.
5 déc. . . .	7658 — sur l'enregistrement. Dispositions sur le recouvrement des amendes de police, etc. (Article 19.) Sanct. le 19 decembre. . . . *p.* 48.
16 janv. 91.	7659 — sur la gendarmerie. Fonctions qui lui sont attribuées relativement à la police. (Titre 7. Section 2.) Sanct. le 16 février. . . . *p.* 172.
18 mai. . .	7660 — sur le droit de pétition. Peine de police relativement aux affiches prohibées. (Articles 13, 14 et 15.) Sanct. le 20 mai. . . . *p.* 222.
14 juin. . .	7661 — relatif aux ouvriers et artisans et aux attroupemens contraires à l'action de la police. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 167.
20	7662 — sur la marque distinctive des commissaires de police. Sanct. le 28 juin. . . . *p.* 288.
15 juill. . .	7663 — sur l'exécution à Paris, des trois premiers articles de la loi relative à la police municipale. Adoptés le 5 juillet. ... *p.* 183.
19	7664 — sur la police municipale. Sanct. le 22 juillet. ... *p.* 215.
27	7665 — sur la réquisition et l'action de la force publique dans l'intérieur, la traduction devant l'officier de police, des personnes prises en flagrant délit et des brigands en troupes; dispositions contre ceux qui s'opposeroient aux jugemens et mandats de police, etc. Scellé le 3 août. ... *p.* 307, 308, etc.
16 sept. . .	7666 — sur la justice criminelle. Fonctions des officiers de police, etc. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 213.
21	7667 — qui établit des commissaires de police dans toutes les villes où ils seront nécessaires, et qui détermine leurs fonctions. Sanct. le 27 septembre. . . . *p.* 494.
Id.	7668 — sur la police municipale de Paris et celle de la rivière de Seine. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 496.
Id.	7669 — qui établit à Paris vingt-quatre officiers de police, sous le nom d'*officiers de paix*, et détermine leurs fonctions. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 499.
Id.	7670 — qui ordonne l'exécution provisoire des anciens réglemens de police, sur l'établissement et l'interdiction dans les villes, des usines, ateliers ou fabriques. Sanct. le 13 nov. . . . *p.* 499.
25	7671 Code pénal. Peine par voie de police pour faux poids et mesures (2e. partie. Titre 2. Section 2. Article 46.) Sanct. le 6 octobre. . . . *p.* 614.

28 sept. 91. 7672 Code rural. Dispositions sur la police des campagnes, mise sous la juridiction des juges de paix et des officiers municipaux, et la surveillance des gardes champêtres et de la gendarmerie. (Titre 2.) Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 697 à 719.

29 . . . . . 7673 Instruction sur le décret du 16 sept. 1791. Sanct. le 21 octobre. ... *p.* 263.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

20 mai.. 92. 7674 Décret sur les étrangers qui arrivent et séjournent à Paris. Sanct. le 23 mai. ... *p.* 143.

1 juin . . . 7675 — sur le mode d'élection des commissaires de police. Sanct. le 8 juin. ... *p.* 376.

5 juill. . . . 7676 — sur les mesures de sûreté générale à prendre quand la patrie sera déclarée en danger. Sanct. le 8 juillet. ... *p.* 39.

11 . . . . . 7677 — qui déclare la patrie en danger. Sanct. le 12 juill. ... *p.* 80.

11 août. . . 7678 — qui charge les municipalités de la police de sûreté générale. ... *p.* 107.

12 . . . . . 7679 — sur les maisons de jeu. ... *p.* 114.

28 . . . . . 7680 — qui ordonne des visites domiciliaires. ... *p.* 483.

19 sept... . 7681 — sur la résidence des étrangers à Paris, les formalités à remplir, les cartes de sûreté. ... *p.* 1025.

CONVENTION NATIONALE.

24 . . . . . 7682 Décret qui autorise les visites de la police pendant la nuit, dans les maisons de jeu et de débauche. ... *p.* 13.

6 déc. . . . 7683 — sur la réélection des officiers de paix à Paris. ... *p.* 23.

8. . . . . 7684 Rapport de la loi du 11 août sur la police de Paris. ... *p.* 33.

26 févr. 93 7685 Décret sur un recensement à faire dans toutes les sections de Paris, des gens sans état et sans aveu, etc. ... *p.* 297.

21 mars. . . 7686 — sur les justifications à faire pour obtenir la carte civique. ... *p.* 467.

5 sept. . . 7687 — sur les visites domiciliaires. ... *p.* 32.

6. . . . . 7688 — contenant des mesures de sûrcté relative aux étrangers qui sont en France. ... *p.* 40.

18 niv. . 2. 7689 — contenant des modifications à la loi du 11 août 1792, sur la police de sûreté générale, avec une instruction et des formules. ... *p.* 162 à 171.

27 germ... . 7690 — qui déclare qu'aucun ex-noble ou étranger des pays en guerre avec la république, ne peut habiter Paris ni les places fortes et maritimes. ... *p.* 203.

27, 28 et 29. 7691 — sur la répression des conspirateurs, l'éloignement

	des ex-nobles, des étrangers, et la police générale de la république. ... *p.* 203 à 214.
7 mess. . 2.	7692 Décret sur les peines à infliger aux fonctionnaires publics et autres qui auroient commis les délits prévus par l'article 27 de la loi sur la police municipale. ... *p.* 91. ... *B.* 11. *n.* 51.
2 therm. . .	7693 — portant que les citoyens qui se sont soustraits à l'exécution de mandats d'arrêt, et tous les fonctionnaires suspendus ou remplacés, seront tenus de sortir de Paris et de se rendre dans leur domicile, sous peine d'être réputés émigrés. ... *p.* 8. ... *B.* 24. *n.* 117. ... Addition du 5 thermidor. ... *p.* 51.
7 fruct. . .	7694 — sur la police générale de la république. ... *p.* 42.
3 compl...	7695 — qui ordonne aux citoyens non-résidant à Paris avant le premier messidor, d'en sortir dans le jour. ... *p.* 231. ... *B.* 60. *n.* 324 et 326.
4.	7696 Exceptions. ... *p.* 242. ... *B.* 60. *n.* 327.
4 vend.. 3.	7697 Décret relatif aux personnes arrivées à Paris, depuis la loi du 3 complémentaire, et à celles qui s'y rendront à l'avenir. ... *p.* 27. ... *B.* 63. *n.* 341.
8.	7698 — qui autorise les comités de surveillance de Paris et des places frontières, à permettre aux personnes sorties en exécution de la loi du 27 germinal, de rentrer pour faire prononcer leur mariage ou divorce. ... *p.* 49. ... *B.* 66. *n.* 356.
26	7699 — qui nomme les membres de la commission de police administrative de Paris. ... *p.* 168. ... *B.* 74. *n.* 394.
13 brum. .	7700 — portant que les officiers et employés des troupes de terre ou de mer retirés du service depuis 1789 et non-pensionnés, déclareront leur domicile à peine d'être incarcérés. ... *p.* 70. ... *B.* 81. *n.* 428.
18 frim. . .	7701 Rapport de la loi du 27 germinal an 2, à l'exception des articles 1 et 2. ... *p.* 194. ... *B.* 97. *n.* 503.
25	7702 Décret qui transfère à Saint-Lazare les filles publiques détenues à Vincennes et à la Salpêtrière. ... *p.* 263.
29	7703 — qui proroge le délai pour la déclaration de la résidence de tout militaire de terre et de mer retiré du service. ... *p.* 287. ... *B.* 101. *n.* 529.
27 niv.. . .	7704 — sur le renouvellement des cartes de sûreté à Paris. ... Dispositions sur les étrangers non-domiciliés. ... *p.* 188. ... *B.* 122. *n.* 646.
19 pluv. . .	7705 — additionnel à celui du 27 nivose an 3. ... *p.* 119. ... Autre du 25 pluviose. ... *p.* 147. ... Autre du 3 floreal an 3. ... *p.* 32.

5 vent. . 3.	7706 Décret portant que tous les membres des corps administratifs et comités révolutionnaires suspendus ou destitués depuis le 1e thermidor, seront tenus de se retirer dans les communes de leur domicile. ... *p.* 35. ... *B.* 126. *n.* 666.
9.	7707 — sur l'organisation et la solde des pompiers de Paris. . . . *p.* 77.
24.	7708 — qui attribue au comité de sûreté générale, la nomination de tous les commissaires de police. . . . *p.* 171.
1 germ. . .	7709 — de grande police pour assurer la garantie de la sûreté publique, du gouvernement républicain, et de la représentation nationale. . . . *p.* 3. . . . *B.* 131. *n.* 712.
3.	7710 — contenant des exceptions à la loi du 5 ventose an 3. ... *p.* 14. . . . *B.* 132. *n.* 718.
21	7711 — sur le désarmement des hommes qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 10 thermidor. ... *p.* 135. . . . *B.* 134. *n.* 748.
4 flor. . . .	7712 — qui autorise la commission administrative de police à délivrer les permissions de rester à Paris. . . . *p.* 35. . . . *B.* 140. *n.* 785.
3 prair. . .	7713 — relatif à ceux qui battroient la caisse, à Paris, sans ordre de l'état-major ou des comités de sections. . . . *p.* 24. . . . *B.* 147. *n.* 837.
6.	7714 — portant que dans l'enceinte du palais national, il ne pourra y avoir ni limonadier ni traiteur, etc. ... *p.* 44.
25	7715 — portant que les fonctions attribuées aux officiers de paix seront à l'avenir exercées par les commissaires de police et les juges de paix dans les lieux où il n'y a pas de commissaires. . . . *p.* 197.
23 mess. . .	7716 — qui charge le comité de sûreté générale de tenir la main a l'exécution des lois de police, relatives aux gens sans aveu, etc. . . . *p.* 177.
5 therm. . .	7717 — relatif aux formalités à remplir par les négocians et marchands qui viendront à Paris. ... *p.* 57. . . . *B.* 166. *n.* 972.
24.	7718 — qui réorganise la commission administrative de police de Paris, et en règle les attributions. . . . *p.* 135.
5 fruct. . .	7719 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur les bureaux centraux. (Article 184.) . . . *p.* 31.
21	7720 Décret sur les fonctions des corps administratifs. Dispositions sur la police. . . . *p.* 209.
10 vend. 4.	7721 — sur la police intérieure de chaque commune. . . . *p.* 73.
19	7722 — sur l'organisation de la police, les tribunaux cor-

rectionnels, les bureaux centraux et leur placement. ... *p.* 150, etc. ... *B.* 194. *n.* 1160.

i brum. 4. 7723 Code des délits et des peines. Dispositions sur la police. (Liv. 1er. Tit. 1er.) Sur les tribunaux de police municipale. (Article 151 à 166.) ... *p.* 113.

4..... 7724 Décret qui rectifie une erreur à celui du 19 vendémiaire an 4. ... *p.* 246. ... *B.* 201. *n.* 1205.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

17 niv... 7725 Message du directoire, relatif aux filles publiques. ... *p.* 89.

16 vent... 7726 Arrêté du directoire, sur le *visa* par le bureau central, des permissions de résider à Paris, accordées par les municipalités. ... *p.* 85.

17 ..... 7727 Loi concernant les personnes arrivées à Paris depuis le premier fructidor an 3, et celles qui y arriveront par la suite. ... *p.* 159. ... *B.* 33. *n.* 246.

2 germ... 7728 — contenant des dispositions relatives aux passeports, aux aubergistes, à la poursuite des delits, aux réquisitionnaires fuyards. ... *p.* 214. ... *B.* 35. *n.* 261.

21 flor... 7729 — contenant des mesures pour assurer la tranquillité publique, à l'occasion de la conjuration Babœuf, et qui ordonne à plusieurs individus de sortir de Paris. ... *p.* 110. ... *B.* 46. *n.* 395.

id...... 7730 — qui autorise les bureaux centraux de Paris, Bordeaux, Lyon et Marseille, à décerner des mandats d'amener. ... *p.* 111. ... *B.* 46. *n.* 394.

23 ..... 7731 — qui rétablit les vingt-quatre officiers de police de la commune de Paris. ... *p.* 117. ... *B.* 47. *n.* 399.

30..... 7732 Arrêté du directoire, sur les formalités à observer pour les demandes d'exception à la loi du 21 floréal, qui prescrit des mesures pour la tranquillité publique. ... *p.* 131. ... *B.* 48. *n.* 409.

5 prair... 7733 Loi qui ordonne à plusieurs individus de sortir de Paris. ... *p.* 147. ... *B.* 50. *n.* 421.

23 therm... 7734 — relative aux mesures de police à suivre pour la répression des delits ruraux et forestiers. ... *p.* 195.

25 niv... 7735 Arrêté du directoire, relatif aux jugemens des tribunaux de police qui, en matière de délits de leur compétence, feroient remise aux délinquans, soit de l'amende, soit de l'emprisonnement. ... *B.* 101. *n.* 957.

9 prair. 5. 7736 Loi qui abroge celle du 21 floréal an 4, contenant des mesures de sûreté publique, à l'exception de l'article 2. ... *B.* 125. *n.* 1214.

7737...

11 mess. . 5. 7737 Loi qui rapporte l'article 2 de celle du 21 floréal an 4, contenant des mesures de police envers les particuliers nés hors le territoire de la république. . . . *B.* 131. *n.* 1265.

30 . . . . . 7738 — qui détermine le mode et les époques du renouvellement des bureaux centraux. . . . *B.* 133. *n.* 1295.

18 mess. 6. 7739 — qui autorise des visites domiciliaires pour l'arrestation des agens de l'Angleterre, des émigrés rentrés, etc. . . . *B.* 210. *n.* 1900.

19 . . . . . 7740 Arrêté du directoire, à ce sujet. ... *B.* 210. *n.* 1909.

26 therm. 7. 7741 Loi qui autorise pendant un mois, des visites domiciliaires pour l'arrestation des embaucheurs, des émigrés rentrés, des égorgeurs et des brigands. . . . *B.* 300. *n.* 3197.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

19 niv. . 8. 7742 Arrêté des consuls, concernant la nomination des membres des bureaux centraux, des commissaires de police et des juges de paix. ... *B.* 345. *n.* 3528.

21 . . . . . 7743 — qui supprime la place de commissaire du gouvernement près des bureaux centraux. . . . *B.* 345. *n.* 3529.

17 vent. . . 7744 — qui nomme le préfet de police de Paris et les commissaires-généraux de police de Lyon, Marseille et Bordeaux. . . . *B.* 10. *n.* 71.

id. . . . . . 7745 — relatif à l'installation, aux fonctions et costume du préfet de police de Paris et des commissaires généraux de police. . . . *B.* 13. *n.* 90.

22 . . . . . 7746 — qui nomme les commissaires de police de Paris. . . . *B.* 11. *n.* 77.

27 . . . . . 7747 Loi relative aux fonctions du ministère public près les tribunaux de police. Attribution de ces fonctions aux commissaires de police et aux adjoints des maires. ... *B.* 15. *n.* 104.

8 germ. . . 7748 Arrêté des consuls, portant nomination des officiers de paix de la commune de Paris. . . . *B.* 16. *n.* 114.

12 mess. . . 7749 — qui détermine les fonctions du préfet de police. . . . *B.* 33. *n.* 214.

3 brum. 9. 7750 — portant que l'autorité du préfet de police de Paris s'étendra sur tout le département de la Seine et les communes de Saint-Cloud, Meudon et Sèves. . . . *B.* 49. *n.* 363.

5. . . . . 7751 — qui détermine les fonctions des commissaires-généraux de police. . . . *B.* 50. *n.* 373.

15 niv. . . . 7752 Sénatus-consulte et acte du gouvernement, relatif à des mesures de haute-police, et mettant divers individus en surveillance au-delà des mers. . . . *B.* 60. *n.* 440.

21 germ. . . 7753 Arrêté des consuls, qui donne une extension à l'exer-

	cice de l'autorité du commissaire-général de police, à Lyon. . *B* 78 *n.* 614.
29 germ. 9.	7754 Arrêté des consuls sur la police des bourses de commerce. (Titre 5 de l'arrêté.) . . . *B.* 79. *n.* 642.
17 mess. . .	7755 — contenant l'organisation du corps des gardes pompiers de Paris. ... *B.* 89. *n.* 739.
23 fruct.. .	7756 — qui fixe le traitement des commissaires de police. . . . *B.* 104. *n.* 857.
26 brum. 10.	7757 — qui rétablit les communes dans la jouissance des amendes de police à elles attribuées par la loi du 6 oct. 1791. . . . *B.* 130. *n.* 989.
19 niv. . . .	7758 — qui regle le costume des officiers de paix. ... *B.* 151. *n.* 1184.
3 vent.. . .	7759 — relatif à l'exercice de la police dans les communes dont le territoire s'étend sur deux départemens. . . . *B.* 164. *n.* 1257.
28 flor.. . .	7760 Loi sur les juges de paix. Tribunal de police, unique, à établir dans les villes qui renferment plusieurs justices de paix. ... *B.* 191. *n.* 1596.
22 prair. . .	7761 Arrêté des consuls, sur une extension territoriale dans l'exercice des fonctions du commissaire-général de police de Bordeaux. ... *B.* 196. *n.* 1732.
6 mess. . . .	7762 — relatif au conseil de préfecture du département de la Seine, qui sera tenu chaque vendredi, et presidé par le préfet de police, pour les affaires contentieuses et administratives, attribuées au préfet de police, par le réglement des consuls, du 12 messidor, et la loi du 29 floréal an 10(1). ... *B.* 199. *n.* 1782.
4 therm.. .	7763 — relatif aux recettes et dépenses des communes. Dispositions sur les crédits et mandats du préfet de police de la Seine et des commissaires-généraux de police. ... *B.* 203. *n.* 1850.
30 fruct.. .	7764 — qui règle le traitement fixe des greffiers des tribunaux de police dans les villes où il y a plusieurs justices de paix. Dispositions sur les frais d'établissement de ces tribunaux. ... *B.* 216. *n.* 1988.

(1) *Voyez cette loi au titre :* Préfectures.

Titre 140.

POSTES ET MESSAGERIES.

Ce titre indique les lois sur la poste aux lettres, la poste aux chevaux, les messageries, les différens tarifs, les contre-seings, etc., etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

25 avril 90. 7765 Décret sur les maîtres de poste. Sanct. le 5 mai. ... *p.* 317.

9 juill. . . 7766 — qui fixe les dépenses et traitemens pour la poste aux lettres et aux chevaux. Sanct. le 8 août. ... *p.* 53.

11 . . . . . 7767 — additionnel au précédent. Sanct. le 8 août. ... *p.* 61.

26 août. . . 7768 — sur l'administration et la direction générale des postes et messageries. Sanct. le 29 août. ... *p.* 272.

19 nov. . . 7769 — sur le brûlement des lettres blanches refusées ou non-réclamées. Sanct. le 24 novembre. ... *p.* 104.

10 juill. 91. 7770 — sur le secret et l'inviolabilité des lettres. Sanct. le 20 juillet. ... *p.* 143.

17 août. . . 7771 — sur le tarif du port des lettres et du numéraire, par la poste. Sanct. le 25 août. ... *p.* 260.

6 sept. . . 7772 — sur le nombre des courriers. Sanct. le 13 sept. ... *p.* 76.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

3 sept.. 92. 7773 Décret sur la franchise et le contre-seing des lettres. ... *p.* 110.

4. . . . . 7774 — qui abolit la poste royale aux chevaux, à Paris, Lyon, etc. ... *p.* 665.

CONVENTION NATIONALE.

26 . . . . . 7775 Décret sur la nomination par le peuple et les assemblées électorales, des directeurs et contrôleurs des postes. ... *p.* 16.

8 oct. . . . . 7776 — sur le même objet. ... *p.* 62.

10 déc. . . 7777 — qui accorde aux postillons dix sols par poste pour les courriers des malles. ... *p.* 45.

8 janv. 93. 7778 — qui déclare que les bacs ont été compris frauduleusement dans l'exploitation des messageries. ... *p.* 41.

id.. . . . . 7779 — sur les commissions à donner aux nouveaux directeurs et contrôleurs. ... *p.* 42.

23 . . . . . 7780 — qui rectifie une erreur du précédent. ... *p.* 94.

19 févr. 95.	7781 Décret sur les indemnités à accorder aux maîtres de poste aux chevaux. ... *p.* 244.
8 mars. . .	7782 — sur le cautionnement à fournir par les directeurs des postes. ... *p.* 374.
29	7783 — sur le service des postes. ... *p.* 541.
9 avr. . . .	7784 — sur la poste aux lettres et aux chevaux. ... *p.* 60.
1 mai . . .	7785 — sur le service des messageries. ... *p.* 8.
9.	7786 — sur les lettres adressées à des personnes portées sur la liste des émigrés. ... *p.* 80.
24 juill. . .	7787 — sur l'organisation des postes et messageries en régie nationale. ... *p.* 200 à 211.
13 sept. . .	7788 — sur les fonctions des directeurs des postes à Paris. ... *p.* 149.
17	7789 — relatif aux pensions sur les postes et messageries. ... *p.* 187.
17 vend. 2.	7790 — supplémentaire pour le service des postes. ... *p.* 147.
id.	7791 — concernant le tarif pour les voitures par terre des postes et messageries. ... *p.* 147.
1 brum. . .	7792 — contenant le tarif du prix des places et des transports d'effets par les postes et messageries. ... *p.* 6.
3 germ. . .	7793 — relatif aux fermiers des postes et messageries dont les baux ont été résiliés par l'administration des postes et messageries. ... *p.* 21.
17	7794 — qui résilie les baux des maisons servant à Paris au service des messageries des environs de cette commune. ... *p.* 124.
13 flor. . .	7795 — relatif aux lettres adressées à l'étranger, et retenues dans les différens bureaux, notamment dans ceux des villes frontières. ... *p.* 85.
8 vend. 3.	7796 — portant que les commissionnaires et entrepreneurs de roulage ne sont point assujettis à faire la déclaration et l'affiche des marchandises déposées chez eux en transit. ... *p.* 48. ... *B.* 66. *n.* 354.
25	7797 — qui autorise tout particulier à faire conduire librement les voyageurs, balots, paquets et marchandises. ... *p.* 158. ... *B.* 75. *n.* 393.
29 brum.. .	7798 — qui autorise le comité des transports à établir des bureaux pour le dépôt et la distribution des dépêches, l'enregistrement des voyageurs, etc. ... *p.* 211. ... *B.* 88. *n.* 461.
id.	7799 — relatif aux avances à faire aux maîtres de poste. ... *p.* 211.

9 niv. . 3.	7800 Décret qui fixe le mode de paiement à faire aux maîtres de poste aux chevaux. ... *p.* 51. ... *B.* 105. *n.* 547.
17	7801 — sur le salaire des maîtres de poste et postillons. ... *p.* 111. ... *B.* 107. *n.* 568.
20.	7802 — qui autorise l'agence des messageries à faire payer les places moitié en sus du tarif. ... *p.* 134. ... *B.* 112. *n.* 582.
24	7803 — sur les salaires des facteurs des messageries. ... *p.* 162.
27	7804 — sur un nouveau tarif des ports des lettres. ... *p.* 185.
id.	7805 Rapport de l'article 60 de la loi du 24 juillet 1793, sur la responsabilité des messageries, pour dommages aux effets transportés. ... *p.* 186.
9 pluv. . . .	7806 Décret sur les avances à accorder aux maîtres de poste, pour achat de chevaux et fourrages. ... *p.* 76. ... *B.* 128. *n.* 674.
3 germ. . .	7807 — sur les indemnités des maîtres de poste et le rétablissement sans réciprocité, de la double poste de Paris. ... *p.* 12. ... *B.* 132. *n.* 717.
21 prair. . .	7808 — portant tarif pour les petites postes des villes. ... *p.* 148. ... *B.* 155. *n.* 910.
16 mess. . .	7809 — relatif au fermier-général et aux sous-fermiers des anciennes messageries. ... *p.* 144. ... Autre additionnel du 5 fructidor an 3. ... *p.* 23. ... Autre du 23 fructidor. *p.* 223.
3 therm. . .	7810 — qui fixe le prix de la poste aux chevaux et du port des lettres. ... *p.* 15. ... *B.* 165. *n.* 970.
7.	7811 — qui fixe le prix du transport des personnes et effets par les messageries. ... *p.* 48 à 100. ... *B.* 166. *n.* 975.
16	7812 — qui établit une administration générale pour remplacer les trois agences supprimées de la poste aux lettres, de la poste aux chevaux et des messageries. ... *p.* 94. ... *B.* 169. *n.* 993.
3 fruct. . .	7813 — contenant un nouveau tarif pour les postes et messageries. ... *p.* 14. ... *B.* 172. *n.* 1039.
17	7814 — qui établit un caissier-général pour les recettes des bureaux de la poste aux lettres et des messageries. ... *p.* 178. ... *B.* 175. *n.* 1065.
30 vend.. 4.	7815 — sur la gestion des anciens administrateurs des postes. ... *p.* 259.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
6 niv.	7816 Loi contenant un nouveau tarif pour la poste aux lettres. ... *p.* 50. ... *B.* 15. *n.* 86.

6 niv. . . 4.	7817 Loi contenant un nouveau tarif pour la poste aux chevaux. . . . *p.* 32. . . . *B.* 15. *n.* 85.
id.	7818 — contenant un nouveau tarif pour les messageries nationales. . . . *p.* 34. . . . *B.* 15. *n.* 87.
13 germ. . .	7819 Arrêté du directoire, qui enjoint à l'administration des postes, de mettre au rebut les paquets et feuilles périodiques dont les adresses contiendroient les noms des ci-devant provinces. . . . *p.* 293.
5 prair. . .	7820 — qui ordonne le remboursement des ports des lettres et paquets adressés aux fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire. . . . *p.* 148. . . . *B.* 50. *n.* 423.
6 mess. . .	7821 Loi contenant un nouveau tarif pour la poste aux lettres et les messageries. . . . *p.* 15. . . . *B.* 55. *n.* 487.
25	7822 Arrêté du directoire sur le compte à ouvrir par la poste, avec les fonctionnaires mentionnés dans l'arrêté du 5 prairial dernier. . . . *p.* 91. . . . *B.* 59. *n.* 537.
30	7823 — portant que provisoirement, et pendant quatre décades, les militaires paieront les ports de lettres en mandats. . . . *p.* 111. . . . *B.* 59. *n.* 548.
4 therm. .	7824 Loi qui fixe le port des ouvrages périodiques et des livres brochés. . . . *p.* 116. . . . *B.* 60. *n.* 554.
5.	7825 — relative à la taxe des ports de lettres pour les militaires. . . . *p.* 120. . . . *B.* 60. *n.* 558.
26	7826 — contenant un nouveau tarif pour les messageries nationales. . . . *p.* 211. . . . *B.* 67. *n.* 609.
4 niv. . . 5.	7827 Arrêté du directoire, qui établit un mode pour faciliter les correspondances entre les ministres, etc., et les autorités constituées et fonctionnaires publics qui ne sont pas servis directement par la poste. . . . *B.* 98. *n.* 924.
5.	7828 Loi portant un nouveau tarif pour la poste aux lettres. . . . *B.* 98. *n.* 927.
9 vend. . 6.	7829 Dispositions sur la poste aux lettres et les messageries. (Titres 5 et 6 de la loi.) . . . *B.* 148. *n.* 1447.
22	7830 Loi sur la liquidation du droit de factage dû aux facteurs des messageries, depuis le 9 mai 1793. . . . *B.* 152. *n.* 1492.
27	7831 Arrêté du directoire, sur la suppression des contre-seings et franchises. . . . *B.* 153. *n.* 1497.
27 brum. . .	7832 — additionnel à celui du 27 vendémiaire. . . . *B.* 157. *n* 1552.
5 frim. . . .	7833 Loi qui règle l'indemnité due aux députés, pour la suppression de leur contre-seing. . . . *B.* 161. *n.* 1576.
2 niv. . . .	7834 Arrêté du directoire, qui défend aux entrepreneurs de

	voitures libres de se charger du port des lettres et ouvrages périodiques. ... *B.* 170. *n.* 1624.
13 pluv. 6.	7835 Arrêté du directoire, concernant le port des lettres adressées aux administrations centrales et municipales. ... *B.* 180. *n.* 1703.
29	7836 Loi relative à la taxe des paquets expédiés par les administrations centrales et municipales, dans l'étendue de leur arrondissement. ... *B.* 184. *n.* 1734.
9 prair. . .	7837 Arrêté du directoire, qui détermine les fonctions de son commissaire près l'administration des postes. ... *B.* 206. *n.* 1869.
7 fruct. . .	7838 — concernant le transport des lettres et journaux par toute autre voie que celle de la poste. ... *B.* 220. *n.* 1973.
5 vend. . 7.	7839 — concernant les lettres adressées aux fonctionnaires publics, et assujetties à l'affranchissement. .... *B.* 229. *n.* 2046.
9 frim. . .	7840 — concernant le port des lettres adressées aux juges de paix, aux accusateurs publics, aux commissaires près des tribunaux et directeurs des jurys d'accusation. ... *B.* 245. *n.* 2215.
19	7841 Loi sur la poste aux chevaux. ... *B.* 249. *n.* 2252.
29 niv.. . .	7842 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour assurer le service de la poste, à l'égard des membres du directoire et des ministres. ... *B.* 255. *n.* 2397.
25 vent. . .	7843 — rectificatif de ceux des 2 nivose et 7 fructidor an 6, sur le transport des lettres. ... *B.* 267. *n.* 2646.
1 prair. . .	7844 — contenant réglement sur le service de la poste aux chevaux. ... *B.* 283. *n.* 2964.
4 compl.. .	7845 Loi contenant des dispositions pénales contre les maîtres de poste qui auroient fait de fausses déclarations sur le nombre de leurs chevaux. ... *B.* 312. *n.* 3298.
11 brum. 8.	7846 Arrêté du directoire qui fixe des heures pour la remise des lettres au bureau général des postes. ... *B.* 320. *n.* 3399.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
23 frim.. .	7847 Loi qui augmente le tarif de la poste aux chevaux. ... *B.* 336. *n.* 3454.
25	7848 — qui annulle le bail de la poste aux lettres, et ordonne qu'elle sera administrée par une régie intéressée. ... *B.* 337. *n.* 3472.
27	7849 — qui fixe un nouveau tarif pour la poste aux lettres. ... *B.* 338. *n.* 3477.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

14 niv. 8. — 7850 Arrêté des consuls, relatif à l'organisation administrative de la poste aux lettres. . . . *B.* 44. *n.* 302.

27 prair. . . — 7851 — portant réglement sur les franchises et contre-seings. . . . *B.* 30. *n.* 195.

15 brum. 9. — 7852 — additionnel à celui du 27 prairial an 8. . . . *B.* 52. *n.* 387.

27 prair. . . — 7853 — qui renouvelle les défenses faites aux entrepreneurs de voitures libres, de transporter les lettres, journaux, etc. . . . *B.* 84. *n.* 696.

13 brum. 10. — 7854 sur les dépenses ministérielles. Dispositions sur les paiemens et les crédits de l'administration des postes. (Tit. 5.) . . . *B.* 122. *n.* 955.

9 pluv. . . . — 7855 — qui autorise l'administration générale des postes aux lettres, à traduire devant les tribunaux, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les agens qui lui sont subordonnés. . . . *B.* 159. *n.* 1227.

19 germ. . . — 7856 — concernant l'affranchissement, le transport, la réception et la distribution des correspondances maritimes et coloniales, et les obligations que doivent remplir, à ce sujet, les capitaines des navires. Tableau contenant le tarif. . . . *B.* 190. *n.* 1518.

14 flor. . . . — 7857 Loi sur les contributions indirectes de l'an 11. Dispositions sur le tarif de la poste aux lettres. . . . *B.* 187. *n.* 1490.

21 . . . . . — 7858 — sur la dette publique. Le produit des postes, à compter de l'an 12, est affecté au versement de dix millions par an à faire à la caisse d'amortissement, pour l'extinction de la dette publique. . . . *B.* 189. *n.* 1547.

29 . . . . . — 7859 — qui fixe le poids des voitures employées au roulage et aux messageries, établit des ponts à bascules pour vérifier ces poids, et des amendes à prononcer par voie d'administration, contre les contrevenans. Autorisation donnée aux préfets, de suspendre momentanément le roulage pendant les jours de dégel, sur les chaussées pavées. . . . *B.* 192. *n.* 1607.

13 prair. . . — 7860 Arrêté des consuls, qui crée un conseil de liquidation générale de la dette publique, et lui attribue la liquidation de l'arriéré des postes et messageries. . . . *B.* 196. *n.* 1721.

4 mess. . . . — 7861 — relatif à la taxe des lettres et paquets expédiés de France en Angleterre ou d'Angleterre en France. . . . *B.* 198. *n.* 1762.

14 fruct. . . — 7862 — contenant réglement pour la taxe ou l'affranchissement

sement des lettres et paquets, des échantillons de marchandises, journaux et imprimés, pour les pays desservis par les postes de l'Empire. ... *B.* 211. *n.* 1944.

Titre 141.

POUDRES ET SALPÊTRES.

Administration, fabrication et vente des poudres et salpêtres, leur transport et circulation, etc., etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 juill. 90. 7863 Décret sur la circulation des poudres. Sanctionné le 18 juillet. ... *p.* 20.

27 sept. 91. 7864 Décret sur la régie des poudres et salpêtres. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 665.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

3 mai 92. 7865 Décret qui fixe le tarif des poudres et salpêtres. Sanct. le 8 juin. ... *p.* 306.

CONVENTION NATIONALE.

9 fév. 93. 7866 Décret sur la fabrication des poudres et salpêtres. ... *p.* 192.

11 mars . . 7867 — sur les approvisionnemens de poudre et salpêtre. ... *p.* 393.

5 juin. . . . 7868 — relatif aux fouilles de salpêtre pendant la guerre. ... *p.* 37.

10 . . . . . 7869 — sur la régie des poudres et salpêtres. ... *p.* 84.

1 juill. . . . 7870 — relatif aux fabricans de salpêtre. ... *p.* 7.

28 août. . . 7871 — qui met à la disposition du conseil exécutif, toutes terres et matières salpêtrées. ... *p.* 294.

21 sept. . . 7872 — relatif aux poudres et salpêtres. ... *p.* 215.

14 frim. 2. 7873 — contenant des mesures pour multiplier la fabrication du salpêtre. ... *p.* 154.

13 pluv. . . 7874 — sur les moyens d'augmenter la fabrication du salpêtre et de la poudre. ... *p.* 110.

id. . . . . . 7875 — sur le même objet. ... *p.* 113.

27 vent. . . 7876 — qui supprime les commissions des salpêtriers. ... *p.* 254.

29 germ. . . 7877 — qui ordonne que toutes les herbes qui ne servent ni à la nourriture des animaux, ni aux usages domestiques et

ruraux, seront brûlées pour servir à l'exploitation du salpêtre. ... *p.* 225.

16 mess. 2. 7878 Décret sur la suppression de la régie des poudres et salpêtres. ... *p.* 204. ... *B.* 21. *n.* 95.

1 fruct. . . 7879 — portant qu'il ne sera fait aucun usage de la poudre dans les fêtes publiques, pendant la durée de la guerre. ... *p.* 66. ... *B.* 46. *n.* 246.

4 . . . . . 7880 — relatif à l'explosion de la poudrerie de Grenelle. ... *p.* 108 à 109. ... *B.* 48. *n.* 252 et 252. ... Autre du 15. ... *p.* 113. ... Autre du 22. ... *p.* 167. ... Autre du 13 brumaire an 3. ... *p.* 71.

10 niv.. 3. 7881 — sur l'explosion de l'arsenal de Landau. ... *p.* 134.

7 germ. . . 7882 — sur les salpêtriers. ... *p.* 96. ... *B.* 134. *n.* 744.

d. . . . . . 7883 — sur le prix des poudres et salpêtres. ... *p.* 98. ... *B.* 134. *n.* 745.

floréal . . 7884 — qui autorise les receveurs de district à porter en dépense les sommes payées pour la fabrication du salpêtre. ... *p.* 2. ... *B.* 138. *n.* 776.

8 fruct.. . 7885 — qui supprime la commission des armes et poudres. ... *B.* 176. *n.* 1067.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

13 fruct. 5. 7886 Loi relative à la fabrication et à la vente des poudres et salpêtres. ... *B.* 141. *n.* 1586.

17 . . . . . 7887 — relative à l'administration des poudres et salpêtres. ... *B.* 146. *n.* 1427.

1 compl. . . 7888 Arrêté du directoire, à ce sujet. ... *B.* 146. *n.* 1428.

15 brum. 6. 7889 — portant nomination des administrateurs-généraux des poudres et salpêtres. ... *B.* 156. *n.* 1537.

25 vent. . . 7890 — concernant l'uniforme des régisseurs, employés et ouvriers de la régie des poudres et salpêtres. ... *B.* 191. *n.* 1773.

9 mess. . . 7891 — concernant le remplacement des matières salpêtrées, provenant de démolitions. ... *B.* 209. *n.* 1897.

25 mess. 7. 7892 — concernant la circulation des poudres dans l'intérieur. ... *B.* 295. *n.* 3144.

1 fruct. . . 7893 — sur le transport des poudres dans l'intérieur de la république. ... *B.* 302. *n.* 3215.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 pluv. 8. 7894 Arrêté des consuls, contenant réglement sur la régie des poudres et salpêtres. ... *B.* 7. *n.* 52.

25 germ.... 7895 — relatif aux opérations des salpêtriers ambulans. ... *B.* 21. *n.* 145.

28 germ. 8. 7896 Arrêté des consuls, qui nomme les administrateurs généraux des poudres et salpêtres. ... *B.* 21. *n.* 146.

17 therm.. 7897 — relatif au remboursement des sommes payées par les salpêtriers, pour le transport du salpêtre et des terres et démolitions salpêtrées. ... *B.* 36. *n.* 238.

13 brum. 10. 7898 — relatif aux dépenses ministérielles. Dispositions sur les paiemens et les crédits de l'administration des poudres et salpêtres. (Titre 5.) ... *B.* 122. *n.* 953.

7 vent. ... 7899 — relatif à l'exemption de service militaire accordée aux chefs d'ateliers de salpêtre et à leur principal ouvrier. ... *B.* 166. *n.* 1267.

27 prair.. . 7900 — portant que l'administration générale des poudres et salpêtres fournira exclusivement aux armateurs et négocians, la poudre de guerre nécessaire à la défense des bâtimens de commerce, ainsi que la poudre dite *de traite*, dont ils auront besoin pour faire des échanges dans les colonies; que cette fourniture sera constatée par un certificat à remettre aux préposés des douanes, lesquels veilleront à ce que la totalité des poudres soit embarquée. ... *B.* 197. *n.* 1743.

Titre 142.

PREFECTURES,

CONSEILS DE PRÉFECTURES, CONSEILS GÉNÉRAUX DES DÉPARTEMENS; SOUS-PRÉFECTURES DES ARRONDISSEMENS COMMUNAUX, CONSEILS D'ARRONDISSEMENT; MAIRES, ADJOINTS, CONSEILS MUNICIPAUX.

Ce titre indique les lois sur les administrations nouvelles, établies depuis la constitution de l'an 8; il fait suite au titre : Corps administratifs.

Voyez pour les préfets maritimes, le titre : Marine. *Pour le préfet de police de Paris et les commissaires généraux, le titre :* Police, *et pour les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, le titre :* Compétence, etc.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

28 pluv.. 8. 7901 Loi sur la division du territoire français et les administrations nouvelles, les préfectures, conseils de préfectures, conseils généraux des départemens, l'administration par les sous-préfets des arrondissemens communaux et les municipalités des villes, bourgs et villages. ... Nominations et traitemens. ... *B.* 17. *n.* 115.

11 vent.. 8.	7902 Arrêté des consuls, contenant nomination aux préfectures, de trente-un départemens. ... *B.* 8. *n.* 61.
id......	7903 — sur le même objet. ... *B.* 44. *n.* 308.
17	7904 — relatif à l'établissement des prefectures. ... *B.* 10. *n.* 70.
id......	7905 — relatif à l'installation, aux fonctions et costumes des préfets, au traitement des secretaires de préfecture, du préfet de police de Paris, des commissaires-généraux de police. ... Tableau des chef-lieux de préfecture et de sous-préfecture. ... *B.* 13. *n.* 90.
26	7906 — contenant réglement sur les dépenses des préfectures et sous-préfectures. ... *B.* 14. *n.* 97.
19 flor....	7907 — relatif à la réunion des conseils-d'arrondissement et des conseils généraux de département. ... *B.* 25. *n.* 167.
id......	7908 — relatif a la nomination des maires et adjoints des communes au-dessous de cinq mille habitans. ... *B.* 26. *n.* 173.
5 prair....	7909 — relatif aux frais des conseils généraux d'arrondissemens communaux pour leur réunion en l'an 8. ... *B.* 45. *n.* 326.
8.....	7910 — qui proroge l'époque fixée pour l'ouverture des conseils d'arrondissement et des conseils-généraux de département. ... *B.* 27. *n.* 182.
9 mess....	7911 — relatif aux conseils municipaux des communes dont la population est de cent mille habitans et au-dessus. ... *B.* 31. *n.* 207.
25 vend. 9.	7912 — relatif à la composition des corps municipaux des communes. ... *B.* 48. *n.* 356.
12 frim....	7913 — qui charge les prefets de surveiller la perception et l'emploi des deniers publics. ... *B.* 56. *n.* 409.
17 niv....	7914 — relatif à la manière dont les préfets doivent être representés en cas d'absence. ... *B.* 62. *n.* 457.
2 pluv....	7915 — qui détermine les fonctions des maires, relativement aux conseils municipaux. ... *B.* 64. *n.* 484.
4 vent....	7916 — qui fixe l'époque de la réunion des conseils généraux d'arrondissement et des conseils généraux de département. ... *B.* 69. *n.* 536.
13 germ....	7917 — contenant rectification d'un article de celui du 17 nivose an 9, relatif au remplacement des préfets en cas d'absence. ... *B.* 78. *n.* 615.
7 mess....	7918 — qui annulle comme incompétent et comme rendu sur un objet du ressort du prefet, un arrêté du conseil de préfecture du département des Bouches-du-Rhône. ... *B.* 87. *n.* 721.
17	7919 — sur le compte à rendre par les administrations mu-

	nicipales qui ont été chargées des dépenses pour le petit équipement des conscrits. ... *B.* 87. *n.* 728.
27 mess. 9.	7920 Arrêté des consuls, qui annulle, pour cause d'incompétence, des actes d'administration, relatifs à la cession d'un terrain communal. ... *B.* 91. *n.* 755.
19 fruct. ..	7921 — relatif aux délibérations des conseils de préfecture. ... *B.* 101. *n.* 848.
13 brum. 10.	7922 — relatif aux dépenses ministérielles. Dispositions sur les sommes mises par les ministres, à la disposition des préfets. (Titre 4.) ... *B.* 122. *n.* 953.
17	7923 — qui annulle un arrêté du préfet de Maine et Loire, comme incompétent (la question ayant dû être renvoyée au conseil de préfecture, comme relative au contentieux des domaines nationaux) et ayant mal statué sur le fonds. ... *B.* 126. *n.* 973.
5 frim. ..	7924 — sur la représentation à faire aux préfets, des bons et mandats provenant de l'équipement des conscrits, pour être de nouveau vérifiés et visés par eux, et ensuite convertis en rescriptions de la Trésorerie, admissibles en paiement de domaines nationaux. ... *B.* 131. *n.* 1010.
13 niv. ..	7925 — qui annulle comme incompétent, celui pris par un conseil de préfecture, sur une demande tendant à aliénation de propriétés communales. ... *B.* 145. *n.* 1125.
19	7926 — sur le renouvellement à faire par les préfets, des jurys d'instruction publique. ... *B.* 151. *n.* 1185.
29	7927 — qui annulle une convention souscrite par le maire de Dampierre, pour l'aliénation d'un terrain, sans autorisation du conseil municipal et estimation préalable. ... *B.* 159. *n.* 1217.
3 pluv. ..	7928 — qui annulle l'arrêté d'un conseil de préfecture, contenant avis sur une demande en imposition extraordinaire, formée par une commune, attendu que le préfet a seul droit de donner son avis en pareil cas. ... *B.* 159. *n.* 1219.
23	7929 — qui défend aux percepteurs des contributions, de recevoir en paiement des bons au porteur. Leurs registres seront arrêtés par les préfets et les sous-préfets. ... *B.* 164. *n.* 1244.
27	7930 — relatif au remplacement provisoire des préfets en cas de mort. ... *B.* 164. *n.* 1249.
7 vent. ..	7931 — sur le bordereau à fournir au préfet de la Seine, par les percepteurs des contributions de Paris, du recouvrement des contributions de cette commune, de l'an 8 et des années antérieures. ... *B.* 166. *n.* 1266.
15	7932 — relatif à l'ouverture de la session des conseils-

généraux de département et des conseils d'arrondissement. ... *B.* 167. *n.* 1289.

3 germ. 10. 7933 Arrêté des consuls, relatif aux dépenses des départemens, que le ministre de l'intérieur est chargé d'ordonnancer sur le produit des bons à vue des centimes additionnels de l'an 8 et des années antérieures, versés au trésor public; sur les ordonnances à délivrer aux préfets, et les renseignemens que ces derniers doivent fournir pour les obtenir. ... *B.* 171. *n.* 1332.

18 . . . . . 7934 Loi sur les cultes. Dispositions relatives au logement que les conseils généraux des départemens accorderont aux archevêques et évêques, et les conseils généraux des communes aux curés. Les conseils généraux des grandes communes pourront accorder une augmentation de traitement aux curés. L'évêque règlera le nombre et l'étendue des succursales, de concert avec le préfet, qui mettra à la disposition des évêques, les édifices anciennement destinés au culte, etc. (Articles 61, 68, 71, 75, etc.) ... Les inspections et les consistoires généraux des églises protestantes, ne pourront s'assembler qu'en présence du préfet ou du sous-préfet, etc. ... *B.* 172. *n.* 1344.

4 flor. . . . 7935 Arrêté des consuls, qui proroge l'ouverture de la session des conseils généraux de département, et la seconde assemblée de la session des conseils-généraux d'arrondissement. ... *B.* 176. *n.* 1377.

6. . . . . 7936 Sénatus-consulte relatif à l'amnistie accordée aux émigrés. Formalités à remplir par eux devant les commissaires délégués à Calais, Bruxelles, etc, et devant les préfets des départemens. (Titre 1er.) ... *B.* 178. *n.* 1401.

10 . . . . . 7937 Arrêté des consuls, qui autorise les préfets, après avoir pris l'avis des sous-préfets, à traduire devant les tribunaux, les percepteurs des contributions, pour faits relatifs à leurs fonctions. ... *B.* 188. *n.* 1496.

11 . . . . . 7938 Loi sur l'instruction publique. Surveillance, inspection et attributions en cette partie, données aux préfets, sous-préfets, maires et conseils municipaux. Formation d'un bureau d'administration des lycées, composé du préfet du département, du président du tribunal d'appel ou du tribunal criminel, du commissaire du gouvernement, etc. ... *B.* 186. *n.* 1488.

13 . . . . . 7939 — sur les contributions directes de l'an 11. Fixation des dépenses des départemens et des communes. Opérations des préfets, sous-préfets et municipalités, relatives aux dépenses locales et aux centimes additionnels. ... *B.* 187. *n.* 1489.

15 . . . . . 7940 — sur la vente des biens nationaux. Autorisation

	donnée aux préfets, d'exiger caution des adjudicataires dont la solvabilité n'est pas connue. ... *B.* 187. *n.* 1491.
18 flor.. 10.	7941 Loi relative à la nomination d'adjoints de maires, dans les parties de communes dont les communications avec le chef-lieu, seroient difficiles, dangereuses ou même temporairement impossibles. ... *B.* 189. *n.* 1544.
26	7942 Arrêté des consuls, relatif à la détention des militaires, dans les prisons et chambres de police. Fourniture de la paille, etc., à faire par les secrétaires des municipalités. ... *B.* 188. *n.* 1507.
28	7943 Loi sur les justices de paix. L'affirmation des procès-verbaux des gardes champêtres et forestiers pourra être faite dans certains cas, devant les maires et adjoints des communes. (Article 11.) ... *B.* 191. *n.* 1596.
id.	7944 — sur une levée de conscrits. Opérations dont sont charges à ce sujet les préfets, sous-préfets, maires et conseils des communes. ... *B.* 191. *n.* 1591.
29	7945 — portant que les préfets pourront suspendre le roulage pendant les jours de dégel, sur les chaussées pavées. ... *B.* 192. *n.* 1607.
id.	7946 — sur les contraventions en matière de grande voierie. Elles seront poursuivies par voie administrative, constatées par les maires ou adjoints, etc.; le sous-préfet ordonnera ce que de droit, pour faire cesser les dommages, sauf le recours au préfet et la décision définitive du conseil de préfecture. ... *B.* 192. *n.* 1606.
id.	7947 — sur l'établissement des bureaux de pesage, jaugeage et mesurage publics; les tarifs des droits proposés par les conseils des communes, adressés aux sous-préfets et préfets, seront soumis au gouvernement. ... *B.* 192. *n.* 1604.
30	7948 — établissant un droit de navigation intérieure, et portant que les contestations relatives à sa perception, seront décidées administrativement par les conseils de préfecture. ... *B.* 193. *n.* 1608.
13 prair. .	7949 Arrêté des consuls, qui crée un conseil de liquidation de la dette publique. Les préfets, autres que celui de la Seine, continueront de faire les liquidations de créances actives et passives des anciennes corporations supprimées, et des émigrés. (Article 3.) ... *B.* 196. *n.* 1721.
4 mess. . .	7950 — relatif à la visite à faire par les préfets et sous-préfets, des écoles secondaires. ... *B.* 198. *n.* 1761.
6.	7951 — portant que, dans certains cas, l'insolvabilité ou l'absence des redevables du trésor public, sera constatée par des certificats des maires, visés par les préfets ou sous-préfets. ... *B.* 199. *n.* 1786.

6 mess.. 10.	7952 Arrêté des consuls, relatif à la tenue des seances du conseil de préfecture du département de la Seine, pour les affaires contentieuses d'administration et de police. ... *B.* 199. *n.* 1782.
4 therm...	7953 — qui charge les préfets de faire convoquer extraordinairement les conseils généraux des communes, pour arrêter l'actif et le passif de ces communes. Dispositions sur leurs recettes et leurs dépenses, l'emploi des centimes additionnels, des octrois et autres revenus, les comptes annuels, les dépenses communes à plusieurs municipalités, dispositions particulières aux grandes communes; préposés à nommer pour recevoir les revenus de celles qui ont plus de vingt mille francs de revenu, cautionnement à fournir par ces préposés, dispositions particulières pour la ville de Paris et son receveur municipal. ... *B.* 203. *n.* 1850.
16	7954 Sénatus-consulte organique de la constitution. Dispositions sur la nomination des membres des conseils municipaux, des conseils d'arrondissement et des conseils généraux de département. ... *B.* 206. *n.* 1876.
18	7955 Arrêté des consuls, relatif aux conscrits. Fonctions à remplir à ce sujet par les préfets, sous-préfets, conseils-municipaux, maires, etc. ... *B.* 209. *n.* 1922.
25	7956 — qui charge le préfet de la Seine de l'administration des travaux du canal de dérivation de la rivière d'Ourcq. ... *B.* 207. *n.* 1900.
9 fruct. ..	7957 — qui annulle un arrêté d'un conseil de préfecture, relatif à la permission accordée à une commune, d'imposer une somme pour la réparation d'un four bannal, attendu que cet acte administratif appartient au préfet seul. ... *B.* 211. *n.* 1936.
19	7958 — portant réglement sur les assemblées de canton et les colléges électoraux. Formalités à remplir à ce sujet, par les préfets, sous-préfets et maires. Dispositions sur le renouvellement des conseils-municipaux, des conseils d'arrondissement et des conseils généraux de département. Règles particulières pour la ville de Paris. ... *B.* 213. *n.* 1964.

Titre 143.

PRESSE.

LIBERTÉ DE LA PRESSE. DÉLITS DE LA PRESSE. JOURNALISTES ET JOURNAUX.

Voyez aussi les titres : Police, Déportation.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

26 août. 89. 7959 Déclaration des droits de l'homme. Liberté de la presse. (Article 11.) Acceptée le 3 novembre. ... *p.* 74.

12 juill. 90. 7960 Adresse contre sa licence. ... *p.* 12.

31 . . . . . 7961 Décret contre la licence de la presse. ... *p.* 168.

1 août . . . 7962 — relatif au précédent. ... *p.* 1.

2 . . . . . 7963 — sur le même objet. ... *p.* 5.

3 sept. 91. 7964 Dispositions de la constitution de 1791, sur la presse, et le jugement de ses délits. (Titre 3. Chap. 5. Article 5.) ... *p.* 40.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

3 sept. 92. 7965 Décret qui abolit tous procès et jugemens criminels, relatifs à la liberté de la presse. ... *p.* 660.

CONVENTION NATIONALE.

9 mars. 93. 7966 Décret qui oblige les députés-journalistes d'opter entre les fonctions de député et celles de journaliste. ... *p.* 384.

21 . . . . . 7967 — sur le même objet. ... *p.* 461.

2 avr. . . . 7968 Rapport de la loi qui défend aux députés de faire des journaux. ... *p.* 8.

16 vent.. 2. 7769 Décret sur les pamphlets contre-révolutionnaires. ... *p.* 157.

4 pluv. . 3. 7970 — qui autorise le tribunal criminel de Paris à procéder au jugement du procès contre le citoyen Lacroix, auteur du *Spectateur Français*. ... *p.* 31.

5 fruct. . . 7971 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur la presse. (Articles 353.) ... *p.* 31.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

29 vent. 4 7972 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui passe à l'ordre du jour sur toute proposition limitative de la liberté de la presse. ... *p.* 185.

28 germ. 4.	7973 Loi contenant des mesures repressives des délits qui pourroient être commis par la voie de la presse. ... *p.* 393. *B.* 40. *n.* 328.
5 niv. . 5.	7974 — portant défense d'annoncer publiquement les journaux et les actes des autorités constituées, autrement que par leur titre. ... *B.* 98. *n.* 928.
19 fruct.. .	7975 — qui met les journaux sous l'inspection de la police. (Article 35.) ... *B.* 142. *n.* 1400.
23 brum. 6.	7976 Arrêté du directoire, contenant des mesures pour l'execution de l'article 35 de la loi du 19 fructidor. ... *B.* 157. *n.* 1549.
15 frim. . .	7977 — sur les colporteurs de journaux. ... *B.* 162. *n.* 1582.
9 fruct. . .	7978 Loi qui proroge l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5, sur la police des journaux. ... *B.* 220. *n.* 1976.
14 therm. 7.	7979 — qui rapporte celle du 9 fructidor an 6. ... *B.* 298. *n.* 3173.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
27 niv.. 8.	7980 Arrêté des consuls, relatif aux journaux. ... *B.* 345. *n.* 3535.

Titre 144.

PRISES,

PARTAGE DES PRISES, CONSEIL DES PRISES, COURSE, CORSAIRES, LETTRES DE MARQUE, etc.

Voyez aussi les titres : Navires neutres, Commerce maritime, Marine.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

10 août. 90.	7981 Décret sur la répartition des prises. Sanctionné le 15 août. ... *p.* 53.

CONVENTION NATIONALE.

31 janv. 93.	7982 Décret sur l'armement en course et les lettres de marque. ... *p.* 138.
2 fév. . . .	7983 — qui accorde une prime aux corsaires qui amèneroient des bâtimens ennemis chargés de subsistances. ... *p.* 152.
id.	7984 — contenant la formule pour les lettres de marque. ... *p.* 154.
14	7985 — concernant les contestations relatives aux prises faites sur les ennemis de la république. ... *p.* 223.

19 févr. 93.	7986 Décret contenant exemption de droits en faveur des armemens en course. ... *p.* 246.
21	7987 — concernant les contestations sur les prises. ... *p.* 259.
29 mars...	7988 — qui abolit la course sur mer à l'égard des villes anséatiques. ... *p.* 540.
9 mai ...	7989 — qui surseoit à l'exécution des jugemens des tribunaux de commerce, sur les prises faites de navires des villes anséatiques. ... *p.* 78.
9 juin ...	7990 — qui déclare les navires des villes anséatiques de Dantzick, de bonne prise. ... *p.* 65.
16 août. ..	7991 — relatif aux vaisseaux neutres et à ceux des villes anséatiques et des puissances allemandes ayant voix délibérative à la diète de Ratisbonne, pris par les bâtimens français. ... *p.* 149.
18 sept....	7992 — relatif aux navires conduits par les corsaires dans les ports de Suède ou de Danemarck. ... *p.* 195.
1 oct.....	7993 — relatif au mode de répartition des prises faites sur les ennemis, par les vaisseaux français. ... *p.* 73 à 82.
18 vend. 2.	7994 — qui déclare de bonne prise les bâtimens ennemis enlevés par des français prisonniers. ... *p.* 163.
18 brum. .	7995 — sur le jugement de la validité des prises. ... *p.* 161.
18 frim. ..	7996 — qui fixe la part des chirurgiens-majors dans les prises. ... *p.* 180.
23 mess...	7997 — relatif aux prises faites par les vaisseaux de guerre. ... *p.* 177. ... *B.* 19. *n.* 90.
4 brum. 3.	7998 — portant que les objets intéressant les sciences et les arts faisant partie des prises faites sur les ennemis, seront envoyés à la Convention. ... *p.* 24. ... *B.* 77. *n.* 407.
12 frim. ..	7999 — sur la vente au plus offrant, des marchandises provenant des prises. ... *p.* 79. ... *B.* 94. *n.* 484.
23 therm. .	8000 — qui permet à tout citoyen français d'armer en course pour courir sur les bâtimens ennemis. ... *p.* 131. ... *B.* 170. *n.* 1014.
25 fruct...	8001 — qui établit un jury à Lorient, Toulon et Rochefort, pour juger les réclamations des bâtimens de la république, qui, ayant capturé des bâtimens ennemis, prétendent l'avoir fait étant séparés ou détachés de l'armée navale. ... *p.* 242.
1 complém.	8002 — relatif à la liquidation des prises faites par les vaisseaux de la république. ... *p.* 281. ... *B.* 179. *n.* 1096.
3 brum. 4.	8003 — sur l'administration des prises faites sur les ennemis. ... *p.* 82 à 88. ... *B.* 205. *n.* 1233.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

8 flor.. . 4.	8004 Loi qui prescrit la forme de procéder sur les appels en matière de prises. . . . *p.* 84. . . . *B.* 44. *n.* 367.
3 compl. . .	8005 — sur les contestations élevées relativement à la prise du navire l'*Eclair*. . . . *p.* 369.
7 vend. 5.	8006 — relative aux acquéreurs de navires provenant de prises. . . . *B.* 80. *n.* 743.
27 brum.. .	8007 Arrêté du directoire, relatif aux patentes ou commissions en course, expédiées par le gouvernement anglais, pendant l'invasion de la Corse. . . . *B.* 92. *n.* 870.
5 prair. . .	8008 — qui prescrit des mesures pour les prises faites sur les ennemis d'état. . . . *B.* 124. *n.* 1208.
17 fruct. . .	8009 Loi qui ordonne la restitution des prises faites par le navire l'*Emilie*. . . . *B.* 144. *n.* 1412.
5 vend.. 6.	8010 Arrêté du directoire, qui ordonne l'exécution des anciennes ordonnances, relativement au cas où les commandans de corsaires pourront relâcher des prisonniers de guerre. *B.* 149. *n.* 1453.
12	8011 Loi relative aux reprises faites par les troupes de la république, sur ses ennemis. . . . *B.* 150. *n.* 1469.
26	8012 — qui détermine la manière de se pourvoir contre les décisions du conseil exécutif provisoire en matière de prises maritimes. . . . *B.* 153. *n.* 1495.
29 niv. . . .	8013 — relative aux prises de navires chargés de marchandises anglaises. . . . *B.* 178. *n.* 1678.
27 vent. . .	8014 — relative à la manière de procéder en matière de prises maritimes conduites par des français, en pays neutre ou allié. . . . *B.* 191. *n.* 1775.
4 prair. . .	8015 — relative aux délais pour l'instruction et le pourvoi en cassation contre les jugemens en matière de prises maritimes. . . . *B.* 202. *n.* 1838.
id.	8016 — qui assujettit les neutres à fournir caution pour l'exécution des jugemens définitifs, avant l'expiration du délai pour le pourvoi en cassation. . . . *B.* 202. *n.* 1839.
25 mess. . .	8017 Arrêté du directoire, concernant la répartition aux capteurs du tiers du produit des prises faites par les bâtimens de la république. . . . *B.* 213. *n.* 1922.
13 therm. . .	8018 — concernant la délivrance des lettres de marque et les autorisations pour armer en course dans les colonies d'Amérique. . . . *B.* 215. *n.* 1942.
27 pluv.. 7.	8019 — qui autorise la capture des bâtimens de guerre ou de commerce portant pavillon algérien, tunisien ou tripolitain. . . . *B.* 259. *n.* 2462.

18 germ. 7. 8020 Arrêté du directoire, sur la délivrance des lettres de marque. ... *B.* 270. *n.* 2801.

14 brum. 8. 8021 — qui ordonne une retenue sur le produit des prises pour le soulagement et l'entretien des marins français prisonniers de guerre. ... *B.* 322. *n.* 3408.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

23 frim. . . 8022 Loi qui abroge l'article premier de celle du 29 nivose an 6, sur la course maritime. ... *B.* 336. *n.* 3466.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

26 vent. . . 8023 Loi relative aux contestations sur la validité des prises maritimes. ... *B.* 15. *n.* 102.

6 germ. . . 8024 Arrêté des consuls, portant création d'un conseil des prises. ... *B.* 16. *n.* 112.

14 . . . . . 8025 — portant nomination des membres du conseil des prises. ... *B.* 21. *n.* 132 et 141.

30 niv. . 9. 8026 — qui défend la course sur les bâtimens russes. ... *B.* 63. *n.* 476.

9 vent. . . . 8027 — relatif aux prises qui seront faites par les vaisseaux et autres bâtimens de l'état. ... *B.* 71. *n.* 548.

17 flor. . . 8028 — relatif à la vente des prises et des bâtimens naufragés. ... *B.* 82. *n.* 664.

18 vend. 10. 8029 — qui prohibe les armemens en course. ... *B.* 116. *n.* 924.

5 brum. . . 8030 — relatif à la restitution des prises faites sur le Portugal. ... *B.* 121. *n.* 939.

13 niv. . . . 8031 — qui accorde une gratification aux armateurs du *Grand-Décidé*, par chacun des prisonniers pris après un combat, et échangés pour autant de prisonniers français. ... *B.* 151. *n.* 1181.

2 therm. . . . 8032 — qui nomme le citoyen Descotils, commissaire du gouvernement près le conseil des prises. ... *B.* 205. *n.* 1872.

Titre 145.

PRISONNIERS DE GUERRE.

Lois sur leur échange, leur soulagement, etc., etc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

4 mai. . 92. 8033 Décret relatif aux ennemis prisonniers de guerre. Sanct. le 5 mai. ... *p.* 27.

23 mai.. 92.	8034 Décret sur les demandes d'extradition de prisonniers. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 192.
1 août ...	8035 — sur les représailles, relativement aux prisonniers de guerre. Sanct. le 2 août. ... *p.* 514.
3.....	8036 — sur un réglement relatif aux prisonniers de guerre. ... *p.* 534.
19 sept...	8037 — sur l'échange des prisonniers de guerre. ... *p.* 1024.
	CONVENTION NATIONALE.
6 déc. ...	8038 Décret portant que les officiers français prisonniers de guerre, restés en France sur leur parole, conserveront leurs appointemens. ... *p.* 22.
6 mai. 93.	8039 — sur l'échange des prisonniers. ... *p.* 155.
25.....	8040 — qui établit un mode uniforme pour l'échange des prisonniers de guerre. ... *p.* 206 à 210.
15 juill...	8041 — relatif aux princes autrichiens détenus comme ôtages. ... *p.* 106.
8 brum. 2.	8042 — portant qu'il sera nommé des interprètes auprès de chaque dépôt de prisonniers étrangers. ... *p.* 81.
25.....	8045 — qui rend commun à la marine le décret du 8 brumaire an 2. ... *p.* 192.
17 plav...	8044 — sur la manière dont les prisonniers seront transférés. ... *p.* 146.
22 germ...	8045 — relatif à l'échange des marins prisonniers en Espagne. ... *p.* 154.
7 prair...	8046 — portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien. ... *p.* 28.
24 therm. .	8047 — portant qu'il ne sera plus fait de prisonniers espagnols. (Article 5.) ... *B.* 36. *n.* 204.
10 niv... 3.	8048 Rapport du décret du 7 prairial et de l'article 5 de la loi du 24 thermidor, portant qu'il ne sera pas fait de prisonniers anglais, hanovriens et espagnols. ... *p.* 57. ... *B.* 105. *n.* 550.
9 prair...	8049 Décret relatif aux prisonniers faits sur l'ennemi, qui sortiroient du lieu fixé pour leur détention ou résidence. ... *p.* 63. ... *B.* 250. *n.* 876.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
26 vent.. 4.	8050 Loi relative aux marins et militaires français prisonniers en Angleterre. ... *p.* 150. ... *B.* 33. *n.* 241.
5 vend. . 6.	8051 Arrêté du directoire, qui ordonne l'exécution d'anciennes ordonnances relativement au cas où les commandans de corsaires pourront relâcher des prisonniers de guerre. ... *B.* 149. *n.* 1455.

6 pluv. 6. 8052 Loi contenant des mesures pour le soulagement des prisonniers français en Angleterre. . . . *B.* 179. *n.* 1690.

16 vent. . . 8053 Arrêté du directoire, concernant les prisonniers anglais. . . . *B.* 189. *n.* 1756.

23 . . . . . 8054 — concernant la réunion et la réclusion des prisonniers de guerre anglais. . . . *B.* 190. *n.* 1769.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

17 pluv.. 8. 8055 Arrêté des consuls, relatif au mode de jugement des prisonniers de guerre étrangers. . . . *B.* 6. *n.* 41.

23 pluv.. 9. 8056 — relatif à la solde d'activité à laquelle ont droit les officiers qui ont été prisonniers de guerre. . . . *B.* 67. *n.* 522.

Titre 146.

PROCEDURE CIVILE.

Voyez aussi les titres : Tribunaux civils, Tribunaux de commerce, Justices de paix, Officiers ministériels près des tribunaux, Arbitrage, Tribunal de cassation.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

23 mars 90. 8057 Décret sur l'appel des jugemens de police rendus par les municipalités. Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 233.

16 août. . . 8058 — sur l'ordre judiciaire. Le Code de la procédure civile sera réformé. (Titre 2. Article 20.) Sanct. le 24 août. . . . *p.* 274.

12 oct.. . . 8059 — sur les nouveaux juges. Ils suivront en matière civile et criminelle les formes de procédure actuellement existantes. (Article 3.) Sanct le 19 octobre. . . . *p.* 61.

29 janv. 91. 8060 — sur l'apposition des scellés à Paris, les procès-verbaux et ordonnances de référés, etc. Sanct. le 11 février. . . . *p.* 270.

6 mars. . . 8061 — sur l'ordre judiciaire. Les avoués suivront exactement la procédure établie par l'ordonnance de 1667, et réglemens postérieurs. (Article 34.) Sanct. le 27 mars. . . . *p.* 101.

28 avril. . . 8062 — sur la procédure à suivre dans les tribunaux établis dans les villes où l'ordonnance de 1667 n'a été ni publiée ni exécutée. Sanct. le 8 mai. . . . *p.* 294.

21 sept.. . . 8063 — portant que les citations devant les bureaux de paix de Paris ne pourront être faites que par les huissiers des juges de paix. Sanct. le 13 novembre. . . . *p.* 494.

6 sept. 91. 8064 Décret sur les objets qui ne peuvent être saisis pour le paiement des impositions. Sanct. le 2 octobre. . . . *p.* 637.

CONVENTION NATIONALE.

2 août 93. 8065 Décret qui abolit toutes actions civiles et privées, et les jugemens qui s'en sont suivis, relativement à la révolution. . . . *p.* 207.

0 sept. . . 8066 — sur le délai pour se pourvoir, par voie d'appel, contre des condamnations en vertu de lettres patentes, arrêts du propre mouvement ou autres du ci-devant conseil. ... *p.* 202.

brum. 2. 8067 — sur la nouvelle forme pour l'instruction des affaires devant les tribunaux. ... Suppression des avoués. ... *p.* 25.

germ. . . 8068 — qui détermine les cas où les jugemens peuvent et doivent être annullés en matière civile. . . . *p.* 39.

. . . . . 8069 — portant qu'aucun citoyen ne pourra faire entendre ses défenses auprès des tribunaux, à moins d'avoir produit la quittance de l'amende encourue au bureau de paix. ... *p.* 153.

4 . . . . . 8070 portant que les appels des jugemens de première instance ne seront pas reçus s'il n'est donné copie en tête de l'exploit d'ajournement du certificat du bureau de paix. ... *p.* 179.

niv.. . 3. 8071 — sur les fins de non-recevoir contre les détenus révolutionnairement. . . . *p.* 47.

16 germ.. . 8072 — portant que tous ceux qui ont été détenus ou qui ont fui pour cause de révolution, pourront se pourvoir par appel, opposition ou cassation contre les jugemens rendus contr'eux, nonobstant toute prescription. ... *p.* 88. ... *B.* 134. *n.* 740.

21 prair.. . 8073 — sur la restitution des biens des condamnés. Interruption de toute prescription contr'eux depuis leur arrestation. (Article 25.) ... *B.* 154. *n.* 908.

7 fruct. . . 8074 — portant que dans toutes les matières civiles dont la connoissance appartient aux tribunaux civils, et sans aucune distinction, les témoins seront entendus à l'audience publique. . . . *p.* 83. ... *B.* 174. *n.* 1048.

19 vend. 4. 8075 Loi sur le placement des autorités. Disposition sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux civils. (Article 28.) . . . *p.* 155.

23 . . . . . 8076 Décret sur la récusation des juges. . . . *p.* 215. . . . *B.* 197. *n.* 1176.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

8 germ. . . 8077 Arrêté du directoire, concernant la manière de procéder sur les réclamations relatives aux arrêtés des comités de la Convention. . . . *B.* 36. *n.* 274.

9 mess. . 4.	8078 Arrêté du directoire, concernant les appels des jugemens par défaut. . . . *B.* 56. *n.* 497.
3 vend. . 5.	8079 Loi qui détermine la manière de procéder de la part des personnes déchues de l'effet d'arrêtés des comités ou députés en mission, statuant sur des objets du ressort de l'ordre judiciaire, et révoqués par des lois postérieures. . . . *B.* 79. *n.* 727.
17 frim. . .	8080 — qui détermine la manière de procéder au choix de l'un des trois tribunaux d'appel en matière civile. . . . *B.* 95. *n.* 901.
7 niv.	8081 — interprétative de l'article 4 de celle du 4 germinal an 2, qui détermine les cas où les jugemens peuvent et doivent être annullés en matière civile. . . . *B.* 99. *n.* 933.
12 germ. . .	8082 Arrêté du directoire, qui détermine un mode pour la vérification et la taxe des frais de justice. . . . *B.* 116. *n.* 1119.
21 frim. 6.	8083 Loi relative aux déchéances d'appel. . . . *B.* 169. *n.* 1613.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
7 mess. . 9.	8084 Arrêté des consuls, qui affecte des rentes foncières et des domaines aux hospices. . . . Mode suivant lequel les administrateurs des hospices pourront intenter les actions juridiques, pour le recouvrement de ces domaines et rentes. . . . *B.* 86. *n.* 712.
17 vend. 10.	8085 — relatif aux formalités nécessaires pour intenter action contre des communes. . . . *B.* 110. *n.* 896.
27 niv. . . .	8086 — relatif à la consignation de l'amende sur l'appel, conformément aux édits de février 1671 et février 1691, et à l'article 10 du titre 10 de la loi du 24 août 1790. . . . *B.* 159. *n.* 1215.
9 vent. . .	8087 — qui annulle un jugement rendu contre un hospice, sur le fondement que les actions à intenter contre les administrateurs de ces établissemens doivent l'être suivant les règles établies pour les actions à intenter contre la république. . . . *B.* 166. *n.* 1272.
6 flor. . . .	8088 — qui approuve le réglement pour le service du tribunal de première instance du département de la Seine. Dispositions sur les référés, les audiences, les criées, les expropriations, la police correctionnelle, etc., etc. . . . *B.* 178. *n.* 1404.

Titre 147.

PROCEDURE CRIMINELLE,

JURÉS D'ACCUSATION ET DE JUGEMENT, etc.

Voyez encore les titres : Code pénal, Tribunaux criminels, Tribunaux correctionnels, Tribunaux provisoires, etc., Police.

Voyez pour la procédure devant les tribunaux militaires, le titre : Code pénal militaire; *pour celle devant les tribunaux maritimes, le titre :* Code pénal de la marine.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

9 oct. . 89. 8089 Décret contenant des réformes sur la procédure criminelle : abolition de la sélette et de la question. Sanctionné les 8 octobre et 3 novembre. . . . *p.* 123.

12 janv. 90. 8090 — qui autorise tous juges ordinaires à informer de tous crimes, sauf le renvoi au Châtelet, des crimes de lèzenation. Sanct. le 16 janvier. . . . *p.* 11.

22 avril . . 8091 — sur la réforme de la procédure criminelle, les fonctions des adjoints et le conseil de l'accusé. Sanct. le 25 avr. . . . *p.* 301.

30 . . . . . 8092 — sur le travail relatif à la procédure par jurés, et à celle qui sera suivie provisoirement. . . . *p.* 325.

19 sept. . . 8093 — sur le paiement des poursuites criminelles. Sanct. le 27 septembre. . . . *p.* 110.

24 déc. . . 8094 — sur l'appel des jugemens prévôtaux. Sanctionné le 5 janvier 1791. . . . *p.* 281.

16 sept. 91. 8095 — sur la procédure criminelle. Sanct. le 21 octobre. . . . *p.* 213 à 263.

17 . . . . . 8096 — qui fixe l'époque de la procédure par jurés, au premier janvier 1792. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 362.

29 . . . . . 8097 Instruction sur la procédure criminelle. Sanctionné le 21 octobre. . . . *p.* 263 à 358.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

9 fév. . 92. 8098 Décret qui forme un tableau de trente jurés d'accusation près des tribunaux d'arrondissement du département de Paris. Sanct. le 12 février. . . . *p.* 190.

15 mars . . 8099 — sur les procédures criminelles, commencées antérieurement à l'institution des jurés. . . . *p.* 55.

29 mai. . . 8100 — sur le nombre de jurés qu'un accusé peut récuser. Sanct. le 6 juin. . . . *p.* 285.

CONVENTION NATIONALE.

25 févr. 93. 8101 Décret qui défend aux tribunaux de district de connoître des faits relatifs à l'émigration. . . . *p.* 293.

14 mars. . . 8102 — qui décide comment les procédures criminelles seront recommencées quand celles en première instance auront été annullées avant l'établissement des jurés. . . . *p.* 415.

9 avr. . . . 8103 — sur le jugement des provocateurs au rétablissement de la royauté, comme tentative contre-révolutionnaire. . . . *p.* 59.

3 juin. . . . 8104 — sur les fonctions des jurés d'accusation. ... *p.* 10.

16 . . . . . 8105 — sur la manière de terminer les procès criminels commencés avec les anciennes formes, incidemment aux appels civils, par les parlemens. . . . *p.* 136.

6 juill. . . . 8106 — relatif aux procès criminels intentés incidemment aux procès civils portés par appel au parlement de Paris. . . . *p.* 32.

30 . . . . . 8107 — sur la taxe des témoins. . . . *p.* 298.

16 août. . . 8108 — qui accorde une indemnité aux jurés d'accusation, de jugement et aux adjoints. . . . *p.* 151.

26 . . . . . 8109 — sur l'exécution des jugemens criminels, dans les pays occupés par les ennemis ou les rebelles. . . . *p.* 148.

30 sept. . . 8110 — qui attribue aux directeurs du juré, les fonctions d'officiers de police pour délits relatifs aux subsistances. . . . *p.* 64.

id. . . . . . 8111 — relatif aux procès criminels dans lesquels l'envahissement du territoire français empêchera de produire les preuves nécessaires à la manifestation de la vérité. . . . *p.* 65.

1 brum. 2. 8112 — sur le mode de jugement des affaires relatives aux crimes de fausse-monnaie. . . . *p.* 10.

6. . . . . 8113 — sur le jugement des procès criminels élevés incidemment aux procès civils. . . . *p.* 69.

15 . . . . . 8114 — sur la question de savoir « si les tribunaux criminels sont compétens pour statuer sur les demandes en commutation ou abolition de peines prononcées par jugement des conseils de guerre. » . . . *p.* 140.

18 . . . . . 8115 — qui corrige celui du 30 septembre 1793. ... *T.* 10. *p.* 65. ... *T.* 11. *p.* 162.

7 frim. . . . 8116 — qui prescrit la forme de procéder contre les prévenus de malversation dans les garde, régie ou vente de biens nationaux. . . . *p.* 85.

id. . . . . . 8117 — sur la question « si les actes d'accusation de faux » témoignages doivent être portés devant des jurés spéciaux. » ... *p.* 85.

23 frim. 2.	8118 Décret portant que le tribunal central des directeurs du juré du département de Paris, entrera en activité le premier nivose an 2. ... *p.* 203.
26	8119 — qui détermine la manière de procéder contre les fonctionnaires publics ou autres individus qui ont trahi la patrie dans les parties du territoire envahi par l'ennemi. ... p. 222.
30	8120 — sur le mode de procéder dans les tribunaux criminels, à l'égard des prévenus d'embauchage, complicité d'émigration, de fabrication et distribution de faux assignats. ... *p.* 270.
2 niv. ...	8121 — sur un nouveau mode de formation de la liste des jurés. ... *p.* 13 à 19.
8.	8122 — portant que les dénonciateurs et les préposés à la Trésorerie, peuvent être entendus publiquement dans les affaires relatives aux faux assignats. ... *p.* 56.
id.	8123 — portant que le tribunal central des directeurs du juré du département de Paris, sera mis en activité dans le courant de nivose. ... *p.* 58.
14	8124 — relatif aux procès criminels pour faux assignats. ... *p.* 104.
17	8125 — sur une question relative à une procédure dans laquelle sont cumulés trois délits. ... *p.* 135.
18	8126 — relatif aux députés appelés comme témoins. ... *p.* 159.
4 pluv. ...	8127 — sur les faux témoins en matière criminelle. ... *p.* 34.
5.	8128 — relatif aux faux témoins. ... *p.* 42.
7.	8129 — relatif aux députés cités comme témoins. ... *p.* 65.
18	8130 — qui rectifie une erreur dans l'article 9 de la loi du 2 nivose. ... *p.* 152.
6 vent. ..	8131 — sur la manière de procéder pour les délits connexes à ceux mentionnés dans les lois des 7 et 30 frimaire an 2, concernant les malversations commises dans l'administration des biens nationaux. ... *p.* 36.
7.	8132 — portant que les dénonciateurs pourront être entendus comme témoins. ... *p.* 96.
17	8133 — portant que les sessions des jurés ne seront point interrompues le décadi. ... *p.* 173.
id.	8334 — qui fixe à onze le nombre des jurés dans les affaires dont l'instruction sura lieu conformément aux lois des 7 et 30 frimaire an 2. ... *p.* 173.

14 germ.. 2.	8135 Décret qui prescrit la manière de procéder à l'égard des faux témoins, devant les tribunaux criminels militaires. ... *p.* 110.
id.	8136 — relatif aux mandats d'amener qui seront délivrés contre les personnes prévenues de malversation dans la garde ou vente de biens nationaux, d'embauchage, de complicité d'émigration et de fabrication ou introduction de faux assignats ou fausse monnaie. ... *p.* 112.
22	8137 — sur le mode de jugement des prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats en pays étrangers. ... *p.* 163.
23	8138 — relatif à des questions proposées par le tribunal criminel de la Haute-Saône, sur le bris de scellés. ... *p.* 167.
id.	8139 sur les peines des citoyens qui, appelés pour remplacer des jurés absens en exécution des articles 18 et 21 de la loi du 2 nivose, ne se rendront pas. ... *p.* 269.
id.	8140 — sur une question relative aux procédures sur délits d'embauchage, complicité d'émigration et fabrication de faux assignats, antérieures à la loi du 30 frimaire. ... *p.* 174.
id.	8141 — sur une question relative à l'audition des témoins, à l'audience des tribunaux criminels et à l'article 3 du décret du 19 mars 1793 (1). ... *p.* 178.
28	8142 — relatif aux jugemens sur délits emportant peine afflictive ou infâmante, par lesquels il auroit été déclaré qu'il n'y a point lieu à accusation. Le tribunal de cassation cassera ces jugemens. ... *p.* 222.
6 floréal . .	8143 — sur l'impression des jugemens. ... *p.* 38.
27	8144 — portant, 1°. que les directeurs de juré doivent soumettre au tribunal de district, la mise en liberté des individus contre lesquels il n'y a point de charge pour les délits compris dans les lois des 7 et 30 frimaire; 2°. que ceux qui ont fait passer à des prêtres déportés avant la loi du 17 septembre, qui les assimile aux émigrés, des sommes provenant des biens desdits déportés, ne peuvent être réputés complices des émigrés. ... *p.* 262.
29	8145 — qui détermine le mode de procéder au rétablissement dans les dépôts, des minutes des jugemens non-exécutés et des procédures criminelles encore indécises, dont la perte a été occasionnée par force majeure. ... *p.* 270.
12 prair. . .	8146 — relatif aux frais de l'exécution des jugemens criminels. ... *p.* 55.

(1) *Voyez ce décret au titre :* Hors la loi.

18 prair. 2.	8147 Décret sur les militaires appelés comme témoins devant les tribunaux. ... *p.* 79.
28	8148 — sur les procédures criminelles qui, après avoir été détruites ou égarées, ont été réparées en vertu de jugemens exécutés avant la loi du 29 floréal. ... *p.* 137. ... *B.* 6. *n.* 27.
2 mess....	8149 — sur les formalités à observer lorsque des témoins essentiels sont dans l'impossibilité de comparoître devant les jurés. ... *p.* 15. ... *B.* 8. *n.* 40.
3.	8150 — qui détermine les formes à suivre dans les jugemens des préposés à la garde des détenus qui, d'après l'évasion de ceux-ci, seroient dans les cas des poursuites ordonnées par la loi du 13 brumaire (1). ... *p.* 22. ... *B.* 8. *n.* 41.
16	8151 — sur une question relative aux déclarations du jury et aux actes d'accusation. ... *p.* 124. ... *B.* 16. *n.* 75.
26	8152 — portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la question « si un complice de vol doit être puni dans le cas où l'auteur du délit, déjà condamné par le premier tribunal, est » décédé avant d'avoir été jugé par le second. » ... *p.* 205. ... *B.* 21. *n.* 96.
27	8153 — portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les questions : « 1°. Si les tribunaux de district peuvent prononcer » au nombre de trois juges, sur les référés des directeurs des » jurés; 2°. si les directeurs du juré ont voix délibérative dans » les référés qu'ils font aux tribunaux dont ils sont membres. » ... *p.* 211. ... *B.* 22. *n.* 103.
3 therm...	8154 — relatif à des questions sur la mise en accusation des fonctionnaires publics. ... *p.* 26. ... *B.* 25. *n.* 119.
6.	8155 — sur les difficultés élevées dans l'exécution de l'article 7 de la loi du 9 ventose, relativement à la fixation du domicile des condamnés pour crimes emportant confiscation. ... *p.* 57. ... *B.* 27. *n.* 126 (2).
7.	8156 — qui rend communes, les dispositions de la loi du 18 prairial, aux procès commencés avant l'installation des tribunaux criminels, et qui doivent être jugés suivant les anciennes formes, par les tribunaux de district. ... *p.* 63. ... *B.* 32. *n.* 163.
6 vend. 3.	8157 — qui décide qu'une accusation intentée par un particulier lésé, pour un délit de nature à blesser l'ordre public, doit être poursuivie nonobstant la réconciliation des parties. ... *p.* 33. ... *B.* 64. *n.* 346.
14	8158 — portant que la question relative à l'intention, sera

(1) *Voyez cette loi au titre :* Code pénal.
(2) *Voyez la loi du 9 ventose au titre :* Liquidation de la dette des émigrés.

posé à l'avenir dans toutes les affaires soumises à des jurés de jugement. ... *p.* 78. ... *B.* 68. *n.* 364.

19 vend. 3. 8159 Décret qui rapporte l'article 2 de la loi du 2 messidor, sur l'impossibilité de faire comparoître des témoins essentiels. ... *p.* 119. ... *B.* 70. *n.* 379.

28 . . . . . 8160 — portant que dans le doute sur le caractère des délits, le comité de législation distinguera ceux de la compétence du tribunal révolutionnaire. ... *p.* 194. ... *B.* 76. *n.* 402.

6 frim. . . . 8161 — sur la question intentionnelle. ... *p.* 33.

7 . . . . . 8162 — sur le même objet. ... *p.* 36.

17 germ. . . 8163 — sur le jugement des accusations portées contre les fonctionnaires publics. ... *p.* 95. ... *B.* 134. *n.* 743.

23 . . . . . 8164 — portant qu'à l'avenir, aucune femme prévenue de crime emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement qu'il n'ait été vérifié qu'elle n'est pas enceinte. ... *p.* 143. ... *B.* 136. *n.* 756.

24 flor. . . . 8165 — qui déclare que les peines et la forme de procéder, établie contre les agens infidèles de la république, seront applicables aux boulangers et autres chargés de distribuer les denrées de la république, qui en détourneroient à leur profit. ... *p.* 153. ... *B.* 143. *n.* 808.

4 mess. . . 8166 — sur l'attribution aux tribunaux criminels de la connoissance immédiate des crimes de meurtres et assassinats commis depuis le premier septembre 1792, et la forme de procéder. ... *B.* 158. *n.* 927.

6 . . . . . 8167 — relatif à l'expédition des affaires portées au tribunal central du jury d'accusation du département de Paris. ... *p.* 42.

16 therm. . 8168 — relatif à la formation des listes des jurés d'accusation dans le département de la Seine. ... *p.* 95.

22 fruct. . . 8169 — sur un jugement contre des accusés dont l'un a déclaré être seul coupable après le jugement, quoiqu'il eût chargé ses co-accusés dans le cours de l'instruction. ... *p.* 223.

5 compl. . . 8170 Rapport des dispositions de la loi du 4 messidor dernier, relative au mode de jugement des prévenus de crimes, de meurtres et d'assassinats. ... *p.* 307. ... *B.* 181. *n.* 1113.

19 vend. 4. 8171 Décret sur le placement des tribunaux de jurys d'accusation. ... *p.* 150. ... *B.* 194. *n.* 1160.

22 . . . . . 8172 — qui spécifie les cas où les juges de paix et les officiers de police de sûreté pourront traduire ou citer devant le jury, et détermine ceux où l'acte d'accusation pourra être dressé par le jury. ... *p.* 196. ... *B.* 193. *n.* 1159.

23 vend. 4.	8173 Décret sur les récusations des juges. ... *p.* 215. ... *B.* 197. *n.* 1176.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
22 niv.. . .	8174 Loi qui adjoint six directeurs du jury d'accusation aux huit créés à Paris, par le Code des délits et des peines. ... *p.* 113. ... *B.* 19. *n.* 113.
id......	8175 — qui détermine un mode pour accélérer l'expédition des procès criminels dans les communes où il y a plusieurs directeurs du jury. ... *p.* 114. ... *B.* 18. *n.* 107.
5 pluv. . .	8176 Arrêté du directoire, qui fixe provisoirement la taxe des témoins et l'indemnité des jurés. ... *p.* 207. ... *B.* 21. *n.* 136.
15 vent. . .	8177 Loi portant que les parens et alliés de l'un des co-accusés d'un même fait ne peuvent être entendus comme témoins contre les autres co-accusés. ... *p.* 75. ... *B.* 31. *n.* 219.
8 germ.. . .	8178 Arrêté du directoire, sur la manière de procéder dans les réclamations, contre des arrêtés de la Convention. ... *B.* 36. *n.* 274.
18	8179 Loi qui prescrit les formalités à suivre dans le jugement d'un délit pour lequel il auroit été formé plusieurs actes d'accusation contre différens accusés. ... *p.* 328. ... *B.* 39. *n.* 309.
11 prair. .	8180 — portant des peines contre les témoins qui ne comparoissent pas sur les citations à eux données. ... *p.* 156. ... *B.* 51. *n.* 428.
8 therm. . .	8181 — qui adjoint pendant six mois aux huit directeurs du jury d'accusation de Paris, quatre autres directeurs pour les affaires courantes et arriérées. ... *B.* 129. ... *B.* 60. *n.* 565.
20	8182 — sur la manière dont seront reçues les dépositions du corps législatif et du directoire exécutif. ... *p.* 188. ... *B.* 64. *n.* 595.
24 fruct.. .	8183 — sur la manière de juger les rebelles saisis dans un rassemblement armé. ... *p.* 355. ... *B.* 75. *n.* 698.
4 frim. . 5.	8184 Arrêté du directoire, qui détermine les rapports existans entre les commissaires du gouvernement près les administrations et les tribunaux, et qui prescrit des mesures pour la poursuite des délits. ... *B.* 93. *n.* 884.
30 niv.. . .	8185 Loi relative aux expéditions des procédures criminelles. ... *B.* 102. *n.* 967.
6 vent.. . .	8186 — qui fixe l'indemnité des jurés en cas de déplacement. ... *B.* 108. *n.* 1039.

24 vent. 5.	8187 Loi relative aux jurés qui ne se sont pas rendus sur la sommation à eux faite. ... *B.* 113. *n.* 1081.
10 germ.. .	8188 — portant des peines contre les jurés qui ne se rendroient pas à leur poste. ... *B.* 116. *n.* 1113.
13	8189 — portant que dans les affaires criminelles, les juges et les jurés doivent rester aux débats commencés, jusqu'au jugement. ... *B.* 116. *n.* 1120.
7 flor. . . .	8190 Arrêté du directoire, additionnel à celui du 20 pluviose an 4, qui établit des relations entre les commandans amovibles des places, ceux de la gendarmerie, et les commissaires près les administrations et les tribunaux, pour les poursuites des délits (1). ... *B.* 105. *n.* 998.
18	8191 — qui prescrit aux tribunaux criminels et correctionnels, saisis d'une procédure par option, renvoi ou réglement de juges, de donner avis de leur décision ou jugement au tribunal criminel de l'arrondissement du lieu du délit. ... *B.* 121. *n.* 1171.
10 mess.. .	8192 Loi relative à l'instruction des procédures sur les pièces arguées de faux, déposées à la comptabilité nationale. ... *B.* 130. *n.* 1262.
19 fruct.. .	8193 — qui oblige les jurés à prêter serment de haîne à la royauté, et leur défend de prononcer autrement qu'à l'unanimité, dans les vingt-quatre heures de leur réunion. (Art. 32 et 33 de la loi.) ... *B.* 142. *n.* 1400.
13 vend. 6.	8194 — qui détermine les cas où les directeurs du jury d'accusation sont tenus, après l'époque fixée pour le renouvellement des tribunaux, de rester à leur poste. ... *B.* 151. *n.* 1474.
21 brum.. .	8195 — relative à la formation de nouvelles listes de jurés. ... *B.* 157. *n.* 1543.
8 frim. . .	8196 — qui prescrit la manière de procéder au jugement des procès criminels dans lesquels il y a partage entre les jurés. ... *B.* 163. *n.* 1584.
27	8197 Arrêté du directoire, sur le paiement des taxes des témoins entendus dans les affaires criminelles. ... *B.* 169. *n.* 1621.
29 flor.. . .	8198 Loi qui surseoit à l'exécution de tous jugemens portant peine de mort pour cause de falsification de papier dont l'émission n'a pas été ordonnée par une loi spéciale. ... *p.* 270.
6 mess. .	8199 Arrêté du directoire, concernant la vérification et l'acquit des frais de justice par la régie de l'enregistrement, en matière criminelle. ... *B.* 207. *n.* 1887.

(1) *Voyez l'arrêté du* 20 *pluviose, au titre :* Tribunaux correctionnels.

18 germ. 7.	8200 Loi relative au remboursement des frais de justice en matière criminelle. ... *B.* 270. *n.* 2800.
21 fruct.. .	8201 — relative aux citations en témoignage des caissiers, sous-caissiers et contrôleurs de la Trésorerie. ... *B.* 307. *n.* 3249.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
25 brum. 8.	8202 Loi qui autorise une adjonction de jurés et de juges, pour suivre les débats dans les procès criminels d'une étendue considérable. ... *B.* 327. *n.* 3426.
22 frim. . .	8203 — qui prescrit la manière dont sera faite la reconnoissance d'un individu évadé et repris. ... *B.* 336. *n.* 3463.
id.	8204 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur la procédure criminelle. (Titre 7.) ... *B.* 333.
29	8205 Loi qui détermine la manière dont les copies des pièces des procédures seront délivrées aux accusés. ... *B.* 339. *n.* 3483.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
8 pluv. . .	8206 Loi qui valide la liste des jurés du département de la Somme. ... *B.* 3. *n.* 19.
8 germ.. . .	8207 — relative au mode de nomination des jurés. ... *B.* 18. *n.* 116.
id.	8208 — relative aux récusations sur la liste des jurés spéciaux. ... *B.* 18. *n.* 117.
19	8209 Formule d'arrêté des consuls, autorisant la poursuite d'agens du gouvernement, aux termes de l'article 75 de la constitution. ... *B.* 44. *n.* 315.
18 mess. . .	8210 Arrêté des consuls, relatif à la confection des listes des jurés. ... *B.* 45. *n.* 330.
27 vend. 9.	8211 — relatif à la confection des listes des jurés du trimestre de vendémiaire an 9. ... *B.* 50. *n.* 372.
7 pluv.. . .	8212 — relatif à la formation des listes des jurés. ... *B.* 65. *n.* 500.
id.	8213 Loi relative à la poursuite des délits en matière criminelle et correctionnelle, et établissant près les tribunaux civils d'arrondissement, des substituts du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel. ... *B.* 66. *n.* 505.
7 therm. .	8214 Arrêté des consuls, qui règle la manière de citer en témoignage, les membres du sénat conservateur, du tribunat, du corps législatif, etc. ... *B.* 92. *n.* 761.
3 brum. 10.	8215 — relatif aux pièces fausses, produites à fin de liquidation ou paiemens de sommes prétendues sur le trésor public. ... *B.* 121. *n.* 940.

9 pluv. 10. 8216 Arrêté des consuls, qui autorise le directeur-général de l'enregistrement à traduire devant les tribunaux, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les agens inférieurs de cette administration. ... *B.* 159. *n.* 1225.

id. . . . . . 8217 — qui donne une pareille autorisation à l'administration de la loterie nationale de France. ... *B.* 159. *n.* 1226.

id. . . . . . 8218 — sur une autorisation pareille pour l'administration générale des postes aux lettres. ... *B.* 159. *n.* 1227.

27 vent. . . . 8219 — portant que les agens du gouvernement dans la vingt-septième division militaire (le Piémont), ne pourront être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions, qu'en vertu d'une décision du conseil-d'état. ... *B.* 169. *n.* 1309.

10 flor. . . . 8220 — qui autorise les préfets à traduire devant les tribunaux, après avoir pris l'avis des sous-préfets, sans recourir à la décision du conseil-d'état, les percepteurs des contributions pour faits relatifs à leurs fonctions. ... *B.* 188. *n.* 1496.

23 . . . . . 8221 Loi sur la punition et le jugement des crimes de faux, contre-façon et altération des effets publics, du sceau de l'état, du timbre national, de la fausse monnaie, de l'incendie des granges. Rétablissement de la flétrissure pour la récidive des crimes emportant peine afflictive. La poursuite, l'instruction et le jugement de ces délits se fera suivant les dispositions du titre 3 de la loi du 7 pluviose an 9. ... *B.* 190. *n.* 1573.

6 mess. . . . 8222 Arrêté des consuls, sur le mode de constater l'absence ou l'insolvabilité des redevables du trésor public. ... *B.* 199. *n.* 1786.

Titre 148.

RÉFUGIÉS.

Secours accordés aux réfugiés des colonies, de la Corse, de l'Italie et d'autres pays.

CONVENTION NATIONALE.

30 mars. 93. 8223 Décret sur les secours à accorder aux anciens belges réfugiés. ... *p.* 548.

21 juin. . . 8224 — sur les patriotes fugitifs des isles d'Amérique. ... *p.* 185.

11 juill. . . 8225 — sur les secours à accorder aux corses réfugiés. ... *p.* 76.

18 . . . . . 8226 — sur les secours à accorder aux patriotes des Pays-Bas, réfugiés en France. ... *p.* 138.

8 sept. 9e.	8227 Décret sur les citoyens qui, lors de l'incendie du Cap, se sont refugiés dans les Etats-Unis. ... *p.* 92.
22	8228 — accordant des secours aux réfugiés de Valenciennes. ... *p.* 3.
3 frim. . 2.	8229 — sur les secours aux réfugiés du Cap et de Saint-Domingue. ... *p.* 87 à 88.
9.	8230 — sur le paiement des secours accordés aux réfugiés. ... *p.* 105.
26 niv. ...	8231 — relatif aux réfugiés des districts de Valenciennes et de Douai. ... *p.* 258.
4 pluv. ..	8232 — qui accorde des secours aux réfugiés de Valenciennes. ... *p.* 34.
14	8233 — sur les fonds destinés aux réfugiés. ... *p.* 147.
7 germ. ..	8234 — qui accorde des secours aux français expulsés ou réfugiés des pays étrangers. ... *p.* 65.
2 prair. ..	8235 — portant que les patriotes liégeois réfugiés pourront recevoir de leurs débiteurs français, ce qui leur est dû nonobstant la saisie des biens des étrangers des pays en guerre avec la république. ... *p.* 5.
7.	8236 — relatif aux secours aux patriotes réfugiés des departemens du Nord et des Ardennes. ... *p.* 27.
19	8237 — relatif à ceux pour les patriotes belges, liégeois, mayençais, etc. ... *p.* 84.
23 fruct. ..	8238 — portant que les secours accordés aux réfugiés cesseront à compter de l'époque à laquelle les troupes de la république rentreront dans les pays par eux abandonnés. ... *p.* 181. ... *B.* 56. *n.* 301.
4 vend. 3.	8239 — accordant des secours à ceux de Liège. ... *p.* 26. ... *B.* 64. *n.* 343.
5.	8240 — pour ceux des isles de l'Amérique. ... *p.* 28.
9.	8241 — pour les belges et autres réfugiés. ... *p.* 51. ... *B.* 66. *n.* 358.
13	8242 — pour ceux des colonies. ... *p.* 65.
10	8243 — pour les corses. ... *p.* 86 à 89.
24	8244 — pour les patriotes de l'Ouest. ... *p.* 157.
27	8245 — sur les secours à accorder aux réfugiés des colonies d'Amérique, d'Asie et d'Afrique, et aux corses. ... *p.* 180. ... *B.* 75. *n.* 399.
26 brum.. .	8246 Interprétation de l'article additionnel de la loi du 27 vendémiaire. ... *p.* 179. ... *B.* 86. *n.* 454.
21 frim. ..	8247 Décret qui autorise les belges et autres réfugiés à retourner dans leurs domiciles. ... *p.* 212.
25 fruct.. .	8248 — sur l'augmentation des secours accordés aux réfu-

giés et déportés corses, par la loi du 27 vendémiaire dernier. ... *p.* 232. ... *B.* 177. *n.* 1080.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

26 niv. 4. 8249 Loi sur la fixation des secours aux réfugiés des départemens de l'Ouest, côtes de Brest et Cherbourg. ... *p.* 143. ... *B.* 19. *n.* 117.

17 flor. . . 8250 — qui ordonne la continuation des secours accordés aux réfugiés des départemens de l'Ouest, de la Corse et des colonies. ... *p.* 101. ... *B.* 44. *n.* 382.

28 brum. 5. 8251 Arrêté du directoire, qui accorde des secours en numéraire, aux déportés réfugiés des Iles-du-Vent ou sous-le-Vent, en remplacement des rations dont ils ont joui jusqu'à présent. ... *B.* 93. *n.* 879.

17 frim. . . 8252 Loi qui règle le mode de paiement des secours accordés aux réfugiés de la Corse et des colonies, etc. ... *B.* 95. *n.* 900.

9 flor. . . . 8253 Arrêté du directoire, qui détermine l'époque de la cessation des secours accordés aux réfugiés corses. ... *B.* 120. *n.* 1161.

24 therm. . 8254 Loi relative aux secours accordés aux réfugiés, déportés des colonies ou autres. ... *B.* 138. *n.* 1356.

6 pluv. . 6. 8255 — relative à l'indemnité due aux réfugiés de la Corse, pendant l'invasion des anglais. ... *B.* 179. *n.* 1689.

9. . . . . 8256 Arrêté du directoire, relatif aux réfugiés mayençais. ... *B.* 179. *n.* 1697.

28 germ. 7. 8257 Loi relative aux secours accordés aux réfugiés des colonies. ... *B.* 272. *n.* 2821.

28 prair. . . 8258 Arrêté du directoire, qui fait un fonds de deux cent mille francs pour les autorités constituées cisalpines réfugiées. ... *B.* 288. *n.* 3024.

28 therm. . . 8259 — pour les autorités constituées du Piémont et les italiens réfugiés en France. ... *B.* 302. *n.* 3214.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

16 mess. 10. 8260 Arrêté des consuls, relatif au passage accordé aux colons réfugiés, pour retourner à Saint-Domingue. ... *B.* 201. *n.* 1802.

id. . . . . . 8261 — qui supprime, à compter du premier vendémiaire an 11, les secours accordés aux colons réfugiés en France. Conditions à remplir par eux, pour toucher les trois mois de traitement qui leur sont accordés. ... *B.* 202. *n.* 1816.

Titre 149.

RELIGIEUX.

Voyez aussi les titres : Corporations supprimées, Pensions, Clergé, *et le titre :* Successions, *où les lois sur les droits successifs des religieux et religieuses sont indiquées.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

28 oct. 89. 8262 Décret sur la suppression provisoire des vœux monastiques. Sanct. le premier novembre. ... *p.* 150.

5 févr. 90. 8263 — sur la suppression des maisons religieuses du même ordre qui se trouvent doubles ou triples dans une même municipalité. Sanct. le 12 février. ... *p.* 86.

13 . . . . . 8264 — sur la suppression des vœux monastiques et le sort des religieux et religieuses. Sanct. le 19 février. ... *p.* 116.

18 . . . . . 8265 — sur le traitement des religieux. ... *p.* 121.

19 . . . . . 8266 — sur le même objet. ... Sanct. le 26 février. ... *p.* 122.

20 . . . . . 8267 — pour les frères donnés ou convers. Sanctionné le 26 février. ... *p.* 122.

id. . . . . . 8268 — qui déclare les religieux incapables de succéder, mais capables de recevoir des pensions et rentes viagères. Sanct. le 26 mars. ... *p.* 123.

19 mars. . . 8269 — sur la capacité des religieux sortis du cloître pour hériter, à l'exclusion du fisc, et disposer de leurs biens, et sur la jouissance et les obligations des religieux vivant en commun. Sanct. le 26 juin. ... *p.* 211.

20. . . . . 8270 — sur l'inventaire à dresser par les officiers municipaux, de l'état des biens et des personnes des religieux. Sanct. le 26 mars. ... *p.* 215.

8 sept. . . . 8271 — sur le traitement et le mode de paiement des ordres religieux et des chanoinesses. ... *p.* 57.

16 . . . . . 8272 — qui supprime les rentes, indemnités, secours, traitemens, et la commission établie pour le soulagement des maisons religieuses. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 63.

8 oct. . . . . 8273 — qui fixe le traitement des religieux, des religieuses, et des chanoinesses séculières et régulières qui vivoient séparément. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 20.

30 nov. . . 8274 — sur le paiement des pensions et traitemens du clergé séculier et régulier, depuis le premier janvier 1791. Sanct. le 5 décembre. ... *p.* 264.

8 déc. . 90. 8275 Décret relatif aux sœurs converses. Sanct. le 12 oct. . . . *p.* 105.

15 mars 91. 8276 — sur les maisons où se retireront les religieux qui voudront vivre en commun. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 156.

17 . . . . . 8277 — sur les secours annuels à accorder aux maisons religieuses. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 188.

24 août. . . 8278 — sur les rentes viagères constituées au profit des religieux et religieuses. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 345.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

16 avril 92. 8279 Décret sur les titres et contrats des maisons religieuses qui ont dû être brûlés d'après la loi du 23 janvier 1791 (1). ... *p.* 231.

26 . . . . . 8280 — sur les secours à accorder en 1792, aux maisons religieuses. Sanct. le premier mai. ... *p.* 269.

4 août . . . 8281 — qui ordonne aux religieux et religieuses d'évacuer leurs maisons le premier octobre 1792, et la mise en vente de ces maisons. ... Exceptions pour les religieuses des hôpitaux et établissemens de charité. ... *p.* 348.

7 . . . . . 8282 — sur la fixation et le paiement des pensions des religieux et religieuses. Sanct. le 16 août. ... *p.* 375.

CONVENTION NATIONALE.

18 vend. 2. 8283 Décret qui admet les religieux aux partages des successions à écheoir. ... *p.* 166.

3 vent. . . . 8284 — qui comprend dans la loi du 29 vendémiaire, les frères lais, convers et tous individus attachés aux monastères et communautés, par des vœux simples (2). ... *p.* 11.

24 mess.. 3. 8285 — qui n'exige des religieuses et autres personnes du sexe, pour recevoir leurs pensions et secours, d'autres conditions que celle de se soumettre aux lois de la république. ... *p.* 179. ... *B.* 163. *n.* 950.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

11 mess. 4. 8286 Loi qui ordonne que les religieuses toucheront leur pension à compter du jour de la prestation de leur serment, quoiqu'il ne soit pas fait dans le délai requis. ... *p.* 31. ... *B.* 56. *n.* 500.

2 fruct. . . 8287 — interprétative de celle des 5 brumaire et 17 nivose, qui ont rendu les religieux habiles à succéder (3). ... *p.* 24. ... *B.* 69. *n.* 635.

14 . . . . . 8288 — qui déclare celles des 24 messidor an 5 et 11 ni-

(1) *Voyez cette loi au titre* : Dette publique. *C'est le décret du 20 janvier* 1791.

(2) *Voyez cette loi du* 29 *vendémiaire, au titre* : Déportation.

(3) *Voyez ces lois au titre* : Successions.

sidor an 4, applicables aux ci-devant religieuses soumises au serment civique, et portant que leurs pensions seront payées sur la simple soumission aux lois de la république. ... *p.* 295. ... *B.* 72. *n.* 668.

15 fruct. 4. 8289 Loi qui supprime les établissemens religieux dans les neuf départemens reunis. ... *p.* 299. ... *B.* 73. *n.* 673.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 niv.. 9. 8290 Arrêté des consuls, relatif à la renonciation des religieuses à leur pension de retraite, pour opérer l'affranchissement de leurs dots. ... *B.* 63. *n.* 473.

3 prair.. 10. 8291 — sur les pensions des prêtres et des religieuses, qui ne sont pas liquidées. Le défaut de prestation des anciens sermens ne pourra être opposé aux religieuses. ... *B.* 191. *n.* 1598.

20 ..... 8292 — sur la suppression des ordres et congrégations monastiques, dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin; état à dresser des membres de ces corporations; pensions accordées à ceux nés sur le territoire de la république; exception de suppression pour les établissemens d'instruction publique ou destinés au soulagement des malades; réserve de plusieurs couvens pour les religieuses de tout âge et les religieux de plus de soixante-dix ans, qui voudroient conserver la vie commune. ... *B.* 198. *n.* 1746.

Titre 150.

RELIGIONNAIRES FUGITIFS.

Restitution de leurs biens à leurs héritiers. Prescription à ce sujet.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

10 juill. 90. 8293 Décret qui ordonne que les biens des religionnaires fugitifs seront remis à leurs héritiers. Sanct. le 18 juillet. ... *p.* 55.

9 déc. ... 8294 — sur la restitution de ces biens. Sanct. le 15 déc. ... *p.* 119.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

11 mai. 92. 8295 Décret qui ordonne qu'il sera rendu compte du décret qui restitue les biens des religionnaires fugitifs. ... *p.* 74.

7 juill. ... 8296 — sur le même objet. ... *p.* 64.

20 sept. .. 8297 — sur la restitution de ces biens. ... *p.* 105.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

17 juill. 93. 8298 Décret interprétatif de la loi du 9 décembre 1790, sur la restitution des biens des religionnaires fugitifs. ... *p.* 115.

22 août. . . 8299 — additionnel à la loi du 9 décembre 1790. ... *p.* 208.

24 mess.. 3. 8300 — qui rapporte celui du 22 août 1793. ... *p.* 181. ... *B.* 165. *n.* 952.

1 compl.. . 8301 — additionnel à celui du 9 décembre 1790, sur la restitution des biens religionnaires. ... *p.* 280. ... *B.* 179. *n.* 1095.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

26 fruct. 4. 8302 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui passe à l'ordre du jour motivé, sur une question relative aux concessionnaires des biens des religionnaires fugitifs. ... *p.* 339.

4 niv.. . 5. 8303 Loi qui fixe les cas dans lesquels la prescription peut être opposée par les héritiers des parens des religionnaires fugitifs. ... *B.* 98. *n.* 922.

Titre 151.

RENTES FONCIÈRES.

Appartenantes aux particuliers ou à l'état. Décrets sur leur rachat, leur aliénation, etc.

Voyez aussi les titres : Féodalité, Baux; *et pour les rentes dues ou concédées aux hospices par le gouvernement, le titre :* Hospices civils.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

11 août. 89. 8304 Decret qui déclare les rentes foncières et champarts rachetables. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 62.

18 déc. 90. 8305 — sur le rachat des rentes foncières. Sanct. le 29 décembre. ... *p.* 207.

23 . . . . . 8306 — sur la liquidation et le rachat des rentes ci-devant seigneuriales. Sanct. le 5 janvier 1791. ... *p.* 267.

15 sept. 91. 8307 — sur le rachat des droits seigneuriaux dont sont grevés les biens possédés à rente foncière. Sanct. le 16 oct. ... *p.* 151.

CONVENTION NATIONALE.

15 brum. 2. 8308 Décret sur la liquidation des rentes résultant des baux à locaterie perpétuelle. ... *p.* 133.

id. . . . . . 8309 — relatif au rachat des rentes foncières. ... *p.* 134.

17 brum. 2. 8310 — relatif au rachat de rentes emphytéotiques, dues sur des moulins, à Nemours. . . . *p.* 151.

3 germ. . . 8311 Décret interprétatif de celui du 18 décembre 1790, sur le rachat des rentes foncières. . . . *p.* 25.

2 prair. . . 8312 — portant que les baux à culture perpétuelle seront soumis au rachat, et comment. . . . *p.* 7.

7 niv. . 3. 8313 — sur la publication de celui du 15 brumaire an 2, sur le rachat des rentes foncières. . . . *p.* 32. . . . *B.* 105. *n.* 544.

11 flor.. . . 8314 — sur le mode de liquider les rentes foncières dues par la république. . . . *p.* 81. . . . *B.* 140. *n.* 790.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

3 brum. 4. 8315 Décret sur les fermages. Dispositions sur les intérêts des douaires, légitimes, rentes et redevances foncières (§. 4. Article 3.) . . . *p.* 229.

21 therm... 8316 Message du directoire demandant l'interprétation de la loi du 3 brumaire an 4, sur le paiement des rentes foncières. . . . *p.* 189.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

21 niv.. 8. 8317 Loi concernant le rachat et l'aliénation des rentes dues à la république. . . . *B.* 1. *n.* 3.

18 vent. . . 8318 Arrêté des consuls, relatif à la liquidation des rentes dues à la république, dont le rachat et l'aliénation sont demandés. . . . *B.* 14. *n.* 94.

27 prair.. . 8319 — relatif à l'emploi des capitaux de rentes dont le rachat et l'aliénation ont été autorisés par la loi du 21 nivose an 8. . . . *B.* 31. *n.* 200.

14 fruct.. . 8320 — qui détermine le mode de liquidation des rentes stipulées en nature, et dont le rachat est offert à la république. . . . *B.* 41. *n.* 263.

Titre 152.

REQUISITION D'ARMES,

SUBSISTANCES, DENRÉES ET AUTRES MATIÈRES. BONS DE RÉQUISITION DONNÉS EN PAIEMENT.

Voyez pour les réquisitions de chevaux, mules et mulets, le titre : Chevaux.

Et pour la réquisition militaire, le titre : Réquisition d'hommes.

CONVENTION NATIONALE.

24 févr. 93. 8321 Décret qui met en réquisition les uniformes, les armes et autres objets pour l'équipement des 300,000 réquisitionnaires. (Titre 2.) ... *p.* 285.

9 mars. . . 8322 — qui envoie des commissaires pour l'exécution du précédent. . . . *p.* 381.

16 brum. 2. 8323 — sur le versement dans les magasins nationaux, des denrées en nature, produites par les biens nationaux. ... *p.* 143.

24 frim. . . 8324 — relatif aux bons pour versement de grains et denrées dans les magasins nationaux. ... *p.* 211.

7 pluv. . . . 8325 — qui met en réquisition toutes les armes de calibre de guerre. . . . *p.* 52.

6 vent. . . 8326 — qui autorise les administrations de district à mettre en réquisition les bois de chêne, de vingt ans et au-dessous, pour faire du tan. . . . *p.* 52.

18 germ. . . 8327 — qui fixe la peine de ceux qui mettroient obstacle aux réquisitions de la commission des subsistances et approvisionnemens. . . . *p.* 138.

18 fruct. . . 8328 — sur la comptabilité de divers bons fournis en paiement de contributions. Abrogation des lois des 16 brumaire et 24 frimaire an 2. . . . *p.* 138. . . . *B.* 54. *n.* 285.

19 brum. 3. 8329 — relatif aux réquisitions de denrées, subsistances et autres objets nécessaires aux besoins de la république. ... *p.* 114. . . . *B.* 84. *n.* 439.

id. . . . . . 8330 — relatif au compte général en débit et crédit de toutes les matières achetées, réquises, vendues ou consommées pour le compte de la république, depuis le premier juillet 1791. . . . *p.* 116. . . . *B.* 84. *n.* 441.

23 . . . . . 8331 — portant que les denrées et marchandises de première nécessité, importées par la voie du commerce extérieur,

seront à la libre disposition du propriétaire, et ne pourront être soumises à la réquisition. ... *p.* 31. ... *B.* 92. *n.* 473.

5 pluv. 3. 8332 Décret portant que tout propriétaire ou cultivateur réquisitionnaire qui ne satisferoit point sous huit jours à la réquisition, sera arrêté et detenu. ... *p.* 12. ... *B.* 144. *n.* 604.

13 . . . . . 8333 — additionnel au précédent. ... *p.* 89. ... *B.* 118.

18 vent. . . 8334 — qui proroge jusqu'au premier messidor an 3, le délai pendant lequel les marchés pourront être approvisionnés par voie de réquisition. ... *p.* 119. ... *B.* 129. *n.* 691.

26 . . . . . 8335 — relatif à ceux qui refusent d'obéir aux réquisitions de voitures. ... *p.* 185. ... *B.* 130. *n.* 704.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

5 vend. . 5. 8336 Loi portant que le prix des réquisitions exercées depuis le premier brumaire an 4, sera précompté sur le montant des contributions. ... *B.* 79. *n.* 726.

16 brum. . . 8337 — sur les dépenses de l'an 5. ... Dispositions sur l'admission des bons de réquisition en paiement des contributions. (Article 6.) ... *B.* 87. *n.* 839.

18 vend. 8. 8338 — relative à l'emploi des bons de réquisition pour fournitures faites aux armées, depuis le premier germinal an 7. ... *B.* 317. *n.* 3375.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

27 brum. . 8339 Loi qui convertit l'emprunt forcé en subvention, et autorise à la payer avec des bons de réquisition. ... *B.* 328. *n.* 3420.

27 frim. . . 8340 Arrêté des consuls, qui suspend provisoirement l'admission des bons de réquisition en paiement de contributions directes. ... *B.* 339. *n.* 3485.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 pluv. . . 8341 Arrêté des consuls, qui règle le mode d'admission des bons de réquisition en paiement de contributions directes de l'an 8. ... *B.* 2. *n.* 16.

22 germ. . . 8342 — relatif à l'emploi des bons de réquisition en paiement de contributions. ... *B.* 21. *n.* 142.

7 floréal . . 8343 — qui admet en paiement de domaines nationaux, des bons, mandats et ordonnances délivrés pour l'équipement des conscrits. ... *B.* 22. *n.* 157.

Titre 153.

RÉQUISITION D'HOMMES.

Ce titre comprend les décrets sur la première réquisition et sur les différentes exemptions.

Voyez la suite des lois sur les réquisitionnaires, au titre : Conscription militaire.

Voyez aussi le titre : Engagemens.

CONVENTION NATIONALE.

24 févr. 93. 8344 Décret qui met en réquisition 300,000 hommes. Mode à suivre pour opérer cette levée. Exemptions. Mesures à prendre pour leur équipement. Complément des troupes à cheval et de l'artillerie. ... *p.* 285.

9 mars. . . . 8345 — qui envoie des commissaires dans les départemens pour l'exécution du précédent. ... *p.* 381.

11 . . . . . 8346 Exemption de la réquisition pour les garçons boulangers. ... *p.* 396.

14 . . . . . 8347 — pour les employés aux charrois, etc. ... *p.* 411.

23 . . . . . 8348 — pour les ingénieurs, commissaires des guerres et officiers de santé des armées. ... *p.* 469.

id. . . . . . 8349 — pour les vicaires et curés du culte, salariés. . . . *p.* 470.

id. . . . . . 8350 — pour les agens des administrations des subsistances. ... *p.* 499.

14 mai. . . 8351 — pour les ouvriers et chefs des fonderies et manufactures d'armes, pour le service de la marine. ... *p.* 135.

id. . . . . . 8352 — pour tous les employés et ouvriers des hôtels des monnaies. ... *p.* 166.

30 . . . . . 8353 Décret sur le mode de réquisition de la force publique. Désignation des classes à requérir. ... *p.* 240.

1 juin. . . . 8354 Exemption pour les élèves du corps d'artillerie. ... *p.* 1re.

3 août . . . 8355 — pour les ouvriers employés à la fabrication de l'acier, des limes et armes. ... *p.* 30.

14 . . . . . 8356 — pour les principaux commis des payeurs-généraux. ... *p.* 127.

16 . . . . . 8357 Décret qui envoie des députés dans les départemens, pour accélérer la réquisition et la levée en masse. ... *p.* 153.

23 . . . . . 8358 — qui détermine le mode de réquisition des citoyens français contre les ennemis de la république, et relatif au paiement des contributions en grains. ... *p.* 222.

13 sept. 93.	8359 Décret portant que les employés de la réquisition seront remplacés par des pères de famille. . . . *p.* 156.
15	8360 — sur le même objet. . . . *p.* 167
17	8361 — portant que les employés seront remplacés par leurs parens. . . . *p.* 189.
20	8362 — qui défend d'enrôler dans les troupes de ligne et les administrations militaires, les citoyens de la première réquisition. . . . *p.* 208.
27	8363 — qui met à la disposition du ministre de la guerre, les citoyens de la première réquisition. . . . *p.* 41.
1 oct. . . .	8364 — portant que la réquisition n'atteint que ceux qui avoient dix-huit ans accomplis lors de la publication du décret du 23 août 1793. . . . *p.* 84.
2	8365 — sur ceux qui étoient mariés avant la promulgation de la loi du 23 août. . . . *p.* 87.
18 vend. 2.	8366 Exemption momentanée pour les jeunes gens des campagnes, nécessaires pour ensemencer les terres. . . . . *p.* 168.
22	8367 Décret sur ceux qui demanderont des exemptions pour cause de maladie. . . . *p.* 201.
2 frim. . . .	8368 — sur les peines contre les réquisitionnaires qui ne se rendroient pas à leur destination, et contre leurs familles. . . . *p.* 11.
13	8369 — sur une question relative à l'âge déterminé pour la réquisition. . . . *p.* 130.
19	8370 — sur les réquisitionnaires détachés pour l'ensemencement des terres. . . . *p.* 182.
3 flor. . . .	8371 — relatif aux citoyens de la première réquisition et autres militaires réformés des troupes à cheval ou de la marine. . . . *p.* 17.
15	8372 — qui met en réquisition ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et au débit des denrées et marchandises de première nécessité. . . . *p.* 97.
11 prair. . .	8373 — qui met tous les citoyens et citoyennes qui sont dans l'usage de travailler a la récolte, en réquisition pour celle de l'an 2. . . . *p.* 48.
26 frim. 3.	8374 — d'ordre du jour sur la proposition d'envoyer aux armées les jeunes gens qui ont atteint l'âge de dix-huit ans depuis la loi sur la réquisition. . . . *p.* 270.
id.	8375 — sur l'obligation des réquisitionnaires, de rejoindre leurs drapeaux. . . . *p.* 270.
4 vend. . 4.	8376 — relatif aux jeunes gens de la réquisition qui se trouveroient dans les rassemblemens. . . . *p.* 32. . . . *B.* 183. *n.* 1122.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

8 pluv. . 4. 8377 Arrêté du directoire, relatif aux fuyards de la première réquisition. . . . *p.* 237. . . . *B.* 22. *n.* 138.

4 vent. . . 8378 — relatif aux jeunes gens de la première réquisition. . . . *p.* 22. . . . *B.* 29. *n.* 197.

3 prair. . . 8379 — qui maintient à leur poste, les préposés des régies des douanes et de l'enregistrement, qui sont de la réquisition. . . . *p.* 143. . . . *B.* 49. *n.* 416.

23 fruct. 6. 8380 Loi contenant des mesures pour rappeler les français mis en réquisition à l'armée de terre. . . . *B.* 225. *n.* 2003.

Titre 154.

RETRAITS.

SUPPRESSION DU RETRAIT LIGNAGER ET DES RETRAITS DE TOUTE NATURE.

Voyez encore pour le retrait féodal, le titre : Féodalité.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 mars 90. 8381 Décret sur les droits seigneuriaux. Abolition des retraits féodal et censuel, du droit de prélation féodale ou censuelle, etc. (Article 10. Titre 1er.) Sanct. le 28 mars. . . . *p.* 185.

3 mai . . . 8382 — sur le régime féodal. Le retrait lignager ne pourra s'exercer sur le rachat des droits seigneuriaux. (Article 43.) Sanct. le 9 mai. . . . *p.* 341.

17 . . . . . 8383 — qui arrête les poursuites en retrait féodal et censuel. Sanct. le 21 mai. . . . *p.* 402.

13 juin. . . 8384 — qui supprime les retraits de bourgeoisie, d'habitation de société et autres. Sanct. le 18 juin. . . . *p.* 82.

19 juill. . . 8385 — qui supprime les retraits lignager, de mi-denier et autres droits de cette nature. Sanct. le 23 juillet. . . . *p.* 115.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

13 mai.. 92. 8386 Décret qui abolit toutes espèces de retraits. . . . *p.* 87.

25 août. . . 8387 — sur la suppression du rabattement de décret. (Articles 18 et 19.) . . . *p.* 411.

CONVENTION NATIONALE.

12 févr. 93. 8388 Décret sur les articles 18 et 19 de la loi du 25 août 1792, relatifs au rabattement de décret. . . . *p.* 205.

2 sept. . . . 8389 — qui comprend dans l'abolition des retraits, la faculté donnée au mari et à ses héritiers, par l'article 322 de la coutume de Normandie . . . *p.* 9.

30 . . . . . 8390 — qui abolit l'espèce de retrait accordé à l'aîné, par l'article 286 de la coutume de Normandie. . . . *p.* 63.

1 frim. . 2. 8391 — qui éteint toute contestation existant sur recours, contre des jugemens adjudicatifs de retraits féodaux. . . . *p.* 5.

8. . . . . 8392 Décret qui, sur une espèce particulière, décide que les retraits consommés avant la loi qui les supprime, sont irrévocables. . . . *p.* 91.

18 vent. . . 8393 — relatif à une demande d'interprétation de l'article 2 de la loi du 19 juillet 1790, sur l'abolition du retrait lignager. . . . *p.* 178.

17 germ. . . 8394 — qui prescrit le mode de procéder pour les actions en rabattement de décret. . . . *p.* 126.

19 flor. . . . 8395 — qui déclare compris dans la suppression des retraits, le retrait de convenance ou successoral. . . . *p.* 118.

24 . . . . . 8396 — qui décide que l'acquéreur d'un droit à retrait féodal, n'est point excepté de la loi sur l'abolition. . . . *p.* 243.

26 . . . . . 8397 — relatif aux demandes en retrait féodal. . . . *p.* 121.

1 vend. 4. 8398 — sur une question relative à une affaire de rabattement de décret. . . . *p.* 9.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 brum. 6. 8399 Loi relative aux actions en rabattement d'adjudication par décret. . . . *B.* 159. *n.* 1554.

Titre 155.

ROI,

ROYAUTÉ, PROCÈS ET JUGEMENT DE LOUIS XVI.

Voyez les décrets sur la famille des Bourbons, au titre : Bourbons.

On cite dans ce titre, les décrets sur la liste civile du roi. Les lois relatives à la liquidation des créanciers de la liste civile sont indiquées au titre : Liquidation générale; *et celles relatives aux gagistes et pensionnaires, au titre :* Pensions.

Voyez aussi les titres : Gouvernement, Constitution de 1791, Assemblées nationales.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 août. 89. 8400 Décret qui donne à Louis XVI, le titre de : *Restaurateur de la liberté française.* Publié le 21 septembre. ... *p.* 52.

11 . . . . . 8401 — qui proclame solemnellement Louis XVI restaurateur de la liberté française. (Article 16.) Publié le 21 août. Promulgué le 3 novembre. ... *p.* 65.

1 oct. . . . 8402 Articles constitutionnels. Le roi est soumis à la loi et ne règne que par elle. Sa personne est inviolable et sacrée, le trône est indivisible, etc. Acceptés le 5 octobre. Promulgués le 5 novembre. ... *p.* 98.

20 . . . . . 8403 Décret qui détermine la juridiction du conseil du roi. Sanct. le 29 août 1790. ... *p.* 139.

9 juin. 90. 8404 — sur la fixation de la liste civile. ... *p.* 54.

21 mars. 91. 8405 — sur la régence et la garde du roi mineur. Sanct. le 12 septembre. ... *p.* 1. ... (Volume d'août 1791.)

23 avril . . 8406 Lettre du roi sur la constitution. ... *p.* 230.

26 mai . . . 8407 Décret qui fixe à vingt-cinq millions la liste civile, et détermine les maisons, parcs et domaines, dont le roi aura la jouissance. Sanct. le premier juin. ... *p.* 295.

21 juin. . . 8408 Décrets sur son départ de Paris. ... *p.* 289, 290, 291, etc.

id. . . . . . 8409 Déclaration du roi, adressée à tous les français, à sa sortie de Paris. ... *p.* 296.

22 . . . . . 8410 Décret sur son retour. ... *p.* 357.

25 . . . . . 8411 — sur le licenciement des gardes-du-corps. ... *p.* 439.

28 . . . . . 8412 — sur la nomination du gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne. Sanct. le 29 juin. ... *p.* 456.

2 juill. . . . 8413 — sur le même objet que celui du 28 juin. ... *p.* 5.

16 juill. 91.	8414 Décret qui détermine les cas où le roi seroit censé avoir abdiqué et pourroit être poursuivi comme simple citoyen. Suspension des fonctions royales et du pouvoir exécutif jusqu'à la présentation de l'acte constitutionnel au roi. Sanct. le 16 juillet. ... *p.* 185.
30	8415 — qui ajourne la nomination du gouverneur du dauphin. ... *p.* 386.
8 août. . .	8416 — qui accorde des récompenses aux villes et aux particuliers qui ont concouru à l'arrestation du roi. ... *p.* 282.
3 sept. . .	8417 — portant que le roi et le prince royal conserveront leurs décorations. Sanct. le 16 octobre. ... *p.* 121.
d	8418 Lettre du roi pour l'acceptation de la constitution. ... *p.* 125.
4	8419 Acceptation de la constitution. ... *p.* 52.
9	8420 Décret sur le cérémonial à observer lorsque le roi se rendra au corps législatif. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 781.
0	8421 — portant que le président de l'assemblée ne pourra lui adresser la parole qu'en vertu d'un décret. ... *p.* 843.
d.	8422 — sur le formulaire de correspondance entre le corps législatif et le roi. ... *p.* 842.
d.	8423 — sur l'organisation de la garde du roi. Sanctionné le 16 octobre. ... *p.* 844.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1 oct. . . .	8424 Décret sur le cérémonial à observer quand le roi se rend à l'assemblée. Rapporté le lendemain. ... *p.* 10.
1 fév. . 92.	8425 — sur celui à observer pour la réception des députés envoyés au roi, par le corps législatif. ... *p.* 154.
3	8426 — sur le mode et la formule du serment à prêter par la garde du roi. Sanct. le 15 février. ... *p.* 224.
19 mai. . .	8427 — qui licencie la garde du roi. Sanct. le 31 mai. ... *p.* 290.
10 août. . .	8428 — qui suspend le roi de ses fonctions, arrête le paiement de la liste civile, et ordonne que ses registres seront déposés sur le bureau de l'assemblée. (Articles 2 et 5.) ... *p.* 5.
d.	8429 — qui le retient, lui et sa famille, en ôtage. ... *p.* 13.
d.	8430 — qui ordonne que les scellés seront apposés sur les papiers de l'administrateur de la liste civile. ... *p.* 20.
1	8431 — relatif à la garde du roi. ... *p.* 106.
2	8432 — portant que le roi et sa famille seront logés à l'hôtel du ministre de la justice. ... *p.* 116.
d.	8433 — relatif à sa garde. ... *p.* 120.

13 août 92.	8434 Décret sur la translation du roi et de sa famille au Temple. . . . *p.* 152.
id.	8435 — qui ordonne que les scellés seront apposés sur toutes les caisses de la liste civile. . . . *p.* 152.
16	8436 — sur la vérification des papiers concernant la liste civile. . . . *p.* 234.
id.	8437 — sur l'envoi aux armées, des pièces trouvées aux Tuileries et chez l'administrateur de la liste civile. . . . *p.* 242.
17	8438 — sur pareil envoi aux départemens. . . . *p.* 248.
18	8439 — sur les comptes à rendre par les préposés aux gestion, recette et administration de la liste civile. . . . *p.* 275.
9 sept. . . .	8440 — sur l'envoi à la monnaie de l'argenterie des églises et maisons dépendant de la liste civile. . . . *p.* 793.
12	8441 — sur le compte à rendre des effets trouvés dans les églises et maisons dépendant de la liste civile. . . . *p.* 851.

CONVENTION NATIONALE.

21	8442 Décret qui abolit la royauté. . . . *p.* 3 et 4.
id.	8443 — sur la proclamation du précédent. . . . *p.* 4.
6 oct. . . .	8444 — qui ordonne que le sceptre, la couronne et les sceaux de l'état seront brisés et portés a la monnaie. . . . *p.* 55.
6 nov. . . .	8445 — qui ordonne l'envoi aux départemens, du rapport concernant le roi. . . . *p.* 152.
7	8446 — sur l'envoi d'un second rapport et sa traduction dans toutes les langues. . . . *p.* 154.
28	8447 — sur la discussion concernant le roi. . . . *p.* 258.
3 déc. . . .	8448 La Convention déclare qu'il sera jugé par elle. . . . *p.* 11.
4	8449 Décret sur la peine contre ceux qui tenteroient de rétablir la royauté. . . . *p.* 15.
id.	8450 — relatif au précédent. . . . *p.* 16.
id.	8451 — portant que l'affaire du roi et le sort de la famille des Bourbons seront discutés tous les jours. . . . *p.* 15.
5.	8452 — portant que toutes les pièces relatives à son procès seront imprimées. . . . *p.* 19.
6.	8453 — sur les papiers relatifs à son procès, réunis aux Tuileries. . . . *p.* 23.
id.	8454 — sur le même sujet que celui du 4 décembre. . . . *p.* 25.
id.	8455 — sur sa comparution à la barre et les questions qui lui seront faites. . . . *p.* 25.

o déc.. 92. 8456 Décret pour retirer du greffe du tribunal du 17 août, les papiers relatifs au roi. ... *p.* 44.

1 ..... 8457 — portant qu'il sera amené à l'instant à la barre. Questions à lui faire. ... *p.* 49 à 50.

l. ..... 8458 Acte énonciatif des crimes à lui imputés. ... *p.* 50.

l. ..... 8459 Il sera reconduit au Temple. ... *p.* 55.

l. ..... 8460 Aucun député ne pourra faire de motion pendant que le roi sera présent. ... *p.* 56.

l. ..... 8461 Il pourra prendre un conseil. ... *p.* 56.

2 ..... 8462 Décret portant que le roi sera interpellé de déclarer quel citoyen il a choisi pour conseil. ... *p.* 57.

l. ..... 8463 Il communiquera librement avec ses conseils. ... *p.* 58.

3 ..... 8464 Les pièces pour sa défense, lui seront communiquées. ... *p.* 59.

4 ..... 8465 Lamoignon Malsherbes communiquera avec lui. ... *p.* 65.

5 ..... 8466 Décrets sur la communication des pièces, le délai du jugement, la liberté donnée au roi de voir ses enfans, et la fixation au 26 décembre, du jour où il seroit entendu. ... *p.* 71.

6 ..... 8467 — qui lui accorde un troisième conseil. ..., *p.* 75.

9 ..... 8468 — qui accorde expédition des pièces. ... *p.* 97.

3 ..... 8469 — sur le même objet. ... *p.* 117.

5 ..... 8470 — qui ordonne l'impression de toutes les pièces. ... *p.* 128.

l. ..... 8471 — portant que le roi sera conduit à la barre le 26, à neuf heures du matin. ... *p.* 129.

6 ..... 8472 Sept décrets relatifs à sa défense, à sa reconduction au Temple, et à l'impression de son mémoire. ... *p.* 135 à 136.

l. ..... 8473 Son procès sera continué toute affaire cessante. ... *p.* 137.

janv. 93. 8474 Décret qui ajourne au 14 janvier, la délibération sur son jugement. ... *p.* 57.

5 ..... 8475 — portant que son jugement ne sera pas envoyé à la ratification du peuple. ... *p.* 74.

l. ..... 8476 — qui déclare le roi coupable de conspiration contre la liberté publique, et d'attentat contre la sûreté générale de l'état. ... *p.* 74.

6 ..... 8477 — portant qu'il sera prononcé sans désemparer, sur la peine à infliger au roi. ... *p.* 75.

7 ..... 8478 Résultat de l'appel nominal sur sa condamnation. ... *p.* 76.

19 janv. 93.	8479 Décret portant qu'il ne sera pas sursis à son exécution. *p.* 81.
20	8480 Jugement du roi. . . . *p.* 82.
id.	8481 Décret sur son inhumation. . . . *p.* 85.
9 avr. . . .	8482 — sur le jugement des provocateurs au rétablissement de la royauté, comme tentative contre-révolutionnaire. . . . *p.* 59.
4 juill. . . .	8483 — qui ordonne d'effacer les attributs de la royauté, peints ou sculptés sur les monumens publics. . . . *p.* 22.
14 sept. . .	8484 — sur la destruction des signes de la royauté. . . . *p.* 161.
18	8485 — sur le terme où les signes de la royauté seront enlevés, et mode de confiscation des biens sur lesquels on les aura laissé subsister. . . . *p.* 162.
3 brum. 2.	8486 — additionnel au précédent. . . . *p.* 23.
16	8487 — portant que les signes de la royauté ne seront pas ôtés des poids et mesures, attendu leur prochain renouvellement. . . . *p.* 148.
25	8488 — portant que tout brevet ou commission portant des signes de royauté, sera échangé. . . . *p.* 191.
2 pluv. . .	8489 — sur la célébration de l'anniversaire de la mort du roi. . . . *p.* 8.
4 flor. . . .	8490 — relatif aux pièces du procès du roi. . . . *p.* 28.
8.	8491 — relatif à l'adresse du citoyen Gamain Serrurier (de Versailles), qui expose avoir été empoisonné par le roi. . . . *p.* 53.
28	8492 — qui accorde audit Gamain, 1,200 francs de pension. . . . *p.* 264.
26 fruct. . .	8493 — qui annulle un jugement qui avoit confisqué une maison, parce que le propriétaire avoit laissé subsister une fleur de lys au faîte de la toiture . . . *p.* 191.
8 niv. . . 3.	8494 — de renvoi sur le moyen le plus conforme à l'équité républicaine, de faire sortir de France le dernier rejeton de la race des Capets. . . . *p.* 37.
21	8495 — portant que l'anniversaire de la mort du roi sera fêtée. . . . *p.* 138. . . . *B.* 108. *n.* 570.
26	8496 Programme de cette fête. . . . *p.* 181.
id.	8497 Tous les spectacles seront ouverts *gratis*. . . . *p.* 182.
12 flor. . .	8498 Décret contre ceux qui provoqueroient le retour de la royauté. (Articles 4 et 5.) . . . *p.* 85. . . . *B.* 140. *n.* 791.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
23 niv. 4.	8499 Arrêté du directoire, sur la célébration de l'anniversaire de la mort du roi. . . . *p.* 118. . . . *B.* 18. *n.* 109.

23 niv.. . 4. 8500 Loi sur la fête de l'anniversaire de la mort du roi. ... *p.* 120.

25 . . . . . 8501 Arrêté du directoire, sur le même objet. ... *p.* 137.

1 pluv.. . . 8502 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur le serment de haine à la royauté. ... *p.* 167.

id. . . . . . 8503 — du conseil des anciens, sur le même objet. ..., *p.* 173.

id. . . . . . 8504 — Procès-verbal de la fête. ... *p.* 187.

19 vent. . . 8505 Loi relative au serment de haine à la royauté, de la part des fonctionnaires publics. ... *p.* 98. ... *B.* 30. *n.* 208.

18 niv. . 5. 8506 — qui ordonne la célébration de l'anniversaire de la mort du roi. ... *B.* 99. *n.* 945.

23 niv... 6. 8507 Arrêté du directoire, sur la célébration de l'anniversaire de la mort du roi. ... *B.* 174. *n.* 1674.

3 frim. . 7. 8508 — sur l'anniversaire de la mort du roi. ... *B.* 242. *n.* 2194.

Titre 156.

SCELLÉS,

INVENTAIRES, VENTES DE MEUBLES, COMMISSAIRES PRISEURS, PARTAGES ET LIQUIDATIONS.

Voyez encore les titres : Notaires, Actes publics, Mobilier national, Absens, Transactions, Successions.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 juill. 90. 8509 Décret qui autorise les notaires, greffiers et huissiers à faire les ventes de meubles. Sanct. le 27 juillet. ... *p.* 123.

29 janv. 91. 8510 — sur l'apposition des scellés et l'autorisation donnée aux notaires de représenter les absens aux inventaires, ventes, comptes, partages et liquidations. Sanct. le 11 févr. ... *p.* 270 à 272.

CONVENTION NATIONALE.

17 sept. 92. 8511 Décret portant que les notaires, greffiers et huissiers, pourront faire les ventes de meubles. Prix de leurs vacations. ... *p.* 184.

20 niv... 2. 8512 — contenant des dispositions relatives aux gardiens des scellés. ... *p.* 177.

6 pluv. . . 8513 — relatif aux titres, procédures et papiers qui se trouvent sous les scellés mis après des arrestations, chez des hommes publics. ... *p.* 49.

11 vent. 2. 8514 Décret relatif aux scellés apposés après le décès de citoyens dont les héritiers sont des défenseurs de la patrie. ... *p.* 131.

16 fruct. . . 8515 — qui déclare les dispositions de la loi du 11 ventose communes aux officiers de santé et tous autres citoyens attachés au service de la république. ... *p.* 119. ... *B.* 51. *n.* 278.

29 . . . . . 8516 — qui charge les comités civils de Paris de remplir les fonctions déléguées à l'agent national, par l'article 2 de la loi du 11 ventose. ... *p.* 204. ... *B.* 59. *n.* 318.

6 vend. 3. 8517 — portant que les femmes ne pourront être gardiennes de scellés. ... *p.* 34. ... *B.* 64. *n.* 347.

21 . . . . . 8518 — qui déclare que celui du 6 ne s'applique qu'aux scellés mis sur le mobilier de la nation. ... *p.* 122. ... *B.* 72. *n.* 385.

16 frim. . . 8519 — qui autorise les juges de paix à apposer et lever les scellés pour la conservation des droits des enfans adoptifs. ... *p.* 167.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 flor... 4. 8520 Loi relative aux actes de clôture et de dépôt des inventaires, dans lesquels des mineurs sont intéressés. ... *p.* 115. ... *B.* 47. *n.* 402.

12 fruct.. . 8521 Arrêté du directoire, qui défend à tous autres qu'aux notaires, greffiers et huissiers, de s'immiscer dans les prisées, estimations et ventes publiques, de meubles et effets mobiliers. ... *p.* 288. ... *B.* 72. *n.* 666.

27 niv.. . 5. 8522 — qui ordonne l'exécution des anciens réglemens par lesquels le droit exclusif de faire les prisées et ventes publiques est attribué aux notaires, huissiers et greffiers. ... *B.* 101. *n.* 958.

22 pluv.. 7. 8523 Loi qui prescrit des formalités pour la vente à l'enchère d'objets mobiliers. ... *B.* 258. *n.* 2451.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

29 vent.. 9. 8524 Loi portant établissement de quatre-vingts commissaires-priseurs, vendeurs de meubles à Paris. Leurs droits, leurs fonctions et leur cautionnement. ... *B.* 76. *n.* 590.

29 germ.. . 8525 Arrêté des consuls, relatif à la chambre des commissaires-priseurs, vendeurs de meubles. ... *B.* 80. *n.* 945.

13 niv.. 10. 8526 — relatif à l'apposition des scellés, et à l'inventaire après le décès des officiers-généraux ou supérieurs, des commissaires ordonnateurs, des inspecteurs aux revues et des officiers de santé en chef des armées, et mesures ordonnées pour la conservation des papiers, cartes, plans et mémoires militaires, appartenant au gouvernement. .... *B.* 145. *n.* 1124.

Titre 157.

SCIENCES ET ARTS.

Académies, bibliothèques, monumens publics, institut national, conservatoires des arts et métiers et de musique, muséum d'histoire naturelle, etc., etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

20 août. 90. 8527 Décret qui fixe les dépenses des académies. Sanct. le 5 septembre. . . . *p.* 215.

13 oct. . . . 8528 — sur la conservation des bibliothèques et monumens publics à Paris. Sanct. le 19 octobre. . . . *p.* 73.

30 déc. . . . 8529 — pour assurer la propriété des inventions et découvertes utiles à leurs auteurs. Sanct. le 7 janvier 1791. . . . *p.* 338.

14 avril. 91. 8530 — relatif à l'exercice de la pharmacie. Sanctionné le 17 avril. . . . *p.* 127.

14 mai. . . 8531 — sur les brevets d'invention à accorder aux auteurs des découvertes. Sanct. le 25 mai. . . . *p.* 163 à 164.

9 sept. . . . 8532 — relatif à la distribution des récompenses nationales en faveur des artistes. Sanct. le 12 septembre. . . . *p.* 95.

27 . . . . . 8533 — sur le bureau de consultation des arts et métiers. Sanct. le 16 octobre. . . . *p.* 657.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

2 janv. 92. 8534 Décret sur la confection des catalogues des livres des établissemens supprimés. Sanct. le 4 janvier. . . . *p.* 1.

11 août. . . 8535 — qui ordonne l'enlèvement des statues existantes sur les places de Paris. . . . *p.* 66.

14 . . . . . 8536 — sur l'enlèvement des statues, bas-reliefs, inscriptions et autres monumens de féodalité. . . . *p.* 160.

24 . . . . . 8537 — qui décerne le titre de *citoyens français* à tous les philosophes qui ont défendu la liberté et l'égalité. . . . *p.* 403.

16 sept. . . 8538 — sur la conservation des monumens placés dans les maisons royales. . . . *p.* 944 à 945.

19 . . . . . 8539 — qui ordonne que les tableaux et autres monumens des beaux arts seront transportés au dépôt du Louvre. . . . *p.* 1040.

20 . . . . . 8540 — portant que les brevets d'invention ne seront pas accordés aux établissemens relatifs aux finances. . . . *p.* 1077.

CONVENTION NATIONALE.

21 . . . . . 8541 Décret qui suspend l'exécution de la loi qui ordonne

que

	que les monumens des arts, de Versailles, seront transportés à Paris. ... *p.* 5.
18 oct.. 92.	8542 Décret sur la conservation des monumens des arts et sciences. ... *p.* 88.
25 nov. . .	8543 — qui supprime l'académie de France établie à Rome. ... *p.* 255.
4 janv . 93.	8544 — qui conserve le bureau de consultation des arts et métiers. ... *p.* 14.
6 juin . . .	8545 — qui prononce la peine de deux ans de fers contre ceux qui dégradent les monumens des arts et les propriétés nationales. ... *p.* 42.
10	8546 — sur l'organisation du Jardin des Plantes sous le nom de : *Muséum d'histoire naturelle.* ... *p.* 79.
1 juill. . . .	8547 — sur le traitement des artistes qui remportent des prix de peinture, sculpture et architecture. ... *p.* 7.
12	8548 — qui réunit la bibliothèque des avocats à celle du comité de législation. ... *p.* 81.
19	8549 — relatif à la société d'agriculture. ... *p.* 146.
id.	8550 — relatif au droit de propriété des auteurs d'écrits en tous genres, compositeurs de musique, peintres et dessinateurs. ... *p.* 147.
27	8551 — sur l'invention du télégraphe. ... *p.* 13.
1 août . . .	8552 — qui ordonne la démolition des mausolées de Saint-Denis, etc. ... *p.* 12.
8.	8553 — qui supprime toutes les académies et sociétés littéraires. Dispositions sur les muséum, jardins de botanique, bibliothèques, etc. ... *p.* 57.
18	8554 — relatif à la conservation des machines, métiers, instrumens et autres objets d'arts et métiers. ... *p.* 172.
11 sept.. . .	8555 — sur la collection des plantes et animaux peints d'après nature, déposée au Muséum. ... *p.* 118.
21	8556 — qui établit un fonds annuel pour le Muséum, et les objets intéressant les sciences et les arts. ... *p.* 188.
6 brum. 2.	8557 — relatif à la commission des monumens. ... *p.* 65.
8.	8558 — sur le jugement du concours pour les prix d'architecture, sculpture et peinture. ... *p.* 82.
9.	8559 — sur le même objet. ... *p.* 86.
13	8560 — sur les nitreries artificielles. ... *p.* 120.
18	8561 — qui établit à Paris un Institut national de musique. ... *p.* 161.
28 frim. . .	8562 — qui supprime la commission des monumens et la remplace par une commission temporaire des arts. ... *p.* 253

17 niv.. 2.	8563 Décret qui établit un conservatoire pour la garde du Muséum. . . . *p.* 265.
21	8564 — portant que les inscriptions des monumens publics seront désormais en langue française. . . . *p.* 224.
8 pluv. . .	8565 — sur l'établissement de bibliothèques publiques dans les districts. . . . *p.* 72.
18	8566 — sur la commission temporaire des arts et sur l'inventaire des livres, instrumens, machines et autres objets de sciences et arts. . . . *p.* 148.
20.	8567 — relatif aux récompenses et encouragemens des arts. . . . *p.* 168.
14 vent. . .	8568 — sur le dépôt à la bibliothèque nationale d'une lettre de Charles IX au duc d'Alençon son frère. . . . *p.* 144.
11 germ. . .	8569 — sur le traitement des professeurs astronomes de l'Observatoire de Paris. . . . *p.* 95.
16	8570 — relatif aux jardins botaniques et aux plantes rares qui s'y trouvent. . . . *p.* 118.
22	8571 — qui ordonne que les administrateurs des districts rendront compte du travail relatif à la confection des catalogues des bibliothèques de leur arrondissement. . . . *p.* 156.
21 flor.. . .	8572 — relatif aux acheteurs d'actions de la compagnie qui a fait l'entreprise de la carte générale de France. . . . *p.* 130.
id.	8573 — qui ordonne que les tableaux qui auront obtenu les prix, seront exécutés en tapisseries aux Gobelins, et que ceux de Marat et Lepelletier seront exécutés en tapisseries à cette manufacture. . . . *p.* 136.
6 mess. . .	8574 — portant qu'il sera ouvert un concours pour la restauration des tableaux et autres monumens du Muséum. . . . *p.* 44. . . . *B.* 9. *n.* 47.
13	8575 — portant que les barrières de Paris seront érigées en monumens publics. . . . *p.* 108. . . . *B.* 15. *n.* 68.
6 therm. .	8576 — sur l'actif et le passif des académies et sociétés littéraires. Le tout déclaré national. . . . *p.* 58. . . . *B.* 27. *n.* 127.
15	8577 — qui déclare que la collection des tableaux, gravures et statues provenant de la ci-devant académie de peinture, fait partie du Muséum. . . . *p.* 106. . . . *B.* 33. *n.* 173.
4 fruct. . .	8578 — portant que les planches de la carte générale de la Belgique, par Ferrari, seront remises au dépôt de la guerre. . . . *p.* 21.
8.	8579 — sur la commission qui doit examiner tous les livres et manuscrits uniques et rares, afin d'en extraire tout ce qui peut être utile. . . . *p.* 59.

8 fruct. . 2	8580 Décret sur le télégraphe inventé par le citoyen Chappe. . . . *p.* 60.
14	8581 — qui recommande à la surveillance des bons citoyens, les bibliothèques et tous autres monumens de sciences et d'arts. . . . *p.* 109. . . . *B.* 50. *n.* 270.
17 vend. 3.	8582 — qui accorde des sommes aux savans et artistes. . . . *p.* 89. . . . *B.* 72. *n.* 382.
19	8583 — portant qu'il sera établi à Paris un conservatoire des arts et métiers. . . . *p.* 116. . . . *B.* 72. *n.* 383.
4 brum. . .	8584 — portant que les objets pris à l'avenir sur les bâtimens ennemis, et propres à faciliter les progrès des sciences et arts ou à enrichir le Muséum national, seront adressés par les capteurs à la Convention. . . . *p.* 24. . . . *B.* 77. *n.* 407.
8	8585 — qui déclare les administrations responsables des destructions et dégradations commises dans leurs arrondissemens, sur les monumens des sciences et arts. . . . *p.* 44. . . . *B.* 78. *n.* 415.
9 frim. . . .	8586 — portant qu'il ne sera établi à l'avenir aucun atelier d'armes, salpêtre ou magasins de fourrages et matières combustibles dans les bâtimens où sont des bibliothèques, muséum, cabinets d'histoire naturelle, etc. . . . *p.* 50. . . . *B.* 94. *n.* 480.
id.	8587 — portant qu'il sera nommé un jury pour juger les ouvrages de peinture, architecture et sculpture remis au concours. . . . *p.* 51. . . . *B.* 94. *n.* 483.
21	8588 — qui réunit des terrains au Muséum d'histoire naturelle de Paris. . . . *p.* 215.
id.	8589 — relatif à ses dépenses. . . . *p.* 216.
14 niv. . . .	8590 — qui distribue trois cent mille livres à plusieurs savans. . . . *p.* 92.
id.	8591 — relatif à la découverte de nouveaux procédés pour le tannage des cuirs. . . . *p.* 95. . . . *B.* 109. *n.* 571.
15 pluv. . .	8592 — portant que les jardins des plantes de Montpellier et Strasbourg font partie des écoles de santé établies dans ces communes par la loi du 14 frimaire an 3 (1). . . . *p.* 84.
10 germ. . .	8593 — qui établit dans l'enceinte de la bibliothèque nationale, une école publique destinée à l'enseignement des langues orientales. . . . *p.* 34. . . . *B.* 152. *n.* 725.
27	8594 — qui accorde des secours à des savans et artistes nominativement. . . . *p.* 164.
20 prair. . .	8595 — relatif aux médailles, inscriptions et autres objets recueillis à la bibliothèque nationale. . . . *p.* 146. . . . *B.* 157. *n.* 921.

(1) *Voyez cette loi au titre :* Ecoles.

23 prair. 3. 8596 Décret sur l'emplacement du conservatoire des arts et métiers. ... *p.* 169.

24 ..... 8597 — portant que l'agence des domaines fera démolir les piédestaux et autres débris de monumens portant l'emblême de la tyrannie. ... *p.* 178.

25 ..... 8598 — interprétatif de celui du 19 juillet 1793, qui assure aux auteurs et artistes, la propriété de leurs ouvrages. ... *B.* 156. *n.* 916.

7 mess. .. 8599 — relatif à l'horlogerie de Besançon. ... *p.* 44.

id. ..... 8600 — sur la formation du bureau des longitudes. ... *p.* 51. ... *B.* 158. *n.* 929.

12 therm.. . 8601 — sur la suppression des inscriptions de la porte Saint-Denis. ... *p.* 66.

16 ..... 8602 — sur l'organisation d'un conservatoire de musique, pour l'enseignement de l'art et la célébration des fêtes nationales. ... *p.* 90. ... *B.* 170. *n.* 997.

14 fruct.. . 8603 — qui confirme le jugement du jury des arts, établi par la loi du 9 frimaire an 3, pour juger les concours d'architecture, peinture et sculpture. ... *p.* 150. ... *B.* 175. *n.* 1059.

18 ..... 8604 — qui accorde des sommes à des gens de lettres et artistes nominativement. ... *p.* 187.

1 compl.. . 8605 — sur le dictionnaire de l'académie française. ... *p.* 277.

25 vend. 4. 8606 — sur l'organisation de la bibliothèque nationale. ... *p.* 222.

3 brum. . . 8607 — qui nomme les conservateurs de la bibliothèque nationale. ... *p.* 224.

1 ..... 8608 — portant que les poinçons, matrices et caractères en langues étrangères, déposés à l'imprimerie de l'agence des lois, en seront distraits pour être exclusivement employés aux sciences et aux arts. ... *p.* 234.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

14 vent.... 8609 Loi portant établissement d'une bibliothèque à l'usage du corps législatif. ... *p.* 62 *bis* à 66.

24 ..... 8610 Arrêté du directoire, relatif à la manufacture nationale d'horlogerie de Besançon, et à l'admission des élèves. ... *p.* 141. ... *B.* 38. *n.* 292.

15 germ.. . 8611 Loi contenant réglement pour l'institut national des sciences et arts. ... *p.* 307 à 312. ... *B.* 37. *n.* 291.

19 ..... 8612 — portant qu'il sera ouvert un cours d'astronomie dans le ci-devant collège des Quatre-Nations. ... *p.* 335. ... *B.* 39. *n.* 314.

9 flor.. . 4. 8613 Loi portant que les séances journalières de l'institut ne seront pas publiques. ... *p.* 86. ... *B.* 44. *n.* 371.

11 . . . . . 8614 Arrêté du directoire, relatif à la recherche des procédés et instrumens propres à faciliter aux citoyens privés de quelques membres, les moyens d'exercer leur industrie. ... *p.* 92. ... *B.* 44. *n.* 378.

17 prair.. . 8615 Loi qui autorise l'acquisition de bâtimens et terrains destinés à être réunis au Muséum d'histoire naturelle. ... *p.* 173. ... *B.* 52. *n.* 446.

15 mess.. . 8616 Arrêté du directoire, qui approuve le réglement proposé par le commissaire chargé de l'organisation du conservatoire de musique. ... *p.* 45.

29 . . . . . 8617 Loi qui accorde une indemnité annuelle aux membres de l'institut national. ... *p.* 105. ... *B.* 60. *n.* 552.

1 compl. . . 8618 — qui ordonne la suspension des ventes ou échanges des livres existant dans les dépôts littéraires, et qui charge l'institut d'un travail à ce sujet. ... *p.* 362. ... *B.* 77. *n.* 706.

26 fruct. 5. 8619 — qui prescrit la destination des livres actuellement conservés dans les dépôts littéraires. ... *B.* 145. *n.* 1424.

27 brum. 6. 8620 — qui rapporte celle du 17 prairial an 4, sur le Muséum d'histoire naturelle. ... *B.* 159. *n.* 1560.

22 prair. . . 8621 — qui affecte un local et des fonds à l'établissement du conservatoire des arts et métiers. ... *B.* 206. *n.* 1875.

21 vend. 7. 8622 Arrêté du directoire sur la fabrication des cartes à jouer. ... *B.* 234. *n.* 2094.

27 vent. . . 8623 — concernant l'érection d'un monument place de la Concorde. ... *B.* 267. *n.* 2647.

13 germ.. . 8624 — qui prescrit des mesures provisoires pour la sûreté de la bibliothèque nationale. ... *B.* 269. *n.* 2795.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. 8. 8625 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur l'institut. (Article 88.) ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

5 vend. . 9. 8626 Arrêté des consuls, relatif au mode de délivrance des brevets d'invention. ... *B.* 46. *n.* 343.

13 mess. . . 8627 — contenant promulgation des brevets d'invention et de perfectionnement délivrés pendant le troisième trimestre de l'an 9. ... *B.* 87. *n.* 727.

3 brum. 10. 8628 — contenant proclamation de brevets d'invention. ... *B.* 121. *n.* 938.

17 pluv. . . 8629 — contenant pareille promulgation. ... *B.* 159. *n.* 1230.

13 vent. 10. 8630 Arrêté des consuls, qui charge l'institut national de former un tableau général de l'état et des progrès des sciences, des lettres et des arts, depuis 1789 jusqu'au premier vendémiaire an 10, et de proposer au gouvernement, ses vues sur les découvertes utiles, l'encouragement et les secours dont les lettres, sciences et arts, auront besoin, sur le perfectionnement de l'enseignement public, etc. ... *B.* 167. *n.* 1276.

3 flor. . . . 8631 — contenant promulgation de plusieurs brevets d'invention. . . . *B.* 181. *n.* 1432.

13 . . . . . 8632 — qui autorise l'acceptation d'un capital offert à l'institut national, par le citoyen Lalande, pour la fondation d'un prix annuel d'astronomie. ... *B.* 188. *n.* 1497.

29 . . . . . 8633 Loi portant création d'une légion d'honneur. Les grands services rendus à l'état, dans les sciences, seront un titre d'admission. (Article 7. Titre 2.) ... *B.* 192. *n.* 1604.

27 mess. . . 8634 Arrêté des consuls, portant promulgation des brevets d'invention ou d'importation, délivrés pendant le troisième trimestre de l'an 10. ... *B.* 202. *n.* 1838.

Titre 158.

SÉNAT CONSERVATEUR.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. 8. 8635 Articles de la constitution de l'an 8, sur le sénat conservateur. (Titre 2.) ... *B.* 353.

3 niv. . . . 8636 Nomination des membres du sénat. ... *B.* 341. *n.* 3569.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

15 niv. . 9. 8637 Sénatus-consulte et acte du gouvernement, relatifs à des mesures de haute police, et mettant divers individus en surveillance au-delà des mers. ... *B.* 60. *n.* 440.

7 therm. . . 8638 Arrêté des consuls, qui règle la manière de citer en témoignage les membres du sénat. ... *B.* 92. *n.* 761.

29 flor.. 10. 8639 Loi sur l'acquisition des terrains destinés à l'embellissement du jardin du palais du sénat. ... *B.* 195. *n.* 1669.

29 therm. . 8640 Sénatus-consulte organique de la constitution. Le sénat sera présidé par les consuls. Ses attributions. (Titre 5.) Augmentation du nombre de ses membres. (Articles 61 et 63.) Liste à présenter pour les nominations futures au sénat, par

les colléges électoraux des départemens. (Articles 31, etc.) ... *B.* 206. *n.* 1876.

12 fruct. 10. 8641 Sénatus-consulte, relatif à la tenue des séances, et à l'ordre des délibérations du sénat. ... *B.* 211. *n.* 1945.

Titre 159.

SERMENT.

Les différens sermens décrétés par les assemblées nationales, et qui ont occasionné tant de dissentions, sont aujourd'hui supprimés.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

19 nov. 90. 8642 Décret qui détermine la formule du serment des ambassadeurs, ministres, envoyés, etc. Sanct. le premier décembre. ... *p.* 96.

27 ..... 8643 — sur celui que le clergé conservé doit prêter. Sanct. le 26 decembre. ... *p.* 238.

4 janv. 91. 8644 Deux décrets portant que le serment du clergé sera prêté sans restriction. Sanct. le 9 janvier. ... *p.* 8.

27 ..... 8645 — sur le remplacement des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ne l'ont pas prêté. Sanct. le 30 janvier. ... *p.* 249.

5 fév. ... 8646 — qui assujettit les prédicateurs au serment. ... *p.* 130.

8. ..... 8647 — sur le traitement des curés qui n'ont pas prêté le serment. Sanct. le 18 fevrier. ... *p.* 159.

12 mars .. 8648 — qui ordonne de former une liste des ecclésiastiques fonctionnaires publiques qui l'ont refusé. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 151.

18 ..... 8649 — qui accorde aux ecclésiastiques la faculté de le prêter avant le scrutin de leur remplacement. Sanctionné le 18 mars. ... *p.* 200.

4 avr. ... 8650 — sur les fonctionnaires ecclésiastiques qui manqueroient à leur serment. Sanct. le 6 avril. ... *p.* 33.

15 ..... 8651 — sur les instituteurs, chapelains et autres qui n'auront pas prêté le serment du clergé. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 143.

13 juin. .. 8652 — sur le serment à prêter par l'armée. Sanctionné le 25 juin. ... *p.* 141.

9 juin. 91. 8653 et 8654 Décret sur la rétractation du serment du clergé. Sanct. le 28 juin. ... *p.* 274.

sept. . . 8655 Dispositions de la constitution de 1791, sur le serment civique. (Article 5. Titre 2.) ... *p.* 15.

6 . . . . . 8656 Décret qui abolit le serment exigé pour obtenir la décoration militaire. Sanct. le 16 décembre. ... *p.* 619.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

9 nov. . . 8657 Decret sur les ecclésiastiques qui ont prêté ou refusé le serment. *Le roi examinera.* ... *p.* 155.

3 févr. 92 8658 — sur le mode et la formule du serment à prêter par la garde du roi. Sanct. le 15 février. ... *p.* 224.

2 mars. . . 8659 — qui oblige tous les employés de justifier de la prestation du serment civique. Sanct. le 25 mars. ... *p.* 82.

8 avril. . . 8660 — sur le serment des personnes chargées de l'instruction publique. ... *p.* 239.

4 août. . . 8661 — sur le serment à l'égalité, à prêter par tous les pensionnaires et salariés de l'état. ... *p.* 168.

5 . . . . . 8662 — pour tous les fonctionnaires publics. ... *p.* 178.

d. . . . . . 8663 — pour tous les employés. ... *p.* 180.

CONVENTION NATIONALE.

2 déc. . . 8664 Décret sur le serment à la liberté et à l'égalité, pour être admis à voter dans les assemblées primaires. ... *p.* 113.

oct. . 93. 8665 — sur les filles des congrégations qui n'ont pas prêté le serment. ... *p.* 93.

1 niv. . 2. 8666 — qui assujettit au serment les femmes et filles attachées aux ci-devant congregations de leur sexe. ... *p.* 62.

6 . . . . . 8667 Correction à la loi du 9 du courant. ... *p.* 128.

4 mess. 3. 8668 Décret qui n'exige des religieuses et autres personnes du sexe, pour recevoir leurs pensions et secours, d'autres conditions que celles de se soumettre aux lois de la république. ... *p.* 179. ... *B.* 163. *n.* 950.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

6 therm. 4. 8669 Loi relative à la prestation du serment des employés de l'enregistrement, des gardes forestiers, des experts et autres. ... *p.* 165. ... *B.* 63. *n.* 531.

14 niv... 5. 8670 — relative au serment qui sera prêté tous les ans, le jour correspondant au 21 janvier. ... *B.* 100. *n.* 946.

2 ther. 7. 8671 — relative à la formule du serment civique. ... *B.* 297. *n.* 3171.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

15 brum. 8. 8672 Loi qui prescrit la formule du serment à prêter par les fonctionnaires publics. ... *B.* 327. *n.* 3427.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 niv.. . 8. 8673 Arrêté des consuls, qui détermine la formule du serment à prêter par les fonctionnaires publics. . . . *B.* 342. *n.* 3516.

21 . . . . . 8674 Loi qui exige de tous les fonctionnaires publics, une promesse de fidélité à la constitution. . . . *B.* 1. *n.* 2.

18 germ. 10. 8675 Concordat entre le gouvernement français et le pape. Serment d'obéissance et de fidélité au gouvernement, à prêter par les archevêques, évêques et ecclésiastiques du second ordre. (Articles 6 et 7.) . . . Serment des curés. (Article 27. Section 4 des articles organiques.) . . . Serment à prêter par les consistoires protestans. (Article 41 des articles organiques des cultes protestans.) . . . *B.* 172. *n.* 1544.

29 . . . . . 8676 Loi portant création d'une légion d'honneur. Serment à prêter par ses membres. . . . *B.* 192. *n.* 1604.

3 prair. . . 8677 Arrêté des consuls, portant que le défaut de prestation des anciens sermens, ne pourra être oppposé aux religieuses, pour la liquidation de leurs pensions. . . . *B.* 191. *n.* 1598.

16 therm. . 8678 Sénatus-consulte organique de la constitution. Serment à prêter par le citoyen qui sera nommé pour succéder au premier consul, après sa mort. (Article 43.) . . . *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 160.

SOCIÉTÉS POPULAIRES.

Clubs, cercles constitutionnels, société des Jacobins, etc., etc.

La constitution de l'an 8 n'a pas conservé comme les autres l'avoient fait, l'existence de ces réunions populaires qui prêtoient tant de force aux factions et à l'anarchie.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 mai.. 91. 8679 Décret qui admet les militaires aux sociétés populaires. Sanct. le 8 mai. . . . *p.* 1.

3 sept.. . . 8680 Dispositions de la constitution de 1791, sur les sociétés populaires. (Titre premier.) . . . *p.* 15.

30 . . . . . 8681 Décret relatif aux sociétés, clubs ou associations de citoyens. Sanct. le 9 octobre. . . . *p.* 851.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

1 juill. 92. 8682 Décret sur les sociétés populaires. . . . *p.* 4.

CONVENTION NATIONALE.

13 juin 93. 8683 Décret qui défend aux autorités constituées de troubler les sociétés populaires. ... *p.* 124.

25 juill. . . 8684 — contre ceux qui tenteroient de les dissoudre. ... *p.* 249.

9 brum. 2. 8685 — qui défend les clubs et sociétés populaires de femmes. ... *p.* 85.

17 flor. . . . 8686 — portant que la société des jacobins et les tribunes ne cessent de bien mériter de la patrie. ... *p.* 261.

13 vend. 3. 8687 — sur la régénération de la société des jacobins. ... *p.* 64.

15 . . . . . 8688 — qui défend toutes affiliations, agrégations, fédérations, ainsi que toutes correspondances en nom collectif entre sociétés, sous quelque dénomination qu'elles existent. ... *p.* 160. ... *B.* 73. *n.* 390.

12 brum. . 8689 — qui ferme la salle des séances de la société des jacobins. ... *p.* 126. ... *B.* 86. *n.* 450.

14 . . . . . 8690 Rapport sur cette société. ... *p.* 140.

18 flor. . . . 8691 Décret portant que l'emplacement de la société des Jacobins servira à l'établissement d'un marché sous le nom de *Neuf-Thermidor*. ... *p.* 148.

4 prair. . . 8692 — portant que les femmes ne pourront assister à aucune assemblée politique. ... *p.* 35. ... *B.* 147. *n.* 848.

3 mess. . . . 8693 — sur la démolition du bâtiment des jacobins. ... *p.* 41.

5 fruct. . . 8694 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur les sociétés populaires. (Titre 14.) ... *p.* 31.

5. . . . . 8695 Décret qui dissout les assemblées connues sous le nom de *Clubs* ou *Sociétés populaires*. ... *p.* 80. ... *B.* 174. *n.* 1047.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

8 vent. . 4. 8696 Arrêté du directoire, qui ordonne la clôture de plusieurs sociétés populaires. ... *p.* 46.

7 therm. 5. 8697 Loi qui défend provisoirement les sociétés particulières s'occupant de questions politiques. ... *B.* 134. *n.* 1310.

19 fruct. . . 8698 — qui rapporte celle du 7 thermidor. (Articles 36 et 37 de la loi.) ... *B.* 142. *n.* 1400.

4 vent. . 6. 8699 Arrêté du directoire, concernant les adresses et pétitions des cercles constitutionnels. ... *B.* 190. *n.* 1770.

Titre 161.

SOURDS ET MUETS.

Etablissement des sourds et muets, et des aveugles travailleurs.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

21 juill. 91. 8700 Décret sur l'établissement des sourds et muets. Sanct. le 29 juillet. . . . *p.* 245.

28 sept. . . 8701 — sur cet établissement et celui des aveugles nés. Sanct. le 12 octobre. . . . *p.* 747.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

10 sept. 92. 8702 Décret sur les pensions accordées aux élèves de l'établissement des sourds et muets, et des aveugles nés. . . . *p.* 822.

CONVENTION NATIONALE.

12 mai.. 93. 8703 Décret sur l'école des sourds et muets, établie à Bordeaux. . . . *p.* 102.

19 juin. . . 8704 — qui fixe le traitement des deux instituteurs adjoints de l'école des sourds et muets. . . . *p.* 270.

25 pluv.. 2. 8705 — qui accorde aux sourds et muets le local du séminaire Saint-Magloire. . . . *p.* 215.

8 germ.. . . 8706 — qui confirme les deux établissemens des sourds et muets à Paris et à Bordeaux. . . . *p.* 75.

16 niv.. . 3. 8707 — qui organise définitivement les deux établissemens de sourds et muets à Paris et à Bordeaux. . . . *p.* 106. . . . *B.* 107. *n.* 567.

25 . . . . . 8708 — additionnel à celui du 16 nivose an 3. . . . *p.* 170. . . . *B.* 113. *n.* 589.

10 therm. . 8709 — relatif à l'organisation de l'établissement institué pour les aveugles travailleurs. . . . *p.* 55. . . . *B.* 169. *n.* 985.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 frim. 4. 8710 Loi qui affecte des fonds à l'établissement des sourds et muets. . . . *p.* 205. . . . *B.* 12. *n.* 56.

8 vent. . . 8711 — sur le paiement des dépenses de l'institut des sourds et muets. . . . *p.* 40. . . . *B.* 31. *n.* 212.

Titre 162.

SUBSISTANCES,

APPROVISIONNEMENS, CIRCULATION DES GRAINS.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

17 juin. 89. 8712 Décret qui nomme un comité pour s'occuper des subsistances. . . . *p.* 16.

29 août. . . 8713 — sur la libre circulation des grains et la suspension de l'exportation à l'étranger. . . . *p.* 76.

18 sept. . . 8714 — sur le même objet. Sanct. le 3 novembre. . . . *p.* 83.

3 oct. . . . 8715 — sur l'exportation des grains. . . . *p.* 102.

5. . . . . 8716 — sur les subsistances de la ville de Paris. . . . *p.* 103.

id. . . . . . 8717 — sur la libre circulation des grains. Promulgué le 3 novembre. . . . *p.* 103.

28 . . . . . 8718 — sur l'émeute excitée à Vernon, à l'occasion des subsistances. . . . *p.* 150.

26 sept. 91. 8719 — sur la libre circulation des grains. Sanct. le 2 oct. . . . *p.* 649.

28 janv. 92. 8720 — sur la libre circulation des grains dans l'intérieur. Sanct. le 3 février. . . . *p.* 119.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

17 sept. . . . 8721 Décret qui suspend l'exportation des grains et fourrages, provenant de propriétés en France, appartenant à des etrangers. . . . *p.* 983.

CONVENTION NATIONALE.

18 oct. . . . 8722 Décret sur la circulation des grains par le canal des Deux-Mers. . . . *p.* 87.

24 nov. . . . 8723 — qui destine douze millions à l'achat de grains chez l'étranger. . . . *p.* 226.

5 déc. . . . 8724 — qui prononce la peine de mort contre ceux qui exporteroient des grains à l'étranger. . . . *p.* 16.

6. . . . . 8725 — qui prononce la même peine contre ceux qui s'opposeroient au libre accès des subsistances à Paris . . . *p.* 25.

8. . . . . 8726 — sur le même objet. . . . *p.* 30.

id. . . . . . 8727 — sur les subsistances, leur circulation et leur exportation. . . . *p.* 35.

9. . . . . 8728 — qui prononce la peine des fers contre tout agent du

	pouvoir exécutif, qui feroit le commerce des grains pour son propre compte. ... *p.* 40.
8 janv. 93.	8729 Décret sur l'exportation des grains dans le duché de Bouillon. ... *p.* 41.
25 mars. . .	8730 — sur les subsistances et approvisionnemens apportés par les navires américains dans les colonies. ... *p.* 494.
29	8731 — supprimant le droit de frêt pour les navires italiens apportant des grains en France. ... *p.* 551.
5 juill.. . .	8732 — sur la libre circulation des grains. ... *p.* 25.
9 août . . .	8733 — qui établit dans chaque district des greniers d'abondance. ... *p.* 70.
17	8734 — portant qu'il sera fait un recensement général des grains de la dernière récolte. Peines contre ceux qui feroient de fausses déclarations. ... *p.* 165.
6 sept. . . .	8735 — relatif aux navires chargés de grains, arrivant en France. ... *p.* 38.
10	8736 — relatif aux avances de grains par les municipalités, aux citoyens. ... *p.* 112.
id.	8737 — qui défend aux meûniers de faire le commerce des grains et farines, sous peine de dix ans de fers. ... *p.* 112.
2 brum. 2.	8738 — qui établit une commission des subsistances et approvisionnemens. ... *p.* 16.
25	8739 — sur la circulation des grains et l'approvisionnement des marchés. ... *p.* 196.
24 pluv...	8740 — qui autorise la commission des subsistances à mettre en réquisition et préemption, les objets nécessaires aux établissemens publics. ... *p.* 214.
24 vend. 3.	8741 — sur le résultat des opérations de la commission de commerce et des approvisionnemens. ... *p.* 79. ... *B.* 69. *n.* 368.
id.	8742 — qui annulle tous jugemens rendus contre des propriétaires, cultivateurs ou moissonneurs, à raison de transport de grains, sans acquit à caution. ... *p.* 152. ... *B.* 74. *n.* 391.
24 frim. . .	8743 — qui surseoit à l'exécution de tous jugemens portant confiscation à raison de transport de denrées sans acquit à caution. ... *B.* 99. *n.* 516.
14 niv.. . .	8744 — qui abolit toute procédure à raison de transport de grains sans acquit à caution, dans l'intérieur. ... *p.* 88. ... *B.* 107. *n.* 563.
17	8745 — qui supprime la commission de commerce. Création de celle des approvisionnemens. ... *B.* 107. *n.* 569.
9 pluv. . .	8746 — sur la liquidation des créances, relatives aux subs-

sistances de la commune de Paris, et sur le compte à rendre des matières d'approvisionnemens, depuis le 12 juillet 1789, au 13 messidor an 2. ... *p.* 56.

30 germ.. 3. 8747 — portant que les communes se pourvoiront elles-mêmes, des sommes dont elles auront besoin pour achat de subsistances. ... *p.* 183. ... *B.* 138. *n.* 771.

15 fruct.. . 8748 — qui supprime la commission des approvisionnemens. ... *p.* 164 a 171. ... *B.* 172. *n.* 1027.

7 vend. . 4. 8749 — sur le commerce des grains, sa police, l'approvisionnement des marchés et de l'armée. ... *p.* 61. ... *B.* 186. *n.* 1156.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

16 brum.. . 8750 Arrêté du directoire, qui annulle les permis et autorisation des agens des approvisionnemens de Paris. ... *p.* 46. ... *B.* 3. *n.* 15.

8 pluv. . . 8751 — relatif au transport des grains d'un port à l'autre, pour l'approvisionnement des communes. ... *p.* 236.

12 . . . . . 8752 — portant que la distribution de pain et de viande faite par le gouvernement aux habitans de Paris, cessera à compter du premier ventose an 4. ... *p.* 275.

5 germ. . . 8753 — portant qu'il y aura à Paris trois classes d'indigens ayant part à la distribution du pain et de la viande. ... *p.* 239.

21 prair. . . 8754 Loi relative à la circulation des graines dans l'intérieur de la république. ... *B.* 123. *n.* 1230.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 flor. . 9. 8755 Arrêté des consuls, contenant des mesures pour recouvrer les bois destinés à l'approvisionnement de Paris, qui ont été entraînés par la crue des eaux. ... *B.* 81. *n.* 655.

Titre 163.

SUCCESSIONS,

TESTAMENS, DONATIONS ENTRE-VIFS, DONATIONS A CAUSE DE MORT, DROITS SUCCESSIFS DES ENFANS NÉS HORS MARIAGE, DONS MUTUELS, DONATIONS ENTRE ÉPOUX, etc., etc.

Voyez aussi les titres : Insinuation, Code civil, Etat civil, Absens, Scellés etc., Religieux.

20 févr. 90. 8756 Décret qui déclare les religieux incapables de succéder,

	mais capables de recevoir des pensions et rentes viagères. Sanct. le 26 mars. ... *p.* 123.
15 mars. 90.	8757 Décret qui supprime les droits d'aînesse et de masculinité; exception pour les mariés ou veufs avec enfans, suppression de la garde royale et seigneuriale, du déport de minorité et de quelques statuts sur l'estimation des biens par rapport au douaire. (Articles 11, 12 et 13.) Sanct. le 28 mars. ... *p.* 185.
19	8758 — sur la capacité des religieux sortis du cloître pour hériter à l'exclusion du fisc, et disposer de leurs biens. Sanct. le 26 mars. ... *p.* 211.
19 sept...	8759 — sur les statuts particuliers relatifs aux successions des biens féodaux et censuels. Sanct. le 27 septembre. ... *p.* 110.
8 oct.	8760 — sur les successions des religieux et curés réguliers, et sur la capacité accordée aux religieuses, de recevoir des dons et pensions. (Titre 1er. Article 31. Titre 2. Article 21 du décret.) ... *p.* 20, etc.
21 nov....	8761 — sur le projet d'une loi relative à l'égalité des partages des successions. ... *p.* 120.
22	8762 — sur la législation domaniale, les successions abandonnées ou en déshérence, le droit de l'époux survivant de succéder au conjoint précédé sans parens (Articles 3 et 4 du §. premier de la loi.) ... *p.* 126.
29 janv. 91.	8763 — relatif à l'apposition des scellés, à Paris, aux procès-verbaux et ordonnances de référés, aux comptes, partages, liquidations et criées au Châtelet de Paris. Sanct. le 11 février. ... *p.* 270.
id......	8764 — sur les inventaires, comptes, partages et liquidations, quand il y a des absens. Sanct. le 11 février. ... *p.* 272.
6 mars. ..	8765 — sur l'apposition des scellés par les juges de paix, après l'ouverture des successions, quand il y a des absens ou des mineurs. (Articles 7 et 8.) Sanct. le 27 mars. ... *p.* 94.
8 avr.	8766 — sur les successions *ab intestat*. Nouveau mode de leur partage. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 48.
28 et 31...	8767 — sur les invalides de la marine et les successions des personnes mortes en mer. (Article 4 du titre premier du décret.) Sanct. le 13 mai. ... *p.* 315.
7 juin.	8768 — sur les domaines congéables et les droits successifs ou matrimoniaux, relativement à ces domaines. (Art. 9 du décret.) Sanct. le 6 août. ... *p.* 100.
5 sept. ..	8769 — qui abroge dans les testamens, les clauses prohibitives, contraires aux mœurs ou à la liberté du donataire. Sanct. le 12 septembre. ... *p.* 72.

8 sept.. 91. 8770 Décret qui déclare nuls à l'avenir, les testamens où sera omise la mention que le testateur ne savoit ou ne pouvoit signer, et qui valide ceux faits dans quelques provinces sans cette mention. Sanct. le 10 septembre. ... p. 89.

23 ..... 8771 — par lequel l'assemblée constituante répudie un legs fait à la patrie. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 540.

29 ..... 8772 — sur l'organisation du notariat. Les notaires autorisés à représenter les absens, dans les actes relatifs aux successions. (Section 2. Article 7 du décret.) ... *p.* 752.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

9 févr. 92. 8773 Décret qui répudie un legs fait à la nation. Sanct. le 12 février. ... *p.* 185.

CONVENTION NATIONALE.

25 oct. ... 8774 Décret qui abolit les substitutions. ... *p.* 105.

14 nov... . 8775 — qui renvoie au comité de législation, le dernier article du décret sur les substitutions, et des propositions sur le droit des religieux, pour recueillir les biens substitués. ... *p.* 186.

4 janv. 93. 8776 — qui supprime le droit d'aînesse réservé par les décrets des 15 mars 1790, et 8 avril 1791, en faveur des personnes mariées ou veuves avec enfans. ... *p.* 16.

5 mars... . 8777 — portant qu'il sera fait, sous deux jours, un rapport sur l'égalité des partages dans les successions. ... *p.* 347.

7 ..... 8778 — qui abolit la faculté de disposer de ses biens entre-vifs ou à cause de mort en ligne directe. ... *p.* 366.

28 ..... 8779 — contre les émigrés. Dispositions sur leurs biens, les successions, substitutions, donations et autres actes gratuits ou onéreux, les concernant. (Titre premier. Sections première et deuxième.) ... *p.* 516.

4 juin ... 8780 — qui accorde aux enfans nés hors mariage, le droit de succéder à leurs père et mère. ... *p.* 33.

25 juin. . . 8781 — sur la succession d'un polonais décédé à Paris. ... *p.* 63.

9. ..... 8782 Dispositions sur les scellés mis par suite d'émigration. (Titre 2. Section 2 du décret.) ... *p.* 223.

26 ..... 8783 Décret sur la succession de Jean Thierry. ... *p.* 258. ... Autre du 13 nivose an 2. ... *p.* 88. ... Autre du 21 pluviose an 2. ... *p.* 270.

31 ..... 8784 — qui suspend tous procès entre les enfans naturels et leurs parens, pour cause de succession, jusqu'au rapport sur l'exécution de la loi qui les rappelle aux successions. ... *p* 310.

8785

3 août. 93.	8785 Décret sur le même objet que celui du 9 juin 1793. ... *p.* 21.
id.	8786 — sur la succession de la princesse de Lamballe. ... *p.* 22.
7.....	8787 — sur la succession de Charles Derlach, suisse. ... *p.* 48.
13 sept....	8788 — sur les biens indivis avec les émigrés. (Articles 8 et suivans. ... *p.* 152.
30	8789 — sur le droit accordé aux aînés, par l'article 286 de la coutume de Normandie. ... *p.* 63.
18 vend. 2.	8790 — sur le partage des successions entre les enfans issus de deux mariages, dans les coutumes de dévolution. ... *p.* 161.
id.	8791 — qui admet les religieux au partage des successions à échoir. ... *p.* 166.
21	8792 — qui ordonne la publication des articles d'appendice du Code civil, sur les successions. ... *p.* 192.
5 brum....	8793 — sur les successions, testamens, donations et contrats de mariage. ... *p.* 57.
12	8794 — sur les droits des enfans nés hors mariage. ... *p.* 114.
23	8795 — qui ordonne l'exécution des articles d'appendice du Code civil, sur les successions. ... *p.* 181.
5 frim....	8796 — qui conserve aux domestiques peu fortunés, les dons, pensions et legs à eux faits depuis le 14 juillet 1789. ... *p.* 75.
id.	8797 — sur les renonciations à des successions faites par des citoyens déshérités. ... *p.* 75.
11	8798 — relatif aux droits de tiers-coutumier et autres douaires propres aux enfans sur la succession des ascendans. .... *p.* 119.
6 niv.....	8799 — de renvoi relatif aux principes décrétés le 5 brumaire, sur l'égalité des partages. ... *p.* 47.
9.....	8800 — sur les biens indivis entre la république et des citoyens. ... *p.* 68.
17	8801 — relatif aux successions et donations, effet rétroactif donné à ses dispositions. ... *p.* 141 à 153.
id.	8802 — additionnel au précédent. ... *p.* 154.
28	8803 — sur les successions des ci-devant main-mortables. ... *p.* 285.
4 pluv....	8804 — relatif à des jugemens en dernier ressor, rendus entre une sœur et ses frères, sur des contestations concernant la succession du père commun. ... *p.* 56.

13 pluv.. 2.	8805 Décret qui rectifie une erreur aux articles 84 et 85 de la loi du 17 nivose an 2. ... *p.* 108.
23	8806 — portant que la citoyenne Riquetti Mirabeau, ex-religieuse, a la faculté d'exercer ses droits sur la succession de son père, et celle de son frère. ... *p.* 203.
28	8807 — sur une question relative aux substitutions. .... *p.* 251.
11 vent. ..	8808 — relatif aux successions échues aux absens défenseurs de la patrie. ... *p.* 131.
22 et 23 ..	8809 — qui prononce sur plusieurs questions relatives aux successions et donations en interprétation de la loi du 17 nivose an 2. ... *p.* 210 à 230.
23	8810 — sur la manière de terminer, par la voie de l'arbitrage, les contestations entre les héritiers et donataires, sur les successions. ... *p.* 230.
6 germ.. ..	8811 — qui rectifie une erreur dans la neuvième des questions résolue par la loi des 22 et 23 ventose. ... *p.* 62.
23	8812 — qui refuse un legs universel fait à la république. ... *p.* 270.
24	8813 — sur la succession d'un suisse mort à Paris, laissant une fille naturelle, domiciliée au canton de Fribourg. ... *p.* 160.
2 flor. ...	8814 — qui renvoie aux tribunaux de Gênes, les contestations élevées en France, entre un français et ses frères et sœurs génois, relativement à la succession du père commun, décédé à Gênes. ... *p.* 11.
3 mess. ..	8815 — sur les poursuites à faire contre un co-héritier qui a détourné à son profit les biens dépendant d'une succession à laquelle étoit appelée conjointement avec lui, une personne absente du territoire français. ... *p.* 20.
1 therm. .	8816 — qui annulle des jugemens en vertu desquels une exhérédation faite sans cause avoit été maintenue. ... *p.* 7.
4.	8817 — sur la succession des accusés contumax. ... *B.* 25. *n.* 121.
9 fruct. ..	8818 — additionnel aux lois des 17 nivose et 22 ventose an 2, sur les successions, donations et substitutions. ... Dispositions sur les successions des absens et celles ouvertes dans les colonies. ... *p.* 70. ... *B.* 49. *n.* 253.
id.	8819 — additionnel, prononçant sur diverses questions relatives aux successions et donations. ... *p.* 73. ... *B.* 53. *n.* 281.
16	8820 — additionnel à celui du 11 ventose, sur les successions échues aux absens défenseurs de la patrie. .... *B.* 51. *n.* 278.

29 fruct. a.	8821 Décret qui autorise le bureau du domaine national, à Paris, à représenter les absens et les émigrés dans les successions auxquelles la république a intérêt. (Article 9.) ... *B.* 59. *n.* 320.
1 complém.	8822 — explicatif de diverses questions sur la loi du 12 brumaire an 2, concernant les enfans nés hors mariage. ... *p.* 220.
9 vend. 3.	8823 — qui renvoie au comité de législation, la motion de rapporter le décret du 9 fructidor, sur la première question relative à la loi du 17 nivose. ... *p.* 50.
15 brum.. .	8824 — d'ordre du jour, sur la proposition de rapporter la réponse à la première des questions résolues par le décret du 9 fructidor. ... *p.* 87.
23 frim. . .	8825 — qui adjuge à la veuve Legendre, le mobilier dépendant de la succession de son mari. ... *p.* 245.
7 niv. . . .	8826 — sur le préposé de l'agent dans les successions acquises à la république. ... *p.* 32.
11	8827 — d'ordre du jour sur la proposition de rapporter l'effet retroactif de la loi du 17 nivose an 2. ... *p.* 59. ... Autre du 5 pluviose an 3. ... *p.* 38. ... Autre du 11 germinal. ... *p.* 37.
25	8828 — qui attribue aux tribunaux de district, toutes les contestations qui s'élèveront sur l'état civil des enfans nés hors mariage, et les procès existans sur des questions d'état. ... *p.* 171. ... *B.* 112. *n.* 585.
5 pluv. . . .	8829 — portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le rapport de la loi du 17 nivose an 2. ... *p.* 38.
16 vent. . .	8830 — sur une question relative à des arbitres nommés en vertu de la loi du 17 nivose et de l'article 13 de celle du 9 fructidor an 2. ... *p.* 130.
9 germ. . .	8831 — sur la succession de la princesse de Lamballe. ... *p.* 34.
11	8832 — portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le rapport de la loi du 17 nivose an 2. Renvoi au comité de législation pour l'examen de l'article de cette loi, relatif aux pays réunis. ... *p.* 37.
5 flor. . . .	8833 — qui suspend toute action ou procédure commencée à l'occasion de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivose an 2. ... *p.* 42. ... *B.* 140. *n.* 786.
24 mess. . .	8834 — sur la discussion du projet relatif à la loi du 17 nivose an 2. ... *p.* 184.
25 therm.. .	8835 — sur l'enregistrement et l'insinuation des donations. ... *p.* 139. ... *B.* 172. *n.* 1029.
26	8836 — par lequel la république renonce à un legs. *p.* 145.

9 fruct.. 5. 8837 Décret portant que les dispositions des lois des 5 brumaire et 17 nivose an 2, sur les successions, n'auront d'effet que du jour de leur promulgation. ... *p.* 121. ... *B.* 174. *n.* 1051.

24 . . . . . 8838 — de renvoi au comité de législation relatif aux héritiers bénéficiaires. ... *p.* 228.

3 vend. 4. 8839 — relatif à l'abolition de l'effet rétroactif de ceux des 5 et 12 brumaire, et 17 nivose an 2. ... *p.* 19. ... *B.* 185. *n.* 1130.

26 . . . . . 8839 *bis.* — qui suspend l'exécution de l'art. 13 de la loi du 3 vendémiaire an 4, et charge le comité de législation d'examiner s'il n'y a pas lieu de rapporter la loi du 12 brumaire an 2, sur les enfans nés hors mariage. ... *p.* 128. ... *B.* 197. *n.* 1180.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

20 prair.. . 8840 Loi qui établit le mode de statuer sur le pré-décès de plusieurs individus se succédant de droit, et morts dans la même exécution. ... *p.* 182. ... *B.* 52. *n.* 453.

14 mess.. . 8841 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 23 germinal, sur les successions. ... *p.* 39.

15 therm... 8842 Loi concernant les droits successifs des enfans nés hors mariage. ... *p.* 161. ... *B.* 65. *n.* 580.

2 fruct. . . 8843 — interprétative de celle des 5 brumaire et 17 nivose an 2, qui ont rendu les religieux habiles à succéder. ... *p.* 240. ... *B.* 69. *n.* 635.

24 . . . . . 8844 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 27 thermidor, sur l'ordre des successions des prêtres déportés. ... *p.* 355.

7 niv.. . 5. 8845 Loi qui applique aux exécuteurs testamentaires, la loi du 15 germinal an 4 (1), sur la remise des dépôts en nature. ... *p.* 27.

18 pluv. . . 8846 — relative aux successions, testamens, donations, etc. ... *B.* 105. *n.* 1001.

12 vent... 8847 Arrêté du directoire, concernant un référé sur une question relative aux droits successifs des enfans nés hors mariage, et dont le père est décédé depuis la promulgation de la loi du 12 brumaire an 2. ... *B.* 112. *n.* 1059.

12 pluv.. 6. 8848 — qui rectifie des erreurs dans la rédaction des articles 84 et 85 de la loi du 17 nivose an 2. ... *B.* 180. *n.* 1700.

2 vent. . . 8849 Loi interprétative de celle du 15 thermidor an 4, sur les droits successifs des enfans nés hors mariage. ... *B.* 185. *n.* 1739.

1 germ.. 8. 8850 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur la question si les successions qui se sont ouvertes dans l'intervalle de la pu-

(1) *Voyez cette loi au titre :* Transactions.

blication de la loi du 5 brumaire an 2 à celle du 17 nivose suivant, doivent être partagées également. ... *p.* 1re.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

4 germ.. 8. 8851 Loi concernant les libéralités par actes entre-vifs et de dernière volonté. ... *B.* 16. *n.* 110.

5 germ. 10. 8852 Avis du conseil-d'état, portant que la radiation d'un émigré, postérieure à un partage de pré-succession fait entre la république et les ascendans de cet émigré, ne porte aucune atteinte aux droits résultans de ce partage en faveur de la république. ... *B.* 171. *n.* 1359.

6 floréal . . 8853 Sénatus-consulte accordant amnistie aux émigrés: les amnistiés ne pourront attaquer les partages de succession, pré-succession et autres actes et arrangemens faits entre la république et les particuliers, avant l'amnistie. (Article 16.) ... *B.* 178. *n.* 1401.

Titre 164.

SUSPECTS.

Législation inventée par le génie révolutionnaire. On l'indique ici comme tenant à l'histoire du régime de la terreur.

Voyez aussi le titre : Détenus.

CONVENTION NATIONALE.

26 mars 93. 8854 Décret sur le désarmement des gens suspects. ... *p.* 496.

28 . . . . . 8855 — sur le même objet. ... *p.* 515.

1 avr. . . . 8856 — relatif aux gens suspects. ... *p.* 1.

3. . . . . 8857 — qui autorise les députés en mission à les faire arrêter et déporter d'un département à un autre. ... *p.* 20.

2 juin . . . 8858 — qui ordonne leur mise en arrestation. ... *p.* 6.

12 août. . . 8859 — sur leur arrestation. ... *p.* 120.

17 sept.. . . 8860 — général contre les suspects. ... *p.* 185.

3 oct. . . . 8861 — relatif à l'article 10 de celui du 17 septembre. ... *p.* 93.

5. . . . . 8862 — qui déclare suspects les membres de l'assemblée constituante, qui ont signé des protestations. ... *p.* 109.

id. . . . . . 8863 Rapport de ce décret. ... *p.* 116.

19 vend. 2. 8864 Décret sur les personnes arrêtées comme suspectes, d'après le décret du 17 septembre. ... *p.* 177.

27 . . . . . 8865 — portant qu'on remettra aux suspects arrêtés, copie du procès-verbal contenant les motifs de l'arrestation. ... *p.* 250.

3 brum. 2.	8866 Rapport de la loi du 27 vendémiaire, sur les suspects en arrestation. ... *p.* 30.
17 frim. . .	8867 Décret sur l'arrestation des personnes non-comprises littéralement dans la loi du 17 septembre. ... *p.* 171.
7 pluv. . .	8868 — qui ordonne un rapport sur le séquestre des biens des personnes arrêtées comme suspectes. ... *p.* 68.
21 mess. . .	8869 — qui met provisoirement en liberté les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, artisans des campagnes et des petites villes, detenus comme suspects. ... *p.* 148. ... *B.* 17. *n.* 82.
22	8870 — additionnel au précédent. ... *p.* 164. ... *B.* 18. *n.* 86.
10 therm...	8871 — portant que les autorités chargées de juger les suspects, s'en occuperont sans delai. ... *p.* 93. ... *B.* 33. *n.* 168.
18	8872 — qui charge le comité de sûreté générale de faire mettre en liberté tous les citoyens detenus comme suspects, pour des motifs non-désignés dans la loi du 17 septembre. ... *p.* 124. ... *B.* 33. *n.* 184.
25 fruct.. .	8873 — sur l'arrestation des suspects. ... *p.* 187.
10 vend. 3.	8874 — qui autorise le comité de sûreté générale à statuer sur toutes les détentions jusqu'à la paix, prononcées par les tribunaux, pour motifs de suspicion, jusqu'au 10 thermidor. ... *p.* 57.
15 vend. 4.	8875 — qui rapporte la loi du 17 septembre 1793, sur les suspects. ... *p.* 126. ... *B.* 189. *n.* 1146.

Titre 165.

TAXE D'ENTRETIEN DES ROUTES.

Voyez aussi le titre : Travaux publics, pour les réparations des routes, etc.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

24 fruct. 5.	8876 Loi qui ordonne la perception d'une taxe pour l'entretien des routes. ... *B.* 144. *n.* 1417.
9 vend. . 6.	8877 — sur la même taxe. (Titre 8.) .... *B.* 148. *n.* 1447.
3 niv. . . .	8878 — concernant le tarif des droits à percevoir sur les grandes routes. ... *B.* 171. *n.* 1631.
21 flor.. . .	8879 Arrêté du directoire, relatif aux formalités à remplir par les citoyens ayant droit à l'exemption de la taxe d'entretien des routes. ... *B.* 201. *n.* 1829.

1 therm. 6.	8880 Loi qui autorise le directoire à faire des réglemens pour l'exécution des lois relatives à la taxe d'entretien des routes. ... *B.* 213. *n.* 1926.
5 fruct. . .	8881 Arrêté du directoire, qui enjoint aux militaires en voyage de justifier de leurs billets de route ou d'acquitter les droits de passe. . . . *p.* 1970.
13 vend. 7.	8882 — qui exempte du paiement du droit de passe, les équipages d'artillerie marchant avec une feuille de route ou un ordre de service. ... *B.* 231. *n.* 2064
9 brum. . .	8883 — qui défend aux percepteurs du droit de passe, d'en exiger le paiement pour les voitures et chevaux marchant pour le service de la république. ... *B.* 235. *n.* 2121.
14	8884 Loi additionnelle à celle sur le droit de passe. ... *B.* 239. *n.* 2155.
19 frim. . .	8885 Arrêté du directoire, sur la mise en ferme des barrières. ... *B.* 247. *n.* 2222.
13 pluv. . .	8886 — sur l'acquit des frais de premier établissement des barrières. ... *B.* 256. *n.* 2421.
9 prair. . .	8887 Arrêté du directoire, qui modère le droit de passe pour certaines matières. ... *B.* 283. *n.* 2976 et 2977.
21 vend. 8.	8888 — qui exempte du paiement du droit de passe les voitures chargées des matériaux nécessaires pour prolonger la route de Besançon à Bois-le-Duc. ... *B.* 317. *n.* 3364.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
7 germ. . .	8889 Loi portant diminution de la taxe d'entretien des routes. ... *B.* 18. *n.* 220.
1 flor. . . .	8890 — sur la même taxe. ... *B.* 22. *n.* 148.
23 niv. . 9.	8891 Arrêté des consuls, sur la réparation des routes de première classe. Affectation du produit de la taxe perçue sur ces routes, au paiement des charges des ponts et chaussées, et à la réparation des autres routes. ... *B.* 62. *n.* 461.
3 mess. . .	8892 — sur le renouvellement des baux des barrières. ... *B.* 86. *n.* 713.
7 vent. 10.	8893 — sur le mode de versement et d'emploi des fonds provenant de la taxe d'entretien des routes, la présentation au conseil des finances, des bons à vue représentatifs de ce produit, et les ordonnances de paiement à délivrer par le ministre de l'intérieur. ... *B.* 165. *n.* 1264.
6 mess. . . .	8894 — relatif au partage entre les receveurs-généraux de département et la régie de l'enregistrement, de la remise du centime par franc sur le produit de la taxe d'entretien des routes. ... *B.* 199. *n.* 1787.
11 fruct. . .	8895 — relatif aux adjudications de la ferme des barrières, pour l'an 11. ... *B.* 210. *n.* 1934.

Titre 166.

THÉATRES.

POLICE DES SPECTACLES; PROPRIÉTÉ DES AUTEURS.

Voyez aussi le titre : Contributions indirectes, *pour les droits sur les billets de spectacles.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

9 juin. 90. 8896 Décret relatif à l'exécution provisoire des réglemens, sur la police des spectacles. Sanct. le 9 juin. . . . *p.* 52.

16 août. . . 8897 — sur l'ordre judiciaire. Les spectacles ne pourront être permis et autorisés que par les officiers municipaux, etc. (Titre 2. Article 4.) Sanct. le 24 août. . . . *p.* 190.

11 sept. . . 8898 — relatif aux pensions des comédiens français et italiens, et aux dépenses occasionnées par les spectacles. Sanct. le 21 septembre. . . . *p.* 69.

13 janv. 91. 8899 — sur la liberté des théâtres. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 142.

19 juill. . . 8900 — sur les spectacles. Propriété des auteurs des pièces de théâtre. Sanct. le 6 août. . . . *p.* 241.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

30 août. 92. 8901 Décret sur les pièces de théâtre et la propriété des auteurs. . . . *p.* 506.

CONVENTION NATIONALE.

12 janv. 93. 8902 Décret sur la représentation de la pièce de l'*Ami des Lois*. . . . *p.* 65.

16 . . . . . 8903 — sur la liberté des théâtres. . . . *p.* 75.

31 mars . . 8904 — qui défend la représentation de *Mérope*. . . . *p.* 549.

2 août . . . 8905 — sur les pièces qu'on doit représenter. . . . *p.* 18.

14 . . . . . 8906 — qui charge les conseils des communes de diriger les spectacles. . . . *p.* 139.

1 sept. . . . 8907 — sur la propriété des auteurs d'ouvrages dramatiques, et la police des spectacles. . . . *p.* 4.

3 . . . . . 8908 — relatif au théâtre Français, à Paris. . . . *p.* 23.

3 pluv. 2. 8909 — sur le paiement des représentations données *de par et pour le peuple*. . . . *p.* 32.

27 vend. 3. 8910 — sur le théâtre des Arts et son administration. . . . *p.* 185.

22 germ. . . 8911 — sur le projet de liquidation des sommes dues aux ci-devant propriétaires et créanciers du théâtre des Arts. . . . *p.* 247.

22 germ. 3. 8912 Décret sur la réclamation des artistes transférés du théâtre de la République à celui du faubourg Saint-Germain. ... *p.* 141.

12 floréal. . 8913 — pour diriger les théâtres et les écoles vers le but d'affermir la république. (Article 8 du décret.) ... *p.* 85. ... *B.* 140. *n.* 791.

7 mess. . . 8914 — qui réunit au domaine national, la salle du théâtre des Arts. ... *p.* 45.

24 . . . . . 8915 — qui autorise le comité des finances à statuer sur ce qui est dû aux artistes du ci-devant théâtre Français. ... *p.* 181.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

18 niv. 4. 8916 Arrêté du directoire, sur les airs patriotiques qu'on jouera aux spectacles. ... *p.* 96. ... *B.* 18. *n.* 103.

27 . . . . . 8917 — qui déclare celui du 18 nivose commun à tous les théâtres de la république. ... *p.* 147. ... *B.* 19. *n.* 120.

25 pluv.. . . 8918 — sur la police des spectacles. ... *p.* 354. ... *B.* 27. *n.* 178.

11 germ.. . 8919 — sur les airs qu'on pourra chanter aux théâtres. ... *p.* 286. ... *B.* 36. *n.* 277.

13 flor.. . . 8920 Loi relative à l'acquisition faite par la république, du théâtre des Arts. ... *B.* 199. *n.* 1821.

18 prair. 6. 8921 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 8 floréal, relative aux théâtres. ... *p.* 342.

1 germ. . 7. 8922 Arrêté du directoire, qui prescrit des mesures pour prévenir l'incendie des salles de spectacle.... *B.* 269. *n.* 2761.

Titre 167.

TIMBRE.

Timbre sur les actes publics et privés, les journaux, les cartes à jouer, etc., etc.

Voyez aussi les titres : Enregistrement, Notaires.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

18 janv. '90. 8923 Décret qui excepte du timbre les actes des corps administratifs et municipaux. Sanct. en janvier. ... *p.* 19.

10 avril. . . 8924 — sur le même objet. Sanct. le 11 mai. ... *p.* 268.

11 janv. 91. 8925 — sur le papier timbré dont les notaires de Paris se serviront jusqu'au premier avril. ... *p.* 55.

20 janv. . . 8926 — sur la distribution du nouveau papier timbré et les répertoires des notaires. Sanct. le 23 janvier. ... *p.* 205.

7 fév. . . . 8927 — général sur le timbre. Sanct. le 18 février. ... *p.* 146.

8 mai 91. 8928 Décret sur l'organisation de la régie de l'enregistrement et du timbre. Sanct. le 27 mai. ... *p.* 204.

1 ..... 8929 — sur le même objet. ... *p.* 382.

0 juin... 8930 — additionnel à celui sur le timbre. Sanct. le 17 juin. ... *p.* 129.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

avril 92. 8931 Décret qui assujettit au timbre les certificats d'emploi, les expéditions et extraits délivrés par le bureau de comptabilité. Sanct. le 4 avril. ... *p.* 131.

CONVENTION NATIONALE.

juill. 93. 8932 Décret portant qu'il ne sera plus fait usage des papiers marqués des anciennes empreintes. ... *p.* 19.

4 sept.... 8933 — sur le papier timbré à employer dans les départemens du Var et de Rhône et Loire. ... *p.* 17.

brum. 2. 8934 Rapport du décret précédent, en ce qu'il concerne le département de Rhône et Loire. ... *p.* 10.

4 pluv... 8935 Décret relatif aux pièces nécessaires à la liquidation que les parties auroient négligé de faire timbrer. ... *p.* 116.

5 mess... 8936 — portant fixation nouvelle du prix des papiers timbrés, timbre extraordinaire et *visa*. ... *p.* 138. ... *B.* 160. *n.* 940.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

3 vend. 4. 8937 Arrêté du directoire, sur la restitution d'une amende payée pour le timbre d'une lettre-de-change tirée de l'Isle-de-France. ... *p.* 242.

1 niv. ... 8938 Loi contenant un nouveau tarif du droit de timbre. ... *p.* 57. ... *B.* 16. *n.* 92.

3 germ... 8939 Arrêté du directoire, qui fixe l'époque à laquelle il ne pourra être fait usage du papier timbré en noir, dans les départemens réunis. ... *p.* 331. ... *B.* 39. *n.* 312.

4 therm. . 8940 Loi qui établit un nouveau tarif pour le droit de timbre. ... *p.* 149. ... *B.* 62. *n.* 575.

flor... 5. 8941 — relative aux droits de timbre. ... *B.* 119. *n.* 1153.

vend.. 6. 8942 — contenant des dispositions sur le timbre. (Tit. 3.) ... *B.* 148. *n.* 1447.

3 ..... 8943 — relative au droit de timbre fixe ou de dimension, pour les journaux et affiches. ... *B.* 150. *n.* 1472.

brum... 8944 Arrêté du directoire, concernant le timbre sur le papier de musique, les journaux et affiches. ... *B.* 154, *n.* 1513.

pluv.... 8945 — qui détermine le mode de perception, et fixe le montant du droit de timbre sur les cartes à jouer. ... *B.* 179. *n.* 1683.

2 flor. 6. 8946 Loi interprétative de l'article 57 de celle du 9 vendémiaire an 6, sur le droit de timbre. ... *B.* 196. *n.* 1804.

19 ..... 8947 Arrêté du directoire, concernant le timbre sur les cartes à jouer. ... *B.* 199. *n.* 1824.

23 mess... 8948 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 3 messidor, sur le droit de timbre. ... *p.* 75.

2 complém. 8949 — qui rejette une résolution du 6 fructidor, relative à la fourniture des papiers nécessaires au timbre. ... *p.* 262.

13 brum. 7. 8950 Loi sur le timbre. ... *B.* 237. *n.* 2136.

6 prair... 8951 Loi qui assujettit au timbre, les avis imprimés, lettres de voiture, etc., etc. ... *B.* 282. *n.* 2960.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

29 pluv.. 8. 8952 Arrêté des consuls, qui ordonne la confection de nouveaux timbres pour les journaux et affiches. ... *B.* 6. *n.* 50.

15 fruct... 8953 — relatif à la formalité du timbre pour les pétitions. ... *B.* 41. *n.* 265.

9 fruct.. 9. 8953 *bis.* — portant qu'il sera fabriqué de nouveaux timbres pour les journaux, dans le département de la Seine, et que les imprimeurs et journalistes auront un registre portatif qu'ils représenteront au receveur, en faisant timbrer leurs papiers. ... *B.* 136. *n.* 1023.

7 fruct. 10. 8954 — portant suppression d'ateliers du timbre, et établissement d'entrepôts de papiers timbrés dans les départemens: époque obligatoire, pour l'usage des nouveaux timbres. Dépôt à faire par l'administration de l'enregistrement, de l'empreinte des nouveaux timbres aux greffes des tribunaux. ... *B.* 210. *n.* 1924.

Titre 168.

TOULON.

Prise de Toulon par les anglais, et décrets qui en ont été la suite.

CONVENTION NATIONALE.

9 sept. 93. 8954 *bis.* Décret sur la livraison du port de Toulon aux anglais. ... *p.* 99.

16 vend. 2. 8955 — sur les officiers de marine restés à Toulon, lors de la trahison de cette ville. ... *p.* 133.

1 brum... 8956 — sur le séquestre et la vente des biens des rebelles de Toulon. ... *p.* 15.

27 frim... 8957 Adresse à l'armée sous les murs de Toulon. ... *p.* 240.

4 niv. ... 8958 Décret relatif à la prise de Toulon. ... *p.* 36.

25 pluv... 8959 — qui confisque les marchandises expédiées à Lyon et autres villes rebelles. ... *p.* 215.

8 germ.. 2. 8960 Décret qui enjoint aux débiteurs des habitans de Toulon, de faire le dépôt de leur dette aux caisses publiques. ... *p.* 70.

21 . . . . . 8961 — relatif au précédent. ... *p.* 153.

8 prair. . 3. 8962 — relatif aux révoltés de Toulon. ... *p.* 62.

id. . . . . . 8963 Proclamation à ce sujet. ... *p.* 72.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 prair.. 5. 8964 Loi sur la levée du séquestre mis sur les biens de certains individus, par suite de la prise de Toulon. ... *B.* 128. *n.* 1236.

Titre 169.

TRAITÉS DE PAIX,

D'ALLIANCE ET DE COMMERCE; NÉGOCIATIONS, AMBASSADES; RELATIONS DE LA FRANCE AVEC LES AUTRES ÉTATS.

Voyez aussi les titres : Etrangers, Guerre.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 juill. 90. 8965 Décret sur les réparations qui peuvent être dues aux puissances d'Alger et de Naples. ... *p.* 19.

6 août. . . 8966 — sur la suppression du droit d'aubaine et de détraction. Sanct. le 18 août. ... *p.* 33.

26 . . . . . 8967 — sur un armement de quarante-cinq vaisseaux, et sur les engagemens de la France avec l'Espagne. ... *p.* 271.

28 oct. ... 8968 — sur la négociation à faire avec les princes d'Allemagne, pour leurs droits féodaux supprimés. Sanct. le 5 novembre. ... *p.* 173.

19 nov. . . 8969 — sur la formule du serment des ambassadeurs, ministres et envoyés. Sanct. le premier décembre. ... *p.* 96.

28 janv. 91. 8970 — sur les pensions de retraite à accorder aux agens du pouvoir exécutif, dans les pays étrangers. Sanct. le 4 février. ... *p.* 260.

13 avril . . 8971 — sur la suppression du droit d'aubaine. Sanctionné le 17 avril. ... *p.* 113.

2 juin . . . 8972 — sur le traité de commerce avec les Etats-Unis. Sanct. le 3 juin. ... *p.* 19.

19 . . . . . 8973 — sur l'indemnité due aux princes d'Allemagne, pour les droits féodaux supprimés. Sanct. le 28 juin. ... *p.* 277.

21 juin. 91. 8974 Décret qui ordonne d'établir une forte garde aux dépôts des affaires étrangères, de la guerre et de la marine, etc. Scellé le même jour. . . . *p.* 295.

id. . . . . . 8975 — portant que les ambassadeurs et les ministres des puissances étrangères remettront à M. de Montmorin, les notes officielles dont ils seront chargés. Scellé ledit jour. . . . *p.* 316.

3 sept. . . . 8976 Dispositions de la constitution de 1791, sur les relations extérieures. Suppression du droit d'aubaine. (Titres 3 et 6.) Accepté le 14 septembre. . . . *p.* 37 à 45.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

14 mars 92. 8977 Décret relatif à la remise au comité diplomatique, d'une copie certifiée de toutes les correspondances officielles du département des affaires étrangères. Sanct. le 23 mars. . . . *p.* 50.

14 avr. . . . 8978 Rédaction nouvelle du même décret. Sanct. le 27 avr. . . . *p.* 207.

id. . . . . . 8979 Décret d'accusation contre M. de Noailles, ambassadeur de France, à Vienne. . . . *p.* 211.

16 mai. . . 8980 — qui ratifie la convention faite avec les princes de Salm-Salm et Lowenstein-Wertheim, sur les droits féodaux supprimés. Sanct. le 23 mai. . . . *p.* 107.

26 juin. . . 8981 — qui autorise le ministère à traiter avec les Etats-Unis, pour les fournitures de la colonie de Saint-Domingue. Sanct. le 29 juin. . . . *p.* 529.

17 sept. . . 8982 — qui suspend toute exportation de grains et fourrages provenant de propriétés en France, appartenant à des étrangers, nonobstant l'article 33 de la convention faite avec l'impératrice de Hongrie, le 18 novembre 1779. . . . *p.* 983.

CONVENTION NATIONALE.

26 . . . . . 8983 Décret sur l'impression du mémoire du ministre des affaires étrangères, relatif à l'ouverture de négociation, faite au général Dumouriez, de la part du roi de Prusse. . . . *p.* 22.

3 oct. . . . 8984 — sur l'occupation de l'évêché de Basle par les troupes françaises, d'après le traité du 20 juin 1780. . . . *p.* 45.

17 . . . . . 8985 — relatif aux traités existans avec l'état de Genève. . . . *p.* 86.

27 nov. . . 8986 — portant qu'aucun émigré ne sera reconnu comme ministre public. . . . *p.* 251.

19 déc. . . 8987 — sur un rapport du ministre des affaires étrangères. . . . *p.* 93.

22 . . . . . 8988 — sur la translation et l'aménagement des bureaux des affaires étrangères. . . . *p.* 114.

11 mars 93.	8989 Décret sur le paiement d'ouvrages faits aux bureaux des affaires étrangères. . . . *p.* 397.
21	8990 — sur un rapport fait par le comité diplomatique. . . . *p.* 465.
10 avril . .	8991 — sur les passe-ports des agens des puissances étrangères . . . *p.* 64.
13	8992 — portant peine de mort contre ceux qui proposeroient de traiter avec l'ennemi qui n'auroit pas reconnu l'indépendance de la république. . . . *p.* 79.
16	8993 Manifeste de la Convention à tous les peuples et gouvernemens. . . . *p.* 99.
18	8994 Décret sur les Français détenus à Rome. . . . *p.* 114.
id.	8995 — qui charge le ministre des affaires étrangères de pourvoir aux besoins des prisonniers français. . . . *p.* 118.
3 mai . . .	8996 — sur les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la république. . . . *p.* 16.
9.	8997 — qui ordonne que les biens possédés par les princes ou puissances avec lesquelles la république est en guerre, seront séquestrés. . . . *p.* 77.
24 juin . .	8998 Dispositions de la constitution de 1793, sur les relations extérieures. . . . *p.* 220.
20 juill. . .	8999 Décret qui charge le conseil exécutif de remettre la liste de tous les envoyés du gouvernement dans les cours étrangères. . . . *p.* 157.
16 août. . .	9000 — qui ordonne la saisie et le séquestre des biens et propriétés possédés en France, par les sujets et vassaux du roi d'Espagne. . . . *p.* 152.
22	9001 — sur le mode de paiement des consuls et agens commerciaux en pays étrangers. . . . *p.* 209.
26	9002 — sur le même objet que celui du 16 août 1793. . . . *p.* 279.
7 sept. . . .	9003 — qui ordonne de traduire à Paris le fils du ministre du roi d'Espagne. . . . *p.* 80.
8.	9004 — portant que les femmes des habitans de la ville de Deux-Ponts, qui ont été transférées à Metz, seront détenues en ôtages. . . . *p.* 90.
27 brum. 2.	9005 — concernant les relations de la républiqne avec les autres nations. . . . *p.* 215.
15 frim. . .	9006 Manifeste de la Convention en réponse à ceux des rois coalisés. . . . *p.* 150.
2 niv. . . .	9007 Décret qui ordonne l'exécution des traités existans entre la France et Gênes. . . . *p.* 21.
4.	9008 — qui donne un vaisseau au capitaine grec qui a rap-

porté de Constantinople, des nouvelles de l'agent de la république. ... *p.* 38.

9 niv.. . 2. 9009 Décret relatif aux relations entre la France et la Suisse. ... *p.* 63.

22 pluv. . . 9010 — sur le placement des bureaux des affaires étrangères, dans la maison de Beaujon. ... *p.* 188.

24 . . . . . 9011 Rapport de ce décret. ... *p.* 209.

2 vent. . . 9012 Décret sur le placement de ces bureaux dans la maison Galifet. ... *p.* 10.

13 . . . . . 9013 — sur la sûreté des envoyés des gouvernemens étrangers. ... *p.* 143.

24 germ.. . 9014 — qui renvoie aux tribunaux suisses, le jugement de contestations sur une succession d'un suisse mort à Paris, et dont les héritiers sont en Helvétie. ... *p.* 180.

2 flor. . . . 9015 — relatif à la succession d'une personne décédée à Gênes, et dont l'héritier est en France. ... *p.* 11.

27 therm... 9016 — portant que le ministre plénipotentiaire des Etats-Unis sera admis au sein de la Convention. ... *p.* 191 à 192. ... *B.* 38. *n.* 211.

28 . . . . . 9017 Son admission. ... *p.* 199. ... *B.* 38. *n.* 212. ... *B.* 39. *n.* 215.

5 fruct. . . 9018 Décret sur l'admission de l'envoyé de la république de Genève. ... *p.* 33 à 41. ... *B.* 43. *n.* 234. ... *B.* 44. *n.* 238.

6. . . . . 9019 — portant que les ambassadeurs ne seront entendus qu'après la lecture et l'acceptation des lettres de créance. ... *p.* 40. ... *B.* 44. *n.* 237.

8 frim. . 3. 9020 — portant qu'il sera envoyé aux Etats-Unis, un drapeau aux couleurs nationales. ... *p.* 48. ... *B.* 92. *n.* 447.

13 niv. . . . 9021 — sur le crédit public. Disposition sur l'exécution des traités avec les puissances neutres et les Etats-Unis. ... (Article 7.) ... *p.* 77.

25 pluv. . . 9022 — qui ratifie le traité de paix passé le 21 pluviose an 3, entre la France et la Toscane. ... *p.* 147. ... *B.* 123. *n.* 651.

2 vent. . . . 9023 — qui ordonne l'exécution du testament du landgrave de Hesse, sur les biens situés dans les pays conquis, dans ses dispositions en faveur de Charles de Hesse, général français. ... *p.* 6.

27 . . . . . 9024 — sur la direction des opérations diplomatiques. ... *p.* 186. ... *B.* 130. *n.* 705.

id. . . . . . 9025 Admission du ministre du grand-duc de Toscane. ... *p.* 184 à 195. ... *B.* 130. *n.* 707.

10 germ.. . 9026 Décret qui déclare qu'il n'y a pas lieu à accorder à

une branche de la maison de Sardaigne ou à d'autres maisons étrangères, la main-levée du séquestre apposé sur la succession de la princesse de Lamballe. . . . *p.* 34.

2 germ.. 3. 9027 Décret sur les réclamations du canton de Zurich, relatives au régiment de Steiner. . . . *p.* 136.

5 . . . . . 9028 Ratification et texte du traité de paix signé entre la France et la Prusse, le 16 germinal an 3. . . . *p.* 154. . . . *B.* 136. *n.* 757.

7 . . . . . 9029 Décret par lequel la Convention désavoue les cruautés et les injustices commises par les agens de l'ancien gouvernement, dans les pays conquis en Espagne. . . . *p.* 166. . . . *B.* 138. *n.* 766.

flor. . . . 9030 Admission de l'ambassadeur de Suède. . . . *p.* 22 et 36. . . . *B.* 139. *n.* 783.

. . . . . 9031 Décret qui fixe le mode de la réception des ambassadeurs. . . . *p.* 35. . . . *B.* 139. *n.* 782.

1 . . . . . 9032 Texte du traité de paix entre la France et la Prusse. . . . *p.* 77 à 81. . . . *B.* 142. *n.* 798.

prair. . . 9033 Décret sur la nouvelle du traité de paix avec la Hollande. . . . *p.* 10 à 32. . . . *B.* 146. *n.* 830.

. . . . . 9034 Décret et rapport relatif à un nouveau traité entre la France et la Prusse, et texte du traité. . . . *p.* 24 à 28.

. . . . . 9035 Ratification du traité de paix avec les Provinces-Unies. . . . *p.* 56. . . . *B.* 147. *n.* 846. . . . *B.* 150. *n.* 874.

d. . . . . . 9036 Réglement relatif au port de Flessingue. . . . *p.* 59. . . . *B.* 147. *n.* 846.

d. . . . . . 9037 Ratification de celui passé le 28 floréal, avec le roi de Prusse. . . . *p.* 61. . . . *B.* 151. *n.* 880.

6 . . . . . 9038 Admission des ambassadeurs des Provinces-Unies. . . . *T.* 30. *p.* 111 à 115. . . . *T.* 31. *p.* 6 et 15. . . . *B.* 153. *n.* 898.

15 . . . . . 9039 Décret de renvoi relatif aux membres et agens de la commission de l'évacuation du Palatinat. . . . *p.* 192.

5 mess. . . 9040 — sur l'admission à la Convention, des ministres plénipotentiaires de la république des Provinces-Unies. . . . *p.* 6.

5 . . . . . 9041 — qui reconnoît et proclame ces ministres. . . . *p.* 15.

10 . . . . . 9042 — sur l'échange de la fille de Louis XVI avec les quatre députés détenus en Autriche, *p.* 130.

11 . . . . . 9043 — qui ordonne le dépôt aux archives, du traité de paix fait avec la Prusse. . . . *p.* 179.

11 therm. . . 9044 — sur le traité de paix fait avec l'Espagne, le 4 thermidor. . . . *p.* 61.

9045

12 therm. 3. 9045 Décret d'admission du noble de la république de Venise, près la république française. ... *p.* 64.

14 ..... 9046 Ratification et texte du traité de paix avec l'Espagne. ... *p.* 78. ... *B.* 169. *n.* 991. ... *B.* 178. *n.* 1081.

28 ..... 9047 Décret qui ratifie un article additionnel au traité conclu avec la régence de Tunis. ... *p.* 150. ... *B.* 172. *n.* 1032.

5 fruct. .. 9048 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur les relations extérieures. (Article 326.) ... *p.* 31.

10 ..... 9049 Décret qui ordonne le dépôt aux archives, du traité fait avec l'Espagne. ... *p.* 132. ... *B.* 178. *n.* 1082.

id. ..... 9050 Rectification de la rédaction de ce traité. ... *p.* 135.

18 ..... 9051 Ratification du traité de paix avec le landgrave de Hesse-Cassel. ... *p.* 183.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

8 frim... 4. 9052 Arrêté du directoire, qui ordonne au comte Carletti, envoyé du grand-duc de Toscane, de sortir de France pour avoir adressé au ministre de l'Intérieur, une note où il demandoit à rendre ses devoirs à la fille de Louis XVI. ... *p.* 115.

30 floréal. . 9053 Ratification et texte du traité de paix avec le roi de Sardaigne, du 26 floréal an 4. ... *p.* 131 à 139. ... *B.* 54. *n.* 477.

17 prair. . 9054 Loi qui ordonne la remise au directoire, du paquet déposé aux archives, contenant des articles secrets conclus avec les puissances étrangères. ... *p.* 170. ... *B.* 52. *n.* 444.

18 therm.. . 9055 Arrêté du directoire, qui refuse d'admettre M. de Rehausen, comme envoyé de Suède, et rappelle les citoyens Pérochel et Marivaux. ... *p.* 170. ... *B.* 64. *n.* 586.

28 ..... 9056 Loi contenant le texte et la ratification du traité de paix conclu le 20 thermidor, avec le duc de Wurtemberg et de Teck. ... *p.* 225. ... *B.* 80. *n.* 738.

14 fruct.. . 9057 — portant ratification du traité de paix conclu entre la France et le margrave de Bade. ... *p.* 291. ... *B.* 172. *n.* 1632.

26 ..... 9058 — contenant ratification et texte du traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la France et l'Espagne. ... *p.* 342 à 349. ... *B.* 91. *n.* 867.

3 brum. 5. 9059 — contenant la ratification et le texte du traité de paix entre la France et le roi des Deux-Siciles. ... *B.* 92. *n.* 868.

28 ..... 9060 — contenant la ratification et le texte du traité de paix entre la France, le duc de Parme et Plaisance. ... *B.* 109. *n.* 1045.

5 frim.... 9061 — qui autorise le passage sur le territoire français, des recrues espagnoles. ... *p.* 243.

o flor... 5. 9062 Loi contenant ratification du traité de paix conclu entre la république française et le pape, à Tolentino, le premier ventose an 5. ... *p.* 144.

3 prair... 9063 — qui destine la maison Monaco pour le logement de l'ambassadeur de la Porte-Ottomane. ... *p.* 314.

5 fruct... 9064 Arrêté du directoire, qui charge les ministres français de demander au lord Malmesbury, une réponse précise sur ses pouvoirs. ... *p.* 877.

5 ..... 9065 Arrêté du conseil des cinq-cents, qui supprime la commission créée le 5 messidor dernier, pour examiner la conduite politique du directoire exécutif, avec les états d'Italie, tels que Gênes et Venise. ... *p.* 378.

l..... 9066 Loi qui ratifie le traité de paix conclu à Paris, le 23 thermidor, entre la république et la reine de Portugal. ... *p.* 383.

brum. 6. 9067 — contenant ratification du traité d'alliance conclu entre la France et le roi de Sardaigne. ... *B.* 172. *n.* 1633.

..... 9068 Arrêté du directoire, portant que le traité conclu le 25 thermidor an 5, entre la France et le Portugal, est censé non-avenu. ... *B.* 154. *n.* 1516.

l..... 9069 Proclamation du directoire, à l'occasion de la paix conclue avec l'empereur. ... *B.* 154. *n.* 1517.

3 ..... 9070 Loi contenant ratification et texte du traité entre la France et l'empereur, roi de Bohême et de Hongrie. ... *B.* 166. *n.* 1600.

7 ..... 9071 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 2 vendémiaire, relative à la compagnie suédoise des Indes, établie à Gothembourg. ... *p.* 151.

o frim... 9072 — contenant ratification du traité de paix conclu entre la république française et le Pape. ... *B.* 166. *n.* 1599.

o ..... 9073 Procès-verbal de la cérémonie ordonnée par le directoire, à l'occasion de la ratification du traité de paix avec l'empereur. ... *B.* 165. *n.* 1598.

vent. .. 9074 Arrêté du directoire, concernant les envoyés étrangers non-accrédités. ... *B.* 185. *n.* 1758.

5 ..... 9075 Loi portant que l'armée française, au Capitole, a bien mérité de la patrie. ... Message du directoire sur la prise de Rome et les forfaits des Papes; bases du nouveau gouvernement romain. ... *B.* 187. *n.* 1744.

7 ..... 9076 — contenant ratification d'un traité d'alliance entre la république cisalpine et la France. ... *B.* 208. *n.* 1888.

l..... 9077 — contenant ratification d'un traité de commerce entre ces deux républiques. ... *B.* 208. *n.* 1889.

27 flor. . 6. 9078 Loi relative au paiement des sommes dues aux agens de la république, employés à l'étranger. . . . *p.* 254.

23 fruct. . . 9079 — contenant ratification du traité de paix et d'alliance offensive et défensive entre la France et la Suisse. ... *B.* 230. *n.* 2049. ... (La publication de cette loi a été ordonnée par le directoire, le 12 vendemiaire an 7.)

26 vend. 7. 9080 Arrêté du directoire, concernant la responsabilité des agens extérieurs de la république, pour la publicité de leur correspondance. . . . *B.* 236. *n.* 2127.

25 flor. . . . 9081 Loi sur une division espagnole, ayant à bord trois mille hommes, et venant de relâcher dans la rade de l'Isle d'Aix. Séjour et passage de ces troupes sur le territoire français. . . . *p.* 226.

22 mess. . . 9082 Arrêté du directoire, qui règle la marche à suivre pour les affaires dont sont chargés les officiers consulaires des nations étrangères en France. . . . *B.* 294. *n.* 3133.

id. . . . . . 9083 — qui détermine le mode des rapports existans entre les étrangers accrédités et les autorités constitués de la république. . . . *B.* 294. *n.* 3134.

id. . . . . . 9084 — sur la surveillance des étrangers non-accrédités. ... *B.* 294. *n.* 3135.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

28 frim. 8. 9085 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur les relations extérieures. (Art. 49.) ... *B.* 333.

23 . . . . . 9086 Loi qui ratifie une disposition du traité conclu entre le général Bonaparte et les chevaliers de Malte. ... *B.* 356. *n.* 3467.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

3 flor. . . . 9087 Arrêté des consuls, qui divise en grades le service du département des relations extérieures, pour la partie des agences politiques. . . . *B.* 44. *n.* 321.

28 vent. 9. 9088 Loi qui ordonne la promulgation du traité de paix définitif conclu entre S. M. l'empereur et la république française. . . . *B.* 76. *n.* 593.

29 . . . . . 9089 Proclamation sur la paix continentale. ... *B.* 73. *n.* 565.

12 vend. 10. 9090 Arrêté des consuls, relatif à la célébration d'une fête solennelle à l'occasion de la signature des préliminaires de la paix entre la France et l'Angleterre. . . . *B.* 110. *n.* 887.

18 brum. . . 9091 Proclamation sur la paix générale. ... *B.* 115. *n.* 923.

15 frim. 10. 9092 Loi qui ordonne la promulgation de la convention conclue le 8 vendémiaire an 9, entre la république française et les Etats-Unis. Texte de cette convention. ... *B.* 139. *n.* 1058.

16 . . . . . 9093 — qui ordonne la promulgation du traité de paix conclu le 7 germinal an 9, entre la république française et le roi des Deux-Siciles. Texte de ce traité. ... *B.* 140. *n.* 1061.

17 . . . . . 9094 — qui ordonne la promulgation du traité de paix conclu le 6 fructidor an 9, entre la république française et l'électeur palatin de Bavière. ... Texte de ce traité. ... *B.* 140. *n.* 1062.

18 . . . . . 9095 — qui ordonne la promulgation du traité de paix conclu le 16 vendémiaire an 10, entre la république et l'empereur de toutes les Russies. ... Texte de ce traité. ... *B.* 140. *n.* 1063.

19 . . . . . 9096 — qui ordonne la promulgation du traité de paix conclu le 7 vendémiaire an 10, entre la république française et le prince régent du royaume de Portugal et des Algarves. ... *B.* 140. *n.* 1064.

18 germ.. . 9097 — qui ordonne la promulgation et l'exécution du Concordat passé entre le gouvernement français et sa sainteté Pie VII, échangé le 23 fructidor an 9. ... Mode de promulgation en France, des bulles, brefs et autres expéditions de la cour de Rome, des décrets des synodes étrangers et des conciles. (Article premier des articles organiques.) ... *B.* 172. *n.* 1344.

id. . . . . . 9098 Arrêté des consuls, qui autorise le cardinal Caprara, légat *à latere*, à exercer en France les facultés énoncées dans la bulle du Pape, du 6 fructidor an 9, à la charge de prêter le serment mentionné audit arrêté, et de se conformer aux règles et usages observés en France, en pareils cas. Texte de la bulle du Pape. ... *B.* 176. *n.* 1374.

30 flor.. . . 9099 Loi qui ordonne la promulgation du traité de paix conclu à Amiens, le 6 germinal an 10, entre la république française, le roi d'Espagne et des Indes, la république batave d'une part, et le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande d'autre part. Texte de ce traité. ... *B.* 193. *n.* 1623.

16 therm. . 9100 Sénatus-consulte organique de la constitution. Le premier consul ratifie les traités de paix et d'alliance, après avoir pris l'avis du conseil privé. ... *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 170.

TRANSACTIONS

ENTRE PARTICULIERS, AVANT ET PENDANT LA DÉPRÉCIATION DU PAPIER-MONNAIE.

Voyez aussi le titre : Lésion.

CONVENTION NATIONALE.

25 mess. 3. 9101 Décret qui suspend les remboursemens de certaines natures de rentes et créances de particulier à particulier.... *p.* 185. ... *B.* 163. *n.* 966.

6 therm. . 9102 — qui autorise le dépôt du montant des billets à ordre ou autres effets négociables dont le porteur ne se sera pas présenté dans les trois jours qui suivront l'échéance. ... *p.* 41. ... *B.* 166. *n.* 974.

18 . . . . . 9103 — portant que l'article premier de la loi du 25 messidor an 3, qui défend d'anticiper les termes de paiemens portés par les titres, n'est point applicable aux créanciers des successions bénéficiaires, ni des faillites, ni aux créanciers opposans sur la vente des biens des débiteurs. ... *p.* 107. ... *B.* 170. *n.* 1001.

28 . . . . . 9104 — qui corrige les mots *débiteur de billets à ordre*, par ceux *tout porteur de billets à ordre*, dans la loi du 6 du courant. ... *p.* 149. ... *B.* 171. *n.* 1025.

1 fruct. . . 9105 — qui déclare qu'un remboursement sur offres réelles, n'est consommé que lorsque le débiteur s'est dessaisi par la consignation. ... *p.* 2. ... *B.* 172. *n.* 1035.

id. . . . . . 9106 — d'ordre du jour sur l'interprétation de l'article 6 de la loi du 25 messidor. ... *p.* 6. ... *B.* 172. *n.* 1038.

3. . . . . 9107 — sur les peines contre un dépositaire qui, ayant disposé d'un dépôt, ne le rétabliroit pas en nature. ... *p.* 16. ... *B.* 174. *n.* 1043.

25 vend. 4. 9108 — qui suspend toute contestation ayant pour objet la résiliation d'une vente judicielle contre laquelle on ne se seroit pas pourvu avant l'abolition du maximum. ... *p.* 226. ... *B.* 197. *n.* 1179.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

12 frim. 4. 9109 Loi qui autorise le refus du remboursement de capitaux dus par obligations antérieures au premier vendémiaire an 4. ... *p.* 130. ... *B.* 9. *n.* 48.

3 niv. ... 9110 — portant que celle du 12 frimaire n'est point applicable aux capitaux dus au trésor public. ... *p.* 14. ... *B.* 14. *n.* 77.

29 ..... 9111 — relative aux retraites des lettres-de-change tirées de France sur l'étranger. ... *p.* 157. ... *B.* 20. *n.* 126.

15 germ.. . 9112 — qui abroge les lois des 25 messidor et 12 frimaire derniers, et qui fixe le mode de remboursement des obligations. ... *p.* 385. ... *B.* 37. *n.* 290.

29 mess.. . 9113 — qui rapporte les articles 2 et 3 de la loi du 15 germinal dernier. ... *p.* 106. ... *B.* 58. *n.* 535.

5 therm. .. 9114 — qui donne la liberté de contracter comme bon semblera, et autorise à payer en mandats au cours. ... p. 119. ... *B.* 60. *n.* 560.

7 niv.. . 5. 9115 — interprétative de l'article 31 de celle du 15 germinal an 4, concernant la remise des dépôts en nature. ... *B.* 99. *n.* 931.

15 pluv. . . 9116 — qui détermine le mode de paiement des arrérages de rentes et pensions entre particuliers. ... *B.* 104. *n.* 991.

11 vent... 9117 — qui rapporte celle du 25 vendémiaire an 4, relative aux contestations sur résiliation de vente ou adjudication par décret. ... *B.* 111. *n.* 1051.

5 mess. . . 9118 — relative aux transactions passées entre particuliers, pendant la dépréciation du papier-monnaie. ... Cours de ce papier. ... B. 129. *n.* 1254.

12 ..... 9119 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 18 floréal sur les transactions antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. ... *p.* 52.

14 ..... 9120 — qui rejette celle du 18 floréal sur les paiemens et consignations. ... *p.* 61.

28 ..... 9121 — qui rejette une résolution du 16 floréal, sur le droit d'enregistrement des actes faits pendant le cours du papier-monnaie. ... *p.* 110.

11 therm... 9122 — qui rejette une résolution du 18 floréal, relative aux transactions entre particuliers. ... *p.* 164.

14 fruct. . . 9123 Loi relative au paiement des obligations contractées postérieurement au premier janvier 1791. .... *B.* 141. *n.* 1387.

15 ..... 9124 — relative aux transactions entre particuliers, antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. .... *B.* 141. *n.* 1388.

26 brum. 6.	9125 Loi relative au mode de paiement des arrérages de rentes et pensions, et des intérêts des créances exigibles. . *B.* 159. *n.* 1555.
28	9126 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 18 vendémiaire, sur les rentes viagères, créées pendant la dépréciation du papier-monnaie. . . . *p.* 208.
11 frim. . .	9127 Loi qui fixe le mode de remboursement des obligations contractées pendant la dépréciation du papier-monnaie. . . . *B.* 161. *n.* 1580.
16 niv. . .	9128 — additionnelle à celle du 11 frimaire an 6. . . . *B.* 174. *n.* 1650.
id.	9129 — concernant les ventes d'immeubles, licitations, conventions matrimoniales, pendant le cours du papier-monnaie. . . . *B.* 174. *n.* 1651.
27	9130 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 2 nivose, sur les rentes viagères créées pendant la dépréciation du papier-monnaie. . . . *p.* 86.
13 pluv. . .	9131 Loi relative aux rentes viagères créées pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie. . . . *B.* 180. *n.* 1704.
id.	9132 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 11 germinal, interprétative de la loi du 16 nivose, additionnelle à la loi du 11 frimaire an 6, sur les transactions entre particuliers. . . . *p.* 172.
6 flor. . . .	9133 Loi relative aux rentes viagères créées moyennant un principal fourni en mandats. . . . *B.* 198. *n.* 1812.
id.	9134 — qui rectifie plusieurs articles de celles des 11 frimaires et 16 nivose an 6. . . . *B.* 198. *n.* 1813.
8.	9135 — relative aux formalités à observer pour la présentation des effets négociables à longs termes. . . . *B.* 198. *n.* 1815.
9.	9136 — sur le même objet pour les obligations. . . . *B.* 198. *n.* 1816.
19	9137 — sur l'action en rescision pour cause de lésion contre les ventes d'immeubles faites pendant la dépréciation du papier-monnaie. . . . *p.* 214.
21	9138 — relative aux traités et transactions faites entre particuliers, sur des droits litigieux ouverts avant et pendant la dépréciation du papier-monnaie. . . . *B.* 199. *n.* 1827.
26 prair. . .	9139 — portant prorogation du délai accordé par celle du 13 pluviose dernier, pour la réduction des rentes viagères dont les capitaux ont été fournis en papier-monnaie. . . . *B.* 206. *n.* 1882.
id.	9140 — relative aux obligations entre particuliers dans les neuf departemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. . . . *B.* 206. *n.* 1883.

9 mess. . 6. 9141 Loi relative aux marchés faits avec des entrepreneurs de bâtimens, pendant le cours du papier-monnaie. .... *B.* 209. *n.* 1896.

27 therm... 9142 — contenant des dispositions additionnelles à celles relatives aux transactions faites pendant la dépréciation du papier-monnaie. ... *B.* 217. *n.* 1952.

24 niv. 7. 9143 — qui déclare l'article 11 de celle du 15 germinal an 4, sur la remise des dépôts et la loi du 7 nivose an 5, sur les exécuteurs testamentaires, applicables aux syndics ou directeurs de créanciers unis. ... *B.* 253. *n.* 2367.

2 prair. . . 9144 — relative à la lésion dans les actes de partage lorsque les conventions auront été stipulées en papier-monnaie. ... *p.* 247.

12 . . . . . 9145 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 19 germinal, relative à l'action en rescision pour cause de lésion contre les ventes d'immeubles faites pendant la dépréciation du papier-monnaie. ... *p.* 291.

24 . . . . . 9146 Loi interprétative du §. 3 de l'article premier de la loi du 19 floréal an 6, sur la rescision des ventes faites pendant le cours du papier-monnaie. ... *p.* 335.

Titre 171.

TRAVAUX PUBLICS,

PONTS ET CHAUSSÉES, ROUTES, BACS, PÉAGES.

Voyez aussi le titre : Navigation intérieure.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

15 mars 90. 9147 Décret sur les droits féodaux. Conservation des droits de bacs et voitures d'eau, et des droits de péage. (Titre 2. Article 13 et 15.) Sanct. le 28 mars. ... *p.* 189 à 190.

28 juin.. . . 9148 — sur les directoires de départemens et districts. Leurs fonctions relativement aux routes et travaux d'art. (Article 6.) Sanct. le 2 juillet. ... *p.* 156.

7 sept. . . . 9149 — sur l'ordre judiciaire. L'administration en matière de grande voierie, appartiendra aux corps administratifs. (Titre 14. Art. 6. Sanct. le 11 septembre. ... *p.* 31.

7 oct. . . . 9150 — sur l'administration de la grande voierie, attribuée aux corps administratifs. Défense de traduire les administrations devant les tribunaux, pour raison de leurs fonctions,

tions, même sous prétexte d'incompétence. Sanct. le 14 oct. ... *p.* 14.

21 déc.. 90. 9151 Décret sur le droit de péage existant dans la province d'Alsace. Sanct. le 25 décembre. ... *p.* 254.

31 ..... 9152 — concernant l'administration centrale, les inspecteurs, les ingénieurs, l'école gratuite et nationale des ponts et chaussées. Sanct. le 19 janvier 1791. ... *p.* 362.

27 mars 91. 9153 — sur le paiement de l'arriéré des ponts et chaussées. ... *p.* 330.

id. ..... 9154 — sur le même arriéré. Sanct. le premier avril. ... *p.* 329

17 juill. .. 9155 — qui ordonne à la Trésorerie de fournir trois millions au département des ponts et chaussées. Sanct. le 25 juillet. ... *p.* 188.

6 août. .. 9156 — sur l'administration centrale des ponts et chaussées. ... *p.* 80.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

7 mars . 92. 9157 Décret qui ordonne un rapport sur l'état actuel de tous les travaux publics commencés. ... *p.* 13.

22 mai. .. 9158 — sur l'entretien des routes et avance à faire à ce sujet, par le trésor public. ... *p.* 159.

19 juin .. 9159 — sur l'admission des élèves, surnuméraires et aspirans à l'école gratuite et nationale des ponts et chaussées. ... *p.* 479.

25 août. .. 9160 — sur les droits féodaux. Abolition sans indemnité des péages, s'ils ne sont pas la représentation de sacrifices faits à la chose publique, et des droits exclusifs de bac et de voitures d'eau. (Articles 7 et 9.) ... *p.* 409.

CONVENTION NATIONALE.

26 oct. ... 9161 Décret pour les réparations des routes des départemens frontières qui avoisinent le théâtre de la guerre. ... *p.* 116.

2 déc. .. 9162 — sur le même sujet. ... *p.* 8.

8 janv . 93. 9163 — qui annulle une proclamation du 10 avril 1791, en ce qu'on y a compris les bacs nationaux. ... *p.* 41.

6 fév. ... 9164 — qui destine six millions pour être distribués aux départemens, et employés en travaux publics. ... *p.* 274.

18 ..... 9165 — sur la répartition de sommes pour travaux publics, aux départemens de Paris, du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes. ... *p.* 236.

22 ..... 9166 — sur la réparation des grandes routes. ... *p.* 263.

16 sept. .. 9167 — qui consigne à leur poste les élèves des ponts et chaussées. ... *p.* 173.

20 sept. 93.	9168 Décret qui ordonne de remplacer par le bonnet de la liberté, les fleurs de lys marquées sur les milles des routes. ... *p.* 203.
10 frim. 2.	9169 — qui autorise le conseil exécutif à nommer à la place d'inspecteur-général des ponts et chaussées. ... *p.* 104.
16	9170 — sur la réparation des routes et ponts de la république. ... *p.* 165.
4 pluv. ...	9171 — relatif aux réparations des ponts et grandes routes et aux fonds destinés à ces travaux. ... *p.* 37.
7 niv. . 3.	9172 — sur les moyens de faire réparer les grandes routes. ... *p.* 34.
21 pluv. ..	9173 — sur une pétition des ingénieurs des ponts et chaussées, en augmentation d'appointemens. ... *p.* 150.
16 vent. ..	9174 — qui accorde une augmentation de traitement aux ingenieurs des ponts et chaussées. ... *p.* 133. ... *B.* 129. *n.* 688.
8 prair. ..	9175 — qui ordonne la réparation des grandes routes avant que la saison puisse y mettre obstacle. ... *p.* 52.
	GOUVERNEMENT LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
24 vend. 5.	9176 Loi sur la confection d'une route entre Valence et Espalais. ... *p.* 83.
16 brum.. .	9177 — qui fixe le droit de bac et de passage de la Seine, de Paris à Passy. ... *B.* 88. *n.* 844.
18 vent. ..	9178 Arrêté du directoire, relatif aux chevaux employés au halage. ... *B.* 111. *n.* 1056.
23 mess. ..	9179 — qui ordonne la confection d'un état général des chemins vicinaux de chaque departement. ... *B.* 132. *n.* 1289.
22 frim. 6.	9180 Proclamation du directoire, sur la réparation des routes. ... *B.* 164. *n.* 1597.
6 frim. . 7.	9181 Loi relative aux régime, ferme, police et administration des bacs. ... *B.* 246. *n.* 2218.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
25 niv. . 9.	9182 Arrêté des consuls, relatif à la réparation des routes de première classe. ... Affectation de douze millions pour cet objet. ... La taxe d'entretien perçue sur les routes, servira au paiement des charges des ponts et chaussées, et à la réparation des autres routes. ... *B.* 62. *n.* 461.
24 vent. ..	9183 Loi qui autorise l'établissement de trois ponts à Paris. ... *B.* 75. *n.* 581.
11 fruct.. .	9184 Arrêté des consuls, faisant sur l'exercice de l'an 10, un fonds de sept millions cinq cent mille francs, pour le rétablissement de vingt grandes routes. ... *B.* 98. *n.* 827.

13 niv.. 10.	9185 Loi portant rétablissement du péage du Pont-Saint-Esprit-les-Bayonne, et tarif de ce péage. ... *B.* 153. *n.* 1189.
3 flor. . . .	9186 — qui proroge, pendant cinq ans, la perception d'un double droit sur le pont Morand, à Lyon, et dans les trailles. ... *B.* 185. *n* 1465.
18	9187 — relative à la dérivation du cours de la rivière de Couesnon, et à la reconstruction du pont de Pontorson. ... *B.* 188. *n.* 15 6.
29	9188 Arrêté d s consuls, relatif au décomblement du chenal du port d'Ostende, et à la construction d'un pont aboutissant à la ville. Péage pour le passage de ce pont. ... *B.* 193. *n.* 1622.
id.	9189 Loi portant que les contraventions en matière de grande voierie, telles qu'anticipations et détériorations sur les grandes routes, les arbres qui les bordent, canaux, fleuves, rivières, chemins de hallage, etc., seront poursuivies par voie administrative, constatées par les maires et adjoints, les ingénieurs des ponts et chaussées, etc., qui enverront les procès-verbaux au sous-préfet, lequel ordonnera, par provision, ce que de droit, pour faire cesser les dommages, sauf le recours au préfet, et la décision définitive du conseil de préfecture. ... *B.* 192. *n.* 1606.
id.	9190 — sur la fixation du poids des voitures employées au roulage; ponts à bascules à établir. Les préfets pourront suspendre momentanément le roulage pendant les jours de dégel, sur les chaussées pavées. ... *B.* 192. *n.* 1607.
30	9191 — qui établit un droit de navigation dont le produit sera affecté à l'entretien des chemins et ponts de hallage, etc. ... *B.* 192. *n.* 1608.
22 prair.. .	9192 Arrêté des consuls, relatif à la reconstruction et à l'entretien des grandes routes des départemens de la ci-devant Belgique. ... *B.* 197. *n.* 1738.
id.	9193 — portant que les travaux des ports de commerce seront dans les attributions du ministre de l'intérieur, et dirigés par les ingénieurs des ponts et chaussées. ... *B.* 198. *n.* 1759.
6 mess. . .	9194 — relatif à la construction d'un moulin à bateau, suivant les plans et devis des ingénieurs des ponts et chaussées, sur une isle de la rivière de Marne. ... *B.* 199. *n.* 1789.
4 therm. . .	9195 — sur les conseils municipaux des communes. ... Les chemins vicinaux seront à la charge des communes. (Article 7.) ... *B.* 203. *n.* 1850.
9 fruct. . .	9196 — relatif à la reconstruction des ponts d'Ivry, département de l'Eure : péage établi au passage de ces ponts. ... *B.* 210. *n.* 1933.
14	9197 — qui autorise la reconstruction du pont de Gresse,

et la perception d'une taxe au passage de ce pont. ... *B.* 212. *n.* 1953.

14 fruct. 10. 9198 Arrêté des consuls, qui fixe la taxe à percevoir au passage du pont de Duffel, sur la Nèthe. ... *B.* 212. *n.* 1954.

Titre 172.

TRÉSORERIE NATIONALE.

ORGANISATION DE LA TRÉSORERIE, RECETTES ET DÉPENSES, PRÉPOSÉS DE LA TRÉSORERIE, AGENCE DU TRÉSOR PUBLIC, RELATIONS DE LA TRÉSORERIE AVEC LES RECEVEURS GÉNÉRAUX ET PARTICULIERS, etc.

Voyez encore les titres : Dette publique, Liquidation générale, etc. Liquidation de la dette des émigrés, Comptabilité, Dépenses publiques, Fonctionnaires publics, etc.

Voyez aussi pour le recouvrement des créances appartenant à l'état, le titre : Créances actives de la république. *Pour les versemens faits au trésor public, par la caisse de l'extraordinaire, le titre :* Caisse de l'extraordinaire. *Et pour les crédits ouverts aux ministres, depuis le 4 brumaire an 4, le titre :* Dépenses publiques, etc.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

4 sept. 90. 9199 Décret relatif à un plan d'organisation et de direction du tresor national. ... *p.* 21.

11 . . . . . 9200 — relatif à l'emplacement du trésor public et de l'administration générale des finances. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 69.

id. . . . . . 9201 — qui rejette du compte du trésor public, les dépenses variables. Sanct. le 21 septembre. ... *p.* 69.

3 oct. . . . . 9202 — sur la manière de verser les fonds nécessaires au trésor public, et sur l'impression des divers états relatifs aux finances. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 5.

13 . . . . . 9203 — qui distrait du trésor public, le département de la liste civile de la maison du roi. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 72.

20 . . . . . 9204 — sur les poursuites contre les débiteurs du trésor public. ... *p.* 114.

14 nov. . . 9205 — sur la suppression des receveurs et des trésoriers généraux et particuliers. Etablissement, nomination, fonctions et traitemens des receveurs de district. Sanct. le 24 novembre. ... *p.* 77.

20 déc. . . 9206 — sur les comptes de l'exercice de 1790, à rendre

par les receveurs-généraux au directeur-général du trésor public. Sanct. le 25 décembre. ... *p.* 237.

23 déc. 90. 9207 Décret sur le *visa* des contraintes à décerner par les receveurs de district. Sanct. le 5 janvier 1791. ... *p.* 273.

18 mars 91. 9208 — relatif à l'établissement d'un comité de Trésorerie. Fonctions de ce comité. Conservation provisoire de l'administration actuelle du trésor public. Sanct. le 30 mars. ... *p.* 205.

27 . . . . . 9209 — relatif à l'organisation du trésor public et à la nomination d'un comité de la Trésorerie. Sanct. le 30 mars. ... *p.* 325.

14 avril . . 9210 — qui donne au trésor public, le nom de *Trésorerie nationale*. Sanct. le 27 avril. ... *p.* 140.

17 . . . . . 9211 — sur la Trésorerie. Séparation des dépenses décrétées pour 1791, d'avec les dépenses des années antérieures. Sanct. le 27 avril. ... *p.* 174.

23 mai. . . 9212 — sur le compte à rendre par l'ordonnateur du trésor public, avant le 15 de chaque mois, des recettes effectives du mois précédent. Sanct. le 25 mai. ... *p.* 283.

8 août. . . 9213 — qui renvoie au tribunal du premier arrondissement de Paris, toutes les actions qui ont été intentées par les contrôleurs des bons et des restes, et par l'agent du trésor public, et qui étoient pendantes au conseil et dans d'autres tribunaux, ainsi que celles qui seroient intentées directement par l'agent du trésor public. Sanct. le 12 août. ... *p.* 137.

16 . . . . . 9214 — sur l'organisation de la Trésorerie. Sanct. le 13 novembre. ... *p.* 185 à 255.

27 . . . . . 9215 — sur les fonctions de son agent pour les poursuites judiciaires des créances actives de la nation, et les demandes et répétitions formées contre elle. Sanct. le 31 août. ... *p.* 352.

24 sept. . . 9216 — qui établit un payeur-général dans chaque département. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 554.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

8 oct. . . . 9217 Décret sur la vérification de l'état actuel du trésor public. ... *p.* 21.

17 févr. 92. 9218 — sur les états de recettes que les commissaires de la Trésorerie doivent fournir à l'assemblée. ... *p.* 261.

27 avril. . . 9219 — sur l'établissement de trois payeurs-généraux et trois contrôleurs pour les trois armées du Nord. Sanct. le premier mai. ... *p.* 274.

10 ao . 9220 — sur la vérification de la caisse de l'extraordinaire et de la Trésorerie. ... *p.* 12.

13 sept. . 9221 — sur la vente ou le rachat des rentes appartenant à la nation. ... *p.* 877.

17 sept. 92. 9222 Décret relatif à une augmentation de commis dans les bureaux de la Trésorerie. ... *p.* 961.

CONVENTION NATIONALE.

21 . . . 92. 9223 Décret sur la vérification de la caisse de l'extraordinaire et de la Trésorerie. ... *p.* 5.

4 déc. . . . 9224 — qui supprime les payeurs des quatre-vingt-trois départemens. ... *p.* 14.

26 . . . . . 9225 — sur le compte à rendre par la Trésorerie, de la maison du roi. ... *p.* 133.

id. . . . . . 9226 — sur les comptes à rendre par l'administration du ci-devant trésor royal. ... *p.* 133.

4 janv. 93. 9227 — sur la réunion de la caisse de l'extraordinaire à la Trésorerie. Organisation nouvelle. ... *p.* 20.

10. . . . . 9228 — sur l'état des finances à présenter par les commissaires de la Trésorerie, etc. ... *p.* 52.

11 . . . . . 9229 — sur les fermiers, rentiers et débiteurs des domaines nationaux de toute origine, et sur leur libération. ... *p.* 56.

13 . . . . . 9230 — qui approuve un acte de compromis fait par la Trésorerie, avec le citoyen Housset. ... *p.* 69.

12 mai. . . 9231 — sur la comptabilité de la Trésorerie. ... *p.* 176.

11 juin. . . 9232 — qui approuve une instruction adressée par la Trésorerie, aux payeurs des armées, sur les indemnités à accorder aux troupes. ... *p.* 100.

8 . . . . . 9233 — relatif au remplacement des sommes avancées ou payées par la Trésorerie, au mois de mai dernier. ... *p.* 148.

4 . . . . . 9234 Dispositions de la constitution de 1793, sur la Trésorerie. ... *p.* 219.

2 juill. . . 9235 Décret sur les traitemens et cautionnemens des payeurs-généraux. ... *p.* 86.

4 . . . . . 9236 — sur le remplacement des sommes payées ou avancées par la Trésorerie, en juin dernier. ... *p.* 99.

6 . . . . . 9237 — qui fixe les droits de taxations à percevoir par les receveurs de district, sur leurs recettes. ... *p.* 110.

3 . . . . . 9238 — qui autorise les commissaires à employer la somme nécessaire pour l'augmentation faite aux bureaux. ... *p.* 289.

1 août. . . 9239 — sur le remplacement des sommes payées ou avancées par la Trésorerie, en juillet. ... *p.* 76.

1 . . . . . 9240 — qui autorise la Trésorerie à délivrer des duplicata de billets de loterie et de divers emprunts. ... *p.* 198.

4 sept. . . 9241 — qui autorise à retirer de la caisse à trois clefs, les assignats nécessaires pour remplacer à la Trésorerie, les avances d'août dernier. ... *p.* 162.

0 vend. 2. 9242 — pour les avances de septembre. ... *p.* 184.

18 brum. 2.	9243 Décret pour les avances des vingt-un derniers jours du mois dernier. . . . *p.* 158.
16 frim. . .	9244 — pour celles de brumaire an 2. . . . *p.* 160.
4 niv. . . .	9245 — portant qu'il sera nommé une commission de six membres pour vérifier les caisses, comptes, livres et l'organisation de la Trésorerie. . . . *p.* 36.
18	9246 — portant que les ministres ne pourront puiser dans le trésor public, qu'en vertu d'un décret. . . . *p.* 161.
21	9247 et 9248 — pour les avances de frimaire an 2. . . . *p.* 190.
7 pluv. . .	9249 — portant que l'agent du trésor public poursuivra la restitution des sommes payées sur simples lettres ministérielles, sans autorisation du conseil et signature du roi. . . . *p.* 61.
26	9250 — portant que les créanciers des entrepreneurs et adjudicataires d'ouvrages faits ou à faire pour le compte de la nation, ne pourront faire ni saisie ni opposition au trésor public. . . . *p.* 219.
3 vent. . .	9251 — qui supprime le contrôleur des caisses, et le remplace par deux contrôleurs, l'un pour la caisse générale, l'autre pour la recette journalière. . . . *p.* 25.
id.	9252 — qui établit un nouveau mode de paiement des frais d'administration du trésor public. . . . *p.* 25.
3 germ. . .	9253 — sur le remplacement des avances faites par la Trésorerie, en pluviose. . . . *p.* 20.
9.	9254 — qui prescrit les formalités à observer pour les envois de fonds en assignats ou en espèces à la Trésorerie. . . . *p.* 85.
24	9255 — qui fixe le traitement des employés de la Trésorerie. . . . *p.* 176.
30	9256 — sur le compte à rendre par les receveurs de district démissionnaires ou remplacés. . . . *p.* 243.
13 flor. . .	9257 — sur le crédit d'un million à ouvrir par les commissaires de la Trésorerie, aux inspecteurs de la salle. . . . *p.* 87.
21	9258 — qui supprime la divisions des recettes et des dépenses en ordinaires et extraordinaires, dans les comptes de la Trésorerie, et détermine le mode desdits comptes. . . . *p.* 152.
id.	9259 — sur les avances faites par la Trésorerie, en germinal. . . . *p.* 133.
27	9260 — portant que la Trésorerie rendra compte, chaque jour, de l'état des recettes et dépenses de la veille. . . . *p.* 261.

11 prair.. 2.	9261 Décret sur un crédit de cent soixante-quatorze millions à ouvrir par la Trésorerie, à différentes commissions. . . . *p.* 45.
18	9262 — sur un crédit de six millions à ouvrir par la Trésorerie, à la commission des travaux publics. . . . *p.* 81.
27	9263 — sur le remplacement des avances de prairial. . . . *p.* 130.
1 mess. . .	9264 — sur un crédit de cent quatre-vingt-quinze millions à ouvrir par la Trésorerie, à cinq commissions. . . . *p.* 3.
18	9265 — qui ordonne le dépôt à la Trésorerie, des fonds et effets appartenant aux habitans des pays en guerre avec la république. . . . *p.* 140.
24	9266 — sur un crédit à ouvrir par la Trésorerie, à différentes commissions. . . . *p.* 184.
16 therm...	9267 — qui autorise les commissaires à nommer un contrôleur pour viser les inscriptions de la dette consolidée. . . . *p.* 113.
id.	9268 — qui autorise les commissaires de la Trésorerie à nommer un contrôleur pour viser les inscriptions de la dette consolidée. . . . *p.* 113.
22	9269 — sur le remplacement des avances de prairial. . . . *p.* 160.
26	9270 — sur un crédit à ouvrir par la Trésorerie, à des commissions. . . . *p.* 188.
12 fruct. . .	9271 — sur le remplacement des avances de messidor. . . . *p.* 93.
19	9272 — sur la comptabilité des receveurs de district. . . . *p.* 152.
20	9273 — sur le remplacement des avances de thermidor. . . . *p.* 162.
21	9274 — sur un crédit à ouvrir par la Trésorerie, à des commissions et à elle même. . . . *p.* 162.
8 vend.. 3.	9275 — sur un crédit à ouvrir par la Trésorerie, aux commissions exécutives. . . . *p.* 46.
11 brum.. .	9276 — sur un autre crédit. . . . *p.* 55.
9 frim.. . .	9277 — sur le même sujet. . . . *p.* 53.
25	9278 — sur le remplacement des avances faites par la Trésorerie, en vendémiaire. . . . *p.* 260.
19 niv. . .	9279 — pour le mois de brumaire. . . . *p.* 131.
id.	9280 — sur un crédit pour diverses commissions. . . . *p.* 130.
11 pluv. . .	9281 — sur le même sujet. . . . *p.* 64.
id.	9282 — sur le remplacement des avances de frimaire. . . . *p.* 65.

19 pluv.. 3.	9283 Décret qui autorise la Trésorerie à faire payer aux officiers, commissaires des guerres et employés aux armées, grevés d'oppositions par leurs créanciers, les quatre cinquièmes de leurs appointemens. ... *p.* 119. ... *B.* 121. *n.* 640.
12 vent....	9284 — sur un crédit aux commissions exécutives. ... *p.* 96.
id.	9285 — sur les avances de pluviose. ... *p.* 97.
14	9286 — relatif aux titres de créances sur l'état, perdus ou égarés dans les bureaux. ... *p.* 122. ... *B.* 128. *n.* 684.
24	9287 — sur une somme de quatre-mille francs, déposée par erreur à la Trésorerie. ... *p.* 173.
8 germ. ..	9288 — sur les avances de ventose. ... *p.* 27.
10	9289 — sur un crédit pour deux commissions exécutives. ... *p.* 35.
22	9290 — sur un versement à faire par le receveur de la caisse de l'extraordinaire, à celui de la caisse journalière de la Trésorerie. ... *p.* 126.
9 flor. ...	9291 — sur un crédit pour deux commissions exécutives. ... *p.* 59.
7 prair. .	9292 — sur un autre crédit. ... *p.* 114.
9 mess. ..	9293 — qui distrait de la Trésorerie, la caisse des invalides de la marine. ... *p.* 59.
12	9294 — additionnel au précédent. ... *p.* 131.
14	9295 — sur un crédit à ouvrir par la Trésorerie, aux commissions exécutives. ... *p.* 135.
13 therm..	9296 — sur le dépôt à la monnaie de toutes les matières d'or et d'argent, déposées à la Trésorerie. ... *p.* 70.
5 fruct. ..	9297 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur la Trésorerie. (Article 315.) ... *p.* 31.
26	9298 Décret sur un crédit à ouvrir aux commissions exécutives. ... *p.* 237.
28 vend. 4.	9299 — sur un autre crédit. ... *p.* 237.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

14 brum.. .	9300 Arrêté du conseil des cinq-cents, relatif à la nomination des commissaires de la Trésorerie. ... *p.* 34.
17	9301 Décret du conseil des anciens, qui les nomme. ... *p.* 48.
3 frim.. ..	9302 Loi qui détermine le mode des paiemens à faire à la Trésorerie, pour l'acquit des dépenses publiques. ... *p.* 96. *B.* 6. *n.* 31.
28	9303 — qui fixe le traitement des commissaires de la Trésorerie et de la comptabilité. ... *p.* 223.

16 niv. 4.	9304 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 14 nivose, sur les receveurs de district. ... *p.* 85.
19	9305 Loi qui détermine la manière dont les actions, au nom de la république, devront être intentées ou reprises. ... *p.* 97. ... *B.* 18. *n.* 104.
30	9306 Arrêté du directoire, relatif aux mandats à délivrer par les administrateurs sur les caisses nationales, pour dépenses locales. ... *p.* 166. ... *B.* 24. *n.* 151.
5 pluv. ..	9307 — qui porte que les ordonnances sur la Trésorerie, seront payées en rescriptions sur l'emprunt forcé et la vente des bois nationaux. ... *p.* 208.
8	9308 — portant que les commissaires du gouvernement ne peuvent disposer d'aucune somme, ni délivrer des mandats sur les caisses publiques. ... *p.* 239. ... *B.* 34. *n.* 152.
18	9309 — qui affecte au remboursement des rescriptions, les rentrées de l'emprunt forcé dans la Belgique. ... *p.* 312. ... *B.* 25. *n.* 166.
27	9310 — contenant des mesures pour assurer l'extinction des rescriptions rentrées au trésor public. ... *p.* 371. ... *B.* 28. *n.* 186.
3 vent.. ..	9311 — qui établit un ordre de comptabilité pour les fonds mis à la disposition des ministres. ... *p.* 7. ... *B.* 28. *n.* 191.
id.	9312 — qui ordonne la confection d'un état des sommes dues par la Trésorerie ou les divers départemens des ministères, avant l'organisation du régime constitutionnel. ... *p.* 13. ... *B.* 28. *n.* 192.
21	9313 Loi qui ordonne la remise dans les caisses publiques, des fonds avancés aux fournisseurs et comptables, et non encore employés. ... *p.* 111. ... *B.* 31. *n.* 226.
22	9314 — contenant des mesures d'exécution de la précédente. ... *p.* 129. ... *B.* 31. *n.* 230.
29	9315 Arrêté du directoire, qui règle le mode suivant lequel les ministres ordonnanceront sur la Trésorerie nationale. ... *B.* 45. *n.* 383.
3 germ.. ..	9316 Loi qui ordonne une vérification de toutes les caisses publiques. ... *p.* 225. ... *B.* 35. *n.* 264.
13	9317 — qui met une somme à la disposition des commissaires de la Trésorerie. ... *p.* 290.
29	9318 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 24 germinal, qui met sous la surveillance du conseil des cinq-cents, la Trésorerie nationale. ... *p.* 402.
3 flor. ...	9319 Loi qui détermine le mode de surveillance à exercer par le corps législatif sur la Trésorerie, et l'organisation de son administration. ... *p.* 33. ... *B.* 44. *n.* 356.

16 flor... 4.	9320 Arrêté du conseil des cinq-cents, sur la pétition des employés au bureau du calcul de la Trésorerie, supprimés. ... *p.* 97.
id......	9321 — sur les paiemens d'administration de la Trésorerie. ... *p.* 98.
5 prair. ..	9322 — Loi qui met des fonds à la disposition des commissaires de la Trésorerie, pour les dépenses de cette administration. ... *p.* 147.
25	9323 — qui ordonne le remplacement des assignats au-dessus de cent francs, compris dans les dépôts faits à la Trésorerie, par des mandats à raison d'un capital pour trente. ... *p.* 207.
16 mess. ..	9324 — qui met des fonds à la disposition des commissaires de la Trésorerie. ... *p.* 46.
28	9325 — qui divise les dépenses publiques, fixe celles à la charge du trésor public, sous le titre de : *Dépenses du gouvernement,* et celles à la charge des départemens, sous le titre de : *Dépenses d'administration.* ... *p.* 99. ... *B.* 59. *n.* 545.
2 fruct. ..	9326 — concernant la visite des caisses des receveurs des contributions. ... *p.* 239. ... *B.* 69. *n.* 636.
16 vend. 5.	9327 — Loi qui annulle les crédits ouverts avant le premier vendémiaire an 5. ... *p.* 40.
17	9328 — portant que les pensions ci-devant payées sur ordonnances du ministre de l'intérieur, seront acquittées à la Trésorerie. ... *p.* 42.
id......	9329 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 5e. jour complémentaire, sur la comptabilité de la Trésorerie. ... *p.* 61.
23	9330 Loi sur l'ordre des paiemens, à Paris, à la Trésorerie. ... *p.* 80.
4 brum. ..	9331 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 3 brumaire, qui met des fonds à la disposition des commissaires de la Trésorerie, pour les dépenses de vendémiaire. ... *p.* 125.
9.....	9332 Loi qui met des fonds à la disposition de ces commissaires. ... *p.* 141.
17	9333 — sur l'envoi au ministre des finances et à la Trésorerie, de l'état du recouvrement des contributions. (Art. 14 et 15.) ... *B.* 87. *n.* 841.
4 frim. ..	9334 — qui met des fonds à la disposition des commissaires de la Trésorerie. ... *p.* 235.
8 niv.	9335 — qui leur accorde d'autres fonds. ... *p.* 29.
18	9336 — portant que l'opposition formée par l'agent du

	trésor public, sur les inscriptions du citoyen Salverte, n'affecte que la propriété de ces inscriptions. ... *B.* 101. *n.* 950.
25 niv.. . 5.	9337 Loi portant des peines contre les receveurs de département, qui ne se conformeroient pas aux dispositions des articles 14 et 15 de la loi du 17 brumaire dernier. ... *B.* 101. *n.* 955.
4 pluv. . .	9338 — portant que la Trésorerie adressera, le premier de chaque mois, au corps législatif, l'état au vrai des recettes et dépenses du trésor public, faites pendant le mois précédent. ... *B.* 104. *n.* 979.
13	9339 — qui met des fonds à la disposition de la Trésorerie. ... *p.* 175.
22 vent. . .	9340 — qui leur accorde de nouveaux fonds. ... *p.* 386.
26 flor.. . .	9341 — portant que les oppositions formées sur les inscriptions des comptables, par l'agent du trésor public, n'affectent que la propriété. ... *B.* 123. *n.* 1185.
28 prair.. .	9342 — qui fixe pour l'an 5, les dépenses de la Trésorerie. ... *p.* 321.
9 mess.. . .	9343 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 6 messidor, sur l'ordre des paiemens de la Trésorerie. ... *p.* 33.
id..	9344 — qui rejette celle du 30 prairial, sur les négociations de la Trésorerie. ... *p.* 34.
21	9345 Arrêté du directoire, contenant l'ordre des paiemens du trésor public. ... *B.* 132. *n.* 1285.
id.	9346 Réglement à ce sujet. ... *B.* 132. *n.* 1286.
id.	9347 Loi relative aux oppositions à la charge des vendeurs d'inscriptions sur le grand livre. ... *B.* 132. *n.* 1287.
9 therm. .	9348 — relative aux négociations à faire par la Trésorerie nationale. ... *B.* 135. *n.* 1326.
15	9349 — qui ordonne l'échange des rescriptions destinées au paiement des dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine. ... *B.* 136. *n.* 1338.
22	9350 — relative à l'état des dépenses à acquitter par la Tresorerie. ... *p.* 206.
10 fruct.. .	9351 — qui autorise les commissaires de la Trésorerie à vendre les rescriptions bataves. ... *B.* 139. *n.* 1381.
11	9352 — relative à l'exécution provisoire des jugemens rendus sur les instances dans lesquelles l'agent du trésor public aura été partie. ... *B.* 142. *n.* 1394.
9 vend. . 6.	9353 — sur les fonds de l'an 6. Dispositions sur les négociations de la Trésorerie. (Titre 12.) ... *p.* 37.
17 brum.. .	9354 Décret du conseil des anciens, qui rejette la résolu-

tion du 28 thermidor an 5, qui destitue les commissaires de la Trésorerie. ... *p.* 150.

18 pluv.. 6. 9355 Décret du conseil des anciens, qui rejette la résolution du 15 thermidor an 5, relative aux autorisations de paiement données à la Trésorerie. ... *p.* 156.

15 vent. . . 9356 — sur l'époque du tirage au sort des commissaires de la Trésorerie. ... *p.* 237.

14 flor.. . . 9357 Loi relative au recouvrement des contributions directes, et aux rescriptions à délivrer par la Trésorerie. ... *p.* 209. ... *B.* 198. *n.* 1817.

22 mess.. . 9358 — sur les lettres de crédit à délivrer par la Trésorerie, au lieu des rescriptions mentionnées en la loi précédente. ... *p.* 72.

17 fruct.. . 9359 — sur les taxations des receveurs-généraux et de leurs preposés. ... *p.* 202.

5 brum. 7. 9360 — sur les dépenses administratives de la Trésorerie, pour l'an 7. ... *p.* 116.

7 frim. . . 9361 — qui ordonne l'impression de celle du 3 floréal an 4, sur l'organisation et la surveillance de la Trésorerie. ... Texte de cette loi. ... *B.* 245. *n.* 2213.

24 pluv. . . 9362 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 28 nivose, sur le supplément de fonds accordé à la Trésorerie, pour l'an 6. ... *p.* 240.

27 fruct.. . 9363 Loi relative aux fonds que la Trésorerie fera payer pour les armées de terre et de mer. ... *p.* 520.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

1 pluv. 8. 9364 Arrêté des consuls, sur l'administration du trésor public. ... *B.* 1. *n.* 8.

4. . . . . 9365 — qui nomme les administrateurs pour la partie de la recette et celle de la dépense du trésor public. ... *B.* 2. *n.* 15.

19 fruct. 9. 9366 — portant établissement d'inspecteurs-généraux du trésor public. ... *B.* 101. *n.* 847.

5 vend. 10. 9367 — qui nomme le citoyen Barbé-Marbois ministre du trésor public. ... Suppression de la place de conseiller-d'état, directeur du trésor public. Dispositions relatives aux bureaux de la Trésorerie, et à ceux du ministre des finances. ... *B.* 107. *n.* 875.

25 . . . . . 9368 — sur le mode d'ordonnancer et de payer les traitemens et autres dépenses publiques administratives et judiciaires, et sur l'emploi des centimes additionnels, avec le tableau de ces dépenses par département. ... *B.* 116. *n.* 925.

5 brum. . . 9369 — relatif aux pièces fausses, produites à fin de liqui-

	dation ou de paiement de sommes prétendues sur le trésor public. . . . *B.* 121. *n.* 940.
13 brum. 10.	9370 Arrêté des consuls, sur le mode de vérification et de paiement des dépenses ministérielles. . . . *B.* 122. *n.* 953.
5 frim. . .	9371 — sur le mode de vérification et de paiement en rescriptions de la Trésorerie, admissibles en paiement de domaines nationaux, des ordonnances, mandats et bons pour l'équipement des conscrits. . . . *B.* 131. *n.* 1010.
23 pluv. . .	9372 — qui défend aux receveurs des contributions, de recevoir des bons au porteur délivrés en paiement d'arrérages de rentes. Ceux qui voudront faire emploi de ces bons, les feront échanger contre une rescription du trésor public. . . . *B.* 164. *n.* 1244.
3 vent. . .	9373 — sur le versement à faire au trésor public, par les acquéreurs des maisons et usines nationales, payables en bons deux-tiers, du prix en numéraire, suivant le cours desdits bons deux-tiers, joint audit arrêté. . . . *B.* 166. *n.* 1265.
7.	9374 — sur la taxe d'entretien des routes, et l'envoi à faire au trésor public des bons à vue, souscrits pour cette taxe, par les receveurs-généraux des départemens. . . . *B.* 165. *n.* 1264.
9.	9375 Avis du conseil-d'état, sur la question de savoir si, « pour la contrainte par corps résultant des arrêtés du ministre du trésor public, etc., il est nécessaire de donner » copie des pièces qui forment les élémens des comptes des » débiteurs. » . . . *B.* 166. *n.* 1273.
5 germ. . .	9376 Arrêté des consuls, relatif aux ordonnances à délivrer par le ministre de l'intérieur, sur le produit des bons à vue des centimes additionnels de l'an 8 et années antérieures, versés au trésor public. . . . *B.* 171. *n.* 1332.
13.	9377 — portant que le cautionnement des caissiers du trésor public, des receveurs-généraux et particuliers, des payeurs-généraux et divisionnaires, et de tous autres comptables, pourra être fourni en inscriptions. . . . . *B.* 174. *n.* 1349.
8 floréal . .	9378 — sur la liquidation des comptes de la compagnie Varville, ci-devant chargée de la fourniture des fourrages. Liquidateur à nommer par le ministre du trésor public. Versement à la Trésorerie, des sommes à ordonnancer au profit de la compagnie, etc. . . . *B.* 188. *n.* 1494.
13.	9379 Loi sur les contributions directes de l'an 11. Fixation des dépenses à payer par le trésor public, en l'an 11. Tableau de celles qu'il paiera sur le produit des centimes additionnels. . . . *B.* 187. *n.* 1489.
15.	9380 — sur la vente des domaines nationaux. . . . Le

trésor public versera à la caisse d'amortissement, dix millions par an, jusqu'au versement complet de soixante-dix millions destinés à éteindre la dette publique, par la loi du 30 ventose an 9. ... *B.* 187. *n.* 1491.

16 flor.. 10. 9381 Loi portant qu'il ne sera plus délivré de bons de deux-tiers, et que la valeur en sera acquittée en inscriptions au grand-livre, suivant la loi du 30 ventose an 9. ... *B.* 187. *n.* 1492.

21 ..... 9382 — sur la dette publique. Le tiers-consolidé portera le nom de *cinq pour cent consolidé*. Le paiement de chaque semestre se fera dans le mois qui suivra son expiration. Les transferts se feront avec jouissance du semestre courant. Les arrérages arriérés des rentes non-consolidées, seront payés sur ordonnances du ministre des finances. Fixation des cinq pour cent à cinquante millions, et de la dette viagère à vingt millions. ... *B.* 189. *n.* 1547.

27 prair... 9383 Arrêté des consuls, qui supprime la place du contrôleur-général des recettes, chargé de réunir les états de versement des préposés de l'enregistrement, dans les caisses du trésor public, et charge les directeurs particuliers de l'enregistrement et des douanes, établis dans les départemens, d'adresser directement au ministre du trésor public, le 10 de chaque mois, un bordereau des versemens faits dans le mois précédent, au trésor public, par les préposés de leurs directions. ... *B.* 197. *n.* 1741.

6 mess. ... 9384 — portant que l'insolvabilité ou l'absence des redevables du trésor public, seront constatées par des procès-verbaux de perquisition ou de carence, ou par des certificats des maires, visés par les préfets ou sous-préfets. ... *B.* 199. *n.* 1786.

Titre 173.

TRIBUNAL DE CASSATION,

ORGANISATION DE CE TRIBUNAL, DEMANDES EN CASSATION, REQUÊTE CIVILE, RELIEF DE LAPS DE TEMPS, etc., etc.

Voyez aussi la Notice du titre : Tribunaux.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

12 août 90. 9385 Décret sur le tribunal de cassation. ... *p.* 74.

27 nov. 90. 9386 Décret sur son organisation. Sanct. le 27 novembre. ... *p.* 228.

28 janv. 91. 9387 — sur l'élection de ses membres. Sanct. le 28 janv. ... *p.* 257.

11 févr.... 9388 — sur le traitement et le costume de ses membres. Sanct. le 18 février. ... *p.* 174.

12 ..... 9389 — sur les requêtes civiles. Sanct. le 18 février. ... *p.* 175.

13 mars .. 9390 — qui fixe le lieu où le tribunal de cassation tiendra ses séances. Sanct. le 20 mars. ... *p.* 155.

11 avril .. 9391 — relatif à son installation. ... *p.* 79.

14 ..... 9392 — sur le même objet. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 138.

id. ..... 9393 — qui rectifie une erreur dans celui du 27 nov. 1790. ... *p.* 139.

3 sept. .. 9394 — Constitution de 1791. Dispositions sur le tribunal de cassation. (Titre 3. Chapitre 5.) ... *p.* 38.

21 ..... 9395 — sur la nomination de deux substituts auprès de ce tribunal, et leur traitement. Sanct. le 14 octobre. ... *p.* 498.

27 ..... 9396 — sur le délai pour se pourvoir en cassation des jugemens criminels. ... *p.* 652.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

29 oct. ... 9397 Décret sur la nomination du commissaire du roi et de ses substituts, au tribunal de cassation. Sanct. le 30 octobre. ... *p.* 80.

7 et 10 av. 92. 9398 — sur le jugement des procès criminels au tribunal de cassation, les frais de service de ce tribunal et le traitement des différens officiers ministériels et concierges. Sanct. le 15 avril. ... *p.* 187.

28 juin. .. 9399 — qui rectifie une erreur commise dans le décret du 10 avril dernier, relatif au jugement des procédures criminelles au tribunal de cassation. Sanct. le 6 juillet. ... *p.* 542.

15 août. .. 9400 — qui porte que les jugemens relatifs au 10 août, ne seront point sujets à cassation. ... *p.* 215.

17 ..... 9401 — qui autorise ce tribunal à connoître des demandes de relief de temps et en révision. ... *p.* 265.

7 sept.... 9402 — sur l'élection du commissaire national et de son substitut près ce tribunal. ... *p.* 734.

CONVENTION NATIONALE.

10 déc.... 9403 Décret sur la manière dont le tribunal de cassation prononcera sur les demandes en relief de temps, pour se pourvoir en requête civile, formées avant l'installation de ce tribunal. ... *p.* 45.

11 févr. 93.	9404 Décret portant que les habitans de la Corse auront six mois pour se pourvoir en cassation. . . . *p.* 200.
9 juin. . . .	9405 — sur le traitement du concierge du parquet du tribunal de cassation. . . . *p.* 67.
24	9406 Dispositions de la constitution de 1793, sur le tribunal de cassation. . . . *p.* 218.
8 juill.. . .	9407 Décret qui dispense les indigens de la consignation de l'amende de cent cinquante francs pour se pourvoir en cassation. . . . *p.* 54.
16	9408 — portant qu'il ne sera fait aucun paiement par la république, en vertu de jugemens attaqués par voie de cassation, sans une caution préalable. . . . *p.* 109.
17	9409 — sur le même objet. . . . *p.* 131.
27	9410 — portant que le tribunal de cassation sera tenu de statuer dans la huitaine de l'envoi des pièces sur les affaires criminelles. . . . *p.* 269.
29	9411 — interprétatif du décret du 17 août 1792, sur les jugemens sujets à révision. . . . *p.* 288.
1 août . . .	9412 — qui abolit l'amende pour se pourvoir en requête civile. . . . *p.* 2.
19	9413 — qui supprime la formalité d'une consultation d'avoués pour se pourvoir en cassation ou en requête civile. . . . *p.* 188.
21	9414 — relatif au paiement des réparations faites au tribunal de cassation. . . . *p.* 199.
22	9415 — sur la prompte expédition des affaires portées au tribunal de cassation. . . . *p.* 204.
id.	9416 — qui fixe le délai pour se pourvoir en cassation contre les jugemens rendus par les tribunaux des départemens en révolte, et ceux de la Corse. . . . *p.* 205.
23	9417 — portant que le tribunal de cassation sera tenu de juger tous les procès dont les pièces lui sont parvenues, dans deux mois, et l'autorise à se diviser en trois sections. . . . *p.* 205.
2 sept. . . .	9418 — sur les délais accordés aux gens de mer, pour se pourvoir en cassation contre des jugemens rendus en leur absence contr'eux. . . . *p.* 8.
25	9419 — qui proroge le délai pour se pourvoir en cassation, en faveur des départemens en révolte, ou cernés par les révoltés. . . . *p.* 47.
29	9420 — qui autorise le tribunal de cassation à se diviser en trois sections. . . . *p.* 54.
1 brum. 2.	9421 — portant que les colonies nommeront à ce tribunal. . . . *p.* 8.

1 brum. 2.	9422 Décret qui détermine les nullités pour lesquelles il y a lieu à cassation des jugemens, en matière criminelle. ... *p.* 13.
29	9423 — portant que le tribunal de cassation statuera sur les demandes en relief de temps. ... *p.* 224.
1 frim. . .	9424 — qui fixe les délais pour se pourvoir en cassation en matière civile. ... *p.* 5.
23	9425 — qui rend commun aux villes occupées par l'ennemi, bloquées ou assiégées, le décret du 22 août 1793, sur les délais pour se pourvoir contre les jugemens des tribunaux situés dans les départemens en révolte. ... *p.* 202.
11 niv. . .	9426 — relatif aux citoyens qui, par leur détention en vertu de lettres de cachet ou de jugemens criminels dont ils auront été absous, ont été privés du bénéfice des lettres de relief de laps de temps, avant l'installation du tribunal de cassation. ... *p.* 75.
22	9427 — sur la question de savoir « si le tribunal de cassation est obligé de motiver les jugemens qui rejettent les requêtes. » ... *p.* 229.
4 pluv. . .	9428 — sur une question relative au relief de laps de temps pour se pourvoir en cassation. ... *p.* 36.
6.	9429 — sur le délai pour se pourvoir en cassation quand les procédures seront sous les scellés apposés après l'arrestation d'officiers publics. ... *p.* 49.
19	9430 — qui casse un jugement de ce tribunal, qui avoit jugé sujets à appel deux jugemens d'un juge de paix, rendus en matière d'injures verbales, et dont le prononcé ne s'élevoit pas au-dessus de cinquante francs. ... *p.* 157.
28 vent. . .	9431 — sur les ouvertures en cassation en matière criminelle. ... *p.* 262.
4 germ. . .	9432 — qui détermine les cas où les jugemens peuvent et doivent être annullés en matière civile. ... *p.* 39.
23	9433 — sur une question relative au délai pour se pourvoir en cassation en matière criminelle. ... *p.* 172.
9 mess. . .	9434 — qui oblige le tribunal de cassation de motiver le rejet des demandes en cassation, soit en matière civile, soit en matière criminelle. ... *p.* 84.
18 therm. .	9435 — qui, dans une affaire particulière, relève le trésor public du temps écoulé depuis le 23 brumaire, époque d'un jugement du tribunal de cassation, au 18 messidor. ... *p.* 126.
19 vend. 3.	9436 — portant que la requête en cassation est valablement donnée le onzième jour. ... *p.* 113.
id.	9437 — qui déclare qu'un particulier condamné à la peine

des fers, par jugement du 16 messidor, et qui, dans les trois jours de son jugement, a fait sa déclaration pour se pourvoir en cassation, n'a pu valablement présenter sa requête le 28 du même mois. ... *p.* 113.

26 pluv.. 3. 9438 Décret de renvoi relatif aux attributions données par les loix précédentes, au tribunal de cassation. ... *p.* 158.

13 prair. . 9439 — sur la proposition de décréter que le tribunal de cassation tiendra ses séances dans son ancien local. ... *p.* 96.

14 therm. . 9440 — portant que la déclaration faite par les condamnés, suivant la loi du 16 septembre 1791, suffira pour saisir le tribunal de cassation et empêcher la déchéance (1). ... *p.* 81. ... *B.* 169. *n.* 990.

6 mess. . . 9441 — portant que le tribunal de cassation sera établi au Palais de Justice. ... *p.* 40.

5 fruct. . . 9442 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur le tribunal de cassation. ... *p.* 31.

1 vend. . 4. 9443 Décret qui détermine le mode d'élection des juges du tribunal de cassation. ... *p.* 40. ... *B.* 184. *n.* 1126.

2 brum. . . 9444 — sur sa nouvelle organisation, ses fonctions, ses jugemens, leurs effets, etc. ... *p.* 7. ... *B.* 201. *n.* 1198.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

29 frim. . . 9445 Loi qui fixe le traitement du commissaire du directoire, près le tribunal de cassation. ... *p.* 229. ... *B.* 13. *n.* 69.

7 niv. . . . 9446 — qui fixe provisoirement le traitement des membres du tribunal de cassation. ... *p.* 44. ... *B.* 16. *n.* 90.

13 . . . . . 9447 — relative au traitement des greffiers et employés du tribunal. ... *p.* 72. ... *B.* 17. *n.* 96.

18 . . . . . 9448 — qui déclare admissibles en cassation, tous condamnés qui auront adressé en temps utile, des réclamations à la Convention nationale. ... *p.* 90. ... *B.* 31. *n.* 221.

14 germ.. . 9449 — portant que les membres du tribunal continueront de jouir d'un traitement égal à celui du corps législatif. ... *p.* 296. ... *B.* 38. *n.* 299.

12 prair.. . 9450 — qui déclare admissibles, les demandes en cassation formées contre des jugemens d'arbitrage forcé, rendus avant le premier vendémiaire an 4. ... *p.* 160. ... *B.* 51. *n.* 435.

24 mess.. . 9451 — relative à la composition du tribunal de cassation et à la sortie de ses membres ... *p.* 77. ... *B.* 58. *n.* 533.

19 therm. . 9452 — portant que les jugemens de la haute-cour ne sont

(1) *Voyez cette loi au titre :* Procédure criminelle.

	pas sujets au recours devant le tribunal de cassation. . . . *p.* 171. . . . *B.* 64. *n.* 588.
25 therm. 4.	9453 Loi qui prescrit un mode pour le jugement des demandes en révision contre les arrêts du ci-devant sénat de Chambéry. . . . *p.* 208. . . . *B.* 67. *n.* 606.
21 fruct. . .	9454 — portant que le recours en cassation contre les jugemens des commissions militaires, est admissible pour cause d'incompétence. . . . *p.* 324.
28 vend. 5.	9455 Arrêté du directoire, portant qu'à l'avenir les jugemens du tribunal de cassation seront imprimés dans un Bulletin *in*-8°., du même format que *le Bulletin des Loix.* . . . *p.* 96.
14 brum. . .	9456 Loi portant que les demandes en cassation seront toujours précédées d'une consignation d'amende. . . . *B.* 87. . . . *n.* 838.
16 pluv. . .	9457 — relative au recours en cassation, contre les jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires. . . . *B.* 104. *n.* 993.
id.	9457 *bis.* — relative à la compos. du trib. de cassation. *p.* 191.
5 vent. . . .	9458 — contenant désignation des dix départemens qui doivent concourir, en l'an 5, au renouvellement du cinquième des juges et suppléans du tribunal de cassation. . . . *B.* 108. *n.* 1037.
id.	9459 — qui met un fonds à la disposition du ministre de la justice, pour les dépenses du tribunal de cassation, pendant le trimestre de nivose. . . . *p.* 270.
3 germ. . . .	9460 — portant que le mouvement des sections du tribunal de cassation, aura lieu chaque année, aux mois de prairial et frimaire. . . . *B.* 115. *n.* 1100.
23	9461 — qui accorde des fonds au ministre de la justice, pour les dépenses du tribunal de cassation. . . . *p.* 99.
2 prair. . .	9462 Arrêté du directoire, qui ordonne la publication d'un décret du 14 avril 1791, rectificatif d'un article de celui du 27 novembre 1790, sur le tribunal de cassation. . . . *B.* 123. *n.* 1191.
19 fruct. . .	9463 Loi contenant des dispositions sur le tribunal de cassation. (Articles 27 et suivans.) . . . *B.* 142. *n.* 1400.
id.	9464 Rédaction nouvelle de ces articles. . . . *B.* 143. *n.* 1402.
12 vend. 6	9465 Loi qui autorise le tribunal à former temporairement une quatrième section pour le jugement des affaires arriérées. . . . *B.* 151. *n.* 1474.
19	9466 — qui affecte des fonds au complément du traitement du tribunal de cassation et du ministre de la justice. . . . *p.* 76.

14 vent. 6.	9467 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 8, sur le renouvellement du cinquième des juges du tribunal de cassation. . . . *p.* 220.
18	9468 — contenant désignation des départemens qui concourront, en l'an 6, au renouvellement du cinquième des juges du tribunal de cassation. . . . *B.* 189. *n.* 1758.
1 therm. . .	9469 Loi qui dispense les indigens de la consignation d'amende, pour se pourvoir en requête civile. . . . *B.* 213. *n.* 1927.
24	9470 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 24 messidor, sur le mode de pourvoir aux places vacantes dans le tribunal de cassation. . . . *p.* 141.
29 fruct. . .	9471 Loi portant qu'il y aura, à l'avenir, sept substituts du commissaire du pouvoir exécutif, au tribunal de cassation. . . . *B.* 227. *n.* 2023.
22 vent.. 7.	9472 — contenant désignation des départemens qui concourront, en l'an 7, au renouvellement du cinquième des juges et suppléans du tribunal de cassation. . . . *B.* 226. *n.* 2632.
13 therm. .	9473 — relative au recours en cassation et révision contre les jugemens émanés des cours martiales, des conseils de justice et des conseils martiaux maritimes. . . . *B.* 299. *n.* 3182.
	COMMISSIONS LÉGISLATIVES.
22 frim. 8.	9474 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur le tribunal de cassation. (Article 65.) . . . *B.* 333.
	GOUVERNEMENT CONSULAIRE.
27 vent. . .	9475 Loi sur l'organisation du tribunal de cassation. . . . *B.* 15. *n.* 103.
13 et 18 ger.	9476 Acte du sénat conservateur, qui nomme les juges de ce tribunal. . . . *B.* 18. *n.* 123.
4 prair. . .	9477 Réglement pour le service du tribunal. . . . *B.* 45. *n.* 325.
5 vent.. 10.	9478 Arrêté des consuls, portant que le tribunal de cassation présentera aux consuls, dans le mois de fructidor de chaque année, le tableau des parties de la législation, dont l'expérience aura fait connoître à ce tribunal les vices ou l'insuffisance. . . . *B.* 165. *n.* 1263.
16 therm. . .	9479 Sénatus-consulte organique de la constitution. Dispositions sur le tribunal de cassation. Présidé par le grand juge, ministre de la justice, il a droit de censure et de discipline sur les tribunaux d'appel et criminels. (Article 82.) Ses membres seront nommés par le sénat, sur la présentation du premier consul. (Article 85.) *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 174.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

CONVENTION NATIONALE.

9 mars. 93. 9480 Décret qui crée le tribunal Révolutionnaire, nommé d'abord *Tribunal extraordinaire*. ... *p.* 378.

10 ..... 9481 — qui autorise les députés en mission à traduire les conspirateurs à ce tribunal. ... *p.* 389.

11 ..... 9482 — sur son organisation. ... *p.* 390.

id. ..... 9483 — portant que toutes procédures relatives aux délits dont il doit connoître, lui seront renvoyées. ... *p.* 396.

12 ..... 9484 — relatif aux jurés provisoires de ce tribunal. ... *p.* 404.

13 ..... 9485 Nomination des juges et des jurés. ... *p.* 410.

15 ..... 9486 Décret qui nomme des commissaires de la Convention auprès de ce tribunal. ... *p.* 422.

19 ..... 9487 — relatif aux membres qui doivent composer ce tribunal. ... *p.* 437.

27 ..... 9488 — additionnel à celui du 10 mars. ... *p.* 504.

id. ..... 9489 — portant que ce tribunal mettra dans ses jugemens, les titres que les condamnés avoient avant la révolution. ... *p.* 507.

28 ..... 9490 — qui ordonne qu'il sera mis en activité dans le jour. ... *p.* 510.

30 ..... 9491 — confirmatif de la nomination des jurés et suppléans nommés près ce tribunal. ... *p.* 545.

3 avr. ... 9492 — portant que les jurés de ce tribunal seront payés par le trésor public. ... *p.* 19.

5 ..... 9493 — sur les attributions données à l'accusateur public près de ce tribunal. ... *p.* 33.

6 ..... 9494 — qui autorise l'accusateur public du tribunal à se faire remettre toutes les pièces qu'il avoit transmises au ministre de la justice et aux comités de la Convention. ... *p.* 34.

7 ..... 9495 — sur le tribunal révolutionnaire. ... *p.* 49.

24 ..... 9496 — sur la nomination des jurés. ... *p.* 201.

29 ..... 9497 — sur la continuation des fonctions des juges et jurés. ... *p.* 173.

30 ..... 9498 — sur la nomination d'un juge et de quatre suppléans. ... *p.* 256.

2 mai. . 93	9499 Décret relatif à un rapport sur divers objets concernant ce tribunal. . . . *p.* 12.
7.	9500 — sur les membres de ce tribunal et leur traitement. . . . *p.* 49.
9.	9501 — sur le renvoi d'une demande en sursis, faite par un fils pour son père, traduit au tribunal. . . . *p.* 84.
15	9502 — qui déclare nulle toute érection de tribunal extraordinaire, qui auroit été faite sans autorisation expresse. . . . *p.* 145.
6 juin . . .	9503 — portant que les jurés pourront être parens des députés, jusqu'au degré de cousin-germain inclusivement. . . . *p.* 42.
2 juill. . . .	9504 — qui accorde aux jurés dix-huit francs par jour. . . . *p.* 13.
24	9505 — portant que le tribunal aura sept juges. Fixation de leur traitement et de celui de l'accusateur public. . . . *p.* 215.
30	9506 — portant que ce tribunal sera divisé en deux sections. . . . *p.* 301.
31	9507 Sa nouvelle organisation. . . . *p.* 309.
3 août . . .	9508 Décret sur la nomination des juges. . . . *p.* 29.
18	9509 — qui autorise le tribunal à s'adjoindre de nouveaux jurés. . . . *p.* 173.
5 sept. . .	9510 — sur sa division en quatre sections. . . . *p.* 29.
14	9511 — relatif à celui du 5 septembre 1793. . . . *p.* 160.
16	9512 — portant que ce tribunal aura une prison particulière. . . . *p.* 174.
26	9513 — contenant la liste des juges et jurés. . . . *p.* 31.
3 oct. . . .	9514 — qui y traduit vingt-deux membres de la Convention. . . . *p.* 97.
8 brum. a.	9515 — sur le mode d'accélérer ses jugemens. . . . *p.* 83.
id.	9516 — qui lui donne le nom de *Tribunal Révolutionnaire.* . . . *p.* 85.
28 pluv. . .	9517 — sur les attributions des tribunaux révolutionnaires et des commissions extraordinaires des départemens. . . . *p.* 249.
23 vent. . .	9518 — sur les crimes de trahison, conjuration, conspiration et autres dont le tribunal révolutionnaire est chargé d'activer le jugement. . . . *p.* 238.
15 germ. . .	9519 — qui ordonne que les accusés à ce tribunal, qui insulteroient ou résisteroient à la justice nationale, seroient mis hors des débats, et jugés sur-le-champ. . . . *p.* 115.
19 flor. . . .	9520 — qui règle la compétence de ce tribunal et des tribunaux criminels de la république. . . . *p.* 122.

27 flor.. 2.	9521 Décret portant que ceux qui entravent la fabrication des armes, seront jugés par le tribunal révolutionnaire. ... *p.* 261.
22 prair.. .	9522 — sur son organisation et sa composition. Rapport de Couthon. ... *p.* 101. ... *B.* 6. *n.* 1.
id.	9523 Loi qui l'autorise à poursuivre les contre-révolutionnaires qui ont employé des manœuvres criminelles dans les ateliers de fabrication d'assignats, armes, poudres et salpêtres. ... *B.* 3. *n.* 14.
26	9524 Décret qui rétablit l'article 18 de la loi du 22 prairial an 2. ... *p.* 119. ... *B.* 2. *n.* 5.
21 mess.. .	9525 — portant que les directeurs de voitures publiques donneront des places de préférence à ceux qui viendront en déposition au tribunal révolutionnaire. ... *p.* 150. ... *B.* 17. *n.* 83.
14 therm...	9526 — qui rapporte la loi du 22 prairial, sur l'organisation de ce tribunal. ... *p.* 104. ... *B.* 32. *n.* 166.
21	9527 — portant que nul ne pourra être traduit à ce tribunal, pour des faits antérieurs aux lois qui les ont prohibés. ... *B.* 35. *n.* 199.
23	9528 — portant que le tribunal entrera sans délai en activité, et jugera suivant les lois révolutionnaires, antérieures au décret du 22 prairial. ... *p.* 163. ... *B.* 36. *n.* 201.
id.	9529 — portant que les jurés s'expliqueront sur l'intention. ... *p.* 163. ... *B.* 32. *n.* 102.
id.	9530 Nomination des membres du tribunal et des jurés. ... *p.* 171.
14 frim. 3.	9531 Décret portant que tous les jures de ce tribunal, prévenus d'avoir pris part à la conspiration de Robespierre, seront mis en jugement. ... *p.* 153.
28	9532 — portant que le tribunal sera renouvelé. ... *p.* 276. ... Toutes les procédures commencées seront suspendues. ... *p.* 277.
8 niv. . . .	9533 — qui organise de nouveau ce tribunal. ... *p.* 38 à 46. ... *B.* 103. *n.* 537.
13	9534 — qui en nomme les membres. ... *p.* 73.
5 pluv. . .	9535 — portant qu'aucun individu dénoncé ne pourra être envoyé au tribunal, sans un rapport préalable du comité de sûreté générale. ... *p.* 37. ... *B.* 117. *n.* 612.
9.	9536 — qui renvoie au tribunal les affaires adressées avant son installation aux tribunaux criminels. ... *p.* 59.
5 flor. . . .	9537 — qui proroge les pouvoirs des membres de ce tribunal. ... *p.* 41.
14	9538 — sur la question proposée par le tribunal : *Est-ce l'intention*

l'intention contre-révolutionnaire ou l'intention criminelle que le tribunal doit soumettre au jury. ... *p.* 93.

12 prair. 3. 9539 Décret qui supprime le tribunal révolutionnaire, créé par la loi du 10 mars 1793. ... *p.* 81. ... *B.* 151. *n.* 883.

23 ..... 9540 — sur les minutes du greffe et du parquet de ce tribunal. ... *p.* 161.

28 therm. . 9541 — relatif aux jugemens révolutionnaires, rendus depuis le 10 mars 1793, jusqu'au 8 nivose an 3, contre des personnes actuellement vivantes. ... *p.* 147. ... *B.* 172. *n.* 1031.

2 brum. 4. 9542 — qui applique les dispositions de celui du 28 thermidor, aux jugemens rendus jusqu'au 13 vendémiaire an 4. ... *p.* 12. ... *B.* 201. *n.* 1197.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

25 vent... 9543 Loi sur le dépôt des papiers des tribunaux extraordinaires et révolutionnaires. ... *p.* 147.

25 vend. 5. 9544 — qui ordonne le paiement des employés aux greffe et dépôt du ci-devant tribunal révolutionnaire. ... *p.* 86.

Titre 175.

TRIBUNAUX,

LOIS GÉNÉRALES SUR L'ORDRE JUDICIAIRE ET LES JUGES.

Comme on a classé sous différens titres les lois relatives à l'ordre judiciaire, et comme ces lois ont souvent des rapports avec plusieurs de ces titres, il sera quelquefois nécessaire de chercher dans l'un ce qui ne sera pas dans l'autre. Mais pour qu'on puisse embrasser d'un coup-d'œil tout ce qui forme le Code complet de l'ordre judiciaire et de la procédure, on va en présenter l'ensemble dans le tableau suivant :

Matières civiles : (Voyez les titres)

Tribunaux civils,
Tribunaux de commerce,
Justices de paix,
Procédure civile,
Criées,
Tribunaux de famille,
Arbitrage.

Matières criminelles, correctionnelles et de police:

Tribunaux criminels,
Tribunaux correctionnels,
Code pénal,
Procédure criminelle,
Police,

Tribunaux suprêmes :

Haute-cour nationale,
Tribunal de cassation.

Tribunaux extraordinaires ou provisoires, Mesures de police révolutionnaires ou extraordinaires :

Tribunal révolutionnaire,
Tribunaux provisoires, extraordinaires, spéciaux,
Confiscation,
Déportation.

Tribunaux militaires :

Code pénal militaire.

Tribunaux maritimes :

Code pénal de la marine.

Officiers ministériels :

Officiers ministériels près des tribunaux,
Procédure civile,
Justices de paix,
Cautionnemens.

Questions de compétence entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative :

Compétence administrative et judiciaire, Conflits d'attributions.

Notice sur les changemens dans l'ordre judiciaire, civil et criminel, depuis 1789.

ASSEMBLÉE CONSTIT. L'assemblée constituante changea tout l'ancien ordre judiciaire de la France. Elle supprima la vénalité des offices de judicature, donna aux justiciables le droit d'élire les juges, fixa leurs fonctions à six ans, sépara les fonctions judiciaires des fonctions exécutives et législatives, établit la procédure par jurés en matière criminelle. Pour mettre de l'ordre dans cette notice, elle sera divisée en deux paragraphes, l'un pour la justice civile, l'autre pour la justice criminelle.

§. Ier.

Justice civile.

Arbitrage L'assemblée constituante voulut d'abord éviter la multiplicité des procès. Dans cette vue elle favorisa l'arbitrage comme le moyen le plus raisonnable de terminer les contestations entre les citoyens. Elle autorisa tous ceux qui avoient le libre exercice de leurs droits, à faire prononcer dans tous les cas et sur toutes les matières, sur leurs intérêts privés, par des arbitres. Les sentences arbitrales étoient sans appel, à moins que le compromis n'en réservât la faculté; elles devenoient exécutoires par une simple ordonnance du tribunal de district.

Justices de paix. L'établissement dans chaque canton, d'un juge de paix et de prud'hommes, assesseurs du juge de paix, est un des plus utiles de cette assemblée. Ce juge étoit élu à la pluralité des suffrages, par les citoyens actifs réunis en assemblées primaires. Il devoit connoître des causes personnelles et mobiliaires sans appel, jusqu'à la valeur de 50 fr., et à la charge d'appel jusqu'à la valeur de 100 fr.

Il devoit aussi connoître, sans appel, jusqu'à la valeur de 50 fr., et à

la charge de l'appel indéfiniment, des actions pour dommages faits aux champs, des déplacemens de bornes, usurpations de terre et clôtures commises dans l'année, et autres actions possessoires; des réparations locatives, des indemnités prétendues par les fermiers et locataires, du paiement des gages de domestiques et salaires, et des actions pour injures verbales, rixes et voies de fait pour lesquelles les parties ne se seroient pas pourvues par voie criminelle.

Ils furent aussi chargés de l'apposition des scellés, des délibérations de famille pour tutelle, curatelle, émancipation, etc.

Juges de district.

Dans chaque district, il y eut un tribunal de première instance, composé de cinq ou de six juges, suivant la population, et d'un commissaire du roi, chargé des fonctions du ministère public. Ces tribunaux connoissoient de toutes les matières réelles, personnelles et mixtes (autres que celles attribuées aux juges de paix, à la police municipale et aux tribunaux de commerce dans les lieux où il en fut établi), savoir, en premier et dernier ressort, jusqu'à la valeur de 1,000 fr. de principal ou de 50 fr. de rente, et à la charge d'appel pour une valeur supérieure, excepté que dans ce cas-là, les parties ne consentissent à être jugées sans appel.

Les tribunaux de district étoient juges d'appel les uns envers les autres. Les parties pouvoient choisir le tribunal de district qu'elles vouloient, pour lui déférer la connoissance de l'appel. Si elles ne s'accordoient pas sur ce choix, l'appel étoit porté devant l'un des sept tribunaux les plus voisins du district, dans la forme prescrite par la loi du 16 août 1790.

Les juges de district et leurs suppléans étoient nommés par les électeurs de chaque district. Ils recevoient des lettres patentes du roi, et étoient installés par le conseil général de la commune. Ils avoient droit de nommer leurs greffiers et les commis du greffe. Les greffiers étoient à vie, et obligés de fournir un cautionnement en immeubles de 1,000 fr.

Bureaux de paix.

Dans toutes les matières qui excédoient la compétence du juge de paix, ce juge et ses assesseurs formoient un bureau de paix et de conciliation. Aucune action principale entre des parties demeurant dans l'arrondissement d'un même juge de paix, ne pouvoit être admise au tribunal de district, sans certificat du bureau de paix, constatant que sa médiation avoit été employée sans fruit.

Outre ces bureaux de paix du canton, il y avoit un bureau de paix dans chaque ville où siégeoit le tribunal de district, formé de six membres choisis par le conseil général de la commune. Aucune action principale entre des parties demeurant dans des ressorts de différens juges de paix, ne pouvoit être admise au tribunal de district, sans certificat constatant que la médiation de ce bureau de paix avoit été inutile.

L'appel des jugemens de district ne pouvoit être reçu si l'appelant ne justifioit pas avoir inutilement appelé sa partie adverse devant le même bureau de paix du district, pour se concilier sur l'appel.

Ce bureau de paix de district (supprimé par des lois postérieures) étoit aussi un bureau de jurisprudence charitable, chargé d'examiner et de défendre les affaires des pauvres.

Tribunaux de famille.

Des tribunaux de famille, composés de parens, d'amis ou de voisins, décidoient des contestations élevées entre mari et femme, père et fils, grand-père et petit-fils, frères et sœurs, oncles et neveux ou entre alliés, aux degrés ci-dessus, comme aussi entre les pupilles et leurs tuteurs, pour choses relatives à la tutelle. Leur décision arbitrale étoit portée par appel au tribunal de district, qui prononçoit en dernier ressort.

Ce tribunal prononçoit aussi sur les sujets de mécontentement graves, qu'un père ou une mère, un aïeul ou un tuteur avoit sur la conduite d'un enfant ou d'un pupille, et pouvoit ordonner la détention pendant un an, mais son arrêté étoit soumis au président du tribunal de district.

ordonna aux juges de délibérer en public, d'opiner à haute voix, et de prononcer le jugement à l'audience (1).

Un autre décret du 8 nivose an 2 autorisa les conseils généraux des communes à nommer aux places de juges de paix, vacantes, tant que dureroit le gouvernement révolutionnaire. Un autre, du 30 messidor, établit la même forme d'élection pour les assesseurs des juges de paix.

La Convention tendoit sans cesse à tout envahir. Aussi, par un décret du 7 vendémiaire an 3, elle s'attribua la nomination aux places du tribunal criminel de la Seine, des tribunaux civils des six arrondissemens de Paris, du tribunal de commerce, des juges de paix et de leurs assesseurs.

Dans les départemens, les députés en mission faisoient ces élections, et la Convention nommoit elle-même s'il n'y avoit pas de députés sur les lieux. Ces députés agirent chacun à sa manière, nommant tantôt des juges, tantôt des arbitres forcés.

Enfin, le 14 ventose an 3, la Convention, fatiguée de rendre cette multiplicité de décrets pour remplir les places vacantes par démissions, épurations ou autrement, autorisa le comité de législation à nommer aux places judiciaires.

CONSTITUTION de l'an 3.

Ce désordre subsista jusqu'à l'exécution de la constitution de l'an 3. Cette constitution fit cesser cette confusion de pouvoirs. Elle sépara les fonctions judiciaires des fonctions législatives et exécutives. Elle ordonna aux juges de délibérer en secret : les jugemens furent prononcés à haute voix, motivés, et portèrent l'énonciation des termes de la loi appliquée.

L'arbitrage forcé (2), les tribunaux de district, les bureaux de paix près ces tribunaux, furent supprimés. Il y eut un juge de paix dans chaque arrondissement municipal. L'assemblée primaire le nommoit. Les affaires dont le jugement n'appartenoit ni aux juges de paix ni aux tribunaux de commerce, soit en dernier ressort, soit à charge d'appel, étoient portées immédiatement devant le juge de paix et ses assesseurs, pour être conciliées, sauf le renvoi au tribunal civil en cas de non-conciliation.

On établit un seul tribunal civil par département, composé de vingt juges et de suppléans, d'un commissaire du directoire, d'un substitut et d'un greffier. Ces juges étoient nommés par les assemblées électorales. Leurs fonctions duroient cinq ans. Ils pouvoient être réélus. Ce tribunal se divisoit en sections. Une section ne pouvoit juger au-dessous du nombre de cinq juges. Les sections réunies nommoient le président.

Ces tribunaux prononçoient en dernier ressort (jusqu'à la somme déterminée), sur les appels des juges de paix, des arbitres et des tribunaux de commerce.

L'appel des jugemens du tribunal civil du département se portoit à l'un des tribunaux des trois départemens les plus voisins.

Tel est l'ordre judiciaire civil établi par la constitution de l'an 3. Un décret du 19 vendémiaire an 4 en contient les développemens, et fixe l'arrondissement des tribunaux.

Des lois rendues en l'an 4, donnèrent au directoire le droit de nommer aux places vacantes dans l'ordre judiciaire. L'organisation du tribunal de cassation fut conservée, à quelques changemens près (3).

CONSTITUTION de l'an 8.

La constitution de l'an 8, et la loi du 27 ventose suivant ont fait d'utiles changemens dans l'ordre judiciaire.

Par ces lois, les tribunaux civils de départemens établis par la constitu-

(1) *Cette forme d'opiner à haute voix en public, avoit été déjà ordonnée par un décret du 26 juin 1793.*

(2) *Supprimé implicitement.* Voyez le décret du 9 ventose an 4. ... *B.* 29. *n.* 199.

(3) *Voyez le décret du 2 brumaire an 4.*

tion de l'an 3, sont supprimés. Il n'est rien innové aux lois sur les juges de paix (sauf leur nombre diminué par une loi du 8 pluviose an 9), sur les juges de commerce et sur l'arbitrage libre.

Au lieu d'un tribunal civil, unique dans chaque département, ces lois établissent un tribunal de première instance par chaque arrondissement communal, dont les membres sont plus ou moins nombreux, suivant la population des villes; et pour toute la France, vingt-neuf tribunaux prononçant sur l'appel des jugemens de première instance et des tribunaux de commerce.

A Paris, un tribunal de première instance divisé en six sections, et un tribunal d'appel divisé en trois.

Tous les juges (hors les juges de paix) sont nommés à vie par le premier consul, ainsi que les greffiers et les huissiers. Les avoués sont rétablis.

Quant au tribunal de cassation, ses membres sont nommés par le sénat conservateur, et son organisation actuelle est fixée par la même loi du 27 ventose an 8.

§. II.

Justice criminelle.

ASSEMBLÉE CONSTIT. *Tribunaux criminels.*

L'assemblée constituante établit un tribunal criminel dans chaque département. Ce tribunal appliquoit la peine après que l'accusé avoit été déclaré convaincu par des jurés de jugement, suivant les formes de la procédure par jurés, établie par la loi du 16 septembre 1791.

Voici un résumé très succinct de cette procédure :

Les juges de paix, et en certains cas d'autres officiers de la police de sûreté, furent chargés de faire comparoître devant eux les prévenus de crimes ou délits, par un ordre appelé *mandat d'amener*, et de les envoyer dans la maison d'arrêt par un autre ordre appelé *mandat d'arrêt*, si, après les avoir entendus, il y avoit lieu à les poursuivre criminellement.

Le prévenu paroissoit ensuite devant un juge du tribunal de district, appelé directeur du juré, qui examinoit les pièces de la procédure, entendoit le prévenu, et s'il y avoit lieu, dressoit l'acte d'accusation qui devoit être communiqué au commissaire du roi.

Le directeur du juré étoit chargé de convoquer les citoyens formant le juré d'accusation qui décidoient s'il y avoit lieu ou non à accusation contre le prévenu. Dans le cas de la négative, le prévenu étoit mis en liberté.

S'il y avoit lieu à accusation, le directeur du juré rendoit une ordonnance de prise de corps contre l'accusé qui étoit amené devant le tribunal criminel.

Le tribunal criminel étoit composé d'un président et de trois juges pris tous les mois, et par tour, dans les tribunaux de district (le président excepté), d'un accusateur public, d'un commissaire du roi et d'un greffier.

Le président, l'accusateur public et le greffier étoient nommés par les électeurs du département.

Le président, après avoir entendu l'accusé, convoquoit les jurés de jugement, et les dirigeoit dans leurs fonctions. L'accusateur public agissoit pour la vindicte publique, le commissaire du roi devoit prendre communication de toutes les pièces, assister à l'examen et au jugement, et faire, au nom de la loi, toutes les réquisitions convenables. (Les fonctions d'accusateur public et de commissaire du gouvernement étant à-peu-près de la même nature, ont depuis été réunies.)

L'accusé paroissoit assisté de ses conseil son défenseurs devant le tribunal et le jury de jugement. Les témoins à charge et à décharge entendus, les jurés déclaroient, 1°. si le fait de l'accusation étoit constant ou non. Le fait déclaré constant, les jurés déclaroient, 2°. si un tel accusé

étoit ou non convaincu de l'avoir commis. Dans le cas de l'affirmative, ils déclaroient, 3°. leur opinion sur chacune des questions intentionnelles posées par le juge.

L'opinion de trois jurés sur douze suffisoit en faveur de l'accusé. Si l'accusé étoit déclaré non-convaincu, il étoit mis en liberté ; si l'accusé étoit convaincu, ni lui ni ses conseils ne pouvoient plaider sur la fausseté du fait, la plaidoirie devoit se borner à prouver qu'il n'étoit pas défendu ou qualifié de crime par la loi, ou qu'il ne méritoit pas la peine dont le commissaire du roi requéroit l'application.

Le tribunal appliquoit ensuite la peine prononcée par le Code pénal. Les juges devoient donner leur avis à haute voix, en présence du public. En cas de partage pour l'application de la peine, l'avis le plus doux devoit passer.

Le jugement prononcé, il étoit sursis pendant trois jours à son exécution, pour que le condamné pût se pourvoir au tribunal de cassation.

Un juré spécial étoit convoqué pour les procédures sur le faux, la banqueroute, la concussion et malversation de deniers.

Telle est l'idée sommaire de la procédure criminelle établie par l'assemblée constituante, pour les délits emportant peine afflictive ou infamante.

Le tribunal de police municipale jugeoit, comme on l'a vu au §. Ier., les contraventions légères qui troubloient le maintien habituel de l'ordre et de la tranquillité dans chaque lieu.

Tribunal de police correct.

Mais il est un autre genre de délits qui, sans mériter peine afflictive ou infamante, troublent la société et disposent aux grands crimes.

C'est pour réprimer ces délits que l'assemblée constituante établit des tribunaux de police correctionnelle. Par une loi du 19 juillet 1791, dans les lieux où il n'y avoit qu'un juge de paix, le tribunal de police correctionnelle étoit composé du juge de paix et de deux assesseurs. S'il y avoit dans le lieu deux juges de paix, ces deux juges et un assesseur composoient le tribunal. Dans les villes où il y avoit plus de deux juges de paix, trois juges de paix formoient le tribunal de police correctionnelle.

Il étoit composé à Paris de neuf juges de paix servant par tour.

L'audience sur chaque fait devoit être donnée trois jours au plus tard, après le renvoi prononcé par le juge de paix, et le jugement prononcé de suite ou à l'audience suivante. Il pouvoit être attaqué par appel, porté au tribunal de district qui jugeoit en dernier ressort. A Paris, six juges, tirés des tribunaux d'arrondissement, composoient ce tribunal d'appel.

Les délits contre les bonnes mœurs et le culte, les insultes et violences graves envers les personnes, les troubles apportés à l'ordre social et à la tranquillité publique par la mendicité, les tumultes, attroupemens et autres délits; les atteintes portées à la propriété des citoyens, par des dégâts, larcins ou simples vols et escroqueries, etc. étoient punissables par voie de police correctionnelle.

Haute-cour nationale.

Une haute-cour nationale, organisée par un décret du 10 mai 1791, connoissoit des délits des ministres et agens principaux du pouvoir exécutif, des crimes qui attaquoient la sûreté de l'état, enfin de tous les attentats dont le corps législatif se portoit accusateur.

L'assemblée législative ne fit aucun changement dans l'ordre judiciaire.

CONVENTION NATIONALE.

La Convention, par la constitution de 1793, rendit les juges des tribunaux criminels éligibles tous les ans. Elle réunit aux fonctions des accusateurs publics, celles des commissaires près les tribunaux.

Le régime de la terreur paralysa bientôt la justice criminelle ordinaire. La connoissance de beaucoup de délits qui appartenoit aux tribunaux criminels, fut attribuée au tribunal révolutionnaire. Ce tribunal attiroit à lui toutes les affaires qui pouvoient augmenter le nombre de ses

victimes. Je ne parle pas des commissions populaires et autres tribunaux inventés par la fureur des partis, des décrets qui mettoient hors la loi certains individus pour les faire périr sans forme de procès, des déportations, des confiscations sans nombre des biens des condamnés, et d'autres mesures de cette nature bien éloignées des principes qu'avoit établis l'assemblée constituante.

CONSTITUTION de l'an 3.

Passons à la constitution de l'an 3.

Par cette constitution, la connoissance des délits dont la peine n'excédoit pas la valeur de trois journées de travail ou trois jours d'emprisonnement, appartenoit en dernier ressort aux juges de paix.

Les délits dont la peine étoit plus forte, mais n'étoit ni afflictive ni infamante, étoient jugés par les tribunaux correctionnels, dont le nombre fut fixé à trois au moins et à six au plus par département. Le tribunal correctionnel étoit composé d'un président, de deux juges de paix ou assesseurs, d'un commissaire du directoire et d'un greffier. Le président étoit pris parmi les membres du tribunal civil du département. L'appel des jugemens du tribunal correctionnel se portoit au tribunal criminel.

Pour les délits emportant peine afflictive ou infamante, la procédure par jurés fut maintenue. Il y eut dans chaque département, autant de jurys d'accusation que de tribunaux correctionnels. Les présidens des tribunaux correctionnels étoient les directeurs de ces jurys. Le commissaire et le greffier du tribunal correctionnel étoient en même-temps commissaire et greffier du directeur du jury. Le directeur du jury avoit la surveillance immédiate des officiers de police de son arrondissement.

Dans chaque département, il y eut un tribunal criminel composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges pris dans le tribunal civil, du commissaire du pouvoir exécutif près ce tribunal, ou de son substitut et d'un greffier.

Une loi du 19 vendémiaire an 4, fixa les arrondissemens et le placement de ces tribunaux.

Quant au tribunal de cassation, il fut organisé de nouveau, et les juges renouvelés par cinquième tous les ans.

Une haute-cour de justice jugea les accusations admises par le corps législatif, contre ses propres membres ou ceux du directoire exécutif. Les juges de cette haute-cour étoient pris parmi ceux du tribunal de cassation. Les assemblées électorales nommoient tous les ans, dans chaque département, un juré pour la haute-cour de justice.

La Convention, avant de se séparer, rassembla dans un même Code, toutes les lois sur la justice criminelle, et fit publier, le 3 brumaire an 4, *le Code des délits et des peines*. En voici un aperçu rapide. Il traite :

1°. DE LA POLICE.

La police se divise en police administrative et police judiciaire. La première a pour objet le maintien habituel de l'ordre public dans chaque lieu et dans chaque partie de l'administration générale. Elle tend principalement à prévenir les délits. Les lois qui la concernent font partie des lois civiles.

La police judiciaire recherche les délits que la police administrative n'a pu empêcher de commettre, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux chargés par la loi de les punir.

Cette police judiciaire est seule du ressort du Code des délits et des peines.

Elle est exercée par les commissaires de police, les gardes champêtres et forestiers, les juges de paix, les directeurs du jury d'accusation, les capitaines et lieutenans de la gendarmerie. Ce Code règle leurs fonctions et la manière de procéder.

2°.

2°. De la justice.

La justice pour la répression des délits est administrée :

Premièrement, par les tribunaux de police, relativement aux délits dont la peine n'est porté par la loi, ni au dessus de la valeur de trois journées de travail, ni au-delà de trois jours d'emprisonnement ;

Secondement, par les tribunaux correctionnels, relativement aux délits dont la peine excède trois jours de travail ou trois jours d'emprisonnement, mais n'est ni afflictive ni infamante ;

Troisièmement, par les directeurs du jury d'accusation et les tribunaux criminels, relativement aux délits emportant peine afflictive ou infamante.

Ce Code ôta aux municipalités les fonctions de la police municipale et rurale, et les attribua à un tribunal de police, dans l'arrondissement de chaque administration municipale, composé du juge de paix et de deux de ses assesseurs. S'il y avoit plusieurs juges de paix dans l'arrondissement de l'administration municipale, chacun d'eux devoit y faire le service par tour pendant un mois.

Les tribunaux correctionnels sont organisés en conformité des dispositions de la constitution de l'an 3, ci-dessus rapportées.

Le Code développe ensuite les dispositions de la constitution de l'an 3, sur les jurys d'accusation et leurs directeurs, les tribunaux criminels, les fonctions de leur président, celles de l'accusateur public et du commissaire du pouvoir exécutif ; il établit la forme de procédure devant le tribunal criminel, la manière de procéder au jugement et à son exécution : il traite après de la cassation des jugemens, des contumaces, des listes des jurés d'accusation et de jugement, de la manière de former et de convoquer les jurys, des jurés spéciaux, de la procédure sur le faux, de la forfaiture et de la prise à partie des juges, des prisons et maisons d'arrêt, des détentions arbitraires et illégales.

Enfin, ce Code ayant remplacé et réformé les dispositions des lois des 19 juillet et 29 septembre 1791, sur la justice criminelle, la police municipale et correctionnelle rapporte ces lois à quelques exceptions près. (*Voyez la première de ces lois au titre :* Tribunaux correctionnels ; *la seconde, au titre :* Procédure criminelle.)

3°. Des peines.

Elles sont :

Ou de simple police,

Ou correctionnelles,

Ou infamantes,

Ou afflictives.

L'application des premières se fait par le tribunal de police, ainsi qu'il est réglé par le Code des délits et des peines, et pour la police rurale, par la loi du 28 septembre 1791.

L'application des secondes se fait par les tribunaux de police correctionnelle, suivant l'ordonnance des eaux et forêts de 1669, les lois des 19 juillet et 28 septembre 1791, et celle du 20 messidor an 3. (*Voyez cette dernière loi au titre :* Code Rural.)

Enfin les peines infamantes et afflictives sont appliquées par les tribunaux criminels, tant suivant le Code pénal du 25 septembre 1791, et les autres lois postérieures, que suivant les additions et modifications du Code des délits et des peines.

Ce Code est encore la base de notre législation criminelle, sauf les modifications faites par quelques lois postérieures et quelques exceptions qui ont eu lieu momentanément, ainsi qu'on le peut voir par l'indication chronologique, aux titres : *Code pénal, Procédure criminelle* et *Tribunaux criminels.*

CONSTITUTION de l'an 8.

Suivant la constitution de l'an 8, en matière emportant peine afflictive ou infamante, un premier jury admet ou rejette l'accusation. Si elle est admise, un second jury reconnoît le fait. Les juges formant un tribunal criminel, appliquent la peine. Leur jugement est sans appel.

La fonction d'accusateur public est remplie par le commissaire du gouvernement : les délits n'emportant pas peine afflictive ou infamante, sont jugés par des tribunaux de police correctionnelle, sauf l'appel aux tribunaux criminels.

La loi du 27 ventose an 8 supprime les tribunaux criminels de département établis suivant la constitution de l'an 3, et ceux de la police correctionnelle. Elle attribue aux tribunaux civils de première instance, la connoissance des matières de police correctionnelle.

Elle établit un tribunal criminel par département, qui connoîtra comme par le passé, de toutes les affaires criminelles, et statuera sur les appels des jugemens rendus par les tribunaux de première instance, en matière de police correctionnelle.

Ce tribunal est composé d'un président, de deux juges et de deux suppléans. Il y a près de ce tribunal, un commissaire du gouvernement et un greffier, et en outre un substitut du commissaire dans les villes où le gouvernement a jugé utile d'en établir.

Les juges sont nommés à vie par le premier consul.

A Paris, le tribunal criminel est composé d'un président, d'un vice-président (choisis chaque année par le premier consul, parmi les juges du tribunal d'appel), de six juges et de quatre suppléans. Il y a près de ce tribunal un commissaire du gouvernement, deux substituts et un greffier. Ce tribunal est divisé en deux sections.

Quant à la police administrative et judiciaire, les bureaux centraux ont été supprimés et remplacés, à Paris, par un préfet de police; et à Lyon, Marseille et Bordeaux, par des commissaires-généraux de police. Les officiers de paix, créés par la loi du 20 septembre 1791, ont été rétablis, et nommés ainsi que les commissaires de police, par le premier consul.

Une loi du 27 ventose an 8 a autorisé les commissaires de police dans les lieux où il en est établi, et les adjoints du maire dans les lieux où il n'y a point de commissaire de police, à remplir les fonctions du ministère public, près les tribunaux de police.

Une autre loi du 7 pluviose an 9, relative à la poursuite des délits en matière criminelle et correctionnelle, crée près le tribunal civil de chaque arrondissement communal de département, un substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, et le charge de la recherche et de la poursuite de tous délits dont la connoissance appartient, soit aux tribunaux de police correctionnelle, soit aux tribunaux criminels.

Cette loi apporte quelques changemens dans la police judiciaire, mais laisse subsister toutes les précédentes qui n'ont rien de contraire à ses dispositions.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 mai. 90. 9545 Décret portant qu'il y aura deux degrés de juridiction en matière civile. . . . *p.* 329.

16 août. . . 9546 — sur l'organisation des tribunaux civils, de paix, de police et de commerce. Sanct. le 24 août. . . . *p.* 170.

7 sept. . . . 9547 — additionnel à celui du 16 août. Suppression des anciens offices et tribunaux. Renvoi des affaires pendantes devant eux, soit à l'autorité administrative, soit aux nouvelles autorités judiciaires. Sanct. le 11 septembre. . . . *p.* 30.

Digitized by Google

16 oct.. 90. 9548 Décret sur l'emplacement des tribunaux. Sanctionné le 23 octobre. . . . *p.* 96.

7 nov. . . . 9549 — relatif au remplacement des juges démissionnaires ou non-acceptans, et a la manière dont il sera prononcé sur la forme des élections et les conditions d'éligibilité. Sanctionné le 10 novembre. . . . *p.* 39.

29 . . . . . 9550 — sur les réclamations relatives à l'emplacement des tribunaux. Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 249.

28 avr.. 91. 9551 — sur les tribunaux des villes où l'ordonnance de 1667 n'a pas été publiée. Sanct. le 8 mai. . . . *p.* 294.

3 sept.. . . 9552 Dispositions de la constitution de 1791, sur l'ordre judiciaire et les tribunaux. (Titre 3. Chapitre 5.) . . . *p.* 38.

17 . . . . . 9553 Décret sur les vacances des tribunaux. Sanctionné le 23 septembre. . . . *p.* 362.

19 . . . . . 9554 — sur le même objet. . . . *p.* 384.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

7 avr. . 92. 9555 Décret qui augmente le nombre des gendarmes pour le service des tribunaux de Paris, et y incorpore les gardes des ports. Sanct. le 13 avril. . . . *p.* 176.

15 août. . . 9556 — sur le conseil exécutif provisoire. Dispositions sur les expéditions exécutoires des jugemens des tribunaux. . . . *p.* 187.

18 . . . . . 9557 — qui suspend les commissaires du roi près les tribunaux. Leur remplacement. . . . *p.* 274.

29 . . . . . 9558 — qui valide les jugemens auxquels ont concouru des gradués ou hommes de loi, et qui autorise les juges à s'adjoindre des gradués ou hommes de loi, en l'absence ou empêchement des juges. . . . *p.* 489.

31 . . . . . 9559 — qui porte que les tribunaux ne prendront point de vacance en 1792. . . . *p.* 529.

CONVENTION NATIONALE.

22 sept. . . 9560 Décret portant que le peuple peut choisir les juges indistinctement parmi tous les citoyens. . . . *p.* 6.

id. . . . . . 9561 — portant que tous les corps judiciaires seront renouvelés. . . . *p.* 6 et 7.

6 oct. . . . 9562 — sur le même objet. . . . *p.* 53.

29 . . . . . 9563 — sur le même sujet. . . . *p.* 92 à 95.

9 déc. . . . 9564 — sur le changement de la médaille des commissaires près les tribunaux. . . . *p.* 39.

24 juin 93. 9565 Dispositions de la constitution de 1793, sur la justice civile et criminelle. . . . *p.* 217 à 218.

26 . . . . . 9566 Décret portant que tous les juges des tribunaux civils

	et criminels seront tenus d'opiner à haute voix et en public. ... *p.* 332.
29 juill. 93.	9567 Décret portant que les justiciables ne peuvent être distraits de leurs juges naturels pour d'autres attributions que celles déterminées par la loi. ... *p.* 287.
29 sept. . .	9568 — portant que dans le cas d'une alliance contractée entre deux juges d'un tribunal, après leur élection, l'exclusion frappera sur celui qui aura contracté l'alliance. ..., *p.* 60.
16 vend. 2.	9569 — relatif aux vacances des administrations et tribunaux. ... *p.* 133.
7 vend. . 3.	9570 — qui ordonne de compléter la composition et l'organisation de toutes les autorités constituées, avant le premier brumaire. ... *p.* 39. ... *B.* 65. *n.* 352.
14 vent.. . .	9571 — qui autorise le comité de législation à nommer les membres des tribunaux (1). ... *p.* 115.
24 mess.. .	9572 — portant que les commissaires nationaux près les tribunaux, n'ont pas le droit de remp acer les juges ni les suppléans. ... *p.* 182.
5 fruct. . .	9573 Dispositions de la constitution de l'an 3, sur la justice civile, correctionnelle et criminelle. ... *p.* 31.
16	9574 Décret qui défend aux tribunaux de connoître des actes d'administration, et annulle tous jugemens intervenus à cet égard. ... *p.* 175. ... *B.* 175. *n.* 1064.
24	9575 — qui défend à tous juges et tribunaux de connoître d'aucune plainte ou instance relative aux rapports faits par les agens de la république, aux comités de la Convention. ... *p.* 231. ... *B.* 178. *n.* 1085.
29	9576 — qui déclare nuls tous arrêtés de députés en mission, qui ont autorisé les tribunaux à juger en dernier ressort, les affaires que la loi ne leur donne pas le droit de juger de cette manière. ... *p.* 268. ... *B.* 178. *n.* 1089.
19 vend. 4.	9577 — sur l'organisation judiciaire et le placement des tribunaux. ... *p.* 150. ... *B.* 194. *n.* 1160.
4 brum. . .	9578 — relatif aux traitemens des hauts-jurés, des membres du tribunal de cassation et des autres juges. ... *p.* 238. ... *B.* 202. *n.* 1210.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
25	9579 Loi qui autorise le directoire à nommer les juges et les administrateurs qui ne l'ont pas été par les assemblées électorales. ... *p.* 72. ... *B.* 5. *n.* 24.
22 frim. . .	9580 — qui autorise le directoire à nommer aux places va-

(1) Ces nominations étoient faites auparavant par des décrets.

	cantes de juges et de suppléans. ... *p.* 199. ... *B.* 12. *n.* 55.
16 pluv.. 4.	9581 Arrêté du directoire, sur le traitement des commissaires près les tribunaux civils, des autres membres des tribunaux et des officiers ministériels ou employés non-désignés dans la loi du 4 brumaire an 4. ... *p.* 299. ... *B.* 25. *n.* 161.
19	9582 — portant que les commissaires près les administrations et les tribunaux ne peuvent s'absenter de leur poste sans permission. ... *p.* 232. ... *B.* 25. *n.* 171.
20	9583 Loi relative au traitement des commissaires du gouvernement, de leurs substituts et d'autres membres des tribunaux, des officiers ministériels et des commis. ... *p.* 326. ... *B.* 26. *n.* 174.
11 germ.. .	9584 — qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels, terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite. ... *p.* 282. ... *B.* 36. *n.* 281.
22	9585 — qui autorise la réquisition des ouvriers, pour les travaux nécessaires à l'exécution des jugemens. ... *p.* 352. ... *B.* 39. *n.* 319.
19 flor.. . .	9586 Arrêté du directoire, qui détermine le rang à occuper dans les tribunaux, par les citoyens qui en ont été élus membres. ... *p.* 390.
16 prair.. .	9587 Loi relative aux droits d'assistance des juges. ... *p.* 168. ... *B.* 52. *n.* 441.
10 therm..	9588 Arrêté du directoire, relatif à la conduite à tenir par ses commissaires, dans toutes les affaires portées devant les tribunaux, dans lesquelles la république sera partie. ... *p.* 137. ... *B.* 62. *n.* 572.
12 fruct.. .	9589 Loi sur les vacances des tribunaux. Les tribunaux civils en auront : les autres tribunaux n'en auront point. Pendant les vacances ; les membres de la section des vacations pourront suppléer momentanément, et en cas de nécessité, les juges du tribunal criminel. ... *p.* 326. ... *B.* 74. *n.* 690.
5 vend.. 5.	9590 Arrêté du directoire, portant qu'il sera tenu dans les tribunaux, des registres pour inventorier les lois et la correspondance officielle. ... *B.* 79. *n.* 735.
23 vent.. .	9591 — qui ordonne la confection d'un tableau des membres de tous les tribunaux. ... *B.* 113. *n.* 1080.
19 fruct.. .	9592 Loi qui autorise le directoire à nommer aux places vacantes dans les tribunaux. ... *B.* 142. *n.* 1400.

25 vend. 6. 9593 Loi relative à l'indemnité des juges pour frais de déplacement. ... *B.* 152. *n.* 1494.

9 vent. 7. 9594 — qui fixe le traitement des commissaires du directoire et de leurs substituts près des tribunaux. ... *B.* 261. *n.* 2571.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

9 frim. 8. 9595 Dispositions de la constitution de l'an 8, sur l'ordre judiciaire. (Articles 60 et suivans.) ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 vent. 9596 Loi générale sur l'organisation des tribunaux. ... *B.* 15. *n.* 103.

24 germ. 9597 — relative à l'installation des tribunaux. ... *B.* 44. *n.* 318.

5 fruct. 9598 — relative aux vacances des tribunaux. ... *B.* 39. *n.* 253.

18 ..... 9599 Arrêté des consuls, relatif au service des tribunaux, divisés par sections, pendant la durée des vacances. ... *B.* 41. *n.* 271.

19 vend. 9. 9600 — qui prescrit aux juges et suppléans, un délai pour se faire recevoir. ... *B.* 47. *n.* 351.

2 pluv. 9601 — relatif aux congés accordés aux juges et aux commissaires près les tribunaux. ... *B.* 64. *n.* 483.

19 ..... 9602 — relatif au remplacement provisoire des juges nommés à des fonctions législatives. ... *B.* 67. *n.* 520.

24 fruct. 10. 9603 Sénatus-consulte organique de la constitution. Dispositions sur la justice et les tribunaux. ... *B.* 206. *n.* 1876.

id. ..... 9604 Arrêté des consuls, portant organisation des tribunaux des quatre départemens de la rive gauche du Rhin. ... *B.* 211. *n.* 1945.

Titre 176.

TRIBUNAUX CIVILS.

Voyez la Notice du titre : Tribunaux, *et ce qui concerne les tribunaux civils, dans les décrets généraux indiqués au même titre.*

Voyez aussi le titre : Procédure civile.

CONVENTION NATIONALE.

1 mai. 90. 9605 Décret portant qu'il y aura deux degrés de juridiction en matière civile. ... *p.* 329.

16 août 90.	9606 — sur la création des tribunaux civils de district et des tribunaux d'appel. Sanct. le 24 août. ... *p.* 185, etc.
23	9607 — sur les villes où les tribunaux de district seront établis. Sanct. le 28 août. ... *p.* 241.
25	9608 — sur la nomination des juges de paix et l'organisation des six tribunaux civils d'arrondissement de Paris. Sanct. le 29 août. ... *p.* 269.
2 sept. . .	9609 — additionnel à celui du 16 août. Sanct. le 11 septembre. ... *p.* 13.
12 oct. . . .	9610 — sur l'installation des tribunaux de district et l'exercice de leurs fonctions en matière civile et criminelle. Sanct. le 19 octobre. ... *p.* 61.
24 nov.. . .	9611 — sur les tribunaux d'appel de chaque tribunal de district. Sanct. le premier décembre. ... *p.* 213.
6 mars. 91.	9612 — sur les tribunaux de district et les juges suppléans. Sanct. le 27 mars. ... *p.* 94.
3 sept.. . .	9613 Constitution de 1791. Dispositions sur les tribunaux civils. (Titre 3. Chapitre 5.) ... *p.* 38.
23	9614 Décret sur l'établissement des tribunaux civils dans le comtat. Sanct. le 2 octobre. ... *p.* 543.
29	9615 — sur l'indemnité due aux juges des tribunaux de district, qui se déplaceront pour servir auprès des tribunaux criminels. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 807.

CONVENTION NATIONALE.

24 juin. 93.	9616 Constitution de 1793. Etablissement d'arbitres publics au civil. (Article 91, etc.) ... *p.* 218.
17 vend. 2.	9617 Décret sur le mode de remplacement des juges dont les places sont ou seront vacantes dans les tribunaux d'arrondissement de Paris, jusqu'à l'établissement de l'ordre judiciaire constitutionnel. ... *p.* 138.
2 niv. . . .	9618 — relatif à la désignation des juges de district qui doivent siéger aux tribunaux criminels. ... *p.* 13 à 19.
27	9619 — relatif au remplacement des présidens et commissaires nationaux des tribunaux civils de Paris. ... *p.* 269.
4 prair. . .	9620 — portant que les délits des tribunaux civils seront jugés par les tribunaux criminels. ... *p.* 23.
24 mess.. .	9621 — portant que les commissaires près les tribunaux, n'ont pas droit de remplacer les juges ni les suppléans. ... *p.* 182.
5 fruct. 3.	9622 Constitution de 1793. Dispositions sur les juges civils. (Titre 8.) ... *p.* 58.
19 vend. 4.	9623 — sur le placement des tribunaux civils. ... *p.* 150. ... *B.* 194. *n.* 1160.

23 vend. 4. 9624 Décret sur la récusation des juges en matière civile. ... *p.* 215. ... *B.* 197. *n.* 1176.

4 brum. . . 9625 — sur le mode d'élection des présidens des tribunaux civils, et la durée de leurs fonctions. .... *p.* 246. .... *B.* 202. *n.* 1206.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

22 frim. . . 9626 Arrêté du directoire, qui ordonne la réunion au greffe du tribunal civil de la Seine, des greffes des six tribunaux d'arrondissement et de celui des criées. ... *p.* 200.

9 vent. . . 9627 Loi qui attribue aux juges ordinaires, la connoissance des affaires qui étoient attribuées à des arbitres forcés, et qui accorde la faculté d'appeler des jugemens déjà rendus par ces arbitres. ... *p.* 51. ... *B.* 29. *n.* 199.

21 . . . . . 9628 — qui règle l'ordre de service des juges des tribunaux civils auprès des tribunaux criminels. ... *p.* 282. ... *B.* 36. *n.* 281.

27 . . . . . 9629 — relative à la nomination des présidens des tribunaux civils des départemens. ... *p.* 157. ... *B.* 33. *n.* 244.

24 germ.. . 9630 — sur l'augmentation des substituts dans plusieurs tribunaux de département. ... *p.* 371. ... *B.* 41. *n.* 331.

10 fruct.. . 9631 Loi relative au mouvement des sections des tribunaux civils. ... *p.* 271. ... *B.* 142. *n.* 1391.

12 . . . . . 9932 — sur les vacances des tribunaux civils. ... *p.* 326. ... *B.* 74. *n.* 690.

21 . . . . . 9633 — qui règle la durée des vacances des tribunaux civils. ... *p.* 326. ... *B.* 74. *n.* 690.

7 flor.. . 5. 9634 — sur l'époque du mouvement des juges des tribunaux civils aux tribunaux criminels, correctionnels, et à la direction du jury d'accusation. ... *B.* 120. *n.* 1159.

27 flor.. 6. 9635 — qui fixe le traitement des membres du tribunal civil de la Seine. ... *p.* 253.

14 prair.. . 9636 — relative à la manière de procéder dans les tribunaux civils, en cas de partage d'opinions. .... *B.* 205. *n.* 1861.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. 8. 9637 Constitution de l'an 8, établissant des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel en matière civile. (Article 61.) ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 vent. . . 9638 Loi sur l'organisation des tribunaux civils. Etablissement des tribunaux de première instance et des tribunaux d'appel. ... *B.* 15. *n.* 103.

7 pluv. 9. 9639 Loi sur l'établissement près les tribunaux civils d'arrondissement, de substituts du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel. . . . *B.* 66. *n.* 505.

28 vent. . . 9640 Arrêté des consuls, établissant près le tribunal de première instance du département de la Seine, huit substituts du commissaire du gouvernement, en exécution de la loi du 7 pluviose an 9. . . . *B.* 75. *n.* 585.

17 germ.. . 9641 Avis du conseil-d'état, sur la manière de vider les partages d'opinions dans les tribunaux de première instance et d'appel. . . . *B.* 78. *n.* 624.

6 flor... 10. 9642 Arrêté des consuls, contenant approbation du réglement pour le service du tribunal de première instance du département de la Seine. Distribution des juges en six sections, service du directeur du jury, audiences des criées et des expropriations, distribution des affaires, référés, dispositions relatives aux avoués et à leur chambre de discipline, réglement des audiences, affiches des causes, audiences pour les délits de police correctionnelle prévus par les lois des 22 juillet 1791, et 25 frimaire an 8, sur les contraventions aux lois de police, aux droits d'octrois, etc. . . . *B.* 178. *n.* 1404.

22 . . . . . 9643 — contenant une nouvelle division du département de la Seine, en six arrondissemens, pour les substituts du commissaire du gouvernement près le tribunal criminel, établis près le tribunal de première instance du même département. . . . *B.* 190. *n.* 1573.

15 therm.. . 9644 Sénatus-consulte organique de la constitution. Droit de censure et de discipline attribué au tribunal de cassation, sur les tribunaux d'appel. Surveillance donnée aux tribunaux d'appel sur les tribunaux civils, et aux tribunaux civils sur les juges de paix. Les commissaires près les tribunaux d'appel surveilleront ceux près les tribunaux civils. . . . *B.* 206. *n.* 1876.

Titre 177.

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Voyez aussi les titres: Police, Procédure criminelle, *et la Notice du titre:* Tribunaux.

La police correctionnelle est attribuée aux tribunaux de première instance, par la loi du 27 ventose an 8.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

19 juill. 91. 9645 Décret sur la police correctionnelle. Peines de police correctionnelle et maisons de correction. Forme de procéder et

composition des tribunaux correctionnels. Les juges de paix et leurs assesseurs composeront ces tribunaux. A Paris, ils seront formés de neuf j ges de paix, servant par tour, et divisés en trois chambres. Sanct. le 22 juillet. ... *p.* 215 à 241.

16 sept. 91. 9646 — sur la police de sûreté. En quel cas l'accusé doit être renvoyé à la police correctionnelle. (Titre 1er. Article 36.) Scellé le 29 septembre. ... *p.* 228.

25 ..... 9647 Code pénal. Délits qui doivent être poursuivis par voie de police correctionnelle. (Deuxième partie. Titre 2. Article 28.) Sanct. le 6 octobre. ... *p.* 611.

28 ..... 9648 Décret sur la police rurale. Délits à poursuivre par voie correctionnelle. (Titre 2. Article 6, etc.) Sanctionné le 6 octobre. ... *p.* 769.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

8 sept.. 92. 9649 Décret sur le traitement du commissaire du roi, du greffier et des huissiers du tribunal d'appel de la police correctionnelle, à Paris. ... *p.* 769.

CONVENTION NATIONALE.

15 févr. 93. 9650 Décret sur le traitement des juges suppléans près le tribunal d'appel de la police correctionnelle de Paris. ... *p.* 225.

5 oct. ... 9651 — sur la durée de la détention des citoyens pour amendes prononcées par la police correctionnelle. ... *p.* 112.

29 germ.. 2. 9652 — sur les mesures que les tribunaux de police correctionnelle pourront employer contre les suspects. ... *p.* 270.

21 prair. . 9653 — sur la question « si un prévenu peut, après que le » jury a déclaré qu'il n'y a lieu à accusation, être renvoyé de- » vant le tribunal de police correctionnelle. ... *p.* 96. ... *B.* 3. *n.* 9.

19 vend. 3. 9654 — sur la composition et l'organisation du tribunal de police correctionnelle, à Paris. ... *p.* 111. ... *B.* 71. *n.* 380.

14 vent.. . 9655 — pénal contre les boulangers et autres marchands chargés de vendre les denrées de la république, et dont les contraventions seront jugées par la police correctionnelle. ... *p.* 121.

17 ..... 9656 — qui attribue au tribunal de police correctionnelle de Paris, la connoissance des contraventions à la loi du 5 ventose an 3, dans son ressort (1). ... *p.* 141.

5 fruct. . . 9657 Constitution de l'an 3. Création des tribunaux de police correctionnelle, pour juger les délits dont la peine n'est ni afflictive, ni infamante. Ils seront composés d'un prési-

(1) *Voyez cette loi au titre :* Police.

dent, de deux juges de paix ou assesseurs, d'un commissaire du directoire exécutif et d'un greffier. (Article 233, etc.) ... *p.* 61.

19 vend. 4. 9658 Décret sur les tribunaux correctionnels, leur placement, etc. ... *p.* 150. ... *B.* 194. *n.* 1160.

3 brum. . . 9659 Code des délits et des peines. Organisation des tribunaux correctionnels. (Articles 167 à 205.) ... *p.* 134.

4. . . . . 9660 Décret qui rectifie une erreur dans celui du 19 vendémiaire an 4. ... *p.* 246. ... *B.* 201. *n.* 1205.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

11 pluv. . . 9661 Loi qui attribue aux tribunaux criminels, la connoissance des appels des jugemens des anciens tribunaux de police correctionnelle. ... *p.* 261. ... *B.* 23. *n.* 149.

20 . . . . . 9662 Arrêté du directoire, relatif aux mesures à prendre par ses commissaires près les tribunaux de police correctionnelle, pour l'exécution des lois, etc. ... *B.* 26. *n.* 175.

14 vent. . . 9663 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 8, sur le remplacement provisoire des commissaires du directoire exécutif, près des tribunaux correctionnels. ... *p.* 67.

id. . . . . . 9664 Message du directoire, sur les arrondissemens des tribunaux correctionnels. ... *p.* 68.

27 . . . . . 9665 Loi qui détermine le mode de remplacement provisoire des commissaires près les tribunaux correctionnels. ... *p.* 159. ... *B.* 32. *n.* 246.

24 germ.. . 9666 — qui autorise l'établissement près le tribunal correctionnel de Paris, de six nouveaux commis-greffiers et d'autres employés. ... *p.* 367. ... *B.* 41. *n.* 330.

11 brum. 5. 9667 — qui détermine un mode pour le remplacement des présidens des tribunaux correctionnels en cas d'empêchement ou d'absence. ... *B.* 86. *n.* 826.

27 niv.. . . 9668 Arrêté du directoire, concernant les juges des tribunaux de police qui, en matière de délits de leur compétence, feroient remise aux délinquans, soit de l'amende, soit de l'emprisonnement. ... *B.* 101. *n.* 957.

id. . . . . . 9669 — additionnel à celui du 4 frimaire an 5, sur le mode de correspondance entre les commissaires près des tribunaux correctionnels et les commissaires près des administrations municipales (1). ... *B.* 101. *n.* 959.

16 pluv. . . 9670 — additionnel à celui du 20 pluviose an 4. ... *B.* 105. *n.* 998.

(1) *Voyez l'arrêté du 4 frimaire an 5, au titre :* Procédure criminelle.

Digitized by Google

7 flor. . . 5. 9671 Loi qui fixe l'époque du mouvement des juges des tribunaux civils aux tribunaux correctionnels, etc. . . . . *B.* 120. *n.* 1159.

28 flor. 6. 9672 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 8 floréal, relative à l'opposition aux jugemens par défaut en matière correctionnelle. . . . *p.* 266.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

25 frim. 8. 9673 Loi qui attribue aux tribunaux de police correctionnelle, la connoissance de divers delits. . . . *B.* 337. *n.* 3471.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 vent. . . 9674 Loi sur l'ordre judiciaire. Suppression des tribunaux de police correctionnelle. Attribution de leurs fonctions aux tribunaux de première instance, et, par appel, aux tribunaux criminels. . . . *B.* 15. *n.* 103.

id. . . . . . 9675 — sur les fonctions du ministère public, près les tribunaux de police. Création près le tribunal de première instance de la Seine, d'un premier substitut spécialement chargé de la police correctionnelle. . . . *B.* 15. *n.* 104.

Titre 178.

TRIBUNAUX CRIMINELS.

Voyez encore les titres : Procédure criminelle, Code pénal, Tribunaux, *et la Notice de ce dernier titre.*

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

6 mars . 90. 9676 Décret qui surseoit à l'exécution des jugemens des juridictions prévôtales. Sanct. le 7 mars. . . . *p.* 170.

18 . . . . . 9677 — interprétatif. Sanct. le 30 mars. . . . *p.* 207.

30 . . . . . 9678 — sur l'élargissement des personnes condamnées par ces tribunaux, à d'autres peines que celles afflictives. Sanct. le 3 avril. . . . *p.* 253.

15 avril . . 9679 — portant exception au décret du 6 mars, pour les prévôts de la marine. Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 275.

20 . . . . . 9680 — d'exception pour la prévôté de l'hôtel. Sanctionné le 23 avril. . . . *p.* 294.

10 août. . . 9681 — portant que le commissaire du roi ne sera plus accusateur public dans les tribunaux criminels. . . . *p.* 58.

20 janv. 91. 9682 — sur les tribunaux criminels à établir dans chaque département. Sanct. le 25 février. . . . *p.* 7. . . . (*Volume de février* 1791.)

11 févr. 91.	9683 Décret sur l'emplacement des tribunaux criminels. Sanct. le 11 février. ... *p.* 172.
30 mars . .	9684 — sur les qualités pour être président ou accusateur public des tribunaux criminels. Sanct. le 17 avril. ... *p.* 367.
2 juin . . .	9685 — sur le tribunal criminel de Paris, et le traitement des autres. Sanct. le 3 juin. . . . *p.* 17.
3 sept. . . .	9686 Constitution de 1791. Dispositions sur les tribunaux criminels. (Chapitre 5. Titre 3.) . . . *p.* 38.
16	9687 Décret sur la justice criminelle. Dispositions sur les tribunaux criminels. Sanct. le 29 septembre. . . . *p.* 213.
29	9688 Instruction sur le décret précédent. Sanct. le 21 oct. . . . *p.* 263.
	ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.
13 janv. 92.	9689 Décret sur l'installation des tribunaux criminels. Sanct. le 18 janvier. . . . *p.* 68.
15 mars. . .	9690 — sur le jugement des procédures criminelles, commencées avant l'installation des tribunaux criminels. . . . . *p.* 53.
id.	9691 — sur la nomination des présidens et accusateurs publics des tribunaux criminels. . . . *p.* 56.
8 sept. . .	9692 — qui supprime les six tribunaux criminels provisoires établis à Paris. . . . *p.* 770.
id.	9693 — sur le traitement du commissaire du roi, du greffier et des huissiers du tribunal d'appel de police correctionnelle à Paris. . . . *p.* 769.
	CONVENTION NATIONALE.
13 oct. . . .	9694 Décret qui supprime les commissaires près les tribunaux criminels. . . . *p.* 80.
20	9695 — qui attribue les fonctions des commissaires nationaux près les tribunaux criminels, aux accusateurs publics. . . . *p.* 98.
25 févr. 93.	9696 — qui détermine les cas où les tribunaux criminels pourront ordonner des prorogations de délai. . . . *p.* 292.
6 mars. . .	9697 Décret qui divise en deux sections le tribunal criminel de Paris. . . . *p.* 354.
14	9698 — sur l'organisation nouvelle du tribunal criminel de Paris. . . . *p.* 413.
7 avril. . .	9699 — portant que les tribunaux criminels des départemens jugeront les prévenus d'avoir pris part aux émeutes ou révoltes contre-révolutionnaires. . . . *p.* 47.
24 juin. . .	9700 Constitution de 1793. Dispositions sur les juges criminels. (Article 97.) . . . *p.* 218.

2 juill. 93.	9701 Décret relatif à la manière de vider le partage sur la question de savoir s'il y a lieu ou non à accusation. ... *p.* 14.
6 août. . .	9702 — portant que les tribunaux criminels connoîtront des délits commis par les militaires formant les dépôts. ... *p.* 155.
3 oct. . . .	9703 — portant que, lorsque les juges d'un tribunal criminel seront partagés d'opinions, il seront tenus d'appeler un cinquième juge pour les départager. ... *p.* 94.
26 vend. 2.	9704 — sur la fixation du traitement des officiers ministériels du tribunal criminel de Paris. ... *p.* 224.
2 niv. . . .	9705 — relatif aux juges de district qui doivent siéger aux tribunaux criminels. ... *p.* 13 à 19.
3.	9706 — relatif aux réquisitions et transport des tribunaux criminels. ... *p.* 26.
22	9707 — portant que les tribunaux criminels connoîtront des délits révolutionnaires, en vertu d'attributions à eux faites par des députés en mission. ... *p.* 231.
19 flor.. . .	9708 — qui règle la compétence des tribunaux criminels et du tribunal révolutionnaire. ... *p.* 122.
4 prair. . .	9709 — portant que les délits des tribunaux criminels seront jugés par le tribunal révolutionnaire. ... *p.* 23.
21	9710 — portant que les délits antérieurs aux nouvelles divisions du territoire, seront de la compétence des juges qui devoient en connoître au moment du délit. ... *p.* 96. ... *B.* 3. *n.* 12.
18 therm. .	9711 — qui autorise le tribunal criminel de Paris à appliquer la peine à tous les individus mis hors la loi, qui pourront être saisis avant la réorganisation du tribunal révolutionnaire. ... *p.* 125. ... *B.* 33. *n.* 183.
4 mess.. 3.	9712 — qui attribue aux tribunaux criminels immédiatement, la connoissance des crimes de meurtres et d'assassinats commis depuis le premier septembre 1792. Forme de procéder. ... *p.* 19. ... *B.* 158. *n.* 927.
24	9713 — portant que les commissaires près les tribunaux n'ont pas droit de remplacer les juges ni les suppléans. ... *p.* 182.
5 fruct. . .	9714 Constitution de l'an 3. Dispositions sur les tribunaux criminels. (Titre 8.) ... *p.* 59.
19 vend. 4.	9715 Décret sur le placement des tribunaux criminels. ... *p.* 150. ... *B.* 194. *n.* 1160.
23	9716 — sur la récusation des juges en matière criminelle. ... *p.* 215. ... *B.* 197. *n.* 1176.
3 brum. . .	9717 Code des délits et des peines. Dispositions relatives aux tribunaux criminels. ... *B.* 204. *n.* 1221.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

11 pluv. 4. 9718 Loi qui attribue aux tribunaux criminels, la connoissance des appels des jugemens des anciens tribunaux de police correctionnelle. ... *p.* 261. ... *B.* 23. *n.* 149.

21 vent. . . 9719 — qui règle l'ordre de service des juges des tribunaux civils auprès des tribunaux criminels. ... *p.* 110. ... *B.* 31. *n.* 227.

24 germ.. . 9720 — qui établit un second substitut du commissaire du directoire, près plusieurs tribunaux de département, et quatre près celui de la Seine, pour le service nécessaire auprès des tribunaux criminels. ... *p.* 371. ... *B.* 41. *n.* 331.

id. . . . . . 9721 — qui autorise l'établissement près le tribunal criminel de la Seine, de deux nouveaux commis-greffiers et autres employés. ... *p.* 368. ... *B.* 41. *n.* 332.

8 brum. 5. 9722 Arrêté du directoire, portant qu'il ne sera alloué aucune somme pour l'impression des jugemens des tribunaux criminels. ... *B.* 87. *n.* 829.

2 pluv. . . 9723 — qui ordonne l'impression en placards, à la fin de chaque mois, d'un état sommaire des jugemens rendus par les tribunaux criminels. ... *B.* 102. *n.* 969.

7 flor. . . . 9724 Loi qui fixe l'époque du mouvement des juges des tribunaux civils aux tribunaux criminels, correctionnels, et à la direction du jury d'accusation. ... *B.* 120. *n.* 1159.

21 niv.. . 6. 9725 — qui fixe la durée des fonctions des présidens, accusateurs publics et greffiers des tribunaux criminels. ... *B.* 178. *n.* 1663.

27 flor.. . . 9726 — qui fixe le traitement des membres du tribunal criminel de la Seine. ... *p.* 255.

id. . . . . . 9727 Décret du conseil des anciens, qui rejette une résolution du 5 ventose, sur la dénonciation de forfaiture, contre le tribunal criminel de la Dyle. ... *p.* 255.

23 . . . . . 9728 Loi qui charge le directoire de nommer, jusqu'aux élections de l'an 7, les présidens, accusateurs publics et greffiers des tribunaux criminels. ... *B.* 201. *n.* 1835.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

22 frim. 8. 9729 Constitution de l'an 8. Dispositions sur les tribunaux criminels. (Article 62.) ... *B.* 333.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

27 vent. . . 9730 Loi sur l'organisation des tribunaux criminels. ... *B.* 15. *n.* 103.

7 pluv. . 9. 9731 — sur la poursuite des délits en matière criminelle. Etablissement près les tribunaux civils, de substituts du

commissaire du gouvernement, près les tribunaux criminels. ... *B.* 66. *n.* 505.

28 vent. 9. 9732 Arrêté des consuls, qui établit huit de ces substituts près le tribunal de première instance de la Seine. ... *B.* 75. *n.* 585.

27 germ... 9733 — sur le costume, les frais de bureau et le traitement des substituts des commissaires du gouvernement près des tribunaux criminels. ... *B.* 80. *n.* 643.

22 flor.. 10. 9734 — contenant une nouvelle division du département de la Seine en six arrondissemens, pour les substituts du commissaire du gouvernement, près le tribunal criminel, établis près le tribunal de première instance du même département. ... *B.* 190. *n.* 1573.

16 therm.. 9735 Sénatus-consulte organique de la constitution. Dispositions sur le droit de censure et de discipline attribué au tribunal de cassation, sur les tribunaux d'appel et criminels, et la surveillance attribuée au commissaire du gouvernement du tribunal de cassation, sur ceux des tribunaux d'appel et criminels. (Titre 9.) ... *B.* 206. *n.* 1976.

Titre 179.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Voyez aussi les titres : Bourses de Commerce, Commerce maritime.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 août 90. 9736 Décret sur l'ordre judiciaire. Création des tribunaux de commerce : leur compétence, leur élection. Leurs jugemens emporteront la contrainte par corps. (Titre 12.) Sanct. le 16 août. ... *p.* 191.

7 sept.. . 9737 Suite du décret sur l'ordre judiciaire. Attribution aux tribunaux de commerce, du contentieux relatif aux transactions du commerce maritime dont les amirautés connoissoient. (Article 8.) Sanct. le 11 septembre. ... *p.* 32.

20 nov.. . 9738 Décret qui établit des tribunaux de commerce à Amiens, Abbeville, Clermont-Ferrand, Riom, Ambert. Les juridictions consulaires continueront leurs fonctions, jusqu'à l'installation des tribunaux de commerce. Les nouveaux juges prêteront serment suivant l'article 8 du décret sur l'ordre judiciaire. Sanct. le premier décembre. ... *p.* 115.

30 nov. 90.	9739 Décret établissant des tribunaux de commerce dans plusieurs villes. Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 253.
1 déc. . . .	9740 — sur pareil établissement. Sanct. le 10 décembre. . . . *p.* 1.
6.	9741 — *idem.* Sanct. le 12 décembre. . . . *p.* 73.
9.	9742 — *idem.* Sanct. le 15 décembre. . . . *p.* 117.
11	9743 — *idem.* Sanct. le 5 janvier. . . . *p.* 134.
15	9744 — *idem.* Sanct. le 19 décembre. . . . *p.* 169.
28	9745 — *idem.* Sanct. le 5 janvier. . . . *p.* 316.
30	9746 — *idem.* Sanct. le 7 janvier. . . . *p.* 330.
31	9747 — portant qu'il sera établi des tribunaux de commerce dans les villes maritimes où il existoit des amirautés. Sanct. le 7 janvier 1791. . . . *p.* 344.
id.	9748 — établissant des tribunaux de commerce dans plusieurs villes. Sanct. le 7 janvier 1791. . . . *p.* 344.
6 janv. 91.	9749 — *idem.* Il sera présenté un travail sur l'organisation des tribunaux de commerce établis dans les villes maritimes. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 20.
id.	9750 — qui établit un tribunal de commerce à Beziers. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 22.
11	9751 — sur pareil établissement dans plusieurs villes. Sanct. le 19 janvier. . . . *p.* 53.
18	9752 — *idem.* Sanct. le 23 janvier. . . . *p.* 184.
26	9753 — *idem.* Sanct. le 30 janvier. . . . *p.* 240.
7 fév. . . .	9754 — sur le timbre. Dépôt à faire par la régie, aux greffes des tribunaux de commerce, des empreintes des timbres des papiers du commerce. (Article 21.) Sanct le 18 févr. . . . *p.* 155.
12	9755 — qui établit des tribunaux de commerce dans plusieurs villes. Sanct. le 18 février. . . . *p.* 184.
25	9756 — *idem.* Sanct. le 4 mars. . . . *p.* 260.
2 mars. . . .	9757 — sur les patentes. On ne pourra être inscrit sur la liste des éligibles aux tribunaux de commerce, qu'en justifiant de la patente. (Article 22.) Sanct. le 17 mars. . . . *p.* 60.
6.	9758 — sur l'ordre judiciaire. Les tribunaux de commerce pourront faire des arrêtés relatifs à la police et à l'ordre des audiences. Leur installation. (Articles 35 et 39.) Sanct. le 27 mars. . . . *p.* 102 à 103.
9.	9759 — portant établissement de tribunaux de commerce dans plusieurs villes. Sanct. le 20 mars. . . . *p.* 110.
24	9760 — relatif aux appels des jugemens des tribunaux de commerce. Sanct. le 30 mars. . . . *p.* 240.

16 avr.. 91. 9761 Décret établissant des tribunaux de commerce dans plusieurs villes. Sanct. le 20 avril. . . . *p.* 146.

21 . . . . . 9762 — sur les agens de change. Formalités à remplir par eux, devant les tribunaux de commerce. Sanct. le 8 mai . . . . . *p.* 201.

22 . . . . . 9763 — qui en établit à Beziers, Pezenas et Agde. Sanct. le 27 avril. . . . *p.* 207.

13 mai. . . 9764 — qui en établit dans plusieurs villes. Sanctionné le 20 mai. . . . *p.* 126.

14 juin. . . 9765 — *idem.* Sanct. le 28 juin. . . . *p.* 165.

4 juill. . . . 9766 — *idem.* Sanct. le 10 juillet. . . . *p.* 30.

2 août . . . 9767 — *idem.* Sanct. le 6 août. . . . *p.* 19.

6. . . . . 9768 — sur les douanes. Rôle à remettre aux greffes des tribunaux de commerce, des employés des douanes qui monteront, en mer ou sur les rivières, des vaisseaux, pateches ou chalouppe armés. (Titre 13. Article 6.) Sanct. le 22 août. . . . *p.* 122.

9. . . . . 9769 — sur la police de la navigation. Compétence des tribunaux de commerce, sur les affaires maritimes. Apposition des scellés sur les greffes des amirautés. Sanct. le 18 août. . . . *p.* 141 à 150.

id. . . . . . 9770 — portant que les anciens négocians, marchands et banquiers sont éligibles en qualité de juges aux tribunaux de commerce. Sanct. le 10 août. . . . *p.* 140.

27 . . . . . 9771 — qui établit des tribunaux de commerce dans plusieurs villes. . . . *p.* 353.

30 . . . . . 9772 — sur l'organisation des monnaies. Formalités à remplir devant les tribunaux de commerce. Sanct. le 8 septembre. . . . *p.* 374.

27 sept. . . 9773 — qui établit un tribunal de commerce à Rouen. Sanct. le 12 octobre. . . . *p.* 652.

id. . . . . . 9774 — qui établit des tribunaux de commerce dans plusieurs villes. Sanct. le 12 octobre. . . . *p.* 654.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

10 juill. 92. 9775 Décret relatif à la nomination des suppléans des juges des tribunaux de commerce. Sanct. le 16 juillet. . . . *p.* 76.

9 sept. . . . 9776 — qui établit des tribunaux de commerce à Romorantin et à Blaye. . . . *p.* 774.

CONVENTION NATIONALE.

9 mai. 93. 9777 Décret qui surseoit à l'exécution de trois jugemens de tribunaux de commerce, à raison des prises de navires sur les villes anséatiques. . . . *p.* 78.

4 niv.. . 2.	9778 Décret qui déclare nationaux les biens des ci-devant tribunaux consulaires. . . . *p.* 32.
22	9779 — interprétatif du précédent. . . . *p.* 288.
28 niv.. 3.	9780 — qui autorise les tribunaux de commerce à nommer d'office des arbitres pour la décision des contestations en augmentation de frêt. . . . *p.* 193. . . . *B.* 113. *n.* 592.
5 fruct. . .	9781 Constitution de l'an 3. Etablissement des tribunaux de commerce. (Article 214.) . . . *p.* 58.
2 complém.	9782 Décret de renvoi sur l'assignation des fonds nécessaires aux tribunaux de commerce, pour la tenue de leurs audiences. . . . *p.* 289.
19 vend. 4.	9783 — sur le placement des autorités. Conservation des tribunaux de commerce, avec l'étendue de juridiction territoriale assignée par les lois précédentes. Etablissement d'un tribunal de commerce à Romans. (Article 7. Titre 1er. . . . Titre 3. Article 15.) . . . *p.* 152.
23	9784 — sur la récusation des juges de commerce. (Art. 2.) . . . *p.* 215.
	CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.
23 niv. 5.	9785 Décret du conseil des anciens, qui rejette la résolution relative au placement des tribunaux de commerce. Tableau de ce placement. . . . *p.* 57.
26 niv.. 6.	9786 Loi qui établit un tribunal de commerce à Cognac. . . . *B.* 178. *n.* 1669.
15 germ.. .	9787 — sur la contrainte par corps. Cas où les tribunaux de commerce doivent la prononcer. . . . *B.* 195. *n.* 1795.
3 vend. . 7.	9788 — portant création de 10 tribunaux de commerce dans les départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4. . . . *B.* 229. *n.* 2043.
29 niv. . .	9789 — qui établit un tribunal de commerce à Issoire. . . . *B.* 255. *n.* 2395.
17 pluv. . .	9790 — à Mauriac. . . . *B.* 260. *n.* 2487.
18	9791 — à Bernay. . . . *B.* 260. *n.* 2488.
8 vent. . .	9792 — sur les dépenses judiciaires. Fixation des dépenses des tribunaux de commerce. . . . *B.* 261. *n.* 2567.
21	9793 — sur les droits de greffe des tribunaux de commerce et autres. . . . *B.* 266. *n.* 2628.
22 flor.. . .	9794 — qui établit un tribunal de commerce à Avalon. . . . *B.* 278. *n.* 2882.
18 prair.. .	9795 — à Pont-Audemer. Suppression de celui de Quillebœuf. . . . *B.* 289. *n.* 3029.
21	9796 — à Châtillon-sur-Seine. . . . *B.* 289. *n.* 3032.
11 mess. . .	9797 — à Dreux. . . . *B.* 294. *n.* 3121.

4 mess. 7. 9798 Décret qui établit un tribunal de commerce à Charolles. ... *B.* 295. *n.* 3141.

29 ..... 9799 — à Joigny. ... *B.* 296. *n.* 3151.

i therm. .. 9800 — à Villefranche, département du Rhône.... *B.* 297. *n* 3162.

1 ..... 9801 — à Mirecourt. ... *B.* 299. *n.* 3177.

18 fruct.. . 9802 — à Meaux. ... *B.* 312. *n.* 3281.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

17 vent.. 8. 9803 Loi sur l'ordre judiciaire. Il n'est rien innové aux lois concernant les juges de paix et de commerce. (Article 2. Titre 1er.) ... *B.* 15. *n.* 103.

18 prair.. . 9804 Avis du conseil-d'état, sur des questions relatives aux juges des tribunaux de commerce, et aux greffiers de ces tribunaux et des justices de paix. ... *B.* 31. *n.* 201.

Titre 180.

TRIBUNAUX DE FAMILLE.

Ces tribunaux ont été supprimés par la constitution de l'an 3.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 août. 90. 9805 Décret sur l'ordre judiciaire. Etablissement des tribunaux de famille pour juger les contestations entre mari et femme, père et fils, grand-père et petit-fils, frères et sœurs, oncles et neveux, etc. Plaintes à porter à ce tribunal, contre les enfans et pupilles dont la conduite donneroit des sujets de mécontentement très-graves. (Titre 10. Article 12, 13, 14, 15, 16 et 17.) Sanct. le 24 août. ... *p.* 187.

CONVENTION NATIONALE.

8 niv. . . 2. 9806 Décret qui attribue aux tribunaux de famille, les contestations sur les droits des époux divorcés. ... *p.* 55.

7 mess. . . 9807 — sur le mode de procéder dans toutes les contestations de la compétence des tribunaux de famille où il aura été ordonné quelques ventes de fonds indivis avec des mineurs. ... *p.* 46.

24 ..... 9808 — sur l'appel d'un jugement d'arbitres composant un tribunal de famille. ... *p.* 183.

29 ..... 9809 — qui détermine la manière dont il sera procédé dans les contestations de la compétence des tribunaux de

famille qui devront être suivies de ventes ou licitations de fonds indivis avec des absens ou interdits. ... *p.* 226.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

9 vent.. 4. 9810 Loi qui attribue aux juges ordinaires, la connoissance des affaires qui étoient portées devant les tribunaux de famille supprimés implicitement par la constitution de l'an 3. ... *p.* 50.

Titre 181.

TRIBUNAUX PROVISOIRES, EXTRAORDINAIRES, SPÉCIAUX.

Voyez aussi le titre : Tribunal Révolutionnaire.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

1 déc. . 90. 9811 Décret qui établit à Paris, un tribunal provisoire pour juger les affaires criminelles seulement. Sanct. le 5 décembre. ... *p.* 5.

5 mars 91. 9812 — qui en établit un à Orléans, pour juger les crimes de lèse-nation. Sanct. le 13 mars. ... *p.* 86.

13 ..... 9813 — établissant à Paris six tribunaux criminels provisoires, pour juger les procès existans avant le premier janvier 1791. ... *p.* 157.

20 sept. . . 9814 — qui supprime le tribunal établi par la loi du 5 mars 1791. Sanct. le 12 octobre. ... *p.* 392.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

26 nov.... 9815 Décret qui établit un tribunal pour juger les crimes commis à Avignon et au Comtat. Sanct. le 27 novembre. ... *p.* 142.

17 août. 92. 9816 — qui établit un tribunal pour juger les crimes du 10 août. ... *p.* 243.

19 ..... 9817 — sur l'organisation du tribunal nommé par le décret du 17 août. ... *p.* 243.

6 sept.. . . 9818 — qui supprime les six tribunaux criminels provisoires établis à Paris. ... *p.* 770.

CONVENTION NATIONALE.

29 nov. . . 9819 Décret qui supprime le tribunal criminel établi à Paris, le 17 août 1792. ... *p.* 261.

30 ..... 9820 — sur le même objet. ... *p.* 266.

24 déc. 92. 9821 Décret sur les instances restées indécises aux tribunaux criminels provisoires de Paris. ... *p.* 120.

27 germ.. 2. 9822 — qui établit des commissions populaires. .... *p.* 205.

10 therm... 9823 — qui renvoie les commissions populaires qui ont été nommées pour juger les détenus, à l'examen des comités pour être épurées. ... *p.* 91.

4 prair. . 3. 9824 — portant que tous les individus faisant de fausses patrouilles ou cherchant à suborner les troupes, etc., seront jugés par une commission militaire. ... *p.* 29.

16 therm. . 9825 — qui supprime la commission militaire établie à Paris. ... *p.* 89.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

18 pluv.. 9. 9826 Loi relative à l'établissement des tribunaux criminels spéciaux. ... *B.* 68. *n.* 527.

4 vent.. . . 9827 Arrêté des consuls, qui ordonne l'établissement des tribunaux spéciaux dans plusieurs départ. ... *B.* 69. *n* 535.

5 floréal . . 9828 — relatif au traitement des juges et des militaires appelés à la composition des tribunaux spéciaux. .... *B.* 81. *n.* 648.

29 fruct.. . 9829 — qui ordonne l'établissement d'un tribunal spécial dans le département de la Roër. ... *B.* 101. *n.* 850.

id...... 9830 — établissant un pareil tribunal dans le département du Pas-de-Calais. ... *B.* 101. *n.* 851.

13 vend. 10. 9831 — qui ordonne l'établissement d'un tribunal spécial dans le département des Basses-Pyrénées. ... *B.* 199. *n.* 1765.

22 flor.. . . 9832 — Loi qui attribue à un tribunal formé de membres pris dans les tribunaux civils et criminels, les suppléans ou hommes de loi, la connoissance des crimes de faux, de fausse monnaie, d'incendie des granges, etc. ... *B.* 19[illegible]. *n.* 1573.

23 prair. . . 9833 Arrêté des consuls, qui ordonne l'établissement d'un tribunal spécial à Mayence. ... *B.* 200. *n.* 1794.

21 fruct. . . 9834 — portant établissement de tribunaux spéciaux dans les départemens de la Sarre et de Rhin et Mozelle. ... *B.* 212. *n.* 1963.

Titre 182.

USUFRUIT.

CONVENTION NATIONALE.

5 juin . 93. 9835 Décret sur la durée des usufruits et rentes viagères appar enant aux émigrés. (Article 31.) ... *p.* 11.

15 juill. . . 9836 — sur le même sujet. (Sect. 4. Art. 31.) ... *p.* 223.

28 pluv.. 2. 9837 Décret sur une question relative à l'usufruit d'une rente dont la nue propriété appartient a un émigré.... *p.* 255.

6 flor. . . . 9838 — sur l'effet des usufruits qui doivent finir à la majorité des enfans du jouissant. . . . *p.* 36.

8 mess. . . 9839 — portant que la mort naturelle des ecclésiastiques décédés en état de réclusion, fait cesser les usufruits qui reposoient sur leurs têtes. . . . *p.* 62. . . . *B.* 11. *n.* 52.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

21 germ. 5. 9840 Loi sur les ventes de domaines nationaux, avec réserve d'usufruit. . . . *B.* 117. *n.* 1132.

26 niv... 6. 9841 — interprétative de l'article 2 de la précédente. . . . *B.* 178. *n.* 1670.

Titre 183.

VENDÉE.

REBELLES, CHOUANS, DÉPARTEMENS DE L'OUEST.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

16 juill. 91. 9842 Décret sur les troubles de la Vendée. Sanctionné le 23 juillet. . . . *p.* 186.

CONVENTION NATIONALE.

23 mars 93. 9843 Décret contenant des mesures contre les rebelles de la Vendée. . . . *p.* 472.

1 août. . . 9844 — sur les rebelles de la Vendée, et mesures à prendre contr'eux. . . . *p.* 14.

1 oct. . . . 9845 — sur la nouvelle organisation de l'armée contre la Vendée. . . . *p.* 84.

18 brum. 2. 9846 — portant que le départ. de la Vendée s'appellera dép. *Vengé*. Dispositions pour sa restauration. . . . *p.* 160.

11 niv.. . . 9847 — qui annulle les ventes faites par les brigands de la Vendée. . . . *p.* 72.

23 . . . . . 9848 — portant qu'il sera formé un état des terres acquises à la nation, par la destruction des rebelles de la Vendée. *p.* 240.

22 pluv... 9849 — relatif au désarmement de la Vendée. . . . *p.* 197.

12 frim. 3. 9850 — qui accorde amnistie à tous les vendéens et chouans qui déposeront leurs armes. . . . *p.* 77.

id. . . . . 9851 Proclamation à ce sujet. . . . *B.* 93. *n.* 479.

13 vent. . . 9852 Décret relatif à la rentrée de la Vendée dans le sein de la république. . . . *p.* 106. . . . *B.* 127. *n.* 673

8 flor. . . . 9853 — qui approuve la conduite des commissaires de la

Convention, qui ont pacifié la Vendée. ... *p.* 52, 54 et 123. ... *B.* 143. *n.* 802.

30 prair. 3. 9854 Décret sur les secours accordés à la Vendée, et sur les individus encore en état de rebellion. *p.* 215. *B.* 157. *n.* 924.

13 mess.. . 9855 — sur l'envoi de nouveaux députés dans les départemens de l'Ouest. ... *p.* 135.

30 therm. . 9856 — qui rectifie une erreur dans celui du 30 prairial an 3. ... *p.* 159. ... *B.* 172. *n.* 1034.

1 vend. . 4. 9857 — qui ordonne que les rebelles, chouans, etc. seront jugés par les conseils militaires établis par la loi du 2 complémentaire an 3 (1). ... *p.* 1. ... *B.* 183. *n.* 1119.

CORPS LÉGISLATIF ET DIRECTOIRE.

23 flor. . . 9858 Loi portant que dans les pays infestés par les rebelles, les juges de paix pourront provisoirement continuer leurs fonctions dans le lieu où ils seront réfugiés. ... *p.* 116. *B.* 47. *n.* 400.

id. . . . . . 9859 — interprétative de celle du 8 floréal an 3, qui confirme les cinq arrêtés des commissaires de la Convention, concernant les chouans. ... *p.* 118. ... *B.* 47. *n.* 401.

12 therm... 9860 Arrêté du directoire, qui lève l'état de siége dans les communes de l'Ouest, ci-devant infectées par les chouans, et soumises au régime militaire. ... *p.* 145.

8 fruct. . . 9861 Loi qui abolit toutes poursuites contre les militaires et autres citoyens armés pour la défense de la patrie, dans les départemens de l'Ouest, pour faits antérieurs au 27 messidor an 4. ... *p.* 270. ... *B.* 72. *n.* 659.

19 fruct. 5. 9862 Rapport de l'art. 2 de la loi du 9 messidor an 5, sur les chefs des chouans (2). (Art. 12 de la loi.) *B.* 142. *n.* 1408.

14 niv. . 6. 9863 Loi relative aux rentes foncières assises sur des édifices incendiés ou sur des héritages dévastés par suite la guerre de la Vendée. ... *B.* 173. *n.* 1644.

COMMISSIONS LÉGISLATIVES.

19 frim. 8. 9864 Loi concernant les tribunaux des pays infestés par les rebelles. ... *B.* 336. *n.* 3514.

GOUVERNEMENT CONSULAIRE.

7 niv. . . . 9865 Proclamation des consuls aux habitans des départemens de l'Ouest. ... *B.* 342. *n.* 3514.

id. . . . . . 9866 Arrêté des consuls, contenant des mesures relatives aux départemens de l'Ouest. ... *B.* 342. *n.* 3518.

21 . . . . . 9867 Proclamation et arrêté prescrivant des mesures pour la dispersion et la destruction des rebelles dans les départemens de l'Ouest. ... *B.* 344. *n.* 3527.

14 vent. . . 9868 Arrêté des consuls, relatif à l'amnistie accordée aux réfugiés des départemens de l'Ouest. ... *B.* 10. *n.* 69.

(1) Voyez cette loi au titre : *Code pénal militaire.*
(2) Voyez la loi du 9 messidor, au titre : *Fonctionnaires publics.*

Omission faite au titre Liquidation générale de la Dette publique.

6 mess. . 6. 9869 **Loi qui réintègre dans leurs capitaux primitifs, les créanciers déjà liquidés et qui avoient supporté la déduction ordonnée pour faire remonter la jouissance de leurs arrérages au premier vendémiaire de l'an 2 ou de l'an 4. . . .** *p.* 14.

TABLE

DES MATIÈRES.

Cette Table renvoie aux Titres du Répertoire ou aux Numéros qui sont en marge de chaque Loi. Le renvoi aux Titres annonce que la matière fait l'objet du Titre cité. Le renvoi aux Numéros indique les Lois, soit du même Titre, soit des autres, relatives à cette matière.

Le renvoi à un mot avertit de chercher ce mot dans la Table même.

A

ABBEVILLE, 9738.
Abdication des prêtres, 1556, 1557, 1558, 1559.
Abolition des peines, 1654, 8114.
— des droits féodaux et censuels. Tit. 84.
— des péages, 9161.
Abonnemens au Bulletin des Lois, 6199, 6200.
Abrial, 6726.
Absence. Tit. 1. des comptables, 2343. des redevables du trésor public, 7951, 8222.
Absens. Tit. 1. 4594, 8764, 8772. Leurs grades, emplois, pensions et traitemens, 4777, 7384. Militaires, 385, 386.
Abus de crédulité, 1696.
Abzac (droit d'), 4676.
Académie de France à Rome, 8543.
— de peinture (collection de l'), 8577.
Académies, 8527, 8553, 8576.
Accaparement, 113. de grains, 106.
Accapareurs, 1662, 1677, 1681, 1685, 1686, 1692, 1701, 1708, 2355, 7272.
Acceptation des décrets, 6098.
Accusateurs publics (costume des), 2952. (réquisition des citoyens nommés), 4827.
Accusation des fonctionnaires publics, 8154, 8163.
Accusé qui se donne la mort, 2356.
Acquéreurs de biens nationaux, émigrés, 3713.
— de navires provenant de prises, 8006.
Acquisitions de biens nationaux (droit d'enregistrement), 4339.
— nationales (droit d'enregistrement des), 4326, 4359, 4380.
— par les rois, à titre singulier, 5804.
Acquits à caution, 3839, 3842, 3844, 3896.
Acte de navigation, 6377, 6391, 6400, 6482.
Actes civils, 2151, 4618.
— d'accusation. Tit. 147. 8151, 8179.
— de l'autorité publique (seront sur papier blanc), 6123.
— de l'état civil faits par les ministres des cultes, 4592, 4608.
— de naissance, 1578, 4571.
— des fonctionnaires mis hors la loi, 4802, 5358.
— des justices de paix (dépôt des), 5658, 5668.
— d'union, 5847.
— faits avant l'émigration, 5832.
— passés par des émigrés, 4080.
— passés pendant le papier-monnaie (leur enregistrement), 4346*.
— pour la liquidation (dispensés du timbre et de l'enregistrement), 6065.
— politiques, 2151, 4618.

Animaux utiles, 1892.
Anjou, 3060.
Annates, 4661.
Année sextile, 4540.
Anniversaire de la mort du roi, 8489, 8495, 8496, 8497, 8499, 8500, 8501, 8504, 8506, 8507, 8508. du 18 fructidor, 4765. du 14 juillet, tit. 85.
Annuaire du cultivateur, 4544.
— républicain, 4541, 4557.
Annuités, 3534, 3552, 3592.
Annullation de jugemens, 8068, 8081.
Anvers, 1100, 1390.
Apanages, 1021, 1022, 1023, 1035, 1036, 1037. (baux des), 881. (offices des), 6023. (receveurs des), 2294.
Appariteurs, 2951.
Appel comme d'abus, 2453.
Appel (tribunaux d'), 8080, 9637, 9638. (amende à consigner sur l'), 8086. (déchéances d'), 8083. des jugemens arbitraux, 139. des jugemens coloniaux, 1965. des jugemens de première instance, 8070. des jugemens de police, 2822, 8057. des jugemens des tribunaux civils, 8075. des jugemens par défaut, 8078. des jugemens prévôtaux, 8094. des tribunaux de commerce, 9760. de famille, tit. 80. de police correctionnelle, 9718. en matière de prises, 8004. nullité des arrêtés des députés en mission qui ont autorisé à juger sans, 9576. pour divorce, 3511. sur condamnation en vertu d'arrêts du conseil du roi, 8066.
Appendice du code civil, 1583.
Application des lois militaires, 1817.
Appoints dans les payemens, 6881, 6885.
Appointemens des entretenus de la marine, 6525. des officiers prisonniers, 8038. *Voy.* Traitemens.
Apprentis canonniers marins, 6452, 6470.
Approvisionnemens. Tit. 162. de l'armée, 268, 4970. de la marine, 1768, 6402, 6793. peine contre ceux qui les détourneroient, 6403. de poudre et salpêtre, 7867. militaires, 319.
Arbitrage. Tit. 5. pour biens communaux, 987, 1000, 1001, 1006, 1012. forcé : ses jugemens sujets à cassation, 9450.
Arbitres. Tit. 5, 1418, 1419. forcés. Tit. 5. 9616. pour affaires maritimes, 9780.
Arbres plantés sur les routes, 66, 1878, 1879, 1881, 1885, 1911, 9189. de la liberté, 1738, 1744, 2123. (échenillage des), 1910.
Arcq (salines d'), 6597.
Archers, 3611, 6529.
Archevêque de Paris (membre de l'administration des hospices), 5439.
Architectes (patentes des), 7278.
Archives des monastères, 155. domaniales et judiciaires, 173, 174. du département de la guerre, 166. du louvre, 169. judiciaires de Paris, 190. nationales. Tit. 5.
Argenterie du culte et des églises. Tit. 120, 1210, 3017, 6808, 6815, 6829, 6834, 6837, 6838, 6848, 6867.
Argues nationales, 7191.
Aristocrates, 5355.
Armagnac, 3068.
Arme de l'artillerie. *Voy.* Artillerie.
Arme du génie militaire. *Voy.* Génie militaire.
Armée de terre. Tit. 7. (distribution de l'), 342. (mode de paiement de tout ce qui compose l'), 416, 418. nombre d'hommes et de bataillons, 246.
— dans les colonies, 1932, 1973, 1974, 1979, 1980, 1989.
— de l'intérieur, 376.
— de l'Ouest, 481.
— de réserve, 450, 451.
— des côtes de l'Océan, 376.
— d'Orient, 435, 446. (secours aux familles des militaires de l'), 7575.
— navale. Tit. 115.
— révolutionnaire, 286.
Armemens de vaisseaux, 6287, 6294, 6501, 6589, 5466.
— en course. Tit. 144.
Armes. Tit. 8. (manufactures d'), 4295, 4297, 4298. de guerre, 3973. des émigrés, 4049. d'honneur, 460, 509, 5783.
Armoiries, 6996, 7012.
Armuriers. Tit. 8.
Arquebusiers. Tit. 8.
Arras, 1117, 3065.
Arrérages arriérés, 3458, 3460, 9382.
— des rentes à liquider, 6088.
— des rentes et pensions entre particuliers, 9116, 9125.
Arrestation des suspects. Tit. 164. du roi, 8416.
Arrestations, 264. des députés, 571. des étrangers. Tit. 83. illégales, 1750.
Arrêtés des comités, 6160, 8079. des députés en mission, 8079. du directoire : leur transmission et exécution, 6191.
Arrêts du parlement de Paris. (expédition des), 7239.
— du propre mouvement, 2457.
Arriéré (liquidation de l'), 5895, 5906, 5916. de la dette publique, 6055, 6056. de la guerre, 5957. de l'ancien gou-

vernement, 6053. des bâtimens du roi, 5934. des pensions, 7600. des provinces, 5976. des postes, 7860.
Arrondissemens communaux. Tit. 142.
— pour les notariats, 7066, 7069.
Arsenal de Landau, 7881.
— de Paris, 3703.
Arsenaux, 349, 518, 527, 1757. (employés dans les), 6373. maritimes. Tit. 115.
Articles secrets des traités, 9054.
Artillerie, 168, 207, 216, 236, 242, 249, 267, 349, 354, 361, 438, 439, 443, 508. (écoles d'), 3991, 4021, 4023, 4027. recrutement, 4266. (supplément de solde aux officiers d'), 397. (train d'), 480.
— à cheval, 330, 476.
— à pied, 431, 433.
— de la marine, 386, 6334, 6344, 6451, 6508, 6516, 6517. (déserteurs de l'), 1864. (rations de fourrage de l'), 6472.
— légère, 310.
Artistes, 4832. (récompenses aux), 8532, 8567, 8582, 8594, 8604.
Artois, 3063, 3077.
Arts. Tit. 157.
Ascendans des ex-nobles, 7015. des émigrés. Tit. 131. 5833.
Aspirans de la marine, 6348, 6397.
Assemblée constituante. Tit. 9. 153. législative. Tit. 9.
Assemblées coloniales, 1922, 1935, 1936, 1937. 1938, 1944, 1967.
— communales. Tit. 10.
— de canton. Tit. 10. 740, 741, 7958.
— de département et de district. Tit. 53.
— de sections, à Paris. Tit. 53. 2852, 2867, 2870, 2872, 2878, 2879, 2882.
— des notables, 4386, 4387, 4399, 4401.
— électorales. Tit. 10. 623, 633, 646, 654, 655.
— nationales. Tit. 9.
— par paroisses ou communautés, 2098.
— par professions ou corporations, 2789, 2790, 2801.
— primaires. Tit. 10. 123.
— provinciales, 4388.
Assesseurs des juges de paix. Tit. 105. 5653, 5655, 5661. leur état nominatif, 4852. leur suppression, 5679.
Assignats. Tit. 11. 1174, 1182, 1230, 1266, 1287, 1289, 1292, 1296, 1298, 1299, 1301, 1308, 1310, 1313, 1315, 3766.
Assistance des juges (droit d'), 9587.
Assassinat, 108, 1746, 1747, 8166, 8170, 9712.
— des ministres français à Rastadt, 5210, 5211, 5212, 5213.
Assaut, 289.
Associations de piété et de charité (biens des), 3641.
— financières et commerciales. Tit. 12.
Astronomes, 8569.
Astronomie (cours d'), 8612.
Ateliers, 2005. de charité. Tit. 117. de filature à Paris, 6593. d'horlogerie, 7183, 7189.
Atterrissemens du Rhône, etc., 5807.
Attribution de la police correctionnelle aux tribunaux de première instance, 9674.
Attributions du conseil de liquidation, 6089.
Attributs de la royauté, 8483, 8484, 8485, 8486, 8488, 8493.
Attroupemens, 1631, 1633, 1635, 2131. de femmes, 1726.
Aubaine (droit d'), 4687, 8966, 8971, 8976.
Aubert-du-Bayet, 6681.
Aubergistes, 7728.
Auch, 1132.
Audiences, 8088.
Augmentation de l'armée navale, 6352.
Augmentations de gages, 3353, 5922, 5977.
Aumale, 2153.
Aunis, 3054, 3075.
Auray (octroi à), 7109.
Auteurs (droit de propriété des), 8550, 8598.
Autorités cisalpines réfugiées, 8258 8259.
Autun, 537.
Auvergne, 3062, 3074. basse, 3070, 3078. haute, 3068.
Auxerrois, 3067.
Auxiliaires, 213.
Avalon, 9794.
Avancement dans la marine, 6309, 6314, 6426, 6434, 6447, 6453, 6458. dans l'artillerie de la marine, 6516. dans le génie, 209.
— des colonels et lieutenans-colonels, 215. des militaires entrés dans la garde nationale, 211, 5012. des troupes des colonies, 1969.
— militaire, 206, 243, 249, 267, 313, 326, 347, 361, 506.
— du corps d'artillerie, 216.
Avances à la Trésorerie, par la caisse de l'extraordinaire, 9233, 9239, 9242, et autres numéros du même titre.
— aux fournisseurs et comptables, 2310, 2311, 4973, 4974, 9313, 9314.
Avaries, 3974.
Aveugles nés, 8701, 8702.
— travailleurs, 8709.

Avignon, 103, 922, 1123, 3086, 3958, 7290, 9815. (créanciers du comtat d'), 6005, 6051. (émigrés d'), 4123, 4152. *Voy.* comtat d'Avignon.
Avis imprimés (timbre des), 8951.
Avocats aux conseils, 2444, 5913, 7137. (liquidation des offices des), 5923.
Avoués. Tit. 129. 1357, 1361, 1364, 7134, 7135, 7136, 7137, 7141, 7156, 7158, 8061, 8067.

B

Babeuf, 5243, 5307, 5308, 7729, 7732.
Bacs. Tit. 171. 6947, 7778. (droits sur les), 4379.
Bade, 9057.
Bagnes, 1861, 1865, 1774, 1776, 6468. pour les soldats et marins, 1773.
Baigory (mines de cuivre du), 6617.
Bail. *Voy.* Baux.
— de la poste aux lettres, 7848.
Balanciers. 2051.
Balisage, 6960.
Balises, 6345.
Baliveaux, 48, 97.
Ballivage, 61.
Bals et fêtes (droits sur les billets d'entrée), 2766, 2767, 2768, 2770.
Banque de France. Tit. 12. 875.
— nationale, 1282.
Banqueroute, 1719.
Banques des pays ennemis, 1679, 2014.
Banquiers expéditionnaires en cour de Rome (liquidation des), 5924.
Barcelonette, 3079.
Barbé-Marbois, 6737, 9367.
Bara, 4742, 5272. 5279.
Barras, 4464, 5153.
Barre (chevalier de la), 5268.
Barrère, 4474, 4492, 5295, 5296, 5299, 5304, 5309.
Barrières de Paris, 8575. (incendie des), 4409. (créanciers pour la construction des), 3376.
— du droit de passe. Tit. 165.
Barrois (le), 3055, 3062, 3070.
Barsac, 1092.
Barthélemy, 5160, 5162.
Basle (évêché de), 5190, 8984.
Basseville, 5195.
Bassins pour la construction des vaisseaux, 6300.
Bastille (prise de la), 4409.
Bataillons auxiliaires, 2411, 2415, 2424.
— de garnison, 414.
— francs, 444, 476.
Batavie, 5198, 5199.
Bateaux, 6947. de passage (droit sur les), 4379.
Bateliers de Condé, 6910.
Bâtimens de transport, 6407.
— du roi (arriéré des), 5934.
— marchands mis en réquisition, 6393. seront déchargés, 6402.
Bâtimens naufragés, 8028.
Batteries de la rade de Brest, 6160.
Baujon (hospice), 5387. (maison), 9010, 9011.
Baux. Tit. 13. (enregistrement des) 4342. à cheptel. Tit. 13. 933, 940, 967. à convenant, 896. à culture perpétuelle. Tit. 13. 923. à ferme, à loyer à vie. Tit. 13. à locaterie perpétuelle. Tit. 13. à longues années, 968. aux prêtres déportés, 3224. des barrières. Tit. 165. d'habitations dans les colonies, 2000. des biens de campagne, 1883. des biens de la légion d'honneur, 5782. des biens des communes, 2142. des biens des condamnés, 932, 2378. des biens des corporations, 2798, 2799. des biens des établissemens publics, 5416, 5536. des biens nationaux. Tit. 13, 3743, 7048. emphytéotiques. Tit. 13. 4695. judiciaires, 889.
Bavière, 9094.
Bayonne, 1109, 2085, 3858. (octroi à), 7105.
Béarn, 3054, 3077.
Beauharnois, 6665.
Beaumarchais, 4898.
Beaucaire, 2055.
Beaujolois, 3055, 3072.
Beauvais (octroi de), 7126.
Beauvoisis, 3076.
Bec-d'Ambès, 3093, 3094.
Béguinages, 5412.
Bedouin (commune de), 2124, 2125, 2127.
Belges réfugiés. Tit. 149.
Belgique, 3096, 3098. (réunion de la), 7294, 7308, 7310, 7318, 7319, 7325. (clergé de la), 3590.
Béliers, 1897.
Belle-Isle (île de), 2512.
Bénédiction nuptiale, 4608. des juifs, 5620.
Bénéfices, 1498, 1503, 1506, 2809.
Bénéficiers, 2, 4, 893, 894, 1499, 1502, 3470.
Bénezech, 6673, 6679.
Bergues, 6940.
Bérenger, 6746.
Bergerac, 552.
Bergerot, 5842.
Bernadotte, 6710, 6718.

Bernay, 9791.
Berne. créances de ses habitans sur Lyon, 6257.
Berri, 3073, 3076.
Berthier, 6720.
Besancon, 2040.
Bestiaux, 74.
Beurnonville, 6658, 6660, 6662.
Beurre (exportation du), 3942, 3944, 3955. salé, 319.
Beziers, 1146, 9750, 9763.
Bibliothécaires des écoles centrales 5519.
Bibliothèque des avocats, 8544.
— du corps législatif, 8609.
— nationale, 8595, 8606, 8607, 8624.
Bibliothèques, 155, 179, 8528, 8534, 8553, 8565, 8566, 8571, 8579, 8581, 8586, 8618, 8619.
— de la marine, 6418.
Bièvre (rivière de), 6973.
Bigorre, 3073.
Biens communaux. Tit. 14. 132, 2149, 2162.
— de la légion d'honneur. Tit. 106.
— des colléges, 5527.
— des communes, 2102, 2108, 2117, 2136, 2143, 2149.
— des condamnés, 3665, 3686.
— des déportés et reclus, 2389, 2391, 3665.
— des détenus, 3296, 3315.
— des émigrés, 3569, 3572, 3576, 3577, 3579, 3581, 3582, 3586, 3587, 3589, 3599, 3601, 3602, 3603, 3604, 3605, 3606, 3614, 3618, 3619, 3628, 3630, 3631, 3642, 3662, 3665, 3676. des émigrés amnistiés, 4176.
— des établissemens publics, 3547.
— des établissemens de charité, 5375, 5384, 5391, 5392, 5393, 5394, 5395, 5396, 5397, 5399, 5400, 5401, 5404, 5419.
— des parens d'émigrés, 7206.
— des suspects, 3315.
— ecclésiastiques. Tit. 69. 1501. des colonies, 1928.
— indivis, 3762, 4122, 4138, 5846, 5853, 5854, 5862. avec des mineurs, absens ou interdits, 9807, 9809. avec les émigrés, 8788. avec les déportés ou reclus, 3252. avec la république, 3644, 8800.
— nationaux. Tit. 69. situés dans des pays en révolte, 3624.
Billaud-Varennes, 4474, 4492, 5295, 5296, 5299, 5304, 5306.
Billets à ordre, 1075, 9102, 9104.
— au porteur (leur circulation permise), 870, 2038.
— de confiance et de secours. Tit. 12.
Billets de la Caisse d'Escompte. Tit. 11 et 19.
— des anciennes loteries, 6206.
— des fermes, etc., 2167.
— du Syndicat du commerce, 2045, 2046, 2047, 2048, 3749.
Billon (pièces de), 6886, 6894.
Biscuit, 6580.
Blairie, 4688.
Blaisois, 3066.
Blaye, 1092, 9776.
Blois, 1115.
Bois et forêts. Tit. 3. 2097, 3528. leur contribution, 2567.
— communaux. Tit. 14. 92, 1167, 2154. d'affouage, 91. leur contribution, 2556.
— de chêne (réquisition du), 8326.
— de construction, 6361, 6368, 6389, 6385, 6386, 6387, 6396, 6422, 6465, 6486, 6487.
— des établissemens publics et de charité, 2805, 4378, 5371, 5437.
— des émigrés rayés, 4174.
— des quatre départemens de la rive gauche du Rhin, 97.
— des parens d'émigrés, 7204.
— engagés et tenus du domaine, 43, 5794.
— indivis, 43.
— nationaux (inaliénables), 93. leur contribution, 2669.
— plantés sur les routes, 79. *V.* arbres.
— riverains des forêts nationales, 75.
Boisson d'eau (peine de la), 1785.
Bonaparte, 5172, 5174, 5178, 5179. consul à vie, 2513, 2515. (Lucien), 6725.
Bonnet de la liberté, 6824, 9168.
Bons au porteur, 7929. pour arrérages de rentes, 2642, 2676, 3422, 3428, 3430, 3432, 3434, 3435, 3436, 3439, 3440, 3441, 3446, 3454, 3463, 4366, 7285. pour payement de biens nationaux, 3695.
— à vue, 7933, 9374, 9376. pour centimes additionnels, 3216. pour taxe d'entretien des routes, 3215.
— deux tiers, 2581, 3739, 9373.
— de réquisition. Tit. 152. 3324, 8328, 8336, 8337, 8338, 8339, 8340, 8341, 8342, 8343. de chevaux, 1479, 1482.
— pour équipement des conscrits, 2431, 3313, 3758, 7924.
Bordeaux, 1092, 1246, 1377. octroi, 7095. (tirage de la loterie à), 6242.
Bouchotte, 6662.
Bouchers, 2002.
Bouillon (duché de), 3809, 7320, 8729. (duc de), 5805. (offices de la maison de), 6017.

Boulogne, 1108.
Bourbon-Conti, 990, 998, 1048, 1057, 1061, 1064, 1066.
Bourbonnois, 3070, 3072.
Bourbons (famille des). Tit. 15. 8451.
Bourdon, 6521, 6711.
Bourg (octroi à), 7110.
Bourg-Argental, 3065.
Bourgogne (canaux et rivières de), 6909.
Bourges, 1398.
Bourguignon, 6709, 6716.
Bourgs et villages. Tit. 35.
Bourses de commerce. Tit. 16.
— des colléges, 5475, 5526.
Boute-hors (droit de), 4676.
Brais, 3985.
Brebis, 1897, 1898.
Brelaudiers de Dunkerque, 6910.
Bresse, 3065.
Brest, 115, 1116, 1758. (octroi de), 7123.
Bretagne, 3056, 3070. (basse), 3063.
Brevets d'annexes de la loterie, 6221, 6222.
— d'invention, 8529, 8540, 8626, 8627, 8628, 8629, 8631, 8634.
Briare (canal de), 6936.
Brie, 3070.
Brigandages, 1635, 1746, 1747.
Brigands, 1689, 2120.
Bris de scellés, 8138.
Bruges, 1103, 1396.
Bruix, 6703, 6711.
Brulée (canal proposé par), 6911.
Brûlement des titres féodaux, 4716.
Brunet, 6673.
Bruxelles, 1097, 1389, 7298. (tirage de la loterie à), 6242.
Bruyères, 1009.
Buchot, 6673.
Bugey, 3065.
Bulles du pape, 1525, 1537, 1564, 1566, 1567, 1568, 1569, 1572.
Bulletin de correspondance, 6157.
— des lois. Tit. 3.
Bureau central des décomptes, 500.
— de commerce de Marseille, 2022, 2082.
— de comptabilité. Tit. 38.
— de consultation des arts et métiers, 2006, 2010, 8534, 8544.
— de liquidation des émigrés de la Seine, 5842, 5851, 5864.
— de surveillance de la loterie royale, 6208.
— des colonies, 1983, 3200.
— des domaines, 3670.
— des longitudes, 8600.
— du cadastre, 2584.
— du calcul de la trésorerie, 9320.
— du domaine national, 17, 8821.
— du grand livre (réuni à la liquidation générale), 6066.
— du triage des titres, 194.
Bureaux (militaires distraits des corps pour travailler dans les), 1827.
— centraux. Tit. 139. 2135, 7719, 7722, 7726, 7730, 7738, 7742, 7743.
— de bienfaisance, 5426.
— de conciliation. Tit. 105.
— de garantie. Tit. 130.
— de la guerre, 6735.
— de la Trésorerie, 9222, 9238, 9255, 9367.
— de paix. Tit. 105.
— de poids public. Tit. 138. 2158, 7333, 7643, 7648, 7649.
— de sortie d'ouvrages d'or ou d'argent, 7194, 7197, 7198.
— des affaires étrangères. Tit. 169. 6670.
— des domaines nationaux (dépenses des), 3744.
— des finances et du domaine (scellés apposés aux), 2176.
— des relations extérieures. Tit. 169. 6728.
— du ministère des finances, 9367.

C

Cabotage, 2079, 6408, 6533.
Cacaos, 3838.
Cachets des juges de paix. 5645.
Cadastre, 2580, 2584.
Caen (ville de), 1119, 1391, 3074.
Cage de fer de Drouet, 5284.
Cahier, 6638.
Caillard, 6734.
Caisse à trois clefs (avances faites à la Trésorerie par la), 9233, 9239, 9242 et suivantes.
Caisse d'amortissement. Tit. 17. 2154, 3476, 9380.
— de l'extraordinaire. Tit. 18. fonds versés par elle au trésor public, 1178, 1183, 1184, 1190, 1199, 1206, 1214, 1218, 1220, 1221, 1226, 1231, 1235, 1240, 1242, 1244, 1249, 1252, 1254, 1255, 1256, 1257, 1259, 1260, 1261, 1264, 1265, 1268, 1270, 1271, 1272, 1273, 1275.
— des décimes, 2586.

Caisse d'escompte. Tit. 19. 1174, 1175.
— de Sceaux et de Poissy, 823, 826, 827.
— des Invalides, 5553, 5555.
— des invalides de la marine. Tit. 103. 9293, 9294.
— Laforge, 873.
— près de l'administration des domaines, 3655.
Caisses de districts, 3401.
Caissier de la recette journalière de la trésorerie, 2262.
— des postes et messageries, 7814.
Caissiers des commissions civiles près les armées, 6067.
— du trésor public, 1359, 1363, 1366, 1373, 9377. (cautionnement des), 2341.
Calais (octroi à), 7130.
Calas, 5269, 5275.
Calculs sur la vie, 2799, 2800.
Calendrier d'équinoxe, 4559.
— des solstices, 4559.
— républicain. Tit. 80.
Calvados, 36.
Cambacérès, 5174, 6713, 6721.
Cambresis, 3061, 3071, 3076.
Camp sous Paris, 250, 4435.
Campagnes de guerre, 6435, 7522. hors d'Europe, 346.
Camus, 6686.
Canal des deux mers, 8722.
Canaux. Tit. 122. 851, 2562, 3761, 9189.
Canonnage maritime, 6504. (écoles de), 4010, 4012.
Canonniers volontaires, 315, 322, 337.
— matelots, 6332.
Canons, 536, 538.
Cantine (droit de), 6332.
Canton de Bâle (créances du), 3380, 3381, 3382.
Capacité des religieux pour hériter et disposer, 8268, 8269, 8283, 8287, 8758, 8760, 8791. pour recueillir des biens substitués, 8775.
Capelle (commune de), 2159.
Capitaineries, 1452.
Capitaines au cabotage, 6408.
— de remplacement, 276.
— des bâtimens de commerce, 6447.
— de vaisseau, 6318, 6374.
— réformés, 276.
Capitation des offices, 5904.
Capitaux des communes, 1167, 2154.
— des hospices, 5409, 5414.
— dus au trésor public, 9110. *Voy.* créances actives de la république.
Capitulation des places fortes, 247.
Caporaux et soldats, pourront être admis dans la légion d'honneur, 5784.
Capou, 6673.
Caprara (cardinal), 3051, 9098.
Captures faites par les vaisseaux de la république, 6442. *Voy.* Prises.
Caractère des délits, 8160.
Carcan, 1631.
Carcassonne, 1094.
Cardinal Caprara, 3051, 9098.
— de Mazarin, 5936. (offices des domaines du), 6080.
Carletti, 9052.
Carnot, 5154, 5163, 6727, 6730.
Carrés et matrices pour les monnaies, 6855.
Carrier, 5288, 5289, 5290, 5291.
Carte de la Belgique, 8578.
— générale de France, 8572.
Cartes à jouer, 4719, 8622. (timbre des), 8945, 8947.
— de sûreté, 7681, 7704.
Cartons, 3826.
Casernement, 241. de la gendarmerie, 5096.
Cassation. Tit. 173.
— (délai aux habitans de la Corse, pour se pourvoir en), 2933.
— des jugemens criminels, 8142.
— des jugemens des commissions militaires, 1847.
— des jugemens des cours maritimes, 1777.
— des jugemens des justices de paix, 5627.
— non-admise pour crimes d'embauchage, 1805.
— ni pour jugemens contre des prêtres déportés, 3244.
— en matière de prises, 6987, 8015, 8016.
— (tribunaux militaires jugeant sans recours en), 1830, 1831.
Castres, 1129.
Casuel des curés, 1543.
Caution en matière de prises, 8016.
— pour paiemens faits par la république, sur des jugemens attaqués en cassation, 9408, 9409.
Cautionnemens. Tit. 20. 1158, 1160.
— de la ferme et de la régie générales, 2175.
— des administrateurs des domaines, 2177.
— des agens-de-change et courtiers, 1084, et suiv.
— des employés de la loterie. Tit. 112.
— des employés de l'enregistrement, 4304.
— des fournisseurs, 5001.
— des greffiers des justices de paix, 5575, 5777.

Cautionnemens des greffiers des tribunaux de police, 5776, 5777.
— des préposés du trésor public, 9377.
— en inscriptions, 1373, 2341.
— en matière criminelle ou de police, 1319, 1328, 1331, 1332, 1334, 1348, 1350, 1741.
Cavalerie, 304, 306, 308, 317, 324, 344. légère, 317.
Cayenne, 1938, 3269.
Cédules (droit d'enregistrement des), 4364.
Célébration des mariages, 4573.
Cens. Tit. 84.
Censure (droit de), 9644.
Centième denier, 5870, 5891.
Centimes additionnels, 2592, 2616, 2625, 2671, 2672, 2674, 2697, 2687, 3151, 3160, 3210, 3216, 3217, 5460, 7953, 7939, 7955, 9368, 9376, 9379.
Centre (canal du), 6941, 6943, 6945, 6946, 6951.
Cent suisses (liquidation des), 5944.
Cercles constitutionnels. Tit. 160.
Cérémonial pour la réception du roi au corps législatif, 8420, 8421, 8424.
Cérémonies décadaires, 3047.
Certificateurs des criées (liquidation des), 5938.
Certificats de civisme. Tit. 21. 137, 138, 7060, 7077.
— de non-opposition, 2277, 5929, 5932, 5933.
— de non-inscription sur la liste des émigrés, 4156, 4157.
— de résidence. Tit. 22. 4077, 4099, 4108, 4322.
— de vie. Tit. 22.
— d'indigence. Tit. 22. 7518.
— pour la liquidation, 6027, 6034, 6035.
— pour recevoir au trésor public, 3394, 3404.
Cette (commune de) 1131. (canal de), 6658. (saline de), 6628.
Chairs salées, 5942.
Châlier, 5271, 5273.
Châlons, 3062. sur Marne, 7100.
Chalosse, 3078, 3080.
Chambéry (sénat de), 9455.
Chambre des avoués, 7157, 7159.
— des commissaires-priseurs, 8524.
Chambres de commerce, 2066, 2070.
— des comptes. Tit. 38. 2230, 2231, 2232, 2234, 2235, 2237, 2239, 2240, 2242, 2246, 2260.
— de police, 507, 1874.
— ecclésiastiques (pensions sur les), 7412.
— des vacations des parlemens. Tit. 132.
Champagne, 3060, 3068, 3069, 3079.
Champart, 3471, 3477, 4671, 4675, 4686, 4690, 4692, 4699, 4700, 8304.
Champ de Mars (pensions aux parens des tués au), 7475.
Chancelleries d'hypothèques, 1597.
Change (commune de), 2164.
Changemens des noms des villes. Tit. 125.
Chanoinesses, 2796, 2804. (pensions des), 7393, 8271, 8273.
Chant (écoles de), 3992.
Chanvres, 3909.
Chapelles (biens des), 3583.
Chappe, 8580.
Chaptal, 3732.
Charbon (mines de), 6622.
— de terre, 3966.
Charges de la maison du roi et de ses frères, 5926.
— militaires, 5927.
Charité (la), 549, 3059.
Charles IX (lettre de) 8568.
Charleville, 525. (octroi à), 7111.
Charolles, 9798.
Charolois (canal de), 6906.
Charretiers, 4954. des équipages militaires, 4975.
Charrois militaires, 4905, 4921, 4922, 4925, 4934, 4937, 4948, 4949, 4954, 4962.
Chartres, 172, 3062.
Chartriers. Tit. 6. 156.
Chasse. Tit. 23. 70, 4660, 4661.
Chasses du roi, 1453, 1455, 1456, 1458, 1461, 1462.
Châteaubrillant, 3064.
Château de la Muette, 3668. de Versailles, 6623. des Tuileries, 4427, 4433.
Château-Salins (salines de), 6597, 6605.
Château-Thierry, 3083.
Châteaux de Versailles, Saint-Cloud et autres, 3663.
— des émigrés, 4083.
— forts de l'intérieur, 279, 4711, 4718, 4728.
Châtelet de Paris, 31, 192, 1629, 1630, 1631, 8090.
Chatellerault, 1147.
Chatillon-sur-Seine, 9796.
Chaumont, 990, 998.
Chefs d'émeutes et révoltes, 1675, 1748.
— de bataillon, 462.
— d'escadron, 462, 476.
— de légion, 328.
Chef-lieux des préfectures et sous-préfectures, 7905.
Chemins de halage, 6960.
— publics. Tit. 171. 1878, 1879, 1881, 1919.
— vicinaux, 9179, 9195.
Chenal d'Ostende, 6528.

Chêne-Génevois (commune de), 2145.
Chêne-Montblanc (commune de), 2145.
Cheptel (baux à), 933, 940, 967, 2226.
Cherbourg, 115, 1137, 2152. grand port militaire, 6439. (travaux du port de), 6337.
Chevaliers arquebusiers, 3611.
Chevaux. Tit. 24. 1162, 3819, 4894, 4908, 4940, 4943, 4965.
— anglais, 3945.
— de hallage, 6939, 9179.
— de luxe, 1468, 1471.
— des armées. Tit. 24.
— des émigrés, 4054.
Chevron, 510.
Chiffes, 3818.
Chirurgiens des Invalides, 5574.
— majors, 5330, 5335. leur part dans les prises, 7996.
Chouans. Tit. 183. 114.
Ci-devant nobles. Tit. 124.
Cimetières, 4580.
Cinq pour cent consolidés, 3458.
Cinquième déduit sur la liquidation des rentes des corporations (indemnité pour le), 6044.
Circonscription des archevêchés, évêchés et paroisses, 1564, 1566.
Circulation des grains. Tit. 162.
— des poudres, 7863, 7892.
Citation en justice des administrateurs, 2831. en témoignage des sénateurs, 8638. des tribuns et législateurs, 2905.
Citations, 8063.
Citoyen (mot générique), 3307. (qualification de), 7036, 7037, 7038. français (conditions pour l'être), 4621.
Citoyens expulsés de Paris, 7693, 7695, 7696, 7698, 7706, 7710, 7729, 7733, 7737.
Classement des dépenses publiques, 3155.
— des titres, 172, 187.
Classes des gens de mer, 6308, 6312, 6336, 6371, 6382.
Classification des lois, 6171, 6174.
Clauses prohibées dans les testamens, 8769.
Clavettes (hameau des), 2163.
Clavières, 6643, 6668.
Clergé. Tit. 25. (biens du), 3522, 3523, 3524. (dettes du), 3331, 3332, 3333, 3335, 3338, 3340, 3345. (traitement du), 3363. (costume du nouveau), 2980.
— d'Avignon, 922.
— des colonies, 1928.
— des pays réunis, 2812, 2813, 7326, 7340. (pensions du), 7579.
— régulier des quatre départemens du Rhin, 3765.
Clermont (octroi à), 7133.
Clermont-Ferrand, 1111, 1400, 9738.
Clermontois, 5791, 5792.
Clinchamp, 988.
Cloches, 538, 2110, 2115, 2121, 2130, 3042.
Clôture d'inventaire, 8520.
— de Paris (créanciers pour la), 3376.
Club de Massiac, 1952.
Clubs. Tit. 160.
Cocarde tricolore. Tit. 56. 2956, 2958, 2959.
Cochon, 6690.
Code civil. Tit. 26. (articles d'appendice du), 8792. 8795.
— de la procédure civile, 8058.
— des délits et des peines. Tit. 28. 1734. pour les troupes, 1850.
— forestier. Tit. 3.
— hypothécaire. Tit. 27.
— pénal. Tit. 28. 44. de la marine. Tit. 29. 6305. militaire. Tit. 30.
— rural. Tit. 3. 45.
Cognac, 9786. (octroi à), 7133.
Cohortes de la légion d'honneur. Tit. 106.
Collections des lois, 6142, 6175, 6197.
Colléges, 5523. (biens des), 2791, 3547, 3612, 5469. (rentes des), 3349, 3355. (pensionnaires des), 7442, 7443.
— anglais, écossais et irlandais, 5474.
— de Paris, 5494.
— électoraux. Tit. 10. 740, 741, 7958.
Collot d'Herbois, 4474, 4492, 5295, 5296, 5299, 5304, 5306.
Cologne, 1399.
Colombiers, 4661.
Colonel de l'artillerie et de l'infanterie de la marine, 6340.
Colonels, 215.
Colonies. Tit. 32. 15, 227. (clergé des), 1538. (conscription militaire dans les), 2405. (corps détachés aux), 506. (émigrés des), 4056. en état de guerre, 5200. nommeront au tribunal de cassation, 9421.
Colonnes à la mémoire des défenseurs de la patrie, 453.
— mobiles, 5051.
Colons déportés, 1967. détenus, 1947, 1949, 1952. émigrés, 4179. propriétaires, 1999. réfugiés. Tit. 140. 1996, 1997. (départ des), 6534.
Colporteurs de journaux, 7977.
Comédiens (pensions des), 8898.
Comité de l'envoi des lois, 6107. de liquidation, 5869, 5871, 5874, 5885. de marine, 6286. de Trésorerie, 9208, 9209. de salut public, 5130, 5140, 5141, 5144. de sûreté-générale (statuera sur le sort des détenus), 3323.

des monnaies, 6801. des pensions, 7384.
Comités civils. Tit. 53.
— de la Convention. Tit. 9. 2209, 5140, 5147.
— révolutionnaires. Tit. 53. 1709, 2853, 2855, 2856, 2857, 2858, 2859, 2860, 2861, 2862, 2863, 2864, 2865, 2866, 2873, 2875, 2884, 3316. (papiers des), 181.
Command, 4310.
Commandans amovibles des places, 209, 336, 353, 357, 8190. d'armes, 485, 7136. des places fortes, 247. de vaisseaux français (leur conduite devant l'ennemi), 6, 11. temporaires des places de guerre, 341.
Commerce. Tit. 33. 1896. américain, 2075, 2076, 2077. d'armes. Tit. 8. de Marseille, 3794. des grains. Tit. 162. 4970. extérieur, 3827. maritime national et étranger. Tit. 34. 3857.
— et banque de Paris (prêt de douze millions), 4244.
Commis aux barrières (pensions des), 7417.
— greffiers des justices de paix, 5775, 7160, 7161. du tribunal criminel de la Seine, 7145.
Commissaire du roi au tribunal de cassation, 9397.
— liquidateur de la liste civile, 6003, 6006.
— national au tribunal de cassation, 9402.
— près l'administration des postes, 7837.
Commissaires auditeurs, 224, 1790.
— au Châtelet de Paris, 31. (minutes et actes des), 192.
— aux archives, 162.
— aux colonies, 1926, 1935, 1939, 1941, 1946, 1957, 1958, 1963, 1964, 1968, 1969, 1971.
— aux saisies réelles, 1341, 2457, 2461. (liquidation des), 5953, 6013.
— aux consignatipns, 1341.
— dans les ports et sur les côtes, 6354.
— de la caisse de l'extraordinaire, 1253, 1276.
— de la comptabilité, 2287, 2290, 2306, 2307, 2308, 2314, 2316, 2321, 2326, 2327, 2331, 2338. (traitement des), 4841.
— de la Convention. *Voy.* députés en mission.
— de la Convention près le tribunal révolutionnaire, 9486.
— de la Trésorerie, 9218, 9228, 9300, 9301, 9303, 7317, 9322, 9324, 9331, 9332, 9334, 9335, 9339, 9340, 9354, 9356. (traitemens des), 4841.
Commissaires de police. Tit. 139. 5638, 7662, 7667, 7674, 7708, 7715, 7742, 7746, 7756. (costume des), 2950, 2951, 2972.
— des guerres, 224, 258, 270, 271, 287, 333, 340, 351, 377, 379, 442, 1489, 4893.
Commissaires des monnaies, 6842.
— du gouvernement (ne peuvent s'absenter), 9582.
— du roi. leur suspension, 9557. près des hôtels des monnaies, 6839, 6840.
— ordonnateurs, 224.
— généraux de police. Tit. 139. 7744, 7745, 7751, 7753, 7761, 7763, 7905. (costume des), 2970.
— près les tribunaux. ne peuvent remplacer les juges, 9572, 9621, 9715. leur traitement, 9594. ce qu'ils feront dans les affaires où la république est intéressée, 9588.
— près les tribunaux civils. leur traitement. 7144.
— pour la fabrication des armes. Tit. 8.
— priseurs. Tit. 156. 1328.
Commission centrale pour réviser les liquidations des fournisseurs, 6 83.
— consulaire, 5172.
— de commerce, 2035, 2084, 2087, 8741, 8745.
— de la comptabilité nationale. Tit. 38.
— de la classification des lois, 6174.
— de l'envoi des lois, 6147.
— de marine. ses attributions, 6441.
— de police administrative de Paris, 7699, 7718.
— de santé, 5329, 5333.
— des armes et poudres, 558, 7883.
— des contributions de Paris, 2594, 2595, 2610.
— des convois et transports militaires, 4965.
— des dépenses de la garde nationale, 5032.
— des monnaies, 6803, 6827, 6835.
— des monumens, 8557, 8562.
— des poids et mesures, 7614.
— des subsistances et approvisionnemens, 4953, 8327, 8738, 8740, 8741, 8745, 8748.
— des transports militaires, 4960.
— des transports, postes et messag. 4966.
— des travaux publics, 6671.
— militaire extraordinaire, 1867. provisoire, 1803. de Paris, 9825.
— du conseil des anciens, 657.
— du conseil des cinq-cents, 658.
— pour les archives, 162, 171.
— pour la répartition des contributions, 2685.

Commission pour rayer les émigrés, 4170, 4172.
— révolutionnaire de Lyon, 6252.
— temporaire des arts, 8562, 8566.
Commissions (liquidation des anciennes), 6062.
— civiles près des armées, 6067.
— des salpêtriers, 7876.
— du conseil du roi, 2443, 2444.
— en course, 8007.
— exécutives, 5137, 5138, 5139, 5141, 5157, 6672, 6673, 6674. (crédits ouverts aux), 9261, 9262, 9264, 9266, 9270, 9274, 9275, 9276, 9277, 9280, 9281, 9284, 9289, 9291, 9292, 9295, 9298, 9299. leur comptabilité, 2275. leurs dépenses, 3143, 3144.
— militaires, 1847/4489. leurs jugemens sujets à cassation, pour cause d'incompétence, 9454.
— populaires, 3297, 9822, 9823.
— pour la fabrication des armes. Tit. 8.
— révolutionnaires, 9517.
Communautés d'arts et métiers (dettes des, 5950. rentes sur les), 3343, 5965.
— des vivres dans les villes assiégées, etc. 301.
— d'habitans (bois des), 43.
— étrangères, 2809.
— pour l'entretien des marais, 6284.
Commune-affranchie, 6250.
Communes. Tit. 35. 148. (besoins des), 1243. (dettes des), 3367. dont la communication avec le chef-lieu est difficile, 7941. qui s'étendent sur plusieurs départemens, 2151.
Commutation de peines, 1654, 8114.
Compagnie d'Afrique, 876, 877, 2092. d'assurances contre les incendies. Tit. 12. sur la vie. Tit. 12.
— de la prévôté de l'hôtel, 5061. de la prévôté générale des monnaies, 6830.
— des Cent-Suisses (liquidation de la), 5944.
— des eaux de Paris. Tit. 12.
— des Indes. Tit. 12. Suédoise des Indes, 9071.
Compagnies (offices et dettes des), 5876, 5877.
— de finance, 1282, 1604. supprimées. Tit. 38. comptes de leurs préposés, 2289. scellés sur leurs caisses, 2264.
— de Jésus et du Soleil, 1733.
— franches, 244.
— pour la construction de canaux, desséchemens, etc. 851.
Compétence, 147. administrative, 1013, 1015, 7918, 7920, 7923, 7925, 7927, 7928, 7946. administrative et judiciaire. Tit. 37. pour fournitures, 4997. pour réglement de créances sur l'état, 3372. relativement à la régie de l'enregistrement, 4375.
Compiègne (forêt de), 3702.
Complement de l'armée de terre, 449.
Complices de vol, 8152.
Complicité d'émigration, 4094, 8120, 8136, 8144.
Compositeurs (droit de propriété des), 8550, 8598.
Composition de l'armée, 226.
Comptabilité de l'agence de l'enregistrement, 4340.
— de la marine, 6295. de l'artillerie de la marine, 6517.
— de la trésorerie, 9231, 9258, 9311, 9329.
— des économats, 4036.
— des fournisseurs, 4987. (liquidation de la), 6071, 6075, 6076, 6083.
— des préfets, 7922.
— en francs, 7618, 7635, 7637, 7640.
— intermédiaire, 6063, 6089.
— militaire, 410.
— nationale. Tit. 38. (commissaires de la), 1333, 1355. (dépenses du bureau de la), 3169. (enregistrement des expéditions délivrées par), 4312.
Comptabilités arriérées (liquidation des), 6069.
Comptables. Tit. 38. (avances faites aux), 4973, 4974. (biens des), 2282, 2292. émigrés. 5852. qui se sont libérés en papier-monnaie, 2335. scellés sur leurs caisses et leurs papiers, 2180. sujets à la contrainte par corps, 2523, 2525, 2532. vente ou hypothèque de leurs biens, 2184.
Compte des recettes et dépenses publiques, 3117, 3128, 3138, 3142, 3145, 3152, 3157, 3190, 3195, 3201, 3205, 3212.
— des denrées mises en réquisition, 8330.
— des revenus et dépenses des hospices de Paris, 5438.
Comptes de la régie de l'enregistrement, 4119.
— des administrateurs des domaines, 2179, 2185, 2188, 2190.
— des administrations de départemens, districts et municipalités, 2877, 2885.
— des administrations militaires, 305.
— des comptables. Tit. 38.
— des députés en mission, 603, 604.
— des fermiers et régisseurs généraux, 2169, 2174, 2181, 2182, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2161, 2192.
— des fournisseurs, 4990.

Comptes des ministres. Tit. 61.
— des revenus et dettes des communes, 2108, 2154, 7955.
— du liquidateur-général, 5994, 6016, 6033.
Comtat d'Avignon, 3086, 7290, 9815. (tribunaux du) 9614. *Voy.* Avignon.
Comté de Nice, 3088.
Concessionnaires des biens des religionnaires fugitifs, 8302.
— des bois et forêts, 37.
Concessions de biens nationaux, 3673.
— de mines. Tit. 118.
— du domaine national. Tit. 107.
Concierges des places et postes de guerre, 288.
— du tribunal de cassation, 9405.
Concile national, 1563.
Concours pour la marine (écoles de), 3988, 6322.
— pour le notariat, 7058, 7067.
— pour les prix de peinture, etc., 8558, 8559, 8587, 8603.
Concordat, 1564, 1566, 3050, 3760.
Condamnations. Tit. 39. incompatibles, 1669.
Condamnés. Titre 39. 932. (corps des), 1632. (domicile des), 3779.
Condé (ci-devant prince de), 1025, 1031.
Conditions d'Eligibilité. Tit. 10.
Conducteurs des équipages militaires, 4975.
Conduites, frais de voyage et vacations des employés de la marine, 6515.
Confession d'Ausbourg, 7042, 7045.
Confiscation, 1692. abolie, 2344, 1633.
Confiscations. Tit. 39 (perception des), 4352. des biens des déportés ou réclus, 3247. des étrangers. Tit. 83. des mis hors la loi, 5356. pour crimes de faux assignats ou de fausse monnaie, 2350, 2351. pour fait de douanes, 3899. sur des sociétés de commerce, 862, 866, 2031, 2036, 2037. (portion destinée aux hospices sur les), 4261.
Confitures, 3985.
Conflits d'attributions. Tit. 37. dans les pays réunis, 7344. pour liquidation des reprises des veuves des émigrés, 5865.
Confrairies, 2088.
Confusion (de créances sur l'état), 3455, 3761.
Congés militaires. Tit. 77. 502, 503, 359. absolus. 2408, 2430. aux officiers, 369. de semestre, 477, 478. pour les invalides, 5591. pour les officiers de santé des armées, 5336. temporaires, 2409, 2413, 2426.
Congés pour les membres des tribunaux, 9601.
— pour les marins, 6349.
— pour les navires, 2067, 2072, 6392.
Congrès de Rastadt (assassinat des ministres au), 5210, 5211, 5212, 5213.
Congrégations régulières, 1536. *Voy.* Religieux.
— séculières, 2807, 2808. (dettes des), 5973.
Conscription militaire. Tit. 40. 411, 7944, 7955. en Piémont, 7338.
— pour l'armée navale, 6514.
Conscrits Tit. 40. 451, 512. résiliation de leurs baux et autres engagemens, 2414. retirés en pays étranger, 4158.
Conseil d'administration de la guerre, 6741.
— d'administration des hôpitaux militaires, 5343, 5348.
— d'administration générale, 3212.
— d'état. Tit. 41. (dépenses du), 3197.
— de liquidation, 3459, 6089, 6091, 7598, 7949.
— de santé. Tit. 95. 5333, 5337, 5341.
— des anciens et des cinq-cents. Tit. 9.
— des finances, 3215.
— des mines. Tit. 118.
— des parties, 2442, 2444.
— des prises. Tit. 144. 8024, 8025.
— du roi, 8403. (traitement du), 3114.
— exécutif provisoire, 21, 5128, 5129, 5137.
— martial, 1770.
— ordinaire des finances, 3212.
Conseillers de préfecture (costume des), 2973.
— rapporteurs du point d'honneur, 6021.
Conseils d'administration militaire, 316, 317, 395.
— d'arrondissement. Tit. 142.
— de discipline militaire, 1814.
— de guerre, 1849, 1852, 1853, 1856, 1858, 1862, 8114. particuliers, 1866.
— de justice (recours en cassation contre les jugemens des), 9473.
— de justice maritime, 1777.
— de préfecture. Tit. 142.
— de révision, 1856, 1862.
— des accusés, 8091.
— généraux des départemens. Tit. 142.
— martiaux maritimes, 1777. (recours en cassation contre les jugemens des), 9473.
— militaires, 30, 9857. (compétence des) 1845. (dépôt des papiers des), 1843.
— municipaux. Tit. 142.
— permanens pour la révision des jugemens militaires, 1853.

Conservateur général des hypothèques, 1603, 1604, 1612.
— de la bibliothèque nationale, 8607.
— de santé en Corse, 2938, 5340.
— de bois et forêts. Tit. 3. 43, 84, 86.
Conservatoire de musique, 8602, 8616.
— des arts et métiers, 2043, 8585, 8596, 8621.
— pour la garde du Muséum, 8563.
Consignation de l'amende sur appel, 8086.
Consignations. Tit. 42. 2345, 9105, 9120. de papier-monnaie, 2460, 2462,
— à la Trésorerie (échange des assignats déposés) contre des mandats, 9323.
— d'amende pour se pourvoir en cassation, 9407, 9412, 9456, 9469.
— pour acquisition de domaines nationaux, 2723.
Consistoires des églises protestantes, 7045, 7934.
Conspirations, 1710, 2861. (prétendues), 1712.
Constantinople, 9008.
Constitution (pays mis hors de l'empire de la), 127. *Voy.* Empire de la constitution.
— civile du clergé, 1507, 1513, 1515, 1526, 1530.
— de l'armée, 196.
— de 1791. Titre 43. de 1793. Tit. 44. de l'an 3. Tit. 45. de l'an 8. Tit. 46.
— des colonies, 1920, 1930, 1931, 1976.
Construction de vaisseaux, 6404.
Consulat, 559, 5174, 5180.
Consuls, 4527. (dépenses des), 3197.
— des nations étrangères, 9082.
Consultation pour se pourvoir en cassation, 9413.
Contentieux des domaines nationaux, 2225.
Contestations pendantes au conseil du roi. Tit. 41.
— sur les acquisitions de biens nationaux, 2211, 2213.
— sur les prises, 7985, 7987.
— sur remboursemens faits aux hospices, 5440.
Contrainte par corps. Tit. 47. 1367, 1719, 2428, 9375, 9736, 9787. contre les comptables, 2340. contre les députés, 572. pour contributions, 2664.
Contraventions des marchands, 9655.
Contrats (non-signés du notaire), 7076.
— de vente dans la coutume du Luxembourg, 7070.
Contrebande, 5905.
Contrefaction d'effets publics, 8221.
Contrefacteurs de livres, etc. 8550, 8598.
Contre-maîtres de la marine, 6434, 6443.
Contre-seing, 7773, 7831, 7832, 7851, 7852.
Contribution foncière. Tit. 49. 41, 944. 945. des bois communaux, 976. des marais, 6375. (retenue de la). Tit. 101.
— mobiliaire, personnelle et somptuaire. Tit. 49. des gens de mer, 6536. des officiers, 513.
— patriotique. Tit. 50. 3, 1179, 1193, 1208, 1229.
Contributions (lois générales sur les). Tit. 48.
— de la Corse, 2924.
— de Paris, 2551, 2554.
— des colonies, 1977.
— directes. Tit. 49.
— du clergé, 2548, 2560, 2586.
— extraordinaires. Tit. 50.
— indirectes. Tit. 51. locales; 2786.
Contrôle, 4301, 4302. (droit de), 666, 671.
— des ouvrages d'or ou d'argent. Tit. 130.
Contrôleur des caisses de la Trésorerie, 9251.
— général des recettes, 9383.
— pour le *visa* des inscriptions au grand livre, 9267.
Contrôleurs des bons et des restes, 2447, 2913.
— des postes, 7775, 7776, 7779, 7780.
— des rentes du clergé (liquidation des), 5884.
— des rôles, 2578.
— du trésor public, près les payeurs des armées, 9219.
Contumace, 1698, 1720.
Contumax des armées supprimées, 1872. des colonies, 1965. successions des accusés, 8819.
Convention nationale. Tit. 9.
Conventions matrimoniales, 9129.
Convois militaires. Tit. 87. 4885, 4887, 4939.
Copie de pièces à délivrer aux accusés, 8205.
Cordages, 3985.
Cordonniers, 4936.
Corail (pêche du), 7372, 7380.
Corneille (petite-fille de Pierre), 5303.
Corporations, 49, 888, 1201, 1209, 1217, 1236.
— ecclésiastiques (bois appartenant aux), 66.
— étrangères (biens des), 3649.
— supprimées. Tit. 52. 155, 158, 159. (créanciers des), 3366, 6044. (dettes des), 3346, 5414, 5880, 5946, 5954.

(baux faits par les), 892, 893, 903, 921, 922, 924. (pensions accordées par les), 7525.
Corps administratifs et municipaux. Tit. 53. 43, 4779. (dépenses des), 3163, 3171, 3204, 3210. des quatre départemens du Rhin, 7342.
— d'artillerie. *Voy.* Artillerie.
— de cent mille auxiliaires, 213.
— de garde (mobilier des), 488, 6792.
— de marchands de Paris, 5910.
— des officiers de la marine (organisation du) 6500.
— diplomatique. Tit. 169.
— d'observation de la Gironde, 473.
— du génie, 204. *Voy.* Génie.
— et métiers. Tit. 33. (dettes des), 5950.
— francs, 307.
— législatif (dépenses du), 3174, 3194. (fonctionnaires devenus membres du), 4861.
— législatif et tribunat. Tit. 54. (dépenses des), 3197.
— législatifs, jusqu'au 11 nivose an 8 Tit. 9.
— militaires. Tit. 7. incomplets, 469. indépendans des corps administratifs, 2833.
Correspondance des agens extérieurs de la république, 9080.
— des commissaires du gouvernement, 9669.
— des grades de terre et de mer, 217, 6316
— entre le roi et le corps législatif, 8422.
— entre les administrations, 2891.
Correspondances maritimes et coloniales, 3959, 6527, 7856.
Corsaires. Tit. 144. de l'île de Corse, 2939. quand pourront relâcher des prisonniers de guerre, 8051.
Corse (île de). Tit. 55. 125, 2510, 2511, 2517, 3072, 3092, 3564. délai aux Corses, pour se pourvoir en cassation, 9404, 9416. (douanes en), 3965. (employés de la régie en), 4320. (invasion de la), 8007. (pensionnaires de la), 7465.
Corses réfugiés. Tit. 148.
Corvettes d'instruction, 6326.
Costumes civils et ecclésiastiques supprimés. Tit. 56.
— des agens du gouvernement dans les colonies, 1963.
— des fonctionnaires publics. Tit. 56.
— des juges du tribunal de cassation, 9388.
— des préfets, 7905.
Costumes ecclésiastiques, 2954.
Cotons en laine, 3841.
Couesnon (rivière de), 6932, 6957, 9187.
Couloubre, 2140.
Coupable excusable, 1785.
Coupes de bois, 48, 34, 57, 61, 63, 65, 66, 81, 97. extraordinaires de bois communaux, 92.
Coupoirs, 2051.
Coupons de l'emprunt forcé de l'an 4, 4231; 4245, 6084.
Couronne, elle sera brisée, 8444.
Cour plénière, 4394, 4396.
Courriers, 7772.
Cours d'institutions civiles, 5497.
— des monnaies, 6800.
— des rivières et canaux, 6944.
— du change. Tit. 16.
— du papier-monnaie, 9118.
— martiales, 224, 1787, 1783, 1790. (recours en cassation contre les jugemens des), 9473. supprimées, 1802.
— martiales maritimes, 1762, 1771, 1772, 1777, 1778.
— supérieures (liquidation des offices des, 5996.
Course. Tit. 144.
Conserans, 3067.
Courtiers. Tit. 16. (cautionnement des), 1369.
— de Bordeaux (liquidation des), 6004.
Courtray (octroi à), 7130.
Coutellerie, 2049.
Couthon, 4461, 9522.
Coutume de Normandie, 8389, 8390. de Reims, 3509.
Coutumes de dévolution, 8790.
Crédit public, 2032, 2086.
Crédits antérieurs au premier vendémiaire an 5, 9527.
— de l'administration forestière, 90.
— de l'administration des loteries, 6244.
— de la régie de l'enregistrement, 4374.
— des ministres. Tit. 61. 3143, 3144, 3148, 3201, 3202, 3203, 3205.
Créances actives de la république. Tit. 57. 1236, 1262, 3595, 3690, 9204, 9213, 9215.
— contre les défenseurs de la patrie, 323.
— des habitans de Lyon et de Toulon, 6255, 6256.
— stipulées en papier-monnaie. Tit. 170.
— sur les fermes, 6048.
— sur les hôpitaux, 6034, 6040.
— sur les successions échues aux émigrés, 5849.
— sur l'état (elles seront réglées administrativement), 5372. *Voy.* Dette publ.

Créanciers de la maison d'Artois et de mesdames, 3344.
— des condamnés déportés et reclus, 2360, 2362, 2390, 3446.
— des économats, 4037.
— des émigrés. Tit. 109. viagères, 3246, 3416.
— des mis hors la loi, 2360, 2362, 2390.
— des parens d'émigrés. Tit. 131.
— du duc d'Orléans, 3358
Criées. Tit. 58. 8088, 8763.
Crimes. *Voy*. Code pénal. déclarés personnels, 1652. du 10 août, 9816, 9819, 9820. non prévenus par le Code pénal, 1671, 3232.
Criquier (commune de), 2161.
Croix de Saint-Louis, 225, 260, 278, 284, 292, 7015.
Crue des rivières (bois emportés par la), 6955, 8755.
Cueilloirs, cueillerets, 4684.
Cuirs, 3983, à l'anglaise, 2032, 2033, 2034.
Cuivre (planches de), 3933, 3958.
Culte. Tit. 59. 1221, 1534.
Cultes protestans, 3050, 7045.
Culture des terres abandonnées, 1887. des défenseurs de la patrie, 1888.
— perpétuelle (baux à), 8312.
Cumul de délits, 8125.
— de pensions et traitemens, 4781, 4814, 4815, 4830, 4832, 7514, 7527, 7529.
Curés, 1511, 1514, 1518, 1521, 1524, 1527, 1532, 1540, 1541, 1543, 1545, 1549, 1550.
— congruistes, 2549.
— réguliers (successions des), 8759.

D

Dabancourt, 6642.
Daillet, 6673.
Dalbarade, 6663.
Danton, 6644.
Dantzick, 7990.
D'Artois (ci-devant comte), 1031, 1034, 1040, 1059.
Date authentique, 29.
— des lois, 6145.
Dauphin, 8494.
Dauphiné, 3052, 3068, 3072. ses contributions, 2552.
David, 6673.
Débats dans les affaires criminelles, 8189.
— relatifs à l'affaire des colonies, 1955, 1956, 1961.
Débet des comptables (poursuites pour le), 2333, 2330, 2337.
Débiteurs de l'ancien gouvernement, 2295. de la liste civile, 2986. de l'état. Tit. 57. des corporations supprimées, 2986. des habitans de Lyon et de Toulon, 6255, 6256, 8960, 8961. du trésor public, 9204, 9229.
— en faillite (créanciers des), 9103.
Décadis, 4556.
Décès. Tit. 81. 4561, 4563, 4587, 4692, 4693. mode de constater celui d'individus morts dans la même exécution, 8840.
Déchéance contre les créanciers de l'état, 3407, 5956, 5961, 5962, 5975, 5984, 5997, 6015, 6018, 6026, 6038, 6042, 6050, 6055, 6064. exception pour les détenus, 3310. pour les prévenus d'émigration, 4125.
Déchéance contre les acquéreurs de domaines nationaux, 3681, 3727, 3759, 4169.
— d'appel, 8083.
Décimes (pensions sur les), 7412.
Décisions des ministres, 6663.
Déclamation (école de), 5992.
Déclaration (droit de), 4676.
— d'ami ou command, 4310.
— de guerre. Tit. 92.
— des droits de l'homme, 2465, 2476, 2482.
Déclarations foncières, 1602.
— du jury, 8151.
Décollation des condamnés à mort, 1649, 1650.
Décomptes des corps de troupes, 3214.
— et retenues d'hôpital aux marins, 6523.
— pour solde, 472.
Décoration des officiers publics, 1655, 2755.
— du roi et du prince royal, 8417.
— militaire, 225, 260, 278, 284, 292.
Décorations nobiliaires, 6998, 7000.
Decrès, 6522, 6738.
Décret (expression interdite aux corps administratifs), 6106.
Décrets. Tit. 3. (date des), 4336. d'urgence, 6137.
Découvertes, 8529.
Défense des places fortes, 419.
Défenseurs de la patrie, 12, 16, 19. Culture de leurs terres, 1888. (délais pour le payement des droits de mutation dus par les) 4337. (pensions des), 7510, 7514.

pensions et secours à leurs familles, 7433, 7441, 7444, 7457, 7462, 7446, 7468, 7471, 7479, 7481, 7482, 7483, 7487, 7488, 7494, 7495, 7535, 7557, 7563, 7564, 7572, 7573, 7587, 7593. (récompense nationale aux), 7559. (scellés après le décès des), 8514, 8515. (secours promis par les communes aux enfans des), 2128. (survivance des rentes viagères sur l'état des), 3354. (successions échues aux), 8808, 8820.
Défenseurs de la reine, 1053.
— des prévenus de délits militaires, 1848.
Defermon, 6090.
Défrichemens, 851. dans le Languedoc, 6285.
Dégâts dans les bois, 36, 42.
Dégradations des monumens des arts, etc. 1670.
Degrave, 6647.
Degrés de juridiction, 9545, 9606.
— du méridien, 7609.
Dégrèvement des contributions. Tit. 49.
Déguisement, 1680.
Dejean, 6744.
Delacroix (Charles), 6680.
Délai pour se pourvoir en cassation, 9396, 9407, 9412, 9419, 9425, 9429.
— aux juges pour se faire recevoir, 9600.
Délégation d'appointemens militaires, 492. par les marins embarqués, 6524.
— de pensions, 3464.
Délégations d'effets au porteur, 3400, 3402.
— sur contributions arriérées, 2657, 3192, 3196.
Délégués dans les départemens, 5173.
Délibérations des conseils de préfecture, 7921.
Délimitations de départemens ou communes, 3103, 3104, 3106, 3108, 3109.
Délits dans la gestion des biens nationaux, 3643, 8116, 8131, 8136. de chasse, 1454, 1456, 1458. de la compétence des tribunaux correctionnels, 9645, 9673. de la presse. Tit. 143. des députés, 573. des tribunaux, 9620, 9709. forestiers, 36, 44, 56, 62, 64, 67, 71, 1729, 1740, 1912, 5636, 7734.
— militaires, 1784, 1834, 1836, 1857, 1868. compétence des juges de paix et des tribunaux ordinaires pour les), 1824. des militaires formant les dépôts, 5647.
— relatifs à la pêche, 94, 1917. aux droits féodaux, 4706.
— révolutionnaires, 9707.
— ruraux, 64, 67, 1740, 1912, 7734.
Delmas, 4481.
Demandes en révision, 9401.
Demi-brigades, 303. d'infanterie, 415, 417. helvétiques, 474.
Demi-solde des semestriers, 483, 4299.
Démissions militaires, 242.
Démolition (cas où une ville doit être démolie), 289.
Dénomination des arrondissemens des justices de paix, 5680.
Dénonciateurs (ne peuvent être témoins), 8132.
Dénonciations contre les députés, 591, 614.
Denrées coloniales, 3789, 3814, 3824, 3895, 3971, 3978.
Denting, 7311.
Départ des bâtimens de guerre, 2830, 6298. du roi, 4419, 4420, 8408, 8409.
Départemens (division de la France en). Tit. 60. de l'Ouest. Tit. 183. divisés en séries, 2912 *bis*, 2913, 2916, 2917. du Piémont, 2919, 3107. insurgés, 121.
— sur la rive gauche du Rhin. Tit. 135. 3102, 3106. (pensions aux corporations des), 7599.
Dépenses administratives et judiciaires, 2633, 2674. arriérées, 3449. communales, 2137, 2147, 2155, 2158, 2160, 2625, 2687, 3160, 3179. de l'administration forestière, 90. de l'armée, 201. de la comptabilité, 2315, 2317, 2318, 2319, 2322, 2324, 2330. de la liquidation, 6054. de la marine (retenue des quatre deniers pour livre sur les), 6399. des archives, 176. des préfectures et sous-préfectures, 7906. départementales, 2616, 2633, 3151, 3180, 3216, 3217. du directoire, 3158, 3168, 3176, 3189, 3193. du corps législatif, 64. locales, 3150, 3179, 3180, 7939, 9306. militaires imprévues, 463. ministérielles (mode de vérification et de payement des), 9370. municipales, 2616, 3151, 3179. publiques. Tit. 161.
Déportation. Tit. 62. 1677, 1695, 1710. des prêtres, 1554. des suspects. Tit. 164.
Déport de minorité, 8757.
Déportés. Tit. 62. assimilés aux émigrés, 3236, 3263, 3287. des colonies, 1951.
Dépositaires, 9107, 9115. contraignables par corps, 2526.
Dépositions du corps législatif et du directoire, 8182.
Dépôt (comment doit être rendu), 9106, 9115, 9143. judiciaire, 2526.
— des fonds appartenant aux étrangers. Tit. 83. des papiers du conseil du roi, 2440. des titres contre des émigrés. Tit. 109. de testament, 7072.
Dépôts d'armes et munitions, 518, 558. de pièces et titres, 28, 30, 31. Tit. 5.

Dépôts de mendicité (dépenses des), 3125.
— faits aux caisses publiques. Tit. 42. aux greffes des tribunaux, 9584.
— littéraires, 8618, 8619.
— judiciaires de Paris, 178, 186.
— militaires, 469.
Dépréciation du papier-monnaie. Tit. 170.
Députations des troupes, 300.
Députés. Tit. 9. 24, 146, 152, 161. (costumes des), 2943, 2955, 2962, 2963, 2965, 2966, 2967, 2969. déportés, 3266. détenus, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 615, 616, 618. en mission, 323, 593, 596, 603, 620, 621, 622, 637, 648, 1822, 2850, 3230, 3253, 3300, 3322, 4109, 4812. en mission aux armées, 264, 269, 272, 274, 275, 287, 305, 348. journalistes, 7966, 7967, 7968. prisonniers en Autriche, 636, 1063, 9042. suppléans militaires, 334. traîtres à la patrie, 595. sujets à la contrainte par corps, 2518, 2520.
Dérivation de la rivière d'Ourcq, 6959, 6961.
Dernier ressort (nullité des arrêtés des députés en mission qui autorisoient arbitrairement à juger en), 9576.
Désarmement, 2122, 7711.
Deseartes, 5262, 5263.
Descente en Angleterre (emprunt pour la), 4232, 4233, 4234, 4235, 4236, 4237.
Descotils, 8032.
Déserteurs, 111, 370, 1765. allemands, 1796. ennemis (pensions aux), 7438. étrangers, 295. marins, 1757.
Désertion, 100, 116, 117, 118, 124, 126, 128, 129, 268, 323, 1788, 1791, 1792, 1793, 1806, 1808, 1822, 1826, 1838, 1839, 1840, 1841, 1855, 1859, 1860.
Desforgues, 6666.
Déshérence, 4687, 8762.
Désobéissance à la loi, 1640. aux juges, 1715. des militaires, 1786.
Desséchement. Tit. 114.
Dessinateurs (droit de propriété des), 8550, 8598.
Dessolles, 6745.
Destitution des officiers de marine, 6351.
Destitutions militaires, 255, 264.
Destourmelles, 6665.
Détention. Tit. 63. pour délits de police correctionnelle, 9651.
Détenus. Tit. 63. 1743, 2838. évadés, 1690, 1706, 1723. (gardiens des), 8150.
Détournement de biens successifs, 8815. de deniers publics, 1754, 8165.
Détraction (droit de), 8966, 8971.
Dette constituée de Lyon, 6253. de la maison du roi, 5926.
— publique. Tit. 64. 1159, 1168, 1169, 1171. arriérée, 5989. antérieure à l'an 5, 9312. sa liquidation par les administrations, 2896. *Voy.* Liquidation générale.
Dettes des communes, 2102, 2103, 2105, 2107, 2108, 2111, 2116, 2117, 2128, 3369, 5992, 6018. des corporations, 2806. des colons, 2001. du clergé, 1503. du Piémont. 7346.
Deux mers (canal des), 6918, 6933, 6936.
Deux-Ponts (habitans de la ville de), 9004.
Deux-Siciles, 9059, 9093.
Deux-tiers (de la dette publique mobilisés), 1159, 1161, 1163, 1164, 3424, 3425 *bis*, 3429, 3449, 3452, 3453, 3457, 3732, 4377, 6055, 6072, 6077, 6087.
Dévolution (coutumes de), 8790.
Diamans déposés aux caisses publiques, 1274.
Dictionnaire de l'académie, 8605. des noms des communes, 2109.
Dieppe, 1133, 1381. canal de Dieppe à Paris, 6942. (octroi à), 7106.
Dieuze (salines de), 6597, 6605.
Dîme ecclésiastique. Tit. 63.
Dîmes, 878, 885, 890, 908, 927, 956, 1500, 1501, 1504, 4660, 4661, 4720.
— inféodées. Tit. 66. 3550, 3584, 3585, 4692. (liquidation des), 5939.
Dimanche (jour du repos des fonctionnaires publics), 4559, 4775.
Dijon, 1098, 1392, 3061. (octroi à), 7104.
Dinant, 478.
Diocèses du Languedoc (routes sur les), 3343.
Directeur de l'administration de la guerre, 6741.
— de la liquidation, 6089, 6090.
— de la régie de l'enregistrement, 4371.
— des douanes, 3948. (costume du), 2978.
— du trésor public, 6736, 9206, 9367.
Directeurs de créanciers, 9143.
— des postes, 7775, 7776, 7779, 7780, 7782, 7788.
— du jury, 8153, 8174, 8175, 8181, 8194.
— du ministère de l'intérieur, 6742.
— particuliers de la liquidation, 6089, 6091.
Direction des contributions, 2654.
— des monnaies, 6891.

Directoire central des hôpitaux militaires, 5342, 5343, 5348.
— de l'habillement, 459.
— exécutif, 5149, 5150, 5151, 5152, 5153, 5155, 5158. (costume du), 2962. nommera les juges et les administrateurs, 9579, 9580, 9592, 9728.
Directoires de département et de district. Tit. 53.
Discipline (droit de) 9644.
— militaire, 202, 259, 1765, 1779, 1781.
— maritime, 6405. à bord des vaisseaux, 6491.
Dispenses de service militaire, 2402, 2408, 2417, 2435.
— pour mariage, 4560.
Disponibilité en ligne directe, 8778.
Disputes théologiques, 3027.
Dissection (salles de), 4030.
Dissolution du corps législatif et du tribunat (mode de), 2914.
Distribution de faux assignats. 8120.
— de subsistances aux indigens de Paris, 8752, 8753.
Dive (canal de la), 6912.
Division de la France en départemens, districts et cantons. Tit. 60. 2492. ecclésiastique, 3105. du territoire des colonies, 1975.
— des dépenses publiques, 9325.
— militaires, 471, 493.
Divorce. Tit. 67. 3780, 4563, 4597, 4602, 4603.
Dix août, 585. (fête du), 4741, 4752, 4753, 4759. (pensions aux blessés ou aux parens des morts le), 7434, 7491, 7548.
Dombes (pays de), 3065, 7291.
Domaines (rentes sur les), 3333.
— aliénés en Corse, 2931.
— congéables. Tit. 68. (succession des), 8768.
— de la couronne. Tit. 107. engagés, *ibid.* 3640.
— nationaux. Tit. 69. 1159, 1166, 1168, 1174, 1176, 1181, 1188, 1200, 1207, 1227. 1247. acquis par la ville de Paris, 1321. affectés aux hospices, 5426.
Domaniers, 3516 *bis*.
Dôme des Invalides, 5563, 5564, 5597.
Domestiques (exclus des assemblées politiques), 681. (legs faits à des), 8796.
Domicile civil et politique. Tit. 70. 686, 709, 3508. des condamnés, 8155. des fonctionnaires pour voter, 4801, relativement au mariage, 4581.
Don à la nation, de créances à liquider, 5941.
Donations. Tit. 163. aux hospices, 5413, 5417, 5421, 5422, 5425, 5428. (enregistrement des), 4345. formalités particulières à certains lieux, 5653. (insinuation des) 5403.
Dondeau, 6702, 6704.
Dons gratuits, 1177. mutuels. Tit. 163. (insinuation des), 5462.
Dots des religieuses, 8290.
Douay, 1090.
Douaire, 8515, 8757. de la reine, 1020. des enfans, 1580, 8798.
Douanes. Tit. 71. 519, 520, 526, 544. 566, 1927, 1940, 1993, 1998, 2075, 2076, 2083, 2095, 2941. privilège des douanes sur les objets confisqués, 1559.
Doubs (salines du), 6604.
Dreux, 9797.
Drilles, 3818.
Droit apparent à pension (certificats de), 7592.
— d'assistance des juges, 9587.
— d'aubaine, 8966, 8971, 8976.
— de censure et discipline, 9479.
— de chasse, 1451, 1463.
— de détraction, 8960, 8971.
— d'enregistrement. Tit. 78.
— d'entretien des routes. Tit. 165.
— de faire grâce, 1755.
— de frêt, 2078, 2079.
— de garantie des matières d'or ou d'argent. Tit. 130.
— de mutation, 5870. de mutation des domaines nationaux, 4332, 4334, 4337.
— de navigation, 9191. intérieure, 7948.
— de paix et de guerre, 5183, 5184.
— de passe. Tit. 165.
— de patente. Tit. 134.
— de pêche, 94. Tit. 136.
— de pétition, 4612.
— de propriété des auteurs des pièces de théâtre, 8900, 8907. des auteurs, peintres, dessinateurs et compositeurs, 8550, 8598.
— de prélation, 8381.
— de sauvetage, 6476.
— de triage, 4667.
— sur les amidons, 2742, 2767. sur les cuirs, 2743, 2757, 2767. sur les fers, 2744, 2757, 2767. sur les huiles et savons, 2746, 2757, 2767, 2779, 2783, 2787.
Droits casuels, 4661.
— censuels. Tit. 84.
— corporels et incorporels, 3558, 3563.
— d'échange, 5787.
— d'entrée et de sortie. Tit. 71.
— de bacs, voitures d'eau et péages, 9147. abolis, 9160.
— de consommation, 3875.

Droits de greffe, 2774, 2777.
— de marque d'or et d'argent, 2764.
— de navigation, 2068, 6333, 6934, 6941, 6943, 6956, 6960, 6962.
— de péages, 2562.
— de poids et mesures, 7603.
— des époux divorcés, 9806.
— d'hypothèque. Tit. 27.
— domaniaux (liquid. des), 5815, 6074.
— féodaux. Tit. 84. 108, 110, 908, 879, 897. acquis du domaine, 3562. défense aux Français d'en recevoir, même dans l'étranger, 4712. 4713. dépendans des biens nationaux, 3553.
— litigieux vendus pendant le papier-monnaie, 9138.
— matrimoniaux, 3509. sur les domaines congéables, 8768.
— politiques. Tit. 10. relativement aux émigrés, 707.
— sur le poisson, 2753.
— successifs des émigrés, 8779. des enfans naturels. Tit. 163.
— supprimés, 1241. en Lorraine, 886.
Drôme (notaires de la), 7056.
Drouet, 5237, 5284.
Dubarry, 1062.
Dubois-Crancé, 6720.
Duc d'Alençon (lettre de Charles IX au), 8568.
Duché de Berg, 3871, 3874.
Duchesse de Bourbon (ci-devant), 1056, 1061, 1065, 1066.
Duel, 107, 1656, 1825.
Duffel (pont de), 9198.
Dugommier, 5292.
Dumas, 4462.
Dumouriez, 8983.
Dunes de Gascogne, 88.
Dunkerque, 1093, 2085. (octroi à) 7107.
Dupin, 6673.
Duplicata des billets des loteries et emprunts publics, 9240.
Duport-Dutertre, 6645.
Duportail, 6637, 6645.
Duranthon, 6640.
Duval, 6705, 6709.

E

Eaux de Paris. Tit. 12. (actionnaires des), 6085.
— minérales. Tit. 118.
Ecclésiastiques (pensions des). Tit. 110. 7536, 7561, 7567, 7570, 7596, 7597, 7598. en démence ou infirmes, 1523. étrangers, 4659. exclus des fonctions publiques, 4811, 4813, 4817, 4833, 4834, 4863, 4864.
Echange de l'or et de l'argent à la monnaie, 6875, 6884, 6892.
— des biens des communes, 2136, 2145.
— des prisonniers de guerre. Tit. 145.
Echanges des domaines de la couronne. Tit. 107.
Echangistes, 5810, 5814.
Echarpe militaire. 375.
Echelle de proportion, 2542, 2543, 3413.
Echelles du Levant et de Barbarie, 2062.
Echenillage des arbres, 1910.
Echouement, 3974.
Eclair (prise du navire l'), 8003.
Eclaireurs, 1871, 7352.
Ecluses, 6960.
Ecole de Liancourt, 5491, 5511, 5512, 5515, 5522.
— de Mars, 4001, 4003. (tambours de l'), 5030.
— de Santé, 4505.
— des ponts et chaussées, 9152, 9159, 9167.
Ecole polythecnique. Tit. 72.
— pour les langues orientales, 8593.
Ecoles centrales. Tit. 100.
— d'artillerie, 349.
— d'économie rurale vétérinaire, 4016 4052.
— de droit, 2472.
— de santé, 8592.
— de services publics. Tit. 72.
— militaires, 3997. (pensionnaires des), 7450, 7499, 7512. (rentiers des), 7450.
— normales, 4004, 4005, 4007, 4011, 4019, 4020.
— particulières, 5530.
— primaires. Tit. 100. 2156, 5541.
— secondaires. Tit. 100. 5541, 5543, 7950.
— spéciales, 5541.
— vétérinaires (professeurs et élèves des), 4785.
Economats. Tit. 73. 2247, 2295. (pensions sur les), 7388, 7399, 7490.
Ecossais (colléges des), 5537.
Ecrits (droit de propriété des auteurs d'), 8550, 8598.
Edifices destinés au culte, 3035, 3036, 3045, 3047.
— employés au service militaire, 3740.
— nationaux, 3622, 3768. publics, 3542, 3706.
Effet rétroactif quant aux successions,

8793, 8801, 8802, 8805, 8809, 8810, 8811, 8818, 8819, 8823, 8824. *Voy.* Rapport de l'effet rétroactif.
Effets au porteur. Tit. 12. 4362. (enregistrement des), 4313, 4314, 4315, 4316, 4317, 4324, 4325, 4328. émis par l'état, 6078. leur liquidation, 6068.
— civils du mariage, 4577.
— d'armement, 6789, 6790.
— de campement, 6763.
— de commerce, 1075.
— mobiliers de la marine, 6530.
— négociables, 9012. à longs termes, 9135.
— précieux enfouis et cachés, 2354, 2358, 2392.
Egalité des impôts, 2534, 2555, 2557.
— des partages, 8766, 8777, 8799, 8850.
— des peines, 1632.
Eglises (biens des), 3580. réformées, 7045.
Elargissement des détenus, 3302, 3306, 3312.
Elbe (île d'), 7350.
Electeurs. Tit. 10.
Elections. Tit. 10. 651, 717, 718, 719, 721, 726, 728, 729, 730.
— de Saint-Domingue, 1982.
— des juges, 9549. du tribunal de cassation, 9443.
— en litige, 2892.
Elèves d'artillerie de la marine, 6359.
— de la marine, 6318, 6348.
— des écoles d'application, 2419.
— des mines, 6303. (uniforme des), 2981.
— des ponts et chaussées (costume des), 2974.
Eligibilité (listes d'), 734. *Voy.* listes d'éligibilité.
Elimination de la liste des émigrés. Titre 74.
Embargo, 6993.
Embauchage, 124, 1789, 1805, 8120, 8136, 8140.
Embaucheurs, 1841, 1851.
Emblèmes de la féodalité et de la royauté, 4702, 4705.
Embrigadement de l'infanterie, 305.
Emeutes, 101, 106, 1665.
Emigrans, 3039, 3040.
Emigration, 1029. (connoissance des faits relatifs à l'), 8101.
— (droit d'), 4676.
Emigrés. Tit. 74. nos. 17, 50, 51, 93. baux faits par les), 905, 916. (droits successifs des), 8779, 8821. (lettres adressées aux) 7786.
— insolvables, 5858. militaires, 324. naufragés à Calais, 4145, 4161.
— rayés, 692. baux de leurs biens, 936.
Emilie (prises faites par le navire l'), 8009.
Emissaires de l'Autriche, 1863.
Empereur d'Allemagne, 9069, 9073, 9088.
Empire de la constitution (suspension de l'), 2505, 2506, 2507, 2509, 2510, 2512.
Emplacement de la société des Jacobins, 8691.
Emplois militaires, 235, 261, 348, 350, 364.
Employés. Tit. 86. 1409. aux armées, 302. aux manufactures d'armes. Tit. 8.
— comptables supprimés (secours et indemnités aux), 5960.
— de la comptabilité, 2316. de la liquidation mis en réquisition, 6008, 6009, 6031. de la loterie royale, 6204.
— de l'enregistrement (pensions aux), 7550.
— de la marine (pensions des), 7480, 7530. (traitement des), 6433. supprimés. 7516. dans les colonies, 1985. leurs appointemens, 6511.
— des anciennes administrations, 1337, 1346, 2170, 2174, 2178, 6028, 7406.
— des communautés et corporations séculières ou régulières (pensions des), 5968, 7408, 7420, 7496, 7528.
— des charrois et vivres, 4961.
— des douanes (costume des), 2978. (pensions aux), 7550, 7551.
Empreinte des monnaies, 6847, 6850, 6860, 6863.
— du timbre, 9754. sera déposée au greffe des tribunaux, 8934.
Emprunt de 400 millions, 4393.
— forcé, 799. de l'an 4 (coupons de l'), 3453.
Emprunts publics libres ou forcés. Tit. 75. 1245.
— par les corps administratifs, 2835.
Enfant-Jésus, 2811.
Enfans adultérins, 4583.
— des condamnés, 2352, 2353.
— des colons, 1954.
— de troupe, 458.
— naturels. Tit. 81. 4585, 4586, 4588. (capacité d'hériter rendue aux), 8780, 8784, 8794, 8822, 8839 *bis*, 8842, 8847, 8849. contestations sur leur état civil, 8828.
— naturels des émigrés, 7210.
— trouvés, abandonnés, de la patrie. Tit. 76. 5367, 5407, 5408, 5411. (dépense des), 3125.
Engagemens militaires. Tit. 77.
— souscrits par les émigrés, 5832.
Engagistes. Tit. 107. 3658, 5814.

Engagistes des greffes (liquidation des), 5930.
Ennemi (peine de ceux qui favoriseroient ses entreprises), 1857.
Ennemis de la révolution, 5355, 5360.
Enregistrement (administration de l'). Tit. 78. chargée du régime hypothécaire, 1620, 1624. (régie de l'), 1604. (cautionnement des préposés de l'), 1325, 1352. d'effets au porteur, 840 et suiv., 874. des actes faits pendant le papier-monnaie, 9121. des actions de la caisse d'escompte, 1312. des certificats de résidence, 1438. des procès-verbaux des gardes forestiers, 56. (inscriptions exemptes de l'), 3433. (vol de la caisse d'un receveur de l'), 1732.
— des impôts, 4392.
Enrôlemens volontaires, 2399. *Voy.* Engagemens militaires.
Entrées de Paris, 2751, 2759.
Entretenus de la marine (appointemens des), 6506.
Entrepôts. Tit. 71. 2091, 2094, 3861, 3825, 3895, 3910, 3951, 3953, 3960, 3963, 3968, 3972, 3978, 3979, 3980, 3982, 3984.
— d'armes, 529.
Entrepreneurs de bâtimens, 9141.
Entretien des ministres du culte, 1501.
— des ports, 3961.
— des routes. Tit. 171. 3126.
Enseignes de la marine, entretenus et non entretenus, 6318, 6346, 6362, 6378, 6408.
— de vaisseau, 6412.
Envoi des lois. Tit. 111. 2854, 5646.
Envoyés étrangers, 9074.
Envois de fonds à la Trésorerie, 9254.
Epernon, 3074.
Epices, 2230.
Epinal (octroi à), 7130.
Epizooties, 1915.
Epoques et journées de la révolution. Tit. 79.
Epoux (fête des), 4747.
Epuration de l'air, 5382.
Equipages d'artillerie, 443. des armées, 4921. militaires, 4975.
— ennemis (marins des pays alliés ou neutres trouvés sur), 6484, 6485.
Equipement des conscrits, 2410, 2421, 2429, 7919. (dépenses de l'), 3209, 3213.
— des troupes. 331, 366, 459, 4988.
Ere nouvelle. Tit. 80.
Ervy (commune d'), 969.
Escart (droit d'), 4676.
Escaut (canal de l'), 6908.
Esclavage, 1990. des nègres, 5119, 5121, 5122, 5123.
Escompte (caisse d'). Tit. 19.
Escroquerie, 1696.
Espagnac, 4888, 4963.
Espagne, 8967, 9000, 9002, 9003, 9029, 9044, 9046, 9049, 9050, 9058, 9099.
Espagnols, 4630, 4631, 4635.
Espalais, 9176.
Espions, 1798, 1816, 1863.
Essayeurs, 7168.
Essonne (canal d'), 6926.
Estampille des étoffes, 2052.
Etablissemens de charité des quatre départemens du Rhin, 5435.
— de commerce confisqués, 2371, 2382.
— de santé de la marine et des colonies, 1986, 6512.
— ecclésiastiques étrangers, 2794.
— publics (baux de leurs biens), 968. (bois des), 43, 97. (rentes des), 3349.
— supprimés (rentes sur les), 3356.
Etalons, 1185.
— des poids et mesures, 7605, 7615.
Etangs. Tit. 114.
Etapes. Tit. 87. 4887, 4914 *bis*, 4978, 4980, 4991, 4994, 4995, 4996, 5004. (remplacement de l'), 502, 503. (service des), 4955, 4956.
Etapiers, 4929.
Etat civil. Tit. 81. 1552. relativement aux communes qui s'étendent sur plusieurs départemens, 4607. qui ne peuvent communiquer avec le chef-lieu, 4610. (employés de l'état civil), 4848.
— de guerre ou de siége, 2138, 2139.
— périodique de la navigation, etc. 6401.
— politique des citoyens. Tit. 82.
Etats de finance, 1222.
— de navigation et de commerce, 3836, 6420, 6440.
— généraux, 4397, 4399, 4402, 4403, 4404.
— majors, 461, 466, 485, 495. des pays réunis, 7336.
— des armées navales, 4469. de la marine dans les ports, 6449. des vaisseaux, 6454.
— Unis de l'Amérique, 3815, 4640, 8972, 8981, 9016, 9017, 9020, 9021, 9092. (commerce des), 2075, 2076, 2077. (navires des), 6965, 6966, 6967.
Etaux des bouchers, 2002, 5802.
Etoffes de soie et coton, 3830.
Etrangers. Tit. 83. 7737. accrédités, 9083, 9084. arrivant à Paris, 7674, 7681, 7688, 7697, 7704, 7705, 7717, 7727.
Etre suprême, 3029.

Examen pour l'admission des maîtres au petit cabotage, 6535.
— pour les grades dans la marine militaire, 6490.
Exclusion des juges pour cause d'alliance, 9768.
— de fonctions publiques. Tit. 86.
Exécuteurs des jugemens criminels, 1672, 1693, 1709, 1714.
— testamentaires, 8843, 9143.
Exécution des jugemens criminels, 1728, 8109. (frais d'), 8146. (réquisition d'ouvriers pour l'), 9585.
— des lois. Tit. 3.
Exemptions de la réquisition. Tit. 153. 4288, 4294.
— du droit de passe. Tit. 165.
Exempts de robe courte, 6029.
Exercice des cultes, 3031, 3033, 3037, 3041, 3042, 3044, 3046, 3047.
Exhérédation, 8816.
Expéditions d'actes, 28. d'actes des notaires, 7049, 7071, 7074. des arrêts du parlement de Paris, 7239. des procédures criminelles, 7142, 8185 exécutoires des jugemens, 6132, 9556.
Expéditions de la cour de Rome, 9097. leur publication en France, 6203.
Exportations. Tit. 71. 8982. des matières d'or ou d'argent, 7197, 7198.
— des grains (peine contre les), 8724.
Exposé de la situation de la république, 5177.
Exposition des produits de l'industrie française, 2050.
Expropriations forcées, 1618, 8088.
Extradition de prisonniers, 8034.
Evasion de prisonniers de guerre, 8049.
Eure et Loir (canal pour joindre ces deux rivières), 6921.
Evêques, 1513, 1515, 1521, 1524, 1528, 1529, 1535, 1542, 1551, 1567. (costume des), 2980.
Evocation des affaires au conseil, 2437.

F

Fabre, 5274.
Fabricants de salpêtre, 7870.
Fabricateurs de fausse monnaie, 1648, 1688 étrangère, 1694, 1705.
— de faux assignats, 1639, 1648, 1688, 1691, 8120.
— de faux mandats, 1736.
Fabrication des armes. Tit. 8. 9521, 9523.
— des monnaies. Tit. 121.
— des poudres et salpêtres, 7866, 7873, 7874, 7875, 7886.
Fabriques d'horlogerie, 7183, 7189.
— des paroisses, 1520, 3656, 3657. (rentes des), 3345, 3355.
— et manufactures. Tit. 33. 2005, 2041.
Factage (droit de), 7830.
Facteurs, 7830. des messageries, 7803.
Faines, 59.
Faillite, 2054.
Falsification de papiers non émis en vertu d'une loi, 8198.
— des rôles des contributions, 1716.
Famille du roi. Tit. 15. 8429, 8432, 8434.
Farines, 1662.
Faubourg Saint-Antoine, 4488.
Fausse monnaie, 6818, 8136, 8221. (procédure relative au crime de), 8112.
Fausses patrouilles, 1801, 1832, 9824.
Faux (crime de), 8821.
— assignats, 1717, 8136, 8137, 8140.
— poids et mesures, 7671.
Faux témoignage, 1697. (actes d'accusation en), 8117.
— témoins, 1703, 1704, 1818. devant les tribunaux militaires, 8135. en matière criminelle, 8127, 8128.
Faypoult, 6684, 6689.
Febvrecourt, 1008.
Fédérations, 4417, 4736, 4738, 4739.
Femmes condamnées à la détention, 3317. enceintes condamnées à mort, 1651, 8164.
— exclues de la salle de la Convention, 4482. des assemblées et sociétés politiques, 4491, 8692. gardiennes de scellés, 8517, 8518. inutiles aux armées, 273, 296. suivant l'armée, 458.
— ou filles des émigrés, 4096, 4117.
Féodalité. Tit. 84. (monumens de la), 8536.
Fermages. Tit. 13. des domaines nationaux, 3680. arriérés, 3767.
Ferme des barrières. Tit. 165.
— générale. Tit. 38. (liquidation des cautionnemens de la), 5949.
Fermier sortant, 1907.
Fermiers. Tit. 13. de bois, 97. de droits féodaux, 4731. des affinages, 2298. des dîmes, 3475. des postes et messageries, 1323, 7793, 7809.
— généraux. Tit. 36. 2216. leur arrestation, 2187. scellés sur leurs caisses et papiers, 2180.
Ferrari, 8578.

Ferraud, 4490, 5300.
Fêtes décadaires, 3029, 4599.
— ecclésiastiques et dimanches, 1569, 3019, 3024, 4775.
— nationales. Tit. 85. 5504, 5518.
Feudistes, 4701.
Feuilles de route aux militaires invalides, 5591.
Fiefs réversibles à la couronne, 4709.
Fille de Louis XVI, 1063, 9042, 9052.
Filles condamnées à la détention, 3317.
— de la charité, 2810, 5419. des congrégations, 8665, 8666.
— publiques, 7702, 7725.
Finance des offices non liquidés, 5892 *bis*.
Finances, 3843. (arriéré des), 5916. (dépenses du ministère des), 3181, 3191. (états des), 9202, 9228, 9260, 9312, 9333, 9338.
Fins de non-recevoir contre les détenus, 3318, 8071.
Fixation des justices de paix, 5681 à 5775.
Flagrant délit, 5635.
Flandre, 3061, 3071, 3076.
Flessingue, 9036. (port de), 3907.
Flétrissure, 1753, 8221.
Fleuriot, 6673.
Fleurs-de-lys marquées sur les milles des routes, 9168.
Fleuves, 9189.
Florin de succession (droit de), 4676.
Foire de Beaucaire, 2055.
Foires et marchés. Tit. 33. 2015, 2021, 2024, 2039.
Foix, 3067.
Folle-enchère, 3661, 4169.
Fondation de la république (fête de la), 4755, 4756, 4760, 4768, 4772.
Fondations, 3535, 3536, 3551, 3565, 3636, 3657, 3760, 5420. (secours sur les), 7410.
— de bienfaisance, 5419. de bourses dans les collèges, 5526. de lits dans les hospices, 5442. pour les pauvres, 5366. pour l'instruction publique, 5541. protestantes, 7045.
Fonderies, 6606. (employés aux), 4784.
— de canons de la marine, 6355.
Fonds d'avance, 1324, 1329, 2177.
Fonctionnaires ecclésiastiques, 1515, 1539.
— publics. Tit. 86. n°. 23. (costume des), 2960, 2961, 2962. (lettres adressées aux), 7820, 7822, 7827, 7835, 7856, 7839, 7840, 7842. (serment des), 8672, 8673. (insultes aux), 1640.
— des pays envahis par l'ennemi, 1683, 1700. dont les enfans ont émigré, 7200, 7201. non rayés de la liste des émigrés, 4127. qui refuseroient d'affermer ou de vendre les biens nationaux, 1684. soumis à cautionnement, 1352, 1353.
Fonctionnaires réfractaires (peine des), 1652.
Fonctions publiques (incompatibilité des), 4807, 4821. offertes par les gouvernemens étrangers, 2497.
Fontainebleau (forêt de), 3702.
Fontaines d'eaux minérales, 6616.
Fontenay-le-Peuple (octroi à), 7130.
Forçats, 1637, 1757, 6296, 6468.
Force armée, 277, 358. de Paris, 5042.
— publique, 208, 223, 436.
Forêts des émigrés non restituables, 3761.
— nationales. Tit. 3. 3538, 3548, 3561, 3630, 3700, 3702. prétendues nationales, 77, 80, 148.
Forez, 3055, 3072.
Forfait, 6722.
Forfaiture, 9727.
Forges. Tit. 118.
Formation de l'armée de terre, 411.
— de la loi, d'après la constitution de l'an 8, 6193.
Fornerie (commune de), 2161.
Formes de procédure civile, 8059.
Formule des arrêtés du directoire, 6181. des décrets, 6109. des lettres de marque, 7984.
— d'exécution des lois, 6139. pour leur publication, 6195.
Fortifications, 219, 309.
— et établissemens militaires, 407.
Forts de l'intérieur, 279.
Fortune des députés, 582, 630. des fonctionnaires publics, 4796.
Fouché, 6717.
Fouille de salpêtre, 7868.
Fouquier-Tinville, 5282, 5293, 5297.
Fourbisseurs. Tit. 8. 1676.
Fourcroy, 5545, 6753.
Fournisseurs. Tit. 87. 3414. (cautionnement des), 1371. (comptabilité des), 2332. (liquidation des), 4992, 4998, 5003. (sujets à contrainte par corps), 2523.
Fournitures. Tit. 87. contestations sur leur payement, 2219.
Fourrages, 3802, 3811, 3848, 4882.
Français, de Nantes, 2155, 6749.
Français sortis avant le premier juillet 1789, 4092, 4100.
Franchimont, 7301.
Franchises des lettres, 7773, 7831, 7832, 7851, 7852.
— des ports, 2085.
François (de Neufchâteau), 5163, 5165, 6694, 6707.

Frais de fabrication des monnaies, 6852, 6900, 6903. de justice, 8199, 8200. leur taxe et vérification, 8082.
— de perception des contributions, 2665.
— de poste des officiers généraux, 389.
— des conseils généraux d'arrondissement et communaux, 7909.
— du culte, 3009, 3010.
Franc-fief, 4662.
Franklin, 5244.
Franche-Comté, 3054, 3074.
Fraudes du droit de patente, 7272.
Fraudeurs (navires), 6376.
Frères lais, donnés ou convers, 8267, 8284. (pensions des), 7386.
Fret (droit de), 2078, 2079, 3817, 6375, 8731. (contestations sur le droit de), 9780.
Fromage, ne fera plus partie des approvisionnemens des places, 319.
Frontières, 232. (éloignement des), 4799. relativement aux douanes, 3902, 3904, 3911, 3914.
Fruits sauvages, 59.
Fuyards, 1803, 1804. de la réquisition, 8377.

G

Gabelles, 2738, 2740, 2741, 2745, 2748, 2750, 2757, 2763.
Gages, 46. (arriéré pour), 5957. d'offices, 1204, 5898, 5947, 5921. d'offices des eaux et forêts, 5971.
Gagistes de la liste civile, 7506, 7515, 7517, 7601.
Galères, 101, 111, 1634, 1653, 1657, 1793.
Gallifet (maison), 9012.
Gamain, 8491, 8492.
Gand, 1101, 1384, 7302.
Garat, 6653, 6660.
Garde des consuls, 5176.
— des côtes, 6326.
— du corps législatif, 632, 638, 639. du tribunat, 2901.
— du directoire, 5161.
— du roi, 8423, 8426, 8427, 8658. du roi mineur, 8405.
— du trésor royal, 2299.
— nationale. Tit. 88. 211, 335, 3932. (pensions pour service dans la), 7413.
— royale et seigneuriale, 8757.
Gardes champêtres, 95, 1454, 1902, 1916, 7672, 7943.
— de la porte (liquidation des), 5942.
— des ports, 5067, 9555. (pensions des), 7435.
— du corps (licenciement des), 8411.
— forestiers. Tit. 3. 39, 43, 53, 55, 62, 95, 1890, 1918, 7943.
— généraux, etc. employés aux armées, 359.
Gardiens, 1690, 1723, 1743. des détenus, 3298, 3326, 8150.
Gascogne, 88.
Gasquets, 2053.
Gâteau, 6673.
Gâtinois, 3070.
Gaudin, 6721.
Gendarmerie nationale. Tit. 89. 1401, 1460. de la Corse, 2927, 2928. des tribunaux, 5067, 5069, 5074, 5079, 5084, 9755. (fonctions de police de la), 7659. (fourrages de la), 4989. (traitement de réforme dans la), 7580.
Gendarmes à pied (pension des), 7521.
— licenciés, 318.
Généalogies, 7003.
Général (dénomination de), 457.
Généralité de Paris (liquidation des dettes de la), 5985.
Généraux, 342, 348, 350. leurs devoirs en pays conquis, 5192, 5198, 5204.
— en chef (jugement des), 1807.
Gênes, 9065. (république de), 2921, 9007. (emprunt de), 4182, 4189. (religieuses de), 3357.
Genève, 3099, 7329, 8985, 9018. (octroi à), 7119.
Génie, 204, 209, 361, 406, 439. militaire, 290, 332, 329, 338, 343. (écoles du), 3987, 3989, 3993, 4000.
Genissieux, 6688, 6691.
Génois. créances des Génois sur Lyon, 6258. (successions des), 8814, 9015.
Gens de couleur. Tit. 90. 1934, 1978, 1990, 1995. militaires, 408, 420.
— de mer (délai pour se pourvoir en cassation accordé aux), 4918. (réquisition des), 6390.
— qui se plaignent de la révolution, 1710.
— sans aveu, 7716.
— suspects, 3230. *Voy.* Suspects.
— vivant sans rien faire, 1710.
Géographes militaires, 221. (école des), 4023.
Geoliers, 1690, 1706, 1723, 1730, 1743.
Gévaudan, 3074.
Gex, 3065.
Gibier, 1452.
Ginguené, 6675.
Givet, 3846.

Givors (canal de), 6914.
Glands, 59.
Gobelins, 8573.
Goëmon (pêche en), 7383.
Gohier, 5168, 4516, 6661.
Gomme, 3957.
Gothembourg, 9071.
Goudrons, 3985.
Gouvernement. Tit. 91. (peine contre les provocateurs à la dissolution du), 1739.
— révolutionnaire, 4456, 4457, 5132, 5133, 5135, 5136, 5142, 5145, 5146.
Gouvernemens militaires, 5900.
Gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne, 8412, 8413, 8415.
— du palais, 5176.
Grades dans le génie, 332.
— dans les relations extérieures, 6728.
— militaires, 203, 326, 328, 363. il faudra savoir lire et écrire pour en obtenir, 313.
Gradués (adjoints aux juges), 9558.
Grâce (droit de faire), 1755.
Grains. Tit. 162. 1318, 1662, 2009, 2039, 2071, 2078, 2081, 2137, 3802, 3805, 3809, 3817, 3839, 3844, 3854, 3856, 3890, 3931, 3937, 4919, 4471. en gerbes, 4485.
Grairie, 58.
Grammaire nouvelle, 5498.
Grand cabotage, 2079, 6375.
Grand-Décidé (armateurs du), 6526, 8031.
Grand livre des propriétés territoriales, 1891. du tiers consolidé, 3426, 3427, 3431, 3451, 3458. perpétuel. Tit. 64. 3369, 3370, 3371, 3374, 3377, 3379, 3408. viager. Tit. 64. 3383, 3384, 3387, 3388, 3389, 3390, 3395, 3411, 3412, 3415, 3416.
Grand-Juge, 6750.
— dans les cours martiales marit., 1778.
— prieur de France, 919.
— sceau de l'ordre de Saint-Louis, 7006. du S. Esprit, 6764.
Grande Voirie, 1880, 1919, 9149, 9150, 9189.
Grandes propriétés nationales, 3607, 3608, 3613.
— routes, 79. de la Belgique, 7341. (attentats sur les), 1745, 1749, 1919. *Voy.* Routes.
Grands bailliages, 4394.
— juges militaires, 224.
Gras de caisse des diocèses, 1192.
Gratifications. *Voy.* Pensions.
— d'entrée de campagne, 382.
— sur la Loterie Royale, 6205.
Greffe des criées à Paris, 3005.
Greffes (dépôts faits aux), 9584. de Paris, 28. des amirautés, 9769. des chambres des comptes (scellés mis aux), 2240, 2242, 2246. des eaux et forêts, 160. des tribunaux révolutionnaires, 9540, 9543, 9544. des tribunaux supprimés, 33. domaniaux, 5930, 5980, 5991. du conseil du roi, 2443.
Greffiers. Tit. 129. 1357, 1361, 1364. (liquidation des anciens), 5890. (nomination des), 7150. (traitement des), 7144, 7151, 7154.
— de police correctionnelle, 7139.
— des justices de paix, 5625, 5631, 5642, 5651, 5665, 5672, 5673, 5675, 5776, 5777. (cautionn. des), 1376, 1378.
— des tribunaux criminels, 7147, 7148. des tribunaux de commerce, 1330, 1362, 7153. des tribunaux de district, 7142. des tribunaux de police, 5776, 7162, 7764.
— et employés du tribunal de cassation, 9447.
Grêles (loterie en faveur des), 6207.
Grenadiers de la Convention, 619. du corps législatif, 643.
Grenelle (poudrerie de), 7880.
Greniers d'abondance, 8733.
Grenoble, 1122. (octroi à), 7118.
Gresse (pont de), 9197.
Groix (île de), 4598.
Grouvelle, 6644.
Grurie, 43, 58.
Guadeloupe, 1946, 1993, 1987, 2000, 3971. (déportés de la), 3226.
Guerre. Tit. 92. (arriéré de la), 5916. (colonies déclarées en état de), 1942. (dépenses du département de la), 3120, 3134, 3137, 3159, 3166, 3184.
Guinées, 3960.
Guyane, 1710, 1938, 1972, 3231, 3284.
Guyenne, 3057.

H

Habillement, 459. des troupes, 331, 352.
Habitans des pays en guerre avec la France, 2373.
Habitations dans les colonies, 1999, 2000.
Hainault, 3061, 3071, 3076, 7300, autrichien, 3089.

Haine à la royauté (serment de), 8502, 8503, 8505.
Hallage, 6939, 9178, 9189.
Haras. Tit. 24. 1466, 1467, 1486, 1900.
Haut-fourneau, 6626.
Haute-cour de justice. Tit. 93.
— nationale. Tit. 93. 163. ses jugemens non sujets à cassation, 9452.
Haute-paye, 510.
Haute-Saône, 91.
Havre (le) 1105, 1381, 1773, 1774, 1861. (octroi au), 7113.
Hebert, 4458.
Henrichemont (pays d'), 7292.
Henriot, 4462.
Herbes propres à l'exploitation du salpêtre, 7877.
Héritiers bénéficiaires, 8838.
Hernan, 6673.
Hesse-Cassel (landgrave de), 9023, 9051.
Hollande, 9033, 9035, 9038, 9040, 9041. (bois pour la), 3898, 3922, 3928.
Hommes de lettres (secours aux), 8582, 8590, 8594, 8604.
— de loi, 1403, 1404. adjoints aux juges, 9558.
— célèbres ou fameux. Tit. 94.
— noirs ou de couleur, militaires, 408, 420.
Honfleur, 1118.
Hongrie, 9070. (impératrice d'), 8982.
Honneur (armes d'), 460.
Honneurs à décerner aux armées, 432. aux fonctionnaires qui auront rendu de grands services, 4873.
— du Panthéon, 5294. militaires, 380.
Hôpitaux. Tit. 97. (biens des), 2795. *Voy.* Hospices.
— de la marine, 6358.
— de Paris (loterie en faveur des), 6207.
— militaires. Tit. 95. 239, 280. ambulans. Tit. 95.
Horlogerie, 2040, 8599. de Besançon, 8610. (fabriques d'), 7183, 7189.
Horloges, 2121.
Hors la loi. Tit. 96, 23, 600, 1665, 1683, 2360, 2348, 2396, 4466, 4468, 4469, 4486, 4517, 4802, 9711.
Hospices civils. Tit. 98. 1233, 2112. (actes des), 3547, 6018. baux de leurs biens, 968. (dépenses des), 3125. (militaires admis dans les), 5346. (passif des), 2227, 6018. (rentes sur le clergé appartenant aux), 3345. (rentes sur les biens nationaux appartenant aux), 3342.
— de Laon, 974.
— de la légion d'honneur. Tit. 106. 5352, 5353, 5597.
— de Paris et de Rouen, 1225.
Hospices de santé, 1721.
Hôtel des Invalides. Tit. 102. (admission à l'), 7586. (pension représentant l'), 7416.
Hôtel-Dieu de Paris, 5386.
Hôtels des monnaies. Tit. 121.
Houblon, 3943.
Houille, 3805. (mines de), 6621, 6623.
Housset (compromis avec le citoyen), 9230.
Huissiers. Tit. 129. 1357, 1361, 1364, 1403, 1404, 7138, 7143, 7155. (costume des), 2948. pourront faire les ventes de meubles), 7087.
— audienciers, 7146.
— des deux conseils (costume des), 2964.
— des justices de paix. Tit. 105. 5775, 5644, 7160, 8063. (cantonnement des), 1376.
— priseurs. Tit. 156. 1368.
Hydrographie (école d'), 3986, 3990, 3999.
— de la marine (école d'), 6319.
Hypothèque de la dette du clergé, 3331.
Hypothèques. Tit. 27. 4307. sur des biens acquis par le roi, 1598.

I

Idiome gascon, 6140.
Idiomes étrangers, 5492, 5495.
Ile et Vilaine (canal d'), 6921.
Immatricule des Huissiers, 7149.
— des rentes, 2777.
Immortalité de l'âme, 3029.
Importations. Tit. 71.
Impôt du timbre, 4389, 4391.
— sur le luxe et les richesses, 2539.
Impositions. *Voy.* Contributions.
— locales, 7928, 7957.
Impression des jugemens criminels, 8143, 9722, 9723.
— des jugemens du tribunal de cassation, 9455.
— des lois. Tit. 3.
Imprimerie de l'agence de l'envoi des lois, 6167, 8608.
— de la Loterie Royale, 6218.
— de la république, 3187, 6167.
— des administrations nationales, 6153.
— des commissions exécutives, 6165.

Imprimerie du bulletin des lois, 6167.
— exécutive et législative, 6180.
Imprimeurs, registre pour le timbre de leurs papiers, 8953 *bis.*
Incapacité des religieux pour succéder, 8756. *Voy.* Capacité.
Incendie des granges, 8221.
— des salles de spectacle (précautions contre l'), 8922.
Incendies, 108. (indemnités pour), 5444.
— de forêts, 76.
Incompatibilité de fonctions publiques, Tit. 86.
— des fonctions de député avec tout autre, 587, 589, 590.
— des fonctions de notaire, 7064.
— des fonctions de juges de paix, 5631.
— des fonctions judiciaires et administratives, 4820.
Incompétence. Tit. 37. administrative, 7918, 7920, 7923, 7925, 7927, 7928, 7946. *Voy.* Compétence.
Incorporation des réquisitionnaires, 312.
Indécences commises dans les églises, 3021, 3022.
Inde (commerce de l'), 2057, 2058, 2059.
Indemnité aux troupes en marche, 515, 5009.
— de logement, 486, 508, 5345.
— de route, 389, 502, 503, 5004. aux marins, 6328.
— des députés, 617, 642, 653.
— des juges pour déplacement, 9593, 9615.
— des jurés, 8108, 8176, 8186.
— des fourrages, 487, 505, 5002, 5006.
— pour droits féodaux, 4677, 4693, 4697, 4700, 4729, 4730.
— pour droits féodaux dus aux princes allemands, 8968, 8973, 8980.
— pour perte de propriété en faveur de l'utilité publique, 79.
— pour perte d'équipages et chevaux. Tit. 98. 382. d'équipages des officiers de santé des armées, 5321.
— pour suppression de rations, 381.
Indemnités aux fournisseurs, 4920, 4924, 4931.
— aux princes étrangers possessionnés en France, 4622.
— pour pertes et dommages occasionnés par la guerre, l'intempérie des saisons ou autres accidens. Tit. 98. 1426.
Indépendance de la république, 8992.
Indigence (certificats d'), 7518.
Indigens de Paris, 8753. fonctionnaires, 4831.
Industrie, 2030.
Infanterie. Tit. 7. 294, 303, 307. de la marine, 6334, 6344. légère, 316.
Infirmiers, 5328.
Ingénieurs (costume des), 2974. des écoles d'application, 2419.
— des mines (costume des), 2981.
— des ponts et chaussées. Tit. 171. 6532, 9173, 9174, 9189, 9193, 9194.
— des travaux des ports, 6378.
— de vaisseaux (école des), 4023.
— géographes, 1461. géographes militaires, 221.
— militaires (école des), 4023.
Injures verbales, 9430.
Inscription maritime, 6446, 6459, 6520.
Inscriptions au grand livre. Tit. 64. à délivrer aux fournisseurs, 3414. admises en payement de biens nationaux, 5729. appartenant aux comptables, 2269, 2280, 2282, 2283. provisoires, 5599. pourront être données en payement de certaines dettes, 3425 *bis.* *Voy.* Grand livre.
— des monumens publics; elles seront en français, 8564.
— hypothécaires. Tit. 27. sur les comptables, 1626. indéfinies, 1626.
Insinuation. Tit. 99. 5859. des donations, 8835.
Insolvabilité des comptables, 2343. des redevables du trésor public, 7951, 8222.
Inspecteur des transports militaires, 372, 392.
— général de la gendarmerie, 5105. des ponts et chaussées, 9169.
Inspecteurs aux revues, 442, 496.
— de l'artillerie et du génie, 439.
— de la loterie nationale, 6245.
— de la salle de la Convention, 9257.
— des bois et forêts, 43.
— des charrois, 4934, 4957, 4958.
— des ponts et chaussées. Tit. 171.
— des rôles. 2578. des rôles des patentes, 7265. (pensions des), 7459.
— des transports militaires, 4976.
— généraux du trésor public, 9365.
Inspections des églises protestantes, 7934.
Installation des nouveaux tribunaux, 9347.
Institut national, 8611, 8615, 8617, 8618, 8625, 8630. (costume des membres de l'), 2976.
— de musique, 8561.
Instituteurs à bord des vaisseaux, 6415.
— de langue française, 5492.
— des petites écoles, 5496.
— publics, 5482, 5486, 5487, 5500.
Institution des jurés, 1642.
— des nouveaux évêques, 1567.
— civiles, 5497.
— républicaines, 5502.

Instruction pour les marins, 6421.
— publique. Tit. 100. 179. (biens des établissemens d'), 3597, 3600. (dépenses de l'), 3204. (filles employées à l'), 2810. (nouvelle organisation de l'), 7938.
Instrumens à inventer pour les estropiés, 8614.
— de fabrication de faux assignats, 1717.
— mécaniques, 2013.
— relatifs à la marine, 6418.
Insubordination, 129. militaire, 104, 222, 252, 1875.
Insurrections, 109, 110, 113.
Intendans des finances, 2270.
Interdictions, 1576.
Interdits (droits féodaux appartenant aux), 4681.
Intérêt. Tit. 101. 4547.
Intérêts des cautionnemens publics, 1360, 1365, 1375. de finances d'offices, 5957. des créances sur l'état à liquider, 5903, 5954, 5961. des créances entre particuliers, 9125. dus aux comptables, 2266.
Intérieur (dépenses du ministère de l'), 3177, 3188, 3211.
Interprètes dans les ports, 1068.
Interprètes près les dépôts de prisonniers de guerre, 8042, 8043.
Interrogatoire des détenus, 3292.
Invalides. Tit. 102. 1416.
— de la marine. Tit. 103. (pensions des), 7448, 7524. (pensions sur la caisse des), 7415, 7419.
Inventaire des archives nationales, 164. préalable aux arrestations, 3311.
Inventaires. Tit. 156. dans les maisons religieuses, 8270. seront faits par les notaires, 7054.
Inventions, 8529.
Inviolabilité des lettres, 7770.
Irlandais, 4648, 4650. (collége des), 5537.
Isère (notaires de l'), 7057.
Isle-Adam (domaine de l'), 1048, 1057.
Isle de Bourbon, 1929, 1933, 1943. d'Aix, 9081. de Corse. Tit. 55. de France, 1929, 1933, 1967, 1969, 3067. de la Réunion, 1943, 1969. d'Elbe, 2915.
Isles du Vent, 1941. sous le Vent, 1941.
— et islots du Rhône, 5807.
Issoire, 9789.
Italie (prêtres qui voudroient se retirer en), 3264.
Ivry (ponts d'), 9196.

J

Jacobins (société des). Tit. 160.
Jardiniers botanistes employés dans les ports, 6519.
Jardin des Plantes. *Voy.* Muséum d'histoire naturelle.
Jardins des plantes et botaniques, 8553, 8570, 8592.
— nationaux, 1893.
Jaugeage, 7947.
Jésuites, 2627, 2809. (biens des), 3649. (créanciers des), 6060.
Jeu de Paume de Versailles, 36 51, 55.
Jeunesse (fête de la), 4746.
Joaillerie (ouvrages de), 1940, 3806, 7171.
Joannot, 6673.
Joigny, 9799.
Journalistes. Tit. 143. déportés, 3268.
Journaux. Tit. 143. (port des), 7824. (timbre des), 8943, 8944, 8952, 8955 *bis*.
Journée de travail, 665, 668, 1904.
Journées de la révolution. Tit. 79.
Jours complémentaires, 1600, 4545, 4546, 4547, 4548, 4551.
— fériés, 4558.
— de repos, 4555.
Judicature (offices et dettes de), 5879, 5893, 5894, 5961.
Jugement des fonctionnaires publics, 4824.
— des prisonniers de guerre, 8055.
— de Louis XVI. Tit. 155. 4448, 4449, 4450, 8480.
Jugemens arbitraux. Tit. 5.
— étrangers, 1634, 1655.
— militaires en campagne, 1787.
— par défaut (appel des), 8078.
— prévôtaux, 8094, 9676, 9677, 9678, 9679, 9680.
— sur droits féodaux, 4722.
— sur les opérations des assemblées politiques, 703.
Juges (costume des), 2947, 2971. (éligibles parmi tous les citoyens), 9560. (état nominatif des), 4852. (incompatibilité de leurs fonctions), 4792. (lois générales sur les). Tit. 175. (opineront à haute voix et en public), 9566. (refusans ou démissionnaires), 675. (réquisition des), 4827. (traitement des), 4791, 4855, 4859. *Voy.* Tribunaux.
— adjoints, 8202.
— de commerce. Tit. 179.
— de paix. Tit. 105. 95, 1715, 1918.

(élection des), 674. (état nominatif des), 4852. (incompatibilité des fonctions des), 4781, 4803. de la Vendée, 9858.
Juifs. Tit. 104.
Julien, 6673.
Jura (salines du), 6604, 6607.
Jurandes, 1209, 2003, 2008, 2029, 4660. (liquidation des), 5901, 5910, 5915, 5979.
Jurés d'accusation et de jugement. Tit. 147. 4542. absens, 8139, 8187, 8188. adjoints, 8202. du tribunal révolutionnaire. Tit. 174. militaires, 1814, 1823. spéciaux, 1697, 8117.
— crieurs (liquidation des), 5938.
— priseurs (offices de), 5873, 5875.
Jurisdiction (degrés de), 9545. des tribunaux militaires, 1784, 1819.
Jurisdictions consulaires (anciennes), 9738. (biens des), 9778, 9779.
— des monnaies, 6800.
— des municipalités, 2819.
— des patrons pêcheurs. Tit. 136.
— prévôtales, 98, 9676, 9677, 9678, 9679, 9680.
Jury des armes et inventions de guerre, 563.
— maritime, 1760.
— pour les prix de peinture, etc. 8587, 8603.
— pour juger les prises, 6442, 8001.
Jurys d'instruction publique, 5538, 7926.
Justice (dépenses du ministère de la), 3178, 3185.
— criminelle, 1642.
— militaire, 1814.
— seigneuriale (droit de), 4687.
Justices de paix. Tit. 105.
— seigneuriales, 4661, 4693. (liquidation des offices des), 5974.
Justiciables (ne peuvent être distraits de leurs), 9567.

L

Laboratoires d'anatomie, 4030.
— des monnaies, 6799.
Labour (pays de), 3054.
Laboureurs émigrés, 4107.
Lacroix, 7970.
Lacuée, 6729, 6731.
Lagarde, 5156.
Lagardette, 6956, 6962.
Laines non filées, 3841.
Lais et relais de la mer, 5801.
Lajard, 6647.
Lalande, 8632.
Lamarque, 1092.
Lamballe (succession de la princesse de), 8786, 8831, 9026.
Lambrechts, 6700, 6712.
Laminoirs, 2051.
Lanchère (compagnie), 4937, 4947.
Landau (explosion de l'arsenal de), 7881.
Landes, 3080.
Langon, 1092.
Langue française, 26, 27, 4336. (enseignement de la), 5495. (les inscriptions seront en), 8564. sera rendue digne de la liberté, 5498.
Languedoc, 3069, 3072. (bas), 3063. (haut), 3064. (terrains desséchés ou défrichés en), 6285.
Langues orientales, 8595. (école pour les), 4015.
Langres (octroi à), 7127.
Languiran, 1092.
Lanne, 6673.
Laon, 974.
Lapeyrouse, 5264.
Laplace, 6721.
Lard salé, 4894.
La Rochelle, 1140. (octroi à), 7125.
Laumont, 6673.
Lazareth de Toulon, 2065.
Lazareths, 6321, 6512.
Lebas, 4461.
Lebon, 5278, 5298, 5301, 5302, 5305.
Lebrun, 5174, 6644, 6668.
Lecamus, 6673.
Lecarlier, 6704, 6705.
Lecouteulx, 1269, 1278, 1280.
Légalisation, 4579.
Légat à latere, 1565.
Légende, 21, 22, 24, 25. des monnaies, 6847, 6863, 6875.
Legendre (veuve), 8825.
Légion de la Loire, 470.
— de police, 373, 374. de police générale, 5086, 5088, 5090, 5092.
— des Francs du Nord, 423.
— d'honneur. Tit. 106. 509, 511, 3764, 3769, 3770, 4385, 5597. (baux des biens de la), 973.
— franche, étrangère, 248.
— italique, 421.
— polonaise, 422.
Légions, 240, 307. franches, 244, 430. polonaises, 445.
Législation (tableau de ses vices ou de son insuffisance à présenter par le tribunal de cassation), 9478.

Législation domaniale. Tit. 107.
Légitimes, 8315.
Legs aux hospices, 5431. aux pauvres, 5423, 5424. aux prisonniers, 527. en faveur de la république, 8771, 8773, 8812, 8830. en faveur du culte, 3055.
— et fermages de biens ecclésistiques, 7237.
Légumes, 3897.
Lenoir-Laroche, 6697.
Lepelletier, 5257, 8573.
Lerebours, 6673.
Lésion. Tit. 108. 9137, 9144.
Letourneur, 5153, 5160.
Lettres. Tit. 140. adressées aux fonctionnaires publics, 4608. ne pourront être transportées que par la poste, 7834, 7838, 7853.
— destinées à l'île de Corse, 2930. trouvées sur navires ennemis ou neutres, 6480, 6988.
— de cachet, 3289.
— de change, 1075, 1076, 2054, 9111. de la marine, 1921. des colonies, 1959, 1960.
— de créance, 9019.
— de crédit, 4984. de la trésorerie, 9358.
— de marque. Tit. 144.
— de prêtrise, 3253.
— de ratification, 1600, 1608, 4548. sur acquisitions de rentes, 3340.
— de voiture, seront timbrées, 8951.
— ministérielles (payemens faits sur), 9249.
Levée de chevaux. Tit. 24.
— de matelots, 6288.
Lèse-nation (crime de), 1629, 1630, 1638, 8090, 9812.
Lhulier, 6673.
Liancourt (école de), 5491, 5511, 5512, 5515, 5522.
Libéralités entre-vifs et à cause de mort. Tit. 163. 8851.
Liberté (fête de la), 4751, 4758.
— de contracter, 9114.
— de la presse. Tit. 143. 105.
— des théâtres, 8899, 8903.
— du culte, 3013, 3025, 3026, 3027, 3029, 3034, 3035.
Libourne, 1092.
Licence de la presse. Tit. 143.
Licenciement des régimens suisses, 251.
Licitations, 9129.
Liége, 3096. (réunion du pays de), 7294, 7303, 7316, 7318, 7319.
Lieutenance criminelle de robe-courte d'Orléans, 6029.
Lieutenances générales, 5948.
Lieutenans-colonels, 215.
Lieutenans de la marine, 6318.
— de roi, 5948.
— des maréchaux de France, 6021.
— généraux, 233, 238.
Lieuvain, 6673.
Ligne coupée, 1769.
Lignes des bureaux et postes des douanes, 3869.
Lille, 1088, 1388. (octroi à), 7130.
Limites constitutionnelles, 2494, 2496.
— des communes, 2099.
— des départemens de la rive gauche du Rhin, 7345.
Limoges, 1151. (octroi à), 7130.
Limosin (bas), 3064. (haut), 3065.
Linge des églises, 5325.
Lingots d'or et d'argent, 7193.
Liquidateur général. Tit. 110.
Liquidation de la dette des émigrés. Tit. 109. 4110, 4111, 4122, 4136. des créanciers de la maison d'Artois et de Mesdames, 3344.
— des cautionnemens, 1324, 1329, 1337, 1346.
— des créances sur la ferme et la régie, 2198.
— des dîmes, 3492.
— des prises, 8002.
— des rentes dues à l'état, 2998, 3000.
— générale de la dette publique. Tit. 110.
Liquidations confiées aux corps administratifs, 5959, 5978, 5982, 5983, 6010, 6047.
— distraites de la régie de l'enregistrement, et réunis à la liquidation générale, 4373, 6081.
Liste civile du roi, 40, 1461, 8404, 8407, 8428, 8430, 8435, 8436, 8457, 8439, 8440, 8441, 9203. (baux des biens de la), 910. (biens de la), 3591, 3592, 3598, 3617, 3625, 3635, 3658, 3684, 3701. (dépenses de la), 3116. (mobilier de la), 6777. supprimée, 4431.
— (créanciers de la). Tit. 110. 5988, 5990, 6020, 6036, 6037, 6039. (officiers gagistes et pensionnaires de la), 6014, 7426, 7428, 7439, 7447, 7467, 7486, 7492, 7497, 7501, 7520, 7556, 7558. sa liquidation réunie à la liquidation générale, 6046.
Listes de notabilité et d'éligibilité. Tit. 10. 734, 735, 736, 737, 739, 2514, 4619, 7342.
— des détenus, 3304, 3305.
— des émigrés. Tit. 74.
— des jurés, 8121, 8130, 8168, 8195, 8206, 8210, 8211, 8212.
— des plus imposés, 741.
Lits fondés dans les hospices, 5442.
Livre d'ordre de l'armée des émigrés, 4067.

Livre rouge, 7387, 7437.
Livrées (suppression des), 6996.
Livres, 155, 179, 8618, 8619. *Voy.* Bibliothèques.
— appartenant aux émigrés, 4069.
— contraires à la liberté et à la raison, 5488.
— élémentaires, 5479, 5493, 5499, 5501, 5514, 5521, 5524.
Locaterie perpétuelle (baux à), 8308.
Logement des commandans d'armes, etc. 501.
— des évêques, 3760.
— des gens de guerre, 195, 241, 281.
— des officiers de marine, 6339.
— du clergé, 7934.
Logne, 7301.
Loi agraire, 1664.
— martiale, 1631, 1675.
Loing (canal de), 6936, 6937, 6945, 6948, 6949.
Loire (navigation de la), 6956.
Lois. Tit. 3. (de quelle époque obligatoires), 6185, 6198. (enregistrement des), 2814, 2815. (mode de sceller et expédier les), 167.
— criminelles, ne peuvent être appliquées qu'aux délits postérieurs à leur publication, 6168.
— des colonies, 1994.
Lois générales sur les tribunaux et les juges. Tit. 175.
— pénales contre les émigrés. Tit. 74.
— pénales de circonstance, 1922.
Longitudes (bureau des), 8600.
Longwy (émigrés de), 4142.
Lorient, 1085. (octroi à), 7103.
Lorraine, 3055, 3067, 3067.
Loterie de maisons et meubles nationaux. Tit. 112.
— pour le prêt offert par le commerce de Paris, 4244.
Loteries. Tit. 112. particulières défendues, 6235, 6236.
— nationales. billets gagnans, 6059.
— supprimées (liquidation des employés des anciennes), 5999, 6217, 6219, 6220.
Loups (destruction des), 1899, 1914.
Louvain, 7305.
Lowensteim - Wertheim (prince de), 8980.
Loyers. Tit. 13.
Luxembourg (coutume de), 7070.
Luynes (conétable de), 3653.
Lycées. Tit. 100. 2156, 5541.
Lyon. Tit. 113. 1084, 1379, 3079. (créances des habitans de), 6207. (créanciers de la ville de), 3361. (tirage de la loterie à), 6242.
Lyonnais, 3055, 3072, 3075.

M

Machines, 2013.
— pour les arts, 8556, 8566.
Mâconais, 3061.
Magasins d'armes et munitions, 518.
— des armées, 4926.
— nationaux, 352, 4983.
Magistrats (pensions des anciens), 7405.
— de la Corse, 2925.
— de sûreté, 5676, 8213, 9639, 9640, 9643, 9731, 9732, 9733, 9734.
Maine (le), 3073.
Main-mortables (successions des), 8803.
Maires. Tit. 142. 95. (costume des), 2972, 2973. qui seront présents au serment du successeur du premier consul, 5181, 5182.
Maïs, 2897, 3900.
Maison du roi, 9225. (arriéré de la), 5916. (offices de la), 5993.
— des Invalides. Tit. 102.
Maisons d'arrêt, 1721, 3291.
— de charité. Tit. 97. (biens des), 3578. (rentes sur domaines nationaux appartenant aux), 3342.
Maisons de correction, 1641, 9645.
— de débauche, 7682.
— de détention, 3293. des départemens du Nord, 3328.
— d'instruction publique, 5483.
— de jeu, 7679, 7682.
— de police, répression et détention, 1721.
— de secours, 5376.
— des frères du roi, 1017. (offices des), 5966.
— nationales, 3763. à Paris, 3693, 3694, 3748, 3752. à vendre par loterie, 6223, 6225.
— religieuses, 3578. (suppression des), 8263.
Maîtres au petit cabotage, 6447.
— de bateaux, 6505.
— d'hôtels garnis (patentes des), 7268.
— de poste, 7765, 7781, 7799, 7800, 7801, 7806, 7807, 7845.
— entretenus de la marine, 6433, 6443, 6450.
— sculpteurs attachés à la marine, 6398

Maîtrises, 2003, 2008, 2028. (liquidation des), 5901, 5910, 5915, 5979, 5981. de Paris, 1215.
Majorité, 4563, 4565, 4582. considérée quant au droit d'usufruit, 9838.
Majorités, 5948.
Maladies épizootiques, 1915.
— vénériennes des soldats, 5347, 5349, 5351. des marins, 6523.
Malmesbury, 9064.
Malesherbes, 8465.
Malte, 9086. (créanciers de l'ordre de), 5986.
Malversations dans la gestion de biens nationaux, 3639.
Mandats des électeurs, 633.
— sur les caisses publiques, 9306, 9308. pour l'équipement des conscrits, 7924.
— territoriaux. Tit. 11. 3429, 3707, 3709, 3712, 3716, 3725, 3747, 3766. au cours, 9114.
Manguio (étang de), 6958.
Manifestes de la Convention, 8993, 9006.
— du chargement des navires neutres, 6984.
Manteaux des députés, 2966, 2967.
Manufactures. Tit. 33. d'armes. Tit. 8. 4890. d'horlogerie, 7183, 7189. nationales, 2041.
Manufacturiers, 7277.
Manuscrits, 172, 8579.
Marais. Tit. 114. leur contribution, 2559. de Bretagne, 6273. desséchés, 4669. salans, 3750. vacans, 6272.
Marat, 5255, 5258, 5259, 5260, 5261, 5266, 5267, 5270, 5285, 5287, 8573.
Marchandises anglaises. Tit. 71. 2019, 3829, 3878, 3880, 3882, 3884, 3885, 5889, 3906, 3912, 3913, 3921, 3930, 3938, 6994, 8013.
— des pays en guerre avec la France, 3812.
— envoyés aux communes rebelles, 2359, 6254, 6260.
— expédiées à Toulon. Tit. 168.
Marchands de bois (patente des), 7268
— suivant la cour (privilèges des), 5802.
Marche (la), 3063.
Marches communes, 3060.
Marchés et foires. Tit. 33.
— des communes, 2018.
— faits par les députés en mission, 621.
— pour entreprises de bâtimens, 9141.
— pour fabrication d'armes. Tit. 8.
— pour le service des armées. Tit. 87.
Marchezeuil (commune de), 2164.
Maréchaux de camp, 233, 2338.
— de France (rations des), 4883.
— des logis, 598.
Maret, 5175.
Mariage. Tit. 81. 1573, 1578, 1580, 1592, 4561, 4563, 4570, 4571, 4573, 4577, 4581, 4602, 4603.
— dans les îles maritimes, 4599.
— des femmes ou filles des émigrés, 4096, 4117.
— des juifs, 4611, 5620.
— des militaires, 1575, 4566.
— des mineurs, 1577, 4570, 4595.
— des prêtres, 3235, 3242, 3245.
Mariages mixtes entre catholiques et protestans (enfans nés des), 7044.
Marine. Tit. 115. (bois destinés à la), 52, 96. (dépenses du département de la), 3121, 3122, 3159, 3170, 3173 *bis*, 3182 *bis*. (écoles de la), 4023. (effets mobiliers et approvisionnemens de la), 5008. (fournitures pour la), 4986. (payement de l'armée navale), 428.
— marchande, 62, 2.
Marins (domicile des), 3775.
— absens, 4105, 4106. déserteurs, désobéissans et vagabonds, 117, 6479. détenus, 1770. étrangers résidant en France, 6505. naufragés ou provenant des prisons ennemies, 6478.
Marivaux, 9055.
Marne (rivière de), 9194.
Marque (peine de la), 1644, 1753, 1764.
— des étoffes, 2052.
— des matières d'or et d'argent. Tit. 130.
— des ouvrages de coutellerie, etc. 2049.
Marsan, 3078.
Marseillaise, 355.
Marseille, 1047, 1096, 1248, 1383, 2022, 2082, 2085, 3071. (commerce de), 2063. (entrepôt à), 2094. (hôtel des monnaies de), 6897. (port de), 3972.
Martelage, 61.
Martinique (île de la), 1919 *bis*, 1991, 1993, 3971.
Masmolène (commune de), 2159.
Massacres commis à Lyon, 6264, 6265.
— des prisonniers d'Orléans, 5234.
— de septembre, 1711, 4443, 4444, 4445.
Masse de chauffage, 498. des étapes et des fourrages, 505. d'habillement et d'équipement pour l'artillerie de la marine, 6508.
Masses, 465, 469. d'entretien et de ferrage, 514. de l'armée, 214, 4880. pour l'an 8, 426.
— des troupes (arriéré pour), 5957.
Matelots (tabac à fournir aux), 6307.
Matériel de la guerre en l'an 8, 425 427.

Mathématiques (écoles de), 3986, 3990.
— de la marine (école de), 6319.
Matières d'or et d'argent. Tit. 121, 2044, 3799, 3801, 3967, 3983. déposées à la trésorerie, 9296.
— premières, 2030.
— salpêtrées, 7871. provenant de démolitions, 7891.
Maubeuge, 525, 547, 548, 3846.
Mauriac, 9790.
Mausolées de Saint-Denis, 8551.
Maximum. Tit. 116. 943, 9108.
— des pensions, 7431, 7432, 7453, 7462, 7469, 7474, 7507.
Mayence, 7314, 9833.
Meaux, 970, 9802.
Médaille des commissaires près les tribunaux, 9564.
Médailles, etc. de la bibliothèque nationale, 8595.
Médecine (écoles de), 4006, 4009, 4013, 4014, 4017, 4024, 4025, 4028.
Médecins, 4641.
Mélasses, 3985.
Membres du conseil des mines (uniforme des), 2981.
— du grand conseil de la légion d'honneur (sont membres du sénat), 5785.
Mémoires sur les opérations maritimes, 6425.
Mendicité. Tit. 117. 7335.
Mention de la signature des testamens, 8770.
Mercier, 6673.
Merlin, 5162, 5170, 6678, 6687, 6691.
Mérope (tragédie de), 8904.
Messageries. Tit. 140.
Messagers d'état (costume des), 2964.
Mesurage public, 7947.
Mesures de police correctionnelle contre les mendians, 6577.
— de haute police, prises par le sénat et le gouvernement, 8637.
— de police mises en usage sous la terreur. Tit. 139.
Métal de cloche, 6805, 6812, 6813, 6821, 6845, 6868, 6888.
Métaux enfouis ou cachés, 2354, 2358, 2392.
Métiers. Tit. 33.
Metz, 1144, 1395, 3060. (juifs de), 5615, 5618, 5619. (octroi à), 7130.
Meubles distingués des immeubles, 3668.
Meuniers, 920, 930, 2016, 2017, 2026.
Meurthe (salines de la), 6604, 6607.
Meurtres, 8166, 8170, 9712.
Midi (canal du), 6935, 6938.
Milet-Mureau, 6706, 6710, 6719.
Militaires (domicile des), 3772. (droit de voter des), 714.
Militaires absens, 385, 386. absens de leur corps, 321.
Militaires blessés, 380. (pensions des), 7436, 7446, 7456, 7458, 7503, 7515. (solde provisoire aux), 7555.
— créanciers de l'état, 6012.
— de couleur, 408, 420, 1978.
— étrangers retirés hors de la France (pensions des), 7416.
— formant les dépôts (délits des), 9702.
— incurables (pensions des), 7585.
— invalides. Tit. 102.
— législateurs, 448.
— sans troupe, 472.
— séjournant à Paris, 375.
— Suisses (pensions des), 7543.
— suspendus de leurs fonctions (pensions des), 7533.
Millésime des monnaies, 4537, 6859.
Minerais de Calamine, 6620.
Mines. Tit. 118. 851. (école des), 4023, 4026.
Mineurs, 1577, 4594. (droits féodaux appartenant aux), 4681. *Voy.* Mariage des mineurs.
— (compagnies de), 290, 291, 329. (école de), 4000.
Minières. Tit. 118.
Ministère (députés exclus du), 568, 569, 574.
— de la police (sa suppression), 6754.
Ministre d'Espagne (fils du), 9003.
Ministres. Tit. 119. 2439, 2445. (comptabilité des fonds mis à la disposition des), 2309. (dépenses des), 3130, 3139, 3140, 3141, 3148, 3152, 3154, 3165, 3201, 3203, 3212, 3218, 3219. (ne pourront puiser au trésor public que d'après un décret, 9246.
— du culte, 3018, 3020, 3028, 3039, 3044.
— du roi (traitement des), 3114.
Minutes des actes des justices de paix, 5658, 5668.
— des Notaires, 7089.
Mirabeau, 5253, 5256, 5270. (succession de), 8806.
Miramiones, 2811.
Mirecourt, 9801.
Mobilier de la marine, 96.
— des condamnés et déportés, 2372.
— des corporations, 2791, 2793.
— des domaines nationaux. Tit. 120.
— des églises. Tit. 120.
— emporté par des militaires, 1820, 1840, 1842.
— enlevé illégalement, 2393.
— national. Tit. 120, 96, 1162, 1663 3545.
Mode d'ordonnancer les dépenses du trésor public, 9368.

Mois de nourrices, 2521.
Monaco (principauté de), 7297.
Monge, 6644, 6663.
Monnaies. Tit. 121.
— de confiance, 6833.
— étrangères, 4646, 6836.
— du Piémont, 7334, 7343.
— républicaines (peines contre ceux qui les décrieroient ou refuseroient), 6882.
Mons, 1136.
Monsieur (qualification de), 7038.
— frère du roi, 1028, 1029, 1031, 1032, 1033, 1040, 5835.
Montauban, 546, 1134, 3059.
Montgaillard (forge de), 6624.
Montmorin, 6646, 8975.
Montmorot (salines de), 6597.
Monumens publics, 8528, 8536, 8538, 8541, 8552, 8581, 8585, 8597, 8623.
— d'arts et sciences, 8539, 8542, 8545, 8581, 8585, 8586.
Moreau, 6673.
Morfil, 3957.
Morlaix, 1130. (octroi à), 7116.
Mort (peine de), 1644, 1764.
Morvilliers, 2153.
Moselle (navigation de la), 6931.
Moulin (membre du directoire), 4519, 5171.
Moulins, 523, 525, 550, 3609, 3678.
Moutons, 2051.
Mouvement des juges, 9628, 9631, 9634, 9671, 9719, 9724. des sections du tribunal de cassation, 9460.
— des troupes, 2829. dans l'intérieur, 391, 399.
Mouveniens des ports, 6388.
Moyenvic (salines de), 6597, 6603.
Mules et mulets. Tit. 24. 4894.
Mulhausen, 7327.
Municipalité de Paris. Tit. 53. an 9 thermidor an 2, 4463, 4466. (offices de la), 5872.
Municipalités. Tit. 53. adjudicataires de domaines nationaux, 3527, 3529, 3537, 3541, 3566, 3741.
Munitions, 518, 519. de la marine, 6386.
Muséum, 8574, 8577, 8584. d'histoire naturelle, 8546, 8553, 8555, 8556, 8563, 8584, 8588, 8589, 8615, 8620.
Musiciens des troupes, 355.
Musique de la garde nationale de Paris, 5045.
Mutations d'inscriptions au grand livre, 3433, 3438, 4338, 4354, 4357.

N

Naissances. Tit. 81. 4561, 4563, 4602, 4603.
Namur, 7306, 7308.
Nancy, 1594. (octroi à), 7108.
Nantes, 1087, 1228, 1382, 1596. (octroi à), 7096.
Naples, 8965.
Narbonne (ville de), 1149.
— ex-ministre, 6636, 6647.
Navarre, 3054.
Navigation (droit de), 3868, 9191. (écoles de), 4010, 4012, 4023.
— extérieure, 2064, 2067, 2068.
— intérieure. Tit. 122. 6371. (droit de), 7948.
Navires américains, 8730.
— de construction étrangère, 6311, 6360.
— étrangers, 6375.
— italiens, 2078, 3817.
— neutres. Tit. 123. 3823.
— *Nécessaire* absolu, exempt d'impôt, 2540.
Necker, 4398, 4408, 4410, 4418.
Négocians émigrés ou condamnés, 2365.
— étrangers, 1079.
Négociations diplomatiques. Tit. 169.
— de la Trésorerie, 9344, 9348, 9353.
Nègres. Tit. 90. 1934, 1990.
Neuf-Brissack, 1030.
Neutralisation (lettres de), 6977, 6978.
Nice, 1124, 1142, 1774, 3088. (comté de), 7296.
Nièvre (mines de plomb de la), 6612.
Nimes, 1095, 3072.
Niort, 1114.
Nitreries artificielles, 8560.
Nivernois, 3066. (canal du), 6922.
Noailles, 8979.
Nobles (ci-devant). Tit. 124. 4644. (exclus des fonctions publiques), 4813, 4817, 4863, 4864, 4865. (expulsés de Paris), 7690, 7691, 7701.
Noblesse. Tit. 124. 2803.
Noirmoutiers (île de), 3975.
Noirs. Tit. 90. 1978.
Nombre des armées, 259.
— d'enfans pour exempter des charges publiques, 2545.
Nomination des administrateurs et des juges, 5143. *Voy.* Directoire exécutif.
— des juges par le comité de législ. 9571.
— des maires et adjoints, 7908.
— des officiers de marine, 6502.
Noms, 582. (rectification de), 3348.

Noms des communes, 2101, 2109, 2118, 2119, 2126, 2144, 4672.
— des jours et des mois, 4541.
— et qualités. Tit. 125.
Non bis in idem, 1751.
Non-catholiques. Tit. 126.
Normandie, 3056, 3065, 3067, 3071, 3072, 3074. (coutume de), 8789.
Notabilité (listes de), 734, 735, 736, 737, 738, 4620.
Notaires. Tit. 127. 5, 7, 21, 1402, 1403, 1404, 1424, 2531, 4701. (cautionnement des), 1540, 1552, 1567. (état nominatif des), 4852. (incompatibilité des fonctions des), 4803. (liquidation des offices des), 5952. ne pourront être receveurs de l'enregistrement, 4356. non exempts de la réquisition, 7065. représenteront les absens, 7053.
— de Barcelonette, 6019.
— de Provins, 6024.
Notariat. Tit. 127. mis dans les attributions du ministre de la justice, 7083.
Notre-Dame du Mont-Carmel (ordre de), 3570. (créanciers de l'ordre de), 5986.
Nouvelle compagnie des Indes. Tit. 12.
Nouveau converti (pensions à titre de), 7490.
Nourrices des Enfans-Trouvés, 4257, 4261.
Nourriture des détenus, 3294, 3327.
Novices de la marine, 6414.
Nullité des ventes de biens nationaux, 2206, 2210, 2211.
Nullités donnant lieu à cassation, 9422.
Numéraire. Tit. 121. 3799, 3801. (achat du), 3136. considéré comme marchandise, 6870, 6871. ne doit être porté que volontairement aux caisses publiques, 6862. (payement des traitemens en), 4858. (vente du), 1074, 1075, 1076, 6849.

G

Obéissance à la loi (règles de l'), 2468.
Objets d'arts, sciences et métiers, 2013, 8554.
— appartenant aux émigrés, 4069.
— saisissables pour contributions, 2569.
Oblats, 5553.
Obligations envers le trésor public, 9110.
— pendant le papier-monnaie. Tit. 170.
Observatoire de Paris, 8569.
Odéon, 4505.
Octroi de Paris, 6961.
Octrois (anciens), 2739, 2747, 2752, 2754, 2755, 2759.
— municipaux et de bienfaisance. Tit. 128. 7955. (contestations sur les), 7114.
Offices (liquidation des). Tit. 110. 6000, 6002. (suppression des), 9547.
— comptables, 5899.
— de la liste civile, 6014.
— des domaines du cardinal Mazarin, 5936, 6080.
— des justices seigneuriales, 5974.
— des Notaires (liquidation des), 7055.
— domaniaux, 5980, 5991. (liquidation des), 5815, 5930, 6074.
— fieffés et inféodés, 5995.
— militaires, 5927.
— ministériels, 5905, 5911, 5961.
— municipaux, 5928.
Officiers de l'armée de terre. Tit. 7. (solde des), 379.
— à la suite des corps, 378.
— comptables. Tit. 38.
— de fortune (pensions des), 7397.
Officiers de la marine. Tit. 115. 6315. demeurant à Paris sans permission, 6492. (pensions des), 7429, 7480, 7516. (pensions aux veuves des), 7549.
— démissionnaires, 242.
— de paix, 5639, 7069, 7683, 7715, 7748, 7758. (costume des), 2979.
— de police. Tit. 139. 7065, 7666, 7669, 7673, 7731, 8110, 8115. judiciaire, 5664. militaire, 1814. près des tribunaux militaires, 1797.
— de santé (patentes des), 7278, 7286.
— de santé de la marine, 5580, 6358, 6477, 6489, 6512, 6519, 6525. (appointemens des), 6506.
— de santé des armées de terre et de mer. Tit. 95. 280.
— de terre et de mer (contribution des), 2636.
— des bâtimens de commerce (mis en réquisition), 6408.
— des colonies, 1880, 1973, 1979.
— des eaux et forêts, 46, 47, 61. (liquidation des), 5971.
— des mines, 6603.
— des travaux des ports, 6379.
— du génie, 332. maritime, 6506.
— du point d'honneur (pensions des), 7409.
— émigrés, 229, 4042.
— généraux, 220, 227, 253. (frais de poste des), 389. (rations des), 4883.
— hollandais, 314.
— inamovibles, 5951.

Officiers ministériels du tribunal de cassation, 9398.
— ministériels près les tribunaux. Tit. 129. (cautionnement des), 1357, 1361, 1364. (liquidation des anciens), 5889, 5890.
— municipaux. Tit. 53. (marque distinctive des), 2944.
— pourvus à vie, 5951.
— prisonniers de guerre, 8038. (solde d'activité des), 8056.
— réformés, 388. à la suite des demi-brigades, 412. (traitement des), 394, 7583.
— réintégrés, 351.
— sans troupes, 401.
— supplémentaires près du ministre de la guerre, 464.
— suspendus ou destitués, 441.
Offres réelles, 9105.
Oléron (île d'), 3272, 3284, 3845, 3854, 5243.
Opéra, 8910, 8911, 8914.
Opérations diplomatiques, 5144, 9024.
— maritimes interdites aux corps administratifs, 6357, 6383.
Opinions religieuses, 3007.
Oppositions (liquidations grev. d'), 5937.
— au rachat de droits féodaux, 4680.
— au trésor public, 1180, 3350, 3359, 3425 *bis*, 9250, 9283, 9336, 9341, 9347.
— aux caisses publiques, 1310.
— aux jugemens par défaut, 9672.
— aux sentences arbitrales, 140.
— sur les comptables, 2293, 2320.
— sur les fermiers généraux, 2199, 2200.
— sur offices, 5896.
Option de juges, 8191.
Orange, 3055.
Ordonnance de 1667, 8061, 8062, 9551.
Ordonnances délivrées aux fournisseurs, 4979.
— des ministres sur le trésor public, 9315.
— pour le payement des dépenses publiques, 3210, 3212, 3214, 3215, 3216.
— sur la marine, 6291.
Ordonnateur du trésor public, 9212.
Ordonnateurs de la marine, 6388.
Ordre dans l'armée, 200.
— de Malte, 903, 926, 929, 2797, 3588, 7004, 7005, 7007, 7009, 7010. (créances de l'), 3337.
— des payemens de la Trésorerie, 9343, 9345, 9346.
— pour battre la caisse, 7715.
— judiciaire (lois générales sur l'), Tit. 175. (dépenses de), 3147, 3163, 3171, 3182, 3199, 3204, 3206, 3210.
Ordres arbitraires, 3289.
— de chevalerie, 6998.
— de l'état. leur abolition, 4416, 6995.
— religieux (créances appartenant aux), 3337. *Voy.* Religieux.
Or et argent (vente de l'), 1073, 1074, 1076. *Voy.* Numéraire.
Orfévrerie. Tit. 130. 1940. (ouvrages d'), 3806.
Orfévres. (inscription des ouvrages déposés chez eux), 7187.
Organisation de l'administration de la marine, 6410.
— de la cavalerie, 304.
— de la force publique, 208.
Organisation de la marine, 6313, 6314, 6331, 6496, 6498. de la marine militaire, 6455, 6456, 6457, 6462, 6465. de la marine provisoire, 6363.
— de l'armée de terre, 199, 201, 265, 266. de l'armée navale, 6290, 6444.
— de l'artillerie, 207.
— de la régie de l'enregistrement, 4307, 4325, 4327, 4347, 4371.
— de la Trésorerie. Tit. 172.
— de l'infanterie, 294.
— des archives, 172, 193.
— des cultes, 3050.
— des monnaies, 6807, 6865, 6878, 6879.
— des tribunaux (nouvelle), 9596. des nouveaux tribunaux criminels, 9730.
— forestière, 82.
Orléanais, 3072.
Orléans (canal d'), 6936, 6937, 6945, 6948, 6949.
— (duc d'), 1038, 1039, 1042, 1052, 1062, 4393. (créanciers du duc d'), 3365, 3392.
— (madame d'), 1044, 1051, 1054, 1064, 1066.
— (ville d'), 1120, 1228, 9812, 9814. (octroi à), 7112.
— Bourbon, 1055.
Orphelins de la patrie (éducation des), 5489. (maison des), 4256.
Ostende, 1102, 7307. (port et chenal d'), 9188.
Otages, 1747, 1749. (loi des), 4521.
Ouest (départemens de l'). Tit. 183.
Ourcq (rivière d'), 6956, 6959, 6961.
Ouvrages d'or et d'argent, 3927, 3949.
— pour la navigation, 6960.
Ouvriers (requis pour l'exécution des jugemens), 9585.
— anglais, 4034.
— de la marine, 6396 6433, 6434, 6450, 6517. (réquisition des), 6390.
— des monnaies, 6832, 6851.
— des poudres, 2424 *bis*, 2433.
— émigrés, 4107.
— employés à la fabrique des armes. Tit. 8.

Pacages

P

Pacages près la ligne des douanes, 3520.
Pache, 6656, 6664.
Paie des marins, 6355, 6372, 6434.
— des soldats, 197.
Paille pour les prisons, 7942.
Pain des troupes, 256, 257, 4891.
Paix avec l'Angleterre (fête à l'occasion de la), 4774.
— continentale, 9089. générale, 9091.
Palais des évêques, 1542, 3575, 3607.
— du sénat, 4382, 8639.
— national, 3620, 3629, 7714.
Palatinat, 9039.
Pamflets, 7969.
Panthéon. Tit. 94. 4441, 4742.
Pape, 1525, 1537, 1544, 1564, 1565, 3050, 3760, 9075. (traités avec le), 9062, 9072, 9097.
Papeterie de Buges, 2029.
Papier (fabrication du), 2020, 2023, 2042.
— timbré. Tit. 167. des notaires, 7051.
— monnaie. Tit. 11.
Papiers (dépôts de). Tit. 6.
— à brûler ou à vendre, 2250, 2251, 2255, 2261.
— de la ferme et de la régie, 2195.
— de musique (timbre des), 8944.
— des conseils militaires, 1843.
— des greffes des tribunaux civils de la Seine, 9627.
— des tribunaux révolutionnaires, 9540, 9543, 9544.
— et archives des parlemens. Tit. 132.
— imprimés, 1686. (refonte des), 2025.
Parchemins, 168. à brûler ou à vendre, 2250, 2251, 2255, 2261.
Parcs d'artillerie des grands ports de mer, 6502.
— de Versailles, 1457, 1459.
Parens d'émigrés. Tit. 131. 4053, 4057, 4058, 4060. leur contribution à l'emprunt forcé, 4212. exclus des fonctions publiques, 4833, 4834, 4836, 4856, 4862, 4863, 4864.
— des défenseurs de la patrie (places réservées pour eux dans les hospices de Paris), 5436. *Voy.* Défenseurs de la patrie.
— des déportés de Fructidor, 4874.
Parenté (places incompatibles à cause de), 2897.
Paris. canal de Paris à Dieppe, 6942. (contributions arriérées de), 7931. (département de), 3060. (état civil à), 4584, 4589, 4601. (militaires étant à), 375. (octroi à), 7090, 7091, 7092, 7093, 7094, 7129. (personnes obligées de s'éloigner de), 333, 334, 4799. (recettes et dépenses de la ville de), 3220. (rentes dues par la ville de), 3352.
Parlemens. Tit. 132.
Parlement d'Aix (offices du), 5917.
— de Paris, 4390, 4391, 4392, 4393, 4395, 4400.
Parme et Plaisance, 9060.
Paroisses, 1513, 1514, 1550. *Voy.* Fabriques.
Partage des biens communaux. Tit. 14. 106. des bois communaux, 91.
— des fermages des biens nationaux, 3771.
— des prises. Tit. 144.
— des rentes sur l'état, 3375, 3384.
— des successions *ab intestat* (nouveau mode de), 8766.
— d'opinions, 9636, 9641, 9703.
— entre les jurés, 8196.
— sur la question s'il y a lieu ou non à accusation, 9701.
Partages et liquidations. Tit. 156. 9144. (égalité des), 8761. (lésion dans les). Tit. 108.
— des présuccessions des parens d'émigrés. Tit. 131.
Parties casuelles (offices levés aux), 6022.
Passavans, 3981.
Passage de la Seine, 3691, 9177.
— de troupes étrangères, 198. de troupes suisses, 365.
Passagers pour les colonies, 1992, 6533, 6534.
Passe debout, 7094.
Passeports. Tit. 133. 4657, 4658, 7728.
— aux bâtimens de commerce, 2067, 2068, 2072.
— aux marins belges et liégeois, 6464.
— des agens des puissances étrangères, 8991.
— pour les colonies, 1981, 1984.
— pour les navires étrangers, 6333.
— militaires, 4286.
Passes pour la sortie des ex-nobles de Paris, 7016, 7018, 7020.
Passif des hôpitaux, 5384, 5404. *Voy.* Hospices civils.
Pataches, 9768.
Patentes. Tit. 134. 2675, 2981, 8007, 9757.
Paternité, 4583. (déclaration de), 4578.

Patrie en danger, 7676, 7677.
Patriotes indigens, 3296. réfugiés. Tit. 148.
— liégeois (débiteurs des), 8235.
Patronnage laïque, 1506.
Patrons de bateaux, 6505.
— pêcheurs. Tit. 136.
Pâturages, 74, 2097.
Paulhiac, 1092.
Pauvres (rentes des), 3349.
— incapables de travailler, 6585.
— de Paris, 5374. (revenus des), 6580.
Pavillon français, 6302, 6303, 6306, 6392, 6419. amiral, 6438.
— neutre, 6974, 6980.
— tunisien, algérien et tripolitain, 5208.
Payan, 6673.
Payemens (mode des payemens de la Trésorerie), 9302. (des pensions à la Trésorerie), 9328. (des rentes et pensions sur l'état). Tit. 64. 4553.
— aux absens ou émigrés, 4084.
— pour le service de la marine, 6370.
Payeur de la marine, 1336.
Payeurs dans les départemens (acquitteront les pensions), 7551.
— des divisions militaires des armées et des ports, 1366.
— des guerres, 4756.
— des rentes, 2283, 2285, 2291, 2312, 2313, 3386.
— des rentes du clergé (liquidation des), 5884, 6025.
— du trésor public, 1358, 1359, 1363, 1373. (cautionnemens des), 2341.
— en Suisse, 3401.
— généraux, 1342, 1344, 1366. dans les départemens, 9216, 9224. des armées, 9219, 9232, 9235. et divisionnaires, 9377.
Pays de Berg (douanes au), 3954.
— d'états (dettes des), 3451, 5912, 5945, 5954. (emprunts des), 4182. (rentes sur les), 3332, 3340, 3356, 5964.
— de labour, 2085.
— envahis par l'ennemi (défense d'y exercer des fonctions publiques), 4797, 4800.
— réunis. Tit. 135. 66, 85, 97, 467, 485, 1876, 2228, 2514. (biens nationaux des), 3704, 3719, 3722. (bois des), 1017. (clergé et religieux des), 2812, 2813. (contributions des), 2589, 2666, 2667, 2673, 2686, 2780, 2788. (déchéance contre les créanciers des), 6015. (dettes des), 6092. (douanes dans les), 3860, 3865, 3866, 3875, 3876, 3877, 3916, 3926, 3983. (droit de garantie dans les), 7178. (émigrés des), 4140. (établissemens d'instruction publique des) 5542, 5544. (liquidation de la dette des), 6062, 6064. (pensionnaires des), 7578. (pensions du clergé des), 7589. publication des lois dans les), 6177, 6183. (suppression des ordres religieux des), 1571. (tribunaux de commerce des), 9788.
Péages. Tit. 171. 4674, 4528. (leur contribution foncière), 6313. sur les ponts de Lyon, 6268, 6270.
Péccais (salines de), 6610.
Pêche. Tit. 136. 94. (droit de), 1463.
— de la baleine et de la morue, 1150, 2089, 2090.
— du corail, 877, 2092.
Peine de mort abolie, 1735. maintenue, 1752. des fers, 1657.
Peines. Tit. 28. contre les assemblées primaires et politiques, 678, 693, 698, 700, 701. contre les électeurs, 702. contre les administrateurs qui suspendroient les arrêtés des députés, 596. contre ceux qui décréditeroient le papier-monnaie, 771, 775, 1678, 1682, 1713. contre les fabricateurs de faux assignats et faux billets de la caisse d'escompte, 754, 1311.
— de discipline, ne peuvent être afflictives ni infamantes, 1829.
— de police correctionnelle, 9645.
— des délits pour fait de chasse, 1454.
— militaires. Tit. 30. 1784. pour l'armée navale. Tit. 29.
Peintres (droit de propriété des), 8550, 8598. (patentes des), 7278.
Pélerins de Paris (biens des), 3641.
— de Saint-Jacques, 3656, 3667.
Pénalité des fonctionnaires publics, 1699, 4826.
Pensionnaires de la liste civile, 7506, 7517. d'émigrés, etc., 3416. des colléges, 3612. des pays réunis, 7562.
— non liquidés, 7523, 7532, 7538, 7545, 7553, 7568.
— dont les fils ont émigré, 7200.
Pensions. Tit. 137. 1410, 1411, 1428, 1435, 1436, 1442, 7534. leur payement, 3360, 3378, 3585, 3413, 3417, 3421, 3422, 3425, 3428, 3430, 3432, 3436, 3437, 3443, 3444, 3445, 3448, 7544. leur cession défendue, 3464.
— accordées par des députés en mission, 7519. par les corps administratifs, 7489.
— civiles (liquidation des), 6073, 7588.
— de retraite. Tit. 137. 7576. des marins, 6331, 6347, 6423.
— des employés de la compagnie des Indes, 868. des douanes, 5894.
— des Invalides. Tit. 102.

Pensions des préposés de l'enregistrement, 4350, 4365.
— dues par les parens d'émigrés, 7214.
— et traitemens ecclésiastiques, 6089, 7385, 7386, 7390, 7392, 7393, 7396, 7408, 7410, 7412, 7420, 7422, 7425, 7431, 7440, 7473, 7476, 7477, 7478, 7490, 7496, 7502, 7507.
— militaires (liquidation des), 7560.
— sur bénéfices, 3526.
— sur émigrés, 5857.
— sur la caisse des Invalides de la marine. Tit. 103.
— sur la compagnie des Indes, 836.
— sur la ferme et la régie générales, 2172.
— sur les économats, 4033, 4035.
— sur les postes, 7789.
Percepteurs de la contribution patriotique, 2716.
— de l'emprunt forcé, 4217.
— des contributions, 1338, 2605, 2668, 2673, 2676, 2680, 2683, 2684, 2688 à 2695, 2697 à 2708. assimilés aux receveurs et sujets à cautionnement, 1372, 1377, 1379, 1382 à 1400.
Perception des deniers publics (emploi et surveillance de la), 7913.
Pères des défenseurs de la patrie, 3354. *Voy.* Défenseurs de la patrie.
Périgord, 3066.
Permissions de résider à Paris. Tit. 139. 4655, 7712, 7726.
Perrochel, 9655.
Perpignan. canal de Perpignan à Canet, 6928.
Perruquiers (liquidation des), 5891, 5931, 5940, 5966. de Dijon, 5972.
Personnel de la guerre, 424, 434.
Personnes mortes en mer (succession des), 8767.
Perte de pièces à la liquidation, 6030. de procédures criminelles, 8145, 8148. de titres de créances contre des émigrés, 5856. de titres d'offices, 5998, 6045. *Voy.* Pièces, titres.
Pesage, 7447.
Petite poste, 7808.
Pétition (droit de), 4612.
Pétitions (forme des), 6692. (timbre des), 8953.
Peuples qui voudront recouvrer la liberté, 5191.
Pezenas, 1139, 9763.
Phares, 6345.
Pharmacie, 2004, 8530.
Pharmaciens des invalides, 5574.
Philippe-le-Bel, 5799.
Philosophes (auront le titre de citoyen français), 8537.
Picardie, 3066, 3070. (canal de), 6907.
Pichegru, 4473.
Pièces (dépôts de), Tit. 6. égarées dans les bureaux, 9286. *Voy.* Perte de pièces, titres.
— arguées de faux, 2323, 8192.
— déposées aux greffes des tribunaux révolutionnaires, 9540, 9543, 9544.
— de 5 francs vaudront 5 liv. 1 sou 3 den., 6883.
— fausses, 8215, 9309. produites pour liquidation, 6082.
Piémont. Tit. 135. 2434. (contributions du), 2673, 2686. (liquidation des dettes du), 6094, 6095. (monnaies du), 6901, 6902, 6904. sa division en départemens, 3107.
Pierres à feu, 3919, 3934, 3964.
Pillage de grains, 2131.
Pille, 6673.
Pilotes, 6318. côtiers, 6447. lamaneurs, 6335, 6430, 6447.
Piquet, 6073.
— (peine du), 1785.
Pirates, 6484, 6485, 6989, 6990.
Pitt, 5203.
Place de Bellecour à Lyon, 6269.
— de la Concorde (monument à élever sur la), 8623.
Placement des archives, 193. des tribunaux, des jurys d'accusation, 8171.
Places de guerre, 219, 288, 299, 309, 341, 467, 485, 535, 3718. des pays réunis, 7336.
— de la 26e. division, 489.
— de passagers pour les colonies, 1992.
— fortes, 247. (défense des), 419. (reddition des), 1869. assiégées, 254, 319. d'Italie, 1845.
Plans du territoire des communes, 2106.
Plaques de cheminée, 4717, 4735.
Pleville-le-Peley, 6695, 6703.
Plombage, 3936.
Plombs, 3853.
Pluralité de bénéfices, 4661.
Poids et mesures. Tit. 138. 484, 497, 4723, 5000, 5350.
— public, 5434.
Pouls de lapin, 3887.
Poinçons (contrefaçon de), 1711.
— pour les poids et balances, 6854, 7612.
— pour marquer l'or et l'argent, 7165, 7169, 7195.
Poisson, 3924, 3976.
Poitiers (octroi à), 7098.
Poitou, 3066, 3068. (haut), 3072.
Polders, 6529.
Police. Tit. 139. de Paris, 1319. (dépenses du ministère de la), 3173, 3187.

(relativement aux étrangers). Tit. 83.
— administrative. Tit. 139. 7653, 7657, 7665, 7720, 7721, 7722, 7724.
— correctionnelle. Tit. 177. 42, 1641, 5634, 8088. jeunes gens condamnés correctionnellement mis à la disposition du ministre de la marine, 6429, 6499. correctionnelle et de sûreté militaire, 1814.
— de la navigation, 2065, 6320, 6329.
— de la pêche. Tit. 136. 1917.
— de sûreté, 1642, 5637. de sûreté générale. Tit. 139. 7678, 7684, 7689, 7694, 7709, 7736, 7752.
— des arsenaux, 1757, 6296, 6323.
— des assemblées politiques, 673.
— des bourses de commerce, 1154, 7754. de celle de Paris, 1070, 1076, 1081, 1083.
— des campagnes, 1902, 1904, 1908, 7672. *Voy.* Police rurale.
— des communes, 2132, 2141, 2151. qui sont sur deux départemens, 7757.
— des cultes, 3040, 3041.
— des journaux, 7975, 7976, 7978, 7979, 7980.
— des papeteries, 2042.
— des ports de commerce, 2064, 6320. des ports et arsenaux, 6323.
— des spectacles. Tit. 166.
— des usines et fabriques, 2005.
— du commerce des grains, 8749.
— générale, 2859.
— judiciaire, 5676.
— militaire à bord des vaisseaux, 6491. correctionnelle, 1787.
— municipale. Tit 139. 42, 1641, 5634, 7651, 7652, 7653. 7654, 7655, 7663, 7664, 7668, 7692. municipale contentieuse et correctionnelle de Paris (papiers de la), 177.
— près les bureaux des douanes, 3914.
— provisoire de Paris, 7650.
— rurale, 1645, 1884, 5640. *Voy.* Police des campagnes.
Polonais (succession d'un), 8781.
Polverel, 1945.
Polytechnique (école), 4022, 4023, 4029, 4031.
Pommes de terre, 1889.
Pompiers de Paris, 7707, 7755.
Pontivi (octroi à), 7128.
Pont-Audemer, 9795.
Pont-Morand de Lyon, 6268, 9186.
Pont-Neuf à Lyon, 6270.
Pont-Orson (pont de), 9187.
Pont-Saint-Esprit lès-Bayonne (péage du), 9185.
Ponts (droits au passage des), 4379.
— à bascules, 7859, 9190,
Ponts de Paris, 9183.
— et chaussées. Tit. 171. 1238. (arriéré des), 5909. (écoles des), 3994, 3996, 4023, 4026.
Popincourt (école de), 5511.
Population (états de), 2113, 2114, 2133.
Porcs, 60.
Porentruy, 925, 3090, 7312.
Port des lettres, 7771, 7804, 7810, 7816, 7821, 7823, 7825, 7828, 7843, 7849, 7857, 7861, 7862.
— du Havre (travaux du), 6304. Port-Louis (secours sur les fonds du), 6209.
Portail (compagnie), 4912.
Portalis, 3049, 6739.
Porte-Ottomane, 9063.
Porte Saint-Denis (inscriptions de la), 8601.
Portes et fenêtres (contributions sur les), 2639, 2644, 2647.
Portiers des places et postes de guerre, 288.
Portion congrue, 3646.
— saisissable sur les traitemens, 4879.
Ports de commerce, 9193.
— de mer. Tit. 115. (approvisionnemens, fournitures et travaux des), 6343.
— des îles conquises, 6483.
— et arsenaux de la marine (administration des), 6338, 6445.
Portugal, 9066, 9068, 9096. (prises faites sur le), 8030.
Poste aux chevaux. Tit. 140. 7818, 7841, 7844, 7847. aux lettres. Tit. 140.
— royale, 7774, 7807.
Postes et messageries. Tit. 140. (ancienne administration des), 7815. (pensions sur les, 7472. (produit des), 1169.
— de l'Empire, 7862.
— de guerre, 288.
— militaires, 219, 299.
Postillons, 7777, 7801. (pensions aux), 7565.
Potcaux, 3849.
Potonnier, 6073.
Poudre (défense d'en faire usage dans les fêtes publiques), 7879.
— à poudrer, 3859.
Poudrerie de Grenelle, 7880. (mode de constater le décès de ceux qui y ont péri), 4587.
Poudres de guerre et de traite, 2093, 5969, 7900.
— et salpêtres. Tit. 141. 1339. (employés des), 1343.
Poursuites contre le régisseur et ses préposés, 2194.

Poursuites criminelles (paiement des), 8093.
— des agens du gouvernement, 8209. dans le Piémont, 8219.
— des délits, 8184, 8190, 8213. criminels et correctionnels, 5676.
— pour créances actives de l'état. Tit. 57.
— pour droits féodaux, 4698, 4707.
Pourvoi en matière de prises, 8012.
Pouvoir exécutif, 5129, 5131.
Pouvoirs des députés, 152.
Prédécès de plusieurs individus morts ensemble, 8840.
Prédicateurs, 8646.
Préemption (droit de), 2030, 4953, 8740.
Préfectures. Tit. 142.
Préfet de police. Tit. 139. 7744, 7745, 7749, 7750, 7762, 7763, 7905. (costume du), 2970.
Préfets. Tit. 142. comment remplacés provisoirement en cas d'absence ou de mort, 7914, 7917, 7930. (costume des), 2970.
— apostoliques du pape dans les colonies, 1544.
— maritimes, 6496, 6497, 6501.
Prélation (droit de), 8381.
Première instance (tribunaux de), 9637, 9638.
Préposés à la loterie, 4990.
— au triage des titres, 180, 182, 184, 189.
— de la trésorerie. Tit. 172.
— de l'enregistrement (costume des), 2977. (pensions des), 4350. *Voy.* Enregistrement.
— des douanes (pensions des), 7460. (réquisition des), 3903.
— des économats, 4038. (du receveur des), 2295.
— particuliers (comptabilité des), 2289.
Près soumis à la vaine pâture, 1877.
Presbytères, 1518, 2103, 2637, 3760, 5528.
Prescription contre les religionnaires fugitifs, 8303. cas où on ne peut l'opposer aux détenus et condamnés, 8072, 8073. pour droits féodaux, 4699.
Présentation des décrets à la sanction, 6100, 6102, 6103.
Presse. Tit. 143. 105, 1667.
Presses, 2051.
Présuccessions de parens d'émigrés. Tit. 131. 8852, 8853.
Prestations seigneuriales, 3479.
Prêts, 6982. à terme, 5546.
Prêtres déportés. Tit. 62. 901. confiscation de leurs biens, 2361. (successions des), 8844.
— habitués, 1555.
Prêtres mariés, 1548, 1551, 1552, 1553, 3240, 3245, 3278, 4567, 4568, 4572.
— qui abdiquent leur état, 1556, 1557, 1558. (pensions des), 7476.
— qui s'opposeroient à la loi sur l'état civil, 4569.
— reclus. Tit. 62. 2361.
— réfractaires. Tit. 62. 3027, 3222, 3223, 3225, 3233, 3237, 3243, 3244, et suivans.
Prévaricateurs fonctionnaires, 4831.
Prévôté de l'hôtel, 5061, 9680.
— de la marine, 6297.
— générale des monnaies, 6830.
Prévôts de la marine, 9679.
Prieuré de Saint-Martin (école du), 5511.
Primes aux acquéreurs de biens nationaux, 3632, 3675.
— au commerce et aux fabriques, 2007, 2011, 2012, 2041, 2069, 2073, 2074.
— pour la destruction des loups, 1899.
— pour la pêche. Tit. 136. 2089, 2090. de la morue, 1150, 3956.
— pour l'exportation des sucres raffinés, 3978.
— pour les corsaires, 7983.
— pour traite des nègres, 5117.
Princes allemands (droits féodaux des) 4679, 4691, 4696. détenus, 4650 8041.
— étrangers. Tit. 83. en guerre avec la France, *ibid.*
Principes du gouvernement sur la guerre et la paix. Tit. 92. politiques de la Convention, 606.
Prise de Rome, 9075.
Prises. Tit. 144. 6983. conduites en pays neutres ou alliés, 8014. faites par les vaisseaux de la république, 6442. (décime par franc à verser dans la caisse des invalides de la marine, sur le produit des) 5610. (ventes des), 6518.
Prisonniers de guerre. Tit. 145. 362, 401, 473. (cas où les commandans de corsaires pourront relâcher des), 8010. (échange des), 6526, 6531. (proposition de les employer à dessécher des marais), 6281.
— français, 7994, 8995.
— d'Orléans, massacrés, (mode de constater leur décès), 4600.
— marins, 6436, 6437.
— pour dettes, 2524.
— vagabonds, 1826.
Prisons, 1702, 1721, 3291. (dépenses des), 3147. (entretien des), 1636.
— de discipline, 1874.
— militaires, 507. de Paris, 1874.
Priviléges. Tit. 27. 4660, 4661. des

communautés), 2096. (pécuniaires supprimés), 2534.
Privilégiés (pour contributions), 2546, 2547, 2549.
Prix d'astronomie, 8632.
— de peinture, sculpture et architecture, 8547.
— des poudres et salpêtres, 7883.
Prodigalité, 1576.
Productions des arts et du luxe, 3838.
Produit des domaines engagés, 5813.
— du droit de passe, 8891, 8893.
Procedure civile. Tit. 146. actions contre les hospices, 2227. actions des communes, 2134, 2135, 2146. poursuites pour le débet des comptables, 2333.
— criminelle. Tit. 147. 1646. devant les tribunaux militaires. Tit. 30. suivant la forme antérieure à l'établissement des jurés 8089, 8102, 8105, 8106, 8156.
— devant les tribunaux de la marine. Tit. 29.
— en matière de prises. Tit. 144.
— par jurés. Tit. 147.
— pour faux assignats, 8124.
— sur réclamations contre des arrêtés des comités ou députés en mission, 650, 8077.
Procedures contre des émigrés, 5855.
— déposées aux archives, 178, 186.
— pour droits de douanes, 3877.
Procès criminels élevés incidemment aux civils, 8105, 8106, 8113.
— du roi. Tit. 155.
— des communes, 134.
— des corporations supprimées, 158, 159.
— intentés par la ferme ou la régie générales, 2172.
— sur droits féodaux, 4722.
Procès-verbaux d'adjudications de biens nationaux, perdus, 3688.
— des gardes champêtres et forestiers, 56, 64, 5636, 5776. (enregistrement des), 4329.
Procession du Saint-Sacrement, 3011.
Procureurs (liquidation des offices de), 5890, 5907, 5908. au grand conseil, 5943. d'Étampes, 5967. en la chambre des comptes de Rouen, 5958.
Profanations, 3021, 3022.
Professeurs (pension de retraite pour les), 5541.
— astronomes, 8569.
— aux écoles centrales, 5525.
— des colléges, 5480. (pensions des), 7442, 7443, 7470, 7484. de Paris, 5506. des colléges et congrégations, 5472.
— émérites de l'université de Paris (pensions des), 7547.
Professions mercantiles. Tit. 33.
Promesse de fidélité, 8674.
Promesses d'assignats. Tit. 11. de mandats, 801. de mandats convertis en bons de deux tiers, 821.
Promulgation des lois. Tit. 111.
Prône (lecture des lois au), 6101, 6104.
Propriété (droit de) des auteurs des découvertes et inventions, 8529. des auteurs d'écrits, 8550, 8598. des auteurs de pièces de théâtre, 8900, 8901, 8907.
Prospérité de la navigation et de la pêche, 6425.
Protestations des membres de l'assemblée constituante, 8862, 8863.
Protestans. Tit. 126. 4393.
Provence, 3056, 3069, 3071. (haute), 3076.
Provinces (dettes des), 5878.
— Unies. *Voy.* Hollande.
Provins, 972.
Provisions d'offices, 5870. *Voy.* Offices.
Provocateurs au meurtre, 1666. à la désertion, 1841.
Provocation aux meurtres, désobéissance à la loi, etc. 1640.
Prud'hommes pêcheurs. Tit. 136.
Prusse, 9028, 9032, 9034, 9037, 9043.
Prytanées. Tit. 100. 5531, 5533, 5534.
Publication des lois. Tit. 111.
— des criées, 3004, 3006.
— des mariages, 4573, 4604, 4609, 4610.
Puissance paternelle, 1574.
Puissances Allemandes (vaisseaux pris aux), 7991.
Punition des crimes, 1643.
Pupilles, 4594.

Q

Qualifications supprimées et défendues. Tit. 124 et 125. 7001.
— féodales ou royales, 2109, 2126.
Qualité de citoyen français. comment elle se perd, 7022, 7024.
Quarantaine, 6431, 6481.

Quartiers maritimes, 6448.
Quercy, 3069.
Question, 8089.
— intentionnelle, 8158, 8161, 8162, 9529, 9538.
Questions d'Etat. Tit. 81. 4585, 4586, 4588, 4597, 8828.
Quillebeuf, 9795.
Quincaillerie, 2049.
Quinette, 6708.
Quinze-Vingts, 5378, 5379, 5383, 5389, 5390, 5398.
Quittances de finance (décharge des), 5926.
— de remboursement d'offices, 5897.
— de rentes sur l'Etat, exemptes de l'enregistrement, 3341.

R

Rabattement de décret, 8387, 8388, 8394, 8398, 8399.
Rabbins, 4611, 4020.
Rachat des dîmes inféodées. Tit. 66.
— des droits féodaux et censuels. Tit. 84.
— des rentes de 12 et 20 francs, 3339, 3346.
— des rentes dues à l'Etat, 2997, 2998, 2999, 3000, 9221.
— des rentes foncières. Tit. 151.
Radelle (canal de la), 6954.
Radiations de la liste des émigrés. Tit. 74.
Ramel, 6689, 6715.
Rang des juges, 9586.
Rappels et retenues pour solde et fournitures, 507, 1874.
Rapport de l'effet rétroactif des lois sur les successions, 8827, 8829, 8832, 8833, 8834, 8837, 8839, 8846.
Rapports de l'autorité civile avec la force publique, 5057.
Rassemblemens, 1680. armés, 8183. clandestins, 3037. d'émigrés, 4044, 4045.
Rastadt, 5210, 5211, 5212, 5213.
Ratification des traités de paix, etc., 9100.
Rations de fourrages. Tit. 87. 220, 237, 282, 368, 505, 4915, 4923, 4933, 4942, 4972.
— dans les hôpitaux militaires, 5350.
— d'avoine, 298.
— de viande des marins, 6416, 6417.
— de vivres. Tit. 87. 353, 368, 482 4972, 4999.
— de chevaux, 484, 504, 5000, 5005, 5006.
— des troupes, 357, 497. à cheval, 4993. dans l'intérieur ou en marche, 381, 404
— du soldat de terre et de mer, 311.
— en nature des marins, 6394.
Raucourt (domaines de), 898, 5795. (principauté de), 5805.
Raynal, 5245.
Rayon constitutionnel, 4506.
Rebelles. Tit. 183. 1668, 8183. exclus des assemblées politiques, 722. de Toulon. Tit. 168.
Receleurs des prêtres sujets à déportation, 3249.
Recensement des gens sans aveu, 7685.
Recettes de la régie de l'enregistrement, 4383.
— et dépenses des communes, 2160, 3220.
— et dépenses publiques. Tit. 172.
Receveur des entrées de Paris, 2295.
— général des économats, 2295, 4038.
— général du clergé, 1191, 1194.
Receveurs de district, 1187, 1188, 1203, 1322, 1326, 1406, 2233, 2244, 2279, 3360, 9205, 9207, 9301. (compte des), 9256, 9272. (leurs taxations), 9237. payeront les dépenses pour le salpêtre, 7884.
— de deniers publics, infidèles, 1754.
— de la loterie, 1354.
— de la province de Bretagne, 2259.
— des commissions civiles près les armées, 6067.
— des consignations, 2457, 2461. d'Amiens, 6022. (liquidation des), 5953, 6013.
— des contributions, 1349, 1359, 2605, 2659, 2668, 2673, 2670, 2678, 2680, 2683, 2684, 2688 à 2695, 2697 à 2708, 9326. (de Paris), 2588.
— des décimes, 2296, 2301. (liquidation des offices des), 5920.
— des douanes, 3970.
— des droits sur la navigation, 1330.
— des pays d'Etats, 2244, 2249.
— des tailles du Languedoc, 2258.
— généraux des apanages, 2294.
— généraux des départemens, 1320, 1342, 1351, 1355, 1365 1373, 1375, 9357, 9374, 9377. (cautionnement des), 2341. (remise sur la taxe du droit de passe attribuée aux), 4384. (taxations des), 2632, 9359.

Receveurs généraux des finances (anciens), 2233, 2244, 2253, 2254, 2269, 2270, 2273, 2274, 2278, 2300, 2303, 9205, 9206.
— municipaux, 7955. (cautionnement des), 1380.
— nommés par les tribunaux de commerce, 3807.
— particuliers des finances, 2233, 2252, 2253, 2254, 2269, 2300, 2302. (liquidation des), 5920, 5935.
— particuliers (nouveaux), 1320, 1356, 1365, 1373, 1375, 9374, 9377. (cautionnement des), 2341. (taxations des), 2632, 9359.
— patrimoniaux des princes apanagistes, 2304.
Réclusion des prêtres, 3246, 3251, 3259, 3261, 3262, 3263, 3265.
Récompense nationale aux défenseurs de la patrie, 7559. de six cents millions, 7454.
— pour arrestation d'émigrés ou de déportés, 4133.
Récompenses nationales, 347. pour les armées, 432.
Reconnoissance d'individus évadés et repris, 8203.
Reconnoissances de liquidation, 3568, 3574, 5888. admissibles en payement de domaines nationaux, 5955, 5970.
Reconstitution des rentes sur pays d'Etats, 5964.
Recrues espagnoles, 9061.
— en ronte, 4889, 4914 *bis*.
Recrutement. Tit. 77. 268. pour la marine, 6355, 6509, 6514.
Rectifications aux registres de l'état civil, 4606.
— de noms, 3398, 3423, 3447.
Récusation des juges, 8076, 8173, 9624, 9716. de commerce, 9784.
— des jurés, 8100, 8208.
Réclamations contre des arrêtés de la Convention, 8178.
Redevables du trésor public, 20. mode de constater leur absence ou leur insolvabilité, 9384.
Redevances à demi-fruits, 4734.
Redon, 3064.
Réduction des justices de paix, 5677, 5681 à 5775.
Réélection des deux tiers de la Convention, 623, 625, 628, 629.
Référés, 8060, 8088, 8763. des directeurs des jurys, 8153.
Réforme de la procédure criminelle, 8091.
Réfugiés. Tit. 148. des colonies, 1951.
Régence, 1032, 8405.
Régie de l'enregistrement (compétence de la), 2218. *Voy.* Enregistrement.
— des domaines, 3556, 3557, 3563. (ancienne), 5630.
— des douanes. Tit. 71. 2328.
— des charrois, 4922, 4925, 4939, 4960.
— des économats, 4034, 4036, 4037.
— des étapes et convois militaires. Tit. 87. 4887.
— des postes et messageries, 7787. de la poste aux lettres, 7848.
— des poudres et salpêtres, 7864, 7869, 7878, 7894. (liquidation des cautionnemens de la), 5987.
— des traites, 884, 2328.
— des vivres, 4891. et fourrages, 4884. des vivres-pain, 257. des vivres de la marine, 4881.
— générale (ancienne). Tit. 38. (liquidation des cautionnemens et employés de la), 5949.
Régime des Colonies, 1990, 5123.
— féodal. Tit. 84.
— forestier. Tit. 3.
— hypothécaire. Tit. 27.
Régiment des Gardes Françaises (offices du), 5969.
Régimens coloniaux, 6342.
— de marine, 6409.
— d'infanterie, 283.
— suisses, 251.
Régisseur du domaine de la couronne, 5808.
Régisseurs des octrois de Bretagne, 2325.
— des poudres, 1329.
— généraux. Tit. 36.
Registres de l'état civil, 4543, 4574, 4593 4602. détruits on perdus, 4590.
— des douanes, 3804.
— des tribunaux, 9590.
Réglement du tribunal de première instance de la Seine, 8088, 9642.
— de juges, 8191.
Réglemens de police, 7657, 7660.
— des octrois, 7132.
Règles de l'obéissance aux lois, 6116.
Regnier, 6751.
Rehausen, 9055.
Réimpression des lois, 6161.
Reinhart, 6714.
Reine, 1020, 1046, 1049, 1050, 1053.
Relais de la mer, 5801.
Relations extérieures. Tit. 169. (dépenses des), 3167. (grades du service des), 9087.
Relief de laps de temps. Tit. 173.
Religieux, religieuses. Tit. 149. 1547, 1560. (capacité d'hériter rendue aux), 8843. (costume des), 2946, 2949, 2954,

2954, 2982. (pensions des), 7393, 7422, 7432, 7440, 7477, 7539, 7541, 7561, 7597. religieuses anglaises, 4651. religieuses de Gènes (rentes des), 3357.
— de la Belgique (pensions des), 7552.
— des pays réunis, 1571, 8289, 8292. (pensions des), 7579.
Religion catholique, 3008.
Religionnaires fugitifs. Tit. 150.
Remboursemens aux hospices, 5440. à faire au trésor public, 9110.
— des dettes contractées en papier-monnaie. Tit. 170.
Réméré pour rentes viagères sur l'Etat, 3403.
Remises des receveurs de la régie, 4343, 4367, 4369.
— sur le produit du droit de passe, 8894.
Remplacement des membres des tribunaux correctionnels, 9663, 9665, 9667.
— des juges nommés législateurs, 9602.
— des notaires, 7062, 7063, 7073, 7075, 7078, 7079, 7080, 7081, 7082, 7084, 7088.
— par des assignats des avances faites par la trésorerie, 9233, 9239, 9242 et suivans.
Remploi dû aux femmes en Normandie, 1579.
Rennes, 1127. (octroi à), 7117.
Renonciations aux successions, 8797.
Renouvellement des corps judiciaires, 9561, 9562, 9563.
Rentes apanagères, 1023.
— convenancières, 3517.
— de la caisse des Invalides de la marine, 5609.
— de l'ancien clergé (liquidation des), 6032.
— des corporations, 2792, 2802.
— des hospices, 5366, 5369, 5372, 5381, 5409, 5415, 5420, 5426, 5429, 5440, 6079. (foncières), 5405.
— dues à l'Etat, 2997, 2998, 2999, 3000.
— dues par les hospices, 5406, 5432.
— emphytéotiques, 8310.
— foncières. Tit. 151. 4695. dues à l'Etat, 2989, 2991. dues par l'état, 6041. mêlées de cens et de féodalité, 4729. 4733. non féodales, 4700. sur des héritages de la Vendée, 9863. (contribution foncière des), 2571.
— nationales (vente ou rachat des), 9221.
— seigneuriales, 4683, 4688, 8306.
— sur l'Etat. Tit. 64. (de 20 francs et au-dessous), 5949. (payement des), 3378, 3386, 3391, 3393, 3409, 3413, 3417, 3418, 3420, 3421, 3422, 3425, 3428, 3430, 3432, 3436, 3437, 3443, 3444, 3445, 3448, 3463. *Voy.* Grand-livre.
Rentes viagères, 9835, 9836. à liquider, 6096. au profit des religieux, 8278. créées pendant le papier-monnaie, 9126, 9130, 9131, 9133, 9139. sur émigrés, déportés ou condamnés, 3388. sur l'Etat. *Voy.* Grand-livre viager.
Renvoi des affaires d'un tribunal à un autre, 8190.
Réparations aux biens nationaux, 3672, 3728. des moulins, 920.
Répartition des prises, 7981.
Répertoires des actes des juges de paix, 5668. des notaires, 7050, 7052, 7061, 7085, 8926.
Représailles, 5196. quant aux prisonniers de guerre, 8035.
Représentans du peuple. Tit. 9. (pensions aux veuves et enfans des), 7537. *Voy.* Députés.
Représentation nationale (attentats contre la), 1724.
Représentations de par et pour le peuple, 8909.
Reprises, 8011. des veuves d'émigrés, 2220, 5865, 5867.
République (unité de la), 2474. (peines contre ceux qui tenteroient de rompre l'unité de la), 1661.
— Batave, 9099.
— Cisalpine, 9076, 9077.
Requête civile. Tit. 173.
Réquisition d'armes. Tit. 52. 528, 556.
— de chevaux. Tit. 24.
— de denrées. Tit. 152. (comptabilité des), 2281.
— d'hommes. Tit. 153.
— de la force publique, 212, 2833, 5635.
— de matières. Tit. 152. 2030.
— de subsistances. Tit. 152.
— des tribunaux criminels, 9706.
— particulière, 4285.
— pour la récolte, 8372, 8373.
Réquisitions militaires, 264.
Réquisitionnaires. Tit. 40 et 153. 312, 323, 370, 451. déserteurs, 1822, 1855, 1859, 1860. (incorporation des), 1811. retirés en pays étranger, 4158.
Rescision. Tit. 108. 9145, 9146.
Rescriptions, 4981. batave, 9351. de la Trésorerie, 2431, 2676, 2680, 3213, 9307, 9309, 9310, 9349, 9357, 9368, 9371, 9372.
— pour coupes de bois, 81.
— pour équipement des conscrits, 7924.
— pour la guerre et la marine, 3159.
Résidence des militaires, 7703.

Résiliation des baux des biens des détenus, 3320.
Résines, 3985.
Responsabilité des communes, 1635, 1727, 2109, 2120, 2122, 2129, 2131, 2132, 2141.
— des ministres, 6639.
Restaurateur de la liberté (Louis XVI proclamé), 8400, 8401.
Restitution de la retenue faite sur les liquidations, pour faire remonter la jouissance au premier vendemiaire an 2, 9869.
— des biens des condamnés. Tit. 39. 2375, 2376, 2377, 2378, 2380, 2381, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2397, 2398, 6784. des biens des déportés et reclus, 3257, 3262, 3263. des biens des religionnaires fugitifs. Tit. 150.
— des fruits et revenus aux émigrés rayés, 4169, 4173.
— du cinquième déduit sur les liquidations, 6044.
Rétablissement du culte et du clergé, 1564.
Retenue sur la solde, 403.
— sur le produit des prises, 8021.
— sur les liquidations (restituée), 6044, 9869.
— sur les rentes et intérêts. Tit. 101. 3374.
— sur les traitemens, 4870, 4876, 4878.
Retour du roi, 8410.
Retraites de lettres de change, 9111.
Retrait de bourgeoisie, 8384. de convenance, 8393. de mi-denier, 8385. d'habitation, 8384. féodal et censuel. Tit. 154. 4668, 4732. lignager. Tit. 154. successoral, 8393. suivant la coutume de Normandie, 8389, 8390.
Revellière-Lépeaux, 5153, 5171.
Revendications de fonds, 2203.
Revenu. comment sera fixé celui produit par les pensions, 7602.
Revenus des communes, 2102, 2108, 2117, 2136, 2154, 2160. des hospices, 5402.
Révision (demandes en). Tit. 173. 9401, 9411.
— des jugemens des cours maritimes, 1777.
— des jugemens militaires, 1821, 1844, 1846, 1853, 1854.
— des jugemens révolutionnaires, 2364,
Révolte des troupes, 222.
Révoltes, 101, 115, 1665, 5354.
Révoltés, 1668.
Revues du corps de marine, 6327, 6328, 6330, 6473.
— des troupes, 452.
Rewbell, 5153, 5167.
Rhé (île de), 3284, 3846, 3854.
Rheims, 1099. (octroi à), 7130.
Rhin (navigation du), 6931.
Riom, 9738.
Rivage de la mer, 5806.
Rive gauche du Rhin (départemens de la). Tit. 135.
Rivière de Seine (police de la), 7668.
Rivières. Tit. 122. 72, 9189.
— navigables (attérissemens des), 5807.
Robert-Lindet, 6715.
Robespierre, 1722, 4459, 4465, 4468, 4469, 4470, 9531. jeune, 4460.
Roche-Bernard, 3064.
Rochefort, 1138. (octroi à), 7120.
Rodern (mines de), 6625.
Rhodez, 1112.
Rœderer, 5540, 5748.
Roger-Ducos, 4518, 5170, 5172.
Rohan-Guémenée (créanciers de), 3362.
Roi. Tit. 155. (bois et forêts réservés au), 40. ses relations avec le corps législatif, 577. suspendu de ses fonctions, 5127.
Rolland, 6643, 6654, 6655.
Romans, 9783.
Rome (français détenus à), 8994. prise par les français, 9075. *Voy.* Pape.
Romme, 4480, 4495.
Romorantin, 9776.
Ronsin, 4458.
Rouen, 1106, 1381, 3072, 9773. (octroi à), 7097.
Rouergue, 3065.
Roulage, 7796, 7859, 7945, 9190.
Rousseau (Jean-Jacques et sa veuve), 5246, 5251, 5252, 5265, 5276, 5277, 5283, 5286.
Roussillon, 3078, 3786.
Routes. Tit. 171.
Royauté. Tit. 155. 1667. abolie, 4447, 8442, 8443. peines contre ceux qui provoqueroient son rétablissement, 1658, 1659, 1660, 8103, 8449, 8450, 8482, 8498.
Ruisseaux, 72.
Russie, 9095.

S

Sables (octroi aux), 7133.
Saint-Cloud (corps législatif transféré à), 4524.
Saint-Cyr (maison de), 5476.
Saint-Denis (mausolées de), 8552. (trésor de), 6759.
Saint-Domingue, 1919 *bis*, 1923, 1924, 1953, 1962, 1968, 1971, 1982, 1996, 2000, 2001.
Saint-Esprit (sceau de l'ordre du), 6764.
Saint-Etienne, 525, 539, 541, 1152. (octroi à), 7133.
Saint-Hippolyte (mines de) 6625.
Saint-Just, 4461.
Saint-Lazare (ordre de), 3570. (créanciers de l'ordre de), 5986.
Saint-Macaire, 092.
Saint-Malo, 1126, 1143.
Saint-Omer, 1107.
Saint-Pierre-de-Rivière (forges de), 6630.
Saint-Pierre-le-Moutier (étang de), 6279, 6280.
Saint-Quentin, 1186.
Sainte-Lucie, 1991, 1993, 3971.
Saintes (octroi à), 7121.
Saintonge, 3954, 5075.
Saisine, 1596.
Saisies de bestiaux et instrumens aratoires, 1905, 1906.
— des douanes, 3840.
— réelles. Tit. 42.
— pour contributions, 8064.
— sur les fermiers généraux, 2200.
Salariés de la liste civile, 7515.
Salines. Tit. 118. 3750. de Peccais, 3660. nationales, 3647, 3717.
Salins (salines de), 6597.
Salle de l'Opéra, 8914, 8920.
Salles de dissection, 4030.
Salm (principauté de), 7299.
Salm-Salm (prince de), 4696, 8980.
Salpêtres. Tit. 141.
Salpêtriers, 7882, 7897, 7899. ambulans, 7895.
Salut des vaisseaux, 6406.
Sambre, canal pour la joindre à l'Oise, 6924, 6925, 6929.
Sanction des décrets. Tit. 101.
Santé (écoles de), 4006, 4009, 4013, 4014, 4017, 4024, 4025, 4028.
Sapeurs, 297, 320.
Sardaigne, 9026, 9053, 9067.
Sarleton, 6747.
Sarre (navigation de la), 6931.
Sauf-conduits, 2519. accordés par les agens diplomatiques, 7263.
Saumurois, 3056.
Sauvetage des bâtimens naufragés, 6488, 6518. (droit de), 6476.
Savans, 4832. (sommes accordées aux), 8582, 8590, 8594, 8604. seront admis dans la légion d'honneur, 8633.
Savoie, 3087, 7293. (habitans de la Savoie, ayant droit à pension), 7571. (offices de la), 6043.
Savoisiens (pris les armes à la main), 1813.
Scarpe (vallée de la), 6950.
Sceau de l'état, 5128, 5134, 6132. (contrefaçon du), 8221. (du Bulletin des lois, 6154.
Sceaux de l'État (anciens), seront brisés, 8444.
— des lois, 6118.
Scel des actes des notaires, 7059.
Scellés. Tit. 156. 6, 598, 660, 8060, 8703, 8765.
— après divorce, 8499.
— après émigration, 8782, 8783.
— après décès d'officiers-généraux, etc., 499, 8526.
— mis chez les banquiers, 1072.
— sur les biens des détenus, 3308, 3311, 3314.
— sur les magasins de la compagnie des Indes, 844, 849.
Sceptre (il sera brisé), 8444.
Schérer, 6698, 6706.
Sciences et arts. Tit. 157. 178, 1896, 7998.
Scrutins épuratoires, 2846.
Sculpteurs (patentes des), 7278.
Séance royale, 4393, 4407.
Sechilienne (commune de), 2148.
Secours. Tit. 137. 6579, 7508.
— affectés sur la ferme générale, 2171.
— aux communes, 2104, 2110.
— aux femmes, enfans et parens des émigrés et condamnés, 2369, 2370, 2375, 2376, 2377, 7208, 7212.
— aux indigens. Tit. 117.
— aux réfugiés. Tit. 148. colons, 1996, — 1997.
— provisoires, 7554. 7592.
— sur la loterie royale, 6209.
Secret des dépêches adressées aux ministres, 6701. des lettres, 7770.
Secrétaires des commandans amovibles des places, 384.
— des municipalités, 7942. (âge des), 2893.
— des préfectures. Tit. 141.
— du roi (rentes sur les), 3343, 3965.
— et garde de santé en Corse, 2938.

Secrétaires greffiers du point d'honneur, 6021.
— rédacteurs (costume des) 2964.
Sections de Paris, 700, 4451, 4478.
Sedan, 898. (domaines de), 5795. (principauté de), 5805. (octroi à), 7101.
Segrairie, 58.
Seine (passage de la), 7930, 9177. (police de la rivière de) 6917.
Seizième du prix des biens nationaux dû aux municipalités, 2107.
Sel étranger, 3785.
Sellette, 8089.
Semences, 1895, 1907, 1909.
Semestriers, 483. (demi-solde des), 4299.
Séminaires, 1519, 2809. (biens des), 2795, 3547.
Sénat conservateur. Tit. 158. 659, 4529. (dépenses du), 3198.
— de Chambéry, 9453.
Sénateurs (costume des), 2969.
Sénatus-consulte organique, 2516.
Sénéchaussées du Languedoc (rentes sur les), 3343.
Sénégal, 1998, 2088, 2091, 3957, 3960.
Sentences arbitrales. Tit. 5.
Séparation des fonctions judiciaires des administratives, 2201, 2202.
Sépultures, 4575.
Séquestres. Tit. 39. 2, 8, 11.
— des biens coloniaux, 1999.
— des biens des détenus et acquittés, 3295, 3308, 3313, 3320.
— des biens des étrangers. Tit. 83. des habitans des pays ennemis, 8997, 9000, 9002, 9265.
— des biens des parens d'émigrés. Tit. 131.
— des biens des Toulonnais. Tit. 168.
— des biens des suspects. Tit. 64.
— par suite de mises hors la loi, 5262.
— sur bois et forêts, 89.
— sur les comptables, 2293.
— sur les déportés de fructidor, 3269, 3273, 3285.
— sur les fermiers-généraux, 2198.
Sergy, 1011.
Séries (départemens divisés en), 2912 *bis*, 2913, 2916, 2917.
Sergens, 6029.
Serment (lois sur les différens sermens). Tit. 159. 649, 1570, 2810. à la constitution civile du clergé, 1515, 1540, 1541. de haine à la royauté, 3043, 4844. de l'armée, 218. du clergé actuel, 8675. pour décoration militaire, 295. pour les pensions religieuses, 8286. supprimé, 8291.
Servan, 6643, 6651, 6652.
Servian (commune de), 2140.
Service de mer, 217. de santé des armées. Tit. 95. 280. de santé de la marine, 6489. de terre, 217. du tribunal de cassation, 9477.
Services importans (pensions pour), 7584.
Servitudes féodales, 4704.
Sessions des conseils de département et d'arrondissement. Tit. 141.
Sieyes, 5153, 5154, 5167, 5172.
Signature des testamens, 8770. griffée, 6741, 6742, 6743. du Bulletin des lois, 6202.
Signes de féodalité ou royauté, 2349, 4715, 4721, 4723, 4724, 7616, 8483 à 8488, 8493. de sédition, 1725.
Smogleurs, 6376.
Société d'agriculture, 1886, 8549.
— des jacobins. Tit. 160.
— de commerce sujettes à la confiscation nationale, 862, 866.
— littéraires, 8553, 8576.
— populaires. Tit. 160. 2857.
— pour la construction des canaux, 6923.
Sœurs converses, 8275.
Soissonnais, 3166, 3075.
Solde des troupes, 245, 262, 263, 293, 327, 329, 330, 341, 356, 360, 371, 379, 387, 416, 418, 440, 447, 455, 462, 507. (décompte de la), 472. (retenue sur la), 403. supplément pour les troupes à Paris, 399, 400.
— arriérée, 456. d'activité, 503.
— de la cavalerie, 270.
— de l'armée navale, 6287. des marins, 6310, 6317, 6461, 6467, 6471. des militaires passant au service de la marine ou des Colonies, 6493.
— des officiers d'artillerie. 397.
— des officiers de santé, 5338.
— des officiers prisonniers, 475.
— de retraite, 490, 500, 503, 3214, 7574, 7582, 7585, 7586, 7591, 7594, 7595. de l'armée de terre, 429. de l'armée navale, 6507. (retenues sur la), 7590.
— provisoire, 402, 7566.
Soleilmont (mine de houille de), 6623.
Solidarité pour droits féodaux, 4699, 4725.
Sols additionnels, 2592, 2616, 2625. *Voy.* Centimes additionnels.
Sonthonax, 1945.
Sottin, 6699, 6702.
Soubise (créanciers de la succession), 3364, 3397.
Soulagement des prisonniers de guerre, 8052.

Soule, 3054.
Soumission aux lois de la république, 8668. exigée des religieuses, 8285, 8288.
Soumissions pour biens nationaux, 3682, 3683, 3685, 3687, 3689, 3712, 3714, 3715, 3718, 3720, 3727.
Sources d'eaux minérales. Tit. 118.
Sourds et muets. Tit. 161.
Sous-gardes employés dans les places, 359.
Sous-lieutenans, 151. en second supprimés, 324. mode de leur nomination, 228.
Sous-officiers licenciés, 318.
Sous-préfets. Tit. 141. (costume des), 2972.
Sous-préfectures. Tit. 142.
Sous seings privés (date certaine des), 29.
Souveraineté (nature de la), 3468.
— du peuple, 1667. (fête de la), 4762, 4763, 4766.
Spectacles. Tit. 166. (droit sur les billets d'entrée des), 2766, 2767, 2768, 2770, 2779, 2783, 2787. (police des), 7656.
Spectateur français, 7970.
Spoliation de succession, 13.
Stanislas, roi de Pologne (pensionnaires de), 7463, 7500, 7548.
Statues, 8535, 8536. des places de Paris, 4436.
Statuts sur les successions de biens seigneuriaux, 8759.
Stavelot, 7301.
Steiner, 9027.
Sténographes, 1956.
Strasbourg, 1125, 1153, 1224, 1386. (tirage de la loterie à), 6242.
Subordination militaire, 200, 222.
— des troupes, 1832.
Subsistances. Tit. 162. 109, 3803, 3807.
— de Paris (liquidation des créances pour), 8746.
Substitutions, 8774, 8775, 8807.
Substituts des commissaires du gouvernement (costume des), 2975.
— des commissaires près les tribunaux criminels, 8213, 9639, 9640, 9643, 9731, 9732, 9733, 9734. près le tribunal de cassation, 9395, 9397, 9402, 9471.
Subvention de guerre. Tit. 50. 2645, 2646, 2647, 3213, 3442, 3758, 4243. sur les contributions indirectes, 4363.
Subvention territoriale, 4589, 4391.
Successeur du premier consul, 5180.
Successions. Tit. 163. 135.
— bénéficiaires (créanciers des), 9103.
— des ascendans, 1584.
— des déportés, 3248.
— des émigrés, 4153. des parens d'émigrés. Tit. 131.
— échues à des pupilles, mineurs ou absens, 4594.
— ouvertes dans les colonies, 1948.
— quant aux biens féodaux, 4678.
Succursales, 7934. de l'hôtel des Invalides, 5593, 5595, 5597.
Suède, 9030, 9035.
Suisse, 9009, 9079.
Suisses, 4428. (pensions des militaires), 7394, 7498. licenciés (pensions des), 7493. (régimens), 251. (successions des), 8787, 8813, 9014.
Suppléans des juges de paix, 5679, 5778.
Suppression des anciens établissemens d'instruction publique. Tit. 100.
— des droits féodaux et censuels. Tit. 84.
— des parlemens. Tit. 132.
— des religieux, 8281.
— des tribunaux de famille, 9810.
Surestaries, 6982.
Sûreté intérieure et extérieure de l'état, 213. publique et individuelle, 1737. *Voy.* Police.
Surveillance (droit de surveillance sur les juges), 9644. au-delà des mers (individus mis en), 3286.
— de la Trésorerie, 9318, 9319.
— des hospices, 5403.
Survivance de rentes viagères accordées aux pères des défenseurs de la patrie, 3354.
Suspects. Tit. 164. 2855, 3301, 3302, 3303, 3299, 9652.
Suspension d'officiers de terre et de mer, 6350.
— du roi, 4430.
Syndicat du commerce, 2045, 2046, 2047, 2048.
Syndicats de l'inscription maritime, 6520.
Syndics de créanciers, 9143.
— des gens de mer, 6384, 6427, 6520.
Synodes, 7045.
Système de comptabilité (nouveau). Tit. 138.
— horaire (nouveau). Tit. 138.

T

Tabac, 2760, 2761, 2762, 2769, 2773, 2776, 3797, 3825, 3861, 3891, 3925, 3927, 3940, 3951, 3962, 3977, 3979, 4381. (culture du), 1882.
Tabago (île de), 1960, 1993, 1994, 3971.
Table alphabétique des lois, 6159.
— des commandans des vaisseaux, 6381.
— générale des décrets, 6148.
Tableau des députés à élire, 641.
— des membres des tribunaux, 9591.
— des réformes dans les lois à présenter par le tribunal de cassation, 6201.
— des sciences, lettres et arts, 5539.
Tableaux, 8539, 8573, 8574.
Tables décimales de l'état civil, 4605.
— de probabilité sur la vie, 3387.
— de proportion sur les baux à vie, 2799.
Taffias, 3825.
Taillables de la Champagne, 2550.
Tailles (rentes sur les), 3347.
Talleyrand-Périgord, 1572, 6696, 6714, 6723.
Tambour-Maître, 343. majors, 343.
Tan, 3834, 8326.
Tannage des cuirs, 8591.
Tantes du roi, 1024.
Tarbé, 6645.
Tarif des postes et messageries, 7791, 7792, 7802, 7811, 7813, 7817, 7818, 7821, 7826.
— des poudres et salpêtres, 7865.
— du change, 6865.
— du port des lettres, 7771, 7804, 7810, 7816, 7821, 7823, 7825, 7828, 7843, 7849, 7857, 7861, 7862.
— du timbre. Tit. 167.
Tarifs de la taxe d'entretien des routes. Tit. 165.
— des douanes. Tit. 71.
— des octrois, 7132.
Taxations (liquidation des), 5922. provenant d'offices, 3353.
— des offices, 5977.
— des receveurs, 2581, 2632.
Taxe d'entretien des routes. Tit. 165. 4384.
— de guerre. Tit. 50.
— des denrées. Tit. 116.
— des témoins, 8107, 8176, 8197.
Taxes des douanes, 3963.
— révolutionnaires. Tit. 50. 2858.
— somptuaires, 2600.
Télégraphe, 8551, 8580.
Témoignage, 2452. des employés de la Trésorerie, 8201. des sénateurs, tribuns, législateurs, etc., 8214. en matière de faux assignats, 8122.
Témoins (députés appelés comme), 8126, 8129. (militaires appelés comme), 8147. (taxe des), 8107, 8176, 8197. absens, 8180. au tribunal révolutionnaire, 9525.
— en matière civile, 8074. en matière criminelle, 8141.
— essentiels absens, 8149, 8159.
— parens des co-accusés, 8177.
Temple de la Raison, 3025.
— de Mars, 460.
Tentative du crime, 1737.
Tenue à convenant, 3516 *bis*.
Terrages, 4699.
Terrains affeagés, 4669.
Terres vaines et vagues, 2097, 4687.
Terrier de la Corse, 2932.
Terriers, 4701.
Territoire français, tit. 60. (sa division suivant la constitution de l'an 8), 7901.
Testamens. Tit. 163. formalités relatives à certains lieux, 5633.
Thau (étang de), 6958.
Théâtre des Arts, 8910, 8911, 8914.
— Français, 8908, 8912, 8915.
Théâtres. Tit. 166. droit sur les billets, 2766, 2767, 2768, 2779, 2783, 2787.
Thierry (succession de Jean), 8783.
Tiers-arbitre, 141, 143.
Tiers coutumier, 1584, 8798.
— consolidé. *Voy.* Grand Livre. Dette publique.
— provisoire, 3425 *bis*, 3449, 3452, 3458, 3461, 6055, 6072, 6077, 6093.
Tiers référendaires (liquidation des), 5938.
Timbre. Tit. 167. 1309, 4307. (contrefaçon du), 8221. (dépôt des empreintes du), 9754.
— du directoire, 5166.
Tirage au sort des membres de différentes autorités, 5164.
Titre des lois, 6113.
— des matières d'or et d'argent. Tit. 130.
— des monnaies, 6797, 6860, 6861, 6875.
Titres (dépôts de). Tit. 6.
— cléricaux, 1561, 1562.
— de chevalerie et de noblesse (brûlement des), 7002, 7003.
— de créances sur l'État, 3368.
— des biens nationaux, 3626.
— d'offices, perdus, 6045.

Titres et contrats des maisons religieuses, 8279.
— non féodaux déposés aux archives, 178, 186, 190.
— nobiliaires et féodaux, 7001, 7014, 7017, 7028, 7068.
— perdus à la liquidation, 6030. dans les bureaux, 3410, 9286.
Toiles de coton, 3867.
Tolentino (traité de), 9062.
Tonnage des bâtimens, 7620.
Tonnes, 6345.
Tontine nationale, 4205, 4221.
Toscane, 9022, 9025, 9052.
Toulon. Tit. 168. 1113. (créances des habitans de), 6007. (émigrés de), 4121, 4126.
Toulouse, 1089, 1223, 1385. (octroi à), 7115.
Touraine, 3066.
Tourbières (contribution des), 2567.
Tournai, 1135, 7304.
Tournaisis, 7313.
Tournon (canal pour la ville de), 6916.
Tours, 1121. (hospices de), 5441. (octroi à), 7122.
Toussaint-Louverture, 1964.
Traduction devant le jury, 8172.
— devant les tribunaux, des agens des loteries, 6245. des employés de la loterie, 8217. des employés de l'enregistrement, 8217, 8476. des employés des postes, 8218, 8755. des percepteurs des contributions, 2680, 7937, 8220.
— des décrets, 6134.
Trahison, 124. (procédure pour crime de), 8119.
Train d'artillerie, 480, 508.
Traite (droits de), 2758.
— des nègres, 5117.
Traitement des juges, 9578, 9581, 9583.
— et pensions du clergé séculier et régulier, 1508, 1509, 1510, 1511, 1516, 1517, 1527, 1534, 1536, 1546, 1559, 1564, 1570, 2807, 2808, 7385, 7386, 7390, 7392, 7393, 7396, 7408, 7410, 7412, 7420, 7422, 7425, 7431, 7440, 7473, 7476, 7477, 7478, 7490, 7496, 7502, 8265, 8266, 8271, 8273, 8274, 8282.
Traitemens et salaires publics. Tit. 66. saisissables, 4790, 6214. portion saisissable, 4879.
— d'activité, 500, 3214.
— de la régie de l'enregistrement, 4318, 4333, 4341.
— de réforme. Tit. 137. 491, 494, 500, 503, 3214, 7576, 7577, 7594, 7595. des officiers de santé, 5344. des officiers réformés, 388, 394, 413. des officiers sans troupes, 401.
Traites des colonies, 1959, 1960.
Traités de paix, d'alliance, de commerce, etc. Tit. 169. 5197.
Traits de bravoure, 326.
Transactions dans le Piémont, 7343. dans les départemens réunis, 9140.
— entre particuliers, pendant le papier-monnaie. Tit. 170. pour les baux, 965, 966.
Transcription des lois. Tit. 111.
Transferts, 3433, 3438, 3458, 3462, 9382. (de l'ancien grand-livre au nouveau), 6089. (des inscriptions des comptables), 226.
Transit, 3800, 3821, 3864, 3873, 3881, 3888, 3893, 3901, 3915, 3917, 3918, 3939, 3941. par Paris, 7094.
Transport de contributions, 2631.
— de grains. Titre 162.
— de pensions, 3464.
— des poudres, 7893.
— des tribunaux criminels, 9706.
— militaires, 4886, 4939. (inspecteur des), 392.
Travaux de la marine, 6299, 6494, 6495. (employés aux), 6556.
— des canaux, 6915.
— des grands ports de mer, 6532.
— des ports, 6445. des ports de commerce, 6532.
— publics. Tit. 171. (école des), 4002. dépenses pour), 3126.
Treilhard, 4515, 5163, 5168, 5169.
Trésor de Saint-Denis, 6759.
— public. Tit. 172. *Voy.* Trésorerie nationale.
Trésorerie nationale. Tit. 172. (cautionnement des employés de la), 1327. (contrôle des recettes des contributions indirectes), 2785. (dépenses de la), 3175. (dépenses publiques payées par la), 3127, 3133, 3142, 3143, 3183. (fonds fournis par la caisse d'escompte à la), 1284, 1285, 1288, 1291, 1293, 1295, 1297, 1302, 1303, 1304, 1305, 1307. (ministre de la), 6736. (payemens par la), 3396. (payement des troupes), 428. (versemens des sommes provenant d'émigrés, condamnés ou déportés), 2366. (versemens faits par la caisse de l'extraordinaire à la), 1178, 1183, 1184, 1190, 1199, 1206, 1214, 1218, 1220, 1221, 1226, 1231, 1235, 1240, 1244, 1249, 1252, 1254, 1255, 1256, 1257, 1259, 1260, 1261, 1264, 1265, 1268, 1270, 1271, 1272, 1273, 1275.
Trésorier de la maison d'Artois, 2299.

Trésorier des états de Bourgogne, 2249.
— général du Languedoc, 2258.
Trésoriers généraux et particuliers, 9205.
— particuliers du Languedoc, 2258.
Trèves (Jésuites de), 3649.
Triage des titres. Tit. 5.
Tribunal central du jury d'accusation, 8118, 8123, 8167.
— criminel de Paris (officiers ministériels du), 7140.
— de cassation. Tit. 173.
— de famille, 141. *Voy.* Tribunaux de famille.
— de police unique dans les villes ayant plusieurs justices de paix, 5776.
— révolutionnaire. Tit. 174. 559, 560, 597, 601, 2196, 4090, 4808, 4944, 4945, 6668. (compétence du), 8100, 9708. (papiers du). 183.
Tribunat. Tit. 54. 559, 660, 4530.
Tribunaux (lois générales sur les). Tit. 175.
— civils. Tit. 176. (surveilleront les juges de paix), 5778.
— consulaires (biens des anciens), 3643, 3648, 9778, 9779.
— correctionnels. Tit. 177. 7722.
— criminels. Tit. 178. provisoires de Paris, 9692, 9813, 9818.
— criminels spéciaux. Tit. 181. 1751, 1753.
— d'appel en matière civile. Tit. 176.
— de commerce. Tit. 179. (des pays réunis), 7329.
— de district. Tit. 176.
— de famille. Tit. 180. 3506.
— de la rive gauche du Rhin, 7351, 9604.
Tribunaux de paix. Tit. 105.
— de police municipale. Tit. 139. 7725, 7735, 7747, 7760, 7764.
— des colonies, 1994.
— des pays en rebellion, 9864.
— extraordinaires. Tit. 181. 30.
— maritimes. Tit. 29.
— militaires, 1780, 1782, 1795, 1797, 1799, 1802, 1803, 1809, 1814, 1817, 1818, 1819, 1821, 1823, 1828, 1830, 1833, 1868, 1870.
— provisoires. Tit. 181.
— révolutionnaires, tit. 174, 30. (recours en cassation contre les jugemens du), 9457. *Voy.* Tribunal révolutionnaire.
— spéciaux. Tit. 181.
— supprimés, 33.
Tribuns (costume des), 2970. *Voy.* Tribunat.
Trois évêchés (les), 3055, 3062.
Trompettes (écoles des), 3998.
Trop payé sur acquisitions de biens nationaux, 3666.
Troubles de la Vendée. Tit. 183.
— de la ville de Lyon. Tit. 113.
Troupeau à part (droit de), 4687.
Troupes étrangères, 198. espagnoles, 9081.
Troyes, 1143. (octroi à), 7102.
Truguet, 6682.
Tulle, 525, 2441.
Tunis, 9047.
Turin (hôtel des monnaies de), 7334. (maire de), 5182.
Type des écus, 6825.

U

Unanimité des voix des jurés, 8193.
Unde vir et uxor (loi), 8762.
Uniforme de la garde nationale, 5011.
— des administrateurs des douanes, 3952.
— des agens forestiers, 87.
— des employés de l'administration des ports, 6448. de l'enregistrement, 4372. des poudres et salpêtres, 7890. des mines, 6627.
— des préfets maritimes, vice-amiraux et officiers de la marine, 6501.
— des préposés des douanes, 3935.
Uniforme des officiers généraux, 367.
— des officiers civils de la marine, 6341.
— des troupes, 366, 457.
Université de Louvain, 5532.
— de Paris, 5470.
Unité des poids et mesures. Tit. 138.
Usages ruraux, 1884.
Usines. Tit. 118. 2005, 3596, 3609, 3679, 3757, 3759, 3763, 4377.
Usufruit. Tit. 182. (ventes de biens nationaux faites avec réserve d'), 3730, 3735. finissant à la majorité, 4582.
Uzerches, 2441.

V

Vacances des administrations, 4537, 9569. des tribunaux, 4537, 9553, 9554, 9559, 9569, 9589, 9598, 9599, 9632, 9633.
Vacations des officiers des eaux et forêts, 46, 5971.
Vadier, 4474, 4492, 5295, 5296, 5299.
Vaine pâture, 977, 1877.
Vaisseaux de l'État, 1766. (prises faites par les), 7997, 8001, 8002.
— américains, 3810. neutres. Tit. 123. 7991.
Valais, 3066.
Valence, 9176. (officiers détenus à), 3290.
Valenciennes, 32, 1091.
Validité des prises, 7995, 8023
— des ventes des biens nationaux, 2206, 2210, 2211, 3678, 3692, 3696, 3697, 3734.
Vannes, 1148.
Varech (pêche en), 7383.
Varville (compagnie), 5007, 9378.
Vault (canton de), 1010.
Velay, 3069.
Vénalité des offices, 4661, 5868.
Vendée. Tit. 183. 114, 4128.
Vengé (département), 9846.
Vengeur (vaisseau le), 6424.
Venise, 9045, 9065.
Vente de bois, 96.
— de grains en vert, 1901, 1903.
— de suffrages, 2495.
— de meubles, 7047, 7087.
— des armes, 565, 1791. par les soldats, 268.
— des créances nationales, 2987, 2992, 9221.
— des poudres et salpêtres, 7887, 7888.
— des prises, 7999, 8028.
— des rentes sur l'État, 3375, 3384.
— du mobilier national, 6766, 6769.
— judicielle, 5820, 5821, 9108, 9117.
Ventes (lésion dans les). Tit. 108.
— dans la Vendée, 9847.
— de fonds indivis avec des mineurs, absens ou interdits, 14, 9807. 9809.
— d'immeubles, 9129. pendant le papier-monnaie, 9145, 9146.
— de meubles. Tit. 156.
— de biens nationaux. Tit. 69. avec réserve d'usufruit, 9840, 9841. (pénalité des fonctionnaires qui refuseroient de faire les), 4798.
— pendant le papier-monnaie, 5823, 5826.
Vérification des dépenses ministérielles, 3212, 6740.
— des essais de la monnaie, 6890.
— de la trésorerie et des caisses publiques, 9217, 9220, 9222, 9245, 9316, 9326.
Vermandois, 3075.
Versailles, 1397. (monumens des arts à), 8541. (octroi à), 7099.
Vest et Devest, 1596.
Vêtement (liberté de porter celui qu'on voudra), 2957.
— des marins, 6413.
Vétérans nationaux, 330, 383, 393, 454.
Vétérinaires (écoles), 3993, 4016, 4032.
Veuves et enfans des invalides, 5585.
Viala (Agricole), 4742, 5279.
Viandes fraîches, 3955.
Vicaires, 1531, 1532. congruistes, 2548. épiscopaux, 1550.
Victoire (fête de la), 4748, 4749.
Vieillards (fête des), 4754.
Vignette du Bulletin des lois, 6184. du directoire, 5166.
Villages. Tit. 35.
Vilaine. canal pour joindre cette rivière à la Rance, 6919.
Villatte, 1964.
Villefranche, 9800.
Villes. Tit. 35. Anséatiques, 6969, 7988, 7989, 7990, 7991, 9777. assiégées, cernées ou bloquées, 301, 319. qui recevront des brigands, 1689. révoltées, 1687.
Vincent, 4458.
Vindicte publique, 8157.
Vingtièmes, 2546. des offices, 5904.
Visa d'effets au porteur, 832, 833, 835, 840, 843, 874.
— pour valoir timbre. Tit. 167.
Visite des bâtimens neutres, 6979.
Visites domiciliaires, 7680, 7687, 7705, 7739, 7740, 7741.
Visiteurs des rôles, 2578. (pensions des), 7459. des rôles des patentes, 7265.
Vivandiers, 282. des armées, 4923.
Vivarais, 3066, 3076.
Vivres, 4882. de la marine, 6354.
Vocabulaire nouveau, 5498.
Vœux monastiques (suppression des), 8262, 8264.
Voirie, 1878, 1879, 1880, 1919, 9183.

(compétence en fait de), 2229. (contraventions en matière de), 7946.
Vointer (compagnie), 4908.
Voitures (réquisition de), 8335. de luxe, 1468, 1471.
Vol avec violence, 1707, 1745, 1749.
— de billets de loterie, 6212.
— de bois, 71, 72.
Volontaires de la marine. 6318, 6348.
Voltaire, 5248, 5249, 5250.

W

Wateringhes, 6529, 6940, 6950.
Wurtemberg, 9056.

Z

Zurich, 9027.

ERRATA. *Table des titres du Répertoire.* — Page 1re., ligne 10, triages; lisez : *triage.* Lig. 12, Armées; lis. : *Armée.* Page 2, avant-dernière ligne, contributions patriotiques ; lisez : *contribution patriotique.* Page 4, ligne 9, Loi ; lisez : *Lois.* Page 5, ligne 8, hôtels ; lisez : *hôtel.* Page 6, ligne 27. 891 ; lisez : 496. Page 8, lig. 17, extraordinaires et spéciaux ; lisez : *extraordinaires, spéciaux.*

De l'Imprimerie de LE NORMANT, rue des Prêtres Saint-Germain-l'Auxerrois, n°. 42.